

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
IN EXTENSO DU LUNDI 13 AVRIL 2015.....	5
DELIBERATIONS DU 29 JUI 2015.....	71
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	378
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	378
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU JEUDI 25 JUI 2015.....	378
DELIBERATIONS DU JEUDI 25 JUI 2015.....	383
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	389
IN EXTENSO DU JEUDI 9 AVRIL 2015.....	389
DELIBERATIONS DU JEUDI 25 JUI 2015.....	401
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	428
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU JEUDI 25 JUI 2015.....	428
DELIBERATIONS DU JEUDI 25 JUI 2015.....	431
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	443
DELIBERATIONS DU MARDI 23 JUI 2015.....	443
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	454
DELIBERATIONS DU 24 JUI 2015.....	454
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	484
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU JEUDI 25 JUI 2015.....	484
DELIBERATIONS DU JEUDI 25 JUI 2015.....	486
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	511
IN EXTENSO DU JEUDI 25 JUI 2015.....	511
DELIBERATIONS DU JEUDI 25 JUI 2015.....	516
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	553
IN EXTENSO DU JEUDI 9 AVRIL 2015.....	553
DELIBERATIONS DU JEUDI 25 JUI 2015.....	578

CONSEIL MUNICIPAL

In Extenso du lundi 13 avril 2015

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

du 13 avril 2015

Compte rendu in extenso

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mme PUSTORINO-DURAND procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALI ♦ ASSANTE ♦ BACCINO ♦ BALLETTI ♦ BARAT ♦
BAUMANN ♦ BEAUVAL ♦ BENARIOUA ♦ BERNASCONI ♦
BESNAINOU ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOYER ♦ BRUGUIERE ♦
CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CATANEO ♦
CAZZOLA ♦ CHANTELOT ♦ CHENOZ ♦ COMAS ♦ COPPOLA ♦
CORDIER ♦ CUPOLATI ♦ D'ANGIO ♦ DARY ♦ DAUBET-
GRUNDLER ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦
DIAMANTI ♦ DUGUET ♦ FADHLA ♦ FERAUD-GREGORI ♦
FLEURY-VLASTO ♦ FRENTZEL ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦
GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ HOVSEPIAN ♦ JEANJEAN ♦
JOUVE ♦ LAMY ♦ LEVY-MOZZICONACCI ♦ LOTA ♦ MAGGIO ♦
MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MARTI ♦ MASSE C. ♦
MAUNIER ♦ MAURY ♦ MENNUCCI ♦ MERY ♦ MORAIN ♦
MUSTACHIA ♦ NARDUCCI ♦ PADOVANI ♦ PARAKIAN ♦
PASQUINI ♦ PAYAN ♦ PHILIPPE ♦ PILA ♦ POZMENTIER-
SPORTICH ♦ PREZIOSI ♦ PUSTORINO-DURAND ♦ RAVIER J. ♦
RAVIER S. ♦ REAULT ♦ REY ♦ RIBIERE ♦ RICCA ♦ ROATTA ♦
ROCCA-SERRA ♦ ROYER-PERREAU ♦ RUAS ♦ SAID ♦
SOILIH ♦ SANTELLI ♦ SAVON ♦ SIMON ♦ SPERLING ♦
SPORTIELLO ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ VANELLE ♦ VASSAL ♦
ZAOUI ♦ ZOUAGHI.

Etait absente et excusée Madame :

LELOUIS.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BABOUCHIAN par GILLES ♦ BATTISTA par BACCINO ♦
BOULAINSEUR par GHALI ♦ BOUSQUET par TIAN ♦ CARLOTTI ♦
par PAYAN ♦ MASSE C. par MASSE F. ♦ MIRON par MORAIN ♦
♦ ZERIBI par FRENTZEL.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, bien entendu mes premiers mots sont pour féliciter celles et ceux qui ont remporté ces élections départementales. En particulier évidemment, dans notre majorité, nous nous réjouissons de la promotion à la présidence du Conseil Départemental de notre éminente collègue Mme Martine VASSAL. (*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Félicitations aussi à tous les collègues qui ont été élus ou réélus à l'occasion de ces élections. Ils montrent ainsi leur capacité, leur proximité et la reconnaissance des Marseillaises et des Marseillais un an après seulement les élections municipales !

Quant à ceux de nos collègues dont le sort des urnes ne leur a pas été favorable, qu'ils soient de mes amis ou de nos concurrents ou adversaires, il est clair que le sort des urnes réserve parfois des surprises et, par conséquent, nos collègues méritent aussi estime et considération pour s'être battus pour leurs idées telles qu'ils les pensent et qu'ils les croient totalement sincères et efficaces.

Voilà ce que je voulais dire en début de cette séance. A ceux de nos collègues qui siégeaient au Conseil Général et qui n'y siègent plus aujourd'hui, surtout de par leur volonté personnelle, il est clair aussi que mes remerciements et mes félicitations s'adressent également à eux.

Mes chers collègues, nous passons à l'examen de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2015

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance ?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2015 est approuvé.

* * *

2 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

14/028

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 140, rue de Lyon, dans le 15^e arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée section 901 B 21 (lot 1).

(L2122-22- 15°- L2122-23)

(Sans observation)

* * *

14/029	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 239, avenue Roger Salengro, dans le 15 ^e arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée section 901 H 0008 (lots 7 à 9). (L2122-22- 15°- L2122-23) (<i>Sans observation</i>)	14/100	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis 139, chemin de la Madrague Ville, dans le 2 ^e arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée section 807 B 0022. (L2122-22- 15°- L2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
14/087	Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence – Chambre de l'Expropriation. (L.2122-22- 16°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	14/108	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis 65, rue Etienne Miège, dans le 13 ^e arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée section 879 H 129. (L2122-22-15°-L2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
14/092	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 77, rue de Lyon dans le 15 ^e arrondissement de Marseille, parcelles cadastrées section 901 K 3, 5, 11 et 14. (L2122-22- 15°- L2122-23) (<i>Sans observation</i>)	15/12	Renouvellement de l'adhésion et le paiement des cotisations pour l'année 2015 à différentes associations. (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
14/093	Délégation du droit de préemption à la société URBANIS AMENAGEMENT pour l'acquisition de quatre lots de copropriété sis 11, boulevard Battala, dans le 13 ^e arrondissement de Marseille, cadastrée Saint-Mauront section D n°62. (L2122-22- 15°- L2122-23) (<i>Sans observation</i>)	15/13	Note d'honoraires et de frais de la SELARL COMPOCASSO et Associés, avocats au Barreau de Marseille, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22- 11°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
14/094	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien sis 389-391, boulevard National, dans le 13 ^e arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée 814 B 2 (lot n°14 et jouissance commune du WC sur le palier). (L2122-22- 15° -L2122-23) (<i>Sans observation</i>)	15/14	Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal d'Instance de Marseille. (L.2122-22- 16°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
14/099	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 3, rue Joséphine, dans le 15 ^e arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée section 901 H 50 (lot 21 et la moitié indivise du lot 22). (L2122-22- 15°- L2122-23) (<i>Sans observation</i>)	15/15	Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre-François DEBERGUE et Dorothee MARTEL-REISON, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22- 11°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
		15/16	Autorisation de l'adhésion pour l'année 2015, à l'association "Bouches-du-Rhône Tourisme". (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
			* * *

15/17	Autorisation de l'adhésion pour l'année 2015, à l'association "U.I.A. - Union des Associations Internationales". (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/24	Renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation pour l'année 2015 à l'association ANEL. (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *
15/18	Autorisation de l'adhésion pour l'année 2015, à l'association "France Congrès". (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/25	Prise en charge du règlement des honoraires de Maître Aimino-Morin, avocat. (L.2122-22- 11°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *
15/19	Autorisation de l'adhésion pour l'année 2015, à l'association "Portes de Bretagne et d'Europe". (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/26	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 à différents organismes. (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *
15/20	Autorisation de l'adhésion pour l'année 2015, à "l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques". (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/27	Actions en justice au nom de la Commune de Marseille devant les Cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Nîmes - Chambre de l'Expropriation. (L.2122-22- 16°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *
15/21	Prix de vente du catalogue intitulé "Jade, promesse d'éternité" présenté au Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély, jusqu'au 1 ^{er} février 2015. (L.2122-22- 2°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/28	Reprise de concessions trentenaires et cinquantenaires sises au cimetière du Canet. (L.2122-22- 8°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *
15/22	Renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation pour l'année 2015 à l'association MedPAN. (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/29	Renouvellement de l'adhésion et paiement des cotisations pour l'année 2015 à différentes associations. (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *
15/23	Renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation pour l'année 2015 à l'association RIVAGES DE FRANCE. (L.2122-22- 24°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *	15/30	Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri DE ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Alexandra PEYRE DE FABREGUES, Ludivine FABRE, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22- 11°- L.2122-23) (<i>Sans observation</i>) * * *

15/31 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre-François DEBERGUE et Dorothee MARTEL-REISON notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22- 11°- L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

15/32 Remboursement à Madame Denise VALERO épouse CONSTANS la somme dont elle a assuré le règlement au cabinet Mickaël BENAÏ, avocat, au titre de la note d'honoraires n°150016 du 30 janvier 2015.

(L.2122-22- 11°- L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

Monsieur le Maire.- Je vois que M. MARI lève la main, c'est sans doute pour s'associer aux félicitations des vainqueurs.

Vous avez la parole.

Monsieur MARI.- Oui, tout à fait, Monsieur le Maire, je voulais prendre la parole pour féliciter comme vous l'ensemble de nos collègues nouveaux Conseillers Départementaux et adresser mes félicitations républicaines à Mme Martine VASSAL, nouvelle Présidente du Conseil Départemental.

Mais je voulais également vous souligner, Monsieur le Maire, qu'aujourd'hui en Conseil de Paris, pour 247 rapports la séance va durer trois jours. Et nous, pour 263 rapports, vous avez prévu une demi-journée de travail.

Je voulais aussi vous demander, Monsieur le Maire, que les droits de l'opposition soient respectés, de toutes les oppositions, puisque le site Internet de la Ville est encore aujourd'hui un site de propagande de la majorité municipale. Donc Monsieur le Maire, je fais appel au règlement intérieur pour vous demander que l'opposition puisse avoir accès au site Internet de la Ville de Marseille. Merci.

Monsieur le Maire.- De toute manière, ce sera fait, tout cela est en préparation.

Quant au Conseil de Paris, je viens d'écouter bien entendu Antenne 2, il est clair qu'il y aura au moins un rapport qui nous rapprochera sur les fameux Jeux Olympiques ou Para-Olympiques de 2024.

Voilà, M. MARI, qui devrait vous donner le sourire, la quiétude et la tranquillité pour tout le reste de cette séance !

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence - Approbation des conventions - 2^e répartition - Budget Primitif 2015.

(15-27528-GDB45002)

Rapport retiré

* * *

2 - 15/0088/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2014-80258.

(15-27214-GDB45002)

Le rapport 15/0088/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ASSANTE Robert

3 - 15/0089/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

(15-27386-GDB41502)

Monsieur CAZZOLA.- Monsieur le Maire, chers collègues, j'avais eu l'occasion d'intervenir à ce sujet lors d'un tout premier Conseil Municipal, mais les choses n'ayant apparemment pas beaucoup évolué depuis, une piqûre de rappel ne sera certainement pas du luxe.

Aujourd'hui, la très forte augmentation des impôts que vous vous apprêtez à voter montre, une nouvelle fois, que notre Commune est dans une situation financière difficile, mais doit-on en conclure pour autant que les objectifs du développement durable seraient un luxe pour notre ville ? Je crois au contraire que c'est en s'appuyant sur cette notion de développement durable, qui, je le rappelle, ne concerne pas uniquement l'environnement, mais également l'axe économique, social ou culturel, que notre métropole retrouvera une nouvelle dynamique économique et environnementale de meilleure qualité, ainsi qu'une vie démocratique plus citoyenne. Ce rapport, que la loi vous oblige à nous présenter aujourd'hui, est un peu décevant à cet égard.

Bien sûr, le document est très argumenté, 40 pages qui listent un certain nombre d'actions concrètes, mais il montre aussi que le développement durable n'est malheureusement pas la priorité des priorités de la gestion municipale. La lutte contre le changement climatique et la pollution, la préservation de la biodiversité, le maintien de la cohésion sociale et territoriale sont pourtant des sujets qui concernent très directement Marseille, l'une des villes les plus polluées, les plus embouteillées et les plus inégalitaires du territoire, comme le confirment, année après année, toutes les études et où le quotidien *La Provence*, sous la plume d'Hervé Vaudoit, titrait il y a quelques jours "Marseille capitale française de la pollution de l'air", tout cela suite à une étude de l'Institut national de veille sanitaire.

Alors il y a à l'évidence un problème de qualité sur cette ville, Monsieur le Maire, qui incite un certain nombre d'habitants à la quitter, excédés par les embouteillages, la pollution de l'air, l'état de nombreux équipements publics, par le manque d'esprit citoyen, et enfin, nous y reviendrons certainement au cours de cette séance, par un niveau de fiscalité un petit peu décourageant.

La lecture de ce rapport est éclairante sur le fait que la pratique ne rejoint pas souvent les intentions et que les actions concrètes peinent à se mettre en place. On nous annonce ainsi fièrement la future acquisition de cinq voitures hybrides, alors que la flotte communale compte quand même 2 000 véhicules, toujours pas de véhicule électrique à l'horizon. On nous parle d'études sur la consommation de l'eau des piscines, enfin, celles qui sont ouvertes, mais seule la piscine Vallier est en cours de rénovation. On avoue aussi que le diagnostic thermique et énergétique des bâtiments communaux n'a toujours pas été effectué, alors que ce secteur est responsable de 80 % de la consommation d'énergie.

Mais il faut tout de même le noter et avant que mon collègue Robert ASSANTE le signale, il y a bien sûr des points très positifs, comme la production d'énergie photovoltaïque qui est en hausse, le réseau de chaleur thalassothermique qui semble en bonne voie et nos jardins publics qui ne reçoivent plus de produits phytosanitaires. Il faut dire qu'ils ne reçoivent plus de gardiens, non plus.

Moins anecdotique, la Ville et maintenant la Communauté Urbaine investissent significativement en matière d'assainissement pluvial, ce qui va permettre à nos plages de rester ouvertes malgré les menaces qui pèsent au niveau de la réglementation européenne. Et enfin, les Plans Plages et Milieux Marins ont aussi des effets bénéfiques.

Je voudrais en conclusion, Monsieur le Maire, aborder deux problèmes qui me semblent particulièrement importants à Marseille, celui de la pollution automobile et des particules fines, qui tue plus d'un millier de personnes par an. La Ville et MPM ont en ce domaine une politique un petit peu trop timide, qui s'explique autant par un manque de moyens financiers que par la crainte de certains lobbies, l'épisode de la "revoiturisation" du Vieux-Port est assez significatif à cet égard.

Enfin, le développement durable est censé s'appuyer aussi sur l'encouragement à la participation démocratique de tous les citoyens, ainsi qu'à la concertation et à la transparence dans la prise des décisions publiques. Et sur ce point, je crois que la Municipalité a encore beaucoup d'efforts à faire. Alors, les CIQ certes jouent leur rôle, mais à l'heure des réseaux 2.0 et des budgets participatifs, notre Ville est encore on peut dire au 19^e siècle. De plus en plus de citoyens estiment, à juste titre, être tenus à l'écart des décisions qui les concernent et ils ne le supportent plus, à l'instar des parents d'élèves, on a vu le tollé qu'il y a en ce moment. Je pense que la participation démocratique est un sujet sur lequel la Municipalité devrait se pencher.

Alors, c'est sûr, Monsieur le Maire, Marseille capitale de la pollution atmosphérique, c'est moins vendeur que Capitale de la Culture ou Capitale du Sport, mais c'est pourtant malheureusement le quotidien des Marseillais ! Je vous remercie.

Monsieur ASSANTE.- Monsieur le Maire, à l'inverse de ce que dit notre collègue, Marseille se projette dans l'avenir, Marseille essaie de trouver des solutions innovantes et espère avoir votre soutien dans un certain nombre de domaines.

Mettre en évidence ce qui a été mis sur la pollution de l'air devrait être compensé par ce que nous faisons sur les actions que nous menons aujourd'hui. Je ne vais pas reprendre tout le programme transport que le Président de la Communauté Urbaine Guy TEISSIER et moi-même essayons de réaliser dans des délais relativement brefs. Nous allons avoir d'ici quelques semaines l'inauguration du tramway Canebière-Castellane, qui est un élément indispensable du prolongement du tramway sur le secteur Sud de Marseille. D'ailleurs nous ne prenons aucun retard puisque des études de faisabilité sont lancées, que l'on a demandé également le réaménagement de la place Général Ferrié, M. Lionel ROYER-PERRAULT suit cela avec beaucoup d'attention, pour justement faire passer le tramway et ensuite être prolongé jusqu'aux Hôpitaux Sud. Vous connaissez bien également mon implication sur les transports. Nous inaugurerons l'année prochaine le métro prolongé jusqu'à Capitaine Gèze et nous lançons les études aussi pour prolonger le tramway pour in fine aller jusqu'à Saint-Exupéry.

Dire que nous ne faisons rien, alors que nous investissons dans ce domaine en matière de pollution de l'air, est quelque chose d'un peu osé, cher collègue, car nous continuons dans le cadre de la Métropole à nous intéresser au développement du transport collectif, notamment dans la vallée de l'Huveaune, pour pouvoir partir des Caillols et rejoindre Aubagne dans un tram qui rejoindrait jusqu'à Aix. C'est un véritable projet métropolitain que nous initions et sur lequel nous travaillons déjà. Et je ne peux pas ne pas citer aussi la volonté de Guy TEISSIER, conjointement à celle de Jean-Claude GAUDIN, de prolonger le métro jusqu'à Saint-Loup. Ce sont des investissements lourds, ce sont des investissements extraordinairement importants, qui vont amener un transport collectif en site propre d'excellente qualité.

Vous dites que nous sommes dans le Marseille du 19^e siècle, mais là encore, la volonté du Président de la Communauté Urbaine, en accord avec Jean-Claude GAUDIN, de refaire complètement les boulevards Sakakini et Françoise Duparc est une volonté de s'inscrire dans un projet de développement durable. Et avec mon ami Bruno GILLES, qui me suit toujours sur des projets audacieux ou prioritaires, nous avons demandé que soit inscrit à l'intérieur du cahier des charges d'études qui vont être lancées pour le réaménagement de Sakakini de pouvoir envisager un transport collectif par câble, je dis bien par câble, en voie centrale, ce qui est une innovation considérable pour Marseille, considérable !

Vous nous dites qu'il faut désembouteiller la ville, qu'il faut faire en sorte que l'on ait davantage de transports collectifs, je viens d'y répondre, désembouteiller la ville, sans doute que Daniel SPERLING pourrait le dire aussi bien que moi, lui qui a la délégation du numérique : si nous travaillons avec autant d'intensité sur la "smart city", c'est pour pouvoir répondre à ces questions. Si nous voulons que demain la ville soit désembouteillée, il faut lui donner les informations. Et nous allons dans le cadre de smart city, et Jean-Luc RICCA va nous amener à voir ce qui se passe un peu à Lyon sur cette question, nous allons faire en sorte que l'on saura dans les rues dans lesquelles on doit aller, où on doit stationner et les places de parking disponibles dans tous les secteurs de la ville de Marseille. Ce n'est pas quelque chose qui se décrète comme ça, c'est un investissement colossal que nous devons faire ! Et si nous avons, en plus, à Marseille, des sociétés qui ont la French Tech, cela nous permet d'aller plus avant. J'espère que lors du prochain document qui sera remis vous intégrerez tout cela.

Vous dites que Jean-Claude GONDARD devrait faire l'acquisition de davantage de véhicules électriques. Mais je travaille suffisamment avec lui pour dire qu'il est sur ce dossier, qu'il est prêt à le rendre public et à lancer les opérations. Mes chers collègues, ce sera d'autant plus facilement à faire que nous aurons des bornes électriques qui seront positionnées sur tout le secteur de la ville pour que ceux-ci, tout le monde, le personnel et la population puissent venir se brancher. Travailler avec la société Totem qui met les petites voitures électriques à disposition, on

attend cela. Cela aussi ne se fait pas en claquant des doigts ! C'est un dossier éminemment important, que j'espère pouvoir porter d'ici la fin de l'année et que des délibérations seront prises dans ce sens.

Vous dites que nous ne faisons rien, mais enfin, Didier REAULT s'est retourné à l'instant quand vous dites que l'on ne fait rien sur Marseille ! Tout à l'heure vous allez voter un rapport sur lequel il s'investit depuis plus de trois ans, qui est le contrat de baie, qui réunit conjointement plus de soixante-dix communes, on peut dire que là aussi c'est un projet métropolitain, mon cher Didier, où on va pouvoir mieux vérifier les eaux usées et traitées qui sont envoyées dans le milieu naturel, tout le milieu maritime, voire également tous les bassins versants étudiés avec le pluvial à traiter en amont. Et vous dites là encore que nous ne faisons rien ? Comment peut-on, une nouvelle fois, dire toujours, critiquer cette Ville, alors que celle-ci essaie de sortir de l'ornière dans laquelle vous voudriez nous installer et nous n'avons que d'excellentes idées que vous voterez des deux mains.

Oui, Monsieur le Maire, aujourd'hui nous préparons demain ! Aujourd'hui se construit le Marseille du 21^e siècle ! Nous n'oublions rien ! Nous travaillons, avec la délibération que vous allez voter tout à l'heure, sur la boucle de thalassothérapie, une innovation de premier ordre ! Qu'une fois me soit permis de féliciter et de remercier les Directeurs de service qui ont travaillé sur cette question depuis au moins trois ans ! Je veux associer Dominin RAUSCHER et Christophe SOGLIUZZO, qui se sont investis sur ces dossiers.

Vous savez que la délibération que l'on va prendre, c'est une première que nous faisons. C'est extraordinaire de pouvoir se servir de l'eau de mer pour pouvoir chauffer ou refroidir sur deux kilomètres tous les bâtiments qui seront construits ! Il y a deux autres dossiers qui vont suivre derrière qui vont investir là-dessus. Vous savez que nous travaillons avec le Grand Port de Marseille pour pouvoir éviter que les bateaux qui sont à quai laissent toujours leurs moteurs diesel en fonctionnement, et au contraire fassent tourner leurs alternateurs sur des branchements électriques ! C'est un investissement du Port, la Ville de Marseille pousse conjointement à cela.

Vous savez aussi que nous sommes très investis sur le projet PIICTO du Grand Port de Marseille, sur la transition énergétique ! Vous savez que nous voulons renouveler tout le chauffage de l'intérieur des bâtiments publics ! Nous avons développé le photovoltaïque ! Nous travaillons conjointement Ville de Marseille et Communauté Urbaine sur un terrain de la plaine de la Crau, après avoir fait une ferme photovoltaïque, pour y faire une ferme éolienne verticale ! Donc tout cela, c'est pour demain ! Le bilan de 2014, chers collègues, il y avait aussi les élections municipales. Tout ce sur quoi nous travaillons, vous allez le délibérer demain. Vous verrez qu'à force de vous convaincre, vous finirez peut-être par nous accompagner, voire exceptionnellement voter notre budget ! Oui, Monsieur le Maire, aujourd'hui se prépare demain !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Très bien, M. ASSANTE ! Je vous mets en garde, les uns et les autres : attention au temps de parole ! Après, tout le monde hurle quand on n'a plus de temps de parole ! Alors faites un peu attention aussi à cela !

(Ce rapport n'appelle pas de vote)

* * *

4 - 15/0090/DDCV

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS • 2^e et 3^e arrondissements - Attribution d'une subvention à la société Thassalia pour son projet de réseau de froid et de chaud basé sur l'utilisation de l'eau de mer - Approbation d'une convention-cadre de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation d'une convention attributive d'une subvention d'investissement entre Thassalia et la Ville de Marseille.

(15-27476-GDB42452)

Le rapport 15/0090/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CORDIER Monique

5 - 15/0091/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Rénovation des aménagements du parc central de Bonneveine - 8^e arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux.

(14-26989-GDB41502)

Le rapport 15/0091/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 15/0092/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Remise en conformité et rénovation des locaux de la ferme pédagogique de la Tour des Pins Domaine de Mongolfier - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

(15-27206-GDB41502)

Le rapport 15/0092/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

7 - 15/0093/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile.

(15-27434-GDB41502)

Le rapport 15/0093/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 15/0094/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du parc du 26^e Centenaire - 10^e arrondissement - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) par la convention n°01-223 - Quitus donné à la SOLEAM.

(15-27438-GDB41502)

Le rapport 15/0094/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

9 - 15/0095/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais - 6^e arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Avanti Vauban.

(15-27457-GDB41502)

Le rapport 15/0095/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

10 - 15/0096/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna - 13^e arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage de jardins familiaux avec l'association jardins familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert.

(15-27464-GDB41502)

Le rapport 15/0096/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

11 - 15/0097/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fondation Méditerranée Infection.

(15-27359-GDB30502)

Le rapport 15/0097/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 15/0098/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine Poinso-Chapuis (AFAH) au titre des exercices 2014 et 2015.

(15-27366-GDB30502)

Le rapport 15/0098/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 15/0099/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Annulation de la subvention hors libéralité à la SARL Théâtre National de Marseille la Criée pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap à sa programmation au titre de l'exercice 2014 - Attribution de cette subvention au titre de l'exercice 2015.

(15-27357-GDB30502)

Le rapport 15/0099/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PUSTORINO-DURAND Marine

14 - 15/0100/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°11/0993 de prestations d'illuminations pour les fêtes et manifestations publiques portant sur la pose et la dépose de sapins illuminés.

(15-27317-GDB41502)

Le rapport 15/0100/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

15 - 15/0101/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la modernisation et la requalification du parc d'éclairage de la Ville de Marseille.

(15-27370-GDB41502)

Le rapport 15/0101/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

16 - 15/0102/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME •
Présentation de la démarche du contrat de baie dit de la
métropole marseillaise - Approbation du dossier de candidature
du contrat de baie - Financement.

(15-27235-GDB45002)

Monsieur REAULT, Monsieur le Maire, si vous me permettez, quelques mots pour parler de ce contrat de baie qui concerne l'ensemble des communes des bassins versants de notre cuvette marseillaise, ces bassins versants viennent de Martigues jusqu'à la Ciotat et bordent ce littoral, et qui nous permet avec l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine de mieux maîtriser et de mieux gérer nos eaux pluviales.

C'est un dossier qui a été sollicité et initié par la Ville de Marseille il y a quatre ans, avec une demande auprès de la Communauté Urbaine d'activer évidemment ce contrat de baie. Et puis il a connu une accélération sérieuse avec la prise de la Présidence par Guy TEISSIER à MPM, qui a souhaité dès le début de son mandat pouvoir lancer ce contrat de baie.

Depuis le mois de septembre, nous avons organisé plus d'une quinzaine de réunions avec l'ensemble des acteurs, c'est-à-dire les communes des bassins versants, avec les administrations de l'Etat, avec l'Agence de l'Eau, avec les associations de sensibilisation et d'information à l'environnement, pour que nous puissions détecter l'ensemble des opérations qui nous permettent de gérer les eaux pluviales, non seulement uniquement en aval, c'est-à-dire en gros au niveau de notre station d'épuration Géolide, qui sait aujourd'hui bien gérer les eaux usées, mais a quelques soucis pour gérer les eaux pluviales, et d'ailleurs tel n'était pas son objectif au moment de sa création. Les eaux usées qui sont rejetées aujourd'hui après traitement au niveau de la cuvette de Cortiou sont dans les normes fixées par les directives européennes et donc nous ne pouvons que nous en féliciter, c'est un magnifique outil qui est en perpétuelle évolution, en perpétuelle modernisation, et c'est un vrai outil qui aujourd'hui nous permet de mieux gérer nos eaux usées.

Toutefois, nos eaux pluviales qui sont aujourd'hui ramenées par ravinement, qui sont aussi ramenées par les cours de l'Huveaune, par les cours du Jarret et aussi par d'autres affluents de ces deux rivières, ne sont pas en capacité d'être gérées et évidemment la solution est de les gérer beaucoup plus en amont. Ceci demande une collaboration et une coopération avec l'ensemble des communes, des EPCI et des sites industriels, commerciaux, des associations de l'ensemble de ces bassins versants. C'est ce que nous proposons dans le cadre de ce contrat de baie.

Ce contrat de baie, c'est évidemment des investissements pour la Ville de Marseille. Cela représente environ 200 000 euros par an sur six ans, c'est-à-dire en gros 1,3 million prévu sur six ans. Mais c'est aussi un investissement complémentaire supplémentaire, accéléré par un financement de l'Agence de l'Eau, de 9 millions d'euros, de la Communauté Urbaine bien entendu, et d'autres financeurs, comme Euroméditerranée, comme d'autres communes, qui participent à ce contrat de baie et qui nous permettront, à nous, ici dans cette ville, de mieux gérer la qualité des eaux de baignade, de mieux gérer la qualité des eaux en mer dont ont besoin notamment quelque chose qui vous est cher, les récifs artificiels, qui participent au développement durable de cette ville, à la biodiversité dans cette ville, qui participent aussi à la qualité des eaux dans le Parc National des Calanques, qui évidemment est l'élément majeur de développement durable dans notre ville

depuis des années, Parc National sur lequel nous avons mis beaucoup d'efforts avec Guy TEISSIER, avec Lionel ROYER-PERRAULT, pour avoir sa création. Il existe depuis deux ans et déjà il donne des résultats, parce que la qualité de nos eaux s'améliore. Nous devons accélérer l'amélioration de la qualité de nos eaux en mer, pas seulement pour se prévaloir, et on en est heureux, du prix du Génie Ecologique du Ministère de l'Environnement, que nous avons reçu l'année dernière, il faut aussi le souligner, mais aussi parce que la biodiversité est source de bénéfices, bien sûr pour le plaisir de nos concitoyens, mais aussi pour un certain nombre d'activités comme la pêche professionnelle qui, grâce à la biodiversité, grâce au retour des espèces, pourra un jour, dans quelques années, aller pêcher au plus près de nos côtes et donc avoir des charges moins importantes et une qualité de travail pour ces pêcheurs beaucoup plus intéressante.

Donc le contrat de baie, c'est à la fois de la protection écologique, mais c'est aussi du développement économique pour nos territoires et surtout notre territoire métropolitain. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter ce rapport. Bien entendu, nous aurons des résultats d'ici six ans.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 15/0102/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

17 - 15/0103/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME •
Politique de la Mer et du Littoral - Contrat de Baie - Offre de concours à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation d'une étude sur la stratégie globale d'information et de sensibilisation mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Baie - Approbation d'une convention.

(15-27380-GDB45002)

Le rapport 15/0103/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

18 - 15/0104/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME •
SERVICE MER, PLAGES, LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2015 dans le cadre de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2014-80653 passée avec l'association MedPAN.

(15-27212-GDB45002)

Le rapport 15/0104/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

19 - 15/0105/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME •
SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Politique de la mer et
du littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Alpes de Lumière pour la mise en
place de chantiers de bénévoles sur l'archipel du Frioul -
Approbation d'une convention de partenariat.

(15-27393-GDB45002)

Le rapport 15/0105/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

20 - 15/0106/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME •
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Attribution de subventions à l'association Yachting Club de la
Pointe Rouge - Approbation des conventions - 3^e répartition -
Budget Primitif 2015.

(15-27529-GDB45002)

Le rapport 15/0106/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 15/0107/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME •
SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Participation financière
de la Ville de Marseille au Programme pour les Petites Iles de
Méditerranée (2014-2020) dans le cadre de la convention de
partenariat n°2013/1238 passée avec le Conservatoire du Littoral.

(15-27216-GDB45002)

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, je
voudrais intervenir sur ce dossier, dans le droit fil de notre
abstention sur le rapport n°2, pour mettre en garde et vous
sensibiliser sur ces problèmes du Parc des Calanques, de Natura
2000 et du rapport qui nous est proposé à ce niveau, pour vous
alerter et vous sensibiliser sur ce qui peut paraître un peu
parasitaire dans cette politique.

Nous en avons déjà beaucoup parlé avec Didier
REULT à l'époque où j'étais candidat contre lui dans le canton
de Mazargues, où sans être opposé à ce Parc National des
Calanques, à titre de principe bien sûr parce qu'il y a beaucoup de
choses favorables, mais où, Didier s'en rappelle, on s'était un peu
sensibilisé, et où je lui avais dit : "Le problème de faire ce Parc
National des Calanques, on risque là de mettre le doigt dans un
engrenage qui, après, va nous poser des problèmes et ne
correspondra plus obligatoirement à ce que l'on voulait faire".

Ce n'est un secret pour personne, j'adore la mer,
je suis un marin, ce Parc National des Calanques, j'y passe
beaucoup de temps, vous le savez, Monsieur le Maire, aussi, et
loin de moi l'idée de faire une action ou de proposer quelque
chose qui irait à l'encontre du développement et de la qualité de
ce Parc National des Calanques. Mais il y a quand même, et c'est
là où je voulais un petit peu vous sensibiliser, le risque toujours
d'une exagération et de faire en sorte que ce qui est proposé ne
soit plus dans le fil droit de ce qui était justement donné comme
préservation. Il ne faut pas que notre Parc National des

Calanques et les petites îles de Marseille soient mis sous
cellophane et que l'on ne puisse plus en profiter.

Je donne un exemple tout bête : on va au Frioul,
on fait du vélo avec les enfants, etc. D'un coup, sur l'île de
Pomègues, une voiture nous poursuit sur la petite route qui va au
sémaphore, pour nous dire : "Il est interdit de faire du vélo ici !"
C'est quand même incroyable qu'il soit interdit de faire du vélo,
alors que c'est un endroit magnifique où il faut passer du bon
temps. Donc on remballer les vélos, non sans quelques
réflexions, et on part en bateau pour se mettre dans une crique où
maintenant, un excès de plus, mais c'est toujours la même chose,
nous allons être rackettés avec les taxes de mouillage qui vont
faire en sorte que, ne pouvant plus se promener sur terre, on ne
va plus pouvoir aller se mouiller en mer.

Alors, il est vrai que ce genre d'excès, il faut y
faire attention et mon intervention n'est que pour vous sensibiliser
là-dessus. Je sais que vous n'êtes pas maîtres des taxes de
mouillage, mais le problème, c'est que quand on fait un Parc
National, on est soumis ensuite à des recommandations que l'on
ne maîtrise plus.

Monsieur REULT.- Monsieur le Maire, très
rapidement, parce que je crois que Dominique TIAN apportera
une réponse plus nationale sur la taxe de mouillage. Le Parc
National existe en gros depuis deux ans. Nous avons pris une
situation où plusieurs propriétaires, publics ou privés, appliquaient
une réglementation sur la gestion des usages, notamment sur le
vélo, sur la promenade à cheval, sur la promenade avec des
chiens, etc. Et nous sommes, je tiens à rassurer M. MARANDAT, en
train d'harmoniser les pratiques. Certains autorisaient par
exemple le VTT, d'autres non, et donc il fallait que nous ayons
une politique lisible.

C'est la mission du Parc National que de mettre
en cohérence les gestions des espaces publics et privés sur
l'ensemble du territoire concerné par le Parc National des
Calanques. C'est évidemment un travail qui est important, qui est
à mener en concertation avec les communes, avec aussi
notamment le Conseil Départemental, avec EDF, avec tous les
propriétaires privés pour savoir si évidemment ils autorisent la
pratique du vélo sur l'ensemble de leur territoire.

Pour être clair et pour être simple, la Ville de
Marseille jusqu'à présent n'autorisait pas la pratique du vélo sur
ses propriétés, d'autres l'autorisaient. Eh bien, nous sommes en
train de travailler, les uns et les autres, pour que nous ayons une
politique publique visible, crédible, et qui puisse permettre la
pratique des usages dans un certain nombre d'endroits, pas dans
tous, mais dans un certain nombre d'endroits. Il est évident que
sur les grands sentiers, sur les pistes, etc., je pense, et le Parc
National fait cette proposition, que la pratique du vélo, du VTT,
doit être autorisée et qu'elle doit être interdite dans un certain
nombre d'autres endroits, ce qui permettra une pratique du vélo
sur un certain nombre de sites.

Pour la taxe mouillage, je crois que M.
MARANDAT confond la politique du Parc National et la politique
gouvernementale. La politique du Parc National n'est pas une
politique de sanction, n'est pas une politique de PV à tout prix. C'est
une politique de sensibilisation, d'information et
d'accompagnement vers les bonnes pratiques pour tous les
usagers. Donc, j'ai déjà indiqué, après les débats qui ont eu lieu à
l'Assemblée Nationale et au Sénat sur cette taxe mouillage, qui a
été proposée, je le rappelle, par les Corses pour un certain nombre de
réserves naturelles et qui ne concerne pas aujourd'hui le Parc
National. Le Parc National gère des aires marines protégées. Il
pourrait, si cette loi était votée, percevoir cette taxe. Il pourrait !
Cela dépend du Conseil d'administration et du Parc National. Et le
Parc National, par ma voix, a déjà indiqué et à plusieurs reprises
fortement qu'il ne percevrait pas cette taxe mouillage.

Maintenant, je pense qu'aujourd'hui nos
parlementaires, les Députés, les Sénateurs, Monsieur le Maire,
Dominique TIAN et Guy TEISSIER, Valérie BOYER, se sont déjà
mobilisés pour que les amendements, pour que le refus se fasse
sur cette taxe mouillage. J'espère que vous obtiendrez gain de
cause au niveau gouvernemental et au niveau du Parlement, pour
que nous ayons finalement cette épée de Damoclès qui

disparaisse sur les aires marines protégées. Sur le principe, c'est une mauvaise décision, sur l'application encore plus puisque la dépense que cela nous occasionnerait serait supérieure à la recette. Donc ce serait complètement incohérent vis-à-vis des gestions des deniers publics.

Monsieur le Maire.- Merci à M. REAULT qui a répondu, je crois, d'une manière parfaite à M. MARANDAT. Le Parc n'est pas dans l'extra-territorialité, il fait partie de la Ville de Marseille. Par conséquent, nous sommes très attentifs à tout cela. Quand les choses ne me plaisaient pas, je ne me suis pas gêné pour le dire et je continuerai à le faire. Mais, là, cela va dans le bon sens. Il est clair que faire du vélo, il faut regarder et ne pas empêcher les gens qui veulent faire du vélo. Par conséquent, il faut trouver le moyen de répondre et je crois que M. REAULT vous a répondu en ce sens.

Pour l'affaire des mouillages, qui est arrivée comme ça au Parlement d'une manière un peu impromptue, il va de soi que les parlementaires de mes amis se sont largement exprimés, M. TIAN en particulier, sur cette affaire, que nous sommes tous solidaires et opposés bien entendu à cette nouvelle taxe ! Décidément, ce Gouvernement n'aura fait que mettre des taxes et des impôts supplémentaires depuis deux ans et demi ! Alors, avant de nous donner des leçons, il faudra encore réfléchir !

Le rapport 15/0107/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources - Partenariat entre la Ville de Marseille, le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Approbation d'une participation financière et d'une convention de partenariat.

(15-27480-GDB45002)

Rapport retiré

* * *

23 - 15/0108/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES - Politique de la mer et du littoral - Plan Nautisme et Plongée - Elargissement des modalités d'accueil sur les bases municipales à des structures assurant une gestion et un suivi scientifique du littoral et du domaine public maritime et effectuant la réalisation de travaux d'urgence sur ces espaces.

(15-27339-GDB45002)

Le rapport 15/0108/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 15/0109/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES - Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

(15-27302-GDB45002)

Le rapport 15/0109/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RICCA Jean-Luc

25 - 15/0110/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénominations de voies.

(15-27325-GDB30502)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, d'abord juste pour vous dire que bien sûr que sommes favorables à ce rapport, pour donner à une voie le nom de Mme Florence ARTHAUD, et c'est tout à fait normal. Mais je voulais vous dire, Monsieur le Maire, que nous vous avons interpellé au Conseil d'Arrondissements sur Ibrahim Ali, donc nous avons fait une question écrite à laquelle nous n'avons toujours pas eu de réponse. Je pense qu'il est important, là aussi, que nous puissions avoir de votre part une attention particulière. Je demanderai aussi, en tant que Maire de Secteur, que l'on puisse avoir des réunions de travail sur les dénominations de voies par territoire, parce que cela permettrait vraiment, au moins une fois par an, d'avoir une vision globale de la situation, parce qu'il y a des personnalités qui décèdent malheureusement et qui sont importantes, qui ont servi aussi Marseille à leur façon, et que peut-être il serait bien de donner à quelques voies des noms de personnalités. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Mme Samia GHALI a tout à fait raison, mais voilà maintenant vingt ans que je suis à la tête de la Ville de Marseille et je ne crois pas que l'on puisse trouver une occasion de pouvoir me critiquer sur quoi que ce soit. Que la Commission des noms de rue veuille bien, une fois encore, consulter les Maires de Secteur; je pense, M. RICCA, que c'est une excellente chose aussi. Mais je rappelle au Conseil Municipal, et la Commission des noms de rues est là pour cela, qu'il est clair qu'à aucun moment on ne peut me prendre en flagrant délit d'avoir, pour telle ou telle idée ou telle ou telle différence d'engagement politique, refusé de donner le nom à une personnalité à une rue. A tout moment, nous avons fait cela, soit aussi par des poses de plaques, soit par des noms de rond-point qui ont été attribués. Par conséquent, de ce côté-là, je prends note de ce que vous dites, mais je ne me sens pas visiblement concerné ni attaqué sur l'égalité de traitement entre toutes les personnalités qui ont servi Marseille. Mais M. RICCA a entendu. Quand on a donné à des voies le nom de M. Billoux, de M. Cermolacce ou celui de Mme Poinso-Chapuis ou d'autres encore, je crois qu'il y a eu un équilibre parfait qui a toujours été maintenu et j'y ai toujours veillé personnellement ! Cela continuera, Mme Samia GHALI, dans le même sens.

Le rapport 15/0110/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RUAS Julien

26 - 15/0111/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du département des Bouches-du-Rhône - Avis du Conseil Municipal.

(15-27432-GDB12802)

Le rapport 15/0111/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 15/0112/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Contrôle de qualité annuel des appareils biomédicaux.

(15-27433-GDB12802)

Le rapport 15/0112/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 15/0113/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Maintenance des onduleurs et batteries des autocommutateurs Alcatel.

(15-27435-GDB12802)

Le rapport 15/0113/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

29 - 15/0114/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Fiscalité directe locale - Suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie du Grand Port Maritime de Marseille.

(15-27307-GDB62002)

Le rapport 15/0114/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

30 - 15/0115/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Modification du régime indemnitaire.

(15-27454-GDB61002)

Le rapport 15/0115/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

31 - 15/0116/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • Modification de l'assiette de contribution des agents pour le remisage des véhicules de service.

(15-27304-GDB64002)

Le rapport 15/0116/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 15/0117/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

(15-27443-GDB61002)

Le rapport 15/0117/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 15/0118/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Relocalisation de la Mairie du 6^e Secteur - La Boiseraie - 181, rue du Docteur Cauvin - 12^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

(15-27486-GDB50202)

Le rapport 15/0118/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 15/0119/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Maintenance matérielle des postes de travail informatiques et matériels d'impression de la Ville de Marseille.

(15-27313-GDB63502)

Monsieur PAYAN.- Monsieur le Maire, je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce rapport, mais puisque nous en sommes à parler des moyens de communication de la Collectivité, permettez-moi de vous témoigner des conditions dans lesquelles vous nous faites travailler.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'étais dans le bureau que nous partageons avec deux élus et un collaborateur pour préparer le Conseil. J'allume mon ordinateur, je me connecte à Internet et je commence à chercher des informations sur tel ou tel dossier municipal. Et là, bloqué ! Un message m'informe que ma connexion est filtrée par la Mairie. Alors, je ne parle pas de sites djihadistes ou d'autres, mais de sites aussi subversifs que celui par exemple de l'Assemblée Nationale ou des réseaux sociaux pour échanger avec les citoyens marseillais. Et puis, je vais vous faire une confidence, je voulais surtout regarder un formidable documentaire qui s'appelait "En entendant GAUDIN", mais je n'ai pas pu le voir, rien ! Impossible, bloqué, filtré par la Mairie !

Au début, je pensais à une erreur, mais non, vos services, Monsieur le Maire, m'ont répondu : "Non, ce n'est pas nous, c'est le Cabinet". Alors là, j'ai failli tomber de ma chaise : il incombe donc à votre Cabinet la lourde tâche de choisir quel site Internet nous avons le droit ou non de consulter ! Je suis curieux de savoir sur quels critères vous vous basez. En tout cas, la réponse de votre Directeur de Cabinet ne le précise pas.

Et puis, Monsieur le Maire, dans cet hémicycle, les journalistes et l'assistance le savent, mais les citoyens qui nous regardent en direct l'ignorent probablement, vous brouillez toutes les communications. Rien ne rentre, rien ne sort, impossible pour les élus dans l'hémicycle de vérifier une information, de consulter un texte de loi. Alors, je le sais, nos travaux nécessitent beaucoup d'attention, beaucoup plus d'attention que celle des parlementaires qui, eux, ont cette possibilité. Mais tout de même, nous ne sommes ni au Pentagone ni dans un bunker ! A l'heure d'Internet et des réseaux sociaux, de la simplification des relations entre les élus et les citoyens, comment expliquer que nous sommes probablement la dernière assemblée démocratique à devoir travailler en vase clos, coupés du monde extérieur ?

Pour conclure, Monsieur le Maire, si j'étais outrancier, je pourrais me demander si cette attitude n'est pas révélatrice d'un certain mode de gouvernance. Mais rassurez-vous, vous le savez, pour survivre au parti Socialiste j'ai appris à m'autocensurer, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire.- Moi, je ne regarde pas grand-chose, alors effectivement j'ai quelque difficulté à vous répondre. Mais avec les indemnités que vous percevez, vous pouvez justement vous abonner à ce que vous voulez et comme vous voulez !

M. SPERLING, avez-vous quelque chose à répondre à M. PAYAN ?

Monsieur SPERLING.- Je crois que notre collègue aurait dû lire "Petite poucette" de Michel SERRES, qui démontre ce que son héroïne réalisait quand elle passait ses journées collée sur l'écran de son smartphone. Elle accédait à une montagne de savoirs sur Wikipédia, elle dialoguait sur Facebook, sauf qu'elle-même s'était investie pour pouvoir dialoguer sur Facebook.

Alors, faites la même chose et, comme le dit très bien Monsieur le Maire, payez-vous Facebook, Monsieur !

Le rapport 15/0119/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 15/0120/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec progiciels et prestations associées pour l'ensemble du réseau de la Ville de Marseille.

(15-27314-GDB63502)

Le rapport 15/0120/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 15/0121/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • DIRECTION DU DEVELOPPEMENT - Gestion de l'armement au sein de l'armurerie de la Police Municipale - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la gestion de l'armement au sein de l'armurerie de la Police Municipale.

(15-27324-GDB63502)

Le rapport 15/0121/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 15/0122/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Tierce Maintenance Applicative du parc applicatif propriétaire ou libre de la Ville de Marseille.

(15-27340-GDB63502)

Le rapport 15/0122/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 15/0123/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille.

(15-27341-GDB63502)

Le rapport 15/0123/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 15/0124/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et de prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille.

(15-27404-GDB63502)

Le rapport 15/0124/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 15/0125/EFAG

8DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association POUR LA VIE.

(15-27362-GDB63502)

Le rapport 15/0125/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 15/0126/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Dispositions à prendre pour la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité - Approbation d'une convention avec l'UGAP.

(15-27326-GDB50202)

Le rapport 15/0126/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 15/0127/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Union des Groupements Achats Publics (UGAP) prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

(15-27349-GDB60001)

Le rapport 15/0127/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 15/0128/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE LOGISTIQUE OPERATIONNELLE - Marché de fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements - Approbation du remboursement de pénalités de retard à la société PRODIM.

(15-27358-GDB60001)

Le rapport 15/0128/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 15/0129/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Autorisation donnée à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation et de profil acheteur - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

(15-27451-GDB40202)

Le rapport 15/0129/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 15/0130/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

(15-27461-GDB40202)

Le rapport 15/0130/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 15/0131/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille.

(15-27471-GDB40202)

Le rapport 15/0131/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 15/0132/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION
MARSEILLE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de
Marseille (MDEM) d'une participation financière de fonctionnement
au titre de l'année 2015.

(15-27437-GDB40202)

Le rapport 15/0132/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 15/0133/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière
de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de
l'année 2015.

(15-27440-GDB40202)

Le rapport 15/0133/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 15/0134/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière
de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2015.

(15-27441-GDB40202)

Le rapport 15/0134/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 15/0135/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Conformité sécurité
incendie de l'immeuble sis 33, A rue Montgrand - 6^e arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(15-27344-GDB50202)

Le rapport 15/0135/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

51 - 15/0136/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Budget
Primitif 2015.

(15-27490-GDB62002)

Monsieur BLUM.- Cher Monsieur le Maire, mes
chers collègues, le 8 novembre 2013 aurait dû être pour notre
Ville un jour faste. Ce jour-là, le Premier Ministre de l'époque,
Jean-Marc AYRAULT, se déplaçait à Marseille les poches pleines
de milliards ! Il annonçait en effet aux Marseillais un plan d'aide
de plus de 3 milliards d'euros en faveur des transports, de
l'emploi, de la sécurité, de la rénovation urbaine, de la santé, de
l'éducation, du sport et des crèches. Comme par un curieux
hasard, à compter de cette date jusqu'au mois de mars 2014, tous
les jours nous vîmes arriver à Marseille un Ministre nous
annonçant une bonne nouvelle et bien sûr des crédits nouveaux !
Ces Ministres étaient si nombreux qu'à un certain moment, nous
nous sommes même demandé si Paris n'avait pas été déclarée
ville ouverte et si le Gouvernement ne s'était pas réfugié à
Marseille, comme naguère le malheureux Paul RAYNAUD à
Bordeaux !

En fait, ces Ministres ne se déplaçaient pas pour
Marseille, ils n'étaient que des urgentistes venus tenter de
réanimer le candidat socialiste qui était en train de se noyer dans
les eaux du Vieux-Port ! Passés les élections municipales et la
réélection brillante du Sénateur-Maire, se sont envolés les
promesses électorales et les milliards de M. AYRAULT !

Que reste-t-il de tout cela un an après ? Nous
attendons toujours la totalité des 80 policiers, les crèches et le
sport. La rénovation urbaine s'est transformée en baisse de
crédits ANRU soi-disant pour mieux les cibler. L'aide à l'éducation
est devenue la très contestée réforme des rythmes scolaires, qui
coûte à la Ville près de 22 millions d'euros. Pour les transports et
l'emploi, il faudra, paraît-il, attendre la mise en place de la
Métropole. Et pour le social, c'est le désengagement de l'Etat
dans le financement des centres sociaux.

Mais hélas, cela ne s'arrête pas là, le pire est à
venir ! Après avoir accablé d'impôts les Français, sous couvert de
réduire le déficit public, qui pour autant n'a pas diminué, le
Gouvernement s'emploie désormais à déstabiliser les Collectivités
Territoriales en baissant considérablement les dotations. C'est un
plan de 11 milliards d'euros en trois ans qui a été décidé, soit 3,7
milliards par an de 2015 à 2017, ce qui aura, selon l'Association
des Maires de France, un impact sur la commande publique de
plus de 30 % et donc sur l'emploi et la fiscalité locale.

Voilà mes chers collègues les conditions qui nous
ont été imposées pour la préparation du budget municipal 2015 !
J'en viens à présent au budget lui-même. C'est un budget de
1,441 milliard d'euros que l'on peut résumer en cinq points. Des
recettes qui subissent une baisse catastrophique imposée par le
Gouvernement. Des dépenses supplémentaires encore imposées
par le Gouvernement. Des économies représentant un effort sans
précédent de la Municipalité. Le maintien de la stabilisation de la
dette et une augmentation de la fiscalité.

Mes chers collègues, je ne vais pas rentrer dans
le détail. Je vous rappellerai seulement que l'équation budgétaire
est simple : perte de recettes DGF due à l'incurie de l'Etat, 20
millions d'euros. Charge supplémentaire due aux rythmes
scolaires, charge nette : 15,8 millions d'euros. Augmentation des
charges annuelles de la Ville : 22,2 millions d'euros. Soit un déficit
à combler de 58 millions d'euros.

Pour les compenser, que faut-il faire ? D'abord
des économies. C'est un effort d'économie sans précédent de la
part de la Ville sur le fonctionnement des Services et sur les
subventions : plus de 30 millions d'euros. Restent alors
27,5 millions d'euros qu'hélas nous ne pouvons financer que par
la fiscalité, ce qui nous conduit à une augmentation des taux des
trois taxes de 4,9 %.

Il ne vous échappera pas que les économies réalisées par la Ville couvrent plus que largement la traditionnelle augmentation de nos charges habituelles et que si nous nous trouvons dans l'obligation d'augmenter les impôts, cela est exclusivement dû aux décisions iniques imposées par le Gouvernement Socialiste !

Autrement dit et pour être encore plus clair, si le Gouvernement n'avait pas baissé les dotations et imposé les rythmes scolaires, en aucun cas nous n'aurions augmenté la fiscalité, mais au contraire nous aurions été en capacité de la diminuer. Ainsi, comme l'a récemment déclaré François BAROIN, Président de l'AMF, et rappelé judicieusement devant la presse par mon ami Yves MORAINE, les Socialistes veulent transférer l'impopularité fiscale sur les Collectivités Locales !

Certes, Marseille n'est pas la seule. Strasbourg a augmenté le taux de sa taxe d'habitation de 3 %, Lyon de 4 %, avec en outre une augmentation de plus de 6 % de la taxe foncière sur le bâti. Si Lille n'a pas augmenté une taxe d'habitation déjà élevée, 33,55 %, c'est le record de France, elle a augmenté de 23,3 % le taux du foncier bâti. Cette politique désastreuse du Gouvernement ne manque pas d'avoir un effet négatif sur les budgets d'investissement et donc sur l'économie locale et l'emploi, dont la situation ne s'améliorera pas dans les mois prochains, contrairement aux incantations gouvernementales.

Pour Marseille, le budget d'investissement s'élève à 212 millions d'euros, soit une baisse de 16 % par rapport à 2014. Nous aurions certes encore pu diminuer davantage l'investissement, mais cela aurait été irresponsable vis-à-vis des besoins des Marseillais et d'une économie locale déjà fortement pénalisée par la politique socialiste incohérente. Nous maintiendrons donc l'investissement à un niveau soutenu.

Mais ne nous y trompons pas, cette politique faite par le Gouvernement au nom de la réduction du déficit public est un leurre, car bien au contraire, le déficit de l'Etat a continué de croître de 70 à 75 milliards d'euros, la baisse du déficit est exclusivement due aux Collectivités Locales, qui ont fait chuter le leur de 8 à 4 milliards d'euros. L'Etat, une fois de plus, est incapable de maîtriser ses dépenses et de se réformer. Mais la baisse des investissements des Collectivités Locales a et aura encore plus dans l'avenir pour conséquence son cortège de fermetures d'entreprises et de nouveaux chômeurs. Merci les Socialistes !

Mes chers collègues, le budget que je viens de vous présenter est le dernier avant l'entrée en vigueur de la Métropole, le 1^{er} janvier 2016. Et le moment n'est-il pas venu pour nous, élus marseillais, de réparer l'injustice faite à Marseille ? En effet, que n'avons-nous pas entendu ces derniers mois et encore ces derniers jours de la part d'un certain nombre de Maires qui, opposés à la Métropole, se livrent comme on dit aujourd'hui au Marseille bashing, utilisant pour ce faire le levier financier et fiscal. On a ainsi tout entendu : "on va payer la dette de Marseille", "on va payer les charges de Marseille", "on va payer les impôts des Marseillais". J'en passe volontairement et, croyez-moi, des meilleures, ne voulant pas relancer des polémiques stériles. Mais je ne peux manquer de réagir, car toutes ces affirmations sont fausses et relèvent de la manipulation ou de la méconnaissance des textes.

Même si je peux le regretter en définitive comme Adjoint aux Finances, mais Marseille, comme les autres Communes, conservera et devra assumer toute sa dette et la rembourser elle-même. Elle conservera encore, comme toutes les autres Communes, la maîtrise de sa fiscalité. Elle conservera aussi dans le cadre de ses compétences, et ce encore comme les autres Communes, son personnel et les charges correspondantes.

A partir de la mise en place de la Métropole, il n'y aura qu'une différence : seule variera la part de la fiscalité locale concernant les actuelles Communautés d'Agglomération, par le biais de l'harmonisation des taux, ce qui n'impactera pas beaucoup, dans un sens ou un autre, les finances du contribuable métropolitain, quelle que soit la Commune où il réside.

Alors, mes chers collègues, ne nous prêtons pas à ce jeu ! La Métropole ne pourra pas se faire sans Marseille et

encore moins contre Marseille, d'autant que notre Ville, comme le rappelle souvent Monsieur le Maire, n'a jamais manifesté de volonté hégémonique. Les élus de cette future Métropole devront ensemble la construire, d'autant que nos concitoyens, vous le savez, la vivent déjà au quotidien, et leur vie sera facilitée avec une Métropole qui gèrera mieux les transports, l'économie et l'habitat. C'est à ce prix, par l'effort commun de tous, que notre Métropole réussira et pourra se positionner face à Lyon, Milan et Barcelone notamment.

Je vous remercie. Et bien sûr, en attendant, je vous invite à voter ce budget 2015. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, dure séance, non pas pour nous élus malgré les 5 329 pages de rapports à étudier, dont les derniers nous ont été envoyés il y a quelques jours à peine, mais avec le budget que vous proposez ! Dure séance pour les familles qui vont devoir payer toujours plus pour des services municipaux de plus mauvaise qualité ! Et je lève immédiatement une interprétation : je ne vise pas les personnels municipaux dont votre majorité ne reconnaît pas réellement le travail à sa juste valeur quand on voit la modification du régime indemnitaire dans le rapport 30.

Concernant votre proposition de budget, certains, à la droite extrême, évoquent de l'incompétence ; ils savent de quoi ils parlent, moi je parle de choix politiques. Des choix cohérents depuis 20 ans, qui répondent à une logique, celle de mettre toujours plus l'action publique sous la coupe du privé.

Où sont votre pacte citoyen du bien-vivre ensemble pour les Marseillais et votre promesse lors de la dernière campagne municipale de ne pas alourdir la fiscalité locale ? Deux promesses non tenues, qui alimentent le rejet de la politique et se traduisent par une abstention toujours plus pesante lors des échéances électorales, comme on l'a vu lors des élections départementales.

Marseille est toujours plus inégalitaire. Il y a plusieurs Marseille, avec des habitants dans l'opulence et d'autres qui attendent désespérément des réponses concrètes pour vivre décemment. C'est pourquoi, si vous évoquez la baisse des dotations de l'Etat, eh bien, dénoncez-la vraiment, combattez-la, ici comme à Paris en tant que parlementaire, et osez nous rejoindre dans cette bataille contre l'austérité !

Je comprends votre gêne, et puisque M. BLUM est remonté au 8 novembre 2013 pour rappeler à juste raison la promesse du Gouvernement AYRAULT, je remonterai plus loin, car n'est-ce pas Nicolas SARKOZY qui, le 20 mai 2010, a inscrit dans le marbre de la Constitution un tour de vis pour réduire les déficits, en forçant son Gouvernement de l'époque et les prochains gouvernements à s'engager sur le gel des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales ?

En tant que Maire, vous présidez le Conseil de surveillance de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille. Que me répondez-vous à l'initiative de conduire une délégation auprès de la Ministre de la Santé ? Allez-vous attendre une démission ou un débarquement de la nouvelle Directrice pour taper du poing sur la table ?

Mais le plus contestable dans le budget de la majorité est ce que vous faites des recettes que vous allez sans scrupules chercher dans la poche des familles, mais pas dans celle des entreprises, parfois d'ailleurs en tapant dans les deux poches des parents d'élèves en faisant payer des activités dont le contenu est loin de correspondre à l'affichage du projet éducatif construit par un bon communicant.

L'éducation est gérée de façon calamiteuse, sur la forme d'abord, on l'a vu, en faisant voter à deux reprises les conseils d'école pour arriver à vos fins sur les rythmes scolaires. C'est reçu comme du mépris par les parents d'élèves, les enseignants, les personnels des écoles et les enfants. Sur le fond ensuite, car la baisse importante des investissements ne laisse rien augurer de positif quant à l'état de certaines écoles à la limite des conditions d'hygiène et de sécurité. Nous sommes loin d'un grand plan de rénovation des écoles, alors que c'est l'urgence n° 1 à Marseille.

En revanche, délaissant l'éducation, la majorité privilégie clairement le sécuritaire en donnant des armes létales aux policiers municipaux. Mais là, manifestement, ça ne vous gêne pas de vous substituer à l'Etat.

La majorité se contente donc de décorer la vitrine. Après l'Euro 2016, ce sera en 2017 la Capitale européenne du sport, sans voir l'once d'une seule manifestation sportive pour développer le sport pour tous. Aujourd'hui, vous nous proposez même une ambition pour 2024, avec la candidature de la Ville à l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques et Paralympiques, tandis que les personnes en situation de handicap, les personnes à mobilité réduite, les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants devront au moins attendre neuf ans pour que Marseille soit peut-être accessible. Une inégalité de plus dans l'accès aux équipements publics de la Ville.

Ainsi votre choix de l'attractivité de Marseille ignore les conditions de vie d'une majorité des Marseillais. Je pense à ceux qui sont exclus et qui devront payer, alors qu'ils n'en ont pas les moyens, pour accéder à des activités pourtant nécessaires et indispensables. Payer votre inaction pour le cinéma, parce que vous ne faites rien pour les cinémas d'art et d'essai ou d'autres salles qui pourraient voir le jour si vous aviez une véritable conception de la culture pour tous, c'est-à-dire une culture émancipatrice. Payer et cher pour accéder aux piscines privées en projet à Luminy et à La Joliette. Payer pour les activités périscolaires, j'en ai parlé. Et payer encore plus, avec la hausse des taxes d'habitation et foncière, pour continuer d'habiter à Marseille.

Et ne nous dites pas que vous n'avez pas d'autre choix, car vous ne réclamez pas à l'Etat ce qu'il doit à Marseille, vous ne demandez pas non plus une révision complète du plan cadastral pour y introduire plus de justice fiscale, une progressivité avec une exonération plus large.

Et le plus grave se situe dans les budgets à venir, puisque des augmentations injustes sont encore prévues, que vous justifiez encore par la politique du Gouvernement et par la création de la Métropole pour laquelle vous vous êtes battu, Monsieur le Maire, et qui réserve de mauvaises surprises.

Pour toutes ces raisons et pour celles que je n'ai malheureusement pas le temps d'évoquer, nous voterons contre le budget que vous nous présentez.

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, tout d'abord, en préalable, je suis surpris par le ton de M. BLUM sur la présentation du budget, il nous avait habitués à beaucoup plus de pondération, je me demande : que va-t-il rester à M. MORAINÉ pour intervenir ? On avait le sentiment que c'était M. MORAINÉ qui avait rédigé l'intervention de M. BLUM.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Vous connaissez cette célèbre phrase. Nous voilà un an après les municipales, un an après la promesse de campagne de ne pas augmenter les impôts pendant toute la mandature. C'était votre promesse, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire.- ...Sauf transfert de charge de l'Etat !

Monsieur MARI.- Mais c'était aussi la promesse de votre majorité ! M. TEISSIER n'avait mis qu'un mois pour renier cet engagement fait devant les Marseillais. Un an après, vous prenez le même chemin.

Lors du débat d'orientations budgétaires d'avril, j'avais prévu du sang et des larmes, ainsi qu'une hausse de 3 à 5 % des impôts. Je me suis trompé légèrement : cette hausse sera de 7,5 % si on intègre la suppression de l'abattement général à la base, dont l'effet se fera connaître en 2016, et j'aurai l'occasion de revenir sur la suppression de cet abattement. La taxe d'habitation et la taxe foncière vont connaître une augmentation de leur taux de près de 5 %. La taxe d'habitation de Marseille va ainsi arriver sur le podium des taxes d'habitation les plus élevées de l'ensemble des grandes villes de France. Je rappellerai, contrairement à ce

que vous affirmez régulièrement, que ce n'est pas 50 % des ménages marseillais qui payent des impôts locaux, mais quasiment 85 %. La hausse, que nous estimons en moyenne à 140 euros par foyer, va donc concerner 85 % des contribuables marseillais. Vous allez faire disparaître ce qui restait de l'abattement général à la base, c'est-à-dire un abattement général de 5 %. Je rappelle qu'en 2011, vous aviez déjà abaissé cet abattement de 15 à 5 %. La hausse des impôts due à la suppression de cet abattement, comme vous le savez, sera exactement la même pour le contribuable de Monticelli, comme pour le contribuable de Saint-Mauront, ce qui est profondément injuste. C'est un peu, Monsieur le Maire, la "poll tax" de Mme THATCHER, grande prêtresse du libéralisme le plus excessif, et qui touchait dans les mêmes proportions les plus riches comme les plus pauvres. Nous nous opposons à cette suppression.

Les Marseillais n'en peuvent plus des impôts. Nous les avons entendus, c'est pourquoi nous nous opposons au choix qui est le vôtre, Monsieur le Maire, celui d'augmenter les impôts. Pour justifier ces augmentations d'impôts, vous dites que c'est la faute de l'Etat, plus précisément la faute du Gouvernement socialiste. Ah ! Ces méchants Socialistes qui veulent réduire le train de vie de l'Etat et faire participer les Collectivités Territoriales à cet effort ! Ah ! Ces méchants Socialistes qui veulent aussi frayer plus pour la réussite scolaire des enfants, notamment à travers l'aménagement des rythmes scolaires, qui, c'est vrai, a un coût !

Mais que disent les chiffres de votre budget 2015, Monsieur le Maire ? L'Etat baisse le montant de ses dotations en faveur de la Ville de Marseille de 18 millions d'euros. Certes, la DGF baisse de 20 millions d'euros, mais il y a un fonds de péréquation qui augmente de 2 millions d'euros, donc 18 millions d'euros, on est d'accord sur ce chiffre. Cette baisse des dotations, Monsieur le Maire, n'est pas une punition. Elle répond à l'objectif de diminution et de rationalisation des dépenses publiques de l'Etat, que vous appelez tous les jours de vos vœux, sans jamais la pratiquer, comme l'a démontré le précédent quinquennat. Les actes de vertu, on les exige aussi des autres, en évitant de se les appliquer. On ne peut pas expliquer pendant des années que la dette et les déficits cumulés seraient une menace pour notre modèle social et pour notre indépendance nationale, et en même temps, geindre et se lamenter.

Il y a quelques minutes, M. BLUM rappelait les promesses de l'Etat. Moi, je vous rappellerai, Monsieur le Maire, que vous avez encore 100 millions d'euros de budget dans le cadre de l'ANRU qui n'ont pas été engagés, 100 millions de l'Etat. Je vous rappellerai, M. BLUM a fait une petite erreur en disant que l'on attend toujours 80 policiers, oui effectivement il y a eu 460 policiers qui sont arrivés sur Marseille entre 2012 et 2014, alors que pendant ce temps-là le précédent Gouvernement de votre ex-Président Nicolas SARKOZY avait diminué de 500 les effectifs policiers de Marseille, cela s'inscrivant dans la réduction générale des politiques publiques.

Vous allez aujourd'hui, Monsieur le Maire, faire voter une hausse de près de 5 % des impôts, la suppression des abattements sur la taxe d'habitation, l'augmentation de 20 % de cette même taxe sur les résidences secondaires et la suppression des exonérations temporaires sur la taxe foncière. Au total, ce sont près de 35 millions d'impôts supplémentaires. Belle performance, pour ceux qui n'ont de cesse de dénoncer le matraquage fiscal du Gouvernement ! Les mêmes qui dénoncent l'endettement scandaleux de l'Etat, alors que celui de la Ville vient de dépasser les 2 milliards d'euros : 2 milliards d'euros pour la Ville et 3,5 milliards si on ajoute la dette de MPM, soit 4 000 euros par habitant.

Pour faire face à cette diminution des dotations de l'Etat, vous avez décidé, et je tiens à le saluer, de mettre en place un plan d'économie budgétaire dès 2015. Par ce plan, vous avez réussi à économiser, selon vos propres chiffres, plus de 17 millions d'euros. A ce montant, j'ajoute les 4,5 millions d'euros d'économies réalisées sur les frais financiers, dont vous n'êtes pas responsable et moi non plus, c'est plutôt le bénéfice que nous tirons de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. Ainsi, 22 millions d'euros d'économies ont été réalisés par rapport au Budget Primitif de 2014. Je note au

passage que sur ces 22 millions d'euros, il y a les 4 millions d'euros de la subvention de la RTM, qui permettait à certaines catégories d'usagers marseillais de bénéficier de tarifs réduits, et vous avez "refilé la patate chaude", si j'ose dire, à M. TEISSIER, qui se débrouillera de compenser cette baisse de subvention. Donc avec ces 22 millions d'euros d'économies, Monsieur le Maire, la baisse des dotations de l'Etat est plus qu'absorbée.

Si les dépenses de personnel sont mieux maîtrisées, il y a à l'évidence un certain nombre de doublons avec la Communauté Urbaine et bientôt avec la Métropole, mais il est plus facile de créer des postes que de mutualiser les ressources.

Reste la question de l'aménagement des rythmes scolaires et de leur financement. Sur ce sujet, qui n'est pas clair dans le budget 2015, c'est bien la question des aménagements de rythmes scolaires, de leur coût et de leur financement. Je vous mets au défi, Monsieur le Maire, d'identifier dans ce budget 2015, ligne par ligne, les dépenses et les recettes de l'aménagement des rythmes scolaires. Vous affichez non plus 25 millions d'euros comme l'année dernière, mais 22 millions d'euros pour le coût, soit environ 600 euros par élève, ce qui nous classe largement en tête de toutes les grandes villes de France, qui, elles, parlent de 150 à 250 euros par enfant, comme à Lyon, Nantes ou Montpellier. Ce coût de 22 millions d'euros ne couvre pas la réforme, mais un ensemble d'activités périscolaires, dont par exemple l'accueil du matin ou l'animation du midi. Je ne dis pas que ces actions ne sont pas utiles, je dis simplement qu'il ne s'agit pas d'actions imposées par l'Etat, mais des actions qui sont propres à la Municipalité.

Pour vous convaincre, permettez-moi de lire un extrait de votre rapport sur le budget 2015, je cite : "Pour l'année 2015-2016, la Ville de Marseille a lancé un nouvel appel d'offres concernant l'ensemble des activités périscolaires, à savoir l'accueil du matin, les animations cantine, le temps des activités périscolaires et l'accueil du soir." Les quelque 15 millions d'euros de subventions prévues au budget pour les associations en charge des activités couvrent donc bien plus que la réforme.

Pour ce qui est des recettes, là encore, il est difficile de les identifier. Il est bien inscrit la somme de plus de 5,6 millions d'euros au titre du fonds d'amorçage versé par l'Etat, mais qu'en est-il des participations familiales ? J'ai bien noté la grille tarifaire en fonction des ressources familiales, je n'ai pas trouvé en revanche le montant de la recette correspondante. Pouvez-vous nous donner le chiffre qui figure au budget de 2015, Monsieur le Maire ? A moins que vous alliez nous annoncer dans quelques instants avoir entendu les parents d'élèves, avoir entendu votre opposition de Gauche et renoncer à faire payer les aménagements de rythmes scolaires.

Alors, comment expliquer cette augmentation des impôts ? Comment expliquer ces 30 millions d'impôts nouveaux ? Nous avions eu l'habitude de l'honnêteté intellectuelle de votre Adjoint aux Finances, mais il n'a pas dit un mot sur le financement du Stade Vélodrome. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, pourtant c'est une réalité, nous allons verser 13,5 millions de subvention pour équilibrer le budget annexe du Stade Vélodrome. Pourquoi ? Parce que le loyer versé par l'OM est de 3 millions d'euros au lieu des 8 millions d'euros attendus. Parce que le naming est aux abonnés absents. Autant de millions qu'il faut compenser à un moment ou à un autre. Et même aujourd'hui, en intégrant la redevance de l'OM, le ruineux contrat de partenariat public-privé nous coûte, avec ces 13 millions d'euros, 3 % de hausse d'impôts locaux. Je rappellerai quand même les belles paroles de votre ancien Adjoint aux Finances, qui nous expliquait que ce Stade ne coûterait rien aux contribuables marseillais.

L'augmentation des impôts est aussi due à la gestion approximative de certains grands projets : le Palais de la Glisse et de la Glace, avec le déficit de 4 millions d'euros récurrent chaque année, de généreuses subventions versées à des structures qui n'en ont pas forcément besoin, des DSP coûteuses. Les hausses d'impôts, Monsieur le Maire, et là aussi j'attendais que votre Adjoint aux Finances nous l'indique, s'expliquent par la nécessité d'assumer les décisions que vous avez prises en matière d'investissements. Nous constatons un effondrement des investissements : -15 % par rapport à 2014, -25 % par rapport à 2013. Tout ceci était prévisible, mais manifestement pas prévu. Les entreprises du BTP apprécieront.

Le Téléphérique, l'Aquarium, le Pont suspendu, la Cité de la Mer, les Stades nautiques se retrouveront donc dans votre prochain programme municipal de 2020. Reste à savoir si les Marseillais y croiront encore !

C'est ainsi plus de 36 millions qui manquent au budget 2015, 36 millions de recette d'investissement, à compenser par de l'autofinancement. Dans ce cas-là, vous n'aviez que deux solutions : soit augmenter l'endettement, soit augmenter les impôts. Compte tenu du niveau stratosphérique de notre endettement, seule une augmentation des impôts était possible. Les décisions de l'Etat n'expliquent donc en rien l'augmentation des impôts. L'augmentation des impôts est la conséquence directe de votre gestion, elle est de votre seule responsabilité.

Je vais finir quand même mon intervention sur une touche positive. Votre majorité a gagné les dernières élections départementales, c'est un fait, une page a été tournée. Grâce à cette victoire, vous allez pouvoir rétablir ce que vous considérez comme une injustice : Marseille ne bénéficiait pas, à vos yeux, de financements suffisants du Conseil Général. Monsieur le Maire, soyez certain que votre Adjointe saura rétablir l'équité et que désormais vos projets seront largement financés par le nouveau Conseil Départemental ! Je pense à l'Opéra, dont vous nous avez souvent parlé, Monsieur le Maire, à la piscine Nord, chère aux habitants du 15-16 et à la Sénatrice-Maire Samia GHALI, au projet de la Grotte Cosquer reconstituée, ou à un projet métropolitain, la desserte de l'Hôpital Nord en transport collectif. Dès le budget supplémentaire, Monsieur le Maire, j'aurai l'occasion de vous féliciter pour les financements que vous aurez obtenus.

Voilà les réflexions que nous inspire ce matraquage fiscal, qui trahit toutes vos promesses électorales. Bien sûr, la situation est difficile. Bien sûr, la politique d'assainissement budgétaire a des conséquences pour Marseille. Mais votre réponse est disproportionnée et injuste. Nous voterons donc contre le Budget Primitif de 2015. Merci pour votre attention.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)

Monsieur RAVIER S. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous pouvez vous en douter, mes propos seront critiques, sévères, comme l'est la situation, mais certainement pas agressifs.

Certains membres de votre majorité se sont dits las d'entendre la même ritournelle de l'opposition, ritournelle sans nul doute que les rapports 2006 et 2013 de la Chambre Régionale des Comptes, qui, rappelons-le, est composée de Magistrats ô combien indépendants ! Ritournelle que les analyses de l'Institut Montaigne et ritournelle que celles des experts ! Alors, sachez, Mesdames et Messieurs, qu'au Front National nous sommes, comme un nombre grandissant de Marseillais, las d'entendre sans cesse ce que la presse nationale appelle les balivernes de M. GAUDIN !

Nous constatons aujourd'hui qu'à force d'entêtement à ne pas regarder la réalité en face, à force de légèreté et de déni, vous êtes contraint, dites-vous, de faire ce que vous aviez juré aux Marseillais de ne pas faire s'ils vous accordaient leur confiance pour un quatrième mandat, augmenter les impôts, augmenter à nouveau les impôts. Une volte-face qui nous rappelle que vous fûtes un proche de Jacques CHIRAC, dont la ligne de conduite se résume par sa conception de l'engagement politique et qu'il appliqua pendant douze longues et interminables années, "les promesses n'engagent que celles et ceux qui les écoutent", comme l'a si bien rappelé notre collègue M. MARI. Contrairement à votre promesse électorale, vous augmentez donc à nouveau les impôts, confirmant là une ligne de conduite fiscale qui est la vôtre depuis près de deux décennies.

Alors, certes de manière insidieuse, la taxe d'habitation est ainsi passée de 24,85 % en 2008 à 27,23 % en 2014, la taxe foncière de 20,9 % en 2008 à 22,9 % en 2014. 2008-2014, une période couvrant 4 années de sarkozysme et deux années de socialisme, la rime n'étant pas la seule à rapprocher l'un et l'autre ! Quelquefois presque honteusement, en ne modifiant pas les taux, mais en réduisant l'abattement général

à la base de 15 à 5 % à partir de 2011, avec pour toute justification qu'il fallait poursuivre l'investissement.

Aussi, non seulement Marseille est une ville pauvre, Marseille est une ville polluée, encombrée, violente, communautarisée, endettée, elle est aujourd'hui une ville surimposée. Déjà en 2012, le taux de la taxe d'habitation était de 27,23 %. La même année, la valeur moyenne de ce taux dans les communes similaires à Marseille était de 21,02. Le taux de taxe d'habitation était donc plus élevé de 29,6 % à Marseille que dans les communes similaires.

En 2014, Marseille est en 4^e position sur 41 villes où les impôts sont les plus élevés, soit 1 234 euros pour un foyer de référence. A titre de comparaison, cette taxe s'élevait en 2014 à 909 euros à Lyon et à 464 euros à Paris, pour le même foyer de référence. Mais vous avez mal employé les moyens que vous avez tirés de cette augmentation, qui a notamment rapporté à la ville 42 millions d'euros d'impôt supplémentaires chaque année depuis 2011. 42 millions d'euros chaque année ! Que de stades, de gymnases, de crèches, de piscines, de postes de Police Municipale dans les quartiers, les quartiers Nord par exemple, que d'équipements que les Marseillais auraient pu, auraient dû obtenir, qu'ils attendent encore et qu'ils attendront encore longtemps !

Aujourd'hui, donc, vous venez nous expliquer qu'à nouveau les impôts doivent être augmentés, et ceci d'une manière insoutenable pour les Marseillais déjà soumis au matraquage fiscal de l'Etat. Un matraquage fiscal de l'Etat qui a largement débuté sous vos couleurs puisque l'Etat sarkozyste a su créer 80 taxes et impôts en seulement deux années. Cette frénésie fiscale ne pouvant reposer sur la seule crise internationale, la Cour des Comptes ayant démontré que sur les 700 milliards d'euros de dette supplémentaire de l'Etat, accumulée entre 2007 et 2012, seul le tiers était imputable à la crise.

Si vous avez critiqué le seul matraquage social ou fiscal, vous n'avez fait que l'amplifier dans des proportions indécentes et par tous les moyens et dans tous les domaines. Suppression à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans pour les constructions nouvelles, à l'exception de celles financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts subventionnés. Suppression de l'abattement général à la base, déjà amputé des deux tiers en 2010. Augmentation de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui la portera à 32,68 %. Sans parler de la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les propriétés du Grand Port Maritime de Marseille. Et comme tout est bon à prendre, augmentation de la taxe de séjour au taux maximal. Certes, me direz-vous, l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'augmentation de la taxe de séjour ne touchent pas les Marseillais.

Vous nous répétez encore une fois que ces mesures sont la conséquence de la diminution sans précédent des dotations de l'Etat, amorcée l'an passé et qui se poursuivra au moins jusqu'en 2017, à laquelle viennent s'ajouter l'armement de la Police Municipale et bien sûr le surcoût généré par la réforme des rythmes scolaires. Rien sur vos choix hasardeux et coûteux : le Palais de la Glisse et de la Glace, le gouffre Vélodrome, la participation permanente de la Ville à l'équilibre de divers organismes comme la SOLEAM.

Le désengagement de l'Etat est massif, nul ne saurait le contester. Mais je le répète, ce désengagement est le corollaire de l'exigence des bureaucrates de Bruxelles de voir la France redresser ses comptes publics, à la dégradation desquels votre famille politique n'est pas étrangère. Mais ce désengagement est annoncé depuis 2012 et vous n'avez pas su ou pas voulu préparer la Ville à l'affronter, malgré les études, rapports, commentaires, qui vous alertaient, je cite : "La Ville investit au-dessus de ses moyens, c'est une situation fragile, les marges de manœuvre sont faibles", au-delà tout ceci bien sûr du contexte national et international.

Pour ce qui concerne l'argument tiré du surcoût généré par la réforme des rythmes scolaires, on aurait pu l'entendre si Marseille n'était pas la seule grande ville dans laquelle sa mise en œuvre s'avère aussi chaotique, voire

catastrophique, et si le surcoût en question avait été évalué en toute transparence. Or, ce n'est pas le cas. Vous n'avez justifié d'aucune évaluation crédible, écrite et détaillée, qui, j'ose l'espérer, doit tout de même bien exister quelque part. Vous avancez 20 millions d'euros, puis 22 ou encore 25 millions d'euros, tout ceci à condition que les activités fonctionnent 36 vendredis par an et que tous les écoliers y participent. Or, à ce jour, la fréquentation n'est que de 40 % environ. Vous ne nous proposez qu'une approximation qui varie selon les interlocuteurs et témoigne du peu de cas que vous faites des membres du Conseil Municipal et des Marseillais qu'ils représentent.

Nous avons donc du mal à vous croire ! D'autant qu'à Lyon, qui compte 37 400 élèves, le coût de cette réforme est évalué à 7 millions d'euros. Nous pouvons donc raisonnablement extrapoler à 14 millions d'euros pour la Ville de Marseille, donc bien loin des 25, voire des 20 millions d'euros avancés ! Et quand bien même cette réforme coûterait 25 millions d'euros à la Ville de Marseille, ce qui reste à démontrer, cela ne représente que 2,27 % des dépenses réelles de fonctionnement. J'ai du mal à croire que vous n'auriez pas pu dégager cette marge de manœuvre en deux exercices. Vos arguments ne sont en réalité que des prétextes.

Malgré les avertissements qui vous ont été adressés, vous avez persisté et fait un choix : entre investir au risque d'alourdir la dette et le poids des frais financiers, soit le double de ce qui est constaté dans les villes similaires, ou se concentrer sur la réduction des dépenses pour retrouver de la marge d'autofinancement et ainsi alléger la fiscalité des ménages, vous avez choisi de continuer à investir avec frénésie et sans discernement, au point de faire enfler la rumeur et les critiques de toute part.

Des investissements, dites-vous, qui, et c'est ce qui insupporte les Marseillais, ne se traduisent nullement par une amélioration de leur vie quotidienne, mais au contraire par une dégradation. Car derrière le MuCEM et le Vieux-Port, ce sont 5 000 foyers surendettés, 13 000 sans-abri, 80 000 chômeurs, une immigration massive dont l'assistanat représente un coût considérable, preuve en est le rapport de la Cour des Comptes qui chiffre la seule part de l'asile à 2 milliards d'euros, deux fois plus que les estimations officielles ; on imagine ce que cette politique d'immigration incontrôlée peut coûter aux Marseillais.

Ajoutons un manque patent de crèches, des écoles vieillissantes, des gymnases en ruine et des piscines fermées, des stades abandonnés et des Mairies de Secteur soutenant à bout de bras des équipements décentralisés, sans aucun transfert de moyens financiers, des forces de Police Municipale réservées au bon déroulement du mini-séjour des touristes.

Les Marseillais, Monsieur le Maire, n'en peuvent plus ! Ils n'en peuvent plus de payer sans cesse davantage pour aussi peu de services rendus ! Ces commerçants, ces artisans, cette classe moyenne qui s'effondre sous le poids de votre fiscalisme confiscatoire, où l'effort, le courage et le travail sont sanctionnés, taxés, imposés, sans aucune autre forme de procès ! Nous aurions préféré, quant à nous, des choix intérieurs bien moins bling bling et qu'en établissant un ordre de priorité, vous différiez certains investissements et que vous vous concentriez sur une véritable politique de rigueur dans la gestion des finances communales et de réduction des dépenses pour préserver nos concitoyens de l'overdose fiscale !

Dans ces conditions, notre groupe votera contre le Budget Primitif de 2015. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Marseille Bleu Marine)

Monsieur MORAIN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, mêmes mots, mêmes expressions, même noirceur, même vision passéiste de Marseille, les observateurs objectifs auront constaté que MM. RAVIER et MARI auraient pu ce matin échanger leur discours. Vous me direz, comme les uns et les autres siègent ici grâce aux uns et aux autres, c'est finalement assez normal !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

(Réflexion de M. RAVIER, sans micro)

Monsieur MORAINÉ.- M. RAVIER, vous avez eu quelque succès il y a quelques mois ; que la défaite ne vous rende pas trop amer !

En réalité, c'est bien là le problème, le tsunami de critiques que nous venons d'entendre, mes chers collègues, révèle d'abord l'amertume de ceux qui viennent de subir en un an à peine une troisième défaite électorale cinglante, une troisième déroute même : après les municipales, un seul secteur municipal contre quatre auparavant pour la Gauche ; après les sénatoriales, un seul Sénateur contre quatre auparavant ; et une défaite historique aux élections départementales, avec la perte du Conseil Général que la Gauche unie dirigeait depuis 70 ans !

Et du côté du Front National, ce n'est pas mieux puisque, contrairement à vos prévisions, à ce que vous promettaient les médias qui se sont trompés encore une fois, vous n'avez eu aucun élu sur Marseille ! Et encore, était-ce avant le Dallas familial chez les LE PEN, qui prouve une nouvelle fois que le Front National a au moins raison sur une chose : il n'est pas un parti comme les autres, il est pire que les autres !

Mes chers collègues de la majorité, c'est l'occasion de féliciter tous ceux qui dans notre famille politique, de la Droite républicaine et du Centre, ont mené cette bataille. Qu'ils aient rencontré ou non le succès, ils ont contribué à la victoire finale de Martine VASSAL, qui, comme vous l'année dernière, Monsieur le Maire, a déjoué tous les pronostics, pour le plus grand bien des Marseillais et des habitants de Bouches-du-Rhône !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- En tout cas, ce flot d'attaques contre le budget 2015 est injustifié, infondé et caricatural. Mes chers collègues de l'opposition, la réalité, même si elle ne vous plaît pas, aux uns et aux autres, c'est qu'aujourd'hui, ce n'est pas Jean-Claude GAUDIN, c'est François HOLLANDE qui augmente les impôts des Marseillais ! Le Gouvernement Socialiste, qui n'a pas le courage d'imposer des économies à sa propre administration, pour ne pas désespérer ce qui lui reste de clientèle électorale, a décidé de saigner à blanc les Collectivités Territoriales, ce qui ne lui paraît pas très gênant politiquement puisque bientôt il n'en dirigera plus aucune.

Les Dotations de l'Etat aux Collectivités Locales, c'est *La Gazette des Communes* qui le dit, pas le journal de l'UMP : "Les dotations aux Collectivités Locales ont baissé de 1,5 milliard l'année dernière, 3,7 milliards cette année. Et ce sera autant en 2016 et en 2017." Et non, M. MARI, cela n'a pas commencé avec Nicolas SARKOZY, parce que le Président SARKOZY, c'était le gel des dotations aux Collectivités Locales. Là, ce n'est pas le gel, c'est la baisse, c'est la chute ! Et en plus, dans le même temps, sous SARKOZY, l'Etat faisait des économies avec sa RGPP que vous aviez tant critiquée, pendant qu'avec les Socialistes les vannes restent ouvertes à fond !

Alors ces baisses, cela fait tout de même 12 milliards d'euros en moins, 12 milliards en moins pour les écoles, que vous réclamez constamment, pour les transports, que vous réclamez constamment, pour les terrains de sport et autres. Et pendant ce temps, le déficit budgétaire ne baisse pas, car HOLLANDE ne s'applique pas à lui-même les économies qu'il impose aux autres. Cette stratégie inique et suicidaire, cette tartufferie sournoise a entraîné les protestations officielles de l'Association des Maires de France, Droite et Gauche confondues, BAROIN et LAIGNEL, qui proclame effectivement le transfert d'impopularité fiscale à laquelle se livre le Gouvernement.

Alors, mes chers collègues, pour Marseille, le résultat est terrible, comme l'a expliqué Roland BLUM, notre Adjoint aux Finances, que les collègues de la majorité remercient pour le travail très difficile qu'il accomplit avec sérieux et discrétion. Le calcul est simple : entre la baisse des dotations gouvernementales et le solde négatif net de la réforme des rythmes scolaires, la purge imposée par le Gouvernement VALLS

aux Marseillais représente 37 millions d'euros à combler cette année, sans compter les augmentations indiciaires ou celles des fluides, qui font monter la facture à quasiment 60 millions d'euros.

Pour trouver ces sommes et à la différence de ce que fait l'Etat Socialiste, la Ville s'est imposée d'abord des efforts à elle-même en mettant en place un plan d'économies sérieux, - 20 millions pour le fonctionnement des Services, -10 millions pour les subventions, soit la moitié du trou comblé par des économies et des dépenses de fonctionnement qui baisseront au global de 1,32 % cette année, ce qui constitue un véritable exploit compte tenu des augmentations obligatoires de certains postes et alors que l'Etat ne cesse de laisser déraiser ses dépenses de fonctionnement.

En même temps, nous diminuons aussi l'endettement et l'investissement. Pour autant, il reste un manque à gagner de 30 millions d'euros, qui sera, oui, financé par une augmentation des impôts de 4,9 %, comme sont contraintes de le faire beaucoup de grandes villes de France, de Droite comme de Gauche : Lyon qui augmente les impôts de 5 % et autant à la Métropole : Toulouse, obligée d'augmenter les impôts de 15 %, pour une recette évaluée à 30 millions d'euros, soit autant qu'ici, pour un budget deux fois inférieur au nôtre ; 4 % à Bordeaux ; 3 % à Strasbourg et 10 % au global à Lille, avec une explication, mes chers collègues de Gauche, que je vous demande d'écouter, l'explication de Mme AUBRY, qui commente son augmentation des impôts dans les termes suivants : "Je suis obligée de le faire, car l'Etat cogne". Voilà comment Mme AUBRY explique l'augmentation des impôts à Lille : "l'Etat cogne" !

Alors, voilà, Marseille se trouve simplement dans la même situation et la gestion rigoureuse de nos finances permet de contenir une augmentation qui aurait pu malheureusement être plus importante. Eh non ! Il n'y a pas de violation des promesses électorales ! Nous ne sommes pas HOLLANDE, nous : "Moi, Président de la République, je ne ferai pas ceci, je n'exposerai pas ma vie privée, je ne recevrai pas les Députés", toute cette anaphore abondamment violée chaque jour ! Non, vous n'avez pas violé, Monsieur le Maire, votre promesse électorale. Vous aviez dit dans un document intitulé "Charte de gouvernance et de stabilité fiscale" que vous n'augmenteriez pas les impôts des Marseillais, sauf transfert de charge de l'Etat. Et évidemment, comme c'est constaté par tous les observateurs objectifs, en particulier l'Association des Maires de France, il y a évidemment transfert de charge de l'Etat !

Alors l'opposition s'acharne, il faut bien trouver un os à ronger, sur le coût du Stade Vélodrome, pour cette année, cette année seulement, à hauteur de 13 millions d'euros. Mais, mes chers collègues, tous les équipements publics coûtent, les spectateurs de football coûtent, les spectateurs de théâtre coûtent, les patineurs coûtent, les nageurs coûtent, tous les équipements publics coûtent ! Un exemple : le budget Opéra-odéon, celui qui est juste avant dans le document, M. MARI si vous aviez tourné la page, représentera cette année 17 millions d'euros pour le contribuable Marseillais. Je ne vous entends pas le critiquer ! Faudrait-il supprimer cette subvention d'équilibre de 17 millions d'euros et ainsi mettre fin aux spectacles de l'Opéra de Marseille ou de l'Odéon ? Et pourtant ces équipements n'attirent pas chaque semaine 60 000 spectateurs. Sans compter que le Stade, contrairement à l'Opéra ou à l'Odéon, est générateur de très importantes retombées économiques pour notre ville et le sera encore plus en 2016 avec l'Euro de Football.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Alors, mes chers collègues, nonobstant ce contexte difficile, les priorités de l'action municipale sont maintenues, Monsieur le Maire, en conformité avec nos engagements.

Premier budget, celui de l'action éducative, pour former les jeunes Marseillais, avec près de 200 millions d'euros, un chiffre qui vaut mieux que tous les commentaires sur un prétendu abandon que n'ont constaté que 30 manifestants sur les 77 000 enfants qui sont scolarisés dans nos écoles !

Deuxième budget, 156 millions d'euros pour la sécurité et la salubrité de notre ville, pour protéger les Marseillais, avec le Bataillon de Marins-Pompiers, avec la vidéo protection et, oui, avec l'armement de notre Police Municipale que nous poursuivrons, même si cela ne plaît pas au Front de Gauche et aux Ecologistes toujours ancrés dans leur rhétorique anti-policrière !

Troisième budget, encore 131 millions d'euros pour l'action culturelle, qui, oui, est devenue la signature de Marseille à l'international. C'est grâce à cette action, mes chers collègues de la majorité, qu'en 20 ans Marseille a changé de dimension. L'opposition, à Gauche comme à l'extrême Droite, la voit toujours comme elle nous l'a laissée, appauvrie, recroquevillée sur elle-même, sans dynamisme. Pourtant nous lui avons rendu l'espoir, nous lui avons bâti un nouvel avenir, ce que reconnaissent beaucoup d'observateurs internationaux qui citent Marseille en exemple et visiblement les Marseillais aussi, compte tenu des résultats électoraux que nous obtenons.

Eh ! Bien, puisque les Marseillais l'ont voulu l'année dernière et nous l'ont confirmé il y a quinze jours, nous allons continuer à développer cette ville, à l'embellir, à l'aménager, à la rendre plus sûre, plus belle et plus forte !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, avant de procéder au vote et à l'énumération, conformément à la loi, des chapitres, permettez-moi aussi de pouvoir compléter ce que j'ai entendu et ce qui vient d'être dit. Et d'abord d'exprimer à mon ami l'Adjoint aux Finances, Roland BLUM, qui a une longue carrière politique dans cette ville et auquel je rends hommage pour avoir fait en sorte que nous présentions une fois encore, la vingtième fois, un budget en équilibre, qui n'est pas transmis ou contesté d'une manière extraordinaire, sauf par l'opposition, et l'opposition a bien le droit de le dire.

L'Etat ne fait plus de transfert de compétences vers les Collectivités Locales, mais des transferts d'incompétences ! Voilà ce que nous a dit excellemment Roland BLUM tout à l'heure. Car il envoie aux Communes, aux Départements et aux Régions les factures de son incapacité à faire des économies et les réformes nécessaires à la France, ce que Bruxelles répète sans arrêt et lui demande.

Les impôts locaux qui augmentent sont le résultat de l'incurie du Gouvernement Socialiste ! Et effectivement, le transfert d'impopularité fiscale vers les élus locaux, c'est totalement scandaleux ! Avec 40 milliards d'euros d'impôts supplémentaires en moins de deux ans et demi, vraiment le Gouvernement Socialiste n'a aucune leçon à donner !

M. COPPOLA, vous avez raison de dire que nous faisons des choix politiques dans notre politique municipale. Ces choix ne sont pas les vôtres. C'est aussi simple que cela. Mais ces choix ne sont pas la caricature que vous voulez bien en faire. La solidarité qui est réalisée à travers le prélèvement fiscal est avant tout destinée à l'amélioration des services publics, à la vie quotidienne des Marseillais et en tenant le plus grand compte de la situation des personnes et des familles les moins favorisées. J'aurais aimé que vous nous rendiez hommage sur les efforts que nous faisons, notamment pour les 54 000 enfants qui déjeunent à la cantine tous les jours dans notre ville, s'il n'y a pas obstacle de la CGT. Voilà ce que j'aurais aimé que vous disiez aussi !

M. MARI, nous n'avons pas dit que les Socialistes sont méchants ; "il ne manquerait plus que ça", vous a répondu tout à l'heure Bruno GILLES. Mais nous disons que les Socialistes sont incompétents. Ils sont incapables de réduire le déficit de l'Etat, les chiffres le démontrent et vous les connaissez, alors ils en transfèrent les charges de l'impopularité sur les Collectivités Territoriales, nous ne cessons pas de le dire.

Si vous me citez et si vous donnez des chiffres, soyez exact dans vos références. Dans ma Charte de gestion et de stabilité fiscale, je vous relis la phrase intégralement parce que vous n'en donnez toujours, vous ou d'autres, que la moitié : "Les nouveaux projets seront financés par le développement des

bases de ressources fiscales, sans augmentation des taux des impôts locaux, taxe d'habitation ou taxe foncière, à compétence égale et hors transfert non compensé de charge par l'Etat". Voilà ce qui est écrit dans mes documents !

Et d'ailleurs, l'objectivité aurait dû vous permettre de rappeler qu'il y avait déjà trois ans, trois budgets successifs où nous n'avions pas un brin augmenté les impôts ! Si nous le faisons, c'est que nous sommes contraints de le faire. Vous croyez que c'est facile ? Vous croyez que cela nous plaît ? Vous croyez que ma majorité n'aimerait pas au contraire que l'on fasse plus de générosité, plus de cadeaux et d'être plus attentifs à ce que l'on nous demande ? Et quand on demande, il faut savoir aussi prendre ses responsabilités et peut-être de temps à autre aussi voter !

Si je me suis engagé, je l'ai dit à l'instant même, l'Etat va réduire de 150 millions d'euros, mes chers collègues, sur quatre ans, de 2014 à 2017, les dotations de DGF ! Quant à la dette, vous évoquez la dette, elle n'est pas de 2 milliards comme vous le dites, mais nous l'avons stabilisée et nous l'avons stabilisée à 1,9 milliard depuis 2004. Oui ! Mais nous ne l'avons pas augmentée cette dette. Il y a d'autres villes qui ont été gérées par vos amis, conjointement avec les Communistes, qui présentent des dettes beaucoup plus importantes que cela.

M. RAVIER, vous n'aimez pas mes balivernes, dites-vous. Et nous, nous n'aimons pas vos caricatures sempiternelles, sans même parler d'autres déclarations politiques de vos honorables dirigeants. Même si votre intervention a été soigneusement préparée, votre argumentation s'apparente de plus en plus à celle de la Gauche, voire même de l'extrême Gauche, comme vient de vous le dire M. MORAINÉ. Vous demandez tout pour tout le monde, mais vous ne cautionnez aucune dépense. Vous êtes pour toutes les dépenses, même contre tout ce qui permet d'agir et de financer.

Vous avez une vision passéiste, M. RAVIER, parce que votre responsabilité politique aujourd'hui, et la nôtre, est toute différente. Et je ne peux pas accepter ce que vous dites. Moi, je veux une ville qui soit soudée. Oui, comme vous, je n'aime pas le communautarisme, mais les communautés existent, elles méritent que l'on s'y intéresse, elles méritent que l'on dialogue, elles méritent le respect dès lors qu'elles sont dans le respect des règles et des lois de la République, ce que je m'efforce de faire. Si ma gestion était aussi mauvaise, si les amis qui m'accompagnent dans cette majorité depuis 20 ans étaient aussi caricaturaux que ce que vous le dites, on nous aurait déjà mis sous tutelle ! Il y a longtemps, c'était à Gauche, oui, c'était à Gauche que l'on me disait que je ne tiendrais pas ! Qu'un jour ou l'autre j'irais droit dans le mur ! Eh bien, je ne suis pas allé droit dans le mur. Et ce que nous avons construit, même si cela coûte cher, M. RAVIER, cela restera pour des décennies et des décennies.

Allez, les critiques sur le Stade Vélodrome m'amuse, car tout ce que je peux lire ici ou là, ce sont des compliments sur le Stade Vélodrome, sur son architecture et sur les gens qui viennent. C'est cela qui compte effectivement dans cette ville. Alors, M. MARI, lui, nous parle toujours du Palais de la Glisse et de la Glace : allez, occupez-vous un peu aussi de la Villa Méditerranée ! Vous n'allez quand même pas me le reprocher non plus, alors que j'ai accordé le permis de construire à ce moment-là et que vous savez que dans ma majorité même des voix s'élevaient pour me dire : "ne le faites pas" ! Je l'ai fait pour que l'on transforme totalement un quartier, comme on transforme totalement un quartier autour du Stade Vélodrome. Et comme on transforme également du côté Nord totalement un quartier totalement où nous posions, avec Madame la Sénatrice Maire du Secteur et d'autres éminents élus, une première pierre il y a 48 heures dans l'îlot Allard. Nous tenons compte de la parité, de l'égalité, de la justice, de l'équité, entre tous les secteurs de la ville de Marseille. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse, M. RAVIER.

Quant à M. MORAINÉ, avec son talent habituel, qui nous impressionne tous, vous avez parfaitement raison de rappeler que la Ville s'est imposé d'énormes économies ! Enormes économies ! Avant d'augmenter les impôts, nous économisons 30 millions d'euros sur le fonctionnement des Services et sur les subventions, 30 millions d'euros avant de recourir à l'impôt ! Et si nous n'avions pas fait ces économies,

nous aurions dû augmenter les impôts non pas de 4,9, mais sûrement de plus de 10 %. Alors, nous sommes obligés de le faire, car "l'Etat cogne", comme l'a rappelé M. MORAINÉ et suivant une expression de Mme AUBRY, "l'Etat cogne" comme le dit Mme AUBRY. Et Mme AUBRY, ce n'est quand même pas la majorité de Droite républicaine ou du Centre, nous le savons bien, même si elle se rallie elle-même à notre conception. Car vraiment, les Socialistes, vous êtes dans un tel état que bien entendu l'unité vous est nécessaire, le rassemblement vous est nécessaire, vous êtes obligés d'avaloir des couleuvres extraordinaires, les uns et les autres, tant vous vous aimez tant ! Vous nous avez donné déjà cet exemple, même ici, localement, il y a quelques jours.

Alors, M. MORAINÉ avait raison de vous dire : "il y a un an, nous avons largement gagné les élections municipales". Cela nous a donné évidemment en même temps la Présidence de la Communauté Urbaine. Oui, ce sont les électrices et les électeurs qui ont choisi ! Si je n'étais pas là, il n'y aurait pas le Président de la Communauté Urbaine aussi, vous le savez ! Et cela vient de nous être confirmé un an après par des élections quand même qui sont sans appel !

J'entendais dire l'autre jour : "mais les Socialistes ont gagné". Oui, il vaut mieux gagner comme Me MORAINÉ et Mme Sabine BERNASCONI, avec 70 %, qu'avec simplement 28 voix d'avance sur un concurrent. Alors c'est ça, la démocratie ! C'est ça effectivement le choix des Marseillaises et des Marseillais ! Nous, nous sommes confirmés dans l'estime, la considération et la confiance que nous ont données les Marseillais il y a un an !

Alors si nous sommes obligés de faire aujourd'hui cette augmentation d'impôts, c'est parce que nous y sommes contraints. Encore une fois, j'aurais aimé que quelqu'un dise : "mais depuis trois ans, vous n'avez pas augmenté les impôts". Oui ! Cette année, nous sommes obligés de le faire en vue des perspectives qui se présentent aussi et afin que les Marseillaises et les Marseillais soient toujours satisfaits.

Alors, on peut toujours trouver quelque chose qui ne va pas, on peut toujours essayer de revenir en arrière sur quelque chose ; tout ceci, on l'écoute, tout ceci, on essaie. Mais quand vous nous dites que l'on ne fait pas l'effort pour l'éducation, allez, nous y viendrons dans un moment pour vous faire la démonstration exacte du contraire !

En tout cas, mes chers collègues, nous, notre majorité est unie, elle est soudée, elle est solidaire, elle veut préserver l'avenir de Marseille. Et en votant ce budget, c'est bien ce que nous faisons !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je suis tenu par la loi de donner les têtes de chapitre. Sur les Dépenses, les chapitres 11, 12, 14, 60, 65, 656, ceci ce sont les frais de fonctionnement des groupes d'élus, vous voyez, cela existe, ensuite 66, charges foncières, 67, charges exceptionnelles, 68, 71, 22, 23. Voilà pour les Dépenses !

Après, sur les Recettes : les chapitres 13, atténuation des charges, 70, produits des services, 73, impôts et taxes, 74, dotations et participations, 75, 76, 77, 78, 79.

Le Budget est équilibré. Je mets aux voix l'ensemble du Budget.

Le rapport 15/0136/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre.

* * *

52 - 15/0137/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Budget Primitif 2015 - Provisions.

(15-27315-GDB62002)

Le rapport 15/0137/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre.

* * *

53 - 15/0138/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • DETTE ET TRESORERIE - Rapport annuel 2015 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

(15-27444-GDB62002)

(Ce rapport n'appelle pas de vote)

* * *

54 - 15/0139/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2015 de la Commune.

(15-27259-GDB62002)

Le rapport 15/0139/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

55 - 15/0140/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme 2015 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.

(15-27290-GDB62002)

Le rapport 15/0140/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialiste et apparentés, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

56 - 15/0141/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Fiscalité directe locale - Suppression de l'abattement général à la base.

(15-27450-GDB62002)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, on ne va pas refaire le débat qui vient de se tenir : si effectivement l'Etat a baissé sa Dotation Globale de Fonctionnement pour l'ensemble des Collectivités, qu'elles soient de Droite ou de Gauche d'ailleurs, on sait très bien que cela a porté un coup extraordinairement fort sur le ralentissement des investissements, donc sur l'économie et donc sur l'emploi.

Ce rapport sur la fiscalité locale directe, j'ai approuvé le budget parce que je tiens aux investissements concernant notre secteur, qui, vous le savez, est en grande difficulté et qui comprend la construction d'écoles cette année, notamment, puisque nous n'avons pas moins de trois écoles qui sont inscrites cette année et une qui devrait être livrée pour septembre 2015.

Sur ce point précis, vous comprendrez que par rapport à un arrondissement qui est le 3^e arrondissement, depuis trois ans je vous interpelle là-dessus, où la fiscalité est indécemment forte et injustifiée puisque nous avons effectivement sur un quartier comme Saint-Mauront, par exemple, une fiscalité qui peut s'élever rue François Barbini, donc à Saint-Mauront, jusqu'à 2 204 euros. Vous avez bien entendu, 2 204 euros ! De la même façon, toujours à Saint-Mauront, à la rue Edouard Vaillant, une fiscalité sur un logement social de 1 907 euros, ce qui est indécemment et injustifié.

Alors, nous avons échangé à plusieurs reprises là-dessus. Je voudrais simplement vous dire que pour ces raisons et parce que je demande véritablement une révision de la carte fiscale, l'on puisse justifier que lorsque l'on paye des impôts nous ayons les services qui vont avec et puis l'environnement qui soit décent, donc je ne pourrai pas voter ce rapport.

Je voudrais juste une seconde, je ne répondrai pas à M. RAVIER parce que je pense qu'il n'a pas de leçon à donner, mais répondre à M. MARI. Je trouve quand même curieuse cette épidémie d'amnésie qui frappe quand même le parti Socialiste. Amnésie, je parle des élus quels qu'ils soient d'ailleurs, ici, locaux, Marseillais évidemment et certains départementaux. Mais pour être précise, je ne vais pas m'étendre non plus là-dessus, je voudrais rappeler que, je ne sais pas si la nouvelle Présidente du Conseil Départemental, que je félicite également à mon tour et à qui je souhaite bon courage pour la gestion de cette institution départementale, je ne sais pas si elle tournera la page ou si elle s'inscrira dans la continuité de ce qui a été fait, mais une majorité à laquelle j'ai appartenu et qui je le rappelle a obtenu quand même le double A le 27 mars par l'agence de notation pour sa bonne gestion. Donc je voudrais le signaler.

Et puis rappeler quand même, puisque vous connaissez mal vos dossiers, M. MARI, que sur la participation financière du Département à la Ville de Marseille, sur les sujets que vous avez évoqués, l'Opéra de Marseille, les équipements sportifs, les transports de Marseille, la L2, 180 millions d'euros, etc., autant de dossiers pour lesquels le Conseil Général alors avait voté sa participation pour accompagner la Ville de Marseille. Donc, voilà, simplement ce rappel, parce qu'il me semble qu'il est important. Et je ne parle pas de l'investissement au niveau de la solidarité qui, vous le savez, constitue des sommes astronomiques, et c'est plus de 70 % de ces sommes qui sont injectées sur la Ville de Marseille et aux Marseillais !

Donc, Monsieur le Maire, on ne votera pas ce rapport.

Monsieur le Maire.- Ce que je peux répondre à Mme NARDUCCI, effectivement les inégalités existent. Au moment où il y avait les fonds structurels européens, les PIC

Urbain, où il y avait plein d'aides de l'Europe, on se rendait toujours compte que cela n'arrivait jamais ni dans le 3^e arrondissement ni dans le 2^e. Malgré nos remarques, malgré nos suggestions, l'Europe en avait ainsi décidé. Les choses se sont améliorées par notre volonté. Aujourd'hui, dans le secteur qui est le vôtre, où vous êtes Maire de Secteur, dans le secteur de Saint-Mauront, des modernisations, des chantiers énormes sont en cours. Vous savez que je suis très attentif aux problèmes des écoles notamment. On les a regardés avec Mme CASANOVA et vous-même à plusieurs reprises aussi, dans le calme, dans la sérénité et sans pression politique. Il est clair que tout ceci mérite que l'on reconsidère la sectorisation et le découpage fiscal des arrondissements de Marseille.

Mais je dis à Mme NARDUCCI que cela relève d'une décision du Gouvernement, que nous avons, depuis un temps d'ailleurs très important, demandée. Ce n'est pas nous qui pouvons décider de la sectorisation fiscale, c'est exactement le Gouvernement qui doit le faire. Et nous nous associerons ensemble pour lui demander de reconsidérer cela pour des arrondissements qui en ont plus besoin que d'autres. Voilà ce que je peux répondre et comprendre bien entendu votre vote.

Le rapport 15/0141/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, M. ALI et Mme NARDUCCI s'abstenant.

* * *

57 - 15/0142/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Fiscalité directe locale - Suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles à usage d'habitation à l'exception de celles financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

(15-27481-GDB62002)

Le rapport 15/0142/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

58 - 15/0143/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Fiscalité directe locale - Majoration du taux de taxe d'habitation afférent aux résidences secondaires.

(15-27306-GDB62002)

Le rapport 15/0143/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

59 - 15/0144/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Régime de la Taxe de Séjour.

(15-27327-GDB62002)

Le rapport 15/0144/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

60 - 15/0145/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • GARANTIE D'EMPRUNT - Actualisation de la délibération-cadre définissant les conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts - Annule et remplace les délibérations n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008.

(15-27479-GDB62002)

Le rapport 15/0145/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

61 - 15/0146/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Agence France Locale (AFL) - Garantie des engagements (des emprunts obligataires principalement) à hauteur de l'encours de dette auprès de l'AFL.

(15-27312-GDB62002)

Le rapport 15/0146/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

62 - 15/0147/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Garanties accordées pour diverses opérations.

(15-27484-GDB62002)

Le rapport 15/0147/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

63 - 15/0148/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • GARANTIE D'EMPRUNT - Construction de logements sociaux sur trois groupes pour lesquels la Ville apporte sa garantie.

(15-27526-GDB62002)

Le rapport 15/0148/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

64 - 15/0149/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement Territorial - Participation financière de la Ville de Marseille aux travaux d'élargissement de la Passe Nord des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(14-27131-GDB40001)

Monsieur CHENOZ - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais à l'occasion de ce rapport 64 sur les travaux qui vont voir le jour sur la Passe Nord m'attarder un instant pour l'information de mes collègues sur ceux envisagés sur les Bassins Est.

En effet, ce que l'on appelle les Bassins Est, c'est-à-dire entre le J1 et le J4 ou des Terrasses du Port au Fort Saint-Jean, sont maintenant unanimement reconnus comme faisant maintenant partie intégrante de la ville. Ce "Water Front" marseillais, comme on l'appelle maintenant dans les médias internationaux, est déjà bien engagé avec, d'un côté, le Musée Regards de Provence, les Voûtes de la Major, les immeubles du Quai et le futur hôtel 4 étoiles dans l'ancien siège de la SNCM. Eh bien, mes chers collègues, cette transformation va se poursuivre sur la séquence côté mer, entre d'un côté le Fort Saint-Jean et le MuCEM, et de l'autre côté les Terrasses du Port.

Alors, s'il est vrai que le "temps du Port" a été pendant longtemps différent du "temps de la Ville", justifiant par là son ancienne appellation de Port Autonome, aujourd'hui ce temps est révolu. Les montres ont été mises à l'heure, et pour rester dans une expression maritime, ce temps est au beau fixe. L'idylle entre le Port et la Ville commence pour le bien de tous.

Je souhaiterais à cette occasion rendre un hommage appuyé à sa Directrice, Mme Christine CABAUD-WOEHREL, qui partage avec nous, Monsieur le Maire, cette même vision et qui dans un courrier récent qui vous avait été adressé nous indiquait deux bonnes nouvelles.

Premièrement, une Commission consultative, sous la présidence de M. Yves COUSQUER, réunissant l'Etat, le Grand Port Maritime, l'Etablissement Public Euroméditerranée, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie, a été mise en place pour émettre un avis sur les différents stades des procédures lancées par le Grand Port Maritime concernant le J1 dans sa totalité, 21 000 m², les plans d'eau, 4 hectares, les terre-pleins, plus de 10 000 m², et les 750 mètres linéaires des quais attenants. L'objectif étant d'établir ensemble, je dis bien ensemble, une méthode et un cahier des charges pour un appel à projets à long terme qui encadrera la mutation du hangar J1 et de ses abords.

Deuxième bonne nouvelle, dans l'attente et pour ne pas interrompre la dynamique de 2013, le Grand Port Maritime a lancé un appel à projets pour l'occupation provisoire du 2^e étage du J1 pour les deux ans à venir. La Ville de Marseille a répondu à cet appel et les résultats devraient être connus avant l'été.

A titre d'information, le planning probable qui est en cours de finalisation pourrait être celui-ci. 2015 : préparation du cahier des charges pour le projet définitif de l'ensemble. 2016 : lancement de l'appel à projets définitif, avec une première étape de regroupement passagers sur le Cap Janet et début de l'occupation provisoire du 2^e étage du J1. 2017 : analyse des offres de l'appel à projets définitif, études de réalisation des projets des lauréats, poursuite du regroupement des passagers sur le Cap Janet, avec, il est vrai, d'importants travaux à la fois terrestres et maritimes à réaliser tout en poursuivant l'occupation provisoire du 2^e étage du J1. 2018 : transfert de la gare internationale à Cap Janet et début des travaux du ou des lauréats sur le site libéré, ce qui veut dire que dès 2019-2020 on pourrait déjà voir des réalisations partielles ou complètes de certains projets sur ce site.

En conclusion, l'heure est aujourd'hui au travail, et avec mes collègues Dominique VLASTO et Roland BLUM, nous nous efforçons de continuer à recoudre la ville à son port pour un développement à la fois de notre économie, mais aussi pour renforcer l'attractivité de Marseille en tant que centre d'une aire métropolitaine, qui aura un rôle majeur à jouer dans ces prochaines années.

Je vous remercie de votre attention;

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Lorsqu'il s'agit du Port, il est clair qu'au vu des Marseillais, la Municipalité devrait être l'organisatrice en même temps ou être très associée à ce qui se fait au Port Autonome de Marseille. Tel n'est pas le cas. Et là aussi, depuis un certain nombre d'années, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un seul siège au Conseil d'administration du Port Autonome de Marseille n'est pas juste par rapport à la représentation de Marseille et au fait que Marseille est souvent sollicitée par le Port pour des engagements financiers considérables.

Là, il est clair que nous sommes intéressés par le J1 et que nous voudrions récupérer ce bâtiment, afin d'en faire toutes sortes d'activités culturelles, etc. Visiblement, je serai très attentif à l'attitude que peut avoir le Port. En d'autres temps, il m'était même arrivé de vouloir faire dans la loi MAPAM un amendement disant qu'après tout le Port pouvait passer sous l'autorité de la future Métropole.

Puis les collègues Sénateurs, qui avaient exercé les responsabilités de Ministre de la Défense, m'ont fait observer que le Port de Marseille, 1^{er} port de France, dans la 2^e ville de France, doit rester sous l'autorité de l'Etat, compte tenu du fait qu'il peut y avoir des conflits, qu'il peut y avoir plusieurs choses qui nécessitent que ce soit l'Etat qui ait la haute main sur le Port.

Nous pouvons le comprendre, sauf que cela a un aspect un peu caricatural. L'aspect caricatural est le suivant, c'est que la grande majorité du Conseil d'administration du Port, ce sont des Hauts Fonctionnaires qui représentent les Ministères, qui viennent siéger le jour du Conseil d'administration au Port et qui repartent l'après-midi. Quand on parle de Port Autonome, il n'est autonome de rien du tout, il est sous l'autorité de l'Etat, qui nomme le Directeur Général !

Par conséquent, nous sommes, nous, demandeurs, et depuis des années, d'être davantage associés au Port Autonome de Marseille. Et même si cela ne change pas, cela ne viendra pas sous l'autorité de la Métropole, mais il n'en demeure pas moins que nous souhaitons que nos sollicitations, que ce que nous demandons pour l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais soit pris en compte par le Port Autonome, eu égard aux subventions financières que nous donnons pour les projets.

Voilà ce que je voulais ajouter sur ce rapport 64.

Le rapport 15/0149/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

65 - 15/0150/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'exercice 2015.

(15-27320-GDB12202)

Le rapport 15/0150/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant, Mme CARADEC et M. CHENOZ ne participant pas au vote.

* * *

66 - 15/0151/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Convention entre la Ville de Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 - Montant définitif.

(15-27322-GDB12202)

Le rapport 15/0151/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

67 - 15/0152/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation des Décisions Modificatives n°1/2014, n°2/2014 et du Budget Primitif 2015 - Attribution de subvention.

(15-27497-GDB62002)

Le rapport 15/0152/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FLEURY-VLASTO
Dominique

68 - 15/0153/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • Lancement de l'opération relative aux prestations de régie destinées au Palais du Pharo et à l'Espace Villeneuve Bargemon.

(15-27422-GDB70001)

Le rapport 15/0153/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

69 - 15/0154/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • Actualisation des tarifs de location des espaces du Palais du Pharo - Prestation sécurité-incendie.

(15-27427-GDB70001)

Le rapport 15/0154/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

70 - 15/0155/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 8^e festival de Bridge de Marseille - Approbation d'une convention.

(15-27428-GDB40202)

Le rapport 15/0155/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

71 - 15/0156/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Université d'Aix-Marseille pour l'organisation du congrès Mastocyte et Basophile - European Mast Cell and Basophil Research Network 2015.

(15-27429-GDB40202)

Le rapport 15/0156/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

72 - 15/0157/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français pour l'organisation du 35^e congrès du Secours Populaire Français - Approbation d'une convention.

(15-27431-GDB40202)

Le rapport 15/0157/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

73 - 15/0158/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Société Française de Chirurgie Rachidienne pour l'organisation du congrès annuel de la SFCR - Approbation d'une convention.

(15-27447-GDB40202)

Le rapport 15/0158/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

74 - 15/0159/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME-CONGRES - Attribution de la subvention 2015 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0027 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

(15-27499-GDB40202)

Le rapport 15/0159/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

75 - 15/0160/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARPSYDEMIO pour l'organisation de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale - Approbation d'une convention.

(15-27525-GDB40202)

Le rapport 15/0160/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

76 - 15/0161/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Société Française de Microbiologie pour l'organisation de la 4^e conférence du Mycoclub - Approbation d'une convention.

(15-27527-GDB40202)

Le rapport 15/0161/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

77 - 15/0162/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE
PROMOTION - Lancement de l'opération relative aux prestations
de gestion immobilière du Pôle Média Belle-de-Mai.

(15-27419-GDB40202)

Monsieur PARAKIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite de ces trois rapports 77 à 79 pour vous souligner qu'après dix ans de création, le Pôle Média de la Belle-de-Mai poursuit sa montée en puissance. Avec plus de 50 entreprises installées, plus de 1 000 emplois, un taux de remplissage de 90 %, le Pôle Média s'apprête à accueillir un nouveau studio. Monsieur le Maire, en anglais on dit un Studio de Motion Capture, cela veut dire un studio d'effets spéciaux. Ce studio, la Ville est en train de le construire avec le groupe Telfrance, qui, je vous rappelle, produit Plus Belle La Vie.

C'est un équipement innovant, très innovant, unique dans le sud de la France. Et il permettra d'attirer de nouveaux studios et surtout de nouveaux tournages de cinéma, chers à ma collègue Sérèna ZOUAGHI, qui développera sans doute plus tard. Nous irons présenter ce studio au Marché international du film d'animation à Annecy en juin prochain, devant plus de 2 500 professionnels. Ce studio ouvrira en octobre prochain le Marseille Web Fest, qui est le premier festival européen et rencontres d'affaires entre professionnels de séries sur le Web.

Mes chers collègues, avec ce Pôle multimédia, le cinéma, la TV, le Web, le numérique, cher à Daniel SPERLING, sont bien devenus à Marseille de nouveaux moteurs de l'économie et de la création d'emplois. Le futur de Marseille passe, vous l'avez compris, par le numérique et nous nous y préparons.

Je vous remercie.

Madame ZOUAGHI.- Merci, Monsieur le Maire de me laisser la parole quelques instants après la brillante intervention de notre Adjoint au Maire Didier PARAKIAN, qui a démontré le rôle important que joue le Pôle Média où sont implantées les entreprises dynamiques liées à l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel, du numérique, et qui de plus vient de se doter d'un studio Motion Capture, studio d'effets spéciaux pour les professionnels des films d'animation. Une technique qui a d'ailleurs été utilisée pour le dernier film de Djamel Debbouze, "Pourquoi je n'ai pas mangé mon père".

Ce studio est un atout supplémentaire pour continuer à attirer et à fidéliser les réalisateurs et producteurs nationaux, internationaux, sur notre territoire. Oui, Marseille est très prisée par les producteurs et les réalisateurs de cinéma, de séries TV, de documentaires, de reportages et d'émissions TV. D'ailleurs, ces derniers mois, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Marseille a fait souvent la Une des journaux, mais positivement, pour annoncer des longs métrages, tel que celui qui est en train de se tourner en ce moment avec Kad Merad et Patrick Bosso, dénommé "Marseille", qui sur 47 jours de tournage a un budget de 4,5 millions d'euros de dépenses locales. Marseille a même été choisie par le géant du Web Netflix pour y tourner sa série qui sera intitulée également "Marseille"? Marseille deviendrait-elle une marque ?

En tout cas, chers amis, désormais notre ville est pleinement identifiée sur l'échiquier national et international comme place de tournage de référence, en s'imposant progressivement comme territoire de pointe et d'avant-garde dans ces domaines, au point de s'être vue décerner le label French Tech, si cher à notre ami et collègue élu Daniel SPERLING. Alors, oui, Marseille est ville du Cinéma ! Des frères Lumière à l'ère du numérique, Marseille est désormais la 2^e ville de France à être filmée après Paris et la première en région PACA.

C'est bien le résultat d'une politique voulue par vous, Monsieur le Maire, celle de soutenir l'industrie du cinéma audiovisuel et ceux des nouveaux contenus numériques. Une politique qui s'est traduite par la mise en place de la Mission Cinéma pour favoriser le développement de l'activité cinématographique et audiovisuelle dans la cité phocéenne. Elle assure un service gratuit d'accueil pour aider à accompagner les productions, au repérage de lieux de tournage, faciliter les demandes d'autorisation et la mise en relation avec les ressources locales.

Alors, oui, Marseille a un accueil de tournage en croissante évolution. Il a triplé en dix ans. Et entre 2012 et 2014, une augmentation de 58 %, soit 362 tournages ont été comptabilisés en 2014, avec 1 200 journées de tournage, 15 longs métrages, 19 séries, 42 films publicitaires, une centaine de reportages documentaires émissions de télé. Et cela représente évidemment plus de 30 millions d'euros injectés dans l'économie locale, dont 30 % sont dédiés à l'emploi, l'emploi si cher à notre ami Dominique TIAN.

Marseille a un rôle important à jouer dans le développement de la filière cinématographique de notre territoire et représente une véritable opportunité de développement économique. C'est d'autant plus important, Monsieur le Maire, que vous souhaitez que ces tournages permettent aussi à nos comédiens et nos intermittents de vivre pleinement de leurs talents. A titre d'exemple, un long métrage tel que La French, avec 31 jours de tournage, budget dépensé intra-muros de 3,5 millions d'euros, de dépenses personnelles, techniques, un casting marseillais de prestige et 800 comédiens et figurants. D'autres exemples encore et j'en passerai : les séries TV, telles que Cain ou Panthers, des tournages avec 2 millions d'euros, et sans compter évidemment Plus Belle La Vie qui depuis dix ans s'est installée au Pôle Média et qui participe grandement à la vie économique de notre ville.

Alors, aujourd'hui, oui, à Marseille on peut fabriquer un film de A à Z grâce à ces professionnels qualifiés, son industrie technique, ses infrastructures telles que le Pôle Média, les studios d'effets spéciaux, mais aussi nos 111 noyaux villageois, les décors naturels d'une grande diversité, qui ont nourri l'imaginaire de nombreux réalisateurs, sa luminosité, ses 300 jours de soleil, mais également la Mission Cinéma, qui facilite l'insertion des productions. De plus, en lien avec l'industrie hôtelière, une charte Marseille Movie Maker, qui décline un accueil privilégié pour les sociétés en tournage.

Marseille doit continuer à renforcer sa visibilité auprès des sociétés françaises et étrangères. Il est donc important que Marseille se positionne sur des salons adossés à des marchés, pour faire rayonner les atouts de son territoire et afin de maintenir son positionnement de première destination de tournage dans la région. C'est pour prospecter et attirer de nouvelles productions que la Mission Cinéma est présente sur les plus importants salons professionnels, marchés et festivals, tels que le MIPTV qui vient de démarrer aujourd'hui jusqu'à mercredi et où nous serons présents avec mon ami Didier PARAKIAN, le Festival du film d'animation à Annecy, ainsi que le Festival du film à Cannes, qui est la première manifestation du cinéma au Monde, avec plus de 32 000 professionnels, 116 pays représentés, et ce sera le rapport voté au n°249 tout à l'heure. Cela nous donne l'occasion évidemment de développer auprès des professionnels que nous rencontrons sur place notre offre et notre stratégie d'accueil de tournage.

Le cinéma audiovisuel contribue également à la construction d'une image attractive de la cité phocéenne, favorable au développement touristique, car on estime à 300 000 séjours la part de la clientèle venue après avoir vu un film tourné chez nous. Dans l'esprit cinématographique et audiovisuel, au-delà de l'angle économique, il y a l'angle culturel et pour cela, Marseille accueille également de nombreuses avant-premières, développe son offre cinématographique sur l'ensemble de sa ville, en soutenant de nombreux festivals tels que le FID ou le Cinéma L'Alhambra avec sa reprise de la Quinzaine des réalisateurs de Cannes.

Oui, Marseille est une ville où les cinéphiles sont nombreux et où un grand public sait profiter de la magie du 7^e Art. Ces cinéphiles marseillais vont se réjouir tout à l'heure de savoir que nous allons voter au Conseil Municipal un rapport concernant la construction d'un cinéma de 7 salles entièrement numérisées, au haut de la Canebière, qui viendra compléter l'offre et la programmation cinématographique pour le plus grand plaisir des Marseillais. Merci.

Monsieur SPERLING. - Monsieur le Maire, je vais essayer en moins de trois minutes, parce qu'après M. PARAKIAN et Mme ZOUAGHI, on a le seul incubateur national dédié aux industries numériques au Pôle Média de la Belle-de-Mai, et rappeler effectivement l'importance du Label French Tech que nous avons obtenu en décembre au Pôle Média de la Belle-de-Mai, par l'intermédiaire de Mme Axelle LEMAIRE qui est venue nous annoncer son soutien, mais dont nous attendons toujours d'ailleurs qu'il se concrétise. Par contre, nous, nous concrétisons.

Donc j'en profite pour aborder aussi le rapport 252, que je souhaite faire voter en même temps que celui de M. PARAKIAN, pour réaffirmer l'importance de la filière numérique pour notre territoire et témoigner de la dynamique engagée par les Collectivités porteuses du Label French Tech, et surtout des entreprises grands comptes ou start-up, mobilisées pour son essor.

Depuis le 12 novembre, Aix-Marseille fait partie des dix territoires désignés par l'Etat pour intégrer l'équipe de France du numérique. C'est bien pour nous la reconnaissance de l'excellence économique de Marseille voulue par vous-même, Monsieur le Maire, depuis un grand nombre d'années. Dès le mois de décembre, notre assemblée a adopté le principe de créer un Comité Territorial du Numérique. C'est une première en France, il faut le dire et on peut en être fier.

Cette instance d'orientations stratégiques a été adoptée par nos collègues de MPM et bien sûr, je voudrais ici remercier une nouvelle fois Guy TEISSIER pour son engagement, ainsi que Maryse JOISSAINS pour la Ville d'Aix et la CPA, et par l'ensemble des partenaires institutionnels et privés soutiens et acteurs du Label French Tech, tant il est vrai que ce dossier présente un véritable caractère à l'échelle de la future Métropole.

Par contre, pour le Conseil Régional, Monsieur le Maire, nous attendrons patiemment le mois de décembre et peut-être ce cadeau de Noël pour les Provençaux ! Il est encourageant de constater que sur un projet aussi sensible en termes d'emplois et de rayonnement à l'international, nous avons su nous retrouver sans a priori dans une démarche résolument constructive. C'est dans cet esprit, avec cette vision d'avenir, que doit se construire la Métropole d'Aix-Marseille, M. BLUM y faisait allusion tout à l'heure, véritable atout tant économique que stratégique pour notre territoire, loin des querelles de clochers qui n'ont que trop duré. Nous sommes vraiment dans une Métropole de projets avec la Métropole numérique du Sud.

Alors déjà, justement, les travaux du Conseil Territorial, organe souple à la présidence tournante, se révèlent riches. Je ne vais pas vous les énumérer ici, mais nous avons décidé de voter une subvention de fonctionnement pour un plan d'action 2015 à l'association Medinsoft pour l'animation du Label Aix-Marseille French Tech, avec un plan d'action qui répond aux aspirations des entrepreneurs du numérique.

Je profite de ce rapport pour saluer l'élection de Mme Martine VASSAL à la Présidence du Département des Bouches-du-Rhône. Martine, mon intervention n'est pas qu'un signe d'amitié, les Bouches-du-Rhône est l'un des rares territoires ne disposant pas de schéma départemental du numérique et je sais maintenant que nous allons pouvoir y travailler, pour un meilleur déploiement du réseau du très haut débit, indispensable au développement de cette filière. Je souhaite également que le Département nous accompagne dans nos actions de promotion à l'international liées au numérique.

Alors, innovation, esprit entrepreneurial, connectivité, qualité de vie, nous avons tous les atouts pour faire de la Provence la future Silicon Valley de l'Europe ! Avec cette impulsion du Conseil Territorial et le Département à nos côtés, ces atouts seront optimisés. Et comme dit le philosophe, ce sera ma conclusion : "Le numérique devient le lieu, l'espace où s'exerce activement une nouvelle forme de citoyenneté". Eh bien, ce qui importe, ce n'est pas de prédire le futur, mais de permettre l'avenir ! Je vous remercie.

Le rapport 15/0162/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

78 - 15/0163/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • Service Promotion - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2015 - Approbation d'une convention de partenariat.

(15-27522-GDB40202)

Le rapport 15/0163/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

79 - 15/0164/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE PROMOTION - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2015 - Approbation d'une convention.

(15-27523-GDB40202)

Le rapport 15/0164/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire. - Et je mets aux voix le rapport 252.

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET
CADRE DE VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

252 - 15/0336/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution d'une subvention pour l'année 2015 à l'association Medinsoft, dans le cadre du label Aix-Marseille French Tech - Approbation d'une convention de partenariat.

(15-27557-GDB40202)

Le rapport 15/0336/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

**ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROATTA Jean

80 - 15/0165/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Association Méditerranée Solidarité - Etablissement d'un titre de recette.

(15-27460-GDB70001)

Le rapport 15/0165/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. ROATTA ne participant pas au vote.

* * *

81 - 15/0166/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion et versement d'une cotisation au réseau Medcités.

(15-27463-GDB70001)

Le rapport 15/0166/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SAID SOILIH Maliza

82 - 15/0167/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Territoires Solidaires pour l'animation de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) - EX00004562.

(15-27466-GDB70001)

Le rapport 15/0167/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre, M. ROATTA ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

83 - 15/0168/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le projet Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

(15-27330-GDB40202)

Le rapport 15/0168/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- M. VANELLE, je voudrais quand même dire que, le jeudi 2 avril, 147 étudiants ont été assassinés sur le Campus universitaire de Garissa au Kenya, victimes de l'intolérance religieuse. Vous avez attiré mon attention sur cet événement gravissime. C'est l'occasion pour moi de vous dire merci de tout ce que vous faites dans le monde universitaire et vis-à-vis des étudiants étrangers que vous accueillez ici toujours avec beaucoup de générosité, beaucoup de talent et beaucoup de conviction.

Ces jeunes étudiants croyaient que l'université leur assurerait un avenir dans leur pays. Tous espéraient que le savoir, le dialogue, la liberté d'apprendre étaient porteurs d'espoir et de développement économique. Mais l'obscurantisme de groupes terroristes, animés par des motivations religieuses dénaturées, a brisé à la fois les espoirs et la vie de ces étudiants.

Alors, effectivement, avant même que vous nous présentiez vos rapports, il va de soi que le Conseil Municipal dans son unanimité peut rendre hommage aux victimes de ce drame par la communauté universitaire dans son ensemble, tant nous savons que la jeunesse et l'enseignement supérieur sont les valeurs à défendre partout dans le monde pour construire leur avenir. C'est un clin d'œil de notre part à l'égard de ce qui se passe avec une cruauté extraordinaire dans le monde.

* * *

84 - 15/0169/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif TANDEM dans le cadre des Cordées de la Réussite - Approbation de deux conventions.

(15-27389-GDB40202)

Le rapport 15/0169/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

85 - 15/0170/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour la manifestation scientifique intitulée Journée Faites de la Science.

(15-27390-GDB40202)

Le rapport 15/0170/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

86 - 15/0171/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif Echanges Phocéens pour l'année universitaire 2014/2015.

(15-27394-GDB40202)

Le rapport 15/0171/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

87 - 15/0172/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Semi-piétonnisation du Vieux-Port - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la deuxième phase du projet prévue sur le Quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le Bassin de Carénage - 7^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(15-27337-GDB41502)

Monsieur CASELLI.- J'aborderai les rapports 87 et 101 puisque c'est quasiment la même délibération.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes particulièrement satisfaits du vote de la nouvelle phase de travaux concernant la semi-piétonnisation du Vieux-Port. Le Vieux-Port rénové fait en effet l'unanimité de l'immense majorité des Marseillaises et des Marseillais. Il est devenu un espace apaisé, libéré de ses barrières, avec réduction de 50 % de la circulation automobile sur Rive-Neuve et le Quai de la Fraternité, et de 90 % coté Mairie, ce qui fait de la Promenade de ce Vieux-Port la promenade idéale sur le chemin du MuCEM et des Voûtes de la major et participe ainsi fortement à l'attractivité de la ville. Gageons qu'après la réalisation de la L2, on pourra également semi-piétonniser le Quai de la Fraternité, comme il est prévu de le faire dans le schéma de circulation initial.

Certains, nous avons entendu, très minoritaires, ont appelé au retour de la circulation dans les deux sens sur le Vieux-Port, quitte en conséquence à refaire de ce dernier une petite autoroute urbaine très bruyante, ce qu'il était auparavant. Alors on nous dit que le carrefour de la République Vieux-Port est surchargé, mais sans nous dire qu'il ne l'est qu'aux heures de pointe, comme auparavant d'ailleurs, et qu'il existe via la Joliette et le Tunnel du Vieux-Port un itinéraire de délestage bien pratique

pour ceux qui l'utilisent. Quant à Rive-Neuve, la circulation est certes lente, sauf si l'on tourne avant la Criée pour rejoindre la rue Breteuil via la rue Grignan ou le Cours Pierre Puget. Donc tous ces arguments ne valent pas.

Mais regardons plutôt, pour appuyer notre propos par l'exemple, le centre-ville des grandes métropoles européennes, où la circulation automobile y est bannie. Regardons aussi Bordeaux, qui a réaménagé ses Quais de la Gironde et quasi piétonnisé son centre-ville, à la satisfaction de tous.

Et je ne terminerai pas, Monsieur le Maire, parce que j'en ai été très satisfait à ce moment-là, sans vous remercier d'avoir, par un tweet très clair et sans appel, arrêté les tentatives de "réflexion" dont le but final, avec le retour aux deux sens de circulation sur le Vieux-Port, aurait eu pour conséquence un bond de 50 ans en arrière, qui ne correspondait en rien aux enjeux d'une métropole moderne.

Monsieur MARANDAT.- C'est vrai que sur cette semi-piétonnisation du Vieux-Port, je crois qu'il y a quelques petits problèmes de compréhension. Sans critiquer énormément les travaux, mais c'est vrai que les travaux entraînent obligatoirement des nuisances. Mais notre propos est de dire qu'à ce niveau-là, il aurait été préférable, avant d'entreprendre ces travaux de semi-piétonnisation, de synchroniser la circulation afin que l'ouverture de la L2 et du Jarret se fassent de façon concomitante, pour ne pas que nos concitoyens se retrouvent dans des situations épouvantables, comme cela l'est à l'heure actuelle et dont nous devons tenir compte quand même ! Parce que c'est vrai, quand on en parle aux Services techniques, ils disent : "Ah, oui, il y a une période, etc." Mais il est inadmissible que les Marseillais actuellement, pour sortir de Marseille, mettent deux heures et demie, et que le soir cette passerelle qui passe sur le Port soit encombrée pendant deux heures et demie de la même façon ! C'est vrai qu'il eut été préférable d'avoir une certaine synchronisation quand même.

Monsieur le Maire.- M. MARANDAT, on ne peut pas faire une chose et son contraire. On demande en permanence au Maire une chose et son contraire ! Les gens disent "développez l'économie, attirez des entreprises, faites des constructions pour faire travailler tous ceux qui participent au Bâtiment !" Et en même temps : "surtout ne touchez à rien près de chez nous, surtout ne construisez rien à côté de chez moi, surtout ne modifiez pas..." ! Et nous avons, comme pour l'îlot Chanterelle, etc., des recours qui nous retardent les projets d'une manière extraordinaire.

Si nous avons attendu les effets positifs d'une L2, du boulevard Urbain Sud, de tout ce que vous voulez, sur lequel nous sommes d'accord, il nous faudrait encore attendre dix ans. Alors, on a pris une décision.

A l'époque, la décision a été prise sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine, M. Eugène CASELLI, avec l'accord de Monsieur le Président du Conseil Général de l'époque et avec l'accord du Maire de Marseille. Nous avons bien réfléchi ensemble, nous avons regardé de multiples projets et nous nous sommes arrêtés sur l'un d'eux. Il ne donne sans doute pas satisfaction à tout le monde, j'entends comme vous quelques remarques.

Entre nous, si elles viennent des restaurateurs, dès qu'il fait beau temps, M. MARANDAT, vous savez bien qu'en passant et repassant comme nous le faisons tous sur le port, on voit le plein chaque fois dans tous les restaurants, dans tous les bistrotts, dans tous les commerces du Quai du Port !

La difficulté vient sur la circulation rue Caisserie, reprise rue de la République, etc., comme nous sommes tous dans les embouteillages et que, moi, je n'ai pas une moto spectaculaire, je n'ai jamais conduit de moto d'ailleurs, alors je ne sais pas ! Quand j'étais jeune, je rêvais d'une Vespa et mes parents ne voulaient absolument pas que j'aie une Vespa ! Moyennant quoi, je suis en voiture et j'observe les choses.

C'est vrai qu'il faut que nous trouvions la possibilité de fluidifier un peu. Mais on ne reviendra pas sur une décision qui a été prise, qui honore Marseille, qui attire plein de touristes à Marseille. Et ma foi, j'ai un peu regretté, mais je lui ai dit, que M. Dominique TIAN fasse de l'humour. L'humour, ce n'est pas toujours bien compris, et il faisait de l'humour, c'était le 1^{er} avril ! Et celui-là se fait épingler croyant que ce qu'il disait avait force de loi ! On n'en est pas encore là !

Par conséquent, il est clair, M. CASELLI, que je vous rends hommage pour tout ce qui a été fait sous votre présidence à la Communauté Urbaine et que l'on ne changera pas ce que nous avons ensemble décidé. Voilà ! Il y a la politique, il y a les périodes de campagnes électorales, puis il faut revenir ensuite à la façon dont nous essayons ensemble de faire avancer cette ville. Rien n'est simple, rien n'est facile, surtout en ce moment avec la perspective de la Métropole qui s'annonce.

Le rapport 15/0172/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

88 - 15/0173/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 - Approbation de la convention de financement.

(15-27271-GDB80001)

Le rapport 15/0173/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

89 - 15/0174/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité - Approbation de l'opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Approbation de la convention relative à cette opération.

(15-27402-GDB40202)

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, je suis ravie de présenter ces différents rapports jusqu'au 97, mais surtout celui-là, le 89, sur le FISAC.

Enfin, l'Etat nous répond ! Car on l'avait demandé depuis 2011 pour le 3^e et depuis 2012 pour la rue de Rome. Grâce à une intervention de notre collègue, Michel DARY auprès de la Secrétaire d'Etat, Mme PINEL, nous avons pu avoir quand même une réponse.

Mais je déplore quand même que l'Etat, comme vous l'avez dit sur d'autres choses, se désengage, car auparavant, en gros, on nous donnait 50 % des subventions FISAC, là ils sont descendus à 25 %. Mais nous sommes quand même très intéressés par ce mode de financement, car cela nous permet de faire des efforts sur les commerces de proximité, surtout sur la rue de Rome et sur le 3^e arrondissement.

Et je voudrais vous remercier, Monsieur le Maire, parce que la Municipalité s'est engagée fortement justement sur cela. Et grâce à notre ami Roland BLUM, qui a quand même un budget très serré, on nous donne quand même aussi

200 000 euros de plus. Donc, simplement pour dire que ces aides sont très importantes pour les commerces de proximité et pour redonner à la rue de Rome qui a souffert énormément une vision plus attrayante et aider les petits commerces à refaire leurs vitrines, à monter en gamme.

Je voudrais aussi finir en disant que nos promesses sur le centre-ville ont été tenues, puisque la rue de Rome bien sûr était engagée, vous l'aviez dit, depuis longtemps avec le tramway, mais surtout grâce, à vous aussi et à notre volonté et à notre ami et Président de la Communauté Urbaine Guy TEISSIER, nous avons pu continuer, faire un lifting à la rue Saint-Ferréol, et engager dans les prochains mois la rénovation de la rue Paradis et de ce centre-ville. Donc, je me félicite de tous ces rapports qui vont dans ce sens, pour le centre-ville, pour les commerçants et pour l'attractivité de la ville de Marseille. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci aussi, Mme BIAGGI. Il est vrai que le FISAC a été très utile. C'est dommage, un peu comme pour les Zones Franches, que l'Etat veuille raboter, on peut comprendre les difficultés, mais là cela a bien réussi... Bientôt j'entendrai que tout le monde se félicitera du tramway entre Castellane et la Canebière ! Je n'ai pas toujours entendu cela lorsque nous l'avions décidé d'un commun accord, là aussi, M. CASELLI, M. GUERINI et moi-même ! Ce sera quelque chose de bien. Cela aura fait souffrir les commerçants.

Merci, Mme BIAGGI, d'essayer d'apporter le maximum d'aides à ces personnes qui ont souffert de ce chantier qui a été aussi très long. Et bientôt, tout le monde se félicitera de ce que nous avons jadis décidé !

Le rapport 15/0174/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 15/0175/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité - Approbation de la première tranche de l'opération urbaine du 3^e arrondissement - Approbation de la convention relative à cette opération.

(15-27412-GDB40202)

Le rapport 15/0175/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 15/0176/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(15-27423-GDB40202)

Le rapport 15/0176/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

92 - 15/0177/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^e et 16^e arrondissements.

(15-27473-GDB40202)

Le rapport 15/0177/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

93 - 15/0178/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs Centre-Ville en ZUS - Euroméditerranée et Noyaux villageois des 15^e et 16^e arrondissements au travers du dispositif ALADES - Année 2014-2015.

(15-27405-GDB40202)

Le rapport 15/0178/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 15/0179/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Quitus de la concession d'aménagement n°93/177 PRI Thubaneau - Régularisation comptable du retrait d'un mandat à déduire du solde de participation à verser.

(15-27400-GDB42302)

Le rapport 15/0179/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

95 - 15/0180/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre, Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation de son programme d'animations du Centre-Ville en 2015 - Approbation d'une convention.

(15-27411-GDB40202)

Le rapport 15/0180/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 15/0181/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) à Paris La Défense, du 16 au 18 juin 2015 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

(15-27408-GDB40202)

Le rapport 15/0181/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

97 - 15/0182/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes du 18 au 20 novembre 2015 - Autorisation d'une délégation au MAPIC - Frais réels.

(15-27421-GDB40202)

Le rapport 15/0182/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

98 - 15/0183/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS • Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

(15-27442-GDB42204)

Le rapport 15/0183/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

99 - 15/0184/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS • Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

(15-27445-GDB42204)

Le rapport 15/0184/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche votant contre.

* * *

100 - 15/0185/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS • Projet de complexe culturel à dominante cinématographique sur la partie haute de la Canebière par la société Artplexe.

(15-27374-GDB42204)

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, le rapport 100 concerne le cinéma en haut de la Canebière. Le paradoxe marseillais tient au fait que Marseille est une ville de cinéma avec de plus en plus de films tournés, comme vient de le souligner notre collègue Sérèna ZOUAGHI, mais son parc de cinémas est trop faible. Comme l'a démontré une étude de l'Agence d'Urbanisme, l'équipement cinématographique de la ville doit être renforcé. En effet, Marseille compte 9 cinémas, soit 8 147 fauteuils, portant le ratio de fauteuils à 9,6 pour 1 000 habitants, alors que Bordeaux a un ratio de 33,3 et Lyon 36,7.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'accueillir sur la Canebière, en lieu et place de la Mairie de Secteur, dont le bâtiment n'est pas adapté à son usage, bien que la Mairie de Secteur soit plus agréable, c'est le seul changement notable, un complexe culturel à dominante cinématographique comprenant 7 salles numérisées, donc 854 fauteuils, avec des commerces à vocation culturelle et artistique, une librairie, une galerie photos, renforçant ainsi la dynamisation du centre-ville.

Ce constat s'apparente à celui que connaissent récemment des secteurs comme le commerce ou l'hôtellerie, largement déficitaires jusqu'à la réalisation, sous votre impulsion, Monsieur le Maire, de nombreux équipements aussi exemplaires que les Terrasses du Port, pour l'un, ou l'Intercontinental, pour l'autre. L'offre cinématographique devrait être également complétée par le projet Besson sur Euromed et le projet sur la Capelette. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je me réjouis que votre Municipalité ait compris et présente ce rapport ce matin par Mme CARADEC, l'intérêt d'un projet cinématographique sur la Canebière. Je ne reprendrai pas les arguments de l'Adjointe, qui sont tout à fait pertinents, simplement j'ai quand même une interrogation. Je veux bien être moins agréable que l'actuelle Maire de Secteur, je reconnais d'ailleurs tout à fait cette possibilité dans le regard des uns et des autres. Mais je suis quand même un peu surpris que le rapport que nous venons d'entendre, qui est tout à fait intéressant, ne stipule pas que cela fait six ans que vous avez travaillé, vous, Monsieur le Maire, M. GONDARD notamment, avec la Mairie de Secteur que je dirigeais à l'époque, pour essayer de créer ce cinéma sur le haut de la Canebière. Alors, je sais bien qu'il faut effacer des mémoires tout ce qui est fait, mais je trouve qu'il y a là sans doute quelque chose de dommage, parce que le travail a été fait et j'ai un certain regret que nous n'ayons pas pu plus tôt arriver à concrétiser ce projet de l'entreprise de Marin KARMITZ. Sans doute, j'ai vu que l'on disait que c'est pour des problèmes architecturaux, alors que vous aviez validé en la présence de Marin KARMITZ et de Nathanaël KARMITZ le projet architectural, mais je ne veux pas croire que ce sont des raisons politiques qui vous ont conduit à retarder autant que vous le pouviez ce dossier.

Simplement, aujourd'hui, il y a quand même une question qui se pose. Nous avons un travail que les Services de la Municipalité, je pense notamment à votre Secrétaire Général qui a été beaucoup et utilement impliqué dans ce travail, avaient discuté avec la première entreprise française de cinéma, l'entreprise de Marin KARMITZ, qui détient un certain nombre de cinémas qui correspondent à ce que nous souhaitons, je crois, vous et nous, sur la Canebière, c'est-à-dire non pas des cinémas de blockbusters, mais des cinémas qui à la fois vont chercher des films de tout genre, mais qui mettent l'accent sur le cinéma d'art et d'essai, et aussi sur le cinéma populaire français. Cette entreprise de Marin KARMITZ a pignon sur rue, elle a plusieurs dizaines de millions d'euros à son capital, elle a plusieurs biens immobiliers à

Paris, je pense notamment aux cinémas qui sont autour de la Bibliothèque François MITTERAND. Et elle vient, avec la Ville de Paris, d'agrandir d'une dizaine de salles ses cinémas parisiens. En tout cas, c'est une entreprise que chacun connaît et qui était prête à financer de 17 millions d'euros d'argent privé l'installation des cinémas sur la Canebière.

L'entreprise que vous nous proposez aujourd'hui, permettez-moi de vous dire qu'il y a quand même un doute, en étant parfaitement courtois avec ces personnalités que je ne connais pas. Mais quand je vois que vous donnez une autorisation, enfin le rapport est évidemment un peu plus subtil, c'est disons un coup de projecteur pour l'instant, à l'entreprise qui s'appelle Artplexe, qui a été créée il y a moins d'un an et qui a au capital la somme de 800 euros, vous m'avez bien entendu, il ne s'agit pas de 800 000 ou de 8 millions ou de 80 millions d'euros de capital, mais de 800 euros, j'ai quand même un très grand doute sur la finalité que ce soit in fine cette entreprise qui puisse gérer le projet dont Mme CARADEC nous a parlé.

Je fais une autre remarque. Je crois que dans les discussions que nous avons eues entre 2009 et 2013 sur le cinéma sur la Canebière à la place de la Mairie de Secteur, il était clair dans le travail d'étude qui avait été fait par votre Municipalité et qui a été au fond validé par l'ensemble de la profession cinématographique, que la rentabilité, dans la mesure où nous considérons que la Ville de Marseille ne met pas d'argent public, si j'ai bien compris, ce qui me paraît être le sens de ce que vous dites dans un certain nombre d'éléments et effectivement tout à fait efficace comme façon de voir les choses, je suis très réservé sur le nombre de salles. Je pense que le nombre de salles de 7 ou 8 est inférieur au niveau de rentabilité des cinémas aujourd'hui qui fonctionnent, qui sont plutôt à 12 ou 14. Entendez-moi bien, je ne parle pas des sièges, qui peuvent être autour de 1 000, mais du nombre de salles qui permet la diffusion de façon concomitante d'un nombre de films qui permet la rentabilité.

Donc je crois que sur ce sujet, il y a une discussion à avoir. Je ferai valoir les arguments, en tout cas vous me montrerez sans doute un jour l'étude qui vous conduit à rentabiliser 7 salles de cinéma ou 8, alors que très probablement c'est plutôt une douzaine qui est nécessaire. Si c'est pour des raisons architecturales, faisons très attention ! Car il ne faut pas créer une opération qui deviendrait un deuxième Variétés, par exemple, c'est-à-dire avec une utilité incontestable, mais avec une rentabilité totalement nulle et même un coût pour la Ville puisque parfois, d'après ce que je sais, il y a des problèmes de rentrée de loyers.

Donc, voilà Monsieur le Maire, je suis dans cette affaire-là très attentif au projet que Mme CARADEC a présenté. Je suis tout à fait prêt à donner un coup de main à Mme BERNASCONI et à la Municipalité pour que les choses avancent. Et je pense que c'est tout à fait décisif pour la Canebière et pour le haut de la Canebière d'avoir cette opération. Simplement, permettez-moi d'attirer votre attention sur les deux ou trois points que je viens de citer, qui vont nécessiter de votre part un certain nombre d'études et de clarifications, pour que nous ne repartions pas avec..., j'ai entendu, je crois que c'est mon excellent ami Stéphane MARI qui a dit qu'Artplexe ressemblait un peu à Kachkar ! Alors, je n'irai pas jusque-là, mais je crois que sa remarque était justifiée par le fait qu'il y a quand même une surprise quand on constate que l'entreprise a moins d'un an et qu'elle a 800 euros de capital. Alors, je pense que ce sont des questions tout à fait légitimes en Conseil Municipal et je souhaitais, avec vous, les aborder ce matin. Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)

Madame BERNASCONI.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Effectivement, la question du retour des cinémas sur la Canebière est une question très importante pour le centre-ville, mais aux yeux de l'ensemble des Marseillais également. Effectivement, un projet avait été évoqué il y a quelques années et, oui, pour des raisons architecturales en particulier, ce projet n'a pu aboutir, il s'agissait d'une grande tour qui dépassait quasiment l'Eglise des Réformés, c'était

impensable, parce que nous devons également faire attention à la forme architecturale, à son intégration dans l'environnement, et quelque chose de plus haut que les Réformés ne pouvait être imaginé à cet endroit de la Canebière, avec notamment une prise en compte de l'opérateur qui n'a pas souhaité donner suite après cette non-possibilité au regard des règles d'urbanisme et de proposer un autre projet, et nous le regrettons. Mais tout cela a laissé le temps d'avancer dans l'idée de voir le retour des cinémas sur la Canebière.

Et au-delà du cinéma, ce projet agrandi est développé, il concerne à la fois bien évidemment des salles de cinéma, 7 salles, dont vous puissiez douter qu'elles pourraient ne pas être rentables, mais ceci, c'est un regard qui est restreint sur un pôle de cinéma. Ce que nous vous proposons, le projet que nous portons, ce n'est pas seulement des salles de cinéma, mais c'est un grand pôle culturel, c'est un grand pôle cinématographique, c'est un lieu de vie, c'est aussi un lieu d'exposition.

Et, là, nous avons effectivement un parti pris architectural puisque nous souhaitons retrouver à la fois, comme l'a dit Laure-Agnès CARADEC, de l'offre de restauration, de librairie, de galerie, bien évidemment, on le disait, des salles d'exposition, avec une architecture qui pourrait être un encadrement vitré, des expositions qui se voient autant de l'extérieur que de l'intérieur, qui attireraient bien au-delà d'un simple cinéma d'art et d'essai.

Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est effectivement, en haut de la Canebière, un lieu de vie, un lieu de culture, qui s'intègre bien sûr dans l'environnement et qui vient confirmer, renforcer cette grande route patrimoniale et culturelle qui constitue la Canebière, cette route qui sillonne notre centre-ville, avec depuis le Pharo en passant par la Criée le Vieux-Port, l'Opéra, ensuite les théâtres du Gymnase, des Bernardines, et nous montons encore à l'Odéon, nous passons par, nous l'espérons, pour l'instant c'est le kiosque à musique, mais demain ce grand pôle culturel et cinématographique, et nous longeons évidemment les petites galeries de Longchamp pour arriver par le Musée Grobet-Labadié au Palais Longchamp. Donc on voit bien cette vocation culturelle de la Canebière.

Nous travaillons également avec les associations culturelles qui fourmillent d'idées pour renforcer cette identité culturelle de la Canebière et du centre-ville, avec les Adjointes au Maire, Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES, avec Marie-Hélène FERAUD, avec Laure-Agnès CARADEC, avec Nora PREZIOSI sur la question de l'animation des rues. Donc, vous voyez, il y a beaucoup d'efforts, beaucoup de travail, beaucoup d'enthousiasme, de l'enthousiasme pour essayer de ramener à la culture des publics qui s'en sentent éloignés aujourd'hui, notamment habitants dans le 1^{er} arrondissement, mais bien au-delà.

C'est ce que nous allons faire bientôt en collaboration, avec les théâtres et la Mairie de Secteur, de pouvoir proposer aux enfants des centres aérés de venir visiter les coulisses pendant les vacances scolaires ; c'est une belle opération. Nous souhaitons également que les Seniors puissent être ramenés aussi vers la culture et nous travaillons notamment avec le Théâtre du Gymnase pour qu'il y ait des programmations en matinée, en début de soirée pour que des personnes qui n'osent pas ou qui n'aiment pas sortir la nuit puissent profiter à tout moment de la journée d'une offre culturelle.

La rénovation de la Canebière, Monsieur le Maire, c'est une réussite ! Le bas de la Canebière, c'est une réussite ! Il y a le tramway de la rue de Rome qui va bientôt être inauguré, des travaux substantiels qui vont être réalisés sur la rue Paradis, les travaux de l'Hôtel des Feuillants qui vont également débiter dans quelques mois, il y aura l'ouverture du Théâtre du Gymnase, de sa billetterie, dans les anciens locaux de la librairie Tacussel. Donc c'est vrai que dans l'hyper centre-ville l'investissement public et l'investissement privé, mais la culture également sont en bonne santé. Nous devons bien sûr continuer des efforts sur l'environnement, sur la propreté, sur la sécurité, pour faire en sorte que l'environnement soit bien évidemment plus agréable. Mais, Monsieur le Maire, à Marseille, en France, dans le monde entier, la Canebière est un symbole ! Alors, c'est à nous d'en faire le Broadway marseillais !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci, Mme BERNASCONI.

Madame CARADEC.- MK2 n'a pas donné suite. A deux reprises, cela été... Non, je réponds d'abord à votre précédente question et après, j'en arrive à la question du Maire. Donc, MK2 n'a pas donné suite. Aujourd'hui, on a cette opportunité qui est quand même fabuleuse comme vient de le dire la Maire de Secteur. Le projet n'engage pas financièrement la Ville et rien n'est pire que l'immobilisme. Donc aujourd'hui, on a une proposition d'une société qui s'appelle Artplexe, on est au début d'une réflexion. Ce type de projet est monté avec des sociétés de projets qui n'ont pas besoin d'être fortement capitalisées puisqu'en fait il y a des sociétés ad hoc qui sont créées ensuite. Donc, nous sommes au début d'un processus plutôt positif pour Marseille et les Marseillais, et il faut surtout arrêter de vouloir freiner toutes les initiatives !

Monsieur le Maire.- Très bien !

Le rapport 15/0185/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

101 - 15/0186/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS • Enquête publique pour la réalisation de la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port - Avis de la Ville de Marseille - 1^{er}, 2^e et 7^e arrondissements.

(15-27448-GDB42204)

Le rapport 15/0186/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

102 - 15/0187/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 10^e arrondissement - Saint-Loup - Rue Pierre Doize - Cession d'un bien immobilier à la copropriété Résidence Sainte-Croix.

(15-27383-GDB42652)

Le rapport 15/0187/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

103 - 15/0188/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^e arrondissement - Saint-Marcel - 89, boulevard des Libérateurs - Cession de parcelles et acquisition en état futur d'achèvement entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille-Libérateurs.

(15-27385-GDB42652)

Le rapport 15/0188/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 3^e arrondissement - Saint-Mauront - rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier - Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n°139p, n°140p, n°197p et n°154 et (813) section C n°107p et n°108p d'une superficie totale de 3 526 m² environ.

(15-27459-GDB42652)

Rapport retiré

* * *

105 - 15/0189/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^e arrondissement - Saint-Julien - 7, rue de la Coquette - Rétrocession de parcelles entre la Ville de Marseille et Messieurs BERTRAND Charles et Georges.

(15-27378-GDB42652)

Le rapport 15/0189/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

106 - 15/0190/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 11^e arrondissement - La Valentine - Chemin des Accates - Cession Ville de Marseille/SNC Villenova - Renouvellement du protocole foncier.

(15-27377-GDB42652)

Le rapport 15/0190/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés votant contre.

* * *

107 - 15/0191/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 12^e arrondissement - Les Trois Lucs - Avenue des Poilus - Constitution de servitudes de passage entre la Ville de Marseille, la SCI Virflo et la SARL Lunimat.

(15-27410-GDB42652)

Le rapport 15/0191/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

108 - 15/0192/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 15^e et 16^e arrondissements - Verduron Saint-Henri - Chemin de Bernex - Substitution de la Société ERILIA à la Société SAS SIFER PROMOTION pour la cession d'une parcelle communale cadastrée en partie Saint-Henri (911) section B n°61 pour une superficie de 260 m².

(15-27462-GDB42652)

Le rapport 15/0192/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

109 - 15/0193/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 3^e arrondissement - Saint-Mauront - 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte-Victorine - Résiliation amiable du bail commercial liant la Ville de Marseille à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Somefac CaComm'.

(15-27331-GDB42652)

Le rapport 15/0193/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 15/0194/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 3^e arrondissement - Saint-Mauront - 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte-Victorine - Résiliation amiable d'un bail commercial liant la Ville de Marseille à l'association Ateliers du Grand Sud - Actor's Sud.

(15-27333-GDB42652)

Le rapport 15/0194/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 15/0195/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - Saint-Mitre - 196, chemin de Château-Gombert - Retrait de la délibération n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999 sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts Rovere en vue de l'élargissement du chemin de Château-Gombert.

(15-27381-GDB42652)

Le rapport 15/0195/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 15/0196/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement – Saint-Jérôme - Boulevard Charles SUSINI - Avenant n°2 au bail à construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la Ville et Habitat Marseille Provence sur le groupe immobilier Hérodote - Autorisation donnée par la Ville de démolir 3 logements et 2 garages insalubres.

(15-27382-GDB42652)

Le rapport 15/0196/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 15/0197/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - Convention passée avec la SOLEAM - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13/00019.

(15-27453-GDB42302)

Le rapport 15/0197/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

114 - 15/0198/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

(15-27334-GDB42652)

Le rapport 15/0198/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

115 - 15/0199/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

(15-27417-GDB41502)

Le rapport 15/0199/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

207 - 15/0291/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Belsunce - Centre Bourse - 2, rue Henri Barbusse - Bail à construction des 11 juillet et 3 octobre 1980 passé entre la Ville et la SCI Marseille Métropole sur le Centre Méditerranéen de Commerce International (CMCI) - Cession des droits du preneur de la Ville sur 9 lots de volume du bail à construction à la Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence en vue de l'extension des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

(15-27387-GDB42652)

Le rapport 15/0291/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

208 - 15/0292/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - Cession au profit de la SOLEAM de divers lots des immeubles situés 2 - 4 et 6, rue des Phocéens – 2^e arrondissement - Folies Bergères -

(15-27465-GDB42652)

Le rapport 15/0292/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

209 - 15/0293/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Mise en sécurité du site Comptoir Toussaint Victorine - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte-Victorine - 3^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(15-27489-GDB50202)

Le rapport 15/0293/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

255 - 15/0339/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 3^e arrondissement - Saint-Mauront - 23, rue du Jet d'Eau - Annule et remplace les délibérations n°11/0489/DEVD et n°11/0777/DEVD - Cession à Monsieur FERNANDEZ Georges des lots 3 à 6 de la parcelle cadastrée Saint-Mauront (813) section E n°32 en vue de leur démolition et de leur réhabilitation.

(15-27548-GDB42652)

Le rapport 15/0339/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

256 - 15/0340/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Adoption d'un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima.

(15-27549-GDB42652)

Le rapport 15/0340/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

116 - 15/0200/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS • Règlement Intérieur du Palais des Sports - Modification de l'annexe - Article 1 - Redevances.

(15-27257-GDB10602)

Le rapport 15/0200/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

117 - 15/0201/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - Aides à la réalisation de 4 opérations - Rotonde 1^{er} arrondissement - Villa Chartreux 4^e arrondissement - Hameau «5ème» 5^e arrondissement - Séraphin 15^e arrondissement.

(15-27424-GDB42302)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, ce rapport 117 concerne le financement du logement social et nous soumettons au Conseil Municipal l'accord de subvention à hauteur de 379 000 euros pour la réalisation de 180 logements sociaux situés dans le 1^{er}, 4^e, 5^e et 15^e arrondissements.

Et le rapport 118, c'est l'accession à la propriété sociale. C'est notre action, vous le savez, à laquelle on est très attachés, Monsieur le Maire, de soutien à la primo-accession. Et nous soumettons au Conseil Municipal l'attribution de 50 chèques Premier Logement à des primo-accédants, ce qui porte notre dispositif, Monsieur le Maire, aujourd'hui, à 4 850 familles qui ont bénéficié de l'aide de la Ville pour devenir propriétaires pour la première fois.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup, Mme FRUCTUS.

Le rapport 15/0201/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

118 - 15/0202/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE LOGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(15-27399-GDB42302)

Le rapport 15/0202/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 15/0203/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Attribution de subventions aux propriétaires privés - Programme d'Intérêt Général communautaire - Dispositions diverses.

(15-27483-GDB42302)

Le rapport 15/0203/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

120 - 15/0204/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Copropriété Le Mail G - 19, rue de La Crau - 14^e arrondissement - Versement d'une subvention - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement entre le syndicat des copropriétaires et la Ville de Marseille.

(15-27392-GDB42302)

Le rapport 15/0204/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

121 - 15/0205/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession Saint-Mauront - Gaillard - 3^e arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP au bénéfice du concessionnaire avec enquête parcellaire conjointe et mise en compatibilité du PLU.

(15-27458-GDB42302)

Le rapport 15/0205/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 15/0206/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Vallon de Malpassé - 13^e arrondissement - Programme de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

(15-27474-GDB42302)

Madame PHILIPPE.- Monsieur le Maire, mon intervention portera sur les rapports 122 à 125.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces rapports ont trait à la rénovation urbaine, débutée à Marseille en 2003 pour un montant initial de 1,1 milliard d'euros. A ce jour, la plupart des programmes sont toujours en cours de réalisation. A travers ces quatre rapports, ce sont de nouveaux avenants qui sont encore soumis au vote du Conseil, avenants qui bien entendu augmentent à nouveau le montant des financements. C'est le tonneau des Danaïdes ! Or, quel bilan tirer de la Politique de la Ville et de la rénovation urbaine au bout de dix ans ? Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2013, la critique est sévère.

Que dit la Cour des Comptes ? Elle constate que la Politique de la Ville n'a pas permis de réduire la fracture urbaine. Elle juge le découpage géographique trop complexe et les interventions trop nombreuses, mal ciblées, réduisant de fait leur efficacité. Dans les quartiers prioritaires, le taux de chômage est toujours deux fois plus important qu'ailleurs, le niveau de vie moyen des ménages inférieur de moitié à la moyenne nationale. La part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté y a augmenté. Plus de 12 000 associations bénéficient de crédits de la Politique de la Ville trop souvent saupoudrés, je cite, "sans engagement sur les objectifs et sans contrôle". En langage clair, politique clientéliste pour l'achat de la paix sociale, avec échec de la mixité sociale. Enfin, la Cour des Comptes souligne la difficulté à chiffrer le coût exact de cette politique. Elle relève que s'il existe un document budgétaire retraçant l'effort financier en faveur des quartiers prioritaires, il reste très incomplet et contient des informations qui ne sont pas fiables.

Face à ce fiasco faramineusement coûteux, il est plus que temps de marquer un coup d'arrêt, d'effectuer des audits et des évaluations fiables de tous les dispositifs liés à la Politique de la Ville. Il est temps de poser la question essentielle de la pertinence de cette politique, de comprendre que l'on ne peut apporter une réponse sociologique à un problème politique et culturel. Il est temps de réaffirmer les valeurs fondamentales de notre société et de rétablir l'autorité des maîtres, l'école du mérite et du savoir, d'appliquer une tolérance zéro en matière de délinquance et enfin, en finir avec une immigration massive et incontrôlée.

Notre groupe votera contre les propositions de ce rapport. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme FRUCTUS, pour répondre.

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, on s'attendait évidemment à la tonalité d'une intervention de ce type sur ces rapports importants, majeurs, de rénovation urbaine et de Politique de la Ville, de la part des élus du Front National puisque systématiquement ils relaient la même parole dans les travaux préliminaires que nous avons à la préparation du Conseil Municipal, mais aussi dans d'autres assemblées comme la Communauté Urbaine puisque nous avons eu à voter vendredi aussi le même type de rapports, qui sont des avenants, à la dernière séance communautaire et que le Front National s'y est opposé aussi.

En quelques mots, vous avez cru bon de rappeler la genèse de ce qu'est la rénovation urbaine, sauf que vous faites une erreur monumentale. Effectivement, c'est en 2003 qu'a été lancé le grand Plan de Rénovation Urbaine par Jean-Louis BORLOO. C'est à partir de 2005 qu'ont commencé à être signées quelques conventions à Marseille avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, pour travailler sur des sites qui ont été identifiés et sur lesquels il y a d'énormes difficultés conjuguées à la fois d'habitat, de difficultés sociales, de difficultés économiques, de délinquance bien évidemment. Et ces conventions ont été échelonnées, les dernières ont été signées en 2011. Nous sommes aujourd'hui en 2015 et le premier programme national de Rénovation Urbaine est prévu de s'achever en 2018. Donc les opérations courent jusqu'en 2018, mais il doit être clôturé cette année en 2015.

Donc les rapports qui sont soumis aujourd'hui sont des rapports qui consistent simplement à faire le point site par site, convention par convention, sur l'état d'avancement des projets et surtout sur les engagements et la fiabilité sécurisée des engagements de chaque Collectivité sur les opérations qu'elle prend à sa charge.

Je vous rappelle que dans ces opérations de rénovation urbaine, pas seulement la Ville de Marseille est concernée, il y a le Conseil Régional, la Communauté Urbaine, bien évidemment les bailleurs sociaux, qui portent en grande part l'intervention financière sur ces sites puisque ce sont des sites essentiellement avec un patrimoine de logeurs sociaux sur lesquels on intervient.

Donc aujourd'hui, le travail que fait le GIP Marseille Rénovation Urbaine, c'est de collationner l'état d'avancement de toutes les Collectivités, des bailleurs compris, sur les engagements site par site, de façon à présenter à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine un programme bouclé avec des engagements sécurisés. Donc, aujourd'hui, nous poursuivons ce que nous avons voté au dernier Conseil Municipal au mois de février, qui était d'acter que l'on redéployait certains crédits sur l'ensemble des sites, que l'on réajustait en fonction d'événements qui se sont produits tout au cours de l'avancement des travaux et notamment des inconvénients majeurs comme la découverte d'amiante, qui nous ont obligés de reconfigurer complètement les projets initiaux, je parle par exemple du site des Flamants, de La Savine, et où il a fallu chaque fois réadapter les projets que nous portions ensemble.

S'agissant de la position de l'ANRU, vous parlez de la Cour des Comptes, peut-être, mais vous savez certainement que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a aussi une espèce de Cour des Comptes qui est le Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU, auquel j'ai eu le plaisir de siéger pendant quatre ans, et il se trouve que le Comité d'Evaluation et de Suivi national des Opérations de l'ANRU considère que le travail que nous faisons est extrêmement difficile, mais qu'il se fait dans les meilleures conditions possible.

Alors, vous voyez, il y a deux musiques. Moi, je préfère retenir la musique qui nous fait aller de l'avant et qui donne de l'espoir aux populations qui sont concernées par ces sites et pour lesquelles nous travaillons au quotidien à l'amélioration de leurs conditions de vie, d'habitat et à leur donner des perspectives de développement et d'insertion dans notre ville et dans le tissu économique et dans le tissu associatif.

Cela me permet aussi d'évoquer avec vous, Madame, les actions Politiques de la Ville que vous balayez d'un revers de main en disant qu'il y a du saupoudrage, etc. Nous traitons 800 projets par an, portés par des associations. Et il se trouve que, quand on fait de la rénovation urbaine, on ne peut pas s'attaquer uniquement qu'aux murs, qu'à l'état du bâti, qu'à la réponse en termes d'infrastructure ; il faut aussi accompagner les populations qui habitent là et qui souffrent et qui sont en difficulté. Et toutes les actions qui sont menées le sont par des associations extrêmement responsables, extrêmement reconnues et qui font un travail au quotidien auprès de ces populations pour améliorer la réussite scolaire de nos enfants, ce qui est quand même une priorité pour essayer de lutter contre la délinquance.

Et vous savez pertinemment que sur ce point, ce n'est pas nous qui avons les solutions, mais c'est l'Etat et nous le répétons suffisamment souvent, Monsieur le Maire et ma collègue Caroline POZMENTIER également, nous faisons des efforts d'accompagnement. C'est une politique d'appoint, c'est une politique qui accompagne. C'est juste une vision de soutien des populations, que vous n'aimez pas parce que vos discours, de façon récurrente, c'est le rejet, c'est la haine, c'est le non-respect !

(Réactions dans les rangs du groupe Front National Marseille Bleu Martine)

Madame FRUCTUS.- Et certains d'entre vous se plaignent de la façon dont les populations s'adressent à eux, ils devraient se poser les bonnes questions. Et si on leur parlait correctement, c'est peut-être que les populations sentent de leur part de l'écoute et de la considération et du respect, ce qui n'est pas le cas en ce qui vous concerne, je suis désolée de vous le dire !

Donc, je considère, sur ces rapports, Monsieur le Maire, que j'ai eu l'occasion de défendre devant le Conseil d'administration de l'ANRU le 24 mars, que l'ANRU nous soutient tout autant que nous réussissons ensemble cet exercice. Et je m'engage, avec votre soutien, Monsieur le Maire et mes chers collègues, à réussir l'exercice, de façon à ce que nous puissions nous engager dans le Plan n°2 de Rénovation Urbaine qui concerne aussi notre ville ! Merci beaucoup.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- merci, Mme FRUCTUS.

Le rapport 15/0206/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

123 - 15/0207/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Opération de rénovation urbaine de la Savine - 15^e arrondissement - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du PRU Savine et avenant n°6 à la convention financière n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

(15-27470-GDB42302)

Le rapport 15/0207/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

124 - 15/0208/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Programme de Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant local n°5 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Plan d'Aou / Saint-Antoine / La Viste - Approbation de la convention valant avenant n°3 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et avenant n°2 à la convention financière n°10/672 de la Viste entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

(15-27475-GDB42302)

Le rapport 15/0208/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialiste et apparentés, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

125 - 15/0209/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Opération de rénovation urbaine Notre-Dame Limite - La Solidarité - 15^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

(15-27395-GDB42302)

Le rapport 15/0209/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, et le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

126 - 15/0210/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • POLITIQUE DE LA VILLE - Convention relative au versement de la dotation Financière 2015 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille - 2^e versement - Exercice 2015.

(15-27319-GDB80001)

Le rapport 15/0210/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

127 - 15/0211/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2015 DSU La Castellane.

(15-27420-GDB80001)

Le rapport 15/0211/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TIAN Dominique

128 - 15/0212/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • Développement Territorial - Plan Local de Redynamisation- Participation financière de la Ville de Marseille pour le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

(15-27414-GDB40202)

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, rapidement à cette heure avancée pour vous dire que sur le front de l'emploi, la Ville de Marseille joue son rôle avec bien sûr la Métropole et, nous l'espérons, avec le Conseil Départemental, mais aussi avec l'Etat. Et notamment le rapport que nous vous présentons aujourd'hui sur le Fonds d'Innovation Marseille Provence commence à porter ses fruits puisque c'est à peu près 125 emplois qui seront créés avec ce fonds. La Ville de Marseille y participe, le rapport l'indique parfaitement.

Et je crois que notamment, ce qu'il est important de dire, c'est que nous orientons nos investissements, et tout à l'heure Daniel SPERLING en a parlé largement pour le Pôle de la Belle-de-Mai, et Didier PARAKIAN me succédera, avec votre autorisation, dans quelques instants pour parler des opérations les plus innovantes que nous allons mettre au point dans ce rapport, notamment avec des investissements qui sont assez faibles, c'est 100 000 euros en l'occurrence, mais de bons partenariats, ce sont des emplois nouveaux qui sont créés.

Je voudrais dire également, Mme VLASTO n'est pas là, ce n'est pas grave, elle sait que l'on a monté une opération ensemble il n'y a pas très longtemps avec la Cité des Métiers : on a proposé ce jour-là 200 emplois disponibles immédiatement dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, grâce à la Cité des Métiers.

Et pour terminer également sur une note un peu consensuelle, c'est vrai que les zones urbaines sensibles ne nous échappent pas également, et que la visite, notamment pour les ZFU, de la Secrétaire d'Etat, Myriam EL KHOMRI, qui est venue, accompagnée bien sûr de Samia GHALI et d'Henri JIBRAYEL, tout le monde s'est félicité que l'Etat ait reconduit pour quelques années les zones urbaines sensibles et notamment les zones d'entreprises, Monsieur le Maire, que vous aviez créées, parce que c'est 14 000 emplois qui ont été créés à l'époque, il était très important que la loi de finances ne revienne pas dessus. Donc on n'oublie pas les quartiers Nord également et cela produit plutôt de bons effets.

Un petit signal d'alarme, malheureusement, qui est que l'Etat se désengage assez massivement dans la politique de l'emploi et notamment l'Etat nous doit beaucoup d'argent, Monsieur le Maire, et on y reviendra peut-être par une visite au Préfet, que j'ai sollicité sur ce sujet parce que l'Etat nous doit 446 000 euros sur le Fonds Social Européen, il le doit à la Mission Locale de Marseille, ce qui n'est pas une bonne chose. Et malheureusement, il se désengage pour 30 % de ces sommes sur la Cité des Métiers. Donc c'est difficile à la fois d'avoir une politique assez dynamique et d'avoir l'Etat qui ne joue pas complètement son rôle et notamment qui garde l'argent de l'Europe. J'en ai parlé assez souvent aux élus, mais on ne peut pas encaisser l'argent et ne plus le redistribuer ! Sur le Fonds Social Européen, c'est l'ensemble des Missions Locales de France qui s'alarment de ce système. Et j'en ai parlé au Secrétaire d'Etat quand il est venu il y a quelque temps, déjà, Harlem DESIR, en lui disant que si l'on était parfait, si l'on était innovant, si l'on s'occupait des jeunes les plus éloignés de l'emploi, c'était bien que les Ministres se succèdent, mais ce serait bien aussi qu'ils nous donnent l'argent que l'Europe nous doit.

Ceci étant dit, on essaie de travailler tous dans le même sens, avec l'Etat et les Collectivités, pour obtenir des résultats pour les Marseillais !

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur PARAKIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Dominique TIAN a raison, la priorité des priorités, c'est faire reculer le chômage et donc la priorité des priorités reste l'emploi. Et pour cela nous avons mis en place un outil, vous l'avez annoncé en préambule du Salon des Investisseurs de Cannes, au MIPIM, que nous avons sanctuarisé 100 000 m² de surface de plancher à destination des entreprises et en collaboration avec ma collègue Laure-Agnès CARADEC, tout cela pour maintenir et pour créer plus de 5 000 emplois.

C'est un signal très fort auprès des acteurs économiques. Partout où c'est possible, la Ville de Marseille, en lien bien sûr avec la Communauté Urbaine et Guy TEISSIER, maintient ses entreprises, les aide à se développer, et à en attirer de nouvelles. Parce que nous aussi, à Marseille, nous aimons l'entreprise et nous aimons les entrepreneurs, parce que ce sont eux qui créent l'emploi. Alors, que ce soit à Luminy, à Château-Gombert, au boulevard du Capitane Gèze ou bien au château Saint-Antoine, à côté de La Valentine Vallée Verte, dans la vallée de l'Huveaune, chère à Valérie BOYER, où trois nouvelles entreprises sont en train de s'installer et créer une centaine d'emplois. Eh bien, de nouvelles activités économiques voient le jour et contribuent à rendre nos quartiers, à rendre notre ville encore plus attractive.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 15/0212/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 15/0213/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions en 2015 pour des actions réalisées par des associations qui œuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 1^{ère} série - Approbations de conventions.

(15-27519-GDB40202)

Le rapport 15/0213/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE
ET SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

130 - 15/0214/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES • MAISON DE L'ARTISANAT ET DES METIERS D'ART - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement.

(15-27310-GDB10001)

Le rapport 15/0214/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

131 - 15/0215/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESDAMM pour l'exercice 2015 - 2^e versement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2015-80186 conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESDAMM).

(15-27495-GDB20502)

Le rapport 15/0215/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant, Mme D'ESTIENNE D'ORVES ne participant pas au vote.

* * *

132 - 15/0216/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Organisation de l'UEFA Euro 2016 - Approbation et signature des chartes de l'UEFA relatives aux droits et obligations des Villes Hôtes.

(15-27514-GDB10102)

Le rapport 15/0216/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

133 - 15/0217/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Requalification de l'entrée et extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé, 4, rue Gustave Salicis - 12^e arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SEGILPED SAS.

(15-27430-GDB50202)

Le rapport 15/0217/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 15/0218/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Démolition de la Maison de Quartier actuelle du Baou de Sormiou, traverse Colgate - 9^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(15-27456-GDB50202)

Le rapport 15/0218/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

135 - 15/0219/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque - 323, rue Rabelais - 16^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

(15-27477-GDB50202)

Le rapport 15/0219/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

136 - 15/0220/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Désamiantage et réfection de la couverture en plaques de fibrociment du groupe scolaire Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(15-27343-GDB50202)

Le rapport 15/0220/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 15/0221/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement de deux ascenseurs du groupe scolaire Saint-Antoine Thollon, 10, boulevard du Commandant Robert Thollon - 15^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(15-27347-GDB50202)

Le rapport 15/0221/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

138 - 15/0222/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché, 41, rue de l'Evêché - 2^e arrondissement - 1^{ère} tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

(15-27350-GDB50202)

Le rapport 15/0222/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

139 - 15/0223/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Désamiantage et réfection des locaux, suite à l'incendie du 25 décembre 2014, à l'école élémentaire La Castellane, 66, chemin de Bernex - 16^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(15-27354-GDB50202)

Le rapport 15/0223/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 15/0224/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement des constructions préfabriquées vétustes à l'école maternelle La Savine, 99, boulevard de la Savine - 15^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

(15-27355-GDB50202)

Le rapport 15/0224/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

141 - 15/0225/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage de la cantine en self-service, 5 avenue Marie Balajat, 9^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(15-27406-GDB50202)

Le rapport 15/0225/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

142 - 15/0226/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Reconstruction et extension du groupe scolaire Ruffi - rue de Ruffi - 3^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

(15-27413-GDB50202)

Le rapport 15/0226/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

143 - 15/0227/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet - Rue Charles Allé - 8^e arrondissement - Validation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Architectes Cactus / Rey Lucquet / Berim / Adret / Atelier Rouch / Kanope.

(15-27436-GDB50202)

Le rapport 15/0227/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

144 - 15/0228/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Acquisition de matériel pour les écoles gérées en régie directe dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

(15-27335-GDB20102)

Monsieur le Maire. - Nous en arrivons au rapport 144 et nous regroupons avec le rapport 258. Avant que Mme CASANOVA ne s'exprime, mes chers collègues, si vous voulez bien un peu me prêter d'attention.

On nous a imposé par un décret-loi les rythmes scolaires. Nous n'avons pas été favorables à ce décret-loi, pas davantage que la grande majorité des Maires de France et quelques formations politiques dont celle à laquelle j'appartiens. Il est clair que dans notre République soit il y a la loi, soit il y a le décret-loi, mais le décret-loi s'impose. A partir de ce moment-là, nous avons connu une année scolaire un peu chaotique, cela a été très difficile. Si l'on faisait des activités périscolaires le vendredi après-midi, il nous fallait recruter plus de 3 000 animateurs, nous ne les avions pas. Nous avons essayé de faire tout ce que nous pouvions, mais cela a été terriblement difficile.

Aujourd'hui, les choses prennent une allure beaucoup plus positive, et c'est pour moi l'occasion de dire à l'Adjointe compétente toute ma considération, toute mon estime et toute ma reconnaissance. Il faut savoir supporter beaucoup de chocs, il faut savoir écouter, il faut savoir dialoguer. Mme Danièle CASANOVA l'a fait avec une constance régulière, pas toujours reprise d'ailleurs par une presse que j'aurais aimée un peu plus objective.

Pourquoi ? Parce qu'effectivement, quand il faut recruter 3 000 personnes pour faire les animations, quand il faut donner du travail à des personnes qui n'en ont pas dans cette ville, il est clair que pour les faire travailler simplement trois heures un vendredi après-midi, payées au lance-pierre, nous avons eu énormément de difficultés à conclure des accords avec des associations d'éducation populaire, avec les amis de l'Instruction Laïque, avec l'UFAC, avec d'autres encore, pour arriver à essayer de trouver le maximum d'animateurs.

On nous a fait remarquer, l'Education Nationale et Madame la Ministre aussi, et par l'intermédiaire aussi de Monsieur le Recteur, que peut-être il fallait trouver une autre solution. Dans ce cas-là, nous nous sommes appliqués à essayer de trouver une nouvelle solution, de telle manière à pouvoir un peu réduire le nombre de ces animateurs de 3 000 à 1 500, afin que ce soit des personnes plus formées, qui aient une meilleure qualité et qui puissent travailler beaucoup plus. Si nous avons 1 500 animateurs, entre l'accueil le matin dans les écoles, la pause

méridienne au moment de la cantine et les animations, on peut faire trois heures d'animation le mardi après-midi et le jeudi.

Nous avons consulté, mais Mme CASANOVA va vous le dire dans le détail, les écoles. Le résultat est arrivé une fois énigmatique et confus, avec 80 % d'opposition aux rythmes scolaires. Nous avons, d'un commun accord avec Monsieur le Recteur, refait une autre consultation claire, et effectivement tout à fait logique. Laisser supposer que je peux avoir une influence sur les conseils d'école et orienter un résultat relève de la fantasia la plus pure ! Donc, on a consulté, et on a eu une majorité.

Dans ce cas-là, nous allons essayer de faire et de bâtir dès maintenant, en votant toutes les autorisations nécessaires à conclure des accords, des marchés publics, des appels d'offres, premièrement, sans quoi nous ne serions encore pas à l'heure le 1^{er} septembre. Deuxièmement, en offrant plus de travail, avec une meilleure responsabilité des 1 500 animateurs dont nous aurons besoin. Avec aussi, et cela aussi de temps à autre il me serait agréable de lire, la générosité que vous avez décidée, mes chers collègues de la majorité, vis-à-vis des 54 000 enfants qui déjeunent à la cantine un jour normal de classe, si la CGT ne vient pas bloquer justement les repas !

Comme nous comprenons très bien que nous avons demandé aussi un effort considérable aux Marseillaises et aux Marseillais en augmentant les impôts, nous ne pouvons pas faire autrement, c'est le débat qui s'est terminé tout à l'heure et qui a été conclu par un vote, avec Mme CASANOVA nous pensons que pour la première année, pour l'année qui vient, après nous verrons, on fera aussi la gratuité totale sur les activités périscolaires. De mon point de vue, il valait mieux que l'on paie quelque chose. Si on paie quelque chose, on fait plus attention, on est plus motivé. Mais il est clair que compte tenu de tout ce qui se passe et du geste que je souhaite faire en même temps que l'Adjointe compétente, cette année exceptionnellement, nous ne demanderons pas de participation pour le périscolaire.

Voilà ! Maintenant, si Mme CASANOVA veut bien entendu compléter.

(Une banderole est déployée dans la tribune)

Monsieur le Maire.- Oh oui ! C'est facile, chers collègues, peut-être ici d'ironiser ! La difficulté est beaucoup plus grande que cela ! Et avec l'Education Nationale, faisons en sorte... ici, ma majorité peut aller la tête haute ! Nous avons donné, nous, 540 millions d'euros à l'école communale depuis que nous sommes ici ! Donc si la République et si l'école est mise en danger, c'est par des lois stupides, par un décret-loi stupide, et pas par la volonté de la Ville de Marseille, qui, au contraire, a toujours porté très haut et a fait de l'Education Nationale la priorité des priorités ! Voilà ! On a vu la banderole, maintenant vous pouvez vous retirer !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, c'est avec une certaine émotion que je prends la parole aujourd'hui, pour annoncer que tous les efforts que notre équipe municipale a accomplis, avec l'aide des Maires de Secteur de la majorité, l'implication de tous nos partenaires de la communauté éducative et le dévouement des Services Municipaux concernés, que tous ces efforts ont porté leurs fruits.

Nous sommes en mesure de vous présenter aujourd'hui le projet éducatif territorial de la Ville de Marseille, qui est un volume, comme vous le voyez, très important. La Ville de Marseille qui assurera dès la rentrée prochaine la qualité et la sécurité des activités périscolaires proposées aux 74 000 écoliers marseillais. C'est à votre demande, Monsieur le Maire, que j'ai initié cette démarche le 12 février dernier, avec l'installation du Comité de pilotage qui a réuni tous les représentants de la communauté éducative, syndicats du personnel enseignant, fédérations de parents d'élèves, représentants des mouvements d'éducation populaire et du monde associatif, mais aussi les partenaires institutionnels qui seront signataires de ce projet

éducatif : Education Nationale, Préfecture, Caisse d'Allocations Familiales et Jeunesse et Sports.

A partir des données générales du public concerné et des ressources existant sur le territoire marseillais, recensées lors de l'audit effectué au printemps 2014, et les expertises des différents partenaires que je viens de citer, exprimées dans les comités techniques que nous avons élaborés, dans un climat serein et constructif, ce fameux projet éducatif qui vous est soumis aujourd'hui, avec une volonté commune de placer l'intérêt de l'enfant au centre de nos débats, ce document formalise une démarche permettant à notre Collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Nous avons défini les grandes orientations, une entrée territoriale pour une meilleure prise en compte de la spécificité des secteurs, au plus près des zones de vie des familles, tout en veillant au maintien d'unité de notre commune, mais aussi une entrée thématique pour concentrer les efforts sur des axes qui seront déclinés dans les activités en les adaptant aux différentes tranches et aux projets d'école : citoyenneté, culture, culture scientifique, technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement, la santé et le sport.

Pour faire taire toutes les rumeurs, je voudrais préciser que si le premier vote des Conseils d'école a été annulé, en accord avec l'Education Nationale, c'est dû au fait qu'un grand nombre avait exprimé entre les deux tours des élections départementales leur hostilité à la réforme scolaire au lieu de se prononcer par "oui" ou par "non" à notre proposition des TAP positionnés le mardi ou le jeudi après-midi.

Je rappelle qu'un sondage récent effectué en février 2015 a confirmé que 81 % de la communauté éducative juge cette réforme néfaste pour l'intérêt des enfants. Il n'est donc pas étonnant que nous ayons eu ce premier vote, mais qui ne concernait en rien le projet de la Municipalité.

Grâce au courrier d'information de l'Education Nationale et de la Mairie, les Conseils d'école ont pu se prononcer en toute connaissance de cause. Le résultat du vote est 189 Conseils d'école "pour" et 147 "contre". En toute transparence, nous avons anticipé la demande des syndicats d'enseignants particulièrement hostiles à ces rythmes scolaires. Les résultats sont à la disposition de tous auprès du service de presse. Donc nous travaillons en toute transparence. Certains, peut-être, pensent au proverbe "tel on est, on croit les autres". Nous avons l'habitude, dans notre commune, de travailler en toute transparence et ces chiffres sont à votre disposition.

Cette proposition d'emploi du temps est le fruit de l'expérience que nous avons acquise pendant l'année scolaire 2014 et 2015, et de notre écoute. Oui, nous avons su écouter la communauté éducative et les inquiétudes légitimes des familles sur la fiabilité et les compétences des animateurs. Pour répondre à cette exigence, que nous partageons complètement, nous avons décidé d'assurer un meilleur encadrement des enfants par les mêmes animateurs depuis la garderie du matin, pendant la pause méridienne, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, les temps d'activités périscolaires du mardi et du jeudi, et la garderie du soir, assurant ainsi une continuité éducative et une fidélisation que recommandent tous les pédopsychiatres.

Votre volonté, Monsieur le Maire, c'est aussi de créer 1 500 vrais métiers d'animateurs, qui travailleront auprès de nos écoliers plus de 20 heures par semaine et qui pourront ainsi avoir un salaire décent et un accès à la formation continue indispensable, formation réclamée par tous les partenaires de l'école. Leur présence régulière dans l'école permettra aussi une meilleure complémentarité avec les enseignants et la mise en place de projets communs auxquels nous sommes tous attachés.

Comme je m'y suis engagée auprès des partenaires du Comité de pilotage, ce PEDT n'est pas définitivement figé, mais a vocation d'évoluer au cours des comités de suivi réguliers que nous allons mettre en place.

Votre volonté, Monsieur le Maire, c'est que les dispositions inscrites dans le PEDT approuvé aujourd'hui soient à même d'apaiser l'inquiétude des familles et des enseignants, afin de rétablir dans nos écoles la sérénité favorable aux

apprentissages. L'année scolaire 2015-2016 se présente aujourd'hui sous les meilleurs auspices, grâce aux efforts de tous ceux qui en dehors de toute attitude partisane ont œuvré pour ce projet éducatif territorial de la Ville de Marseille, avec un objectif commun, l'intérêt de l'enfant !

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, chers collègues, 42 % d'avis positifs après deux consultations sur votre projet de mise en place des activités périscolaires sur deux après-midis, il n'y a pas de quoi pavoiser. Nous proposons d'ailleurs qu'au-delà de mettre à disposition les résultats de la consultation, par souci de transparence vous rendiez publique la consultation, école par école.

Pour autant, ce résultat ne constitue pas la clôture de ce dossier. En effet, aujourd'hui plusieurs questions demeurent. Tout d'abord, la concertation pour laquelle nous demandons qu'une réflexion encore plus importante soit menée avec les parents d'élèves, les enseignants, les personnels et le monde associatif, pour construire une organisation de la semaine en concertation avec tous les Conseils d'école. Cette réflexion, nous la privilégions sous l'égide du Rectorat.

Deuxième point, la vérité sur les "prix", car, d'un côté, l'Adjointe à l'éducation, Mme CASANOVA, parle de 6,6 millions d'euros de participation de l'Etat pour cette réforme et en Commission finances, c'est le montant de 5,6 millions d'euros qui est avancé. De même, lorsque l'on compare les 4,4 millions d'euros à charge de la Ville pour le personnel en régie directe pour 28 écoles aux 15,9 millions d'euros de subventions aux associations pour 417 écoles, le rapport pose question. Soit la régie directe est hors de prix, ce que nous ne croyons pas, soit vous pratiquez le dumping pour les associations, dont le personnel est en situation précaire.

Sur ce point, il reste des aspects obscurs : les ATSEM qui sont présentes le vendredi sont-elles comptées dans ces charges ? Elles n'ont pas de fonction d'animation et l'année prochaine en ALSH il n'est plus nécessaire qu'elles soient présentes.

Autre point, que comptez-vous dans les près de 2 millions d'euros de fournitures et petits matériels pédagogiques ? Le budget alloué par école en fournitures a été en moyenne de 500 euros sur les seules écoles en régie directe, ce qui représenterait à peine 40 000 euros. Les associations sont venues avec leur propre matériel et c'est d'ailleurs ce qui était convenu dans le cahier des charges. Nous réclamons donc le détail de ce qui a été acheté avec ces 2 millions d'euros.

En tout état de cause, et nous nous félicitons de la proposition de la gratuité pour les parents, seulement pour cette année, il me semble que ce doit être encore aujourd'hui fait comme un principe de l'école de la République, et c'est-à-dire pas seulement pour cette année, pour les années qui suivent, la gratuité sur les TAP.

Enfin, troisième et dernier point, où est l'état des lieux de l'expérimentation déjà engagée ? Il serait en effet souhaitable que des enseignements soient tirés des effets de la réforme sur la santé, mais vous le dites aussi, sur l'éveil et la scolarité des enfants, qui doivent être au cœur des choix en cours, alors qu'ils sont pour l'instant les otages de batailles politiciennes entre la majorité de cette Municipalité et le Gouvernement. Merci encore.

Madame D'ANGIO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous dire : il était temps ! Il était temps en effet pour votre majorité d'aborder lors du Conseil Municipal le rapport qui doit permettre de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, en organisant en complément différents temps. Oui, il était temps, Monsieur le Maire, de valider le rapport nécessaire au versement des aides pour la mise en place des rythmes scolaires, le rapport sur le projet éducatif territorial.

Une fois encore, le PEDT annexé à ce rapport nous a été transmis au dernier moment; il y a moins de cinq jours. Malgré près de vingt ans passés à la tête de l'exécutif municipal, nous constatons une fois encore que l'anticipation dans ce domaine, comme dans tant d'autres, n'est pas votre fort et que vous n'êtes donc pas dans des délais réglementaires. Mais bon, bien que hors délais, nous ne pouvons faire perdre encore plus de temps que vous n'en avez fait perdre aux familles marseillaises depuis septembre dernier !

Ce rapport présente tout d'abord les différentes ressources territoriales, en décrivant la ville, la composition des ménages, les différents équipements, les groupes scolaires. Ensuite, il détaille les différentes activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, que vous prétendez avoir mises en place depuis de nombreuses années, visant à favoriser, et je cite l'annexe au rapport, "leur épanouissement, faciliter les apprentissages et contribuer à les accompagner dans leur posture de citoyen".

Rappelons que plus de 74 000 écoliers fréquentent les 444 écoles de la ville. Vous intervenez, affirmez-vous, par le biais de différentes actions de soutien à la scolarité, en accompagnant des élèves en REP+, en veillant à l'intégration des enfants en situation de handicap avec des classes CLIS, avec des accompagnements éducatifs proposés dans certaines écoles marseillaises, avec le réseau d'écoute et d'accompagnement des parents. Vous intervenez également dans les temps scolaires, en partenariat avec l'Education Nationale, avec Marseille Mosaïque, Mars'éco, le Prix Livre Jeunesse, l'Ecole à l'échelle du numérique, et aussi dans les activités périscolaires par le Service de la Jeunesse, comme les classes "découverte", les Relais Jeunes Citoyens, l'Agenda 21, le développement et l'amélioration des accueils de loisirs, les différents temps périscolaires.

Que d'actions, Monsieur le Maire, mises en place au sein de nos écoles ! C'est à se demander pour quelle raison l'échec scolaire y est aussi prégnant. Ne viendrait-il pas du fait qu'entre la communication municipale et la réalité, un véritable gouffre les sépare ? Car, à bien y regarder, nous pouvons nous rendre compte que les actions mises en œuvre ne concernent qu'une partie des écoliers marseillais. Par exemple, seulement 76 classes "découverte", soit 1 681 enfants seulement sur plus de 74 000. Nous pouvons nous rendre compte aussi qu'il y a là encore un manque de transparence sur certaines actions, notamment en ne communiquant pas la liste des écoles concernées et, le plus important, les résultats précis que ces actions apportent.

Et puis, rappelons le fiasco de votre mise en place de la réforme sur l'année scolaire 2014-2015. En effet, vous faites un état de la situation actuelle sur les différents temps et présentez ce qui sera sans doute le nouvel emploi du temps de la rentrée, sans évoquer certains problèmes rencontrés depuis plusieurs mois et pourtant importants à soulever, comme les grèves de cantines, l'inexpérience de certains animateurs.

Votre projet, Monsieur le Maire, propose plusieurs orientations : une orientation territoriale en organisant des activités périscolaires en favorisant la proximité et une orientation thématique sur quatre axes, la citoyenneté, la culture, le sport et la santé.

Le fait d'organiser les activités en favorisant la proximité ne risque-t-il pas d'entraîner des inégalités entre les secteurs sur le type d'activités proposées, en raison de la situation géographique des écoles ? L'état de certains équipements sportifs ne va-t-il pas également entraîner des inégalités ? D'autant que l'action ou l'inaction, devrais-je dire, de votre Adjoint dans ce domaine, qui s'enferme plus que jamais dans une attitude partisane, coupée des réalités, conduit votre Municipalité à être coupée des besoins et donc des attentes légitimes de la population.

Votre projet confirme également les deux principes d'organisation que vous aviez évoqués lors du précédent Conseil, à savoir d'organiser les TAP sur deux après-midis en fonction des arrondissements et de favoriser l'accès au plus grand nombre, avec une participation financière des familles, pas pour cette année, mais pour celle à venir. Pourquoi ne pas proposer des activités les lundis après-midi aussi, afin de diviser par trois le nombre d'animateurs ?

Depuis le dernier Conseil Municipal, les écoles ont dû réunir deux Conseils dans des délais très courts afin de donner leur avis sur l'emploi du temps. En effet, après avoir demandé en mars aux Directeurs d'école de réaliser un Conseil d'école extraordinaire et en avoir reçu les résultats, que vous n'avez d'ailleurs pas jugé utile de transmettre aux Mairies de Secteur, vous demandez de réunir un nouveau Conseil, faute, dites-vous, de résultats clairs et représentatifs de la communauté scolaire.

Voici donc ces fameux résultats que nous avons pu trouver dans la presse : "contre", 170 ; "pour", 147 ; 127 "sans réponse". Pouvez-vous nous dire en quoi, Monsieur le Maire, ces résultats ne sont pas clairs et représentatifs, si ce n'est qu'ils ne correspondent pas à vos attentes ? On peut se demander alors quel est l'intérêt de la consultation des Conseils d'école : une illusion ? Une formalité ? Et si en réalité, l'emploi du temps de la prochaine rentrée était déjà arrêté par votre Municipalité, avant même que les Conseils ne soient passés. Si tel est le cas, Monsieur le Maire, autant l'exprimer clairement, nous gagnerons un temps précieux !

A l'issue des seconds Conseils d'école, nous avons pu apprendre, encore une fois par la presse, que la majorité avait opté pour les TAP sur deux après-midis en fonction des arrondissements. Ça y est, Monsieur le Maire, les écoles vous suivent enfin ! 189 écoles "pour", 147 "contre", 14 ayant refusé de choisir, 10 blancs et 6 nuls, soit 366 écoles. Quid des 78 écoles restantes ? Peut-on avoir un détail de ces votes école par école ? La démocratie est bonne fille et se laisse volontiers manipuler pour atteindre l'objectif souhaité.

Vous confirmez également le fait de demander aux familles une participation, que vous qualifiez de minime en raison du coût trop important de cette réforme, mais pas pour cette année. Vos estimations sur ce coût oscillent, passant de 25 à 22 millions d'euros, 19,5 millions d'euros dans un article de *La Provence* du samedi 11 avril, expliquant que les TAP n'avaient pu être mis en place au cours du 1^{er} trimestre ;

Quand nous avons demandé des précisions sur ce coût lors de la Commission de jeudi dernier, votre Adjointe, Mme CASANOVA, nous a répondu : "C'est simple : 3 euros de l'heure, multipliés par 3 heures, par enfant et par vendredi". Pouvez-vous nous donner le détail de ces 3 euros ? Grosso modo, nous pouvons donc effectivement chiffrer avec cette formule la réforme à environ 22 millions d'euros, à condition que les activités fonctionnent 36 vendredis par an et que plus de 70 000 écoliers y participent. A aujourd'hui, nous sommes encore loin de cette réalité, Monsieur le Maire, car votre rapport annonce une fréquentation de 40,6 %, soit un peu plus de 30 000 écoliers.

Tout démontre que vous pouvez donc éviter aux familles l'instauration de cette nouvelle taxe, à moins qu'elle ne soit destinée à d'autres fins moins avouables. Il y a tellement de domaines ou de caisses municipales à renflouer ! Mais nous sommes satisfaits d'entendre aujourd'hui que vous avez revu votre copie, comme nous vous l'avions évoqué lors du précédent Conseil. Les familles marseillaises que vous avez largement contribué à appauvrir, 20 % d'entre elles au moins vivent en dessous du seuil de pauvreté, méritent d'être épargnées de ce coût supplémentaire. Vous ne pouvez pas faire payer aux familles la mauvaise gestion qui est la vôtre sur le sujet. De plus, ne pouvant encore garantir une rentrée digne de ce nom, il était inconcevable de demander aux familles de payer un service qui ne sera pas rendu.

Alors, voilà, le compte à rebours a commencé ! Si le Conseil Municipal et le Recteur sont favorables à ce nouvel emploi du temps, il reste quatre mois et demi à peine d'ici septembre, et il est crucial que la prochaine rentrée se passe dans de meilleures conditions que la précédente, car vous ne pourrez plus vous cacher derrière la responsabilité du Gouvernement Socialiste !

Sans vouloir trop imiter mon collègue et voisin, M. ROYER-PERRAULT, permettez-moi quand même de vous demander, Monsieur le Maire : vous proposez quoi ? Vous proposez quoi, face à ce manque d'expérience de certains animateurs dans certaines écoles ? Vous proposez quoi, pour mettre fin à ces grèves de cantines qui durent depuis la rentrée de septembre dans certains établissements ? Vous proposez quoi, face au préavis de grève des enseignants annoncée du 13 au 24 avril ? Vous proposez quoi, quand vous parlez de multiactivités ? Où sont les activités de qualité évoquées lors des derniers Conseils ? Les réponses à ces interrogations ne figurent pas dans ce projet, pourtant de plus de 100 pages.

La rentrée de septembre approche à grands pas et les familles sont inquiètes, elles se demandent si elles vont revivre le même enfer que celui qu'elles subissent depuis sept mois. Il est nécessaire, Monsieur le Maire, que les écoles retrouvent leur équilibre et leur sérénité. Une formation de plusieurs jours s'impose aux animateurs, parfois très jeunes et sans expérience. Le BAFA ne fait pas tout, Monsieur le Maire, surtout quand il est délivré à la hâte après quelques jours de pratique.

Pas plus tard que vendredi, nous avons à nouveau, ainsi que votre Adjointe Mme CASANOVA, été alertés par les parents et par le Directeur de l'école des Lauriers, située dans le 13^e arrondissement. Tous sont inquiets de la sécurité des enfants. Le portail de l'école serait resté ouvert tout un vendredi après-midi. D'après l'association que nous avons rencontrée en nous rendant sur les lieux, il y aurait seulement un animateur pour 25 enfants, avec une moyenne d'âge de 24 ans.

Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, face à ces problèmes ? Attendez-vous que l'irréparable ne se produise ? Cette réforme, mauvaise certes, mais mal appliquée par votre Municipalité, met en danger l'école de la République, l'organisation des familles et le plus important, l'équilibre et même dans certains cas, la sécurité des enfants. Jusqu'à quand va-t-on faire, défaire et refaire l'emploi du temps des petits Marseillais ? Espérons que la mise en place de cette réforme soit moins longue que la réalisation de la L2 !

Vous devez, Monsieur le Maire, garantir aux familles que la rentrée prochaine se passera dans de bonnes conditions, que les deux mois et demi avant la fin de l'année scolaire se dérouleront également dans un cadre sécurisé, en évitant les grèves. Vous devez proposer des solutions pour tous et mieux communiquer avec les familles et les Mairies de Secteur. Les informations ne doivent pas nous être transmises par la presse. Nous devons avancer ensemble.

Notre présence aux différents Conseils d'école est une mine d'informations que nous sommes disposés à vous transmettre, mais vous préférez rester sourd, enfermé dans le centralisme municipal, un centralisme qui s'apparente au mépris des Mairies de Secteur qui, comme celle des 13^e et 14^e arrondissements, sont informées de la situation par l'envoi des copies de vos courriers par les Directeurs d'établissement et par des articles de presse. Cette méthode qui a démontré toute son inefficacité ne peut plus durer. Nécessaire à l'avancement de nos écoles, mais sans concertation aucune par manque d'information et de précisions dans trop de domaines, nous nous abstenons sur ce rapport.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du groupe FN
Marseille Bleu Marine)

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole, mon intervention concernera à la fois le rapport 144 et le rapport 258.

La mise en place des TAP dans la ville de Marseille fait décidément encore beaucoup couler d'encre, alors que nous sommes à un an du nouveau mandat et bien loin de l'annonce du décret. Décidément, Marseille et le périscolaire, cela n'a jamais été une histoire d'amour. Un périscolaire a minima, quasi inexistant dans la deuxième ville de France depuis vingt ans, il est évident que cela ne facilite pas les choses quand on veut parler un langage du 21^e siècle, s'agissant de l'enfant, rythme de l'enfant, harmonisation, maillage du territoire, lutte contre les inégalités sociales, partenariat des différents acteurs de l'éducation, concertation et projet éducatif.

Oui, il faut rattraper le temps perdu. Oui, il faudra arriver à un projet cohérent sur notre ville. Oui, Marseille aura un périscolaire de qualité, comme le signifiait le Recteur très récemment. Et c'est d'ailleurs, vous le savez tous maintenant, une des raisons de mon engagement en politique. Malheureusement, cela va se faire par les forceps, par la contrainte, alors que nous aurions aimé que cela soit par conviction, cela aurait aidé. Mais que de temps perdu encore et encore !

Alors, cela donne ce comique de situation, d'abord un Maire qui part seul, tel le Chevalier Bayard de la lutte contre ce texte, mais personne ne s'est rallié à votre panache blanc et Marseille s'est retrouvée seule. Puis, c'est au tour de notre Adjointe à l'éducation de nous amuser : les Conseils d'école ont été consultés dans la foulée, mais comme leurs réponses n'étaient pas celles que vous attendiez, il a été décidé de les faire revoter. Voilà votre conception du dialogue et de la démocratie participative : "Le peuple a mal voté, il faut changer le peuple", disait Bertolt Brecht. Ce passage en force n'est pas digne de respect et nous demandons bien évidemment toute la transparence sur ce dossier, aussi bien au niveau des votes qu'au niveau du financement, et nous allons demander d'ailleurs une Commission d'enquête sur ces TAP.

Quand allez-vous arrêter de prendre le personnel communal, les parents d'élèves, la communauté éducative et les élus que nous sommes pour quantité négligeable ? Quand allez-vous comprendre qu'un projet éducatif de territoire, Madame, cela ne peut se faire que dans l'échange entre les acteurs, en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux ?

Un Comité de pilotage a été mis en place pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet. Il n'a pas pu remplir son travail et le corps enseignant a d'ailleurs quitté, pour l'instant, ce comité. Il aurait été intéressant pourtant de faire travailler ce Comité de pilotage sur les horaires des TAP, plutôt que d'imposer arbitrairement deux situations non discutées aux Conseils d'école. Pourquoi ne pas avoir associé aux propositions les deux fois une heure trente sur deux après-midis, ce que notre groupe avait proposé et qui aujourd'hui apparaît comme le meilleur compromis, compte tenu de l'objectif pédagogique de raccourcir les journées d'école et les forces matérielles et humaines dont nous disposons à l'heure actuelle ?

Vous avez su retenir une de nos propositions, et je vous en remercie, à savoir tourner sur les deux secteurs et permettre ainsi de réduire de moitié le nombre d'animateurs et leur permettre d'avoir un statut et un salaire plus honorables. Doit-on attendre encore une année pour faire mûrir votre réflexion, alors que dès avril de l'année dernière nous propositions déjà un certain nombre d'éléments qui auraient été déjà favorables s'ils avaient pu être mis en place ?

Vous nous demandez de voter, dans ce rapport 144, pour une dotation de 100 000 euros pour les TAP gérés en régie publique. Je me suis donc penchée sur ce document intitulé "PEDT", que vous êtes fiers de montrer. J'ai le regret de vous dire que ce PEDT rédigé par votre Service n'est acceptable ni sur la forme ni sur le fond.

Pour ce Conseil Municipal, le rapport Plan Educatif Territorial est arrivé en additif 2 et le contenu même de ce rapport n'est arrivé que 4 jours avant le Conseil, donc hors délais, Monsieur le Maire. Si nous étions procéduriers, je pense que le contrôle de légalité vous ferait un sévère rappel à l'ordre pour non-respect de la loi.

Concernant le document lui-même, il s'agit en fait d'un document de travail, où l'on peut retrouver de nombreuses données socio-économiques de notre ville. Votre Service a fait ce qu'il pouvait, le malheureux, mais ce n'est pas un projet. Le PEDT doit formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leur intervention sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Rien de tout cela ! Sans impliquer les partenaires, Madame l'Adjointe, à l'écriture du document, pas de PEDT !

Un document donc de plus de 100 pages, dont 58 pages d'annexes, qui font état des différents stades, écoles et structures. Tout cela, ce n'est pas du PEDT. Et les 40 premières pages sont des données socio-économiques rappelant, et c'est intéressant, que 25 % des jeunes de notre ville sortent sans diplôme, que 25 % des familles sont monoparentales, cela aussi il fallait le rappeler, qu'une inégalité territoriale majeure existe sur la ville concernant la réussite scolaire, des tristes réalités qui nécessitent l'urgence. Puis, 10 pages intitulées "PEDT", qui ne répondent en rien à l'attente d'un projet. Des objectifs certes identifiés, en six points, mais aucune façon de mettre en place ces objectifs ! Et c'est cela un PEDT, Madame l'Adjointe ! C'est la mise en place des moyens pour acquérir et obtenir ces objectifs.

Donc c'est un vrai hors sujet, Madame l'Adjointe. Vous n'avez pas respecté les consignes. Comme je le dis à mes étudiants, il ne s'agit pas de mettre un beau titre, une belle couverture de première page, c'est le fond qui compte. Et là, question de fond, c'est le néant !

J'ai néanmoins relevé quelques points qui méritent d'être rapportés. Page 32, vous nous présentez un camembert qui représente les activités proposées aux élèves. Sans surprise, nous voyons que dans plus de 80 % des écoles, c'est ce que l'on appelle multiactivités, c'est-à-dire en fait du coloriage, même pas du scoubidou, qui est proposé aux enfants pendant trois heures de suite. Est-ce bien raisonnable ? Donc, c'est ce camembert que nous allons suivre avec intérêt pour cette deuxième année d'expérimentation, en espérant que la partie la plus petite devienne la partie la plus importante.

D'autre part, et cela me permet de revenir au rapport actuel, en page 34, vous faites état des deux modes de gestion qui ont été retenus dans le cadre de l'expérimentation des TAP : la gestion associative et la gestion en régie directe. Si la première version bénéficie d'un chapitre spécifique, aucune ligne sur le deuxième type de gestion. Je cherche toujours le chapitre 2 concernant ce type de gestion. Un grossier oubli ou simplement pas de réelle gestion en régie publique pour les TAP de la Ville de Marseille ?

J'attendais un chapitre détaillant le partenariat avec le Conservatoire de Musique, les théâtres de la ville, les musées, les bibliothèques, l'Ecole du design, qui va bénéficier d'une subvention de 5 millions d'euros et qui propose des ateliers dans toute la ville de Marseille et qui aurait pu être associée à ces TAP. Rien !

J'aurais aimé y découvrir un vrai partenariat avec l'Adjointe à la Culture, avec l'Adjoint au Sport, avec l'Adjoint à la Santé. Pourquoi, Mme CASANOVA, ne vous êtes-vous pas rapprochée de vos collègues pour proposer ce PEDT ? Que vous n'associez pas notre groupe à la réflexion, c'est dommage et montre le peu d'innovation dont vous faites preuve. Mais pourquoi ne pas s'associer à d'autres Adjoints qui, je pense, pourraient vous donner de belles pistes de réflexion et d'action ?

Et pourquoi omettre cette gestion en régie publique, curieuse spécificité de cette politique, curieuse spécificité où les contribuables et les usagers vont payer pour les Temps d'Activités Périscolaires les plus chers de France, alors que de nombreux parents dénoncent leur piètre qualité et le peu d'intérêt qu'ils suscitent chez leurs enfants, en dehors des écoles où existent de vrais projets éducatifs par les TAP ? Pourquoi ne pas se servir des ressources propres de notre Municipalité ? Voilà une vraie question à laquelle j'aimerais avoir une vraie réponse.

Alors, quand vous souhaitez faire payer les TAP, j'ai été très sensible, Monsieur le Maire, à votre intervention, en effet nous sommes dans l'expérimentation et il n'était pas concevable de demander un moindre kopeck, un moindre franc aujourd'hui pour ces TAP. Les TAP doivent réduire les inégalités

sociales et vous prôniez jusque-là la gratuité, Monsieur le Maire, compte tenu de cette situation.

Je ne reviendrai pas sur l'aspect financier, mais je rappelle simplement que cette Ville a fait pendant plus de vingt ans une économie colossale sur le périscolaire en ne dépensant pas un franc ou un euro. Elle a fait d'autres choix. Elle doit les assumer, mais pas au détriment des familles.

Aujourd'hui, vous nous demandez donc de voter un Plan Educatif de Territoire qui concerne plus de 440 écoles et 73 000 enfants, vous vous doutez donc de notre réponse.

Nous allons voter "contre" ce document, qui ne correspond pas à l'attente de notre groupe et de la communauté éducative de notre ville. Mais par contre, je vous propose de travailler avec vous pour que rapidement cette année d'expérimentation devienne vite une réussite pour nos enfants et pour la ville de Marseille !

Merci de votre écoute.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)

Monsieur ALI.- Merci, Monsieur le Maire, de me laisser l'occasion de m'exprimer sur ce dossier.

Tout d'abord, je voudrais tirer un coup de chapeau à Mme CASANOVA pour le travail qu'elle a effectué concernant ces rythmes scolaires, avec tout ce qu'elle a enduré concernant le travail ou en tout cas je ne vais pas refaire l'historique concernant ces rythmes scolaires, mais sur certains points je voudrais préciser deux choses.

Au niveau de notre secteur des 2^e et 3^e arrondissements, les rythmes scolaires fonctionnent, il y a certaines écoles où cela fonctionne. Par contre, sur certaines écoles, cela ne fonctionne pas, comme sur les écoles Ruffi, Bernard Cadenat ou Major Evêché.

Je salue aussi, Monsieur le Maire, le retrait de cette disposition de faire payer les familles concernant les populations des 2^e et 3^e arrondissements. Par contre, pour le futur, on demande un vrai effort pour les activités périscolaires et surtout une attention particulière demandée par les familles et les parents d'élèves. Concernant notre secteur, abondance d'Adjoints au Maire ne nuit pas, nous avons la chance d'avoir trois Adjoints au Maire de la Ville, avec Mme BIAGGI, M. CHENOZ et M. DARY, qui, je l'espère, vont contribuer aussi,

Et je voudrais encore une fois souligner le travail remarquable qui a été effectué par Mme CASANOVA, en dépit de ce que j'ai pu entendre de la part du Parti Socialiste qui, encore une fois, oublie que c'est une fonction régaliennne de l'Etat et que le Gouvernement en l'état ne nous aide pas. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, je reprendrai justement la conclusion de M. ALI à l'instant même : merci, Mme CASANOVA ! Merci de tout ce que vous avez fait, de tout ce que vous avez dû supporter et de l'injustice de la presse qui n'a rendu compte généralement qu'en partie de ce que nous voulions, de ce que nous préparions !

Je n'entends jamais dire, nous sommes dans la deuxième ville de France, avec 444 écoles maternelles et primaires, avec 74 000 enfants scolarisés dans les écoles publiques, je n'entends jamais dire que la mise en place, voulue d'une manière idéologique par M. PEILLON, compliquait sérieusement la vie de la deuxième ville de France ! Je ne l'ai pas entendu dire ! Je ne l'ai jamais vu écrire d'une manière claire et nette !

Après, se posait le problème bien entendu de ces animateurs. C'est un vrai problème, ces animateurs. Très peu bénéficiaient du BAFA dont on peut dire ici ou là que ce n'était pas le diplôme nécessaire. Nous avons essayé de rechercher d'abord ceux qui avaient l'habitude d'avoir le contact avec les enfants. Nous avons, à ce moment-là, exécuté ce que l'on nous demandait, c'est-à-dire de faire des activités périscolaires le vendredi. Puis, tout d'un coup, l'Education Nationale change un

peu d'avis : c'est le Recteur qui a décidé que les TAP n'auraient plus lieu le vendredi après-midi ! Il y a plusieurs raisons à cela, dont le dénominateur commun est d'abord l'intérêt des enfants. C'est avec le Recteur que nous avons demandé aux Conseils d'écoles d'exprimer clairement leur choix. Il n'y a pas de passage en force ! Et là, quand on connaît la vie politique à Marseille, qui aurait pu avoir une influence sur les instituteurs, sur les professeurs des écoles ? Ce n'est sûrement pas la Droite républicaine et le Centre ! D'autres savent mieux organiser l'hostilité que nous dans ce domaine !

Alors il est clair, évidemment, qu'un premier vote s'est manifesté. D'abord, ce vote disait globalement qu'il ne fallait pas faire justement des rythmes scolaires. Et les sondages nationaux disent qu'à 80 % les gens sont hostiles à ces rythmes scolaires. D'ailleurs, il n'y a pas que nous qui avons peut-être évolué, Mme LEVY-MOZZICONACCI : de M. PEILLON on est passé au décret HAMON, qui assouplissait les choses, et aujourd'hui, avec Mme VALLAUD-BELKACEM, qui aussi modifié encore les choses et nous permet d'aller vers quelque chose de plus net, de plus clair et de plus organisé. Nous l'avons fait et c'est notre mérite à nous, avec le Recteur, avec le représentant de la Ministre de l'Education Nationale.

Alors, il y a eu un vote. Je dois vous dire que ce vote me gênait beaucoup, j'avais l'impression que peut-être ce serait un refus et que par un refus il faudrait encore trouver d'autres améliorations. Non ! Il y a 444 écoles, il y en a 366, de mémoire, qui ont voté. Les autres n'ont pas répondu, donc elles n'ont pas subi d'influence de qui que ce soit ! Il n'y a pas eu de Conseil d'école ! Il y en a eu 366. Et sur ces 366, il y a eu 189 approbations de la modification que nous avons suggérée en même temps que Monsieur le Recteur, de faire les périscolaires le mardi et le jeudi. On va adapter avec les arrondissements pour toujours qu'il y ait la justice, qu'il y ait l'équité, nous allons le faire avec les Maires de Secteur, tout ceci est bien sûr envisagé.

Alors, pourquoi considérons-nous qu'il fallait changer cela ? Parce que soit on revenait au décret PEILLON, trois quarts d'heure tous les soirs, soit on avait trois heures le mardi et le jeudi. Afin que les animateurs puissent travailler plus, qu'ils aient un nombre d'heures plus substantiel de manière à gagner leur vie correctement, nous avons effectivement considéré qu'il valait mieux prendre le mardi après-midi et le jeudi. Ainsi, nous allons avoir besoin environ, me disent les Services et Mme CASANOVA, de 1 500 animateurs. C'est déjà mieux que les 3 000 recrutés un peu par les associations au petit bonheur la chance ! Donc, ces 1 500, nous les ferons travailler plus d'heures le matin, l'accueil des écoles, le temps méridien pendant la cantine, les animations pendant la cantine, et ensuite il y aura l'après-midi trois heures deux fois.

A partir de ce moment-là, on peut conduire les enfants dans un musée, on peut les amener à une séance théâtrale au Gymnase ou ailleurs. Avec trois quarts d'heure tous les soirs, comment pourriez-vous arriver à faire cela ? Par conséquent, la sagesse, me semble-t-il, l'a emporté au moment de ces votes des Conseils d'école et nous avons eu la majorité absolue de ceux qui ont voté.

C'est moi-même, après avoir été informé par Mme CASANOVA vendredi dernier, vers midi, le Recteur venait me voir justement à 15 h, c'est moi-même qui ai annoncé au Recteur le résultat de la consultation. Le résultat est clair, net, précis, et il est à la disposition de tout le monde. Par conséquent, que l'on cesse de nous dire que l'on aurait orienté je ne sais quoi !

A partir de ce moment-là, nous allons essayer de mettre en place tout cela. Alors, il y a la question du financement. Bien entendu le financement coûte quand même très cher dans la deuxième ville de France.

Et puisque vous êtes toujours à préciser, à demander, à pinailler sur un certain nombre de choses, reconnaissez au moins la générosité que ma majorité a depuis de nombreuses années, cela vous irrite quand je le dis, sur les cantines scolaires ! 54 000 enfants cette année mangent à la cantine !

Oui, il y a eu des grèves perlées ! Oui, Mme LEVY-MOZZICONACCI, vous êtes venue les agiter ! Il est clair que quelqu'un qui fait une heure de grève, c'est très difficile à déceler, sauf pour les parents d'élèves qui sont obligés de donner un casse-croûte aux enfants ! Sauf nous qui sommes obligés d'ouvrir nos centres aérés ! Et merci aux Maires de le faire lorsqu'il y a une grève nationale de l'Education Nationale ! Celle-là, vous ne pouvez pas aussi nous la mettre sur le dos ! L'Education Nationale, les mauvais résultats que vous venez d'indiquer, ce n'est pas à nous qu'ils s'adressent !

Nous, je vous le redis, puisque vos invités manifestaient avec une banderole, depuis que je suis le Maire nous avons mis 540 millions d'euros sur la construction, la réhabilitation de nos écoles publiques à Marseille ! Nous nourrissons les enfants et vous savez très bien que 20 000 enfants ne paient qu'un tarif réduit, que 1 500 ne paient rien du tout pour la cantine offerte par les autres Marseillais, à notre initiative, à l'initiative de ma majorité ! Alors, Mme LEVY-MOZZICONACCI, dans la critique que vous formulez, dites-le-nous, cela aussi ! Dites-nous que ceci est très positif !

Alors évidemment, dans la deuxième ville de France, on n'est pas à Issy-les-Moulineaux, on n'est même pas dans d'autres villes du département que je ne veux pas citer qui ont eu peut-être plus de facilités. Voilà ! Nous avons rencontré beaucoup de difficultés ! Aujourd'hui, nous essayons d'aller, avec la collaboration du Recteur. Vous savez, quand Mme VALLAUD-BELKACEM est venue avec Monsieur le Premier Ministre, avec le Ministre de l'Intérieur, me rendre visite, même en pleine campagne électorale, je les ai vus, nous avons parlé de toutes ces difficultés ! Pour le vendredi, évidemment les instituteurs, eux, étaient très contents du vendredi, cela s'arrête à 11 h 30 et cela ne reprend que le lundi matin à 8 h ! Cela convient ! Certains même ont eu l'audace de fermer à double tour leur classe, ne voulant pas que l'on aille faire du périscolaire dans leur classe ! Mais où sommes-nous là dans la défense de l'esprit de la République et de l'Education Nationale ?

Alors les leçons, nous les recevons quand cela nous paraît sensé, on adopte, on change, on modifie. Je ne suis pas borné ! J'ai appris cela il y a longtemps dans cette ville, que l'on peut changer de temps à autre d'avis. Nous le faisons ! Nous avons convenu avec Mme CASANOVA que compte tenu de l'augmentation que nous faisons sur la fiscalité, ce serait gratuit pour l'année qui vient ! Puis, nous verrons après comment évolueront les choses et si l'Etat, enfin, se met dans l'idée de nous aider.

Pour l'instant, nous consacrons, si cela n'est pas 20 millions, cela s'y rapproche, pour les rythmes scolaires. Et la participation de l'Etat, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, elle ne finance pas ces près de 20 millions d'euros !

Alors, nous faisons tous les efforts que nous pouvons. Nous allons dans ce sens. Le document a été parfaitement bien préparé, sous l'autorité de Mme CASANOVA, par les Services de l'éducation de la Ville de Marseille, auxquels aussi je voudrais rendre hommage ! C'est facile de critiquer !

Quant aux grèves, oui, à un moment donné, bon, le respect du droit de grève je crois qu'il n'est pas en cause, même le consensus du Maire a beaucoup duré, jusqu'au moment où il est clair que l'on ne peut pas du mois de septembre à maintenant décider comme cela que l'on fait des grèves ! Et s'il y a des femmes de service qui ne sont pas contentes de travailler au service de la Ville de Marseille, elles peuvent démissionner, on les remplacera sans difficulté ! *(Applaudissements dans les rangs de la majorité)* Voilà pourquoi j'ai pris la décision, à un moment donné, de réquisitionner afin que le service public soit assuré ! Et il est assuré !

Voilà, mes chers amis, le document que je vous demande bien entendu d'adopter, parce que si nous ne le faisons pas, nous n'arriverons jamais à conclure les accords, à avoir les associations, à trouver les personnes compétentes pour faire tout cela !

Vous votez contre ? Eh bien ! Vous en porterez la responsabilité, parce que c'est votre Gouvernement qui nous a mis dans cette situation invraisemblable, avec l'idéologie, je le répète, de M. PEILLON, qui n'a même jamais daigné me donner un coup de fil ! Avec M. HAMON, qui a assoupli et qui lui m'en a parlé. Et avec Mme VALLAUD-BELKACEM qui est même venue me voir pour m'en parler !

Alors, voilà, mes chers collègues de ma majorité, nous faisons preuve justement d'évolution, nous faisons preuve de volonté que la rentrée scolaire prochaine se passe bien !

Voilà ! Vous ne voulez pas être avec nous ? Vous voulez être "contre" ? Soyez "contre", cela n'a aucune importance, la majorité va s'exprimer !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 15/0228/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. ALI et Mme NARDUCCI s'abstenant.

* * *

258 - 15/0342/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

(15-27547-GDB20102)

Le rapport 15/0342/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

Monsieur le Maire.- Avec toutes les leçons que vous nous donnez, en plus vous votez "contre", vous ne manquez pas d'air ! Je vous le dis !

* * *

145 - 15/0229/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide financière au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2015.

(15-27292-GDB20102)

Le rapport 15/0229/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

146 - 15/0230/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°4 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

(15-27415-GDB20102)

Le rapport 15/0230/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité. Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

147 - 15/0231/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de la cuisine et restructuration de la Crèche Valbarelle, avenue de l'Abbé Lanfranchi - 11^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(15-27472-GDB50202)

Madame CHANTELOT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais prendre la parole pour vous parler un petit peu de l'évolution des places en crèches, sachant que par votre volonté, Monsieur le Maire, vous avez bien voulu rentrer dans le pacte de sécurité et de cohésion sociale, c'est-à-dire créer 1 000 places de crèches entre début 2014 et 2017. Je voulais donc faire un point à ce jour pour vous dire qu'en 2014, 251 places ont été créées. A ce jour, en 2015, nous en sommes à 120 places et nous nous sommes engagés pour 200 places.

Et je peux vous dire que sont légion les associations qui viennent frapper à ma porte pour créer des places de crèche. Donc, nous sommes sûrs de pouvoir créer ces 1 000 places avant fin 2017. C'est votre volonté, c'est la volonté de la Ville de Marseille d'être auprès des familles. Et je pense que, comme vous le montrez avec les écoles, comme vous le montrez dans la politique familiale et dans la politique des femmes, également pour la politique de la petite enfance la Ville de Marseille est en pointe !

Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci aussi, Mme CHANTELOT.

Je ne veux pas alourdir la séance, mais effectivement dans ce domaine-là, le travail que vous faites, en liaison avec la CAF, parce que l'on nous dit toujours "la CAF abondera", la CAF n'a pas un rond, alors pour abonder c'est quand même très difficile ! Et par conséquent, ici, la Ville de Marseille fait l'effort nécessaire et nous ferons encore plus bien entendu, grâce à vous, dans les mois à venir !

Le rapport 15/0231/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

148 - 15/0232/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

(15-27363-GDB20102)

Le rapport 15/0232/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 15/0233/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Division Contrat Enfance Jeunesse - Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

(15-27379-GDB20102)

Le rapport 15/0233/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

150 - 15/0234/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg - 8^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(14-27021-GDB50202)

Le rapport 15/0234/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

151 - 15/0235/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Actualisation de la convention générale relative à l'adhésion des musées de la Ville de Marseille à l'association Vidéomuseum - Adhésion du Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) au réseau Vidéomuseum - Approbation des avenants n°1 aux conventions n°99-253 et n°99-254.

(15-27277-GDB20502)

Le rapport 15/0235/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

152 - 15/0236/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'adhésion initiale de la Ville de Marseille à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) pour l'année 2015.

(15-27288-GDB20502)

Le rapport 15/0236/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

153 - 15/0237/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères du 28 mai au 14 juin 2015.

(15-27305-GDB20502)

Le rapport 15/0237/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

154 - 15/0238/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de deux protocoles transactionnels concernant les marchés n°2012-1157 et n°2012-1158 pour la conception, la réalisation, l'installation de programmes multimédia culturels et la réalisation de films pour le Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.

(15-27316-GDB20502)

Le rapport 15/0238/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

155 - 15/0239/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Historiens pour la réalisation de la manifestation Journées de l'Histoire de l'Europe les 24 et 25 avril 2015.

(15-27336-GDB20502)

Le rapport 15/0239/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FLEURY-VLASTO
Dominique

156 - 15/0240/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer pour l'organisation des 28^{es} journées du GRAL - Approbation d'une convention.

(15-27426-GDB40202)

Le rapport 15/0240/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI
Marie-Hélène

157 - 15/0241/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la convention relative à la gestion de l'œuvre IT TAKES TWO TO TANGO de l'artiste David MACH, entre la fondation d'entreprise CMA-CGM et la Ville de Marseille.

(14-26261-GDB41502)

Le rapport 15/0241/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

158 - 15/0242/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Maison de Gardanne pour l'organisation d'un concert caritatif intitulé Grands airs, chœurs et ouvertures d'opéras à l'Opéra de Marseille le 12 juin 2015.

(15-27276-GDB20502)

Le rapport 15/0242/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 15/0243/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société PMP pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, pour l'émission Musiques en fête le 19 juin 2015, en direct des Chorégies d'Orange.

(15-27289-GDB20502)

Le rapport 15/0243/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Tenez, Mme LEVY-MOZZICONACCI, par exemple dans l'Opéra c'est classe, il y a des années que nous conduisons les enfants de l'Opéra soit à l'Opéra, soit dans les lieux où on fabrique les costumes de l'Opéra, et les gosses aiment beaucoup cela ! On n'a pas attendu que vous nous le disiez pour le faire ! Excusez-moi, mais il y a des années qu'on le fait aussi !

* * *

160 - 15/0244/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM - Centre National de Création Musicale, pour l'organisation d'un concert intitulé les Neiges Eblouies présenté le 2 mai 2015 au Théâtre National de la Criée.

(15-27294-GDB20502)

Le rapport 15/0244/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

161 - 15/0245/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Adhésion de la Ville de Marseille à la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra pour l'année 2015.

(15-27295-GDB20502)

Le rapport 15/0245/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

162 - 15/0246/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de la convention de mise à disposition du Chœur de l'Opéra de Marseille conclue entre la Ville de Marseille et les Chorégies d'Orange pour la présentation de l'ouvrage La Traviata de Giuseppe Verdi les 3 et 6 août 2016 au Théâtre Antique d'Orange.

(15-27300-GDB20502)

Le rapport 15/0246/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

163 - 15/0247/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société ACT 4 Productions pour la captation et la diffusion, du spectacle Tosca de Giacomo Puccini présenté à l'Opéra de Marseille.

(15-27301-GDB20502)

Le rapport 15/0247/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

164 - 15/0248/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Place de l'Arbre de l'Espérance Marseille - 10^e arrondissement - Rénovation de la partie endommagée de l'œuvre située au sol - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

(15-27384-GDB41502)

Le rapport 15/0248/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

165 - 15/0249/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS • Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public.

(15-27478-GDB42452)

Monsieur PAYAN.- Simplement, juste avant d'aborder le rapport, Monsieur le Maire, tout de même il n'y a pas d'un côté une gentille Municipalité qui ferait des choses absolument formidables et extraordinaires sur les rythmes scolaires, et ce Gouvernement honni, incapable de travailler, incapable de discuter ! Mais, Monsieur le Maire, la critique est facile dans un sens comme dans l'autre ! Et Monsieur le Maire, c'est dans ce Conseil Municipal que l'on m'a appris à respecter la symétrie des formes ! Donc, évidemment, elle se respecte dans les deux sens.

Sur le rapport 165, évidemment, que tout le monde se rassure, nous ne contestons pas votre choix de construire des piscines, certainement pas. Au contraire, Marseille en a un besoin urgent, un besoin criant. Et au risque de me répéter, Monsieur le Maire, quand trois petits Marseillais sur quatre ne savent toujours pas nager à leur entrée en 6^e, Marseille a plus besoin de piscines, M. RUAS, que d'une patinoire olympique, même si cela peut vous plaire, que vous aviez pourtant jugée prioritaire !

Monsieur le Maire.- La Villa de la Méditerranée aussi !

Monsieur PAYAN.- La situation des piscines, Monsieur le Maire, c'est quelqu'un que vous connaissez bien d'ailleurs et que, je crois, vous appréciez, M. MANAUDOU en parle bien mieux que moi. Je cite ses propos dans *La Provence*, je ne les citerai pas de manière intégrale parce qu'ils sont un peu violents sur la fin. Dans *La Provence* du 4 avril dernier, j'ouvre les guillemets : "Quand je suis arrivé dans la région en septembre, j'ai halluciné, il n'y a rien, c'est du vent ! Le Cercle des Nageurs ne joue pas du tout dans la même cour et à côté, il y a peanuts. C'est incroyable comme une ville aussi grande peut avoir un niveau aussi faible et des installations...", je ne dirai pas le mot qu'il a employé. Pour faire plaisir aux nombreux latinistes, Monsieur le Maire, *ite missa est* en la matière.

Non, Monsieur le Maire, rassurez-vous, ce n'est pas de votre choix de construire des piscines dont il est question, parce que nous vous en félicitons, mais c'est de votre choix de gestion. Et là, il est étonnant de remarquer, mais votre Secrétaire Général ne me contredira pas, combien le droit administratif peut être beau. C'est beau le droit administratif, c'est poétique, c'est subtil, mais c'est surtout très imagé et très arrangeant ! Je cite la délibération : "Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité technique paritaire et la Commission consultative des services publics locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques."

Rassurez-nous, Monsieur le Maire, derrière ce vocable, vous n'envisageriez pas de bâtir de nouveaux PPP ? Pas déjà ! Pas encore ! Pas de nouveaux PPP quand la Chambre estime à 93 millions d'euros le surcoût inhérent au contrat de partenariat pour le Stade. (*Réactions dans les rangs de la majorité*) 93 millions d'euros, plus de 3 millions d'euros par an pendant 30 ans ! Juste pour avoir choisi un PPP plutôt qu'une pleine maîtrise d'ouvrage. 93 millions d'euros, Monsieur le Maire, avec une telle somme, c'est 8 piscines de 50 mètres que nous aurions pu construire !

Vous comprendrez donc que sur ce rapport, Monsieur le Maire, nous voterons "contre". Merci.

Monsieur le Maire.- D'abord, M. PAYAN, nous ne faisons pas un nouveau PPP, mais une délégation de service public. Deuxièmement, M. MANAUDOU, c'est le frère du nageur et de Mme MANAUDOU. Alors, même si un journal s'est précipité pour le dire bien entendu puisque c'était hostile à la Municipalité, vous, dites bien la vérité et dites bien l'authenticité des choses !

Monsieur CHENOZ.- Monsieur le Maire, il faut garder raison, on ne peut pas demander toujours des équipements nouveaux et en même temps ne pas vouloir augmenter les impôts. Donc, il faut trouver, dans un cadre de restrictions budgétaires, de nouveaux concepts d'équipements, d'équipements aquatiques pour cette délibération.

En effet, c'est une étude exploratoire que la Ville de Marseille veut engager sur une stratégie de réalisation de ces deux grands pôles aquatiques, un sur Luminy, qui sera plus tourné sur la natation, en synergie avec l'Université, le besoin universitaire et les sports de haut niveau, notamment avec les capteurs. L'autre sur le périmètre d'Euroméditerranée, avec un futur parc aquatique qui répondra aux besoins des habitants et du public, à la fois du public qui y habite, mais aussi des gens qui viennent y travailler, pour développer des pratiques ludiques associées, comme cela se fait d'ailleurs dans beaucoup de métropoles européennes.

Donc, on va rechercher, par cette étude, des résultats d'exploitation performants pour ces équipements. Il faut identifier des solutions alternatives qui font appel à l'innovation et à la prospective des exploitants privés. Et donc, tout ce qui se fait dans d'autres grandes métropoles européennes, on ne s'interdit pas de réfléchir si l'on ne pourrait pas le faire nous-mêmes. Nous sommes dans une situation qui est critique au niveau budgétaire,

toutes les Villes de France, toutes les Communautés, l'Etat aussi, et on ne doit pas rester immobile.

C'est bien beau de dire "ne faisons rien". Ce n'est pas parce que l'on n'a pas d'argent qu'il ne faut pas envisager des solutions qui sont de bonnes solutions. Et dans le cadre d'une délégation de service public, je pense que l'on peut trouver des solutions. Et si cela fonctionne sur ces deux sites, on en fera d'autres.

Voilà, on ne peut pas refuser à Marseille qui devient le centre d'une grande Métropole des équipements de ce type et de ce niveau. Alors, si vous ne voulez pas nous suivre, vous ne nous suivez pas, mais nous, nous avançons parce que nous voulons développer notre ville et notre région !

(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Monsieur ROYER-PERREAUT.- Monsieur le Maire, merci. Bien évidemment, permettez au Maire des 9^e et 10^e Arrondissements d'intervenir sur plus spécifiquement la piscine de Luminy, mais en même temps de répondre à ce que vient de dire notre collègue Benoît PAYAN. Je ne sais pas si effectivement il y a beaucoup de Marseillais qui n'ont pas appris à nager ici à Marseille, mais il semblerait que certains, eux, aient appris à nager en eau trouble. Et de ce côté-là, nos collègues de l'opposition en savent quelque chose !

Ce qui est certain sur cette problématique de piscines, c'est qu'il est nécessaire d'avoir un équipement aquatique de cette nature sur le site de Luminy. Le site de Luminy s'est dégradé. Le site de Luminy, aujourd'hui, nécessite une démolition-reconstruction importante, qui a été évaluée, chacun le sait, aux alentours de 30 millions d'euros. Et ce n'est pas avec la situation financière que nous connaissons et dont nous avons débattu, il y a quelques instants, que nous pourrions effectivement financer cette opération.

Donc, je suis pour une piscine à Luminy qui soit une piscine qui réponde aux besoins de proximité, aux besoins des familles. Je suis pour une piscine à Luminy qui réponde aux besoins bien évidemment de la Faculté et de la Faculté des sports notamment. Je suis pour aussi une piscine à Luminy qui réponde à ce dont on a besoin dans la deuxième ville de France, à savoir un bassin olympique, à savoir une piscine qui soit en capacité d'accueillir des compétitions internationales.

Et je crois qu'avec tous les efforts que la Municipalité consent dans le domaine du sport, que ce soit notamment avec le Stade Vélodrome, que ce soit avec la patinoire, que ce soit avec le Stade Delort, où nous allons pouvoir enfin accueillir des compétitions internationales d'athlétisme, que ce soit avec l'ensemble des autres grands équipements de cette ville, il est important, il est nécessaire, il est primordial que nous ayons dans la deuxième ville de France une piscine à caractère olympique.!

Vous vous interrogez sur le montage juridique et sur le montage financier. Mais à partir du moment où nous partons du postulat que nous n'avons pas les moyens, ici comme ailleurs, de se payer avec l'argent public un équipement de cette nature, il faut trouver les moyens de pouvoir le financer par d'autres voies. Et je vous rappellerai qu'en d'autres lieux et en d'autres temps, certains ont financé des piscines intercommunautaires, dont ce n'était peut-être pas forcément la vocation, et je me permettrai de vous rappeler aussi quel a été le mode de gestion de ces piscines : délégation de service public, celle qui semble vous poser problème aujourd'hui ! Car la piscine de Cassis, intracommunautaire, est une piscine qui est gérée dans le cadre d'une délégation de service public. Et donc, on ne peut pas, d'un côté, accabler de tous les maux les initiatives que nous prendrions ici dans cette ville et accepter ce qui peut se faire dans d'autres communes.

Et donc, oui, nous avons besoin d'avancer. Oui, nous avons besoin des équipements de cette nature pour que Marseille soit cette capitale euro-méditerranéenne, que Marseille soit cette capitale de la Métropole ! Et on ne peut pas nous faire le reproche en permanence d'être en retard sur un certain nombre de dossiers et en même temps, lorsque nous prenons l'initiative, lorsque nous faisons en sorte que cette ville se transforme, vous en soyez les premiers critiques.

Donc, oui, Monsieur le Maire, c'est une bonne initiative. Je le redis, le Maire des 9^e et 10^e Arrondissements ainsi que l'ensemble des élus de cette majorité sont fiers de voir enfin cet équipement reconstruit, réhabilité. C'est important. Merci à vous !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI. - Monsieur le Maire, je crois que M. ROYER-PERREAUT fait quand même une confusion lorsqu'il parle de la piscine intercommunautaire, la piscine des Gorguettes. Je lui rappellerai d'abord qu'elle a été délibérée sous votre mandature et nous l'avons construite, payée entièrement bien entendu par la Communauté Urbaine, et nous avons donné la gestion en délégation de service public à une société qui gère l'activité de la piscine. C'est différent avec ce qui va se passer à Luminy, où on donne au privé la construction et ensuite la gestion, ce qui veut dire que le privé va se payer sur le prix d'entrée de la piscine, ce qui n'est pas le cas puisque nous avons pu jouer sur les prix en donnant simplement aux Gorguettes la délégation de service public à une société de gestion et pas de construction et de gestion. C'est tout à fait différent.

Monsieur le Maire. - Mais maintenant, nous voulons faire les deux, M. CASELLI, parce que sinon, on n'en sortirait pas !

Et les critiques, j'entends souvent citer la Chambre Régionale des Comptes, qui critiquait peut-être sur le Stade Vélodrome, pour faire exactement la même chose sur la L2 ! Faire un PPP sur la L2, sinon cela ne finirait jamais, et le confier à Bouygues alors que peut-être il y avait d'autres solutions !

Là, maintenant, nous nous orientons vers le financement et vers la gestion par une délégation de service public parce que nous pensons que nous voulons aller de l'avant ! Parce que nous voulons proposer un certain nombre de choses ! Parce que c'est difficile ! Eh bien, nous le faisons quand même et nous allons de l'avant et j'en suis heureux pour mes collègues de ma majorité !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 15/0249/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, et le Front de Gauche votant contre.

* * *

166 - 15/0250/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection du gymnase scolaire Saint-André La Castellane, 66, chemin de Bernex - 16^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(15-27346-GDB50202)

Madame FRUCTUS. - Monsieur le Maire, ce rapport 166 est l'occasion pour remercier l'Adjoint aux Sports d'avoir tenu compte des demandes et des attentes des habitants de La Castellane et des parents d'élèves.

On parlait des grands équipements sportifs. Là, on intervient sur un équipement de proximité qui demandait effectivement une intervention forte et qui est prise aujourd'hui, je suis ravie de le souligner, et vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir appuyé, comme vous avez appuyé d'ailleurs deux rapports qu'a présentés notre collègue Danielle CASANOVA, concernant l'école de La Castellane qui a été incendiée et donc on intervient aujourd'hui pour faire les travaux normaux de réfection, et également l'école de La Savine où l'on remplace des préfabriqués par du dur.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire. - Merci Mme FRUCTUS.

Je rappelle à Mme LEVY-MOZZICONACCI et à ses collègues que dès qu'il y a un vandalisme dans une école, dès qu'une école est incendiée, dès qu'elle est volée, parce que, là aussi, tout à l'heure Mme D'ANGIO parlait également de la sécurité dans les écoles, etc., il y a vingt ans en arrière ou un peu plus, on nous parlait de l'école ouverte ! Et même les instituteurs ne voulaient plus de clôture ! Il fallait que l'école soit ouverte à tout ! Et puis maintenant il faudrait même mettre les caméras de sécurité sur les écoles ! Dès qu'une école est vandalisée, dès qu'elle est incendiée, immédiatement nous donnons des instructions pour essayer de la réhabiliter et d'effacer ces actes d'imbécillité, pour ne pas dire de terrorisme !

Le rapport 15/0250/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

167 - 15/0251/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint-Lazare - 3^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

(15-27353-GDB50202)

Le rapport 15/0251/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

168 - 15/0252/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation du gymnase de Pont-de-Vivieux, boulevard Romain Rolland - 10^e arrondissement - 1^{ère} phase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(15-27409-GDB50202)

Le rapport 15/0252/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

169 - 15/0253/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Rénovation de la piscine Vallier 2, boulevard Françoise Duparc - 4^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(15-27467-GDB50202)

Le rapport 15/0253/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

170 - 15/0254/ECSS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Equipement municipal décentralisé - Tennis du Pharo sis impasse Clerville - 7^e arrondissement - Approbation de tarifs pour la mise à disposition de courts aux usagers.

(15-27321-GDB10203)

Le rapport 15/0254/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

171 - 15/0255/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Stade Delort - Approbation du Règlement Intérieur et création de tarifs.

(15-27373-GDB51502)

Le rapport 15/0255/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, et Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

172 - 15/0256/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Mise à disposition à titre gratuit du stade Di Giovanni Tellène le 4 juillet 2015 au profit de l'association Actions Solidaires.

(15-27376-GDB51502)

Le rapport 15/0256/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

173 - 15/0257/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Approbation de conventionnements.

(15-27286-GDB51502)

Le rapport 15/0257/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

174 - 15/0258/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2015 par la société Chiara M.

(15-27151-GDB51502)

Le rapport 15/0258/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

175 - 15/0259/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

(15-27285-GDB51502)

Le rapport 15/0259/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

176 - 15/0260/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la commune de Marseille mises à la disposition des lycées publics et privés - Approbation d'une convention.

(15-27425-GDB51502)

Le rapport 15/0260/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ROCCA-SERRA Marie-Laure

177 - 15/0261/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) pour l'organisation de la manifestation scientifique First Pancreatic Cancer Symposium.

(15-27391-GDB40202)

Le rapport 15/0261/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

178 - 15/0262/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer.

(15-27397-GDB40202)

Le rapport 15/0262/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

179 - 15/0263/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cerveau Point Comm pour l'organisation de La Semaine du Cerveau en 2015 - Approbation d'une convention.

(15-27398-GDB40202)

Le rapport 15/0263/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

180 - 15/0264/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation de dix manifestations scientifiques.

(15-27401-GDB40202)

Le rapport 15/0264/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

181 - 15/0265/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 2015.

(15-27309-GDB21502)

Le rapport 15/0265/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

182 - 15/0266/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • Candidature de la Ville de Marseille à l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

(15-27555-GDB45002)

Le rapport 15/0266/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

183 - 15/0267/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1^{ère} répartition - Budget Primitif 2015.

(15-27524-GDB45002)

Le rapport 15/0267/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

184 - 15/0268/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2014 à 2016 - Attribution d'une participation financière au comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) dans le cadre de la convention de partenariat n°2015-80051.

(15-27552-GDB45002)

Le rapport 15/0268/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SANTELLI Thierry

185 - 15/0269/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Allègement des droits de stationnement applicables aux taxis.

(15-27371-GDB30502)

Le rapport 15/0269/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

186 - 15/0270/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Diagnostic et expertise des pathologies du bois dues aux parasites xylophages, dans les bâtiments constituant le patrimoine de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(15-27278-GDB50202)

Le rapport 15/0270/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

187 - 15/0271/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état, Revêtements intérieurs, Sols souples (4 lots) - Lancement d'une consultation.

(15-27279-GDB50202)

Le rapport 15/0271/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

188 - 15/0272/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Stores et Rideaux (4 lots) - Lancement d'une consultation.

(15-27280-GDB50202)

Le rapport 15/0272/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

189 - 15/0273/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de surveillance vidéo et de protection rapprochée des œuvres dans divers établissements de la Ville de Marseille (3 lots) - Lancement d'une consultation.

(15-27281-GDB50202)

Le rapport 15/0273/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

190 - 15/0274/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Missions de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments de la Ville de Marseille (4 lots) - Lancement d'une consultation.

(15-27282-GDB50202)

Le rapport 15/0274/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

191 - 15/0275/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE EXPERTISES - Missions d'études de faisabilité à réaliser sur les bâtiments et infrastructures sportives de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(15-27283-GDB50202)

Le rapport 15/0275/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, et le Front de Gauche votant contre.

* * *

192 - 15/0276/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • Lancement de l'opération relative aux prestations de création, d'exécution graphique et de mise en œuvre des actions de communication de la Ville de Marseille.

(15-27416-GDB70001)

Le rapport 15/0276/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

193 - 15/0277/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Prise en charge par la Ville de Marseille de 200 cartes magnétiques de péage du Tunnel Prado Carénage pour les véhicules de la Police Nationale - Dénonciation de la convention n°94/146 du 29 avril 1994.

(15-27520-GDB12202)

Le rapport 15/0277/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

194 - 15/0278/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Modification de la composition des Commissions Permanentes du Conseil Municipal.

(15-27532-GDB10203)

Le rapport 15/0278/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

195 - 15/0279/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • Attribution d'une subvention.

(15-27536-GDB70001)

Le rapport 15/0279/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

196 - 15/0280/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(15-27323-GDB12202)

Le rapport 15/0280/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

197 - 15/0281/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2015.

(15-27364-GDB61002)

Le rapport 15/0281/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FLEURY-VLASTO
Dominique

198 - 15/0282/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lyceum Club Marseille pour l'organisation de l'Assemblée générale nationale annuelle du Lyceum International - Approbation d'une convention.

(15-27446-GDB40202)

Le rapport 15/0282/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre, M. MALRAIT ne participant pas au vote.

* * *

199 - 15/0283/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Remboursement d'une partie de la subvention exceptionnelle congrès attribuée à la Fondation Internationale Anna Lindh pour l'organisation du Forum Méditerranéen Anna Lindh 2013.

(15-27498-GDB40202)

Le rapport 15/0283/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

200 - 15/0284/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle l'établissement public national Réseau Canopé, pour l'organisation des Rencontres de l'Orme 2.15.

(15-27553-GDB40202)

Le rapport 15/0284/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

201 - 15/0285/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la conférence internationale Chaos Complexity and Transport.

(15-27556-GDB40202)

Le rapport 15/0285/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme LOTA Marie-Louise

202 - 15/0286/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité - Travaux de réfection de la place Edmond Audran - 4^e arrondissement.

(15-27554-GDB30502)

Le rapport 15/0286/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

203 - 15/0287/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE PROMOTION - Participation de la Ville de Marseille au Marché International du Film d'Animation (MIFA) à Annecy du 17 au 19 juin 2015.

(15-27469-GDB40202)

Le rapport 15/0287/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

204 - 15/0288/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité d'obsèques.

(15-27365-GDB30102)

Le rapport 15/0288/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

205 - 15/0289/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DE OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'organisation des soins somatiques, habillages et toilettes mortuaires ainsi que des transports de corps avant et après mise en bière, pour la Division de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

(15-27403-GDB30102)

Le rapport 15/0289/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

206 - 15/0290/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le nettoyage, l'enlèvement et la livraison hebdomadaire de tenues pour les agents fossoyeurs.

(15-27407-GDB30102)

Le rapport 15/0290/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

210 - 15/0294/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS • Règlement Intérieur du Palais des Sports : modification des articles 8 et 9 - Chapitre IV : Dispositions Diverses - Règlement Intérieur du Dôme : modification de l'article 8 - Chapitre IV : Dispositions diverses.

(15-27287-GDB10602)

Le rapport 15/0294/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

211 - 15/0295/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS • Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015 - 2^e répartition.

(15-27293-GDB10602)

Le rapport 15/0295/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

212 - 15/0296/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Quartier de la Belle-de-Mai - Approbation du lancement d'une étude urbaine pré opérationnelle en vue de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé - Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA.

(15-27439-GDB42302)

Le rapport 15/0296/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

213 - 15/0297/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville - 2^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(15-27352-GDB50202)

Le rapport 15/0297/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TIAN Dominique

214 - 15/0298/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de partenariat en 2015 pour des actions réalisées par des associations qui œuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 1^{ère} série - Approbations de conventions.

(15-27521-GDB40202)

Le rapport 15/0298/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

215 - 15/0299/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Emménagement de la Maison Pour Tous Frais-Vallon dans de nouveaux locaux - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1401.

(15-27318-GDB21502)

Le rapport 15/0299/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

216 - 15/0300/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

(15-27492-GDB20102)

Le rapport 15/0300/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

217 - 15/0301/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'informatisation de la gestion des activités périscolaires.

(15-27496-GDB20102)

Le rapport 15/0301/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

218 - 15/0302/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle - 1^{er} arrondissement - Modification du programme de l'opération - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury.

(15-27535-GDB50202)

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, deux petites minutes pour informer le Conseil Municipal sur Chanterelle. Il y a eu beaucoup de débats sur Chanterelle, vous vous en souvenez. Au rapport 218, nous votons la création d'un groupe scolaire de 4 classes maternelles et de 7 classes élémentaires. Tous les recours sont levés. Je vous rappelle le projet : 197 logements, 114 chambres d'étudiants, 275 places de parking, 5 000 m² de bureaux et des équipements publics sur 900 m². Le dossier qui avait soulevé beaucoup d'encre peut enfin démarrer et c'est dans ce quartier proche de la Gare Saint-Charles, je crois, un très beau dossier, un très joli dossier. Et vous avez bien fait, avec Jean ROATTA aussi et Sabine BERNASCONI, nous avons bien fait de nous battre sur ce dossier qui était très attendu par la population et de ne pas céder à l'intoxication de certains, qui en avaient profité pour faire de la politique politicienne ! Vous voyez que les choses ont pris un cours normal.

Monsieur le Maire.- Et qui trouvaient toute l'écoute de la presse locale, bien entendu, puisque c'était contre nous !

Le rapport 15/0302/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

219 - 15/0303/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une délibération de principe relative à la participation financière de la Ville de Marseille pour l'aménagement des réserves foncières de la Friche Belle-de-Mai.

(14-27123-GDB20502)

Madame MARTI.- Monsieur le Maire, nous sommes tout à fait conscients de la nécessité d'élaborer des plans de rénovation urbaine. Bien évidemment, il faut pour nos quartiers une politique d'aménagement et d'urbanisation ambitieuse. Mais, Monsieur le Maire, nous constatons que dans ce rapport n'apparaît aucune visibilité globale, aucune cohérence indispensable dans une politique à long terme de rénovation de ce quartier. Les habitants du 3^e arrondissement ne s'approprient pas l'espace de La Friche et pourtant, vous continuez à vouloir y implanter une école, des logements sociaux, des espaces de détente, et bien évidemment vos sacro-saintes équipes artistiques. Soyons sérieux, Monsieur le Maire, coincé entre la Belle-de-Mai et le boulevard National, la redynamisation de ce quartier ne passera pas par un peu de logement social, deux ou trois classes, quelques arbres et de la musique. A force de laisser faire, vous ajoutez l'injustice à l'inégalité pour nos concitoyens obligés de vivre dans des conditions de grande précarité dans des zones insécures et peu propices à l'épanouissement culturel.

Nous voterons contre ce rapport, car nous voudrions un traitement plus lisible et plus articulé d'une rénovation urbaine qui ne viderait pas à une ségrégation urbaine. Merci.

(Applaudissements dans les rangs du groupe FN Marseille Bleu Marine)

Madame NARDUCCI.- Je pense, Mme MARTI, que c'est pour vous faire entendre aujourd'hui. Je crois que l'on a eu un débat en Conseil d'Arrondissements notamment sur ce dossier et on a pris le temps, où l'on a quand même bien démontré, d'abord il faut connaître ses dossiers, que ce projet est très bon pour le quartier de la Belle-de-Mai, où d'une pierre on fait trois coups puisque, en effet, c'est non seulement la construction de logements, mais ce sont des opérations mixtes, et ceci est important pour la réussite des opérations de logement, mais c'est aussi la création d'équipements et l'extension de la Maison Pour Tous.

C'est aussi l'utilisation des équipements existants qui sont sur La Friche, avec les salles de théâtre que nous avons inaugurées il y a quelque temps, mais également les espaces sportifs. C'est aussi donner plus d'espace à la Maison Pour Tous, pour plus d'activités, conserver sur la Maison pour Tous les activités familiales et de la petite enfance. Et les informations qui ont circulé, vous le savez très bien, ont été données par des personnes qui n'ont pas été de la meilleure foi possible et qui étaient uniquement sur une posture et non pas sur l'analyse ou l'appréciation de situations et des besoins de ce quartier. Donc, ce rapport est très bon pour la Belle-de-Mai, on le soutient et on va continuer à y travailler pour offrir davantage de services à ce quartier.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme NARDUCCI.

Madame D'ESTIENNE D'ORVES.- Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire, simplement pour rappeler que cette délibération est une délibération de principe. Simplement, cela va nous permettre en tout cas de mener les études nécessaires sur ce projet. Et de toute façon, la tour Panorama, on doit continuer en tout cas à l'aménager. L'école, cela me paraît une évidence. Et ensuite, tout le reste, ce sont des logements sociaux dont des logements sociaux pour nos étudiants, et c'est très bien. C'est tout.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme D'ESTIENNE D'ORVES.

Le rapport 15/0303/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

220 - 15/0304/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Arts et Lettres de Marseille pour l'organisation d'une exposition intitulée Entrez à l'Académie de Marseille présentée à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) du 10 juillet au 17 octobre 2015.

(15-27273-GDB20502)

Le rapport 15/0304/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

221 - 15/0305/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de pôle associé de dépôt légal n°2015-115/423 conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) pour la gestion du dépôt légal imprimeur.

(15-27275-GDB20502)

Le rapport 15/0305/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

222 - 15/0306/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et CANOPE - Centre Régional de la Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille pour la coédition d'un ouvrage sur l'exposition La Grande Guerre sur tous les fronts, 14-18 le Front d'Orient, les soldats oubliés.

(15-27308-GDB20502)

Le rapport 15/0306/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

223 - 15/0307/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie de Mandoline de Marseille pour l'organisation du concert Vladimir Cosma.

(15-27332-GDB20502)

Le rapport 15/0307/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

224 - 15/0308/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise hors d'eau et mise en sécurité de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20, boulevard Gabès - 8^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(15-27342-GDB50202)

Le rapport 15/0308/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

225 - 15/0309/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2014/80052 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

(15-27488-GDB20502)

Le rapport 15/0309/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

226 - 15/0310/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°2010/0644 conclue entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche Belle-de-Mai et la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2013/2000 conclue entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche Belle-de-Mai et la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2014/80220 conclue entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche Belle-de-Mai et la Ville de Marseille.

(15-27508-GDB20502)

Le rapport 15/0310/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

227 - 15/0311/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Subvention de fonctionnement 2015 à l'Institut Français et au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC/CICRP) Belle-de-Mai - 2^e versement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2013/13090 conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français.

(15-27509-GDB20502)

Le rapport 15/0311/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

228 - 15/0312/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2015/80180 conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques (OCB).

(15-27512-GDB20502)

Le rapport 15/0312/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

229 - 15/0313/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de trois conventions de financement et deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels - 2^e versement.

(15-27516-GDB20502)

Le rapport 15/0313/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

230 - 15/0314/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation de la soirée événementielle La Route des Arts et gourmandises de Provence, dans la cour du Château Borély, le 23 avril 2015

(15-27531-GDB20502)

Le rapport 15/0314/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI
Marie-Hélène

231 - 15/0315/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille pour la coréalisation d'un spectacle chorégraphique présenté à l'Opéra de Marseille les 8 et 9 mai 2015.

(15-27291-GDB20502)

Le rapport 15/0315/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

232 - 15/0316/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'un projet de convention conclue entre la Réunion des Opéras de France (ROF) mandatée par la Ville de Marseille et la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes (SPEDIDAM).

(15-27299-GDB20502)

Le rapport 15/0316/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

233 - 15/0317/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées par la Division Seniors.

(15-27329-GDB21502)

Le rapport 15/0317/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

234 - 15/0318/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1^{ère} répartition 2015.

(15-27504-GDB21502)

Le rapport 15/0318/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

235 - 15/0319/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 1^{ère} répartition 2015.

(15-27505-GDB21502)

Le rapport 15/0319/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MERY Xavier

236 - 15/0320/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du SAMU Social de la Ville de Marseille - Approbation de la convention 2015.

(15-27487-GDB21502)

Le rapport 15/0320/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

237 - 15/0321/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1^{ère} répartition 2015.

(15-27493-GDB21502)

Le rapport 15/0321/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. RUAS ne participant pas au vote.

* * *

238 - 15/0322/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2015.

(15-27500-GDB21502)

Le rapport 15/0322/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

239 - 15/0323/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet - chemin du Mouton - 11^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(15-27501-GDB50202)

Le rapport 15/0323/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

240 - 15/0324/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Partenariat entre le Samu Social Municipal de la Ville de Marseille et la Société Vinci Park.

(15-27538-GDB21502)

Le rapport 15/0324/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

241 - 15/0325/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Attribution de subventions aux associations sportives - 2^e répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

(14-27146-GDB51502)

Monsieur le Maire. - Il y a un amendement déposé par le groupe Socialiste et apparentés.

Monsieur MARI. - Nous connaissons tous la vocation d'ambassadeur qu'a le Cercle des Nageurs de Marseille. On ne revient pas là-dessus et on ne le conteste pas. Simplement, Monsieur le Maire, nous vous proposons de diminuer la subvention de 250 000 euros à 150 000 euros au niveau du Cercle des Nageurs et de répartir les 100 000 euros restant au niveau des petits clubs sportifs de la commune.

Comme vous le savez, Monsieur le Maire, le Cercle des Nageurs a 4 millions de recettes par la simple cotisation de ses adhérents, je ne vous rappelle pas le droit d'entrée et les cotisations annuelles. Donc, on considère que le Cercle des Nageurs peut se passer, peut faire un effort et avoir une subvention diminuée de 100 000 euros, à répartir sur les petits clubs sportifs des 16 arrondissements de Marseille.

Monsieur le Maire. - M. MARI, il y a là aussi des règlements de comptes anciens par rapport au Cercle des Nageurs, c'est assez médiocre ! Il est clair que vous nous avez cité M. MANAUDOU frère tout à l'heure et maintenant, effectivement, vous nous dites : "il faut réduire la subvention" !

Le Cercle des Nageurs, enfin, c'est l'occasion pour les télévisions, qui ne sont jamais très amènes sur Marseille, de montrer les résultats extraordinaires du Cercle des Nageurs !

La formation qui est faite pour les jeunes, l'animation qui existe, le dévouement d'un certain nombre de personnes ! Alors, sans doute qu'il y a des personnes qui sont rémunérées, mais quantité d'autres ne le sont pas. Allez ! Vous ne pouvez pas porter atteinte comme ça !

On a réduit les subventions ! On les a toutes réduites, dans le monde sportif, dans le monde culturel, dans le monde associatif, pour essayer d'arriver aux 30 millions d'économies que nous avons réalisées. Mais quand il s'agit d'un équipement comme le Cercle des Nageurs, cela n'est pas possible !

Vous avez expliqué votre amendement. Je le mets aux voix.

L'amendement déposé par le groupe Socialiste et apparentés n'est pas adopté, le groupe Marseille en Avant et le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche s'abstenant.

Monsieur le Maire. - Je mets maintenant aux voix le rapport.

Le rapport 15/0325/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

242 - 15/0326/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE EXPERTISES - Travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des revêtements de sols spécifiques des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(15-27284-GDB50202)

Le rapport 15/0326/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

243 - 15/0327/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 18 avril 2015 au profit de l'association Anciens Footballeurs Méditerranéens PACA (AFM-PACA).

(15-27503-GDB51502)

Le rapport 15/0327/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

244 - 15/0328/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert de la convention à la SARL LS PASTRE - Approbation de l'avenant n°2 relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n°11 concernant la grille tarifaire des activités de service public.

(15-27533-GDB51502)

Le rapport 15/0328/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

245 - 15/0329/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°3 concernant l'évolution du système de contrôle d'accès informatisé et le remplacement du matériel scénographique de la patinoire ludique.

(15-27534-GDB51502)

Le rapport 15/0329/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés, et le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PREZIOSI Nora

246 - 15/0330/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2^e répartition 2015.

(15-27452-GDB20102)

Le rapport 15/0330/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.- Mme PREZIOSI, félicitations pour le Carnaval ! Là aussi, j'ai cru pourtant voir qu'il y avait quelques élus Socialistes qui s'étaient justement déguisés, en donneurs de leçons patentées !

247 - 15/0331/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2015.

(15-27506-GDB21502)

Le rapport 15/0331/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

248 - 15/0332/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1^{ère} répartition 2015.

(15-27507-GDB21502)

Le rapport 15/0332/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérena

249 - 15/0333/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • Autorisation d'une délégation au Festival de Cannes 2015 - Frais réels.

(15-27418-GDB70001)

Le rapport 15/0333/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

250 - 15/0334/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1^{ère} répartition 2015.

(15-27510-GDB21502)

Le rapport 15/0334/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET
CADRE DE VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH Caroline

251 - 15/0335/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance pour différentes associations hors libéralités.

(15-27515-GDB13002)

Le rapport 15/0335/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

253 - 15/0337/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail - Année 2015.

(15-27560-GDB61002)

Le rapport 15/0337/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FLEURY-VLASTO Dominique

254 - 15/0338/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Avocats Européens (UAE) pour l'organisation de la Conférence internationale de l'UAE sur l'évolution du droit européen des contrats et les incidences nationales - Approbation d'une convention.

(15-27558-GDB40202)

Le rapport 15/0338/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE
ET SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

257 - 15/0341/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Organisation de l'UEFA EURO 2016 - Approbation du lancement de l'opération Zone Officielle des Supporters.

(15-27513-GDB10102)

Le rapport 15/0341/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie

259 - 15/0343/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 2^e répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

(15-27511-GDB20502)

Le rapport 15/0343/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

260 - 15/0344/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Approbation de modifications du Règlement Intérieur des Stades et Gymnases.

(15-27482-GDB51502)

Monsieur MARI.- Sur ces modifications du règlement intérieur des stades et gymnases, Monsieur le Maire, si le rapport était arrivé en temps et en heure, nous aurions proposé un amendement. Donc je vous livre juste cela. Vous connaissez les traditions marseillaises, Monsieur le Maire, vous nous avez souvent parlé de la tradition des cabanons, on connaît la tradition de la Foire aux Santons. Il y a une tradition aussi au niveau des clubs sportifs marseillais, c'est que lorsqu'ils font leur fête annuelle de fin d'année, leur tournoi de fin d'année, il y a la tradition du barbecue, de faire cuire quelques merguez, les merguez frites. Et avec ce règlement intérieur, on interdit d'utiliser des bouteilles de gaz et tout matériel de restauration électrique à bois sur les équipements et tout autour de ces derniers. L'amendement que j'aurais proposé, Monsieur le Maire, c'était de rajouter juste trois mots, c'est de dire : "sous réserve des conditions météo", pour que l'on puisse permettre, qu'il y ait une tolérance au niveau des clubs sportifs marseillais de perpétuer cette tradition d'organiser des barbecues lors de leurs tournois annuels, sous réserve des conditions météo. Monsieur l'Adjoint aux Sports n'est pas là, mais...

Monsieur le Maire.- D'accord pour rajouter ces trois mots !

Monsieur MARI.- Merci, Monsieur le Maire.

Le rapport 15/0344/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET
CADRE DE VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

261 - 15/0345/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place de
l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le
8^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

(15-27559-GDB41502)

Le rapport 15/0345/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-
SPORTICH Caroline

262 - 15/0346/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • Modifications
structurelles de la Direction de la Police Municipale et de la
Sécurité et armement légal des policiers municipaux.

(15-27562-GDB13002)

Monsieur RAVIER S.- Monsieur le Maire, simplement pour vous faire part de notre début de satisfaction après que vous ayez augmenté le nombre des policiers municipaux, même si Marseille reste encore bien en deçà de ce qu'elle devrait obtenir dans ce domaine-là.

Nous constatons qu'enfin, vous avez souhaité armer la Police Municipale d'armes létales, convaincu au lendemain des drames qui se sont produits à Paris il y a quelques semaines, quelques mois, qu'il fallait protéger nos policiers municipaux. Voilà un deuxième pas effectué, et c'est ce que nous réclamions depuis des années. Donc, nous vous remercions pour la Police Municipale de cette démarche.

Il ne manque plus que le dernier pas, il faut protéger les policiers municipaux, il faut aussi protéger les Marseillais. Les policiers, cette force, puisque l'Etat nous a abandonnés depuis Nicolas SARKOZY, bien sûr, eh bien il faut que nous nous aidions par nous-mêmes ! Vous êtes, Monsieur le Maire, comme le prévoit l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous êtes responsable du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité, et de la salubrité publique. Vous agissez donc là enfin dans ce domaine. Je vous demande donc, au nom des Marseillais, en tout cas des 13^e et 14^e arrondissements, que ces policiers municipaux soient déployés sur l'ensemble de la ville, parce que les habitants des 13-14 paient des impôts eux aussi, pour équiper la Police Municipale, pour en payer les salaires, etc. Et il est donc juste d'en bénéficier aussi dans leurs quartiers, dans leurs cités, dans leurs noyaux villageois. Il en va de la réponse que vous devez formuler auprès des Marseillais, qui tirent la sonnette d'alarme depuis bien longtemps dans ce domaine de l'insécurité dans nos quartiers. Merci.

Monsieur le Maire.- C'est le dernier rapport, ne mélangeons pas tout, là aussi. Une fois, pour avoir dit "ne mélanchons pas tout", je me suis attiré des foudres au Sénat de la part de l'intéressé, ce n'était qu'une plaisanterie !

(Réflexion de M. COPPOLA, sans micro)

Monsieur le Maire.- M. COPPOLA, je préfère ne pas entendre ce que vous dites parce que vous ne pouvez pas me prendre en flagrant délit de ne pas respecter les règles et les lois.

Dans ce pays, c'est à l'Etat d'assurer la sécurité des personnes et des biens, c'est un devoir régalien. C'est parce que nous sommes dans la deuxième ville de France qu'il y a eu de multiples règlements de comptes ou mises en danger d'autrui et de nos policiers municipaux et nationaux, que nous avons progressé au fur et à mesure. Sous l'autorité jadis de Mme CORDIER, nous avons pris ici même des engagements et nous les avons tenus. Rares sont les villes où en l'espace de trois ans, on aura augmenté de 200 agents supplémentaires la Police Municipale !

Au départ, on l'a armée d'armes non létales. Maintenant, il s'agit de l'armer d'armes normales, qui nécessitent une formation, une préparation. Lorsque, j'imagine comme moi, vous avez vu ce type aux Etats-Unis tirer dans le dos d'un type qui s'enfuyait, cela fait froid effectivement dans notre comportement. Mais oui ! Et c'est cela que j'ai toujours voulu éviter dans cette ville ! Et c'est la raison pour laquelle j'ai mis beaucoup de temps à aller vers l'armement. Mais aujourd'hui, nous avons évolué, compte tenu des dangers de la société et d'une évolution normale des choses.

Mardi, au Sénat, quand nous recevions le Président de la République de Tunisie, le hasard faisait que j'étais à côté du Ministre de l'Intérieur, qui m'a dit d'ailleurs : "N'oubliez pas de saluer Mme Caroline POZMENTIER", et je lui transmets ses salutations. Et il m'a sorti une lettre où il nous donne 400 revolvers pour la Police Municipale. Encore faut-il que notre Police soit formée et merci au Ministre de l'Intérieur d'avoir tenu un engagement qu'il avait pris vis-à-vis de nous.

Mme POZMENTIER, est-ce que vous voulez compléter ma réponse à M. RAVIER ?

Madame POZMENTIER.- La seule chose que je ferai, c'est de préciser, puisque M. COPPOLA et moi-même nous nous étions rendus sur un plateau de télévision où une erreur avait été rectifiée, me semble-t-il, dans cet hémicycle, il est temps que nous la rectifions à nouveau : armer notre Police Municipale, Monsieur le Maire, ce n'est pas 4,5 millions d'euros, c'est cette somme à laquelle aujourd'hui M. COPPOLA s'est encore accroché puisque je le l'ai lu ce matin dans un journal très lu dans notre ville, semble-t-il, c'est ce que vous dites depuis maintenant trois ans, depuis que nous avons effectivement recruté plus de 200 policiers, 4,5 millions d'euros, cela correspond au recrutement de 100 policiers municipaux et à leur formation.

Quant à l'armement, vous avez donné la réponse, Monsieur le Maire, vous avez demandé, c'est votre autorité qui fait qu'aujourd'hui le Ministre de l'Intérieur va donner à Marseille 400 revolvers et que la Police Nationale souhaite même participer à la consultation de la formation. Vous voyez, c'est ça le partenariat et la sécurité dans l'intérêt général pour nos concitoyens.

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, je voudrais juste dire que ce qui est important et peu importe le montant, c'est qu'une fois de plus vous vous substituez à l'Etat et qu'il est important de veiller à la formation. Parce que vous avez cité effectivement le drame aux Etats-Unis, qui n'est pas le premier, mais j'ai en mémoire aussi le copilote de la Lufthansa où il faudra un vrai suivi psychologique de ces agents, de façon à ce qu'ils puissent véritablement être armés d'armes létales.

Le rapport 15/0346/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre.

* * *

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET
SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

263 - 15/0347/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du principe de
l'acquisition d'une bibliothèque de plage - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition
d'une bibliothèque de plage.

(15-27152-GDB20502)

Le rapport 15/0347/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, j'ai compris que vous aviez eu des bouffées de chaleur ce matin. Avant que l'on arrive à la climatisation, il y en a pour quelques jours ! Mais les instructions ont été données afin que, Mesdames, vous soyez plus largement dévêtues dans notre prochaine séance du Conseil Municipal, ce qui est toujours très agréable à regarder. Regardez M. MARANDAT, il a une veste que l'on ne met que lorsque l'on conduit des motos assez exceptionnelles !

Mes chers amis, l'ordre du jour est épuisé, je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 13 h.

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations du 29 juin 2015

15/0348/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

15-27741-DEEU

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé le projet de restructuration de l'ancien aquarium situé sous les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté, qui consiste à transformer ces locaux en espaces de bureaux. Ceci induit la réalisation d'ouvertures qui seront pratiquées dans la dalle des places, permettant ainsi d'apporter une lumière naturelle aux bureaux, ainsi que la réalisation d'une ouverture leur servant d'accès.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des deux places publiques et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 Euros.

Par délibération n°12/0353/DEVD du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

En raison de mises au point rendues nécessaires entre la restructuration des locaux de l'ancien aquarium et la requalification de la place Muselier et de la place de l'Honnêteté, le projet d'aménagement de surface a dû être recalé en tenant compte des interfaces identifiées.

En conséquence, par délibération n°13/1446/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros, portant le montant de l'enveloppe financière globale à 1 700 000 Euros.

Depuis cette date, l'opérateur privé a réalisé et commercialisé la zone de bureaux implantée sous la place de l'Honnêteté. Des fuites ont été constatées par le preneur, confirmant des défauts d'étanchéité de la dalle supérieure des bureaux dont l'origine ne peut être déterminée.

La reprise de cette étanchéité est à la charge de l'opérateur privé mais pour pouvoir la réaliser, il est nécessaire de procéder au préalable à l'enlèvement des terres recouvrant la dalle sur toute sa surface, protéger et gérer les accès des riverains et remettre en place les matériaux adaptés au revêtement de surface (sur environ 1 000 m²).

Par délibération n°15/0345/DDCV du 13 avril 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme qui porte ainsi le montant de l'enveloppe financière globale à 2 020 000 Euros.

Aussi, est-il nécessaire de prendre en compte ces différents éléments dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention initiale de mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°85.704 DU 12 JUILLET 1985, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0353/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1446/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013**

**VU LA DELIBERATION N°15/0345/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de mandat relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), de l'opération d'aménagement des places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 susvisé et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0349/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Marseille Ville Numérique.**

15-27771-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le numérique, un facteur de transformation des territoires et de la société.

La transition numérique modifie de façon profonde l'organisation de la vie économique, sociale et sociétale, ainsi que beaucoup d'aspects de la vie personnelle des habitants. Ces évolutions ouvrent des perspectives stratégiques pour une meilleure gestion de la ville dans les différentes fonctions qu'elle doit assurer ou favoriser. Cela concerne notamment les espaces urbains où des pans entiers de villes deviennent congestionnés avec les conséquences de la pollution de l'air et du bruit.

La Smart City permet de répondre à ces problématiques pour une meilleure gestion urbaine, grâce à l'exploitation du potentiel d'information pour piloter autrement l'ensemble des systèmes, des réseaux et des flux liés à l'urbanisation croissante : construction de logements, développement des réseaux urbains, expansion économique, protection de l'environnement, conservation du tissu social, etc.

La collectivité est au cœur de ces changements.

La Smart City peut ainsi être perçue comme un levier numérique permettant de faire émerger de nouvelles pratiques sociales, de redistribuer les connaissances et d'outiller les habitants. Elle contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et au développement de nouvelles formes de collaboration et d'échanges entre les acteurs de la ville, qu'ils soient

professionnels ou simples citoyens. Cette dimension "ouverte" où les usagers ont pleinement leur place ne répond pas seulement au souci d'une régulation démocratique sur le mode de produire la ville, elle devient un levier de créativité et d'enrichissement.

Aujourd'hui, les villes qui produisent le plus de valeur et qui sont les plus attractives sont celles qui misent avant tout sur l'innovation sous toutes ses formes. Rendre la Ville plus innovante implique de repenser son modèle, pour lui donner la possibilité d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement. Cela passe par un changement de gouvernance, par la mobilisation du capital humain et enfin par l'innovation en continu. Il est donc plus que jamais nécessaire pour Marseille de faire de ce sujet un des chantiers majeurs de la nouvelle mandature.

L'innovation est la transformation de connaissances en valeur économique, vitale pour le développement, la croissance et l'attractivité des villes. C'est aussi un état d'esprit qui consiste à toujours aller de l'avant en mobilisant ses ressources au service d'un projet de croissance. Marseille a la ferme ambition de s'engager dans cette vision prospective et d'innover en se positionnant comme une ville inclusive qui consiste à créer un lien social fort et à attirer les investisseurs et les entreprises sur la totalité de son territoire.

L'enjeu : bâtir une ambition propre à Marseille.

L'objectif est aussi de rassembler institutions, collectivités locales, entreprises de services du numérique et industriels autour d'une dynamique fédératrice en adéquation avec l'identité territoriale.

Une stratégie affichée dans ce domaine contribue à :

- intégrer dans les enjeux d'aménagement urbain, les exigences pour une Ville Durable et Intelligente,
- développer l'attractivité économique et l'emploi,
- donner un sens social à la valorisation du numérique, renforcer la cohésion entre les populations et la proximité avec le citoyen,
- optimiser la gestion et les ressources de la municipalité pour une ville plus facile à vivre,
- développer les services publics au citoyen et améliorer leur qualité et leur accessibilité.

Contexte.

La Ville de Marseille se mobilise depuis quelques années sur les enjeux du numérique, tant dans le domaine des infrastructures que dans le développement des usages et des services.

La candidature de Marseille, en partenariat avec Aix-en-Provence, au label FRENCH TECH a d'ailleurs été retenue aux côtés de 8 autres métropoles : Aix Marseille, avec 1,8 million d'habitants et une économie numérique forte de 40 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaire de 8 milliards d'Euros, constitue déjà un écosystème numérique de rayonnement mondial.

Marseille est en cours de développement de nouveaux quartiers connectés et durables. En effet, de nouvelles infrastructures et technologies sont déjà en cours de déploiement au cœur de la ville pour faciliter le trafic de données (réseau très haut débit, bornes wifi, 4G, réseau radio tétra).

Par ailleurs, les acteurs du territoire disposent d'ores et déjà de données exploitables pour offrir de l'information et du service aux usagers : événements et manifestations, places de stationnement, accessibilité, monuments et points d'intérêt, transports en commun, circulation, parkings souterrains, caméras vidéo...

Marseille s'est également investie sur ces projets de transformation par le numérique et a été notamment pionnière sur l'expérience NFC à travers le label « Territoire du Mobile Sans Contact », offre de bouquet de services autour du transport, de la culture/tourisme et la citoyenneté.

Le projet de Smart City.

La Smart City favorise une approche innovante dans les domaines suivants :

- l'aménagement urbain (création de quartiers attractifs, connectés, durables...),

- les bâtiments intelligents (BIM),
- le Smart Grids et la gestion durable de l'énergie,
- l'économie et l'attractivité du territoire (emploi, développement d'entreprises),

- la gestion urbaine (mobilité et déplacement, circulation, stationnement, transports, éco-mobilité, auto-partage électrique, sécurité, traitement des déchets, événements sur l'espace public...),

- la citoyenneté et le lien social (services aux citoyens, mieux vivre ensemble, réduction de la fracture sociale, éducation, culture, jeunesse, sport).

Pour mener à bien ce projet, il est essentiel de mettre en place des offres de services mutualisées entre les différents acteurs du territoire. Pour ce faire, nous devons développer :

- une infrastructure réseau très haut débit,
- des équipements de collecte et de transmission des données (capteurs, caméras, bornes...),
- des data centers et des outils de traitement de la donnée (Big Data),
- des projets et des services.

Modèle économique.

Les budgets nécessaires au déploiement de l'infrastructure réseau très haut débit, et des data center et Big Data pour la collecte et le traitement unifié des données, feront l'objet de financements particuliers et innovants :

FEDER,

- conventions partenariales de Recherche et Développement,
- co-financement avec les différents acteurs du territoire et nationaux,

FIPD...

selon une estimation globale de 4 millions d'Euros.

Par ailleurs, les projets et services seront financés dans le cadre des plans de développement métiers prévus dans les délégations générales et directions de la ville.

L'objectif de cette délibération est de fixer un cadre dans lequel seront développés en cohérence l'ensemble des projets et services qui contribueront à faire de Marseille une Ville Intelligente (Smart City).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 le rapport d'orientations sur « Marseille ville numérique » est approuvé.

ARTICLE 2 les crédits nécessaires estimés à 4 millions d'Euros seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2016 à 2020 et feront l'objet de délibérations pour l'affectation des autorisations de programme et de programmation des crédits de paiement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les concours financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0349/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Marseille Ville Numérique.**

15-27771-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le numérique, un facteur de transformation des territoires et de la société.

La transition numérique modifie de façon profonde l'organisation de la vie économique, sociale et sociétale, ainsi que beaucoup d'aspects de la vie personnelle des habitants. Ces évolutions ouvrent des perspectives stratégiques pour une meilleure gestion de la ville dans les différentes fonctions qu'elle doit assurer ou favoriser. Cela concerne notamment les espaces urbains où des pans entiers de villes deviennent congestionnés avec les conséquences de la pollution de l'air et du bruit.

La Smart City permet de répondre à ces problématiques pour une meilleure gestion urbaine, grâce à l'exploitation du potentiel d'information pour piloter autrement l'ensemble des systèmes, des réseaux et des flux liés à l'urbanisation croissante : construction de logements, développement des réseaux urbains, expansion économique, protection de l'environnement, conservation du tissu social, etc.

La collectivité est au cœur de ces changements.

La Smart City peut ainsi être perçue comme un levier numérique permettant de faire émerger de nouvelles pratiques sociales, de redistribuer les connaissances et d'outiller les habitants. Elle contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et au développement de nouvelles formes de collaboration et d'échanges entre les acteurs de la ville, qu'ils soient professionnels ou simples citoyens. Cette dimension "ouverte" où les usagers ont pleinement leur place ne répond pas seulement au souci d'une régulation démocratique sur le mode de produire la ville, elle devient un levier de créativité et d'enrichissement.

Aujourd'hui, les villes qui produisent le plus de valeur et qui sont les plus attractives sont celles qui misent avant tout sur l'innovation sous toutes ses formes. Rendre la Ville plus innovante implique de repenser son modèle, pour lui donner la possibilité d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement. Cela passe par un changement de gouvernance, par la mobilisation du capital humain et enfin par l'innovation en continu. Il est donc plus que jamais nécessaire pour Marseille de faire de ce sujet un des chantiers majeurs de la nouvelle mandature.

L'innovation est la transformation de connaissances en valeur économique, vitale pour le développement, la croissance et l'attractivité des villes. C'est aussi un état d'esprit qui consiste à toujours aller de l'avant en mobilisant ses ressources au service d'un projet de croissance. Marseille a la ferme ambition de s'engager dans cette vision prospective et d'innover en se positionnant comme une ville inclusive qui consiste à créer un lien social fort et à attirer les investisseurs et les entreprises sur la totalité de son territoire.

L'enjeu : bâtir une ambition propre à Marseille.

L'objectif est aussi de rassembler institutions, collectivités locales, entreprises de services du numérique et industriels autour d'une dynamique fédératrice en adéquation avec l'identité territoriale.

Une stratégie affichée dans ce domaine contribue à :

- intégrer dans les enjeux d'aménagement urbain, les exigences pour une Ville Durable et Intelligente,
- développer l'attractivité économique et l'emploi,
- donner un sens social à la valorisation du numérique, renforcer la cohésion entre les populations et la proximité avec le citoyen,
- optimiser la gestion et les ressources de la municipalité pour une ville plus facile à vivre,
- développer les services publics au citoyen et améliorer leur qualité et leur accessibilité.

Contexte.

La Ville de Marseille se mobilise depuis quelques années sur les enjeux du numérique, tant dans le domaine des infrastructures que dans le développement des usages et des services.

La candidature de Marseille, en partenariat avec Aix-en-Provence, au label FRENCH TECH a d'ailleurs été retenue aux côtés de 8 autres métropoles : Aix Marseille, avec 1,8 million d'habitants et une économie numérique forte de 40 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaire de 8 milliards d'Euros, constitue déjà un écosystème numérique de rayonnement mondial.

Marseille est en cours de développement de nouveaux quartiers connectés et durables. En effet, de nouvelles infrastructures et technologies sont déjà en cours de déploiement au cœur de la ville pour faciliter le trafic de données (réseau très haut débit, bornes wifi, 4G, réseau radio tétra).

Par ailleurs, les acteurs du territoire disposent d'ores et déjà de données exploitables pour offrir de l'information et du service aux usagers : événements et manifestations, places de stationnement, accessibilité, monuments et points d'intérêt, transports en commun, circulation, parkings souterrains, caméras vidéo...

Marseille s'est également investie sur ces projets de transformation par le numérique et a été notamment pionnière sur l'expérience NFC à travers le label « Territoire du Mobile Sans Contact », offre de bouquet de services autour du transport, de la culture/tourisme et la citoyenneté.

Le projet de Smart City.

La Smart City favorise une approche innovante dans les domaines suivants :

- l'aménagement urbain (création de quartiers attractifs, connectés, durables...),
- les bâtiments intelligents (BIM),
- le Smart Grids et la gestion durable de l'énergie,
- l'économie et l'attractivité du territoire (emploi, développement d'entreprises),
- la gestion urbaine (mobilité et déplacement, circulation, stationnement, transports, éco-mobilité, auto-partage électrique, sécurité, traitement des déchets, événements sur l'espace public...),
- la citoyenneté et le lien social (services aux citoyens, mieux vivre ensemble, réduction de la fracture sociale, éducation, culture, jeunesse, sport).

Pour mener à bien ce projet, il est essentiel de mettre en place des offres de services mutualisées entre les différents acteurs du territoire. Pour ce faire, nous devons développer :

- une infrastructure réseau très haut débit,
- des équipements de collecte et de transmission des données (capteurs, caméras, bornes...),
- des data centers et des outils de traitement de la donnée (Big Data),
- des projets et des services.

Modèle économique.

Les budgets nécessaires au déploiement de l'infrastructure réseau très haut débit, et des data center et Big Data pour la collecte et le traitement unifié des données, feront l'objet de financements particuliers et innovants :

FEDER,

- conventions partenariales de Recherche et Développement,
- co-financement avec les différents acteurs du territoire et nationaux,

FIPD...

selon une estimation globale de 4 millions d'Euros.

Par ailleurs, les projets et services seront financés dans le cadre des plans de développement métiers prévus dans les délégations générales et directions de la ville.

L'objectif de cette délibération est de fixer un cadre dans lequel seront développés en cohérence l'ensemble des projets et services qui contribueront à faire de Marseille une Ville Intelligente (Smart City).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 le rapport d'orientations sur « Marseille ville numérique » est approuvé.

ARTICLE 2 les crédits nécessaires estimés à 4 millions d'Euros seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2016 à 2020 et feront l'objet de délibérations pour l'affectation des autorisations de programme et de programmation des crédits de paiement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les concours financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0350/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
- Plan Climat Energie Territorial - Attribution
d'une subvention à l'association Collectif Vélos
en Ville pour l'organisation de la Fête du Vélo,
édition 2015.**

15-27664-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leurs mises en application concrète.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Energie Territorial en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO².

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Pour ce dernier mode de déplacement, la mise en place des vélos en libre-service par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a montré que les Marseillais n'étaient pas réticents à leur utilisation. Cela a aussi eu pour effet de multiplier le nombre de déplacements en vélos personnels. La Ville de Marseille accompagne ces évolutions et a mis en place en 2011 des arceaux vélos dans les équipements publics sportifs et sociaux. En 2013, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture, le déploiement s'est particulièrement concentré à proximité des équipements culturels, en partenariat avec MPM.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé, l'augmentation des déplacements à vélo permet de réduire le nombre d'accidents de la route et il représente un faible coût économique pour les collectivités.

Ces faits conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association «Collectif Vélos en Ville» concernant l'organisation de la 10^{ème} édition de la Fête du Vélo.

Cette manifestation s'est déroulée le dimanche 7 juin 2015, en trois temps:

- premier temps : le temps des convergences. Des parcours de convergence à vélo ont été mis en place afin que chacun puisse rejoindre l'événement. Le «Collectif Vélos en Ville» a pour l'occasion sollicité des partenariats avec la RTM et la SNCF ;

- deuxième temps : le rassemblement et le départ de la parade se sont faits depuis le Vieux Port. La version 2015 du parcours est partie à la conquête de nouveaux espaces (de jardins publics aux grands boulevards urbains).

- troisième temps : le temps de la Corniche partagée : le parcours a investi la Corniche Kennedy depuis le marégraphe (Parc Valmer) jusqu'au centre municipal de voile. Tout au long de l'après-midi, le «Collectif Vélos en Ville» et ses partenaires ont assuré des animations dans ce gigantesque lieu : festival d'ensembles de danse dans les abribus de la Corniche, animations et informations autour du vélo, animations pour les plus petits...

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2015, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association «Collectif Vélos en Ville» une subvention d'un montant de 10 000 Euros, qui viendra compléter les aides devant être octroyées notamment par le Conseil Départemental et le Conseil Régional. La Ville de Marseille fournira également à l'association, un certain nombre de supports de communication liés à l'événement (flyers, affichettes) ; le montant de cette aide en nature est estimé à 451,91 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association «Collectif Vélos en Ville» une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la fourniture par la Ville de Marseille à l'association, de supports de communication liés à l'événement (flyers, affichettes) ; le montant de cet avantage en nature est estimé à 451,91 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Collectif Vélos en Ville. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant total de 10 000 Euros sera imputée sur les crédits du Budget 2015 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, Service Environnement et Stratégie Énergétique - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

ARTICLE 5 La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0351/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement paysager des abords du bassin de rétention - Quartier Saint-Joseph - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-27657-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) a été conventionné dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le secteur de Saint-Joseph dans le 14^{ème} arrondissement.

Par délibération n°12/0310/DEVD du 19 mars 2012, il a été décidé la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert dans ce même secteur.

Afin de répondre aux sollicitations des habitants tout en traduisant les qualités paysagères et patrimoniales du site, il est à présent proposé de créer aux abords du bassin un espace vert, un lieu de respiration, d'évolution et de nature d'une surface d'environ 1 hectare.

L'aspect patrimonial est déterminé par la Bastide du Vallon de Giraudy et la Tour Sainte toutes deux classées Monument Historique, ce qui nécessite pour l'ensemble des aménagements prévus sur ce site l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France, et donc impose une intégration paysagère soignée.

Cet aménagement sera de type rustique avec une organisation des espaces simple et sobre. Sa conception sera basée sur un modelage approprié du socle topographique et sur la mise en valeur d'une végétation spontanée et méditerranéenne et répondra de fait aux préceptes du Développement Durable.

Le coût global prévisionnel de ce projet est estimé à 360 000 Euros TTC. Les crédits de la Politique de la Ville sont mobilisables sur cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023
VU LA DELIBERATION N°12/0310/DEVD DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à l'aménagement paysager des abords du bassin de rétention – Quartier Saint-Joseph – 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2015, à hauteur de 360 000 Euros nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0352/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-27659-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0080/DDCV du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°00-528 signée entre l'Etat et la Ville de Marseille, concernant les ouvrages paysagers de la section Montolivet-Bois Luzy et accepté la remise des ouvrages paysagers en l'état et sans réserves de la section Saint Barnabé de la rocade L2.

Cet avenant a pour objet le versement par l'Etat à la Ville de Marseille d'une indemnité de 126 000 Euros en contrepartie de la levée des réserves émises par la Ville pour la prise en gestion des ouvrages paysagers de la section Montolivet-Bois Luzy.

Cette indemnisation ne sera versée par l'Etat que si elle est justifiée par les factures des travaux réalisés dans un délai de 4 ans maximum après la signature de l'avenant n°1.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une opération individualisée de 126 000 Euros pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages, à savoir :

- mise en service du bassin de modélisme du Parc de la Moline,
- réfection du système d'arrosage des ouvrages paysagers et remplacement des végétaux morts,
- mise en place d'obstacles au passage des véhicules et au stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0080/DDCV DU 16 FEVRIER 2015
RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION CADRE N°00-528
VU LA CONVENTION CADRE N°00-528 DU
13 SEPTEMBRE 2000 DEPOSEE EN PREFECTURE LE
19 OCTOBRE 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2015 à hauteur de 126 000 Euros pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0353/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Gestion d'un jardin partagé
dans le Parc de la Solitude - 11ème
arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage avec l'association des
Equipements Collectifs les Escourtines.**

15-27661-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un jardin partagé - qu'il soit d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois - est un lieu situé sur une parcelle gérée collectivement. Ouvert sur le quartier, il réinvente les rapports entre les voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences, les savoirs, et cultive l'esprit de solidarité.

Les jardins partagés à Marseille (une trentaine à ce jour) participent au renforcement de la biodiversité et au retour de la nature en ville. Outils de valorisation pour la ville, les jardins partagés remplissent également une fonction éducative en sensibilisant les enfants et les adultes à la vie naturelle.

Dans cette optique, « l'association des Equipements Collectifs Les Escourtines » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal à l'intérieur du parc public de la Solitude, située dans le 11^{ème} arrondissement quartier la Millière, 15, traverse de la Solitude, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais » approuvée par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de cette parcelle d'une superficie de 350 m², située à l'intérieur d'une parcelle cadastrale identifiée 211865 C0024.

Cette mise à disposition d'une durée de cinq ans, est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général. Elle a pour but de permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de

jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels en collaboration avec les habitants et les partenaires sociaux et éducatifs du quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à « l'Association des Equipements Collectifs Les Escourtines » une partie de terrain municipal d'une superficie de 350 m², située dans le 11^{ème} arrondissement quartier la Millière, 15, traverse de la Solitude, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0354/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Approbation d'une
Convention de donation supplémentaire entre la
Ville de Marseille et l'Association Croix Bleue
des Arméniens de France, relative au don et à la
plantation d'arbres supplémentaires à proximité
du Monument aux Arméniens - Avenue de Saint-
Julien - 12ème arrondissement.**

15-27779-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Croix Bleue des Arméniens de France qui a pour vocation d'accompagner les activités culturelles des marseillais d'origine arménienne, souhaite compléter sa précédente donation, approuvée par délibération n°14/0908/DDCV du 15 décembre 2014, qui a donné lieu à la plantation de 50 arbres en mars 2015, pour la cérémonie commémorative du 24 avril 2015.

Elle propose à présent à la Ville de Marseille de planter cinquante nouveaux arbres (Amandiers et Grenadiers) autour du monument érigé en 2007, au droit de l'avenue de Saint-Julien, ainsi qu'au nord de ladite avenue.

En effet, la plantation totale s'élèvera ainsi à cent arbres, symbole significatif du centenaire du génocide.

Cette opération devra se dérouler entre le 30 octobre et le 31 décembre 2015, période propice à la plantation de ces arbres.

C'est pourquoi la Ville de Marseille, propose de formaliser la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention.

Cette convention de donation, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour projet de définir les conditions du don et de la plantation de cinquante arbres autour du monument commémoratif du génocide arménien, sis avenue de Saint-Julien dans le 12^{ème} arrondissement, par l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France et la Ville de Marseille en vue du don et de la plantation de vingt grenadiers et trente amandiers supplémentaires autour du Monument aux Arméniens, situé sur l'avenue de Saint-Julien (12^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0355/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Adhésion de la Ville de
Marseille à l'Association Régionale pour le
Fleurissement et l'Embellissement du cadre de
vie.**

15-27783-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Espaces Verts et Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaire (Parc Borély, Parc de Maison Blanche ou Jardin de la Magalone), ou de parcs contemporains (Parc du 26^{ème} Centenaire), ce patrimoine remarquable par sa richesse et sa variété participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art des jardins, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre les jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie - ARF - est une association composée d'individuels, de représentants des collectivités, de membres des sociétés d'horticulture, et de professionnels de l'horticulture et d'organismes touristiques. Son objectif est le fleurissement, la valorisation touristique et l'embellissement des villes et des villages de la région. Elle dispose de moyens, un réseau de compétences : des ingénieurs et techniciens (publics et

privés), des membres de société d'horticulture, des amateurs éclairés et botanistes, des représentants des OTSI ...

Elle conduit des actions :

- Apporter un soutien technique aux actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie (sites habités et de proximité),
- Permettre une collaboration entre tous les acteurs : élus, agents, membres des jurys...

- Proposer :

- * des solutions techniques : nouvelles variétés de plantes et mise en valeur des végétaux régionaux,
- * des actions éducatives en direction des écoles pour inciter les jeunes à planter des arbres et à respecter la nature,
- * la diffusion des informations permettant le développement de l'embellissement sur les 4 saisons.

L'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie (ARF) permettrait à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

La cotisation annuelle à l'association s'élève pour 2015 à 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie (ARF).

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts de l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie, ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante pour l'exercice 2015 de 200 Euros, sera imputée au Budget Primitif 2015 du Service Espaces Verts et Nature – fonction 823 – nature 6281 – action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0356/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une
convention entre la Ville de Marseille, la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole et le Service Assainissement
Marseille Métropole.**

15-27678-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et à la Médecine du Travail et de Monsieur l'Adjoint délégué, à la Mer, au Littoral au Nautisme et aux Plages soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, de Corbière à En Vau, plus de 2 millions de baigneurs profitent des 21 plages surveillées de la Ville de Marseille, et bénéficient des meilleures conditions d'accueil, de

sécurité, de sûreté, de propreté et d'accessibilité, ainsi que de multiples animations.

La qualité sanitaire des eaux de baignade de ces plages fait l'objet d'une surveillance régulière, comprenant notamment plus de 1 000 analyses durant la saison balnéaire. Les résultats de ces analyses sont portés à la connaissance du public via un affichage sur chaque plage, le site internet de la Ville, et Allô Mairie.

Grâce à un plan d'actions baignade engagé depuis plusieurs années par plusieurs services de la Ville et de la Communauté Urbaine, sous l'égide du Préfet de Région et en lien avec les services de l'État (délibération n°12/0637/SOSP du 25 juin 2012), le bilan de la saison 2014 fait apparaître, concernant la qualité des eaux de baignade, un classement au niveau européen de 16 de nos plages comme ayant une eau d'excellente qualité, les 5 plages restantes affichant une eau de bonne qualité.

Ces résultats sont en constante progression. Il est nécessaire de les faire connaître largement afin de valoriser l'engagement de notre collectivité dans ce domaine.

Un des moyens modernes d'information et de valorisation réside dans la mise en place d'une plateforme informatique multi-supports d'information sur les plages, prévue dans la délégation de service public liant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM).

Cette plateforme, dont le nom sera Marseille Info Plages, permettra au grand public de s'informer en temps réel des horaires de surveillance des plages, de la qualité des eaux de baignade, de la température de l'air et de l'eau, de la force du vent, et de visualiser une photo de la plage. Elle proposera également aux utilisateurs une description rapide des services et des activités proposés et, à terme, d'être acteur de la vie locale, en signalant un désordre, une nuisance, un échouage ou une gêne constatés sur les plages.

Cette application gratuite, consultable depuis n'importe quel support (ordinateur, mobile et tablette) se caractérisera par sa simplicité de fonctionnement, sa lisibilité et son ouverture à tous les publics (tous les âges, les citoyens Marseillais comme les touristes, les baigneurs comme les promeneurs ou les sportifs).

C'est un outil évolutif, simple d'utilisation et de compréhension, qui s'enrichira de nouvelles fonctionnalités répondant à l'objectif de favoriser la compréhension de la problématique et des enjeux de la préservation de la qualité des eaux littorales.

L'application sera alimentée par les informations provenant de différents services de la Ville de Marseille et par la CUMPM.

Cet échange de données fait l'objet d'une convention prévoyant les engagements de chacune des parties.

Ainsi, le Service Santé Publique et Handicapés transmettra des données relatives à la qualité des eaux de baignade.

La Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme transmettra des informations concernant les zones de baignade surveillées par les Maîtres Nageurs Sauveteurs (informations de type couleur de drapeau et éventuellement cause associée, températures de l'eau et de l'air, sur la base des informations disponibles dans le cadre de leur mission de surveillance des plages).

Et enfin, la CUMPM, via son délégué, transmettra au Service Santé Publique et Handicapés les incidents dont elle a connaissance et, dès la saison estivale 2016, les données validées issues de l'outil COWAMA de prévision de qualité des eaux de baignade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et le Service d'Assainissement Marseille Métropole, portant sur l'échange de données dans le cadre de la mise en place d'une plateforme multi supports plages et eaux de baignade de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0357/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -
Modification de la tarification des vaccins au
Centre de Vaccinations de la Ville de Marseille.**

15-27621-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le service de la santé publique et des handicapés est chargé d'assurer les vaccinations internationales pour les voyageurs.

Afin de tenir compte du prix d'achat du vaccin contre la fièvre jaune par le laboratoire Sanofi-Pasteur-MSD (seul producteur de ce vaccin en Europe), la Ville doit modifier le prix de vente au public fixé à ce jour à 65 Euros, en tenant compte du prix moins élevé, pratiqué par les autres centres régionaux de vaccinations qui n'ont pas encore appliqué l'harmonisation prévue. Ainsi, le tarif du vaccin contre la fièvre jaune peut être fixé à 50 Euros, par modification des tarifs adoptés par délibération du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le tarif du vaccin contre la fièvre jaune est fixé à 50 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0358/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

15-27671-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 168 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°88 114 1 300 Euros

EX 005831

Fonctionnement

ASSAMMA

11, cours Joseph Thierry

13001 Marseille

Tiers n°11 353 2 700 Euros

EX 006053

Action

Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône

Centre de pédagogie familiale

1, rue Rouvière

13001 Marseille

Tiers n°5 970 10 000 Euros

EX 005343

Fonctionnement

FAF UPAA Les Cannes Blanches

78, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°38 611

1 000 Euros

EX 005953

Action

Femmes Positives

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

EX 006072

3 500 Euros

Action

Soleil Bleu Azur Aïmons Aidons Soutenons

28, rue des Abeilles

1301 Marseille

Tiers n°11 790

2 500 Euros

EX 005459

Fonctionnement

Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône

15, place de la Joliette

13002 Marseille

Tiers n° 24 700

8 000 Euros

EX 005806

Action

Le Parvis des Arts

8, rue du Pasteur Heuze

13003 Marseille

Tiers n°39 895

1 500 Euros

EX 006069

Fonctionnement

Association HANDIDENT

c/o Mme Corinne Tardieu

40, rue des Trois Frères Carasso

13004 Marseille

Tiers n°21 457

800 Euros

EX 005537

Fonctionnement

Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée

A.R.A.M

Service du Pr. CECCALDI - Neurologie

Hôpital de la Timone

Boulevard Moulin

13005 Marseille

Tiers n°97 252

1 000 Euros

EX 006039

Fonctionnement

Développement d'Ateliers de Sensibilisation

et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A

31, rue du Progrès

13005 Marseille

Tiers n°19 565	9 000 Euros	Tiers n°3 172	1 500 Euros
EX 005897 Fonctionnement Institut de la Maladie d'Alzheimer – I.M.A Hôpital de la Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille		EX 005373 Fonctionnement Association Valentin Haüy Pour le Bien des Aveugles 72, rue Saint Suffren 13006 Marseille	
EX 005557	4 000 Euros	Tiers n°23 816	1 500 Euros
Action Images en Action Cie KO COM c/o Vol de Nuit 6, rue Sainte Marie 13005 Marseille		EX 006010 Fonctionnement Centre d'Interprétariat de Liaison – C.I.L 5, place de Rome 13006 Marseille	
EX 005503	500 Euros	Tiers n°40 057	8 000 Euros
Action Ouvre Boîte Production 68, rue de la Loubière 13005 Marseille		EX 005922 Action NUCLEUS 39, rue du Docteur Jean Fiolle 13006 Marseille	
Tiers n°66 412	2 500 Euros	Tiers n°40 057	3 000 Euros
EX 005856 Fonctionnement 13 A'TIPIK 10, rue des Antilles 13006 Marseille		EX 005641 Fonctionnement NUCLEUS 39, rue du Docteur Jean Fiolle 13006 Marseille	
EX 005541	1 500 Euros	Tiers n°42 372	4 500 Euros
Fonctionnement Amicale des Déficients Visuels de Provence – A.D.V.P 58, rue Sylvabelle 13006 Marseille		EX 006023 Action ZIM ZAM 9, rue Vian 13006 Marseille	
Tiers n°70 589	2 000 Euros	Tiers n°42 372	2 500 Euros
EX 005710 Fonctionnement Association des Donneurs de Voix – A.D.V 71, rue Sylvabelle 13006 Marseille		EX 006022 Action ZIM ZAM 9, rue Vian 13006 Marseille	
Tiers n°11 810	2 000 Euros	Tiers n°42 372	2 000 Euros
EX 005603 Fonctionnement Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A 63, rue Auguste Blanqui 13006 Marseille		EX 006020 Fonctionnement ZIM ZAM 9, rue Vian 13006 Marseille	

Tiers n°28 893 EX 005457 Fonctionnement Association Française Rétinitis Pigmentosa - Retina France Résidence Phocéén – Bât. E 9, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°12 002 EX 005768 Fonctionnement Association Française des Hémophiles des Maladies De Willebrand et autres Troubles de la Coagulation Comité PACA Corse – A.F.H.W Hôpital Sainte Marguerite 270, boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	1 000 Euros
Tiers n°42 318 EX 005646 Fonctionnement Compagnie de l'Enelle La Boulangerie – 218, rue d'Endoume 13007 Marseille	1 000 Euros	EX 005583 Action Association Sportive de la Faculté des Sciences du Sport Aix – Marseille Université 163, avenue de Luminy 13009 Marseille	3 000 Euros
EX 006036 Fonctionnement Les Amis d'Emilie 369, avenue du Prado 13008 Marseille	4 000 Euros	Tiers n°43 090 EX 005656 Action Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A U.R.P Méditerranée Buroparc – Bâtiment H 18, rue J. Réattu 13009 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°15 640 EX 005477 Fonctionnement Association Sportive et Culturelle ALGERNON 494, rue Paradis 13008 Marseille	7 000 Euros	Tiers n°5 468 EX 006088 Action Solidarité Réhabilitation Hôpitaux Sud – Service du Pr. Lançons 270, boulevard de Sainte-Marguerite 13009 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°5 368 EX 005228 Fonctionnement Association Soliane c/o Madame Mauro Véronique 508, avenue de Mazargues Bâtiment 2 13008 Marseille	7 000 Euros	Tiers n°44 204 EX 005777 Fonctionnement Association PAS À PART DES BDR c/o Mme BOUAROUA 2, avenue du Général Maxime Weygand 13010 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°36 482 EX 005827 Fonctionnement Le Reg'Art du Coeur Les Aloades – Bât. J - Traverse Prat 13008 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°11 695 EX 006073 Fonctionnement Association des Paralysés de France – A.P.F Délégation des B.D.R 279, avenue de la Capelette 13359 Marseille	4 000 Euros

Tiers n° 67 220 EX 006070 Fonctionnement DYSPRAXIE France DYS 13 21, chemin de la Montadette 13011 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°32 677 EX 005444 Fonctionnement DEFI SPORT Bt. F – Résidence Corot 58, avenue Corot 13013 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°91 695 EX 006071 Action OSE L'ART Centre Hospitalier Valvert 78, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°11 670 EX 006091 Action Groupes d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Ecole Expérimentale – HLM Frais Vallon Bât. A - Appartement n° 2 13013 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°91 695 EX 006084 Fonctionnement OSE L'ART Centre Hospitalier Valvert 78, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	2 500 Euros	Tiers n°40 119 EX 005896 Fonctionnement Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – R.A.M.H 43, boulevard Paul Arène 13014 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°40 062 EX 006365 Action L'AVI SOURIRE c/o M. GUENDE Dominique 4, rue Lazarine 13012 Marseille	6 000 Euros	Tiers n°22 122 EX 005709 Fonctionnement Club Informatique pour l'Insertion des Personnes Handicapées C.I.I.P.H c/o Monsieur Giaramidaro Groupe La Savine – Bât F1 13015 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°40 062 EX 006346 Fonctionnement L'AVI SOURIRE c/o M. GUENDE Dominique 4, rue Lazarine 13012 Marseille	1 200 Euros	Tiers n°68 886 EX 006092 Fonctionnement Association Méditerranéenne pour l'Intégration des Déficiants Visuels – A.M.I.D.V 26, chemin de la Bigotte – Les Mas Provençaux n° 5 13015 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°78 900 EX 005678 Fonctionnement Association Provençale des Handicapés Insuffisants Respiratoires A.P.H.I.R 11, avenue Gracieuse 13013 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°32 950 EX 005593 Fonctionnement Association Sportive Des Tourelles Parc de la Calade – Bâtiment A 409, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille	500 Euros

Tiers n°41 102	4 000 Euros	Tiers n°27 222	8 000 Euros
EX 006049		EX 005950	
Fonctionnement		Action	
Association HANDESTAU au Cœur de l'Handicap		ACCES CULTURE	
20, boulevard Albin Bandini		16, rue Beautreillis	
L'Estaque		75004 Paris	
13016 Marseille		Tiers n°11 697	3 000 Euros
Tiers n°8 457	3 000 Euros	EX 005638	
EX 005770		Fonctionnement	
Fonctionnement		Association Française contre les Myopathies – A.F.M	
Voile Impulsion		47 – 83, boulevard de l'Hôpital	
6, boulevard Farrenc		75013 Paris	
13016 Marseille		ARTICLE 2	Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.
Tiers n°39 319	2 000 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
EX 006054		ARTICLE 3	Le montant de la dépense, soit 168 500 Euros (cent soixante huit mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 521 - service 30744.
Fonctionnement		ARTICLE 4	Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.
Association des Familles de Traumatisés Crâniens des Bouches-du-Rhône - A.F.T.C			
Le Mercure B			
80, rue Charles Duchesne			
13851 Aix-en-Provence			
Tiers n°38 689	1 500 Euros		
EX 006082			
Fonctionnement			
SURDI 13			
Maison de la Vie Associative			
Le Ligourès			
Place Romée de Villeneuve			
13090 Aix-en-Provence			
EX 005655	1 000 Euros		
Fonctionnement			
13 Accessible			
Les Défensions – Maison Vie Associative			
140, allée Robert Govi			
13400 Aubagne			
EX 005991	3 000 Euros		
Fonctionnement			
Association Choisir sa Vie			
140, allée Robert Govi			
13400 Aubagne			
Tiers n°12 327	1 000 Euros		
EX 005972			
Fonctionnement			
Fédération Nationale des Laryngectomisés			
517, chemin du Grand Prés			
13112 La Destrousse			

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0359/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralités à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger pour l'année 2015 - Approbation d'une convention pluriannuelle.

15-27672-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis, 2008, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour développer des actions et structurer le partenariat autour des associations et institutions qui accompagnent le handicap cognitif, notamment l'autisme.

C'est pourquoi, elle est partenaire de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des enfants et adolescents atteints de troubles autistiques et troubles envahissants du développement notamment ceux facilitant l'insertion scolaire en milieu ordinaire (projet Esperanza, Unité d'Enseignement en école maternelle). La Ville de Marseille poursuit sa volonté d'accompagner l'intégration des personnes autistes en s'engageant aujourd'hui comme

partenaire de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) dans un projet expérimental d'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau.

La filière psychiatrie de l'AP-HM, notamment le service de pédopsychiatrie de l'adolescent porteur de ce projet vise à faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes adultes en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement à l'emploi des personnes handicapées.

Une équipe pluridisciplinaire spécialiste du syndrome d'Asperger et des Job-socials Coachs accompagneront une vingtaine de jeunes afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie en milieu ordinaire notamment sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente cette action dans le cadre du service qui sera offert aux adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau la Division des Personnes Handicapées de la Ville de Marseille se propose d'attribuer une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2015.

Une convention pluriannuelle, annexée au présent rapport précise pour les trois années à venir, le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille impactant les budgets 2015, 2016 et 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de la première répartition :

- une subvention hors libéralités pour l'action « Projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger » – Tiers n° – Dossier Progos n°00004621 d'un montant de 50 000 Euros par la Division des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 65737 - fonction 521 - service 30744.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0360/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Annulation d'une
subvention attribuée à l'Association Unis Cité
Méditerranée au titre de l'exercice 2014 et
attribution d'une subvention à l'Association Unis
Cité Méditerranée au titre de l'exercice 2015.**

15-27680-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0265/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association Unis Cité Méditerranée pour la mise en œuvre du Service Civique en faveur de l'accompagnement des personnes handicapées aux activités municipales et services proposés au public.

L'activité de l'association et le bilan des actions entreprises ont été soumis, chaque année, à l'approbation du Conseil Municipal, délibérations n°11/0355/SOSP du 4 avril 2011, n°12/0261/SOSP du 19 mars 2012 et n°13/0064/SOSP du 11 février 2013.

La délibération n°14/0481/SOSP du 10 octobre 2014, prévoyait l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au profit de l'association Unis Cité Méditerranée au titre de l'exercice 2014.

Or, à la lecture des documents de bilan comptable fournis par l'association à la Ville à l'occasion de l'interruption de ce dispositif spécifique et au vu des paiements déjà effectués depuis le début de la convention, il apparaît que le solde dû par la Ville s'élève à 5 301 Euros.

Ainsi, le présent rapport a pour objet d'annuler la subvention de 10 000 Euros attribuée à l'association Unis Cité Méditerranée au titre de l'exercice 2014 et de décider le versement d'une subvention de 5 301 Euros au titre de l'exercice 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La subvention de fonctionnement de 10 000 Euros attribuée à l'association Unis Cité Méditerranée (tiers n°37 406) au titre de l'exercice 2014, par la délibération n°14/0481/SOSP du 10 octobre 2014 est annulée.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 301 Euros à l'association Unis Cité Méditerranée (tiers n°37 406) au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 5 301 Euros (cinq mille trois cent un Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 521 – service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0361/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Création d'une brigade de nuit.**

15-27668-DPMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, dans un souci d'efficacité et dans l'objectif de réaliser un programme de modernisation à brève échéance, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité a été créée et rattachée au Directeur Général des Services pour plus de réactivité et pour une meilleure coordination des actions sur le terrain.

L'ambition de la réorganisation, du développement et de la modernisation de la Police Municipale, s'est concrétisée par des

changements majeurs, tant sur le plan organisationnel que sur celui des moyens.

La Municipalité a porté l'accent notamment sur la protection des agents par la dotation de ces derniers en moyens de protection individuels (gilets pare balle/ pare couteau), ainsi que sur l'armement des équipages en armes à létalité réduite et prochainement en armes de poing.

Créée dans la continuité des récentes évolutions de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, la brigade de nuit répond aujourd'hui à une volonté affirmée d'assurer une présence policière nocturne, continue, dans les rues de la ville afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, notamment lors des événements et des manifestations organisées par la commune.

Les horaires d'emploi des agents de la brigade de nuit sont étudiés afin que le chevauchement avec la vacation d'après midi permette la prise en compte des missions de fin d'après-midi, de soirée et de nuit (jusqu'à 4h00 par la Brigade de Nuit).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0065/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1522/SOSP DU
09 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0346/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les principes et modalités relatifs à la création de la brigade de nuit tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0362/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Opération Big Data de la
Tranquillité Publique - Affectation
d'autorisation de programme - Financement.**

15-27667-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'application des Pouvoirs de Police du Maire, prévus par l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Dès mars 2007, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche de sécurisation des espaces publics urbains notamment grâce à un réseau de vidéoprotection conséquent, complété par un Centre de Supervision Urbain (CSU).

En effet, la vidéoprotection est un outil qui permet de mieux protéger l'espace urbain et d'accélérer l'élucidation des délits, dans le cadre d'affaires judiciaires. Depuis fin 2012, le CSU contribue très largement à assurer une surveillance de la voie publique visant à prévenir toutes formes de délinquance et d'incivilités. Il est pleinement opérationnel et le déploiement des caméras se poursuit.

En outre, d'importantes mesures ont été prises avec le renforcement des effectifs de policiers et la modernisation de la Police Municipale, le recours à la vidéo-verbalisation, et la verbalisation électronique pour veiller au bon ordre dans la cité, le développement de dispositifs transversaux et multi-partenariaux.

La prévention a été développée dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la prévention de la délinquance ou de celle des accidents.

Dans la continuité de ces multiples actions, et dans une perspective de valorisation de l'ensemble de ces dispositifs déployés depuis des années, la Ville de Marseille propose la création d'une application informatique Big Data de la Tranquillité Publique.

Ce projet porteur d'une nouvelle approche de la résolution de situations, intègre à la fois de nouveaux supports informatiques spécifiques (matériel et logiciels), et développe l'aspect intelligence et analyse propres à la technologie du Big Data. Le Big Data est un moteur d'innovation, de prédiction et de planification indispensable à une gestion plus efficiente des ressources affectées à la tranquillité publique. Au delà de cette thématique, le déploiement de cet outil sera un véritable apport désormais dans l'élaboration des politiques publiques.

Les deux objectifs spécifiques du projet sont :

- d'une part de permettre l'émergence d'une nouvelle approche favorisant une culture innovante et partagée de la tranquillité publique, valorisant le patrimoine de données numériques existant dans la collectivité et chez les partenaires institutionnels, et celui, à venir, recueilli sur le territoire à travers les objets connectés et les réseaux sociaux, vecteurs d'informations de terrain indispensables de nos jours ;

- d'autre part d'assurer un meilleur et plus équitable service à la population, par un outil capable à la fois de prendre en compte les spécificités de chaque quartier, et à la fois d'intégrer toutes ces informations sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte où les réponses classiques ont montré certaines limites, où les restrictions de ressources financières et humaines sont une réalité, il faut donner des solutions nouvelles de pilotage, aux décideurs en charge de l'élaboration et du pilotage des politiques publiques. Il faut aborder le sujet de la tranquillité publique sous un autre angle, exploiter de manière différente les potentialités.

C'est une nouvelle gouvernance des données qu'il est nécessaire de mettre en œuvre avec tous les acteurs potentiellement

impliqués dans cette thématique sur le territoire. La Ville de Marseille pilote ce projet et organisera les échanges d'informations sur une plate-forme de données qu'elle hébergera en interne, avec le souci de la protection des données publiques et personnelles, et la mise en œuvre d'une politique de sécurité d'accès au système d'information maîtrisée.

De plus, il est important que les habitants puissent se sentir impliqués en agissant pour leur tranquillité. Dans ce souci de participation citoyenne, les habitants seront associés à travers des dispositifs existants tels que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et les réunions avec les comités d'intérêt de quartier (CIQ).

Le projet Big Data peut être résumé ainsi : aider les élus et les acteurs opérationnels à proposer des solutions efficaces pour améliorer le niveau de tranquillité publique, et contribuer à l'évolution de la stratégie générale de cette politique à Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2015, relative aux acquisitions de matériels, de logiciels et prestations de développement et d'accompagnement.

Le planning de ce projet est le suivant :

2015 - 2016 :

- identification et qualification des données internes et externes,
- modification des procédures et applications internes de production des données,
- spécifications de la plateforme d'échange de données,
- qualification des infrastructures Big Data (matériel et logiciel),
- rédaction d'un appel d'offre de l'acquisition des logiciels d'intégration de l'outil Big Data de la Tranquillité Publique organisé en deux phases :

* phase 1 : prestation et développement d'intégration de données de la Ville de Marseille et des réseaux sociaux. Spécifications des rendus : cartes, simulations...

* phase 2 : intégration de données de l'open data, des partenaires institutionnels.

2017 :

- déploiement plateforme et infrastructures sur le SI de la Ville de Marseille par le biais de marchés existants d'acquisition de matériels et logiciels de la DSI,
- notification du marché et déploiement phase 1,
- conventionnement avec partenaires.

2018 :

déploiement phase 2

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), et auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place de l'opération de «Big Data de la tranquillité publique».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - Année 2015 à hauteur de 1 800 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération sous réserve d'obtention des subventions demandées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0363/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Approbation de la convention
cadre de mise à disposition de travailleurs
sociaux au sein des Services de la Police
Nationale.**

15-27809-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé, sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'État, la mise en place de travailleurs sociaux, au sein des hôtels de police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Pour mémoire, une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008). Le CCAS de la Ville de Marseille, porteur du dispositif, a alors procédé au recrutement de deux agents spécialement affectés à ces missions. Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'État, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension, via la création d'un troisième poste de travailleur social, au sein de la division Sud et ainsi assurer un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune (délibération n°12/0656/SOSP).

De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre sont convenus de prolonger le dispositif pour l'année 2015 et ont déterminé les modalités de son cofinancement par la Ville de Marseille, par l'État et par le Conseil Départemental.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS une subvention de 39 712 Euros, l'État une subvention de 42 078 Euros au titre du FIPD, et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de 39 712 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0656/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de trois travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'un montant de 39 712 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance, au budget primitif 2015, service 13504, nature 657362 – fonction 520.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0364/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'une augmentation de l'affectation de programme relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National coordonnée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

15-27784-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification du boulevard National par les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille assure la réalisation des travaux d'éclairage public.

L'opération individuelle 2012-I01-1908 a été créée pour la première tranche, avec une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 160 000 Euros

La CUMPM ayant décidé de lancer la deuxième tranche entre l'auto-pont de l'autoroute A7 et le boulevard Roger Salengro, le Service Eclairage Public et Illuminations de la Ville de Marseille doit assurer les travaux de modernisation de l'éclairage public pour cette nouvelle tranche, en coordination avec les services de la Communauté Urbaine.

L'augmentation de l'affectation de programme permettra de prendre en charge les travaux de requalification de l'éclairage public, en utilisant le même type de matériel qui a été employé lors de la réalisation de la première tranche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°2011/1241 DU 5 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°09/1253/DEVD DU

14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0208/DEVD DU 29 MARS 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Environnement Espace Urbain » 2012, relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National, à hauteur de 160 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 320 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0365/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

15-27635-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0366/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Augmentation du nombre d'autorisations de délivrance de vignettes profession mobile, pour l'année 2015, applicables aux véhicules tout électrique affectés à l'autopartage pour le stationnement sur voirie en zone payante.

15-27679-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un service aux usagers de mise à disposition de véhicules en autopartage existe sur la Ville de Marseille depuis plusieurs années, sur la base de la charte Autopartage Marseille. Pendant l'année 2014 et à titre expérimental, un nouveau service Autopartage a été testé, avec la mise à disposition aux usagers de véhicules « tout électrique » susceptibles de stationner sur l'ensemble de l'offre de places dans les zones payantes sans emplacements spécifiques réservés à cet effet.

Suite aux résultats positifs du retour d'expérience de ce nouveau service sur 2014 et compte tenu du caractère écologique de ce mode de transport mutualisé, le Conseil Municipal, a décidé par sa délibération n°14/0922/DDCV en date du 15 décembre 2014, d'autoriser, au titre de l'année 2015, la délivrance de 20 vignettes payantes « Profession Mobile » au maximum pour les véhicules « tout électrique » (de catégories L6 et L7) appartenant à un organisme labellisé Autopartage.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de l'abonnement « Profession Mobile » pour le stationnement payant sur voirie.

Au regard de la poursuite avec succès du développement de ce mode de déplacement, il est proposé d'augmenter de 50 unités le nombre maximum de vignettes pouvant être attribuées et délivrées aux organismes et véhicules remplissant les conditions de la délibération n°14/0922/DDCV en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'autorisation d'attribuer 50 vignettes supplémentaires « Professions Mobiles » pour le stationnement payant sur voirie aux organismes labellisés « autopartage » (selon les dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 version consolidée au 1^{er} novembre 2012 ou de la Charte Autopartage Marseille) et pour les véhicules « tout électrique » de catégories L6 et L7.

Cette autorisation est donc fixée à 70 pour l'année 2015 et vient modifier en conséquence l'article 3 de la délibération n°14/0922/DDCV du 15 décembre 2014 pour la seule partie relative au nombre limite de vignettes délivrées.

ARTICLE 2 Les autres articles et dispositions de la délibération n°14/0922/DDCV du 15 décembre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 Le présent dispositif aura une prise d'effet à compter de la date du délibéré et prendra fin au 31 décembre 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0367/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES -
Evolution des missions de la Sécurité Civile
Urbaine.**

15-27632-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, le service Prévention et Gestion des Risques dépendant de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité a été structuré en cinq divisions dont la Division de la Sécurité Civile Urbaine.

Cette division a pour fonction principale d'assurer des missions de sécurité et d'assistance aux populations.

Actuellement, le fonctionnement de la Sécurité Civile Urbaine s'organise autour de trois sites et selon les modalités suivantes :

- site de la Pauline sur lequel fonctionnent trois équipes ayant comme rythme de travail 24 heures de présence suivies de 48 heures de repos ;

- site de la Batarelle sur lequel fonctionnent trois équipes ayant comme rythme de travail 24 heures de présence suivies de 48 heures de repos ;

- site de Salengro où s'organise la VMS (Veille Municipale de Sécurité) cycle de travail en 7h30/jour sur 5 jours/semaine avec astreintes de nuit, week-ends et fériés

Au vu de cette organisation et au-delà de la qualité et de l'importance des interventions effectuées par ces équipes, de fortes contraintes d'organisation doivent être prises en compte :

- la charge très irrégulière de la mission inhérente à ce type d'activités entraînant une difficulté à mobiliser les effectifs adéquats, en particulier la nuit et au regard des impératifs de Sécurité Civile ;

- les sujétions de maintien à niveau par la formation pour maintenir la très forte technicité requise des agents ;

- les obligations portant sur les équipements et le matériel.

Enfin, le contexte budgétaire de la commune conduit à rechercher l'optimisation des moyens disponibles, notamment par la mutualisation des missions confiées à ces agents.

En conséquence, la Division Sécurité Civile Urbaine du Service Prévention et Gestion des Risques doit effectuer une restructuration, sans modification d'organigramme.

Les missions de la division sont désormais les suivantes :

- des activités d'interventions non planifiées concernant des actions sur des sinistres de faible, moyenne ou grande ampleur ;

- des activités d'hébergement d'urgence adaptées à chaque situation ;

- des activités de prévention et de contrôle dans différents domaines tels que le contrôle des obligations légales de débroussaillage, des périmètres de sécurité ou des enquêtes sur les Etablissements Recevant du Public ;

- des activités d'interventions planifiées en heures ouvrées ou non ouvrées sur les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) liés à l'événementiel.

L'évolution de ces missions se traduira par un resserrement des effectifs totaux de la division autour d'une vingtaine d'agents.

Le rythme hebdomadaire de travail sera de 37 h 30 réparties en 5 journées de 7h 30. Les personnels techniques étant appelés à effectuer des astreintes techniques d'une semaine à tour de rôle (nuits, week-ends et jours fériés).

Concernant la situation administrative de l'ensemble des agents, et en particulier ceux qui ne feraient plus partie de la nouvelle organisation de la Division de la Sécurité Civile Urbaine ; leur technicité étant reconnue ; elle pourra répondre à différents besoins de la Ville, par le biais notamment, d'entretiens personnalisés pouvant déboucher sur la mise en œuvre d'un nouveau projet professionnel.

En tout état de cause, l'administration s'attachera à examiner chaque situation individuelle, dans le cadre des nouvelles missions dédiées aux agents concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 34
VU LA DELIBERATION N°01/0735/EFAG DU 16 JUILLET 2001
VU L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'évolution des missions de la Division Sécurité Civile Urbaine dépendant du Service Prévention et Gestion des Risques de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0368/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON MARINS-POMPIERS -
Entraide opérationnelle Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille - SDIS 13.**

15-27717-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Département des Bouches-du-Rhône participe désormais au financement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille comme il le faisait déjà pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette participation d'un montant minimal de 3,6 Millions d'Euros en 2015 sera portée par paliers à 10 Millions d'Euros en 2019.

Le législateur a prévu en parallèle de ces dispositions une coopération accrue des deux services d'incendie du département afin de générer, par la mutualisation de certains moyens, des économies d'échelle.

Un groupe de travail paritaire a été mis en place en ce sens à la fin de l'année dernière et vient de rendre une première série de propositions. Celles-ci seront, après validation par les hiérarchies respectives des deux Services, soumises aux assemblées délibérantes vraisemblablement à l'automne prochain.

Il est toutefois apparu qu'il était possible, dès l'été 2015, de réaliser une première économie en mutualisant deux des six hélicoptères bombardiers d'eau jusque-là loués par le SDIS 13 (4 machines) et le bataillon (2 hélicoptères).

En effet, les quartiers sud de Marseille, le massif des Calanques et les espaces boisés situés autour d'Aubagne étaient jusqu'à présent couverts par 2 hélicoptères basés respectivement au centre d'incendie et de secours de la Pointe Rouge pour le Bataillon et au camp militaire de Carpiagne pour le SDIS.

Une étude statistique a montré, qu'en situation normale, un seul hélicoptère pourrait couvrir les 2 secteurs dans des conditions acceptables.

Il est donc proposé que l'hélicoptère du Bataillon jusque-là basé à Pointe Rouge soit désormais stationné à Carpiagne c'est à dire à la limite des communes de Marseille et d'Aubagne et couvre indifféremment les 2 secteurs.

En contrepartie le SDIS 13 rembourserait à la Ville de Marseille la moitié des coûts fixes liés à l'immobilisation de l'appareil et la totalité des coûts variables (prix des heures de vol, carburant et additifs) des prestations effectuées à son profit.

Selon les premières estimations et déduction faite des dépenses supplémentaires supportées à ce titre par le Bataillon (achat d'heures de vol supplémentaires, carburant...) l'économie pour la Ville de Marseille devrait se chiffrer à 100.000 Euros environ par saison.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention relative à l'entraide opérationnelle entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et le SDIS 13 visant en particulier à mutualiser durant les saisons de feux de forêt un hélicoptère bombardier d'eau.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 Les recettes et les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113 – des exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0369/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - Approbation de la démarche
multipartenariale de relance du Plan de Massif
des Calanques de Marseille à Cassis pour la
protection du patrimoine, des personnes et des
biens contre le risque d'incendie de forêt.**

15-27767-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des Risques et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Calanques de Marseille à Cassis, du fait de leur beauté unique et des richesses faunistiques et floristiques qu'elles abritent, constituent un joyau pour le rayonnement mondial de la Provence en général, de Marseille en particulier.

Ce site exceptionnel en termes de paysage, de faune et de flore, reste toutefois extrêmement fragile. En effet, le climat sec méditerranéen, conjugué aux forts vents et à une frange urbaine très dense ainsi que, de manière générale, à de nombreuses activités humaines, font que les Calanques sont très sensibles au risque d'incendie de forêt. Les derniers grands feux qui se sont produits en août 1990 et en juillet 2009 témoignent de cette forte exposition.

Un certain nombre d'équipements et d'aménagements ont déjà été mis en place au fil des ans, tels que des citernes, des pistes et des barrières DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie). Ces interventions, visant à optimiser le dispositif de lutte déployé par les services de secours (Bataillon de Marins Pompiers de Marseille – BMPM, et Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS), ont été réalisées par la Ville de Marseille ainsi que par d'autres maîtres d'ouvrage suivant le foncier concerné (Ville de Cassis, Conseil Départemental ou Office National des Forêts – ONF).

Toutefois, le dispositif en place nécessite quelques réajustements et compléments, notamment compte tenu du fait que les techniques et stratégies de lutte évoluent dans le temps.

Aussi, des travaux d'aménagement et l'installation de nouveaux équipements doivent être envisagés. Or, le fait que le massif des Calanques soit un Site Classé au sens de l'article L.341-1 du Code de l'Environnement, et qu'il constitue maintenant un Parc National avec, qui plus est, un certain nombre de zones de protection inscrites au Réseau Européen NATURA 2000, font qu'il est obligatoire d'obtenir les autorisations administratives

adéquates de la part des instances du Parc National et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, ceci avant de procéder à tous travaux.

L'instruction de ces demandes d'autorisations, nécessite l'existence préalable d'un Plan de Massif, ce document devant faire apparaître, à l'échelle du massif, les différents travaux à réaliser dans une logique d'ensemble avec prise en compte de la contrainte d'intégration paysagère. Il s'agit ainsi d'un guide qui expose les grandes lignes des actions à mener afin d'améliorer la défendabilité, face au risque d'incendie, du massif forestier et des zones habitées environnantes. Il y est question de réalisation de travaux et d'installation de nouveaux équipements, en termes de pistes et de citernes DFCI, mais aussi de coupure de combustible, d'écobuage, de pastoralisme ou encore de restauration de terrains incendiés.

Un premier Plan de Massif avait déjà été réalisé en 2007 sous la conduite de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Toutefois, en l'absence de structure porteuse à l'échelon intercommunal, le massif s'étalant sur le territoire de plusieurs communes, ce document n'a jamais pu être entériné, empêchant ainsi son officialisation. Cette situation est, depuis, bloquante pour tous travaux projetés dans le massif.

Il est, en outre, important de souligner qu'un Plan de Massif ouvre droit à des aides européennes ainsi qu'à des subventions au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

Aujourd'hui, au vu de ces éléments, les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL), le Parc National des Calanques, les différents maîtres d'ouvrages (Communes, Conseil Départemental et ONF) et les services de secours (BMPM et SDIS) ont décidé de joindre leurs efforts afin de débloquent la situation en actualisant le Plan de Massif de 2007 et en le rendant officiel au plus tôt.

Aussi, au vu :

- de l'importance des enjeux de protection, contre le risque d'incendie de forêt, de l'espace naturel constitué par le Massif des Calanques, ainsi que des personnes et des biens se trouvant dans ce périmètre ainsi qu'aux interfaces,
- de la nécessité de mise en place d'une stratégie cohérente de protection à l'échelle de ce massif caractérisé par une mosaïque d'acteurs complexe,
- du travail préalable engagé par l'ensemble des partenaires, sous pilotage des services de l'Etat, ayant permis d'aboutir, en 2007, au premier projet de Plan de Massif, mais aussi en 2011 à une étude d'intégration paysagère des ouvrages DFCI dans les Calanques,
- de l'évolution, à court terme, du contexte institutionnel avec la création prochaine de la Métropole Aix Marseille Provence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des documents établis en 2007 et 2011, ci-annexés, comme base de travail pour l'élaboration d'une nouvelle version du Plan de Massif des Calanques,
- de confier, au Parc National des Calanques, l'animation d'une réflexion technique partenariale sous l'autorité d'un comité de pilotage, visant à actualiser et enrichir lesdits documents au travers d'un comité technique associant l'ensemble des acteurs locaux de la DFCI,
- d'approuver le phasage proposé dans le cadre de la note pour la Relance du Plan de Massif des Calanques, ci-annexée, transmise par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région, par courrier en date du 5 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont actés le Plan de Massif des Calanques dans sa version initiale, ainsi que l'étude d'intégration paysagère des ouvrages DFCI dans ledit massif, documents respectivement établis en 2007 et 2011, ci-annexés, comme base de travail pour l'élaboration d'une nouvelle version du Plan de Massif des Calanques.

ARTICLE 2 Est acceptée la décision de confier, au Parc National des Calanques, l'animation, sous l'autorité d'un comité de pilotage, d'une réflexion technique partenariale visant à actualiser et enrichir les documents visés à l'article 1^{er}, ceci au travers d'un comité technique associant l'ensemble des acteurs locaux de la DFCI.

ARTICLE 3 Est approuvé le phasage proposé dans le cadre de la note pour la Relance du Plan de Massif des Calanques, ci-annexée, transmise par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région, par courrier en date du 5 juin 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0370/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Travaux de confortement et
de mise en sécurité de falaises et de terrains
instables sur le territoire de la commune de
Marseille - Approbation du renouvellement de
l'opération.**

15-27658-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère un patrimoine important d'ouvrages de protection contre les aléas dus aux mouvements de terrain ; patrimoine dont il est nécessaire d'assurer l'entretien.

En outre, des événements potentiellement dommageables, tels que des glissements et des éboulements, surviennent de manière récurrente sans qu'il soit pour autant possible de prévoir où et quand cela se produira. La collectivité doit donc être en mesure de réagir à tout moment, et dans les meilleurs délais, afin de garantir la sécurité du public.

Par conséquent, il est nécessaire que la Ville puisse faire appel à des spécialistes capables d'intervenir rapidement, souvent sur des sites difficiles d'accès tels que les falaises.

L'actuel marché de travaux n°2011-474 qui a pour objet l'exécution des prestations susvisées, arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'opération relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité de falaises et de terrains instables, en vue de la passation d'un nouveau marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative à la réalisation de travaux de confortement et de mise en

sécurité de falaises et des terrains instables sur le territoire de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription au budget des crédits correspondants sur les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0371/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Convention du 4 mai 1972 relative à la défense
contre l'incendie de la zone industrielle de Fos-
sur-Mer - Avenant n°8.**

15-27759-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires le concernant, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure la protection des bassins et installations du Grand Port Maritime (GPMM) situés hors du territoire de la commune.

Cette mission qui s'exerce à Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône est, au moins pour partie, à la charge financière du GPMM.

Les modalités administratives et financières de ce concours sont regroupées dans une convention signée le 4 mai 1972 modifiée par avenants successifs.

Cet accord est en cours de renégociation, en particulier, des dernières réformes de la Sécurité Civile et de l'organisation portuaire.

Dans un premier temps le Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques (SDACR) et le Règlement Opérationnel (RO) qui viennent d'être publiés par le Préfet consacrent désormais une nouvelle répartition des missions entre le Bataillon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) :

- les premiers sont depuis aujourd'hui en charge de la sécurité de l'ensemble des navires et des plans d'eau,

- le SDIS 13, pour sa part, assume la responsabilité de l'ensemble des interventions terrestres.

La mission de sécurité du plan d'eau suppose pour le Bataillon de disposer, comme aujourd'hui, d'un bateau-pompe puissant.

Le GPMM, de son côté, conteste ce besoin et a obtenu du représentant de l'Etat un audit interministériel sur la question.

Ce document, qui était attendu pour l'automne dernier, n'est toujours pas disponible à ce jour.

Pour autant le GPMM a unilatéralement décidé de ne plus entretenir le bateau-pompe, en service depuis 1974, ce qui a conduit à son arrêt définitif le 31 décembre dernier.

Le projet d'avenant, objet du présent rapport, prend en compte, pour l'année 2015, les conséquences de cet arrêt en termes de volumétrie des équipes mises à disposition du Port.

Le format initial du détachement, attendu en principe pour le 1^{er} janvier 2016, prenant en compte les choix de l'Etat pour la défense de ce secteur sera quant à lui, figé dans une nouvelle convention devant prendre effet le 1^{er} janvier prochain.

Dans l'immédiat, il convient de tirer, pour l'année 2015, les conséquences financières pour le Grand Port Maritime de la réforme du bateau-pompe « Louis Colet ».

A ce titre doit être modifiée la convention du 4 mai 1972 notamment pour la volumétrie des effectifs de marins-pompiers mis à disposition du GPMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 à la convention du 4 mai 1972 relative à la défense contre l'incendie de la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant joint au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0372/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation d'une convention entre la Ville de
Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de
Marseille pour le règlement des transports
sanitaires effectués en carence des
transporteurs sanitaires privés.**

15-27716-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) le dénombrement des « transports par carence » effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU-Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu, faute de moyens disponibles, être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu, sur la base d'une tarification nationale, au remboursement des missions effectuées à ce titre par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Pour l'année 2014 la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille s'élève à 574 353 Euros soit 4 909 transports à 117 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le remboursement des missions effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers au cours de l'année 2014 en lieu et place des entreprises de transports sanitaires privées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 3 La recette et la dépense correspondantes seront constatées au budget 2015 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0373/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Convention du 4 mai 1972 relative à la défense
contre l'incendie de la zone industrielle de Fos-
sur-Mer - Avenant n°9.**

15-27688-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaire le concernant, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure la protection des bassins et installations du Grand Port Maritime (GPMM) situés hors du territoire de la commune.

Cette mission qui s'exerce à Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône est, au moins pour partie, à la charge financière du GPMM.

Les modalités administratives et financières de ce concours sont regroupées dans une convention signée le 4 mai 1972 modifiée par huit avenants successifs.

Cet accord doit être totalement revu à la lumière en particulier des dernières réformes de la Sécurité Civile et de l'organisation portuaire.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques (SDACR) et le Règlement Opérationnel (RO) qui vient d'être approuvé par le Préfet devraient, à l'horizon 2016, consacrer l'organisation définitive de la distribution des secours publics dans ce secteur.

Jusqu'à cette date il convient, de pouvoir faire évoluer l'accord en vigueur conformément aux indices de l'INSEE prévus en la matière.

A ce titre il est nécessaire de remplacer dans la convention la référence à l'indice INSEE 1570087 qui n'est plus publié par la référence à l'indice 1652129 qui lui a succédé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 à la convention du 4 mai 1972 relative à la défense contre l'incendie de la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0374/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation de la demande de subvention
adressée par la Commission Locale
d'Information de Cadarache.**

15-27805-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ainsi que le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 ont acté la mise en place des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Dans ce cadre, l'association dénommée Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI de Cadarache), a pour objet d'exercer les missions confiées, en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, du décret du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base et des articles L125-17 et suivants du Code de l'Environnement, à la Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base civiles du CEA Cadarache à Saint - Paul - lez - Durance et de l'installation nucléaire de base Gammaster, l'irradiateur industriel situé sur le site du MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les sites du centre CEA Cadarache (Saint - Paul - lez - Durance) et de l'installation nucléaire de base Gammaster (Marseille). Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La présente demande de subvention est donc formulée dans le cadre de la mise en œuvre de la mission générale de suivi, d'information et de concertation confiée à la CLI Cadarache pour ce qui concerne Gammaster, Installation Nucléaire de Base (INB) située sur le site du MIN des Arnavaux.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant et de l'intérêt général de cette action, la Ville de Marseille versera à la Commission Locale d'Information de Cadarache, au titre de 2015, une participation financière d'un montant de mille Euros (1 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI de Cadarache).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2015, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), à

l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI de Cadarache).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 114.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de cette subvention devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà cette subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0375/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Acquisition d'éléments de recharge pour atlas
cartographiques.**

15-27754-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'étendue de la Ville de Marseille et le nombre de voies qui la desservent supposent que les Marins-Pompiers puissent se diriger sur les lieux d'une intervention sans risque d'erreur ou de perte de temps.

A cet effet tous les ordres de missions émis par le Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM) portent une référence renvoyant à une cartographie papier contenue dans chaque véhicule de secours.

Ces planches sont, pour en assurer la durabilité, plastifiées et reliées sous forme d'atlas régulièrement tenus à jour.

Ces opérations supposent que le Bataillon dispose, d'une part, de moyens de reproduction des nouvelles planches dans le secteur privé et, d'autre part, qu'il puisse se constituer un petit stock de pièces détachées permettant de réparer les atlas endommagés (couvertures, charnières...).

Il importe donc de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de fournir ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à des entreprises spécialisées pour la reproduction des planches d'atlas cartographique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ainsi que la fourniture de pièces détachées nécessaires à la maintenance de ceux-ci.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à ce ou ces marchés sera inscrite aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonctions 110 et 113 – des exercices 2015 à 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0376/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Sortie d'inventaire de véhicules et
d'embarcations de servitude, d'incendie et de
secours.**

15-27714-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers réforme périodiquement du fait de leur vétusté un certain nombre de véhicules automobiles.

Ces engins sont désormais, sauf rarissimes exceptions au profit de causes humanitaires, revendus dans le cadre des cessions mobilières proposées sur le site internet de la Ville.

A l'occasion de la mise en place de ces nouvelles procédures, l'ensemble des fichiers d'inventaire du Bataillon a été repointé.

Ces travaux ont permis d'établir la liste précise de tous les matériels réformés au cours des dernières années. Il convient désormais de soumettre ces listes au Conseil Municipal afin que l'inventaire du patrimoine de la Ville puisse être mis à jour.

C'est l'objet du présent rapport qui propose d'acter la sortie définitive du patrimoine municipal de 327 matériels et engins avec pour chacun d'eux la destination qui lui a été donné et la date à laquelle il a physiquement été réformé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée, à titre de régularisation la sortie des écritures des 327 véhicules et engins figurant en annexe 1 au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0377/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Renouvellement du parc des engins
d'intervention - Programme 2015 - 2016 - 1ère
tranche.**

15-27715-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'environ 450 véhicules et engins opérationnels de tous types nécessaires à la réalisation des 110 000 opérations de secours annuelles.

Ces matériels, très sollicités, doivent être périodiquement renouvelés selon des périodicités s'échelonnant de 8 à 18 ans.

Ces opérations font l'objet de plans de renouvellement périodiques dont le dernier d'un montant global de 41,15 Millions d'Euros couvre la période 2013-2017 et a été approuvé par notre Assemblée le 25 mars 2013.

Au titre des années 2015 et 2016 est ainsi prévu l'achat de véhicules, de moyens nautiques et le renouvellement du parc des appareils respiratoires isolants.

Ces acquisitions seront réalisées dans le cadre des marchés mutualisés passés par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces achats, dont les paiements s'étaleront, compte tenu des délais de livraison sur les exercices 2015, 2016 et 2017 permettront de remplacer, nombre pour nombre, les matériels suivants :

- 1 embarcation mixte lourde d'incendie et de sauvetage,
- 18 véhicules de secours et d'assistance aux victimes,
- 6 ambulances de réanimation,
- 1 véhicule léger directeur des secours médicaux,
- 5 véhicules de première intervention,
- 2 fourgons pompe-tonne,
- 1 camion citerne rural,
- 1 moto-pompe remorquable,
- 1 véhicule d'extinction à poudre,
- 1 véhicule d'intervention mousse,
- 2 moyens élévateurs aériens surbaissés articulés,
- 6 moyens élévateurs aériens standards,
- 2 postes de commandement de colonne,
- 2 véhicules d'interventions cynotechniques,
- 2 camions auto-école,
- 1 véhicule atelier,
- 1 semi-remorque porte-engins,
- remplacement du parc des appareils respiratoires isolants.

Par ailleurs le programme envisagé prévoit l'acquisition du deuxième bateau pompe léger nécessaire à la défense homogène et mutualisée de l'ensemble des bassins du Grand Port Maritime de Marseille.

Toutefois ce bateau ne sera commandé que lorsqu'un accord financier global aura été trouvé, sous l'autorité du représentant de l'Etat, avec le Grand Port Maritime.

A ce titre cette ligne du programme figure en tranche conditionnelle.

L'ensemble de ces matériels entrant dans le périmètre de l'accord de partenariat passé avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il sera sollicité une subvention au taux maximal de la part de ce dernier

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la première tranche du plan de renouvellement 2015 et 2016 des matériels et engins du Bataillon de Marins-Pompiers telle que définie en annexe 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Ces dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2015 à 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0378/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Création d'une mission d'information et
d'évaluation chargée de procéder à l'évaluation
d'un service public communal.**

15-27873-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 19 de la section 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent se réunir au sein d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Selon l'article 22 dudit règlement : « La mission est composée de dix Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Dans ce cadre, sur la base d'une demande du groupe « Socialistes et apparentés », il est proposé au Conseil Municipal de créer une mission d'information et d'évaluation sur les activités éducatives et de soutien scolaire organisées à l'intention des élèves des écoles publiques pendant les temps périscolaires, par la Ville de Marseille ou avec son soutien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est créée une mission d'information et d'évaluation sur les activités éducatives et de soutien scolaire organisées à l'intention des élèves des écoles publiques pendant les temps périscolaires, par la Ville de Marseille ou avec son soutien.

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein de cette mission d'information et d'évaluation :

- Danielle CASANOVA
- Catherine PILA
- Michel DARY
- Marine PUSTORINO-DURAND
- Isabelle SAVON
- Yves MORAINÉ
- Jean-Marc COPPOLA
- Annie LEVY-MOZZICONACCI
- Sandrine D'ANGIO
- Jeanne MARTI

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0379/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Composition du Comité Directeur de l'Office du
Tourisme et des Congrès de Marseille.**

15-27885-DSG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour une meilleure efficacité, La Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille ont souhaité que ce dernier porte désormais l'intégralité de la dynamique engagée précédemment en matière de tourisme d'affaires.

La Ville de Marseille cessera donc de participer à l'association Marseille Congrès en tant que membre et à travers son soutien financier.

L'association est appelée à disparaître en fin d'année 2015.

Son activité et son budget seront redéployés sur l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, de manière à poursuivre le développement de l'activité « Congrès et MICE », à travers son Bureau des Congrès et des Evénements, qui continuera son rôle de fédérateur auprès des professionnels, d'interlocuteur auprès des institutionnels, d'appui et de soutien, suivra le plan des actions de promotion en se déplaçant sur les salons, workshops, en organisant les éductours...

Deux des membres fondateurs de Marseille Congrès sont déjà représentés au sein de l'Office de Tourisme et siègent à son Comité Directeur (Ville de Marseille et CCIMP) mais le 3^{ème}, la SAFIM, doit l'intégrer prochainement.

Un élu municipal supplémentaire doit en conséquence être désigné pour siéger au Comité Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès pour maintenir, conformément aux dispositions du Code du Tourisme article L 133-5, R 133-3 et R 133-8, la majorité des représentants de la Municipalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L 133-5, R 133 ET R 133-8
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur Gérard CHENOZ, Adjoint au Maire de Marseille, délégué aux Grands Projets d'Attractivité est désigné comme membre du Comité Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Deux représentants de la SAFIM au titre de Marseille Chanot Palais des Congrès et des Expositions (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés. Monsieur le Directeur de l'EPIC est autorisé à solliciter cet organisme en vue de la désignation.

ARTICLE 3 Le nombre d'administrateurs total du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et des Congrès est fixé à 17.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0380/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants de la Ville au
sein de divers organismes.**

15-27894-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée par l'Institut médico-éducatif des Trois-Lucs afin qu'un élu de la Ville désigné en Conseil Municipal prenne part aux travaux du Conseil d'Administration de cet établissement ainsi que par l'Association La Chrysalide Marseille (association de parents et amis de personnes handicapées mentales) afin de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, un élu qui siègera au Conseil d'Administration avec voix consultative comme précisé à l'article 9 alinéa 6 des statuts de cet organisme.

Il convient par ailleurs de procéder à des modifications sur des désignations précédemment adoptées en Conseil Municipal

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille aux :

- Conseil d'Administration de l'Institut médico-éducatif des Trois-Lucs : Monsieur Robert ASSANTE

- Conseil d'Administration de l'Association La Chrysalide Marseille : Monsieur Patrick PADOVANI.

ARTICLE 2 La désignation de Madame Martine VASSAL par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 pour représenter la Ville de Marseille en qualité d'Administrateur auprès de l'Institut Méditerranéenne de l'Eau est abrogée.

Monsieur Robert ASSANTE est désigné en ses lieu et place.

ARTICLE 3 La désignation de Madame Dominique FLEURY-VLASTO par délibération n°14/0457/ECSS du 30 juin 2014 pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Etablissement de l'école Notre Dame de l'Huveaune est abrogée.

Monsieur Gérard Vitalis est désigné en ses lieu et place.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0381/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Apprentissage - Dispositif mis en oeuvre.**

15-27724-DRH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte social actuel l'apprentissage, qui offre à des jeunes issus du bassin d'emploi des parcours sécurisés de qualification professionnelle, constitue un outil d'insertion professionnelle durable.

De plus, en permettant l'arrivée progressive de personnels qualifiés et immédiatement opérationnels sur des emplois en tension de la collectivité, l'apprentissage est devenu un véritable outil de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et une voie complémentaire de recrutement.

Initialement ouvert aux métiers techniques d'exécution, ce programme a été étendu aux fonctions supérieures ainsi qu'au secteur de la petite enfance. C'est ainsi que, depuis le lancement de cette initiative, plus de 400 apprentis ont été formés aux emplois de la collectivité et progressivement intégrés au sein des services municipaux.

Il est à rappeler que l'apprentissage est une formation alternée visant à donner à des jeunes de 16 à 25 ans une formation générale (théorique et pratique), sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Ce programme associe un enseignement dans un Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et une formation pratique au sein de la collectivité. Sa réussite repose sur de bonnes adéquation et articulation entre la progression pédagogique de l'enseignement dispensé et les activités professionnelles exercées dans les services.

Ce cursus d'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement individualisés, dans le cadre du tutorat auquel l'Administration a toujours porté une attention particulière, en :

- développant les actions d'accompagnement des maîtres d'apprentissage, inscrites au plan annuel de Formation et qui visent principalement à donner des outils pédagogiques, des aides au suivi personnalisé et permettent la transmission d'expériences et les transferts de savoir-faire,

- en valorisant la fonction tutorale par l'octroi de la N.B.I. prévue à cet effet.

Au vu des résultats obtenus tant au niveau de la réussite aux diplômes préparés qu'en matière d'accueil, de suivi et d'intégration des bénéficiaires sur des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale, l'Administration propose d'élargir, davantage, le dispositif à d'autres diplômes du secteur secondaire et tertiaire ainsi qu'à d'autres niveaux de qualification (BTS, licence, master) et d'ouvrir par conséquent 55 postes en contrat d'apprentissage.

Dès lors, à la rentrée scolaire 2015, 102 apprentis (en première ou deuxième année de formation) seront présents au sein des services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU
FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR
PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL VU LA LOI
N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 13
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura à compter de la rentrée scolaire 2015, 55 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci après :

Répartition dans les services et formations proposées
(répartition sur la base de l'organigramme en date du 1^{er} mai 2015)

Délégations	Directions	Services	Spécialités/Métiers	Diplômes	Postes Ouverts
DGAPM	DCRP	Edition	Conducteur Offset	Bac pro ou BTS Production Imprimé	1
			Technicien PAO	Bac Pro Productique Graphique	1
		DINC	Graphiste Web	Master II Information et communication Sciences Humaines et Sociales Ingénierie des médias	1
DGECS	DAC	CNR	Accordeur de pianos	CAP Accordeur de pianos	1
		Opéra	Peintre	Mention complémentaire Peinture Décoration	1
			Couturier	CAP Tailleur Dame / Mention complémentaire Essayage-retouche-vente	1
DGECS	DAC	OPERA	Électricien	CAP Préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques	1
			Menuisier	CAP Menuisier Fabricant de menuiserie mobilier et agencement	1
			Ferronnier	CAP Ferronnerie	1
			Machiniste	Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle option Machiniste constructeur	2
	DVSCJ	Service des Crèches	Auxiliaire de Puériculture	DE d' Auxiliaire de Puériculture	13
DGMGR	DSI	Exploitation	Administrateur système – Chef de projet	Master Méthodes informatiques appliquées à la gestion	1
			Chargé de support Applicatif	BTS Services Informatiques aux Organisations	1
	DL	Logistique Opérationnelle	Chauffeur Livreur	CAP Conducteur routier marchandises	1
	MCGCP		Acheteur	LP Organisation et gestion des Achats	1
DGS	DRH	Service des Carrières et de la Formation	Assistant manager	BTS Assistant Manager	1

Délégations	Directions	Services	Spécialités/Métiers	Diplômes	Postes Ouverts
DGUAH		Service Centre de Ressources Partagées	Assistant manager	Bac Pro Gestion administration	1
DGVDE	DEEU	Service Eclairage Public et Illuminations	Technicien Génie Thermique et Energie	LP Energie et Génie Climatique	1
		Service Espaces Verts et Nature	Technicien Horticole	BTSA option Horticole	1
			Agent de Sécurité (Gardiennage)	CAP Agent de prévention et de sécurité	3
			Forestier	Bac Pro Forestier	1
			Jardinier	BPA Travaux Paysagers	3
			Jardinier	CAPA Travaux Paysagers	4
DGVE	DIRCA	Service Etudes et Conduite d'Opérations	Collaborateur Economiste de la Construction	BTS Etudes et Economie de la Construction	1
		Service Territorial des Bâtiments Nord Littoral	Collaborateur Economiste de la Construction	BTS Etudes et Economie de la Construction	1
	DIRE	Service Maintenance Piscines	Technicien piscinier	BP Métier de la Piscine	2
		Service Régies Sud	Electricien	CAP Préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques	1
			Maçon	CAP Maçon	1
		Service Régies Nord	Menuisier	CAP Menuisier Installateur	1
			Plombier	CAP Installateur sanitaire	1
		Service Régies Nord – Service Régies Sud	Peintre	CAP Peintre applicateur de revêtement	2
	Serrurier		CAP Serrurier Métallier	2	

ARTICLE 2 Le coût global du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

Cout global estimé

Article 6417

Rémunérations des apprentis 891 882 Euros

Article 6457

Cotisations sociales liées

à l'apprentissage 55 104 Euros

Article 6184

Versement à des organismes de formation 446 307 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0382/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Chauffage, Climatisation, VMC (8 lots) - Lancement d'une consultation.

15-27576-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC » les marchés n°12/0457 à 12/0464 arriveront à échéance le 11 avril 2016.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN du 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et

de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0382/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Chauffage, Climatisation, VMC (8 lots) - Lancement d'une consultation.

15-27576-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC » les marchés n°12/0457 à 12/0464 arriveront à échéance le 11 avril 2016.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN du 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0383/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux de la Ville de Marseille

15-27580-DIRE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux, la Ville de Marseille a recours à des marchés.

Les marchés actuels arrivent bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre le nettoyage de ces bâtiments, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant le nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0384/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Basculement du réseau des caméras de vidéoprotection d'un mode opérateur à un mode propriétaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-27593-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011 la Ville de Marseille met en place un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique. Dans les marchés qui ont été utilisés pour le déploiement de ce dispositif, il a été prévu deux systèmes différents pour la transmission des images des caméras vers le Centre de Supervision Urbaine.

Le premier système consiste à louer à un opérateur de télécommunications des réseaux de fibres noires (non actives) et à faire installer des équipements, dont la Ville devient propriétaire, pour activer les fibres.

Le deuxième système consiste à louer à un opérateur de télécommunications des réseaux de fibres activées.

Après quatre années de recul, nous constatons que le montant de la location de ces réseaux s'avère onéreux pour la Ville de Marseille. Pour 669 caméras, le montant de la location du réseau pour une année est de 3 740 486 Euros TTC.

La Direction des Systèmes d'Information propose donc que la Ville de Marseille connecte les caméras à son réseau indépendant afin d'économiser les frais de location.

La connexion des caméras au réseau indépendant suppose que soient réalisés des travaux d'extension, plus ou moins importants, suivant le positionnement de la caméra par rapport au réseau.

Dans un premier temps, il est proposé de connecter au réseau indépendant 106 caméras. Le coût de cette opération est estimé à 900 000 Euros pour une économie annuelle de location de réseau de 350 000 Euros.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information utilisera un marché existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2015 à hauteur de 900 000 Euros pour la réalisation de travaux permettant le basculement du réseau de caméras de vidéo protection d'un mode opérateur à un mode propriétaire.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0385/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Dématérialisation des processus tranche 2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la dématérialisation de processus tranche 2.

15-27601-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des démarches de modernisation et de recherche de performance engagées par la Ville de Marseille, la Direction des Systèmes d'Information a mis en oeuvre la modernisation des processus de gestion.

Dans un premier temps il a été mis en place :

- la dématérialisation des ordres de mission,
- la gestion dématérialisée des commissions d'appel d'offres,
- la dématérialisation des marchés publics,
- la dématérialisation des pièces comptables.

Fort des premiers retours d'expérience et suite à l'émergence de nouveaux besoins, le programme de dématérialisation entre aujourd'hui dans une seconde phase qui aura pour objectif :

- un travail collaboratif autour de la production documentaire,
- la numérisation de masse et de vidéo-codage de documents pour passer d'une logique papier à une logique numérique,
- la dématérialisation de processus de gestion tel que la gestion des factures,
- l'usage de la signature électronique pour sécuriser les actes de gestion de l'administration.

Cette deuxième phase se décomposera en deux temps :

- des études devant permettre d'établir, en relation avec l'ensemble des acteurs concernés, les spécifications fonctionnelles et techniques relatives à chaque besoin,
- la mise en place de nouvelles solutions et la consolidation des plateformes existantes.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information utilisera des marchés existants.

Le montant de cette opération est estimé à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2015 à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de la deuxième tranche de la dématérialisation des processus.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0386/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Travaux nécessaires à la
maintenance et à l'extension du réseau
indépendant de Télécommunications à usage
privé de la Ville de Marseille.**

15-27612-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux sont équipés d'outils de communication tels que la messagerie, les applications informatiques clients/serveurs, ce qui nécessite la connexion des utilisateurs entre eux et la mutualisation des outils d'impression et de stockage des données.

Ce réseau utilise comme support, des fibres optiques déployées à travers la Ville, il relie les principaux bâtiments de l'Administration Municipale et permet l'acheminement d'informations entre les bâtiments de service.

Le marché en cours (11/1161) qui a permis de réaliser les travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications prendra fin le 20 janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de mettre en œuvre les prochains travaux de maintenance et d'extension du réseau indépendant de télécommunications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0387/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Refonte des réseaux locaux -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative à la refonte des réseaux
locaux.**

15-27629-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Systèmes d'Information est confrontée régulièrement à l'évolution des nouvelles technologies. Cette évolution nous oblige à disposer d'un réseau informatique de plus en plus performant.

Les services municipaux peuvent actuellement travailler avec l'informatique par l'intermédiaire d'un réseau qui a été construit pour l'essentiel dans les années 2000. Ce réseau s'avère être vétuste et ne plus répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Il est donc proposé de refaire le câblage de certains bâtiments afin de correspondre à ces normes.

Cette refonte du réseau permettra d'une part l'accès au haut débit et d'autre part un fonctionnement optimal de la téléphonie sur IP (Internet Protocol).

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information utilisera un marché existant.

Le montant de cette opération est estimé à 865 000 Euros sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2015 à hauteur de 865 000 Euros pour permettre la refonte des réseaux locaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0388/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Travaux d'installation, de maintenance et de dépannage du câblage des réseaux locaux des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

15-27650-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans son besoin accru de développement de son système d'information, doit mettre en œuvre et maintenir une infrastructure filaire, et/ou optique dans certains cas, afin de garantir un réseau local fiable. Ce réseau a pour vocation de transporter principalement de la donnée, de la voix, et plus globalement tout type d'information à caractère multimédia.

Le marché en cours (12/316), qui a permis de mettre en œuvre et de maintenir cette infrastructure prendra fin le 7 mars 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement des réseaux de liaison, leur évolutivité et leur pérennité, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de travaux d'installation, de maintenance et de dépannage du câblage des réseaux locaux des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0389/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2012-580 conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

15-27638-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 17 octobre 2011 a approuvé une convention de partenariat et de financement pour la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages enterrés de vidéo surveillance sur le boulevard du Littoral (ZAC cité de la Méditerranée) pour un montant de 670 000 Euros HT.

A ce jour, il s'avère utile d'étendre le périmètre des travaux réalisés dans le cadre de cette convention, au parvis de la Major et à la ZAC Saint Charles 1.

Cette extension de périmètre se fera sans augmentation de coût. Le montant de la convention reste de 670 000 Euros HT. Par contre, il convient de revoir les modalités de paiement par la mise en place d'un échelonnement au fur et à mesure de la réalisation des travaux de chaque site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages enterrés de vidéo surveillance sur le boulevard du Littoral (ZAC cité de la Méditerranée).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0390/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison d'effets vestimentaires pour le personnel de représentation de la Ville de Marseille.

15-27669-DGMGR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture et la livraison d'effets vestimentaires de type costumes, tailleurs pour du personnel de représentation et de tenues de soirée de type smoking pour les musiciens et choristes de l'Opéra étaient assurées par deux marchés.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de poursuivre ces prestations, il convient de lancer des nouveaux marchés qui permettront de satisfaire ces besoins sur les durées suivantes :

- marché passé par Procédure Adaptée pour la fourniture et la livraison de tenues de soirée de type smoking, pour une durée de quatre ans fermes,

- marché passé par Appel d'Offres pour la fourniture et la livraison de tenues de représentation, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture et de la livraison d'effets vestimentaires, tenues de représentation et tenues de soirée.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2015 à 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0391/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Approbation de l'avenant n°1
à la convention-cadre d'occupation du domaine
public non routier de la Ville de Marseille
n°10/190 conclue avec la Société Numéricâble.**

15-27687-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 a approuvé la convention cadre relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Marseille conclue avec la société Numéricâble.

Des modifications devant être apportées à la convention cadre, il convient d'adopter un avenant n°1 pour les raisons suivantes :

- la fusion entre les sociétés Numéricâble, Est Vidéocommunication et NC Numéricâble entraînant la transmission du patrimoine de la société Numéricâble au profit de la société NC Numéricâble,

- la modification, à la demande de la Ville de Marseille, de la surface de certains locaux mentionnés à l'annexe 1 de la convention cadre,

- la suppression du local de la rue Jean Trinquet suite à son changement d'affectation par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre n°10/190 relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0392/EFAG

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Extension du poste de secours des Maîtres
Nageurs Sauveteurs de la plage Saint-Estève -
Iles du Frioul - 7ème arrondissement -
Approbation du protocole transactionnel entre la
Ville de Marseille et la Société Dumez
Méditerranée pour le règlement du solde du
marché de travaux n°11/0382.**

15-27728-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0670/EFAG du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait l'extension du poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève située sur les îles du Frioul 7^{ème} arrondissement, ainsi qu'une autorisation de programme de 327 765,39 Euros.

Par délibérations successives n°08/0340/FEAM du 30 juin 2008, n°12/1176/FEAM du 10 décembre 2012 et n°13/0912/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait les augmentations de l'autorisation de programme portant ainsi le montant de l'opération de 327 765,39 Euros à 960 000 Euros.

Par le marché n°11/0382, notifié le 4 avril 2011, la Ville de Marseille confiait à la société Sovame les travaux relatifs à l'extension de ce poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs, selon une décomposition en 6 postes techniques et pour un prix global et forfaitaire de 547 463,03 Euros HT soit 654 765,78 Euros TTC.

La réception de ces travaux, sans réserve, a été prononcée le 29 mai 2013.

Par ordre de service du 17 février 2014, la Ville de Marseille transmettait à la société Sovame, en vertu de l'article 13.4.2 du CCAG Travaux, un décompte général arrêté à la somme de 575 372,93 Euros HT soit 688 146,02 Euros TTC y compris révision de prix définitive.

Or, suite à une fusion de sociétés en date du 31 décembre 2013, la société Sovame, titulaire dudit marché a été absorbée par la société Dumez Méditerranée. Ainsi, l'absorption de la société Sovame entraîne la transmission de fait du marché n°11/0382 à la société Dumez Méditerranée qui en devient le nouveau titulaire.

Afin de pouvoir honorer le règlement à cette dernière du solde du marché travaux, un protocole transactionnel a été établi.

Ainsi, il est proposé le versement par la Ville de Marseille à la société Dumez Méditerranée de la somme de 34 781,80 Euros HT soit 41 599,03 Euros TTC correspondant au solde des sommes dues à la société Sovame.

La société Dumez Méditerranée renonce à toutes indemnités de retard au titre du règlement de ce solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA CIRCULAIRE DU 06 AVRIL 2011 RELATIVE AU
 DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
 REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
 VU LA DELIBERATION N°01/0670/EFAG DU 16 JUILLET 2001
 VU LA DELIBERATION N°08/0340/FEAM DU 30 JUIN 2008
 VU LA DELIBERATION N°12/1176/FEAM DU
 10 DECEMBRE 2012
 VU LA DELIBERATION N°13/0912/SOSP DU
 07 OCTOBRE 2013
 VU LE MARCHE DE TRAVAUX N°11/0382 NOTIFIE LE
 04 AVRIL 2011
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement à la société Dumez Méditerranée du solde du marché de travaux n°11/0382, relatif à l'extension du poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève au Frioul 7^{ème} arrondissement, pour un montant de 34 781,80 Euros HT soit 41 599,03 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0393/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER, DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Regroupement des services de la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme sur le site de la base nautique du Roucas Blanc - 8^{ème} arrondissement - Réalisation de travaux d'aménagement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-27772-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a créé une Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme, rattachée à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

La mise en place de cette direction nécessite un regroupement de ses services, répartis actuellement sur trois sites, afin de répondre au mieux à la nécessaire mutualisation de ses moyens.

Ce regroupement est envisagé sur le site de la base nautique du Roucas Blanc qui, moyennant quelques aménagements, proposerait des surfaces suffisantes pour accueillir ces nouveaux services.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 160 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG DU
 10 OCTOBRE 2014
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'aménagement pour le regroupement des services de la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme sur le site de la base nautique du Roucas Blanc dans le 8^{ème} arrondissement .

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 160 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0394/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE INNOVATIONS NUMERIQUES ET USAGES - Approbation d'une convention de mise à disposition réciproque d'infrastructures souterraines entre la Société de la Rocade L2 (SRL2) et la Ville de Marseille.

15-27777-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, la Ville de Marseille identifie et coordonne les actions d'aménagement urbain permettant le déploiement d'objets communicants.

C'est à ce titre, après l'accord de Monsieur le Préfet que la Ville de Marseille et la SRL2 se sont rapprochées afin d'envisager une mise à disposition réciproque de fourreaux d'infrastructures souterraines.

En effet, la SRL2 a l'obligation de mettre en place un lien de réseau de secours, différent de celui dont elle dispose dans son ouvrage. La Ville de Marseille dispose d'un réseau propriétaire de fibre optique qu'elle souhaite étendre afin de limiter au maximum la location de liaisons de télécommunication, extrêmement onéreuse. Ce réseau propriétaire concerne essentiellement le dispositif de vidéo protection et les raccordements des services municipaux.

La mise à disposition de notre réseau propriétaire permet de répondre à l'impératif de sécurité attaché au réseau de secours de la SRL2 et en contrepartie le réseau mis à disposition par la SRL2 à la Ville de Marseille supportera essentiellement les flux de vidéo protection et répondra au double objectif de limiter l'utilisation de réseaux opérateurs très coûteux et de sécuriser notre infrastructure de vidéo protection

Cette convention est conclue jusqu'au terme du contrat de partenariat public privé liant l'État à la SRL2, soit le 6 octobre 2043.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition réciproque d'infrastructures souterraines entre la Société de la Rocade L2 (SRL2) et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0395/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Affaires : Immeuble 57, rue des Petites Maries -
Gimenez - Charmasson - Nunes.**

15-27792-DSJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Immeuble 57, rue des Petites Maries :

Le 30 juin 2013, un effondrement partiel des immeubles sis 78, et 80, rue Bernard Du Bois, et appartenant à la Ville de Marseille, a créé des dommages sur la façade arrière de l'immeuble sis 57, rue des Petites Maries.

Axa France, assureur du Syndic de Copropriété 57, rue des Petites Maries, a présenté une réclamation de 650 Euros correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise.

- Affaire Gimenez :

Le 23 juin 2014, une partie du mur d'enceinte du cimetière de Mazargues, côté avenue De Lattre de Tassigny, s'est effondrée, provoquant des dommages sur le véhicule de Monsieur Antoine Gimenez, stationné en parallèle sur trottoir.

Matmut, assureur de l'intéressé, a accepté la proposition indemnitaire de 4 247 Euros correspondant à l'évaluation de la valeur du véhicule après sinistre, selon rapport d'expertise.

- Affaire Charmasson et Nunes :

Le 24 février 2015, un arbre implanté sur une parcelle municipale a chuté sur le parking mitoyen de la résidence sise 153, avenue William Booth, créant des dommages sur les véhicules appartenant à Monsieur Christophe Charmasson et Monsieur Arlindo Nunes.

Gmf, assureur de Monsieur Charmasson, a présenté une réclamation de 904,44 Euros correspondant aux frais de réparation suivant rapport d'expertise.

Pacifica, assureur de Monsieur Nunes, a présenté une réclamation de 527,58 Euros correspondant aux frais de réparation suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 650 Euros à Axa France, Agence Patrick Rapasse, domiciliée 79, avenue de la Corse 13007 Marseille, assureur du Syndic de Copropriété 57, rue des Petites Maries, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 4 247 Euros à Monsieur Antoine Gimenez, domicilié à Beaucaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 904,44 Euros à Gmf, domiciliée 7, place Copernic Courcouronnes BP 236 91007 Evry Cedex, assureur de Monsieur Christophe Charmasson, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 527,58 Euros à Pacifica, domiciliée TSA 20449 92883 Nanterre Cedex 9, assureur de Monsieur Arlindo Nunes, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 5 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2015 nature 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0396/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention en partenariat à
l'association Métierama-Adime pour l'année 2015
qui œuvre en faveur de l'insertion
professionnelle des jeunes - Convention à
signer.**

15-27869-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans cette logique, elle souhaite apporter son soutien à l'association Métierama – Adime qui œuvre avec les services publics compétents.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (Métierama – Adime) a pour but :

*d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations,

*d'aider les jeunes encore scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents et à l'emploi,

*de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes en recherche et les professionnels, entreprises et formateurs,

*de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure information réciproque.

Chaque année, l'association Métierama – Adime développe :

*un programme d'actions et d'informations au plus près des établissements scolaires et des structures d'insertion sous la forme de carrefours de métiers, tables rondes, conférences, visites d'entreprises et toutes actions permettant des rencontres et du dialogue avec le monde professionnel.

*une grande manifestation, à Marseille dénommée « Métierama–Rencontres-Métiers-Formations » destinée à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'insertion.

Cette manifestation permet à chacun de choisir un avenir professionnel et de connaître la formation qu'il devra suivre, mais aussi de présenter une palette aussi étendue que possible des métiers auxquels les jeunes peuvent accéder, métiers souvent inconnus ou méconnus.

Cette année, pour sa 36^{ème} édition, le salon s'est tenu les 22-23-24 janvier 2015 au Parc Chanot et a connu un réel succès.

Plus de 60 000 visiteurs sont venus : collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans, parents et professionnels de différentes filières.

Plus de 20 secteurs professionnels ont pu présenter 300 métiers de tous niveaux. Les entreprises et les branches professionnelles se sont également fortement mobilisées. Près de 180 établissements scolaires ont participé à ces journées.

En collaboration avec le Rectorat, l'association a poursuivi ses efforts pour préparer et accompagner les élèves dans la visite du salon. En effet, des guides de préparation ont été envoyés dans tous les établissements scolaires de l'académie ; 25 000 guides avec passeport à remplir ont été distribués. Durant le salon, des visites guidées ont été organisées avec l'aide de jeunes étudiants de Kedge Business School. Ces visites guidées ont été appréciées par les exposants car ils se retrouvent devant un public qui manifeste un intérêt plus grand pour le secteur et le temps imparti améliore la qualité de l'information et favorise la rencontre. De plus, les échanges sont plus complets et plus fructueux.

De nombreuses conférences thématiques ont été proposées.

Pour la première année, Métierama et le salon de l'Etudiant se sont tenus aux mêmes dates.

La manifestation est organisée par l'association grâce à l'investissement humain de ses 30 membres actifs bénévoles et son équipe pédagogique.

Le budget prévisionnel de l'action 2015 est de 423 517 Euros et se répartit comme suit :

Etat (Délégation à l'égalité des chances)	3 500 Euros
Conseil Régional PACA	60 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	35 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	15 000 Euros
Chambre de Commerce	10 000 Euros
Soutien branches professionnelles	75 500 Euros
Participation adhérents (cotisations)	14 260 Euros
Contribution volontaire en nature	160 000 Euros
Avantages en nature Ville de Marseille	5 257 Euros
Autres	20 000 Euros
Total	423 517 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Métierama – Adime, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2015, une subvention de 25 000 Euros à l'association Métierama – Adime.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Métierama – Adime.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2015 - Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0397/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTABILITE - Arrêtés du Compte
Administratif et du Compte de Gestion de la Ville
de Marseille relatifs à l'exercice 2014.**

15-27710-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêt des comptes communaux de l'exercice 2014, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, transmet tout d'abord au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos, remis à l'issue de sa gestion par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document, dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) - Pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 54 177 341,84 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) - Pour les comptes de gestion des mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 9 153 438,04 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) - Pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 101 459,76 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

4°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 20 094 234,70 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 399 540,96 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

6°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 292 992,16 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs,....) comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 206 433,20 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre ;
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article ;
- la récapitulation générale du compte administratif principal ;
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2014 comportant le Compte Administratif Principal, les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, ainsi que le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le Compte Administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A
L'EXERCICE 2014
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT
GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE
LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2014, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille

Solde Créditeur : 54 177 341,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 153 982 605,90		19 580 115,36	- 134 402 490,54
Fonctionnement	166 220 430,41	- 67 520 220,48	89 879 622,45	188 579 832,38
total	12 237 824,51	- 67 520 220,48	109 459 737,81	54 177 341,84

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

Solde créditeur : 9 153 438,04 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	767 940,17		421 706,80	1 189 646,97
Fonctionnement	6 634 027,94		1 329 763,13	7 963 791,07
total	7 401 968,11		1 751 469,93	9 153 438,04

Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Événementiels

Solde créditeur : 101 459,76 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 471 956,96		232 088,01	- 239 868,95
Fonctionnement	464 366,38	- 187 956,96	64 919,29	341 328,71
total	- 7 590,58	- 187 956,96	297 007,30	101 459,76

Tableau d'exécution du budget annexe du Stade Vélodrome

Solde débiteur : 20 094 234,70 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 47 738 939,60		24 623 286,58	- 23 115 653,02
Fonctionnement	715 239,76	- 639 829,60	2 946 008,16	3 021 418,32
total	- 47 023 699,84	- 639 829,60	27 569 294,74	- 20 094 234,70

Tableau d'exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres

Solde créditeur : 399 540,96 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 539 574,31		627 755,51	88 181,20
Fonctionnement	114 894,11	- 114 894,11	311 359,76	311 359,76
total	- 424 680,20	- 114 894,11	939 115,27	399 540,96

Tableau d'exécution du budget annexe du Pole Média de la Belle de Mai

Solde créditeur : 3 292 992,16 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	2 466 053,82		- 5 758,98	2 460 294,84
Fonctionnement	1 504 744,92		- 672 047,60	832 697,32
total	3 970 798,74		- 677 806,58	3 292 992,16

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion	370 199,20 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	925 501,00 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion	206 433,20 Euros

ARTICLE 3 Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2014, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, ainsi que le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai.

ARTICLE 4 Constate, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de	1 659 765 198,84 Euros
- en dépenses de	1 550 305 461,03 Euros

ARTICLE 5 Constate, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de	14 806 168,00 Euros
- en dépenses de	13 054 698,07 Euros

ARTICLE 6 Constate, pour le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de	4 463 466,26 Euros
- en dépenses	4 166 458,96 Euros

ARTICLE 7 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de	87 359 994,75 Euros
- en dépenses de	59 790 700,01 Euros

ARTICLE 8 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de	7 189 288,99 Euros
- en dépenses de	6 250 173,72 Euros

ARTICLE 9 Constate, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de	3 925 169,03 Euros
- en dépenses de	4 602 975,61 Euros

ARTICLE 10 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- Compte Administratif Principal	
.en dépenses :	81 352 766,19 Euros
.en recettes :	78 307 149,39 Euros
- Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels	
.en dépenses :	152 046,75 Euros
.en recettes :	88 000,00 Euros
- Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome	
.en dépenses :	64 461,72 Euros
.en recettes :	20 159 698,17 Euros

- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

.en dépenses :	176 471,85 Euros
----------------	------------------

- Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai

.en dépenses :	14 148,78 Euros
----------------	-----------------

ARTICLE 11 Constate et approuve les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- Compte Administratif Principal

.excédent disponible :	51 131 725,04 Euros
------------------------	---------------------

- Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements

.excédent disponible :	6 853 321,47 Euros
------------------------	--------------------

- Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels

.excédent disponible :	37 413,01 Euros
------------------------	-----------------

- Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome

.excédent disponible :	1 001,75 Euros
------------------------	----------------

- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

.excédent disponible :	223 069,11 Euros
------------------------	------------------

- Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai

.excédent disponible :	3 278 843,38 Euros
------------------------	--------------------

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0398/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

15-27895-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2014 estimés à l'issue de la journée complémentaire ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2015 et sont conformes à ceux du Compte Administratif 2014.

En conséquence, conformément à l'instruction comptable M14 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, mis à part le budget Pôle Media Belle de Mai qui relève également de l'instruction comptable M14 et dont le résultat est affecté selon la même procédure que le budget principal, le résultat excédentaire d'exploitation pour les autres budgets annexes que sont le Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Stade Vélodrome et les Espaces Événementiels, est prévu par l'instruction M4 et affecté de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement, ou sous conditions, reversé au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2014 s'élève à 188 579 832,38 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 134 402 490,54 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 78 307 149,39 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 56 095 341,15 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 132 484 491,23 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat du fonctionnement 2014 du budget annexe Pôle Media de la Belle de Mai s'élève à 832 697,32 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 2 460 294,84 Euros.

ARTICLE 3 L'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élève à 311 359,76 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin en financement de la section d'investissement qui dégage un excédent de 88 181,20 Euros, il est reporté en totalité en section d'exploitation.

ARTICLE 4 L'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 341 328,71 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 151 868,95 Euros, résultant d'un déficit de 239 868,95 Euros et de restes à réaliser de recettes de 88 000 Euros. Le solde, soit 189 459,76 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 5 L'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe Stade Vélodrome, s'élève à 3 021 418,32 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 955 954,85 Euros, conséquence d'un déficit de 23 115 653,02 Euros et de restes à réaliser de recettes de 20 159 698,17 Euros. Le solde, soit 65 463,47 Euros, est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0399/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU CONTROLE
BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit dans la
régie comptable du service Espaces Publics.**

15-27577-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 62,27 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances du service Espaces Publics par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Cette régie d'avances est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Michèle REY, néanmoins l'origine du déficit n'a pu être déterminée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU
21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle REY, régisseur du service des Espaces Publics pour un montant de 62,27 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur totale de la remise gracieuse totale accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0400/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie d'avances de l'Opéra Municipal.

15-27579-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 9 230,68 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances de l'Opéra Municipal par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Cette régie d'avances, la plus importante de la Ville (près de 5 millions d'Euros de dépenses en 2013), est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Laurence LESPES ; les dépenses relatives à la paye des intermittents du spectacle, les dépenses effectuées par chèques et par virements sont suivies de façon rigoureuse.

En revanche, le régisseur n'a pas fait preuve des mêmes qualités de rigueur et de sérieux concernant les dépenses effectuées en numéraire ; la caisse n'avait pas été vérifiée depuis plusieurs mois. Aucune erreur de comptabilité n'a été décelée permettant de justifier le déficit de 9 230,80 Euros.

A sa décharge, Madame LESPES fait valoir qu'elle doit faire face, seule, à une très lourde charge de travail. Elle n'exclut pas l'hypothèse d'avoir été dérangée et laissé le coffre-fort ouvert lorsqu'elle reçoit pour les payes les intermittents du spectacle.

La remise gracieuse totale du déficit sollicité par le régisseur apparaît exclue. Au regard de l'importance de la somme en jeu, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse partielle, sous réserve du versement de la somme de 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU
21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Laurence LESPES, régisseur de l'Opéra Municipal, pour un montant de 8 830,68 Euros, sous réserve du versement par l'intéressée d'un montant de 400 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse partielle accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0401/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.

15-27653-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de reversements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, ainsi que de frais consécutifs à un préjudice corporel causé à un agent de la Ville.

Le montant total de ces demandes s'élève à 7 402,11 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, d'un décès du conjoint et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 263,96 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 263,96 Euros sera imputée au Budget 2015 – nature : 678 "autres charges exceptionnelles" fonction : 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0402/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Diverses opérations pour lesquelles la garantie d'emprunts est demandée.

15-27674-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée sur l'octroi des garanties d'emprunts pour les opérations suivantes :

1 – EHPAD Mazargues / Axentia, 88, avenue de France – 75641 Paris Cedex 13 - Modification de l'article 4 de la délibération n°14/0886/EFAG du 15 décembre 2014 ;

2 - Hameau 5^{ème}/Société Erilia, 72bis, rue Perrin-Solliers 6^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locaux 5^{ème} arrondissement ;

3 – La Bastide/Société Phocéenne D'habitations, 11, rue Armeny 6^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de 18 logements collectifs – 151, boulevard Paul Claudel 10^{ème} arrondissement ;

4 – Alhambra/Sogima, 6, place du 4 septembre 7^{ème} arrondissement - Construction de 36 logements 334-340, boulevard Chave 5^{ème} arrondissement.

Grand Delta Habitat, 3 rue Martin Luther King - 84054 Avignon

5 – Costebelle – Acquisition-Amélioration de 76 logements sociaux boulevard Périer dans le 8^{ème} arrondissement ;

6 – Salamandre – Acquisition auprès du Nouveau Logis Provençal de 53 logements locaux 8, rue Levat 3^{ème} arrondissement ;

7 – National - Acquisition auprès du Nouveau Logis Provençal de 41 logements locaux 352-352A, boulevard National 3^{ème} arrondissement ;

8 – Aigues Marines – Acquisition en VEFA de 93 logements locaux sociaux situés avenue des Aygalades 15^{ème} arrondissement

9 – Docks Libres/3f Immobilière Méditerranée, 141/145, avenue du Prado, bât B, 8^{ème} arrondissement – Acquisition en VEFA de 39 logements sociaux situés boulevard National, rue René Cassin 3^{ème} arrondissement ;

10 – La Cabucelle/Logis Méditerranée, 67, avenue du Prado 13292 Marseille Cedex 06 – Acquisition-Amélioration de 78 logements locaux sociaux situés 36-40, boulevard Marie Joseph 15^{ème} arrondissement ;

11 – Les Gabians/Erilia, 72bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement - Construction en VEFA de 19 logements individuels situés au Plan d'Aou 15^{ème} arrondissement

12 – PSP 2013-2022/Habitat Marseille Provence – Réhabilitation de 905 logements ANRU et hors ANRU et Constructions ANRU de 198 logements dans le cadre de l'ANRU Malpassé

13 – Domaine Hippone et Claude Monet/Neolia, 34, rue de la Combe au Biches – 25205 Monbeliard – Modification des articles 1 et 2 de la délibération n°15/0148/EFAG DU 13 avril 2015

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LES DEMANDES DES SOCIETES
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Pour l'opération « Axentia-Ehpad Mazargues », l'article 4 de la délibération n°14/0886/EFAG du 15 décembre 2014 est modifié comme suit :

Le tableau des caractéristiques des prêts PLS est annulé et remplacé par le tableau suivant :

en Euros	PLS	PLS FONCIER
Montant du prêt	768 652	329 422
Indice de référence et valeur	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 %	
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.		
Durée du prêt	39 ans	
Durée du préfinancement	12 mois	
Modalité de révision	Double révisibilité Limitée	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Annuité prévisionnelle garantie	16 419	5 900

Les autres termes de l'article 4 de la délibération n°14/0886/EFAG du 15 décembre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 2 Pour l'opération « Hameau 5^{ème} », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 452 081 Euros que la société Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier « Hameau 5^{ème} » comprenant 15 logements boulevard des Frères Godchot 5^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	268 382	195 861	571 075	416 763
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	4 396	2 664	11 034	6 909

ARTICLE 3 Pour l'opération « la Bastide », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 229 357 Euros que la Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt PLS (foncier, construction et complémentaire) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs, groupe « La Bastide » - 151, boulevard Paul Claudel 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	Complémentaire	Construction	Foncier
Montant du prêt	266 568	1 199 482	763 307
Durée période amortissement	40 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		

Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Annuité prévisionnelle garantie	4 660	20 970	11 230

ARTICLE 4 Pour l'opération « Alhambra », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 220 633 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêts PLS et PLUS est destiné à financer la réalisation de 36 logements sociaux (21 PLUS et 15 PLS) site « Alhambra », 334-340, boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 234 146	569 363	1 705 501	711 623
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Annuité prévisionnelle garantie	21 107	8 195	31 931	11 431
---------------------------------	--------	-------	--------	--------

ARTICLE 5 Pour l'opération « Costebelle », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 081 638 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes de Prêts PLS et PLI est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 76 logements sociaux boulevard Périer 8^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS Complémentaire	PLS Foncier	PLS
Montant du prêt	3 558 913	3 223 795	2 737 790
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Annuité prévisionnelle garantie	72 942	57 738	56 113

Prêt	PLI	PLI Foncier
Montant du prêt	1 691 170	2 869 970
Durée période amortissement	30 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,40% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	43 850	54 548

ARTICLE 6 Pour l'opération « Salamandre », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 595 100 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « Transfert de Patrimoine » est destiné à financer l'acquisition auprès du Nouveau Logis Provençal de 53 logements locatifs 8, rue Levat 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PTP
Montant du prêt	4 595 100
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle garantie	127 181

ARTICLE 7 Pour l'opération « National », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 323 013 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « Transfert de Patrimoine » est destiné à financer l'acquisition auprès du Nouveau Logis Provençal de 41 logements locatifs 352-352A, boulevard National 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PTP
Montant du prêt	4 323 013
Durée période amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle garantie	100 413

ARTICLE 8 Pour l'opération « Aigues Marines », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 447 546 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes de Prêts PLS, PLAI et PLUS est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 93 logements locatifs sociaux situés avenue des Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS Complémentaire	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	128 972	1 445 581	653 595	148 841
Durée période amortissement	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	2 699	23 492	8 578	3 115

Prêt	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	149 553	3 383 901	1 537 103
Durée période amortissement	50 ans	40 ans	50 ans
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois		
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Annuité prévisionnelle garantie	2 735	64 368	25 087

ARTICLE 9 Pour l'opération « Docks Libres », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 939 670 Euros que la société 3f

Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 39 logements situés boulevard National, rue René Cassin 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	2 478 769	1 460 901
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	52 948	27 269

ARTICLE 10 Pour l'opération « La Cabucelle », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 514 639 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de Prêt PTP (Transfert de Patrimoine) et PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 78 logements locatifs sociaux situés 36-40, boulevard Marie Joseph dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PTP	PAM
Montant du prêt	4 645 388	1 869 251
Durée période amortissement	30 ans	25 ans
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	111 354	51 826

ARTICLE 11 Pour l'opération « Les Gabians », la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 165 599 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de Prêts PLAI est destiné à financer la construction en VEFA de 19 logements individuels « Les Gabians » situés au Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 544 132	621 467
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	25 292	7 310

ARTICLE 12 Pour l'opération « PSP 2013-2022 », la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 24 899 713 Euros représentant le montant total de 19 prêts, effectués au cours de l'année civile 2014 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2013-2022 qui prévoit la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 905 logements et la construction neuve ANRU de 215 logements, soit 1 120 logements détaillés ci-après :

Programme de réhabilitation ANRU et hors ANRU	905 logements
1 – Prêt PAM 18 ans : 919 713 Euros	
Cyclamens	242
Myosotis	133
Ajoncs	225
2 - Prêt PAM 25 ans : 2 519 000 euros	
Saint Just	126
Saint Louis	179

Construction neuve ANRU et hors ANRU	198 logements
Prêts PLAI, PLUS : 21 461 000 Euros	
Danaïdes Hamadryades	24
Coteaux de Malpassé	93
Restanques de Malpassé	43
L'Eden	38

Les conditions financières des prêts sont les suivantes :

1 - Prêts PAM 18 ans

Montant du prêt	326 810	226 732	366 171
Durée période amortissement	18 ans		
Indice de référence	Livret A		
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		

Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Annuité prévisionnelle garantie	21 040	14 597	23 574

2 - Prêts PAM 25 ans

Montant du prêt	765 000	1 754 000
Durée période amortissement	25 ans	
Indice de référence	Livret A	
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	37 368	85 677

Prêts PLUS

	Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt		3 366 723	539 277
Durée période amortissement		40 ans	60 ans
Indice de référence		Livret A	
		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Taux d'intérêt actuariel annuel		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances		-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Annuité prévisionnelle garantie	114 605	14 049	

Prêt	PLAI	PLUS	PLAI Foncier	PLUS Foncier
Montant du prêt	868 060	3 279 340	107 450	438 150
Durée période amortissement	40 ans		60 ans	
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,44%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	25 445	111 630	2 687	10 955

Prêt	PLAI	PLUS	PLAI Foncier	PLUS Foncier
Montant du prêt	2 314 839	6 655 154	286 833	893 174
Durée période amortissement	40 ans		60 ans	
Indice de référence	Livret A			

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,41%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	67 853	226 544	7 116	22 159

Prêt	PLAI	PLUS	PLAI Foncier	PLUS Foncier
Montant du prêt	291 516	1 918 663	63 674	438 147
Durée période amortissement	40 ans		60 ans	
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,5%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	8 545	65 312	1 617	11 126

ARTICLE 13 Pour l'opération Saint-Just – Domaine d'Hippone/NEOLIA, l'article 1 de la délibération n°15/0148/EFAG du 13 avril 2015 est modifié comme suit :

La durée de préfinancement est la suivante :

En Euros

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD2014	
Montant du prêt	450 442	193 047	1 594 561	1 896 944
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,88%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,88%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Modalité de révision	Double révisabilité DR			
Durée du préfinancement	sans		De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	7 262	2 966	34 061	30 244

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt	560 080	746 855
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,88% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Mode de révision	Double révisabilité limitée DR	
Taux annuel de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	8 930	14 430

ARTICLE 14 Pour l'opération Claude Monet/Neolia, l'article 2 de la délibération n°15/0148/EFAG du 13 avril 2015 est modifié comme suit :

Le montant des emprunts est le suivant :

En Euros

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	555 614	238 121	747 034	805 998
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel	Taux du	Taux du	Taux du	Taux du

annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,42%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité DR			
Durée du préfinancement	-	De 3 à 24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	8 957	3 258	16 685	11 340

Les autres termes de la délibération n°15/0148/EFAG du 13 avril 2015 restent inchangés.

ARTICLE 15 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 16 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 17 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0403/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Demande de garantie d'emprunts pour deux opérations à Sainte-Marthe - 14^{ème} arrondissement.

15-27676-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée sur l'octroi de garantie d'emprunt pour les opérations suivantes :

1 - Maison de Santé de Sainte-Marthe – Extension et réaménagement – association G. Reboul-Lachaux - Traverse du Canet dans le 14^{ème} arrondissement

2 - ZAC « les hauts de Sainte-Marthe »/SOLEAM - Réalisation d'une opération visant à créer un nouveau quartier à vocation résidentielle dans le 14^{ème} arrondissement

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Concernant l'opération « Maison de Santé Sainte-Marthe » la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 131 250 Euros représentant 25% d'un emprunt d'un montant total de 4 525 000 Euros que l'association G. Reboul Lachaux se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'extension et de réaménagement de la Maison de Santé de Sainte-Marthe - Traverse du Canet dans le 14^{ème} arrondissement

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	4 525 000
Phase de mobilisation	- Durée : jusqu'au 31 janvier 2017 - Conditions financières : taux révisable (Euribor 3 mois +0.85%) ou Taux fixe à 1,98% ou 2,20 % selon garantie
Phase d'amortissement	- Durée : 20 ans - Date de consolidation : 1 ^{er} février 2017 - Périodicité des échéances : trimestrielle ou mensuelle à terme échu
Annuité prévisionnelle garantie	73 629

ARTICLE 2 Concernant l'opération ZAC « Les hauts de Sainte-Marthe », la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 400 000 Euros représentant 80% d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 d'Euros que la société SOLEAM (ex Marseille Aménagement) se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'une opération visant à créer un nouveau quartier à vocation résidentielle dans la ZAC les hauts de Ste Marthe dont la concession d'aménagement a été confié à la SOLEAM par la Ville lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2005, délibération n°06/0893/TUGE.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 000 000
Durée	5 ans
Taux fixe	1,25 %
Mode d'amortissement	Constant ou progressif
Période des échéances	Annuelle ou trimestrielle
Annuité prévisionnelle garantie	498 149

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0404/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération CGT-FAPT (Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications) pour l'organisation du 35^{ème} congrès Fédéral CGT-FAPT - Approbation d'une convention.

15-27666-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi la Fédération CGT-FAPT (Fédération des Activités Postales et de Télécommunications), syndicat de salariés (EX005992 – dos 05/15), a organisé son 35^{ème} congrès Fédéral du 23 au 27 mars 2015 au Palais des Congrès du Parc Chanot.

Ce congrès qui avait trait à la situation sociale et revendicative des salariés a rassemblé plus de 600 délégués issus des 106 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire métropolitain. Les participants ont procédé, d'une part, au bilan de la mandature et à la préparation de l'élection de la nouvelle direction fédérale et, d'autre part, à la définition des orientations.

Les organisateurs ont proposé un certain nombre d'activités permettant aux congressistes de découvrir Marseille et sa culture (visites de musées, expositions de photos, soirée culturelle sur un thème local, gastronomie).

Le coût de la manifestation s'élève à 512 848 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération CGT-FAPT.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'organisation syndicale de salariés CGT-FAPT, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 35^{ème} congrès Fédéral CGT-FAPT, d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération CGT-FAPT.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0405/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions pour l'organisation des 5èmes rencontres de l'AMPTA - Approbation d'une convention.

15-27694-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions - AMPTA, association loi 1901 (EX006201 - dos 26/15) organise les 5^{èmes} rencontres de l'AMPTA, les 12 et 13 octobre 2015 à l'amphithéâtre de Marseille Provence Métropole.

Ces 5^{èmes} rencontres marqueront le 30^{ème} anniversaire de l'AMPTA et réuniront 300 congressistes, psychiatres, psychanalystes, sociologues, travailleurs sociaux, animateurs, dont 120 venus de la France entière.

Le thème retenu pour cette 5^{ème} édition est « la fête dans ses liens avec les conduites addictives ». Il n'est le plus souvent de « fête » en effet, sans ivresse (alcool, drogues...), sans excès, sans « libérateur » des affects, des humeurs et des émotions. Aussi, il est apparu important pour les professionnels de santé de s'interroger sur les liens entre les conduites festives et les addictions.

Cet événement sera ponctué, d'une part, de séances plénières traitant des approches anthropologiques et psychanalytiques ainsi que des rapports entre la fête et les addictions et, d'autre part, de présentations de créations réalisées par les patients qui participent aux ateliers d'insertion sociale et à l'atelier culture animés par l'AMPTA.

Le coût de la manifestation s'élève à 47 608 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille Euros (1 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 5^{èmes} rencontres de l'AMPTA, d'un montant de mille Euros (1 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA).

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de mille Euros (1 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0406/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FAF- UPAA Les Cannes Blanches pour l'organisation du Congrès National de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France - Approbation d'une convention.

15-27695-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la FAF-UPAA « Les Cannes Blanches », association loi 1901 (EX005919 – dos 20/15) a organisé les 27 et 28 juin 2015, le congrès national de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France dont la FAF-UPAA est membre.

Cette fédération qui rassemble 23 associations régionales membres adhérents et 21 groupements sympathisants a pour particularité d'être majoritairement composées de membres non ou malvoyants. Elle s'est fixée comme objectif « l'amélioration morale, intellectuelle et sociale de tous les aveugles, en France comme à l'étranger ». Son activité est basée sur le principe de la solidarité, par l'amélioration constante de la législation.

Au plan européen, la Fédération représente les aveugles et malvoyants à l'Union Européenne des Aveugles. Comme chaque année la fédération organise son congrès national et choisit un groupe d'adhérents pour accueillir les participants. Cette année l'association a choisi Marseille pour accueillir son congrès national. Ce congrès s'est déroulé en deux temps : une journée

de travail avec l'assemblée générale, une conférence sur le handicap et une deuxième journée culturelle et touristique avec la découverte de la cité phocéenne et une connaissance des infrastructures spécifiques aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de la manifestation s'élève à 39 751 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association FAF-UPAA « Les Cannes Blanches ».

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association FAF-UPAA « Les Cannes Blanches », une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès national de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France, d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association FAF-UPAA « Les Cannes Blanches ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0407/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Arpsydémio pour
l'organisation des journées nationales de
formation continue en santé mentale sur
l'égalité, la citoyenneté et l'handicap psychique
- Approbation d'une convention.**

15-27696-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Arpsydémio, association loi 1901 (dos 25/15 – EX006388) organise les 28 et 29 septembre 2015 à la faculté de médecine de la Timone, les « Journées nationales de formation continue en santé mentale sur l'égalité, la citoyenneté et l'handicap psychique ».

Arpsydémio a pour objet la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice.

Ces journées nationales de formation qui réuniront près de 500 personnes parmi lesquelles famille, médecins et soignants venus de la France entière, auront pour objectif de faire le bilan 10 ans après de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cet événement sera ponctué de tables rondes, d'ateliers et de réunions de synthèse sur les différentes problématiques abordées.

Le coût de la manifestation s'élève à 5 151 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Arpsydémio.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Arpsydémio, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de journées nationales de formation continue en santé mentale sur l'égalité, la citoyenneté et l'handicap psychique, d'un montant de 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Arpsydémio.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0408/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Hortis pour
l'organisation du congrès annuel Hortis -
Approbation d'une convention.**

15-27704-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi l'association Hortis, association loi 1901 (EX005966 – dos 22 /15) animée par des responsables d'espaces nature en ville, organise du 1^{er} au 3 octobre 2015 au Palais du Pharo son congrès annuel. Cette association regroupe les professionnels de la filière du paysage et des espaces verts du secteur public assurant des fonctions de direction ou de responsables dans les collectivités territoriales. La mission de cette association est de gérer, développer et de sauvegarder le patrimoine végétal et son environnement pour le bien être de la population.

Cette manifestation conduite en partenariat avec le Service municipal des Espaces Verts a pour objectif de partager et de valoriser les actions menées par les villes de France dans le domaine des espaces verts. Cette opération s'articulera autour de plusieurs séquences : assemblée générale de l'association, des conférences et tables rondes organisées en partenariat avec le CNFPT et de nombreuses visites de la ville. La thématique 2015 sera « rencontres territoriales des directeurs nature en ville, transition écologique : quelle réorganisation des territoires pour construire les nouvelles métropoles-nature ? ».

Ces rencontres seront l'occasion pour la Ville de Marseille de valoriser les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années pour concilier développement urbain, projet métropolitain et nature en ville. Le coût de la manifestation s'élève à 80 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Hortis.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Hortis, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès annuel Hortis, d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Hortis.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0409/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Couleur d'Enfants
pour l'organisation de la 18^{ème} journée annuelle
de la petite-enfance à l'adolescence -
Approbation d'une convention.**

15-27707-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leurs événements.

Ainsi, Couleur d'Enfants, association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres, organise le 4 décembre 2015 au palais des Congrès, la 18^{ème} journée annuelle de la petite-enfance à l'adolescence. Le thème de cette édition est « l'attachement, trait d'union, trait de fracture ».

Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi des assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et étudiants. Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettent de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants concernés.

Le coût de la manifestation s'élève à 51 320 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Couleur d'Enfants.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Couleur d'Enfant, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 18^{ème} journée annuelle de la petite-enfance à l'adolescence, d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Couleur d'Enfant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0410/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants (ANPDE) pour l'organisation des 40èmes journées nationales d'études des puéricultrices - Approbation d'une convention.

15-27862-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants (ANPDE), association loi 1901 (EX005313 – dos 02/15), a organisé du 17 au 19 juin 2015 au Parc Chanot, les 40^{èmes} Journées Nationales d'Etudes des Puéricultrices.

Ces journées nationales d'études constituent un rendez-vous annuel incontournable pour la profession de puéricultrice et pour les autres professions de l'enfance. Ces sessions ont pour objectifs d'actualiser et perfectionner les connaissances et les compétences des professionnels de santé en lien avec la santé de l'enfant et sa famille, de favoriser les échanges de connaissances sur la santé ainsi que de fédérer la profession de puéricultrice dans une activité scientifique annuelle.

Cette édition 2015 représentait un événement particulier. Il s'agissait en effet de la 40^{ème} édition du congrès, une date anniversaire-clé pour l'ANPDE. Le coût de la manifestation s'élève à 335 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants (ANPDE).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 40^{èmes} Journées Nationales d'Etudes des Puéricultrices, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0411/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat National des Agents de Voyages pour l'organisation de son congrès national intitulé "Les journées des entrepreneurs du voyage" - Approbation d'une convention.

15-27863-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Syndicat National des Agents de Voyages – SNAV (00004675 - dos 11/15) organise son congrès national intitulé « Les journées des entrepreneurs du voyage » du 16 au 18 novembre 2015 au Palais du Pharo.

Ce syndicat patronal au titre de la loi du 21 mars 1884 est le seul organe représentatif de la branche d'activité voyage qui regroupe à ce jour près de 1 300 entreprises adhérentes : agences de voyages, tour opérateurs, agences réceptives et leurs partenaires (transporteurs, hôteliers, loueurs, etc.).

Cette opération permettra pendant trois jours à plus de 500 chefs d'entreprise d'échanger autour de tables rondes et de séances plénières sur des thèmes tels que les voyages d'affaires, l'événementiel, les croisières, les aspects financiers et juridiques du secteur des voyages. En parallèle du congrès, se tiendra le mercredi 18 novembre dans le salon Eugénie du Palais du Pharo, le « Top Cruise » qui est un « workshop » entièrement consacré à la croisière.

Cet événement national sera conduit en partenariat avec des opérateurs économiques d'envergure (Air France, la SNCF), des institutionnels (ATOOUT France, CCIMP) mais aussi la Confédération Européenne des associations d'Agences de Voyages.

Le coût de la manifestation s'élève à 330 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Syndicat National des Agents de Voyages.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image dans la mesure où la destination Marseille sera mise à l'honneur. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au Syndicat National des Agents de Voyages, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « Journées des Entrepreneurs du Voyage », d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Syndicat National des Agents de Voyages,

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 – fonction 95 – code action 19171663

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0412/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Adoption de la durée
d'activité du titulaire d'un emplacement sur les
marchés de la commune de Marseille en cas de
cession de son fonds de commerce (Loi PINEL).**

15-27681-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises précise qu'après l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est inséré un article L 2224-18-1 ainsi rédigé :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés,

est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations ».

« En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation ».

« La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

Dès lors, cette disposition modifie profondément la gestion des marchés de la Commune de Marseille. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer par délibération la durée d'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Marseille à trois ans, comme le prévoit la loi, dans le cas où le Commerçant Non Sédentaire désire céder son fonds de commerce.

En effet, une durée de trois ans apparaît raisonnable pour se constituer une clientèle propre et juger de la pertinence de la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Conformément à l'article L 2224-18-1 du CGCT, créé par l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, l'adoption de la durée d'activité du titulaire d'un emplacement sur les marchés de la Commune de Marseille est fixée à trois ans avant qu'un Commerçant Non Sédentaire ne puisse proposer à la Ville de Marseille un repreneur.

ARTICLE 2 Cette succession est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0413/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public pour la Fête du
Vent les 19 et 20 septembre 2015 sur les plages
du Prado et Vivacité Festival des Associations
le 6 septembre 2015 au parc Borély.**

15-27682-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de

stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

Toutefois, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit dans son article L 2125-1 que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Cité des Associations organise l'édition 2015 de la fête des associations « Vivacité 2015 » le dimanche 6 septembre 2015 accueillant 300 stands au sein du Parc Borély et la « Fête du vent » les 19 et 20 septembre 2015 accueillant 30 stands sur les plages du Prado.

Ainsi, la Ville de Marseille, qui entend aider ces manifestations exceptionnelles, propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues, pour les associations œuvrant dans le domaine social et/ou humanitaire et qui ont émis le souhait de vendre leurs produits au public (artisanat, dégustation...) lors de ces journées festives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont exonérés des redevances d'occupation du domaine public, pour les manifestations suivantes organisées par la Cité des Associations :

- l'ensemble des participants pour la durée de la fête des associations « Vivacité 2015 » le dimanche 6 septembre 2015 au Parc Borély pour un montant de 14 100 Euros ;

- l'ensemble des participants pour la durée de la manifestation « La Fête du vent » les 19 et 20 septembre 2015 sur les plages du Prado pour un montant de 1 410 Euros.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, d'un montant de 15 510 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0414/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public - Manifestation
Rendez-vous aux Jardins les 6 et 7 juin 2015 au
Parc Borély.**

15-27683-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondants aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que

terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée notamment lorsque cette exonération est justifiée par un motif d'intérêt général.

La manifestation festive « Rendez vous aux jardins », créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, invite un grand public à découvrir et profiter des richesses des parcs et jardins publics et privés de France et remporte chaque année un vif succès.

Ainsi, la Ville de Marseille, Service Espaces Verts et Nature, s'est associé en organisant cette manifestation au sein du Parc Borély les 6 et 7 Juin 2015.

Parallèlement au thème national, « la promenade au jardin », le Service Espaces Verts et de la Nature a sensibilisé le grand public à des méthodes de jardinage plus respectueuses de l'environnement et au maintien de la diversité en milieu urbain.

L'ensemble des exposants a offert un service d'intérêt général en sensibilisant la population marseillaise aux problèmes environnementaux et à l'importance de la biodiversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont exonérés des redevances d'occupation du domaine public tous les exposants à la manifestation « Rendez vous aux jardins » organisée au Parc Borély les 6 et 7 Juin 2015.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, d'un montant de 279 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0415/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'Association Provence
Promotion au titre de l'exercice 2015 -
Signature d'une convention de partenariat.**

15-27770-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°14/0217/EFAG du 30 juin 2014 a été attribuée au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 Euros à l'association Provence Promotion, agence de développement économique des Bouches-du-Rhône, pour notamment :

- réaliser des opérations de prospection sur les filières économiques d'excellence de notre territoire (santé et sciences de la vie, audiovisuel, multimédia et économie digitale, logistique portuaire et technologie de la mer...) ;
- participer aux actions de promotion internationale du territoire comme notamment la présence sur les salons professionnels ;
- accompagner l'implantation d'entreprises nouvelles sur Marseille ;
- mobiliser les entreprises de l'écosystème numérique autour de la candidature au label French Tech.

Cette aide financière s'inscrivait dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec l'association Provence Promotion pour les années 2012-2013-2014 et approuvée par la délibération n°12/0436/FEAM en date du 25 juin 2012.

Ainsi, en 2014, l'association Provence Promotion a conduit les opérations suivantes :

1/ Développement du rayonnement de Marseille dans ses filières d'excellence

* Santé- Sciences de la vie

- Secteur des biotechnologies : Provence Promotion, en coopération avec le Pôle de Compétitivité Eurobiomed, a mené une étude de marché des entreprises susceptibles de s'installer sur le site Marseille Immunopôle à Luminy. Un travail spécifique a été entrepris pour la détection d'investisseurs spécialisés dans l'immobilier dédié à cette filière des biotechnologies.

- Provence Promotion a participé du 22 au 26 juin au salon BIO de San Diego, en direction des entreprises du secteur médical implantées en Californie. Ce salon a vu la signature d'un accord de partenariat économique entre le Pôle Eurobiomed et le cluster américain Biocom. Provence Promotion a également présenté le projet de Marseille Immunopôle à différents investisseurs, dont le fonds d'investissements Perelis, qui a engagé depuis un travail avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine.

- Provence Promotion a développé des contacts en 2014 pour valoriser le foncier et l'immobilier de l'APHM et travailler sur son offre marketing ainsi que sur les perspectives que présente le segment « sport et bien-être ».

* Audiovisuel-Cinéma

Provence Promotion a appuyé :

- la recherche de sociétés de postproduction permettant de fixer sur place plus d'activités à valeur ajoutée liées au développement des tournages dans Marseille et sa région ;

- l'attraction d'entreprises du nouveau secteur prometteur du transmédia.

Pour cela, Provence Promotion a organisé, en coopération avec l'Etablissement Public Euroméditerranée, une action de promotion sous le format d'une mini-conférence au cours du Marseille Webfest en octobre 2014. Cette action a mis en avant Marseille comme ville de tournages et de production audiovisuelle (Pôle Média) auprès d'une douzaine d'acteurs et producteurs américains de premier plan (ex : Tubefilter, Guilde des producteurs digitaux...).

Provence Promotion a participé à l'animation de l'opération de présentation du nouveau studio de motion capture et d'effets spéciaux du Pôle Média de la Belle de Mai organisée par le groupe Telfrance.

Provence Promotion, en lien avec le bureau de San Francisco de l'Association Française pour les Investissements Internationaux (AFII), a diffusé un argumentaire sur l'attractivité de la filière audiovisuelle de Marseille destiné à la direction du groupe Netflix.

Netflix a annoncé, quelques mois après, sa volonté de réaliser sa première production française dans la Ville de Marseille. De même, l'implantation annoncée sur Marseille de l'accélérateur californien Seahorn Capital spécialisé dans les e-services est officiellement labellisée parmi les premiers résultats de la French Tech.

* Industries du sport

Cluster sport :

Provence Promotion s'est associée à la mission lancée au 2^{ème} trimestre par la CCIMP, afin de réaliser une étude sur l'opportunité de créer un Cluster Sport Santé sur le territoire. L'association a mené une étude comparative sur la dynamique des clusters sportifs dans les autres villes françaises et étrangères.

Un séminaire de réflexion a été organisé en septembre 2014 à Marseille avec l'International Center Security in Sport pour élaborer, avec une cinquantaine de représentants du monde sportif et économique, un baromètre de l'attractivité des grandes métropoles à travers le développement du sport.

Euromed Sport Forum, 2 – 3 octobre 2014 :

Provence Promotion a organisé un déjeuner « sport et économie » à la CCIMP autour de 6 chefs d'entreprises du domaine sportif et d'une trentaine d'invités du monde économique. Provence Promotion a également préparé la table ronde « attractivité économique par le sport » en mobilisant Mme Lisa Freedman (executive director du San Diego Sport Innovators), les clusters français Euroxima et Sporaltec.

* Numérique

Provence Promotion a appuyé la candidature « French Tech Aix-Marseille » tout au long du processus d'élaboration du dossier de candidature ayant abouti à la labellisation du projet :

- mobilisation des dirigeants d'entreprises et de startups des secteurs du e-tourisme, du e-commerce, du logiciel, du NFC et du big-data mais également de l'industrie des contenus numériques pour enrichir les axes de développement inscrits dans la candidature,

- appui de chacun des neuf programmes privés d'accélérateurs d'entreprises dans l'élaboration de leurs projets inclus dans la candidature,

- proposition d'un plan d'actions visant la promotion internationale de l'écosystème numérique Aix-Marseille, en vue d'attirer de jeunes entreprises à fort potentiel mais également de nouveaux talents parmi les Français expatriés (créateurs de start ups, cadres hautement qualifiés, repreneurs d'entreprises),

- à la demande des collectivités, Provence Promotion a mobilisé, le 26 mai 2014, 120 entrepreneurs locaux du numérique pour une rencontre avec les responsables de la Mission Nationale French Tech venus auditer la candidature d'Aix-Marseille.

2/ Aide à l'implantation d'entreprises

Provence Promotion a accompagné en 2014, sur Marseille, 30 entreprises dont 14 entreprises étrangères (création d'un nouvel établissement, rachat, extension, relocalisation) représentant 431 emplois nouveaux projetés à 3 ans et 78 emplois sauvegardés comme par exemple :

- sur le Technopôle de Château-Gombert : Extend Memory (15 emplois dans le Multimédia) ;

- sur le périmètre Euroméditerranée : Interxion (10 emplois dans les data-centers), Carmens Steffens TDP (10 emplois dans le textile), Citadium (50 emplois dans le textile), Homeway (15 emplois dans les TIC), KGH Customs Service (13 emplois dans la logistique), NH Hotels (30 emplois dans le tourisme), Toyoko Inn (50 emplois dans l'hôtellerie), Uniqlo (44 emplois dans le commerce d'habillement), Voxler (15 emplois dans le nautisme) ;

- sur le technopole de Luminy : K-PLAN (20 emplois dans les biotechnologies) ;

- dans le 11^{ème} arrondissement : KEM One IV (10 emplois dans la plasturgie) ;

- sur le site Valentine Vallée Verte : Hema (30 emplois dans la distribution), Firecourt (20 emplois dans les conseil et services aux entreprises), Transcoma Global Logistics (10 emplois dans la logistique).

En matière de mobilité, Provence Promotion, en collaboration avec la Ville de Marseille, appuie notamment le groupe Pernod Ricard dans le cadre de sa réorganisation interne qui implique le regroupement à Marseille de fonctions supports aujourd'hui implantées en région parisienne.

3/ Actions visant à développer la visibilité nationale et internationale de Marseille

- Provence Promotion, en collaboration avec Euroméditerranée et le GPMM, a organisé une mission de prospection en Chine du 22 au 30 octobre, dans la ville portuaire de NINGBO ; à l'issue de cette mission, un accord de coopération a été signé entre Provence Promotion et son homologue « Ningbo International Investment Promotion Bureau ». Cette mission avait également pour but la finalisation de l'accord commercial avec le Groupe Fubang (ecommerce) sur notre territoire fin décembre 2014.

- Coopération Marseille Hambourg / Projet Design Hambourg : Provence Promotion a participé également à la préparation du volet économique de cette mission, plus précisément à l'organisation des rencontres entreprises « B to B » prévues à Hambourg en 2015.

- Provence Promotion a aussi accompagné un nouveau projet très important pour la filière Design : le projet « Make It Marseille », espace de co-working et outils mutualisés sur

1 000 m², dédié à la filière Mode & Design ;

- Provence Promotion a appuyé la candidature de la Ville de Marseille et de ses partenaires au titre de Capitale Européenne du Sport en 2017, afin de mettre en lumière les atouts économiques et universitaires de Marseille dans le domaine sportif. Dans ce cadre, l'association a participé à une mission organisée par l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), du 19 au 21 juin 2014 à Prague, au titre d'observateur/expert, afin de prendre en compte les bonnes pratiques pour la visite du Jury prévue à Marseille en octobre 2014.

- Présence partenariale dans des salons et congrès : Provence Promotion a apporté son expérience et son expertise internationale lors de salons et congrès auxquels a participé la Ville de Marseille en 2014, notamment le MIPIM, le Salon des Entrepreneurs et le MIPTV.

- Salon des Entrepreneurs le 5 et 6 février : Provence Promotion a participé au Salon des Entrepreneurs avec les acteurs marseillais de la création/reprise d'entreprises : Incubateur Belle de Mai, Marseille Innovation, Initiative Marseille Métropole, PRIMI. Deux conférences étaient organisées qui ont rassemblé environ 40 personnes.

Les témoignages ont mis en avant les différents atouts du territoire, les avantages économiques et filières d'une implantation à Marseille. Les profils des porteurs de projets étaient variés : commerçants/artisans mais également des chercheurs en molécules organiques, start-uppeurs innovants, repreneurs de qualité et des projets touristiques/ franchises / e-commerces.

Les projets exogènes identifiés lors du salon comprennent 2 projets tourisme/franchise ; 2 projets TIC/Multimedia ; 2 projets Biotechnologie ; 2 projets Energie ; 5 repreneurs parisiens, 1 repreneur toulousain.

- Marché Professionnel International de l'Immobilier (MIPIM) 12 et 13 mars 2014 : Provence Promotion a organisé la venue de Dirk Lannoo, Vice-Président du logisticien belge Katoen Natie. Cette action a permis des rencontres avec des grandes entreprises du transport maritime, le GPMM, la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- Marché International des Productions Télévisuelles (MIPTV) 13 – 16 avril 2014 : Provence Promotion a préparé avec la Ville de Marseille la conférence sur son stand annonçant l'investissement de Telfrance dans un studio de motion capture et d'effets spéciaux à La Belle de Mai. De même des contacts ont été pris avec des dirigeants nationaux et internationaux (BBC, Shine, Pinewood Studios...) ainsi qu'avec la presse étrangère spécialisée.

Pour l'année 2015, Provence Promotion a proposé à la Ville d'orienter son programme d'actions autour des priorités suivantes

: développer le rayonnement de Marseille dans ses filières d'excellence, accroître la qualité de l'accueil des entreprises et de leurs salariés et développer la visibilité internationale de Marseille.

Pour l'année 2015, l'association Provence Promotion sollicite le soutien financier de la Ville de Marseille pour conduire les actions décrites ci-après :

1/ Développement du rayonnement de Marseille dans ses filières d'excellence

Provence Promotion se propose de conduire des actions de promotion et de prospection sur les filières ci-dessous, en visant à valoriser la nouvelle offre immobilière en cours de constitution par la Ville de Marseille (Pôle Média 2.0, Hôtel de projets " Marseille Immunopôle à Luminy", Pôle tertiaire Capitaine Gêze). Provence Promotion souhaite coupler la présentation de cette offre d'immobilier d'entreprises avec la recherche de nouvelles implantations d'entreprises.

* Santé-Sciences de la vie

En lien avec le projet Marseille Immunopôle, Provence Promotion assurera la promotion du territoire en matière de santé, avec deux cibles prioritaires : les Medtech et les Biotechnologies. Les actions 2015 viseront notamment San Diego, base Medtech et Biotech forte des USA, et Provence Promotion mènera aussi des opérations sur des événements significatifs (comme le Bio Europe Spring à Paris).

* Sport – innovation-santé

Dans le cadre de la démarche de structuration d'un cluster sport-santé, engagée en coopération entre la CCIMP, la Ville de Marseille et l'AMU, Provence Promotion souhaite :

- qualifier le potentiel d'activités nouvelles des entreprises agissant dans le secteur du sport ;

- élaborer une offre marketing en vue de l'implantation d'entreprises technologiques sur le campus Technosport de Luminy et de sociétés de services liées au sport dans le futur centre d'affaires du stade Vélodrome ;

- engager un travail de préfiguration sur la création d'un fonds d'amorçage sport à Luminy en partenariat avec Kedje Business School ;

- définir un argumentaire marketing et le tester sur une cible de 10 entreprises internationales du secteur sportif.

* Economie Numérique

Dans le cadre de la promotion du Label French Tech (Ville de Marseille, MPM, Ville d'Aix-en-Provence, CPA, écosystème entrepreneurial numérique), Provence Promotion participera aux actions de promotion et prospection internationales de la French Tech Aix-Marseille notamment au travers de :

- la prospection d'entreprises ciblées avec les accélérateurs privés de croissance labellisés, notamment ceux portés à Marseille par : Telfrance, Jaguar Network, P.Factory et Netangels ;

- la promotion des start-ups numériques marseillaises participant à des salons internationaux grâce à un stand régional prévu au Consumer Electronic Show et au Mobile World Congress ou pouvant accéder à l'espace PACA en négociation au French Tech Hub de San Francisco.

2/ Actions en vue d'améliorer la qualité de l'accueil des entreprises

Provence Promotion a fait valider, lors de son assemblée générale de février 2014, la création d'un comité de coordination qui a pour vocation de permettre aux différents collectifs et opérateurs du développement économique de rapprocher leurs pratiques en matière d'appui aux entreprises et de mieux coordonner l'action pour l'implantation d'entreprises.

Cette action sera poursuivie en 2015, avec l'objectif de produire 3 outils d'aide à l'implantation : Scenarios de vie pour les salariés et leurs familles, Catalogue des sites d'implantation, Guide des incitations financières.

3/ Actions visant à développer la visibilité internationale de Marseille

Provence Promotion participera aux côtés de la Ville de Marseille, à l'opération « Marseille destination business » à l'occasion de l'inauguration de la ligne ferroviaire « Eurostar », visant à Londres les talents et entreprises susceptibles de s'implanter en Provence.

Provence Promotion propose de réaliser cette opération dans le cœur de la City (en lien avec les pôles d'activités britanniques « Tech City » (filiale numérique) et « Med City » (filiale santé). Provence Promotion sourcera les meilleures cibles, identifiera et coordonnera la mobilisation de témoins entrepreneurs marseillais et préparera les contacts avec les partenaires économiques britanniques.

Considérant l'intérêt pour le rayonnement et l'attractivité de notre ville des actions conduites par l'association Provence Promotion et des retombées positives qui en résultent pour la création d'emplois durables, il est donc proposé de lui attribuer, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 45 000 Euros et de conclure une convention de partenariat pour la durée d'une année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est fixé à 45 000 Euros le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Provence Promotion au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 Est adoptée la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec l'association Provence Promotion. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la Direction des Projets Economiques - code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.2 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0416/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Promotion Territoriale -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'association Provence Meeting pour l'exercice
2015 - Approbation d'une convention.**

15-27864-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0907/FEAM en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a adhéré au réseau économique professionnel « Busiboost.fr », anciennement « Busibook » et approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, avec l'association Provence Meeting, gestionnaire de ce dispositif.

Ce réseau numérique interactif permet la mise en relation directe de dirigeants d'entreprises, de représentants de groupements professionnels, des pôles de compétitivité, des collectivités territoriales et organismes consulaires, des acteurs de l'emploi et de la formation autour d'un annuaire des entreprises du Département, d'un agenda des manifestations à caractère économique et d'une plateforme d'opportunités commerciales.

Au cours de l'année 2014, l'association Provence Meeting (EX006095) a renforcé l'audience et l'impact de cet outil de proximité avec 7 500 managers et acteurs locaux inscrits.

Le développement de ce réseau et son utilité pour l'animation économique de notre territoire sont attestés par les résultats enregistrés en 2014 avec par exemple plus de 12 000 connexions mensuelles.

Busiboost, de part la présence de son équipe d'animation sur les manifestations économiques, salons professionnels, tels que le Forum des Entrepreneurs, le salon TOP TIC, Marseille Webfest, Shake, Class export... » contribue également aux réseaux d'acteurs économiques locaux en donnant une plus forte visibilité aux divers événements économiques auquel il participe.

L'essor de ce réseau a été rendu possible grâce à la mise en place d'une nouvelle version simplifiée permettant notamment l'accès gratuit des internautes à certaines rubriques (agenda événementiel, annuaire professionnel), la création d'une application accessible sur téléphone mobile ainsi qu'une forte campagne de communication et de formation des usagers (1 200 managers sensibilisés en 2014 contre 850 en 2013).

Pour l'année 2015, l'association Provence Meeting s'est fixée les objectifs suivants :

- renforcement de la notoriété et de la pénétration du réseau « Busiboost.fr » auprès des managers locaux en poursuivant une action de communication de proximité, sous la forme d'ateliers de formation et de campagnes régulières d'information ;

- optimisation des fonctionnalités et usages de la plateforme « offre de services » permettant de faciliter les échanges commerciaux et les courants d'affaires entre entreprises et la création de courants d'affaires ;

- amélioration de la fonctionnalité et de l'ergonomie des rubriques du site ;

- renouvellement des partenariats avec les principaux fondateurs (AJE, SMC, AG2R, UPE, Orange, Air France, ONET, CFA Corot, SAFIM...) et les institutions (CCIMP, Ville de Marseille, Conseil Départemental...);

- présence sur les événements économiques du territoire.

Le budget prévisionnel de l'association Provence Meeting, pour l'année 2015, s'élèvera à 260 800 Euros, répartis comme suit :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 300 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie	40 000 Euros
- Ville de Marseille	12 500 Euros
- Partenaires	180 000 Euros
- Cotisations	20 000 Euros

Considérant l'efficacité de ce réseau professionnel qui constitue un outil de maillage des opérateurs économiques de l'agglomération marseillaise, renforçant ainsi son attractivité globale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting, pour l'année 2015, d'un montant de 12 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Provence Meeting au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0417/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION - Attribution d'une subvention à la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode - Approbation d'une convention.

15-27891-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euroméditerranéenne de la Mode (CEM) se fondent en une nouvelle structure ; la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) (EX006098) en novembre 2010. Elle regroupe dans un même lieu 3 Maisons indissociables dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode se divise ainsi en trois pôles :

- la maison de la formation, propose une formation initiale via un master 1 et 2 des métiers de la mode et du textile et une formation continue. Aix-Marseille Université est la seule université en France à proposer un cursus complet dans ce secteur, de la licence jusqu'au bac+5,

- la maison de la création, dont l'objectif est de fédérer, révéler et accompagner des jeunes entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée dans un cadre multiculturel et international,

- la maison des événements économiques et culturels, qui conseille et accompagne les jeunes marques de mode et d'accessoires installées sur Marseille et sa Région, inscrites dans une démarche de création ou de développement d'entreprise.

L'objectif est de pérenniser leur activité en bénéficiant des conseils des experts référents et de communiquer sur ces jeunes entrepreneurs de mode auprès des médias.

La filière du textile représente 19 000 emplois dans la Région Provence-Alpes-Côte d'azur. C'est pourquoi la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode encourage les entreprises de la filière installées à Marseille et soutient également celles qui rayonnent au niveau national et international.

A ce titre, il est proposé de soutenir le plan d'action 2015 de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode afin de promouvoir la filière Textile/Mode/Habilement du territoire et plus particulièrement :

- la mise à jour d'un guide shopping « La mode! Made in Provence » édité en 2014 afin de répertorier tous les nouveaux créateurs ainsi que leurs actualités et points de vente ;

- le concours « Méditerranéan Fashion Prize (MFP) » édition 2015 ouvert aux jeunes marques installées dans 10 pays de la rive sud de la Méditerranée avec une sélection de 10 lauréats ;

- le renouvellement des actions solidaires comme le CEW : l'Institut de cancérologie Paoli-Calmette en collaboration avec Cosmetic Executive Women a initié un centre socio-esthétique, l'occasion pour les patients de s'accorder un instant de bien être.

Considérant l'intérêt pour l'image et l'attractivité de notre ville d'un développement de cette filière économique, comme pour le développement de fonctions métropolitaines positionnant Marseille à l'échelle régionale et sud européenne, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 8 000 Euros à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode » de 8 000 Euros pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec cette association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la Direction des Projets Economiques, code service 40204, fonction 9, nature 6574.1 en action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0418/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Restauration du tableau de Michel Serre de l'église des Chartreux dans le 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-27742-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1072/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de l'affectation de l'autorisation de programme « Stratégie immobilière et patrimoine », année 2011, à hauteur de 80 000 Euros nécessaire à cette opération.

L'opération portait sur la restauration du tableau monumental (d'une superficie de 35 m²) de Michel Serre « Marie-Madeleine enlevée par les anges », situé dans l'église des Chartreux dans le 4^{ème} arrondissement. L'intervention prévoyait le dégrasage, l'allègement du vernis et le nettoyage du tableau avec enlèvement des repeints visibles.

Cette opération a révélé des dégradations et des restaurations d'époques antérieures d'une ampleur insoupçonnée qui aujourd'hui posent le problème d'une réintégration esthétique du tableau.

Cette découverte nécessite une nouvelle intervention qui permettra de redonner à cette oeuvre exceptionnelle, classée monument historique, son aspect d'origine.

Cette restitution picturale non prévisible constitue de nouveaux travaux qui nous conduisent à proposer au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Stratégie immobilière et patrimoine », année 2011, d'un montant de 71 760 Euros, portant cette dernière de 80 000 Euros à 151 760 Euros.

Cette opération bénéficiera d'une participation financière à hauteur de 17 900 Euros au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Bruno GILLES, Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, à l'initiative de cette restauration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1072 DU 17 OCTOBRE 2011
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, pour la restauration à l'état d'origine du tableau de Michel Serre de l'Eglise des Chartreux, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Stratégie immobilière et patrimoine », année 2011, d'un montant de 71 760 Euros, portant cette dernière de 80 000 Euros à 151 760 Euros.

ARTICLE 2 Le financement de ces nouveaux travaux bénéficiera de la réserve parlementaire de Monsieur Le Sénateur Bruno GILLES, Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements pour un montant de 17 900 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0419/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES
CIMETIERES - Lancement d'un appel d'offres
ouvert permettant la fourniture de caveaux,
enfeus, caissons et équipements annexes gérés
par le Service des Opérations Funéraires.**

15-27567-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires, Division des Cimetières a pour missions l'aménagement de carrés pour édifier des concessions bâties (caveaux, caissons, etc.) et la réhabilitation des terrains communs des vingt et un cimetières communaux.

Pour que le Service des Opérations Funéraires puisse exécuter ces missions, il convient donc qu'il dispose d'un marché public, celui conclu précédemment viendra à échéance le 11 novembre 2016.

C'est pourquoi, il sera lancé une nouvelle consultation en vue d'assurer la continuité du service public et de permettre à la Ville de Marseille et plus particulièrement au Service des Opérations

Funéraires, l'aménagement de « Carrés », de terrains communs ou de concessions bâties, dans le but de répondre aux attentes des administrés et des familles ayant subi un décès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de caveaux, enfeus, caissons et équipements annexes gérés par le Service des Opérations Funéraires.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général des cimetières, pour les années 2016 et suivantes, fonction 026 – nature 2135 et 2313 en ce qui concerne l'aménagement des terrains communs et nature 605 fonction SPF en ce qui concerne la fourniture de caveaux, enfeus et cuves pour l'aménagement de carrés en concessions bâties.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0420/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES
CIMETIERES - Lancement d'un appel d'offres
ouvert pour la réalisation de travaux de génie
civil pour la construction et la pose de caveaux,
enfeus et caissons, terrassements, drainages,
aménagement de carrés dans les vingt et un
cimetières communaux.**

15-27568-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, la Division des Cimetières, du Service des Opérations Funéraires a pour mission, l'aménagement de carrés, pour édifier des concessions bâties (caveaux, caissons, etc.) et la réhabilitation des terrains communes des vingt et un cimetières communaux.

Pour que le Service des Opérations Funéraires puisse exécuter ces missions, il convient donc qu'il dispose d'un marché public.

A titre principal, il s'agit de travaux de génie civil destinés à la mise en place de modules préfabriqués en béton armé, et de la construction maçonnée de caveaux sur place.

Cette opération est concomitante à celle lancée pour la fourniture d'éléments funéraires tels que caveaux, enfeus, caissons et équipements annexes.

Le marché qui avait été conclu précédemment viendra à échéance le 5 novembre 2016, aussi, afin d'assurer la continuité du service, il convient d'engager une nouvelle consultation dont l'aboutissement permettra l'aménagement complet des carrés à savoir : le terrassement, les drainages, la pose des éléments béton et les accès piétons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de génie civil pour la construction ou la pose de caveaux, terrassements, drainages, aménagements des carrés dans les vingt et un cimetières communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général des cimetières, pour les années 2016 et suivantes, à la section investissement fonction 026 – nature 2128, 2135, 2312 et 2313 et nature 605 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0421/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division Régie
Municipale des Pompes Funèbres - Approbation
de la convention portant sur le transport
occasionnel de corps des personnes décédées et
séjour en chambre mortuaire avec l'Hôpital privé
Marseille Beauregard.**

15-27623-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°93-23 du 8 janvier 1993 permet à toute régie, entreprise ou association régulièrement habilitée, d'assurer la gestion des chambres funéraires, cette activité relevant en effet du service extérieur des pompes funèbres.

C'est dans ce cadre que les délibérations n°02/0568/EFAG du 24 juin 2002 et n°05/0600/EFAG du 20 juin 2005 ont autorisé la signature de conventions prévoyant le transport et le dépôt occasionnel de corps au sein de la chambre funéraire dénommée « Funérarium Municipal » à la demande du Centre Hospitalier Privé Beauregard.

Il est apparu nécessaire, pour prendre en compte les modifications intervenues au sein de l'administration de l'Hôpital Beauregard, et pour préciser les règles garantissant la transparence et la libre concurrence, de soumettre à notre assemblée, après avoir recueilli l'avis favorable des Services Juridiques de la Ville de Marseille, une convention réactualisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/0568/EFAG DU 24 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°05/0600/EFAG DU 20 JUIN 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Privé Marseille Beauregard situé 23, rue des Linots 13012 Marseille représenté par Monsieur Bruno THIRE, son directeur, afin que la Régie Municipale des Pompes Funèbres puisse assurer le transport occasionnel et le dépôt des corps en chambre funéraire municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La signature de la convention entraîne la résiliation des conventions précédemment conclues.

ARTICLE 4 Le tarif applicable au transport et au dépôt de corps est celui voté par le Conseil Municipal et en vigueur au jour de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, exercice 2015 et suivants, nature 706 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0422/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES -
Exonération de la congrégation des soeurs de
Notre Dame de Charité et du Bon Pasteur des
frais d'opérations funéraires.**

15-27569-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 17 mars 2015 la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité et du Bon Pasteur a sollicité les services de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille afin qu'il soit procédé à l'ouverture de la concession sise au cimetière Saint-Pierre carré 13 rang 3 est n°9, dans le but de vérifier si cette concession perpétuelle pouvait encore accueillir les corps des membres défunts de la Congrégation.

La Régie Municipale des Pompes Funèbres a été chargée de la réalisation de cette opération funéraire qui s'est déroulée le 20 mars 2015.

La Ville de Marseille apporte son soutien aux congrégations religieuses qui oeuvrent par leur dévouement et leur abnégation au bien de tous.

Aussi, il est proposé aujourd'hui à votre assemblée de décider de la prise en charge par le budget général, de la dépense générée par l'opération funéraire décrite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les dépenses engagées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour la réalisation de l'opération funéraire « ouverture pour constatation » sur la concession sise au cimetière Saint-Pierre carré 13, rang 3 est, n°9 seront supportées par le budget général.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense engagée par la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élève à 512,20 Euros HT soit 614,64 Euros TTC (dont 102,44 Euros de TVA à 20%), il fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0422/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération de la congrégation des sœurs de Notre Dame de Charité et du Bon Pasteur des frais d'opérations funéraires.

15-27569-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 17 mars 2015 la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité et du Bon Pasteur a sollicité les services de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille afin qu'il soit procédé à l'ouverture de la concession sise au cimetière Saint-Pierre carré 13 rang 3 est n°9, dans le but de vérifier si cette concession perpétuelle pouvait encore accueillir les corps des membres défunts de la Congrégation.

La Régie Municipale des Pompes Funèbres a été chargée de la réalisation de cette opération funéraire qui s'est déroulée le 20 mars 2015.

La Ville de Marseille apporte son soutien aux congrégations religieuses qui oeuvrent par leur dévouement et leur abnégation au bien de tous.

Aussi, il est proposé aujourd'hui à votre assemblée de décider de la prise en charge par le budget général, de la dépense générée par l'opération funéraire décrite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les dépenses engagées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour la réalisation de l'opération funéraire « ouverture pour constatation » sur la concession sise au cimetière Saint-Pierre carré 13, rang 3 est, n°9 seront supportées par le budget général.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense engagée par la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élève à 512,20 Euros HT soit 614,64 Euros TTC (dont 102,44 Euros de TVA à 20%), il fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0423/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO) pour l'organisation de la neuvième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

15-27790-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis le territoire qui participent au développement des économies méditerranéennes. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagés, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, depuis 2010, le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International apporte son soutien à l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée, sur le thème « Villes et territoires, leviers de développement économique en Méditerranée » sera organisée du mercredi 4 au samedi 7 novembre 2015. Des rencontres et tables-rondes permettront d'aborder les nouvelles formes d'urbanisme au service des populations, les solutions de mobilité pour les villes de demain, l'impact des projets sociaux pour le territoire, l'enjeu des villes intelligentes...

Créé en 2010, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO) a pour but de réunir à Marseille certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financement.

Cette année, à nouveau, les partenaires ont souhaité confier à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient la coordination et la communication globale de l'édition 2015.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 258 500 Euros, il se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	60 000 Euros
Ville de Marseille	50 000 Euros
EPA Euroméditerranée	25 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence	
Métropole	20 000 Euros
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille	
Provence	12 000 Euros
Ministère des Affaires Etrangères	19 000 Euros
Valorisation des apports en nature	72 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'OCEMO, association loi 1901, d'une subvention de 50 000 Euros, pour la coordination et la communication globale de la 9^{ème} édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'OCEMO.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0424/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Réseau EUROMEDICULTURE(S).**

15-27807-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne et de Madame la Conseillère déléguée au Site Internet de la Ville et aux Crédits Européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme européen « Erasmus+ Jeunesse », la Ville de Marseille accueille depuis le 1^{er} avril dernier un jeune espagnol originaire de Séville pour effectuer son Service Volontaire Européen jusqu'au 31 décembre 2015.

L'intéressé effectue son stage au sein du Musée d'Histoire de Marseille et, ses activités sont coordonnées par l'association loi 19 01 Réseau Euromédicature(s).

Durant cette période, par ses recherches, la récolte et la valorisation de documents, il participera activement à la préparation de l'exposition consacrée au cinquantenaire de la création du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM), exposition prévue en avril prochain au Musée d'Histoire.

Grâce à ses connaissances, il contribuera également à la conception et à la diffusion de tableaux de bord et de bases de données et pourra ainsi développer ses compétences en matière de gestion de projet et d'élaboration d'outils de communication.

Ce dispositif, procédure innovante pour la Ville de Marseille, pourrait être étendu à d'autres domaines et permettre ainsi à notre collectivité de s'inscrire davantage dans les politiques européennes dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la formation. Plusieurs services municipaux (sportifs, culturels ou sociaux) sont potentiellement susceptibles de recevoir des jeunes volontaires européens sur la totalité de la période 2014/2020 et notamment dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport.

C'est dans cette perspective que la Ville de Marseille propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1980 Euros à l'association Réseau Euromédicature(s) pour assurer le suivi administratif et financier de cet étudiant pendant la durée de son stage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention de 1980 Euros est attribuée à l'association Réseau Euromédicature(s).

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout autre document afférent.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé aux Budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574 - code service - 12404 fonction 41.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0425/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation
des Onzièmes Rendez-vous Economiques de la
Méditerranée.**

15-27794-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Site Internet de la Ville et aux Crédits Européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du onzième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1^{er} et 2 octobre 2005, les premiers « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée » organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée.

C'est ainsi que les deuxièmes « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée », ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème « Développer les entreprises en Méditerranée », les troisièmes en 2007 « Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée » sur le thème « Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats », les quatrièmes ont porté en 2008 sur « Le capital humain, une chance pour la Méditerranée », les cinquièmes en 2009 sur « Crise et sortie de crise en Méditerranée », les sixièmes en 2010 sur « Activités, croissance, modèle social : une nouvelle donne », les septièmes en 2011 sur « Assurer la transition économique en Méditerranée », les huitièmes en 2012, sur « quelle efficacité économique à attendre des programmes des nouveaux pouvoirs en Méditerranée », les neuvièmes en 2013 sur « Pour une Méditerranée de la créativité et de l'innovation » et les dixièmes en 2014 sur « Quelle contribution l'économie sociale et solidaire peut-elle apporter au développement de la Méditerranée ? ».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui accueillent chaque année plus de 300 personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la onzième édition des "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée", le 7 novembre 2015, sur le thème « Conforter le partenariat entre l'Union Européenne et le Maghreb par la formation professionnelle et l'entrepreneuriat ».

Ces rendez-vous réuniront des hauts responsables politiques Euroméditerranéens, parmi lesquels des Ministres, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées, les membres du Cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre, ainsi que des grands journalistes spécialisés. Cette onzième conférence sera soutenue par la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne qui attend des propositions opérationnelles issues des débats.

Les questions développées lors de ces onzièmes "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée" seront les suivantes :

- Comment concevoir une action de coopération coordonnée à la lumière des politiques nationales visant la formation professionnelle et l'entrepreneuriat ?
- Quels sont les besoins identifiés et les stratégies dans les pays du Maghreb ? Quel est l'apport souhaité d'une initiative européenne ?
- Comment cette initiative peut-elle mobiliser les institutions financières internationales et les agences de coopération bilatérales ? La création d'un fonds spécifique est-elle envisageable ?
- Quelles sont les conditions pour la mobilisation du secteur privé ? Comment les représentants du secteur privé voient-ils l'évolution de la formation professionnelle au Maghreb ?

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces "Onzièmes rendez-vous Economiques de la Méditerranée" s'élève à 75 000 Euros, il se répartit comme suit :

• Ville de Marseille	15 000 Euros
• Conseil Régional PACA	40 000 Euros
• Autres financements	20 000 Euros

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, d'une subvention de 15 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des Onzièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6574 - fonction 48.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0426/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de prix
aux lauréats du Concours-Photos étudiant.**

15-27738-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé en mars 2015 un Jeu-Concours photos destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce Jeu-Concours inédit, sur le thème « Marseille Ville étudiante », avait pour objet de mettre en valeur les talents étudiants et de recueillir leurs regards sur la ville.

Cette nouvelle action vient compléter le programme d'animations « Marseille fête ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions gratuites à caractère culturel, sportif ou ludique.

La communication relative au Jeu-Concours a été assurée via le site de la Ville, sur Marseille.fr, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires de la délégation Vie étudiante, sur leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux. L'information a notamment été relayée par l'association Sortie d'Amphi, le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes, ainsi que par le magazine étudiant Magma.

Le concours s'est déroulé en deux phases.

Les participants ont, dans un premier temps, été invités à déposer leur photo en ligne sur Marseille.fr, du 23 mars au 19 avril 2015, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection s'est réuni le 27 avril 2015. Pour le jury, Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a réuni autour de lui des professionnels, experts dans le domaine de la photographie, ainsi que le Directeur artistique et pédagogique de l'École Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée et la Vice-Présidente étudiante d'Aix-Marseille Université.

Les membres du jury ont fait leur choix en fonction d'un ensemble de critères, tels que la pertinence par rapport au thème, la mise en scène de Marseille, la qualité artistique de l'image ou encore l'originalité de la vision.

Le jury a décerné deux prix :

- le prix de la Ville de Marseille, d'un montant de 1000 Euros,
- le prix spécial du Jury, d'un montant de 500 Euros.

Six autres photos ont été sélectionnées parmi les candidatures déposées et mises en ligne sur Marseille.fr, afin d'être soumises au vote des internautes du 4 au 17 mai 2015.

La photo ayant remporté le plus de votes à l'issue de cette période reçoit le prix des internautes, d'un montant de 500 Euros.

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 27 avril 2015 et le vote des internautes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du Jeu-Concours photos étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 27 avril 2015 et au vote des internautes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0427/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Approbation de la
convention d'application annuelle quadripartite
relative au dispositif TANDEM.**

15-27739-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0169/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 24 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif « TANDEM » pour l'année universitaire 2014/2015.

Ont été approuvées également la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), ainsi que la convention triennale de partenariat quadripartite entre Aix-Marseille université, l'Académie d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et la Ville de Marseille.

Le dispositif TANDEM est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité, labellisé « Cordée de la Réussite ». Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits « de la politique de la Ville » ou de Zones d'Education Prioritaire.

La présente convention annuelle d'application quadripartite précise les conditions de déploiement du dispositif et notamment : les établissements concernés par le dispositif TANDEM, le nombre d'élèves suivis, le nombre d'étudiants mobilisés, ainsi que le budget prévisionnel de l'opération.

Pour l'année universitaire 2014/2015, quinze établissements marseillais sont impliqués dans le dispositif, dont 11 Collèges et 4 Lycées, notamment : les Collèges Vieux-Port (1^{er}), JC Izzo (2^e), Prévert (13^e), Manet (14^e), les Lycées Victor Hugo (3^e), Diderot (13^e), Saint Exupéry (15^e).

Le budget prévisionnel du dispositif, comprenant la subvention de 24 000 Euros attribuée par la Ville de Marseille, s'élève à 126 000 Euros pour l'année universitaire 2014/2015. Les autres contributeurs sont l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Enfin, la convention prévoit les obligations réciproques des parties, pour ce qui concerne la valorisation universitaire de l'engagement des étudiants bénévoles, ainsi que les modalités de transmission des bilans quantitatifs et financiers de l'opération par l'AFEV.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annuelle d'application quadripartite relative au dispositif TANDEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle d'application TANDEM entre le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Aix-Marseille université, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0428/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Tous Chercheurs au titre de l'année 2015 -
Approbation d'une convention.**

15-27747-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les

conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'association « Tous Chercheurs » est située sur le Campus de Luminy, dans les locaux de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed).

Elle a pour objet de promouvoir un enseignement des sciences basé sur l'expérimentation, la réflexion critique, le débat et de faire connaître les dernières avancées de la recherche et leur impact sur la société.

Centre innovant de formation scientifique par l'investigation, "Tous Chercheurs" propose des stages d'expérimentation en biologie, qui reposent sur l'initiative à la démarche expérimentale en sciences et sur le travail de groupe, quel que soit le public visé : collégiens, lycéens, associations de malades et grand public.

Les conditions d'exercice du métier de chercheur sont recréées car ces stages se déroulent dans un espace de 270 m², aménagé comme un véritable laboratoire de recherche.

Les stages durent d'un à trois jours et sont organisés dans des conditions similaires à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des chercheurs qui les guident dans toutes les étapes de leur travail : observation, questionnement, hypothèse, expérimentation, discussion et présentation des résultats.

Selon le principe du « learning by doing », l'objectif est de rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents.

Le bon fonctionnement de "Tous Chercheurs" passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, "Tous Chercheurs" est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur, qui coordonne les « Cordées de la réussite » dans l'Académie d'Aix-Marseille.

"Tous Chercheurs" est structurée en quatre pôles d'activités : Scolaires, Grand Public, Associations de Malades et Formation Professionnelle.

Le pôle « Scolaires » organise une vingtaine de stages par an, sur des sujets inscrits au programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adressent principalement aux classes de première et terminale scientifiques et biotechnologiques ou de BTS.

En 2015, un stage spécifique sera notamment organisé pour des élèves de l'Ecole de la Deuxième Chance.

L'association poursuivra également son engagement dans le dispositif « Des études scientifiques, pourquoi pas moi ? », labellisé « Cordée de la Réussite », avec les lycées Denis Diderot et Victor Hugo et les collèges Jean-Claude Izzo et Pythéas.

Le pôle « Grand Public » organise un Festival annuel de culture scientifique : le « Printemps des Chercheurs », qui réunit près de 1 000 participants, ainsi que des cycles de conférences et rencontres avec des scientifiques.

Le « Printemps des Chercheurs », a pour vocation de promouvoir la recherche fondamentale régionale en invitant les chercheurs à présenter leurs travaux au grand public et à apporter un éclairage sur l'actualité scientifique. Cette année, le « Printemps des Chercheurs » s'est installé du 14 avril au 6 mai 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar.

A cette occasion, ont été proposés : un cycle de tables rondes pluridisciplinaires, des rencontres chercheurs/lycéens, un « Souk des sciences » et un speed dating.

Le « Souk des sciences » est un ensemble de stands animés par des scientifiques et des associations dans un lieu public. Cette action a pour objectif d'éveiller la curiosité scientifique, de discuter des idées préconçues, susciter des vocations et de sensibiliser aux pratiques et métiers scientifiques. A l'occasion de l'année internationale de la lumière, la manifestation a été organisée en partenariat avec la Cellule de Culture Scientifique de l'Université d'Aix-Marseille, sur le cours Belsunce.

Par ailleurs, le « speed-dating » scientifique, expérimenté pour la première fois en 2014, a été renouvelé. Le principe de cette rencontre expresse consiste à discuter sept minutes en tête à tête avec un chercheur autour de la question « Que cherchez-vous ? ». Il est ouvert au grand public et permet un échange très concret avec les chercheurs.

Le pôle « Associations de malades » organise des formations pratiques et théoriques pour des membres bénévoles d'associations de malades concernés par des maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes ou maladies inflammatoires).

Pour 2015, l'association s'est engagée à réaliser entre 5 et 6 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires.

Enfin, le pôle « Formation professionnelle », poursuit son action en dispensant des formations destinées aux professionnels de tous les secteurs concernés par les biotechnologies, mais aussi pour des personnels administratifs et des étudiants en cours de formation.

Le budget prévisionnel 2015 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	18 763	Vente de produits finis, prestations de services	24 300
Services extérieurs	17 418	Etat/Plan Etat-Région	95 000
Autres Services Extérieurs	20 517	CG 13	8 700
Impôts et taxes	600	Ville de Marseille	10 000
Charges de personnel	147 934	Aix-Marseille Université	20 000
Dotations aux amortissements	3 458	Fondations	15 300
Prestations en nature – Bénévoles	46 105	ACSE - Cordées	7 000
		Cotisations	125
		Autres recettes	8 265
		Reprise sur amortissement et provisions	20 000
		Prestations en nature	46 105
Total	254 795	Total	254 795

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique et, d'autre part, son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2015 en faveur de l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0429/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation scientifique intitulée Les Doctoriales en Provence 2015.

15-27761-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le premier axe.

Aix-Marseille Université renforce ses relations avec le monde socio-économique, pour tendre vers une plus grande professionnalisation des formations offertes.

Dans la continuité de ses missions et de ses engagements, Aix-Marseille Université a confié au Collège doctoral, la responsabilité de l'organisation de la 8^{ème} édition des « Doctoriales en Provence 2015 », du 8 au 12 juin 2015.

Le Collège doctoral fédère 12 écoles doctorales d'Aix-Marseille Université et rassemble près de 4000 doctorants dans plus de trente domaines de recherche.

Evènement de portée nationale, « Les Doctoriales » sont un temps unique de rencontre entre de jeunes chercheurs et des acteurs socio-économiques. Le concept des « Doctoriales » a pour finalité de préparer et favoriser l'insertion professionnelle des doctorants dans le tissu socio-économique.

Un séminaire résidentiel de quatre jours et demi réunit une centaine de doctorants de différentes disciplines. Ce séminaire de développement personnel et de sensibilisation au monde de l'entreprise a pour objectif de faire prendre conscience aux doctorants des compétences acquises grâce à la recherche, afin de mieux les valoriser auprès des milieux professionnels, au-delà du domaine strict de leurs expertises académiques et scientifiques.

Il se veut également être une « vitrine » des formations des 12 écoles doctorales et de l'innovation à Aix-Marseille Université, auprès de la communauté économique.

« Les Doctoriales » contribuent, enfin, à la promotion de la recherche universitaire et concourent à renforcer les liens entre l'université et les entreprises, avec la collaboration de nombreux partenaires régionaux.

Chaque année, « Les Doctoriales » rassemblent environ 80 doctorants et autant d'acteurs économiques (directeurs des ressources humaines, chefs d'entreprises, conseillers ...).

En 2015, le séminaire sera recentré et renforcé autour des thématiques suivantes :

- échanges en interne entre doctorants de disciplines différentes et avec les docteurs en entreprise ;
- connaissance du milieu socio-économique par divers intervenants impliqués dans le territoire et le parrainage ;
- communication autour des retombées pour Aix-Marseille Université et pour les acteurs socio-économiques.

Le parrainage des doctorants par des acteurs socio-économiques reste l'un des points majeurs de cette édition 2015. Il entend faciliter l'approche des doctorants avec les entreprises privées, améliorer la connaissance des laboratoires universitaires et promouvoir la formation des docteurs de l'Université auprès des PME-PMI du territoire.

Intitulé	« Doctoriales en Provence » 2015
Date(s) et Localisation	8 au 12 juin 2015 à la Baume-les-Aix et à Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	150 participants : doctorants et responsables d'entreprises
Budget total	76 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Le budget prévisionnel pour 2015 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Hébergement,	41 500	DRRT	7 000
Interventions et	17 500	Conseil Régional	12 000
Prestataires de	14 600	Communauté	8 000
Frais d'organisation	3 000	Conseil	8 000
		Ville de Marseille	5 000
		Communauté du	5 000
		Aix-Marseille	10 000
		Inscriptions	12 000
		Association	2 000
		CNRS	2 000
		INSERM	2 000
		Commissariat à l'énergie atomique et	2 000
		CASDEN BPPC (Banque coopérative des personnels de l'éducation de la	1 000
		CGPME 13	600
Total	76 600	Total	76 600

Considérant l'intérêt de cette manifestation en matière d'insertion professionnelle des doctorants, ainsi qu'en terme de rayonnement académique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université - Collège Doctoral, au titre de la manifestation « Les Doctorales en Provence 2015 ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0430/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE) au titre de l'année 2015.

15-27866-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), ANDROMEDE est une association qui a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre les connaissances élaborées par des chercheurs accessibles à tous les publics.

La culture scientifique est devenue un enjeu de société. Le citoyen souhaite être informé des dernières découvertes. L'astronomie, répondant à des questions fondamentales, est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

Les activités principales de l'association comprennent :

- des conférences grand public données par des chercheurs ;
- des soirées d'observation ;
- des ateliers, encadrés pour les scolaires et le grand public ;
- la création et la présentation de spectacles de planétarium adaptés à divers publics ;
- la réalisation d'expositions thématiques, en partenariat avec les équipes scientifiques du laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) ;
- des cours d'initiation à l'astronomie.

Outre ses activités sur le site de l'Observatoire de Marseille (à Longchamp), ANDROMEDE rayonne sur un large périmètre autour de Marseille avec son planétarium itinérant et ses expositions. Elle a accueilli près de 24 000 visiteurs en 2014 (dont plus de 13 000 au Planétarium de l'Observatoire et 6 400 sur le planétarium itinérant). ANDROMEDE rayonne également à l'international par la consultation de son cours d'astronomie générale de plus en plus développé et diffusé sur son site Internet.

ANDROMEDE est responsable de la visite des instruments historiques principaux de l'Observatoire de Marseille, tels que le grand télescope de Léon Foucault de 80 mètres de diamètre. Elle fait également découvrir au public le rôle joué par les astronomes et astrophysiciens marseillais dans la réalisation des principaux instruments d'observation qui sont déployés au sol et dans l'espace, tels que ceux ayant permis l'observation récente de la comète « Tchouri ».

Les instruments historiques et le planétarium d'ANDROMEDE constituent des pôles d'attraction majeurs. Le planétarium fixe de l'Observatoire est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Il apporte un soutien pédagogique pour enseigner l'astronomie de façon rigoureuse dans les différents cycles. Des thèmes variés sont proposés et des nouveaux programmes réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

Le planétarium itinérant circule principalement dans l'agglomération marseillaise (écoles, collèges, lycées, centres culturels ...). Il propose des modules pédagogiques en rapport avec les programmes scolaires d'astronomie.

L'association travaille en collaboration avec des partenaires, tels que : l'Institut Pythéas et le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, ou encore le Comité de liaison Enseignants-Astronomes.

En 2015, ANDROMEDE poursuit ses activités, dans le cadre de l'Année Internationale de la Lumière et déploie tous ses efforts pour contribuer au rayonnement et au développement de la culture scientifique régionale.

Deux expositions, complétées par des vidéos interactives et des « quizz », sont présentées en 2015 :

- « Destinations comètes. Observations d'hier et d'aujourd'hui » ;
- « Lumière ».

Quatorze spectacles différents sont programmés sous la coupole du planétarium, tels que : « l'Univers au télescope » ; « Balade dans le système solaire » ; « l'Odyssée de la Terre » ; « la Lune, notre compagne » ; « les Couleurs de l'Univers ».

Enfin, en 2015, ANDROMEDE participera à : la « Nuit des Musées », la « Nuit des étoiles », la « Fête de la Science », ainsi qu'au « Printemps des planétariums ». Des animations grand public autour d'instruments pédagogiques seront proposées pendant toute la durée de ces événements.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2015.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	6 200	Prestations de services	68 000
Services extérieurs	4 600	Coordination Etat-Région - CSTI	52 000
Autres services extérieurs	8 900	Conseil Départemental 13	20 000
Frais de personnel	136 300	Ville de Marseille	12 000
Dotations aux amortissements	18 000	Autres produits de gestion courante	2 500
		Produits financiers	3 500
		Autres ressources	16 000
Total	174 000	Total	174 000

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 Euros au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 Euros au titre de l'année 2015 à l'association « ANDROMEDE ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association « ANDROMEDE ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 - chapitre 65 - nature 6574-1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0431/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Place de la Joliette - 2ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à
la convention de partenariat et de financement
entre l'Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée et la Ville de Marseille pour la
réalisation des travaux d'aménagement de la
place de la Joliette - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

15-27690-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place de la Joliette est un lieu emblématique du renouvellement urbain opéré par Euroméditerranée (EPAEM) et ses partenaires.

Par délibération n°12/0392/FEAM du 25 juin 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'opération de requalification de la place de la Joliette, la convention de partenariat et de financement pour les travaux d'aménagement de la place de la Joliette passée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Cette convention porte sur la réfection de surface de la place de la Joliette par l'EPAEM pour un montant total de 1,2 million d'Euros HT partagé entre les trois partenaires et sur la mise aux normes de la fontaine entièrement prise en charge par la Ville de Marseille pour un montant évalué à 142 170 Euros HT. De plus il est précisé que pour le cas où les dépenses seraient susceptibles de dépasser le coût prévisionnel HT, les parties se rapprocheront pour négocier un avenant à la présente convention.

A l'issue des travaux, il a été constaté un léger dépassement du coût des travaux de mise aux normes de la fontaine à hauteur de 2 434,88 Euros HT.

La TVA afférente à cet ouvrage sera remboursée à l'EPAEM sur la base du procès-verbal de remise d'ouvrages qui sera ultérieurement signé entre les parties et inscrite au FCTVA par la Ville de Marseille pour remboursement à cette dernière.

Le coût réel de l'opération de mise aux normes de la fontaine est individualisé et entièrement pris en charge par la Ville de Marseille, conformément à l'article 4.1 de la convention.

Par ailleurs, pour assurer le financement de l'opération, il est également proposé d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 2 000 Euros HT, portant celle-ci à 395 000 Euros.

Par conséquent, afin de permettre à la Ville d'acquiescer à l'EPAEM, le coût réel des travaux susvisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention, fixant ce coût à 144 604,88 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP)
VU LA DELIBERATION N°12/0392/FEAM DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat et de financement entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Joliette.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012 - à hauteur de 2 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 393 000 Euros à 395 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 susvisé et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0432/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - FISAC -
Opération urbaine Marseille Tramway rue de
Rome - Attribution d'une subvention à
l'association Marseille Centre - Fédération des
associations de commerçants du Centre-Ville de
Marseille pour la mise en œuvre d'une action
d'animation commerciale inscrite au programme
FISAC - Approbation de la convention
correspondante.**

15-27776-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Le programme FISAC prévoit des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement (aides directes à la rénovation des devantures commerciales) afin de relancer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome, fortement éprouvé par trois années de chantier du tramway.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;

- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Suite à cette décision de subvention de l'Etat, par délibération n°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC de la rue de Rome.

La Fédération Marseille Centre conduira l'action suivante : mise en place de l'opération Rome Gastronomique en septembre, en lien avec l'opération Street Food à Noailles organisée dans le cadre du plan de dynamisation du Centre-Ville.

Cette opération sur la rue de Rome consistera à organiser un déjeuner musical au sein de la rue de Rome (en relation avec le banquet Noailles organisé le même jour), à proposer des animations culinaires et des dégustations, à organiser des "apéro-mode" (alliant mise en valeur de produits de mode et apéritifs offerts par les commerçants) dans une ambiance musicale (groupes de musique).

Le montant prévisionnel de cette action (base subventionnable retenue au titre du FISAC) est de 8 000 Euros. Son financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

- subvention de l'Etat (FISAC) :	1 600 Euros
- subvention de la Ville de Marseille :	6 000 Euros
- participation de la Fédération Marseille Centre	400 Euros

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'Etat, qui procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 7 600 Euros à la Fédération Marseille Centre pour la mise en œuvre de l'opération Rome Gastronomique et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 7 600 Euros à la Fédération Marseille Centre, au titre de l'exercice 2015, pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du plan d'actions du FISAC Rome (Opération urbaine Marseille Tramway Rue de Rome).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0433/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour le recrutement d'un animateur FISAC - Approbation de la convention correspondante.

15-27780-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération N° 12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Le programme FISAC prévoit des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement (aides directes à la rénovation des devantures commerciales) afin de relancer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome, fortement éprouvé par trois années de chantier du tramway.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;

- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Suite à cette décision de subvention de l'État, par délibération n°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC de la rue de Rome.

Ce programme prévoit le recrutement d'un animateur FISAC par la Fédération des commerçants Marseille Centre (action 1 du volet fonctionnement du programme FISAC), qui co-organisera le déploiement des actions programmées avec le service Commerce de la Ville.

Cet animateur pourra être recruté à temps partiel sur une durée correspondant à celle du FISAC, en fonction des besoins évalués par la Fédération Marseille Centre.

Il sera chargé :

- de la réalisation du programme d'animations inscrit au FISAC et notamment: de l'organisation des réunions de travail avec les différents partenaires intervenant sur les actions d'animation, de l'élaboration des cahiers des charges de ces animations, de la validation de ces cahiers des charges par le Service Commerce et le Comité de pilotage du FISAC, de la sélection des prestataires, de la mise en œuvre des animations, et de la transmission des pièces justificatives et factures correspondantes au Service Commerce, service instructeur ;

- de la présentation aux commerçants du dispositif d'aides directes du FISAC et du suivi du montage des dossiers, en coordination avec la Service Commerce, service instructeur ;

- de l'élaboration des rapports d'étape de réalisation du FISAC pour le Comité de Pilotage.

Le montant prévisionnel de cette action (base subventionnable retenue au titre du FISAC) est de 30 000 Euros. Son financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

- subvention de l'État (FISAC) 12 000 Euros,

- subvention de la Ville de Marseille : 12 000 Euros,

- participation de la Fédération Marseille Centre 6 000 Euros.

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État, qui procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 24 000 Euros à la Fédération Marseille Centre pour le recrutement d'un animateur FISAC et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 24 000 Euros à la Fédération Marseille Centre, au titre de l'exercice 2015, pour le recrutement d'un animateur FISAC dans le cadre du plan d'actions du FISAC Rome (Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0434/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerce 13, Objectif 2013 pour la réalisation d'un programme d'actions pour les fêtes de fin d'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-27788-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale du centre-ville.

Le secteur de la rue de Rome a subi des travaux importants liés à la réalisation de la ligne 3 du tramway, inaugurée le 30 mai 2015. Une nouvelle période s'ouvre pour les commerces de ce quartier. Afin de les accompagner au mieux face aux nouveaux défis qu'ils vont rencontrer et redynamiser le quartier, l'association Commerce 13, Objectif 13 souhaite mettre en place un programme d'animations de la rue de Rome.

L'association Commerce 13, Objectif 13, créée en 2010, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2014, cette association a réalisé le programme d'animations suivant pour les fêtes de fin d'année :

- décorations des vitrines,
- mise en place de sapins de Noël,
- déambulation d'une fanfare de Noël pendant deux jours.

En 2015, l'association Commerce 13, Objectif 13 souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose :

- d'organiser, dans le cadre de septembre en mer, un défilé de mode fait par un groupe de comédiens, un concours de selfies, une dégustation de coquillages et d'assurer la présence d'un photographe ;
- pour les fêtes de fin d'année, l'association a prévu d'organiser une parade de figurines Disney, d'assurer la décoration du quartier et la présence d'un photographe.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 15 910 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 Euros à l'association Commerce 13, Objectif 13 pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerce 13, Objectif 13 précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 500 Euros à l'association Commerce 13, Objectif 13 pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Commerce 13, Objectif 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0435/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2015 - Approbation d'une convention.

15-27815-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier du cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du centre-ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du cours Julien ont créé en 2008 une association dénommée « association des Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2014, l'association des Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- et les décorations du quartier pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action au profit de l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations qui comprend à nouveau :

- la en place d'illuminations et de décorations sur le quartier pour les fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel global 2015 de l'association s'élève à 57 700 Euros et le budget prévisionnel du programme d'actions pour lesquelles elle demande un financement à la Ville de Marseille est de 48 000 Euros et se décompose comme suit :

- cotisations :	6 000 Euros
- subvention Ville de Marseille :	14 000 Euros
- prestations (ventes) :	3 000 Euros
- autres aides :	4 000 Euros
- autres financements :	21 000 Euros

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 Euros à l'association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2015 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerces de la Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 14 000 Euros à l'association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0436/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants de Vauban pour la réalisation
d'une décoration de quartier lors des fêtes de
fin d'année 2015 - Approbation d'une
convention.**

15-27831-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social majeur car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants et favorise l'animation des différents quartiers tout au long de l'année.

Créée en 2005, l'association des Commerçants de Vauban regroupe aujourd'hui 32 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale et dynamiser la vie sociale du quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2014, après 9 ans de sommeil, cette association a repris ses activités et a organisé diverses actions dont la mise en place d'une décoration de Noël (tapis rouge et sapins), un repas de quartier en mai, un concours de pétanque et une collecte de jouets.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose de mettre en place pour Noël une décoration commune à l'ensemble du noyau villageois de Vauban.

Le coût prévisionnel de cette action est de 10 080 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association des Commerçants de Vauban pour la mise en place d'une décoration de Noël lors des fêtes de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Vauban précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des Commerçants de Vauban pour la mise en place d'une décoration de Noël lors des fêtes de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Vauban.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0437/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants des cinq Avenues Longchamp pour
la réalisation d'un programme d'animations en
2015 - Approbation d'une convention.**

15-27832-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le secteur cinq Avenues Longchamp apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.

L'association des commerçants des cinq Avenues Longchamp, créée en 1999, a pour objectif de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales. Elle regroupe environ 70 adhérents.

En 2014, l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp a organisé les manifestations suivantes :

- 2 vides grenier en mai et octobre : ces manifestations qui attirent un grand nombre de Marseillais permettent la découverte du quartier ;

- diverses activités pour les grands et les petits telles que « La Ferme » et l'Apéro des commerçants lors de la Semaine Commerciale de juin ;

- la mise en place de décors et d'animations pour les fêtes de fin d'année (illumination des cinq Avenues, décorations des grands sapins sur les cinq Avenues et les artères principales du quartier, promenade en calèche...).

En 2015, l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp souhaite continuer dans cette dynamique et a ainsi prévu de réaliser les animations suivantes :

- 2 lotos permettant de créer du lien entre les habitants et de faire connaître les commerces de proximité ;

- des vides greniers en mai et septembre, afin de favoriser la découverte du quartier pour les Marseillais ;

- diverses activités pour les grands et les petits telles que « La Ferme en fête avec les animaux », des concours de cuisine dans le cadre des semaines commerciales organisées en juin et septembre ;

- la mise en place de décors et d'animations pour les fêtes de fin d'année (animations autour des sapins et du Père Noël).

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 70 050 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros à l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp, au titre de l'exercice 2015, pour la réalisation de son programme d'animations.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0438/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association ABC
Nouveau Centre pour la réalisation de son
programme d'animations de Noël 2015 -
Approbation d'une convention.**

15-27834-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 2003, l'association ABC Nouveau Centre regroupe environ 40 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de maintenir l'attractivité commerciale de ce pôle de Centre-Ville et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville, en particulier sur le quartier Belsunce et sur le tracé du tramway. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en termes d'emplois et renforce le lien social car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents et favorise la vie et l'animation des quartiers.

En 2014, cette association a participé à l'animation de la Journée Free Style (animation musicale de la manifestation, tenue d'un stand de cadeaux pour la clientèle du secteur et organisation d'un apéritif) et réalisé plusieurs braderies animées.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose :

- d'installer des enceintes sur le cours Belsunce afin de diffuser musique et spots publicitaires un dimanche par mois de juin à décembre ;

- d'organiser une braderie d'été en mai-juin et une braderie des soldes en juillet ;

- de mettre en place diverses manifestations lors des fêtes de fin d'année (marché de Noël, animation musicale du quartier, défilés de saltimbanques et musiciens).

Certaines actions (braderies, animations un dimanche par mois au 2^{ème} semestre) seront réalisées dans le cadre du FISAC Belsunce.

Le coût prévisionnel du programme d'actions de l'association est de 16 749 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association A.B.C. Nouveau Centre pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association ABC Nouveau Centre précisant les conditions de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association ABC Nouveau Centre pour la réalisation de son programme d'animations 2015 sur le cours Belsunce.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association ABC Nouveau Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0439/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants, Artisans et Professions Libérales
de Saint Barnabé pour la réalisation
d'illuminations de fin d'année 2015 -
Approbation d'une convention.**

15-27835-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement

de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2014, cette association a organisé différentes actions dont la distribution de fleurs pour la fête des mères, l'animation du quartier à l'occasion d'Halloween, l'animation du quartier lors des fêtes de fin d'année (Gospel de Noël) et la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales, et notamment la mise en place d'illuminations sur tout le noyau villageois de Saint-Barnabé pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de cette action est de 25 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint Barnabé).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2015 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0440/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales et à la rénovation intérieure des
commerces du FISAC noyaux villageois des
15ème et 16ème arrondissements.**

15-27837-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM du 27 juin 2011 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissements individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la Ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention (Ville et Etat) correspondant à 80% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 30 000 Euros HT pour les devantures et de 20 000 Euros HT pour la rénovation intérieure. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 15 279,20 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 19 099 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euro)
Mme Catherine Ortega	Emilie Fleurs	SARL Emilie Fleurs	50, plage de l'Estaque 13016 Marseille	13 716	17 145

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mme Catherine Ortega	Emilie Fleurs	SARL Emilie Fleurs	50, plage de l'Estaque 13016 Marseille	1 563,20	1 954

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 13 716 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 17 145 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euro)
Mme Catherine Ortega	Emilie Fleurs	SARL Emilie Fleurs	50, plage de l'Estaque 13016 Marseille	13 716	17 145

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 1 563,20 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 1 954 Euros HT

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mme Catherine Ortega	Emilie Fleurs	SARL Emilie Fleurs	50, plage de l'Estaque 13016 Marseille	1 563,20	1 954

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et sous réserve de validation des travaux et des factures par l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille. Les factures des travaux devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2015 - chapitre 204 - nature 20422 - fonction 94 - Service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0441/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Libération Hauts-Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015 - Approbation d'une convention.

15-27838-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le secteur Libération Hauts-Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.

L'association Libération Hauts Canebière, créée en 2012, et qui compte aujourd'hui 43 membres, a pour objectif de fédérer les commerçants de ce pôle et de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales.

En 2014, l'association Libération Hauts Canebière a organisé ou participé aux manifestations suivantes :

- la 2^{ème} édition du jeu « Moi aussi j'écris » dans le cadre du « Printemps de la Francophonie » ;
- les « Journées Européennes des métiers d'Art », animations autour de la découverte des métiers d'art ;
- les opérations « Balade maline, la mer en ville » et « Je dessine ma ville » dans le cadre de la 15^{ème} édition de « Septembre en mer » ;
- « Les Rendez-vous du kiosque », un festival musical gratuit en plein air ;
- les « Portes ouvertes Consolat », une manifestation dédiée à la découverte du quartier aux travers de jeux, balades, animations et expositions ;
- la « Chasse au trésor du Père Noël », une manifestation favorisant la découverte du patrimoine historique et culturel du quartier, au travers d'une chasse au trésor chez les commerçants.

En 2015, l'association Libération Hauts Canebière souhaite continuer dans cette dynamique et pérenniser les actions entreprises ces dernières années. Elle a ainsi prévu de réaliser les animations suivantes :

- « Moi aussi j'écris » : animation réalisée dans le cadre du Printemps de la Francophonie ;
- des actions spécifiques d'accompagnement des commerces et de découverte du quartier lors de la fête des voisins, de l'opération "Marseille en fleurs", des "rendez-vous du kiosque" et des « Portes ouvertes Consolat » ;
- les opérations « Balade maline, la mer en ville » pour la 3^{ème} année consécutive et « Je dessine ma ville », dans le cadre de la 15^{ème} édition de « Septembre en mer » ;
- l'organisation d'une chasse au trésor et la mise en place de décors pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 27 020 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Libération Hauts Canebière précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière, au titre de l'exercice 2015, pour la réalisation de son programme d'animations.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Libération Hauts Canebière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0442/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants, Artisans et Professions Libérales
de Joliette/République/Schuman/Dunkerque/
boulevard des Dames (usuellement nommée
association la République des commerçants)
pour la réalisation d'un programme d'animations
en 2015 - Approbation d'une convention.**

15-27840-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la place de la Joliette apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des Commerçants a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2014, cette association a organisé les manifestations principales suivantes :

- « Les 150 ans République », une semaine de festivités pour la commémoration de la création de la rue de la République ;

- « Noël en République » : la mise en place de décors et d'animations pour les fêtes de fin d'année .

En 2015, l'association la République des commerçants souhaite continuer dans cette dynamique et a ainsi prévu de réaliser les principales animations suivantes :

- « La République en fête » : une semaine d'animations diverses en juin (sonorisation de la rue, organisation d'une tombola, mis en place de banderoles dans le quartier, organisation d'un défilé de voitures anciennes);

- « Noël en République » : mise en place de décors et d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 68 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des Commerçants pour la réalisation de ce programme d'animations 2015 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association La République des Commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette/République/Schuman/Dunkerque/boulevard des Dames (usuellement nommée association La République des Commerçants) au titre de l'exercice 2015, pour la réalisation de son programme d'animations.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette/République/Schuman/Dunkerque/Boulevard des Dames (usuellement nommée Association la République des Commerçants).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0443/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
commerçants de Sainte-Marguerite pour la
réalisation de son programme d'animation 2015 -
Approbation d'une convention.**

15-27842-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des commerçants de Sainte-Marguerite a été créée en novembre 2014. Cette nouvelle association a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier, en valorisant les activités, les commerçants et les services présents sur le quartier ainsi que de créer une image de marque commune. Elle compte 21 membres.

En 2014, cette nouvelle association a organisé la manifestation suivante :

« Noël à Sainte-Marguerite » : décoration du quartier (sapins, guirlandes et tapis rouge) et défilé du Père Noël pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association se propose de réaliser les animations suivantes :

- « Fête de la Sainte-Marguerite » : une semaine d'animations commerciales en septembre avec la décoration du quartier, l'organisation d'un jeu concours avec tombola, la vente de sacs aux couleurs de Sainte-Marguerite ; des expositions de dessins d'enfants, des animations à l'attention des enfants et une parade musicale avec danseuses ;

- « Noël à Sainte-Marguerite » : animation musicale, décoration du quartier (sapins et tapis rouge) et défilé du Père Noël pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 9 900 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association des commerçants de Sainte-Marguerite pour la réalisation de son programme d'animation et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de Sainte-Marguerite précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des commerçants de Sainte-Marguerite pour la réalisation de son programme d'animation 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de Sainte-Marguerite.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0444/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à la Fédération des
Artisans, Commerçants, Professions libérales
Marseille 4-5 pour la réalisation des animations
Le festival des saveurs et Les places en fête -
Approbation d'une convention.**

15-27867-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

La Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 a été créée en juin 2014. Elle compte à ce jour environ 30 adhérents.

En 2014, la Fédération des Artisans Commerçants Professions libérales Marseille 4-5 a organisé les premières animations suivantes :

- un concours d'illuminations de Noël « Ensemble illuminons balcons et fenêtres », finalisé par un apéritif habitants/commerçants et la remise du prix au vainqueur du concours ;

- un spectacle de Noël pour les enfants atteints du cancer intitulé « Charlie et la Chocolaterie », suivi d'un goûter en présence du Père Noël.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action au travers d'un programme d'animations ambitieux qui comprend :

- une journée festive (réalisée le 8 mars) pour mettre en avant les femmes d'action du secteur ;

- « Le festival des saveurs » : une animation d'une semaine sous chapiteau sur l'esplanade du Palais Longchamp axée sur la présentation des métiers de bouche du quartier (dégustation de produits, jeux gustatifs...) avec accès gratuit du public (prévue en septembre) ;

- une animation place Sébastopol pour faire connaître les artisans du quartier (une journée en septembre) ;

- un week-end d'animation commerciale avec ouverture des commerces en nocturne ;

- « Les places en fête » : 2 semaines d'animations sur toutes les places des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements (installation de chalets en bois, mise en place de chapiteaux pour faire des jeux, décoration et sonorisation des places) pour les fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel global 2015 de l'association s'élève à 75 440 Euros.

L'association sollicite la Ville de Marseille pour le financement des deux actions suivantes :

- « Le festival des saveurs » : le budget prévisionnel de cette animation sur les métiers de bouche au Palais Longchamp est de 39 840 Euros et se décompose comme suit :

- prestations (ventes)	3 000 Euros,
- subvention Ville de Marseille	11 000 Euros,
- autres financements	25 840 Euros.

- « Les places en fête » : le budget prévisionnel de cette animation est de 20 000 Euros et se décompose comme suit :

- prestations (ventes)	2 000 Euros,
- subvention Ville de Marseille	5 400 Euros,
- autres financements	12 600 Euros.

Il est proposé, afin de soutenir la mise en place de cette fédération de commerçants, de lui attribuer une subvention de 11 000 Euros pour la réalisation de l'animation « Le festival des saveurs » et une subvention de 5 400 Euros pour la réalisation de l'animation « Les places en fête » et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à la Fédération des Artisans Commerçants Professions libérales Marseille 4-5 : une subvention de 11 000 Euros pour la réalisation de l'animation « Le festival des saveurs » et une subvention de 5 400 Euros pour la réalisation de l'animation « Les places en fête ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Artisans Commerçants Professions libérales Marseille 4-5.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0445/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
commerçants du quartier de la Capelette pour la
réalisation d'une décoration de quartier et
d'animations lors des fêtes de fin d'année 2015 -
Approbation d'une convention.**

15-27868-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social majeur car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants et favorise l'animation des différents quartiers tout au long de l'année.

Créée en 1982, l'association des commerçants du quartier de la Capelette a pour but de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation du quartier. Elle regroupe aujourd'hui 17 adhérents.

En 2014, l'association a réalisé une tombola et un pot des commerçants et a participé à la réalisation d'un mini marché de Noël.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser la décoration du quartier et des animations (venue du père Noël...) lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de cette action est de 6 411 Euros.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des commerçants du quartier de la Capelette pour la mise en place d'une décoration du quartier et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2015 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants du quartier de la Capelette précisant les conditions de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'association des commerçants de la Capelette pour la mise en place d'une décoration du quartier et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants du quartier de la Capelette.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0446/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal
sur la modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de Marseille.**

15-27859-SPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a considéré que le Plan Local d'Urbanisme nécessitait des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille et avait donc demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification visait notamment à actualiser les dispositions réglementaires en particulier suite aux conséquences de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'une part de prendre en compte les impacts de la loi ALUR concernant entre autres, la suppression des coefficients d'occupation du sol (COS) et de la taille minimale des parcelles, la caducité des règlements de lotissements et de faire évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- d'autre part d'adapter les supports graphiques dudit document d'urbanisme au format numérique.

Le PLU approuvé le 28 juin 2013 a déjà donné lieu à la suppression des COS et des superficies minimales des terrains dans la plupart des zones urbaines. En revanche ces deux dispositions ont été maintenues dans des quartiers pavillonnaires ou de petits collectifs et dans les quartiers dont les capacités d'accueil sont limitées par des équipements ne favorisant pas d'évolution significative de la densité ou insuffisants, et des fortes sensibilités paysagères, à savoir les zones urbaines indicées :

- UM dite de maîtrise (UM1 et UM2) correspondant à des quartiers périphériques pavillonnaires dont le développement est fortement contraint par des enjeux paysagers, environnementaux, et une desserte (voirie, assainissement...) insuffisante. Les COS sont limités à 0,08 en zone UM1 et 0,12 en zone UM2 avec des superficies minimales requises fixées à 2 000 m² (UM1) et 800m² (UM2),

- UR dite de « respiration » caractérisée par des tissus discontinus intermédiaires et pavillonnaires aérés (UR1, UR2 et UR3 avec des COS respectifs fixés à 0,25, 0,5 et 0,40 (pour les parcelles d'une superficie supérieure à 600m²), ainsi que les lotissements qui ont conservé leurs règles d'urbanisme propres, au nombre de 18, et indicées UR2L,

Le PLU approuvé réglemente également les COS et les superficies minimales des certaines Zones d'Aménagement concertées (ZAC).

Ainsi, le projet de modification n°1 du PLU qui s'inscrit dans une logique de cohérence avec les orientations définies par le PADD et dans l'objectif en particulier de préserver et de valoriser le cadre de vie (maîtrise de la densification des zones UM et UR, complétée dans les quartiers en balcon par des dispositions spécifiques visant notamment à limiter les volumétries bâties), a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 février au 12 mars 2015 portant sur les adaptations concernant pour

l'essentiel les règles de gabarit, de prospect mais aussi d'emprise au sol et d'espaces verts :

Zone UM (UM1 et UM2) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art. 12.2.6).

Et en zone UM1 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 20 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 160 m² (art.9).

Et en zone UM2 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 30 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 180 m² (art.9).

Zone UR (UR1, UR2 et UR3) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et de l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Non prise en compte de la surface des toitures terrasses végétalisées au titre du pourcentage d'espaces végétalisés et compris en ce qui concerne les obligations de pleine terre (art.13.2.6). Ainsi cette règle qui impose que le pourcentage d'espaces végétalisés soit réalisé au sol permettra de limiter l'artificialisation des terrains.

Et en zone UR1 (H = 7,5 m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 1/3 à 25 % de la surface d'assiette de l'opération (art.9).

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art.12.2.6).

Quartiers en balcon en zone UR1 :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain (art.9 du règlement et 13.5.2 des Dispositions Générales du règlement).

Et en zone UR2 (H = 12 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération (art.9).

Et en zone UR3 (H = 9 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération lorsque ce terrain est supérieur à 600 m² (art.9).

Lotissements :

Conséquemment aux dispositions de la loi ALUR, la suppression des sous-secteurs UR2L dans le PLU approuvé des 18 lotissements dont les règles avaient été maintenues, s'est traduit par leur reclassement automatique en zone UR2.

Cependant leurs formes urbaines ou la structure des parcelles ne correspondaient pas systématiquement aux spécificités morphologiques et réglementaires de la zone UR2 (implantation, hauteur, emprise, localisation..).

Aussi, il est proposé dans le projet de modification n°1 du PLU de reclasser 3 lotissements en zone UR3 (Barry, Le Paradou et Parc Beauchêne – 9^{ème} arrondissement) et 2 lotissements en zone UR1 (Cantogal – 9^{ème} arrondissement et Les Terres du Château – 11^{ème} arrondissement).

Zones d'Aménagement concertées (ZAC) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet » sur les ZAC concernées telles que : Sud Caillols, Château-Gombert, Hauts de Sainte-Marthe, Vallon Régné et Valentine.

Corrections de certains chapeaux introductifs (abandon de la référence à la notion de densité)...

Corrections aussi de certaines dispositions réglementaires devenues sans objet ou obsolètes pour tenir compte de la

suppression des COS et de la taille minimale des terrains dans les Dispositions Générales, dans les règlements des Zones de plan de masse ou des autres ZAC (Tome 2), suppression de l'annexe relative aux lotissements ayant gardé leurs règles propres.

Adaptation des supports graphiques du PLU (modification et harmonisation des données graphiques avec les autres communes de Marseille Provence Métropole) afin d'en faciliter l'utilisation numérique par les services instructeurs et la consultation par la population, et de s'inscrire également dans le processus normatif d'intégration du format CNIG conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique). Mise en cohérence de certaines représentations d'emplacements réservés et leurs numéros figurants au tome 4 du règlement du PLU.

Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes :

- Evolution de l'ER n°106Z38 – Vallon de l'Ermite : modification du zonage UBt2 à UBt1.

- Quartier Gratte Semelle : modification du zonage de UBt1 à UR1.

Pour les lotissements :

- Lotissement Barry : modification du zonage de UR3 à UR1.

- Lotissements Talabot et Roucas-Plage : application d'un velum de 9m (hauteur maximale).

Pour les lotissements, il est proposé de suivre les recommandations de Monsieur Le Commissaire Enquêteur concernant le classement en zone UR1 du lotissement Barry ainsi que la limitation de la hauteur par l'application d'un velum de 9m sur les lotissements Talabot et Roucas-Plage.

Par contre, en ce qui concerne les modifications de zonage du Vallon de l'Ermite (anciens tennis du Baou de Sormiou/La Cayolle – 9^{ème} arrondissement) intéressé par l'emplacement réservé n°106Z38 et du quartier Gratte Semelle – 7^{ème} arrondissement, les recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas l'objet de la présente modification du PLU et ne peuvent par conséquent être prises en compte dans le cadre de cette procédure.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, documents graphiques, annexes, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Un tome 0 du rapport de présentation est créé à l'occasion de cette modification n°1 du PLU en vue de recenser et présenter les évolutions du document d'urbanisme depuis son approbation le 28 juin 2013 et qui sera complété au fur et à mesure des procédures (mises à jour, modifications...).

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte la loi ALUR, en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°14/0263/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA CONSULTATION DES HUIITS CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0447/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - 15ème arrondissement -
Saint-Louis - Avenue des Aygalades -
Autorisation donné à un tiers-exploitant, la
société DUTTI, de solliciter l'accord du Préfet
pour réaliser des travaux de réhabilitation du
crassier propriété de la Ville.**

15-27860-SPU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une vaste parcelle de 39 364 m² sise avenue des Aygalades 15^{ème} arrondissement cadastrée 215905H0138, dans le secteur industriel de La Delorme.

Cette parcelle est en friche depuis de nombreuses années car elle a servi de crassier de résidus de fabrication de l'aluminium.

Or, d'après la jurisprudence en Conseil d'Etat dite « Alussuisse-Lonza » en 2005, l'Etat n'ayant pas prescrit d'arrêt d'exploitation du site dans les 30 ans suivant l'arrêt de l'exploitation, il n'est plus possible d'exiger un réaménagement de l'ancien exploitant.

La société DUTTI Transaction, spécialisée dans l'aménagement de terrain a pour projet de confiner, suite à un déblai/remblai, ce crassier industriel en vue de la création d'une plate-forme d'environ 2ha dédiée à l'activité industrielle.

L'article L512-21 du Code de l'Environnement donne la possibilité au Préfet de prescrire à un tiers qui en fait la demande, les travaux de réhabilitation d'une installation classée pour la protection de l'Environnement.

Pour ce faire il est nécessaire que le propriétaire du terrain, la Ville de Marseille, donne son accord pour que la société DUTTI réalise l'ensemble des études techniques et des démarches administratives nécessaires pour que le Préfet autorise, ou non, la réhabilitation du site et en définisse les conditions.

La société DUTTI effectuera ces études à ses frais et risques, et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Marseille.

La société DUTTI se rapprochera de la Ville de Marseille afin d'obtenir les autorisations requises pour accéder au terrain et effectuer les opérations de relevés et sondages, en tant que de besoin.

Afin que la société DUTTI puisse poursuivre les études nécessaires à la valorisation du crassier des Aygalades, le Conseil Municipal est donc sollicité afin de donner son autorisation administrative, dans le respect du Code de l'Environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Autorise la société DUTTI Transaction est autorisée à demander au Préfet une autorisation de travaux de réhabilitation du crassier des Ayalades cadastré 215905H0138 sis avenue des Ayalades 15^{ème} arrondissement conformément à l'article L512-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 La société DUTTI Transaction est autorisée à solliciter auprès de la Ville de Marseille les autorisations pour accéder au terrain et y effectuer les relevés et sondages requis dans le cadre de la réalisation de ces études.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0448/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Mazargues - Rue Théodore
Cayol - Prorogation de la durée de validité du
protocole foncier conclu avec la société MAP.**

15-27641-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a approuvé la cession à la société MAP d'une parcelle cadastrée sous le n°172 de la section O de Mazargues, d'une superficie de 617 m², située rue Théodore Cayol, moyennant la somme de 399 368 Euros (trois cent quatre vingt dix neuf mille trois cent soixante huit Euros), pour la réalisation d'un programme de logements.

Le protocole foncier signé le 21 août 2014 sous diverses conditions suspensives, notamment celle de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours prévoyait que la signature de l'acte authentique devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

En raison des nouvelles contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme et la RT 2012, le projet de permis de construire prévu initialement, a dû être totalement repensé. Le permis de construire ayant été déposé le 21 avril 2015, la société MAP a demandé à la Ville une prorogation de la durée de validité dudit protocole de neuf mois, soit jusqu'au 30 mars 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0240/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le protocole foncier du 21 août 2014 déterminant les conditions de la cession à la société MAP de la parcelle cadastrée sous le n°172 de la section O de Mazargues, sise rue Théodore Cayol, d'une superficie de 617 m², est prorogé d'une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 mars 2016.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au protocole foncier du 21 août 2014 prorogeant de neuf mois la validité dudit protocole, soit jusqu'au 30 mars 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant au protocole foncier du 21 août 2014 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0449/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
Arrondissement - PRI CENTRE VILLE - 7, rue
Nationale - Adhésion à expropriation par les
Consorts BAUZA de l'immeuble occupé en
totalité.**

15-27644-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de Restauration Immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, du Droit de Préemption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a, en outre, approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Aussi, par ordonnance d'expropriation n°RG 07/00368 du 15 novembre 2007 Marseille Aménagement s'est vue transférer la propriété du bien sis 7, rue Nationale sur la parcelle cadastrée quartier Belsunce (801)section C n°16, les expropriés étant les consorts BAUZA.

Au terme de cette concession le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue aux lieux et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées.

C'est ainsi, que la Ville de Marseille a obtenu à son tour le transfert de propriété de ce bien auprès de Marseille Aménagement, par acte notarié du 16 octobre 2012, et a donc poursuivi les négociations avec les consorts BAUZA, afin d'obtenir la jouissance de l'immeuble en procédant au paiement de l'indemnité de dépossession.

France Domaine a donc été sollicité, et a estimé par avis du 16 novembre 2012 l'indemnité de dépossession au montant global de 507 000 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale.	460 000 Euros,
- indemnité de emploi	47 000 Euros,
- Total	507 000 Euros.

Cette proposition chiffrée a reçu l'accord des Consorts BAUZA.

Les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un traité d'adhésion relatif à l'acceptation par l'exproprié du prix proposé par la Ville de Marseille, pour ledit immeuble qui semblait n'être occupé qu'en rez-de-chaussée, et ce, conforme à l'avis de France Domaine, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°13/0214/DEVD du 25 mars 2013. Il s'est avéré toutefois, que l'immeuble en cause est occupé dans sa totalité par le même commerçant qui bénéficie de 2 baux. En conséquence, les parties se sont donc rapprochées et ont décidé qu'il convient d'annuler la délibération du 25 mars 2013, de ressaisir France Domaine et procéder à l'établissement d'un nouveau traité d'adhésion relatif à un immeuble occupé dans sa totalité.

L'immeuble étant un bien de rapport, France Domaine sollicité a reconduit l'estimation antérieure, par nouvel avis du 20 novembre 2014.

Cette procédure reprise, il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le traité d'adhésion joint relatif à un immeuble occupé en totalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0214/DEVD DU 25 MARS 2014
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2014-201V3430 DU 20
NOVEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation par les parties du traité d'adhésion approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°13/0214/DEVD du 25 mars 2013 ci-jointe, qui concernait l'immeuble concerné partiellement occupé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de traité ci-joint par lequel les Consorts BAUZA :

- adhèrent à l'ordonnance d'expropriation du n°RG 07/00368 du 15 novembre 2007 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble, entièrement occupé, situé 7, rue Nationale 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier BELSUNCE (801) section C n°16 d'une superficie cadastrale d'environ 219 m² et,

- acceptent le montant de 507 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine du 16 novembre 2012 correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006-103-3955 nature 2138.A et 2115 – Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0450/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Résiliation
du contrat né de la décision de préemption du 14
janvier 2000 concernant le bien sis 23, rue
Augustin Roux - 15^{ème} arrondissement.**

15-27651-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 14 janvier 2000, la Ville de Marseille a exercé son droit de préemption urbain sur un bâtiment élevé de trois niveaux d'une surface utile de 4 800 m² composé de locaux divers, d'entrepôts et d'ateliers sis 23, rue Augustins Roux – 15^{ème} arrondissement - cadastrés sous le n°3 de la section B quartier Saint Louis appartenant à la Société Anonyme Supa.

Considérant que la décision de préemption a été annulée par le Tribunal Administratif de Marseille le 20 novembre 2003, jugement devenu définitif.

Considérant que le contrat né de cette préemption continue d'exister et que le transfert de propriété a eu lieu au jour de la décision de préemption. Cependant, le contrat est devenu nul du fait de l'annulation contentieuse de la décision de préemption.

Considérant que le Groupe Louxor Valempré vient aux droits de la société Supa.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION EN DATE DU
14 JANVIER 2000
VU L'ARRET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
DU 20 NOVEMBRE 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée à passer entre la Ville de Marseille et le Groupe Louxor Valempré, portant résiliation du contrat né de la préemption à prix conforme du bien 23, rue Augustin Roux ainsi que son retour dans le patrimoine du vendeur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0451/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Sainte-Anne - Boulevard
Michelet - Constitution de quatre servitudes de
passage à titre onéreux au profit de la SNC
Marseille Michelet.**

15-27719-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier sis 122, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, cadastré Sainte-Anne section A n°14.

La SNC Marseille Michelet projette de réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier sur la parcelle située au 134, boulevard Michelet et cadastrée Sainte-Anne section A n°63.

Les réseaux alimentant cette opération immobilière impactant la parcelle appartenant à la commune, la SNC Marseille Michelet a sollicité la Ville de Marseille d'une demande de constitution de trois servitudes de passage de réseaux en tréfonds et d'une servitude de passage voirie, et plus précisément :

- une servitude de passage en tréfonds du réseau assainissement sur une superficie d'environ 30 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°1 sur le plan ci-joint) ;
- une servitude de passage en tréfonds des réseaux assainissement et eau potable sur une superficie d'environ 50 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°2 sur le plan ci-joint) ;
- une servitude de passage en tréfonds du réseau pluvial sur une superficie d'environ 70 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°3 sur le plan ci-joint) ;
- une servitude de passage voirie sur une superficie d'environ 1 376 m² (telle que matérialisée en jaune sur le plan ci-joint).

Par délibération n°14/0266/UAGP en date du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a approuvé la convention de constitution desdites servitudes à titre réel et perpétuel sur le bien immobilier sis 122, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, cadastré Sainte-Anne section A sous le n°14(p), conclue avec la SNC Marseille Michelet, propriétaire du fonds dominant, moyennant un prix de 281 325 (deux cent quatre vingt un mille trois cent vingt cinq) Euros, au vu de l'avis de France Domaine.

Cette convention de servitude de passage de réseaux en tréfonds et de voirie a été signée le 22 août 2014. Elle prévoyait une réitération par acte authentique dans les six mois à compter de sa signature ; ce délai est aujourd'hui expiré. Il s'avère en effet que la constitution de ces servitudes est en lien avec la délivrance des permis de construire de l'opération Renault, sur lesquels la SNC Michelet a du apporter des modificatifs en raison de l'évolution des cotes d'inondabilité, à la suite du porter à connaissance de l'Etat de novembre 2014.

Il convient en conséquence de proposer à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0266/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-208V1452 DU
29 MAI 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de constitution d'une servitude de passage :

- en tréfonds du réseau assainissement sur une superficie d'environ 30 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°1 sur le plan ci-joint),
- en tréfonds des réseaux assainissement et eau potable sur une superficie d'environ 50 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°2 sur le plan ci-joint),
- en tréfonds du réseau pluvial sur une superficie d'environ 70 m² (telle que matérialisée en tant que servitude n°3 sur le plan ci-joint),
- voirie sur une superficie d'environ 1 376 m² (telle que matérialisée en jaune sur le plan ci-joint).

La parcelle cadastrée Sainte-Anne section A sous le n°14(p) (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée Sainte-Anne section A sous le n°63 (fonds dominant).

ARTICLE 2 Cette convention de constitution de servitudes est conclue entre la Ville (propriétaire du fonds servant) et la SNC Marseille Michelet (propriétaire du fonds dominant), ou toute société affiliée, moyennant le prix de 281 325 Euros (deux cent quatre vingt un mille trois cent vingt cinq Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la constitution de servitude sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0452/UAGP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
LITTORAL - Mise en place d'un Système de
Sécurité Incendie et d'un dispositif de contrôle
d'accès dans le bâtiment de la Direction des
Ressources Humaines, 90, boulevard des Dames
- 2ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.**

15-27727-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble communal sis 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, abrite la Direction des Ressources Humaines (DRH) et les services et divisions qui lui sont rattachés tels que la Médecine du Travail et la Médecine de Conseil et de Contrôle.

Une étude de diagnostic relative à la Sécurité Incendie, a été réalisée en 2014 sur l'ensemble du bâtiment. Celle-ci a montré que cet immeuble ancien, en raison d'une augmentation du nombre d'agents et des activités de la DRH, ne répondait plus aux normes requises pour un service accueillant du public, en terme de sécurité incendie.

Par ailleurs, l'absence de stabilité au feu de 1 heure et la hauteur du plancher haut du dernier niveau à plus de 8 mètres, exigent que cet établissement quelque soit son classement en Code du Travail ou en Etablissement Recevant du Public (ERP) reçoive un équipement d'alarme incendie de 1^{ère} catégorie avec une détection généralisée sur l'ensemble du bâtiment.

Il est en conséquence proposé de demander le classement du bâtiment de la Direction des Ressources Humaines en ERP de 4^{ème} catégorie et d'installer, en mesure compensatoire de la non conformité structurelle du bâtiment, un Système de Sécurité Incendie de 1^{ère} catégorie. Cette disposition devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission Départementale de Sécurité.

Enfin, pour des raisons de sûreté, un dispositif de contrôle d'accès lié à la Sécurité Incendie devra être installé.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie et d'un dispositif de contrôle d'accès dans le bâtiment de la Direction des Ressources Humaines sis 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0453/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de
façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions
aux propriétaires privés dans le cadre des
injonctions de ravalement de façades situées
sur les axes prioritaires de l'opération Grand
Centre-Ville.**

15-27769-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013 et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes de La Canebière, de la place Jean Jaurès, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, et du boulevard National, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 39 622,08 Euros, concernant le ravalement de 9 immeubles correspondant à 55 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 11 juin 2015.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU
07 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 39 622,08 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement AXE LA CANEBIERE	4	2 397,11
1	Campagne de ravalement AXE JEAN JAURES	32	20 710,91
1	Campagne de ravalement AXE ATHENES – DUGOMMIER – GARIBALDI	1	3 320,00
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL	18	13 194,06

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0454/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Quartier Belle de Mai -
Transfert à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole du parking public de
stationnement sis rue Jean Cristofol.**

15-27811-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié des 28 août et 21 septembre 1979, la Ville de Marseille a fait l'acquisition de deux parcelles sises à Marseille 3^{ème} arrondissement, rue Jean Cristofol, cadastrées Belle de Mai (811) section K n°137 et n°138 de superficie respective de 319 m² et 479 m² auprès de la SCI le Gyptis en vue de travaux de voirie.

Par délibération n°11/1122/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé un principe de cession desdites parcelles au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la requalification de cet espace en aire de stationnement afin d'offrir une capacité de stationnement public supérieure à celle existante dans un secteur en déficit de place.

Longtemps utilisées pour du stationnement «sauvage» par les riverains, les parcelles aujourd'hui aménagées en parking public de 40 places environ, relèvent des compétences de la Communauté Urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Il convient donc de régulariser par un acte administratif le transfert de ces parcelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/1122/DEVD DU 1
7 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des parcelles sises à Marseille 3^{ème} arrondissement, rue Jean Cristofol, cadastrées quartier Belle de Mai (811) section K :

- n°137, d'une superficie de 319 m²,

- n°138, d'une superficie de 479 m²,

tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte administratif ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le transfert des parcelles précitées.

ARTICLE 3 L'adjoint au Maire, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0455/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Mise à disposition anticipée au
profit de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole d'une partie de parcelle
communale en vue des travaux d'aménagement
d'un carrefour giratoire entre le boulevard Paul
Caudel et la rue François Mauriac.**

15-27812-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire entre le boulevard Paul Caudel et la rue François Mauriac, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition d'une emprise communale nécessaire à la réalisation du projet.

Cet aménagement a pour objectif principal d'améliorer la fluidité de la circulation au carrefour actuel à feux tricolores, la giration des bus et des poids-lourds, et permettra d'optimiser la sécurité des usagers de la voie publique.

Les travaux d'aménagement devant débuter en juin 2015, il est donc nécessaire de faire approuver la mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'emprise demandée.

La consistance exacte du terrain à céder, sera définitivement déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage à la charge de la Communauté Urbaine, une convention de cession sera alors établie et soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour être réitérée par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition anticipée de l'emprise d'environ 700 m² issue de la parcelle cadastrée 210859 B0107, nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire au croisement des boulevards Paul Claudel, Pierre Doize et de la rue François Mauriac, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 2 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0456/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Opération d'Intérêt National
Euroméditerranée - Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) littorale à Marseille - 2ème -
3ème et 15ème arrondissements - Dossier de
réalisation - Accord de la Ville de Marseille sur
les équipements publics - Avis de la Ville de
Marseille sur le programme d'équipements
publics.**

15-27857-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0480/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au dossier de création de la ZAC Littorale.

L'arrêté préfectoral d'approbation de ce dossier de création a été pris le 17 octobre 2013 en stipulant que le Plan d'Urbanisme applicable à l'intérieur de cette ZAC est le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille approuvé le 28 juin 2013.

Par saisine du 21 avril 2015, l'EPAEM a transmis à la Ville de Marseille le dossier de réalisation composé des pièces suivantes :

- note de présentation,
- programme général des constructions,
- programme d'équipements publics,
- modalités prévisionnelles de financement,

- étude d'impact complétée.

Présentation générale de la ZAC littorale :

La ZAC littorale est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée ; elle a pour objet le développement d'un ensemble urbain de 53,6 hectares situés à la rencontre des 2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille entre le noyau villageois Bougainville-les Crottes et le Grand Port Maritime de Marseille et le boulevard François de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède.

Elle applique les axes fondateurs du projet de l'extension :

Une offre de logements connectée aux transports en commun ; le renforcement du moteur de développement économique d'une grande métropole régionale avec l'objectif de création de 20 000 emplois supplémentaires ; la réaffirmation des filières stratégiques de développement économique (numérique ; croissance verte ; fonctions tertiaires supérieures liées à l'industrie, la logistique et le transport maritime ; santé ; banques et assurances).

Son périmètre regroupe majoritairement des terrains à vocation économique mais dont les usages actuels témoignent d'un sous-emploi au regard des enjeux métropolitains. Son importance permet de créer un programme dont la « masse critique » offre à moyen terme autour de nouvelles lignes de transports en commun et d'équipements publics, une attractivité nouvelle sur l'ensemble du secteur.

Ses grands enjeux opérationnels sont notamment :

- * la réalisation du nouveau pôle multimodal du Capitaine Gèze et de ses espaces publics ;
- * la traversée du tramway et confortement de la rue de Lyon ;
- * la constitution du quartier témoin Allar ;
- * la mutation des grandes emprises industrielles (secteur dit XXL) ;
- * la réintégration des Pucés de Marseille dans un fonctionnement aisé.

Les équipements publics :

Créés dans le cadre de la ZAC, ils sont d'envergure métropolitaine mais constituent également des équipements de proximité.

Le parc Bougainville (4 hectares) correspond à la première tranche du parc urbain des Aygalades (14 hectares au total) et la réalisation de la trémie routière Gèze sera assurée par la Communauté Urbaine.

Un ensemble d'équipements de petite enfance, sociaux, sportifs et culturels est également détaillé dans le programme d'équipements publics y compris un collège, répartis sur les secteurs de la ZAC.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de donner un accord de principe sur le projet du programme des équipements publics de la ZAC Littorale qui comprend deux volets.

1° Les équipements de superstructures de la ZAC que la Ville réalisera et financera, à savoir :

- la création d'une bibliothèque pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 9,8 millions d'Euros TTC,
- la création d'un pôle aquatique et équipement sportif couvert pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 25,6 millions d'Euros TTC,
- la création d'une crèche pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 3,6 millions d'Euros TTC,
- la création d'un bureau municipal de proximité pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 2,3 millions d'Euros TTC,
- la création d'un gymnase pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 3,2 millions d'Euros TTC,
- la création d'un pôle socio-éducatif et crèche pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 5,5 millions d'Euros TTC,
- la création d'un groupe scolaire pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 14,5 millions d'Euros TTC,

- le doublement du groupe scolaire d'ARENCO BACHAS pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 8,75 millions d'Euros TTC,

- la création d'un équipement sportif de proximité pour un montant prévisionnel hors foncier estimé à 3 millions d'Euros TTC,

La réalisation de ces équipements dont le coût prévisionnel a été estimé à 76,25 millions d'Euros TTC hors foncier, interviendra à partir de 2016. Chaque équipement fera l'objet d'une autorisation de programme spécifique.

2° Les équipements d'infrastructures financés par la ZAC et destinés à être incorporés dans le domaine public communal tels les espaces verts, les squares et les jeux de plein air.

La Ville sera associée tout au long de la mise au point des projets et pendant la phase de mise en œuvre des travaux jusqu'aux opérations de remise des ouvrages.

Ces équipements d'infrastructures reviendront à la Ville gratuitement dès leur achèvement.

Une attention particulière a également été apportée aux espaces publics que l'EPAEM réalisera : le remodelage de ce territoire, rendu nécessaire par le legs d'un parcellaire industriel à remanier en profondeur, permettra de le connecter à son environnement en particulier les voies Est/Ouest créées qui lieront le site aux quartiers limitrophes ainsi qu'au futur parc des Aygalades à l'Est et à la future Corniche à l'Ouest.

Le document de PEP spécifie par secteur les espaces publics (voiries, places publiques, mail et voie piétonne soit un ensemble de 22 opérations) créés ou réaménagés, dont le coût complet y compris le foncier nécessaire est pris en charge par le bilan de la ZAC pour un montant de 73,5 millions d'euros HT et représentant une surface totale de 18,5 hectares.

Le programme global des constructions :

Le programme général des constructions prend le parti d'une forte mixité et d'une densité raisonnée conciliant qualité du cadre de vie et intensité d'un centre urbain.

Il propose les développements immobiliers tournés vers le tertiaire, les activités économiques, les services, le commerce ainsi qu'une offre variée de logements permettant tous les parcours résidentiels.

De façon précise 700 000 m² de surface seront produits pour 503 000 m² de logements (soit 6452 logements dont 25% sociaux et 15% à prix maîtrisé et/ou accession sociale), 127 000 m² à vocation économique, 42 000 m² dédiés aux activités et commerces et 24 000 m² aux équipements publics.

La réalisation de ce programme sera organisée en plusieurs périodes dont les deux premières jusqu'en 2022 correspondront à plus de 50% du programme et à la plupart des équipements publics.

Une attention particulière a été portée en effet aux équipements publics au regard de la programmation des constructions et pour tenir compte de l'existant.

Le bilan de la ZAC :

D'un montant de 242 millions d'euros HT il comporte deux postes essentiels de dépenses, le foncier pour 119,5 millions d'Euros (avec les coûts des mesures de dépollution) et les aménagements d'espaces publics précités, y compris les réseaux publics nécessaires pour 73,5 millions d'Euros.

Il sera financé principalement par les recettes de cessions de charges foncières et les participations pour 214,2 millions d'euros avec une subvention d'équilibre apportée par le protocole financier de l'opération d'extension, c'est-à-dire par les partenaires publics de l'opération, pour 24,7 millions d'Euros.

Enfin, ce bilan participe au financement du parc de Bougainville pour 3 millions d'Euros et de la trémie Gèze pour 8,6 millions d'Euros, ainsi qu'aux équipements qui seront réalisés par la Ville de Marseille à hauteur de 4,2 millions d'Euros.

L'étude d'impact :

Celle-ci précise que le PLU a tenu compte de l'opération d'extension d'Euroméditerranée et qu'un zonage dédié spécifique a été créé.

Ainsi la quasi-totalité de la ZAC est en zone UAeE sauf le Nord-Ouest du périmètre classé en zone UET (transition architecturale avec le quartier de la Madrague Ville au Nord) et le Nord-Est du périmètre en zone en UF (actuellement dédié aux activités ferroviaires, une modification du PLU devant donc intervenir).

Conformément aux articles R 311-7 et R 311-8 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille doit d'une part se prononcer sur la réalisation des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement lui incomberaient normalement ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine, d'autre part donner son avis sur le PEP figurant dans le dossier de réalisation transmis.

Considérant que le programme des équipements de la Zone d'Aménagement de la ZAC Littorale prévoit la réalisation d'équipements relevant de la compétence de la Ville de Marseille, il est proposé que le Conseil Municipal donne l'accord de la Ville suivant l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme sur le projet de programme des équipements publics qui relèvent de sa compétence joint au présent rapport.

Aussi, suivant l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, il est proposé que le Conseil Municipal donne un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC littorale dans la mesure où il contribue au développement de ce territoire suivant les ambitions et les priorités de l'action municipale.

Il est également noté qu'un soin particulier sera apporté à la coordination des travaux de manière à réduire les nuisances des nombreux chantiers dans la vie quotidienne des marseillais sur ce site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME ARTICLE R 311-7 ET R 311-8
VU LA DELIBERATION N°13/0480/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU L'ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU
DOSSIER DE CREATION DU 17 OCTOBRE 2013
VU LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
VU LA SAISINE DE L'EPAEM EN DATE DU 21 AVRIL 2015
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{EME}, 3^{EME} ET 15^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les équipements publics relevant de la compétence de la Ville de Marseille, visés dans le projet du programme proposé par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Littorale. La maîtrise d'ouvrage des équipements de superstructure mentionnés et évalués à 76,25 millions d'Euros dans le présent rapport, sera assurée par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'incorporation au domaine public communal des équipements publics réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, visés dans le présent rapport, et pour lesquels l'EPAEM garantit à la Ville que lesdits équipements satisfont à la destination et à l'usage prévus y compris lorsque l'équipement relève du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 Est donné un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC littorale tel qu'il figure au dossier de réalisation de la ZAC ci-joint

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0457/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE -13ème
Arrondissement - Malpassé - 29, rue de Marathon
- Cession d'une parcelle à Habitat Marseille
Provence - Régularisation foncière du groupe
les Genets.**

15-27643-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a acquis par acte notarié en date du 28 décembre 1973 auprès de la SOMICA dans le cadre de la ZUP n°1 un terrain d'une superficie de 6096 m² sis traverse des Lauriers – 13^{ème} arrondissement – cadastré Malpassé – L – 30 en vue de la réalisation d'un équipement scolaire secondaire.

Sur cette parcelle qui a été mise à disposition du Conseil Régional en 1985, suite au transfert de compétences lié à la loi sur la décentralisation du 7 janvier et du 22 juillet 1983, a été édifié le lycée Diderot.

A l'occasion de la réalisation de travaux de réhabilitation sur le groupe «les Genets», cadastré Malpassé – L – n°26, Habitat Marseille Provence (HMP) s'est rendu compte qu'une emprise de 115,3m², sur laquelle est implantée une partie des espaces verts du groupe, appartenait à la Ville.

Monsieur Jean-Luc IVALDI, Directeur Général d'HMP, s'est manifesté auprès de la Ville le 3 novembre 2014, pour acquérir cette parcelle aux fins de régularisation foncière.

Il est avéré que cette parcelle qui est totalement clôturée et intégrée au groupe HLM depuis de très nombreuses années, se trouve entièrement individualisée par rapport au Lycée DIDEROT.

S'agissant d'une régularisation, il a été convenu de céder à HMP la parcelle de 115,3m² à l'euro symbolique.

Préalablement, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle, issue de la parcelle d'origine sur laquelle a été implanté le lycée, étant précisé que cette emprise n'a jamais été affectée au lycée, étant située hors de l'enceinte de ce dernier.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec HMP, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI, annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LETTRE D'HABITAT MARSEILLE PROVENCE DU
3 NOVEMBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V1319 DU
27 MAI 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Malpassé – L – 30 (p) telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier portant sur la cession du terrain sis 29, rue de Marathon – 13^{ème} arrondissement – cadastré Malpassé – L – 30 (p) d'une superficie de 115,3m² à Habitat Marseille Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI, à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Compte tenu de la modicité de la somme due, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0458/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Grands Carmes - Cession par
la Ville de Marseille des 118 millièmes indivis en
pleine propriété détenus par elle sur le lot de
copropriété n°1 sis 1, rue des Fiacres au profit
de l'EPAEM, en vue de la réalisation du
Programme de Rénovation Urbaine de la ZUS
Centre Nord.**

15-27648-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte authentique en date du 16 mars et du 5 avril 1978, la Ville de Marseille a acquis des Etablissements Pethel, quatre lots de copropriété situés dans un immeuble sis 34, rue de la Joliette et 3 à 11, rue Duverger ainsi que les 118/millièmes indivis en pleine propriété d'un local à usage de conciergerie dans la copropriété contiguë sise 1, rue des Fiacres, cadastrée Grands Carmes (808) section B n°155.

Ces biens ont été acquis par la Ville de Marseille à titre de réserve foncière en vue de l'aménagement futur de cette zone.

La conciergerie située en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, rue des Fiacres, est aujourd'hui désaffectée. Elle constitue le lot n°1 de cette copropriété avec les 125/millièmes de parties communes s'y attachant.

Aujourd'hui, l'EPAEM entend s'assurer de la maîtrise de ce lot, afin de conduire la rénovation de l'immeuble dans le cadre de la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine. L'EPAEM a déjà acquis à ce titre les millièmes indivis auprès d'autres copropriétaires et s'assurera de l'acquisition prochaine du reliquat.

La Ville de Marseille entendant participer à l'action engagée par l'EPAEM dans cette zone et sur cet immeuble en particulier, il a été convenu de procéder à la cession des millièmes indivis détenus par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM dans le projet d'acte authentique annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-202V1727 DU
4 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à l'EPAEM, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, les 118 millièmes indivis en pleine propriété qu'elle détient sur le lot n°1 d'un immeuble en copropriété sis 1, rue des Fiacres, cadastré Grands Carmes (808) section B n°155.

ARTICLE 2 La cession de ce bien se réalisera moyennant la somme de 3 038,50 Euros (trois mille trente-huit Euros et cinquante centimes)

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document relatif à la présente opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2015 et suivants – nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0459/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
Arrondissement - Saint-Mitre - 17, chemin Notre-
Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à
Monsieur Yves Bruc et Madame Mireille Bruc,
épouse Fabiano.**

15-27649-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de la Société d'HLM de Marseille, dans le cadre d'un échange, par acte en date du 23 décembre 1976 et 20 janvier 1977, passé en l'étude de Maître Xavier Vial, une parcelle bâtie de 39 488 m², cadastrée – Saint Mitre – H – n°75 – sise chemin Notre-Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement, en vue notamment de la réalisation d'un lycée et de l'élargissement du chemin Notre-Dame de la Consolation.

Le lycée Antonin Artaud a été réalisé ainsi que l'élargissement de la voie.

Monsieur Roger BRUC, disposant de la parcelle cadastrée Saint-Mitre – H – n°153, s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille pour acquérir un ancien délaissé du canal de Marseille de 87m², issu de cette parcelle et actuellement cadastré Saint-Mitre – H – n°154(p) en vue d'un remembrement à sa propriété.

Selon la délibération n°14/0826/UAGP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle de 87m² à Monsieur Roger BRUC moyennant le prix de 5 720 Euros au vu de la valeur définie par France Domaine.

Suite à la renonciation de ce dernier, par courrier du 25 février 2015, complété le 11 mai 2015 Monsieur Yves BRUC s'est porté acquéreur, avec sa sœur Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO, de ladite parcelle, en se substituant à leur père, en tant que nu-propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée Saint-Mitre – H – n°154 (p).

S'agissant d'une ancienne branche du canal de Marseille et d'un délaissé de la parcelle destinée au lycée, il a été procédé au déclassement du domaine public de la parcelle concernée.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC épouse FABIANO, annexé au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0826/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014**

**VU LE COURRIER DU 25 FEVRIER 2015 DE MONSIEUR YVES
BRUC**

**VU LE COURRIER DE MADAME MIREILLE BRUC EPOUSE
FABIANO DU 11 MAI 2015**

**VU LE COURRIER DE MONSIEUR ROGER BRUC DU
10 MAI 2015**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-213-V3109 DU
13 OCTOBRE 2014**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties sur l'annulation de la cession de la parcelle cadastrée Saint-Mitre – H – n°154 (p) à Monsieur Roger BRUC.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, portant sur la cession de la parcelle non bâtie sise 17, chemin Notre-Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrée Saint-Mitre – H – n°154(p) représentant une superficie de 87 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint, à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO moyennant le prix de 5 720 Euros (cinq mille sept cent vingt Euros), hors frais et hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0460/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L' ACTION FONCIERE - Cession
d'un bien immobilier sis 114-116, rue Félix Pyat -
3ème arrondissement - au profit de la SPLA
SOLEAM.**

15-27652-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 22 juillet 2013, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur les lots 9 et 10 consistant en un appartement, d'une surface de 44,41 m², dépendant de la copropriété sise 114-116, rue Félix Pyat, 3^{ème} arrondissement, cadastrés «Saint Mauront» section L 45.

Cette décision de préemption s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville pour laquelle la SPLA SOLEAM est concessionnaire et plus précisément dans le cadre du pôle «Auphan-Charpentier».

Sur ce pôle, l'opération a pour objectif la démolition/reconstruction de logements et la création d'une nouvelle voie entre la rue Auphan et le boulevard Charpentier afin de désenclaver la rue des industriels, qui est aujourd'hui une impasse.

Par courrier en date du 10 juillet 2013, la SPLA SOLEAM s'est engagée à racheter ce bien dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée, sachant que l'acquisition de cet appartement lui permettra d'initier la procédure de maîtrise foncière sur le pôle «Auphan Charpentier».

Il convient donc de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire, pour un montant de 40 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine du 5 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE
DU 18 JANVIER 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°13/063 EN DATE DU
22 JUILLET 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-203V1581 DU
5 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SPLA SOLEAM d'un appartement correspondant aux lots 9 et 10 de la copropriété sise 114-116, rue Félix Pyat, 3^{ème} arrondissement, cadastrés «Saint Mauront» section L 45, en vue d'initier la procédure de maîtrise foncière sur le pôle «Auphan-Charpentier». Cette cession se fera pour un montant de 40 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine du 5 juin 2015

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SPLA SOLEAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants nature 775 -fonction 01

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0461/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Les Pennes-
Mirabeau - Chemin de Marseille à Velaux - Les
Barnouins Est - Cession entre la Ville de
Marseille et Madame Céline Hirsch.**

15-27655-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n°613 de 348 m² sur la Commune de Les Pennes-Mirabeau.

Lors de la création du Canal de Marseille, cette parcelle était utilisée comme chemin permettant d'atteindre les puits d'accès au

Canal. Cependant, depuis plusieurs années, ce chemin n'est plus utilisé, des servitudes de passage existant par ailleurs pour accéder aux puits. De plus, traversant une propriété privée, il est à la fois utilisé et entretenu par le propriétaire riverain.

Au début des années 2000, Monsieur Jean-Pierre Hirsch, alors propriétaire des parcelles riveraines, avait demandé son acquisition afin d'intégrer la parcelle communale dans sa propriété par un acte authentique. Cette cession avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006, mais l'acte notarié n'a jamais été signé en raison de certaines irrégularités de la procédure, la parcelle précitée n'ayant pas, notamment, fait l'objet d'un constat de désaffectation et de déclassement du domaine public communal préalables.

Aujourd'hui, Monsieur Hirsch a cédé sa propriété à sa fille, Madame Céline Hirsch, et la cession est toujours d'actualité, la configuration du terrain n'ayant pas évolué depuis la date du Conseil Municipal.

Une nouvelle évaluation des services de France Domaine ayant été requise, le prix de cession au profit de Madame Hirsch a été fixé à 660 Euros (six cent soixante Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par Madame Hirsch.

Comme indiqué précédemment, préalablement à toute décision de cession, il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle.

Les services de la Société des Eaux de Marseille ayant confirmé qu'elle n'était plus utile à la gestion du Canal, sa désaffectation a été confirmée et il convient donc d'en autoriser son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°06/0240/EHCV DU 27 MARS 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-071V2778 DU
13 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section DH n°613 sise chemin de Marseille à Velaux, lieu-dit Les Barnouins Est sur la Commune des Pennes Mirabeau.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de Madame Céline Hirsch de la parcelle cadastrée section DH n°613 moyennant la somme de 660 Euros net vendeur (six cent soixante euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et Madame Céline Hirsch.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les conditions de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants, nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0462/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Lambesc -
11, voie communale dite du Coussou - Cession
entre la Ville de Marseille et la commune de
Lambesc.**

15-27701-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°317 de 6972 m² sur la commune de Lambesc, parcelle autrefois affectée au Canal de Marseille.

N'étant plus utilisée depuis de nombreuses années, des négociations avaient été engagées avec la commune de Lambesc qui souhaitait en acquérir la propriété.

Ce fut l'objet de la délibération n°06/0021/EHCV du 6 février 2006.

Cependant, cette cession n'a jamais été réitérée par acte authentique.

Par ailleurs, lors de la séance du 6 février précitée, il n'a pas été constaté, préalablement à la cession, que la parcelle communale n'était plus nécessaire à la gestion du Canal et était donc bien désaffectée. Il convient donc aujourd'hui d'approuver à nouveau cette opération foncière, après déclassement de la parcelle communale.

Comme indiqué précédemment, la parcelle section BC n°317 correspond à une branche morte du Canal. L'absence d'utilité de cette parcelle pour la gestion du Canal a été confirmée par la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par courriers des 18 mai et 18 juin 2004. Il peut donc être constaté sa désaffectation et approuvé son déclassement du domaine public.

Le prix de cession a été fixé à 6 900 Euros (six mille neuf cents Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2014-050V3809 du 20 février 2015.

Monsieur le Maire de Lambesc a fait part à la Ville Marseille de son accord de principe sur cette nouvelle transaction et saisira son Conseil Municipal pour approbation dans un second temps.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°06/0021/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-050V3809 DU 20
FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BC n°317 sise voie communale dite du Coussou à Lambesc.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de la commune de Lambesc de la parcelle cadastrée section BC n°317 moyennant la somme de 6 900 Euros net vendeur (six mille neuf cents Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la commune de Lambesc.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les conditions de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0463/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-
Maurice - Appel à projets - Cession à la société
PERIMMO.**

15-27718-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, sur la réalisation d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier.

Il a ainsi été procédé à une réquisition de division foncière des 18 631 m² constitutifs de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo Section B n°38 au terme de laquelle le tènement cadastré Section B n°198 d'une superficie de 15 231 m² fera l'objet d'une cession au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation du collège et de ses équipements sportifs, le tènement constituant le reliquat, soit 3 400 m², cadastré Section B n°199 étant consacré à l'édification d'un programme immobilier.

Par délibération n°13/0671/DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession du bien immobilier situé 176, Rampe Saint-Maurice, cadastré quartier Le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², à l'issue d'une procédure d'appels à projets.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a en effet engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

Afin de préserver la forte dominante patrimoniale du site, adossé à certains monuments historiques tels que l'Abbaye de Saint-Victor et le fort d'Entrecasteaux, la Ville de Marseille a mis ce bien à la vente par le biais d'un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville début 2012.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf après démolition du bâti existant, quatorze candidats ont déposé un projet dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 30 novembre 2012.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société PERIMMO en collaboration avec le cabinet d'architectes ILR a été sélectionné. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 117 logements et un local commercial, pour une superficie de plancher totale d'environ 7 146 m².

Les services fiscaux ayant validé le prix d'acquisition proposé par la société PERIMMO soit 6 550 000 Euros hors taxe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une promesse synallagmatique de vente précisant les conditions juridiques et financières de ladite vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-207V1457 DU
1ER JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°13/0671/DEVD DU 21 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société PERIMMO ou toute société affiliée, d'un bien immobilier situé 176, Rampe Saint-Maurice, cadastré quartier Le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 6 550 000 (six millions cinq cent cinquante mille) Euros hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La société PERIMMO ou toute société affiliée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0464/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Belsunce - Lots 1 - 2 - 3 de
l'immeuble 81, rue Sénac - Cession de 3 lots de
copropriété au profit de Madame Domitille
ANDRE.**

15-27808-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 3 avril 1974 publié au 1^{er} Bureau le 23 avril 1974 volume 1053 n°20, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire des lots 1 - 2 - 3 et 4 de l'immeuble situé 81, rue Sénac sur la parcelle cadastrée quartier Thiers section C n°197.

Madame Domitille ANDRE demeurant au 3^{ème} étage de l'immeuble concerné, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour se porter acquéreur des lots 1 - 2 et 3 afin de les réhabiliter

en vue de les habiter et d'y poursuivre son activité artistique indépendante.

Tous ces lots sont libres de toute occupation.

Un projet de protocole foncier de cession, en vue de sa réitération par acte notarié, a pu être établi entre Madame Domitille ANDRE et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINES N°2015-201V0470 DU
5 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder les lots 1,2 et 3, libres de toute occupation, de l'immeuble en copropriété sis 81, rue Sénac, 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Thiers section C n°197, à Madame Domitille ANDRE.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 266 000 Euros conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2015 et suivants nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0465/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Cession à la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole de deux
emprises nécessaires à l'élargissement du
boulevard Provençal.**

15-27814-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le boulevard Provençal est une voie privée ouverte à la circulation publique. Cette voie à double sens de circulation d'une largeur de 5,50 mètres est indispensable à la trame circulatoire du quartier des Ayalades puisque l'accès des transports scolaires desservant l'école des Borels, le passage des engins de collecte et l'accès aux zones d'habitation situées au nord du boulevard Provençal ne peuvent se faire par d'autres voies.

Aussi, la Communauté Urbaine MPM envisage de procéder à l'élargissement du boulevard Provençal conformément à l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Par ces travaux la Communauté Urbaine MPM souhaite désenclaver et améliorer la desserte des quartiers des Borels, Grands Pins et la Mure sans générer de trafic supplémentaire.

Elle souhaite également améliorer l'accès des services de secours à ces quartiers, au plateau de la Mure et au massif de l'Etoile.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite donc obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles impactées partiellement par ce projet :

- une emprise de 1448 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 897 section H n°15, sise boulevard Provençal, 15^{ème} arrondissement, d'une superficie totale de 15 066 m²,

- une emprise de 308 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 897 section H n°17, sise chemin de la Mure, 15^{ème} arrondissement, d'une superficie totale de 7 450 m²,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2015-215V1194 DU
21 MAI 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit des deux emprises au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0466/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Chapitre - Lot 20 de l'immeuble
43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles -
Extension de l'école des Abeilles - Acquisition
du lot 20 de copropriété en état d'occupation
auprès de la SCI Castel.**

15-27645-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, la Ville de Marseille a procédé à l'acquisition de cinq appartements dans l'immeuble situé 43, rue Flégier 1^{er} arrondissement, nécessaires à la réalisation dudit projet.

Au terme de négociations amiables menées entre l'ensemble des copropriétaires dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu aboutir avec la SCI Castel, propriétaire du lot de copropriété n°20 dudit immeuble, et ce, moyennant la somme de 95 000 Euros pour la vente de ce lot libre de toute occupation. Cet accord a été approuvé par délibération n°14/0614/UAGP du 10 octobre 2014.

Toutefois, ce propriétaire rencontre des difficultés pour rendre son appartement libre de tout occupant et propose donc à la Ville de Marseille de l'acquérir soit libre de tout occupant soit en état

d'occupation aux prix respectifs conformes à l'estimation des Domaines.

Aussi, la délibération n°14/0614/UAGP du 10 octobre 2014 approuvant l'acquisition du lot 20 du 43, rue Flégier libre de tout occupant au prix de 95 000 Euros est maintenue, mais il est proposé de soumettre au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du lot 20 du 43, rue Flégier occupé par le locataire actuel, au prix de 73 930 Euros conforme à l'estimation des Domaines.

Selon que la Ville de Marseille procédera à l'acquisition du bien soit occupé soit libre, la délibération non conforme à l'acquisition réellement effectuée sera annulée par délibération soumise en séance du Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°14/0614/UAGP DU 10/10/2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-201V0687 DU
13-03-2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est maintenue la délibération n°14/0614/UAGP du 10 octobre 2014 relative à l'acquisition du bien visé en article 2 libre d'occupation au prix de 95 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier relatif à l'acquisition auprès de la SCI Castel du lot 20, de l'immeuble en copropriété sis 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35, dans le cas où la SCI Castel ne parvenait à rendre libre ledit lot.

La présente acquisition, en état d'occupation, s'effectuera alors moyennant le prix de 73 930 Euros au vu de l'Avis de France Domaine.

ARTICLE 3 La prise de jouissance par la Ville de Marseille prendra effet à la signature de l'acte notarié. Toutefois, suite à accord entre les parties, elle pourra prendre effet de façon anticipée à l'acte notarié, à une date à déterminer.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants nature 2138 A et 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0467/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Place de l'Honnêteté - La Plage
- Echanges de biens immobiliers avec la
copropriété Prado Plage 4.**

15-27713-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0207/DEVD en date du 29 Mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics constitués par la place Muselier et la place de l'Honnêteté. Ce projet prévoit la revitalisation de ces deux places qui sont en déshérence depuis plusieurs années (affaissement de sols, dégradations diverses et baisse de fréquentation) afin que ces espaces retrouvent une place majeure dans ce quartier placé sur la façade maritime de la Ville.

Le projet d'aménagement de surface prévoit la création d'un espace unique, malgré son scindement en deux plateaux, avec un traitement minéralisé, réalisant ainsi un maillage entre l'Espace Balnéaire du Prado, la rue des Mousses, le parking et le parc Valbelle. La place de l'Honnêteté sera la continuité de la place Muselier aussi bien dans la forme que dans la fonction, c'est à dire une place publique, ouverte, comprise entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Mousses.

Des arbres seront plantés sur la place de l'Honnêteté et l'éclairage sera modernisé.

Pour la mise en œuvre du projet, la Ville a décidé de faire appel à sa société publique locale, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

A l'occasion des études pré opérationnelles, il s'est avéré que des régularisations foncières étaient nécessaires afin que la Ville puisse être propriétaire de la totalité des parcelles sur lesquelles elle va réaliser des travaux.

En effet, la copropriété Prado Plage 4 est propriétaire de deux parcelles sises impasse Gévy, place de l'Honnêteté et cadastrées sous les n° 116(p) et 122(p) de la section I quartier pour une superficie respective d'environ 173 m² et 4 m². Ces parcelles sont impactées par les travaux d'aménagement sus évoqués.

En conséquence, la Ville s'est rapprochée de la copropriété pour lui en proposer l'acquisition.

En outre, la Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement sis traverse Zizina, place de l'Honnêteté – 8^{ème} arrondissement, cadastré sous le n° 103(p) de la section I de La Plage, d'une superficie d'environ 3 m².

Cette parcelle a été rétrocédée par la société Marseille Aménagement à la Ville de Marseille en date des 26 février et 3 mars 1997.

Il s'avère qu'une partie de cette parcelle, pour une superficie d'environ 3 m² constitue une petite allée desservant l'entrée d'un immeuble de la copropriété Prado plage 4 et doit donc en conséquence être cédée à ladite copropriété.

Par ailleurs, le bien appartenant à la Ville relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement du domaine public.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la copropriété Prado Plage 4 pour l'échange de ces biens sans soulte, accord validé par l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans la promesse synallagmatique d'échange ci-annexée, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2015-208V0131 DU 25
FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, sis traverse Zizina, cadastré sous le n° 103(p) de la section I du quartier La Plage, d'une superficie d'environ 3 m², tel que figurant en rose sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la promesse synallagmatique d'échange ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et la copropriété Prado Plage 4 par laquelle :

- la Ville de Marseille cède à la copropriété Prado Plage 4 un tènement foncier situé traverse Zizina, dans le 8^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée quartier La Plage Section I n° 103(p), pour une superficie d'environ 3 m², tel que figurant en rose sur le plan ci-annexé.

- la copropriété Prado Plage 4 cède à la Ville de Marseille deux tènements fonciers situés impasse Gévy, dans le 8^{ème} arrondissement, à détacher des parcelles cadastrées quartier La Plage Section I n° 116(p) et 122(p), pour une superficie respective d'environ 173 m² et 4 m², tels que figurant en vert sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 5 Cet échange est réalisé sans soulte.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0468/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Chapitre - 23, rue Farjon/ 42,
rue des Abeilles - Extension de l'école des
Abeilles - Acquisition d'un immeuble auprès de
la SCI FARJON.**

15-27806-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exiguë, les espaces dédiés aux professeurs ainsi que le réfectoire, sont de capacité insuffisante.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classes dans des préfabriqués situés dans le bâtiment acquis par la Ville de

Marseille de l'ex cours Florian, ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments, vu plus haut, étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 07, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n° 34 d'environ 236 m².

Au terme de négociations amiables menées entre le propriétaire dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu aboutir avec la SCI FARJON, et ce, moyennant la somme globale de 425 000 Euros validée par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-201V01107 DU
20 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SCI FARJON de l'immeuble, sis 23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles, 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n° 34.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 425 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI FARJON.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2015 et suivants nature 775 Fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0469/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de
Saint Just - 4ème et 13ème arrondissement -
Concession d'aménagement passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel
à la Collectivité au 31 décembre 2014.**

15-27781-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une

convention de concession d'aménagement au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis SOLEAM.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de construction de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012, le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains de la ZAC, au sud du boulevard Fleming, et permettre la construction d'un ensemble de logements remarquable sur l'îlot Sainte Adélaïde «la Calanque» conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just ; les zonages réglementaires qui sont aujourd'hui applicables dans la ZAC sont compatibles avec ceux du PAZ adopté en 2012.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession aux dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et en vue de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

L'avenant 19 notifié le 13 novembre 2014 a permis de proroger la durée de la concession de deux années supplémentaires soit jusqu'au 12 Mars 2017.

La ZAC a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements, le Dôme et de l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Les projets de construction totaliseront à terme 50 000 m² de surface de plancher dont 43 000 m² en logement et le solde en bureaux, activités, commerces.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2014.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation des aménagements du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'Hôtel du Département, de la gare d'échanges Bus/métro qui sont achevés et va se poursuivre sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer avec la requalification des voies, la connexion de ce secteur avec le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin, et la liaison piétonne à réaliser sous le boulevard Fleming vers les divers équipements.

L'activité sur l'exercice écoulé et celle sur les deux ans avenir sont les suivantes :

Le foncier :

La SOLEAM a acquis en décembre 2014 la propriété à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde ; elle sera remembrée ultérieurement à la propriété mitoyenne restant à maîtriser afin de réaliser une opération d'ensemble à dominante de logements et de créer un plateau logistique pour le Dôme.

Les parcelles de l'îlot Sainte Adélaïde ont fait l'objet de cession entre la SOLEAM et la Ville de Marseille (acte signé en décembre 2014), et entre la SOLEAM et Marseille Provence Métropole (protocole approuvé par délibération du 13 décembre 2013) assurant la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération «la Calanque» dont le permis de construire a été accordé le 22 septembre 2014.

Les études :

Les études des voies nouvelles d'accès à la ZAC (liaison boulevard Fleming/ boulevard Meyer/boulevard du Maréchal Juin) et des voies à requalifier dans la ZAC ont été menées en 2014 par le maître d'œuvre Ingerop et le lancement de l'appel d'offre est prévu au deuxième trimestre 2015 ; elles seront complétées en 2015 par des études de la liaison piétonne reliant le boulevard Saint Bruno au parvis de l'Hôtel du Département et par un projet de requalification des terrains du jeu de boules du centre d'animation municipal Fédération.

Une étude de programmation qualitative avec des rez de chaussée commerciaux sera menée en 2015 sur l'îlot remembré avenue de Saint Just.

Les travaux :

Aucun travaux de viabilisation des terrains n'a été réalisé en 2014, ils ont été décalés à fin 2015 et se poursuivront jusqu'en 2017 en lien avec les opérations de construction.

La démolition du bâtiment situé à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde interviendra au second semestre 2015 ; le terrain libéré pourra recevoir un aménagement pour les besoins en stationnement du Dôme.

La commercialisation :

Un nouveau compromis de vente avec la société Ametis a été signé le 31 juillet 2014 en vue de réaliser le programme «la Calanque» à dominante de logements ; la signature de l'acte notarié est prévue en fin d'année 2015.

La SOLEAM a cédé en août 2014 à la SNC le Decisium par Progereal l'îlot Meyer pour la réalisation d'un programme de logements et de bureaux.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2014 :

Les dépenses :

sur l'exercice écoulé, les dépenses, qui s'élèvent à 3 786 437 Euros TTC contre 1 953 382 Euros TTC prévus au CRAC précédent, se répartissent ainsi :

- 3 133 940 Euros TTC pour le foncier, en augmentation (+ 1 805 548) par rapport au prévisionnel en raison principalement d'un bien acquis à l'amiable en 2014 au lieu de 2015,

- 19 331 Euros TTC pour les honoraires techniques en diminution (- 56 079) par rapport au prévisionnel en raison du décalage d'une partie des études de maîtrise d'œuvre en lien avec le calendrier des travaux,

- 630 818 Euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+81 238) principalement due à la TVA résiduelle et aux rémunérations sur recettes en lien avec les cessions,

- et 2 348 Euros pour les frais financiers à court terme en augmentation (+ 2 348) suivant l'évolution de la trésorerie.

sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses réalisées (hors la TVA résiduelle) qui s'élèvent à 15 277 708 Euros TTC, soit 67 % du montant total des dépenses prévisionnelles, se répartissent ainsi :

- 9 537 514 Euros TTC pour le foncier soit 80% du budget foncier total prévisionnel,

- 3 902 050 Euros TTC pour les travaux soit 47% du budget travaux total prévisionnel,

- 1 747 663 Euros TTC pour les dépenses annexes soit 69% du budget dépenses annexes total prévisionnel,

- 90 481 Euros TTC pour les frais financiers soit 85% du montant total prévisionnel des frais financiers.

Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 23 516 022 Euros TTC sont en augmentation de 881 689 Euros TTC par rapport au bilan arrêté au au 31 décembre 2013 ; elles se répartissent ainsi :

- 11 979 561 Euros TTC pour le budget foncier et études générales en augmentation de 463 684 Euros TTC ; ce poste est ajusté en fonction du prix réel d'acquisition des terrains et des études complémentaires menées.

- 8 226 194 Euros TTC pour le budget travaux, en augmentation (+ 526 734 Euros) ; cette hausse est due à un ajustement du coût prévisionnel de nouveaux aménagements et démolitions.

- 3 177 527 Euros TTC pour le budget des dépenses annexes et TVA résiduelle qui est en diminution de 146 709 Euros TTC en raison d'une diminution sensible de la TVA résiduelle et d'une augmentation moindre de la rémunération liée à l'évolution des dépenses travaux et des recettes attendues,

- et 132 741 Euros pour les frais financiers à court terme en augmentation de 37 980 Euros liés à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

La part de chacun des budgets ci-dessus qui représente respectivement 51 %, 35 %, 13,6% et 0,4% du prix de revient total de l'opération reste stable par rapport au dernier CRAC approuvé.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant de 2 279 782 Euros TTC correspondent à l'encaissement des trois quarts de la vente de l'îlot Meyer pour 2 277 908 Euros TTC, le versement du solde étant reporté en 2015, et aux produits financiers pour 1 874 Euros contre 1 936 Euros prévu au CRAC précédent.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les recettes, hors la participation de la Ville, s'élèvent à 12 348 397 Euros TTC dont :

- 11 678 262 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 55 %,

- 3 750 Euros TTC pour les produits de gestion, soit 100% du poste,

- et 666 385 Euros TTC pour les produits financiers, soit près de 100% du poste.

Au terme de la concession, les recettes globales de l'opération, hors la participation de la Ville, s'élèvent à 22 966 290 Euros TTC ; elles sont en augmentation de 881 690 Euros TTC par rapport au CRAC précédent et comprennent :

- les recettes de cessions d'un montant de 21 070 269 Euros TTC qui sont en augmentation de 892 863 Euros TTC en raison principalement d'une réévaluation du prix de cession des terrains en 2014,

- les produits financiers d'un montant de 668 272 Euros TTC qui sont en baisse de 11 174 Euros en lien avec la trésorerie de l'opération, et les frais de gestion d'un montant de 3 750 Euros TTC qui reste stable,

- la participation de MPM à la réalisation des nouvelles voies d'accès à l'opération pour un montant de 1 224 000 Euros TTC est inchangée.

La part de chacun de ces postes correspondent à respectivement 91,7%, 2,9% et 5,3% des recettes globales.

La participation de la Ville

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 549 731 Euros est inchangée par rapport au CRAC précédent.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros qui s'est révélée supérieure aux besoins de l'opération.

Aussi l'aménageur restitue les sommes trop perçues en fonction de la trésorerie de l'opération, l'excédent de participation versé à l'opération.

Le dernier remboursement à la Ville d'un montant de 840 657 Euros est inscrit en 2017 au bilan de l'opération.

La trésorerie de l'opération

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est négatif.

- 1 878 060 Euros au 31 décembre 2014 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES AVIS DES CONSEILS DES MAIRIES DES 4EME ET
5EME ARRONDISSEMENTS ET 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2014 et joint en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0470/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC DU
Rouet - 8ème arrondissement - Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité au
31 décembre 2014.**

15-27841-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Le projet de ZAC du Rouet est basé sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la Ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement (SOLEAM aujourd'hui) ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

Par délibération en date du 30 juin 2014, la durée de la concession a été prorogée de deux années, soit jusqu'en 2016 (approbation de l'avenant n°14 à la convention notifié le 16 juillet 2014).

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des principaux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de logement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de logement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 million d'Euros), de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de logement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du logement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession. La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 5 octobre 2009 avec un montant prévisionnel des dépenses établi à 72,652 millions d'Euros (+ 1,338 millions d'Euros) en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion) avec pour effet de porter la participation de la Ville à un montant de 21,550 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville à 21,55 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 ainsi que l'avenant n°15 ont été approuvés par délibération du 10 octobre 2014 portant le montant prévisionnel des dépenses à 74 277 588 Euros (+600 219 Euros) en raison d'une augmentation du montant prévisionnel des travaux et des engagements pris par SOLEAM dans la promesse de vente d'un terrain à dépolluer. Les recettes ayant augmenté dans une proportion moindre (+271 327 Euros) portant le montant prévisionnel des recettes à 52 398 715 Euros, la participation de la ville a été augmentée de 328 894 Euros.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

L'échéance de la concession, prorogée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, a été fixée au 13 août 2016.

L'année 2014 a permis de terminer les travaux d'aménagement de la place paysagère et de réaliser les travaux d'éclairage public rue Blanche et rue du Rouet. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a remboursé les dépenses engagées dans le cadre de l'élargissement de la rue Louis Rège. L'immeuble sis 67, rue Borde a été cédé dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville en 2014, suite au relogement d'un ménage.

Pour les années à venir, une fois le permis de construire purgé de la SCI le Régent portant sur les îlots 3.1, 3.4 et 3.5 (programme EGIDE INTERFONCIA) sis rue Louis Rège, il est envisagé l'acquisition d'un tréfonds rue Rège auprès de la CUMPM pour les besoins de ce programme immobilier, puis la cession des îlots 3.1, 3.4 et 3.5 (y compris le tréfonds rue Louis Rège) à la SCI le Régent. Ces trois mêmes îlots feront également l'objet d'une étude de pollution. L'îlot 4.2 doit être rétrocédé à la Ville à l'Euro symbolique en 2015 en vue de la réalisation du groupe scolaire du Rouet.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014, se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Sur l'exercice 2014 :

Le montant total des dépenses sur l'exercice 2014 s'élèvent à 87 793 Euros, en diminution de 109 762 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé.

Les dépenses foncières s'élèvent à 10 666 Euros, en augmentation de 17 702 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé en raison du report des frais correspondant essentiellement au transfert du montant des frais de relogement d'un ménage de l'Opération Grand Centre-Ville au 67, rue Borde au poste de recettes cessions diffus.

Les dépenses de travaux s'élèvent à 122 448 Euros, en diminution de 36 233 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé. Cette diminution correspond notamment à des ajustements du montant du coût des travaux et à l'absence de réalisation des démolitions envisagées pour 2014.

Les dépenses annexes s'élèvent à -54 167 Euros, en diminution de 94 222 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé. Cette diminution correspond pour l'essentiel à une diminution de la TVA résiduelle qui suit l'évolution des dépenses et des recettes de l'opération.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2014 s'élève à 72 642 683 Euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 97,79% du coût prévisionnel de l'opération.

Le cumul des dépenses pour le foncier au 31 décembre 2014 s'élève à 45 003 958 Euros, ce qui correspond à un taux d'avancement de 99,63% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Le cumul des dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2014 s'élève à 10 861 420 Euros, soit un taux d'avancement de 95,96% du coût prévisionnel des dépenses de travaux.

Le cumul des dépenses relatives aux dépenses annexes au 31 décembre 2014 s'élève à 8 990 557 Euros, soit un taux d'avancement de 94,52% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 74 298 260 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Foncier : 45 168 586 Euros, soit 60,79 % du coût de l'opération
- Travaux : 11 318 529 Euros, soit 15,23 % du coût de l'opération
- Dépenses annexes : 15 287 332 Euros, soit 20% du coût de l'opération
- Frais Financiers : 2 523 813 Euros, soit 3,39 % du coût de l'opération

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est en hausse de 20 673 Euros en regard du dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie par une augmentation du budget foncier en raison du transfert du montant de la recette liée au relogement d'un ménage de l'Opération Grand Centre-Ville sur le poste de recettes cessions diffus, ainsi que par une augmentation du budget travaux en raison de l'augmentation des travaux d'éclairage, de réfection de voirie et de pose de mobilier urbain.

Recettes :

Sur l'exercice 2014 :

Les recettes totales s'élèvent à 1 091 436 Euros, en baisse de 19 103 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé.

Les recettes relatives aux cessions s'élèvent à 1 074 162 Euros, en hausse de 20 975 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé en raison de l'augmentation du montant de la cession du bien situé au 67, rue Borde prenant en compte les dépenses liées au relogement d'un ménage de l'Opération Grand Centre-Ville (comme évoqué précédemment).

Les recettes relatives aux participations constructeurs sont nulles conformément aux prévisions du dernier bilan approuvé.

Les recettes relatives aux produits de gestion s'élèvent à 17 274 Euros, en baisse de 1 872 Euros au regard des prévisions du dernier bilan approuvé en raison de la baisse du nombre de biens mis en location.

Les recettes relatives aux produits financiers sont nulles conformément aux prévisions du dernier bilan approuvé.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2014 s'élève à 47 891 921 Euros (hors participation), soit un taux d'avancement de 91,39% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Le cumul des recettes relatives aux cessions au 31 décembre 2014 s'élève à 45 144 485 Euros, soit 90,93% des recettes prévisionnelles en matière de cessions.

Le cumul des recettes relatives aux participations constructeurs au 31 décembre 2014 s'élève à 740 960 Euros, soit 100% des recettes prévisionnelles en matière de participations constructeurs.

Le cumul des recettes en matière de produits de gestion au 31 décembre 2014 s'élève à 2 006 476 Euros, soit 99,55% des recettes prévisionnelles en matière de produits de gestion.

Le montant prévisionnel total des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 52 419 386 Euros, en hausse de 20 672 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

Le montant prévisionnel des recettes à terme relatives aux cessions, s'élève à 49 663 035 Euros, soit 94,74 % des recettes prévisionnelles, hors participation de la Ville. Ce montant augmente de 20 975 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

Le montant prévisionnel des recettes à terme relatives aux produits de gestion, s'élève à 2 015 391 Euros, soit 3,84% des recettes prévisionnelles, hors participation de la Ville. Ce montant diminue de 303 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

Participations constructeurs :

« Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone."

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville et reversées ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant des participations constructeurs à terme, s'élève à 740 690 Euros, soit 1,41% des recettes prévisionnelles. Ce montant reste identique au CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme (hors participation) . Elle reste inchangée par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2013 pour un montant de 21 878 874 Euros.

Au 31 décembre 2014, le montant versé par la Ville au titre de la participation s'élève à 21 098 980 Euros, soit un taux d'avancement de 96,43% du montant prévisionnel . Le solde à verser est de 779 894 Euros, dont 451 000 Euros prévus en 2015 et 328 894 Euros prévus en 2016.

Avance :

Une avance de 3 000 000 d'Euros a été versée par la Ville et doit être remboursée par l'aménageur en 2016.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de l'opération se situe à -651 783 Euros, soit un écart de 128 863 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2015 est fixé à -245 215 Euros.

Emprunts:

Le montant des emprunts contractés est de 18 897 961 Euros. Ces emprunts ont à ce jour été remboursés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC du Rouet établi par la SOLEAM au 31 décembre 2014 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 74 298 260 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 21 878 874 Euros inchangée au

regard du CRAC précédent dont 21 098 980 Euros ont déjà été versés et 779 894 Euros restent à verser selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 451 000 Euros en 2015,
- 328 894 Euros en 2016.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0471/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du
Vallon Régnny - Convention avec la SOLEAM -
Approbation du CRAC au 31/12/2014 -
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan et
au coût de réalisation du groupe scolaire -
Augmentation de l'autorisation de programme -
Prorogation de durée de la concession -
Approbation de l'avenant n°8 à la convention de
concession d'aménagement et de l'avenant n°1 à
la convention d'avance de trésorerie.

15-27774-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement en limite avec le 10^{ème} et entre les trois grands équipements que constituent le parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Gyptis, la ZAC du Vallon Régnny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le boulevard Urbain Sud et la traverse Régnny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
- laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet d'une constructibilité globale de 96 600 m² de plancher permettra notamment de développer environ un millier de logements.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite «du Vallon Régnny».

Par délibération n°05/0840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régnny a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le

Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Avancement global de l'opération :

Depuis sa création, le développement de la ZAC du Vallon Regny a été largement freiné par différents recours de la part des riverains envers les documents d'urbanisme, le dossier de réalisation ou certains permis de construire (îlot J).

Par ailleurs, l'absence d'une planification des travaux relatifs à la réalisation du Boulevard Urbain Sud permettant d'ouvrir ce futur quartier sur le reste de l'agglomération a également contribué à retarder la commercialisation de cette opération.

Seuls quelques aménagements de voiries et espaces publics ont pu être réalisés par l'aménageur comme l'élargissement de l'avenue Grand Pré et d'une partie de l'ancien chemin de Cassis ainsi que les espaces publics situés à proximité du nouveau collège Gyptis (place Didier Garnier). Des aménagements visant à mieux relier la nouvelle entrée du collège aux portions des contre-allées du boulevard Urbain Sud déjà existantes ont été récemment engagées.

Au titre des équipements publics de la ZAC, l'aménageur doit réaliser les contre-allées du boulevard Urbain Sud, du boulevard Sainte-Marguerite jusqu'au chemin du Vallon de Toulouse.

Afin de fluidifier la circulation du secteur, la CUMPM a décidé de réaliser de manière anticipée les voiries situées hors ZAC entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel, prolongeant ainsi les contre-allées de la ZAC. La CUMPM a confié la réalisation de ces voiries à la SOLEAM, y compris l'acquisition des parcelles nécessaires, et a approuvé une convention de mandat lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2013.

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, la CUMPM a réaffirmé l'importance du BUS pour le développement de l'agglomération et a approuvé notamment le lancement d'une concertation préalable portant sur sa réalisation. Cette décision va permettre de lancer l'urbanisation et la commercialisation de l'opération qui étaient jusqu'à présent arrêtées en attente d'une confirmation de la réalité du BUS.

Au regard de ce contexte il est proposé de proroger de 5 années supplémentaires la durée de cette concession d'aménagement, l'échéance contractuelle actuelle du 22 mai 2018 étant repoussée au 22 mai 2023.

Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) successifs :

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2006, a été approuvé par délibération n°07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 Euros.

Les CRAC arrêtés au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 n'ont pas enregistré de variations budgétaires notables.

Le CRAC, établi au 31 décembre 2009, a été approuvé par délibération n°10/1062/DEVDD du 25 octobre 2010, avec une prorogation de cinq ans de la durée de la concession.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2010, a été approuvé par délibération n°11/0868/DEVDD du 17 octobre 2011. La participation de la Ville à l'équilibre du bilan s'élevait à 825 224 Euros. Le montant de l'avance financière de la Ville à l'opération a été ramené de 5 millions d'Euros à 4,5 millions d'Euros.

Le CRAC établi au 31 décembre 2011 a été approuvé par délibération n°12/0547/DEVDD du 25 juin 2012. Des surcoûts ont été enregistrés par l'opération, liés aux frais de portage des dépenses en l'absence de recettes de cession. Cette situation s'expliquant par différents recours existants sur la ZAC qui freinent la commercialisation des terrains. La participation de la Ville a été portée à 1 512 647 Euros. Par ailleurs le versement de l'avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 4,5 millions d'Euros a été avancé à 2012 et son remboursement a été planifié en fin de concession.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2012 a été approuvé par délibération n°13/0474/DEVDD du 17 juin 2013. La participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan est restée inchangée au regard du bilan précédent. L'échéancier du versement du solde de la participation de la Ville a été modifié.

L'avenant n°6 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion-absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le CRAC établi au 31 décembre 2013 a été approuvé par délibération n°14/803/UAGP du 10 octobre 2014 avec un prix de revient total de 46 174 282 Euros et une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 Euros inchangée au regard du bilan précédent. Un échéancier de versement du solde de la rémunération sur dépenses de l'aménageur, en partie par anticipation a fait l'objet d'un avenant n°7.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Vallon Regny établi au 31 décembre 2014 et l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SPL SOLEAM.

Activité de la concession sur l'année 2014 :

En 2014, l'aménageur a poursuivi des négociations amiables avec l'APHM qui ont permis de finaliser l'acquisition du foncier nécessaire à l'élargissement de l'ancien chemin de Cassis et de l'avenue Grand Pré. Au cours de cette même année, le foncier appartenant à Marseille Aménagement a été transféré en 2014 à la SOLEAM, à la suite de la fusion-absorption intervenue le 28 novembre 2013.

Par ailleurs, la SOLEAM a engagé la réitération du compromis de vente relatif à l'îlot I de la ZAC en vue de la réalisation d'un centre gérontologique par la SCI Foncière Eclat.

Au cours de la même année, la SOLEAM a lancé des études visant à engager la commercialisation des îlots A à H. Elle a confié ainsi à l'agence MAP une mission en vue de l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, une mission à Socotec pour élaborer un cahier des prescriptions environnementales, une mission à Semaphores pour accompagner l'aménageur dans la définition des conditions et des modalités de la commercialisation.

Durant l'année écoulée, l'aménageur a achevé les travaux d'aménagement de l'Avenue Grand Pré et la viabilisation du programme ARI. Par ailleurs, les travaux d'aménagement visant à améliorer le cheminement vers le collège Gyptis depuis certaines portions des contre-allées du BUS ont été engagés, de même que plusieurs interventions sur des réseaux existants.

Perspectives pour les deux années à venir :

En 2015, l'aménageur devra finaliser les négociations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) afin de maîtriser les emprises nécessaires à la poursuite de l'élargissement de l'ancien chemin de Cassis ainsi qu'une partie de la contre-allée Ouest du Boulevard Urbain Sud. D'autre part, la SOLEAM devra engager la maîtrise foncière des parcelles d'assiette de la voie U522.

La SOLEAM poursuivra les travaux de viabilisation et de desserte de l'îlot I sur lequel un centre de gérontologie sera ouvert début 2016.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses:

Sur l'exercice écoulé, les dépenses engagées s'élèvent à 2 415 167 Euros en baisse de 149 906 Euros par rapport aux prévisions lié principalement au retard de certains travaux impliquant un report partiel de la facturation sur l'année suivante.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 17 095 959 Euros soit 31% du budget prévisionnel à terme. Il se répartit sur les postes suivants :

- budget études : 154 206 Euros soit 30% de réalisation par rapport au budget prévisionnel

- budget foncier : 12 418 452 Euros soit 86% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget travaux : 2 584 093 Euros soit 9% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget dépenses annexes (y compris TVA résiduelle) 1 224 091 Euros soit 25 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget frais financiers : 715 117 Euros soit 60% de réalisation par rapport au budget prévisionnel

Le montant total des dépenses envisagées, au terme de l'opération s'élève à 53 606 857 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Etudes : 514 833 Euros soit 1% du coût de l'opération
- Foncier : 14 398 195 Euros soit 27 % du coût de l'opération
- Travaux : 26 392 152 Euros soit 49 % du coût de l'opération
- Groupe Scolaire : 6 300 000 Euros soit 12% du coût de l'opération
- Dépenses annexes : 4 797 826 Euros soit 9% du coût de l'opération
- Frais financiers : 1 203 850 Euros soit 2 % du coût de l'opération

Le montant total des dépenses à terme est en augmentation de 7 432 574 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie essentiellement par :

- une augmentation de 341 950 Euros du budget études du fait de l'engagement de nouvelles études nécessaires à la préparation de la commercialisation des îlots A à H.
- une augmentation de 91 357 Euros du budget foncier liée aux frais engendrés par le transfert du patrimoine en 2014 entre Marseille Aménagement et SOLEAM suite à la fusion-absorption intervenue le 28 novembre 2013.
- une diminution de 357 867 Euros du budget travaux d'aménagement essentiellement lié à l'ajustement à la baisse du coût des travaux au vu des marchés de travaux passé en 2014, inférieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à une baisse du taux d'honoraires techniques prévisionnels estimés à 8 % au lieu de 9 %.
- la création d'un budget spécifique pour le groupe scolaire d'un montant de 6 300 000 Euros lié à la décision de faire réaliser le groupe scolaire par l'aménageur dans le cadre de la concession alors qu'il était prévu qu'il soit réalisé directement par la Ville.
- une augmentation de 701 038 Euros du budget des dépenses annexes due majoritairement à l'augmentation de la TVA résiduelle par rapport au dernier bilan approuvé et à l'augmentation du montant des rémunérations sur dépenses et recettes au regard de l'évolution de l'opération.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 3 740 930 Euros avec un écart de - 1 463 587 Euros par rapport aux prévisions, essentiellement dû à l'encaissement de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan en février 2015 alors qu'elle était prévue en 2014.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan et à la création du groupe scolaire, au 31 décembre 2014, s'élève à 4 606 365 Euros et laisse apparaître un taux d'avancement de 10% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- Cession de charges foncières : 4 489 505 Euros soit 10% du budget prévisionnel à terme
- Produits locatifs : 28 567 Euros soit 90 % du budget prévisionnel à terme
- Produits divers : 87 374 Euros soit 23% du budget prévisionnel à terme

- Produits financiers : 919 Euros soit 1 % du budget prévisionnel à terme

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à :

45 794 210 Euros hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan et à la création du groupe scolaire, en hausse de 1 132 575 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cette hausse des recettes s'explique notamment par la réévaluation du poste relatif aux cessions de charges foncières. En effet, le montant de la charge foncière pour les m² de surface de plancher destinés à de l'accession libre est réévalué à 600 Euros hors taxe par m² contre 560 Euros au dernier bilan approuvé.

Il se décompose de la manière suivante :

- les cessions de charges foncières : 45 324 319 Euros (84% des recettes de l'opération)
- produits divers et locatifs : 412 801 Euros (0,77% des recettes de l'opération)
- les produits financiers : 57 090 Euros (0,10% des recettes de l'opération)

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

La prévision de recette d'un montant de 472 000 Euros envisagé au dernier bilan approuvé est supprimée. Ceci s'explique par l'incertitude portant sur la mutabilité foncière du terrain d'assiette sur lequel était anticipée la réalisation de bureaux (îlot L).

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes (hors participation) à terme. Elle s'élève à 1 512 647 Euros, inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2013. Le paiement de cette participation, sollicité fin 2014 par l'aménageur a fait l'objet d'un versement par la Ville en février 2015.

Participation de la Ville aux équipements :

La création d'un groupe scolaire nécessaire aux besoins du futur quartier devait initialement être réalisée par la Ville. La décision de faire réaliser cet équipement par l'aménageur dans le cadre de la concession génère une participation de la Ville de 6 300 000 Euros correspondant à son coût de réalisation. L'échéancier de versement envisagé est le suivant :

- 2017 : 421 563 Euros
- 2018 : 1 402 188 Euros
- 2019 : 2 264 688 Euros
- 2020 : 2 211 561 Euros

Avance

Afin de financer un déficit de trésorerie provisoire, une avance d'un montant de 4 500 000 Euros a été versée en 2012, son remboursement initialement prévu en 2018 est planifié à présent en 2020. Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°12-00711.

Rémunération sur dépenses, prise par anticipation :

La ZAC Régny a été freinée dans sa réalisation. Ceci entraîne un retard de rémunération pour l'aménageur. Ainsi pour palier le ralentissement de cette opération, il a été acté lors de l'approbation du dernier CRAC de payer par anticipation une part de la rémunération sur dépenses.

La rémunération sur dépenses représente 1 277 834 Euros selon le montant des dépenses actuel. Au 31 décembre 2014, l'aménageur a déjà perçu 156 702 Euros de rémunération et 45 115 Euros d'avance sur rémunération.

Solde de Trésorerie :

Il est négatif au 31 décembre 2014 pour un montant de - 6 589 594 Euros.

Emprunts :

Les emprunts contractés au 31 décembre 2014 s'élèvent à 12 000 000 Euros dont 10 600 000 Euros déjà remboursés.

Avenant à la convention de concession d'aménagement :

Un avenant n°8, pour proroger de 5 ans la durée de la convention de concession, acter la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire et la participation de la Ville au coût de réalisation de cet équipement est donc soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L' URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0840/TUGE DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0205/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}**

**ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC du Vallon Regny établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 Euros inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé.

ARTICLE 3 Est approuvée la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire prévu au Programme des Équipements Publics et la participation de la Ville d'un montant de 6 300 000 Euros correspondant au coût de cet équipement.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2010 - d'un montant de 6 300 000 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 6 012 647 Euros à 12 312 647 Euros.

ARTICLE 5 Est approuvée la prorogation de 5 ans de la durée de la convention de concession soit jusqu'au 22 mai 2023.

ARTICLE 6 Est approuvé l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement ci-annexé (annexe 2).

ARTICLE 7 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°12/00711 (annexe 3).

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0472/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la
Jarre - 9ème arrondissement - Convention
passée avec la SOLEAM - Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité au
31 décembre 2014 - Participation de la Ville à
l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant
n°17 à la convention de concession
d'aménagement.**

15-27723-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de création a été approuvé par délibération du 29 avril 1994 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur ce territoire et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007 afin d'intégrer les premières réflexions liées au renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,
- la ZAC de la Jarre,
- le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain programmé, la ZAC de la Jarre, qui s'étend sur une superficie de 22 hectares, a vu son projet d'aménagement évoluer afin de :

- renforcer le maillage de ce secteur enclavé grâce à de nouvelles voies structurantes,
- implanter des opérations d'habitat le long de ces voies en connexion avec l'espace public,
- réaliser un Parc Public Urbain en bordure du futur boulevard Urbain Sud en lien avec l'axe mode doux Nord/Sud envisagé à l'échelle de la ZUS.

La 1^{ère} tranche du projet de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil Municipal le 8 février 2010. La convention sur cette 1^{ère} tranche a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

Pour permettre de maîtriser les interventions sur ce secteur, la Ville de Marseille a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Suite à des études complémentaires, une convention a été signée le 10 octobre 2011 avec l'ANRU sur un projet global incluant la 1^{ère} tranche. La Ville a préalablement approuvé ce projet global lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Pour intégrer les dernières évolutions liées au projet global de renouvellement urbain, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur la ZAC de la Jarre. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 ainsi que par délibération de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011.

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2013 par la Communauté Urbaine a repris les objectifs préalablement définis sur cette zone.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et en prenant en compte les orientations définies dans le PLU approuvé, un nouveau dossier de réalisation sera prochainement élaboré intégrant l'actualisation du programme des équipements publics et du programme global des constructions.

Dans cet objectif, une nouvelle étude d'impact a été réalisée en 2014 et sera jointe au futur dossier de déclaration d'utilité publique. Ce dernier vise à maîtriser des parcelles restantes nécessaires pour la réalisation du Parc Public urbain et pour effectuer le bouclage de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne.

Avancement global de l'opération :

L'aménagement de ce secteur est à ce jour très largement avancé.

En effet, l'aménageur a commercialisé 19 520 m² de surface de plancher pour la réalisation de logements ce qui représente 94 % de la surface de plancher de logements à céder. Il a également commercialisé environ 8 000m² de la surface de plancher pour la réalisation d'activités ce qui représente 100 % de la surface de plancher d'activité à céder.

Des acquisitions foncières sont encore nécessaires pour réaliser le projet urbain, notamment pour la mise en œuvre du futur programme des équipements publics qui prévoit la réalisation d'un Parc urbain, l'allée des Calanques ainsi que le débouché de l'impasse Karabadjakian sur le chemin du Roy d'Espagne. Afin de finaliser ces acquisitions qui ne pourraient pas aboutir par voie amiable, une déclaration d'utilité publique doit être engagée sur la base du nouveau dossier de réalisation qui sera soumis à l'approbation prochaine du Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2014, la plupart des équipements inscrits au programme des équipements publics de 1995 ont été réalisés. Les derniers aménagements achevés correspondent aux voies U545 (rue Irène Calmettes) et U590 (rue Yann de l'Ecotais). La voie U590, non prévue au PEP de 1995 a été inscrite en 2007 au document d'urbanisme pour améliorer le maillage de la ZAC. Les aménagements qui restent à réaliser correspondent principalement à des finitions de voiries ainsi que des démolitions de bâtis.

La ZAC prévoit dans son programme global des constructions la création de 500 logements individuels et collectifs dont environ 400 ont déjà été réalisés. Au 31 décembre 2014 deux chantiers sont en cours de construction : une opération de 70 logements sur l'îlot UzjC4 et une opération de 72 logements sur l'îlot UzjC7.

L'échéance de cette concession est prévue au 06 avril 2017.

Approbation des récents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) :

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2011, a été approuvé par délibération n°12/0719/DEVD du 9 juillet 2012. Le montant de la participation de la Ville s'élevait à 4 336 000 Euros en diminution de 533 000 Euros par rapport à l'année précédente.

Le CRAC établi au 31 décembre 2012, a été approuvé par délibération n°13/0475/DEVD du 17 juin 2013. Le montant de la participation de la Ville restant inchangé par rapport au CRAC précédent.

L'avenant n°15 à la convention de concession, notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le CRAC établi au 31 décembre 2013 a été approuvé par délibération n°14/0582/UAGP du 10 octobre 2014. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération était en augmentation de 503 372 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé due principalement à des dépenses à engager pour assurer la desserte d'opérations immobilières en cours de réalisation ainsi que pour compenser l'augmentation du poste « mise en état des sols ».

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 et l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM.

Activité de la concession sur l'année 2014 :

En 2014, l'aménageur a acquis auprès de la société AFIM les emprises de la voie U590 ainsi qu'un reliquat de voirie situé entre la traverse Valette et la U590. Il a également maîtrisé par voie amiable une emprise de terrain de 7000 m² utile à la réalisation du parc de la Jarre.

Au cours de la même année la SOLEAM a désigné un bureau d'étude chargé de réaliser une nouvelle étude d'impact permettant de constituer le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Les premiers résultats de cette étude ont été rendus en décembre 2014.

L'aménageur a élaboré un dossier de réalisation modifiant le Programme des Équipements Publics ainsi que le Programme Global des Constructions. Il intègre les dernières évolutions du projet urbain actées dans le PLU. Il est en cours de validation. Ce Programme des Équipements Publics devra être approuvé prochainement par la Communauté Urbaine pour les équipements relevant de sa compétence puis par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, une étude paysagère a été engagée pour envisager une meilleure intégration du bassin de rétention existant dans le contexte urbain de la ZAC et en prenant en compte la réalisation future du parc de la Jarre qui sera localisé à proximité.

Des études ont également été réalisées pour préciser l'aménagement de certains espaces publics de la ZAC (carrefour U590/traverse Valette, carrefour avenue de la Jarre/chemin du Roy d'Espagne et finalisation de la U590).

Durant l'année écoulée, l'aménageur a réalisé des travaux de déplacement de l'éclairage sur une portion de l'avenue de la Jarre en lien avec la livraison de certaines opérations immobilières. Il a engagé également la démolition de bâtiments vétustes présents sur la parcelle C18 vouée à la réalisation des aménagements de préfiguration du futur Parc public urbain.

Perspectives pour les deux années à venir :

Au cours des deux prochaines années, l'aménageur procédera à des acquisitions amiables pour finaliser certaines portions de voiries (U590, V6 et V7). De même 6 parcelles seront concernées par la future déclaration d'utilité publique pour l'achèvement du projet urbain.

L'étude d'impact réalisée en décembre 2014 sera complétée avant l'été 2015 par un volet concernant la faune et la flore, ceci en vue de recueillir l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier préalable à la DUP sera déposé en Préfecture en vue de réaliser les acquisitions précédemment citées.

Un nouveau programme des équipements publics sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté Urbaine préalablement à son approbation par le Conseil Municipal.

Une étude sur la requalification de certains tronçons de voies (traverse de la jarre, traverse Valette) devra être lancée et sera accompagnée d'une étude de déplacement et de circulation.

Des travaux pour achever certaines voies seront mis en œuvre (carrefour V5, achèvement de la U590, achèvement de la U545). Des travaux conservatoires seront également à engager sur la serre attenante à la Bastide de la Jarre. La démolition de deux bâtisses situées au n°2 traverse Valette (îlot UzjC6) et au n°77, avenue de la Jarre (UzjC7) sera engagée.

La commercialisation de l'îlot UzjC6 comportant une surface de plancher de 3175 m² devra être lancée.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 1 842 831 Euros, en augmentation de 1 129 236 Euros par rapport aux prévisions ce qui est dû principalement au poste acquisition.

Le budget foncier est en hausse de 1 179 487 Euros du fait que l'aménageur a pu aboutir plus rapidement que prévu à l'acquisition amiable d'une emprise de terrain de 7 000 m² pour un montant de 1 200 000 Euros destinée au futur parc de la Jarre.

Le budget travaux a été engagé à 90 %.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 15 909 293 Euros soit 68 % du budget prévisionnel à terme. Il se répartit selon les postes suivants :

- dépenses foncières : 6 705 129 Euros soit 58 % du budget prévisionnel à terme,
- dépenses travaux : 5 823 013 Euros soit 73% du budget prévisionnel à terme,
- dépenses annexes (y compris TVA résiduelle) : 2 706 621 Euros soit 88 % du budget prévisionnel à terme,
- frais financiers : 674 530 Euros soit 99% du budget prévisionnel à terme,

Le montant total des dépenses envisagées au terme de l'opération s'élève à 23 243 044 Euros. Il se répartit entre :

- budget foncier : 11 585 770 Euros soit près de 50% du coût de l'opération ;
- budget travaux : 7 940 030 Euros soit 34% du coût de l'opération ;
- dépenses annexes : 3 042 713 Euros représentant 13% du coût de l'opération ;
- frais financiers : 674 530 Euros soit 3 % du coût de l'opération.

Le montant total des dépenses à terme est en baisse de 3 381 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie essentiellement par :

- une baisse de 4 819 Euros du budget foncier qui résulte d'économies sur des acquisitions moins élevées que prévues et d'un ajustement à la hausse du poste études générales nécessaires aux nouveaux équipements qui seront intégrés dans le futur Programme des Équipements Publics,
- une augmentation de 58 679 Euros du budget travaux liée aux travaux de finalisation de la U590 et aux honoraires techniques non budgétisés au dernier CRAC,
- une diminution de 57 242 Euros du budget des dépenses annexes liée essentiellement à la baisse de la TVA résiduelle.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 1 044 977 Euros avec un écart de - 49 909 Euros par rapport aux prévisions, essentiellement dû à la perte d'un acompte suite à la cession d'une emprise foncière sur l'îlot UzjC6 non réalisée du fait de l'abandon du projet par le promoteur.

État d'avancement cumulé : le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville au 31 décembre 2014 s'élève à 14 959 818 Euros et laisse apparaître un taux d'avancement de 74% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- cession de terrains aux constructeurs : 9 113 670 Euros soit 91% du budget prévisionnel à terme,
- cession à la Ville de l'emprise du parc et de l'espace public : 1 760 000 Euros soit 51% du budget prévisionnel à terme,
- les participations des constructeurs aux équipements publics : 3 898 774 Euros soit 81% du budget prévisionnel à terme,
- les produits de gestion et financiers : 187 373 Euros soit 98% du budget prévisionnel à terme.

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 18 403 303 Euros hors participation de la Ville, en baisse de 3 383 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Il se décompose de la manière suivante :

- les cessions de terrains aux constructeurs 9 973 399 Euros (54% des recettes de l'opération)

- la cession à la Ville de l'emprise du parc + espace public 3 445 480 Euros (18% des recettes de l'opération)

- les participations des constructeurs aux équipements publics 4 789 444 Euros (26% des recettes de l'opération)

- les produits de gestion et financiers 194 980 Euros (1,05% des recettes de l'opération)

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Au cours de l'année 2014, l'aménageur a perçu de la part de divers promoteurs des participations pour un montant total de 1 021 400 Euros.

Le montant prévisionnel attendu s'élève à 4 789 444 Euros dont 33 642 Euros déjà reversés à l'opération par la Ville et 3 865 132 Euros déjà perçus directement par l'aménageur auprès des constructeurs. Le solde de 890 670 Euros est prévu d'être perçu en 2015 et 2016.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses à terme et recettes à terme. Cette participation prévisionnelle dont le montant est inchangé au regard du précédent bilan, s'élève à 4 839 739 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 068 618 Euros de participation numéraire dont 1 553 366 Euros, soit 50 %, sont déjà versés.

L'échéancier de versement du solde de la participation numéraire de la Ville à l'équilibre du bilan s'établit comme suit :

Exercice 2017 : 1 542 372 Euros, ce versement étant envisagé pour 2016 dans le bilan précédent.

L'apport foncier est prévu en 2017.

Solde de Trésorerie :

Le solde est positif au 31 décembre 2014 pour un montant de 603 889 Euros soit un écart de 1 179 144 Euros en moins par rapport aux prévisions envisagées pour 2014 dans le dernier bilan approuvé. Il reste positif sur 2015 et 2016 sans versement de participation.

Les emprunts déjà contractés au 31 décembre 2014 s'élèvent à 1 981 837 Euros et sont remboursés. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt jusqu'à l'échéance de l'opération en 2017.

Un avenant n°17, pour modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville, est également soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°12/0719/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0475/DEVD DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC de la Jarre établi au 31

décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 839 739 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 095 739 Euros de participation numéraire dont 1 553 366 Euros déjà versés. Cette participation est inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2013. Le versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan est prévu en 2017 pour un montant de 1 542 372 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°17 (annexe 2) à la convention de concession d'aménagement ci-annexé dont l'objet est de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0473/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la
Valentine / Concession d'aménagement - 11ème
arrondissement - Convention passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel
à la Collectivité au 31 décembre 2014.**

15-27844-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine a été créée, à l'initiative de la Ville, par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville de Marseille en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement (aujourd'hui SOLEAM) jusqu'au 25 juin 2021, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 et avenants successifs.

Cette ZAC qui s'étend sur 229 ha dans les quartiers Est de Marseille dans le 11^{ème} arrondissement a pour vocation principale l'installation d'activités. Elle a ainsi permis le développement d'un important pôle commercial ainsi que d'activités de loisirs et de services, mais aussi d'activités artisanales et industrielles.

Dans cette ZAC, les implantations nouvelles ou extensions d'activités sont depuis plusieurs années à l'origine d'initiatives privées principalement. Les potentiels de développement les importants concernent, les terrains privés "SBM", Corderie d'Or et Valentine Vallée Verte (soit environ 89 000 m² de surface de plancher) ainsi que le terrain du château Saint-Antoine appartenant à l'aménageur, pour l'implantation de programmes de commerces ou d'activités. Mais l'initiative des projets dépend du potentiel du marché et de la capacité de la ZAC à absorber le trafic de véhicules supplémentaires. L'aménageur et les partenaires publics impliqués ont engagé des réflexions préalables à la définition des aménagements nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ces terrains. Il s'agit ainsi de requalifier certaines voiries afin de favoriser la multimodalité des déplacements, d'étudier les nouvelles voiries réalisables pour accompagner la mutation de certains terrains et fluidifier la circulation.

Le dernier CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) approuvé par le Conseil Municipal du 10 octobre 2014 est celui arrêté au 31 décembre 2013.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014. L'échéance de la concession d'aménagement liant la Ville et la SOLEAM est le 25 juin 2021.

Avancement de l'opération :

En 2014, l'aménageur est principalement intervenu pour la réalisation d'études : études patrimoniale et de structure pour vérifier l'intérêt et la faisabilité de la réhabilitation du château Saint-Antoine, propriété de l'aménageur ; poursuite ou lancement de nouvelles études de VRD. D'autre part, une grande partie du site du château Saint-Antoine (non bâti) a fait l'objet de la signature de 2 compromis de vente avec Redman Méditerranée, fin 2014, pour l'implantation d'un parc d'activités (8 100 m² de surface de plancher activités/bureaux). La partie du terrain accueillant le château Saint-Antoine fait l'objet d'un projet de réhabilitation – extension à l'étude (environ 5 000 m² de surface de plancher) par un autre opérateur privé dans la perspective de l'acquisition auprès de SOLEAM du solde du terrain.

L'année 2015 permettra d'étudier la faisabilité technique et financière des voiries nouvelles et à requalifier, devant participer à une amélioration de la desserte sud de la ZAC, notamment dans les secteurs de Valentine Vallée Verte, du château Saint-Antoine et des terrains « SBM ».

Afin de statuer sur les options proposées par l'ensemble des études de voirie et d'aboutir à une programmation des interventions avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une étude de trafic et de déplacements va être menée en 2015-2016, à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.

Dans le cadre des nouveaux projets de voiries, d'autres acquisitions publiques, en complément de celles prévues à ce jour, pourront s'avérer nécessaires. La répartition des dépenses entre les collectivités concernées et l'aménageur reste à fixer.

Les travaux de requalification du lotissement d'activité de la Valentine réalisés en 2014, vont être poursuivis selon un programme plus important que prévu initialement. Les travaux de la voie de liaison de la montée du Commandant de Robien à l'avenue de la Gare (phase 3) ont démarrés fin 2014 : la desserte du programme de Valentine sur Mer sera réalisée en 2015 et l'achèvement de ce maillage desservant Valentine Vallée Verte aura lieu en 2017. De plus, des travaux de desserte du projet de parc d'activité du château Saint-Antoine sont à l'étude et pourront démarrer fin 2015. En fonction des validations et de sa faisabilité, un prolongement de cette voie avec un franchissement de l'Huveaune et un raccordement au lotissement d'activité de la Valentine pourra être engagé.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2014, les dépenses réalisées s'élèvent à 454 643 Euros, soit une augmentation de 198 203 Euros par rapport aux prévisions, liée principalement à l'engagement anticipé des travaux de desserte du programme Valentine sur Mer (1^{er} tronçon de la voie de liaison de la montée de Robien à l'avenue de la Gare).

Le montant total des dépenses réalisées, cumulées au 31 décembre 2014, s'élève à 41 813 412 Euros, soit un taux d'avancement de 68% par rapport au budget prévisionnel actualisé. Ce montant comporte 2 788 261 Euros de TVA résiduelle qui au terme de l'opération, ne représentera plus que 169 475 Euros.

Les dépenses réalisées se répartissent de la manière suivante :

- 12 681 958 Euros de dépenses foncières, soit 96,4% du coût prévisionnel au terme de l'opération.

- 18 224 464 Euros de travaux d'aménagement, soit 48% du coût prévisionnel au terme de l'opération. Les travaux de requalification des ouvrages existants et d'aménagement de voies nouvelles et à requalifier restent à affiner.

- 5 172 228 Euros de dépenses annexes, soit 68,7% du coût prévisionnel au terme de l'opération.

- 2 946 501 Euros de frais financiers, soit 100% du coût prévisionnel au terme de l'opération.

Le prix de revient prévisionnel, au terme de l'opération, d'un montant de 61 474 877 Euros, est en augmentation de 2 694 615 Euros par rapport au CRAC approuvé en 2013.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 13 161 967 Euros de dépenses foncières - études (représentant 21,4% du budget prévisionnel), en augmentation de 118 838 Euros par rapport au CRAC approuvé en 2013, suite à la réévaluation du coût de l'étude de déplacements – trafic et à la programmation d'une nouvelle étude liée à la gestion de la ZAC.

- 38 003 618 Euros de travaux d'aménagement (représentant 61,8% du budget prévisionnel), en augmentation de 2 929 843 Euros, et marqués notamment par une réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux de requalification de la voie du lotissement d'activité de la Valentine et une provision pour des nouveaux ouvrages de desserte du château Saint-Antoine (comprenant le prolongement vers le lotissement d'activité de la Valentine et le franchissement de l'Huveaune).

- 7 362 791 Euros de dépenses annexes (représentant 12% du budget prévisionnel), en baisse de 354 067 Euros, marqués notamment par la baisse de charges de gestion, et de la TVA résiduelle ainsi que l'augmentation des rémunérations de l'aménageur.

- 2 946 501 Euros de frais financiers (représentant 4,8% du budget prévisionnel), montant stable compte tenu de l'absence d'emprunt en cours.

Recettes :

Sur l'exercice 2014, les recettes encaissées s'élèvent à 1 103 446 Euros, soit une hausse de 397 860 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par l'encaissement de participations constructeur (Valentine sur Mer) et de recettes de cessions (projet Redman Méditerranée au château Saint-Antoine) plus tôt que prévu par rapport à l'échéancier.

Le montant total des recettes réalisées (hors participation de la Ville de Marseille), cumulées au 31 décembre 2014 s'élève à 38 722 196 Euros, soit 69,7% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

Les recettes réalisées se répartissent de la manière suivante :

- 17 616 892 Euros de participations constructeurs, soit 55,9% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération

- 19 036 566 Euros de cessions de terrains, soit 90,5% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

- 1 452 803 Euros de produits financiers, soit 94,3% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

- 615 934 Euros de recettes diverses, soit 42% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

Déduction faite des participations de la Ville à l'équilibre de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 55 544 948 Euros, soit une augmentation de 2 694 613 Euros par rapport au bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2013, qui s'explique principalement par une augmentation de la participation constructeur du projet de Valentine Vallée Verte, suite à une modification du type de programmation prévue sur ce site ainsi qu'à des cessions de voirie ou de terrain à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la SNCF (nécessaire à la réalisation de la 3^{ème} voie ferrée).

Participations constructeurs au coût des équipements publics :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

L'aménageur prévoit au bilan une recette globale de participations constructeurs (avant et après loi SRU) pour un montant prévisionnel total de 31 508 491 dont 11 211 150 Euros de participations perçues par la Ville et reversées à l'opération et 6 405 742 Euros de participations perçues par l'aménageur au 31 décembre 2014.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre financier du bilan de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes, est inchangé (5 929 928 Euros). Ainsi le montant de participation perçu par l'aménageur au 31 décembre 2014 est de 5 440 297 Euros (soit 91,7% du montant prévisionnel total). Le versement du solde de participation par la Ville est attendu la dernière année de l'opération (2021) pour un montant de 489 631 Euros.

Trésorerie :

La trésorerie cumulée au 31 décembre 2014 est de 2 349 081 Euros, en hausse de 199 655 Euros par rapport aux prévisions du précédent CRAC. La trésorerie prévisionnelle va augmenter sur la période 2016-2018 puis diminuer à partir de 2019 jusqu'à devenir nulle au terme de l'opération.

Emprunt :

4 573 471 Euros d'emprunts ont été contractés pour financer la ZAC. Ces emprunts sont aujourd'hui intégralement remboursés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS**

**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC de la Valentine établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM (l'aménageur) et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 5 929 928 Euros (inchangé au regard du CRAC précédent) dont 5 440 297 Euros ont déjà été versés et 489 631 Euros restent à verser, prévisionnellement en 2021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

15/0474/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du
Technopôle de Château-Gombert - 13ème
arrondissement - Convention passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel
à la Collectivité au 31 décembre 2014 -
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°19 à la convention
de concession d'aménagement n°03/0006.**

15-27824-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession d'aménagement entre le SME et la Société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 juillet 1988.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Equipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de cette opération.

Le transfert de la Convention d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

L'avenant n°17 à la convention notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement le 28 novembre 2013.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à 5 reprises par délibérations n°97/690/EUGE du 29 septembre 1997, n°99/0797/EUGE du 4 octobre 1999 et n°01/0066/EUGE du 19 janvier 2001 et par délibérations du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°URB/009-1162/07/CC du 17 décembre 2012 et n°AEC/012-401/12/CC du 29 juin 2012 pour adapter les règles aux évolutions du contexte.

La dernière modification du PAZ a principalement permis de clarifier la nature des constructions autorisées dans les différents zonages et les règles relatives au stationnement et d'ajuster les limites des réservations pour voirie aux limites parcellaires.

La ZAC de Château Gombert a été intégrée au PLU dont la révision a été approuvée par délibération n°AEC001-377/13/CC du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013.

Présentation de l'opération :

La ZAC du Technopôle de Château-Gombert a été créée avec pour objectif d'aménager un technopôle et un quartier d'habitat, sur un secteur de 180 hectares se situant entre les noyaux villageois de la Rose et de Château Gombert, dans les quartiers Nord-Est de la Ville .

Le Technopôle proprement dit est destiné à accueillir sur un même site des universités et grandes écoles, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements pour les étudiants. Le Technopôle a généré plus de 4 000 emplois privés et publics, dont environ 1 160 enseignants chercheurs, et a accueilli environ 2 360 étudiants, grâce à l'implantation de plus de 170 entreprises, de 2 grandes écoles d'ingénieurs ECM (Ecole Centrale Marseille) et Polytec, de 2 centres universitaires CMI (Centre de Mathématiques et d'Informatique) et UNIMECA (Centre Inter Universitaire de Mécanique et Technologie Mécanique) et de 8 laboratoires de recherche publique. Il est aujourd'hui doté d'une offre de 708 logements dédiés aux étudiants. L'objectif est de constituer sur le Technopôle la base d'un «arc de la connaissance» qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge accueille plus de 1 600 logements et des équipements publics majeurs (collège André Malraux, groupe scolaire et crèche, parc Athéna), programme qui a été complété en 2014 par les travaux de confortement du parc Athéna, la création de jardins familiaux et partagés et l'aménagement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône des équipements sportifs du collège André Malraux (plateau sportif, gymnase et vestiaires).

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains qui sont passés de l'activité économique au logement. Ce sont ainsi environ 30 000 m² de surface de plancher supplémentaires qui ont permis de compléter l'offre de logements et ont concouru à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La ZAC du Technopôle de Château-Gombert a été intégrée au PLU dont la révision a été approuvée par délibération n°AEC001-377/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence métropole en date du 28 juin 2013. Les règlements des différents secteurs ainsi que le document graphique du PLU ont globalement conservé les dispositions du PAZ qui était en vigueur jusqu'alors.

Avancement de l'opération :

Les objectifs de la ZAC sont quasiment atteints pour les logements mais ne pourront être atteints pour l'activité dans les délais actuels de la concession (octobre 2017) compte-tenu du ralentissement constaté des commercialisations en 2014 .

- Maîtrise foncière : SOLEAM doit encore acquérir 19 600 m² de terrains en friche correspondant à une dizaine de parcelles du Conseil Département réparties sur le technopôle et présentant un potentiel d'environ 10 000 m² de surface de plancher d'activité.

- Commercialisation des terrains :

Au 31 décembre 2014 le cumul des commercialisations (y compris les sdp autorisées dans le cadre des conventions de participation constructeurs) représente près de 400 000 m² sdp (soit 64% de l'objectif de 625 300 m² sdp de la ZAC) dont 195 600 m² pour de l'activité/enseignement (soit 50% de l'objectif de 389 646 m² sdp activité de la ZAC) et 203 900 m² pour le logement (soit 87% de l'objectif de 235 654 m² sdp logement de la ZAC).

Il reste encore environ 117 000 m² de terrain à commercialiser dont 97 500 m² appartenant déjà à la SOLEAM et 19 600 m² à acquérir auprès du Conseil Départemental.

Ces terrains représentent un potentiel constructible d'environ 58 000 m² surface de plancher dont :

- 53 000 m² dédiés à l'activité dont la commercialisation sera étroitement liée à la reprise économique et à l'amélioration de la desserte du technopôle (et plus particulièrement à la mise en service de la LINEA qui doit permettre de desservir plusieurs terrains localisés en limite Nord de la ZAC).

Ce potentiel de 53 000 m² sdp d'activité devrait permettre d'atteindre à terme 248 600 m² sdp d'activité, soit 64% de l'objectif annoncé pour la ZAC.

- 5 000 m² dédiés au logement (soit environ 80 logements collectifs) dont la commercialisation devrait intervenir dès 2015.

Ce potentiel de 5 000 m² sdp de logement devrait permettre d'atteindre à terme 208 900 m² sdp de logement, soit 89% de l'objectif annoncé pour la ZAC.

Au global la surface de plancher produite devrait atteindre 457 500 m² (activité et logement confondus), soit 73% des objectifs de la ZAC.

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

Ils sont réalisés à 85%. Il reste principalement à réaliser les travaux d'accompagnement des jardins familiaux Athéna et d'aménagement des cheminements piétonniers en bordure des ruisseaux de la Grave et de la Fumade ainsi que les travaux de VRD destinés à améliorer la desserte du secteur et à assurer la viabilisation des derniers terrains à bâtir.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 1 décembre 2014 et l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006 passée avec la SOLEAM dont la date d'échéance est le 17 octobre 2017 (avant prorogation de 5 années supplémentaires prévue par l'avenant n°19).

Activité de la concession sur l'exercice écoulé :

- Commercialisation des terrains :

En 2014 le cumul des commercialisations (y compris les surfaces de plancher autorisées dans le cadre des conventions de participation constructeurs) représente 2 799 m² sdp dont :

- 2 583 m² sdp d'activité
- 216 m² sdp de logement

La SOLEAM a par ailleurs signé, à la demande la Ville, un compromis de vente avec l'Etat pour la cession gratuite d'environ 40 000 m² de foncier nécessaires à l'extension du campus de l'Ecole Centrale Marseille. La cession définitive est cependant conditionnée par la signature du nouveau CPER (Contrat de Plan Etat Région) précisant les engagements de la Région et de l'Etat sur le financement des équipements sportifs et des logements sociaux pour étudiants projetés sur ce site.

La SOLEAM a cédé à MPM 15 172 m² de foncier correspondant aux emprises des voies du Très Grand Bus anciennement appelé Bus à Haut Niveau de Service (TGB).

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

En 2014 la SOLEAM a réalisé la majeure partie des travaux d'aménagement des jardins familiaux et partagés "Athéna" ainsi que de la partie Nord-Est du parc Athéna (circulations, aire de jeux, aire de détente, plantations, etc.) dont la livraison est prévue au 2^{ème} trimestre 2015.

- Permis de Construire :

*PC délivrés en 2014 :

Activité : 4 PC totalisant 4 668 m² SDP

Logement : 5 PC totalisant 6 429 m² SDP et 95 logements

Autres : 1 PC déposé par la Ville pour 185 m² SDP concernant la reconstruction du tennis club de Château Gombert

*Constructions livrées en 2014 :

3 maisons individuelles sur le plateau de la Croix-Rouge

Activité de la concession prévue sur les 2 prochaines années :

- Maîtrise foncière

En 2015 la SOLEAM projette l'acquisition du délaissé de voirie de la rue Etienne Miège (196 m²) et de terrains de l'Etat compris dans l'emprise de la place haute du Technopôle (178 m²)

En 2016-2017 est prévue l'acquisition de 19 605 m² en friche appartenant au Conseil Départemental 13 (dans le cadre d'un échange avec les terrains nécessaires à l'aménagement de la LINEA).

- Prévision de commercialisation des terrains :

En 2015, il est prévu de signer 2 compromis de vente pour de l'activité (RTM et crèche associative rue Paul Langevin) et 1 compromis de vente pour du logement (environ 4 500 m² SDP et 80 logements sur terrains "arrière SERETE")

En 2016, les premiers compromis de vente seront signés sur les terrains du secteur "Einstein" dédiés à l'activité

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

En 2015 s'achèveront les travaux d'aménagement des jardins familiaux et partagés Athéna et de la partie Nord du parc Athéna.

En 2016 démarreront les travaux d'aménagement des cheminements piétonniers en bordure des ruisseaux de la Grave et de la Fumade, de la voie d'accès aux programmes de logements depuis le giratoire Fresnel / Copernic, du giratoire Enrico Fermi / Louis Neel et les travaux de viabilisation des 28 418 m² de terrains constructibles affectés à l'activité du secteur "Einstein".

- Permis de Construire :

*PC devant être délivrés en 2015 :

Activité : 1 PC de 1 500 m² SDP de complexe sportif indoor (FRANPARO)

Logement : 2 PC représentant 196 m² SDP soit 2 logements individuels

*Constructions devant être livrées en 2015 :

Activité : 15 832 m² SDP (Techfi Industries / Index Education / Ketbat / Macanao-Néovadis / CNRS-LMA / extension ECM) dont 9 222 m² pour des équipements d'enseignement supérieur / recherche.

Logement : 246 logements (80 pour Eiffage Immo Athéna + 145 pour BNPP rue Miège + 18 pour SCCV Château Gombert rue B.Crémieux + 1 pour Montcel + 1 pour Lamotte + 1 pour Fahem).

Les délais nécessaires à la maîtrise foncière des 19 600 m² de terrains en friche du Conseil Départemental 13 et à la commercialisation des 117 000 m² de foncier pour la construction de 53 000 m² surface de plancher d'Activité et 5 000 m² de surface de plancher de logements, dans un contexte économique et des conditions de dessertes encore difficiles, justifient une prorogation de la concession de 5 années.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

• Sur l'exercice écoulé :

Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 3 975 353 Euros, soit une baisse de 445 143 Euros (-10%) par rapport aux prévisions du bilan précédent.

Cet écart résulte principalement :

- d'une baisse du budget travaux (- 458 896 Euros) consécutive au décalage en 2015 du règlement d'une partie des travaux d'aménagement des jardins familiaux et de la partie nord du parc Athéna ;

- d'une légère hausse du budget dépenses annexes (+ 19 637 Euros). Cette hausse résulte essentiellement d'une réduction du poste charges de gestion (- 91 276 Euros) suite à la prise en charge de la propreté des voies publiques par MPM à partir de septembre 2014, d'une hausse de la TVA résiduelle (+157 302 Euros) liée aux évolutions des dépenses et recettes et d'une diminution de la TVA prorata et sur marge (-30 848 Euros).

• Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des dépenses s'élève à 73 609 315 Euros, soit 89% du montant des dépenses à terme figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (TVA résiduelle comprise). Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses foncières : 20 413 184 Euros, soit 95% du budget foncier à terme (les 5% restant correspondant essentiellement à l'achat des 19 605 m² du Conseil Départemental 13 pour 811 240 Euros) ;

- dépenses travaux : 30 126 847 Euros, soit 87% du budget travaux à terme. Quasiment toutes les voies et équipements publics de la ZAC ont été aménagées ;

- dépenses annexes (TVA résiduelle comprise) : 17 157 106 Euros, soit 84% du budget dépenses annexes à terme. Le niveau de paiement de ces dépenses suit en particulier les rémunérations de SOLEAM sur recettes, dépenses et liquidations ainsi que les charges de gestion et le versement de la TVA résiduelle ;

- dépenses relatives aux frais financiers à court et long terme : 5 912 178 Euros, soit 100% du budget Frais Financiers, l'intégralité des emprunts étant à ce jour remboursée.

• Au terme de l'opération

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 82 465 496 Euros. Il se répartit entre budget "foncier" (26%), budget "travaux" (42%), budget "dépenses annexes" (25%) comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur et la TVA résiduelle et budget "frais financiers" (7%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédemment approuvé.

Ce montant prévisionnel de dépenses augmente de 915 468 Euros (soit +1%) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique par la hausse du budget «foncier» (+827 014 Euros) principalement due à l'acquisition de 19 605 m² de terrains auprès du Conseil Départemental 13, par une légère baisse du budget «travaux» (- 157 925 Euros) consécutive à la suppression d'une provision pour travaux de curage des fossés et à la diminution du poste "divers – impévus" et par la hausse du budget "dépenses annexes" (+ 246 379 Euros) résultant essentiellement d'une augmentation de la rémunération globale (+ 64 661 Euros), de la hausse de la TVA résiduelle (+277 403 Euros) et de la réduction du poste charge prorata et TVA sur marge.

Recettes :

• Sur l'exercice écoulé :

Sur l'exercice 2014, le chiffre d'affaire (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 7 800 631 Euros, en hausse de 389 663 Euros (+ 5 %) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- une hausse des recettes de cession de charges foncières Activités de 309 153 Euros principalement due à la non application de l'abattement de -340 620 Euros qui avait été prévu en 2014 par la SOLEAM (pour faire face à d'éventuelles réductions de surfaces des terrains) ;

- la commercialisation anticipée (signature en 2014 du compromis de vente initialement programmé en 2015) auprès de Franparo du terrain rue Louis Neel localisé dans le secteur du Centre Urbain (+30 750 Euros) ;

- l'encaissement de la participation constructeur pour une maison individuelle (+13 766 Euros) rue Louis Le prince-Ringuet ;

- une hausse des produits fonciers (+ 23 450 Euros) liée à la trésorerie positive de l'année ;

- une hausse des produits de gestion et divers (+12 545 Euros) résultant essentiellement d'un meilleur encaissement des loyers provenant de la location à la société SPUR d'un terrain sis 282, chemin de Château-Gombert.

• Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 61 477 943 Euros, soit 80 % du montant des recettes figurant au bilan prévisionnel de la ZAC. Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- recettes avant concession : 2 490 914 Euros, soit 100 % du poste

- subventions : 1 325 377 Euros, soit 100 % du poste

- reversement participations

constructeurs : 614 049 Euros, soit 100 % du poste

- charges foncières Activité : 12 515 087 Euros, soit 65 % du poste. Le faible niveau d'encaissement de ce poste s'explique par les difficultés de commercialisation des terrains voués à des activités technopolitaines dans un contexte économique morose et dans l'attente de la réalisation de la LINEA par le Conseil Départemental 13. Il reste ainsi à commercialiser environ 10 ha de foncier dédiés à l'Activité, dont 12 400 m² à acquérir auprès du Conseil Départemental 13.

- charges foncières Centre Urbain : 12 718 602 Euros, soit 80 % du poste. La commercialisation des derniers terrains du centre urbain (environ 1ha) est conditionnée par le remembrement de 3 000 m² de foncier SOLEAM avec 7 000 m² à acquérir auprès du Conseil Départemental 13 ;

- charges foncières logements : 27 697 392 Euros, soit 86 % du poste. La commercialisation des terrains "Arrière SERETE" (8 000 m²), rue Fresnel, est programmée en 2015 ;

- participations constructeurs : 2 613 810 Euros, soit 94 % du poste. Le solde (178 335 Euros) doit être encaissé en 2015 et 2016.

• Au terme de l'opération :

Le montant prévisionnel total des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et/ou en apport foncier) s'élève à 76 350 868 Euros. Il se répartit principalement entre cessions de charges foncières (88%), participations constructeurs (4%), et le cumul de différents postes (8%) comprenant recettes avant concession, subventions, droits d'enregistrement, produits financiers et produits de gestion. Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Le montant prévisionnel total des recettes augmente de 915 468 Euros (soit + 1,2%), par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique principalement :

- par la hausse prévisionnelle des cessions de charges foncières (+ 625 222 Euros) résultant d'une augmentation de 392 833 Euros pour l'activité et de 321 586 Euros pour le Centre Urbain partiellement compensée par une baisse de - 89 197 Euros pour le logement. Ces variations s'expliquent par une estimation plus précise des terrains restant à commercialiser et la prise en compte du foncier commercialisable restant à acquérir auprès du Conseil Départemental 13 ;

- par la hausse des participations constructeurs (+ 192 101 Euros) liée à la signature de nouvelles conventions de participations relatives à des dépôts de permis de construire non prévus ;

- par la hausse des produits de gestion et divers (+ 53 545 Euros) liée à une amélioration des encaissements de loyers ;

- par la hausse des produits financiers (+ 44 600 Euros) résultant essentiellement d'une amélioration de la trésorerie de l'opération.

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet,

conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant total global des participations constructeurs s'élève à 3 406 194 Euros dont 614 049 Euros à percevoir par la Ville et à reverser à l'aménageur et 2 792 145 Euros à percevoir directement par l'aménageur.

A ce jour, la Ville a perçu et reversé à l'aménageur un montant de participations de 614 049 Euros. L'aménageur n'attend donc plus de reversement par la Ville.

De son côté, l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 2 613 810 Euros (dont 317 272 Euros encaissés en 2014).

Au 31 décembre 2014 l'aménageur a donc globalement encaissé 3 227 859 Euros, soit 95% des participations constructeurs prévues au bilan de la ZAC.

L'aménageur prévoit de percevoir le solde de 178 335 Euros de participations en 2015 et 2016.

Il est rappelé qu'il ne sera pas perçu de participations au titre du programme de logements sociaux pour étudiants et des équipements sportifs et lieux de vie pour étudiants projetés dans le cadre de la mise en oeuvre du campus de l'Ecole Centrale Marseille sur les 40 000 m² de foncier que SOLEAM doit céder gratuitement à l'Etat en 2015 ou 2016.

Participation de la Ville à l'équilibre de l'opération :

- La participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses à terme et recettes est inchangée et s'élève à 4 740 628 Euros. Elle doit être versée en totalité à SOLEAM en 2022.

- L'opération étant déficitaire, la Ville apporte gratuitement à SOLEAM le foncier dont elle est propriétaire sur la ZAC. Cette participation, inchangée depuis le dernier CRAC, a été estimée à 1 374 000 Euros par France Domaines (terrain de 11 000 m² localisé à l'angle des rues Copernic et Champolion et cédé par SOLEAM à Eiffage Immobilier). Elle a été versée en intégralité à l'aménageur en 2013.

*Subventions :

L'opération a bénéficié de 1 325 377 Euros de subventions qui ont déjà été versés en intégralité.

*Avance :

Une avance de trésorerie de 21 602 026 Euros a été versée à l'aménageur aux débuts de la concession.

En 2014 SOLEAM a remboursé 3 500 000 Euros d'avance, conformément au CRAC au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le montant cumulé des remboursements de l'avance à la Ville s'élève à 9 708 000 Euros. Le solde de l'avance restant à rembourser s'élève donc à 11 894 026 Euros.

Le concessionnaire propose de modifier l'échéancier de remboursement du solde de l'avance, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2014, comme suit:

- 3 000 000 d'Euros en 2015
- 1 000 000 d'Euros en 2018
- 1 000 000 d'Euros en 2019
- 500 000 Euros en 2020
- 1 000 000 d'Euros en 2021
- 5 394 026 Euros en 2022

Ces montants pouvant être ajustés selon l'évolution de la trésorerie de l'opération.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2014 le solde cumulé de trésorerie est positif et s'élève à 1 136 654 Euros. Ce niveau de trésorerie, bien plus élevé que celui prévu au CRAC au 31 décembre 2013 (301 848 Euros) résulte essentiellement d'une baisse des dépenses payées en 2014 (- 445 143 Euros) associée à une hausse des recettes (+389 663 Euros) la même année.

Le solde de trésorerie cumulée prévisionnel au 31 décembre 2015 restera positif (94 431 Euros) après remboursement d'une part de l'avance s'élevant à 3 000 000 d'Euros. Il restera également positif (1 320 274 Euros) en 2016

Emprunts :

L'aménageur a remboursé l'ensemble des emprunts à court et long termes.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt de 2015 à 2022.

Avenant à la concession d'aménagement :

L'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement permettra de proroger de 5 ans la concession (jusqu'au 27 octobre 2022) et d'approuver le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé la cession gratuite par la SOLEAM à l'Etat d'une emprise foncière d'environ 40 000 m² sise rue Henri Becquerel / rue Albert Einstein 13^{ème} arrondissement - pour l'aménagement d'un programme d'intérêt collectif de type "campus" destiné à l'extension de l'Ecole Centrale Marseille et comportant notamment la construction de logements sociaux pour étudiants et l'aménagement d'équipements sportifs et de lieux de vie et services pour étudiants.

Le programme de logements sociaux pour étudiants ainsi que les équipements sportifs et de services à l'usage des étudiants sont exonérés de participations aux équipements publics de la ZAC.

En contre-partie de la gratuité de cette cession, les logements sociaux pour étudiants projetés ne bénéficieront pas des participations financières de la Ville prévues au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

ARTICLE 2 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC «du Technopôle de Château-Gombert» établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 740 628 Euros inchangé au regard du CRAC au 31 décembre 2013, dont l'intégralité doit être versée à l'échéance de la ZAC.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006 (annexe 2) dont l'objet est de proroger de 5 années (jusqu'au 17 octobre 2022) la durée de la concession et de fixer le nouvel échéancier de versement au concessionnaire de la participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0475/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des
hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement -
Convention n°06/1306 passée avec la SOLEAM -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation
de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de
l'avenant n°9 à la convention de concession
d'aménagement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

15-27826-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. L'avenant 7 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013. L'avenant n°8 du 7 novembre 2014 a autorisé l'aménageur à réaliser les travaux de réfection des façades et de mise hors d'eau et hors d'air de la bastide Montgolfier et a modifié l'échéancier de versement de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan.

L'arrêté déclarant d'utilité publique au bénéfice de Marseille Aménagement les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été délivré le 28 mars 2013.

Cet arrêté a été modifié le 1^{er} juillet 2014 pour transférer le bénéfice de la DUP de Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.

Selon le programme global de construction du dossier de réalisation approuvé en novembre 2006, le nouveau quartier doit accueillir 325 700 m² de constructions dont :

- 283 000 m² de surface de plancher (SDP) pour des opérations de logements,
- 23 700 m² de programmes tertiaires et de commerces,
- 19 000 m² d'équipements et services publics.

De plus, 224 000 m² d'espaces verts publics seront créés pour accompagner les centralités.

La ZAC des Hauts de Sainte Marthe a pour ambition de respecter des objectifs environnementaux grâce à la charte Qualité Environnementale qui constitue une annexe au cahier des charges de cessions de terrains et décline à l'échelle du territoire les ambitions de la charte Qualité Marseille de 2007. La charte Qualité Environnementale des Hauts de Sainte Marthe a été refondue en 2012 pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en oeuvre du Grenelle II et à l'engagement national pour l'environnement.

Implantée sur un site remarquable aux qualités environnementales et patrimoniales indéniables, la ZAC des hauts de Sainte Marthe accueille un patrimoine bâti et paysager protégé au titre du PLU ou des servitudes de monuments historiques qui illustre l'histoire de la campagne marseillaise et de ses bastides. Les domaines de la Roserie, Tour Sainté et Montgolfier sont les témoins intacts de cette histoire. Propriété de la Ville de Marseille, le domaine Montgolfier, sa bastide, son parc et la ferme de la tour des pins, est un enjeu fort du développement de ce secteur. Attenant à la centralité Mirabilis, futur et premier coeur de quartier de la ZAC, situé à la limite de la ville dense déjà constituée, ce domaine de 13 hectares fait l'objet d'une attention particulière de la Direction Régionale des Monuments Historiques (DRAC-MH) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2014 approuvant le CRAC au 31 décembre 2013 actait qu'une nouvelle stratégie d'aménagement devait être mise en oeuvre sur la ZAC dans l'objectif de mieux adapter le projet aux attentes citoyennes et aux qualités intrinsèques de ce territoire (paysagères et patrimoniales, caractère agricole, réseau hydrologique).

L'année 2014 a été l'occasion de lancer ou mener à bien les réflexions nécessaires à une évolution du plan d'aménagement dans les années à venir.

Afin d'élaborer et de proposer au Conseil Municipal un nouveau plan d'aménagement, les réflexions devront se poursuivre sur les secteurs Nord de la ZAC, les Bessons et Santa Cruz, dont le caractère agricole encore prégnant et la proximité avec les piémonts du massif de l'Etoile nécessitent une approche spécifique.

Pour mener à bien ces réflexions et mettre en oeuvre l'aménagement de ces sites, il est apparu nécessaire de proposer une prorogation de la ZAC de cinq ans, jusqu'en 2025.

Enfin, les discussions entre la Ville et Marseille Provence Métropole ont été entamées pour une participation de la Communauté Urbaine au financement des équipements publics qui lui sont remis, pour le moment intégralement pris en charge par l'opération sans contre partie financière.

L'état d'avancement de la ZAC au 31 décembre 2014 a évolué comme suit :

La SOLEAM maîtrise 56,8% du foncier nécessaire à la mise en oeuvre du projet d'aménagement soit 320 165 m².

L'aménageur a commercialisé 6 320 m² de surface de plancher pour les logements soit 3,33% de la surface totale à commercialiser. En effet, jusqu'à présent, la majorité du développement de logements, soit 61 154 m² de surface de plancher, a été réalisée sur des terrains privés faisant l'objet d'une participation constructeur.

Au 31 décembre 2014, les permis délivrés ont autorisé la construction de 1 209 logements, dont 894 sur la centralité Mirabilis et 315 le long de l'avenue du Merlan.

En matière d'infrastructures, les travaux entrepris pour 12 millions d'Euros ont permis la réalisation d'une partie de la voie U236, baptisée Gabriel Audisio ; le raccordement au chemin du bassin, baptisé avenue Madeleine de Valmalète ; l'amorce de la U240 ; l'aménagement du Vallon du Bois Chenu ; l'élargissement d'une partie du chemin du Four de Buze et enfin un bassin de rétention pour un volume de 12 000m³.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté le 31 décembre 2014 et l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM dont le terme actuel est le 31 décembre 2020.

L'année 2014 a été marquée par :

Le début des phases de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la future centralité Mirabilis qui verra se développer à partir de 2017 un quartier doté d'une école, d'une crèche, d'un Bureau Municipal de Proximité (BMDP), de commerces et services adaptés.

L'avis favorable de la DRAC sur le passage de la voie U240 dans l'enceinte inscrite au titre des monuments historiques du parc Montgolfier, obtenu le 4 juillet 2014, a été assorti de réserves expresses qui concernent les caractéristiques de cette voie, le traitement de la limite entre la voie et le parc, la mise en œuvre du plan de gestion du domaine Montgolfier, la compréhension du système d'arrivée et de fonctionnement de l'eau dans le parc, les travaux de clos et couvert et de réfection des façades de la bastide Montgolfier.

Maitrise foncière

Au cours de l'année 2014, la SOLEAM a réitéré 4 actes authentiques permettant d'acquérir 6 parcelles en entier et 4 parcelles en partie.

Commercialisation de terrains :

La SOLEAM a commercialisé un terrain à l'angle du chemin du Four de Buze et de la rue Gabriel Audisio en vue de la réalisation de 45 logements par la LOGIREM, dont le permis de construire a été obtenu le 21 novembre 2013.

L'aménageur a signé deux compromis pour des terrains situés dans la centralité Mirabilis : l'îlot 25F pour 4 300m² de surface de plancher et l'îlot 25G pour 4 420m² de surface de plancher. Sur ce deuxième îlot une surface de 590m² sera dédiée à une crèche.

Les travaux de construction immobilière :

Le promoteur Bowfonds Marignan a achevé la première tranche d'un chantier démarré en 2013 sur l'îlot 26C, au droit de l'avenue Gabriel Audisio, soit 48 logements collectifs et 9 villas sur un projet global de 162 logements. La date de la deuxième tranche de travaux n'est pas planifiée à ce jour.

L'engagement de plusieurs études importantes, déjà évoqué en préambule :

Des études portant sur le cœur de Mirabilis, future et première centralité de la ZAC: désignation d'une maîtrise d'œuvre pour les études d'avant projet du cœur de quartier, analyse des besoins en commerces et services de proximité, composition urbaine, accessibilité et fonctionnement circulaire, desserte et accessibilité du groupe scolaire,

Une étude urbaine envisageant les principes d'évolution du cœur du secteur Dolet Bessons, situé le long de la future voie U236, en continuité de la voie Gabriel Audisio déjà livrée,

Sur les secteurs Nord : poursuite de l'étude d'impact, réalisation d'une étude afin d'envisager l'évolution de l'organisation urbaine sur la future centralité notre Dame de Santa Cruz, reprise des études d'avant – projet pour l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes.

Un cahier des charges pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre de la mise hors d'eau et d'air et la réfection des façades de la bastide Montgolfier,

Une étude de déplacement et de mobilité urbaine durable,

Le lancement d'études pour la connexion de la voie U240 au RD4,

Un état des lieux hydraulique est engagé dans l'objectif de supprimer l'impact de la rétention sur le parc Montgolfier. Ces réflexions vont avoir des conséquences sur le dispositif final de rétention et sur le coût des équipements publics de la ZAC.

Les permis de construire :

Art Promotion a déposé, le 22 décembre 2014, un permis de construire dans la centralité Mirabilis sur l'îlot 25H2 de 55 logements et un local commercial de 800 m².

Sur les deux ans à venir, jusqu'en 2017, l'activité prévisionnelle de la ZAC va essentiellement être tournée vers la livraison du premier cœur de quartier. L'année 2016 sera consacrée à la poursuite des études lancées en 2014 (urbaines et maîtrise d'œuvre) et au début des travaux de voirie. Le budget prévisionnel annoncé est de 1 million d'Euros pour le premier poste et de 5,3 millions d'Euros pour le second. L'année 2017 verra se concrétiser les travaux d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que la livraison de l'école Mirabilis. Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 7 millions d'Euros cette année-là.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

*Dépenses :

Sur l'exercice écoulé, selon le dernier bilan approuvé, les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 6 397 022 d'Euros. Elles se sont élevées en réalité à 6 038 823 d'Euros. L'écart est faible (- 358 199 Euros). Il est principalement dû à la baisse du poste de dépenses annexes (- 421 450 euros) en raison de la baisse de la TVA résiduelle qui suit l'évolution des dépenses et recettes de l'année.

En 2014, le coût réel des études de 306 802 Euros est conforme aux prévisions.

Le poste travaux diminue de 174 073 Euros. Cette baisse est due principalement à la réduction des honoraires techniques.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des dépenses s'élève à 41 722 979 Euros soit 30% du montant des dépenses à terme figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (TVA comprise), réparti comme suit:

- dépenses foncières : 27 millions d'Euros soit 45% du budget dépensé,
- dépenses travaux : 12 millions d'Euros soit 17% du budget dépensé,
- dépenses annexes : 3,8 millions d'Euros soit 26% du budget dépensé,
- frais financiers : 0,6 million d'Euros soit 31% du budget dépensé.

Aux termes de l'opération, le montant prévisionnel des dépenses de la concession d'aménagement reste stable. Il passe de 143 666 620 Euros à 143 866 435 Euros.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses foncières : 60 165 814 Euros soit 42% du budget global,
- dépenses travaux : 68 286 887 Euros soit 47.4% du budget global,
- dépenses annexes : 13 256 637 soit 9% du budget global,
- frais financiers : 2 157 096 soit 1,5%.

Le poste acquisitions foncières est en augmentation de 1,3 million passant de 58,79 millions d'Euros à 60,16 millions d'Euros. La hausse est due à l'augmentation du poste études générales (+ 776 740 Euros) et à l'augmentation des frais d'acquisition (+ 276 271 Euros) subséquente.

Le poste études générales augmente globalement au terme de l'opération pour s'adapter à la réalité du volume des études nécessaires non seulement à la mise en oeuvre de l'opération mais surtout au nouveau schéma d'aménagement à produire. Les études à mener concernent : la reprise du schéma hydraulique de la ZAC et les problématique de rétention, les études urbaines sur les secteurs Nord (Bessons Santa Cruz, zones "non denses"), les études spécifiques sur les projets, la préparation des PC, la mise à jour de certaines études évolutives (déplacements par exemple).

Le poste travaux, qui avait très fortement augmenté l'année passée, baisse de 723 946 Euros, conséquence de la baisse des honoraires techniques mis à jour en fonction des prix du marché.

Le poste dépenses annexes révèle un faible écart par rapport à l'année dernière (+ 76 325 Euros) malgré une variation positive des charges de gestion, la création d'un nouveau poste de rémunération sur recettes particulières et la baisse de la TVA résiduelle :

- Charges de gestion : + 473 897Euros. Cette augmentation s'explique par un ajustement aux frais réels liés au coût d'entretien des premiers ouvrages publics réalisés et à la prorogation de la ZAC.

- Rémunération sur recettes particulières : 315 000 Euros. Ce poste correspond à l'application de l'article 21 complété par l'avenant n°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération du 15 décembre 2008 qui prévoit qu'en cas de non réalisation d'une cession pour une cause non imputable au concessionnaire, l'acompte de 50% sur rémunération perçu lors du compromis restera acquis au concessionnaire. Quatre compromis de vente sont concernés par cette rémunération. Ils n'ont pas pu aboutir en raison d'une évolution du schéma d'aménagement du secteur Mirabilis, nécessaire notamment pour convaincre l'architecte des Bâtiments de France. Depuis lors, le schéma d'aménagement a été revu et s'est traduit par un nouveau découpage d'îlots, intégré au document d'urbanisme par une mise en compatibilité délivrée le 28 mars 2013.

- La TVA résiduelle diminue de 583 338 Euros. Elle est dû à la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible qui suit l'évolution des dépenses et recettes.

*Recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes prévisionnelles sont en faible baisse de 124 629 Euros. Cette baisse s'explique par un ajustement du prix de vente du poste "collectif social".

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des recettes (hors participations de la Ville) s'élève à 12 778 848 Euros soit 13.5% du montant total des recettes hors participations.

1 981 200 Euros des recettes de commercialisation liées aux constructions de logements ont été réalisées soit 2 %.

Pour les participations constructeurs, 10,65 millions d'Euros de recettes ont été perçues, soit 82% du prévisionnel.

A terme, le montant prévisionnel des recettes hors participations publiques (participation à l'équilibre du bilan et participation aux équipements primaires) baisse de 2 367 075 Euros passant de 96 939 581 Euros à 94 572 506 Euros. Cette diminution est essentiellement due à la baisse des recettes de commercialisation du logement collectif intermédiaire. En effet, pour se conformer à la loi, la Ville de Marseille impose une part minimale de 25% de logement sociaux. La production de logement réalisée et projetée sur la ZAC des Hauts de Sainte Marthe a donc été ajustée afin de s'assurer qu'à terme, les surfaces de plancher cédées par l'aménageur et celles développées en direct par les promoteurs respecteraient la répartition suivante : 25% de logements sociaux (au lieu de 20% initialement), 25% de logements à prix maîtrisés (30% initialement) et 50% de logements libres. Les recettes de commercialisation attendues par l'aménageur pour le logement collectif social augmentent de 153 527 Euros, celles pour le collectif intermédiaire baissent de 5,1 millions d'Euros et celles pour le collectif libre augmentent de 2,3 millions d'Euros.

Le montant total des recettes hors participations de la Ville se répartit comme suit :

- logements :	72 890 807 Euros, soit 77%
- activités :	6 071 110 Euros, soit 6,4%
- produits de cessions de terrains pour équipements publics :	2 279 568 Euros, soit 2,4%
- produits de gestion, subvention et produits financiers :	364 208 Euros, soit 0,38%.

*Participations constructeurs

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant des participations constructeurs est calculé sur la base des dépenses engagées par l'opération mises à la charge des constructeurs.

Au 31 décembre 2014, la participation des constructeurs au coût des équipements publics est fixée à 215 Euros/m² de surface de plancher. Elle était établie à 212 Euros/m² au bilan précédent et à 206 Euros/m² au bilan du 31 décembre 2012. Le montant de participations constructeurs attendu à terme est de 12 966 814 Euros. 10 657 302 Euros ont été perçus entre 2007 et 2014, le solde de 2 309 512 Euros sera perçu en 2018.

*Participations de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre du bilan de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme, hormis le financement des équipements primaires.

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville, hors participation publique aux équipements primaires, d'un montant de 41 054 670 Euros, soit une augmentation de 2 566 889 Euros.

Les participations déjà versées à l'aménageur en cumulé au 31 décembre de l'année 2014 s'élèvent à 10 millions d'Euros et le solde à verser à 31 054 670 Euros.

Le nouvel échéancier de versement du solde de la participation de la Ville est fixé comme suit :

2015 :	5 500 000 Euros
2016 :	3 000 000 Euros
2017 :	3 000 000 Euros
2018 :	3 000 000 Euros
2019 :	3 000 000 Euros
2020 :	2 500 000 Euros
2021 et suivantes :	11 054 670 Euros

A la participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération. En effet, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette participation publique aux équipements primaires s'élève à 8 239 258 Euros, inchangée par rapport au CRAC de l'année précédente. Elle constitue un effort conséquent de la Collectivité pour équiper et aménager ce secteur au bénéfice de l'ensemble des Marseillais.

*Solde de trésorerie

Le solde de trésorerie de l'opération en 2014 est négatif de 2 894 131 Euros. Le solde prévisionnel de trésorerie en 2015 sera positif de 1 430 694 Euros.

***Emprunts**

Pour financer l'opération, il est prévu des emprunts à hauteur de 19,5 millions, dont 7,5 millions d'Euros déjà empruntés. Les emprunts restant à contracter sont échelonnés comme suit :

2015 : 6 millions d'Euros

2017 : 6 millions d'Euros

*venant à la convention de concession d'aménagement

La modification du montant de la participation de la Ville, de son échéancier prévisionnel de versement et la prolongation de l'opération jusqu'en 2025 font l'objet d'un avenant n°9 à la convention d'aménagement, portant la participation de 38 487 781 Euros à 41 054 670 Euros, à verser selon l'échéancier précité.

***Avance de trésorerie**

Compte tenu de la prorogation de l'opération, le présent CRAC propose de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance. Initialement remboursée intégralement en 2020, le nouvel échéancier de remboursement est le suivant : 12 millions d'Euros en 2024 et 5,5 millions d'Euros en 2025. Cette disposition devra faire l'objet d'un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie qui sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS

VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU

13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU

13 NOVEMBRE 2006

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC Hauts de Sainte Marthe, établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 41 054 670 Euros, en hausse au regard du CRAC précédent, dont 10 millions d'Euros ont déjà été versés et 31 054 670 Euros restent à verser selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2015 : 5 500 000 Euros

2016 : 3 000 000 Euros

2017 : 3 000 000 Euros

2018 : 3 000 000 Euros

2019 : 3 000 000 Euros

2020 : 500 000 Euros

2021 et suivantes : 11 054 670 Euros

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2006 - de 2 566 889 Euros. Le montant de cette opération est donc porté de 68 195 491 Euros à 70 762 380 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement (annexe 2).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 4.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0476/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de
Saint Louis - 15ème arrondissement -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2014 - Approbation
de l'avenant n°17 à la concession
d'aménagement 98/055.**

15-27787-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec, entre autres missions de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane.

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007 puis la ZAC a été intégrée au PLU révisé approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2013.

La convention de concession n°98/055 a fait l'objet de quatorze avenants portant sur notamment la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération et la prorogation de la durée de la convention.

Un quinzième avenant notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement et l'avenant n°16 notifié le 13 novembre 2014 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 3 février 2017.

La ZAC de Saint Louis a pour objectif de réaliser une opération de réhabilitation du site des anciens abattoirs de Marseille à vocation de logements, d'activités, d'implanter l'Ecole de la Deuxième Chance et un équipement culturel pour une constructibilité globale de 40 000m² SDP.

L'enjeu fort de cette opération est d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2014 et l'avenant 17 à la concession.

L'avancement de l'opération :

Dans le périmètre de la ZAC un ensemble immobilier de 148 logements sociaux et 19 logements en accession a été réalisé et plusieurs écoles se sont implantées : l'Ecole de la Deuxième Chance, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui est un établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire.

L'activité sur l'exercice écoulé :

Les études de programmation menées orientent le développement de la ZAC en immobilier d'entreprises sur les terrains restant à commercialiser et les études urbaines et techniques en cours permettront d'actualiser le programme des équipements publics restant à réaliser.

La SOGIMA a démarré la construction de 6 400m² de surface de locaux d'activités qui seront livrés au second semestre 2015 et l'association OGEC a lancé les travaux d'extension de l'école privé de 397 m² SDP.

Les travaux de voiries et réseaux divers du secteur situé au nord de la place des abattoirs ont démarré en 2014 pour assurer la desserte du programme de la SOGIMA.

L'activité sur les années suivantes.

Une étude géotechnique sera réalisée en 2015 pour définir les travaux de confortement du mur de soutènement du boulevard Ledru Rollin.

La SOLEAM envisage de commercialiser un terrain de 6 300 m² pour la construction d'une plate forme d'insertion professionnelle par le lycée professionnel de la Cabucelle, et un autre de 7 000 m² pour l'implantation d'un poste de distribution d'énergie nécessaire au développement des quartier Nord et à l'extension de l'opération d'Euroméditerranée, par ERDF.

Hormis ces deux terrains, Le solde des terrains de la ZAC restant en attente de prospects, totalisent une superficie d'environ 4 100 m² ; enfin une parcelle d'une superficie de 3 300 m² est réservée pour un parking public de compétence MPM.

Les travaux de voiries et réseaux divers se poursuivront jusqu'en 2017 afin d'achever la réalisation des voiries de la ZAC et permettre son ouverture sur le quartier.

Le CRAC au 31 décembre 2014

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses qui s'élèvent à 650 760 Euros TTC, en baisse par rapport au prévisionnel (- 545 249), se répartissent ainsi :

- 333 Euros TTC pour le foncier, en diminution (- 1 435) par rapport au prévisionnel ; cet écart résulte de l'ajustement des frais d'acquisition de terrains Ville.

- 619 467 Euros TTC pour des études, des travaux de démolitions et de voirie. Ce montant est inférieur au montant prévisionnel (- 545 727) en raison principalement des travaux de voiries reportés d'une année en lien avec le planning des opérations de constructions,

- 30 960 Euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+ 1 913) ; cet écart tient compte de l'augmentation de la TVA résiduelle, d'une diminution de la rémunération sur dépenses en lien avec la diminution des travaux et des charges de gestion.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 5 459 948 Euros TTC soit 57 % du montant total des dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

- 2 239 230 Euros TTC pour le foncier soit 100% du budget foncier total prévisionnel,

- 1 912 669 Euros TTC pour les travaux soit 35% du budget travaux total prévisionnel,

- 923 921 Euros TTC pour les dépenses annexes soit 69% du budget dépenses annexes total prévisionnel,

- 372 810 Euros de TVA résiduelle

- 11 318 Euros TTC pour les frais financiers soit 75 % de ce budget total prévisionnel.

Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 8 982 269 Euros TTC sont en augmentation de 233 194 Euros (+ 2,7%) par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2013 et se répartissent ainsi :

- 2 239 230 Euros TTC pour le budget foncier qui est stable, l'ensemble des opérations d'acquisitions étant terminées,

- 5 397 677 Euros TTC pour le budget travaux qui présente une légère augmentation de 88 673 Euros (+1,67%) par rapport au prévisionnel, en raison d'ajustement du coût des travaux restant à mener suivant les estimations du maître d'œuvre,

- 1 345 362 Euros TTC pour les frais annexes et financiers, en augmentation de 12 % (+145 955Euros) par rapport au prévisionnel, principalement en raison des frais de gestion ajustés au besoin de sécurisation du site et des rémunérations qui suivent l'évolution des dépenses et recettes.

La part de chacun des budgets ci-dessus représente respectivement 25 %, 60 %,15 % du prix de revient total de l'opération et reste constante par rapport au dernier bilan approuvé.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues sont des produits financiers pour un montant 15 743 Euros TTC en hausse de 7 933 Euros TTC par rapport au prévisionnel en lien avec la trésorerie positive de l'opération.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les recettes hors la participation de la Ville s'élèvent à 3 990 321 Euros qui se répartissent ainsi :

- 3 918 157 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 68%,

- 897 Euros TTC de produit de gestion locative, soit 100% du poste,

- 71 267 Euros TTC de produits financiers, soit 99% du poste.

au terme de la concession les recettes globales de l'opération hors la participation de la Ville s'élèvent à 5 835 747 Euros TTC et se répartissent de la manière suivante :

- 5 762 960 Euros TTC de cessions soit 98,75% des recettes globales, en augmentation de 227 423 Euros TTC par rapport au précédent CRAC en raison de l'actualisation des surfaces de planchers commercialisables,

- 897 Euros TTC de produits de gestion locative soit 0,015% des recettes globales, inchangés par rapport au précédent CRAC,

- 71 890 Euros de produits financiers soit 1,23% des recettes globales, en augmentation de 5 773 Euros TTC par rapport au précédent CRAC.

La participation de la Ville :

La participation de la Ville à l'opération qui est inchangée par rapport au CRAC précédent s'élève à 3 146 523 Euros . Elle comporte une part en nature d'un montant de 2 209 829 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit et une part en numéraire de 936 694 Euros inchangée par rapport au CRAC précédent.

Le versement de la participation numéraire se décompose comme suit :

- 478 674 Euros déjà versés,

- 458 020 Euros solde à verser en 2015.

L'apport foncier gratuit de la Ville à l'aménageur d'un montant global de 2 209 829 Euros s'est effectué au fur et à mesure des cessions entre 2007 et 2012, et en 2013 pour le solde des terrains restant à commercialiser.

L'avance et la trésorerie :

L'avance d'un montant de 170 000 Euros qui avait été consentie par la Ville en 2003, a été remboursée en 2013.

Le solde cumulé de la trésorerie de cette opération s'élève au 31 décembre 2014 à 1 218 876 Euros ; il était estimé à 1 853 893 Euros dans le CRAC précédent.

L'avenant 17 à la convention de concession.

Il est proposé de proroger de un an la durée de la concession, et ce jusqu'au 03 février 2018 afin de commercialiser les terrains restant à muter et de terminer les travaux d'aménagement de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Saint-Louis arrêté au 31 décembre 2014 comprenant un bilan financier prévisionnel (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvée la participation inchangée à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, dont 2 209 829 Euros en nature sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire.

La participation numéraire restant à verser qui s'élève à 458 020 Euros est prévue en paiement 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°17 à la concession d'aménagement n°98/055 de la ZAC de Saint Louis qui proroge la durée de concession de un an, soit jusqu'au 03 février 2018 (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0477/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de
Saumaty Séon - 16ème arrondissement -
Convention passée avec la SOLEAM -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation
de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de
l'avenant n°17 à la convention de concession
d'aménagement**

15-27773-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement (anciennement SOMICA) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

L'avenant n°15 à cette convention notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à trois reprises par délibérations n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998 et par délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

La dernière modification du PAZ a principalement permis d'adapter ou supprimer des emplacements réservés pour espaces publics (voiries, places et cheminements piétonniers) et pour équipements publics (école, jardin, etc) dont la réalisation n'était plus nécessaire et de modifier les zonages de plusieurs terrains pour adapter leur constructibilité à leur environnement urbain.

La ZAC de Saumaty-Séon a été intégrée au PLU dont la révision a été approuvée par délibération n°AEC001-377/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013. Les zonages spécifiques de la ZAC ont été remplacés par des zonages de droit commun du PLU en maintenant la répartition entre secteurs dédiés à l'activité et au logement.

L'opération d'une superficie de 60 hectares se situe pour 27 hectares en zone franche et pour 33 hectares en zone de redynamisation urbaine.

La convention de concession a fait l'objet de plusieurs prorogations de durée. L'avenant n°12 approuvé par délibération n°11/0861/DEVD du 17 octobre 2011 porte l'achèvement de la concession au 13 janvier 2016.

L'objectif de cette ZAC était de promouvoir le développement d'activités industrielles, artisanales et tertiaires sur les friches des tuileries de Marseille localisées autour des noyaux villageois de Saint André, Saint Henri et l'Estaque, tout en permettant la production limitée de logements en frange immédiate de ces noyaux villageois.

Les objectifs de production sont de 200 000 m² surface de plancher dont 140 000 m² surface de plancher d'activité et 60 000 m² surface de plancher de logement.

Avancement de l'opération :

Les objectifs de la ZAC sont atteints. La commercialisation des terrains est en cours d'achèvement et les équipements publics sont réalisés à plus de 95%.

- Maîtrise foncière :

Elle est quasi totale. La SOLEAM doit encore acquérir environ 1 700 m² de foncier auprès de la Ville (dont 500 m² au n°1 impasse Guichard, 1 130 m² en bordure Nord-Ouest du "mail des écoles de Saint Henri" et 86 m² à la traverse de la Vente).

En 2015 est prévue la résolution judiciaire de la vente à la SCI AWAL (maison de Ville rue Condorcet qui devait être réhabilitée mais a été laissée à l'abandon par l'acquéreur).

- Commercialisation des terrains :

Le cumul des commercialisations engagées représente environ 164 500 m² surface de plancher (soit 82% de l'objectif de 200 000 m² sdp) dont 109 500 m² pour de l'activité (soit 78% de l'objectif de 140 000 m² sdp) et 55 000 m² pour du logement (soit 92% de l'objectif de 60 000 m² sdp).

Il ne reste plus que 6 000 m² de terrains commercialisables répartis sur plusieurs tènements fonciers et dont la cession est programmée en 2015 et 2016. Ces terrains sont destinés à la construction de 4 800 m² sdp répartis à parts égales entre Activité et Logement.

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

Au 31 décembre 2014, plus de 95% des équipements publics de la ZAC ont été réalisés avec notamment la quasi totalité des voies de desserte de la zone, un stade, un parc, des parkings et des places publics. Il reste à réaliser les travaux de parachèvement de quelques voies (essentiellement des travaux de reprises ou de traitement définitif de revêtements de chaussées et de trottoirs).

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 et l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement passée avec la société SOLEAM dont la date d'échéance est actuellement le 13 janvier 2016 (avant prorogation d'une année supplémentaire prévue à l'avenant n°17).

Activité de la concession sur l'exercice écoulé :

- Maîtrise foncière :

En 2014 la SOLEAM n'a acquis aucun nouveau terrain. Les acquisitions des terrains à bâtir du n°1 impasse Guichard et du Mail des écoles de St Henri auprès de la Ville sont soumises à des procédures préalables (acte administratif et protocole foncier à approuver par le Conseil Municipal) qui ne pourront aboutir qu'en 2015.

- Commercialisation de terrains :

En 2014 la SOLEAM n'a pas commercialisé de nouveaux terrains.

Elle a cependant signé un compromis de vente avec les consorts Rouvière (rétrocession de 500 m² de terrain à détacher du terrain acquis par la SOLEAM, auprès des mêmes consorts, par voie d'expropriation) ainsi qu'un nouveau compromis de vente avec Ville Flor IV.

Elle a par ailleurs réalisé les études de capacité préalables à la commercialisation des terrains à bâtir du Mail des écoles de St Henri, du n°1 impasse Guichard, du n°42 traverse Bruno Razzoli, de la rue des Frères Maurras et des consorts "Rouvière" représentant une surface totale d'environ 6 000 m² pour une sdv potentielle de 4 800 m² affectée à parts égales à l'Activité et au Logement.

Le programme de logements participatifs soutenu par le collectif CORAIL sur le terrain à bâtir "Rouvière" a également été affiné et un dossier de Certificat d'Urbanisme a été déposé fin 2014 en vue de la signature d'un compromis de vente en 2015.

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

Les travaux d'aménagement du Mail des Tuileries, commencés en novembre 2013, se sont terminés en septembre 2014 après une interruption de chantier de 5 mois et une modification de programme (extension du parking public, suppression de la placette et de la liaison piétonne avec la rue Condorcet) à la demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à qui ces ouvrages sont destinés.

Les chantiers de parachèvement de la voie de liaison entre le Bd Fenouil et la rue Jean-Jacques Vernazza (y compris le parking "Fenouil") et de la traverse Favant ont été réceptionnés en juillet 2014.

Les travaux de ré-aménagement de l'impasse Guichard (avec raccordement sur le cheminement piétonnier Rabelais – Coste – Roussin) ont commencé en novembre 2014 pour un achèvement au premier trimestre 2015.

- Permis de Construire :

Aucun nouveau permis de construire n'a été délivré en 2014.

Programme de constructions livrées en 2014 : PC menuiserie LAZER – 527 m² surface de plancher d'activité

Constructions en cours en 2014 :

•Logement : PC "le Charon" traverse de la poste et "Rool" traverse de la Vente – 3 547 m² surface de plancher totale, soit 43 logements

•Activité : PC Lazard Group rue Xavier Coste – 3 910 m² surface de plancher

Activité de la concession prévue sur les deux prochaines années :

- Maîtrise foncière:

La SOLEAM prévoit d'acquérir auprès de la Ville les terrains à bâtir du n°1 impasse Guichard (500 m²) et du Mail des écoles de St Henri (1 130 m²). Ce sont les dernières acquisitions à réaliser par la SOLEAM.

- Commercialisation de terrains :

La SOLEAM projette de commercialiser les derniers terrains à bâtir du n°1 impasse Guichard, du Mail des écoles de St Henri, de la rue des frères Maurras et du 42, traverse Bruno Razzoli et des consorts "Rouvière" représentant une emprise totale de 6 000 m² pour une surface de plancher potentielle de 4 800 m².

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

La SOLEAM projette d'achever les travaux de requalification de l'impasse Guichard, de réaliser les travaux d'élargissement de la traverse au droit du terrain à bâtir du n°42 et de réaliser les derniers travaux de parachèvement des voies de la ZAC (traverse du cerisier, cheminement piétonnier dans le prolongement de la traverse Saumaty, trottoirs de la traverse de la Poste, etc...).

- Permis de Construire :

Il est prévu que soient déposés et délivrés 5 permis de construire représentant une surface de plancher globale d'environ 4 800 m² répartie à parts égales entre Activité et Logement.

Ces projections d'activité en 2015 et 2016 justifient une prorogation de la concession d'une année (jusqu'au 13 janvier 2017).

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

* Sur l'exercice écoulé

Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 1 115 080 Euros, soit une baisse de 622 568 Euros (-33%) par rapport aux prévisions du bilan précédent.

Cet écart résulte principalement :

- d'une baisse des dépenses de travaux et honoraires techniques (- 369 088 Euros) consécutive à la non consommation des aléas prévus (-234 610 Euros), au report sur 2015 du chantier d'élargissement de la traverse Bruno Razzoli (- 79 062 Euros), et à des montants de marchés de travaux globalement inférieurs aux prévisions.

- d'une baisse des dépenses annexes (- 261 942 Euros) résultant principalement d'un report en 2015 des frais de commercialisation (- 25 720 Euros) et d'une diminution des rémunérations sur recettes/dépenses (- 80 622 Euros) et de la TVA résiduelle (- 153 632 Euros), postes directement liés à l'évolution des dépenses et des recettes de l'année.

- d'une légère augmentation des dépenses foncières (+ 9 269 Euros) liée à une sous-estimation des études générales (géomètre, architecte pour études de capacité, etc...)

* Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des dépenses s'élève à 38 558 990 Euros, soit 93 % du montant des dépenses (budget prévisionnel) figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (TVA résiduelle comprise). Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses foncières : 9 942 412 Euros, soit 96% du budget foncier à terme figurant au bilan prévisionnel de la ZAC,

- dépenses travaux : 17 591 804 Euros, soit 88% du budget travaux figurant au bilan prévisionnel de la ZAC,

- dépenses annexes (TVA résiduelle comprise) : 6 762 450 Euros, soit 95% du budget des dépenses annexes figurant au bilan prévisionnel de la ZAC. Le niveau de paiement de ces dépenses suit en particulier les rémunérations de la SOLEAM sur recettes, dépenses et liquidations ainsi que les charges de gestion et le versement de la TVA résiduelle.

- Frais financiers : 4 262 324 Euros, soit près de 100 % du budget des frais financiers prévisionnels, l'intégralité des emprunts étant à ce jour remboursée.

* Au terme de l'opération :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 41 643 222 Euros. Il se répartit entre budget "foncier" (25%), budget "travaux" (48%), budget "dépenses annexes" comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur et la TVA résiduelle (17%) et budget "frais financiers" (10%). Cette répartition est identique à celle du bilan prévisionnel précédemment approuvé.

Le montant prévisionnel total des dépenses baisse de 173 310 Euros (soit - 0,4 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Cette légère diminution s'explique essentiellement par :

- une légère baisse du budget "travaux" (- 34 480 Euros) globalement consécutive à des niveaux de prix marchés inférieurs aux prévisions

- une baisse du budget "dépense annexes" (- 135 348 Euros) principalement due à une diminution du poste "charges de gestion" (- 129 060 Euros) ajusté sur la base des dépenses effectivement réalisées ces dernières années

- une très faible baisse des "frais financiers court terme" (- 3 482 Euros) liée à une amélioration de la trésorerie de l'opération.

Recettes :

* Sur l'exercice écoulé

Sur l'exercice 2014, le chiffre d'affaire (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 19 345 Euros, en baisse de 742 411 Euros (- 95%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- la forte diminution des recettes de cession de terrains pour activités (- 693 368 Euros) principalement due au report en 2015 de la signature des actes authentiques concernant les terrains à bâtir Carreta (difficulté de commercialisation), Villa Flor IV (dépollution du terrain + remembrement avec les délaissés de la rue du Dr Zamenhof) et Lena (difficulté de commercialisation).

- la diminution du poste de cession de logements (- 81 162 Euros) en raison du report en 2015 de la signature des compromis de vente concernant le terrain à bâtir "Rouvière" (acquéreur Corail) et le terrain à bâtir du Mail des Ecoles de St Henri (acquéreur Logis Méditerranée) et de la signature de l'Acte authentique concernant la cession aux Rouvière des 500 m² de terrain arboré jouxtant leur propriété.

- ces diminutions de recettes étant pour partie compensées par une légère hausse du poste "participation aux équipements" (+20 452 Euros) correspondant à un versement de participation constructeurs par la SCI Quai Rabelais.

* Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 24 172 825 Euros, soit 92 % du montant total des recettes figurant au bilan prévisionnel de la ZAC. Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- cessions de terrains pour faire du logement : 5 080 032 Euros, soit 90 % du poste.

- cessions de terrains pour créer de l'activité : 16 588 475 Euros, soit 94 % du poste

- produits de gestion : 1 404 508 Euros, soit 100 % du poste

* Au terme de l'opération :

Le montant prévisionnel total des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 26 144 161 Euros. Il se répartit principalement entre cessions pour logements (22%), cessions pour activités (68%), produits de gestion (5%), et le cumul de différents postes moins significatifs (5%) comprenant notamment les participations constructeurs, subventions et produits financiers. Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Le montant prévisionnel total des recettes est en baisse de 173 310 Euros (soit - 0,7%) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Cette très faible diminution résulte :

- de la baisse du poste "cessions logements" (-362 613 Euros) principalement due à la régularisation de la cession gratuite à

HMP du terrain d'assiette du groupe "l'Estaque Bleue" à la traverse du Cerisier (-181 000 Euros) et à la réimputation budgétaire dans le poste "cessions activités" des recettes de la vente du terrain à bâtir de la traverse Razzoli (-110 400 Euros)

- de la baisse du poste "produits de gestion" (-126 269 Euros)

- ces baisses étant partiellement compensées par une hausse du poste "cessions activités" (+159 337 Euros) principalement due à la réimputation budgétaire de la vente du terrain à bâtir de la traverse Razzoli (+ 110 400 Euros) et par une hausse du poste "participations aux équipements publics loi SRU" (+ 147 556 Euros) consécutive à la perception des participations constructeurs de la SCI Quai Rabelais et de la SCI Le Rabelais qui n'étaient pas prévues au bilan précédent.

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la Commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Au 31 décembre 2014, l'aménageur a perçu auprès des constructeurs un montant cumulé de 20 452 Euros.

L'aménageur attend en 2015 le versement de 135 400 Euros de participations constructeurs (SCI Le Rabelais).

Le montant prévisionnel total des participations attendues au terme de l'opération s'élève à 170 212 Euros, soit 0,7% des recettes figurant au bilan prévisionnel au 31 décembre 2014.

Participation de la Ville à l'équilibre de l'opération :

La participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes s'élève à 11 979 517 Euros. Elle est inchangée par rapport au dernier CRAC en vigueur.

Au 31 décembre 2014, la Ville a versé à la SOLEAM 10 851 000 Euros de participations.

Le CRAC au 31 décembre 2014 prévoit le versement du solde de la participation selon l'échéancier suivant : 400 000 Euros en 2015, 400 000 Euros en 2016 et 328 517 Euros en 2017.

L'opération étant déficitaire, la Ville apporte gratuitement à la SOLEAM le foncier dont elle est propriétaire sur la ZAC. La participation en apport foncier de la Ville à l'équilibre de l'opération est inchangée et s'élève à 3 519 544 Euros.

Au 31 décembre 2014 la Ville a versé à la SOLEAM une participation en apport foncier d'une valeur de 3 259 544 Euros.

Le CRAC au 31 décembre 2014 prévoit en 2015 l'apport foncier par la Ville du terrain à bâtir localisé en bordure du Mail des Ecoles de Saint Henri (pour une valeur de 180 000 Euros).

Convention d'avance :

Il n'est pas prévu d'avance financière sur cette opération.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2014, le solde cumulé de trésorerie est négatif et s'élève à - 275 621 Euros. Ce niveau de trésorerie est légèrement plus défavorable que celui prévu au CRAC au 31 décembre 2013 (- 155 779 Euros).

Les soldes de trésorerie cumulés prévisionnels au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 redeviennent positifs grâce au versement par la Ville de 400 000 Euros sur chacun de ces deux exercices.

Emprunts :

L'aménageur a remboursé l'ensemble des emprunts long terme.

Il est prévu en 2015 le versement de 2 000 Euros de frais financiers à court terme. Il n'est pas prévu de nouvel emprunt au delà de 2015.

Avenant à la concession d'aménagement :

L'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver la prorogation d'un an (jusqu'au 13 janvier 2017) de la durée de la concession ainsi que le nouvel échéancier de versement au concessionnaire de la participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15ÈME ET 16ÈME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC de Saumaty Séon établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 11 979 517 Euros (inchangé au regard du CRAC précédent) dont 10 851 000 Euros ont déjà été versés et 1 128 517 Euros restent à verser selon l'échéancier prévisionnel suivant : 400 000 Euros en 2015, 400 000 Euros en 2016 et 328 517 Euros en 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement ci-annexé dont l'objet est de proroger la durée de la concession d'une année et de fixer le nouvel échéancier de versement au concessionnaire de la participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer : l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0478/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PRU Savine
- Concession d'aménagement du site bas de la
Savine n°11/1342 passée avec la SOLEAM -
15ème arrondissement - Approbation du CRAC
au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à
l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant
n°2 à la concession.**

15-27829-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du Vallon des Tuves comprenant des logements, des commerces, des services et des équipements. Il prévoit également de rapprocher la cité de la Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par une concession d'aménagement d'une durée de sept ans avec une échéance au 15 décembre 2018.

Par délibération n°09/0040/DEVD du 9 février 2009 la Ville a confié par convention à l'établissement Public Foncier PACA (EPF), la veille et la maîtrise foncière sur le site bas de la Savine. Par avenant n°4 à cette convention le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a validé le calendrier de principe de cessions des terrains à la SOLEAM et a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 .

Suite à la découverte d'amiante dans les logements de la cité de la Savine, il a été envisagé de procéder à une démolition massive du site haut de la Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine à mener une étude urbaine en 2012 et à étudier les conditions financières de mise en œuvre du nouveau projet.

En 2013 l'ANRU a souhaité mener une expertise sur les conditions temporelles et financières de la mise en œuvre du nouveau PRU dans sa globalité. Cette étude a permis de définir le contenu de la première phase de réalisation du PRU à l'échéance de 2018, et d'élaborer un programme et un bilan financier du projet d'ensemble à échéance de 2025.

La première phase du projet vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire en créant une centralité au bas du Vallon des Tuves, en améliorant la desserte viaire entre le Vallon et la lisière haute du futur parc du canal où vont s'implanter de nouvelles constructions.

La seconde phase permettra de renforcer et de diversifier l'offre en logements sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 sur le redéploiement de crédits de la Ville au titre des conventions ANRU, la Ville a approuvé pour le PRU de la Savine les augmentations budgétaires permettant de financer la première phase du projet.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 avril 2015 la Ville a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 avec l'ANRU et l'avenant n°6 à la convention financière n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine de la Savine.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un centre urbain sur site bas au Vallon des Tuves constitué de logements, des commerces et des équipements publics autour d'espaces et voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

Les opérations d'aménagement et d'équipements de la première phase du PRU sont confiées à la SOLEAM par un avenant n°2 à la convention de concession qui fait l'objet du présent rapport prenant en compte le nouveau projet (le périmètre d'intervention, le programme de constructions et d'équipements publics) et le bilan financier de l'opération d'aménagement qui en résulte. La durée de la concession sera prolongée de deux ans portant son échéance au 15 décembre 2020.

Le périmètre d'intervention initial sur le site bas du Vallon des Tuves d'une superficie d'environ 8 ha est élargi jusqu'au plateau de la Savine pour une superficie totale d'environ 14 ha.

Le programme global de construction passe de 15 175 m² SDP à 11 390 m² SDP suite à un ajustement de la densité fruit de la concertation avec les habitants.

Le programme des équipements publics concerne l'élargissement et la requalification de l'ensemble des voiries et des cheminements piétonniers compris dans le périmètre de la

concession (le boulevard du Vallon des Tuves et son mail, le boulevard de la Savine et son mail, le boulevard circulaire et sa liaison avec la traverse Béranger requalifiée y compris l'ouvrage sur le canal), et l'aménagement du parc du canal.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession établi au 31 décembre 2014 qui fait l'objet du présent rapport est établi sur la base de ce programme.

Avancement de l'opération

En 2014 la SOLEAM, a poursuivi les démarches et négociations foncières engagées par l'EPF PACA, a programmé le rachat des biens acquis par l'EPF en lien avec le planning opérationnel de la concession, et a désigné différents prestataires, un architecte conseil et un géomètre pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

En 2015 la SOLEAM va désigner un prestataire pour définir la programmation de l'équipement commercial prévu sur le site bas et mener la recherche d'un investisseur commercial, et va lancer un marché accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements publics.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 112 925 Euros (100 000 Euros de rémunération forfaitaire annuelle, 1 360 Euros de frais financiers à long terme et 11 564 Euros d'études), sont en diminution par rapport au budget prévisionnel de 7 203 Euros en raison du report du lancement d'études et des travaux.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses réalisées s'élèvent à 321 586 Euros (13 777 Euros d'études, 306 575 Euros de rémunération, 1 849 Euros de frais financiers et – 615 Euros de TVA résiduelle) soit 1,2% du budget global traduisant le différé de la mise en œuvre de cette opération.

Au terme de la concession le prix de revient total de l'opération d'aménagement qui est estimé à 24 211 190 Euros est en augmentation de 9 954 959 Euros par rapport au bilan arrêté au 31/12/2013 liée à l'extension du périmètre d'intervention et au nouveau programme.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 421 985 Euros pour le budget études (1,75% du prix de revient total) qui est en augmentation de 86 985 Euros en lien avec les nouvelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études urbaines,

- 7 213 177 Euros pour le foncier (29,7% du prix de revient total) ; la diminution de ce budget de 4 075 916 Euros est liée à la superficie des terrains Ville à céder à l'aménageur excluant les terrains restant appartenant à la Ville après aménagement (parc du canal),

- 17 279 418 Euros de travaux d'aménagement (71,4% du prix de revient total) ; ce budget est en augmentation de 14 306 523 Euros en raison de l'évolution du programme des travaux de voiries et d'aménagement du parc du canal,

- 827 154 Euros pour les dépenses annexes qui comprennent 150 000 Euros de charges de gestion inchangées, 1 171 965 Euros de rémunération en augmentation de 346 570 Euros en lien avec l'augmentation des travaux et - 3 009 226 Euros de TVA résiduelle en lien avec le différentiel entre les dépenses et les recettes taxables qui augmente,

- 123 763 Euros de frais financiers (0,5% du prix de revient total), ce montant est en diminution de 115 334 Euros par rapport au budget précédent en lien avec une mobilisation moins importante de l'emprunt.

Les recettes :

Aucune recette n'a été perçue sur les exercices précédents en raison du report de l'opération d'aménagement lié à la définition du nouveau PRU et de son financement.

Au bilan prévisionnel de l'opération les recettes d'un montant global de 23 707 383 Euros reposent :

- sur les cessions attendues à hauteur de 2 168 783 Euros. Ces dernières sont en diminution (- 607 575 Euros) en lien avec le nouveau programme de construction,

- sur des produits financiers pour un montant de 2 863 Euros en augmentation (+ 1 048),

- sur la participation des différents partenaires de la convention ANRU et sur les biens de retour qui se décomposent ainsi :

5 568 500 Euros de participation d'équilibre de la Ville, ce montant est en augmentation de 3 214 784 Euros par rapport au budget précédent pour compenser l'augmentation du prix de revient de l'opération,

1 674 585 Euros de participation en nature de la Ville (apport foncier), montant en diminution (- 4 213 341 Euros) en raison de la diminution des parcelles Ville cédées à l'aménageur,

8 613 461 Euros de subvention de l'ANRU, montant en augmentation de 6 590 543 Euros pour tenir compte du prix de revient de l'opération,

3 000 000 d'Euros de subvention de MPM, montant en augmentation de 2 567 873 Euros pour tenir compte du coût des espaces publics,

1 283 000 Euros de subvention de la Région au titre de l'aménagement et au titre de l'attractivité commerciale du Vallon des Tuves, montant en augmentation de 831 823 Euros tenant compte du nouveau programme d'équipements et de services,

1 900 000 Euros de biens de retour correspondant aux prix d'acquisition de terrains qui sont en attente de définition de futurs projets.

La participation de la Ville

Au titre de sa participation à l'équilibre du bilan, la Ville versera 500 000 Euros en 2015, les autres versements totalisant un montant de 4 564 692 Euros étant échelonnés sur les années suivantes jusqu'en 2020 de la manière suivante :

2016 : 1 500 000 Euros

2017 à 2020 : 3 568 500 Euros

Au titre de sa participation en nature, la Ville cédera gratuitement à la SOLEAM en 2016 le foncier dont elle dispose et nécessaire au projet pour un montant estimé à 1 674 585 Euros.

Les emprunts

Un emprunt de 900 000 Euros sera contracté par l'aménageur en 2016 pour régler les dépenses principalement d'acquisitions et des premiers travaux.

Avenant à la concession

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement n°11/1342 soumis à notre approbation a pour objet de modifier le périmètre d'intervention de l'aménageur, d'adapter les modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur pour tenir compte des impacts financiers du nouveau programme de l'opération, et de proroger la durée de la concession de deux années jusqu'au 15 décembre 2020.

L'avenant prévoit également la modification de la participation à l'équilibre du bilan qui passe de 1 849 908 Euros à 5 568 500 Euros, l'apport du Foncier Ville en nature qui passe de 5 887 926 Euros à 1 674 585 Euros et la modification de l'échéancier de paiement de la part en numéraire de la participation de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0040/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) de l'opération d'aménagement de la Savine arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 1 849 908 Euros à 5 568 500 Euros et de l'apport du foncier Ville en nature qui passe de 5 887 926 Euros à 1 674 585 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la concession d'aménagement n°11/1342 (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0479/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - 13ème - Convention avec la SOLEAM - Approbation de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13-00019 et de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°13-00020.

15-27851-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé – Cèdres – Cyprès – Lauriers - Genêt (PRU Malpassé) avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'État, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional, le Département, le Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU, ex GPV), La Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement et l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence (HMP). Cette convention a été signée par les partenaires le 28 juin 2010.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une partie des projets du PRU nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et des cessions de terrains une opération d'aménagement a été confiée à la SOLEAM.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale SOLEAM « Vallon de Malpassé », dans le 13^{ème} arrondissement, ainsi que le bilan de cette concession. Cette convention a été notifiée le 31 janvier 2013 sous le n°13-00019.

La concession a pour objectif de réaliser les travaux d'aménagement relatifs aux espaces publics du PRU Malpassé en complément, d'une part des opérations conduites par HMP pour réhabiliter son patrimoine et pour reconstituer celui-ci ; d'autre part des travaux de voirie réalisés par Marseille Provence Métropole. Il s'agit de la réalisation des jardins partagés des Lauriers, de la traverse des Collèges, de la descente des Cèdres, de la place du Collège, du square des Cèdres et du parachèvement de la place des Cèdres. Elle portera également sur la cession de lots à des opérateurs en vue de l'édification d'une offre diversifiée de logements et de quelques commerces en cœur de quartier sur les lots 4, 5 et 6 du plan guide.

En réunion technique partenariale de mars 2015, les partenaires de la convention ANRU ont convenu de faire évoluer et d'étendre substantiellement le programme du PRU Malpassé. Dans ce contexte d'étendre les missions confiées à la SOLEAM ont été étendue dans le cadre de la concession d'aménagement au recyclage du groupe « Les cèdres Sud », vétuste et amianté et du centre commercial des Cèdres, en déclin depuis plusieurs années.

Par délibération n°14/0268/UAGP du 30 juin 2014 a été approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui étend le périmètre de l'opération au secteur des Cèdres sud et du centre commercial, soit les lots 7, 8, 10, 21 et 22 du plan guide. A l'intérieur de ce nouveau périmètre, la SOLEAM peut saisir les opportunités foncières, avec l'accord de la Ville.

A terme seront reconstitués par HMP sur ces lots, 101 logements locatifs sociaux (lot 21). La SOLEAM assurera la commercialisation d'environ 100 logements privés, d'une surface commerciale d'environ 400 m² permettant d'apporter une plus grande mixité urbaine et sociale (lot 10 et 22) et la réalisation de la traverse de Lauriers qui améliorera la connexion entre le quartier Malpassé et le village de Saint Just.

Cette extension de périmètre porte à 25 000 m² la surface de planchers de logements et commerces à commercialiser et à 12 126 m² le total des surfaces des voies et espaces publics à aménager par la SOLEAM

Par délibération n° 14/0580/UAGP du 10 octobre 2014 a été approuvé l'avenant n°2 de la convention de concession qui étend sa durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2019.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014, l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM et l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie pour cette opération

Avancement de l'opération :

L'année 2014 est la deuxième année de la concession d'aménagement pendant laquelle la SOLEAM a participé aux réunions de coordination pilotées par le MRU, a rencontré l'ensemble des maîtres d'ouvrages intervenant sur le PRU et a démarré les études opérationnelles.

En 2015 le concessionnaire poursuivra les marchés de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la descente des collèges et des jardins partagés des Lauriers qui entreront en phase opérationnelle. Il lancera un nouveau marché relatif à la réalisation d'une aire de jeux et d'un terrain de boules (en lieu et place de la place des Collèges). Il engagera les acquisitions amiables des locaux du centre commercial des Cèdres et préparera si nécessaire une DUP pour en finaliser l'acquisition. Les autres travaux de VRD s'étaleront de 2017 à 2020. Les protocoles fonciers avec la Ville et HMP seront réitérés par actes authentiques en 2015. En fonction du rythme soutenu de libération des terrains, une pré-commercialisation des lots 3, 4 et 6 est envisagée en 2016.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses qui s'élèvent à 100 739 Euros, au regard des 359 933 Euros annoncées au CRAC précédent (- 72 %), se répartissent ainsi :

- 20 810 Euros TTC pour des études, en augmentation de 11 780 Euros, du fait du lancement anticipé de certaines études ;
- 312 Euros TTC pour le foncier, les acquisitions foncières, d'un montant de 210 330 Euros, ayant été décalées,
- 9 609 Euros TTC pour les travaux d'aménagement, pour des études de maîtrise d'œuvre, en baisse de 3 391 Euros,
- 70 008 Euros TTC pour les dépenses annexes, il s'agit de la rémunération forfaitaire du concessionnaire, de frais de gestion et de frais financiers, 10 000 Euros TTC de charges n'ont pas été consommés du fait de l'avancement opérationnel.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses s'élèvent à 171 004 Euros TTC, dont :

- 20 810 Euros TTC pour des études, soit 23,1% du budget études prévisionnel
- 5 679 Euros TTC pour le foncier, soit 0,55% du budget foncier total prévisionnel,
- 9 609 Euros TTC pour des travaux soit 0,33% du budget travaux prévisionnel,
- 135 827 Euros TTC Pour les dépenses annexes et frais financiers soit 0,15% du budget dépenses annexes total prévisionnel.

Au terme de la concession, les dépenses s'élèvent à 11 990 372 Euros, soit une progression de 6 928 565 Euros TTC par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2013 et se répartissent ainsi :

- 106 507 Euros pour les études, en augmentation de 16 207 Euros en rapport à l'ajustement de ces dépenses en lien avec l'extension du programme et l'augmentation des acquisitions,
- 4 738 419 Euros TTC pour le foncier, en augmentation de 3 450 722 Euros, du fait du nouveau programme qui prévoit l'acquisition du centre commercial des Cèdres et des terrains des Cèdres sud,
- 6 457 801 Euros pour les travaux, en augmentation de 3 491 942 Euros en lien avec l'augmentation des postes démolitions, dépollutions et honoraires techniques liés aux nouvelles acquisitions projetées et à l'augmentation du nombre de travaux VRD et espaces publics à réaliser dans le cadre de l'extension du programme confié au concessionnaire,
- 554 849 Euros TTC pour les dépenses annexes en diminution de 106 650 Euros. La diminution de ce poste provient d'un accroissement du montant du remboursement de la TVA résiduelle lié à l'augmentation des dépenses des recettes taxables.

Au vu de la modification du programme, la rémunération forfaitaire est abandonnée au profit d'une rémunération de 5 % sur les dépenses hors taxes.

- 132 796 Euros TTC pour les frais financiers, en augmentation de 76 345 Euros, un emprunt venant compenser la baisse du montant de l'avance consentie par la Ville qui passe de 1 200 000 à 400 000 Euros.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes, s'élèvent à 1 070 Euros TTC, au regard de 210 888 Euros TTC escomptés. Cet écart est du au report en 2015 de la participation en nature de la Ville.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 les recettes sont de 1 070 Euros TTC identiques à celles de l'année. Elles ne sont pas significatives à ce stade de l'opération.

Au terme de l'opération, les recettes globales de l'opération, hors la participation de la Ville s'élèvent à 7 532 156 Euros TTC, dont

- 4 328 514 Euros TTC de cessions, en augmentation de 1 874 865 Euros du fait de l'extension du programme qui permettra la commercialisation supplémentaire des lots 10 et lot 22,
- 2 073 153 Euros TTC de subventions ANRU, en augmentation de 1 494 866 Euros du fait des nouvelles missions confiées à l'aménageur dans le cadre du PRU Malpassé,
- 732 139 Euros TTC de subventions du Conseil Régional, en augmentation de 401 632 Euros pour la même raison,
- 392 147 Euros TTC de Marseille Provence Métropole, en augmentation de 178 720 Euros pour cette raison également,
- 6 203 Euros TTC Euros de produits financiers.

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, qui correspond à l'écart entre dépenses à terme et recettes (hors participation) au terme de l'opération, s'élève à 4 458 216 Euros TTC, à comparer aux 486 820 Euros TTC du CRAC précédent et ainsi répartis :

- 4 247 884 Euros TTC en apport en numéraire, incluant 995 279 Euros précédemment inscrits sous forme de subventions Ville au titre du PRU et 3 079 616 Euros d'augmentation liée au fait que, dans le cadre du programme redéfini et étendu, les dépenses et les recettes ne s'équilibrent pas,
- 210 332 Euros TTC de participation en nature (apport foncier) par la Ville qui seront effectifs en 2015. Cet apport est réduit de 103 499 Euros, la Ville conservant le site de la place des Collèges dans son patrimoine.

Avenant n°2 à la Convention d'avance de trésorerie, ci annexé :

Par délibération n°14/0580/JAGP, du 10 octobre 2014, a été adopté l'avenant n°1 à la convention d'avance à la trésorerie pour l'opération vallon de Malpassé n-13-00020, cet avenant a été notifié le 13 novembre 2014.

Cette convention porte sur le consentement par la Ville d'une avance d'un montant global de 1 200 000 Euros à la SOLEAM en trois versements de 400 000 Euros en 2014, 2015 et 2016.

Conformément à cet échéancier, 400 000 Euros ont été versés au titre de cette convention pour l'année 2014.

Les parties sont convenues que la Ville n'effectuera pas les versements prévus pour les années 2015 et 2016.

Les 400 000 Euros d'avance consentis par la Ville seront remboursés par la SOLEAM au terme de l'opération, le 31 janvier 2021.

Il est proposé d'approuver un avenant n°2, ci-annexé, relatif à la convention d'avance de trésorerie pour entériner ces évolutions.

Solde de trésorerie :

Le solde cumulé de trésorerie au 31 décembre de l'exercice écoulé est de 230 066 Euros,

Ce solde positif s'explique par un écart de 259 194 Euros entre les dépenses inscrites au bilan prévisionnel 2014 et celles effectivement engagées,

Le solde de trésorerie restera positif en 2015 eu égard à l'emprunt de 1 200 000 Euros qui sera souscrit par l'aménageur dans le courant de l'année.

Emprunts :

Afin de permettre d'engager les opérations la SOLEAM souscrira un emprunt de 1 200 000 Euros dans le courant de l'année 2015 pour cette opération.

Avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement, ci-annexé :

- Il est proposé de permettre à l'aménageur d'engager les opérations prévues dans le cadre de l'extension du périmètre de la concession. Sont concernés : la réalisation de la traverse des cèdres, le recyclage du centre commercial des cèdres et la mise en œuvre de l'ingénierie immobilière, puis la commercialisation des lots 10 et 22.

- Sont également prévues une augmentation du montant de la participation et de son échéancier de versement pour tenir compte de l'extension des missions confiées à l'aménageur et l'intégration des sommes qui étaient initialement engagées sous formes de subventions au PRU Malpassé.

- Est présentée une modification du mode de rémunération. La rémunération forfaitaire est remplacée par une rémunération de 5% sur les dépenses hors taxes.

- L'avenant n°3 permet également de proroger la durée de la convention de 2 ans jusqu'au 31 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, ci-annexé, relatif à la Concession d'aménagement Vallon de Malpassé établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 247 884 Euros, en hausse de 4 074 895 Euros au regard du CRAC précédent à verser selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 500 000 Euros en 2016, 1 100 000 Euros en 2018 et 1 647 884 Euros en 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie n°136-00020.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement, ci-annexé, dont l'objet est de proroger de 2 ans la durée de la convention, de modifier le mode de rémunération de l'aménageur et de lui confier de nouvelles missions.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de trésorerie et l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

15/0480/UAGP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Délégation de Service Public
n°11/0231 relative à la gestion, l'animation et
l'exploitation des espaces culturels du Silo
d'Arenc - Approbation de la part taxable de la
contribution financière 2014.**

15-27630-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 a été approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par Ville au Fermier sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2014 à 14 272,95 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville au Fermier qui s'élève pour l'année 2014 à 14 272,95 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

15/0481/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de 3 Opérations et 9 logements en diffus - Avenant Clos Fleuri, 5ème - Les Hauts de la Chartreuse, 14ème - Roger Salengro, 15ème - Belle Viste, 14ème - Rouget de Lisle n°8, n°18 et n°34, 15ème - Boues, 3ème - Parc Saint Louis, 15ème - Val des Pins, 13ème - Super Belvédère et Guichoux, 14ème.

15-27836-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013 et 15 décembre 2014. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État ; en contrepartie elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération «Clos Fleuri»

La SA d'HLM Sud Habitat s'est engagée dans un programme d'acquisition de logements en VEFA auprès d'Amétis, maître d'ouvrage d'une vaste opération immobilière de 321 logements visant à offrir une large palette de logements diversifiés, locatifs et en accession à la propriété, sur un terrain situé en plein cœur de Marseille, 145b, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement

Le projet de Sud Habitat concerne 4 bâtiments en R + 9, A, B, C et D.

Les bâtiments B et D sont destinés à accueillir 94 logements locatifs sociaux familiaux (30 PLUS, 13 PLAI et 51 PLS) achetés et gérés par Sud Habitat. La participation de la Ville pour l'acquisition des 43 PLUS et PLAI a été approuvée par délibération n°12/1260/SOSP du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Les bâtiments A et C étaient destinés à accueillir des logements sociaux et des activités au profit de l'ANEF Provence qui s'est finalement retirée du projet, imposant la révision de la programmation.

* Concernant le bâtiment A

La résidence pour Jeunes Actifs de 95 logements financés en PLAI achetée par Sud Habitat sera gérée par Résidétapes en lieu et place de l'ANEF Provence.

Un avenant rectificatif à la convention de financement approuvée par délibération n°13/0054/SOSP du Conseil Municipal du 11 février 2013, notifiée sous le n°13/00359, est l'occasion de modifier les modalités de versement de la subvention dont le montant est inchangé.

* Concernant le Bât C

Ce bâtiment devait comporter une maison d'enfants à caractère social, le siège de l'ANEF et 22 logements financés en PLAI gérés par l'ANEF Provence.

Il est désormais prévu, à la place, la réalisation d'une résidence pour Jeunes Actifs de 39 logements financés en PLUS, gérée par Résidétapes sur les 4 premiers niveaux.

Les niveaux supérieurs comporteront quant à eux 20 logements en accession sociale financés en PSLA qui seront commercialisés par Maison Familiale de Provence.

Le coût prévisionnel s'élève à 3 057 693 Euros pour ces 39 logements PLUS soit 2 752 Euros par m² de surface utile et 78 402 Euros par logement. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

Par délibération n°13/0054/SOSP du 11 février 2013, le Conseil Municipal avait approuvé une participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour l'acquisition initiale de 22 PLAI. L'annulation de cette délibération et de la convention afférente notifiée sous le n°13/00360 est proposée en accord avec le bailleur.

La participation de la Ville pour les 39 PLUS est sollicitée pour un montant identique de 132 000 Euros soit 3 385 Euros par logement et fait l'objet d'une nouvelle convention ci-annexée.

- Opération «Les Hauts de la Chartreuse»

Sur un terrain de 18 551 m², situé impasse des Marronniers dans le 14^{ème} arrondissement, la SA d'HLM ERILIA a construit en 2008 une première opération dénommée «Les Jardins de la Chartreuse» composée de 64 logements locatifs sociaux répartis en 59 PLUS et 5 PLAI. Par délibération du 6 octobre 2008, la Ville a approuvé sa participation pour un montant de 384 000 € pour la réalisation de ce projet.

Aujourd'hui, ERILIA poursuit l'étude de la construction de la deuxième opération prévue dénommée «Les Hauts de la Chartreuse» située 13, impasse des Marronniers, comprenant 37 logements locatifs sociaux répartis en 25 PLUS et 12 PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 258 802 Euros pour ces 37 logements PLUS et PLAI soit 142 129,78 Euros par logement et 2 083,92 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 222 000 Euros pour les 37 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

- Opération «Roger Salengro»

La SA d'HLM Sud Habitat réalise, en partenariat avec l'EPF PACA et URBANIS AMENAGEMENT, une opération d'acquisition-amélioration de deux immeubles situés aux 270 et 272, avenue Roger Salengro dans le 15^{ème} arrondissement qui seront regroupés pour produire 13 logements sociaux répartis en 10 PLUS et 3 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans le projet de renouvellement du quartier des Crottes en proposant une offre de logements sociaux au sein d'une petite opération qualitative s'insérant parfaitement dans le tissu urbain.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 620 126 Euros pour ces 13 logements PLUS et PLAI, soit 124 625 Euros par logement et 2 527 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 104 000 Euros pour les 13 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 janvier 2015.

- Opérations en diffus :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit une politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés sur Marseille offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages fragiles auxquels sont destinés ces logements.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus financés en PLAI dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire.

Cette stratégie permet de limiter le prix d'acquisition et le montant des travaux.

Dans ce cadre, aujourd'hui vous sont présentées les opérations suivantes :

- résidence « Belle Viste » - 175, chemin de Ste Marthe - n°34 - 14^{ème} arrondissement,
- résidence « Rouget de Lisle » - 355, rue de Lyon - n°8 - 15^{ème} arrondissement,
- résidence « Rouget de Lisle » - 355, rue de Lyon - n°18 - 15^{ème} arrondissement,
- résidence « Rouget de Lisle » - 355, rue de Lyon - n°34 - 15^{ème} arrondissement,
- 34, boulevard Bouès - n°68 - 3^{ème} arrondissement,
- résidence « Parc St Louis » - bât B2 - 48, avenue de Saint Louis 15^{ème} arrondissement,
- résidence « Val des Pins » 21, chemin de Château-Gombert - n°18 - 13^{ème} arrondissement,
- résidence « Super Belvédère » - 57, avenue Louis Merlino - n°67 - 14^{ème} arrondissement,
- 28, boulevard Guichoux - n°7 - 14^{ème} arrondissement.

Le prix de revient prévisionnel moyen de ces 9 opérations s'élève à 111 000 Euros par logement et 1 920 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 45 000 Euros pour ces 9 logements.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 30 décembre 2014 et 16 janvier 2015.

Ces subventions municipales impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, des subventions directes de la CUMPM, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des subventions d'Action Logement, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS) et un recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°13/00359, joint en annexe 1, au profit de société d'HLM Sud Habitat pour l'opération « Clos Fleuri » visant à modifier notamment les conditions de versement de la participation financière de la Ville qui reste toutefois inchangée.

ARTICLE 2 La délibération n°13/0055/SOSP du 11 février 2013 et la convention de financement afférente notifiée sous le n°13/00360 relatives à l'acquisition en VEFA de 22 PLAI sis « Le Clos Fleuri » sont annulées.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 39 logements PLUS sis « Le Clos Fleuri » 145b, boulevard Baille - 5^{ème} arrondissement - par la société d'HLM Sud Habitat et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 222 000 Euros pour la construction de 37 logements PLUS et PLAI sis « Les Hauts de la Chartreuse » 13, impasse des Marronniers - 14^{ème} arrondissement - par la SA d'HLM ERILIA et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 5 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 104 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 13 logements PLUS et PLAI sis 270-272, avenue Roger Salengro - 15^{ème} arrondissement - par la SA d'HLM Sud Habitat et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 6 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 45 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 9 logements PLAI en diffus sis dans les 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement jointes en annexes 5 à 13.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0482/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - CENTRE
DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion du
parvis de Frais Vallon - Avenue de Frais Vallon -
13ème arrondissement - Attribution de
subventions à Habitat Marseille Provence pour
la gestion du parvis de Frais Vallon année 2014 -
Avenant n°3 à la convention.n°01/049 -
Remplacement de l'indice de révision de la
participation aux frais d'assurance, électricité et
ampoules.**

15-27778-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/0040/EHCV du 21 avril 1995, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière entre la Ville de Marseille et l'OPHM Habitat Marseille Provence, en vue de la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour prendre en compte l'ouverture au public de cet espace, propriété de l'OPHM Habitat Marseille Provence.

Par la suite, l'ouverture deux jours par semaine sur le parvis, d'un marché forain, géré par Habitat Marseille Provence, a nécessité de redéfinir les engagements des deux parties. Une nouvelle convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000.

Cette convention n°01/049 fixe les participations annuelles de la Ville, au titre du remboursement des dépenses engagées par Habitat Marseille Provence pour la gestion du parvis comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant initial de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. La publication de l'indice utilisé pour la révision du montant de cette subvention a été arrêté, son remplacement fait l'objet de l'avenant annexé au présent rapport. Le coefficient de révision 2014 applicable à cette participation est de 1,559 soit un montant 7 130,04 Euros ;

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis ;

- une participation annuelle d'un montant initial de 4 573,47 Euros révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. La participation de la Ville est ajustée au montant des dépenses réalisées pour couvrir les frais de réparation de l'espace, s'il est inférieur au montant révisé de cette participation. Le coefficient de révision 2014 applicable au montant de cette participation est de 1,465 soit un montant maximum de 6 699,63 Euros.

La participation de la Ville pour les frais d'assurance, d'électricité et ampoules est révisée chaque année. L'indice initial de révision de cette participation «électricité moyenne tension» a été remplacé à la suite de l'interruption de sa publication, par l'indice 400000 «Prix de production - Electricité, gaz et chaleur». La mise en place de ce nouvel indice a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention approuvée par délibération n°01/0343/EHCV du 4 mai 2001.

L'indice 400000 «Prix de production - Electricité, gaz et chaleur» publié par l'INSEE a été également arrêté et remplacé l'indice 1570083 «Prix de production - Electricité, gaz, vapeur et air conditionné» par avenant n°2 à la convention approuvée par délibération n°09/0885/SOSP du 5 octobre 2009.

La publication de l'indice 1570083 «Prix de production - Electricité, gaz vapeur et air conditionné» publié par l'INSEE est désormais arrêté, il est proposé avec l'accord de Habitat Marseille Provence de le remplacer par l'indice 1652125 «Prix de production - Electricité, gaz vapeur et air conditionné» en base 2010, avec le coefficient de rattachement 1,2326.

Par ailleurs la convention n° 01/049 prévoit un versement des participations de la Ville à la date anniversaire de sa notification intervenue en janvier 2001, il est proposé de supprimer cette clause dans l'avenant n°3 ci-annexé, le versement ne pouvant intervenir que postérieurement au vote du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°95/0040/EHCV DU 21 AVRIL 1995
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU
27 NOVEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°01/0343/EHCV DU 04 MAI 2001
VU LA CONVENTION N°01/049
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la participation forfaitaire de la Ville pour les frais d'assurance, de consommation électrique de l'éclairage extérieur et de remplacement des ampoules du parvis de Frais Vallon au titre des dépenses de l'année 2014 pour un montant de 7 130,04 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville pour les frais de nettoyage et d'entretien du réseau pluvial du parvis de Frais Vallon pour un montant 30 489,80 Euros maximum ajusté au montant des dépenses réalisées au cours de l'année 2014 si elle n'atteignent pas ce montant.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant maximum de 6 699,63 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation du parvis de Frais Vallon pour l'année 2014.

ARTICLE 4 Est approuvée l'avenant n°3 à la convention n°01/049.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2015 sur la nature 65737 fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0483/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de
Ressources Partagées - Gestion des espaces
extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème),
Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème),
Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème),
Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre
(5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de
subventions à Habitat Marseille Provence au
titre des dépenses réalisées en 2014.**

15-27768-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas-Oliviers (n° 88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contre partie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Églantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2014 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants Des Subventions (En Euros)
Lilas- Oliviers	8 187,12
Saint Barthélémy	13 674,23
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987

VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995

VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284,

N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2014, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, St Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et n°88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

Groupes	Montants Des Subventions (En Euros)
Lilas- Oliviers	8 187,12
Saint Barthélémy	13 674,23
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2015 nature 65737 fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0484/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Engagement Municipal pour le Logement -
Accession à la propriété sociale - Attribution de
subventions aux primo-accédants.**

15-27711-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir

pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°15/0202/UAGP du 13 avril 2015), 57 nouveaux prêts, dont 21 pour une acquisition dans l'ancien et 36 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 899 dont 1 952 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 57 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2014, 10 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 11 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 36 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2014 et 2015 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

Deux bénéficiaires de CPL au titre de délibérations antérieures ont fait évoluer leur projet :

- par délibération n°15/0202/UAGP du 13 avril 2015, une subvention d'un montant de 3000 euros a été accordée à Monsieur Perez René pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Univ'r LONCHAMP » de Eiffage. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de son dossier. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est proposée ;

- par délibération n°14/0287/UAGP du 30 juin 2014, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Madame Mahieu Céline pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au « Parc » de Promogim. Le Crédit Foncier nous a informé de son désistement. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU

15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU

15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU

15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU

16 NOVEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°14/00287/UAGP DU 30 JUIN 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0202/UAGP DU 13 AVRIL 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 31 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 41 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 128 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 200 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Perez René par délibération n°15/0202/UAGP du 13 avril 2015 est annulée. Le détail est joint en annexe 3bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Madame Mahieu Céline par délibération n°14/0287/UAGP du 30 juin 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 3bis.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0485/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne - Convention n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat - Approbation de l'avenant n°17 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme (pour les lots 1 et 2 de la concession EHI).

15-27855-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

97 immeubles entraînent dans le champ de la concession lot n°1 au 31 décembre 2014. Les immeubles sis 8, rue d'Aix et 15, rue de l'Arc (1^{er} arrondissement) sont les derniers à avoir été intégrés par avenants respectifs n°15 du 13 février 2013 et n°16 du 17 février 2014.

La concession présente au 31 décembre 2014 le bilan opérationnel suivant :

25 immeubles ont été entièrement réhabilités et 24 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

Pour 16 autres immeubles, l'avancement de la maîtrise foncière ou les discussions engagées avec les propriétaires permettent d'envisager une réhabilitation effective d'ici le 31 décembre 2016, terme de la concession.

Pour les 32 immeubles restant, le concessionnaire ne prévoit pas d'engager d'action foncière d'ici la fin de la concession car les procédures ne peuvent être menées à leur terme dans ces délais. Toutefois, il exercera une vigilance pour, au cas par cas, saisir toute opportunité permettant d'aboutir à une réhabilitation. Si elle n'aboutissait pas, la réhabilitation de ces immeubles sera recherchée dans d'autres cadres opérationnels : opération « Grand Centre-Ville », Opération Programmée d'Améliorations de l'Habitat en cours de mise en place.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu-Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 pour les années 2013 et 2014 joint en annexe n°1 et l'avenant n°17 à la convention de concession joint en annexe 2. Le CRAC constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession. L'échéance de la concession EHI Lot 1 est maintenue au 31 décembre 2016.

Le bilan d'activité de la concession pour les années 2013 et 2014 s'établit ainsi :

* Acquisitions

1 immeuble en 2013 et 3 en 2014 ont été acquis auprès de la Ville de Marseille ;

10 lots, dont 5 dans la perspective d'un redressement de deux copropriétés et 5 en vue de la maîtrise totale d'un immeuble, ont été acquis dans 3 immeubles privés en 2013 ;

1 lot a été acquis en 2014 dans la perspective du redressement d'une copropriété.

Ces acquisitions sont intervenues de manière amiable.

Parallèlement, la mise en œuvre de procédures coercitives a permis :

- l'acquisition par ordonnance d'expropriation de 2 immeubles (soit 5 logements, 8 chambres et 1 local) dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique « loi Vivien » en 2013 et d'un immeuble dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de logement social en 2014.

- 2 lots ont été également acquis en 2014 dans le cadre d'une procédure de carence en vue de la maîtrise totale de l'immeuble.

* Procédure de Carence

Le concessionnaire a poursuivi la mise en œuvre de deux procédures de carence pour l'acquisition des immeubles sis 63, rue d'Aubagne – 1^{er} arrondissement (ordonnance obtenue en 2013 et arrêté de DUP-cessibilité en 2014) et sis 8, Halle Delacroix – 1^{er} arrondissement (saisine de la Préfecture en 2013 pour demander la déclaration d'utilité publique)

* Relogements

Le travail du concessionnaire a permis de reloger définitivement 6 familles en 2013 et 1 famille en 2014 portant à 41 le nombre de familles relogées définitivement depuis 2008.

* Cessions

3 cessions ont été réalisées en 2013 :

- cession d'un logement en accession au 25, rue Sénac (1^{er} arrondissement),
- cession avec cahier des charges de l'immeuble sis 8, rue Baussenque (2^{ème} arrondissement),
- cession à Marseille Habitat, société, des immeubles 17-21, Curiol (1^{er} arrondissement)

2 cessions ont été réalisées en 2014 :

- cession d'un logement en accession au 81, rue Longue des Capucins (13001),
- cession d'un local à la Ville au rez-de-chaussée du 31A, rue Francis de Pressensé (1^{er} arrondissement),

1 compromis a également été signé en 2013 pour 1 logement et 2 compromis en 2014 pour 1 logement et 1 immeuble.

* Etudes

Des études techniques de faisabilité ont été réalisées pour 2 immeubles avant acquisition en 2013 et 2 en 2014. Des expertises spécifiques et études préalables avant travaux ou permettant la réalisation de cahiers des charges ont été réalisées pour 4 immeubles en 2013 et 2 en 2014.

* Travaux

Des travaux de neutralisation, démolition ou confortement ont été réalisés dans 8 immeubles de la concession en 2013 et 6 en 2014.

Des travaux de restructuration et réhabilitation complète ont été effectués ou terminés dans 3 immeubles entiers et pour des lots en diffus dans 4 immeubles en 2013, dans un immeuble entier et des lots diffus de 3 immeubles en 2014.

Des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées pour 7 immeubles en 2013 et pour 5 en 2014.

* Travaux d'office

Des travaux d'office ont été réalisés en 2013 aux adresses suivantes :

- 3, impasse de Roux (1^{er} arrondissement) : les travaux d'office prescrits par arrêté de péril sur les parties communes, ont été engagés pour palier la carence des copropriétaires,
- 9, boulevard d'Athènes (1^{er} arrondissement) : des études préalables à l'engagement de travaux d'office prescrits par un arrêté d'insalubrité réparable de 2012 ont été réalisées en 2013.

Et en 2014, à l'adresse suivante :

- 10, rue des Vignerons : mise en place d'une porte sécurisée à la suite d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable.

* Gestion transitoire

En 2013 et 2014, le concessionnaire assure la gestion transitoire (paiement des charges de copropriété, des taxes foncières et des dépenses d'entretien courant des logements ou immeubles acquis dans le cadre de la concession) de 12 immeubles et de lots dans 6 immeubles en copropriété.

* Communication

Depuis 2010, dans le cadre de la campagne de communication sur la lutte contre l'Eradication de l'Habitat Indigne, le concessionnaire assure la production et la diffusion d'une lettre annuelle à l'ensemble des partenaires de l'opération EHI.

Les Comptes Rendus-Annuels à la Collectivité au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 s'établissent comme suit :

Les dépenses :

Les dépenses réalisées en 2013 s'établissent à 3 109 235 Euros. En 2014, les dépenses réalisées s'établissent à 1 859 044 Euros, et sont inférieures aux prévisions à hauteur de 4 550 192 Euros du CRAC au 31 décembre 2012.

En 2013, le montant global des acquisitions est de 590 751 Euros. En 2014, les dépenses réalisées à ce titre s'établissent à 663 452 Euros et sont inférieures aux prévisions à hauteur de 760 790 Euros du CRAC au 31 décembre 2012. Cette baisse est due au fait que des acquisitions ont été reportées pour des raisons techniques ou de manière volontaire pour maîtriser la trésorerie.

Pour le poste « travaux », les dépenses représentent 1 495 003 Euros en 2013. Elles s'établissent en 2014 à 247 436 Euros, en très nette baisse par rapport aux 2 479 856 Euros prévus au CRAC au 31 décembre 2012. Cette baisse provient de la décision d'externaliser les travaux de réhabilitation de la concession.

Le montant des frais financiers est de 127 307 Euros en 2013. Ils s'établissent à 139 915 Euros en 2014, à un niveau inférieur à celui de 189 875 Euros prévus au CRAC au 31 décembre 2012.

Les recettes :

Hors participation de la Ville, un montant de 283 085 Euros de recettes a été réalisé en 2013. Les recettes de 2014 s'établissent à 527 590 Euros et sont inférieures au prévisionnel 2012 (3 488 850 Euros). Cet écart, essentiellement dû à des recettes de cession en deça des prévisions, résulte :

- d'une crise de l'immobilier ancien déjà exprimée à l'occasion du CRAC au 31 décembre 2012 qui persiste et entraîne un retard dans la commercialisation et conduit à différer les cessions dans le temps. Le manque d'attractivité de certains quartiers a également poussé le concessionnaire à une baisse des prix de vente des logements. Les cessions d'immeubles sont donc réalisées à prix abattu par rapport aux prévisions. Le concessionnaire est tenu, pour trouver des acquéreurs d'immeubles à réhabiliter, de pratiquer des prix de cessions bas, compatibles avec les équilibres d'exploitation des programmes qui doivent supporter des coûts de réhabilitation très élevés.

Pour tenir compte de ce contexte et de l'échéance de la concession approchant, l'année 2014 a été mise à profit pour affiner les prévisions et limiter au maximum le volume des biens de retour à acquérir par la Ville en fin de concession. Les bilans d'opération se sont aggravés : les prix d'acquisition de biens, même dégradés, restent à un niveau élevé, tout comme les travaux à réaliser, alors que les prix de vente restent bas dans un contexte de vente de logements anciens déprécié.

Le déséquilibre entre recettes et dépenses s'est donc accentué pour la plupart des opérations et en particulier, de manière prévisionnelle, celles restant à conduire. Aussi, et pour ne pas alourdir de manière trop importante la participation de la Ville, il est proposé de cibler les interventions sur les immeubles où la Ville pourrait courir des risques à ne pas intervenir ou sur ceux qui présentent une situation clef dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Avec ces hypothèses et au terme de la concession, fin 2016, les dépenses sont estimées à 20 002 873 Euros en baisse de 33% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2012 approuvé (31 285 153 Euros). Cette baisse est due à la révision des objectifs et en particulier à la décision de céder des immeubles à réhabiliter selon des prescriptions fixées dans des cahiers des charges de cession, les travaux de réhabilitation étant réalisés par les acquéreurs retenus.

Les recettes, hors participation de la Ville, s'établissent à 9 599 206 Euros en baisse de 55 %.

La participation globale de la Ville à l'équilibre du bilan de la concession est en conséquence portée de 9 900 000 Euros à 10 510 000 Euros.

Au 31 décembre 2014, la concession présente un taux global de réalisation de 30% en terme de recettes (hors participation de la

Ville) et de 78% en terme de dépenses au regard du prévisionnel à terme.

Fin 2014, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 218 546 Euros.

Une nouvelle ligne de crédit a été ouverte pour un montant de 2,4 million d'Euros en 2013.

L'augmentation de la participation globale de la Ville à l'équilibre du bilan de la concession nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'un avenant n°17 à la convention n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

L'autorisation de programme de l'opération correspondant aux participations de la Ville pour les concessions EHI lot 1 et lot 2 doit être augmentée de 610 000 Euros pour le lot 1 et de 240 000 Euros pour le lot 2 dont le CRAC au 31 décembre 2014 fait l'objet d'un rapport présenté au même Conseil Municipal, soit une augmentation d'affectation globale de 850 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU
10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu-Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 pour les exercices 2013 et 2014 de la Concession EHI lot n°1 n°07/1437 passée avec Marseille Habitat joint en annexe n°1.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 10 510 000 Euros, en hausse de 610 000 Euros en regard du CRAC précédent (9 900 000 Euros), dont 8 800 000 Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2014, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2015 : 1 610 000 d'Euros

2016 : 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°17, joint en annexe n°2, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2005 – relative à la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne, à hauteur de 850 000 Euros (dont 610 000 Euros pour le lot n°1 et 240 000 Euros pour le lot n°2). Le montant total de l'opération passe ainsi de 19 700 000 Euros à 20 550 000 Euros.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0486/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication
de l'Habitat Indigne - Concession EHI lot 2
passée avec Urbanis Aménagement -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 -
Approbation de l'avenant n°17 à la convention
de concession d'aménagement.**

15-27858-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession «EHI».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs Marseille Habitat et Urbanis Aménagement respectivement pour les lots 1 et 2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et d'effectuer, enfin, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Le présent rapport a pour objet le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 par Urbanis Aménagement pour le lot 2 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession (décembre 2017).

Au 31 décembre 2014, 75 immeubles étaient intégrés à la concession lot 2. Aucun nouvel immeuble n'a été inscrit en concession en 2014. Il a juste été ajouté par avenant n°16 à la convention de concession, approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, l'intégralité des bâtiments situés au 2b, 4A et 4b, rue Duverger.

D'un point de vue opérationnel, sur les 75 immeubles inscrits en concession, l'avancement est le suivant :

- 20 immeubles ont été recyclés dont 13 entièrement réhabilités,
- 17 immeubles sont en cours de recyclage : 5 seront entièrement réhabilités, 6 seront démolis et 6 seront partiellement réhabilités,
- 21 immeubles dont le recyclage est envisagé avant la fin de la concession et qui regroupent des situations diverses (procédures juridiques en cours, négociation quant à la cession en cours, etc.),
- 17 immeubles sont en veille ou ne seront pas recyclés.

Le bilan d'activité de la concession lot 2 sur l'année 2014 est synthétisé comme suit :

- Acquisitions :

La maîtrise foncière et l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de cette concession ont lieu soit par négociation amiable, soit par préemption soit par expropriation. En 2014, ont été réalisées :

- 2 acquisitions amiables : 2 lots au 3, rue Schiaffini 3^{ème} arrondissement qui ont permis la maîtrise complète de l'immeuble et 1 lot au 34, rue du Bon Pasteur 2^{ème} arrondissement,

- 1 acquisition de lot à la Ville de Marseille après une procédure de bien vacant et sans maître (1 lot au 149, rue de Lyon 15^{ème} arrondissement),

- 1 acquisition d'un immeuble entier (7 logements et 2 locaux commerciaux) suite à la prise d'une ordonnance d'expropriation 36, rue du Bon Pasteur 2^{ème} arrondissement. La prise de possession aura lieu en 2015.

- Procédures publiques :

- procédure de bien en état manifeste d'abandon : la procédure a été lancée concernant les étages de l'immeuble sis 52, rue Condorcet 16^{ème} arrondissement. Le bien situé 7, traverse du Prieur a été déclaré en état manifeste d'abandon lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2014,

- procédure de carence : l'immeuble sis 11, boulevard Battala 3^{ème} arrondissement a fait l'objet d'une ordonnance de carence rendue le 10 mars 2014,

- Relogements :

17 familles ont été rencontrées par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale en 2014. 5 familles ont été relogées définitivement en 2014 ce qui porte à 62 le nombre de familles relogées définitivement depuis le début de la concession.

- Interventions dans les copropriétés :

Les interventions en copropriété prennent différents aspects selon le contexte rencontré.

- En 2014, 3 lots de copropriétés ont été acquis pour du portage ce qui porte à 59 le nombre de lots acquis depuis le début de la concession, l'objectif étant de participer au redressement de ces copropriétés.

- l'intervention spécifique d'Urbanis Aménagement sur la copropriété du Mail G : la copropriété fait l'objet depuis septembre 2013 d'un arrêté d'insécurité des équipements communs. Mandaté à l'origine pour préparer la réalisation de travaux d'office, Urbanis Aménagement conseille et accompagne aujourd'hui la copropriété dans la réalisation des travaux prescrits. La quasi totalité des travaux a été réalisée en 2014. Concernant la gestion de la copropriété, le travail de Copro +, cabinet d'expertise comptable, s'est accéléré en 2014 et a permis une analyse fine des comptes permettant aux copropriétaires d'avoir une vision claire de la situation financière de leur copropriété. Cette analyse a abouti en 2015 à l'approbation des comptes des années antérieures.

- Travaux :

Urbanis Aménagement a pu livrer en 2014 une maison de Ville composée de 2 logements en loyer conventionné au 34B, rue du Bon Pasteur 2^{ème} arrondissement.

3 logements ont également été réhabilités et livrés en 2014 par Urbanis au 32, rue du Bon Pasteur.

Urbanis Aménagement a entamé fin 2014 la démolition de l'îlot de la RHI Lyon /Séraphin 15^{ème} arrondissement.

Grâce au travail du concessionnaire, 4 immeubles ont été réhabilités par leur propriétaire en 2014, 18, impasse Bonnefoy 15^{ème} arrondissement, 10, boulevard Bodo 15^{ème} arrondissement, 19, rue Quinet 15^{ème} arrondissement, 19, rue Butineuse 15^{ème} arrondissement.

Enfin, Urbanis Aménagement a procédé en 2014 à des travaux de sécurisation et neutralisation sur une dizaine d'immeubles avant leur recyclage.

- Cessions :

1 lot de copropriété a été vendu en 2014 à un primo accédant au 1/3, rue du Jet d'Eau.

2 immeubles entiers ont été vendus en 2014 :

- 10, boulevard Bodo 15^{ème} arrondissement : revente à un privé pour la réalisation de 3 logements dont 2 locatifs conventionnés,

- 270, avenue Salengro 15^{ème} arrondissement : revente à un bailleur social pour création de logements sociaux (regroupé avec le 272, avenue Salengro).

2 compromis de vente ont été signés en 2014 pour les immeubles suivants :

- 3, rue Schiaffini 3^{ème} arrondissement : projet de création par un propriétaire privé de 3 logements sociaux et un local d'activité,

- 149/155, rue de Lyon et 14/16, rue Séraphin 15^{ème} arrondissement : il s'agit du site qui a fait l'objet de la RHI Lyon/Séraphin. Le projet prévoit la construction par le bailleur social Nouveau Logis Provençal de 30 logements sociaux et 2 locaux.

- Etudes :

- Îlot Bon Pasteur 2^{ème} arrondissement : l'étude d'îlot lancée en 2009 a abouti à une intervention diversifiée selon les immeubles concernés. Une opération de Restauration Immobilière aura lieu sur les immeubles allant du 24 au 30, rue du Bon Pasteur. Urbanis Aménagement a demandé à la Préfecture l'ouverture d'une enquête publique fin 2014. Les 32 et 34, rue du Bon Pasteur seront réhabilités par leurs propriétaires avec l'appui d'Urbanis Aménagement qui est copropriétaire. Le 36, rue du Bon Pasteur, sous arrêté d'insalubrité irrémédiable, a fait l'objet d'une DUP logement social. L'ordonnance d'expropriation a été rendue en décembre 2014 au profit d'Urbanis Aménagement.

- Domaine Duverger 2^{ème} arrondissement : il s'agit d'une copropriété horizontale où Urbanis Aménagement est propriétaire d'un immeuble situé au 4B et où la Ville de Marseille est copropriétaire de lots au 4A et au 2B. Urbanis Aménagement a pour mission de préparer un appel à manifestation d'intérêt sur l'ensemble de ses lots et sur les lots Ville. Il est question de les céder en vue de créer des ateliers d'artistes et de créateurs. En 2014, la phase 1 de l'appel à projet a été validée, à savoir le diagnostic urbain, la situation juridique et les contraintes techniques. La consultation des opérateurs se fera courant 2015.

- Îlot Burel/Plombières/Notre Dame de bon Secours : il a été admis que l'immeuble situé 3, boulevard Burel 3^{ème} arrondissement et maîtrisé par Urbanis Aménagement ne pouvait pas être traité sans étudier le contexte dans lequel il est implanté. Aussi, courant 2014, Urbanis Aménagement a préparé un cahier des charges visant à consulter des opérateurs pour la réalisation d'une étude urbaine sur l'ensemble de l'îlot. Urbanis Aménagement est le maître d'ouvrage de l'étude avec l'appui des Services de la Ville concernés. Un opérateur sera désigné courant 2015.

- Travaux d'office

Le travail du concessionnaire sur l'immeuble du 11, boulevard Battala 3^{ème} arrondissement a abouti à la réalisation en 2014 de travaux d'office pour carence des propriétaires suite à la non réalisation de travaux prescrits par arrêtés de péril : l'essentiel des travaux a été de démolir et reconstruire intégralement la cage d'escaliers. L'aboutissement de ces travaux est d'autant plus satisfaisant que le contexte d'occupation de l'immeuble était très complexe.

Au regard des objectifs de traitement d'immeubles inscrits dans la concession, et compte tenu des opérations ou procédures juridiques longues et complexes engagées et suivies actuellement par Urbanis Aménagement, une prorogation de la convention de concession d'une année semble nécessaire (jusqu'au 17 décembre 2017). Ce temps supplémentaire permettra également à Urbanis Aménagement de mettre tout en œuvre afin que l'ensemble de ses logements réhabilités et loués ne soit pas rétrocedé à la Ville en fin de concession (soit environ 25 lots).

Il est important de préciser que cette prorogation n'entraîne pas d'augmentation de la participation financière de la Ville.

Le compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses

Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 2 364 075 Euros. Elles sont donc nettement inférieures aux prévisions qui les estimaient à 4 381 156 Euros. Ceci s'explique par :

- un report d'acquisition 7, traverse Prieur 15^{ème} arrondissement suite au décès de la propriétaire ou un changement d'orientation sur certains immeubles,
- un décalage dans le démarrage des travaux de démolition des immeubles de la RHI Séraphin qui ont commencé fin 2014 pour se terminer en 2015 (facturation en 2015),
- la non réalisation des travaux d'office budgétés pour la copropriété du mail G,
- la négociation à la baisse des frais d'assurance et des frais financiers moins élevés dus à la baisse des intérêts d'emprunts,
- la baisse de la rémunération du concessionnaire dû à un décalage dans les règlements.

Au 31 décembre 2014, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 12 165 389 Euros soit un taux d'avancement de 64% par rapport au prévisionnel final. Les postes les plus avancés sont ceux des acquisitions de terrains et d'immeubles (70%), des travaux de reconstruction et de parking (74%) et des honoraires sur travaux (75%).

Au terme de la concession en décembre 2017, le montant prévisionnel des dépenses atteint 19 017 335 Euros. Il est en baisse de 6 % par rapport au prévisionnel du CRAC 2013. Il se répartit entre budget « études générales »(3%), « acquisitions terrains et immeubles bâtis »(34%), « travaux d'aménagement »(6%), « travaux avant recyclage et réhabilitation »(8%), « honoraires sur travaux »(2%), « travaux de reconstruction et de parking »(19%), « frais annexes »(3%), « rémunération Urbanis Aménagement » (25%) et « frais financiers »(0,1%).

Recettes

Sur l'exercice 2014, les recettes s'élèvent à 1 463 700 Euros hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan. Le CRAC 2013 prévoyait des recettes à hauteur de 1 574 664 Euros (soit une baisse de 7%). Ceci s'explique par :

- les ventes prévues de logements réhabilités n'ont pas été réalisées, ce qui s'explique en grande partie par la crise de l'immobilier ancien,
- le retard dans la perception de subventions publiques dans le cadre de projets de réhabilitation.

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des recettes hors participation de la Ville s'élève à 4 064 739 soit un taux d'avancement de 45 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont ceux de la cession de lots d'immeubles restructurés (67%), des subventions (58%) et des cessions d'immeubles (57%).

Au terme de l'opération en décembre 2017, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 8 980 862 Euros hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan soit une baisse de 16 % par rapport au prévisionnel du CRAC 2013. Il se répartit entre « autres produits » (4%), « cession d'immeubles » (22%), « cession de 25 lots réhabilités en diffus » (13%), « cession de lots d'immeubles restructurés » (14,5%), « cession de lots réhabilités en diffus » (4%), « cession de parking » (0,5%), « cession de terrains » (8%), « subventions » (32%) et « vente de terrain à collectivités » (2%).

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération reste inchangée et s'élève à 10 037 924 Euros. Le concessionnaire Urbanis Aménagement a perçu au 31 décembre 2014 une participation de 9 000 000 d'Euros soit 90 % du total des versements prévus.

Solde de trésorerie

Fin 2014, au regard des encaissements conformes aux prévisions et des dépenses largement inférieures au prévisionnel, la trésorerie cumulée de l'opération présentait un solde positif de 980 441 Euros.

Emprunts

Une ligne de crédit de 200 000 Euros a été activée en 2014 et restait mobilisée en fin d'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU
10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 du lot n°2 de la Convention de concession EHI n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement n°07/1455 joint en annexe 2 prorogeant la convention de concession d'aménagement d'une année (jusqu'au 17 décembre 2017).

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 10 037 924 Euros, inchangé en regard du CRAC précédent, dont 9 000 000 d'Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2014, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2015 :	1 000 000 d'Euros
2016 :	0 Euros
2017 :	37 924 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant précité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0487/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Concession d'aménagement - Eradication de
l'Habitat Indigne - Lancement d'une étude
urbaine opérationnelle sur l'îlot Burel par le
cessionnaire - Plombières - Notre Dame de
Bon Secours - 3ème arrondissement.**

15-27852-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective d'enclencher une mutation pérenne du cadre bâti, la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération du 12 décembre 2005, à mettre en place un dispositif dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif prévoit une intervention publique sur certains immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou même une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre de la concession d'aménagement « Éradication de l'Habitat Indigne » (EHI) approuvée par délibération du 10 décembre 2007 à Urbanis Aménagement sur les 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et en partie sur les 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements.

Dans ce cadre, l'immeuble situé 3, boulevard Burel dans le 3^{ème} arrondissement, en frange du quartier de la Belle de Mai, a été inscrit dans la concession d'aménagement en 2008. Sur la base d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable, une procédure d'expropriation a été menée et a abouti en octobre 2012 à la maîtrise foncière intégrale de l'immeuble par Urbanis Aménagement.

Voué à une opération de démolition reconstruction pour créer des logements sociaux, ce projet a fait l'objet d'une consultation de bailleurs sociaux qui n'est pas allée jusqu'à son terme. En effet, le zonage de ce secteur tel que prévu dans le dernier Plan Local d'Urbanisme adopté, privilégie un traitement à l'îlot dans une perspective de développement durable pour une opération qualitative et viable.

Partant de ce constat, la Ville de Marseille et son concessionnaire ont considéré qu'il y avait lieu de mener une réflexion d'intervention non pas à l'échelle de l'immeuble mais à l'échelle de l'îlot dans lequel il s'insère. En effet, les premières caractéristiques de cet îlot, dont le périmètre est ci-annexé, sont d'une part la dégradation globale du bâti et d'autre part, une faible densité notamment en son cœur.

Il convient de relever également que dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV) portée par la Ville de Marseille et pour lequel l'opérateur est la SOLEAM, l'îlot en question est intégré dans le pôle d'intervention Belle de Mai. Ce périmètre fait aujourd'hui parti de ceux pour lesquels des interventions restent à définir.

Dès lors, Urbanis Aménagement, en accord avec les services de la Ville de Marseille a décidé de lancer en tant que maître d'ouvrage un appel d'offre visant la réalisation, par une équipe d'urbanistes dédiée, d'une étude urbaine opérationnelle afin de proposer une stratégie d'intervention et un plan d'aménagement qui permettraient un renouvellement urbain de cet îlot conformément aux grandes orientations du PLU sur ce secteur.

Les objectifs seraient, entre autres, de créer une véritable entrée de quartier depuis le boulevard de Plombières et de proposer une méthodologie permettant d'améliorer le fonctionnement urbain du secteur et éventuellement reproductible le long du boulevard de Plombières.

Cette étude permettra d'obtenir à la fois un diagnostic urbain (état des lieux et enjeux) et des propositions de faisabilité d'opérations d'aménagement. A cet égard, et si l'identification d'immeubles conduit la Collectivité à privilégier la piste des outils THIRORI (« Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable – Opération de Restauration Immobilière ») et RHI (« Résorption de l'Habitat Insalubre »), les conditions d'éligibilité du projet aux financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) seront examinées.

Cette étude de faisabilité doit donc apporter des éléments d'appréciation (financiers, juridiques, techniques, sociaux) à la Collectivité pour sa prise de décision de recourir au non à ces dispositifs.

L'étude de faisabilité comprendra :

- la réalisation de diagnostics sommaires des caractéristiques techniques, foncières/immobilières, sociales et juridiques à l'échelle de chaque immeuble,
- la réalisation d'une faisabilité des opérations foncières ou immobilières susceptibles d'être menées,
- la production d'une esquisse du projet d'aménagement en sortie d'opération.

Si le recours aux dispositifs est confirmé, l'étude doit permettre d'aboutir à la présentation d'un périmètre d'immeubles éligibles aux dispositifs RHI ou THIRORI même si leur degré d'insalubrité n'est pas encore établi.

Au titre de la présente étude urbaine à engager sur le budget de la concession, des financements de l'ANAH peuvent être sollicités par le Concessionnaire. En effet, cette étude peut être financée sur l'enveloppe déléguée localement au titre des financements d'ingénierie. Le taux de participation de l'ANAH est de 50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 200 000 Euros hors taxe. L'étude sera engagée sur le budget du Concessionnaire.

La société Urbanis Aménagement, en sa qualité de concessionnaire EHI, sera chargée de la conduite, de la mise en œuvre et de la coordination générale de cette opération notamment auprès de l'ANAH.

Le coût de cette étude déjà prévue au budget de la concession EHI n'impacte pas le budget de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude urbaine sur l'îlot « Burel – Plombières – Notre Dame de Bon Secours » dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille dont le périmètre est joint en annexe, et sous maîtrise d'ouvrage d'Urbanis Aménagement.

ARTICLE 2 La participation financière de l'Etat sera sollicitée par le concessionnaire Urbanis Aménagement au titre de l'étude de faisabilité RHI.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0488/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - RHI Saint
Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 -
avenant n°10 à la convention de concession
n°06/1405 passée avec la SOLEAM.**

15-27775-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette opération a été transférée à la SOLEAM le 7 mars 2014 par l'avenant n°8 suite à la fusion-absorption des deux sociétés au profit de la SOLEAM le 28 novembre 2013.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession pour 2014. Il est rappelé que les missions dévolues à la SOLEAM sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

A ce jour, plus de 80 % du foncier est maîtrisé, la totalité de l'îlot Amidonnerie a été démolie, le terrain a été cédé pour la production de 2792 m² Surface de Plancher (38 logements sociaux par le Nouveau Logement Provençal en cours de construction). Les aménagements provisoires (jardins temporaires) sont terminés. La première phase des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) est achevée. Une cinquantaine de ménages a été relogée dans le parc social ou en logement temporaire. La maîtrise foncière nécessaire sera finalisée par voie de déclaration d'utilité publique. Les démolitions complémentaires seront réalisées dans la foulée et permettront de finaliser la cession de 2 ténements (îlot Bons Voisins pour environ 2850 m² Surface de Plancher - 42 logements sociaux par le Nouveau Logement Provençal et îlot Bons Voisins Est pour environ 2000 m² Surface de Plancher - Opérateur non désigné). Les VRD seront achevées en 2 tranches. Une dizaine de ménage reste à reloger.

Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et l'avenant N°3, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession à 8 030 608 Euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA du fait d'une forte proportion de subventions hors champs de la TVA ne permettant pas de récupérer la TVA déductible. La non prise en compte par l'État des immeubles acquis depuis plus de 10 ans, des immeubles déjà démolis, des emprises d'immeubles ne donnant pas lieu à des constructions de logements, des terrains nus et des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'arrêté de péril ou d'insalubrité irrémédiable a fortement réduit la participation prévisionnelle de l'État. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et l'avenant N°4, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 Octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et l'avenant N°5, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 et l'avenant N°7, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 Octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 Euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et l'avenant N°9, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le coeur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 Octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été porté à 11 897 909 Euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 Euros.

L'échéance de la concession, validée avant approbation du CRAC examiné est fixée au 30 octobre 2019.

Avancement de l'opération :

- Maîtrise foncière : l'aménageur a finalisé en 2014 l'acquisition amiable d'un immeuble au 6, rue Gaillard et de 2 lots au 5, rue Guichard. Des promesses de vente ont été signées pour 2 immeubles au 32, rue Auphan et au 10, rue Gaillard ainsi que pour 3 lots au 10A rue Gaillard. La maîtrise foncière complémentaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (DUP aménagement). Le dossier d'enquête préalable intégrant également les résultats de l'étude de faisabilité menée en 2013 afin de parfaire le projet d'aménagement retenu (amélioration de l'accessibilité et le désenclavement du site) a été finalisé fin 2014 et sera déposé en préfecture en 2015. Une procédure de mise en compatibilité du PLU est également envisagée.

- Insalubrité, Péril : en 2014, une expertise est toujours en cours sur l'immeuble du 12, rue Guichard qui a été frappé d'un arrêté de péril en date du 29 février 2012. En effet, le syndic de copropriété a assigné en référé devant le tribunal de grande instance de Marseille les copropriétaires dont SOLEAM, aux fins d'expertise judiciaire pour des désordres à l'immeuble en provenance de la copropriété et/ou de lots privés.

- Subventions : en 2014, Marseille Provence Métropole a versé un premier acompte de 86 269 Euros (représentant 35 % de la subvention totale) pour la voirie primaire et les placettes (dans le cadre de la convention Anru Saint Mauront) et l'État a également versé un premier acompte de 455 139 Euros (participation au déficit foncier) représentant 16 % de la subvention totale.

- Gestion : la mise en oeuvre d'une procédure d'expulsion de squats au 22, rue Guichard compte tenu de sa dégradation avancée et de sa dangerosité potentielle a été votée en AG de juillet 2014 à l'unanimité et a permis de saisir un avocat. L'expulsion pourra intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2015.

- Social et relogement : 43 ménages sont maintenant relogés en logement social (1 en 2014) dont 14 dans la résidence Gaillard livrée sur site en 2011 et 29 en diffus. A noter que parmi les ménages relogés hors site, 8 souhaitent exercer leur droit de priorité à l'attribution d'un logement sur site, dans les programmes immobiliers à venir. 7 ménages sont actuellement relogés provisoirement, dont 5 dans le parc temporaire géré par le CCAS et 2 chez Adoma (Résidence Pierre Leca).

- Etudes techniques et travaux : l'année 2014 a été marquée par la livraison du jardin temporaire sur les emprises démolies des immeubles du 6-8-10 rue Guichard et la réalisation des travaux de neutralisation et de mise en sécurité aux 6 et 12, rue Gaillard. Le chantier de la construction d'un programme de 38 logements sociaux sur l'îlot amidonnerie s'est poursuivi en 2014 et sera livré mi 2015. Une étude de faisabilité sur l'îlot Bons Voisins a été menée suite à de nouvelles acquisitions foncières. Le projet de VRD a été finalisé.

- Communication/participation des habitants : le dispositif de participation des habitants au projet d'aménagement des espaces publics (dans le cadre de l'action «nouveaux commanditaires» portée par la Fondation de France et le Bureau des Compétences et des Désirs) a débouché en 2014 sur la livraison de l'aménagement temporaire de l'emprise de la placette sud libérée lors des démolitions. SOLEAM a finalisé une convention d'occupation précaire de l'espace avec la Fédération Léo Lagrange (Maison Pour Tous Saint Mauront) qui gère les jardins partagés réalisés. Un film a été réalisé et mis en ligne sur le site de la SOLEAM.

- Cession : pas de cession en 2014 mais une participation au coût de dépollution des terrains cédés au NLP.

Sur les 2 ans à venir, l'activité prévisible est la suivante :

- Maîtrise foncière : est prévu un dernier protocole foncier avec la Ville et quelques acquisitions amiables ainsi que le suivi du dossier de DUP dont le dépôt en Préfecture est programmé en 2015.

- Subventions : est programmé le paiement d'acomptes par l'ANRU et les collectivités locales pour les aménagements et par la Région pour le déficit foncier.

- Social et relogement : le relogement d'une quinzaine de ménages dans la résidence Amidonnerie dont la livraison est programmée en septembre 2015.

- Etudes techniques et travaux : le chantier de la phase 2 de VRD devrait démarrer mi 2015 (VRD définitifs de l'îlot Amidonnerie). Les démolitions des immeubles 5, rue Guichard et 32, rue Auphan sont programmées sur la période.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au

31 décembre 2014 et l'avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement et l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie. Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

- Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 656 735 Euros, soit une hausse de 119 657 Euros (+22 %) par rapport aux prévisions annoncées au CRAC précédent. Cet écart s'explique principalement par :

- une hausse des dépenses foncières (+ 117 562 Euros) résultant principalement de l'acquisition amiable de l'immeuble du 6, rue Gaillard dont la négociation a abouti plus rapidement que prévu.

- une légère diminution des dépenses annexes (- 27 599 Euros).

- une légère augmentation du budget travaux (+ 29 475 euros).

- au 31 décembre 2014, le montant cumulé des dépenses s'élève à 7 634 958 Euros soit 61 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes foncier (4 093 721 Euros soit 79% des dépenses prévisionnelles), travaux (1 607 687 soit 39% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (1 498 301 Euros soit 58% des dépenses prévisionnelles), frais de relogement (101 869 Euros soit 52% des dépenses prévisionnelles) et frais financiers (333 380 Euros soit 94% des dépenses prévisionnelles).

- le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 11 899 697 Euros et est stable par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Il se répartit entre budget foncier (5 178 431 Euros), travaux (4 440 491 Euros), dépenses annexes (1 731 319 Euros), les frais de relogement (195 450 Euros) et frais financiers (354 006 Euros). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Les budgets par grands postes sont quasi constants avec des ajustements à la marge.

Recettes :

- Sur l'exercice 2014, les recettes s'élèvent à 1 241 408 Euros, conformes aux prévisions.

- Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des recettes s'élève à 6 061 564 Euros soit 51 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (352 067 Euros soit 29 % des recettes prévisionnelles), participation de la Ville (4 214 000 Euros soit 68 % des recettes prévisionnelles) et subventions ainsi que produits financiers (1 495 497 Euros soit 33 % des recettes prévisionnelles).

- Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 11 899 698 Euros, soit une baisse de 760 Euros au regard du bilan approuvé en 2014 s'expliquant par un ajustement à la marge des produits financiers.

Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 197 822 Euros), subventions de l'Etat et des collectivités (4 472 035 Euros) et participation d'équilibre de la Ville (6 199 046 Euros), le reste du chiffre d'affaires (30 734 Euros) provenant de produits financiers et produits divers.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation prévisionnelle globale de la Ville est constante à 6 199 046 Euros (dont 4 214 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2014). Les versements du solde de la participation s'établissent prévisionnellement comme suit :

700 000 Euros en 2015

700 000 Euros en 2016

260 000 Euros en 2017

188 987 Euros en 2018

136 059 Euros en 2019

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2014 est de 224 186 Euros, en cohérence avec les prévisions du bilan précédent. Au 31 décembre 2015, la SOLEAM prévoit une trésorerie cumulée de - 415 674 Euros, ce qui s'explique par un remboursement de 500 000 Euros d'emprunt. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 Euros est prévu en fin d'opération.

Avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement

L'avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver la prorogation de la concession d'aménagement pour une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020 afin de permettre la finition des voiries après la livraison de la résidence Amidonnerie dont le planning prévisionnel a été retardé à cause de la dureté foncière nécessitant la mise en place d'une DUP.

Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 Millions d'Euros a été versée en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt. Un avenant N°1 a été acté en 2014 le versement de cette avance à la SOLEAM après fusion-absorption de Marseille Aménagement. L'avenant n°2 propose de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0643/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2014, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1) avec une participation de la Ville inchangée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°10 à la convention n°06/1405 (annexe 2) prorogeant la concession pour une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de versement d'une avance de trésorerie n°2013-00967(annexe 3) différant le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0489/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme
de renouvellement urbain des Flamants - Iris -
14ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°4 à la convention avec l'ANRU -
Approbation de l'avenant n°6 à la convention de
financement n°07/1058 entre la Ville et le GIP
Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de
l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de
financement entre la Région PACA, la Ville de
Marseille et le GIP MRU.**

15-27709-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0866/EHCV du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) des Flamants Iris signée le 22 mai 2005 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement, les Offices Publics de l'Habitat «Habitat Marseille Provence» et «Treize Habitat» (ex Opac Sud).

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de financement n°07/1058 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités du versement des subventions de la Ville. Cette convention a été notifiée le 12 septembre 2007.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements et de leurs modalités de financement.

A ce jour, le PRU des Flamants – Iris est très engagé. Aux Flamants, 319 logements ont été démolis et 390 autres ont été réhabilités par le bailleur social «13 Habitat» qui a également rénové le «Pôle de services», livré la Maison Départementale de la Solidarité et engagé la construction du centre social. Aux Iris, 220 logements ont fait l'objet d'une première tranche de réhabilitation et les travaux de la tranche 2, qui visent à désamianter les locaux, ont débuté. Les travaux de résidentialisation sont également engagés sur les deux groupes. Ils ont permis notamment de créer un terrain de sport de proximité et des espaces publics. L'achèvement de ces travaux est tributaire de l'avancement des opérations, notamment du «cœur» des Flamants qui doit être reconfiguré et sur lequel des constructions nouvelles doivent être édifiées, en lien avec l'adoption d'une nouvelle trame urbaine. Le réseau des voies publiques a été complété et rénové. Son réaménagement se poursuivra par la création d'une desserte pour les futures constructions et par la requalification de la route départementale n°4 qui longe le quartier au nord. Les programmes destinés à reconstituer 541 logements sociaux sont identifiés.

Il est proposé d'approuver un avenant n°4 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine, de clôture, sans incidence financière pour la Ville qui :

- acte les économies constatées sur les opérations de réhabilitation et d'aménagement ;

- fixe à 40 le nombre de logements dont la réhabilitation sera financée aux Iris dans la durée de la convention. En effet, le traitement de l'amiante en milieu occupé nécessite d'intervenir sur des logements vacants ;

- intègre une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH «13 Habitat» permettant d'aménager un espace qui devait rester en friche en cœur de quartier devant le nouveau centre social.

Cet avenant n°4 est complété par un avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1058 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) fixant les modalités financières de versement des subventions Ville au GIP MRU.

La démolition des derniers bâtiments amiantés et la réhabilitation des logements des Iris seront quant à elles mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont les études sont en cours d'élaboration. Ce nouveau programme prendra également en compte l'aménagement du reste du périmètre ANRU, ainsi que l'amélioration de l'intégration urbaine des groupes d'habitat social réhabilités à l'échelle du secteur du grand Saint Barthélémy.

Le coût total de ce PRU s'élève à 164 647 813 Euros TTC.

La participation globale de la Ville au titre de cet avenant s'élève à 6 255 297 Euros sous forme de subventions dont 6 135 697 Euros de subventions d'investissement. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 119 600 Euros, à prévoir sur les budgets 2015 et suivants.

Est également soumis à approbation l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants-Iris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0866/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU 16 JUILLET 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain des Flamants - Iris (annexe 1) actualisant les évolutions du projet urbain.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1058 Ville/Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (annexe 2).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants-Iris (annexe 3).

ARTICLE 4 Les dépenses de fonctionnement sont inscrites aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0490/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme
de Renouvellement Urbain de Saint Barthélémy-
Picon-Busserine - 14ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention
passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant
n°4 à la convention de financement n°12/00500
entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation
Urbaine.

15-27708-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0662/DEVD du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de Saint-Barthélemy-Picon-Busserine signée le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'État, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional, le Département, le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU, ex GPV), la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement, la Logirem et l'office Public de l'Habitat Marseille Provence (HMP).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°12/00500 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités du versement des subventions de la Ville. Cette convention a été notifiée le 18 avril 2012.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements et de leurs modalités de financement.

A ce jour, le PRU Saint Barthélémy est déjà très engagé. Le bailleur social Logirem a achevé en première urgence la

réhabilitation des logements et des parties communes des immeubles d'habitat social les plus vétustes dans le cadre d'un protocole de préfiguration. Les services municipaux ont livré la nouvelle école Busserine et le centre social Agora ainsi qu'un terrain poly-sport et un mini-foot. La rénovation du stade Busserine est achevée, accompagnée par la création par Marseille Provence Métropole d'une rue nouvelle (rue du stade) ainsi que par la réfection de la trame viaire, auparavant très dégradée. Les voies appartenant aux bailleurs sociaux seront incorporées au domaine public communautaire à l'issue des travaux.

Dans le groupe Picon, la tour d'habitation « A » (103 logements) a été démolie et 3 chantiers de reconstitution de logements sociaux ont démarré sur site : programmes Cade, Mattei et, prochainement, Picon central. Les programmes de reconstitution de l'offre démolie sont tous identifiés, certains sont achevés ou en cours de construction. Les bailleurs sociaux Logirem et HMP entrent en phase opérationnelle pour leurs projets de réhabilitation et de résidentialisation des immeubles d'habitat social.

La réalisation de la liaison L2 impacte très fortement le quartier au sud. Pour libérer les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage autoroutier le bâtiment « C » (30 logements) du groupe Picon et la tour d'habitation « K » (95 logements) du groupe Busserine ont été démolis. L'ancienne école Busserine est en cours de démolition.

Un dialogue permanent avec le maître d'ouvrage de la rocade, la Société de réalisation de la L2, est engagé. Ce travail qui a notamment pour but d'affiner le calage entre les 2 programmes doit être finalisé afin de réussir l'intégration urbaine de l'ouvrage autoroutier en restituant des voies et espaces publics de surface de qualité et en désenclavant les groupes d'habitat social.

Certaines opérations prévues dans le cadre du PRU ne pourront pas se réaliser dans le temps imparti par ce projet, afin d'être cohérentes avec les futurs aménagements de la L2. Aussi est-il proposé de les intégrer au nouveau programme à établir dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui succédera à l'actuel PRU. Sont concernés l'aménagement de la place de la gare Picon, la 2^{ème} tranche du centre social Agora, ainsi que la démolition de 20 logements du bâtiment « J ».

Compte tenu de ces éléments et de la complexité de ce projet, il apparaît nécessaire de prendre en compte certaines évolutions :

- 1 - l'augmentation du montant des travaux de réhabilitation consécutive à la découverte d'amiante, très localisée, dans certains parties peu accessibles des constructions ;
- 2 - l'aménagement de l'espace central du groupe Picon, aujourd'hui très dégradé ;
- 3 - la relocalisation des commerces et la démolition du petit centre commercial Picon, très affecté par le chantier de la rocade L2 ;
- 4 - en complément du nouveau stade Busserine, la création d'un terrain de sports, d'un parking et d'une liaison piétonne reliant la voie nouvelle à la rue Cade.

Par ailleurs, L'ANRU a demandé aux partenaires du PRU de proposer un avenant de clôture pour ce PRU, les dernières opérations devant être engagées avant la fin de cette année.

Le coût total de ce PRU s'élève à 123 055 670 Euros TTC.

La participation globale de la Ville au titre de cet avenant s'élève à 10 052 181 Euros et comprend :

- 213 212 Euros de subventions au titre du protocole de préfiguration, dont les opérations sont achevées ;
- 8 540 569 Euros de subventions dont 7 937 818 Euros d'investissement. Une augmentation de l'autorisation de programme a été approuvée en Conseil Municipal par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 602 751 Euros, à pourvoir sur les budgets 2015 et suivants ;
- 1 298 400 Euros pour la part résiduelle des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces opérations ont fait pour certaines l'objet de délibérations séparées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0662/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Saint Barthélémy-Picon-Busserine (annexe 1) actualisant les évolutions du projet urbain.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement n°12/00500 Ville/Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, (annexe 2).

ARTICLE 3 Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont inscrites aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0491/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération
de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er,
2ème, 3ème et 6ème arrondissements -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention
pluriannuelle de financement n°10/669 entre la
Ville et le GIP-MRU.**

15-27854-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 28 juin 2010 entre l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP-Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant national (avenant n°2) afin de prendre en compte des adaptations indispensables à la conduite opérationnelle.

Il a été approuvé par délibération n°15/0077/UAGP du 16 février 2015 pour proroger les engagements jusqu'au 31 décembre 2015 et permettre le bon déroulement des opérations après cette échéance, prendre en compte les évolutions du projet, préciser et/ou modifier le contenu de certaines opérations en fonction des contraintes techniques et financières rencontrées dans leur mise en œuvre, acter l'abandon de deux opérations de réhabilitation conduites dans un autre cadre opérationnel par Marseille Habitat, actualiser le calendrier des opérations et enfin proposer une nouvelle répartition des financements conforme à l'évolution du projet.

La convention pluriannuelle de financement n°10/669 conclue entre la Ville et le GIP-MRU décline les modalités financières pour le versement des subventions.

Aujourd'hui la mise en œuvre opérationnelle nécessite une adaptation de cette convention pluriannuelle de financement pour

permettre les actualisations financières liées aux évolutions du projet et à la nouvelle répartition du financement.

Ces changements concernent principalement :

- L'actualisation du montant des subventions de la Ville au titre des opérations de création de logements sociaux pour un montant total qui passe de 3 672 537 Euros à 3 621 201 Euros. Cette baisse est due essentiellement à l'actualisation du montant des travaux réalisés par rapport aux montants prévisionnels, plusieurs opérations étant achevées.

- L'actualisation du montant des subventions de la Ville au titre des opérations de réhabilitation pour un montant total qui passe de 785 501Euros à 672 499 Euros. Cette baisse est due à la réalisation de certaines opérations de réhabilitation dans d'autres cadres opérationnels.

- L'adaptation des opérations d'ingénierie et conduite de projet dont le montant total passe de 812 556 Euros à 773 520 Euros.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°5 à la convention de financement n°10/669 qui acte ses évolutions et propose de porter au 31/12/2018 l'échéance de la convention en cohérence avec les plannings des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0077/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention n°10/669 Ville/GIP-MRU (annexe 1).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0492/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération
de rénovation urbaine du quartier de Saint
Mauront - 3ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°4 à la convention de financement
n°10/0429 entre la Ville et le GIP-MRU.**

15-27735-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 entre l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV et l'Etat. La convention n°10/0429 en décline les modalités financières.

Afin de prendre en compte des adaptations mineures, mais indispensables à la conduite opérationnelle, cette convention a fait l'objet de deux avenants locaux, sans modification de l'économie générale du projet :

- un avenant n°1, approuvé par délibération n°12/0275/DEVD du 9 mars 2012 et signé en aout 2013 a permis de préciser le

programme de constructions, d'interventions sur les îlots urbains dégradés, les aménagements urbains et locaux associatifs ;

- un avenant n°2, approuvé par délibération n°13/1143/DEVD du 9 décembre 2013 et signé en avril 2014 a identifié Nexity, dans la famille de subventions « Intervention sur habitat privé », sur deux opérations de logements avec accession (Casernes Cardot et Auphan Charpentier) ;

- un avenant national n°3, approuvé par délibération n°15/0075/UAGP du 16 février 2015 a acté les évolutions de projet.

Il est proposé d'ultimes ajustements se traduisant par un avenant à la convention financière.

Pour des raisons d'opportunité opérationnelle, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création de logements sociaux au 65-75, rue Félix Pyat et de l'équipement petite enfance sera assurée par le Nouveau Logis Provençal (NLP) à la place de Marseille Habitat. En effet, Marseille Habitat souhaite concentrer ses interventions sur l'habitat ancien et le NLP a accepté de reprendre dans les mêmes conditions cette opération localisée dans un périmètre où il intervient déjà en construction neuve sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI Saint Mauront). Cette proximité lui permettra d'optimiser sa gestion patrimoniale. Un ajustement des lignes d'ingénierie et de conduite de projet est nécessaire sans modification financière de ce poste. Par ailleurs, il convient de proroger la durée de validité de la convention financière en cohérence avec la prorogation de la convention ANRU.

Ces changements nécessitent la mise en cohérence de la convention de financement entre la Ville et le GIP MRU sans modification du montant actuel de la subvention Ville au GIP MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0275/DEVD DU 9 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1143/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERTATION N°15/0075/UAGP DU
16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°10/0429 Ville/GIP-MRU ci-annexé actant les changements de maîtrise d'ouvrage, l'ajustement des lignes d'ingénierie et prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0493/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15ème
arrondissement - Préfiguration du projet de
renouvellement urbain sur le quartier de la
Castellane - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention d'opération - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention financière avec le
GIP Marseille Renouvellement Urbain.**

15-27737-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0443/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de préfiguration du projet de rénovation urbaine (PRU) sur le quartier de la Castellane avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Eriia la SNHM, la Phocéenne d'Habitation, la CAF 13, le GIP Marseille Renouvellement urbain, le GIP Politique de la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est en cours de signature.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) pour le protocole de préfiguration du PRU la Castellane qui décline les modalités du versement des subventions de la Ville. Cette convention a été signée par l'ANRU le 25 mai 2015.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, la Ville s'est engagée à réaliser des équipements de proximité en faveur des habitants du groupe d'habitat social.

La réalisation de ces équipements temporaires et réversibles a été confiée au centre social de la Castellane afin de développer et favoriser l'expression des habitants.

A cet effet, la Ville a mis à disposition de cette association, par Convention d'Occupation Précaire (COP), un terrain en friche au nord de la cité d'une superficie d'environ 2 hectares, en attente d'un aménagement définitif.

Par ailleurs une étude de sûreté, sécurité et prévention situationnelle copilotée par le Préfecture de Police, le GIP MRU et le GIP Politique de la Ville doit être engagée.

La Ville est sollicitée pour participer à cette étude à hauteur de 20 000 Euros, en complément de sa contribution aux études préalables de maîtrise d'œuvre urbaine et d'ingénierie sociale en cours.

La participation globale de la Ville au titre de cet avenant est inchangée, elle s'élève à 800 000 Euros :

- 530 000 Euros de subventions d'investissement,
- 270 000 Euros de subventions de fonctionnement à prévoir sur les budgets 2015 et suivants.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération du PRU la Castellane relatif aux évolutions du programme, en annexe 1.

Il est également proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière avec le GIP MRU relatif à l'octroi par la Ville d'une subvention 20 000 Euros pour l'étude de sécurité, en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0443/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant simplifié n°1 à la convention pluriannuelle de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain du site «la Castellane» entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Centre Sociale de la Castellane et la Ville de Marseille (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention financière avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine (annexe 2).

ARTICLE 3 Les dépenses de fonctionnement sont inscrites aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0494/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Concession d'Aménagement ensemble
immobilier du Parc Kallisté - 15ème
arrondissement - Copropriété du bâtiment B -
Approbation du projet simplifié d'acquisition
publique - Demande de déclaration d'utilité
publique en vue de l'expropriation au profit du
cessionnaire Marseille Habitat suite à
l'ordonnance de déclaration de carence du
syndicat des copropriétaires.**

15-27744-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé chemin des Bourrely, dans le quartier Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement, le Parc Kallisté est un site d'environ 10 hectares comprenant 9 copropriétés privées de 4 à 17 étages, comptant 753 logements, des garages, des commerces de proximité, un groupe scolaire et des plateaux sportifs.

Confrontés dès les années 70 à des difficultés de gestion, les copropriétaires ont fait appel aux pouvoirs publics dès 1995 en raison de fortes dettes vis à vis de la société des eaux. En 2000, un plan de sauvegarde a été mis en place pour aider au redressement technique, de gestion et social de l'ensemble immobilier. Ce plan de sauvegarde (2000-2005) permettra la réalisation d'un certain nombre d'actions fortes : la scission en 9 copropriétés, la réalisation de près de 10 millions d'Euros de travaux sur les parties communes via une opération d'amélioration de l'habitat, l'instauration d'un DPUR en 2003 et la mise en place d'un opérateur social, Marseille Habitat.

Les interventions publiques entreprises n'ont toutefois pas permis un redressement durable de l'ensemble du site. La viabilité de certaines copropriétés (B et H), qui cumulent désordres techniques, difficultés financières et de gestion, semble compromise. Aussi, dans ce contexte, les partenaires publics ont élaboré un projet d'ensemble sur le long terme dont la finalité générale est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation : améliorer les conditions de vie des habitants mais aussi favoriser l'accueil de nouvelles populations pour développer la mixité urbaine et sociale. Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté. Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

A l'échelle du secteur, la réalisation de ce projet d'ensemble repose d'une part sur la nécessaire démolition de 2 bâtiments (B et H) dont la dégradation semble irréversible, et la mobilisation à terme du foncier ainsi libéré pour restructurer et valoriser le site, et d'autre part, sur le confortement dans leur statut privé des copropriétés restantes dans le cadre notamment de plans de sauvegarde à mettre en place. Il s'agira également de rénover les équipements publics existants (groupe scolaire et plateau sportif) et les réseaux, espaces et voies publiques.

La mise en œuvre des éléments de programme se réalise pour partie dans le cadre d'une concession d'aménagement pour laquelle une consultation lancée en mars 2011 a désigné la société d'économie mixte Marseille Habitat. La convention de concession qui lie la Ville à Marseille habitat a été signée le

6 juillet 2012. Elle porte sur l'ensemble des 9 copropriétés avec des interventions différenciées selon les bâtiments en fonction des stratégies définies dans le cadre du projet urbain. Pour rappel, les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- acquisitions par voie amiable, par préemption ou expropriation,
- gestion et entretien des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à démolition,
- relogements et accompagnement des ménages,
- démolition des bâtiments B et H et mise en état des sols,
- cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- coordination et animation des actions précitées.

Le bâtiment B, objet du présent rapport, sis chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement et cadastré dans le quartier Notre Dame Limite section C parcelle 109, compte 132 logements pour 17 étages et 4 cages d'escaliers. Il est en grande partie occupé par des locataires. Seuls 17 logements sont occupés par leurs propriétaires.

Sur la base de l'article L615-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Marseille a initié en avril 2011, parallèlement aux actions visées ci-dessus, la demande d'une expertise, auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille, aux fins de déclarer la carence du syndicat des copropriétaires du bâtiment B du Parc Kallisté. Il s'agit d'une procédure très spécifique adaptée aux situations les plus graves. Elle peut être engagée lorsque, dans un immeuble à usage principal d'habitation, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires, est, en raison de graves difficultés financières ou de gestion et de l'importance des travaux à mettre en œuvre, dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité de ses occupants.

Le Président du Tribunal de Grande Instance a nommé en avril 2011, sur requête de la Ville de Marseille, un expert, Monsieur Urvoy, ayant pour mission de «déterminer la nature et l'importance des travaux à mettre en œuvre pour une remise aux normes de la copropriété» et de «constater l'importance du déséquilibre financier du syndicat des copropriétaires» et de «déterminer ainsi la capacité de la copropriété d'une part, à voter le programme de travaux ainsi déterminé dans les meilleurs délais et en assumer la charge financière».

Au terme de trois années d'expertise, les conclusions du rapport de Monsieur Urvoy ont été rendues le 30 mai 2014. Les conclusions techniques indiquent que l'immeuble présente un danger pour la sécurité des occupants en cas d'incendie. L'expert préconise la réalisation d'un escalier de secours extérieur pour chaque cage d'escalier. Le montant de ces travaux est estimé à 1,2M d'Euros HT. Quant aux conclusions de l'analyse financière, elles mettent en exergue une situation financière déficitaire conjuguée à un désintérêt de certains propriétaires pour préserver leur patrimoine.

Sur la base du rapport d'expertise, la Ville et Marseille Provence Métropole ont saisi le Tribunal de Grande Instance le 19 novembre 2014 pour faire déclarer l'état de carence du syndicat des copropriétaires du bâtiment B et ont assigné le syndicat des copropriétaires à comparaître.

L'audience s'est tenue le 27 mars 2015 et le juge a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires du bâtiment B par ordonnance du 24 avril 2015.

Conformément aux dispositions V de l'article L615-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de soumettre à la présente assemblée l'approbation du projet simplifié d'acquisition publique aux fins de démolition du bâtiment B. Ce projet simplifié comporte :

- la présentation du projet,
- une évaluation des coûts prévisionnels d'acquisition, de relogement et de démolition,

- un plan de relogement permettant de recenser l'ensemble des occupants concernés et de définir les besoins et souhaits de chacun.

Ce projet simplifié devra être mis à la disposition du public pendant au moins 1 mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront ensuite transmises à Monsieur le Préfet. Les modalités de cette mise à disposition seront précisées par arrêté municipal.

Il est également proposé d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique au profit de Marseille Habitat le projet d'acquisition du bâtiment B du Parc Kallisté en vue de sa démolition, et ce conformément aux dispositions de l'article L615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet simplifié d'acquisition publique du bâtiment B du Parc Kallisté en vue de sa démolition (ci-annexé) suite à la prise de l'ordonnance de carence du syndicat des copropriétaires du bâtiment B par le Tribunal de Grande Instance le 24 avril 2015.

ARTICLE 2 Le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public pendant un mois minimum, selon des modalités qui seront définies par un arrêté municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la prise d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique, au profit de Marseille Habitat, concessionnaire d'aménagement, le projet d'acquisition, en vue de sa démolition, du bâtiment B du Parc Kallisté situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement et cadastré 215903 C109.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0495/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession
d'Aménagement passée avec Marseille Habitat -
Parc Kallisté - 15ème arrondissement -
Approbation du compte rendu annuel à la
Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
concession n°12/00708.**

15-27702-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely, dans le quartier Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

L'objectif du projet urbain est de désenclaver ce territoire et de l'intégrer dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, la société Marseille Habitat a été désignée concessionnaire d'aménagement suite à une consultation lancée en avril 2011. La convention de concession a été signée par l'opérateur et par la Ville de Marseille le 6 juillet 2012.

Pour rappel, le Parc Kallisté est composé de 9 copropriétés distinctes composées au total de 753 logements. La concession porte sur l'ensemble de ces 9 copropriétés avec des interventions différenciées selon les bâtiments en fonction des stratégies définies dans le cadre du projet urbain.

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- acquisitions par voie amiable, par préemption ou expropriation,
- gestion et entretien des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à démolition,
- relogements et accompagnement des ménages,
- démolition des bâtiments B et H et mise en état des sols,
- cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- coordination et animation des actions précitées.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession (juillet 2019).

Le bilan d'activité de la concession sur l'année 2014 est synthétisé comme suit :

- Acquisitions :

Les acquisitions constituent encore l'activité principale de la concession en 2014. Marseille Habitat a ainsi acquis les 57 logements dont la Ville de Marseille était encore propriétaire.

89 logements au total ont été acquis en 2014 par Marseille Habitat ce qui permet d'être majoritaire sur les copropriétés B et H :

Copropriété	Logements acquis en 2014	Total logements acquis depuis le début de la concession
A	4	10
B	22	68
C	1	3
D	4	6
E	2	3
F	2	8
G	10	21
H	37	60
I	7	13
Total	89	192

Le montant des acquisitions en 2014 s'élève à 3 442 300 Euros dont 2 626 687 Euros acquis auprès de la Ville de Marseille. Cela porte donc à 192 logements le patrimoine de Marseille Habitat sur le Parc Kallisté.

- Travaux :

Le poste travaux concerne essentiellement la neutralisation des logements vacants. En effet, les logements vacants acquis sur les bâtiments B et H et voués à la démolition sont systématiquement

sécurisés pour éviter les occupations illicites. La présence quotidienne d'un gardien de Marseille Habitat sur site permet le signalement rapide des intrusions dans les logements pourtant sécurisés et lutte ainsi contre le développement des squatts. Le montant de ces neutralisations pour 2014 s'élève à 44 320 Euros.

- Gestion transitoire :

Il s'agit pour l'essentiel des charges de copropriété (335 068 Euros) et des taxes foncières (75 161 Euros). Les dépenses liées à la gestion transitoire s'élèvent à 523 171 Euros pour 2014.

- Relogements :

8 familles du parc de Marseille Habitat ont été relogées en 2014, ce qui représente 10 adultes et 17 enfants (2 issues du B, 5 issues du H et 1 issue du I).

La procédure de carence engagée par la Ville de Marseille en avril 2011 envers le syndicat des copropriétaires du bâtiment B s'est poursuivie en 2014 et a abouti à la production d'un rapport d'expertise définitif fin mai attirant l'attention sur les problèmes de sécurité et montrant la situation financière désastreuse de la copropriété. Ce rapport a permis à la Ville de Marseille et à Marseille Provence Métropole d'engager en novembre 2014 la phase judiciaire de la procédure qui a abouti au prononcé de l'état de carence le 24 avril 2015. La Collectivité devra se prononcer courant 2015 sur l'approbation d'un projet simplifié aux fins de démolition du bâtiment B et sur la poursuite de la procédure d'expropriation des copropriétaires de cet immeuble.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2014, les dépenses réalisées s'élèvent à 4 858 397 Euros. Elles sont donc inférieures aux prévisions qui s'établissaient à 6,7 M d'Euros de dépenses. Tous les postes sont concernés et en premier lieu celui des acquisitions auprès des propriétaires privés et des postes qui en découlent (travaux, charges de copropriété, impôts). Le réalisé (815 613 Euros) est deux fois inférieur aux prévisions. Le rythme des acquisitions amiables diminue fortement. Reste le noyau dur des copropriétaires qui préfère attendre l'issue de la procédure de carence pour se positionner. Le poste rémunération du concessionnaire est également inférieur aux prévisions (604 734 Euros en 2014 pour une prévision de 796 860 Euros) : le montant de ce poste est lié pour partie à des variables dont la réalisation n'a pas atteint les prévisions (relogement, foncier, démolition). En revanche la part de rémunération sur les acquisitions et les cessions est supérieure au prévisionnel.

Au 31 décembre 2014, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 10 323 628 Euros, soit un taux d'avancement d'environ 30 % par rapport au prévisionnel final. Les 2 postes les plus avancés sont ceux de l'intervention dans les copropriétés (35%) et rémunération du concessionnaire (33%). Le poste intervention en renouvellement urbain qui comprend les opérations de démolition ne pourra démarrer qu'avec la maîtrise totale des bâtiments à démolir.

Au terme de la concession en 2018, le montant prévisionnel des dépenses atteint 34 801 375 Euros. Il se répartit entre budget «intervention en renouvellement urbain» (8%), budget «intervention dans les copropriétés» (74%), budget «frais généraux et annexes» (0,7%), budget «rémunération du concessionnaire»(11%), budget «frais financiers» (1,6%), budget «TVA» (4%) et budget «hors trésorerie» (0,7%). Le montant prévisionnel des dépenses baisse de 94 251 Euros par rapport au CRAC 2013 approuvé (soit -0,3%). La quasi totalité des postes restent inchangés par rapport au CRAC 2013.

La variation s'explique ainsi :

- le poste intervention en copropriété diminue de 300 000 Euros : le montant moyen des acquisitions est en baisse,

- le poste «hors trésorerie» passe de 0 à environ 205 749 Euros : le risque d'impayés de loyer et de charges accroît avec l'approche de la démolition.

Recettes :

Sur l'exercice 2014, les recettes s'élèvent à 484 991 Euros hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan. Le CRAC 2013 prévoyait des recettes à hauteur de 3 467 423 Euros (soit une baisse de 86%).

Les recettes proviennent exclusivement du poste «produits de gestion» (loyers et charges).

Marseille Habitat n'a encore cédé aucun logement sur son patrimoine (envisagé pour reloger les propriétaires occupants des bâtiments à démolir).

De plus, et c'est ce qui explique cet énorme écart, Marseille Habitat n'a pas perçu en 2014 les participations escomptées de l'ANRU (2,4M d'Euros) et des autres collectivités (500 524 Euros), l'avenant à la convention ANRU intégrant Marseille Habitat comme maître d'ouvrage de l'acquisition/démolition du bâtiment B n'ayant été signé qu'au premier trimestre 2015. Marseille Habitat pourra solliciter le déblocage des fonds courant 2015.

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des recettes hors participation de la Ville s'élève à 1 049 899 Euros, soit un taux d'avancement de 4% du montant prévisionnel total des recettes. Ce montant correspond exclusivement au poste «produits de gestion».

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel des recettes (hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan) s'élève à 26 016 661 Euros. Il se répartit entre produits de cession (28%), produits de gestion (11%) et subventions (61%). Le montant prévisionnel des recettes est en baisse de 200 000 Euros. Cette évolution résulte essentiellement de la baisse des recettes de loyers (- 206 536 Euros) : le contexte du Parc Kalliste et les transferts de propriété encourageraient certains locataires à ne pas payer leur loyer.

Participation de la Ville à l'équilibre du Bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération reste inchangée et s'élève à 8 875 588 Euros. Elle demeure stable depuis le début de l'opération.

Le concessionnaire Marseille Habitat a perçu au 31 décembre 2014 une participation de 5 000 000 d'Euros soit 56 % du total des versements prévus.

Solde de trésorerie :

Fin 2014, la trésorerie cumulée de l'opération présentait un solde négatif de - 673 730 Euros. Ce solde négatif est inférieur à ce qui était prévu dans le CRAC 2013 (+324 914 Euros). La non perception des subventions des partenaires publics en 2014 pèse sur la trésorerie.

Emprunts :

Le concessionnaire a mobilisé un emprunt de 3,6M d'Euros en 2013 remboursable par tranches de 1 200 000 d'Euros de 2016 à 2018.

Par ailleurs, le présent rapport soumet à l'approbation de notre assemblée l'avenant n°1 à la convention de concession n°12/00708 qui a pour objet la modification de l'article 7.3 permettant ainsi à Marseille Habitat d'être bénéficiaire de la procédure d'expropriation suite à une ordonnance de carence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 de la Concession d'Aménagement Ensemble immobilier du Parc Kalliste n°12/00708 passée avec Marseille Habitat (annexe n°1).

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 8 875 588 Euros, inchangé au regard du bilan prévisionnel de la convention de concession, dont 5 000 000 Euros ont déjà été payés au 31

décembre 2014, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2015 : 1 100 000 Euros

2016 : 1 700 000 Euros

2017 : 1 000 000 Euros

2018 : 75 588 Euros

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de concession n°12/00708 passée avec Marseille Habitat (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0496/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Contribution de la Ville de Marseille aux études
et prestations générales externalisées conduites
par le Groupement d'Intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant
n°2 à la convention n°13-00478.**

15-27740-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine le pilotage et la conduite des 14 projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le territoire de Marseille dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Ce programme s'achèvera en 2015 et sera relayé par un nouveau programme (NPNRU) dont la préparation est en cours.

L'exercice de cette mission transversale, essentielle à la cohérence des opérations mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, nécessite de recourir à des prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

C'est dans cet objectif que la convention n°13-00478 a été conclue le 25 avril 2013 après son approbation par la délibération n°12/1296/DEVD du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, fixant la subvention de la Ville au GIP MRU à un montant de 136 000 Euros pour un coût prévisionnel de prestations évalué à 544 000 Euros TVA comprise sur la période 2011-2013.

Un avenant n°1 a été conclu après délibération n°14/0389/UAGP du 30 juin 2014 et notifié le 25 août 2014 pour prendre en compte les études pré-opérationnelles sur le site d'Air Bel et les prestations nécessaires au fonctionnement de la plate-forme de logement. Il a porté la participation de la Ville à 160 000 Euros sur une dépense subventionnable de 640 000 Euros.

94 830,66 Euros ont déjà été versés par la Ville au titre de cette convention.

La mise au point du projet de renouvellement urbain de la cité d'Air Bel nécessite des expertises complémentaires à hauteur de 50 000 Euros pour prendre en compte des besoins qui ont émergé lors des échanges avec les partenaires du projet : aménagement de la porte sud, zooms sur certains secteurs à enjeux, et élaboration du bilan d'aménagement de l'opération qui permettra d'identifier les participations attendues des collectivités.

Le coût de la prestation d'animation de la plate-forme de logement, prorogée de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2015, est porté à 216 744 Euros soit une augmentation de 22 389,90 Euros.

Il est proposé d'acter ces évolutions dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention n°13-00478.

Le coût des études et prestations, détaillé en article 2 de cet avenant, qui résulte de ces évolutions est désormais évalué à 715 389 Euros TVA comprise sur la période 2011-2018. Les clefs de financement demeurent inchangées : 50 % par l'ANRU, 25% par la Région et 25%, soit 178 847,48 Euros, par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1296/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIEE LE 25 AVRIL 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0389/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIE
LE 25 AOUT 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des prestations et études à confier par le GIP du MRU sur la période 2011- 2018, évalué à 715 389 Euros TVA comprise.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 178 847,48 Euros de la Ville de Marseille au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour un programme de 715 389 Euros, conformément à l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°13-00478.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de fonctionnement 2015 et suivants - nature 65738 - fonction 824 – service 42304.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0497/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - CENTRE DE
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la
prolongation de la durée du GIP MRU et de la
participation de la Ville de Marseille à ses frais
de structure pour l'année 2015 - Approbation de
l'avenant n°6 à la convention constitutive
06/1490 - Approbation de l'avenant n°11 à la
convention n°04/0892.**

15-27833-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2015 les membres du GIP MRU ont approuvé à l'unanimité la modification de l'article 6 « Durée » de la convention constitutive, cette durée est prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2017

afin d'assurer une cohérence avec la durée des projets conventionnés avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Cette prolongation fait l'objet de l'avenant n° 6 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP MRU.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet de l'avenant n°11 à la convention 04/0892 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour 2015 le montant total des dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement du GIP MRU est estimé à 1 752 500 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le montant du budget prévisionnel 2015 est en légère baisse, - 1,98 %, par rapport au budget 2014.

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU et remboursé par le GIP, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal,
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2015, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP MRU par la Ville est évalué à 152 600 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 802 238 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 141 289 Euros
- Ville de Septèmes les Vallons : 21 030 Euros
- Département : 70 000 Euros
- Région : 86 000 Euros
- ARO HLM : 10 000 Euros
- Caisse des Dépôts et Consignations : 146 250 Euros
- Ville de Marseille : 475 694 Euros

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU évaluée à 152 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU
16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 (annexe n°3), à la convention constitutive du GIP MRU n°06/1490 prolongeant sa durée jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU fixée à 475 694 Euros pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°11 (annexe n°2), à la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de

Marseille et le GIP MRU, dont le montant est estimé à 152 600 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0498/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Attribution
d'une subvention à l'association Regain pour
l'organisation des Rencontres Nationales de
l'Habitat Participatif à Marseille - Approbation
d'une convention de financement.**

15-27853-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0074/UAGP du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 5000 Euros à l'association Regain pour l'organisation des 4^{èmes} Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif à Marseille les 9, 10 et 11 juillet 2015. Ce projet a été enregistré et validé sous la référence EXOO n°5417.

Afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention, il nous est proposé d'adopter la convention de financement jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/0074/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Marseille et l'association Regain pour l'organisation des Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif à Marseille en 2015 et pour un montant de 5000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2015 nature 6574-2 fonction 72.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention et ces actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0499/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - ANRU - Réalisation des études et des travaux dans le cadre du programme de requalification des équipements scolaires et sportifs publics du Parc Kallisté, 124, chemin des Bourrely - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

15-27722-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Kallisté, résidence construite dans les années 1960 dans le secteur Notre-Dame-Limite, dans le 15^{ème} arrondissement, comprend 9 immeubles et 753 logements. Ce quartier présente, outre des contraintes topographiques importantes, des difficultés liées à l'insalubrité de certains logements et de graves problèmes de délinquance.

Dans le cadre de la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le site du Parc Kallisté fait l'objet d'un programme ambitieux de réaménagement à long terme, offrant des équipements publics de qualité, afin de revaloriser et d'accroître l'attractivité de ce territoire.

Ainsi, il est proposé de réaliser les aménagements et les équipements suivants :

1) A l'échelle du quartier :

- création d'une « couture » des espaces existants fragmentés du quartier de Kallisté par un cheminement doux, une promenade paysagère aménagée et accessible pour tous, dans le cadre du chemin des écoles ;

- amélioration du cadre de vie existant et de la sécurité du quartier des écoles ;

- création d'un maillage piéton accessible pour tous et suppression des impasses ;

- création d'une liaison directe depuis les écoles jusqu'aux espaces sportifs et ludiques (espace de convivialité et d'échanges à la sortie des écoles) ;

- requalification paysagère de l'ensemble des abords du groupe scolaire.

2) A l'échelle du Groupe Scolaire Parc Kallisté :

- création d'une extension de l'école maternelle pour compléter la capacité d'accueil des élèves (2 classes, dortoir, vestiaires sanitaires, salle des maîtres, bibliothèque) ;

- création d'une liaison accessible pour tous entre les 3 entrées des écoles, les bâtiments annexes (réfectoire, bibliothèque commune, l'extension de la maternelle) et le plateau sportif scolaire ;

- agrandissement des cours de récréation (Élémentaire Kallisté 2 et Maternelle) ;

- réfection et aménagement des espaces jeux dans les cours de récréation ;

- requalification des entrées des 3 écoles (création de parvis commun, d'un préau) ;

- création d'un jardin pédagogique commun ;

- rénovation des plateaux sportifs se situant au cœur des 3 établissements et accessibles depuis les écoles.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Mission Environnement et Espace Urbain, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 2 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études et des travaux dans le cadre du programme de requalification des équipements scolaires et sportifs publics du Parc Kallisté, sis 124, chemin des Bourrely, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2015, à hauteur de 2 300 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0500/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

15-27847-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis une vingtaine d'années, au travers des Contrats de Ville successifs, puis du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté par le Conseil Municipal de Marseille du 19 mars 2007 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2014, la Ville de Marseille et l'Etat, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône jusqu'en 2006, puis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et l'Association Régionale des Organismes HLM Provence Corse, se sont engagés, dans le cadre de la Politique de la Ville, à œuvrer de manière concertée pour une meilleure intégration des quartiers les plus en difficulté du territoire communal et de leurs habitants.

La présente délibération a pour but de définir pour la période 2015-2020 le cadre général de la politique de cohésion sociale et urbaine pour Marseille dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal qui, à partir de 2015, sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville et certains territoires sortants à l'échelle intercommunale. La nouvelle géographie prioritaire comprend 35 quartiers prioritaires pour Marseille et 38 à l'échelle de Marseille Provence Métropole. Les 235 087 habitants des quartiers prioritaires de Marseille représentent près de 97% des 243 727 habitants des quartiers Politique de la Ville à l'échelon intercommunal.

* Orientations et Axes Stratégiques du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social que les partenaires, au premier rang desquels la Ville, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers. Le projet vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Ce Contrat s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- une Concentration de l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes et le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires ;
- une articulation entre les échelles, les enjeux communs à tout le territoire et les enjeux spécifiques à chaque quartier ;
- la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée et déclinée dans les futurs projets de territoire ;
- un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique qui permette aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire ;
- la mise place de modalités de pilotage partenarial, réactives et efficaces, appuyées sur une direction de projet et un dispositif opérationnel renforcé, également chargé du suivi, de l'observation et de l'évaluation ;
- la contractualisation d'engagements financiers des différents partenaires pour la durée du Contrat.

Le diagnostic établi par l'ensemble des partenaires a mis en lumière des situations de rupture à résoudre et des atouts à développer.

Tenant compte des dynamiques institutionnelles à l'œuvre, le projet sur lequel les partenaires se sont accordés fait le pari d'une action « à double détente ».

Prenant acte de l'ampleur de la tâche à accomplir dans les différents domaines de la cohésion sociale et urbaine, de la grande difficulté dans laquelle vit une grande partie de ses habitants mais aussi de l'immensité des ressources que recèlent le grand territoire et singulièrement les quartiers prioritaires, le Contrat de Ville vise à agir fortement sur les principaux facteurs permettant de renforcer la cohésion sociale et urbaine aux différentes échelles. C'est le sens des engagements contractuels que prennent les signataires les uns envers les autres et vis-à-vis des habitants des quartiers.

Le Contrat de Ville s'efforce de poser les conditions d'une plus forte inscription des quartiers dans le grand territoire en dessinant un devenir souhaitable des quartiers prioritaires et de leurs habitants à moyen et long termes. C'est notamment le sens des projets de territoire par grand secteur dont le Contrat de Ville est porteur.

Cette approche vise à maximiser l'opérationnalité et l'effectivité du Contrat de Ville sur la période d'engagement qui est la sienne. Elle se place dans l'optique d'un « pacte d'objectifs » resserré, agissant sur un nombre restreint de sujets et visant un effet de levier maximal en direction des quartiers et des publics prioritaires. Les orientations stratégiques du projet de cohésion sociale et urbaine permettent de marquer un pas de progrès dans l'action publique dans les registres identifiés comme prioritaires au regard de la situation des territoires et de leurs habitants, sur la période d'engagement du Contrat de Ville 2015-2020.

Compte tenu du diagnostic posé sur le territoire aux différentes échelles, sur les différents champs de l'action publique en matière de cohésion sociale et urbaine, sur les trajectoires des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la ville, et sur les effets de l'action publique passée en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, les partenaires s'accordent sur une feuille de route stratégique pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre « piliers » attendus pour les Contrats de Ville Intercommunaux :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

Des orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon de 2020 ont été définies :

- une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée ;
- des quartiers qui participent, chacun à son niveau, au développement d'économie et l'emploi ;
- une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages ;
- les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés ;
- le développement de l'offre de transports au bénéfice d'une meilleure mobilité de tous les habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire ;
- une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse ;
- une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts ;
- le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le Contrat de Ville est construit en 3 cahiers distincts :

* - le cahier 1 « Diagnostic territorial et thématique » :

- pose la toile de fond des dynamiques socio-urbaines à l'échelle du territoire de Marseille Provence Métropole (partie 1),
- propose un diagnostic à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire sur les différents champs thématiques du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi (partie 2) ,
- propose une analyse territorialisée qui permet de sérier les enjeux de développement urbain, social et économique pour les villes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat et pour quatre sous-ensembles de Marseille (partie 3).

* Le cahier 2 « Orientations stratégiques et programme d'actions cadre » :

- détaille la plus-value et les principes d'actions du Contrat de Ville 2015-2020 de Marseille Provence Métropole (partie 1),

- énonce les orientations prioritaires du Contrat de Ville et le programme cadre pour l'action publique partenariale qui en découle (partie 2),

- précise les modalités de pilotage du Contrat de Ville (partie 3).

* Le cahier 3 «Projets de territoire» :

- définit les priorités de l'intervention publique à l'échelle des quartiers et décline de plan d'actions spécifique.

Les programmes d'actions définis pour la période 2015-2020 seront mis en œuvre sur les quartiers retenus au titre de la géographie prioritaire.

* Les Engagements Contractuels

Tous les partenaires signataires du présent contrat s'engagent à :

- identifier, dans l'exercice de leurs compétences propres, l'intervention sur les quartiers à enjeu du territoire de Marseille Provence Métropole au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;

- articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville ;

- rendre compte de leur action dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté Urbaine et les Villes signataires du Contrat de Ville s'engagent également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du présent contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat en distinguant les moyens qui relèvent de la Politique de la Ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Le Contrat de Ville 2015-2020 engage l'ensemble des acteurs sur les durées nécessaires aux mises en œuvre des programmes d'actions stratégiques.

Les partenaires du Contrat de Ville 2015-2020 s'accordent dans la mesure de l'enveloppe financière annoncée et de leurs priorités, pour financer les actions qui seront retenues au titre du programme et le dispositif opérationnel chargé de mettre en œuvre le Contrat de Ville 2015-2020.

Le Contrat de Ville 2015-2020 dont l'élaboration a été coordonnée par le GIP Politique de la Ville et validée par le Comité de Pilotage intercommunal partenarial du 27 mai 2015 est soumis à l'approbation de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Marseille et des communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-Vallons, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et des bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et les Missions Locales de Marseille et de l'Est de l'Etang de Berre, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, les organismes consulaires, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille, et de Messieurs les Procureurs de la République d'Aix et de Marseille. Il peut être complété et enrichi par d'autres participations.

Pour Marseille les projets de territoire et programmes d'actions détaillés sont élaborés à l'échelle des six territoires d'intervention des équipes de la Politique de la Ville en co-construction avec les partenaires du Contrat de Ville et les conseils citoyens de ces mêmes territoires. Ils seront portés dans le «cahier 3» du Contrat de Ville, et validés en comité de pilotage d'ici la fin 2015.

Le Contrat de Ville 2015-2020 porte une démarche ambitieuse, en lien étroit avec la rénovation urbaine fortement engagée à travers des projets soutenus par l'ANRU.

En effet, depuis 2005, la Ville de Marseille, avec l'ANRU, et en partenariat avec la CUMPM, le Département et la Région, a impulsé 14 projets de renouvellement urbain dont les organismes HLM assument la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 67 % des investissements, la Ville à hauteur de 8,7 %, la CUMPM pour 7,8 % et d'autres opérateurs pour 16,5 % (pour un total de 1,150 million d'Euros).

Le document qui nous est distribué fait un point d'étape sur l'avancement et le bilan de ces projets, montre comment le renouvellement urbain est devenu la pierre angulaire des politiques urbaines des collectivités locales, et exprime la nécessaire poursuite des efforts entrepris.

Fort de l'expérience acquise il s'agit cependant d'infléchir les projets, pour donner plus d'importance aux questions de développement économique, aux interventions pour l'habitat privé, et pour les copropriétés fragiles.

L'Etat a déclaré éligible pour le NPNRU 9 quartiers prioritaires d'intérêt national, et 5 quartiers d'intérêt régional. Pour chacun de ces 14 quartiers, sont proposées des orientations stratégiques qu'il va s'agir de débattre avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs, comme l'ANRU.

A cette fin, ce document cadre, porté par la Ville et la CUMPM, doit permettre de négocier un protocole de préfiguration avec l'Etat et l'ANRU.

Ce protocole sera l'étape indispensable, fixée par l'Etat, pour contractualiser les projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE VISES PAR
LE NPNRU
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille seront inscrites aux Budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est missionné pour négocier avec l'ANRU et l'Etat les modalités du protocole de Préfiguration.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0501/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - Avenant n°6 à la convention constitutive
du groupement d'intérêt public pour la gestion
de la politique de la Ville de Marseille.**

15-27848-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 à la suite de la délibération du Conseil Municipal n°98/571 CESS du 20 juillet 1998 approuvant le principe de la création d'un GIP constitué avec l'Etat.

Depuis, cinq avenants sont venus modifier les statuts constitutifs du Groupement et ont été adoptés par le Conseil Municipal.

Les deux premiers ont entre autre permis l'élargissement de ses compétences et la prorogation de sa durée statutaire ; l'avenant n°3 a mis en cohérence les statuts constitutifs du GIP et les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille (CUCS) en prolongeant son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance du CUCS. Le quatrième avenant a actualisé les statuts constitutifs consécutivement à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public et a prorogé sa durée jusqu'au 31 décembre 2015. Enfin, le cinquième avenant, adopté en décembre 2013, a mis les statuts en conformité avec le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime juridique applicable aux personnels propres des Groupements d'Intérêt Public.

Mis en place depuis janvier 1999, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville et l'Etat en s'appuyant sur le Contrat de Ville.

Plus largement, dans ce cadre, le Groupement développe et anime un partenariat mobilisant un large système d'acteurs et balayant les différents champs thématiques des politiques publiques sectorielles, pour leur bonne mise en œuvre sur les territoires et la prise en compte d'une approche transversale garantissant une plus grande efficacité de l'action publique. A ce titre, il participe à la mise en œuvre des conventions ANRU et à la poursuite des objectifs des différents documents cadres de la Ville.

Le GIP Politique de la Ville constitue un guichet unique permettant à la Ville de Marseille et à l'Etat de coordonner la mobilisation de leurs moyens financiers spécifiques dans le cadre des dispositifs Ateliers Santé Ville, Programme de Réussite Educatif et de la Ville à Marseille associative. Il permet aux structures associatives de disposer d'un interlocuteur unique pour la mobilisation des différents financements, dans la mesure où les dossiers sont déposés et instruits pour l'ensemble des partenaires du contrat de Ville, au-delà des seuls membres de la structure GIP.

Il assure également le contrôle et l'évaluation des actions financées dans le cadre de la programmation annuelle, la conduite d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés, et les procédures d'évaluation.

L'avenant n°6 aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville à Marseille qui nous est présenté aujourd'hui, porte sur la prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2016 et vise à mettre en cohérence les statuts constitutifs avec la loi n°2014-173 du 21 février 2014 avec la dénomination du Contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2011-525 DU 17 MAI 2011 DE SIMPLIFICATION
ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU DROIT,
VU LE DECRET N°2012-91 DU 26 JANVIER 2012 RELATIF
AUX GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0185/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1148/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
GIP DU 9 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP Politique de la Ville ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0502/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don de
l'association Madone de l'Unité concernant une
sculpture intitulée La Madone de l'Unité.**

15-27766-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association loi 1901 Madone de l'Unité souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une œuvre sculptée intitulée La Madone de l'Unité.

Cette sculpture sera érigée sur le domaine privé de la Ville de Marseille, ouvert au public ; son rayonnement devant ainsi participer à l'enrichissement du patrimoine culturel et artistique de la collectivité.

Œuvre du sculpteur marseillais d'origine grecque Ghiorgo ZAFIROPULO (1909-1993), cette sculpture monumentale, dont il existe actuellement deux exemplaires, a les caractéristiques suivantes :

- sujet : Vierge à l'Enfant
- matériaux : bronze fondu
- poids : 200 kg
- hauteur totale : 2,15 m

La Ville de Marseille prend acte et accepte le don qui lui est fait par l'association Madone de l'Unité, sachant qu'une convention sera ultérieurement établie avec le donateur, pour formaliser ce don, préciser l'implantation et encadrer les modalités de gestion et d'entretien dans le temps de cette sculpture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accepté le don de la sculpture La Madone de l'Unité réalisée par l'artiste Ghiorgo ZAFIROPULO, fait à la Ville de Marseille par l'association Madone de l'Unité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0503/UAGP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
Confortement et restructuration de la partie
monumentale de la Fontaine Fossati - 1er
arrondissement - Approbation d'un protocole
transactionnel entre la Ville de Marseille et
Monsieur José Pasqua.**

15-27830-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2009, il a été décidé de procéder au confortement et à la restructuration de la partie monumentale de la Fontaine Fossati sise place des Capucins 1^{er} arrondissement.

Une opération d'investissement d'un montant de 150 000 Euros a été créée et la conduite de cette opération a été confiée à la Direction Générale de l'Architecture des Bâtiments et des Constructions (DGABC) - Direction des Etudes et des Grands Projets.

La réglementation relative aux monuments classés nécessitait que la phase d'étude préalable à la réalisation des travaux soit confiée à un homme de l'art habilité à cet effet.

Un contrat de prestations intellectuelles a alors été conclu avec le cabinet Pasqua, Architecte du Patrimoine, conformément au Code du Marché Public qui prévoit en son titre II, chapitres 2 et 3, les modalités d'utilisation d'une procédure simplifiée en raison du montant du contrat. C'est ainsi qu'un acte administratif en date du 22 mars 2010, pris sous la forme d'un Bon de Commande d'un montant de 10 000 Euros HT soit 11 960 Euros TTC, a été notifié à Monsieur José Pasqua sur la base de son devis daté du 11 Janvier 2010.

Le 4 octobre 2011, Monsieur Pasqua adressait une facture de 7 176 Euros à la Direction des Etudes et des Grands Projets de la DGABC, en vue du règlement des prestations d'études effectuées qui ont été dûment certifiées conformes à la commande par les services concernés.

Toutefois, l'ensemble des services municipaux ayant subi entre-temps une restructuration profonde et une redéfinition de leurs missions, ladite facture de Monsieur Pasqua a été présentée au paiement par un nouveau service gestionnaire - le Service de l'Espace Urbain - qui n'a pu s'exonérer du rejet émis par le service de la Recette des Finances de la Ville de Marseille le 1^{er} février 2012.

En effet, malgré deux tentatives de régularisation de cette créance par ce nouveau service, les actes administratifs émis ont été considérés comme inappropriés avec les règles de la commande publique.

Pourtant, force est de constater que le fondement juridique du rejet initial était erroné. C'est dans un but de simplification littérale et descriptive de ses prestations que l'architecte a regroupé celles-ci sous l'appellation générique de "Maîtrise d'œuvre". Compte tenu de la nature et du montant de son contrat d'étude, la réglementation relative aux missions de maîtrise d'œuvre n'avait pas lieu de s'appliquer au cas d'espèce.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un règlement à l'amiable avec Monsieur Pasqua afin de s'acquitter de cet "enrichissement sans cause" de la Ville de Marseille qui profite de prestations intellectuelles réalisées mais non réglées.

Monsieur Pasqua a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la Ville de Marseille versera, dans le cadre du présent protocole transactionnel, à Monsieur José Pasqua la somme globale forfaitaire et définitive de 7 807,22 Euros dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexé.

- Monsieur Pasqua renonce irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par Monsieur Pasqua.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU L'ARTICLE L21211 - 21 7^{EME} DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LETTRE DU 13 MARS 2015, PAR LAQUELLE
MONSIEUR PASQUA A ATTIRE L'ATTENTION DE LA VILLE
DE MARSEILLE SUR CERTAINS HONORAIRES IMPAYES
CONCERNANT NOTAMMENT LE PROJET DE
RESTAURATION DE LA FONTAINE FOSSATI DONT LES
PRESTATIONS D'ETUDES ONT ETE REALISEES PAR SES
SOINS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et Monsieur José Pasqua relatif à la réalisation des prestations intellectuelles préalables aux travaux de rénovation de la Fontaine Fossati.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0504/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2015.

15-27843-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre Cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 5 580 Euros est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 035263 Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation 8, rue Sainte 13001 Marseille Ex005929	800 Euros
Tiers 004364 Le Souvenir Français Comité de Marseille 50, boulevard de La Corderie 13007 Marseille Ex005905	800 Euros
Tiers 011977 Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône (UDAC) 50, boulevard de La Corderie 13007 Marseille Ex005677	300 Euros
Tiers 014699 Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants ANCAC – Section Marseille Maison du Combattant 55, boulevard de La Corderie 13007 Marseille Ex006449	300 Euros
Tiers 015308 Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours National du Prix de la Résistance Maison du Combattant 50, boulevard de La Corderie 13007 Marseille Ex006291	2 000 Euros

Tiers 015310
Association des Anciens Combattants du Ministère
des Finances
50, boulevard de La Corderie
Maison du Combattants
13007 Marseille
Ex005310

400 Euros

Tiers 015311
Association des Combattants de l'Union Française
50, boulevard de La Corderie
Maison du Combattant
13007 Marseille
Ex005764

400 Euros

Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation
pour les Harkis
50, boulevard de La Corderie
13007 Marseille
Ex005881

450 Euros

Tiers 017253
Comité de Marseille 10^{ème}
Fédération Nationale
13010 Marseille
Ex005484

130 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 580 Euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 025 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0505/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2015 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

15-27870-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association Astrée - EX005473

Astrée a pour objectif de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser le mieux-être des personnes en situation de fragilité sociale et/ou personnelle, par une écoute et un accompagnement réalisés par des bénévoles qualifiés.

Implantée à l'origine en 1987 à Montpellier, l'association est présente à Marseille depuis 2013. En 2014, plus de 120 personnes ont été aidées, dont 46 qui ont été accompagnées chaque semaine par une équipe de 40 bénévoles actifs et formés. Dans le cadre du programme "Solidarité Écoute", plus de 60 jeunes ont été rencontrés et suivis. Dans l'objectif de former des relais d'écoute active et relationnelle, 14 adultes et 8 jeunes bénévoles ont été formés pour rejoindre une équipe.

En 2015 l'association souhaite poursuivre le programme « Solidarité Écoute » démarré à titre expérimental en juin 2014, qui consiste à rencontrer des jeunes de la Mission Locale de Marseille afin de leur proposer un accompagnement pour lutter contre l'isolement et le repli sur soi, et leur permettre de reprendre confiance en eux, favoriser l'autonomie et la mobilisation et développer l'engagement citoyen. L'objectif est d'accompagner 120 jeunes chaque semaine, 30 jeunes seront intégrés dans l'équipe de bénévoles. Des permanences hebdomadaires auront lieu dans les 5 antennes de la Mission Locale de Marseille. De plus, le partenariat avec la Mission Locale de Marseille, les centres sociaux et les Maisons Pour Tous est un gage du bon ancrage territorial de l'association qui marque l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 200 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres	4 200 Euros
Total	7 200 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Astrée pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

2 – Association 13 ATIPIK – EX006252

L'association 13 ATIPIK a pour but d'animer un atelier et chantier d'insertion (ACI) couture ayant pour vocation la fabrication d'articles de confort textile et la transformation de vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite. Ce chantier d'insertion couture unique sur Marseille est une structure qui a pour vocation d'être un sas avec le monde de l'entreprise.

L'atelier a ouvert depuis 2012 avec un agrément de 10 postes en insertion. Chaque année, l'atelier emploie 10 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie. Le chantier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes.

Les résultats enregistrés sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture des salariés, valorisation de leur travail et développement de la collaboration avec les professionnels de la filière textile-habillement.

En terme de suivi des contrats sur l'année 2014, 19 personnes sont entrées et sorties durant la période conventionnée. Sur ces 19 personnes, 5 sont en emploi durable, 1 en couveuse pour préparer son projet de création d'une marque de sac en cuir, 5 ont créé leur entreprise, 1 a le statut d'auto-entrepreneur (fabrication de bijoux et d'accessoires), 1 embauchée en emploi d'avenir sur un poste de médiateur, 1 embauchée en CDI dans une boutique de robe de mariée, 2 sont sous contrat à durée déterminée dans un atelier de confection, 1 en formation pour se perfectionner aux métiers de la couture, 2 n'ont, à ce jour, pas encore trouvé d'activité professionnelle.

L'objectif de l'association pour l'année 2015 est d'accueillir entre 20 et 22 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités variées afin qu'elles développent une certaine polyvalence. L'association poursuit son partenariat avec l'entreprise d'insertion Indigo pour la sous traitance, les tests d'embauche, la mise en situation professionnelle et la construction du livret de compétences. Également avec le Groupement d'Employeurs d'Insertion des Bouches-du-Rhône

pour construire et élaborer le projet professionnel des salariés et leur permettre de trouver un emploi stable. 13 ATIPIK sollicite auprès de la Ville de Marseille une aide pour amplifier son action.

Le budget prévisionnel de l'action 2015 s'élève à 297 673 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille MME	2 500 Euros
Ville de Marseille Handicap	4 000 Euros
Ventes de produits finis	40 364 Euros
Etat	15 000 Euros
Conseil Régional PACA	39 775 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	17 500 Euros
Mécénat Divers	16 000 Euros
Transfert de charges	160 034 Euros
Autres	2 500 Euros
Total	297 673 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 ATIPIK, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association Astrée une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association 13 ATIPIK une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, Astrée et 13 ATIPIK.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions visées à l'article 3

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0506/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 2ème série - Approbations de conventions.

15-27871-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion – ADAI – EX005898 - 00004652

L'ADAI (Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle développe des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi ces différentes actions, la "plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et permet de favoriser l'accès des ménages à l'emploi et à la formation. Cette action vise particulièrement les femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation.

La plateforme est mise en œuvre, sur les arrondissements de Marseille qui concentrent un large public précarisé, par un travailleur social et une coordinatrice. Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- renseigner le public sur les solutions de mode de garde et la mise en lien des aides financières mobilisables en fonction des situations individuelles de chacun,

- accompagner et permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les aider à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou la mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde.

Le bilan de cette action en 2014 fait ressortir les chiffres suivants :

L'ADAI a accueilli 173 nouvelles personnes tout en continuant le suivi du public déjà orienté en 2013. Parmi ces 173 personnes, 52 ont entamé un parcours d'insertion, 30 sont entrées en formation et 22 sont en emploi. 62 modes de garde ont été mobilisés pour plus de 50 ménages.

En 2015, l'association continuera à développer ses actions grâce à une plus large information des publics en lien avec les accompagnateurs à l'emploi, les centres de formation et l'ensemble des travailleurs sociaux. Une gestion améliorée de la plateforme par l'envoi d'une fiche d'orientation par l'accompagnateur à l'emploi ou travailleur social permettra de rendre un meilleur service. De plus, l'association étendra les services de sa plateforme en direction d'un plus large public précarisé sur d'autres arrondissements de Marseille pour marquer davantage l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association s'élève à 116 461 Euros et se répartit comme suit :

FSE	17 461 Euros
Etat	21 000 Euros
CUCS	36 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	21 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Autres	14 000 Euros
Total	116 461 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

2 - Cosens – EX005223 - 00004653

L'association Cosens est une couveuse qui permet au porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises sur le territoire répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, Cosens mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes pour le territoire marseillais.

Cosens fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, Cosens propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Pour 2014, le bilan de l'association présente les éléments suivants : 374 contacts ont permis l'instruction de 126 dossiers. 84 couvés ont été intégrés et ont généré 48 créations d'activités. Enfin, on dénombre 17 retours à l'emploi salarié.

En 2015, la mise en œuvre du dispositif couveuse d'entreprises sur Marseille reposera sur plusieurs axes. La mobilisation d'une équipe de 10 collaborateurs salariés orientés vers le coaching entrepreneurial et la formation en entrepreneuriat.

La mobilisation d'une équipe de 20 collaborateurs bénévoles qui viendront compléter ce dispositif humain, des retraités qui interviendront à différents moments du parcours du créateur couvé.

De plus, un programme de formation et d'accompagnement qui articulera suivi individuel, formations collectives et mise en réseau des entrepreneurs à l'aide d'un catalogue de 16 formations différentes qui seront accessibles tout au long du parcours.

Enfin, un hébergement juridique et comptable de chaque activité, ainsi qu'une garantie responsabilité civile pour chaque activité développée.

La durée d'accompagnement sera portée au maximum à 36 mois, tout en laissant la possibilité au créateur de quitter le dispositif quand il le souhaitera.

Au vu des résultats obtenus par COSENS en 2014, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2015.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action s'élève à 207 716 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	85 256 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	18 240 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Autres	89 220 Euros
Total	207 716 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

3 - Entreprises 13 pour l'Emploi – EX005971 - 00004654

L'association Entreprises 13 pour l'Emploi a pour but de favoriser l'emploi dans les Bouches-du-Rhône en instaurant un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter et d'accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

Entreprises 13 pour l'Emploi a créé en 2007 un site « provencestage.com », puis en 2009 le site « provençalalternance.com » ainsi qu'un outil pour les professionnels : « laplacepro.com ». Le but de ces trois différents sites étant de favoriser l'accès aux offres de stage, d'alternance et d'emploi des jeunes en leur mettant à disposition les besoins exprimés par les entreprises de l'Union pour les entreprises des Bouches-du-Rhône.

Afin de dynamiser ces portails, l'association Entreprises 13 Pour l'Emploi a décidé de faire évoluer ses sites à la fois visuellement et dans leur architecture et leurs fonctionnalités. Les trois portails seront fusionnés sur une seule adresse et même adresse : www.laplacepro.com qui regroupera offres d'alternance, offres de stage et offres d'emploi.

Cet outil s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants de niveau bac à bac +5, et aux demandeurs d'emploi.

Pour 2014, le bilan de l'association présente les éléments suivants : 1 023 offres de stages et 586 offres d'alternance ont été proposées, 418 entreprises ont déposé des offres de stages et 255 des offres d'alternance. Le nombre moyen de visualisations est de 60 visiteurs par offre d'alternance et 90 visiteurs par offre de stage.

En 2015, l'association souhaite développer et promouvoir le portail numérique à travers quatre types d'actions :

- promotion auprès des étudiants, des écoles et de l'université AMU afin de leur faire connaître le portail et de leur faciliter l'accès à des offres de stage et d'alternance ;
- promotion auprès des entreprises par le biais de communications ciblées afin que les entreprises déposent leurs offres de stage, d'alternance et d'emploi sur le site ;
- promotion auprès des acteurs de l'emploi ;
- maintenance du site : mise à jour informatique, publications d'actualités et de fiches pratiques.

Les objectifs 2015 sont de 1 100 offres de stages, 600 offres de contrats en alternance et 700 offres d'emploi déposés sur le site.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action s'élève à 85 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Autres	64 000 Euros
Total	85 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

4 – Inter-Made – EX005930 - 00004655

L'association Inter-Made accompagne depuis 12 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie de l'utilité sociale, sociétale et environnementale (l'ESS). Le métier d'Inter-Made est d'accompagner à la création, à la structuration, au développement d'activité et à la coopération entre acteurs. L'association accompagne des porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

Inter-Made s'engage et se mobilise par la formation et l'accompagnement pour que ces entreprises sociales et solidaires soient viables, pérennes, durables et qu'elles pèsent dans l'économie du territoire de Marseille. Inter-Made participe aussi à l'égalité des chances face à la création et l'émergence d'activités génératrices de revenus. Par son action, elle contribue à la professionnalisation d'une part aux porteurs de projets qui créent leur activité et leur emploi et d'autre part, à celle des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'action proposée répond au champ de l'ESS par les formations sur la mutualisation, l'implication dans la démarche de développement durable, la valorisation et la promotion de la consommation responsable. Les différentes compétences développées entraînent soit la concrétisation du projet avec des modes de gouvernance inscrits dans l'ESS, soit le renoncement au projet, la plupart du temps associé à un développement professionnel individuel, retour en formation, emploi salarié.

Pour l'année 2014, l'association présente le bilan suivant : 48 projets, portés par 56 personnes, ont suivi la formation Starter, ce qui représente 13 projets et 6 porteurs de plus que l'année précédente. La formation Starter se définit par 3 mois de formation et d'accompagnement qui vont permettre de réaliser une étude de faisabilité, de construire un budget prévisionnel et de définir une stratégie commerciale.

En 2015, les actions sur Marseille seront reconduites avec l'objectif quantitatif suivant : 18 porteurs de projet bénéficieront du dispositif dispensé, soit 14 projets.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action Inter-Made s'élève à 237 063 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	120 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	31 500 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Prestations de services	20 000 Euros
Transfert de charges et contributions	21 213 Euros
CUCS	10 500 Euros
Autres	18 850 Euros
Total	237 063 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Inter-Made pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

5 – Couveuse Interface – EX006205 - 00004656

Membre du premier réseau national pour Union des Couveuses d'Entreprises, la couveuse Interface propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et à des personnes salariés à temps partiel pour tester et vérifier la viabilité économique de leur projet et aussi se former et s'exercer au métier de chef d'entreprise.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît que la création d'activités devient un facteur d'« auto emploi » qui s'inscrit dans une double logique : économique par la création de biens ou de services et sociale car elle participe à la revitalisation et à la structuration du territoire de Marseille. Dans ce mouvement les « couveuses d'entreprises à l'essai » prennent toutes leur place par la fonction originale auprès des créateurs d'activités. Les décrets du 19 mai 2005 relatif au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise ont donné un cadre légal à ce dispositif innovant. Ainsi la couveuse Interface a élargi son public cible et a bénéficié un réel soutien des pouvoirs publics.

Tout en favorisant la création d'activités, la couveuse permet de mobiliser la créativité locale pour développer un emploi contextualisé. Le bilan annuel pour 2014 de l'association présente les éléments suivants : 106 porteurs de projets ont été informés sur le fonctionnement de la couveuse, 54 porteurs ont été accompagnés dont 31 ont intégré la couveuse. On dénombre 44% de créations d'entreprises et 44% de retours à l'emploi.

En 2015, Interface se donne pour objectifs d'accueillir 90 porteurs de projets, d'en accompagner 30, de créer 18 entreprises et de favoriser 25 sorties positives ou de retour à l'emploi. L'association finalisera de nouveaux outils d'aide comme le livret de suivi et d'auto-évaluation de l'entrepreneur qui accompagnera le porteur de projet à l'essai tout au long de la période test dans lequel seront relevés trimestriellement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action s'élève à 80 383 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	35 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	4 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Autres	26 383 Euros
Total	80 383 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Couveuse Interface, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes

ADAI	7 000 Euros
Cosens	15 000 Euros
Entreprises 13 pour l'Emploi	11 000 Euros
Inter-Made	15 000 Euros
Couveuse Interface	15 000 Euros
Total	63 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir : ADAI, Cosens, Entreprises 13 pour l'Emploi, Inter-Made et Couveuse Interface.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2015 – Mission Marseille Emploi -code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions visées dans l'article 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0507/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la poursuite
de la prestation relative à l'enlèvement des
animaux morts sur le territoire de la commune
de Marseille.**

15-27233-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 et le Code Rural, article R 226-12, prescrivent l'obligation et la responsabilité qui sont faites aux Maires d'assurer la salubrité dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police. L'enlèvement des animaux morts sur le territoire de la Commune de Marseille s'inscrit dans le cadre de ces obligations.

Le marché d'enlèvement d'animaux morts n°12/0655, notifié le 24 mai 2012, arrive à son terme, le 24 mai 2016. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient d'approuver la poursuite de la prestation relative à l'enlèvement d'animaux morts sur le territoire de la commune de Marseille, indépendamment des animaux errants ou trouvés blessés.

Le présent rapport modifie la délibération n°14/0931/ECSS du 15 décembre 2014 sur laquelle figurait deux types de prestations : la gestion de la fourrière animale et l'enlèvement des animaux morts sur le territoire de la Ville de Marseille.

La délibération du 15 décembre 2014 a lancé uniquement une procédure de marché public pour la gestion de la fourrière animale et la présente délibération lancera l'enlèvement d'animaux morts sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et sera renouvelable 3 fois au maximum de manière tacite par le Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0931/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite de la prestation relative à l'enlèvement d'animaux morts sur le territoire de la commune de Marseille, indépendamment des animaux errants ou trouvés blessés. L'article 1 de la délibération n°14/0931/ECSS du 15 décembre 2014 est modifié.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants et seront ouvertes par la présente délibération, sur la nature 6228 - fonction 114 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0508/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16, rue Desaix - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27356-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0225/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension de la Maison Pour Tous Kléber ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études, à hauteur de 194 000 Euros.

Les études de maîtrise d'œuvre menées depuis lors, ont permis de définir un projet ambitieux et cohérent répondant aux objectifs fixés par la Ville de Marseille et de déterminer un coût de réalisation des travaux.

En conséquence, il y a lieu à présent de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 2 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette opération s'inscrivant dans le cadre de la convention ANRU ZUS Centre Nord et du Grand Projet de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0225/SOSP DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la Maison Pour Tous Kléber, sise 16, rue Desaix, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 2 500 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0508/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16, rue Desaix - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27356-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0225/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension de la Maison Pour Tous Kléber ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études, à hauteur de 194 000 Euros.

Les études de maîtrise d'œuvre menées depuis lors, ont permis de définir un projet ambitieux et cohérent répondant aux objectifs fixés par la Ville de Marseille et de déterminer un coût de réalisation des travaux.

En conséquence, il y a lieu à présent de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 2 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette opération s'inscrivant dans le cadre de la convention ANRU ZUS Centre Nord et du Grand Projet de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0225/SOSP DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la Maison Pour Tous Kléber, sise 16, rue Desaix, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 2 500 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0509/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Aménagement de l'aire de stationnement Lesieur, 169, chemin de Saint-Louis Le Rove - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

15-27726-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0678/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'aménagement de l'aire de stationnement Lesieur, sise 169, chemin de Saint-Louis Le Rove dans le 16^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Développement Économique et Aménagement relative aux travaux, à hauteur de 700 000 Euros.

Par délibération n°12/1248/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités à hauteur de 150 000 Euros afin d'intégrer des travaux supplémentaires à la suite des études de conception et du départ d'une partie des occupants du site. Le montant total de l'opération était ainsi porté à 850 000 Euros.

La première phase de travaux de cette opération a été réalisée entre mars et juillet 2014 et cinq emplacements ont été mis à disposition de la population du site.

Alors que la deuxième phase de travaux a pu être étudiée dans sa globalité (une partie du terrain étant encore occupée et rendant les investigations géotechniques difficiles) et que les attentes du bailleur social ont été confirmées, il convient d'intégrer à cette opération la réalisation de travaux supplémentaires en raison de complications techniques.

En effet, les contraintes géotechniques du terrain induisent des travaux onéreux pour la reconstruction du mur (création de colonnes ballastées sur plus de la moitié de l'ouvrage). Cette difficulté de chantier ne pouvait pas être anticipée au moment de l'élaboration du projet initial du fait de la non accessibilité du site.

Par ailleurs, le réaménagement de l'aire d'accueil dans le cadre du projet global, nécessite également des adaptations qu'il convient de prendre en compte (revêtement du sol des emplacements, modifications des séparations entre emplacements, travaux de réseaux plus importants).

En conséquence, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, il y a lieu d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, relative aux travaux, à hauteur de 160 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 850 000 Euros à 1 010 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0678/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1248/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 160 000 Euros pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'aire de stationnement Lesieur sise 169, chemin de Saint-Louis Le Rove, dans le 16^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 850 000 Euros à 1 010 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0510/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

15-27585-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes et familles ;
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centre Sociaux et / ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers de découvertes à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;

- de l'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté;

- de la découverte du patrimoine naturel et historique.

Le montant proposé est de 200 000 Euros.

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0511/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions
aux équipements sociaux et aux associations
partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget
2015.**

15-27823-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par centre social situé en géographie prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors géographie prioritaire, et à 16 658 Euros pour chaque antenne.

Cette convention cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions d'appui dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs jointe au présent rapport.

Par délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque centre social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions d'appui et le solde des subventions aux équipements sociaux pour un total de 1 708 723 Euros. En outre, un nouveau plafond CNAF et une nouvelle classification étant parus depuis la délibération du 14 décembre 2014, il convient de modifier les conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et associations partenaires. En effet la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurant qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre Social Baussenque, Centre socio culturel d'Endoume, L'Union des Centres Sociaux, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs, Centre Social Mer et colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourtines, Centre Social de la Rouguière, Centre Social de Bois lemaître, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social EPISEC, Centre Social la Garde, Centre Social Sainte Marthe / La Paternelle, Centre Social St Just la Solitude, Centre Social Les Flamants, Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social Saint Joseph, Centre Social Les Musardises, Centre Social Estaque, Espace Pour Tous des Caillols, Centre Socio culturel Saint Giniez Milan, Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues et Léo Lagrange Méditerranée pour son intervention sur le site des Rosiers,

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 708 723 Euros (un million sept cent huit mille sept cent vingt trois Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 433 300 Euros (quatre cent trente trois mille trois cents Euros) attribués par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
Bernard Dubois 39 778 Euros
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

Léo Lagrange Animation Méditerranée 67, la Canebière 13001 Marseille Tiers 4451 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 8 500 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	21 500 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	39 778 Euros
Union des Centres Sociaux 8, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille Tiers 33946 Convention ci-annexée	35 209 Euros	La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	42 778 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	57 647 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 159, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	54 336 Euros
Bausseque (Centre Social) 34, rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	39 778 Euros	Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	42 778 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	40 647 Euros	Les Escourtaines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	49 778 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 800 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	4 200 Euros	La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	44 778 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	49 647 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	29 647 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	44 778 Euros	Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	71 205 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	39 647 Euros		

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	105 600 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	38 278 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	56 336 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	51 336 Euros
Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bât N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	37 778 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	56 336 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	37 778 Euros	Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	44 778 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	46 336 Euros	Centre Social L'Agora 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	34 778 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	37 778 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	44 778 Euros
Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Cette somme vient en sus de l'acompte de 5 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	15 000 Euros	Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 34, avenue du Vallon d'Ol 13015 Marseille Tiers 11598 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	44 778 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	35 700 Euros	Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Avenant n°1 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014	49 778 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 34 778 Euros
La Bricarde
159, boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros
attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du
15 décembre 2014

La Martine (Centre Social) 34 778 Euros
Boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros
attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du
15 décembre 2014

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 34 778 Euros
La Savine
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros
attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du
15 décembre 2014

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 39 778 Euros
pour le Centre Social les Musardises
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros
attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du
15 décembre 2014

La Castellane (AEC) 34 778 Euros
216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros
attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du
15 décembre 2014

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 44 778 Euros
le Centre Social Estaque
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros
attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du
15 décembre 2014

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 708 723 Euros (un million sept cent huit mille sept cent vingt trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les avenants ci-annexés conclus avec :

- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard du Bois
- Léo Lagrange Animation Méditerranée
- Centre Socio-Culturel Endoume
- Centre Social Baussenque
- Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
- Centre Social Mer et Colline

- Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne
- Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social les Hauts de Mazargues
- Centre Social La Capelette
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland
- AEC Air Bel
- AEC Les Escourtines
- Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes
- Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet
- Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Association des Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon
- Association de Gestion du Centre Social EPISEC
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude
- Centre Social et Culturel La Garde
- Centre de Culture Ouvrière
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte Marthe / La Paternelle
- Centre Social Saint Just La Solitude
- Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours
- AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants
- Centre Social l'Agora
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph
- AEC Les Bourrely
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde
- Centre Social La Martine
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises
- AEC La Castellane
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Estaque

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Union des Centres Sociaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0512/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2015.

15-27861-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 27 960 Euros (Vingt sept mille neuf cent soixante Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2015 à hauteur de 27 960 Euros (vingt sept mille neuf cent soixante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 11583 4 000 Euros

Association Centre Bausseque
34, rue Bausseque
13002 Marseille
EX006309

Achat de mobilier à destination du nouveau local de la rue des honneurs.

Tiers 11584 2 700 Euros

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
EX005671

Renouvellement du parc informatique du centre social (5 postes).

Tiers 4366 5 100 Euros

Ligue de l'Enseignement - Fail13
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX006311

Achat d'un poste informatique, mobilier d'accueil et signalétique EPT Les Olives.

Tiers 4366 6 000 Euros

Ligue de l'Enseignement - Fail13
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX006335

Achat de poste informatique en direction des usagers/adhérents.

Tiers 42013 4 000 Euros

Compagnie après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX006367

Investir dans du matériel technique (scénique et son) et de communication.

Tiers 40063 2 000 Euros

Inter Loisir Jeunes
81, chemin de la Bastide Longue
13013 Marseille
EX005847

Renouvellement de la literie du chalet de Réallon

Tiers 8262 4 160 Euros

Contact Club
1, rue des Carmelins
BP 47071
13471 Marseille
EX005349

Installation d'une pompe à chaleur réversible pour le chauffage et la climatisation du local Velten
16 rue Bernard du Bois / 29 rue de la Fare 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 27 960 Euros (vingt sept mille neuf cent soixante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015, nature 20421 - fonction 025 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0513/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville - Budget 2015.

15-27665-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Comme il a été indiqué dans la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, la participation de la Ville de Marseille est révisée chaque année au 1^{er} janvier par application d'un coefficient prévu dans la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements,
- 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2015 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°14/0932/ECSS du 15 décembre 2014.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement du solde, en tenant compte également du coefficient de révision applicable au marché.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 331 794,63 Euros (deux millions trois cent trente et un mille sept cent quatre vingt quatorze Euros et soixante trois Centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Solde	Révision 2015 (coef. 1,005)	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82800	828	83628
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76560	765,6	77325,6
	11/1400	Saint Mauront-National	212 000,00	106000	1060	107060
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103700	1037	104737
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86700	867	87567
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80200	802	81002
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80200	802	81002
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85000	850	85850
		Coordination		16 000,00		
		Sous-total	1 434 382,40	717160	7011,6	724171,6
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	Saint Barnabé	145 492,00	72746	727,46	73473,46
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80200	802	81002
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83200	832	84032
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73053	730,53	73783,53
	11/1410	Corderie	176 000,00	88000	880	88880
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96369	963,69	97332,69
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72220	722,2	72942,2
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67200	672	67872
	11/1411	Bompard	135 680,00	67840	678,4	68518,4
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85562	855,62	86417,62
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85846	858,46	86704,46
	11/1409	Julien	263 800,00	131900	1319	133219
		Coordination		24 000,00		
		Sous-total	2 032 272,00	1028136	10047,36	1038177,36
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82789	827,89	83616,89
	11/1394	La Marie	165 578,00	82789	827,89	83616,89
	11/1393	Kléber	165 578,00	82789	827,89	83616,89
		Coordination		6 000,00		6000
			Sous-total	502 734,00	254367	2483,67
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	82000	820	82820
	11/1397	Grand Saint Antoine	185 000,00	92500	925	93425
		Sous-total	349 000,00	174500	1745	176245
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60000	600	60600
		Sous-total	120 000,00	60000	600	60600
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13/14 ^{ème} Arrondissements	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75000	750	75750
		Sous-total	150 000,00	75000	750	75750
TOTAL DSP			4 588 338,40	2 263 163,00	22637,63	2 331 794,63

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 331 794,63 Euros (deux millions trois cent trente et un mille sept cent quatre vingt quatorze Euros et soixante trois Centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13051487.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163,00 Euros répartis par la délibération n°14/0932/ECSS du 15 décembre 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0514/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

15-27530-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur ces fondements, la Ville de Marseille a mis en œuvre les rythmes scolaires en regroupant les trois heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi à la rentrée scolaire 2014/2015.

Après une année d'expérimentation, en capitalisant sur les points forts du dispositif la Ville de Marseille a identifié les adaptations et les renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Ces constats ont conduit à l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre d'une concertation avec les partenaires institutionnels concernés (Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales), les représentants de la communauté éducative et les partenaires associatifs. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été adopté par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.
- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,
- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le jeudi après-midi pour les groupes scolaires des 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation quotidienne.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...).

Ces activités seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération n°14/0737/ECSS du 10 octobre 2014 :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de restauration scolaire, avec mise en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT
AUTORISATION D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A
L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire (annexés à la présente délibération) :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

ARTICLE 2 Le règlement et ses dispositions particulières sont applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0514/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Approbation du règlement des accueils
périscolaires et des dispositions particulières
relatives à chaque accueil périscolaire.**

15-27530-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur ces fondements, la Ville de Marseille a mis en œuvre les rythmes scolaires en regroupant les trois heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi à la rentrée scolaire 2014/2015.

Après une année d'expérimentation, en capitalisant sur les points forts du dispositif la Ville de Marseille a identifié les adaptations et les renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Ces constats ont conduit à l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre d'une concertation avec les partenaires institutionnels concernés (Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales), les représentants de la communauté éducative et les partenaires associatifs. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été adopté par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,

- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.

- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,

- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le jeudi après-midi pour les groupes scolaires des 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation quotidienne.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...).

Ces activités seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération n°14/0737/ECSS du 10 octobre 2014 :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,

- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de restauration scolaire, avec mise en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT
AUTORISATION D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A
L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire (annexés à la présente délibération) :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

ARTICLE 2 Le règlement et ses dispositions particulières sont applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0515/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Regroupement
des écoles élémentaires Saint-Gabriel I et Saint-
Gabriel II.**

15-27639-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau des écoles publiques marseillaises connaîtra une modification à la rentrée scolaire de septembre 2015 du fait du regroupement des écoles élémentaires Saint-Gabriel I sise 22, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement et Saint-Gabriel II sise 30, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors du conseil d'école extraordinaire en date du 15 Janvier 2015, à la demande des

représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école élémentaire sise, 22, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement, dont la dénomination demeure « Saint-Gabriel ». Cette école comportera 14 classes pédagogiques à la rentrée 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Les écoles élémentaires Saint-Gabriel I et Saint-Gabriel II sont regroupées en une école élémentaire située au 22, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement. Cette école est dénommée « école élémentaire Saint-Gabriel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0516/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Création du groupe scolaire Mirabilis à Sainte-
Marthe - 14ème arrondissement - Validation de
l'avant-projet définitif - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Approbation de l'avenant
n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec
Jérôme Apack / Céline Teddé / I2C SAS / AD2I
Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP /
Jean Amoros.**

15-27692-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans le 14^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Par délibération n°14/0786/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal décidait à l'issue du concours et des négociations d'approuver le marché de Maîtrise d'œuvre passé avec Jérôme Apack / Céline Teddé / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement.

Mission de base loi MOP complétée des missions suivantes : 1% artistique et concessionnaires / SSI / DQP / synthèse / énergie :

- taux de rémunération t = 11,89 % ;
- part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 8 090 000 Euros HT,
- forfait provisoire de rémunération Co x t = 961 901 Euros HT,

- TVA (20%) = 192 380,20 Euros,
- TTC = 1 154 281,20 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC :

- Montant HT : 121 350 Euros HT
- TVA (20%) = 24 270 Euros
- TTC = 145 620 Euros TTC

Ce marché a été notifié le 17 novembre 2014 sous le n°14/04114.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 8 090 000 Euros HT Euros HT (base avril 2015).

Le coût prévisionnel définitif des travaux étant égal au coût prévisionnel provisoire des travaux, le forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre devient définitif.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il convient désormais d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération pour les travaux pour un montant de 10 900 000 Euros.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les études d'avant-projet définitif remises par le maître d'œuvre,
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour les travaux pour un montant de 10 900 000 Euros,
- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 8 090 000 Euros HT Euros HT (base avril 2015). Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 961 901 Euros HT. La mission de maîtrise d'œuvre comportera la mission optionnelle OPC pour un montant de 121 350 Euros HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 083 251 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0786/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'avant-projet définitif relatives à l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis dans la Zac de Sainte-Marthe.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour un montant de 10 900 000 Euros pour la réalisation des travaux de construction du groupe scolaire Mirabilis.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°14/04114 passé avec le groupement Jérôme Apack / Céline Tedd / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0517/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Reconstruction de la classe des grands à l'école maternelle Frais Vallon Nord, 51, avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27760-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La classe des grands de la maternelle Frais Vallon Nord dans le 13^{ème} arrondissement est située dans un préfabriqué vétuste et ne répond plus aux normes en matière d'hygiène et de sécurité. La présence de matériaux amiantifères en mauvais état de conservation et l'existence de nombreuses fissures dans les soubassements, dues à un mouvement de terrain, viennent confirmer ce constat.

La nécessité de programmer sa reconstruction devient une priorité pour la sécurité des occupants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 320 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconstruction de la classe des grands de l'école maternelle Frais Vallon Nord située 51, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 320 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0518/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection des clôtures d'enceinte de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière (dernière tranche) - Rue de La Crau - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27750-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les trois groupes scolaires Emile Vayssière sont situés dans le 14^{ème} arrondissement en plein cœur de la cité du Mail en zone urbaine sensible (ZUS). Ces groupes scolaires sont très fréquemment soumis à des dégradations et actes de vandalisme.

Aussi, afin de limiter au maximum les intrusions dans les bâtiments, le Conseil Municipal, par délibération n°14/0941/CESS du 15 décembre 2014, a adopté une première tranche de travaux pour la réfection d'une partie de ces clôtures d'enceinte vétustes. Ces travaux sont maintenant achevés et il est proposé une deuxième et dernière tranche afin de terminer l'ensemble des trois sites.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 110 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0941/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des clôtures d'enceinte de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière situés rue de La Crau dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 110 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0519/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Prorogation des délais d'ouverture des 10 places supplémentaires pour Les Mirabelles et approbation de l'avenant correspondant.

15-27616-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide à la création et au fonctionnement des équipements associatifs de la petite enfance.

Par délibération n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équipement à l'association « Maison de la famille » dont le siège social est situé au 143, avenue des Chutes Lavies 13013 Marseille, pour la création de 10 places supplémentaires sur l'établissement Les Mirabelles sis 6/8, rue Camoin Jeune 13004 Marseille et approuvé la convention correspondante.

En 2013, l'association « Maison de la famille », avait sollicité et obtenu, auprès de la Ville de Marseille, une prorogation des délais d'ouverture au 23 février 2015, par délibération n°13/1469/SOSP du 9 décembre 2013.

Il s'avère que pour des raisons logistiques, ces travaux n'ont pu être achevés dans les délais impartis.

Il est de nouveau proposé de proroger les délais d'ouverture au public au 23 février 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation des délais d'ouverture au public des 10 places supplémentaires de l'établissement Les Mirabelles au 23 février 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la signature de l'avenant n°2 à la convention 2012/332, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0520/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône concernant les règles d'accès au portail CAF partenaires.

15-27642-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0339/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a établi un avenant à cette convention pour définir les conditions d'accès au Portail CAF Partenaires et les règles de sécurité à appliquer.

Ce Portail est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières par les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés. Ces données sont nécessaires pour traiter les droits des gestionnaires.

Il convient donc d'adopter cet avenant qui se terminera, comme la convention le 31 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0339/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui définit les règles d'accès au portail CAF Partenaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0521/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection des sols de la crèche Bon Secours - 5, traverse Paul Converset - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27753-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Bon Secours située dans le 14^{ème} arrondissement occupe une partie du rez-de-chaussée (500 m²) d'un bâtiment en R+1. Le reste du bâtiment accueille un centre social. Ces deux entités isolées possèdent leurs propres dégagements.

L'établissement dispose d'un agrément pour 44 enfants encadrés par un personnel composé de 10 personnes. L'équipement est classé en 5^{ème} catégorie de type R.

L'effectif des enfants est réparti en trois sections différentes : petits (3 mois à 1 an), moyens (1 à 2 ans) et grands (2 à 3 ans). Chaque section a sa propre salle d'activités et son local pour dormir. La crèche dispose également d'une salle d'eau, d'une cuisine, d'un bureau, d'une salle de jeux, d'une lingerie, d'une biberonnerie et d'une salle de repos dédiée au personnel.

Les travaux à réaliser consistent en la dépose de matériaux amiantifères, qui bien que conformes à la réglementation, posent de gros problèmes pour l'entretien et la rénovation du bâtiment au quotidien.

En effet, les sols de la crèche comportent pour la plupart de l'amiante dans la colle et le ragréage de ces revêtements, ce qui ne permet pas un remplacement aisé du fait de l'exiguïté des locaux, mais également du fait que le seul mois de fermeture estivale ne permet pas d'assurer ces travaux.

De même, vis à vis de la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de remplacer des menuiseries existantes contenant également de l'amiante par des portes d'accès au bâtiment.

Dans un souci d'économie et cela afin de ne pas répéter plusieurs fois ce type de travaux, il est proposé de réaliser le désamiantage total de la crèche avec une fermeture du bâtiment et une relocalisation de son activité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des sols de la crèche Bon Secours située 5, traverse Paul Converset dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0522/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un avenant à la convention tripartite Pass Musées Marseille conclue entre la Ville de Marseille, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et la Ville de Marseille.

15-27274-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0448/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite « Pass Musées Marseille » conclue entre la Ville de Marseille, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Cette convention avait pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre l'OTCM, les Musées de la Ville et le MuCEM au sujet de la création et de la gestion du « Pass Musées ».

Pour mener à bien ce projet les parties conviennent d'établir un avenant à la convention « Pass Musées Marseille », comme le prévoient les dispositions de l'article 13 de la convention.

L'objectif de l'avenant, ci-annexé, présenté aujourd'hui est de permettre d'intégrer la possibilité de remises commerciales pour les ventes en nombre, la vente de bons cadeaux ou contremarques, et de préciser le fonctionnement de la communication sur ce produit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0448/ECSS DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention tripartite, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille, l'établissement public du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0523/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) dans le cadre de l'exposition intitulée Le Rêve présentée au Musée Cantini du 16 septembre 2016 au 22 janvier 2017.

15-27303-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, et au succès de l'exposition « Visages. Picasso, Magritte, Warhol... » qui a accueilli 140 000 visiteurs au cours de l'année 2014, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, s'associent pour organiser une exposition intitulée « Le Rêve », présentée au musée Cantini du 16 septembre 2016 au 22 janvier 2017.

A travers tous les grands mouvements artistiques du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècle, cette exposition s'attachera à retracer l'évolution de la représentation du rêve, enjeu fondamental de l'art moderne. Autour de peintures, de sculptures et d'œuvres immersives, cette exposition, événement de l'année 2016, présentera une centaine d'œuvres des plus grands artistes du XX^{ème} siècle tels que Pablo Picasso, Henri Matisse, Joan Miró, Salvador Dalí, René Magritte, Max Ernst, Victor Brauner, ou encore Claude Lévêque.

Les parties se sont accordées sur un budget prévisionnel avec un montant global des dépenses de 1 510 000 Euros et un montant global des recettes de 1 510 000 Euros. L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 555 000 Euros et celui de la RMN à 955 000 Euros.

Les dispositions régissant cette coproduction sont énoncées dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la RMN-GP pour l'exposition "Le Rêve" présentée du 16 septembre 2016 au 22 janvier 2017 au musée Cantini.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les Budgets 2015 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0524/EFAG

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES -
Approbation d'une convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France pour la dématérialisation d'ouvrages de l'Indicateur Marseillais -
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille, la CCIMP et le Département des Bouches-du-Rhône pour la numérisation de l'Indicateur Marseillais.

15-27565-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille.

La Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre un projet de valorisation de la collection d'annuaires « l'Indicateur Marseillais ». Ce Guide de l'administration et du commerce, annuaire du Département des Bouches-du-Rhône est un ouvrage de référence régional fréquemment consulté par le public des centres d'archives et bibliothèques marseillais. La collection représente environ 300 000 pages, couvre les années 1842-1980 et permet de faire des recherches sur la population, le territoire et les professions. L'annuaire est illustré de plans et d'encarts publicitaires.

Le projet a pour objectifs de préserver la collection papier très abîmée et d'offrir au public une lecture numérique de l'annuaire.

La Ville de Marseille souhaite établir une convention avec la Bibliothèque Nationale de France qui prendra en charge les opérations et les coûts de numérisation de « l'Indicateur Marseillais » ainsi que la diffusion sur internet et notamment sur la bibliothèque numérique Gallica.

La Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence possèdent chacun une collection de « l'Indicateur Marseillais » et souhaitent s'unir pour réaliser une sélection des volumes en bon état que possède chaque institution. La Ville de Marseille représentera les partenaires locaux du projet et sera l'interlocuteur de la Bibliothèque Nationale de France, qui conduira les opérations de numérisation.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les deux conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France relative à la dématérialisation d'une sélection d'ouvrages de « l'Indicateur Marseillais ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône pour la numérisation de « l'Indicateur Marseillais ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0525/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de l'acquisition d'oeuvres patrimoniales pour l'extension des fonds documentaires des bibliothèques municipales.

15-27570-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir le patrimoine communal, les bibliothèques municipales complètent leur fonds de différentes manières :

- par le versement obligatoire et réglementaire des services municipaux ;
- par dons ou legs ;
- par dépôt ;
- par achat direct au vendeur ou achat sur enchère en salle des ventes. Certaines acquisitions se font dans des librairies spécialisées de livres anciens, dans des galeries ou directement auprès des artistes pour les dessins originaux.

A cet effet, la Ville de Marseille dispose d'un budget d'investissement pour l'acquisition de documents patrimoniaux méditerranéens en vue d'étendre et compléter ses collections. Ce fonds est réservé à l'achat de pièces en salle des ventes ou à des achats de fonds privés mis en vente sur le marché de manière inattendue.

La politique documentaire du service de l'Ile aux Livres, au sein de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) a pour mission d'assurer la conservation de la littérature enfantine, de promouvoir la littérature jeunesse auprès d'un public adulte spécialisé (documentalistes, enseignants, bibliothécaires, étudiants...) et de conserver son fonds enrichi par les dons des bibliothèques régionales lors de leur désherbage.

Le service s'est attaché à mener une politique d'acquisition ciblée pour :

- pallier les lacunes du fonds par rapport à la production courante ;
- favoriser l'acquisition des titres des petites éditions peu utilisées parfois dans les autres structures ;
- acquérir tout document rare, précieux ou original qui ne pourrait pas résister aux mains des enfants.

La politique d'acquisition du service Patrimoine concerne plusieurs axes d'acquisition :

- les récits de voyage ;
- le monde méditerranéen ;
- Marseille Porte de l'Orient (carrefour des civilisations) ;
- les livres d'artistes ;
- l'enrichissement des fonds littéraires méditerranéens et les auteurs marseillais.

Des aides financières peuvent être accordées à la Ville de Marseille pour l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales, notamment par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite acquérir les d'œuvres d'art, dont la liste suit :

- un dessin - Auteur : Benoît Jacques –

Titre : Prix du Livre Jeunesse Marseille 2015

Dimensions : 40 x 60

Diffuseur : Benoît Jacques (Siret: 384 610 093 00021)

Adresse : 33, rue des Rouisses - 77690 Montigny-sur-Loing

Prix : 1 100 Euros
TTC

-un livre d'artiste - Auteur : Anaïs Beaulieu -Titre: Deux points, ouvrez les guillemets

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 100 Euros TTC

-un livre d'artiste - Auteur : Defourny Michel et Caspard Hans (préfaces)

Titre : Alphabet pour une bibliothèque ou vingt six artistes pour vingt six lettres

Edité à Liège - 2005 - Exemplaire numéroté 3/140

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 130 Euros TTC

-un livre d'artiste - Auteur : Jérémie Fischer

Titre : Alphabet

Editeur : Orbis Pictus Club

Adresse : 9, rue de Valenciennes - 75010 Paris

Prix : 50 Euros TTC

-un livre épuisé en langue étrangère - Auteur : Isadora Rachel

Titre : City seen from A to Z

Editeur : William Morrow & Company

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 30 Euros TTC

-un livre épuisé en langue étrangère - Auteur : Inger Och Lasse Sandberg

Titre : ABCD

Editeur : Raben et Sjogren - Stockholm

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 30 Euros TTC

-un Atlas - Auteur : Belzoni Giovanni Battista

Titre : Atlas accompagnant le texte de Belzoni

Editeur : Librairie Galignani - Paris 1821

Description : Atlas seul grand in-folio (620 x 455 mm) de 1 titre, 1 table des planches et 44 illustrations sur 34 planches, demi-reliure moderne. Les planches coloriées sont lithographiées par C. Hullmandel.

Diffuseur : Bonnefoi Livres anciens (Siret 3431828300018)

Adresse : 3, rue de Médicis - 75006 Paris

Prix : 7 000 Euros TTC

-une série de dessins - Auteur : Ghislaine Herbéra

Titre : Série « S'habiller et rester élégant »

Description : Un dessin « s'habiller et rester élégant », un alphabet calligraphié, 6 vignettes de présentation des différents supports avec titres de rubriques calligraphiés, un logo de « retour à l'accueil, une série de petites illustrations mobiles des arbres de l'illustration Forêt

Diffuseur : Ghislaine Herbéra (Siret 48261943400012)

Adresse : 7, bis impasse de Mont-Louis - 75011 Paris

Prix : 1 577,50 Euros TTC

-un dessin aquarelle et encre de chine - Auteur : Loustal

Titre: La note bleue, année 2015

Dimension : 30 * 40

Diffuseur : Loustal (Siret: 41356238000027)

Adresse : 84, rue de Maubeuge - 75009 Paris

Prix : 3 300 Euros
TTC

- Gravures sur bois :

Ouvrage Une Histoire Simple d'Anne Kovalsvsky

Gravures sur bois Exemplaire unique numéro 9

8 estampes gravées de toutes les couleurs, imprimées en atelier sur papier Johannot lin 250 g, format 24x30 cm. Mise en pages et impression numérique sur papier send me 170g

par Yves Olry (imprimerie Valentin).

Boîtage de carton toilé (Haller à Vaulx en Velin) 25,5 x 42 cm.

Chaque coffret est unique et présente une plaque de création des estampes :

pour cet exemplaire « la plaque de bois oiseau » est collée sur la couverture.

Auteur : Catherine Liégeois

Diffuseur : Atelier Catherine Liégeois (siret 5011383300015)

Editions de gravures et de livres d'artistes

Adresse : Hameau de Thurissey 71260 Montbellet

Prix : 600 Euros TTC

- Un livre d'artiste

Titre: *the A-Z book*

Auteur: Thomas Ockerse 1969

Edition : Colorcraft-Brussel Publishing, New York, 1969

Diffuseur: les 3 ourses (Siret 412 807 968 00026)

266 passage rauch 75011 Paris

Prix : 200 Euros TTC

- Titre: Le goût du neuf

Auteur: JN Laszlo et D.Biga exemplaire n°3/9 de couleur jaune

Dimensions : 310 x 220x 30 mm, ouvrage fermé

Diffuseur : JN LAZLO Chemin de la Gueirarde 83330

Le Beausset (Siret :438 394 629 0003)

Prix : 650 Euros TTC

- Titre : "MARSEILLE"

Auteur: Luri Isar

techniques mixtes exemplaire unique 2014

Diffuseur : Atelier Vis-à-Vis (Siret 388 589 129 00021)

41 rue Clovis Hugues 13003 Marseille

Prix : 550 Euros TTC

Soit un montant total de 15 317,50 Euros TTC à prix ferme et non révisable

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les acquisitions d'œuvres patrimoniales par les bibliothèques municipales des œuvres suivantes, à prix ferme et non-révisable :

- un dessin - Auteur : Benoît Jacques

Titre : Prix Du Livre Jeunesse Marseille 2015

Dimensions : 40 x 60

Diffuseur : Benoît Jacques (Siret: 384 610 093 00021)

Adresse : 33, rue des Rouisses - 77690 Montigny-sur-Loing

Prix : 1 100 Euros TTC

- un livre d'artiste - Auteur : Anaïs Beaulieu

Titre : Deux points, ouvrez les guillemets

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 100 Euros TTC

- un livre d'artiste - Auteur : Defourny Michel et Caspard Hans (préfaces)

Titre : Alphabet pour une bibliothèque ou vingt six artistes pour vingt six lettres

Edité à Liège - 2005. Exemplaire numéroté 3/140

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 130 Euros TTC

- un livre d'artiste - Auteur : Jérémie Fischer

Titre : Alphabet

Editeur : Orbis Pictus Club

Adresse : 9, rue de Valenciennes - 75010 Paris

Prix : 50 Euros TTC

- un livre épuisé en langue étrangère - Auteur : Isadora Rachel

Titre : City seen from A to Z

Editeur : William Morrow & Company

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 30 Euros TTC

- Un livre épuisé en langue étrangère - Auteur : Inger Och Lasse Sandberg

Titre : ABCD

Éditeur : Raben et Sjogren - Stockholm

Diffuseur : Les Trois Ourses (Siret 41280796800026)

Adresse : 266, passage Rauch - 75011 Paris

Prix : 30 Euros TTC

- un Atlas – Auteur : Belzoni Giovanni Baptista

Titre : Atlas accompagnant le texte de Belzoni

Editeur : Librairie Galignani- Paris 1821

Diffuseur : Bonnefoi Livres anciens (Siret 3431828300018)

Adresse : 3, rue de Médicis – 75006 Paris

Prix : 7 000 Euros TTC

- une série de dessins - Auteur : Ghislaine Herbéra

Titre : S'habiller et rester élégant

Diffuseur : Ghislaine Herbéra (Siret 48261943400012)

Adresse : 7, bis, impasse de Mont-Louis – 75011 Paris

Prix : 1 577,50 Euros TTC

- un dessin aquarelle et encre de chine – Auteur : Loustal

Titre : La note bleue, année 2015

Dimension : 30 * 40

Diffuseur : Loustal (Siret 41356238000027)

Adresse : 84, rue de Maubeuge – 75009 Paris

Prix 3 300 Euros TTC

- Gravures sur bois :

Ouvrage Une Histoire Simple d'Anne Kovalsky

Gravures sur bois Exemplaire unique numéro 9

8 estampes gravées de toutes les couleurs, imprimées en atelier sur papier Johannot lin 250 g, format 24x30 cm. Mise en pages et impression numérique sur papier send me 170g

par Yves Oly (imprimerie Valentin).

Boîtage de carton toilé (Haller à Vaulx en Velin) 25,5 x 42 cm.

Chaque coffret est unique et présente une plaque de création des estampes :

pour cet exemplaire « la plaque de bois oiseau » est collée sur la couverture.

Auteur : Catherine Liégeois

Diffuseur : Atelier Catherine Liégeois (siret 5011383300015)

Editions de gravures et de livres d'artistes

Adresse : Hameau de Thurissey 71260 Montbellet

Prix : 600 Euros TTC

- Un livre d'artiste

Titre: *the A-Z book*

Auteur: Thomas Ockerse 1969

Edition : Colorcraft-Brussel Publishing, New York, 1969

Diffuseur: les 3 ourses (Siret 412 807 968 00026)

266 passage rauch 75011 Paris

Prix : 200 Euros TTC

- Titre: Le goût du neuf

Auteur: JN Laszlo et D.Biga exemplaire n°3/9 de couleur jaune

Dimensions : 310 x 220x 30 mm, ouvrage fermé

Diffuseur : JN LAZLO Chemin de la Gueirarde 83330

Le Beausset (Siret :438 394 629 0003)

Prix : 650 Euros TTC

- Titre : "MARSEILLE"

Auteur: Luri Isar

techniques mixtes exemplaire unique 2014

Diffuseur : Atelier Vis-à-Vis (Siret 388 589 129 00021)

41 rue Clovis Hugues 13003 Marseille

Prix : 550 Euros TTC

Soit un montant total de 15 317,50 Euros TTC à prix ferme et non révisable.

ARTICLE 2 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 15 317,50 Euros sera imputée sur les budgets d'investissement 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0526/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de don conclue entre la Ville de Marseille et Monsieur Jean Courtin.

15-27571-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Joseph Héliodore Sagesse Vertu Garcin de Tassy, était un orientaliste et indianiste renommé né à Marseille en 1794. Garcin de Tassy a étudié les langues orientales auprès de Silvestre de Sacy et était avec lui l'un des fondateurs de la Société asiatique en 1822. Il est devenu titulaire de la chaire d'indologie à l'Ecole spéciale des langues orientales en 1828 et a été élu membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres en 1838. Connu tout d'abord pour ses études sur l'islam et ses traductions de l'arabe, du turc et du persan, Garcin de Tassy est le premier spécialiste en France de l'hindoustani.

Monsieur Jean Courtin, descendant de Garcin de Tassy, a souhaité faire donation à la Ville de Marseille, et plus particulièrement aux Fonds rares et précieux et aux Fonds périodiques de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar de documents appartenant à Monsieur Garcin de Tassy afin de contribuer à sauvegarder la mémoire de son ancêtre. Ainsi, tous les usagers des bibliothèques pourront avoir accès à ce patrimoine.

Les modalités de cette donation sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accepté le don de Monsieur Jean Courtin au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Monsieur Jean Courtin.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0527/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Libraires à Marseille pour des séances de dédicaces et ventes de livres dans les bibliothèques.

15-27575-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Libraires à Marseille, créée en 1990, a pour but de favoriser, par des actions concertées, l'approche du livre et de la lecture. En complémentarité avec les bibliothécaires, les éditeurs et les enseignants, l'action des libraires s'inscrit dans la dynamique d'une politique du livre, pour tous publics sur la Ville de Marseille, en réseau avec les lieux culturels, ce qui génère une diversité de propositions éditoriales.

La Ville de Marseille souhaite élaborer un partenariat avec l'association Libraires à Marseille pour organiser des séances de dédicaces et de ventes de livres à l'issue de conférences et débats au sein des bibliothèques municipales, en fonction des thèmes d'animation choisis par les bibliothèques. L'association alimentera un système de rotation de librairies permettant au plus grand nombre de libraires de participer aux séances organisées par les bibliothèques.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la présente convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Libraires à Marseille pour des séances de dédicaces et de ventes de livres à l'issue de conférences et débats dans les bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0528/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Massilia Trombone pour l'organisation du Festival de Trombone les 3, 4 et 5 juillet 2015.

15-27583-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2013, le Conservatoire National à Rayonnement Régional met en place chaque début d'été, en collaboration avec divers partenaires, des stages de pratique musicale d'ensemble permettant aux élèves du CNRR d'accéder à cette pratique.

Cette année, la Ville de Marseille organise en coproduction avec l'association Ensemble Massilia Trombone, un Festival du Trombone dans les locaux du CNRR les 3, 4 et 5 juillet 2015. Deux concerts auront également lieu sur le Vieux-Port et sur l'esplanade Bargemon.

Cet événement réunira des trombonistes réputés de France et d'Europe. Il sera l'occasion de master-classes, d'une conférence et de rencontres autour du thème du trombone.

L'apport de la Ville de Marseille dans cette coproduction est valorisé à 9 540 Euros TTC. L'Ensemble Massilia Trombone fera un apport de 35 795 Euros TTC, soit un budget total d'un montant de 45 335 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de cette manifestation sont définis dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Massilia Trombone pour l'organisation du Festival de Trombone les 3, 4 et 5 juillet 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget 2015 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0529/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la modification des tarifs de droits d'entrée dans les Musées de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Jardin Botanique.

15-27615-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet de la délibération n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012 (gratuité et demi-tarif), de la délibération n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, de la délibération n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, de la délibération n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, de la délibération n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013 et de la délibération n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015.

Dans le cadre du développement de l'offre muséale de la Ville de Marseille, il est proposé de modifier la grille tarifaire des Musées, du Muséum et du Jardin Botanique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire modifiée ci-annexée :

- Rajout du tarif réduit Pass Musées pour les personnes de plus de 65 ans ;

- création des tarifs vente en nombre du Pass musées sous forme de bons cadeaux :

- remise de 5 % à partir de 20 bons cadeaux : 42,75 Euros

- remise de 10 % à partir de 50 bons cadeaux : 40,50 Euros

- remise de 15 % à partir de 100 bons cadeaux : 38,25 Euros

- création du tarif bon cadeau au tarif préférentiel de 35 Euros lors de manifestations exceptionnelles ;

- création d'un tarif unique Pass Musées « Ambassadeurs » : 25 Euros ;

- création d'un tarif atelier adulte : 10 Euros la séance ;

- création d'un tarif visite contée : 2 Euros ;

- création de deux tarifs contes/spectacles au Muséum : enfant de moins de 18 ans : 5 Euros - tarif adulte : 8 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU
10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille, au Muséum d'Histoire Naturelle et au Jardin Botanique.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2015 et suivants - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0530/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville de Marseille et la SARL De la ferme à l'Assiette au Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.

15-27617-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé avec la SARL « De la ferme à l'assiette » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un ensemble de locaux désigné « Espace de restauration - Salon de Thé » au Château Borély.

Cette convention porte sur l'exploitation de l'activité de restauration légère du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode du Château Borély.

Ladite convention, signée le 09 avril 2013, a généré un premier titre de recette d'un montant de 20 000 Euros, encaissé pour l'année, soit d'avril 2013 à mars 2014.

La SARL « De la ferme à l'assiette » a signé un état des lieux le 4 juin 2013, cette date correspondant à la date d'entrée en jouissance des locaux. Le prestataire conteste l'occupation des locaux pour la période d'avril à mai 2013.

En conséquence il convient de rembourser deux mois de loyers à la SARL « De la ferme à l'assiette » soit la somme de 3 333,33 Euros - $(5\ 000 / 3 = 1\ 666,67 * 2 = 3\ 333,33)$ Euros).

Ce remboursement se fera sous la forme d'un mandat de 3 333,33 Euros émis au profit de la SARL « De la ferme à l'assiette ».

A ce jour, il convient de préciser dans l'avenant n°1 ci-annexé les modalités d'occupation des espaces extérieurs de restauration ainsi que la prolongation de deux ans de la durée initiale de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement de deux mois de la redevance due au titre de l'année 2013 par la SARL « De la ferme à l'assiette » soit la somme de 3 333,33 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 -nature 673 - Réduction annulation de titre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville de Marseille et la SARL « De la ferme à l'assiette ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0531/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires pour une collaboration autour d'opérations à caractère scientifique et culturel.

15-27620-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT) souhaitent s'associer afin d'élaborer des actions culturelles et scientifiques dans le cadre de la programmation culturelle du Musée d'Histoire de Marseille.

Cette coopération prendra la forme d'actions telles que :

- le partage de ressources et la mutualisation de réseaux ;
- une action culturelle participative ;
- une co-production à des manifestations nationales ou régionales ;
- l'organisation d'événements.

La convention cadre de partenariat ci-annexée définit les principaux engagements des parties :

L'ACT s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Marseille les informations scientifiques et les productions culturelles nécessaires aux opérations de valorisation.

La Ville de Marseille s'engage à organiser avec ACT trois séances publiques annuelles sous forme de conférences ou projections dans l'auditorium du Musée d'Histoire de Marseille et à faire mention de cette participation sur les supports réalisés pour ces opérations

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires pour une collaboration autour d'opérations à caractère scientifique et culturel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0532/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Culture et Hôpital pour une collaboration autour de projets à caractère pédagogique et culturel.

15-27626-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'accessibilité culturelle en direction des personnes en situation de handicap, la Ville de Marseille souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Culture et Hôpital dont le but est d'améliorer l'accès à la culture aux personnes fragilisées par le handicap, l'isolement ou atteintes de maladies chroniques et neuro-dégénératives, telles que la maladie d'Alzheimer.

Dans le cadre de cette opération, les partenaires se proposent d'engager une collaboration autour de projets à caractère pédagogique et culturel. Un groupe d'une quinzaine de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs accompagnants bénéficieront, pendant 4 mois, d'une séance de visites/ateliers par mois (4 séances) consistant en la découverte du musée, choix d'œuvres et médiation culturelle en lien avec ce choix :

- début d'une pratique artistique en atelier pédagogique ;
- développement de l'atelier ;
- fin de l'atelier et de l'accueil du groupe.

Ainsi, la Ville de Marseille permettra gratuitement l'accès aux expositions des musées aux personnes en situation de handicap. En contrepartie, l'association Culture et Hôpital mentionnera sur son site internet les activités proposées et apposera le logo de la Ville de Marseille.

Ce partenariat, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, n'entraînera aucun coût financier supplémentaire pour la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Culture et Hôpital pour une collaboration autour de projets à caractère pédagogique et culturel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0533/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Lycée Saint-Exupéry pour la création d'un jeu numérique dans le cadre de l'exposition de la Bibliothèque Municipale à vocation régionale l'Alcazar Lettres en construction.

15-27640-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions essentielles que sont la conservation et la valorisation des fonds jeunesse, le service de l'île aux livres de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar met en valeur, lors d'une exposition, soit un illustrateur, soit un thème, lié à l'édition jeunesse. Pour l'année 2015, le thème choisi est la lettre, dans le cadre de l'exposition « Lettres en construction ».

Le lycée Saint-Exupéry prépare au Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA) Design, mention Graphisme.

Dans ce cadre, le lycée Saint-Exupéry se propose de créer un jeu numérique, attractif et contemporain, lié à l'exposition sur la lettre. Outre un jeu d'exploration, inspiré du « Jacques » de Marion Bataille, artiste reconnue pour son travail autour de la typographie et des abécédaires, sera réalisée une affiche tactile et interactive générant du son, en collaboration avec l'association Reso-nance qui apporte son aide matérielle au projet.

Ainsi, est envisagé un partenariat avec le Lycée Saint-Exupéry. La Ville de Marseille prendra en charge financièrement, à hauteur de 300 Euros TTC, les frais relatifs à la conception de l'affiche tactile conçue avec l'association Reso-nance.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le lycée Saint-Exupéry pour la création d'un jeu numérique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 - nature 6281 - fonction 321 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0534/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27732-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre National de La Criée situé au 35, quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement, a bénéficié depuis 2009, de plusieurs tranches de travaux de désamiantage, suivies de diverses restaurations intérieures, avec récemment la réhabilitation de la salle de spectacle et du hall.

Aujourd'hui, de nombreuses infiltrations d'eau en différents points de la toiture constituée de tuiles sur supports de panneaux sous toiture, détériorent les aménagements réalisés dans les locaux sous-jacents.

Afin d'éviter toute dégradation à l'intérieur de l'établissement, il est proposé d'entreprendre les travaux nécessaires à la réfection générale de la toiture. Ces derniers seront réalisés suivant un mode opératoire défini lors des phases études, afin que ces travaux ne soient pas préjudiciables au bon fonctionnement du théâtre.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée situé quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

15/0535/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély, situé au 135, avenue Clôt Bey - 8ème arrondissement - Approbation de deux protocoles transactionnels entre la Ville de Marseille et la Société INEO Provence et Côte d'Azur.

15-27819-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement et d'installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély, situé au 135, avenue Clôt Bey dans le 8^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société INEO Provence et Côte d'Azur de réclamations relatives à l'exécution de leurs lots de travaux.

La Ville de Marseille a confié à la société INEO Provence et Côte d'Azur, par le marché n°2011/1158, les prestations du lot n°8 : « Electricité - courants faibles et courants forts » - phase bâtiment, et par le marché n°2012/0568, les prestations du lot n°5 : « Eclairage muséographique » - phase muséographie, relatifs à l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély.

1) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société INEO Provence et Côte d'Azur pour le marché n°2011/1158 correspondant au lot n°8, les ouvrages relatifs aux prestations ont été réceptionnés le 12 juin 2013. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 14 novembre 2013. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 10 juin 2014. Par courrier daté du 16 juillet 2014, l'entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 85 542,76 Euros HT, sollicitant, notamment, l'indemnisation des préjudices subis par l'entreprise dus aux modifications des conditions d'exécution telles que la prolongation du délai, des retards accumulés par les corps d'état les précédant, des dégradations des installations déjà réalisées.

Les parties au présent protocole, au regard du contentieux susceptible de survenir ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande exposée ci-dessus.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du présent protocole.

La société INEO Provence et Côte d'Azur a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- l'indemnisation du surcoût en moyens humains et matériels lié au prolongement du délai pour un montant de 29 099,59 Euros TTC,

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 21 116,58 Euros TTC.

Soit une concession financière totale de : 50 216,17 Euros TTC Euros dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relative à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société INEO Provence et Côte d'Azur.

2) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société INEO Provence et Côte d'Azur pour le marché n°2012/0568 correspondant au lot n°5, les ouvrages relatifs aux prestations ont été réceptionnés sans réserve le 14 juin 2013. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 18 juin 2014. Par courrier daté du 18 juillet 2014, l'entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 15 424,40 Euros HT, sollicitant la rémunération des travaux supplémentaires non régularisés.

Les parties au présent protocole, au regard du contentieux susceptible de survenir ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande exposée ci-dessus.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du présent protocole.

La société INEO Provence et Côte d'Azur a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 18 447,58 Euros TTC.

Soit une concession financière totale de : 18 447,58 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relative à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société INEO Provence et Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LE MARCHÉ N°2011/1158 NOTIFIE LE 27 OCTOBRE 2011
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA
SOCIETE INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR LE
16 JUILLET 2014
VU LE MARCHÉ N°2012/0568 NOTIFIE LE 30 AVRIL 2012
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA
SOCIETE INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR LE
18 JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la Société INEO Provence et Côte d'Azur relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2011/1158 correspondant au lot n°8 « Electricité - Courants Forts – Courants Faibles » - Phase Bâtiment - de l'Opération « Aménagement et Installation du Musée des Arts Décoratifs , de la Faïence et de la Mode au Château Borély ».

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la Société INEO Provence et Côte d'Azur relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2012/0568 correspondant lot n°5 : « Eclairage muséographique » - Phase Muséographie - de l'Opération « Aménagement et Installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les protocoles mentionnés aux articles 1 et 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0536/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation du remboursement des cotisations
versées par la Ville de Marseille à l'Association
du Pôle d'Aix-Marseille associé à la Bibliothèque
Nationale de France.**

15-27578-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/720/CESS du 16 octobre 1995, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association du Pôle Aix-Marseille, associé à la Bibliothèque Nationale de France.

Par délibération n°04/0769/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait le versement de la cotisation annuelle des membres de l'Association, soit pour la Ville de Marseille la somme de 1 520 Euros.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2013, l'Association a décidé sa dissolution afin de créer un Pôle associé régional. Elle procède donc au remboursement des cotisations versées par ses membres, dont celles de la Ville de Marseille, d'un montant de 7 526 Euros.

Elle va donc procéder à la répartition, au profit de ses adhérents, des avoirs réels disponibles sur son compte bancaire. Pour la Ville de Marseille, le remboursement attendu s'élève à 7 526 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°95/720/CESS DU 16 OCTOBRE 1995
VU LA DELIBERATION N°04/0769/CESS DU 16 JUILLET 2004**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement de 7 526 Euros effectué par l'Association du Pôle d'Aix-Marseille, suite à sa dissolution, au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La recette correspondant au versement du remboursement des cotisations sera constatée au budget de l'exercice 2015 - nature 7788 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0537/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A
RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du
renouvellement des Grands Prix de la Ville de
Marseille pour l'année scolaire 2014/2015.**

15-27582-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les « Grandes Disciplines de Concert », à savoir Piano - Violon - Violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'Unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002 - 2003.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix ;
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix ;
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

Le prix spécial « Pierre Barbizet », créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année 2014-2015 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les renouvellements des montants des Grands Prix de la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2014/2015 fixés à :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix ;
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix ;
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

ARTICLE 2 Le Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » est fixé pour l'année 2014-2015 à 840 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - fonction 311 - nature 6714 - MPA 12037414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0538/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
- Demande de subvention auprès de l'Etat et de
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le
cadre du projet APERLA (Appel à projets Etat-
Région de culture scientifique).**

15-27631-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de très nombreuses années, le Muséum participe à des actions de culture scientifique à destination de publics individuels ou scolaires. Afin de renforcer ses actions auprès des lycéens et des apprentis, le Muséum propose de renouveler en 2015 une initiation aux techniques de l'écologie scientifique réalisée en 2014 dans le cadre de l'appel à projets Etat-Région de culture scientifique (APERLA) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État (DRRT - Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie).

Cette opération intitulée « Fleuve de vie » permet à des lycéens ou à des apprentis, au travers d'une étude comparée de la biodiversité d'un cours d'eau marseillais, l'Huveaune, et de ses abords, de définir les objectifs scientifiques de l'étude, de mettre en place une démarche scientifique et des protocoles expérimentaux mais également de s'initier aux sciences participatives.

Les résultats sont analysés et permettent aux élèves eux-mêmes d'alimenter des banques de données naturalistes européennes, nationales ou régionales. Un médiateur scientifique naturaliste du Muséum accompagne la mise en place des protocoles et l'utilisation des résultats en prenant appui sur les collections, la bibliothèque et les compétences du personnel scientifique du Muséum.

Le financement de cette activité sera assurée d'une part dans le cadre du fonctionnement général du Muséum (22%) et, d'autre

part, par la subvention sollicitée auprès des services de la Région PACA (78%) d'un montant de 25 000 Euros pour dix classes soit environ 340 élèves de la Région PACA.

Cette subvention permettra de financer :

- les charges de rémunération d'un médiateur scientifique, pour la durée de l'action soit environ neuf mois, dont la mission sera d'assurer l'organisation, la coordination et l'animation de l'activité APERLA pour un montant de 23 750 Euros TTC ;
- la réalisation d'animations et l'achat de matériels nécessaires aux ateliers pour un montant de 1 500 Euros TTC ;
- le transport de dix classes sur les différents sites d'études pour un montant de 7 000 Euros TTC ;
- l'achat de matériels consommables et de papeteries nécessaires au fonctionnement de l'atelier pour un montant de 1 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État (DRRT - Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie) pour un montant de 25 000 Euros, au titre de l'appel à projets Etat-Région de culture scientifique (APERLA) pour l'activité « Fleuve de vie » à destination des lycéens et des apprentis du territoire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants nature 7472, fonction 322, action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0539/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Cité de la Musique.**

15-27584-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de renouveler sa collaboration avec l'association Cité de la Musique de Marseille. En effet, cette expérience a été un succès en 2014.

L'objectif de cette opération est de permettre à des élèves participant aux projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » de la Cité de la Musique de Marseille d'assister, en immersion, à des répétitions de l'Orchestre philharmonique de Marseille, à des générales et des concerts.

La programmation des concerts est détaillée dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cité de la Musique de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0540/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et l'Association du Cercle T et entre la Ville de
Marseille et la Société Sarfati Art International
pour la mise à disposition de l'Orchestre
Philharmonique de l'Opéra de Marseille.**

15-27590-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par deux entités de renom, l'Association du « Cercle T » et la Société « Sarfati Art International », afin de participer à deux concerts lyriques, le premier dans la cour de Cavalerie du Quartier Kilmaine de Tarascon le 18 juillet 2015 sous la direction musicale du chef d'orchestre Victorien Vanoosten et le second à l'Etang des Aulnes au Festival de la Roque d'Anthéron le 4 août 2015, sous la direction musicale du chef d'orchestre Lawrence Foster.

Ces événements prendront la forme d'une mise à disposition en formation moyenne et petite de l'Orchestre Philharmonique selon les modalités détaillées dans les conventions ci-jointes.

L'association « Cercle T » et la Société « Sarfati Art International » prendront directement en charge le transport, la restauration, les rémunérations du chef et des solistes ainsi que les éventuels frais de commission d'agent artistique, la location des partitions d'orchestre, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication et l'ensemble des déclarations et règlements des droits Sacem et Spedidam.

Le paiement du transport du matériel d'orchestre, les repas et les frais de mise à disposition de l'Orchestre évalués à 8 000 Euros pour Tarascon et 4 000 Euros pour la Roque d'Anthéron, feront l'objet de deux factures présentées à l'Association Cercle T.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont détaillés dans les deux conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats de mise à disposition ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et l'Association « Cercle T » concernant le concert du 18 juillet 2015 et entre la Ville de Marseille et la Société « Sarfati Art International » concernant le concert du 4 août 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget correspondant.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget annexe de l'exercice 2015 - nature 7083 - MPA 12035449

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0541/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cultures du Coeur 13.

15-27591-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Depuis de nombreuses années maintenant, la Ville de Marseille au travers de l'Opéra municipal et du Théâtre de l'Odéon, œuvre contre toute forme d'exclusion en facilitant l'accès à ces structures.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser un partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Cultures du Coeur 13 dont l'action est la lutte contre les exclusions et un égal accès de tous à la culture. La Ville de Marseille et l'association Cultures du Coeur 13 s'appuient sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion.

Ce sont les raisons pour lesquelles le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Marseille et l'association Cultures du Coeur 13, afin de faciliter l'accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

Pour les années 2015-2016, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, mettent à disposition de l'association Cultures du Coeur :

- 30 places pour assister aux générales d'Opéra ;
- 20 places pour assister aux concerts symphoniques de l'Opéra ;
- 10 places par opérette le dimanche au Théâtre de l'Odéon ;
- 25 places pour des visites guidées de l'Opéra de Marseille, une fois tous les deux mois en moyenne.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cultures du Coeur 13.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0542/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention-cadre de partenariat et d'un contrat de coproduction pour la saison 2015/2016 conclus entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille.

15-27595-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux oeuvres présentées.

La Ville de Marseille a décidé de nouer un partenariat avec le GMEM, pour une durée de trois saisons, chaque saison incluant trois concerts qui seront organisés à partir de la saison 2015-2016 et qui auront lieu le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra. Le coût par saison est estimé à 30 000 Euros TTC, l'apport de chaque partie étant de 15 000 Euros TTC.

Ces événements prendront la forme d'une coproduction dont les modalités sont détaillées dans la convention-cadre et le contrat de coproduction ci-annexés.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

Le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique des concerts.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel technique et personnel de salle afférent.

Le coût de l'opération sur l'ensemble de la saison est estimé à 30 000 Euros, l'apport de chaque partenaire étant de 15 000 Euros TTC.

Pour la saison 2015-2016, le tarif des billets est fixé à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

Le partage de recettes se fera sur la base de 50% pour chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention-cadre de partenariat et le contrat de coproduction ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de la billetterie fixés à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2016 - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées sur le budget 2016 - service 20904 - nature 7062 « Billetterie » - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0543/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention de coproduction
conclue entre la Ville de Marseille, le Festival
International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et
la Ville de Toulouse pour l'ouvrage La Clémence
de Titus.**

15-27597-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat de coproduction du 31 mai 2011, la Ville de Toulouse et le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence ont souhaité collaborer à la production « La Clémence de Titus » en partageant les coûts de production.

L'Opéra de Marseille a rejoint la coproduction de « La Clémence de Titus » par contrat du 12 juillet 2011, approuvé au préalable par délibération n°11/0711/CURI du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

La production constituée par les décors, costumes et accessoires, dont le coût global s'élève à 766 618 Euros HT, est la copropriété des coproducteurs, selon la répartition suivante :

- Festival d'Aix-en-Provence : 73 % ;
- Ville de Toulouse/Théâtre du Capitole de Toulouse : 15,65 % ;
- Ville de Marseille/Opéra : 11,35 %.

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et la Ville de Marseille cèdent à titre gracieux leurs parts dans la coproduction à la Ville de Toulouse/Théâtre du Capitole qui l'accepte.

Les modalités de cette opération sont détaillées dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0711/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et la Ville de Toulouse pour l'ouvrage « La Clémence de Titus »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0544/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un
contrat de coréalisation conclu entre la Ville de
Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour un
ballet intitulé Transmission présenté à l'Opéra
de Marseille le 3 novembre 2015.**

15-27600-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel. Cette année, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront un ballet intitulé « Transmission » le 3 novembre 2015 à l'Opéra de Marseille.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation. La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté. Elle prendra en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur de ce spectacle. L'apport de la Compagnie est estimé à 55 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, ainsi que le grand foyer de l'Opéra pour une opération de relations publiques. L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 17 040 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie : « plus » 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) .
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit la Compagnie Julien Lestel ;
- 30% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coréalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel intitulé « Transmission », pour la présentation d'un spectacle à l'Opéra de Marseille le 3 novembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 1^{ère} catégorie : « plus » 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2015 - fonction 311 - nature 7062 " Billetterie ".

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget 2015 – fonction 311 – Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0545/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société France Billet pour la vente de billets d'accès aux spectacles de l'Opéra et de l'Odéon.

15-27619-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fusion de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon va permettre à la Ville de Marseille de structurer un pôle culturel entre ces deux lieux mythiques. Afin de satisfaire le public en lui facilitant l'accès à d'autres points de vente de billets, la Ville de Marseille souhaite mettre en place une collaboration avec France Billet.

L'objectif de cette opération est d'autoriser France Billet à vendre en France et à l'étranger, les billets d'accès aux spectacles de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon. Cette convention n'est pas exclusive. La Ville de Marseille pourra continuer la vente des billets d'accès aux spectacles par son propre réseau et la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix.

France Billet vend directement sur l'ensemble de son réseau des billets dont la tarification, adoptée par la Ville de Marseille, est majorée d'une prime de location par France Billet fixée proportionnellement au prix du billet payé par le client.

Les modalités de cette collaboration sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société France Billet pour la vente de billets d'accès aux spectacles de l'Opéra et de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur les budgets 2015 et suivants de l'Opéra et de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0546/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes et travaux de sécurité - Tranche 2 - Opéra de Marseille - Place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27825-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra Municipal, équipement culturel emblématique très prisé des Marseillais, a fait l'objet ces dernières années de programmes de rénovation rendus obligatoires pour la maintenance du bâtiment en général et de ses équipements techniques en particulier.

Ont ainsi été réalisées, la restauration des façades, la rénovation des couvertures, la mise aux normes des dessous de scène et des passerelles techniques.

Dans le souci constant, de préserver ce bâtiment classé et de maintenir la sécurité du public et des personnels, il a été demandé la réalisation d'un nouveau programme de travaux portant sur la réhabilitation de la fosse d'orchestre et des gradateurs.

Ainsi, afin de compléter les travaux votés en 2014 qui consistaient à remplacer les vérins de la fosse d'orchestre, des investigations in situ et des études techniques ont été réalisées afin de répondre aux attentes en terme de conformité et aux exigences requises par le Code du Travail au regard de la sécurité des travailleurs.

Par conséquent, il est proposé de réaliser le programme de travaux suivant :

- rénovation et mise en conformité de la fosse d'orchestre, avec mise aux normes du local, remplacement du mécanisme de levage, modification de la casquette du proscenium, traitement de l'acoustique, confection d'une climatisation localisée dans la fosse ;

- réfection et mise en conformité de l'installation gradateurs destinée au bon fonctionnement des éclairages scéniques, avec désamiantage et réaménagement du local, remplacement des équipements électriques tels que les câbles, des gradateurs, les pompes de relevage des eaux d'infiltration.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 730 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise aux normes et les travaux de sécurité, tranche 2, de l'Opéra de Marseille situé place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 730 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets annexes Opéra et Odéon 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0547/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Demande d'une
subvention auprès du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône pour l'année 2015.**

15-27592-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre, la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire communal pour s'étendre au niveau départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Depuis 2013, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien financier au fonctionnement de l'Opéra. Cette aide a été reconduite pour l'année 2014.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif, il est demandé l'approbation du Conseil Municipal afin de solliciter le renouvellement de l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur d'un million cinq cent mille Euros au titre de l'année 2015.

Dans ce contexte, les principaux objectifs consisteront à :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;

- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;

- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un million cinq cent mille Euros pour l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon de Marseille pour l'année 2015.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 - fonction 311 - services 20904 et 21004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0548/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Réforme des décors de
la production Maria Golovin.**

15-27618-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14^{ème} arrondissement, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment de la production Maria Golovin de Gian Carlo Menotti qui a été créée pour la saison 2005/2006. Certains éléments de cette production ne sont plus en état de servir. C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres Opéras, il est proposé de les détruire.

Il nous est donc proposé de prononcer la désaffectation de certains éléments de décors de la production Maria Golovin dont la liste est ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est acceptée la réforme et la destruction des éléments de décors de la production Maria Golovin dont la liste est ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0549/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors - 2ème répartition 2015.

15-27813-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Séniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 24 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à deux associations œuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 011584
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
N°00004703 3 000 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social
Bois Lemaitre (AFAC)
avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
N°00004704 2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 035196
Ass Sportive des Retraités Marseillais
Cité des Associations Boîte 156
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex006376 1 000 Euros

Tiers 035197
Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille
Cité des Associations Boîte 232
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex006215 1 000 Euros

Tiers 104329
Sylka Beauté Santé
Forum des Femmes Méditerranée
51, rue des Dominicaines
13001 Marseille
Ex006405 1 000 Euros

Tiers 039894
Chante Joie
Centre Fissiaux
2, avenue Maréchal Foch
13004 Marseille
Ex006415 1 000 Euros

Tiers 019718
Les 3 A Rayon D'espoir
40, rue Antoine Maille
13005 Marseille
Ex006124 2 500 Euros

Tiers 27174
Entente Escapade
C/o Mme CAPPUCCIA
108, rue Jaubert
13005 Marseille
Ex006473 1 000 Euros

Tiers 011715
Société de Saint Vincent de Paul
Maison Frédéric Ozanam
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
Ex005961 2 500 Euros
ci-annexé : avenant n°01 à la convention 15/80452

Tiers042862
Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
Ex005756 1 000 Euros

Tiers 042363
Association d'aide aux Aidants Naturels de Personnes
Âgées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
Ex005911 6 000 Euros

Tiers 027982
Solidarité Générations
C/O Mme Bonifacio
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
Ex005955 2 000 Euros
ci-annexé : avenant n°01 à la convention 15/80454

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 19 000 Euros (dix neuf mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0550/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2015.

15-27817-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 22 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 033141

Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé

35, rue Estelle

13001 Marseille

00004705

3 000 Euros

Tiers 027979

Résonances

15, rue des 3 Francs

ZAC Val de Durance

13860 Peyrolles-en-Provence

00004706

12 000 Euros

ARTICLE 2 Cette dépense d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 63 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Pour les associations dont la liste suit, la dépense d'un montant total de 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 63 – service 21504 – action 13900910.

Tiers 011353

Ecole des Parents et des Educateurs

des Bouches-du-Rhône

Centre de Pédagogie Familiale

1, rue Rouvière

13001 Marseille

Ex006059

3 000 Euros

Ex006241

1 000 Euros

Tiers 100855

La Tribu Meinado

18, rue Tranvaal

13004 Marseille

Ex006179

1 000 Euros

Tiers 032646

E P I S - Education- Protection-Insertion Sociale

68, rue de Rome

13006 Marseille

Ex006019

2 500 Euros

ARTICLE 4

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0551/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Requalification de l'entrée et réaménagement intérieur de la piscine La Granière, rue de la Granière - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27745-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0950/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 970 000 Euros relative aux études et travaux pour la requalification de l'entrée et le réaménagement intérieur de la piscine La Granière.

Les études ont été lancées en avril 2014 à la suite desquelles des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement lors des premiers diagnostics.

En effet, l'étanchéité du bassin ne peut être obtenue par des reprises ponctuelles comme prévu initialement mais doit être traitée dans sa totalité. L'état de vétusté et de porosité des carrelages des plages nécessite la même technique de traitement.

Par ailleurs, les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes ainsi que les réseaux d'alimentation en eau froide et eau chaude existants ne permettent pas, compte tenu de leur état très dégradé, de raccorder les nouveaux équipements sans une réfection totale des installations.

Enfin, la présence de légionnelles dans les installations existantes nécessite une conception particulière desdits réseaux.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 630 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 970 000 Euros à 1 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention a déjà été obtenue de l'État, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) par arrêté du 16 décembre 2014, pour un montant de 389 636 Euros. Une subvention a également été sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0950/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2013, à hauteur de 630 000 Euros, pour les travaux relatifs à la requalification de l'entrée et le réaménagement intérieur des locaux de la piscine La Granière, située rue de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 970 000 Euros à 1 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0552/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation du Complexe Aquatique de Malpassé - Boulevard Laveran - 13ème arrondissement - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

15-27816-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Par délibération n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Ces études préalables ont mis en évidence la nécessité de réaliser dans le 13^{ème} arrondissement un nouveau complexe aquatique moderne, attractif et convivial conforme aux attentes des différents publics.

Il est proposé de réaliser ce complexe aquatique avenue Laveran quartier de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement. Le positionnement géographique de ce terrain appartenant à la Ville de Marseille présente plusieurs avantages.

Un réseau routier et de transport en commun performant (L2, BHNS...) facilitera l'accès à une grande partie de la population Marseillaise.

Par ailleurs, situé au sein du périmètre du Plan de Rénovation Urbaine de Malpassé, cet équipement satisfera un public de proximité varié. Il bénéficiera pleinement au grand public mais également à une importante population étudiante et scolaire avoisinante.

En effet, ce complexe aquatique se situera à proximité immédiate du Pôle Universitaire de Saint Jérôme et du lycée technique Denis Diderot.

Ce complexe aquatique favorisera l'apprentissage et le développement de la natation pour les jeunes élèves des nombreux établissements scolaires publics et privés des environs (groupes scolaires des Lauriers, Bouge, Les Oliviers, Sévigné...).

Enfin cet équipement profitera au milieu associatif et sportif des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ainsi qu'au personnel et usagers de l'hôpital militaire Laveran voisin de la piscine Malpassé.

Le programme de l'opération comprend :

- une zone d'accueil (hall, banque d'accueil, contrôle d'accès...),
- des vestiaires publics (zone de déchausse, vestiaires, casiers, sanitaires, douches...),
- des bassins (1 bassin sportif de 25 m, 1 bassin d'apprentissage, 1 bassin ludique avec pataugeoire...) soit une surface totale de plan d'eau d'environ 700 m²,

- un pentagliss,
- des plages intérieures avec gradins,
- des locaux annexes au hall bassins (infirmerie, local MNS, rangements...),
- des locaux administratifs (bureaux, salles personnel, locaux associatifs, sanitaires, entretien, rangement...),
- des locaux techniques (équipements traitement air-eau, stockage produits et matériels, local technicien...),
- un logement gardien,
- des espaces extérieurs (stationnement, circulations de services, parvis entrée...).
- la possibilité de réaliser ultérieurement un espace santé / bien-être de 200 m² environ sera proposée.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 207 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du complexe aquatique de Malpassé.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, d'un montant de 10 000 000 d'Euros pour réaliser les études et travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0596/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation du Complexe Aquatique de Malpassé, boulevard Laveran dans le 13^{ème} arrondissement selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, nécessaire à la réalisation du Complexe Aquatique de Malpassé à hauteur de 10 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus désignées par arrêté du Maire dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de permis de démolir concourant à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 8 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0553/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Gymnase de la Verrerie - 40, traverse de la Marbrerie - 8ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la SAS Cavataio représentée par Maître Vincent de Carriere pour le règlement du solde du marché de travaux n°12/1138.

15-27827-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives n°10/1035/SOSP du 25 octobre 2010, n°11/1015/SOSP du 17 octobre 2011, n°12/0646/SOSP du 25 juin 2012 et n°13/1103/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme portant ainsi le montant de l'opération à 1 900 000 Euros.

Par marché n°12/1138 notifié le 16 octobre 2012, la Ville de Marseille confiait à la SAS Cavataio les travaux relatifs à la réhabilitation du gymnase de la Verrerie pour le lot 1 concernant les travaux structurants et pour un prix global et forfaitaire de 818 868,36 Euros HT soit 979 366,56 Euros TTC.

Par avenant n°1, notifié le 28 juin 2013 à la SAS Cavataio représentée par Monsieur Frédéric Avazeri, Administrateur Judiciaire, Membre de la SCP Douhaire-Avazeri, sise au 3, place Félix Baret, dans le 6^{ème} arrondissement, le montant initial du marché a été porté de 818 868,36 Euros HT à 857 409,48 Euros HT soit 1 025 461,75 Euros TTC afin de palier à des modifications de prestations.

Par avenant n°2, notifié le 29 octobre 2013 à la SAS Cavataio, il a été prévu sans plus-value, le remplacement de certaines prestations pour des adaptations d'usage.

La réception des travaux, sans réserve, a été prononcée le 29 janvier 2014.

En date du 5 mars 2015, la Ville de Marseille transmettait à la SAS Cavataio, représentée par Maître Vincent de Carriere, la notification du décompte général définitif arrêté à la somme de 56 965,46 Euros HT soit 68 130,69 Euros TTC, y compris actualisation de prix définitive.

Or, la liquidation définitive de la SAS Cavataio en date du 18 mars 2014, a imposé à cette dernière un Mandataire judiciaire.

Afin de régler le solde du marché travaux, au terme du décompte général définitif qui doit être versé au Mandataire judiciaire, Maître Vincent de Carriere, un protocole transactionnel a été établi.

Ainsi, il est proposé le versement par la Ville de Marseille à Maître Vincent de Carriere de la somme de 56 965,46 Euros HT soit 68 130,69 Euros TTC, correspondant au solde des sommes dues à la SAS Cavataio.

Maître Vincent de Carriere renonce à toutes indemnités de retard au titre du règlement de ce solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°10/1035/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1015/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0646/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1103/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LE MARCHE DE TRAVAUX N°12/1138 NOTIFIE LE 16 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement à Maître Vincent de Carriere du solde du marché de travaux n°12/1138, relatif à la réhabilitation du gymnase de la Verrerie, 40, traverse de la Marbrerie, dans le 8^{ème} arrondissement, pour un montant de 56 965,46 Euros HT soit 68 130,69 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0554/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation du complexe sportif Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

15-27799-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la réalisation du complexe sportif Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Le programme de l'opération consiste en la création d'un complexe sportif composé d'un stade doté d'une aire de jeu de 100m x 60m en gazon synthétique, d'un bloc vestiaires pour joueurs et arbitres avec locaux techniques, matériel et infirmerie.

Ce stade sera complété d'un gymnase et de locaux plus polyvalents permettant l'accueil d'activités sportives diverses (arts martiaux, boxe, danse...).

Enfin, ce complexe sportif sera doté d'une conciergerie et d'un terrain de proximité de 300 m² environ pour les loisirs en plein air.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de Marseille a sollicité et obtenu une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du plan triennal Département / Ville de Marseille 2012-2015 à hauteur de 5 333 333 Euros soit 80% du montant HT de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU
29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU
20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1398 SOSP DU 10 DECEMBRE
2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation, à hauteur de 5 333 333 Euros, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du complexe sportif Charpentier situé dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à accepter et à signer tout document afférent à cette subvention.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0555/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales la Martine - 15ème arrondissement et la Castellane - 16ème arrondissement.

15-27609-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0857/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation d'un marché à bon de commande relatif au transport en autocars des élèves des écoles primaires vers les piscines : Castellane, 16^{ème} arrondissement et la Martine, 15^{ème} arrondissement.

Le marché en cours arrive à échéance le 17 février 2016.

Afin de poursuivre ces prestations de transport et d'en faire bénéficier un public plus large une nouvelle consultation devra être prochainement lancée relative au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines Castellane et la Martine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0857/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation des prestations de transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines Castellane 16^{ème} arrondissement et la Martine 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports, service 51504 - fonction 252 - nature 6247.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0556/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Exonération du tarif de mise à disposition de la salle Vallier au profit de l'association Parole d'Enfant pour l'organisation de la manifestation Bouge pour tes Droits.

15-27610-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille de procéder à une exonération du tarif de mise à disposition de la salle Vallier au profit de l'association Parole d'Enfant pour l'organisation de la manifestation du 26 novembre 2014 « Bouge pour tes Droits » qui a pour but de célébrer les droits des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération du tarif de mise à disposition de la salle Vallier au profit de l'association Parole d'Enfant pour l'organisation de la manifestation « Bouge pour tes Droits » du 26 novembre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

ARTICLE 3 L'exonération est constitutive d'un avantage en nature qui doit être déclaré dans les comptes financiers de l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0557/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des sports - Approbation de modifications et créations de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

15-27627-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1032/SOSP du 25 octobre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011 et n°12/0982/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé diverses créations et modifications tarifaires concernant les équipements municipaux : entrées piscines, animations piscines, mises à disposition de locaux ou d'équipements sportifs.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements sportifs, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les tarifs actuellement en vigueur qui n'ont pas évolués pour la plupart depuis 2011. Cette révision des tarifs permet également de les affiner et de les compléter pour proposer une meilleure adéquation avec l'ensemble des services proposés aux sportifs marseillais.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015 et se substitueront aux tarifs antérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2015 et suivants :

- nature 70631 « Redevance et droit des services à caractère sportif » - fonction 413 « Piscines »,
- nature 70631 « Redevance et droit des services à caractère sportif » - fonction 414 « Autres Équipements »,
- nature 752 « Revenus des immeubles » fonction 411 « Salles de sport et gymnases »,
- nature 752 « Revenus des immeubles » - fonction 414 « Autres équipements sportifs »,
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » fonction 412 « Stades »,

- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 413 « Piscines »,

- nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 414 « Autres équipements sportifs »,

- nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 40 « Services communs ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0558/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réaménagement du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et de la Maison de l'Etudiant, 96, La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

15-27729-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Provence Alpes, situé au 96, la Canebière, est une association loi 1901.

C'est une structure d'accueil et d'information pour tout public, mais principalement à l'attention des jeunes, comprenant également un service spécifique sous la dénomination de « Maison de l'Etudiant ».

Suite à un dégât des eaux important, une partie du bâtiment est restée inoccupée pendant plusieurs années, pénalisant fortement le fonctionnement de la structure.

Afin de rétablir un bon niveau d'accueil auprès du public, la Ville de Marseille se propose de réaliser une première tranche de travaux portant sur la rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment, dévolus essentiellement aux services « informations » et « échanges ».

Aussi, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015 pour les travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement du Centre Régional Information Jeunesse et de la Maison de l'Etudiant, situés 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0559/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-27684-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE (00004647-40604) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de St Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 40% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 35% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 20% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

En 2014, l'ensemble des incubateurs publics membres du réseau RETIS (Réseau Français de l'Innovation) a eu l'occasion d'interagir avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR). Le rapport rendu par cette dernière salue la qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs et souligne que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'Etat, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En quatorze années d'activité, IMPULSE a investi 9,5 millions d'Euros dans l'accompagnement de 142 projets, donnant lieu à la création de 115 entreprises issues de la recherche publique, et plus de 600 à 700 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 163 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 à 800 000 Euros, pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2014, 9 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 115.

Plus de 70% des entreprises se constituent sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Durant l'année 2014, l'Incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- « les rendez-vous de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et de ses innovations » ;
- « les petits-déjeuners de l'entrepreneuriat : accompagner le créateur » ;
- « innovation, création et compétitivité dans les sciences de la vie » ;
- participation au « Printemps des chercheurs » à l'Alcazar ;
- participation aux comités de pilotage des « 36h Chrono » organisées par le Pôle Entreprendre d'AMU ;
- participation au Forum des jeunes chercheurs organisé par HippoThèse ;
- rencontres des « Lauréats de l'innovation ».

Pour l'année 2015, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2013-2014, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012. L'objectif de ces partenariats est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets.

Le budget prévisionnel 2015 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Charges directes et indirectes projets	498 500	Ministère de la Recherche	180 000
		Fonds Européens (FEDER ou FSE)	50 000
Quote-part charges de personnel	106 500	Région PACA	109 000
Loyer et charges	40 000	CD 13	90 000
Autres charges	75 000	CD 84	35 000
		Communauté Urbaine MPM	10 000
		Communauté du pays d'Aix	30 000
		Ville de Marseille	25 000
		Cotisations des membres	61 000
		Fonds propres	130 000
TOTAL	720 000	TOTAL	720 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'État,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros, au titre de l'exercice 2015 à l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2015 pour le fonctionnement de l'association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0560/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement au CNRS
Délégation Provence et Corse pour
l'organisation de la manifestation scientifique
colloque AMADES 2015, ce que guérir veut dire.**

15-27686-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- colloque « AMADES 2015, ce que guérir veut dire : expériences, significations politiques et technologiques de la guérison » - du 27

au 29 mai 2015 - Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), Marseille.

La fin de la maladie est investie de manière différente selon les acteurs sociaux de la santé. Déterminé par de nombreux facteurs et institutions (biologiques, sociaux, politiques, symboliques, etc.), cet état nommé guérison est anticipé, désiré et négocié, tant par les malades que par les cliniciens et les chercheurs. De nombreux travaux en sciences sociales ont abordé cette notion ou l'ont employée.

Cependant, force est de constater que les contours de la guérison demeurent flous. Celle-ci est loin de se limiter à un état positif auquel accède le malade lorsqu'il recouvre la santé.

Guérir peut, en outre, constituer une expérience reconnue socialement. Si un grand nombre de travaux se sont attachés à questionner les différentes formes de guérison (principalement en Europe), ils n'ont pas développé d'approche systématique ayant pour ambition théorique d'envisager la guérison comme état et comme processus.

Le colloque 2015 de l'AMADES propose aux anthropologues - et plus largement aux chercheurs en sciences sociales - ainsi qu'aux professionnels de santé, de réfléchir aux différentes questions soulevées par la guérison dans ses dimensions théoriques, sociales, culturelles, cliniques et historiques. L'objectif est de proposer un véritable dialogue entre chercheurs en sciences sociales et professionnels de santé. Les propositions de ces derniers sont vivement encouragées.

Les communications sont ordonnées selon les axes thématiques suivants : ethnographies du guérir, cohérences et dissonances autour de la guérison, épistémologies de la guérison en biomédecine, politiques et normes de la guérison et de l'éradication, la guérison comme métaphore.

Ce colloque se déroule sur plusieurs sites : Marseille, Dakar, Ottawa et fait l'objet de sessions en visioconférences.

Intitulé	Colloque « AMADES 2015, ce que guérir veut dire »
Date(s)	du 27 au 29 mai 2015
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), Marseille
Organisateur	Centre Norbert Elias - UMR 8562
Nombre de participants estimé	200
Budget total	21 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 300 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 300 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 300 Euros, au CNRS Délégation Provence et Corse - Centre Norbert Elias - UMR 8562, au titre de la manifestation suivante :

Colloque « AMADES 2015 » - du 27 au 29 mai 2015.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0561/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.

15-27689-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

- conférence « AIMAC 2015 » - du 26 juin au 1^{er} juillet 2015 – IMPGT.

L'Association Internationale de Management des Arts et de la Culture (AIMAC) est un réseau international au service des chercheurs œuvrant dans le domaine du management des arts et de la culture. L'activité première de l'association est l'organisation d'une Conférence biennale de recherche réunissant des chercheurs du monde entier qui travaillent dans le champ du management de l'art ou dans celui des sciences sociales appliqué au management de l'art.

L'avancement des connaissances en gestion des arts ne pouvant se faire sans l'apport des chercheurs et des praticiens, la conférence AIMAC offre une tribune permettant d'échanger sur les divers aspects, défis et particularités de cette discipline.

La conférence AIMAC 2015 est accueillie par l'IMPGT d'Aix-Marseille Université, pour qui le Management des Arts et de la Culture est un axe majeur de formation et de recherche.

En effet, outre sa formation au Master professionnel "Management des Organisations et des Manifestations Culturelles", l'IMPGT développe depuis plus d'une dizaine d'années, un véritable programme de recherche académique et de recherche-action autour de ces problématiques. De nombreux enseignements du Master professionnel sont adossés au programme de recherche, qui associe étudiants et réseau de structures culturelles locales.

Les travaux présentés à la conférence AIMAC ont pour ambition de s'inscrire dans des perspectives centrées sur la gestion, mises en dialogue avec l'économie, les sciences politiques et autres.

L'objectif global de cette rencontre consiste donc à démontrer l'intérêt que représente, pour les autres secteurs d'activité, l'étude de ce laboratoire emblématique de la gestion que constitue la culture : qu'il s'agisse du marketing, de la gestion des ressources humaines, de la stratégie et des modèles d'affaires, ou de l'organisation de la création.

Intitulé	Conférence AIMAC 2015
Date(s)	du 26 juin au 1 ^{er} juillet 2015
Localisation	Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT)
Organisateur	Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	119 050 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

- Réunion annuelle d'automne du Collège National de Biochimie et de Biologie Moléculaire Médicale (CNBBMM) - du 10 au 12 septembre 2015 - Hôpital de la Timone

Le Collège National de Biochimie et de Biologie Moléculaire Médicale (CNBBMM), anciennement ANPMCB, est l'association des enseignants-chercheurs de biochimie et de biologie moléculaire travaillant dans les facultés de médecine françaises.

Son objectif est de promouvoir la recherche, l'enseignement et la pratique des nombreux concepts et techniques issus de cette discipline et de faire progresser les connaissances médicales qui en découlent.

Le Collège organise, chaque année, une réunion de deux jours, dans une ville de France ayant un CHU, dont l'objectif est de développer des liens professionnels entre les enseignants hospitalo-universitaires titulaires de biochimie et biologie moléculaire des différentes UFR Médicales et de favoriser la coordination des missions d'enseignement (formation initiale et formation continue), de recherche et de biologie hospitalière.

Ce séminaire est ouvert à tous les enseignants-chercheurs universitaires et à tous les praticiens hospitaliers intéressés, ainsi qu'aux assistants non titulaires (AHU), aux internes, doctorants et post-doctorants.

Cette rencontre annuelle à Marseille sera l'occasion pour les enseignants de biochimie à l'université d'Aix-Marseille, d'échanger sur leurs différentes missions pédagogiques, d'élaborer et de proposer des enseignements communs, inter-universitaires, de très haut niveau mettant en avant leurs domaines d'expertise.

Cette réunion est un évènement capital pour la vie du Collège National de Biochimie et de Biologie Moléculaire Médicale, et sera pour Aix-Marseille Université l'occasion de mettre en avant ses forces et ses potentialités en terme de recherche et d'enseignement.

Intitulé	Réunion annuelle d'automne du Collège National de Biochimie et de Biologie Moléculaire Médicale (CNBBMM)
Date(s)	du 10 au 12 septembre 2015
Localisation	Hôpital de la Timone, Marseille
Organisateur	Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M-UMR7286)
Nombre de participants estimé	120
Budget total	40 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 700 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 2 700 Euros à Aix-Marseille Université, répartis comme suit :

- 1 200 Euros au Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM), au titre de la Conférence AIMAC 2015 ;

- 1 500 Euros au Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M-UMR7286), au titre de la Réunion annuelle d'automne du Collège National de Biochimie et de Biologie Moléculaire Médicale (CNBBMM).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0562/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'Institut
National de la Santé et de la Recherche Médicale
(Inserm) pour l'organisation de la manifestation
scientifique Journée de Recherche
translationnelle sur le cancer (JRTC).**

15-27691-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Journée de Recherche translationnelle sur le cancer (JRTC) » le 10 septembre 2015 - Palais du Pharo, Marseille.

Entre 1980 et 2012, le nombre de décès par cancer a augmenté en moyenne de quelques 15%. Cependant, le rapport de l'Institut National du Cancer conclut que cette augmentation doit être modulée par l'évolution démographique. Ce qui permet aussi d'affirmer que le risque de décéder d'un cancer a diminué en France.

Toutefois, ceci n'est pas le cas de certains cancers spécifiques. Ainsi, l'incidence des cancers de la peau, du pancréas, des poumons, du sein, les leucémies aiguës, continue d'augmenter. Les efforts doivent donc être encore plus soutenus et focalisés sur ces néoplasies. Malgré les progrès obtenus ces dernières années, ces cancers très agressifs, représentent toujours des défis médicaux et scientifiques que seule la recherche réussira à résoudre.

L'objectif de cette journée consiste à faire le point sur les recherches actuelles conduites sur l'aire marseillaise, afin de lutter plus efficacement contre les cancers. Cette rencontre co-organisée par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) et l'Université d'Aix-Marseille, sous l'égide de l'Alliance pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan), l'AP-HM et l'Institut Paoli Calmettes permettra aux scientifiques, médecins, pharmaciens et cliniciens de confronter leurs connaissances, leurs expériences et leurs idées.

Cette journée entre parfaitement dans le cadre de la structuration de la cancérologie marseillaise avec la labellisation du Site de Recherche Intégré en Cancérologie (SIRIC) de Marseille. Cette structuration doit, à terme, conduire à une visibilité accrue de notre ville dans les recherches et dans la lutte contre le cancer.

Intitulé	« Journée de Recherche translationnelle sur le cancer (JRTC) »
Date(s)	le 10 septembre 2015
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	CRCM- Unité U1068 - CRO2- Unité U911
Nombre de participants estimé	120
Budget total	9 975 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 300 Euros
Organisme gestionnaire	Inserm Délégation Régionale PACA et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 300 Euros à l'Inserm Délégation Régionale PACA et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 300 Euros, à l'Inserm Délégation Régionale PACA et Corse – CRO2 U911 – CRCM U1068, au titre de la manifestation suivante :

« Journée de Recherche translationnelle sur le cancer (JRTC) » le 10 septembre 2015.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0563/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-27786-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0887/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait :

- la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la Ville de Marseille et l'Etat relative à l'opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille ;

- les conventions de financements entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional PACA et entre la Ville et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;

- l'opération de construction des locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille sur la base du programme détaillé ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 9 670 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération ;

- le lancement d'un concours sur esquisse de Maîtrise d'œuvre, en application des articles 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 08/1249/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 25 novembre 2008 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- CHABANNE ET PARTENAIRES, architecte mandataire,
- ATELIER KHELIF, architecte co-traitant,
- B.E.S.T., bureau d'études techniques (hors structures), économiste, acousticien,
- CETIS BATIMENT, bureau d'études techniques (structures).

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les quatre autres groupements non retenus.

Par délibération n°09/0368/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le marché de Maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 769 060 Euros HT. Ce marché a été notifié le 18 juin 2009 sous le n°09/693.

Par délibération n°10/1262/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait :

- l'avant projet définitif,

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 560 000 Euros portant le montant de l'opération de 9 670 000 Euros à 10 230 000 Euros,

- l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'oeuvre n°09/693.

La consultation pour l'attribution des marchés de travaux a été décomposée en 11 lots séparés et leur exécution a débuté le 21 novembre 2012 pour un coût total définitif s'élevant à 7 128 878,88 Euros HT.

La réception des travaux a été prononcée le 30 mai 2014 par le Maître d'ouvrage.

Par délibération n°14/0757/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait, conformément à l'article 7 de la convention de Maîtrise d'ouvrage signée le 1^{er} août 2007, la remise gratuite et en pleine propriété des ouvrages réalisés au bénéfice du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille représentant le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Afin de pouvoir solder l'ensemble des révisions de prix dues aux titulaires des marchés de travaux et de Maîtrise d'oeuvre, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 130 000 Euros portant cette dernière de 10 230 000 Euros à 10 360 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°06/0887/TUGE DU
02 OCTOBRE 2006**

VU L'ARRETE N° 07/379/SG DU 18 DECEMBRE 2007.

VU L'AVIS DU JURY EN DATE 25 NOVEMBRE 2008

**VU LA DELIBERATION N°08/1249/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/0368/FEAM DU
30 MARS 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/1262/FEAM DU
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°14/0757/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité économique – Année 2006 de 130 000 Euros portant le montant de l'opération de 10 230 000 Euros à 10 360 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0564/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence - Approbation des conventions - 2ème répartition - Budget Primitif 2015.

15-27793-DMLN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations dans le cadre d'un partenariat, en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 60 000 Euros (soixante mille euros) au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence ainsi que des conventions de partenariat avec cette association.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Fonctionnement	Manifestation
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Office de la Mer Marseille Provence n° tiers : 006965 Nombre d'adhérents : 180 Budget prévisionnel : 600 500 Euros		Régate en vue 00004568 Dates prévisionnelles : mars 2015 à octobre 2015 Budget prévisionnel : 44 700 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros Septembre en mer 00004569 Dates prévisionnelles : septembre 2015 Budget prévisionnel : 205 000 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2015 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Office de la Mer Marseille Provence		
Régate en vue	10 000 Euros	60 000 Euros
Septembre en mer	50 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 60 000 Euros (soixante mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2015 : code service 51904 - nature 6574.2 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0565/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Reconstruction de la Halle du Parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27743-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Halle du Parc du 26^{ème} Centenaire de par son état de vétusté avancé, a dû être démontée au cours du 1^{er} trimestre 2015.

En effet, suite aux études menées, il s'est avéré que l'ouvrage menaçait ruine du fait du défaut de stabilité (absence de contreventement), de solidité (inclinaison des poteaux, déformation généralisée de la couverture) et de l'état des structures (bois pourris, fissurés).

Cet ouvrage imposant assurait le souvenir de l'ancienne activité ferroviaire du site tout en servant de lien et de marqueur fort entre le passé et le présent.

En ce sens, du fait de la nature emblématique de cet ouvrage mais également du fait qu'il abrite un salon de thé, il est proposé sa reconstruction à l'identique.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la reconstruction de la Halle du Parc du 26^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2015 à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0566/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Animation et gestion du relais nature de Saint-Joseph - 14^{ème} arrondissement - Approbation de la convention de Délégation de Service Public.

15-27922-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0464/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion du relais nature de Saint-Joseph, situé 64, boulevard Simon Bolivar dans le 14^{ème} arrondissement, actuellement attribuée à l'association CAIRN.

Le délégataire aura pour mission d'animer et de gérer cet équipement d'éducation à l'environnement. Il devra mettre en œuvre une pédagogie active, combinant les approches sensorielles, expérimentales et scientifiques, à travers des activités et des supports pédagogiques variés :

- jardinage (potager, jardin d'ornement et verger),
- découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux recréés sur le site,
- ateliers d'arts plastiques autour des éléments du jardin,
- ateliers sur des thèmes environnementaux : l'eau, l'énergie, la gestion des déchets.

Le relais nature est ouvert aux enfants, dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées) ou extrascolaire, aux centres de loisirs, aux associations, aux centres spécialisés (instituts médicaux éducatifs, enfance inadaptée), au public « familles » et grand-public pour des actions particulières.

Cette délégation est prévue pour une durée de sept ans.

- Déroulement de la procédure

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n°2014-41703-0020, trois dossiers ont été retirés. Un seul candidat a répondu, remettant dans le délai fixé un courrier contenant sa candidature et son offre (procédure ouverte).

En date du 31 mars 2015, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert le pli de la candidature, celle de l'association CAIRN.

En sa séance du 21 avril 2015, après avoir examiné le rapport d'analyse de cette candidature, elle a procédé à l'ouverture du pli de l'offre. Après examen et analyse du dossier, la Commission, réunie le 19 mai 2015, a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat.

Par courrier transmis au candidat le même jour, celui-ci a été invité à préciser son offre et à participer à une séance de négociation, de manière à présenter et confirmer ses propositions.

La séance de négociation avec le candidat s'est tenue le 22 mai 2015.

Suite à cette séance de négociation, le candidat a été invité à fournir une nouvelle offre.

Le candidat a remis par courrier son offre définitive le 29 mai 2015.

- Appréciation de l'offre :

L'offre a été jugée en tenant compte des critères non hiérarchisés suivants :

- valeur pédagogique au regard de l'originalité et la variété des activités, tant du point de vue du contenu que des outils ainsi que leur concours à la promotion de l'équipement,

- valeur technique d'après l'adéquation des moyens humains mis à disposition pour l'animation et la gestion de l'équipement, les conditions d'accueil du public, les moyens matériels prévus,

- valeur financière de l'offre appréciée sur la base de l'examen des comptes de résultat prévisionnels fournis et le montant de la participation financière éventuellement sollicitée auprès de la Ville.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que le candidat a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers :

- les activités proposées au public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. CAIRN s'engage à assurer un minimum de 90 journées, soit 180 demi-journées, d'accueil au relais nature par an, de classes des écoles primaires de Marseille, avec au minimum deux animateurs présents à chaque intervention. CAIRN organisera des activités pour les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires, accueillera des familles lors de journées événementielles et développera de nouveaux partenariats (lycée professionnel, seniors, universitaires) en fonction des besoins et attentes du public ;

- les moyens humains et matériels envisagés sont satisfaisants : l'équipe est composée d'une coordinatrice pédagogique, d'un animateur nature, d'un jardinier animateur, ainsi que des salariés en contrats aidés.

Le candidat disposera pour l'accueil du public et la mise en œuvre de ses activités, d'outils de jardinage et de bricolage variés et adaptés, d'une bibliothèque de 1 000 ouvrages (livres pédagogiques pour les animateurs, livres spécialisés et albums jeunesse), d'outils informatiques.

- Les éléments financiers fournis sont satisfaisants. Le budget prévisionnel apparaît cohérent avec le fonctionnement du relais nature et les activités envisagées. La redevance à verser à la Ville (10% des recettes d'activités à l'initiative du délégataire) est chiffrée à un total de 16 608 Euros pour les 7 ans.

En contrepartie des exigences liées à la conduite de ce service public à vocation pédagogique et, compte tenu des contraintes spécifiques s'attachant notamment aux séances d'animation, avec la gratuité requise pour l'accueil des publics scolaires marseillais, à l'organisation du travail et à la disponibilité exigés, au mode de production en agriculture biologique, comme prévu au cahier des charges, une participation financière de 60 000 Euros sera versée au délégataire par la Ville de Marseille pour la 1^{ère} année d'exploitation, nette de toute taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0464/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention et ses annexes ci-jointes, à passer avec l'association CAIRN en qualité de Délégataire de Service Public pour l'animation et la gestion et du relais nature de Saint-Joseph dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de délégation ci-annexée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2015 et suivants : nature 67443 - fonction 810 - code action IB : 16110572.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0567/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition.

15-27673-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec

ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

* Les Nomades Célestes

- Un accueil qui favorise l'accès aux soins (EX006083) 3 500

* Couleur d'enfants

- 18^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence (EX005968) 2 000

* Espoir Contre La Mucoviscidose

- Fonctionnement général 2015 (EX006161) 1 000

* Association Asthme et Allergies

- Participation au financement de Conseillère Médicale en Environnement Intérieur (EX006177) 8 000

* CAMI Bouches-du-Rhône	
- Fonctionnement de l'Association CAMI 13 sport et cancer – 2015 (EX006178)	7 000
* France Adot 13	
- Aide au Fonctionnement 2015 (EX005928)	2 000
* les sens de vie	
- Fonctionnement général 2015 (EX005686)	1 600

Total	25 100

Le montant de la dépense, vingt cinq mille cent Euros (25 100 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Santé Publique et Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

	Montant en Euros
* Addict Action 13	
- Fonctionnement général 2015 (EX005723)	3 000
* Nouvelle Aube	
- Jeunes adultes, grande précarité et addictions (EX006107)	5 000
* AIDES	
- Soutien aux personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite (EX006117)	5 755
* AIDES	
- Action Migrants (EX006120)	7 612
* AIDES	
- Action Prison (EX006121)	8 378
* AIDES	
- Action Hommes entre eux (EX006122)	9 755
* Lieux Fictifs	
- Action spécifique : film court dépistage flash test à destination de la population carcérale (EX006157)	2 500
* Réseau Santé Marseille Sud	
- Accueil, Fonds d'urgence, insertion sociale et professionnelle (EX006160)	6 000
* Santé Baumettes Action – SANBA	
- Trousses de prévention sanitaire (EX006162)	4 000
* Réseaux 13	
- Question de Réseaux 13/14 (EX006176)	3 500

Total	55 500

Le montant de la dépense, cinquante-cinq mille cinq cents Euros (55 500 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Santé Publique et Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574-1.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0568/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.

15-27675-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement, à la Politique de la Ville, à la Rénovation Urbaine soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009, du 10 mai 2010, du 27 juin 2011, du 25 juin 2012, du 17 juin 2013 et du 30 juin 2014 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et de poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique :

- l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet,

- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements, animé par deux coordonnatrices à temps complet, une pour les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et l'autre pour les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

- l'Atelier Santé Ville Marseille Sud, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, arrondissements, animé par une coordonnatrice à temps complet,

- l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille est couvert par un Atelier Santé Ville. Les Ateliers Santé Ville sont animés par cinq coordonnateurs, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Les profils de poste de ces coordonnateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation territoriale et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,

- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,

- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Fin 2013, de nouveaux plans locaux de santé publique ont été adoptés pour la période 2014-2016 après un processus d'évaluation, de bilan et d'actualisation ayant notamment mobilisé les professionnels et les habitants de secteurs concernés.

Les axes suivants sont développés dans les trois ASV territoriaux :

- santé des enfants pour réduire au plus tôt les inégalités sociales de santé,

- santé des adolescents et des jeunes pour contribuer à lever les freins à l'insertion,

- santé des adultes pour accompagner aux soins, aux droits et à la prévention.

L'ASV Santé Mentale a des axes qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,

- développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans adresse ou mal logées souffrant de troubles psychiques,

- améliorer le repérage des troubles et la continuité des soins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, souffrant de troubles psychiques.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux de Santé Publique et le Projet Régional de Santé, et, d'autre part, dans les priorités du Service Santé Publique et Handicapés de la Ville. Ces Plans ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville. Ils sont intégrés dans le Contrat Local de Santé signé par la Ville le 12 février 2015.

Pour soutenir leurs missions, des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville.

Pour l'année 2015, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service Santé Publique et Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (46%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (52%), le restant est couvert par des produits de gestion courante, soit 5 440 Euros (cinq mille quatre cent quarante Euros) (2%).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service Santé Publique et Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0569/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de
subventions hors libéralités aux associations
développant des projets de santé publique -
Budget Primitif 2015 - 1ère répartition.**

15-27677-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec

ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Montant en euros

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante au Centre Hospitalier Valvert :

Montant en euros

CENTRE HOSPITALIER VALVERT

Réseau santé mentale et logement

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements 9 700

Le montant de la dépense, neuf mille sept cent Euros (9 700 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 – Fonction 510 – Nature 65737.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Groupement de Coopération Sociale Galilé	7 000
- Intermédiation locative et santé mentale	
ARPSYDEMIO	
- Animation réseaux santé mentale et logement quartiers Nord de Marseille 6 000	
Collectif Sante Jeunes du Pays Aubagnais	
Réseau d'aide et d'appui pour le mal-être des jeunes 8 000 de la Vallée de l'Huveaune	
Ecole des Parents et des Educateurs d'ile-de-France	40 000
Participation au Financement de la plate-forme téléphonique de soutien aux parents d'adolescents	
IMAJE Santé	
- Dispositif d'accueil, écoute pour les jeunes de 12 à 25 ans	20 000
pour la santé Marseille Nord et Centre Ville	
IMAJE SANTE	
- Médiation Santé au sein du quartier Kallisté	10 000

Total	91 000
Le montant de la dépense, quatre vingt onze mille Euros (91 000 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - Fonction 510 – Nature 6574-2.	
ARTICLE 3 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :	
Montant en Euros	
BUS 31/32	
- Soutien à l'Action CAARUD du Bus 31/32	2 500
BUS 31/32	
- Mise en œuvre et coordination de « Plus Belle la Nuit »	20 000
INCITTÀ	
Trajectoire Santé Castellane	4 000
Association Départementale Pour Le Développement des Actions De Prévention Addap 13	3 600
- Question de Réseaux 15/16	
RESEAUX 13	
- Femme : Mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté	3 000
RESEAUX 13	

- Jeunes, animateurs encadrant : Addictions, appropriation et Prévention 3 500

Centre Régional d'information et de Prévention du Sida 17 000

Provence-Alpes-Cote d'azur (Crips-PACA)

- Aide au fonctionnement du CRIPS PACA : centre ressources et pôle de prévention

Action Solidarité Marseille

- Santé, intégration, prévention 10 000

Total 63 600

Le montant de la dépense, soixante trois mille six cents euros (63.600 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-2.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0570/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance.**

15-27883-DPMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,

- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,

- la prévention des conduites à risque,

- la prévention auprès des publics vulnérables,

- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,

- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,

- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, de soutien des actions suivantes est proposé :

- Association pour l'Accès aux Droits des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : « Droit au quotidien »

Tiers n° 24357 – Dossier n°00004598

L'objectif de l'ADEJ est de permettre aux enfants de Marseille de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs afin de donner du sens à leur engagement citoyen et promouvoir l'égalité entre tous. L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils : exposition interactive « 13/18 question de justice », formations en faveur des personnels éducatifs, interventions programmées de professionnels du droit dans les établissements du premier et second degré.

Cette opération doit permettre d'étendre l'action de sensibilisation portée par l'association au plus grand nombre d'écoles élémentaires du territoire marseillais, notamment durant le temps périscolaire, afin de favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes, les informer du fonctionnement de la justice ; développer toute action permettant aux jeunes de connaître leurs droits et leurs obligations, de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne.

Le financement proposé est de 20 000 Euros

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU), aide aux victimes d'infractions »

Tiers n°8547 – Dossier n°00004596

Le SAVU permet de prendre en charge le plus rapidement possible les victimes d'infractions graves : viols et agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales... La saisine est faite en priorité par les services de Police mais le Parquet et l'Unité de Médecine Légale peuvent aussi saisir le SAVU, l'objectif étant de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par une équipe spécialisée afin de ne pas accentuer le traumatisme.

Le financement proposé est de 60 000 Euros.

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Aide aux victimes d'infractions pénales »

Tiers n°8547 – Dossier n°00004597

L'AVAD, association spécialisée dans l'aide aux victimes, réalise la grande majorité de son activité sur le territoire marseillais. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale : écoute, soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle...

Le financement proposé est de 30 000 Euros.

- Association de Médiation Sociale : « Renforcement du dispositif littoral 1/7 »

Tiers n°38409 – Dossier n°00004691

Le dispositif de médiation sociale sur le littoral des 1^{er} et 7^e arrondissements, organisé et mis en œuvre par l'Association de Médiation Sociale (AMS), a démarré le 25 avril 2015 et ce, pour la cinquième année consécutive. Au regard d'un diagnostic effectué tout récemment sur les zones de la Pointe-Rouge et du Prado, mettant en exergue diverses problématiques relatives à la prévention de la délinquance, il a été décidé de renforcer ce dispositif sur une partie du littoral des 6^e et 8^e arrondissements.

En effet, la fréquentation de ces plages par des publics d'origines diverses (familles, enfants, jeunes issus de différents quartiers de Marseille, sportifs exerçant des activités nautiques, touristes, etc.) peut engendrer des tensions allant jusqu'au conflit (intergénérationnel, communautaire...) et des actes d'incivilité voire de délinquance (vol d'effets personnels) justifiant pleinement l'extension de ce dispositif.

Le financement proposé est de 28 900 Euros.

- L'Association pour le Développement d'Entreprises Locales d'Insertion Economique et Sociale (ADELIES) : « Prévention de rue des moins de 13 ans - 2015 »

Tiers n°20143 – Dossier n°00004670

ADELIES intervient dans le champ de la prévention de rue avec présence sociale et éducative dans le Centre-Ville de Marseille (enfants de 4 à moins de 13 ans).

Elle repère des enfants en déambulation (dans la continuité des rencontres), rencontres avec les parents puis visites à domicile, mise en relation partenariale (équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire, référents sociaux, autres) au cas par cas, pour suivis conjoints, évaluation durant plusieurs mois.

Ainsi, s'exerce une action de prévention des risques d'exclusion et de ruptures éducatives en favorisant l'accès aux droits, à l'étayage scolaire, à la santé, de prévention et contention des conduites à risques des enfants et des parents liées à des fragilités individuelles, aux dynamiques intra-familiales et aux contextes sociaux.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- PROJUS « Accompagnement et suivi du Groupe Local de Traitement de la Délinquance 2015 »

N°de tiers 22504 – Dossier n°00004671

Après avoir déployé un GLTD sur le secteur Nord, notamment sur les secteurs de la Rose, de Frais Vallon et du Petit séminaire, le Procureur de la République du TGI de Marseille a installé en 2014 un GLTD sur le secteur sud de Marseille.

Cette instance a pour objectif de traiter la problématique de la délinquance sur un territoire délimité et sur une période donnée tel que le précise les circulaires de juin 1996 et de mai 2001. A travers six objectifs comprenant notamment le traitement de certains contentieux particuliers (économies souterraines), le traitement de certaines catégories de délinquants (rétérants, mineurs, marginaux...), la protection spécifique de structures à risque (écoles, bâtiments publics...), l'échange d'informations pratiqué au sein du GLTD permet au Parquet d'échanger des données nominatives propres à identifier les éléments perturbateurs agissant sur le secteur du GLTD et d'orienter également l'action des services de police et d'ajuster en fonction sa politique pénale.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- Association de Médiation Sociale : « Médiation Urgence Nord »

Tiers n°38409 – Dossier n°00004648

Prolongement de l'expérimentation de la présence d'un médiateur social aux urgences de l'Hôpital Nord et positionné dans la salle d'attente, le médiateur informe les personnes qui se présentent aux urgences, oriente vers le service d'accueil (2 infirmiers), explique les démarches si nécessaire et gère les tensions qui peuvent survenir entre certains patients et l'équipe soignante. Il fait également l'interface entre la salle d'attente et le secteur des

soins où il est autorisé à entrer (avec le patient et son accompagnateur). L'intervenant a une parfaite maîtrise de l'environnement et des différents publics fréquentant l'établissement. Il est rattaché aux cadres des urgences et reçoit directement ses ordres de la direction.

Le financement proposé est de 20 000 Euros.

- Rugby Club de l'Huveaune : « Marseille Huveaune Rugby plaque la délinquance et l'exclusion »

Tiers n°38646 – Dossier n°00004602

Cette action permet de favoriser la découverte de l'activité Rugby par le plus grand nombre de filles et de garçons sur la Vallée de l'Huveaune, de promouvoir les valeurs que véhicule ce sport (respect, solidarité, loyauté, courage), de lutter par son biais contre les violences, l'échec scolaire, l'exclusion...

Elle permet également de toucher un public différent, de créer une dynamique au sein de la cité, de susciter la participation des familles (venir encourager leurs enfants...), de motiver les jeunes pour une continuité en club à l'occasion de séances ou de stage de 7 jours d'initiation au rugby. Elle permet enfin aux jeunes les plus motivés de passer les tests de sélection pour intégrer la classe rugby au collège Ruissat (11^e arrondissement) ou le lycée Jean Perrin (10^e arrondissement) où l'excellence scolaire et sportive sont les premières compétences demandées aux élèves.

Le financement proposé est de 8 500 Euros.

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille : « Promotion des Cadets du Club Sportif du Bataillon de Marins-Pompiers »

Tiers n°27127 – Dossier n°00004600

Dans ce cadre, 44 collégiens de 14 à 16 ans, provenant de 15 collèges situés principalement dans les quartiers prioritaires des 16 arrondissements, seront accueillis tous les mercredis après-midi. Ces séances, environ 25, visent des collégiens qui ont besoin de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être remotivés et redynamisés par le cadre ludo-éducatif militaire du Bataillon de Marins Pompiers (réapprentissage des règles de vie d'un groupe, de l'obéissance, du rapport à la norme et à la loi, port de l'uniforme).

Le financement proposé est de 8 000 Euros

- Vélo Club la Pomme : « Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivoux »

Tiers n°11915 – Dossier n°00004598

Coordonner, organiser et encadrer des temps d'animation éducative, culturelle et sportive en direction des jeunes et des familles sur l'équipement du stade Pont-de-Vivoux pendant les vacances scolaires (hiver, Pâques, été, Toussaint, 19 demi-journées à répartir sur ces quatre temps).

Associer et engager dans ce projet les associations du territoire de la Sauvagère, Benza et plus largement du 10^{ème} arrondissement. Impliquer des jeunes et les mettre en situation de travail ou de stage lors de ces journées.

Le financement proposé est de 4 000 Euros.

- Contact Club : « Action de prévention de la récidive sur Belsunce »

Tiers n°8262 – Dossier n°00004673

L'association mène un travail de rue deux après-midi par semaine de 14h à 16h et de manière informelle durant les permanences entre 17h et 20h tout au long de l'année scolaire, pour aller au-devant d'adolescents et de jeunes adultes plus ou moins en errance sur l'espace public. L'été, des tournées en soirée à hauteur de deux tournées hebdomadaires de 21h30 à 24h sont organisées. L'association met également en place des actions de prévention de la délinquance et de la récidive.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- Contact Club : « Alternative à la délinquance sur le site Velten Porte d'Aix »

Tiers n°8262 – Dossier n°00004674

La présence sociale rend plus sûr le site de VELTEN : pneus crevés, vitres cassées, point de deal et des grands jeunes désœuvrés qui " tiennent le mur" quotidiennement, endroit idéal pour "sécher" les cours et passer l'après-midi, pour les jeunes en décrochage scolaire.

Là, les objectifs sont d'accrocher, de capter et fidéliser un public exposé au risque de délinquance et/ou de récidive. Il s'agit également d'assurer une prise en charge collective puis individuelle de ces jeunes et de mettre en place des actions éducatives pour favoriser leur réinsertion.

Le financement proposé est de 5 000 Euros

- Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 : « Sport et antidiscrimination »

Tiers n°13623 – Dossier n°00004637

Au travers de cet échange interculturel, ils s'agit de permettre à un groupe de 24 jeunes, hommes et femmes âgés de 18 à 21 ans, originaires de 6 pays différents, de mutualiser les bonnes pratiques dans la lutte contre toutes formes de discriminations autour du sport de compétition, et ce, quelle que soit la discipline. Les activités prévues viseront à encourager les jeunes participants à travailler ensemble afin d'explorer et de développer cette thématique. Un travail de préparation dans chaque ville permettra de confronter les expériences et les outils mis en place.

Cet échange d'une semaine permettra aux jeunes de partager leurs expériences et de faire un état des lieux de la place qu'occupent le racisme et la violence dans différents pays d'Europe, et notamment dans leur pays et ville d'origine, à savoir : Barcelone, Gdansk, Hambourg, Gênes, Glasgow et Marseille.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux

Tiers n°1263 – Dossier n°00004686

Le projet consiste en l'ouverture d'un local de 130 m² au 62, rue d'Aubagne à Marseille 1^{er} arrondissement (à la suite de la cession d'activité de l'association le Mille Pattes). Géré par trois personnes (un éducateur, un médiateur et un agent d'accueil), ce site proposera un dispositif d'animation, de prévention et d'accompagnement au bénéfice des habitants de Noailles : animation en faveur des 14/17 ans (accompagnement éducatif des jeunes en errance éducative dont le public de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique), aide aux démarches administratives, remobilisation et insertion professionnelle pour les 18/25 ans.

Le financement proposé est de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

(Montant en euros)

- ADEJ « Droit au quotidien » 20 000 Euros

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

« Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU),
aide aux victimes d'infractions » 60 000 Euros

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

« Aide aux victimes d'infractions pénales » 30 000 Euros

- AMS « Renforcement du dispositif littoral 1/7 » 28 900 Euros

- ADELIES « Prévention de rue des moins de 13 ans - 2015 » 5 000 Euros

- PROJUS « Accompagnement et suivi du GLTD 2015 » 5 000 Euros

- AMS « Médiation Urgence Nord » 20 000 Euros

- Rugby Club de l'Huveaune

« Marseille Huveaune Rugby plaque la délinquance et l'exclusion » 8 500 Euros

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon

de Marins-Pompiers (Cercle BMPM) « Promotion des Cadets du Club Sportif du Bataillon de Marins Pompiers » 8 000 Euros

- Vélo Club la Pomme « Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont de Vivaux » 4 000 Euros

- Contact Club « Action de prévention de la récidive sur Belsunce » 5 000 Euros

- Contact Club « Alternative à la Délinquance sur le site Velten Porte d'Aix » 5 000 Euros

- ADDAP 13 « Sport et antidiscrimination » 5 000 Euros

- DUNES « Projet de lieu d'accueil à Noailles » 15 000 Euros

Le montant de ces subventions, 219 400 Euros, sera imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance (service 13504) sur le budget primitif 2015 – fonction 025 - nature 6574.2, à l'exception de la subvention allouée au Cercle Mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers, qui sera imputée sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance (service 13504) sur le budget primitif 2015 – fonction 025 - nature 6573.8.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0571/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES
ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Attribution de subventions aux associations -
Approbation de conventions - 3ème répartition -
Budget Primitif 2015.**

15-27797-DMLN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel de développement et de rayonnement de la Ville, dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir leurs initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en leur attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal une 3^{ème} répartition de subventions d'un montant total de 125 000,00 € (cent vingt cinq mille Euros) au bénéfice des associations dont la liste suit, ainsi que les conventions avec ces associations.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Rowing Club 011842 Nombre d'adhérents : 329 Budget prévisionnel : 253 900 Euros	Subvention proposée 18 000 Euros EX005669	Rando De La Bonne Mere EX005679 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} week end de septembre 2015 Budget prévisionnel : 16 500 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Société Nautique de Marseille (Tiers 007979) Nombre d'adhérents : 540 Budget prévisionnel : 927 540 Euros		SNIM EX005354 Dates : 3 au 6 avril 2015 Budget prévisionnel : 218 000 Euros Subvention proposée : 60 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
ASPTT Marseille (Tiers 011791) Nombre d'adhérents : 8 705 Budget prévisionnel : 3 621 000 Euros		La Sans Quille EX005418 Dates : 27 Et 28/06/2015 Budget Prévisionnel : 9 300 Euros Subvention Proposée : 1 000 Euros
Massilia Sport Event (tiers 041971) Nombre d'adhérents : 60 Budget Prévisionnel : 932 000 Euros	Subvention proposée : 8 000 Euros EX005303	Sosh Freestyle Cup EX005302 Dates : du 16/06 au 21/06/2014 Budget prévisionnel : 908 400 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Fine Lance Estaquéenne 011964 Nombre d'adhérents : 450 Budget prévisionnel : 125 900 Euros		- 1/2 finale championnat de France de joutes provençales EX005808 Date prévisionnelle : 23 août 2015 Budget prévisionnel : 15 543 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros - coupe PACA rames traditionnelles EX005804 Date : 7/6/15 Budget prévisionnel : 15 388 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 3^{ème} répartition des crédits 2015 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
ASPTT Marseille	1 000 Euros	1 000 Euros
La Sans Quille		20 000 Euros
Rowing Club		18 000 Euros
Fonctionnement	18 000 Euros	
Rando Bonne Mère	2 000 Euros	
Société Nautique De Marseille		60 000 Euros
SNIM	60 000 Euros	
Massilia Sport Event		38 000 Euros
Fonctionnement	8 000 Euros	
Sosh Freestyle Cup	30 000 Euros	
Fine Lance Estaquéenne		6 000 Euros
Joutes de Septembre en Mer	3 000 Euros	
Championnats de Provence de Joutes	3 000 Euros	
	125 000 Euros	125 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2015 : code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0572/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICES DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions à l'association Pôle Voile Marseille Provence - Approbation de la convention - Budget Primitif 2015.

15-27880-DMLN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel de développement et de rayonnement de la Ville, dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir leurs initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en leur attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Le Pôle-France Voile de Marseille a été créé en 1996.

Aujourd'hui labellisé Centre d'Excellence National PACA, il regroupe une cinquantaine d'athlètes de haut niveau, garçons et filles issus de toutes les régions métropolitaines et outre-mer. Tous ces athlètes sont engagés dans un double projet, sportif et professionnel.

Sur le plan sportif, ils se préparent pour participer aux Championnats d'Europe et du Monde, ainsi qu'au circuit de la World Cup. Tous les quatre ans, l'ambition suprême reste de gagner une médaille aux Jeux Olympiques.

Parallèlement ces sportifs de haut niveau suivent un cursus universitaire pour préparer leur reconversion professionnelle.

La Ville de Marseille souhaite pérenniser ce partenariat sportif dans le cadre d'un partenariat.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant total de 40 000 Euros (quarante mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention de partenariat avec cette association.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestation

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Pôle Voile Marseille Provence (tiers 031074)	Subvention proposée 40 000 Euros dont 25 000 Euros d'aide aux coureurs	
Budget prévisionnel : 259 400 Euros	00004682	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre des crédits 2015 :

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Pôle Voile Marseille Provence		40 000 Euros
Fonctionnement général	15 000 Euros	
Aide aux coureurs	25 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 40 000 Euros (quarante mille euros) sera imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574.2 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0573/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation des conventions - Budget Primitif 2015.

15-27881-DMLN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel de développement et de rayonnement de la Ville, dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir leurs initiatives, la Ville de Marseille souhaite aider ces associations en leur attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant total de 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros) au bénéfice de l'association suivante dans le cadre d'un partenariat ainsi que les conventions de partenariat avec cette association.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestation

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Yachting Club de la Pointe Rouge (Tiers 011875)		*Coupe Internationale de Printemps 00004649 Dates : du 7 au 12 avril 2015 Budget prévisionnel : 227 841 Euros
Nombre d'adhérents : 1097		Subvention proposée : 50 000 Euros
Budget prévisionnel : 2 392 500 Euros		*Interligue d'Optimiste 00004650 Dates : du 8 au 10 mai 2015 Budget prévisionnel : 60 133 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une répartition des crédits 2015 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Yachting Club de la Pointe Rouge		53 000 Euros
Coupe Internationale de Printemps	50 000 Euros	
Interligue d'Optimiste	3 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574.2 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0574/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - Contrat de Baie -
Attribution de subventions libéralités aux
associations le Naturoscope et l'AIEJE -
Approbations des conventions de subventions
associées.**

15-27900-DMLN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture.

Pour rappel, ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de cette dernière thématique, de très nombreuses propositions ont été faites par la communauté de la mer pour mettre en place de nouvelles actions de sensibilisation des publics.

Afin de sélectionner et d'orienter au mieux ces actions qui seront ensuite intégrées au Contrat de Baie, une étude a été lancée pour définir une stratégie globale d'information et de sensibilisation, compatible avec les objectifs du Contrat de Baie.

Les résultats de cette étude ne devraient être connus qu'à la fin de l'année 2015.

C'est pourquoi, en accord avec l'ensemble des parties prenantes au Contrat, il a été convenu de soutenir en 2015 des opérations qui existent déjà sur le territoire du Contrat de Baie.

Le présent rapport a donc pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Campagne Ecogestes Méditerranée 2015 :

La campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage. Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes. Au delà de la sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est menée sur l'ensemble de la région PACA dans plus de 40 communes. Elle est coordonnée par le « Réseau Mer » piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Campagne Inf'Eau Mer 2015 :

Cette campagne, pilotée par le même réseau, est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes. Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral. Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

- l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour la partie nord de la Ville, dénommée « rade nord » ;

- le Naturoscope pour la rade sud et les îles du Frioul.

Ces associations sollicitent la Ville de Marseille, à hauteur de 40 400 Euros pour le Naturoscope, et à hauteur de 15 000 Euros pour l'AIEJE.

Associations	Projet	N°de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Ecogestes / Inf'Eau Mer	EX005868	12 000
AIEJE	Ecogestes / Inf'Eau Mer	EX005932	10 000

En accord avec l'ensemble des partenaires du Comité de Baie, et au vu du contexte budgétaire contraint, il est proposé d'accorder respectivement au Naturoscope et à l'A.I.E.J.E 12 000 et 10 000 Euros pour 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes afin que celles-ci puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Nom de l'association	Subventions
Le Naturoscope	12 000 Euros
Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	10 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations mentionnées ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 22 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets 2015 et suivants - nature 6574-1 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0574/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - Contrat de Baie -
Attribution de subventions libéralités aux
associations le Naturoscope et l'AIEJE -
Approbations des conventions de subventions
associées.**

15-27900-DMLN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture.

Pour rappel, ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de cette dernière thématique, de très nombreuses propositions ont été faites par la communauté de la mer pour mettre en place de nouvelles actions de sensibilisation des publics.

Afin de sélectionner et d'orienter au mieux ces actions qui seront ensuite intégrées au Contrat de Baie, une étude a été lancée pour définir une stratégie globale d'information et de sensibilisation, compatible avec les objectifs du Contrat de Baie.

Les résultats de cette étude ne devraient être connus qu'à la fin de l'année 2015.

C'est pourquoi, en accord avec l'ensemble des parties prenantes au Contrat, il a été convenu de soutenir en 2015 des opérations qui existent déjà sur le territoire du Contrat de Baie.

Le présent rapport a donc pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Campagne Ecogestes Méditerranée 2015 :

La campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage. Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes. Au delà de la sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est menée sur l'ensemble de la région PACA dans plus de 40 communes. Elle est coordonnée par le « Réseau Mer » piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Campagne Inf'Eau Mer 2015 :

Cette campagne, pilotée par le même réseau, est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes. Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral. Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

- l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour la partie nord de la Ville, dénommée « rade nord » ;
- le Naturoscope pour la rade sud et les îles du Frioul.

Ces associations sollicitent la Ville de Marseille, à hauteur de 40 400 Euros pour le Naturoscope, et à hauteur de 15 000 Euros pour l'AIEJE.

Associations	Projet	N°de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Ecogestes / Inf'Eau Mer	EX005868	12 000
AIEJE	Ecogestes / Inf'Eau Mer	EX005932	10 000

En accord avec l'ensemble des partenaires du Comité de Baie, et au vu du contexte budgétaire contraint, il est proposé d'accorder respectivement au Naturoscope et à l'A.I.E.J.E 12 000 et 10 000 Euros pour 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes afin que celles-ci puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Nom de l'association	Subventions
Le Naturoscope	12 000 Euros
Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	10 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations mentionnées ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 22 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets 2015 et suivants - nature 6574-1 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0575/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINES -
Délégation de Service Public du stationnement
sur voirie - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention n°11/0308.**

15-27888-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de Délégation de Service Public n°11/0308 à la société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'avenant n°1 du 2 mai 2011 à cette convention a acté la création de la société dédiée, « SAGS Marseille », qui s'est substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2011 a permis d'actualiser l'impact financier dû à la mise en œuvre des options relatives à de nouveaux moyens de paiement.

Afin de développer de nouvelles offres de services pour faciliter le quotidien des usagers et de conforter Marseille dans son positionnement de ville numérique, le paiement par téléphone mobile (application téléchargeable sur mobile, internet mobile, serveur vocal, SMS) permet non seulement de dématérialiser le ticket de stationnement sur voirie, mais aussi de payer à distance et au besoin.

L'avenant suivant, approuvé par délibération n°12/0057/DEVD du 6 février 2012, comportait une disposition erronée concernant le traitement des commissions liées au paiement par carte bancaire et n'a donc pas été signé. Il convient donc de rapporter cette délibération.

Un avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public s'avère désormais nécessaire pour :

- préciser les modalités de gestion du paiement du stationnement payant sur voirie par téléphone mobile SMS. Une convention tripartite délégant/déléguataire /prestataire technique définissant plus précisément les modalités d'organisation du dispositif de paiement dématérialisé par SMS y est annexé.

- compléter la convention au sujet de la gestion des commissions relatives aux paiements par carte bancaire,

- corriger des erreurs matérielles dans le renvoi à des annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°12/0057/DEVD du 6 février 2012.

ARTICLE 2 Sont approuvés l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public n°11/0308 et la convention tripartite Ville/SAGS Marseille/IEM jointe, ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0576/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Modification de la délibération n°14/0921/DDCV du 15 décembre 2014.

15-27919-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0921/DDCV du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement à titre exceptionnel d'une subvention à la société coopérative Autopartage Provence. Une erreur s'est glissée dans l'appellation de la société « Citiz Provence ». En effet, la société Autopartage Provence bénéficie d'une concession de licence d'exploitation de la marque Citiz d'où l'appellation commerciale de la société « Citiz Provence ». La subvention est à donc à accorder à la société coopérative Autopartage Provence, qui est l'appellation en référence au Kbis communiqué par la société.

Il convient donc de modifier la délibération n°14/0921/DDCV en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0921/DDCV DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de l'article 1 de la délibération n°14/0921/DDCV du

15 décembre 2014. Les termes « Société Coopérative Citiz Provence » sont remplacés par les termes « Société Autopartage Provence ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0577/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

15-27752-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio – éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.)

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Le principe de ce financement a été acté pour les années 2013 à 2015 par la convention annexée à la délibération n°13/0507/FEAM du 17 juin 2013.

Au titre de l'année 2015, une subvention de 50 000 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2015, une subvention de 50 000 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0578/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON MARINS-POMPIERS - Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur d'un officier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

15-27756-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSC-GC) est chargée, au sein du Ministère de l'Intérieur, de l'ensemble des dossiers relatifs à la protection des populations contre les risques de toutes natures.

L'encadrement de cette structure est composé au plan administratif de hauts fonctionnaires de l'Etat et au plan technique d'officiers des services d'incendie et de secours détachés ou mis à disposition par leurs organismes d'emplois.

C'est ainsi que la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont régulièrement sollicités pour mettre à la disposition de la DGSC-GC des spécialistes dans certains domaines (intervention à bord des navires, prévention, lutte contre les risques technologiques...).

Ces mises à disposition font, bien sûr, l'objet d'un remboursement intégral des dépenses supportées par les structures gestionnaires de ces officiers et donc, dans le cadre du Bataillon, de la totalité des sommes reversées à ce titre par la Ville de Marseille à la Marine Nationale.

Jusqu'à une date récente ces versements intégraient, pour les officiers venus de province, le montant du loyer nécessaire au logement de l'officier à Paris.

Une modification des règles de gestion de la Sécurité Civile rend désormais ce dernier point inapplicable en l'état.

Pour les officiers territoriaux de Sapeurs-Pompiers la solution a été trouvée en majorant le remboursement de leur salaire du montant de l'« Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires » (IFTS) au taux maximal de la 1^{ère} catégorie, soit sur la base de l'arrêté du 12 mai 2014 : 980,79 Euros brut par mois.

Cette indemnité pouvant, dans les faits, compenser le loyer familial de l'intéressé à Paris et/ou les frais de transport lorsque l'officier choisit de conserver sa résidence principale en province.

Pour les officiers du Bataillon cette mesure n'était pas directement applicable puisque les militaires ne disposent pas, statutairement, de ce régime indemnitaire.

Après de longues négociations, les services de contrôle de la sécurité civile ont néanmoins admis qu'ils ne pouvaient exister de différence entre les différentes catégories d'officiers et que ceux issus du Bataillon bénéficieraient d'une majoration du remboursement de leur solde égale à l'IFTS versée aux officiers territoriaux.

En pratique la Ville de Marseille sera donc remboursée de la totalité du coût de l'officier mis à disposition, majorée de l'équivalent de l'IFTS, et en reversera le montant à l'intéressé.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention établi sur ces bases.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention passée entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Intérieur pour la mise à disposition à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises d'un officier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille reversera chaque mois, directement à l'intéressé, la somme forfaitaire accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre des déplacements et du logement en région parisienne de l'officier détaché. Ce montant est égal à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de première catégorie, au coefficient 8, servie aux officiers supérieurs de Sapeurs-Pompiers territoriaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110 - des années 2015 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0579/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Tarification des dispositifs mis en place par le
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans
les installations municipales du Dôme, du Palais
des Sports et du Nouveau Stade Vélodrome.**

15-27912-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du décret 97-646 du 31 mai 1997, aujourd'hui intégré au code de la Sécurité Intérieure, « les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel atteignent plus de 1 500 personnes » font l'objet de dispositions particulières.

L'organisateur est ainsi tenu, outre la déclaration en mairie de la manifestation, de mettre en place un service d'ordre et un service de sécurité des personnes et des biens.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, quant à lui, que les Services d'incendie et de secours ne sont tenus d'effectuer que les missions de préservation directe des personnes, des biens et de l'environnement listées à l'article L. 1424-2.

Le même texte dispose que lorsque ces services « procèdent à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de [leurs] missions, il peut [être] demandé aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil [Municipal]. »

Sur ces bases notre assemblée vote dans le cadre de chaque budget primitif une tarification applicable à ce type de missions.

Jusqu'à cette année cependant, un traitement particulier était réservé aux manifestations se déroulant dans les trois grands équipements municipaux que sont le Dôme, le Palais des Sports et le Stade Vélodrome.

En effet, et depuis l'origine, la location de ces équipements pour les manifestations visées par le décret de 1997 intégrait, de facto, la présence du Bataillon de Marins-Pompiers au titre de la sécurité des personnes et des biens.

Cette facilité n'est plus aujourd'hui de mise, au regard, d'une part, de la nécessité de préserver le potentiel opérationnel du Bataillon et, d'autre part de l'impérieuse obligation de rechercher toutes les recettes susceptibles de diminuer les charges de la Ville.

C'est ainsi que lors du dernier Conseil Municipal notre assemblée a abrogé l'automatisme de la présence du Bataillon au Dôme et au Palais des Sports et subordonné, de ce fait, l'éventuelle présence des Marins-Pompiers à tarification.

Il restait donc à statuer sur la situation du Nouveau Stade Vélodrome qui, par son dimensionnement même, présente un caractère tout à fait particulier.

En effet le rassemblement dans une enceinte, même parfaitement aux normes, de plus de 60 000 personnes ne saurait être traité sans prendre en compte, bien en amont, les conséquences d'un acte de malveillance ou d'un mouvement de panique.

C'est pourquoi, et depuis de longues années, le Bataillon met en place, en complément avec des associations de secourisme agréées et des sociétés d'assistance médicale, un dispositif prudentiel répondant à trois objectifs :

- assurer les premiers secours et l'évacuation sous surveillance médicale des compétiteurs ou artistes,
- prendre en charge, secourir et organiser l'évacuation des spectateurs victimes de malaises ou de blessures,
- disposer immédiatement d'une structure de commandement et d'une réserve d'intervention publique extérieure permettant de basculer en cas d'évènement de grande ampleur dans une opération de secours de droit de commun.

La Police Nationale pour sa part agit exactement de la même façon nonobstant la présence des stadiers et, le cas échéant, de la Police Municipale aux abords du stade.

Pour les forces de l'ordre, le Ministère de l'Intérieur arrête périodiquement une tarification basée sur les effectifs et les moyens matériels déployés.

A l'inverse, pour le Bataillon de Marins-Pompiers il ne paraît pas équitable d'appliquer la tarification prévue pour les manifestations ponctuelles pour les raisons suivantes :

- ces enceintes disposent de postes de commandement fixes et d'infirmiers qui limitent considérablement le volume de matériels déployés par les Marins-Pompiers,
- la présence systématique de secouristes associatifs et de médecins privés spécialisés diminue d'autant les charges pesant sur les secours publics.

Il est donc envisagé, tout en gardant le principe du paiement obligatoire de ces services, d'en aligner la tarification sur celles des services de police, tant pour les personnels que pour les matériels.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2015, le Ministère de l'Intérieur appliquait les bases suivantes :

- personnel : 20 Euros par homme et par heure ;
- véhicule léger : 305 Euros par tranche de 24 heures ;
- véhicule lourd : 534 Euros par tranche de 24 heures.

Enfin et conformément à la réglementation, après détermination conjointe par l'organisateur et la Ville de Marseille du volume de personnel nécessaire, une convention prévoyant le détail des moyens mis en place et leur coût sera obligatoirement établie entre l'organisateur et la Ville de Marseille.

En toute hypothèse et en cas de désaccord sur le dimensionnement du dispositif proposé par l'organisateur, le Maire restera seul juge de la décision finale et pourra, au besoin, interdire la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
VU LA DELIBERATION 15/294/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la tarification des services de sécurité fournis par le Bataillon de Marins-Pompiers à la demande des organisateurs lors des manifestations à caractère lucratif susceptibles de rassembler plus de 1 500 personnes dans les enceintes du Dôme et du Palais des Sports de Marseille en

complément des associations agréées de secourisme et des sociétés agréées d'assistance médicale.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la tarification des services de sécurité fournis par le Bataillon de Marins-Pompiers en complément des moyens mis en place par l'organisateur à l'occasion des manifestations sportives ou spectacles payants organisés au Nouveau Stade Vélodrome.

ARTICLE 3 Ces tarifications seront alignées sur celle prévue par le Ministère de l'Intérieur pour les personnels des forces de l'ordre appelés à concourir à ce type d'évènement.

ARTICLE 4 Elles seront automatiquement réévaluées, dans les mêmes proportions, à chaque changement du tarif ministériel.

ARTICLE 5 Chaque manifestation donnera lieu, entre l'organisateur et la Ville de Marseille, à la signature préalable d'une convention prévoyant le volume et le coût des personnels et matériels mis à disposition.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113 – nature 758 des exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0580/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des
marchés.**

15-27886-DSJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telle est la raison qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 28 II du Code des Marchés Publics, avec la société MERCEDES BENZ France pour la location, maintenance et mise à jour d'un outil de diagnostic pour l'entretien des véhicules et engins (VI – VUL) de marque MERCEDES BENZ au profit du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 Euros HT et un montant maximum de 40 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 II du Code des Marchés Publics, avec la société GRAVOTECH MARKING SAS pour la maintenance d'un graveur pour plaques funéraires au profit de la Régie Municipales des Pompes Funèbres.

La durée du marché est de 4 ans fermes.

Le montant total du marché est de 1 800 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Sont approuvés les trois marchés passés par la SOLEAM dans le cadre de la convention de mandat n° 2013/122, concernant les travaux de réhabilitation des parties privatives des résidences des Marins Pompiers d'Endoume (7^{ème} arrondissement) et de Madrague (2^{ème} arrondissement) à Marseille :

Lot N° 1 : résidence Endoume - désamiantage - passé avec la société BWB.

Le marché est à bons de commande avec un montant maximum de 165 000 Euros HT.

Lot N° 2 : résidence Endoume - travaux tous corps d'Etat - passé avec la société MULTISERVICES.

Le marché est à bons de commande avec un montant maximum de 945 000 Euros HT.

Lot N° 3 : résidence Madrague - travaux tous corps d'Etat - passé avec la société QUALIRENOV.

Le marché est à bons de commande avec un montant maximum de 525 000 Euros HT.

Les marchés sont conclus pour une durée de 3 ans fermes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Sont approuvés les trois marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'exploitation et maintenancé multi techniques des installations et équipements du site de l'Hôtel de Ville de Marseille, comprenant les espaces Bargemon, Jules Verne, les Pavillons Daviel, Vileneuve Bargemon, Puget et la Maison Diamantée, avec :

Lot n° 1 : la société CMT pour un montant global et forfaitaire de 242 340 Euros HT

Lot n° 2 : la société SNEF SERVICE 4U pour un montant global et forfaitaire de 270 860 Euros HT

Lot n° 3 : la société HERMES ASCENSEURS Division NSA pour un montant global et forfaitaire de 72 000 € HT

La durée des marchés est de quatre ans fermes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0581/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modification de l'organisation des Services
Municipaux.**

15-27903-DRH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des Services Municipaux. Dans ce cadre, ont notamment été approuvés la création d'une Direction Générale de l'Attractivité et

de la Promotion de Marseille, d'une Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, le rattachement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, ainsi que le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne à la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

L'organigramme des services est donc, à ce jour, constitué d'une Direction Générale des Services, organe de pilotage et d'autorité de l'administration municipale, à laquelle sont rattachées différentes directions et structures : cinq Délégations Générales et une Direction Générale.

L'organisation actuelle des Services Municipaux, telle qu'elle résulte de cette délibération cadre, répond à l'objectif permanent d'adaptation du mode organisationnel de la Ville à la définition des missions prioritaires assignées par la Municipalité, et à l'objectif d'amélioration constante des réponses à apporter aux demandes et aux besoins de la population, et des acteurs institutionnels publics et privés.

Cette organisation répond également à la nécessité de prendre d'ores et déjà en compte la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, prévue le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

En effet, la Métropole exercera différentes compétences légales en lieu et place de ses communes membres, ce qui impliquera un transfert de services ou parties de service, et de personnels.

Il apparaît aujourd'hui opportun de poursuivre l'effort ainsi engagé, en procédant à des modifications et ajustements complémentaires de l'organigramme des services.

Cette nouvelle étape du processus mis en œuvre permettra en outre de préparer au mieux l'avenir, en fixant dès à présent l'organisation des directions et services chargés de la mise en œuvre des compétences qui, n'étant pas concernées par un transfert à la Métropole, sont appelées à rester du ressort de la Ville.

Il convient également d'adapter les structures de l'administration en prenant en compte le contexte financier et budgétaire actuel, particulièrement contraint, du fait de la baisse des dotations de l'Etat et de l'accroissement inévitable des dépenses de la Ville.

A cet égard, la Ville se doit, afin de respecter ses grands équilibres, de maîtriser et d'optimiser ses dépenses et coûts de fonctionnement, tout en maximisant ses recettes. En particulier, le développement des recettes municipales constitue un axe stratégique, qu'il conviendra de favoriser au moyen de contrats d'objectifs à passer avec les services générateurs de recettes. Ces services doivent en effet fournir un effort supplémentaire, en recherchant l'optimisation de leurs pratiques et procédures, ainsi que la meilleure utilisation des moyens qui leurs sont dévolus. L'adaptation de l'organigramme apparaît, à cet égard, comme un outil pertinent.

Dans ce cadre, la Ville se doit de mettre en œuvre différentes actions relevant des trois axes de développement suivants.

1 - Gestion du Personnel :

- mise en place de dispositifs opérationnels nécessaires à la dynamisation de la mobilité et à l'optimisation des ressources humaines internes,

- mise en œuvre d'une charte de la mobilité et de plans de formation dédiés

- poursuite de l'actualisation du répertoire des emplois de la Ville.

2- Evolution de l'organisation et des process :

- simplifier le fonctionnement de l'administration et améliorer la lisibilité de son organigramme,

- renforcer le pilotage des Directions et Services, et favoriser ainsi une meilleure maîtrise des processus décisionnels, une coordination des moyens plus efficiente, et l'harmonisation des procédures,

- rechercher la mise en œuvre de synergies et développer les relations de travail transversales, notamment en harmonisant le rôle, la place et les compétences des différents Centres de Ressources Partagées existant au sein des Délégations

Générales, permettant ainsi une amélioration de leur efficacité opérationnelle,

- mettre en place des contrats de développement sur recettes,
- poursuivre le processus de dématérialisation des procédures déjà engagé par l'administration.

3- Moyens logistiques :

- rationaliser l'implantation des services au moyen de regroupements sur différents sites,
- moderniser et rationaliser le parc automobile de la Ville.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est envisagé, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'organisation des Services, telle qu'initée par la délibération susvisée du 10 octobre 2014, d'instaurer une nouvelle organisation des Centres de Ressources Partagées (I), et de procéder à l'ensemble des modifications présentées ci-après (II à VII).

I) La nouvelle organisation des « Centres de Ressources Partagées » (CRP) :

Le concept de CRP est apparu dans le cadre d'une réflexion globale et de la démarche Préparer Demain Ensemble. Il s'agissait de mettre en place des modes d'organisation plus performants, basés sur les principes de mutualisation et de synergie.

Les réflexions et travaux engagés en 2015 sur les nécessaires économies budgétaires ainsi que sur la structure et l'organisation des Services, et en particulier sur les fonctions transverses, ont permis de réaliser un état des lieux des «Centres de Ressources Partagées», à savoir de l'ensemble des entités concernées par ces fonctions. Il est alors apparu une grande hétérogénéité en matière d'appellations, de positionnements et d'attributions.

Aujourd'hui, il devient indispensable pour améliorer encore le fonctionnement des services et répondre aux enjeux de l'Administration, d'harmoniser le niveau hiérarchique et le positionnement dans les organigrammes, l'appellation et les attributions des entités concernées.

Les principes sont les suivants.

En matière de niveau hiérarchique et de positionnement :

- les « CRP » sont positionnés auprès des Délégations Générales et des Directions,
- le « CRP » placé auprès d'une Délégation Générale est appelé Direction des Ressources Partagées (DRP),
- le « CRP » placé auprès d'une direction est appelé Service des Ressources Partagées (SRP)

Par souci de mutualisation des ressources et des compétences, les Services des Ressources Partagées ne posséderont pas de Divisions spécialisées par domaines (RH, Finances, Marchés, etc).

Néanmoins, les champs de compétences et responsabilités exercés par les agents concernés seront pris en compte, notamment dans le cadre de l'actualisation de la nomenclature des emplois de la Ville de Marseille, mais aussi le cas échéant par la prise d'arrêtés administratifs.

En matière de fonctionnement et d'attributions ;

Un lien fonctionnel existera entre la DRP et les SRP au sein d'une même Délégation Générale afin d'une part, de permettre à la Direction des Ressources Partagées d'assurer ses missions de coordination, de pilotage stratégique, de planification, de contrôle de gestion, de mise en cohérence et d'arbitrage sur l'allocation des ressources et d'autre part aux Services des Ressources Partagées d'assurer leurs fonctions directement opérationnelles, selon les caractéristiques de chacune des Directions (gestion du budget, commande publique, gestion des ressources de proximité, communication, logistique, informatique,...), à un niveau de proximité pertinent.

Ces principes s'appliquent aux structures déjà existantes. Ainsi, les appellations retenues seront appliquées de plein droit aux entités en charge des compétences évoquées (ex : SAG, Service administratif...).

II) Modification de l'organigramme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (DGVDE) :

Les modifications de l'organigramme de la DGVDE portent sur les points suivants :

- la Direction de la Mer du Littoral et du Nautisme (DMLN),
- le Service Espaces Verts et Nature (SEVN) ;

Le rattachement de la cellule « Animal dans la ville », actuellement au Service de l'Espace Public, à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

1. Transformation de la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme en Direction de la Mer (DirMer)

Elle se compose de 3 services :

- Service des Ressources Partagées (SRP),
- Service Mer et Littoral (SML), (ex-Service Mer, Plages et Littoral),
- Service Nautisme et Plongée (SNP) (ex-Service des Activités Nautiques et Marines),

et de 3 missions :

- mission Contrat de Baie
- mission Stratégie, Partenariats, International
- mission Valorisation, Sensibilisation

Le Service Mer et Littoral (SML) est chargé de la mise en œuvre des Plans Mer et Littoral, Milieu Marin et GENLIT, et plus précisément :

- de la gestion et de la valorisation du milieu marin,
- de l'aménagement, de la gestion et de la valorisation du littoral et de ses plages,
- des travaux maritimes de protection du littoral, et d'entretien des ouvrages de protection correspondants,
- de la gestion du Domaine Public Maritime concédé, et dont la gestion a été transférée à la Ville,
- de la délivrance et du suivi des sous-traités d'exploitation délivrés sur le Domaine Public Maritime,
- de l'entretien et de la gestion des bâtiments, propriété de la Ville, situés sur ces sites.

Il est constitué de 3 divisions :

- Division Etudes, Travaux, Gestion du Domaine Public Maritime ;
- Division Milieux Naturels ;
- Division Dispositif Plages, Gestion des Equipements.

Le Service Nautisme et Plongée (SNP) est chargé de la mise en œuvre du Plan Nautisme et Plongée, et plus précisément :

- de la gestion et de l'animation des bases nautiques municipales ;
- de la promotion du nautisme et de la plongée ;
- de l'organisation et de l'accueil des manifestations nautiques ;
- du soutien des activités des associations et clubs marseillais ;
- de l'exploitation de la ligne du ferry-boat.

Il est constitué de 4 divisions :

- Division Activités Nautiques ;
- Division Événementiel et Régie Nautique ;
- Division Plongée ;
- Division Technique et Ferry-boat.

2. Ajustement de l'Organigramme du Service Espaces Verts et Nature (SEVN)

Le Service Espaces Verts et Nature est l'outil de politique publique communale dévolu à la gestion des Espaces Verts et Naturels, à l'amélioration du cadre de vie des Marseillais, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Afin de mieux répondre aux projets de développement de la Ville de Marseille, il est donc proposé, dans un souci d'efficacité et de

recherche d'économies, de centrer les actions du Service sur les quatre thématiques suivantes :

- la qualité d'accueil et de sécurité dans les parcs et jardins ;
- le fleurissement et la valorisation des actions menées par la Ville ;
- la qualité de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts et naturels ;
- la sensibilisation des publics à l'environnement et la préservation de la biodiversité.

Cette organisation est articulée, comme suit :

Un Pôle Logistique, Sécurité, Fontainerie, assumant le rôle d'un prestataire de service auprès des autres pôles tout en étant force d'innovations dans la gestion de la ressource en eau, composé de 2 Divisions :

- Division Bâtiments-Fontaines-Ateliers-Logistique ;
- Division Surveillance des Parcs

Un Pôle Valorisation Végétale gérant les productions végétales, les décorations des manifestations municipales, le fleurissement et la mise en valeur du végétal à destination du grand public, constitué de 2 Divisions :

- Division des Productions Végétales ;
- Division Botanique-Valorisation.

Un Pôle Espaces Verts Paysages constitué de 5 Divisions :

- Division Territoriale Centre Sud ;
- Division Territoriale Est ;
- Division Territoriale Nord ;
- Division Arboriculture ;
- Division Etudes ;

Un Pôle Nature et Biodiversité dont les missions actuelles, en matière d'environnement, associent également la préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune, constitué de 3 Divisions :

- Division Espaces Naturels ;
- Division Education à l'Environnement ;
- Division Nature en ville et Jardins Collectifs ;

3. Rattachement de la cellule « Animal dans la Ville », actuellement au Service de l'Espace Public, à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité

La Ville de Marseille a mis en place une politique de gestion urbaine des populations animales, nuisibles ou non, invasives ou sédentaires. Cette politique relève à la fois de considérations sanitaires, de l'hygiène publique, de la qualité de vie des administrés mais aussi de la préservation de la biodiversité en site urbain.

Les missions non exhaustives dévolues à cette cellule sont les suivantes : enregistrement et suivi des plaintes causées par les oiseaux, régulation de la population des pigeons et gestion de la population des goélands, enlèvement des animaux morts sur la voie publique, effarouchement acoustique des étourneaux, termites et autres xylophages, espèces invasives, gestion du Centre Animalier Municipal, etc.

Considérant la transversalité nécessaire aux questions touchant la cohabitation urbaine entre l'homme et l'animal et les liaisons quotidiennes avec les autres services de la Direction (SSPH, SPGR et SMLU), considérant la proximité et la rapidité nécessaire à la prise de décision en matière sanitaire (proliférations animales de toutes sortes) et compte tenu de l'éloignement des missions dévolues à la cellule "Animal dans la Ville" par rapport aux missions de son service de rattachement actuel, cette cellule administrative et technique est rattachée hiérarchiquement et géographiquement auprès du Directeur de la Gestion Urbaine de Proximité. Elle sera localisée au siège de la DGUP avenue Roger Salengro.

III) Transformation de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE) en Délégation Générale Architecture et

Valorisation des Equipements (DGAVE). Organisation de la DGAVE.

Le présent ajustement de structures de la Délégation Générale Valorisation des Equipements est destiné à parfaire l'optimisation et la rationalisation déjà engagées, en renforçant le pilotage, la coordination des moyens et l'harmonisation des procédures. La Délégation Générale Valorisation des Equipements devient ainsi la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements.

En complément à cette démarche, il est également apparu nécessaire de procéder à des regroupements de services par relocalisations géographiques.

- Missions et organisation

Relais de la Direction Générale des Services auprès des Directions Opérationnelles sur son domaine de compétence, cette délégation est responsable de la maintenance, de la rénovation et de l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville de Marseille.

Elle réalise également les projets de création et de réhabilitation des nouveaux équipements.

Elle est par ailleurs en charge de la mise en œuvre de la politique municipale en matière sportive.

Elle assure la coordination des relations entre ses cinq directions opérationnelles ainsi qu'avec l'ensemble des élus et partenaires institutionnels concernés par les domaines de l'architecture, de la construction, de la gestion et de l'animation sportive, et l'ensemble des autres Délégations Générales avec qui elle entretient des relations étroites.

L'ajustement organisationnel de cette Délégation repose sur deux grands principes :

- après avis du Comité Technique et visite du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail, regroupement sur un même site de plusieurs structures de décision ;

- nécessité de mettre en place deux directions transversales permettant la coordination, le pilotage, la déconcentration de fonctions d'expertise administratives ou techniques, la centralisation de certaines tâches expertes voire la production administrative partagée qui pourront faire l'objet de contrats de service.

L'organisation proposée s'articulera à terme autour d'un nombre restreint de sites afin d'une part d'améliorer la lisibilité de certaines entités mais surtout de limiter et faciliter les interfaces et la coordination tant interne que vis-à-vis de l'extérieur.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, cette Délégation est organisée en cinq Directions Opérationnelles et deux Directions Fonctionnelles.

Chacune des sept Directions sera placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur Adjoint, et les Directions Opérationnelles seront dotées d'un Service des Ressources Partagées (SRP).

- Les Directions Fonctionnelles :

- la Direction des Ressources Partagées (DRP) assure les missions de pilotage, d'harmonisation, de cohérence et de coordination dans le domaine administratif.

Outre ses objectifs décrits ci-dessus, elle assure également sur un même site pour l'ensemble des Directions de la Délégation, une production administrative dans le cadre notamment des marchés, à partir d'un seuil défini par le Délégué Général, afin de permettre une sécurité juridique, une harmonisation des pratiques tout en gardant une action de proximité forte au travers des Services de Ressources Partagées (SRP) créés pour toutes les directions opérationnelles ;

- la Direction Expertises Techniques (DEXT) apporte la logistique technique nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des Directions de la Délégation voire d'autres services municipaux.

A ce titre, elle assure par exemple une veille réglementaire dans des domaines très spécifiques telles que les conditions de travail, l'amiante, la qualité de l'air, l'accessibilité etc.

Elle est composée de cinq Services :

- le Service Gestion de l'Eau : cette structure assure la mise en place des contrats, l'analyse et les recherches d'économies, les mises en conformités du domaine de la gestion de l'eau ;

- le Service Génie Climatique et Energie : il élabore les pièces techniques des marchés de son domaine, assure l'assistance et le conseil aux services opérationnels, assure la gestion technique de la facturation, coordonne la mise en œuvre du Plan Climat des Directions Opérationnelles Travaux.

- le Service Génie Electrique : il élabore les pièces techniques des marchés de son domaine, assure assistance et conseils techniques aux Directions Travaux, met en place la veille réglementaire, participe à la gestion du réseau d'alertes national, met en place des enquêtes de terrain.

- le Service Sécurité, Contrôle, Hygiène : Il assure la veille réglementaire indispensable, élabore les pièces techniques des marchés réglementaires de son champ d'application. Il élabore également les documents et participe au fonctionnement des CHSCT.

- le Service Technique des Marchés : il élabore des marchés à bons de commandes pour tous les corps d'état non liés à un domaine spécifique précédent, assiste et conseille les services opérationnels et autres services de la Ville.

Cette Direction ne dispose pas d'un SRP dont les missions administratives sont intégralement mises œuvre par la DRP.

- Les Directions Opérationnelles :

- deux Directions Territoriales des Bâtiments chargées de l'ensemble des travaux de leur périmètre géographique (réhabilitation, construction de bâtiments, entretien et grosses réparations, maintenance et obligations réglementaires). Elles sont structurées selon le même schéma organisationnel regroupant 8 services d'arrondissement dans la cohérence du maillage administratif de la loi PLM, à savoir un découpage par Mairie de secteur (8) et par arrondissement (16).

La Direction Territoriale des Bâtiments Nord (DTBN) regroupe les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

La Direction Territoriale des Bâtiments Sud (DTBS) les 1^{ère}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

- La Direction Etudes et Grands Projets de Constructions (DEGPC) conduit les opérations de construction et de réhabilitation importante et/ou complexe du patrimoine bâti marseillais. Sa capacité d'études lui permet de réaliser certaines de ces opérations sous maîtrise d'œuvre interne. Elle centralise en outre les ressources documentaires et les compétences permettant la programmation et la conduite des interventions sur le patrimoine protégé de la Ville de Marseille et les actions de valorisation de ce patrimoine.

La DEGPC est organisée en 3 Services opérationnels :

- le Service Maîtrise d'Ouvrage (SMO) qui assure, en mode projet, la conduite d'opérations et la gestion de mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de construction et de réhabilitation importante et/ou complexe du patrimoine bâti marseillais.

- le Service Etudes de la DEGPC (SED) qui a pour objectif de conduire des opérations sous maîtrise d'œuvre, de développer des études de programmation et de mettre en place des outils d'assistance à la planification. Il assure également le recueil, l'archivage et le traitement des données graphiques et économiques informatisées finales des opérations de la Direction.

Ce service est composé de 2 Divisions :

- Division Maîtrise d'Œuvre,

- Division Etudes Préalables & Programmation.

- le Service Monuments & Patrimoine Historiques (SMPH) couvre 4 grandes missions : la connaissance du patrimoine, sa sauvegarde, sa restauration et sa valorisation.

Il centralise les ressources documentaires et historiques jusqu'à présent déposées à l'Atelier du Patrimoine. Ce service comporte également une mission organique qui lui est directement rattachée et

qui faisait partie jusqu'à présent du Service des Experts de la DIRCA.

- La Direction des Régies (DR)

Les activités de la Direction des Régies sont réorganisées autour de huit services techniques :

* le Service de Maintenance Piscines (SMP) qui est chargé d'assurer l'hygiène et la sécurité des usagers et du personnel d'animation en matière de traitement de l'eau et d'air, ainsi que les travaux d'entretien, d'extension et/ou de modernisation sur son domaine de compétences,

* le Service Electrique (SE) qui est chargé d'effectuer les interventions de dépannage, de réparation et d'installations électriques dans le domaine de la basse tension sur l'ensemble des bâtiments communaux et équipements sportifs. A ces missions, s'ajoute la mise à disposition, dans de nombreuses manifestations notamment protocolaires, de la logistique nécessaire au fonctionnement des appareils électriques.

* le Service Magasins (SM) qui est chargé d'approvisionner l'ensemble des magasins présents au sein des services de la Direction des Régies et notamment des ateliers de production.

* le Service Contrôles et Logistique Sportifs (SCLS) qui assure l'entretien des différents stades municipaux (pelouses, taille des espaces verts bordant l'ensemble des équipements sportifs communaux, réfection de certains équipements sportifs tels que les fosses à sable. A ces missions s'ajoutent celles de contrôle du matériel sportif mis à disposition du public ainsi que l'entretien des matériels sportifs (panier de basket, buts...).

* le Service des Ateliers (SDA). L'ensemble des ateliers de ce service est chargé d'assurer la production des besoins pour les différents Services et Directions de la Délégation Générale. Ces productions concernent les domaines de la serrurerie, de la peinture/vitrierie, de la menuiserie, de la couture (rideaux), de la signalétique, des bancs publics, de la maçonnerie, de l'électroménager et de la reproduction de clefs.

* le Service Régie Nord (SRN) qui est chargé d'effectuer en régie des travaux d'entretien, de sécurité et de petits dépannages urgents dans les domaines du bâtiment sur l'ensemble des bâtiments communaux implantés dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la Ville.

* Le Service Régie SUD (SRS) qui est chargé d'effectuer le même type d'interventions telles qu'exposées ci-dessus pour l'ensemble des bâtiments communaux implantés dans les 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la Ville.

* Le Service Manifestations Protocolaires et sportives (SMPS) est essentiellement porté sur la logistique des manifestations protocolaires et sportives organisées par la Ville de Marseille. A ces opérations s'ajoutent le soutien logistique important pour les élections qui se déroulent sur la commune et la gestion des prêts de différents matériels mis à disposition des divers requérants (associations, etc).

Les rythmes de travail soumis au CTP et adopté par la délibération n°13/0303/FEAM du 25 mars 2013 restent inchangés.

- La Direction des Sports (DS)

Les dispositions organisationnelles de cette Direction ont été fixées par la délibération du Conseil Municipal n°14/0706/EFAG en date du 10 octobre 2014.

Constituée de quatre services, huit divisions et un CRP, sa structure et son organisation restent inchangées à l'exception de la requalification de son Service CRP en Service des Ressources Partagées, pour les raisons évoquées précédemment liées au regroupement des centres de décisions sur un même lieu géographique.

IV) Réorganisation de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille (DGAPM) :

La Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille a été créée par délibération n°14/0706/EFAG en date du 10 octobre 2014.

Le nouvel organigramme de la DGAPM est constitué de :

- 3 nouvelles directions :

- la Direction de l'Information Digitale et Editoriale constituée de 3 services et pilotée par un Directeur de l'Information Digitale et Editoriale,
- la Direction de la Communication et de l'Image constituée de 6 services et pilotée par un Directeur de la Communication et de l'Image,
- la Direction des Grands Evénements et du Marketing constituée de 2 services et pilotée par un Directeur des Grands Evénements et du Marketing ;

A ces 3 directions, s'ajoutent :

- la Direction des Relations Internationales et Européennes.
- la Direction du Palais des Sports
- la Direction du Dôme
- la Direction Pharo-Bargemon
- la Direction de l'Information Digitale et Editoriale

L'information est aujourd'hui un outil essentiel pour une collectivité afin d'assurer une relation entre l'administration et les administrés.

La Direction est composée des 3 services suivants :

- Service de l'Information numérique

Le dispositif internet doit être l'un des pivots majeurs de l'information émanant de la Ville de Marseille au niveau local comme national et international pour assurer notamment la promotion et l'attractivité de la Ville.

L'objectif est de mettre en place une stratégie numérique cohérente visant notamment à harmoniser l'ensemble des supports webs existants.

- Service de l'Information Interne

Le service a en charge l'élaboration du journal « Municipaux Magazine », la réalisation des « Echos », le développement et l'enrichissement du site « Navigo »

Le Service de l'Information Interne intègre ainsi cette direction afin de structurer davantage son action dans le secteur numérique.

- Service Presse ;

Le Service Presse de la Ville de Marseille a pour mission la valorisation des actions municipales auprès des médias locaux, nationaux, et internationaux. Il a pour activités principales : la revue de presse, un Pressbook des articles concernant les opérations des élus, la préparation des dossiers du Maire, la rédaction de communiqués et dossiers de presse, l'organisation de conférences de presse et d'opérations de terrain, la rédaction d'éditoriaux et de discours pour le Maire, etc.

Le Service Presse veille en outre à apporter son éclairage à l'ensemble des plans médias initiés par le Service Médias-Image.

Son intégration au sein de la Direction de l'Information Digitale et Editoriale lui permettra aussi de recourir à d'autres voies de diffusion de l'information (réseaux sociaux, vidéos...).

- La Direction de la Communication et de l'Image

S'appuyant sur des compétences déjà existantes au sein de l'ancienne DCRP, la nouvelle Direction de la Communication et de l'Image centre son action sur la promotion et l'attractivité de Marseille, son potentiel économique, culturel, sportif et touristique et initie des campagnes de communication institutionnelle de qualité en cohérence avec les priorités municipales et les opérations événementielles à venir. Véritable guichet unique pour la production de tous les outils de communication nécessaires à l'ensemble des services de la Ville, elle coordonnera les actions de communication des services dans le respect des orientations stratégiques définies dans le plan de communication institutionnel annuel afin de garantir une lisibilité unifiée des initiatives Ville.

La Direction est composée des 6 services suivants :

- Service Médias-Image.

Ses missions sont notamment la conception graphique et la validation des actions « print » menées par les chargés de communication en lien, pour partie, avec le Service Gestion

Evènementielle, l'organisation de la production, la coordination et la planification des tâches de l'ensemble des entités qui composent le service, le contrôle qualité de la production, la validation de tous les documents émis par le studio PAO en lien avec le Directeur de la Communication et de l'Image, la gestion des plan médias, la relation avec l'ensemble des services de la Direction de la Communication et de l'Image et des services de la Ville, etc. Il comprend une Cellule Photo, une Photothèque, un Studio PAO et une Cellule Plan médias/Partenariats/Affichage/Pavoisement.

- Service Opérations.

Le Service Communication Externe de l'ex-DCRP devient le Service Opérations. Composé de chargés de communication, il assure la gestion des plans de communication émanant de l'ensemble des services de la Ville de Marseille et donc le pilotage des actions de communication afférentes. Il sera également amené à apporter son expertise et son soutien au Service Gestion Evènementielle pour l'organisation des grands événements publics ou projets Ville (Foire, Journées Européennes du Patrimoine, inauguration, mais aussi Euro 2016, candidature aux JO de 2024, CES2017...) Ce service constitue une courroie essentielle de l'activité des directions qui permet non seulement à la DGAPM d'avoir connaissance en amont des projets ou des événements portés par les services, mais également d'en garantir l'unité (marque « Marseille ») comme la visibilité.

- Service Edition.

Il est le centre de traitement et d'impression des documents de la Ville de Marseille.

- Service Fonctionnel.

Le Service Fonctionnel a pour finalité de mettre à la disposition des différents services de la Direction de la Communication et de l'Image, les moyens juridiques, humains et financiers pour fonctionner.

- Service du Protocole.

Il a en charge l'organisation et le suivi de toutes les réceptions et cérémonies protocolaires et assure en coordination avec les autres services, la gestion de la partie protocolaire des événements organisés par la Ville.

- Service Ecriture.

Il assure la rédaction de tout type de documents de communication à la demande des services comme de la DGAPM. A ce titre, des collaborateurs du Service de l'Information Numérique, du Service de l'Information Interne et du Service Presse sont susceptibles de lui apporter régulièrement leur concours dans une mutualisation des compétences.

Il a également en charge la conception, la rédaction et la diffusion de la « Revue Marseille ».

- La Direction des Grands Evénements et du Marketing.

La création de la Direction des Grands Evénements et du Marketing a pour but de structurer et développer une offre événementielle de qualité.

Cette Direction a aussi la charge de mettre en œuvre un nouveau mode de gouvernance de l'attractivité en fédérant des acteurs du territoire autour d'une seule et même marque « Marseille ».

- Service Gestion Evènementielle.

Le Service Opérations Evènementielles devient le Service Gestion Evènementielle

Il a en charge la coordination de l'action des services de la Ville, de la Communauté Urbaine et de l'Etat lors d'événements qui se déroulent sur la voie publique.

Il doit être un guichet unique mettant en synergie les différents acteurs, facilitant les démarches d'occupation des espaces publics.

Le Service Gestion Evènementielle intervient dans tous les domaines, qu'ils soient culturels, sportifs, cinématographiques, qu'ils touchent à la vie de quartiers ou aux manifestations organisées sur l'ensemble du territoire.

Il veille au bon déroulement des événements concernés dans des conditions optimales de sécurité.

- Mission Cinéma.

Elle facilite le travail de repérage des équipes de tournage et les relations sur site lors des tournages. Une étroite collaboration avec les activités de prospection et de soutien à la filière cinéma dévolues à la Direction des Projets Economiques (DPE) et le travail d'aide à la création mené par la Direction de l'Action Culturelle s'avère indispensable à son action.

Ce travail inter-directions doit répondre à un objectif d'intérêt général (promotion de la culture et impact en terme d'emplois) et d'attractivité (positionner durablement Marseille comme site national et international de tournages).

Cela induit notamment un travail de prospection auprès des sociétés de production, chaînes TV et agences de publicité menée par la DPE, le développement d'une offre de services dédiés au travers d'un guichet d'accueil des tournages, la promotion de Marseille comme « terre de tournages », la réussite du lien Tourisme/Cinéma, une réflexion sur une offre en matière d'infrastructures et de lieux de formation mais aussi en terme de soutien à la production, etc.

- La Direction Palais des Sports.

Le Palais des Sports est un équipement qui accueille principalement des compétitions sportives de haut niveau national et international et des spectacles, tout au long de l'année.

- La Direction du Dôme.

Le Dôme est un équipement dédié aux concerts et aux spectacles. La programmation est très diversifiée avec des comédies musicales, des chanteurs de variétés, de la danse...pour le divertissement d'un très large public.

- La Direction Pharo-Bargemon.

Equipement de prestige, le Palais du Pharo est exploité en tant que Centre de Congrès, (manifestations, conférences, réunions d'entreprises, des sommets gouvernementaux).

Doté d'outils et de technologies performants, il constitue un atout pour l'image de la Ville de Marseille dans le tourisme d'affaires international.

L'espace Villeneuve-Bargemon est lui un lieu dédié à l'accueil de manifestations et d'expositions temporaires de grande envergure.

- La Direction des Relations Internationales et Européennes.

La Direction des Relations Internationales et Européennes a pour mission de renforcer l'image de Marseille à l'international en s'intégrant dans la politique de développement de l'attractivité de son territoire.

Son objectif principal est d'impulser et de valoriser les relations établies entre la Ville de Marseille et de nombreuses collectivités à travers le monde afin notamment de favoriser le développement économique de Marseille.

Sa vocation est également la mise en œuvre et le suivi de projets européens de coopération et la mobilisation de fonds structurels européens au service de son territoire et de sa population.

La Ville de Marseille s'est rapprochée des grandes organisations internationales, en privilégiant l'implantation d'organismes tels que la Banque Mondiale par exemple. La DRIE joue également un rôle important dans la gestion de ce réseau pour promouvoir les atouts du territoire marseillais. Elle agit en faveur du renforcement des liens extérieurs, par la réception de personnalités étrangères.

Par ailleurs, la DRIE accompagne le processus d'accueil à Marseille d'étudiants étrangers en s'appuyant notamment sur les réseaux universitaires et poursuit ses efforts en faveur de la francophonie avec le réseau des instituts français et alliances françaises.

Enfin, les relations internationales représentent un instrument d'accompagnement de la politique événementielle. La DRIE participe à des manifestations de haut niveau (type G8) et organise des événements spécialisés (Semaine Economique de la Méditerranée).

V) Modification de l'organisation de la Délégation Générale Education Culture et Solidarité (DGECS) :

La réflexion relative à l'organisation de la DGECS a été conduite selon deux axes :

- procéder à des repositionnements internes de certaines missions et créer informatiquement dans l'organigramme, les Divisions au sein des services de la DVSCJ,

- faire clairement apparaître les Services des Ressources Partagées placés auprès de chacune des trois directions.

Il est proposé d'identifier clairement les divisions internes des services. Ainsi pour la DGECS, les Divisions de la DASS ont été effectivement créées dans l'organigramme informatique municipal alors que celles de la Vie Scolaire, des Crèches ou de la Jeunesse pas du tout ou incomplètement.

L'objectif est d'assurer une meilleure lisibilité de l'organigramme de la DGECS et du fonctionnement général de la structure.

A) La Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse devient la Direction de la Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse

1. Transformation du Service des Crèches en Service de la Petite Enfance.

Cette modification d'appellation n'induit aucun changement dans les missions et l'organisation des établissements municipaux de la petite enfance.

L'augmentation de l'offre de places ainsi que la nécessaire prise en compte des attentes des familles en termes d'information, de conseil, d'accès, de simplification des démarches, conduisent à proposer le rapprochement du Service de la Petite Enfance et du volet Enfance de la Division du Contrat Enfance Jeunesse dont les compétences complémentaires en matière de gestion, de création, d'accompagnement des structures associatives et privées, de soutien au public permettront de poursuivre le développement de l'offre de garde et de présenter de véritables services aux familles en recherche d'un accueil pour leur enfant.

Le Service de la Petite Enfance est organisé autour de cinq divisions :

- Division Relations avec Partenaires ;

- Division Prestations et participations ;

- Division Etablissements et Famille ;

- Division Affectations Crèches ;

- Division Personnel des Crèches.

Un Observatoire de la Petite Enfance est mis en place auprès du Directeur de la Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui aura pour mission générale de mettre en réseau l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance ainsi que les services qui définissent et mettent en œuvre ces politiques.

2. Réorganisation du Service de la Jeunesse ;

Afin d'assurer la mise en place et la gestion des nouveaux temps d'activités périscolaires, le service est organisé autour de six divisions :

- Division Relations financières aux Partenaires ;

- Division Affectations Jeunesse ;

- Division Animations périscolaires ;

- Division Animations Educatives ;

- Division Soutien Scolaire Eco citoyeneté ;

- Division animateurs Jeunesse

3. Création de divisions au sein du Service de la Vie scolaire :

Afin de permettre une meilleure lisibilité de l'organisation du travail dans ce service, sont créées officiellement les divisions hébergées à l'immeuble Fauchier et les divisions décentralisées :

- Division Carte scolaire- Inscriptions scolaires- Locaux ;

- Division Activités et Moyens Pédagogiques ;

- Division Restauration Scolaire ;

- Division Affectations Ecoles ;
- Division territoriale A ;
- Division territoriale B ;
- Division territoriale C ;
- Division territoriale D ;
- Division Personnel des Ecoles.

4. Création d'un Service des Ressources Partagées et de deux divisions auprès de la DVSEJ :

- Division du CEJ jeunesse qui est la partie Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse,
- Division TIC Ecoles qui est la cellule qui gère le dossier informatique des Ecoles en liaison avec l'Education Nationale ;

B) Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité ;

Il s'agit de traduire dans l'organisation les axes d'action des politiques municipales en faveur des Femmes, de la Famille et des Séniors. L'actuel Service des Droits de la Personne est divisé en 2 Services :

- Service des Droits des Femmes ;
- Service Famille et Séniors composé de 2 divisions :

*Division Famille

*Division Séniors

Le reste de l'organigramme de la DASS demeure inchangé.

C) Direction de l'Action Culturelle ;

Il s'agit d'identifier au sein de la Direction de l'action Culturelle :

- un Service des Ressources Partagées,
- une Division de la communication rattachée directement à la DAC

Il convient aussi de mentionner, sans toutefois l'ériger en service, et également placé auprès de la DAC, le pôle du développement culturel, constitué par les conseillers culturels qui assurent la mise en œuvre des politiques de soutien aux différents secteurs culturels : musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts visuels, livre, cinéma, arts et traditions populaires, territoires et publics.

Enfin, le développement du Mécénat et Privatisations fera l'objet d'une action spécifique auprès du Directeur de l'Action Culturelle.

VI) Modification de l'organisation de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des ressources (DGMGR) :

A) Transformation de la Mission Coordination Générale et Commande Publique en deux nouvelles entités :

- la Direction de la Commande Publique (DCP),
- la Mission Pilotage de la Modernisation de l'Administration Municipale (MPMAM)

Par délibération n°12/0408 FEAM du 25 juin 2012, a été approuvée la création de la Mission Coordination Générale et Commande Publique (MCGCP) avec notamment les objectifs généraux suivants :

- rationaliser les moyens et dépenses des Directions de la DGMGR, et développer la transversalité entre directions fonctionnelles et directions opérationnelles sur des sujets fonctionnels,
- proposer une organisation et des procédures rénovées de la fonction Achat au sein de la Ville de Marseille, développer une politique générale de la commande publique à partir de grands axes liés aux autres politiques publiques.

Dans le contexte budgétaire actuel particulièrement contraint, l'Administration Municipale poursuit son objectif d'efficience. La DGMGR est partie prenante des réflexions initiées et doit s'adapter aux enjeux concernés.

Il est donc créé, au sein de la DGMGR, en lieu et place de l'actuelle Mission Coordination Générale et Commande Publique

1/ La Direction de la Commande Publique (DCP) ;

L'objectif est de développer plus encore la politique de la commande publique et l'amélioration des méthodes d'achat au

sein des services municipaux afin de maîtriser encore mieux les dépenses et les coûts induits de l'achat public en consolidant les résultats obtenus et en coordonnant les stratégies d'achat des services acheteurs.

Placée sous l'autorité du Délégué Général, la mission de la DCP est de veiller à la mise en œuvre de la politique de la Commande Publique (par la rédaction des politiques de consommation des moyens de la Ville de Marseille dans différents domaines, et à l'occasion des procédures d'achat effectuées par les services municipaux). Elle est aussi chargée d'évaluer les résultats, de coordonner les stratégies d'achat et les méthodes de travail correspondantes, en étroite collaboration avec la coordination juridique effectuée dans ce domaine par la Direction des Services Juridiques, ainsi qu'avec avec l'ensemble des directions de la Ville de Marseille concernées par l'achat public.

Elle assure, comme l'ex-MCGCP, la préparation et la passation de marchés pour le compte d'autres Services Municipaux.

La DCP est composée de deux services :

- le Service Achats et Pratiques de Consommations, chargé d'une part, dans le domaine des politiques de consommation, d'aider les services municipaux à recenser leurs pratiques de consommation et à rationaliser celles-ci pour les transformer en politiques de consommation économes et efficaces ; puis de coordonner et d'évaluer celles-ci ; d'autre part, de préparer et passer les marchés donnés par la suite en gestion au Service Logistique Opérationnelle de la DL ainsi que d'aider différents services municipaux, dans le cadre d'accords de services, à la préparation et/ou à la passation de leurs marchés.

Ce service est composé de 2 divisions :

- Division Pratiques de Consommations,
- Division Achats

- le Service Coordination de la Commande Publique, chargé d'une part dans le domaine des procédures d'achat, de coordonner les stratégies d'achat des services en fonction des grands axes de la politique de la Commande Publique de la Ville de Marseille (coordination et gestion de la table des nomenclatures, planification pluriannuelle des procédures d'achat en étroite collaboration avec les services financiers, les services juridiques et la Mission Contrôle de Gestion, mise au point des méthodes et procédures techniques et économiques générales d'achat, professionnalisation des acheteurs en étroite collaboration avec la DRH...) et d'autre part de la coordination fonctionnelle en matière de commande publique des directions de la DGMGR (relecture des pièces de passation des MAPAS des directions de la DGMGR qui ne relèvent pas du contrôle en amont de la DSJ...).

La gestion des affaires générales internes de la DCP (RH, Logistique, Informatique, Finances, Communication, secrétariat ...) est rattachée directement à la Direction au sein d'une cellule dédiée.

2/ La Mission Pilotage de la Modernisation de l'Administration Municipale (MPMAM) ;

Pour renforcer les efforts engagés en matière d'économies de fonctionnement en réponse à la raréfaction des ressources du fait du désengagement de l'Etat, la MCGCP est transformée en Mission de Pilotage de la Modernisation de l'Administration Municipale.

Sa fonction est d'impulser les évolutions significatives dans les domaines de la numérisation, de la gestion et de la valorisation du patrimoine numérique, de la dématérialisation des processus transverses internes et des échanges avec les partenaires institutionnels, et de la simplification des relations avec les usagers et les prestataires et de s'assurer du développement cohérent de l'ensemble de ces projets.

Comme l'ex-MCGCP, elle coordonne fonctionnellement et opérationnellement les directions de la DGMGR dans les domaines RH, Communication et Rapports au Conseil Municipal, organise et encadre le secrétariat du Délégué Général, collabore étroitement avec les Services Ressources Partagées des autres directions de la DGMGR et est l'interface les autres délégations pour tout dossier transverse.

B) Modification de l'intitulé de la Direction des Systèmes d'Information en Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI)

Afin de prendre en compte l'importance capitale du numérique dans l'attractivité d'un territoire, la DSI avait, dans son organisation actuelle, anticipé cette évolution en créant un Service Innovation Numérique et Usages.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer la cohérence des actions entreprises et d'en afficher la visibilité afin :

- d'harmoniser avec la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, l'agenda numérique de la Ville ;
- de rendre cohérente la politique d'aménagement numérique du territoire ;
- d'accompagner les directions et services municipaux dans la mise en œuvre de la composante numérique dans leurs projets métiers.

L'ensemble de ces raisons amènent à requalifier l'actuelle Direction des Systèmes d'Information en Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI)

C) Rattachement du Service de l'Entretien à la Direction de la Logistique

Dans le cadre de la réorganisation de la DGVE et de sa transformation en DGAVE, il est apparu plus pertinent et cohérent d'intégrer le Service de l'Entretien, actuellement rattaché à la Direction des Régies et de l'Entretien de la DGVE, à la Direction de la Logistique de la DGMGR.

Ce service effectue des prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux.

Il est constitué de 2 divisions :

- Division Entretien régie externalisée,
- Division Entretien régie directe

Son intégration au sein de la Direction de la Logistique est réalisée sans modification de son organigramme.

D) Modification de l'organigramme de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne ;

Par délibération n°14/0706/EFAG en date du 10 octobre 2014, a été approuvé le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC) à la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources, ainsi que l'organisation de cette Direction en 5 Services :

- Service Bureaux Municipaux de Proximité et Etat Civil,
- Service des Elections,
- Service Allô Mairie,
- Service des Opérations Funéraires,
- Service Administration Générale.

Son organigramme prévoit que le Directeur de l'Accueil et de la Vie Citoyenne est secondé par un Directeur Adjoint.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de renforcer cette équipe de Direction par la création d'un emploi d'Adjoint au Directeur en charge des Opérations Funéraires, et de modifier l'organigramme en conséquence.

Sous l'autorité directe du Directeur de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, le titulaire de cet emploi assurera la responsabilité et veillera au bon fonctionnement du Service des Opérations Funéraires et de ses deux Divisions :

- la Régie Municipale des Pompes Funèbres, qui a pour tâche d'accompagner les familles dans l'organisation des obsèques de leurs proches, depuis le lieu de décès jusqu'à l'inhumation, l'incinération, ou le départ de la commune,
- la Division des Cimetières Communaux, qui gère les 21 cimetières de Marseille.

A ce titre, le Responsable du Service des Opérations Funéraires sera placé sous l'autorité hiérarchique directe et la responsabilité de l'Adjoint au Directeur en charge des Opérations Funéraires.

Cette évolution de l'organigramme de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne est de nature à permettre d'atteindre les objectifs dévolus au Service des Opérations Funéraires, visant à :

- améliorer la qualité du service rendu à l'usager, en poursuivant les efforts d'optimisation des conditions d'accueil physique et téléphonique du public, et en cherchant à apporter des réponses ciblées aux demandes spécifiques des familles en deuil,
- développer les recettes du Service, notamment en confortant la position d'opérateur dominant de la Régie des Pompes Funèbres sur le marché funéraire marseillais, dans un contexte de concurrence accrue de la part des opérateurs privés.

Enfin, compte tenu de cette évolution de l'organigramme de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, l'emploi de Directeur Adjoint existant voit son activité recentrée sur les quatre autres services de la Direction (BMP et Etat Civil, Elections, Allô Mairie, et Administration Générale).

VII) Modification de l'organisation de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (Créations de Divisions au sein de Services de la DGUAH)

Il est nécessaire d'apporter des modifications à l'organigramme de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat compte tenu des évolutions constatées depuis sa création par délibération n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014 dans les missions et activités des services concernés relevant de trois de ses directions.

Dans ce cadre, sont créées les divisions suivantes :

Au sein du Service Logement et Urbanisme de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat :

- Division Parc Social,
- Division relogement et accompagnement des ménages

Ce service instruit et propose les aides à la production de logements sociaux, assure la gestion du contingent municipal et représente le Maire au sein des commissions d'attribution des bailleurs sociaux. Il accompagne et facilite les relogements liés aux opérations d'habitat, d'urbanisme, et ceux qui répondent aux obligations légales du Maire en matière de lutte contre l'habitat indigne et de gestion du patrimoine municipal.

Au sein du service Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine :

- Division foncière ;

Cette division regroupe l'ensemble des agents traitant des questions foncières générales. Elle est chargée de mettre en œuvre les acquisitions, cessions, constitutions de baux de longue durée sur le territoire de la Ville avec une répartition des dossiers par secteurs géographiques regroupant des arrondissements.

Au sein du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine :

- Division gestion

Cette division regroupe les cadres de gestion du patrimoine et les collaborateurs dédiés. L'objectif est de favoriser le travail à la fois au sein du SGIP qui comprend déjà une division technique mais aussi transversale au sein de la DSFP notamment avec le SAF.

Au sein du service Conseil et Droit de l'Urbanisme de Direction de l'Urbanisme :

- Division technique infraction

Cette division a pour mission l'instruction et le suivi des dossiers de plaintes dans le cadre des procédures pénales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DeLiBeRATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0409/FEAM en DATE DU
25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU
10 OCTOBRE 2014
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation des Services Municipaux telles qu'elles résultent du présent rapport.

ARTICLE 2 Est créé un emploi d'Adjoint au Directeur de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, en charge des Opérations Funéraires, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés »

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0582/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2015 à l'association Marseille
Congrès - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention pluriannuelle de partenariat n°2013-
0028 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille
et l'association Marseille Congrès.**

15-27927-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a, par délibération n°12/1224/CURI du 10 décembre 2012, approuvé une convention pluriannuelle de partenariat engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015. Conformément à l'article IV de ladite convention, il convient de faire approuver au Conseil Municipal l'avenant, ci-joint, relatif à la subvention de fonctionnement 2015 (EX005251).

Il convient de rappeler en préambule que l'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels

concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Aux termes d'échanges entre les parties, il a été convenu que les actions de Marseille Congrès seraient d'ici fin 2015 transférées à l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme et de Congrès de Marseille. Ceci étant, la Ville de Marseille a décidé afin de ne pas altérer les actions qui ont d'ores et déjà été planifiées, d'accompagner cette association dans cette année transitoire en lui octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros).

A cet effet, il est proposé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013 0028 du 4 janvier 2013 engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au profit de l'association Marseille Congrès d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros), faisant l'objet de l'avenant ci-joint.

ARTICLE 2 Un premier acompte de 40 000 Euros attribué par délibération n°14/0999/EFAG du 15 décembre 2014 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2013-0028 du 4 janvier 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504 sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0583/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai pour l'organisation du colloque Les lieux d'accueil de la petite enfance construisent-ils de nouvelles parentalités ? - Approbation d'une convention.

15-27925-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la friche de la Belle de Mai, association loi 1901 (EX006432 – dos 28/15), organise un colloque intitulé « les lieux d'accueil de la petite enfance construisent-ils de nouvelles parentalités ? », les 27 et 28 novembre 2015 à la Friche de la Belle de Mai.

Ce colloque est destiné à créer du lien entre des professionnels de la petite enfance et de la culture, des chercheurs, pédopsychiatres, anthropologues, médecins qui échangeront avec les parents sur cette thématique notamment par le biais de pratiques artistiques et culturelles.

Près de 1 000 congressistes se retrouveront pendant deux jours, ponctués de séances plénières et de conférences, pour appréhender l'interaction entre parentalité et lieux d'accueil de la petite enfance.

Le coût de la manifestation s'élève à 29 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque « les lieux d'accueil de la petite enfance construisent-ils de nouvelles parentalités ? », d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code

40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0584/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTOR DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Renouvellement du protocole d'accord relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

15-27782-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plateforme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée se sont installés à Marseille depuis une dizaine d'années : Banque Mondiale, Organisation Internationale pour les Migrations, Plan Bleu, Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'UbiFrance, de l'AFD/CEFEB, de l'Institut de Recherche pour le Développement, des réseaux ANIMA et FEMISE.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la Ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son rayonnement et son statut de grande métropole internationale.

La Ville de Marseille a notamment développé un partenariat fructueux avec la Banque Mondiale depuis 2004 (cf. délibération n°02/0668/EFAG) qui a permis la mise en place du réseau urbain Europe-MENA dont les activités concernaient les stratégies de développement urbain, la gestion des risques, l'environnement, les territoires métropolitains innovants et les déplacements urbains.

En 2009, un protocole d'accord entre la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, et la France à travers le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, a fondé le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme multi-partenaire qui facilite l'accès aux meilleures connaissances, pratiques et soutiens parmi les institutions publiques et indépendantes en vue d'améliorer la coopération, le développement durable afin de faire converger les politiques vers une plus large intégration dans la région méditerranéenne.

En signant un addendum au protocole d'accord en 2009, renouvelé en 2012, la Ville de Marseille a rejoint les membres fondateurs susmentionnés et a pu apporter son expertise et son soutien dans les projets mis en œuvre, notamment ceux concernant les villes de la Région Afrique du Nord Moyen-Orient.

Après deux premières phases d'existence du CMI (2009/2012 et 2012/2015) qui se sont révélées fructueuses avec la mise en œuvre de nombreux programmes thématiques, la reconnaissance de grandes instances telles que le G8 à travers le Partenariat de Deauville et le dialogue 5+5, et l'adhésion de plusieurs Etats méditerranéens (Egypte, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires Palestiniens et Tunisie), les membres fondateurs ont décidé conjointement de poursuivre les activités dans le cadre d'une nouvelle phase pour la période 2015/2018. Un nouveau protocole d'accord va être signé par tous les membres afin de confirmer le partenariat existant. La Ville de Marseille, en tant que membre fondateur, est donc sollicitée pour ratifier ce nouvel accord de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0585/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Cofinancement du Ministère
des Affaires Etrangères et du Développement
International pour un projet de coopération
décentralisée avec la Ville de Sousse (Tunisie).**

15-27785-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille joue un rôle de plus en plus reconnu sur la scène internationale grâce à sa politique active de coopération décentralisée, qu'elle soit menée de manière multilatérale ou bilatérale avec ses villes partenaires de la Méditerranée et plus particulièrement avec les villes tunisiennes de Tunis, Madhia et Sousse.

Sousse et Marseille entretiennent depuis de nombreuses années des relations pérennes, notamment dans le cadre du réseau MedCités, qui rassemble de nombreuses villes côtières méditerranéennes qui est le fruit de l'initiative « Mediterranean Environmental Technical Assistance » (METAP créée en 1991) de la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). De plus, les deux villes ont signé une déclaration commune lors du Sommet des Villes de la Méditerranée en juin 1998 relative aux thèmes de la santé, de l'eau et une deuxième en 2003 sur la gestion des risques urbains.

En 2012 à Monastir, les rencontres de la Coopération Décentralisée Tuniso-Française ont permis de relancer la coopération décentralisée entre villes françaises et tunisiennes.

Parallèlement, Marseille et Sousse se sont associées dans le cadre du projet Européen USUDS (Urban Sustainable Development Strategies).

Afin de prolonger ces échanges, la Ville de Sousse a souhaité l'appui de la Ville de Marseille pour l'élaboration d'une stratégie d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a sollicité le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour un soutien financier afin de mener à bien ce projet.

Ce projet emblématique expérimental s'inscrit dans le cadre de la Conférence Climat de la COP 21 qui se déroulera à Marseille en juin 2015 à Lyon en juillet 2015 et à Paris en décembre 2015.

Le projet permettra à Sousse de définir sa stratégie d'efficacité énergétique en renforçant la coordination entre les intervenants à l'échelle locale dans le cycle de l'énergie pour développer un système intégré de gestion efficace et adapté à son contexte local. Et ce, en facilitant l'expertise d'une part en matière de diagnostic et d'audits énergétiques, et d'autre part dans les technologies appliquées au secteur de l'énergie.

Ce projet s'inscrit dans une réforme globale qui touchera toutes les dimensions en lien avec la maîtrise d'œuvre politique, technique, organisationnelle et territoriale de la Ville de Sousse et de la Ville de Marseille afin de permettre aux services de disposer d'un modèle de gouvernance visant à améliorer significativement la prestation tout en faisant d'importantes économies d'énergie.

Par ailleurs, le renforcement de l'expertise technique de la Ville de Marseille au niveau International dans ces échanges « gagnant gagnant » entre opérateurs techniques (fonctionnaires, Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie, entreprises, Universitaires et associations spécialisées dans le domaine) permettra la comparaison de diagnostics et de plans d'action en terme d'économie d'énergie en particulier dans le domaine de l'éclairage urbain. Les expérimentations pilotes qui seront réalisées seront des outils d'aide à la décision dans les variations et régulations de l'éclairage urbain à Marseille.

Cette assistance technique de formation-échange se décline en 3 actions :

Action 1: accompagnement dans le diagnostic organisationnel et technique.

Action 2 : analyse des données collectées dans les diagnostics et fournies par l'audit énergétique.

Action 3 : plan d'actions visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique et suivi de projets pilotes.

Le projet est piloté par la Ville de Marseille, Direction des Relations Internationales et Européennes avec la Délégation Générale Valorisation des Equipements d'une part et d'autre part avec la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

Le coût total de ce projet, pour la période 2014-2015, s'élève à 84 164 Euros. La Ville de Marseille s'engage à hauteur de 35 164 Euros, la Ville de Sousse pour 31 500 Euros ainsi que 17 500 Euros pour l'Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie Tunisienne (ANME).

Ce projet bénéficie d'un co-financement du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International à hauteur de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Il est pris acte que le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International apportera son soutien à la Ville de Marseille pour l'action précitée, à hauteur de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 La nature budgétaire 74718 - fonction 048 - service 12 404 sera créditée en recettes, du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International de 20 000 Euros en 2015.

ARTICLE 3 Pour financer ce projet, est approuvée la participation de la Ville à hauteur de 35 164 Euros.

ARTICLE 4 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International correspondantes à l'action de coopération pré-citée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0586/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Programme triennal de
coopération Marseille-Dakar - Avenant à la
convention avec ICD Afrique.**

15-27800-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 13/0818/FEAM du 7 octobre 2013 vous avez bien voulu approuver le programme de coopération Marseille - Dakar Développement 2013-2015 d'un montant global de 580 000 Euros qui bénéficie d'une aide du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) de 145 000 Euros.

Ce programme concerne trois actions :

- la mise en place d'une couveuse d'entreprises et d'un fonds de micro finance ;
- l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation et l'animation des plages de Dakar ainsi qu'une expérimentation sur la plage de N'Gor ;
- l'appui au développement touristique de Dakar sur la base d'une approche de tourisme durable et de valorisation du patrimoine culturel.

La mise en œuvre de cet ambitieux programme nécessite l'intervention à côté de la Direction des Relations Internationales et Européenne (DRIE) d'autres services municipaux comme la Direction du Nautisme et des Plages et de partenaires extérieurs du territoire comme l'ONG ICD Afrique dont le siège est à Marseille, et la couveuse d'activités Interface.

C'est pourquoi par délibération n°13/0536/FEAM du 17 juin 2013, nous avons proposé au Conseil Municipal une convention triennale avec ICD Afrique pour organiser et financer sa collaboration avec les Villes de Marseille et de Dakar sur le volet tourisme de notre programme.

Le rapport d'exécution très positif pour l'année 2013 présenté au comité de suivi du projet, nous a conduit à proposer d'étendre l'intervention d'ICD Afrique au volet plages de notre programme.

Par délibération n°14/0226EFAG du 30 juin 2014 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale avec ICD Afrique pour l'extension de la convention au volet plages du programme.

Aujourd'hui, compte tenu des résultats positifs de l'exercice 2014, nous proposons un second avenant à la convention initiale qui fixe le montant du financement de la Ville de Marseille à ICD Afrique pour 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention triennale n°2013-1139 conclue avec ICD Afrique pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Une subvention de 30 000 Euros est attribuée à ICD Afrique pour l'année 2015.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la DRIE - nature 6574 - code service 12404.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention avec ICD Afrique

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0587/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
de subvention à deux associations.**

15-27896-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Chambre de Commerce et d'industrie Franco-arménienne, sise rue Henri Barbuse, immeuble World Trade Center 13 241 Marseille (dossier EX005633).

Depuis quelques années, la Ville de Marseille soutient cette association pour l'accueil d'étudiants arméniens. A chaque fin de cycle, les meilleurs étudiants de l'Université française en Arménie participent à des stages dans les entreprises marseillaises pour parfaire leurs connaissances en matière de gestion, de finance et de droit. A ce titre, cette année cinq étudiants seront accueillis à Marseille.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2015.

2 - Association Festival de Marseille, sise 17, rue de la République 13002 Marseille (dossier EX006391)

Depuis quelques années, le Festival de Marseille propose des ateliers et des spectacles destinés à rapprocher le public valide des personnes en situation de handicap. Cette année encore, le temps fort de cette manifestation est le programme présenté par la troupe israélienne « Power Balance Vertigo » avec notamment son danseur en fauteuil Hai Cohen. Ce spectacle a connu un franc succès en 2014.

Attribution d'une subvention de 2 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Chambre de Commerce et d'industrie Franco-arménienne : 5 000 Euros

- Association Festival de Marseille : 2 500 Euros

Soit un montant total de : 7 500 Euros.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférant.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 - code service 12404 - fonction 41.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0588/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
d'une subvention à une association.**

15-27899-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les villes de Marseille et d'Erevan ont signé un accord de coopération en juin 1992. Cet accord concerne notamment les domaines sociaux et culturels. C'est à ce titre et suite aux nombreux échanges entre les deux villes, que la Ville de Marseille a décidé de soutenir, en cette année de commémoration du centenaire du génocide arménien perpétré par l'Empire ottoman, les associations liées à cette commémoration.

Ainsi, la Ville de Marseille propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

1- Association Emouvance (dossier EX006225), sise 60, rue Puvis de Chavannes 13002 Marseille.

Cette association, dans le cadre de la commémoration du centenaire du génocide, propose la création et la diffusion d'un concert poétique dont les textes sont extraits du recueil « Seuils » écrit par Krikor Béliédian.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Emouvance 2 000 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 - code service 12404 - fonction 41.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0589/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Approbation d'une convention
de partenariat dans le cadre du projet Smart
Food Cities (Programme européen Dear -
EuropeAid).**

15-27801-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Site Internet de la Ville et aux Crédits Européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans la coopération internationale décentralisée avec les pays du sud depuis de nombreuses années. Par son histoire et sa position géographique, Marseille entretient des liens forts avec de nombreuses villes dans les pays du bassin méditerranéen et leur propose son expertise dans des domaines très variés (gouvernance, jeunesse, sport, eau et assainissement, culture...), dans un souci d'accompagnement de leur développement urbain.

La consolidation des partenariats avec des villes européennes, du Sud comme du Nord, est une autre priorité de la Municipalité. Celle-ci est facilitée par l'existence de crédits européens dédiés aux programmes de coopération entre villes. C'est ainsi que la Ville de Marseille est régulièrement associée à des initiatives partenariales avec les villes de Barcelone, Turin, Gênes, Milan, Glasgow, Hambourg, pour n'en citer que quelques unes.

La Ville de Milan a répondu en 2013 à l'appel à propositions « DEVCO B 06/134863/C/ACT/EU – EuropeAid » de la Commission Européenne consacré à la thématique de la sécurité alimentaire dans les grandes villes. Le projet intitulé Smart Food Cities a été déclaré éligible par la Commission Européenne au mois d'août 2014 et a officiellement démarré au mois de janvier 2015. Il réunit aujourd'hui huit villes européennes (Marseille, Milan, Turin, Barcelone, Bilbao, Gand, Bruges et Utrecht), et a pour principaux objectifs :

- d'accroître le niveau d'information/éducation des citoyens sur les politiques d'aide au développement conduites par l'Union Européenne, avec un focus particulier sur la coopération décentralisée dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement durable,

- de renforcer le rôle des villes européennes comme vectrices de la promotion du développement durable, en se concentrant sur l'élaboration de stratégies de sécurité alimentaire dans la conduite des politiques publiques locales.

Au cours de ce projet, qui s'inscrit dans une année 2015 riche en rendez-vous internationaux (exposition universelle de Milan, COP 21, MED COP 21, année européenne du développement, adoption par l'ONU des nouveaux objectifs du développement durable), les villes partenaires se sont engagées à remettre à la Commission Européenne un guide des bonnes pratiques dans l'alimentation en milieu urbain.

La contribution de la Ville de Marseille au projet Smart Food Cities se fera sur l'eau et sa place centrale dans la chaîne alimentaire. Notre ville offre en effet un potentiel très important d'expertise et d'échange de bonnes pratiques dans ce domaine, fortement

connecté aux questions de sécurité alimentaire et de la santé des populations.

Lors du 6^{ème} forum mondial de l'eau de 2012, la Ville a adopté 28 solutions visant à améliorer son action dans ce domaine. La phase diagnostic du projet Smart Food Cities permettra de dresser le bilan de ses engagements et plus largement des contributions citoyennes de la plateforme des solutions. Un plan d'actions visera ensuite à restituer cette étude au grand public par le biais d'une campagne de communication et l'organisation d'un forum. Une sensibilisation des petits Marseillais sur les enjeux à la fois locaux et internationaux sera également proposée dans les écoles.

Le montant total de ce projet s'élève à 2 683 087 Euros et sera financé à 85% par l'Union Européenne soit 2 277 672,61 Euros. La part des crédits alloués à la Ville de Marseille sera de 108 520,20 Euros ; elle sera affectée à la participation au partenariat du projet ainsi qu'à la réalisation du plan local d'actions.

L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail des agents des différentes directions concernées par la conduite du projet, pour un montant de 16 397,40 Euros.

Localement, le projet sera coordonné par les équipes de la Direction des Relations Internationales et Européennes et de la Direction de la Prospective de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la Ville de Marseille au projet européen Smart Food Cities.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe réglant les conditions administratives, juridiques et financières de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Ce projet d'une durée de 24 mois s'étendra sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille percevra une recette européenne de 108 520,20 Euros pour la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 La part des recettes attribuée à la Ville de Marseille et les dépenses mandatées par la Municipalité pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires de la Direction des Relations Internationales et Européennes – Code service : 12404.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0590/EFAG

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES -
Approbation d'une convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère
de la Justice - Service Territorial d'Education en
Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert
(UEMO) Marseille-Nord.**

15-27566-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet

des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le service éducatif des Archives Municipales de Marseille joue un rôle civique et pédagogique vis-à-vis du public scolaire. Depuis plusieurs années, par ses multiples actions auprès d'un public de plus en plus large, il a également développé un travail sur la dimension citoyenne de l'histoire de la Ville.

Dans ce cadre, le service éducatif des Archives Municipales souhaite renouveler un partenariat avec le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille-Nord, dépendant du Ministère de la Justice. Ce service est chargé d'encadrer les jeunes délinquants dans le cadre d'un jugement en mettant en œuvre les mesures éducatives prononcées par les magistrats. L'éducation à la citoyenneté est l'un des axes de sa mission.

Le service éducatif des Archives Municipales en est naturellement un des partenaires, grâce à sa connaissance de l'histoire de la citoyenneté marseillaise. Ainsi, le service éducatif des Archives Municipales propose, des actions pédagogiques ponctuelles avec l'intervention d'un agent environ 30 heures durant l'année et l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord apporte son équipe d'encadrement, chaque jeune étant accompagné d'un éducateur. Les coûts engendrés par ce partenariat sont uniquement indirects et constitués du temps de travail des personnels de l'UEMO et de la Ville de Marseille.

Dès lors, ce partenariat initié en 2012 s'inscrit dans une logique pédagogique à forte valeur d'intégration au regard de la mise en valeur de l'histoire de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice – Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert – Unité Educative en Milieu Ouvert – Marseille-Nord.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0591/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint-Lazare - Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2015 - Approbation d'une convention.

15-27893-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur Clary – Saint-Lazare - Pelletan (3^{ème} arrondissement) apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare – Pelletan, qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle, est particulièrement dynamique. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier. Elle compte une vingtaine de commerces adhérents.

En 2014, cette association a organisé les animations suivantes :

- la distribution de roses pour la Fête des Mères ;
- une Fête de quartier en juin ;
- des animations pour les fêtes de fin d'année (un pot de l'amitié avec présence du Père Noël, un super loto au profit du Téléthon, la mise en place d'illuminations sur le quartier).

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action et se propose d'organiser les manifestations suivantes :

- la distribution de roses pour la Fête des Mères ;
- une Fête du quartier Saint-Lazare avec un repas participatif sous la Halle Kléber et une tombola.
- un loto au profit du Téléthon en novembre ;
- les illuminations du quartier et un pot de fin d'année sous la Halle Kléber lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 18 425 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare - Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2015 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare - Pelletan précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare – Pelletan pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare – Pelletan.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0592/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - PRU la Solidarité - Chemin de la Bigotte - Modification de la surface de la parcelle cédée par la Ville de Marseille cadastrée en partie (903) D n°39 au profit de la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

15-27646-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1145/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la cession au profit de la Société Nouvelle de HLM de Marseille (SNHLM) d'un terrain de 530 m² à détacher de la parcelle cadastrée (903) section D n°39, situé 54, chemin de la Bigotte, pour la construction d'un programme de 38 logements sociaux collectifs totalisant une SHON de 3 377 m².

En échange, la SNHLM cède à la Ville de Marseille un terrain d'une superficie de 4 800 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée (903) section D n°106, situé 38, chemin de la Bigotte, pour la réhabilitation d'un stade existant et pour la création d'un parc ludico-sportif autour du stade.

Les modalités de cet échange foncier sans soulte ont été arrêtées au sein d'un protocole signé le 11 février 2013 entre les parties.

Or, il s'avère que suite à l'établissement d'un projet de document d'arpentage, la surface qui sera cédée à la SNHLM a été modifiée. En effet, il convient d'augmenter l'assiette à détacher de la parcelle cadastrée (903) D n°39 de 100 m² environ soit une surface totale de 630 m² environ.

Cette modification de surface n'a pas d'incidence sur cet échange foncier sans soulte et n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine (avis n°2015-215V1563 du 3 juin 2015).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°12/1145/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-215V1563 DU
3 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La cession d'une partie de la parcelle cadastrée (903) section D n°39 par la Ville de Marseille au profit de la SNHLM se réalisera pour une superficie de 630 m² environ au lieu de 530 m² comme indiqué à l'article 1 de la délibération n°12/1145/DEVD du 10 décembre 2012. Cet article est donc modifié comme suit : «Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la SNHLM d'un terrain de 630 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 903 section D n°39, située 54, chemin de la Bigotte, dans le 15^{ème} arrondissement».

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au protocole foncier du 11 février 2013 approuvant la modification de surface de cession d'une partie de la parcelle cadastrée (903) section D n°39 par la Ville de Marseille au profit de la SNHLM. Cette modification de surface n'a pas d'incidence sur cet échange foncier sans soule et n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine (avis n°2015-215V1563 du 3 juin 2015).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant au protocole foncier du 11 février 2013 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0593/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement Saint André - Avenue André
Roussin et boulevard Henri Barnier - Acquisition
auprès de l'Etat des parcelles cadastrées (910)
section O n°186, n°188, n°90 et n°192 et d'un lot
en volume correspondant à une partie des
parcelles cadastrées quartier Saint-André (910)
section O n°189 et n°193.**

15-27798-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0237/UAGP du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'acquisition auprès de l'Etat d'une partie des parcelles cadastrées quartier Saint-André (910) section O n°58 et n°144 et de la totalité de la parcelle cadastrée (910) section O n°143 pour une superficie de 7 565 m² environ, pour la relocalisation de la Mission Evangélique du site de la Bricarde Provisoire dans le cadre du projet de Renouveau Urbain du Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste.

En effet, la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre du projet de la société Logirem de créer un programme d'environ 15 logements sociaux sur le site de la Bricarde Provisoire, à rechercher un lieu pouvant accueillir la mission évangélique présente sur ce site, aujourd'hui propriété de la Logirem.

Ainsi, la Ville de Marseille a identifié un terrain appartenant à l'Etat et situé boulevard Henri Barnier et avenue André Roussin

dans le 16^{ème} arrondissement. Ce terrain était initialement cadastré en partie (910) section O n°58 et n°144 et cadastré (910) section O n°143.

Or sur ce terrain sont édifiés deux piliers et un tronçon d'autoroute qui resteront propriété de l'Etat. C'est pourquoi, la Ville de Marseille envisage l'acquisition des parcelles maintenant cadastrées quartier Saint André (910) section O n°186, n°188, n°190 et n°192 et d'un lot en volume (volume n°1) correspondant à une partie des parcelles cadastrées quartier Saint-André (910) section O n°189 et n°193 pour une superficie de 7 565 m² environ.

Ainsi, en application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien appartenant à l'Etat.

L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros), conformément à l'évaluation n°2015-216V0993 réalisée par France Domaine le 8 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°14/0237/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-216V0993 DU
8 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'Etat les parcelles cadastrées quartier Saint-André (910) section O n°186, n°188, n°190 et n°192 et un lot en volume (volume n°1) correspondant à une partie des parcelles cadastrées quartier Saint-André (910) section O n°189 et n°193 pour une superficie totale d'environ 7 565 m², situées avenue André Roussin et boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros) net vendeur, conformément à l'évaluation n°2015-216V0993 réalisée par France Domaine le 8 juin 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants - Opération annualisée 2014/A285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0594/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Joliette - ZAC de la Joliette -
Acquisition par la Ville de Marseille auprès de
l'EPAEM du volume immobilier correspondant à
l'enveloppe foncière du Théâtre de la Joliette.**

15-27822-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0222/CESS du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a approuvé le principe du logement du théâtre de la

Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée et donnait l'habilitation nécessaire pour les demandes de subventions.

Par délibération n°09/0538/CURI en date du 25 mai 2009 le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°09/0976 établie entre la Ville de Marseille et l'EPAEM et définissant les modalités financières et techniques de la réalisation du Théâtre sous la place haute Henri Verneuil de la Méditerranée au sein de la ZAC de la Joliette conduite par l'EPAEM.

Cette convention signée le 24 août 2009 prévoit ainsi que l'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage du gros-œuvre et remettra la coque brute à la Ville de Marseille qui conduira la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs répondant aux différents besoins fonctionnels du Théâtre (grande salle de spectacle, salle de répétition, locaux d'accueil d'exploitation, administratifs et techniques, équipements...).

La remise de l'ouvrage à la Ville devait initialement coïncider avec les formalités de transfert de propriété mais afin de garantir le respect du planning des travaux d'aménagement intérieur, la remise est intervenue par anticipation au transfert de propriété.

Il convient donc à ce jour d'acter les droits de la Ville sur l'ouvrage en procédant au transfert de propriété par un acte authentique.

A la suite de discussions entre les partenaires financiers du projet le coût prévisionnel global du projet avait été estimé à 11,6 millions d'Euros HT (soit 13,9 millions d'Euros TTC) dont 6,050 millions d'Euros HT (soit 7 235 800 Euros TTC) pour la coque. Le prix de revient de cette coque est aujourd'hui établi à la somme de 4 747 000 Euros. La convention susvisée prévoyait une participation de l'EPAEM à hauteur de 15% du prix de revient de l'ouvrage, ainsi qu'une participation forfaitaire de 2 000 000 d'Euros. La participation financière de la Ville de Marseille a donc été réduite au prix de 1 743 000 Euros.

Cependant, le transfert de propriété ne donnera lieu à aucun versement de la part de la Ville de Marseille, la somme étant d'ores et déjà versée par elle au titre de sa participation dans le cadre de la convention de partenariat, et donc compensée avec les versements déjà réalisés.

Ce montant n'a pas fait l'objet d'observations particulières de la part de France Domaine, ainsi que cela résulte d'un avis n° 2015-202V1612 en date du 15 juin 2015

De plus, dans le cadre de la convention précitée, la Ville s'est par ailleurs engagée au versement de la TVA assise sur le coût total HT de l'ouvrage, soit 348 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°09/0976 EN DATE
DU 26 AOUT 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-202V1612
DU 15 JUIN 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'EPAEM un volume bâti dans l'ensemble immobilier situé place de la Méditerranée, tel que défini dans le projet d'état descriptif de division en volume portant cahier des charges relatif à l'organisation juridique de l'ensemble immobilier ci-annexé.

ARTICLE 2 Le prix de l'acquisition est de 1 743 000 Euros mais ne donnera pas lieu à versement, le prix étant réglé au travers de la participation de la Ville dans la convention de partenariat.

Le paiement de la TVA relative à cette opération d'un montant de 348 600 Euros sera versé par la Ville à l'EPAEM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques relatifs à la vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0595/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 6^{ème}
arrondissement - Vauban et Palais de Justice -
44 à 58, rue Jules Moulet - Cessions et
constitutions de servitudes entre la Ville de
Marseille et la Société de Gestion Immobilière de
la Ville de Marseille (SOGIMA).**

15-27850-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé la clôture anticipée de l'avenant du 22 décembre 1975 à la convention du 21 septembre 1932.

Aux termes de cet avenant, la SOGIMA s'engageait à construire des locaux d'habitation majoritairement sociaux, notamment sur du foncier mis à disposition par la Ville de Marseille et qui devait réintégrer le patrimoine municipal au terme d'un délai déterminé.

En clôturant l'avenant du 22 décembre 1975, et par acte notarié du 1^{er} juillet 2013, la SOGIMA a ainsi acquis la pleine propriété de biens pour lesquels elle bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition par bail à construction. C'est notamment le cas des résidences sises 44 à 58, rue Jules Moulet dans le 6^{ème} arrondissement, construites dans le cadre d'un bail à construction signé les 7 et 28 juillet 1999. Cependant, la délibération du 25 mars 2013 avait pour seul but de clôturer l'avenant n°75 ; elle n'était pas entrée dans le détail des questions foncières qui se posaient alors, et qu'aujourd'hui tant la Ville que la SOGIMA souhaitent régler.

En effet, la SOGIMA a décidé de soumettre les logements et parkings en sous-sol de cette résidence au régime de la copropriété afin de permettre leur acquisition par des propriétaires privés. En outre, les propriétés de la Ville et de la SOGIMA sont par endroit imbriquées et interdépendantes les unes des autres, ce qui implique de clarifier certaines situations par la création de volumes, par des cessions complémentaires et par la constitution de servitudes.

C'est l'objet du présent rapport.

I. Au préalable, il convient de rappeler qu'aux termes du bail à construction du 28 juillet 1999, la SOGIMA devait, une fois la construction de ses bâtiments achevée, céder à titre gratuit à la Ville le droit de superficie sur la dalle de couverture des parkings en sous-sol ; cette dalle devait également être aménagée par la SOGIMA en jardin public.

Or, la dalle n'a pas fait l'objet des aménagements prévus, un jardin public ayant par ailleurs été aménagé sur une parcelle communale contiguë. De plus, la dalle est aujourd'hui utilisée pour accéder à la fois aux logements privés et au gymnase de la Ville. Il a donc été convenu que la Ville renoncerait à acquérir ce droit de superficie qui s'applique sur les parcelles cadastrées section A n°45, A n°54, A n°55, D n°252, D n°259, D n°260. Cette renonciation intervient moyennant l'indemnité versée par la SOGIMA évaluée à l'euro symbolique (un euro) net vendeur par avis de France Domaine n°2015-206V1608 du 10 juin 2015.

II. Concernant le jardin public précité, aménagé par la Ville sur la parcelle riveraine section A n°3, il s'avère que les limites cadastrales ne correspondent pas aux limites réelles du parc. Il a donc également été convenu de régulariser cette situation par les cessions suivantes :

1. La cession par la Ville à la SOGIMA d'une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n°3. Cette cession intervient moyennant la somme de 300 Euros (trois cents euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2015-206V1695 du 10 juin 2015 ;

2. La cession par la SOGIMA à la Ville de deux parcelles de 16 m² et 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n°45. Cette cession intervient moyennant la somme de 9 300 Euros (neuf mille trois cents euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2015-206V1696 du 10 juin 2015.

III. Les résidences construites par la SOGIMA ont des fondations communes avec le gymnase public construit par la Ville sur les parcelles cadastrées section D n°250 et D n°254, conduisant à une imbrication des constructions les unes avec les autres. Ainsi, certains logements se trouvent en surplomb du gymnase ; le parking en sous-sol empiète sur la parcelle communale n°254 précitée ; enfin, l'escalier permettant d'accéder à la terrasse du gymnase est situé sur la propriété de la SOGIMA. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en créant deux divisions en volumes et en procédant aux cessions suivantes :

1. La cession par la Ville à la SOGIMA d'un volume couvrant une superficie de 130 m² et correspondant aux logements en surplomb du gymnase.

La cession par la Ville à la SOGIMA d'un volume couvrant une superficie de 1 m² et correspondant à une partie du parking en sous-sol de la SOGIMA.

Ces cessions interviennent moyennant la somme globale de 20 000 Euros (vingt mille euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n° 2015-206V1697 du 10 juin 2015.

2. La cession par la SOGIMA à la Ville d'un volume couvrant une superficie de 26 m² et correspondant à l'escalier d'accès à la terrasse du gymnase. Cette cession intervient moyennant la somme 4 000 Euros (quatre mille Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2015-206V1698 du 10 juin 2015.

IV. La Ville de Marseille est également propriétaire de deux parcelles cadastrées section A n°48 et A n°49 qui correspondent à deux places de stationnement au sein du parking en sous-sol de la SOGIMA. En raison du projet précité de la SOGIMA de mettre sous le régime de la copropriété les parkings en sous-sol, il a été convenu que la Ville lui cède ses deux parcelles ; la SOGIMA les intégrera à la copropriété puis cédera dans un second temps à la Ville deux lots de copropriété correspondant à deux places de stationnement en sous-sol. L'opération est donc résumée de la façon suivante :

1. La cession par la Ville à la SOGIMA des parcelles cadastrées section A n°48 et A n°49. Le prix de cette cession a été fixé à 40 000 Euros (quarante mille euros) net vendeur par avis de France Domaine n°2015-206V1699 du 10 juin 2015.

2. La cession par la SOGIMA à la Ville des lots de copropriété n°232 et n°233. Le prix de cette cession a été fixé à 50 000 Euros (cinquante mille euros) net vendeur par avis de France Domaine n°2015-206V1700 du 10 juin 2015.

La cession des deux lots de copropriété interviendra sous la forme d'une dation en paiement dont la SOGIMA est débitrice à l'égard de la Ville.

V. Suite à la résiliation du bail à construction de 1999, la SOGIMA se trouve propriétaire des parcelles cadastrées section D n°256 et n°257 qui sont en partie à usage de parc public. A l'opposé, la Ville est propriétaire d'une emprise de 809 m² sur la parcelle section D n°250 qui est aujourd'hui inutilisée et difficilement aménageable en raison de son dénivelé et de son retrait par rapport aux voies publiques. Il a donc été convenu que la SOGIMA céderait à la Ville l'emprise de 35 m² à détacher de la parcelle n°256 et la parcelle n°257 ; ces cessions interviendront chacune à l'euro symbolique (un euro) net vendeur conformément aux avis de France Domaine n°2015-206V1701 du 10 juin 2015 et

2015-206V1840 du 26 juin 2015. La Ville va quant à elle céder à la SOGIMA l'emprise de 809 m² à détacher de la parcelle n°250 moyennant la somme de 44 000 euros (quarante quatre mille euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2015-206V1839 du 26 juin 2015.

VI. Lors de la conclusion du bail à construction les 7 et 28 juillet 1999, un certain nombre de servitudes a été constitué entre la Ville et la SOGIMA mais n'a pas fait l'objet de publication aux Hypothèques. La régularisation engagée permet de mettre à jour l'ensemble de ces servitudes : du fait des divisions en volumes qui incluent de nombreuses servitudes d'ordre général, celles précédentes sont pour la plupart devenues obsolètes et il y a lieu aujourd'hui d'y renoncer. Certaines servitudes particulières sont reprises et détaillées, à savoir les servitudes d'accès au gymnase et au jardin public, celles de passage pour réseaux et celles de tour d'échelle.

Quatre servitudes supplémentaires doivent cependant être créées :

1. en raison de la présence de fenêtres sur les façades du gymnase, une servitude de vue au profit de la parcelle communale section D n°250 (p) de 342 m² et grevant les parcelles de la SOGIMA section D n°255 et A n°45(p). Cette servitude est constituée à titre gratuit.

2. pour permettre à la SOGIMA d'entretenir la falaise située à l'arrière des bâtiments une servitude de passage au travers du gymnase grevant les parcelles communales section D n°250(p) de 342 m², D n°254 et D n°53 au profit de la parcelle de la SOGIMA section D n°251. Cette servitude est constituée à titre gratuit.

3. pour permettre à la Ville d'entretenir la façade du gymnase à partir des coursives situées sur la propriété de la SOGIMA, une servitude de passage grevant la parcelle de la SOGIMA section D n°251 au profit des parcelles communales section D n°250(p), D n°254 et D n°53. Cette servitude est constituée à titre gratuit.

4. une servitude pour la pose d'une VMC grevant la même parcelle de la SOGIMA section D n°251 au profit des parcelles du gymnase section D n°250(p), D n°254 et D n°53. Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-206V1608,
N°2015-206V1695, N°2015-206V1696, N°2015-206V1697,
N°2015-206V1698, N°2015-206V1699, N°2015-206V1700,
N°2015-206V1701, N°2015-206V1702, N°2015-206V703,
N°2015-206V704 DU 10 JUIN 2015, 2015-206V1839 ET 2015-
206V1840 DU 26 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la renonciation par la Ville de Marseille au profit de la SOGIMA à l'acquisition du droit de superficie sur les parcelles cadastrées section A n°45, A n°54, A n°55, D n°252, D n°259, D n°260 moyennant l'euro symbolique (un euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de la SOGIMA des parcelles cadastrées section A n°3(p) de 1 m², A n°48, A n°49, D n°250(p) de 809 m² ainsi que les volumes de 130 m² et de 1 m² ayant toutes deux pour assiette la parcelle cadastrée section D n°254, lesdits immeubles ayant été évalués à la somme globale de 104 300 Euros (cent quatre mille trois cents euros) net vendeur conformément aux avis de France Domaine.

Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SOGIMA des emprises de 16m² et 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n°45, de l'emprise de 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n°256, la parcelle cadastrée section D n°257 et le volume d'une superficie de 26 m² ayant pour assiette les parcelles cadastrées section A n°45, A n°50, D n°252, D n°253, deux lots de copropriété n°232 et n°233 (en tant que

modalité de paiement de la soulte citée infra) lesdits immeubles ayant été évalués à la somme globale de 63 302 Euros (soixante trois mille trois cent deux Euros) net vendeur conformément aux avis de France Domaine.

Ces opérations faisant l'objet d'un acte d'échange, ledit échange aura lieu suivant soulte qui sera à verser par la SOGIMA au profit de la Ville de Marseille :

1. Comptant en numéraire pour la somme de 40 998 Euros (quarante mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros).

2. A terme suivant dation en paiement par la remise de deux lots de copropriété n°232 et n°233, dépendants de la copropriété établie par la SOGIMA, à usage de places de stationnements.

ARTICLE 3 Est approuvée la renonciation aux servitudes constituées par bail à construction des 7 et 28 juillet 1999.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de vue au profit de la parcelle communale cadastrée section D n°250(p) de 342 m² grevant les parcelles de la SOGIMA cadastrée section D n°255 et A n°45(p) à titre gratuit au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage grevant les parcelles communales cadastrées section D n°250(p) de 342 m², D n°254 et D n°53 au profit de la parcelle de la SOGIMA cadastrée section D n°251 à titre gratuit au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 6 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle de la SOGIMA section D n°251 au profit des parcelles communales section D n°250(p), D n°254 et D n°53 à titre gratuit.

ARTICLE 7 Est approuvée la constitution d'une servitude pour pose de VMC grevant la parcelle de la SOGIMA section D n°251 au profit des parcelles communales cadastrées section D n°250(p), D n°254 et D n°53 à titre gratuit.

ARTICLE 8 Sont approuvés l'acte d'échange, les deux états descriptifs de division en volumes, l'acte portant annulation et constitution de servitudes et le règlement de copropriété à signer entre la Ville de Marseille et la SOGIMA.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les conditions de ces cessions, acquisition et constitution de servitudes, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 10 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants, nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0596/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - CENTRE DE
RESSOURCES PARTAGEES - Bilan des
acquisitions et des cessions de droits et biens
immobiliers pour l'exercice 2014 réalisées par la
commune, ses sociétés d'Economie Mixte et
Marseille Habitat et les sociétés
cessionnaires Urbanis Aménagement,
SOLEAM et l'Etablissement Public Foncier.**

15-27907-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance

des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, prévoit un état des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au terme de ce même article, cet état doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif de l'exercice.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais du Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et indirectement par la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, et par les sociétés concessionnaires : Urbanis Aménagement, SOLEAM et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées en annexe 1 à 10.

I – Acquisitions et cessions réalisées par la Commune

I - 1) – Acquisitions immobilières (annexe 1).

- A titre onéreux : la Ville de Marseille a procédé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire, à des acquisitions à l'amiable de biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant des acquisitions onéreuses réglées directement est de 20 188 593,38 Euros et celles par consignations sont de 362 247 Euros.

- à titre gratuit : plusieurs biens vacants et sans maître ont été intégrés dans le patrimoine de la Ville, certains biens issus des Zones d'Aménagement Concertées ont été transférés à la Ville.

De même, des délaissés de voirie ont été intégrés au Patrimoine Communal afin de les valoriser, ces biens ont une valeur vénale de 2 952 541,21 Euros.

Dans la procédure d'échange immobilier avec soulte : la Ville a cédé des parcelles limitrophes aux propriétaires riverains et a pu acquiescer d'autres parcelles créant ainsi une unité foncière pour la somme de 92 801 Euros.

I – 2) – Cessions immobilières (annexe 2).

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers est de l'ordre de 14 352 524,14 Euros.

A titre gratuit ou par transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lié aux compétences, ces ventes se sont réalisées pour une valeur de 41 321 241,88 Euros.

II – Acquisitions et cessions réalisées par la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat et par les sociétés Urbanis Aménagement, SOLEAM et l'EPF PACA.

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, en fonction de ces attributions et du mandat qui l'engage, a procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes.

II – 1) - Marseille Habitat

– Acquisitions Immobilières (Annexe 3) :

Dans la concession Eradication de l'Habitat Indigne, elle a procédé à des acquisitions de l'ordre de 533 381 Euros.

Dans la Concession du Parc Kallisté situé dans le 15^{ème} arrondissement, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière durant l'année 2014 en procédant à l'acquisition de lots de la copropriété pour un montant de 3 403 201,14 Euros.

– Cessions immobilières (annexe 4) :

Marseille Habitat a cédé en 2014, dans le cadre de la concession Eradication de l'Habitat Indigne des biens d'une valeur de 353 487 Euros.

II – 2) – Urbanis Aménagement

Concessionnaire de l'Eradication de l'Habitat Indigne lot n°2 impactant tout le territoire de Marseille, elle a été chargée d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de cette opération et de procéder à la vente de ces dits biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession.

Le montant des acquisitions réalisées est de 172 796 Euros (annexe 5) et de 360 000 Euros pour les cessions (annexe 6).

II – 3) – La SOLEAM

1/ Acquisitions immobilières (annexe 7)

Détentrice de plusieurs concessions Grand Centre-Ville et Mardrossian, et des opérations d'aménagement dans différents secteurs de la Ville, des mutations foncières ont été engagées dans plusieurs secteurs :

- Opérations d'Aménagement :

*de 2 908 000 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de Saint-Just 13^{ème} arrondissement,

*de 1 961 686 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Capelette 11^{ème} arrondissement,

*de 440 526 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de Vallon de Regny 9^{ème} arrondissement,

*de 1 339 050 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts de Sainte Marthe 14^{ème} arrondissement,

*de 1 279 516 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Jarre 9^{ème} arrondissement,

*de 177 800 Euros dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Valentine 11^{ème} arrondissement

*de 2 052 910 Euros dans la Concession Grand Centre-Ville.

- Opérations de réhabilitation :

La SOLEAM a procédé à diverses acquisitions amiables en paiement direct et par consignation pour un total de 139 650 Euros en sa qualité de titulaire d'une convention publique de Résorption de l'Habitat Insalubre instauré dans le quartier Saint-Mauront.

- 2/ Cessions Immobilières (Annexe 8) :

Elles sont réparties en :

- Opérations d'Aménagement

Les cessions consenties par la SOLEAM au cours de l'exercice 2014, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tel que Saint-Just, Vallon de Regny, Chateau-Gombert et ZAC des Hauts de Sainte-Marthe ont généré une recette de l'ordre de 14 123 418,65 Euros et de 305 001 Euros pour la concession du Grand Centre-Ville.

- Opérations de réhabilitation :

Dans le cadre des conventions de Programme de Restauration Immobilière, elle a cédé dans Thubaneau et dans le Panier une valeur de 619 587,68 Euros de biens.

II – 4) – Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur

La Ville de Marseille a conclu plusieurs conventions avec l'EPF PACA qui accompagne la collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille.

Pour cette raison, des acquisitions ont été réalisées pour un total de 57 757 958,99 Euros (annexe 9).

De même, des cessions ont été consenties pour permettre la réalisation de projets immobiliers et créer des logements pour un montant total de 13 289 468,81 Euros (annexe 10).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2014 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille, sa Société d'Economie Mixte Marseille Habitat et ses sociétés concessionnaires Urbanis Aménagement, la SOLEAM et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0597/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - 14^{ème}
arrondissement - Entretien du cheminement
piétonnier de la cité Saint Barthélémy -
Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est
Méditerranée au titre de l'année 2015.**

15-27764-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de «Font Vert» de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers ;

- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU
30 SEPTEMBRE 1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2015, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2015 - nature 6574.2 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0598/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015
- 1ère série d'opérations d'investissement.**

15-27846-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la phase de transition entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 et le nouveau Contrat de Ville en cours d'élaboration dont la signature est prévue en juin 2015, la Ville de Marseille poursuit son engagement autour d'un programme partenarial et collectif d'actions, destiné à lutter contre les exclusions urbaines et sociales et à contribuer au développement de ses territoires les plus en difficulté.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs qui sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du comité partenarial du 2 juin 2015.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financement de la Région, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 136 958 Euros, dont la répartition s'établit comme suit.

Sur le territoire Grand Centre Ville, il est proposé de soutenir deux structures.

1/ La fraternité de la Belle de Mai offre aux familles défavorisées un lieu d'accueil accompagné d'un programme éducatif pour leurs enfants ; elle est aussi pour les adultes un lieu d'échange et de dialogue dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Le projet d'investissement porte sur la rénovation du hall d'entrée et du coin accueil.

Il est prévu :

- pour le hall, le remplacement de la porte d'entrée et de la porte donnant accès à la grande salle par des portes aux normes handicapées ainsi que des travaux de peinture.

- pour le coin accueil, le remplacement du mobilier de la tisanière (évier, placards), la mise aux normes électriques et les peintures de cet espace.

Plan de financement :

coût du projet	12 035 Euros,
Financement Politique de la Ville :	
part Ville	3 600 Euros,
droit Commun	
part Conseil Départemental	6 000 Euros,
autofinancement	2 435 Euros.

2/ Terre ludique est une association socio-éducative et culturelle. Elle œuvre dans la médiation ludique considérant le jeu comme un objet culturel, éducatif qui crée du lien social.

Elle propose des séances ou des ateliers en classe, en périscolaire avec ou sans acteur de terrain, en extérieur...

C'est aussi une ludothèque de proximité pour l'accueil de groupes (centres sociaux, écoles...), mais également un centre de formations avec des emplois aidés.

Le projet d'investissement prévoit le renouvellement du matériel de fabrication (outils) pour répondre aux nouvelles normes et à l'amélioration de la sécurité ; de nouveaux jeux pour remplacer le stock qui a environ 7 ans, et des matériaux (bois) pour la fabrication de nouveaux jeux.

Plan de financement :

coût du projet	20 163 Euros.
Financement Politique de la Ville :	
part Ville	16 130 Euros,
autofinancement	4 033 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir quatre structures.

1/ L'association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Écriture en Méditerranée gère depuis 1993, 7 espaces lecture dans les quartiers Politique de la Ville. Son objectif est de favoriser l'accès à la lecture pour améliorer la maîtrise de la langue.

13 Habitat a mis à la disposition de l'association un local situé au cœur de la cite Val Plan pour y implanter un nouvel espace lecture.

Le projet d'investissement a pour objet l'acquisition de mobilier permettant un meilleur accueil des usagers. Dans le cadre des différentes animations proposées autour du livre (ateliers conte, écriture, lecture, consultation de la presse et des magazines...), l'ACELEM souhaite disposer d'un mobilier adapté à chaque public.

L'acquisition de matériel informatique permettra aux usagers d'accéder à des postes informatiques lors d'ateliers ou de recherches personnelles (notamment rédaction de CV)

Plan de financement :

coût du projet	13 187 Euros.
Financement Politique de la Ville :	
part Ville	10 000 Euros,
autofinancement	3 187 Euros.

2/ L'association Information Marseille Accueil Jeunes Écoute santé propose des actions menées en faveur des jeunes, des familles qui rencontrent des problèmes de santé, des problèmes physiques, psychiques et sociaux.

Elle accueille également dans ses locaux des professionnels.

En 2015 l'association a aménagé dans de nouveaux locaux situés 35, rue Estelle 13001 avec des financements Politique de la Ville.

Aujourd'hui elle propose d'élargir ses capacités d'accueil, et souhaite aménager un bureau supplémentaire.

Le projet investissement consiste en :

- l'acquisition de mobilier (fauteuils, bureaux, étagère, lampe...) et du matériel informatique (ordinateurs, projecteur...).
- des travaux d'aménagement (modification de cloisonnement, travaux de métallerie, électricité, changement de porte-fenêtre..)

Plan de financement :

coût du projet	19 891 Euros,
financement Politique de la Ville :	
part Ville	2 410 Euros,
part Région	13 500 Euros,
autofinancement	3 981 Euros.

3/ Habitat Marseille Provence souhaite mettre à disposition des locaux pour l'association Réseaux 13.

En 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 26 854 Euros pour l'aménagement d'un local Bâtiment N destiné aux associations Réseaux 13, Festimage et une association de locataires CLV. Ce projet a été abandonné en raison des coûts très importants de désamiantage non prévus dans le dossier initial.

HMP a fait le choix d'implanter l'association dans le Bâtiment G où la présence d'amiante n'a pas été identifiée. Le projet d'investissement prévoit la création d'un local ERP avec la mise aux normes d'accessibilité handicapé, la création d'un accès commun, l'aménagement d'une salle de cours, l'aménagement de deux bureaux, la création de sanitaires, l'aménagement d'une tisanerie, l'équipement électrique et réseau informatique, l'équipement plomberie/ventilation/chauffage et la climatisation.

Il convient d'annuler la subvention de 26 854 Euros attribuée par délibération n°12/0354/DEVD du Conseil Municipal du 19 mars 2012 et de voter une nouvelle subvention d'un montant de 43 270 Euros.

Plan de financement :

Coût du projet	155 880 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	43 270 Euros,
Part Région	43 269 Euros,
Droit Commun	
Crédits isolés ANRU	38 165 euros,
Autofinancement	31 176 Euros.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet.

4/ L'association Réseaux 13 intervient sur le champ de la prévention des toxicomanies en sensibilisant le public et facilitant l'accès aux soins. Elle coordonne et anime également le collectif Ensemble dans la prévention qui œuvre pour une mobilisation autour de cette problématique et sur la situation du quartier de Frais Vallon ;

Réseaux 13 doit intégrer de nouveaux locaux que le bailleur social Habitat Marseille Provence va rénover.

Elle disposera d'un nouveau siège social d'une plus grande superficie (de 10m² à 100m²) pour étendre son activité et assurer une présence sociable plus équilibrée sur la cité.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier de bureau (armoires, bureaux, chaises, tables...) et de matériel informatique (ordinateurs portables, logiciels, photocopieurs...)

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la mise à disposition des locaux par Habitat Marseille Provence.

Plan de financement :

Coût du projet	17 549 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	13 720 Euros
Autofinancement	3 829 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures :

1/ Suite à sa restructuration complète, le Centre Social Familial Saint Gabriel Bon Secours souhaite aménager les extérieurs vêtustes et parfois dangereux.

Le projet d'investissement consiste à reprendre les clôtures grillagées, les murs de clôture, de traiter les sols extérieurs pour créer une terrasse béton et un jardin pédagogique, de modifier les poteaux d'entrée des véhicules et de réparer la véranda.

Plan de financement :

coût du projet	53 970 Euros,
financement Politique de la Ville :	
part Ville	6 838 Euros,
part Région	6 838 Euros,
droit Commun	
CAF	21 500 Euros,
Conseil Départemental	8 000 Euros,
autofinancement	10 794 Euros.

2/ Le Centre Social l'Agora intervient principalement sur les territoires du 14^{ème} arrondissement de Marseille et s'efforce de répondre aux besoins des populations et mettre en œuvre des actions et services en direction des familles, des jeunes et des enfants.

Cependant les conditions actuelles de fonctionnement du Centre Social en matière d'agencement et d'équipement mobilier et matériel ne permettent pas aux équipes de conduire correctement leurs missions d'accueil et d'accompagnement.

Le projet d'investissement prévoit :

- l'acquisition de mobilier (armoires, chaises, tables, tableaux, luminaires, mobilier petite enfance...)
- le renouvellement du matériel informatique pour les différents postes de travail et pour les ateliers éducatifs et de service...
- l'acquisition d'un logiciel pour les besoins en gestion de l'ensemble des pôles de mission et la mise en connexion serveur mutualisée entre les différents postes de travail...
- l'acquisition du matériel pédagogique et d'activité (matériels jeux et loisirs, matériel audio vidéo...)
- la réfection des peintures des salles d'activité petite enfance et actions parents/enfants.

Plan de financement :

Coût du projet	54 089 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	13 553 Euros
Droit Commun	
CAF	10 818 Euros
Conseil Départemental	18 900 Euros
Autofinancement	10 818 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure.

1/ L'amicale CNL du clos des Figuiers a pour objectif principal d'aider les élèves dans leur parcours scolaire et propose un soutien très personnalisé et individualisé tout au long de l'année, des stages intensifs pour réviser pendant les vacances.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (armoire, tables, chaises, porte-manteau..) et du matériel téléphonique et informatique nécessaire dans le cadre des ateliers proposés par l'association.

Plan de financement :

coût du projet 3 072 Euros

financement Politique de la Ville :

part Ville 2 458 Euros

autofinancement 614 Euros.

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir trois structures :

1/ L'association le Grand Bleu, située sur la base nautique de l'Estaque, propose des activités nautiques et aquatiques telles que le kayak de mer, le paddle surf, l'exploration de la côte bleue, à des enfants et jeunes de 10 à 21 ans «désœuvrés».

Le projet d'investissement consiste à remplacer le bateau de sécurité de type Zodiac 70CV qui sert à l'encadrement des séances d'activités quotidiennes mais aussi lors des manifestations qu'organise l'association.

Plan de financement :

coût du projet 21 500 Euros.

Financement Politique de la Ville :

part Ville 5 500 Euros,

part Région 5 500 Euros,

droit Commun

Conseil Départemental 5 500 Euros,

autofinancement 2 500 Euros.

2/ L'établissement Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de renouvellement du parc informatique de la MPT/Centre Social Kallisté Granière.

Le matériel à la disposition de l'équipe est obsolète. Il ne répond plus aux besoins nécessitant davantage l'outil informatique. Ainsi dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail et d'accueil, il est proposé de renouveler les ordinateurs (PC et portable) et de mettre aux normes le réseau téléphonique de la structure.

Plan de financement :

coût du projet 8 803 Euros.

financement Politique de la Ville :

part Ville 3 283 Euros,

droit Commun

CAF 1 760 Euros,

Conseil Départemental 2 000 Euros,

autofinancement 1 760 Euros.

3/ L'association Générations Futures, dont le but est de rendre accessible la pratique sportive, culturelle et ludique, souhaite diversifier son offre pour fidéliser les adolescents et les jeunes autour d'une activité nouvelle et innovante.

Le projet d'investissement propose l'aménagement d'un parcours accrobranche au sein de la maison Municipale d'Arrondissement Saint Pol Roux. Cette activité sera proposée sous forme d'ateliers et ne sera accessible que pendant les heures d'ouverture.

Plan de financement :

Coût du projet 31 005 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 12 000 Euros

Part Région 12 000 Euros

Autofinancement 7 005 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

1/ L'association Ancrages anime le centre de ressources Histoire et Mémoires des migrations situé à saint Henri (16^{ème} arrondissement). Outre les actions de médiation culturelle, elle accueille les publics dans le cadre de sa fonction documentaire, de médiation autour du livre et d'événements culturels (signature, dédicace, conférence, projection débat)

Le projet d'investissement a pour objectif d'optimiser l'espace d'accueil des différents publics notamment les enfants et les stagiaires des formations.

Il est aussi prévu d'aménager la terrasse (réfection des grilles, abri extérieur de stockage, mobilier), de reprendre la distribution électrique, d'acquérir du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs et écrans), du matériel de documentation pour aménager l'espace dédié aux enfants (présentoirs de livres, serre-livres, assises..) et d'installer des cimaises en vue d'expositions temporaires.

Plan de financement :

coût du projet 10 491 Euros

Financement Politique de la Ville :

part Ville 4 196 Euros,

part Région 4 195 Euros,

droit Commun

Don HMP 2 100 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0354/DEVD DU 19 MARS 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement et Durable et Urbanisme – Année 2015, de l'opération Programme DSU 2015 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 136 958 Euros pour permettre le versement des subventions correspondantes aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre Ville :

- Fraternité Belle de mai : subvention 3 600 Euros
- Terre Ludique : subvention 16 130 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} :

- Association Culturelle d'Espaces Lecture d'Écriture en Méditerranée :	subvention	10 000 Euros
- Information Marseille Accueil Jeunes		
Ecoute Santé :	subvention	2 410 Euros
- HMP	subvention	43 270 Euros
- Réseaux 13	subvention	13 720 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} :

- Centre Social familial Saint Gabriel		
Bon Secours :	subvention	6 838 Euros
- Centre Social l'Agora :	subvention	13 553 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Amicale CNL du clos des Figuiers :	subvention	2 458 Euros
--------------------------------------	------------	-------------

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Le Grand Bleu :	subvention	5 500 Euros
- Léo Lagrange Méditerranée :	subvention	3 283 Euros
- Générations futures :	subvention	12 000 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Ancrages	subvention	4 196 Euros
------------	------------	-------------

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 136 958 Euros sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 La subvention de 26 854 euros attribuée à Habitat Marseille Provence par délibération n°12 0354/DEVD du Conseil Municipal du 19 mars 2012 est annulée pour raison technique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0599/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'équipements publics - La Savine Haute - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27905-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Vallon des Tuves – La Savine, initié par le GPV (Grand Projet de Ville), il est prévu la réalisation d'un Equipement Sportif et Récréatif ainsi qu'une Maison de la Nature et de l'Etoile. Ces équipements seront réalisés sur le site de la Savine Haute dans le 15^{ème} arrondissement.

Compte tenu du dépeuplement et du déficit d'attractivité de ce quartier lié notamment à la démolition de près de 150 logements et afin de favoriser la mixité d'usage et l'ouverture de ce quartier à d'autres populations, la Ville de Marseille a engagé une concertation avec la population. Celle-ci a permis d'élaborer un programme partagé pour la réalisation d'un équipement sportif et récréatif de proximité.

Par ailleurs, prenant en compte les 750 000 personnes (promeneurs, VTTistes, etc...) qui visitent chaque année le massif de l'Etoile, la Ville de Marseille a décidé de construire sur ce même site de la Savine Haute un équipement d'accueil dédié à la nature. Cet équipement sera baptisé Maison de la Nature et de l'Etoile. Le programme de cette opération comprend :

1/ L'Equipement Sportif et Récréatif :

- un espace nature (espace paysager dédié aux familles) / 2 200m² environ ;

- un espace de loisirs (aire de glisse, jeux pour enfants, terrain de pétanque, blocs d'escalade, terrain multi-sport...) / 880 m² environ ;

- un espace sportif (chemin de footing, espaces forme et musculation, terrain de football) / 3 400 m² environ un bâtiment vestiaire et stockage / 90 m² (ce bâtiment pourra éventuellement être mutualisé et intégré à la Maison de la Nature et de l'Etoile)

2/ La Maison de la Nature et de l'Etoile d'une surface de 150 m² environ disposant des fonctions suivantes :

- un espace bureaux,

- une salle d'accueil et d'animation,

- une salle de stockage et de rangement,

- un ensemble sanitaire,

- un espace rafraîchissement,

- une terrasse extérieure.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, d'un montant de 1 920 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment de l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'un Equipement Sportif et Récréatif et de la Maison de la Nature et de l'Etoile dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 1 920 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0600/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Projet de parrainage du Bâtiment de Projection
et de Commandement Dixmude.**

15-27915-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, tout au long de ses 26 siècles d'histoire, s'est construite autour de son port.

Porte d'entrée du commerce avec la Méditerranée, celui-ci n'en a jamais pour autant ignoré la marine de guerre.

Tout autour du Vieux-Port les vestiges de l'Arsenal des galères témoignent de la participation active de notre Ville à la maîtrise des mers.

Cette tradition se poursuit aujourd'hui avec la présence d'un commandement de la Marine à Marseille, les escales régulières de bâtiments de guerre français ou étrangers et, bien sûr, la présence du Bataillon de Marins-Pompiers qui constitue, numériquement, la plus importante unité de la Marine Nationale.

Enfin, et depuis 1998, notre cité est la marraine du Transport de Chalands de Débarquement (TCD) « Siroco ».

Ce navire, qui a réalisé des escales régulières à Marseille, a permis d'affermir encore les liens entre la population et la Marine par l'accueil des équipages en escale, des visites du bord, des rencontres sportives...

Cependant ce bâtiment, lancé en 1996 sera retiré cette année du service actif.

Il serait donc particulièrement dommageable que la principale place portuaire de France ne dispose plus d'un vecteur pouvant porter son image sur l'ensemble des mers du globe.

Une solution existe avec le « Dixmude », Bâtiment de Projection et de Commandement de dernière génération qui présente la particularité de ne pas disposer, à ce jour, de ville marraine.

Cette unité, qui est l'une des plus récente mise en service par la Marine Nationale, a été admise au service actif le 27 juillet 2012.

Construit au chantier STX de Saint Nazaire, le « Dixmude » est tout à la fois un bâtiment de guerre, notamment par sa capacité d'embarquement de troupes, de véhicules et d'hélicoptères, un bâtiment de commandement mais aussi un hôpital flottant.

Participant en outre aux campagnes de formation de nos jeunes officiers, le « Dixmude » serait un parfait ambassadeur de la Ville de Marseille en parcourant le monde pour y rétablir la paix, y assister des populations en difficulté ou promouvoir l'excellence de notre Marine.

Enfin, les caractéristiques de ce bâtiment et notamment son faible tirant d'eau, l'autoriseront à accoster à proximité immédiate du Vieux-Port facilitant ainsi son ouverture à la population.

Pour l'ensemble de ces raisons il est envisagé de proposer la candidature de la Ville de Marseille au parrainage du Bâtiment de Projection et de Commandement « Dixmude » de la Marine Nationale.

En application des statuts de l'Association des Villes Marseillaises ; le présent rapport, première étape du dossier de parrainage, doit, pour être pris en considération, être adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille au parrainage du Bâtiment de Projection et de Commandement « Dixmude » de la Marine Nationale en remplacement de celui accordé au TCD « Siroco » retiré du service actif.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette candidature, évaluée à 5 000 Euros, sera inscrite au budget primitif 2016 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les différents documents relatifs à cette candidature.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0601/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle / Maison de la Corse, 69/71, rue Sylvabelle - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27731-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment situé aux 69 et 71, rue Sylvabelle dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille abrite les deux entités suivantes :

- le Tempo Sylvabelle, dont les locaux se répartissent sur les rez de chaussée, 1^{er} et 4^{ème} étages, constitue un équipement de proximité important du secteur, où sont dispensées quotidiennement des activités associatives et culturelles ;

- la Maison de la Corse occupe les 2^{ème} et 3^{ème} étages dudit bâtiment et ces locaux abritent également des activités culturelles et associatives destinées aux jeunes et aux adultes.

Compte tenu de l'état de vétusté des sols, un audit a été réalisé par un bureau d'études agréé, mettant en évidence la nécessité de réaliser la réfection totale des sols, y compris la dépose et l'évacuation des revêtements de sol anciens de l'équipement.

De ce fait, il est proposé :

- la dépose et l'évacuation des dalles de sol sur la totalité du bâtiment,

- la mise en œuvre de revêtements de sols adaptés, et conformes aux usages du site.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 180 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle/Maison de la Corse, situé au 69/71, rue Sylvabelle dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0602/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation de la convention de groupement de commandes - 2015/2016.

15-27821-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat établi entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, 8 autres communes, et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, une nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux a été approuvée lors du Comité Départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux réuni le 4 décembre 2014.

Cette Convention-Cadre, conclue pour une durée de 3 ans, approuvée par la délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit la mise en œuvre d'une mission de soutien technique auprès des Centres Sociaux, financée par les partenaires de la Convention Cadre. Elle sera assurée par un prestataire. Le prestataire de la mission de soutien technique renforcé est désigné par les partenaires financeurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette offre de service aux Centres Sociaux est l'un des engagements réciproques des signataires de la Convention Cadre et fait l'objet d'un financement partenarial. C'est pourquoi il est proposé de créer un groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a accepté, sur proposition de l'ensemble des partenaires financeurs des Centres Sociaux d'être le coordonnateur du groupement et de prendre en charge l'ensemble de la procédure visant la conclusion commune dudit marché qui sera attribué par le coordonnateur du groupement après validation de chaque membre du groupement.

A cet effet, une convention de groupement de commandes ci-annexée est conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les autres financeurs dont la Ville de Marseille.

La dépense prévisionnelle totale, prévue dans cette convention s'élève à 120 796 Euros (Cent vingt mille sept cent quatre vingt seize Euros). La contribution maximale de la Ville de Marseille s'élèvera à 16 432 Euros, soit 13,603 % du montant total du marché passé au nom du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'adhésion de la Ville de Marseille au groupement de commandes ayant pour objet, un marché de prestations de services Mission de Soutien Technique Renforcé aux Equipements Sociaux dans le cadre de la Convention Cadre du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0603/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

15-27164-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Municipalité entend naturellement préserver le caractère social de la restauration scolaire et d'une manière générale des activités périscolaires, de façon à permettre leur accès au plus grand nombre.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution du prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide d'une variation pour l'année scolaire 2015/2016 de 2 % en moyenne.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 euros
- Gratuit
- Tarif hors commune : 3,62 Euros

Pour les adultes membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, le tarif proposé pour l'année scolaire 2015/2016 est de 6,91 Euros.

Par ailleurs, dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le Service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S) recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté ;
- les autres adultes intervenant dans les établissements scolaires s'acquitteront du tarif adulte unique.

Les garderies du matin :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

Les garderies du soir :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

Conditions d'attribution de la gratuité ou du demi-tarif :

Depuis plusieurs années, a été institué un dispositif spécifique aux familles modestes basé sur les revenus et la composition du foyer en vue de la délivrance d'un tarif réduit, voire d'une exonération complète du prix du repas de cantine et de la garderie. Il s'adresse aux parents d'élèves domiciliés sur le territoire communal.

Celui-ci sera dorénavant basé sur le Quotient Familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), comme cela a été mis en place par de nombreuses collectivités.

Tout en préservant son caractère social, ce système est plus lisible et plus pratique pour les usagers.

Le barème proposé est le suivant :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

Le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif applicable à chaque famille est celui en vigueur pour l'année civile où débute l'année scolaire.

En cours d'année scolaire, la révision du quotient familial peut avoir lieu en cas de changement important de la situation personnelle ou professionnelle, dûment constaté.

La mise en application de ces nouveaux barèmes de ressources sera effective pour la rentrée de l'année scolaire 2015/2016.

Par ailleurs par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Rectorat d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et du Code de l'Education notamment les articles L 421-11 à L 421-16, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les écoles communales situées sur le même site.

Tarifs trimestriels

forfaitaires	Nouveau tarif	Tarif précédent
Classe de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	147,31 Euros	144,42 Euros
Classe de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	163,91 Euros	160,70 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration et à la garderie est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement.

Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 Euro
- Gratuit
- Tarifs hors commune : 3,62 Euros
- Adultes membres du corps enseignant : 6,91 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Les tarifs des garderies du matin, à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit

ARTICLE 4 Les tarifs des garderies du soir, à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit.

ARTICLE 5 Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

Classe de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	147,31 Euros
Classe de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	163,91 Euros.

ARTICLE 6 L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

ARTICLE 7 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, devra présenter le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales est établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées par la CAF. A cet effet, les familles concernées devront présenter les bases des documents suivants :

- avis d'imposition et justificatifs de revenus,
- attestation de non perception de ressources émanant de la CAF, livret de famille, justificatif de domicile et tout document permettant, le cas échéant, d'établir la situation de la famille.

ARTICLE 8 Une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de

visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 9 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles pour la rentrée 2015/2016.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0604/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

15-27789-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de références contractuelles et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et Sodexo ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre ESPERANZA », situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée 2015/2016.

Ces précisions doivent être insérées dans le règlement de service qui encadre les relations entre les parents et les différents intervenants en charge de la restauration scolaire (annexe B au contrat).

Ce changement doit être acté par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°5 précité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0605/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) pour l'acquisition du service de réponse à distance Eurêkoi.

15-27634-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont associées pour créer un réseau international francophone de réponse à distance. Depuis février 2015, le réseau BiblioSésame a changé de nom et est devenu « Eurêkoi - Il suffit de demander ».

Eurêkoi représente un réseau de plus de 130 bibliothécaires formés à la recherche documentaire, en provenance de 47 bibliothèques municipales, départementales ou spécialisées, qui répondent en moins de 72 heures à des internautes du monde entier. Eurêkoi est un service de questions-réponses en ligne, gratuit et ouvert à tous, personnalisé, accessible depuis les sites des bibliothèques partenaires.

Précédemment adhérente au service de référence virtuel Question Point, support du service de réponse à distance BiblioSésame, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille souhaite poursuivre sa coopération bibliothéconomique et culturelle avec la BPI.

Cet abonnement permettra à la BMVR d'entrer dans un réseau de bibliothèques impliquant de nouvelles possibilités de développement, d'échanges et d'informations et contribuera à la satisfaction du public en quête de réponses à des questions spécifiques.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

La participation financière de la Ville de Marseille est fixée annuellement à 400 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Bibliothèque Publique d'Information et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants - nature 6281 - fonction 321 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0606/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de quatre conventions de partenariat média conclues entre la Ville de Marseille et quatre sociétés de presse dans le cadre de l'exposition FUTURS Matisse, Miro, Calder présentée au Centre de la Vieille Charité du 22 mai au 27 septembre 2015.

15-27697-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire du Service des Musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Ainsi, les Musées de Marseille proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais notamment d'expositions temporaires. Chaque année, depuis l'année Capitale Européenne de la Culture, est programmée une exposition-événement coproduite avec la Réunion des Musées Nationaux (RMN).

En 2015, le Service des Musées présentera au centre de la Vieille-Charité l'exposition-événement « Futurs : Matisse, Miro, Calder... », du 22 mai 2015 au 27 septembre 2015.

Afin d'accroître le public qui fréquentera cette exposition, la Ville de Marseille souhaite réaliser un partenariat avec quatre sociétés média (presse écrite, presse audio, presse télévisuelle) qui assureront un relais performant et ciblé dans notre région, mais également en France.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans les quatre conventions de partenariat média conclues avec les sociétés de presse Metronews, Telerama, France Bleu et Connaissance des Arts ci-annexées.

Pour chacun de ces partenariats, la Ville s'engage à minima à assurer la visibilité du logo du partenaire média sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marque-page, insertions publicitaires du plan média (à l'exception du carton d'invitation inaugural), sur le site internet de la Ville de Marseille et, suivant les partenariats, à remettre un maximum de 50 invitations ou à accorder des tarifs préférentiels.

Cet apport de base est valorisé à 37 000 Euros.

En contrepartie, les partenaires média s'engagent aux apports suivants :

1 – Partenaire média société METRONEWS :

la société METRONEWS s'engage à promouvoir et annoncer l'exposition FUTURS : Matisse, Miro, Calder... » par :

- sept insertions publicitaires en demi page quadri, en floating, sur les éditions Provence et Côte d'Azur.

Cet apport est évalué à 42 100 Euros.

La Ville de Marseille, en complément de son apport minima, d'apposition du logo du partenaire média sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marque-page, insertions publicitaires du plan média et site internet futurs.marseille.fr (à l'exception du carton d'invitation inaugural), s'engage également à accueillir la société MétroNews pour une soirée en privatisation avec visite guidée pour 60 personnes. Cet apport complémentaire est valorisé à 5 100 Euros.

2 – Partenaire média société TELERAMA

La société TELERAMA s'engage à annoncer l'exposition « FUTURS : Matisse, Miro, Calder... » par :

- un module quadri, dans « l'Agenda des événements Télérama » édition nationale parue le 20 mai 2015 ;

- deux annonces dans la newsletter de Télérama (170 000 abonnés) le 12 juin 2015 et le 10 septembre 2015 ;

- une offre « Invitation » sur le site telerama.fr rubrique Télérama + Abonnés, en ligne le 13 mai 2015 ;

- une offre « tarifs préférentiels » sur le site telerama.fr rubrique Télérama +, en ligne le 3 juin 2015.

Cet apport est évalué à 37 000 Euros.

3 – Partenaire média société FRANCE BLEU (Provence)

La société FRANCE BLEU s'engage à promouvoir et annoncer l'exposition « FUTURS : Matisse, Miro, Calder... » par :

- la labellisation sera labellisée « Événement France Bleu Provence de l'exposition » par les animateurs ;

- sa mise en valeur dans les programmes de France Bleu Provence, sous forme d'annonces et/ou d'interviews d'une durée de 2 à 3 minutes : annonces dans les rendez-vous agendas de l'antenne et dans les points météo ;

- son relais dans les chroniques concernées aux dates suivantes : « Laissez-vous guider » le vendredi 22 mai à 8h40 / « Cap au Sud » le samedi 20 juin à 11h05 / « Coup de Fil » semaine 30 (date et heure à définir) / « Laissez vous guider » semaine 34 (date et heure à définir) / « Cap au Sud » le dimanche 20 septembre à 11h10 ;

- la mention de l'exposition dans les pages France Bleu Provence du site internet www.francebleu.fr dans la rubrique « événements/partenariats » ;

- un lien avec le site de la manifestation : www.futurs.marseille.fr ;

- l'organisation de jeux antenne pour offrir 50 invitations.

Cet apport est évalué à 37 000 Euros.

4 – Partenaire média société CONNAISSANCE DES ARTS

La société CONNAISSANCE DES ARTS s'engage à promouvoir et annoncer l'exposition « FUTURS : Matisse, Miro, Calder... » par :

- un texte sur l'exposition dans le numéro du mensuel Connaissance des Arts daté de juillet-août (parution : 25 juin 2015) ;

- une publication du texte paru dans le mensuel de Connaissance des Arts de juillet-août 2015 sur le site internet www.connaissancedesarts.com ;

- une mise à disposition d'une campagne web (méga bandeau) d'une durée de 1 mois sur le site www.connaissancedesarts.com (dates à définir) ;

- une mise en avant de l'exposition sur la page d'accueil (en rotation générale) du site internet www.connaissancedesarts.com ;

- la publication d'un diaporama de l'exposition sur le site internet www.connaissancedesarts.com (images libres de droit) ;

- une mise en avant du diaporama dans les outils numériques de Connaissance des Arts ;

- une annonce du diaporama de l'exposition sur la page Facebook de Connaissance des Arts (90 000 fans) ;

- un jeu et gain de 50 invitations pour l'exposition sur le site internet www.connaissancedesarts.com ;

- une mise en avant des invitations pour l'exposition sur le site et dans une newsletter jusqu'à épuisement du quota ;

- une apposition du logo partenaire avec lien sur la page Partenaires du site internet www.connaissancedesarts.com.

Cet apport est évalué à 37 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les quatre conventions de partenariat média relatives à la communication de l'exposition « FUTURS : Matisse, Miro, Calder... » ci-annexées et conclues entre la Ville de Marseille et les sociétés de presse suivantes :

- Métronews
- Télérama
- France Bleu
- Connaissance des Arts

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0607/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de 4 conventions entre la Ville, le Conseil Départemental des BdR, la Région PACA, l'Etat et le Théâtre Joliette-Minoterie, entre la Ville, le Conseil Départemental des BdR, l'Etat et le Théâtre Massalia, entre la Ville, le Conseil Départemental des BdR, la Région PACA, l'Etat et l'Association Lieux Publics, entre la Ville, l'Etat et l'Association Cosmo Kolej - Théâtre et Curiosités.

15-27872-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a marqué, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques ;
- afficher la singularité de la Ville de Marseille en matière de création artistique ;
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières ;
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture ;

- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entreprise par la Ville de Marseille, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires, notamment de l'Etat, de réaffirmer ses objectifs majeurs en proposant au vote du Conseil Municipal des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » qui jouent un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône couvrant les exercices 2015-2016-2017 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

L'association Lieux Publics-Centre National de Création pour les Arts de la Rue porte un projet unique et singulier pour les Arts de la Rue. Il convient d'en définir les objectifs avec l'ensemble des partenaires.

Par délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°2015/80041 du 3 février 2015.

L'association Cosmos Kolej - Théâtre et Curiosités développe sur la Gare Franche un projet articulé autour de la transversalité des secteurs artistiques et de leur mode innovant de relation au public. L'Etat et la Ville de Marseille conviennent d'en définir les objectifs.

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°2014/80068 du 15 janvier 2014.

L'association Théâtre Joliette-Minoterie présente un projet pertinent de choix artistiques dans le domaine de la création et des écritures contemporaines tout particulièrement en faveur des résidences d'artistes. L'ensemble des partenaires institutionnels conviennent d'en définir les objectifs.

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°2014/80067 du 15 janvier 2014.

L'association ACGD - Théâtre Massalia porte un travail de référence en faveur des productions artistiques destinées au Jeune Public, l'Etat, la Ville de Marseille et le Département conviennent d'en définir les objectifs.

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°2014/80135 du 27 janvier 2014.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les quatre conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°13/1489/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les quatre conventions multi-partites conclues entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et le Théâtre Joliette-Minoterie, entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Théâtre Massalia, entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et l'Association Lieux Publics, entre la Ville de Marseille, l'Etat et l'Association Cosmo Kolej – Théâtre et Curiosités.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0608/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

15-27877-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1726, l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille est la mémoire de Marseille. Elle a réuni en son sein nombre de personnalités scientifiques, littéraires, artistiques qui ont marqué leur temps. Elle est constituée aujourd'hui de 40 membres résidents, acteurs de qualité dans les Sciences physiques et humaines, dans les Lettres et dans les Arts et qui représentent une somme de savoirs, d'expériences qu'ils mettent au service du prestige de Marseille, de la sauvegarde de son patrimoine et de son adaptation raisonnée au progrès.

L'Académie reste profondément attachée à sa mission : défendre la langue française et promouvoir le rayonnement de l'image de Marseille et de la Provence tout en transmettant un message culturel. Elle est, par sa composition, impliquée dans toutes les sphères importantes de la vie marseillaise : médicales, scientifiques, culturelles.

Un plan général de restauration de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille a commencé en 2010 par d'importants travaux de restauration de l'hôtel de l'Académie, maison natale d'Adolphe Thiers, et se poursuit par la restauration de la bibliothèque et le catalogage des quelques dix mille livres qu'elle contient.

Dans la perspective d'une exposition devant se tenir à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar en 2015, l'Académie souhaite restaurer onze tableaux et treize sculptures dont elle est propriétaire. Pour ce faire elle sollicite l'aide de la Ville de Marseille.

La durée de l'opération est estimée à trois mois, soit d'avril à juin 2015, car la mise en place des œuvres à la bibliothèque de l'Alcazar est prévue dans la première quinzaine de juillet.

L'objectif de cette campagne de restauration est une remise en état qui réponde aux critères modernes, tel que pratiqués par les musées de France, à savoir, la restauration des couleurs, le comblement discret des manques, le dégageant des couches originales et des signatures estompées, le confortement des supports et des cadres.

Pour les tableaux, les restaurateurs sélectionnés (Suzanne Guéritaud, Alain Montoir, Monique Perrais-Montoir, Céline Aballéa) travaillent régulièrement pour les musées de France et offrent toute garantie. Les restaurations se dérouleront à Marseille dans l'atelier de Madame Guéritaud, habilitée auprès des musées de France.

Pour les sculptures, les restaurations seront effectuées dans l'atelier de Madame Céline Aballéa, habilitée par les musées de France.

Le coût de l'ensemble de l'investissement est estimé à 42 764 Euros.

La Ville de Marseille souhaite allouer à l'association une subvention d'investissement de 15 000 Euros pour la réalisation de ces travaux de restauration.

A cet effet la participation de la Ville de Marseille correspond à 35,08% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Autofinancement :	22 764 Euros ;
- Ville de Marseille :	15 000 Euros ;
- Mécénat :	5 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce financement font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 15 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 15 000 Euros à l'association Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille pour la restauration de peintures et sculptures (DOS EX005681).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre l'association Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0609/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2015 au Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre
Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - Dernier versement 2015.**

15-27878-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Pour l'année 2015, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 222 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 469 246,15 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 148 000 Euros, approuvé par la délibération n°14/0966/ECSS du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°15/0311/ECSS du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

Il convient à présent d'approuver le dernier versement d'un montant de 99 246,15 Euros (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante-six Euros et quinze centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU
20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0966/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0311/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre du solde de la subvention de fonctionnement 2015, un versement d'un montant 99 246,15 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0610/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou - Avenue du Plan d'Aou - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27879-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de huit équipements de lecture publique : la BMVR de l'Alcazar, ouverte en 2004 et un réseau de sept bibliothèques. La Ville souhaite aujourd'hui renforcer son offre de proximité par la construction d'un nouvel équipement dans le quartier Saint-Antoine - Plan d'Aou, situé en zone urbaine sensible dans le territoire Nord de la Ville.

Ce quartier fait l'objet depuis 2005 d'un projet de rénovation urbaine (PRU) et connaît un renouvellement important de son offre de logements comme d'équipements. Il accueille également un pôle d'échange multimodal qui dessert les communes au Nord de la Ville. L'implantation d'une nouvelle bibliothèque sur ce territoire répond donc à une volonté d'élargissement des publics à la fois par son inscription en politique de la Ville et par l'étroite relation recherchée avec les usagers des transports.

La Ville souhaite développer rapidement ce projet afin de s'inscrire dans la temporalité du PRU.

Par délibération n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution, actée par voie d'avenant, du programme de renouvellement urbain prenant en compte le projet de construction de la bibliothèque et le montant subventionnable correspondant.

Le projet global qui sera réalisé sur la parcelle d'une ancienne école comprendra un programme mixte de logements, d'équipements publics et de locaux d'activités dont la bibliothèque objet de ce rapport.

L'aménagement et l'équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille seront réalisés dès cession du clos/couvert inclus dans l'opération d'ERILIA dont le permis de construire est en cours d'instruction.

Par l'ouverture de cet équipement, la Ville de Marseille a l'ambition de proposer un type nouveau de bibliothèque au croisement des enjeux de la société numérique, de la lecture publique et de l'intégration sociale.

Par délibération n°13/1344/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement et d'équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 200 000 Euros pour réaliser les études, ainsi que le programme de l'opération.

La notification en mars 2015 du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement passé sur la base de ce programme et l'avancement des études conduites en collaboration avec la maîtrise d'œuvre qui réalise le clos/couvert de la bibliothèque permettent d'évaluer le coût prévisionnel des travaux et donc de l'opération. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2015 à hauteur de 2 500 000 Euros pour réaliser les travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires, dans le cadre de la convention ANRU déjà approuvée mais aussi avec la DRAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1344/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2015 à hauteur de 2 500 000 Euros pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires pour le financement de l'opération d'aménagement et d'équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les budgets 2015 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0611/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2015 - Approbation de quatre conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes

15-27890-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et d'organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2015 sur la nature budgétaire 6574.2, une première répartition a été approuvée par la délibération n°14/0965/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été approuvée par la délibération n°15/0313/ECSS du 13 avril 2015.

Le montant total de la dépense liée au troisième versement s'élève à 112 000 Euros (cent douze mille Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 6574.2 fonction 33 35 000 Euros
 - Nature 6574.2 fonction 311 60 000 Euros
 - Nature 6574.2 fonction 312 17 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations et les organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°14/0965/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
 VU LA DELIBERATION N°15/0313/ECSS DU 13 AVRIL 2015
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention 2015 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33 MONTANT EN EUROS

Action : Education artistique, médiation et diffusion culturelles

HOTEL DU NORD 5 000

Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelles

ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE 30 000

TOTAL Education artistique, médiation et diffusion culturelles

MPA 12900903 35 000

IB 6574.2/311 MONTANT EN EUROS

Fonctionnement : Danse

EX NIHILLO 35 000

LA ZOUZE 25 000

TOTAL DANSE MPA 12900903 60 000

IB 6574.2/312 MONTANT EN EUROS

Action : Arts visuels

LE CABANON VERTICAL 5 000

TOTAL ARTS VISUELS MPA 12900903 5 000

Fonctionnement : Livre

OFFICE CENTRAL DES BIBLIOTHEQUES 12 000

TOTAL LIVRE MPA 12900902 12 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les quatre conventions de financement ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations et organismes :

- Hôtel du Nord
 - association pour la promotion de l'Espace Culturel de la Busserine
 - Le Cabanon Vertical
 - Office Central des Bibliothèques

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 112 000 Euros (cent douze mille Euros) sera imputée au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 33 MPA 12900903 35 000 Euros
 - 6574.2 311 MPA 12900903 60 000 Euros
 - 6574.2 312 MPA 12900902 12 000 Euros
 - 6574.2 312 MPA 12900903 5 000 Euros

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0612/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC Friche Belle de Mai - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche Belle de Mai.

15-27892-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de Marseille-Provence 2013, la Friche Belle-de-Mai a fait l'objet d'importants travaux de restructuration et d'extension de ses capacités de production et de diffusion artistiques :

- rénovation de la tour Panorama ;
 - construction de deux salles de spectacles par Patrick Bouchain ;
 - construction de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle – IMMS.

Pour autant, la Friche dispose encore de surfaces foncières disponibles, pour lesquelles la SCIC-SA Friche la Belle de Mai porte trois projets :

- aménagement des réserves foncières et aménagements complémentaires de la tour Panorama :

ce projet est conçu comme la dernière phase du volet culturel de l'aménagement de la Friche de la Belle de Mai ;

- implantation d'une école maternelle et primaire :

compte tenu de l'existence du groupe scolaire "Bernard Cadenat - Jobin" situé à proximité immédiate et de l'ouverture en septembre 2015 du groupe scolaire "Bugeaud", indispensable pour desservir le périmètre du boulevard National, la taille optimum des écoles à créer sur le site de la Friche de la Belle de Mai serait de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires.

- construction de logements sociaux :

ce projet de logement d'habitat participatif serait constitué d'une vingtaine de logements sociaux (une quinzaine de logements pour des familles et 5 à 10 logements pour des étudiants). La SCIC s'associera à un bailleur social susceptible de partager l'objectif de produire du logement innovant et adapté, en associant, dès le début du projet, les futurs habitants.

Dans le cadre de l'aménagement des réserves foncières et de la tour Panorama et pour conforter son rôle central de fabrique artistique de référence aux niveaux national et international, la Friche doit pouvoir accueillir de nouvelles équipes artistiques de haut niveau, que ce soit de façon permanente ou pour des séjours plus ponctuels.

Ce constat a conduit la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Belle-de-Mai (SCIC Belle-de-Mai) à imaginer, en concertation avec ses tutelles (Etat et Collectivités Territoriales), des solutions concrètes pour atteindre cet objectif.

Celles-ci consistent à aménager les réserves foncières encore disponibles et à réorienter l'usage de certains plateaux de la tour Panorama.

Dans les réserves foncières, le projet est d'implanter deux structures musicales marseillaises de très haut niveau (le GMEM, Centre National de création musicale de Marseille et le GRIM, Scène d'innovation musicale), de créer des espaces susceptibles d'accueillir des artistes dans le cadre de résidences et d'implanter des entreprises du secteur des industries culturelles, en synergie avec le Pôle Media.

La réhabilitation de la réserve foncière permettrait de libérer l'esplanade face au restaurant « Les Grandes Tables » des bungalows, totalement vétustes, encore en place. Cette esplanade pourrait alors accueillir un espace vert et un espace détente.

La création d'un playground et d'une placette paysagée pour accueillir un espace dédié à la pratique artistique et culturelle ouvert sur le quartier et un espace regroupant des activités sportives et ludiques sont prévus.

L'implantation d'une partie des activités de la « Maison Pour Tous du 3^{ème} arrondissement » est également envisagée.

Une pré-étude de faisabilité menée par la SCIC-SA Friche la Belle de Mai en juillet 2014 présente l'ensemble des axes développés ci-dessus.

Par délibération n°15/0303/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la participation financière de la Ville pour la réalisation de cette opération.

Au regard de l'intérêt que porte la Ville au projet architectural de la Friche d'une part et du montant arrêté des travaux et de leur contenu d'autre part, il convient, par la présente délibération, de procéder au vote par le Conseil Municipal d'une subvention d'investissement au profit de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai pour lui permettre de mettre en œuvre cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux et études, prestations intellectuelles et divers, maîtrise d'ouvrage est évalué à 5 240 000 Euros TTC.

La durée des travaux s'échelonne sur les exercices 2015 et 2016, la SCIC-SA Friche la Belle de Mai assurant le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour un montant de 148 822 Euros HT.

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider la SCIC-SA Friche La Belle de Mai pour la réalisation de l'aménagement des réserves foncières, en lui allouant une subvention d'investissement de 2 000 000 d'Euros, soit 38,17%, sur une assiette prise en compte du coût total de l'opération de 5 240 000 Euros TTC, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille	2 000 000 d'Euros ;
- Etat	700 000 Euros ;
- Conseil Régional	700 000 Euros ;
- Conseil Départemental	1 000 000 d'Euros ;
- Autofinancement	840 000 Euros.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 2 000 000 d'Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai pour la réalisation de l'opération d'aménagement des réserves foncières de la Friche de la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0613/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution de subventions de
fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015
aux associations culturelles - 3ème répartition -
Approbation des conventions et avenants aux
conventions de subventionnement conclues
entre la Ville de Marseille et diverses
associations**

15-27901-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2015, une première répartition de subvention a été votée par la délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été votée par la délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au troisième versement s'élève à 1 092 000 Euros (un million quatre-vingt douze mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	79 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	422 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	184 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	272 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	134 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée une troisième répartition au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

	Montant en Euros
Action : Education artistique, médiation et diffusion culturelle	15 000
EX005108 LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000
Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelle	43 000
EX004646 LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	23 000
EX004969 PLANETE EMERGENCES	20 000
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	58 000
EX005074 L'ART DE VIVRE	11 000
EX005062 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	10 000
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	21 000
TOTAL 6574.1 33	79 000
Action : Musique	250 000
EX005114 LES VOIES DU CHANT	10 000
EX004912 VOIX POLYPHONIQUES	6 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	16 000
EX004742 MUSICATREIZE MOSAIQUES	188 000
EX005131 COLOMBE RECORDS	8 000
EX004733 JAZZ SUR LA VILLE	6 000
EX005023 COLA PRODUCTION	4 000
EX005057 LA COMPAGNIE DU LAMPARO	4 000
EX005112 PIMENT ROUGE PRODUCTION	4 000
EX005277 VAI LA BOTT	4 000
EX004645 BRUYERES EN MUSIQUE	3 000
EX004839 L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	3 000
EX004901 WA HARMONIE	3 000
EX005861 ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	3 000
EX005258 ASOR	2 000
EX005846 PHONOPACA GROUPEMENT DES ACTEURS DE L'INDUSTRIE MUSICALE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2 000
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	234 000
Fonctionnement : Musique	142 000
EX004858 ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	22 000
EX004934 UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES	20 000
EX004922 MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	15 000
EX004794 PIANO AND CO	10 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	67 000
EX004936 UBRIS STUDIO	22 000
EX004904 EMOUVANCE	15 000
EX004811 LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	10 000
EX004915 ENSEMBLE C BARRE	10 000
EX004959 COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	5 000
EX005046 COMPAGNIE LA RUMEUR	5 000
EX005118 L'EMBOBINEUSE	5 000
EX004683 ASS QUARTIERS NORD	3 000
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	75 000
TOTAL MUSIQUE	392 000

Action : Danse		15 000
EX005000	ASSOCIATION CUBE	6 000
EX004816	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	5 000
EX004916	PULSO	2 000
EX005003	KAKEMONO	2 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	15 000
Fonctionnement : Danse		15 000
EX005110	IMAGES EN ACTION CIE KO COM	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	15 000
		TOTAL DANSE
		30 000
	TOTAL 6574.1 311	422 000
Action : Arts visuels		141 500
EX005254	ORANGE BLEUE	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	12 000
EX004853	GROUPE DUNES	35 000
EX005008	TECHNE	12 000
EX004865	VOL DE NUITS	6 000
EX004974	EN MOUVEMENT	6 000
EX005009	ASS P POSTER	6 000
EX005048	OTTO PROD	6 000
EX005053	IMAGES ACTES LIES	5 000
EX004785	ART CCESSIBLE	4 000
EX004888	ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	4 000
EX005262	SPRAY	4 000
EX004659	DES COSTUMES POUR MARSEILLE	3 500
EX004826	TAILLE TAILLE	3 500
EX005088	LES AMIS DES EDITIONS ROUGE SAFRAN	3 500
EX004870	SONOSCAPHES	3 500
EX004681	RIVAGES	3 000
EX004755	SAFFIR	3 000
EX004872	A ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES	3 000
EX005027	LA CHAMBRE CLAIRE	3 000
EX005073	FLUX (O)	3 000
EX005879	ASSOCIATION DES HABITANTS DE L'UNITE D'HABITATION LE CORBUSIER	5 000
EX004633	FONDCOMMUN	2 000
EX005014	LE PERCOLATEUR	2 000
EX005034	LE PERCOLATEUR	1 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	127 500
Fonctionnement : Arts visuels		22 000
EX005077	ORGANISATION PORTE AVION	18 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	18 000
EX004892	ICI ET LA	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	4 000
		TOTAL ARTS VISUELS
		161 500
Action : Livre		18 000
EX004798	PHOTOCONTOUR L'ASS AUTOUR BEC EN L'AIR	8 500
EX004820	LE PORT A JAUNI	3 500
EX004759	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	3 000

EX004546	REGARDS CROISES	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	18 000
	Fonctionnement : Livre	5 000
EX004732	ALPHABETVILLE	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	5 000
	TOTAL LIVRE	23 000
	TOTAL 6574.1 312	184 500
	Action : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	109 000
EX004891	KOMM N ACT	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	10 000
EX004905	DIDASCALIES AND CO	13 000
EX005033	ANIMA THEATRE	10 000
EX004697	LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT	7 000
EX004730	EN RANG D'OIGNONS	7 000
EX004758	COMPAGNIE DES RUBENS	15 000
EX004605	THEATRE VINGT SEPT	5 000
EX004806	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	5 000
EX004836	SEPTIEME CIEL	5 000
EX004876	GROUPE MARITIME DE THEATRE	5 000
EX005010	COMPAGNIE A TABLE	5 000
EX004928	NO TUNES INTERNATIONAL	4 000
EX004699	MANIFESTE RIEN	3 000
EX004703	LA COMPAGNIE D'A COTE	3 000
EX005058	S'EVAPORE	3 000
EX005151	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	3 000
EX005072	ABLE	3 000
EX005129	MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	99 000
	Fonctionnement : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	163 000
EX004843	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	30 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	30 000
EX004978	LA FABRIKS	30 000
EX005064	LES THEATRES DE CUISINE	25 000
EX004834	LANICOLACHEUR	20 000
EX004711	ARTONIK	13 000
EX005045	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	10 000
EX004651	LE THEATRE DE AJMER	8 000
EX004964	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	7 000
EX004595	LA PART DU PAUVRE	5 000
EX004757	LE FRUIT DE LA DISCORDE	5 000
EX004644	LES INGERABLES	5 000
EX004700	LE BRUIT DES NUAGES	5 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	133 000
	TOTAL 6574.1 313	272 000
	Action : Cinéma et audiovisuel	33 500
EX004745	HORIZONTES DEL SUR	10 000

	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	10 000
EX004789	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	10 000
EX005093	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	8 000
EX004976	MONTEVIDEO	3 000
EX004768	LABO D'IMAGES	2 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	23 500
	Fonctionnement : Cinéma et audiovisuel	101 000
EX004900	FILM FLAMME	23 000
EX005104	POLLY MAGGOO	23 000
EX004818	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	20 000
EX004663	CINEMEMOIRE NET	10 000
EX005040	AFLAM	10 000
EX004790	TILT	6 000
EX004719	IMAGO PRODUCTION	5 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	97 000
EX004997	SOLARIS	4 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	4 000
	TOTAL 6574.1 314	134 500

ARTICLE 2 Sont approuvés les 104 conventions et 2 avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 104 conventions et 2 avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 1 092 000 Euros (un million quatre-vingt douze mille Euros) sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

	Montant en Euros
MPA 12900902	58 000
MPA 12900903	21 000
NATURE 6574.1 33	79 000
MPA 12900902	83 000
MPA 12900903	339 000
NATURE 6574.1 311	422 000
MPA 12900902	30 000
MPA 12900903	154 500
NATURE 6574.1 312	184 500
MPA 12900902	40 000
MPA 12900903	232 000
NATURE 6574.1 313	272 000
MPA 12900902	107 000
MPA 12900903	27 500
NATURE 6574.1 314	134 500

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0614/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat culturel et scientifique entre la Ville de Marseille et le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines - Approbation de la convention de coproduction entre la Ville de Marseille et la Société Columbia River pour l'organisation d'une exposition.

15-27902-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, depuis de nombreuses années, marqué son intérêt pour la sauvegarde du patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin et sa volonté de valoriser les résultats des fouilles sous-marines effectuées sur son territoire.

Dans ce cadre, à l'occasion de l'année Capitale Européenne de la Culture Marseille-Provence 2013, la Ville a engagé la rénovation du Musée d'Histoire de Marseille pour valoriser ses collections dont une partie est issue des fouilles menées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ainsi, la Ville de Marseille, via son musée d'Histoire, a souhaité associer les compétences de spécialistes du DRASSM, à la conception de son exposition permanente, à la réalisation de publications, ainsi qu'aux actions de valorisation du patrimoine archéologique sous-marin de Marseille qui pourront être menées par la suite.

En conséquence, la Ville de Marseille et le DRASSM, souhaitant poursuivre et étendre leur collaboration en matière de valorisation de l'archéologie sous-marine et de diffusion des connaissances liées à l'histoire du territoire auprès des différents publics, se sont rapprochés afin de préciser les termes d'une collaboration scientifique et culturelle dans le cadre d'une convention.

En outre, pour les 50 ans d'archéologie sous-marine française, la Ville de Marseille souhaite organiser une exposition au Musée d'Histoire de Marseille du 28 avril 2016 au 28 mai 2017 intitulée provisoirement « Les Mondes Engloutis – 50 ans d'archéologie sous-marine française ». Cette exposition réalisée en partenariat avec le DRASSM prendra la forme d'une coproduction avec Columbia River qui assurera la scénographie, le commissariat scientifique et la réalisation du catalogue de l'exposition. L'apport de Columbia River est estimé à 100 000 Euros.

La Ville de Marseille accueillera l'exposition au Musée d'Histoire (montage et démontage de l'exposition, billetterie, accueil, gardiennage, sécurité, fluides, maintenance...), prendra en charge la collecte des œuvres, leur transport et leur assurance, ainsi que l'intégralité du dispositif de communication et versera un apport en numéraire à la coproduction de 394 600 Euros. L'apport total de la Ville de Marseille est estimé à 574 600 Euros.

Les recettes excédentaires de l'exposition seront partagées selon la clé de répartition suivante :

- 15 % Columbia River ;
- 85 % Ville de Marseille.

Les termes de cette collaboration scientifique et culturelle font l'objet d'une convention de partenariat culturel et scientifique conclue avec le DRASSM et d'une convention de coproduction conclue avec Columbia River, ci-annexées, soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat culturel et scientifique et de coproduction, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication - Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et entre la Ville de Marseille et Columbia River.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2015 et suivants, nature et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0615/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de tournage conclue entre la Ville de Marseille et la société de Production France Télévisions.

15-27913-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille œuvre à la valorisation de son patrimoine culturel et en particulier de ses monuments historiques et ses collections patrimoniales. La diffusion par les médias de programmes télévisés pour le grand public participe à cette politique culturelle.

Ainsi, la Ville de Marseille accorde son autorisation pour le tournage du téléfilm « Les années perdues » produit par France Télévisions au musée des Beaux Arts et de la Conservation du Patrimoine extérieur et intérieur selon les conditions définies dans la convention de tournage ci-annexée.

Selon les conditions tarifaires en vigueur, la société France Télévisions s'acquittera d'une redevance de 1 200 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de tournage ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société de Production France Télévisions pour le tournage du téléfilm « Les années perdues » au musée des Beaux Arts et de la Conservation du Patrimoine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention de coproduction.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget 2015 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0616/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'organisation de la soirée du festival universitaire de jeunes créations artistiques au Musée des Beaux-Arts de Marseille.

15-27914-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le festival universitaire de jeunes créations artistiques Architectures Contemporaines est un festival soutenu par la Mission Culture d'Aix-Marseille Université qui privilégie la musique

dans toutes ses formes et toutes les époques, des musiques contemporaines aux musiques traditionnelles, des musiques improvisées aux musiques anciennes.

A l'occasion de la nuit européenne des musées, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université souhaitent s'associer pour organiser la soirée du festival universitaire de jeunes créations artistiques, Architectures Contemporaines, au Musée des Beaux-Arts de Marseille.

Le programme de la soirée, conçu par Christine Esclapez, professeur des universités et directrice artistique du festival, est exécuté en accord avec le Musée des Beaux-Arts de Marseille qui accueille la manifestation et met à disposition les salles d'exposition, le hall d'entrée, les paliers de l'escalier monumental et la salle pédagogique.

Aix-Marseille Université s'engage à réaliser les concerts programmés, à fournir le matériel technique et les instruments nécessaires et à mentionner la Ville de Marseille sur tous ses supports de communication produits à cette occasion.

Les dispositions régissant ce partenariat sont énoncées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'organisation de la soirée du festival universitaire de jeunes créations artistiques au Musée des Beaux-Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention de coproduction.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0617/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA/ODEON - Approbation d'une convention de partenariat et d'une convention de mécénat conclues entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

15-27828-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, la Ville de Marseille a souhaité établir un partenariat avec la société Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) afin de promouvoir auprès de ses adhérents leur programmation artistique.

La MGEN s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations relatives aux programmations artistiques de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'engage à faire bénéficier les détenteurs de la « Carte Culture MGEN » d'un tarif réduit sur la base du tarif « Groupe » -10 %, sur tous les spectacles et abonnements de la saison 2015 de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

En outre, la Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La MGEN, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel a décidé de soutenir financièrement la réalisation des projets artistiques, éducatifs, sociaux et concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille. Sa contribution financière est de 5 000 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de ce partenariat et de ce mécénat sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de mécénat et de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la société Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les recettes sont constatées sur le budget 2015, nature et fonctions correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0618/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - FONDS COMMUNAL D'ART
CONTEMPORAIN - Acquisition d'oeuvres d'art
2015.**

15-27884-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2015 s'est tenue le mardi 19 mai 2015, et a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale de trois galeries privées actives dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille ; de soutenir la manifestation « Artorama » en invitant les artistes issus d'écoles d'art de la région, sélectionnés par une commissaire d'exposition,

à faire des propositions, de renforcer l'attractivité des artistes en ateliers de la ville sélectionnés en commission en 2014, à faire également des propositions.

Le choix d'œuvres s'est donc porté sur une sélection issue de ces galeries et ces ateliers.

La Ville de Marseille après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds Communal d'Art Contemporain, en sa séance du 19 mai 2015, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

Une peinture à l'huile sur papier

Auteur : Nicolas Nicolini

Titre : sans titre 2013

Dimensions : 170x104

Diffuseur : Straat galerie associative
17, rue des Bergers 6^{ème} arrondissement

Prix : 2 000 Euros

Une installation photographique

Auteur : Sylvain Couzinet-Jacques

Titre : sans titre, 2015

Dimensions 100x85x50

Diffuseur : Straat galerie associative

17, rue des Bergers 6^{ème} arrondissement

Prix : 3 200 Euros

Une œuvre vidéographique

Auteur : Quingmei YAO

Titre : Danse, danse Bruce Ling

Dimensions : 12 minutes édition 1/5

Diffuseur : Association GROUP

Friche la Belle de Mai

41, rue Jobin 3^{ème} arrondissement

Prix : 3 000 Euros

Une série de trois reliefs

Auteur : Jean Laube

Titre : La calade n°16
gouache sur carton 2012 -31x28x8

Titre : La calade n°25
gouache sur carton 17x31x3

Titre : Lie
acrylique sur panneau de bois 40x30x15

Diffuseur : Galerie BEABA
123, rue Sainte 7^{ème} arrondissement

Prix : 6 000 Euros

Une installation de sculpture

Auteur : Claire Dantzer

Titre : Cadavre exquis2 2014-2015

Dimensions : Moulage en isomalt et colorant 90x50x50

Diffuseur : artiste auteur

Prix : 3 500 Euros

Une installation

Auteur : Elvia Teotski

Titre : Pas levés 2013, 2013

Dimensions : 35x185x133

Diffuseur : artiste auteur

Prix : 2 200 Euros

Une série de six peintures à l'huile sur toile

Auteur : Susanne Strassman

Titre : portraits des marseillais 2013

Dimensions : 6x(50x50)

Diffuseur : artiste auteur

Prix : 2 520 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU
21 FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC
DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES
COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

Une peinture à l'huile sur papier

Auteur : Nicolas Nicolini
Titre : sans titre 2013
Dimensions : 170x104
Diffuseur : Street galerie associative
17, rue des Bergers Marseille 13006

Prix 2 000 Euros

Une installation photographique

Auteur : Sylvain Couzinet-Jacques
Titre : sans titre, 2015
Dimensions 100x85x50
Diffuseur : Straat galerie associative
17, rue des Bergers Marseille 13006

Prix 3 200 Euros

Une œuvre vidéographique

Auteur : Quingmei YAO
Titre : Danse, danse Bruce Ling
Dimensions : 12 minutes édition 1/5
Diffuseur : Association GROUP
Friche la Belle de Mai
41, rue Jobin Marseille 13003

Prix 3 000 Euros

Une série de trois reliefs

Auteur : Jean Laube
Titre : La calade n°16
gouache sur carton 2012 -31x28x8
Titre : La calade n°25
gouache sur carton 17x31x3
Titre : Lie
acrylique sur panneau de bois 40x30x15
Diffuseur : Galerie BEABA
123, rue Sainte 13007 Marseille

Prix 6 000 Euros

Une installation de sculpture

Auteur : Claire Dantzer
Titre : Cadavre exquis2 2014-2015
Dimensions : Moulage en isomalt et colorant 90x50x50
Diffuseur : artiste auteur

Prix 3 500 Euros

Une installation

Auteur : Elvia Teotski
Titre : Pas levés 2013 , 2013
Dimensions : 35x185x133
Diffuseur : artiste auteur

Prix 2 200 Euros

Une série de six peintures à l'huile sur toile

Auteur : Susanne Strassman
Titre : portraits des marseillais 2013
Dimensions : 6x(50x50)
Diffuseur : artiste auteur

Prix 2 520 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 22 420 Euros seront constatées sur les crédits inscrits au budget 2015 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0619/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations de Solidarité, de
Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration -
Libéralités - 2ème répartition 2015.**

15-27734-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°15/0321/ECSS du 13 avril 2015 pour un montant de 315 000 Euros.

Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions en libéralité, au titre des crédits de l'année 2015 pour un montant de 65 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions en libéralité sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 041057
Accompagnement Logement Insertion Service 500 Euros
(ALISE)
7, rue Francis Davso
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX005786

Tiers
En Route vers l'Emploi 1 000 Euros
(ERVE)
Cité des Associations, boîte 153
93, La Canebière
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX005743

Tiers 038611
Femmes Positives 1 000 Euros
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX005866

Tiers 01579 Nomade Céleste 10, allée Léon Gambetta 13001 Marseille Convention ci-annexée EX006043	3 000 Euros	Convention ci-annexée EX005842 Tiers 023531 Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran Zone de la Delorme 13015 Marseille 25 000 Euros
Tiers 035452 Culture du Cœur 13 Le Phocéén Bat. D 32, rue de Crimée 13003 Marseille convention n°2015-80391 Avenant ci-annexé EX005836	1 000 Euros	Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par délibération n°14/0978/ECSS du 15 décembre 2014. et la somme de 15 000 Euros attribuée par délibération n°15/0321/ECSS du 13 avril 2015 convention n°2015-80069 Avenant ci-annexé EX005198
Tiers 099049 Mot à Mot 36, rue Bernard 13003 Marseille Convention ci-annexée EX005799	1 000 Euros	ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.
Tiers 98301 Solidarité Partage Emploi 13 (SPE 13) 20, rue Léon Gozlan 13003 Marseille Convention ci-annexée EX005471	3 000 Euros	ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants suivants : - avenant n°1 à la convention n°2015-80391, ci-annexé, conclu entre l'association Culture du Cœur 13 et la Ville de Marseille, - avenant n°2 à la convention n°2015-80069, ci-annexé, conclu entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.
Tiers 044718 Esp'errance 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX005875	4 000 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.
Tiers 008503 Croix Rouge Française 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille Convention ci-annexée EX005843	10 000 Euros	ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 65 900 Euros (soixante cinq mille neuf cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.
Tiers 011715 Société de Saint-Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Relais et Maison Frédéric OZANAM 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Convention ci-annexée EX005647	3 000 Euros	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN
Tiers 044213 Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) Section de Marseille CP les Baumettes 213, chemin de Morgiou 13009 Marseille Convention ci-annexée EX005851	2 400 Euros	• • • 15/0620/ECSS DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors libéralités - 2ème répartition 2015. 15-27904-DASS
Tiers 022205 Arche de Noël Paroisse Saint Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX005419	5 000 Euros	- 0 - Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions. Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°15/0321/ECSS du 13 avril 2015 pour un montant de 315 000 Euros.
Tiers 011591 Epicierie solidaire les Escourtines 15, traverse de la solitude 13011 Marseille Convention ci-annexée EX005848	1 000 Euros	Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions hors libéralités, au titre des crédits de l'année 2015 pour un montant de 22 000 Euros.
Tiers 095846 Ambition Cité 61, rue Alphonse Daudet 13013 Marseille	5 000 Euros	Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions hors libéralités sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 025351
Maison de la Jeune Fille 10 000 Euros

Centre Jane Pannier
1, rue Frédéric Cheillon
13001 Marseille
Cette somme vient en sus du versement de 20 000 Euros attribué par délibération n°15/0321/ECSS du 13 avril 2015 convention n°2014-80201 N°00004709 Avenant ci-annexé

Tiers 072640
Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale 3 000 Euros

(GCSMS)
15, rue Honorat
13003 Marseille
N°00004660
Convention ci-annexée

Tiers 024453
MAAVAR 3 000 Euros

84, rue Paradis
13006 Marseille
N° 00004662
Convention ci-annexée

Tiers 011067
Centre Socio-Culturel d' Endoume Le 285 3 000 Euros

285, rue d' Endoume
13007 Marseille
N°00004663
convention ci-annexée

Tiers 001129
Association Nationale le Refuge 3 000 Euros

Hôtel de Gérone
2, rue Germain
34000 Montpellier
N°00004710
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille ;

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant suivant :

- Avenant n°2 à la convention n°2014-80201, ci-annexé, conclu entre l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0621/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

15-27491-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 919 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des BDR (FSGT 13) 10, rue Girardin – 13007 Marseille EX005540 – Action : Judo Championnats Fédéraux 80 ans Date : 4 au 6 avril 2015 Lieu : salle La Martine Budget prévisionnel de l'action : 30 000 Euros	10 000
07970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin – 13007 Marseille EX005397 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 481 football Budget prévisionnel global de l'association : 411 000 Euros	25 000
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements		
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, bd Feraud – 13003 Marseille EX005536 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 football Budget prévisionnel global de l'association : 158 300 Euros	9 000
39001	Marseille Volley 13 Chez Mme Hadid – 147, rue de Crimée – 13003 Marseille EX005554 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 233 volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 131 500 Euros	35 000

11804	Union Sportive du 1 ^{er} Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille EX005359 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 330 licenciés football Budget prévisionnel global de l'association : 161 000 Euros	13 000	41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille EX005301 – Action : 8 ^{ème} Édition de la Soch Freestyle Cup Date : 16 au 21 juin 2015 Lieu : bowl du Prado, plages de Bonneveine et Vieille Chapelle Budget prévisionnel de l'action : 908 400 Euros	45 000
Maire 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements			Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11769	Comité Régional de Provence de la Fédération Française de Natation 31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille EX005191 – Action : FFN Golden Tour 2015 – Meeting Open Méditerranée 4 ^{ème} édition Date : 6 au 8 mars 2015 Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 237 250 Euros	12 000	39117	Massilia Triathlon Chez M Aiello – Les Pignons – Bât B – 64, bd de la Verrerie – 13008 Marseille EX005284 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 22 000 Euros	2 500
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille EX005204 – Action : Défi du Dragon 2015 Date : 16 juin 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 22 200 Euros	5 000	14508	Tennis Club de Marseille 10, bd de Tunis – 13008 Marseille EX005320 – Action : Open de Tennis Féminin de Marseille Date : 1 ^{er} au 7 juin 2015 Lieu : siège du club Budget prévisionnel de l'action : 236 940 Euros	100 000
99775	Football Club Blancarde Chartreux (F.C.B.C) 52, rue Beau – 13004 Marseille EX005551 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 football Budget prévisionnel global de l'association : 95 000 Euros	10 000	11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX005374 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 348 football Budget prévisionnel global de l'association : 191 000 Euros	25 000
29127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille EX005496 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 307 escrime Budget prévisionnel global de l'association : 341 585 Euros	22 000	44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX005522 – Action : Les 12 Heures Boulistes de Marseille Date : 5 et 6 septembre 2015 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 72 500 Euros	20 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements			11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz 282, bd Mireille Lauze – 13010 Marseille EX005520 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 969 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 239 000 Euros	25 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS Auberge de Jeunesse – impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX005605 – Action : Pro Bowl Contest 2015 Date : 3 au 6 juin 2015 Lieu : Bowl du Prado Budget prévisionnel de l'action : 97 200 Euros	11 500			
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX005556 – Action : European Beach Rugby 5 Marseille Date : 3 au 5 juillet 2015 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 99 000 Euros	15 000			
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX005341 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 503 gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 283 500 Euros	37 000			

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Vabarelle Heckel – bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX005173 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 165 450 Euros	2 900 20 000
	EX004689 – Action : Coupe de France FFC VTT XCO Date : 27 au 29 mars 2015 Lieu : domaine de Luminy Budget prévisionnel de l'action : 114 000 Euros	7 000
	EX005365 – Action : 28 ^{ème} Cyclo Cross des Plages Marseillaises Date : novembre 2015 Budget prévisionnel de l'action : 14 000 Euros	
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX005330 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 194 tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 87 000 Euros	16 000 9 000
	EX005447 – Action : Open de Marseille de Tennis de Table Date : 5 et 6 septembre 2015 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel de l'action : 31 000 Euros	
11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX005513 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 139 licenciés football Budget prévisionnel global de l'association : 81 905 Euros	3 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX005563 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 513 handball Budget prévisionnel global de l'association : 241 600 Euros	50 000
11909	Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX005400 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 football – basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 241 000 Euros	13 000
28921	Football Association Marseille Féminin (FAMF) Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX005448 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 football Budget prévisionnel global de l'association : 62 520 Euros	15 000
22381	Marseille Dolfin 33, bd Bezombes – 13011 Marseille EX005601 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 natation Budget prévisionnel global de l'association : 83 500 Euros	10 000
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques – Bât B10 – 56, bd de la Valbarelle – 13011 Marseille EX005388 – Action : Tournoi International de Curling 2015 Date : 19 et 20 septembre 2015 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 36 700 Euros	8 000
26236	Olympique de Marseille OM 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX005319 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 619 football Budget prévisionnel global de l'association : 6 958 790 Euros	200 000
35283	Ring Olympique de Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47 rue des Crottes – 13011 Marseille EX005195 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 700 Euros	3 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille EX005500 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 477 football Budget prévisionnel global de l'association : 262 000 Euros	20 000
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX005399 – Action : La Nuit des Gladiateurs 2015 Date : 26 juin 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 82 550 Euros	30 000
11805	Union Sportive de Michelis Cercle Robert Calvani – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX005188 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 235 football Budget prévisionnel global de l'association : 162 900 Euros	7 000

11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille EX005617 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 364 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 79 165 Euros	6 500
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille EX005401 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 680 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 156 000 Euros	12 000
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille EX004687 – Action : Les Bosses du 13 Date : 26 et 27 septembre 2015 Lieu : départ et arrivée à Luminy Budget prévisionnel de l'action : 240 000 Euros	13 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
35180	Club Omnisport Culturel de l'Amicale Saint Just UAS – 41, bd Perrin – 13013 Marseille EX005543 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 266 football Budget prévisionnel global de l'association : 63 638 Euros	6 000
93069	Football Club Loisirs Malpassé (F.C.L.M) Appartement 86 – les Lavandes 42, avenue Saint Paul – 13013 Marseille EX005424 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 184 football Budget prévisionnel global de l'association : 52 822 Euros	4 000
11938	Jeunesse Olympique de Saint Gabriel 19, Groupe Paul Strauss – chemin de Gibbes – 13014 Marseille EX005483 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 265 football Budget prévisionnel global de l'association : 114 300 Euros	12 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX005524 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 79 660 Euros	2 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
11956	Amicale Sportive Kuhlmann 5 et 6, rue Redelsperger – 13016 Marseille EX005589 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 football Budget prévisionnel global de l'association : 89 500 Euros	1 900

11958	Avenir Sportif des Aygaldes Castellans 10 – 11, HLM les Aygaldes – bd de la Padouane – 13015 Marseille EX005463 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 37 football Budget prévisionnel global de l'association : 18 550 Euros	1 500
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao 16, rue Marcel Roman – 13015 Marseille EX005567 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 115 viet vo dao Budget prévisionnel global de l'association : 45 410 Euros	1 500
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille EX005693 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 32 handi basket Budget prévisionnel global de l'association : 67 640 Euros	2 000
41053	Marseille XIII Avenir Cité Saint Louis – 13, avenue des Mimosas - 13015 Marseille EX005582 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 279 rugby à XIII Budget prévisionnel global de l'association : 116 000 Euros	13 000
Hors Marseille		
78012	Fédération Française de Billard 19 – 21, avenue Aristide Briand – 03202 Vichy EX005460 – Action : Grand Prix Européen de Billard Artistique Date : 8 au 11 octobre 2015 Lieu : Sport Amateur de Billard Marseillais – 26, rue Pavillon – 13001 Marseille Budget prévisionnel de l'action : 23 500 Euros	8 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 919 300 Euros sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0622/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions à l'association Stade Marseillais Université Club - Approbation de conventions - Budget Primitif 2015.

15-27698-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Afin de soutenir de telles initiatives, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal un vote de subvention d'un montant total de 187 000 Euros en faveur de l'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) dans le cadre d'un partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec l'association sportive suivante ainsi que les subventions proposées :

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	
7975	Stade Marseillais Université Club (SMUC) 65, avenue Clot Bey – 13008 Marseille 00004676 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 3 663 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 770 800 Euros 00004677 - Action : Corrida du Vieux Port Date : 27 décembre 2015 Lieu : centre ville de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 30 000 Euro
	182 000
	5 000

ARTICLE 2 Pour la manifestation sportive, la subvention ne pourra être versée qu'après le déroulement effectif de celle-ci sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 187 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0623/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardière - 201, rue Charles Kaddouz - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27748-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le stade Beaumont Bombardière est un équipement du 12^{ème} arrondissement très fréquenté, il est utilisé par un club de football qui entraîne 300 joueurs et reçoit également des équipes le soir.

L'utilisation de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en stabilisé, cette dernière n'est plus drainée correctement et ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le confort des utilisateurs, et ce principalement après de fortes pluies.

Il est donc proposé l'installation d'une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la remise en état de l'éclairage, la réfection des clôtures, de l'arrosage, de la zone de parking ainsi que la rénovation des vestiaires.

Ces travaux permettront également de supprimer les nuisances dans le quartier, dues aux fortes poussières soulevées par le revêtement actuel, par jours de grand vent.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une pelouse synthétique au stade Beaumont Bombardière situé 201, rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0624/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une pelouse synthétique au stade de la Grande Bastide Cazaulx, allée de la Grande Bastide Cazaulx - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27749-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le stade Grande Bastide Cazaulx est un équipement du 12^{ème} arrondissement très fréquenté. Il est utilisé par un club de football qui entraîne 200 joueurs et reçoit également des équipes pour les rencontres.

L'utilisation de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en stabilisé et ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le confort des utilisateurs.

Il est donc proposé l'installation d'une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la remise en état des vestiaires et de la salle de convivialité, la modernisation de l'éclairage, de l'arrosage et des clôtures du stade.

Ces travaux permettront également de supprimer les nuisances dans le quartier, dues aux fortes poussières soulevées par le revêtement actuel, lors des jours de grand vent.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une pelouse synthétique au stade Grande Bastide Cazaulx situé allée de la Grande Bastide Cazaulx dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2015 à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0625/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection du stade de Frais Vallon, avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27757-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le stade Frais Vallon, situé dans le 13^{ème} arrondissement, est composé d'un stade de football en revêtement synthétique et d'une tribune de 300 places qui jouxte le stade.

Il comprend aussi un bâtiment composé d'un bloc vestiaires, de sanitaires, de locaux de rangement et de stockage du matériel sportif situé sous les tribunes.

Cet équipement nécessite d'être remis aux normes de la Fédération Française de Football afin de répondre à une nouvelle définition des besoins pour chaque stade. L'objectif est d'obtenir un stade de catégorie 4.

Cette réfection comprendra :

- le remplacement du revêtement en gazon synthétique sur le stade de football,
- la sécurisation des clôtures et des accès aux divers équipements,
- la création d'une aire d'échauffement de 30 m x 20 m pour l'entraînement des gardiens de but,
- la réfection du terrain multifonctions de basket-ball et de handball,
- la réfection des vestiaires et sanitaires vétustes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 925 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du stade de Frais Vallon situé avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 925 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0626/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
EST - Transformation du stade Fondacle en city
stade, traverse des Platrières - 13ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

15-27762-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le stade de proximité de Fondacle, situé dans le 13^{ème} arrondissement, se présente comme un mini stade de football en revêtement stabilisé.

Cet équipement vétuste, nécessite d'être remis aux normes en vigueur afin de répondre à une nouvelle définition des besoins pour chaque stade. L'objectif est de créer un city stade qui serait mieux adapté à la pratique du football de quartier.

Cette réfection comprendra :

- la réalisation d'une plate forme en enrobé avec un revêtement en gazon synthétique sur l'emprise du stade de football existant ;
- la sécurisation des clôtures du terrain ;

- la réalisation d'un city stade de 44 x 24 m avec des panneaux de basket-ball et de handball.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée la transformation du stade Fondacle, situé traverse des Platrières dans le 13^{ème} arrondissement, en city stade.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0627/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
EST - Restructuration des Tennis Philibert, allée
Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marthe - 14ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

15-27765-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Les Tennis de Philibert sont actuellement inutilisables suite à des actes de vandalisme. Le site a été condamné suite à des dégradations sur le bâti et les clôtures ont été saccagées. Cette zone est de temps en temps squattée ou utilisée pour des trafics.

Aussi, dans la continuité de la réhabilitation du stade Philibert, il est proposé une restructuration complète de ces terrains de tennis. Ce projet prévoit l'installation d'un club résident afin de permettre le gardiennage du site et de réimplanter cette pratique sportive sur ce secteur. Des travaux de mise en sécurité des clôtures et du local existant sont aussi prévus.

Il est proposé une restructuration de 4 courts, actuellement en enrobé, en gazon synthétique et la transformation d'un court en aire de jeux de type Paddle. Il est également prévu la requalification des espaces verts et des parkings ainsi que des accès et de l'éclairage du site. Le local actuel sera réhabilité afin d'y créer des vestiaires et une zone d'accueil sur une surface totale de 70m². Toutes les clôtures du site seront remises en état et le mur de soutènement mitoyen de l'école sera démoli et reconstruit.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 745 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration des Tennis Philibert situés allée Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 745 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0628/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac - Modification de la grille tarifaire - Ajustement des périodes et horaires de fonctionnement et des modalités des séances scolaires.

15-27791-DGVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a confié la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac pour sept ans au Groupement ASPTT Marseille / Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), auquel s'est substituée fin 2011 la SAS "Complexe Sportif Grand Saint Giniez".

Ce contrat n°11/0829 a fait, depuis, l'objet de plusieurs avenants portant sur des adaptations du règlement intérieur, des plannings d'utilisation, des ajustements de la grille tarifaire correspondant notamment à la création de nouvelles prestations pour répondre au mieux aux attentes des utilisateurs de l'équipement.

Le délégataire a proposé d'élargir de nouveau son offre (création d'un tarif abonnement étudiant piscine et création d'un tarif multisports au trimestre demi-journée avec repas) afin qu'elle corresponde au mieux aux besoins des utilisateurs. Il a également souhaité augmenter certains tarifs et notamment ceux des abonnements piscines et tennis, des séances d'aquagym / aquaforme ; les tarifs des entrées ou des cours individuels n'étant pas modifiés.

Par ailleurs, la rédaction actuelle du contrat, très précise en terme d'amplitude, de jours et d'horaires, notamment de la période scolaire, doit être adaptée pour répondre aux directives de l'Education Nationale, notamment suites aux aménagements des nouveaux rythmes scolaires. Les modalités d'organisation des séances scolaires prévues au contrat doivent donc être assouplies. De même, la période d'ouverture estivale au public pourra être élargie au mois d'août.

Enfin, il convient de préciser dans le contrat la durée des séances scolaires de tennis ainsi que des modalités de validation et d'achat de créneaux scolaires supplémentaires par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac relatif à des modifications de la grille tarifaire, des ajustements des périodes et horaires de fonctionnement et des modalités d'organisation des séances scolaires.

ARTICLE 2 La grille tarifaire modifiée sera applicable à compter du 24 août 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0629/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de l'avenant n°3 relatif à des ajustements tarifaires des activités de Service Public.

15-27897-DGVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/SOSP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association UCPA en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré et le transfert ultérieur de la convention de Délégation de Service Public à une société dédiée. La convention d'affermage, notifiée le 7 janvier 2015 sous le n°14/04233, a été conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} février 2015.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 portant sur le transfert de la convention à la société dédiée SARL LS Pastré et d'un avenant n°2 portant sur des corrections d'erreurs matérielles dans l'annexe 11 relative à la grille tarifaire des activités de Service Public.

Après quelques mois d'exploitation, le délégataire a proposé de réajuster l'offre d'activité, pour mieux répondre aux pratiques des utilisateurs de l'équipement, tout en préservant l'économie générale du contrat. Les tarifs des activités de Service Public sont donc soumis aux modifications suivantes :

- création de deux nouveaux tarifs correspondant à un stage à la demi-journée et à une prestation anniversaire ;
- baisse des tarifs du baptême poney et des assurances annulation ;
- suppression de la différenciation des tarifs selon le type de monture (cheval ou poney) pour les cours individuels et collectifs et les stages ;
- déclinaison des tarifs d'engagements à des compétitions extérieures selon leur éloignement géographique pour les adhérents du club utilisant des chevaux du club et pour les propriétaires faisant ou non transporter leur équidé ;
- pour des raisons pratiques, le délégataire propose d'arrondir également certains tarifs en supprimant les centimes d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0980/SOSP DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, relatif aux ajustements de l'annexe n°11 concernant la grille tarifaire des activités de Service Public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0630/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Modification du règlement intérieur des Stades et Gymnases.

15-27898-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur des stades et gymnases approuvé par la délibération n°15/0344/ECSS du 13 avril 2015 :

- dans l'article 4 « vocation des équipements » la phrase « Conformément à l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique, la vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L 3321-1 sont interdites dans les stades, les gymnases et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives » est supprimée et remplacée par :

« les Associations bénéficiant de l'agrément du Ministère des Sports peuvent bénéficier d'une autorisation temporaire d'ouvrir une buvette.

Cette autorisation est accordée par arrêté du Maire ou de son représentant. Elle est limitée à dix dérogations annuelles de 48 heures au plus. Elle concerne la vente à consommer sur place, ou à emporter, des boissons du 2^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre.

La demande d'autorisation doit être adressée un mois avant la date de la manifestation ».

- La nouvelle rédaction de l'article 6 « disposition concernant l'environnement et la sécurité » .

« Tout bruit intempestif, causé sans nécessité, ou dû à un défaut de précaution et de nature à troubler les différents utilisateurs ou les riverains, est interdit.

Sont interdits en toute circonstance, y compris le 14 juillet, les tirs d'armes à feu, de pétards ou de feux d'artifice.

Sauf autorisations spécifiques respectant les lois en vigueur en ce qui concerne les nuisances sonores la diffusion de musique et l'utilisation de tout matériel de sonorisation, à l'exception des sonorisations d'appel, demeurent strictement interdites.

Il est interdit :

- de toucher sans nécessité absolue aux matériels de sécurité ;
- de marcher et de s'asseoir sur les pelouses, bordures de gazon, massifs et corbeilles de fleurs ;
- d'introduire sur les équipements des objets métalliques ou en verre ;
- d'utiliser des bouteilles de gaz, et tout matériel de cuisson à bois, sur les équipements et tout autour de ces derniers ;
- de dégrader ou de salir les allées, ouvrages ou autres parties situées dans l'enceinte des installations sportives ;
- la pratique de tous jeux susceptibles d'occasionner des accidents corporels ou de détériorer les équipements.

Sont autorisés les appareils de restauration électrique sous réserve que le Service compétent valide leur implantation qui doit être sans risque de détérioration pour les revêtements sportifs ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0344/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé la modification du règlement intérieur des stades et gymnases.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0631/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions à l'association Cercle Sportif Marseille Tennis - Approbation de conventions de partenariats - Budget Primitif 2015.

15-27923-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Afin de soutenir de telles initiatives, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal un vote de subvention d'un montant total de 50 000 Euros en faveur de l'association CERCLE SPORTIF MARSEILLE TENNIS dans le cadre d'un partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariats, ci-annexées, avec l'association sportive suivante ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille 00004719 – Action : Tournoi International Stolpa d'Hiver 2015 Date : du 9/01 au 8/02/15 Lieu : siège du club Budget prévisionnel de l'action : 86 500 Euros	20 000
	00004720 – Action : Organisation d'un Tournoi National de Jeunes Date : avril à mai 2015 Lieu : siège du club Budget prévisionnel de l'action : 62 400 Euros	20 000
	00004721 – Action : Organisation d'un Tournoi International Date : du 28 août au 29 septembre 2015 Lieu : siège du club Budget prévisionnel de l'action : 85 000 Euros	10 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif, sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant total de 50 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2015 - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.2.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0632/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2016 de la Ville de Marseille.

15-27803-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Carnaval de Marseille est une manifestation urbaine à l'échelle de la cité, fédérant des participants issus des huit Mairies de Secteur de la Ville. Il fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division de l'Animation Urbaine, au sein du Service de l'Animation et des Equipements Sociaux de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille, et a une vocation à la fois culturelle et sociale.

Le Carnaval 2016 aura lieu en avril et se déroulera probablement sur l'avenue du Prado pour se terminer au parc Borély. Le thème sera défini en référence au caractère festif des carnivals brésiliens.

L'organisation de ce carnaval nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant sera imputé sur les budgets 2015 et 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2016 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement - nature 6232 des budgets 2015 et 2016 - fonction 024 - service 21804 - action 13900912.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0633/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2015.

15-27839-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 10 400 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 020846 Cours Julien 6, rue des Trois Rois 13006 Marseille Ex006133	2 700 Euros
Rire en Commun 16, quai de Rive Neuve 13007 Marseille EX006216	5 000 Euros
Tiers 037759 Union Nationale Tennis Ballon et Sports 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Ex006345	1 500 Euros
Tiers 017546 Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot 88, boulevard Louis Villecroze 13014 Marseille Ex005333	1 200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 10 400 Euros (dix mille quatre cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0634/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

15-27845-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Droits des Femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 20 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et un avenant de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Droits des Femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 024452 Autres Regards 3, rue de Bone 13005 Marseille 00004707	1 500 Euros
Tiers 020082 Sos Femmes 10, avenue du Prado 13006 Marseille 00004584 Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80471 du 13 avril 2015 n°15/0332/ECSS	1 500 Euros
ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2015 nature 6574.2 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.	
ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Droits des Femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :	
Tiers 16693 Association les Femmes et la Ville Cité des Associations boîte 124 93, la Canebière 13001 Marseille EX005096	1 000 Euros
Sylka Beauté Santé Forum des Femmes Méditerranée 51, rue des Dominicaines 13001 Marseille EX006407	1 200 Euros
Tiers 012700 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéennes) 1, rue de Forbin - Le Strasbourg 2 13003 Marseille EX006068	2 500 Euros

Tiers 021727 Association Solidarité Familiale Marseillaise 4, boulevard Henri Boule 13004 Marseille Ex006218	1 500 Euros
Tiers 020846 Cours Julien 6, rue des Trois Rois 13006 Marseille Ex006231	4 000 Euros
Tiers 041418 Cocktail Théâtre 314, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille Ex005171	2 000 Euros
Tiers 067018 Femmes du Sud 339, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Ex005461	1 000 Euros
Tiers 079795 Association Ecllosion 13 36, boulevard Oddo 13315 Marseille Ex006242	1 000 Euros
SOS Cancer du Sein Paca 3, rue Guignonis 06300 Nice Ex006126	3 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 17 200 Euros (dix-sept mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et un avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0635/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attributions de subventions à des associations de rapatriés - 1ère répartition 2015.

15-27810-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 11 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 11741 Association des Anciens et Amis de Bab El Oued Cité des Rapatriés 496, rue Paradis 13008 Marseille EX005934	2 800 Euros
Tiers 31370 Amicale Souvenir Saint Eugénois Cité des Rapatriés 496, rue Paradis 13008 Marseille EX006200	3 500 Euros
Tiers 41755 Association Culturelle des Français d'Algérie Cité des Rapatriés 496, rue Paradis 13008 Marseille EX006378	1 700 Euros

Tiers 42017 Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs ami(e)s Cité des Rapatriés 496, rue Paradis 13008 Marseille EX006251	3 500 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 025 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées toutes les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0636/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015.

15-27865-DASS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 100 450 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Deux avenants n°01 sont conclus avec :

- l'Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah,
- Les Paniers du Chabbat.

Ces avenants concernent un complément.

A noter que la somme de 1 400 Euros attribuée à l'association AVF Marseille par la présente délibération, vient en sus de l'acompte de 600 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°14/1026/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 012010
Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille
17, rue Breteuil
13001 Marseille
00004702 2 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 524 – service 21504 - action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 021734
France Bénévolat Marseille
Cité des Associations
93, la Canebière
13001 Marseille
Ex006363 2 500 Euros

Tiers 022283
L'Encre Bleue
93, la Canebière
Cité des Associations
13001 Marseille
Ex006420 2 000 Euros

Tiers 023195
A Petits Sons
119, boulevard Longchamp
13001 Marseille
Ex005912 1 000 Euros

Tiers 027405
C'est La Faute à Voltaire
27, cours Franklin-Roosevelt
13001 Marseille
Ex006339 1 000 Euros

Tiers 036489
Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah
Cité Des Associations Boite 319
93, la Canebière
13001 Marseille
Ex005676
Ci-annexé : avenant n°01 à la convention 15/80481 1 000 Euros

Tiers 038991
Ass Varian Fry France
Cité des Associations Boîte 64
93, la Canebière
13001 Marseille
Ex006416 1 500 Euros

Tiers 040482
AVF Marseille
Cité des Associations Boîte 445
93, la Canebière
13001 Marseille
Ex004115
Solde Acompte RCM 14/1026/ECSS
Convention n°15/80358 1 400 Euros

Tiers 012012
Galère
41, rue Jobin
Friche de la Belle de Mai
13003 Marseille
Ex005779 800 Euros

Tiers 036227
Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul
Ecole Chevreul
1, rue Saint François De Sales
13004 Marseille
Ex006263 1 000 Euros

Le Film'anthrope
Isabelle Houssiere Laurence Joachim
74, avenue de Montolivet
13004 Marseille
Ex006108 1 000 Euros

Tiers 007245
Centre Edmond Fleg - Centre E. Fleg
4, impasse Dragon
13006 Marseille
Ex006360 2 500 Euros
Ex006361 5 000 Euros
Ex006353 2 000 Euros
EX006362 5 000 Euros

Tiers 013267
Fédération des Groupements Corses de Marseille
et des Bouches-du-Rhône
Maison de la Corse
69/71, rue Sylvabelle
13006 Marseille
Ex006321 4 000 Euros
Ex006322 2 000 Euros

Tiers 015301
Maccabi Sports Marseille
173, rue Paradis
13006 Marseille
Ex006419 4 350 Euros

Tiers 022216
Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc
10, rue St Jacques
13006 Marseille
Ex006213 2 000 Euros

Tiers 025669
Association Gan Ami
47, rue Saint Suffren
13006 Marseille
Ex006334 7 200 Euros

Tiers 032210
Solidarité Provence Amérique du Sud
76, rue Perrin Solliers
13006 Marseille
Ex005372 400 Euros

Tiers 035453
Les Paniers du Chabbat
117, rue Breteuil
13006 Marseille
Ex005684 10 000 Euros
Ci-annexé : avenant n°01 à la convention 15/80487

Tiers 036487
Bne Akiva Marseille
65, rue Dragon
13006 Marseille
Ex006414 4 800 Euros

Tiers 038001 B.A.Balex 84, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ex006130	1 500 Euros
Tiers 039344 Recherche Sur l'Histoire Des Familles Corses Fédération des Groupements Corses 69, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ex006048	600 Euros
Tiers 042117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France 4, impasse Dragon 13006 Marseille Ex006219	15 000 Euros
Tiers 031034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence AJMC Chez Mr Rakinski Les Demeures De Tigrane Bat A 46, boulevard Jourdan Barry 13008 Marseille Ex005205	500 Euros
Tiers 038694 Handicap Amitié Culture 96, avenue du Prado 13008 Marseille Ex006013	4 000 Euros
Tiers 039350 Beth Hilel 10 B, rue de Cassis 13008 Marseille Ex005769	3 500 Euros
Tiers 044297 La Table du Cœur Ouverte 18, rue Liandier Chez Centre Loubavitch Ahavat Hinam 13008 Marseille Ex005803	5 000 Euros
Tiers 037547 Le P'tit Camaïeu 39, rue François Mauriac 13010 Marseille Ex006327	1 000 Euros
Tiers 041832 L'Apostrophe 81, boulevard de Saint Loup 13010 Marseille Ex006197 Ex006198	1 000 Euros 1 000 Euros
Tiers 017407 SOS Parents 143, avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille Ex006355	1 000 Euros
Tiers 012049 Colinéo Maison de Quartier Château Gombert 17, avenue Paul D'albret 13013 Marseille Ex005687	500 Euros
Tiers 038633 Les Sens de Vie Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne Ex005465	1 400 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 98 450 Euros (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 5 Sont approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0637/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Approbation d'une convention cadre avec Gaz Réseau Distribution France (GrDF) sur le déploiement de compteurs gaz communicants sur l'ensemble de la Ville.

15-27882-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Jusqu'à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille était propriétaire du réseau de distribution de gaz sur son territoire et GrDF en était le concessionnaire pour la Ville.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Ce projet est dénommé « Compteurs Communicants Gaz ».

Il s'agit d'un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ces « compteurs communicants gaz » ont obtenu la validation des pouvoirs publics et de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) devrait déployer dès début 2017 ces nouveaux compteurs de gaz communicants sur l'ensemble de la Ville. Pour être relevés à distance, il est nécessaire que GrDF puisse installer des concentrateurs en toiture d'immeubles pour récupérer les informations transmises par radio.

Pour la Ville de Marseille, le déploiement de ces nouveaux compteurs et de ces concentrateurs, dès début 2017, permettrait d'être précurseur en offrant de nouveaux services d'efficacité énergétique à la fois à l'ensemble des clients raccordés au gaz et à ses services municipaux. Ce déploiement entre dans la logique d'une ville intelligente, la smart city, favorisant la maîtrise des consommations énergétiques et la protection de l'environnement.

Pour les consommateurs marseillais, ce déploiement de compteurs communicants présente de nombreux avantages. Tout d'abord, il facilitera les relations au quotidien avec le distributeur GrDF dans la mesure où le consommateur n'aura plus besoin d'être présent lors du passage du releveur. Ensuite, les clients seront facturés sur des index relevés et non estimés permettant à chacun de payer le gaz réellement consommé sur la période. Enfin, chaque client connaîtra régulièrement sa consommation de gaz et pourra ainsi mieux la maîtriser, et donc réduire sa facture et son impact sur l'environnement. Chaque consommateur peut ainsi choisir de devenir acteur dans la maîtrise de l'énergie et la protection de l'environnement.

Afin de faciliter et d'accélérer le déploiement de ces concentrateurs sur l'ensemble du territoire marseillais, GrDF propose une convention cadre à la Ville de Marseille.

Cette convention cadre, d'une durée de vingt (20) ans, consiste à sélectionner un certain nombre de bâtiments propriétés de la Ville de Marseille qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur en toiture. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention cadre, les sites d'installation seront définitivement arrêtés. Pour ces sites, une convention particulière, selon modèle en annexe à la convention cadre, sera établie.

En contrepartie de l'occupation du domaine public par les concentrateurs, GrDF versera à la Ville de Marseille pour chaque site une redevance annuelle dont le montant, et les modalités de révision, sont précisés dans la convention cadre. GrDF assurera à ses frais l'installation et la dépose si nécessaire des concentrateurs sur les sites définis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2014-58 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
METROPOLES (MAPTAM) DU 27 JANVIER 2014
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France (GrDF) visant le déploiement de compteurs gaz communicants sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0638/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - Politique de la Mer
et du Littoral - Plan GENLIT - Approbation de
l'acquisition par le Conservatoire du Littoral et
des Rivages Lacustres d'une emprise foncière
de 12,35 hectares, située calanque de Sormiou,
en vue de la protection et la mise en valeur des
espaces naturels remarquables du littoral de
Marseille.**

15-27662-DMLN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de soixante kilomètres de rivages, le littoral de Marseille de l'Estaque aux Calanques se caractérise par son étendue, sa richesse et sa diversité. C'est aujourd'hui un espace fragilisé par l'intervention humaine, qu'il faut préserver afin qu'il ne soit pas victime de son succès.

La Ville de Marseille, consciente de la nécessité de sauvegarder ses espaces naturels littoraux qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de son territoire, a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions pour la préservation et la gestion de ce patrimoine naturel.

Parmi ces actions, les plus remarquables sont la création en 2012 du Parc National des Calanques, la cession en 2014 au Conservatoire du Littoral des espaces naturels de l'archipel du Frioul, la participation depuis plus d'une décennie à la gestion de l'archipel du Frioul et de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou, et l'appui au programme du Conservatoire du Littoral pour les Petites Îles de Méditerranée.

Marseille continuera à démontrer sa volonté de protéger définitivement ce patrimoine littoral exceptionnel, et se donne les moyens de sa mise en valeur à destination d'un large public.

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un Etablissement Public National à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature.

Sa mission essentielle est d'acquiescer des sites naturels, situés en bord de mer ou sur les rives de plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, afin de les rendre inaliénables et de les conserver dans toute leur diversité et leur richesse pour les générations futures.

Le Conservatoire du Littoral, qui n'a pas vocation à gérer lui-même les terrains en sa possession, passe des conventions de gestion avec les collectivités territoriales, des associations de protection de la nature ou d'autres établissements publics.

Le Conservatoire du Littoral mène, avec le soutien et le concours des collectivités territoriales, une politique active d'acquisition pour la protection et la mise en valeur du littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; c'est ainsi qu'il a d'ores et déjà acquis près de 1 090 hectares sur le littoral de Marseille, dont notamment la calanque d'En Vau, l'Archipel de Riou, les espaces naturels des îles du Frioul, la Muraille de Chine, les Vallons de la Louve et de la Panouse, Chalabran et la Fontasse.

Par courrier en date du 4 mai dernier, le Conservatoire du Littoral a sollicité le Maire de Marseille afin d'obtenir l'avis du Conseil Municipal sur son projet d'acquisition d'une parcelle privée de 12,35 hectares appartenant à l'indivision Ruiz/Fouquet, située en bord de mer, comportant un bâtiment désaffecté, situé calanque de Sormiou, dont le plan est joint au présent rapport.

La parcelle concernée est située en cœur de Parc National des Calanques, secteur remarquable par ses paysages et sa richesse écologique.

Cette acquisition pourrait permettre, outre la maîtrise foncière de l'espace naturel correspondant, d'envisager une relocalisation d'une partie du centre UCPA voisin, actuellement situé sur la plage de Sormiou et menacé par l'érosion, et d'envisager à terme une renaturation de la plage, située en cœur de Parc National des Calanques.

Ce projet d'acquisition sera soumis au Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral le 9 juillet prochain.

Une fois propriétaire des terrains énoncés ci-dessus, le Conservatoire du Littoral en délèguera leur gestion au Parc National des Calanques. Le bâtiment désaffecté devrait pour sa part faire l'objet d'une convention de transfert de droit réel au profit de l'UCPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARTICLE L 322.1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
06 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU
07 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable, en vue de leur protection et mise en valeur par des projets d'intérêt général respectueux de l'environnement, à l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de 12,35 hectares d'emprise foncière appartenant à l'indivision Ruiz/Fouquet sur le littoral de la calanque de Sormiou à Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0639/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Protocole de prévention et de lutte contre les
agressions dans les opérations de secours.**

15-27937-DSIS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre pays connaît, depuis quelques années, un accroissement significatif du nombre d'agressions commises à l'encontre des services d'incendie et de secours durant leurs interventions.

Dans ce domaine cependant, notre Ville peut se féliciter d'être sensiblement moins touchée que la plupart des autres grandes métropoles.

Cette situation peut s'expliquer, entre autre, par la conjonction de plusieurs éléments :

- l'absence de banlieues, au sens classique du terme, renforce le sentiment d'appartenance à une même cité des quartiers réputés difficiles évitant ainsi certaines « guerres de territoires » ;
- la force du tissu associatif permet, bien souvent, de désamorcer les flambées potentielles de violence ;

- enfin, et surtout, le bataillon de Marins-Pompiers a très tôt pris la mesure de ces phénomènes et s'est doté des moyens d'y répondre. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, a été créée au sein de l'unité une cellule « violences urbaines » composée de deux officiers marinières dédiés à cette seule problématique ;

- par ailleurs les Marins-Pompiers se sont engagés dans le programme des « cadets du bataillon » permettant de sensibiliser durant toute une année scolaire des jeunes issus de zones sensibles afin de les transformer progressivement en « ambassadeurs » des services de secours.

Pour autant, dans certaines circonstances, le renforcement et la formalisation des liens existant au quotidien entre le Bataillon et la Police Nationale doivent être privilégiés.

En effet l'échange systématique d'informations entre les salles de commandement des deux entités et l'engagement conjoint de moyens sur certaines interventions à risques sont de nature à réduire plus encore les actes de violence susceptibles d'être commis à l'occasion des missions de secours.

De même, la systématisation du dépôt de plainte en cas d'agression de Marins-Pompiers et le suivi régulier de ces phénomènes par l'ensemble des parties ne peut qu'améliorer la réponse de la puissance publique aux fauteurs de troubles.

Le projet de protocole, objet du présent rapport, a pour finalité de formaliser la coopération au quotidien des services d'incendie et des services de police dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole de prévention et de lutte contre les agressions dans les opérations de secours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0640/DDCV

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Construction du Poste d'Intervention du
Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle
dans le 11ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre
n°2009/0663.**

15-27942-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0144/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle, site de l'ancienne usine Rivoire et Carret dans le 11^{ème} arrondissement, passé avec le groupement constitué de la SARL Atelier d'Architecture Gérard Thorel / Maja Krzos / Bect / Acoustique Conseil. Ce marché a été notifié le 15 juin 2009 sous le n°09/0663.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants notifiés respectivement le 8 octobre 2009 et le 11 mai 2011.

Il convient de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 3 de l'Acte d'Engagement concernant la durée globale d'exécution du marché. En effet, l'Acte d'Engagement prévoyait que le délai global d'exécution des prestations prévu était de 36 mois, période de parfait achèvement incluse. Or ce délai ne pouvait être qu'indicatif puisqu'il était prévu par ailleurs que la durée globale d'exécution du marché démarrerait à la notification du marché et s'achèverait à la fin de la période de parfait achèvement.

En conséquence, il convient de prendre en compte cette précision dans un avenant n°3 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0144/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0254/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°09/0663, ci-annexé, relatif à la construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement passé avec le groupement composé de SARL Atelier d'Architecture Gérard Thorel / Maja Krzos / Bect / Acoustique Conseil.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0641/DDCV

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE -
Installation à titre gracieux de bornes
informatiques dans des Bureaux Municipaux de
Proximité par la société le Résidentiel
Numérique dont le site public est www.ma-residence.fr dans le cadre du Mieux Vivre
Ensemble - Approbation de la convention avec
cette société.**

15-27931-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Mieux Vivre Ensemble est un projet transversal qui concerne tous les services municipaux, et qui prévoit, entre autres, les axes stratégiques suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- la solidarité entre générations,
- un citoyen à part entière est un citoyen bien informé,

- Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire.

Dans le développement de ces axes, la Ville a choisi de labelliser un projet, proposé à titre expérimental et innovant par la société le Résidentiel Numérique, déjà partenaire de la Ville.

Il s'agit de lutter contre l'isolement et la fracture sociale en mettant à disposition de tous, l'outil informatique. La Ville autorise donc l'installation de bornes internet par la Société le Résidentiel Numérique concernée, dans des bureaux communaux recevant du public, dans un premier temps au nombre de cinq : Pont de Vivaux, Saint Joseph, le Merlan, Désirée Clary et Maison Blanche.

Ces derniers ont été choisis conjointement pour leur localisation sur le territoire communal, et l'espace qu'ils offrent, susceptible d'être dédié à cette opération.

Les Bureaux de Proximité sont en effet des lieux de passage de plus de 700 000 personnes par an, ce qui favorise les échanges avec les familles et la population.

Il est convenu avec la société le Résidentiel Numérique, la mise en place dans un premier temps d'une borne par BMdP précité. La société prend en charge l'installation, l'entretien et l'assurance nécessaires à la longévité du matériel. De même, elle supervisera l'application sur la tablette pendant la durée de la convention. La Ville, assurera le matériel au titre des déprédations liées à l'utilisation par le public.

Elle assurera une campagne de promotion de l'opération, en désignant son partenaire, la Ville de Marseille et le Mieux Vivre Ensemble. Les BMdP de leur côté se chargent de la promotion sur leurs écrans d'accueil, et des moyens de communication internes et externes.

Ce projet permet de souligner l'engagement d'une société qui contribue à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des populations, et instaure du lien social par les communications permises.

Cette mise à disposition des locaux est organisée par la Ville à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci apres :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention liant la Ville de Marseille et la société le Résidentiel Numérique (ma-residence.fr), fixant les responsabilités de la Ville et de la société dans l'organisation de mises à disposition de locaux et de matériels. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention par la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la gratuité de l'opération pour la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0642/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
d'une subvention à l'association 50ème
anniversaire de l'Hôpital Nord.**

15-27906-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « 50^{ème} anniversaire de l'Hôpital Nord », sise Hôpital Nord, chemin des Bourrely, 13 015 Marseille a pour objet l'organisation des festivités célébrant le cinquantième anniversaire de l'Hôpital Nord (EX006472).

Inauguré en 1964, cet établissement a connu un accroissement régulier de son activité depuis cette date et regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des disciplines médicales et chirurgicales. Renforcé en 2009 et 2010 par l'arrivée de 500 agents et une augmentation de 25% de ses capacités d'accueil, il est devenu un complexe Hospitalo-Universitaire de premier rang qui rayonne sur la totalité de la Métropole.

Pour fêter ce cinquantenaire, l'association a mis en place un programme d'animations à destination du milieu médical, de son personnel mais aussi du grand public et du milieu associatif. A ce titre, des manifestations culturelles (ateliers d'écriture, illumination de la façade), musicales (concert de jazz, parades musicales) et sportives ainsi qu'un forum des associations d'une journée et des conférences médicales à destination du public sont organisées.

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à l'association « 50^{ème} anniversaire de l'Hôpital Nord » à hauteur de 10 000 Euros pour organiser cette manifestation qui permet au grand public de s'informer, tant auprès du personnel médical que des associations présentes, et qui contribue au rayonnement de la Ville de Marseille par la promotion de ce pôle médical d'excellence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association « 50^{ème} anniversaire de l'Hôpital Nord ».

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le budget de la Direction de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille sur la nature 6574 code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0643/EFAG

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Opération de construction du groupe scolaire
et du plateau sportif de la Busserine Saint
Barthélemy - 14ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°3 au marché de
maîtrise d'oeuvre n°12/12.**

15-27945-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de relogement de l'école primaire de la Busserine et requalification du stade éponyme.

Par délibération n°12/0397/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait le marché n°12.12 passé avec le groupement Kern & Associés / Beterem ingénierie pour un montant d'honoraires de 878 700 Euros HT.

Par avenant n°1 approuvé par la délibération n°13/0488/FEAM du 17 juin 2013, est approuvé le nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 8 743 008,39 Euros HT, ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 881 295,23 Euros HT.

Par avenant n°2 notifié au groupement de maîtrise d'œuvre le 22 octobre 2014, et suite au regroupement de la société Beterem Ingénierie au sein de l'entité juridique existante TPF Ingénierie, le marché n°12.12 est transféré à la société TPF Ingénierie qui reprend l'ensemble des droits et obligations définis dans le marché précité et en devient titulaire dans les mêmes conditions que le titulaire initial Beterem Ingénierie.

Dans le cadre des travaux de réalisation, des modifications et adaptations - objets de travaux supplémentaires - ont été proposées par le maître d'œuvre pour un montant total de 171 580,55 Euros HT soit 2,03 % du coût de référence des travaux. En application des articles 14 à 16 du CCAP, le montant du coût de réalisation des travaux augmenté du montant de ces travaux supplémentaires (soit 8 637 409 ,69 Euros HT) est inférieur au seuil de tolérance fixé à 8 804 446,31 Euros HT.

Dans le cadre des travaux de réalisation, des modifications demandées par le maître d'ouvrage et des aléas ont nécessité une reprise des études, des adaptations du projet et un suivi lors de leur exécution par le maître d'œuvre. Le montant de ces travaux modificatifs s'élève à 254.723,19 Euros HT et ouvre droit à une rémunération complémentaire, calculée sur la base du taux applicable au forfait définitif fixé dans le cadre de l'avenant n°1 au marché soit 9,58%, qui s'élève à 24 402,48 Euros HT. Le nouveau montant du marché est alors fixé à 905 697,71 Euros HT soit une augmentation de 2,77% du montant définitif du marché issu de l'avenant n°1.

Afin de prendre en compte l'ensemble des travaux modificatifs et des aléas survenus en cours de chantier, la durée de l'élément de mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET) est prolongée jusqu'à fin mars 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0397/FEAM DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée une rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre fixée à 24 402,48 Euros HT pour les travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage et les aléas rencontrés pendant l'exécution des travaux. Le nouveau montant du marché est alors fixé à 905 697,71 Euros HT. Le délai de la mission de Direction d'Exécution des Travaux est prolongé jusqu'à fin mars 2015.

Le montant de l'avenant n°3 représente une augmentation de 2,77% du montant définitif du marché issu de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°12/12 passé avec le groupement Kern & Associés / TPF Ingénierie.

ARTICLE 3 La société SOLEAM, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer l'avenant visé à l'article précédent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0644/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien Silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation du protocole additionnel au protocole transactionnel du marché de maîtrise d'oeuvre passé dans le cadre de la convention de mandat n°03/265.

15-27948-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réhabilitation/restructuration de l'ex-silo à céréales d'Arenc et sa réutilisation en salle à vocation culturelle, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération a été notifié le 19 juillet 2004 au groupement constitué par la société C+T Architectes au droit de laquelle vient la société CARTA ASSOCIES et la société EPHTA au droit de laquelle vient la société SLH INGENIERIE.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 juillet 2011 et la garantie de parfait achèvement d'un an a été prolongée pour certaines entreprises.

Le 20 mai 2013, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a retourné le décompte général de son marché, signé avec réserves. Au regard du litige susceptible de découler de cette situation, les parties en présence ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée visant à mettre un terme à tout différend ou litige susceptible de naître. La maîtrise d'ouvrage déléguée, ayant étudié les réclamations du groupement de maîtrise d'œuvre, a reconnu la complexité du chantier et la mobilisation constante du groupement de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°13/0756/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé un protocole transactionnel relatif au règlement des différends résultant de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement constitué par C+T Architectes et le bureau d'études EPHTA, devenu CARTA associés et SLH ingénierie pour un montant de 446 212,16 Euros HT, soit 533 669,74 Euros TTC, dont la répartition est la suivante : 336 212,16 Euros HT, soit 402 109,74 Euros TTC pour CARTA associés et 110 000 Euros HT soit 131 560 Euros TTC pour SLH ingénierie.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de préciser une des dispositions admise par le mandataire de la Ville lors du décompte général du marché et rappelée dans le protocole précité. Reconnaisant la complexité du chantier, les modifications de programme apportées en cours d'étude et la constante mobilisation de la maîtrise d'œuvre sur cette opération, il n'était pas dans l'intention du maître d'ouvrage délégué ni dans celle de la Ville de pénaliser la maîtrise d'œuvre pour des travaux supplémentaires ne relevant pas de sa responsabilité. Les termes du protocole transactionnel précédemment approuvé restant inchangés, les parties entendent expliciter par le protocole additionnel le montant des travaux supplémentaires relevant de la responsabilité du maître d'œuvre et ceux qui lui sont étrangers. Conformément au décompte général, le montant des travaux réalisés (marchés initiaux, avenants, travaux supplémentaires du fait du maître d'œuvre) représente 20 358 950,83 Euros HT soit une augmentation de 1,92% du montant total des marchés initiaux. Ce montant est inférieur au seuil de tolérance contractuel et justifie qu'aucune pénalité n'ait été appliquée au groupement de maîtrise d'œuvre.

Le rappel de cette disposition a été formalisé par un protocole additionnel, ci-annexé, et ratifié par les représentants respectifs des sociétés membres du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION
VU LA DELIBERATION N°01/0232/EHCV DU 9 AVRIL 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°13/0304/FEAM DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0753/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265
VU LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLU LE 16 AOUT 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Dans le cadre de la convention de mandat n°03/265 confiant à la SOGIMA la réalisation d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc, est approuvé le protocole additionnel ci-annexé précisant le montant des travaux relevant de la responsabilité du maître d'œuvre et ceux qui lui sont étrangers et par voie de conséquence la non application de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance contractuel.

ARTICLE 2 Monsieur le Président du directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à signer ce protocole additionnel parachevant le protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0645/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Adhésion de la SEM Sogima à un GIE de moyens
- Conditions et accord sur celles-ci - Mandat
donné aux représentants élus de l'actionnaire
Ville au Conseil de Surveillance de la Sogima à
voter en ce sens.**

15-27887-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est actionnaire à 44 % au capital de la SEML Sogima, dont la vocation est la construction, la gestion et l'entretien d'immeubles à usage locatif sur des terrains remis par la Ville : construction et exploitation de tout autre immeuble pour le compte de la Ville.

Elle siège au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire de ses représentants élus du Conseil Municipal, désignés à cet effet et titulaire d'un mandat de vote pour les opérations courantes.

Toutefois celui-ci doit être complété au sens de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par un accord préalable exprès de la Collectivité Territoriale dont ils sont issus pour toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale.

Cette disposition s'applique aux groupements d'intérêts économiques (GIE), personnes morales de droit privé à caractère commercial ainsi qu'il a été confirmé par une réponse ministérielle du 3 août 1998.

L'adhésion à un GIE de moyens dont il s'agit, permettra à la Sogima de bénéficier des moyens et compétences du GIE mutualisé au profit de ses membres (expertise financière, veille juridique, informatique, ressources humaines, communication) sans acquitter de ce fait une rémunération pour le GIE, qui n'est pas de mise en l'espèce mais moyennant une simple répartition des coûts réels.

La clef de répartition de ceux-ci est à proportion du service rendu ; elle est jugée conforme aux pratiques en usage dans ce type de structure.

Afin d'optimiser le bénéfice de ce dispositif, la Sogima s'impliquera de manière concrète dans la gestion de ce GIE à proportion du coût du service rendu acquitté lors de l'exercice antérieur et communiquera annuellement à son Conseil de Surveillance, les résultats de cette collaboration.

Toutes précautions sont prises afin de limiter les conséquences sur la Ville de Marseille de la solidarité des membres du GIE en cas de déficits, dettes ou contentieux de celui-ci, par la signature d'un pacte d'actionnaires entre la Ville de Marseille et l'actionnaire privé majoritaire de la SOGIMA. Ce pacte permet, en cas d'actionnement de la solidarité des membres du GIE, de voir la responsabilité éventuelle de la Ville de Marseille relevée et garantie par ledit actionnaire privé.

En conséquence, les représentants de la Ville au Conseil de Surveillance de la Sogima peuvent être valablement autorisés à voter favorablement en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1524-5
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Sogima dont la Ville de Marseille est actionnaire au GIE aux conditions rappelées dans les considérants de la présente et suivant les statuts figurant en annexe.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance sont autorisés à voter favorablement en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document visant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0646/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES -
Déclassement de locaux mis à la disposition de
la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

15-27929-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des locaux sis 37, rue Crillon 5^{ème} arrondissement, d'une surface de 106 m² et 2, boulevard Testanière 10^{ème} arrondissement d'une surface de 157 m² (habitation et terrain) acquis par la Ville de Marseille et mis à la disposition de la Régie Municipale des Pompes Funèbres n'étant plus utilisés, ni habilités par la Préfecture à l'accueil des familles endeuillées, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe de leur déclassement ou autrement dit de leur transfert du Domaine Public vers le Domaine Privé de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe du déclassement des locaux sis 37, rue Crillon 5^{ème} arrondissement et 2, boulevard Testanière 10^{ème} arrondissement et leur transfert du Domaine Public vers le Domaine Privé de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0647/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Promotion Territoriale - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier d'Entreprises 2015 (SIMI) à Paris et au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) de Cannes du 15 au 18 mars 2016 - Approbation d'une convention - Remboursement des frais réels de mission.

15-27946-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 4 ans la Ville de Marseille participe au salon international de l'Immobilier d'entreprises - le MIPIM. La participation de la Ville s'inscrit dans une stratégie partenariale de promotion du territoire dans laquelle se retrouvent également, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (maître d'œuvre), l'Établissement Public Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'agence Provence Promotion.

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 19 000 acteurs de l'immobilier d'entreprises. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs et décideurs économiques nationaux et internationaux.

L'édition 2015 du MIPIM a permis au futur territoire métropolitain de promouvoir une offre d'immobilier d'entreprises de plus de 2 millions de mètres carrés mais aussi les filières d'excellence qui font l'économie du territoire, comme la logistique, le maritime, le numérique ou la santé / biotechnologies.

Afin d'accroître l'impact des actions de promotion organisées lors du dernier MIPIM sur le stand partenarial, il est proposé que la Ville de Marseille participe également au salon des professionnels de l'immobilier d'entreprises à Paris, le SIMI, du 2 au 4 décembre 2015. Le SIMI regroupe 25 000 professionnels et constitue un prolongement des actions initiées lors du MIPIM.

Ainsi, dans un souci de cohérence et de lisibilité vis-à-vis des professionnels internationaux et nationaux, la charte graphique du stand dénommé Marseille Métropole sera déclinée sur les deux salons : le SIMI 2015 et le MIPIM 2016.

Les partenaires, Marseille Provence Métropole, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'agence Provence Promotion s'engagent ainsi à coordonner leurs actions de promotion et de prospection en vue de promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire de la future Métropole.

Le montant global de l'opération est estimé à 300 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	50 000 Euros
EPA Euroméditerranée	65 000 Euros
Marseille Provence Métropole	95 000 Euros
Grand Port Maritime de Marseille	40 000 Euros
Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 Euros

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon les modalités prévues dans la convention de partenariat relative aux deux salons ci-annexée.

Pour ces déplacements importants, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking liés à ces deux salons, sur la base des frais réels.

Le coût estimatif de ces déplacements, pour l'ensemble de la délégation pour le SIMI de Paris, à 3 000 Euros et pour le MIPIM de Cannes à 3 000 Euros. Des fonctionnaires seront présents la veille de chaque salon pour réceptionner les stands.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la participation de la Ville de Marseille au SIMI.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 40 000 Euros à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la participation de la Ville de Marseille au MIPIM .

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 2 au 4 décembre 2015 , conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Paris, dans le cadre du SIMI, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 5 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 18 mars 2016, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 6 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le Décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Élus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de ces deux délégations, estimé à 6 000 Euros.

ARTICLE 7 Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0648/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - les Olives - Chemin de la Marre
- Bail emphytéotique administratif du 20
décembre 2013 à l'association Maison de la
Familie en vue de la réalisation d'une crèche -
Délibération n°14/0264/UAGP du 30 juin 2014 -
Autorisation d'une constitution d'hypothèque
complémentaire sur le bail au profit de la
Société Générale.**

15-27932-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0264/UAGP du 30 juin 2014 la Ville a autorisé la constitution d'une hypothèque d'un montant de 1 080 000 Euros sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 20 décembre 2013 consenti à l'association Maison de la Famille, au profit de la Société Générale, en vue d'une garantie d'emprunt.

L'association Maison de la Famille a procédé le 2 mars 2015 à l'ouverture d'une crèche de 68 lits dénommée les Griottes, réalisée en vertu du bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2013, avec l'agrément de la PMI.

Il s'avère que le montant total des travaux d'aménagement investis sur la crèche s'élève à 2 772 347 Euros TTC au lieu du montant initial de 2 300 000 Euros TTC en raison de travaux supplémentaires liés à la mise en œuvre de nouvelles normes énergétiques.

Aussi l'association, représentée par sa présidente, Mme Marinette Gay, a sollicité la Ville le 28 mai 2015 afin de pouvoir souscrire une hypothèque complémentaire sur les droits réels qu'elle détient du bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2013, d'un montant de 472 000 Euros, correspondant au montant du prêt bancaire qui sera consenti.

Conformément à l'article 4 du bail, l'association «peut grever son droit au présent bail emphytéotique et l'immeuble présentement loué de privilèges ou d'hypothèques, uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer la construction de l'immeuble prévu sur le bien loué, sous réserve de l'approbation écrite préalable du bailleur en stricte conformité avec les stipulations de l'article L.1311-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales».

L'association Maison de la Famille nous a communiqué le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu avec la Société Générale spécifiant que le prêt est effectivement contracté pour le financement des travaux de construction de la crèche conformément aux termes de l'article L 1311-3 alinéa 2, qu'il convient d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1311-3
ALINEA 2
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU
20 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0264/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA LETTRE DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA FAMILLE
DU 28 MAI 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisée la constitution d'une hypothèque d'un montant de 472 000 Euros sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 20 décembre 2013, détenus par l'association Maison de la Famille, au profit de la Société Générale, en vue d'une garantie d'emprunt.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre l'association Maison de la Famille et la Société Générale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0649/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 3ème arrondissement - Saint
Mauront - Comptoir de la Victorine - 29 à 33, rue
Toussaint et 10, rue Sainte Victorine -
Renonciations partielles de dettes au profit
d'associations occupant le Comptoir de la
Victorine.**

15-27936-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de la société civile immobilière Etablissements Planchon et Bourguet, par acte du 27 février 2008, l'ensemble immobilier couramment désigné Le Comptoir de la Victorine, cadastré quartier Saint Mauront – section 813 E numéro 246 et situé 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement, afin de le réhabiliter, pour conforter sa vocation artistique et culturelle dans le quartier.

Il s'agit d'un projet de rénovation tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA. En effet, situé dans un périmètre de Zone Urbaine Sensible, cet ensemble immobilier présente un réel potentiel de renouvellement urbain.

Compte tenu des enjeux économiques et culturels de cette acquisition, la Ville a obtenu le concours du Conseil Départemental et du Conseil Régional, par courriers respectifs des 21 décembre 2006 et 8 août 2007 .

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a récupéré les lieux en site occupé et les contrats liant l'ancien propriétaire aux structures résidentes.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet, le bien a subi des dégradations dues à l'écoulement du temps et les locaux occupés par les associations ont subi quelques dommages.

Aussi, les associations, dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des dommages susvisés, ont suspendu le règlement des loyers et charges dus depuis 2012.

Aujourd'hui, les sommes dues sont d'une telle importance que leur remboursement entraverait gravement le fonctionnement des associations concernées. C'est la raison pour laquelle les associations Les Têtes de l'Art, Itinerrances, Kunga'Ka, Les Pas Perdus et L'Art de Vivre ont sollicité une remise partielle de leurs dettes et un échelonnement pour le paiement du solde dû.

Dans le courant de l'année 2014, une négociation entre la Ville et les associations a été engagée sur la reprise du paiement des charges et loyers et sur l'apurement de ces dettes.

Les associations ont accepté de reprendre le règlement à compter du 1^{er} janvier 2015 mais ont demandé une remise de dette partielle à hauteur des deux tiers des montants dus.

Au terme de la négociation, la Ville a consenti à renoncer à une partie de ses créances à hauteur en moyenne de 60 % et les associations se sont engagées, pour leur part, à régler le montant des charges locatives leur incombant.

A ce jour, la mise en œuvre du projet de rénovation du site connaît une avancée significative suite aux délibérations respectives du Conseil Départemental en date du 27 février 2015 et du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015.

Aussi, la Ville de Marseille, souhaitant poursuivre ce nouvel élan au sein d'un site emblématique du quartier Saint Mauront, entend donner une suite favorable à cette demande au terme de la négociation menée.

Il est donc proposé d'approuver les quatre protocoles transactionnels ci-annexés visant à déterminer les conditions de ces renonciations partielles de créances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les trois protocoles transactionnels ci-annexés liant la Ville de Marseille, respectivement aux associations Les Têtes de l'Art, Itinerrances, Kung'aKa, Les Pas Perdus et L'Art de Vivre au titre de renonciations partielles de créances.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les présents protocoles transactionnels ainsi que tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0650/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Belsunce - Biens
situés rue de la Fare - 7, rue Longue des
Capucins - 38, rue Francis de Pressensé -
Régularisation et constatation du transfert par
l'Etat au profit de la Ville de Marseille de
diverses parcelles de l'îlot Belsunce
conformément à l'arrêté préfectoral du 6 février
1963.**

15-27938-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconstruction d'immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, il a été constitué, par arrêté ministériel du 24 août 1948 l'association Syndicale de Remembrement de Marseille Centre-Ville, aujourd'hui dissoute.

Cette association s'est vue transférer, par ce même arrêté ministériel, la propriété de diverses parcelles situées quartier Belsunce 1^{er} arrondissement, et notamment les parcelles situées aujourd'hui rue de la Fare, 38, rue Francis de Pressensé et 71, rue Longue des Capucins.

Cet arrêté ministériel du 24 août 1948 a été transcrit au bureau des Hypothèques de Marseille le 2 février 1950, volume 1613 n°14, rendant inopposable aux tiers le transfert au profit de l'association Syndicale de Remembrement de Marseille Centre-Ville.

Par arrêté interministériel des 13 septembre et 18 octobre 1948, a été déclaré d'utilité publique, l'aménagement du carrefour formé par les rues Longue des Capucins, de la Fare, des Petites Maries et Francis de Pressensé, ainsi que le recul de l'alignement de 4,5 m sur le côté Est de la rue Longue des Capucins à l'angle de la rue Tapis Vert, sur la longueur des immeubles détruits par suite d'actes de guerre.

Ce projet de remembrement, soumis à enquête publique du 23 janvier au 10 février 1961, concernait diverses parcelles dont celles objets de la présente.

Aussi, en vue de l'élargissement de la rue Longue des Capucins et de la rue de la Fare et à leur jonction avec la rue des Petites Maries, par délibération du 29 mars 1962 le Conseil Municipal a approuvé :

- le classement dans le Domaine Public de diverses parcelles dans l'îlot Belsunce, dont les parcelles concernées sus-citées,
- leur transfert de propriété à titre gratuit par l'Etat à la Ville de Marseille.

L'Etat a été déclaré propriétaire des terrains formant l'assiette de la voirie communale urbaine, comprenant entre autres les parcelles objets de la présente, par arrêté Préfectoral du 6 février 1963. Ce même arrêté a transféré gratuitement lesdits terrains à la Commune de Marseille.

Cependant, l'arrêté préfectoral du 6 février 1963 n'a jamais fait l'objet d'une publication au bureau des Hypothèques. Néanmoins, la Commune de Marseille se comporte en qualité de propriétaire depuis cet arrêté, soit depuis plus de 30 ans.

Il convient donc de rectifier l'absence de publication au bureau des Hypothèques compétent, en procédant à la régularisation et à la constatation, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 février 1963, du transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Ville de Marseille de différentes parcelles dans l'îlot Belsunce, et ce, par l'établissement d'un acte notarié.

Il est précisé que depuis toutes ces années la configuration des lieux a évolué. Ainsi, un restaurant sur le terrain mitoyen a été implanté sur la parcelle 148p, d'une surface globale d'environ 82 m², comprenant une terrasse en dur d'environ 50 m². Cet ouvrage apporte une convivialité dans le quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 MARS 1962
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 1963
VU L'ETAT DES TERRAINS INCORPORES DU
24 JANVIER 1963
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V2196 DU
4 AOUT 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V2197 DU
4 AOUT 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V2968 DU
20 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé relatif à la régularisation et au constat du transfert par l'Etat au profit de la Ville de Marseille, et ce, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 février 1963, des parcelles sises dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, au cadastre quartier Belsunce (801), qui seront plus parfaitement délimitées par l'établissement de documents d'arpentage :

*pour la section B :

- 71, rue Longue des Capucins, au cadastre actuel n°128 d'environ 68 m²,

- 71, rue Longue des Capucins, au cadastre actuel n° 129 d'environ 134 m²,

- 12, rue de la Fare, au cadastre actuel n°130 d'environ 146 m²,

*pour la section A

- 38, rue Francis de Pressensé, au cadastre actuel n°148 p d'environ 82 m², parcelles en hachurés sur le plan joint,

*pour la section C :

- rue de la Fare, un détachement d'environ 127 m², en cours de numérotation cadastral, matérialisé par la lettre «A» en hachurés sur le plan joint.

ARTICLE 2 Le transfert de ces biens est réalisé à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0651/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Ilot
Abadie - Cave de l'immeuble 17, rue du Poirier /
22, place des Moulins- Cession au profit du
syndicat des copropriétaires.**

15-27939-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ANRU (Agence Nationale pour la Renovation Urbaine) ZUS (Zone Urbaine Sensible) Centre Nord, approuvé par délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010, divers immeubles situés dans l'îlot Abadie ont été cédés au Nouveau Logis Provençal, afin qu'ils puissent faire l'objet de travaux de mise en sécurité, puis de transformation en logements sociaux.

Ainsi, par délibération n°13/1042/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille a cédé à Nouveau Logis Provençal divers biens dans ce secteur.

Parmi les biens cédés, figure l'immeuble 17, rue du Poirier compris dans la copropriété actuelle du 17, rue du Poirier / 22, place des Moulins, sur la parcelle 809 A 607, que la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation.

Seul le 17, rue du Poirier nécessite une réhabilitation complète. Aussi, pour le 22, place des Moulins, la Ville a obtenu la rétrocession au profit des anciens propriétaires expropriés. Elle a dû par conséquent initier une procédure de scission de la copropriété, afin de rendre les immeubles indépendants l'un de l'autre. Cette scission est en cours chez le notaire, ainsi que la rétrocession des trois lots aux anciens propriétaires.

La deuxième procédure initiée par la Ville de Marseille a permis, conformément à l'acte de dépôt de pièces du 21 juillet 2014, l'incorporation dans le domaine communal de la cave (lot 8 de la copropriété), bien vacant et sans maître, dont l'entrée est au 17, rue du poirier, mais qui dépend et qui est située sous l'immeuble 22, place des Moulins. Cette incorporation a été effectuée à titre gratuit.

Nouveau Logis Provençal devant réhabiliter l'immeuble 17, rue du Poirier, il semblait judicieux de céder à cet opérateur, une fois la procédure d'incorporation du bien vacant et sans maître achevée, la cave (lot 8) de ladite copropriété.

Ainsi, par délibération n°14/0604/UAGP du 10 octobre 2014, il a été approuvé la cession de la cave (lot 8) au profit de Nouveau Logis Provençal.

Pendant, en application de l'article 28 alinéa 1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, la scission ne peut être opérée que lorsque la division du sol est matériellement possible.

Or, ladite cave étant physiquement située sous le 22, place des Moulins, elle ne peut être par conséquent rattachée qu'à cet immeuble, et non à celui du 17, rue du Poirier en cours de vente à Nouveau Logis Provençal, comme il était initialement prévu.

Il convient donc de proposer au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 17, rue du Poirier et 22, place des Moulins l'acquisition de cette cave, en vue de son incorporation dans les parties communes de la copropriété et de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'annulation de la délibération n°14/0604/UAGP du 10 octobre 2014, relative à la cession de ce lot au Nouveau Logis Provençal, qui a accepté cette proposition d'annulation.

Il est précisé que ce lot, creusé dans la roche, ne pourra plus être accessible par son entrée actuelle située au 17, rue du Poirier, car cet immeuble est en cours de cession au Nouveau Logis Provençal. L'accès actuel de la cave sera donc condamné, ce qui justifie la cession à titre gratuit, d'autant que l'acquisition par la Ville de Marseille a été effectuée à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0604/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-202V1647 DU
19 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation par la Ville de Marseille et par l'opérateur le Nouveau Logis Provençal, de la délibération n°14/0604/UAGP du 10 octobre 2014, relative à la cession au profit du Nouveau Logis Provençal, de la cave, constituant le lot 8, de la copropriété concernée cadastrée 809 A 607.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit du syndicat des copropriétaires de la copropriété actuelle 17, rue du Poirier / 22, place des Moulins, représenté par son Syndic Gestion Immobilière du Midi, le lot 8 constituant la cave, de ladite copropriété sur la parcelle cadastrée 809 A 607.

ARTICLE 3 La présente cession est réalisée à l'Euro symbolique.

ARTICLE 4 Le transfert de propriété et des risques prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu à la même date par la prise de possession réelle et effective des biens.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 6 La recette sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0652/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - ANRU - Réalisation d'un équipement public de proximité - Les Lauriers quartier de Malpassé - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27909-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Malpassé, il est prévu la réalisation d'un équipement de proximité sur un terrain libre situé aux Lauriers quartier de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement.

Cet équipement sera réalisé en remplacement du plateau sportif actuel qui va être impacté tant par les projets de réhabilitation de la cité des Lauriers et des équipements sportifs que par les aménagements liés au projet de la L2.

Implantés sur un ensemble paysager de 1120 m², ces équipements de plein air (skate park, jeux d'enfants, espaces de détente et de repos...) permettront de restituer aux habitants du quartier des installations de qualité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, d'un montant de 400 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment de l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'un équipement public de proximité aux Lauriers quartier de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 400 000 Euros relative aux études et aux travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0653/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - ANRU - Aménagement du Parc Ludico-Sportif la Solidarité - Chemin de la Bigotte - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27918-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport en 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Par délibération n°12/0557/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'aménagement du Parc Ludico-Sportif la Solidarité, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, d'un montant de 200 000 Euros.

A présent, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0557/CURI DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'aménagement du Parc Ludico-Sportif La Solidarité, sis chemin de la Bigotte dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0654/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Délibération cadre portant sur l'Engagement
Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi.**

15-27944-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse a contribué, malgré un contexte de crise économique généralisée, à faire baisser le taux de chômage à Marseille depuis 1995. Ce combat en faveur de l'emploi demeure, plus que jamais, une priorité majeure de la Municipalité.

Une politique de proximité, que la Ville de Marseille a souhaité adresser à tous les Marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

Depuis 1995, trois plans stratégiques en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en œuvre par la Ville de Marseille. Une stratégie porteuse de résultats qui s'est achevée il y a peu avec le Plan « Marseille Emploi 2009-2014 » et qui a permis à la Municipalité de conforter son statut d'acteur incontournable des politiques de l'emploi menées sur son territoire.

Malgré une conjoncture nationale négative, qui a eu pour conséquence une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois au cours de la dernière période, les actions engagées par la Ville de Marseille en faveur du développement de l'emploi local ont contribué :

- au financement des principaux dispositifs structurants qui œuvrent sur le territoire en faveur de l'emploi des jeunes, la lutte contre l'exclusion et la précarité, le soutien à la création d'entreprise, les informations métiers et les forums emplois : la Maison de l'Emploi de Marseille, la Cité des Métiers de Marseille et de PACA, la Mission Locale de Marseille, l'École de la 2^{ème} Chance et Initiative Marseille Métropole,

- à œuvrer, au travers de la Maison de l'Emploi de Marseille, sur l'anticipation des mutations économiques et au développement local de l'emploi. Pour cela, ont été mis en place trois dispositifs de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) sur trois filières économiques porteuses d'enjeux et de perspectives en matière de création d'emplois : la filière logistique urbaine, la filière commerce et économie numérique et la filière de l'industrie navale.

La MDE accompagne en outre la Ville de Marseille dans l'organisation de forums emplois et, depuis 2014, des rendez-vous territoriaux (Nord, Centre et Vallée de l'Huveaune) :

- à l'organisation, par l'intermédiaire de la Cité des Métiers de Marseille et de PACA, de plus d'une cinquantaine d'événements par an : journées thématiques, nocturnes de la création d'activités, ateliers et informations collectives, semaines sectorielles par filière d'activité. Le programme d'activités de la Cité des Métiers de Marseille et de PACA, qui promeut notamment une offre locale de 570 métiers ou formations, a ainsi bénéficié en moyenne chaque année à 60 000 visiteurs ;

- à la mise en œuvre, par l'intermédiaire de la Mission Locale de Marseille, d'actions spécifiques à destination de jeunes de 16 à 25 ans afin de les orienter et de les accompagner dans la construction de leur parcours vers l'emploi ou vers une formation professionnelle grâce à de nombreux dispositifs (Garantie Jeunes, cellule de recrutement, formation, alternance, emplois d'avenir...). Pour la seule année 2014, la Mission Locale de Marseille a accueilli 25 585 jeunes dont 42% résident en ZUS, 47% n'ont aucun diplôme, 62% sont peu ou pas qualifiés. Près de 5 000 jeunes ont bénéficié d'une formation et plus de 5 000 jeunes ont eu accès à un emploi ;

- à agir, par l'intermédiaire de L'École de la Deuxième Chance de Marseille, en faveur de l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce depuis au moins un an. En 2014, 734 jeunes stagiaires ont été accueillis, 95% d'entre eux n'ont aucun diplôme et 81% n'ont pas d'expérience professionnelle. Les résultats 2014 sont très satisfaisants avec le constat d'une augmentation du nombre de sorties en emploi (CDI-CDD, contrats de travail en alternance) et 51% de sorties positives ;

- à soutenir le programme d'activités d'Initiative Marseille Métropole (IMM), une des 229 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. IMM accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité. En 2014, ce sont 174 entreprises qui ont été financées avec 287 emplois directs créés ou maintenus ;

- à l'organisation depuis 2010, à l'initiative de la Ville de Marseille et d'Aix-Marseille Université et avec la participation de nombreuses entreprises qui recrutent d'un événement annuel intitulé « Job Dating » à destination des néo-diplômés de niveau BAC + 2 et plus afin de faciliter la recherche de leur premier emploi. Depuis 2010, chaque édition du Job Dating rassemble entre 20 et 30 entreprises et en moyenne près de 200 jeunes diplômés ;

- plus largement à soutenir les principales structures et associations du territoire spécialisées dans l'aide à la création d'entreprises (couveuses ou incubateurs), l'emploi des jeunes (CREPI Méditerranée, Thalassanté, Face Sud Provence...), la lutte contre les discriminations sur le marché du travail ou la découverte des métiers (Métierama) ;

- à la promotion, en partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille, du label Empl'itude, premier label territorial en France qui permet de valoriser les bonnes pratiques et les actions mises en œuvre par les entreprises en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Depuis sa création, plus d'une centaine d'entreprises de toute taille et de tous secteurs d'activités ont été labellisées dans la métropole marseillaise ;

- à l'application de la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique de la Ville de Marseille. L'objectif est de permettre l'insertion professionnelle par la commande publique en réservant au moins 5% du volume d'heures travaillées à des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. En 2014, ce dispositif a permis de réaliser à ce jour plus de 18 000 heures d'insertion.

Fort de ces résultats encourageants, la Municipalité entend poursuivre ces prochaines années les actions engagées et continuer à relever les nombreux défis que nous impose aujourd'hui cette bataille pour l'emploi.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité s'engager en 2015 avec l'aide de ses partenaires publics et privés, et en cohérence avec les politiques de l'emploi menées sur son territoire, dans l'élaboration d'un nouveau plan d'actions stratégiques intitulé « Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi (EMEE) ».

Un Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi qui, dans la perspective d'une évolution prochaine de la gouvernance territoriale, souhaite proposer un cadre d'action ambitieux aux services de l'État, au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux représentants du monde économique et associatif, et bientôt à la future métropole Aix-Marseille :

- afin de maintenir une mobilisation forte contre la crise et tout mettre en œuvre pour pallier à ses conséquences sociales et territoriales,

- afin de réaffirmer l'ambition de la Ville de Marseille en faveur de l'emploi des Marseillais.

Un Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi qui souhaite s'inscrire dans la continuité des politiques menées jusque-là par la Ville de Marseille avec la volonté, toutefois, de renforcer leurs impacts en intégrant l'action municipale en faveur de l'emploi dans une approche économique plus globale et partenariale dans le contexte d'actions économiques de proximité qui ont pu être affirmées dans le Plan Marseille Attractive 2012-2020.

Ainsi, portée par les réussites de son année Capitale européenne de la Culture, une nouvelle image de Marseille se dessine, dont la résonance dépasse aujourd'hui largement ses frontières. Fort de ses succès, la Ville de Marseille a su s'engager ces dernières années, au travers de son Plan Marseille Attractive 2012-2020, dans une nouvelle politique d'attractivité généralisée pour faire de son agglomération l'une des plus grandes métropoles d'Europe en termes de rayonnement économique.

Une stratégie ambitieuse qui articule développement économique, rénovation urbaine et cohésion sociale construite autour des objectifs suivants :

- l'amélioration de l'environnement économique et de la qualité urbaine pour encourager la création et l'installation d'entreprises et d'activités sur le territoire marseillais,
- le soutien à l'émergence d'activités et de filières innovantes, mais également, le développement de fonctions métropolitaines pour positionner Marseille à l'échelle régionale et sud européenne,
- le soutien au développement et au renforcement du potentiel scientifique et universitaire de la Ville,
- la mobilisation des ressources et partenariats locaux autour d'une préoccupation centrale : le développement de l'emploi.

Adopté en Conseil Municipal le 12 décembre 2011, le Plan Marseille Attractive 2012-2020 définit la stratégie d'attractivité économique de la Ville de Marseille à l'horizon 2020 : un nouveau défi proposé aux partenaires institutionnels et privés de la Métropole marseillaise qui s'appuie sur l'identité et les atouts du territoire et qui privilégie tout particulièrement le développement sur notre territoire du triptyque « Marseille centre d'affaires et plateforme d'échanges du sud de l'Europe », « Marseille ville de la connaissance et de la créativité », et « Marseille ville de destination ».

Une dynamique positive dans laquelle l'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi (EMEE) souhaite pleinement s'inscrire afin d'offrir aux entreprises du territoire de nouvelles opportunités de développement et aux marseillais de nouvelles perspectives de création d'emplois durables dans des secteurs d'activités considérés comme dynamiques. Marseille dispose en effet de nombreux atouts économiques que la Municipalité entend fermement valoriser et développer en concentrant les moyens de son action en faveur du développement des filières et/ou secteurs d'activités stratégiques déterminées, porteurs d'enjeux au niveau local et créateurs d'emplois pour le territoire.

Un engagement municipal qui entend ainsi mener sur ces différentes filières économiques prioritaires un certain nombre d'actions susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la création d'emplois. Il s'agira pour la Ville de Marseille de soutenir prioritairement :

- la filière maritime, logistique et portuaire (41 000 emplois générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département),
- la filière santé et biotechnologies (près de 400 établissements publics ou privés, 170 000 salariés et un chiffre d'affaires estimé à 18 milliards d'Euros),
- la filière numérique (77 000 emplois régionaux dont 12 000 salariés à Marseille répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros),
- la filière tourisme (Marseille comme premier port de croisière et de nautisme en France, 2^{ème} ville de congrès et une destination de référence en Méditerranée pour le tourisme d'affaires),

- la filière commerce (32 000 commerces dans le département dont 15 000 à Marseille, qui génèrent près de 112 000 emplois pour un chiffre d'affaires de 4 milliards d'Euros),

- la filière BTP (1^{er} employeur du département qui concentre la majorité des grands groupes ou entreprises présents en PACA),

- la filière Service d'Aide à la Personne (SAP). Depuis une vingtaine d'années avec le développement notamment de la « Silver Économie », le secteur des services à la personne connaît un développement important sous les effets conjugués d'une demande croissante de services et d'incitations fiscales et sociales.

A été engagé un travail partenarial s'opérant sur l'ensemble des filières et/ou secteurs d'activités considérés comme prioritaires. Cette approche méthodologique s'appuie sur un diagnostic précis de la filière visant à identifier les forces et les faiblesses du territoire et permettre ainsi aux parties prenantes, au regard des objectifs à atteindre, de définir des priorités opérationnelles et/ou d'initier de nouveaux projets structurants pour notre territoire.

Il s'agit donc de mettre en cohérence les actions partenariales en faveur de l'emploi et les actions menées actuellement en faveur de ces filières économiques d'avenir.

Ainsi, consciente aussi du rôle prépondérant des entreprises dans la dynamique de création d'emploi local, la Ville de Marseille souhaite réaffirmer au travers de cet engagement municipal son soutien à l'initiative économique sous toutes ses formes et sa volonté d'encourager, au travers de projets emblématiques et en cohérence avec les filières prioritaires ciblées, la création et l'installation d'entreprises et d'activités sur le territoire marseillais. Un engagement municipal qui prévoit notamment :

- le soutien renouvelé de la Ville de Marseille aux différentes structures d'aide à la création d'entreprises (Initiative Marseille Métropole (IMM), COSENS, Inter Made, Couveuse Interface, Accès Conseil...),

- le développement sur l'ensemble du territoire marseillais d'un programme immobilier de 100 000 m² de surface de plancher en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.

Consciente en outre, de la grande fragilité de certains publics vis-à-vis des problématiques emploi, la Ville de Marseille a souhaité aussi au travers de cet engagement municipal s'inscrire dans la continuité des actions menées jusque là et maintenir un niveau d'engagement élevé en faveur des publics les plus impactés par le chômage, notamment les jeunes, qu'ils soient en recherche d'emploi, en situation d'intégrer la vie active ou en situation de décrochage scolaire. Une intervention de la Municipalité qui s'appuiera en priorité sur les dispositifs existants et qui prévoit :

- le soutien de la Ville de Marseille aux principaux opérateurs locaux structurants du territoire que sont la Mission locale de Marseille et l'École de la 2^{ème} Chance,

- le soutien de la Municipalité à l'organisation d'événements phares et à la promotion d'informations métiers à destination des publics cibles.

Consciente, enfin, de la nécessité d'inscrire, pour plus d'efficacité et de cohérence, son action en faveur de l'emploi dans une démarche collective, la Ville de Marseille souhaite faire de la coopération entre institutions, acteurs publics, privés et associatifs d'une part et du lien permanent entre développement économique et promotion de l'emploi, d'autre part les principes fondateurs de cet engagement municipal.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite réaffirmer, dans le cadre d'une organisation optimisée et mutualisée facilitant le rapprochement des différents dispositifs existants, son soutien à deux structures phares et complémentaires du territoire que sont la Maison de l'Emploi et la Cité des Métiers.

Convaincue de la nécessité de poursuivre et développer son action partenariale en faveur de l'emploi, la Ville de Marseille se propose d'initier, dans le cadre de cet Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi, une première concrétisation des principes d'actions énoncés au travers de la signature d'une convention de partenariat avec Pôle Emploi PACA. Des relations privilégiées et une convention d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'opérateur national qui visent à satisfaire les objectifs suivants :

- partager les données sur le développement économique de la ville : filières stratégiques du territoire, projets économiques structurants, installation d'entreprises, évolution du marché du travail afin d'anticiper les besoins en main d'œuvre et d'accompagner les entreprises locales dans leurs projets de recrutement,

- mettre en œuvre des études diagnostics et stratégiques afin d'améliorer l'adéquation entre offre et demande d'emplois et contribuer à la lutte contre les exclusions,

- collaborer à la conception et à la réalisation d'actions permettant la mise en contact direct entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées dans leur principe les actions traduisant l'Engagement Municipal en faveur de l'Entreprise et de l'Emploi exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée, dans le cadre de « l'Engagement Municipal en faveur de l'Entreprise et de l'Emploi », la signature d'une convention de Partenariat entre la Ville de Marseille et Pôle Emploi.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est pris acte que l'ensemble des thématiques abordées dans ce rapport fera l'objet de délibérations opérationnelles valant mises en œuvre de l'Engagement Municipal en faveur de l'Entreprise et de l'Emploi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0655/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Création du Centre Social Saint Just Corot et
d'une aire multi-activités - Impasse Signoret -
13ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
pour les études et travaux - Financement.**

15-27920-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1349/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création du centre social Saint Just Corot, impasse Signoret dans le 13^{ème} arrondissement.

Par délibération n°14/0301/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe de la relocalisation de l'équipement, initialement prévu au nord de la copropriété du Parc Corot, vers une parcelle appartenant à la Ville de Marseille à l'angle de l'impasse Signoret et de l'avenue Corot.

Ce site s'inscrit dans le périmètre du Projet de Renouveau Urbain Saint Paul et permet l'implantation du centre social pour répondre aux enjeux sociaux du quartier, mais également conformément au programme du PRU Saint Paul, la création d'une aire multi-activités d'environ 700 m² sur un terrain adjacent au futur centre social.

Le centre social comprendra les éléments suivants : bureaux administratifs (secrétariat, comptabilité, animation, direction), salles d'activités et de permanences, une salle polyvalente ainsi que les locaux annexes associés (sanitaires et stockage) avec une surface utile d'environ 500 m².

Pour mener à bien cette opération, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015 à hauteur de 2 820 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation du GPV (Grand Projet de Ville), de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la CAF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N07/1349/CESS DU
10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°14/0301/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015 pour les études et travaux du Centre Social Saint Just - Corot et d'une aire multi-activités à hauteur de 2 820 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du GPV, de l'ANRU, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la CAF pour le financement de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0656/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - ANRU - Réhabilitation du Groupe Scolaire La Solidarité - 54, route du Vallon Dol - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux - Financement.

15-27916-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0245/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études préalables dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire La Solidarité, sis 54, route du Vallon Dol, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 90 000 Euros, intégrant également les études préalables de la réhabilitation du Groupe Scolaire La Savine.

Les études de diagnostic et d'avant-projet sommaire étant en cours d'achèvement, il convient à présent de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux, afin de mener à bien le projet de réhabilitation du Groupe Scolaire La Solidarité.

Le programme de réhabilitation projeté porte sur les réalisations et les aménagements suivants :

* concernant l'école élémentaire :

- démolition des préfabriqués existants,
- reconstruction en dur des classes nécessaires,
- réorganisation interne de l'école,
- réorganisation des circulations dans l'enceinte de cette école.

* concernant les deux écoles maternelles :

- mutualisation des réfectoires,
- création d'espaces bibliothèques ou de lecture,
- optimisation de l'espace interne aux bâtiments.

Une réflexion sera par ailleurs menée sur la réorientation des entrées des trois écoles par le sud.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0245/SOSP DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du Groupe Scolaire La Solidarité, sis 54, route du Vallon Dol, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0657/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - ANRU - Requalification du Groupe Scolaire la Viste Bousquet - 38, route Nationale de La Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux - Financement.

15-27917-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0561/SOSP du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études préalables dans le cadre de la requalification du Groupe Scolaire la Viste Bousquet sis 38, route Nationale de la Viste, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Les études de diagnostic, l'élaboration de scénarii et la rédaction d'un programme étant en cours d'achèvement, il convient à présent de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux, afin de mener à bien le projet de requalification du Groupe Scolaire.

Le programme de réhabilitation projeté porte sur les réalisations et les aménagements suivants :

*concernant l'école élémentaire :

- réaménagement des locaux pour obtenir une meilleure fonctionnalité,
- création des entrées sur la rue Douriant avec aménagement d'un parvis,
- création de une à deux salles polyvalentes communes,
- installation d'un ascenseur pour créer un accès pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du Groupe Scolaire,
- traitement des façades et des clôtures,
- déplacement du parking enseignant, afin de libérer la cour de récréation,

- enterrement du réseau d'éclairage et téléphonique (en lien avec les travaux que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conduira sur la rue Douriant.)

*concernant l'école maternelle :

- amélioration du parvis existant,
- traitement de l'espace d'accueil,
- organisation et/ou détournement du cheminement piéton conduisant au gymnase,
- traitement des façades et des clôtures.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0561/SOSP DU 21 JUIN 2010
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la requalification du Groupe Scolaire La Viste Bousquet sis 38, route Nationale de la Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0658/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015 - Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

15-27935-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps Récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver 11 avenants aux conventions d'objectifs,
- d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 115 345 Euros aux 11 associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15-0300/ECSS du 13 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés 11 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014-2015 ci-annexés (2 avenants n°1 - 5 avenants n°2 - 4 avenants n°3).

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau annexé le versement de subventions aux 11 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense qui s'élève à 115 344 Euros (cent quinze mille trois cent quarante quatre Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2-fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les 11 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0658/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions de fonctionnement aux associations
intervenant dans le cadre des Temps d'Activités
Périscolaires - Année scolaire 2014-2015 -
Approbation de 11 avenants aux conventions
d'objectifs.**

15-27935-DVSCJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps Récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver 11 avenants aux conventions d'objectifs,

- d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 115 345 Euros aux 11 associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,

- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du

15 décembre 2014,

- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,

- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15-0300/ECSS du 13 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés 11 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014-2015 ci-annexés (2 avenants n°1 - 5 avenants n°2 - 4 avenants n°3).

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau annexé le versement de subventions aux 11 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense qui s'élève à 115 344 Euros (cent quinze mille trois cent quarante quatre Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2-fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les 11 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0659/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'augmentation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2015-2016.

15-27924-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille pratique depuis de nombreuses années une politique tarifaire très favorable à l'accessibilité de tous les marseillais aux enseignements artistiques qu'il délivre.

L'Etat a annoncé en fin d'année 2014, la fin des financements jusqu'alors consacrés aux conservatoires municipaux.

Cette annonce s'inscrit dans un processus continu de désengagement de l'Etat en direction du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, sa subvention étant passée de 265 400 Euros en 2007 à 0 Euro en 2015.

Compte tenu du caractère particulièrement attractif des tarifs du CNRR en comparaison des autres structures musicales marseillaises ou encore en comparaison de celles de la région, il est proposé d'augmenter le montant des droits de scolarité et ses autres tarifs pour compenser en partie le défaut du financement de l'Etat.

Les dispositifs d'exonérations et de réductions sont maintenus.

Le tarif « ensemble amateur » qui fait doublon avec « pratique d'ensemble de haut niveau » est supprimé et ce dernier tarif porté à un niveau identique à celui du cycle 3.

Le tarif « master-classes » correspondant à un enseignement qui n'existe plus est, par conséquent, supprimé.

Le tarif « vente de catalogues et de programmes » dans le cadre du Festival de Musique Sacrée étant devenu sans objet est supprimé.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit :

* frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier) : 16 Euros au lieu de 12 Euros.

* droits de scolarité annuels :

- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille	140 Euros au lieu de 108 Euros ;
Résidant hors Marseille	280 Euros au lieu de 216 Euros.

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule) :

Résidant à Marseille	171 Euros au lieu de 132 Euros ;
Résidant hors Marseille	343 Euros au lieu de 264 Euros.

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule) :

Résidant à Marseille	177 Euros au lieu de 136 Euros ;
Résidant hors Marseille	354 Euros au lieu de 272 Euros.

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule) :

Résidant à Marseille	247 Euros au lieu de 190 Euros ;
Résidant hors Marseille	494 Euros au lieu de 380 Euros.

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille	283 Euros au lieu de 218 Euros ;
Résidant hors Marseille	566 Euros au lieu de 436 Euros.

- Stagiaire – Auditeur :

Résidant à Marseille	117 Euros au lieu de 90 Euros ;
Résidant hors Marseille	234 Euros au lieu de 180 Euros.

- Module d'enseignement complémentaire

Résidant à Marseille	57 Euros au lieu de 44 Euros ;
Résidant hors Marseille	114 Euros au lieu de 88 Euros.

- Pratique d'ensemble de haut niveau :

Résidant à Marseille	247 Euros au lieu de 190 Euros ;
Résidant hors Marseille	494 Euros au lieu de 380 Euros.

- Ensemble amateurs : supprimé

- Master-classes : supprimé

Les dispositions suivantes approuvées par délibération n°06/0275/CESS du 27 mars 2006, pourraient être reconduites, les motifs d'exonération ou de réduction demeurant inchangés :

* exonération des droits de scolarité pour :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture ;

- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des H.A.).

* Bénéfice d'un demi-tarif pour :

- le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au conservatoire ;

Les tarifs de locations d'espace et de vente de photocopies suivants pourraient être augmentés :

* location des salles Audoli et Tomasi :

- demi-tarif : la journée :	345 Euros au lieu de 266,00 Euros ;
- plein tarif : la journée :	690 Euros au lieu de 533,57 Euros.

* location de la salle Franchescatti :

- demi-tarif : la journée :	891 Euros au lieu de 686,00 Euros ;
- plein-tarif : la journée :	1 782 Euros au lieu de 1 372,04 Euros.

* location de la cour d'honneur :

- demi-tarif : la journée :	400 Euros au lieu de 300 Euros ;
- plein tarif : la journée :	800 Euros au lieu de 600 Euros.

* location des salles de cour et autres locaux :

- demi-tarif : la 1/2 journée :	50 Euros au lieu de 38 Euros ;
- plein tarif : la 1/2 journée :	100 Euros au lieu de 76 Euros.

* forfait tournage de film et séances-photo dans les locaux du CNRR

- demi-tarif : 300 Euros au lieu de 250 Euros ;
- plein tarif : 600 Euros au lieu de 500 Euros.

* vente de photocopies :

- format A4, l'unité, 0,15 centimes au lieu de 0,10 centimes ;
- format A3, l'unité, 0,25 centimes au lieu de 0,20 centimes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°06/0275/CESS DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de scolarité du Conservatoire National à Rayonnement Régional sont fixés comme suit :

Frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier): 16 Euros au lieu de 12 Euros.

Droits de scolarité annuels :

- Eveil Formation Musicale :

résidant à Marseille 140 Euros au lieu de 108 Euros ;

résidant hors Marseille 280 Euros au lieu de 216 Euros.

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule) /

résidant à Marseille 171 Euros au lieu de 132 Euros ;

résidant hors Marseille 343 Euros au lieu de 264 Euros.

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule) :

résidant à Marseille 177 Euros au lieu de 136 Euros ;

résidant hors Marseille 354 Euros au lieu de 272 Euros.

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule) :

résidant à Marseille 247 Euros au lieu de 190 Euros ;

résidant hors Marseille 494 Euros au lieu de 380 Euros.

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

résidant à Marseille 283 Euros au lieu de 218 Euros ;

résidant hors Marseille 566 Euros au lieu de 436 Euros.

- Stagiaire – Auditeur :

résidant à Marseille 117 Euros au lieu de 90 Euros ;

résidant hors Marseille 234 Euros au lieu de 180 Euros.

- Module d'enseignement complémentaire :

résidant à Marseille 57 Euros au lieu de 44 Euros ;

résidant hors Marseille 114 Euros au lieu de 88 Euros.

- Pratique d'ensemble de haut niveau :

résidant à Marseille 247 Euros au lieu de 190 Euros ;

résidant hors Marseille 494 Euros au lieu de 380 Euros.

- Ensemble amateurs : supprimé

- Master-classes : supprimé

Les tarifs de locations d'espace et de vente de photocopies sont fixés comme suit :

Location des salles Audoli et Tomasi :

- demi-tarif : la journée : 345 Euros au lieu de 266 Euros ;

- plein tarif : la journée : 690 Euros au lieu de 533,57 Euros.

Location de la salle Franchescatti :

- demi-tarif : la journée : 891 Euros au lieu de 686 Euros ;

- plein-tarif : la journée : 1 782 Euros au lieu de 1 372,04 Euros.

Location de la cour d'honneur :

- demi-tarif : la journée : 400 Euros au lieu de 300 Euros ;

- plein tarif : la journée : 800 Euros au lieu de 600 Euros.

Location des salles de cour et autres locaux :

- demi-tarif : la 1/2 journée : 50 Euros au lieu de 38 Euros ;

- plein tarif : la 1/2 journée : 100 Euros au lieu de 76 Euros.

Forfait tournage de film et séances-photo dans les locaux du CNRR :

- demi-tarif : 300 Euros au lieu de 250 Euros ;

- plein tarif : 600 Euros au lieu de 500 Euros.

Vente de photocopies :

- Format A4, l'unité, 0,15 centimes au lieu de 0,10 centimes ;

- Format A3, l'unité, 0,25 centimes au lieu de 0,20 centimes.

Vente de catalogues et programmes pour le festival de musique sacrée : supprimé

ARTICLE 2 Sont approuvées les reconductions suivantes :

Exonération des droits de scolarité pour :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture .

- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des H.A.).

ARTICLE 3 Est approuvée le motif de réduction suivant :

bénéfice d'un demi-tarif pour le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au CNRR.

ARTICLE 4 Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016 et suivantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget des exercices 2015 et 2016 - service 21204 - fonction 311 - nature 7062 " redevances et droits de service à caractère culturel " - nature 752 « revenu des immeubles » .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0660/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication / Service des Musées de France pour l'attribution de label d'exposition d'intérêt national au titre de l'année 2015.

15-27928-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1999, le Ministère de la Culture et de la Communication a créé un label « Exposition d'Intérêt National » qui s'accompagne d'un fonds de soutien.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le Service des Musées de France et la Ville de Marseille, pour subventionner l'exposition intitulée « Futur, Matisse, Miro, Calder... » présentée au Centre de la Vieille Charité du 22 mai au 27 septembre 2015.

En effet, cette exposition répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par le dispositif au regard notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics.

Elle bénéficie à ce titre d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication/Service des Musées de France, d'un montant de 20 000 Euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du label d'exposition d'intérêt national au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication/Service des Musées de France pour l'attribution du label d'exposition d'intérêt national au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la subvention d'un montant de 20 000 Euros attribuée par le Ministère de la Culture et de la Communication/Service des Musées de France.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget 2015 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0661/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la société des Lecteurs du Monde et entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France/France Bleu Provence dans le cadre d'une campagne de promotion et de communication de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2015-2016.

15-27663-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Aussi, dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, la Ville de Marseille a souhaité établir des partenariats avec la société des Lecteurs du Monde et le Groupe Radio France/France Bleu Provence.

La société des Lecteurs du Monde fête ses 30 ans en 2015. A cette occasion, elle souhaiterait offrir à ses lecteurs une soirée à l'Opéra en échange d'un partenariat de communication au profit de l'Opéra de Marseille.

Ainsi, la société des Lecteurs du Monde s'engage à mettre à disposition de la Ville de Marseille un espace publicitaire dans le journal Le Monde d'une valeur de 10 205 Euros HT.

La Ville de Marseille mettra à disposition 150 places en première catégorie, pour les invités de la société des Lecteurs du Monde, pour le concert symphonique du 21 novembre 2015 à l'Opéra de Marseille pour un montant de 3 555 Euros HT et offrira un cocktail pour 150 personnes dans le grand foyer de l'Opéra pour un montant de 6 650 Euros HT, soit un total de 10 205 Euros HT.

Enfin, il est proposé de reconduire le partenariat conclu avec le Groupe Radio France/France Bleu Provence qui propose des opérations de communication et de promotion de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon dont le montant est estimé à 14 800 Euros HT après remise confraternelle.

En contrepartie, la Ville de Marseille fera figurer cette collaboration sur ses supports de communication et offrira des places de spectacle à son partenaire. Le montant de cette participation est évalué à 14 800 Euros HT après remise confraternelle.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la société des Lecteurs du Monde et entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France/France Bleu Provence dans le cadre d'une campagne de promotion et de communication pour la saison 2015-2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées et les dépenses imputées sur les budgets 2015 et suivants, nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0662/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation du gymnase Antonin Artaud, 25, chemin Notre Dame de la Consolation - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27758-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Antonin Artaud construit dans les années 80 présente de nombreux problèmes et pathologies liés à sa vétusté qui ne permettent pas la pratique du sport dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

En effet, la présence de nombreuses fuites en toiture, des bacs aciers rouillés et percés, un sol sportif dégradé et humide, un système de désenfumage vétuste et non fonctionnel, des menuiseries et portes de secours dégradées, des vestiaires et sanitaires en mauvais état et non conformes à l'hygiène confirment ce constat.

De plus, ce gymnase ne répond plus aux normes requises pour être conforme aux exigences des différentes fédérations sportives (handball, basket, volley, tennis...).

Les travaux à effectuer dans le cadre d'une première tranche sont les suivants :

- remplacement de l'ensemble de la toiture du gymnase (bacs aciers, isolation et étanchéité pour une surface de 1400 m²),

- remplacement des châssis et du système de désenfumage,
- rénovation du système de chauffage,

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du gymnase Antonin Artaud situé 25, chemin Notre Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0663/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université au titre de l'année 2015 pour le
compte de la Chaire Unesco Education
Scientifique et Technologique et Formation des
Enseignants.**

15-27685-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université. Cette convention qui définit le cadre du soutien de la Ville à son université unique porte sur des axes clefs que sont :

- le soutien à l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- l'amélioration des conditions de vie étudiante et l'incitation à la citoyenneté étudiante.

L'attractivité et le rayonnement de la Ville de Marseille peuvent être renforcés et soutenus par les actions et les partenariats d'Aix-Marseille Université. C'est pourquoi la Ville soutient régulièrement des projets de recherche développés dans le cadre de Chaires Universitaires dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme.

Ces chaires constituent des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires et comportent généralement un volet Formation ainsi qu'un volet Recherche.

La Ville apporte son soutien par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, Post-Doctorants par exemple, qui développent des travaux scientifiques.

C'est ainsi que la Ville a soutenu des travaux de recherche relatifs à l'Innovation en Cancérologie, à l'Ingénierie et Ergonomie des projets sportifs ou en Neurotraumatismes, dans le cadre de la Fondation Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, en 2013, Aix-Marseille Université a souhaité associer la Ville de Marseille à la Chaire Unesco « Education Scientifique et Technologique et Formation des Enseignants », en partenariat avec l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal.

Cette chaire, portée par l'Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education (ESPE) vise à contribuer au développement de la formation des enseignants dans les domaines de l'éducation scientifique et technologique, dans une stratégie de partenariat avec les membres du Réseau africain des institutions de formation de formateurs de l'enseignement technique (RAIFFET). Elle bénéficie du soutien de la commission européenne au travers des programmes « Erasmus Mundus ».

La Ville de Marseille, grâce à cette chaire, a ainsi vocation à devenir le point nodal de la zone méditerranéenne en matière de formation des formateurs dans les domaines technologiques et professionnels. La création d'un bureau Unesco à Marseille pour l'espace francophone est d'ailleurs l'un des objectifs de ce projet.

Au plan scientifique, cette chaire bénéficiera des retombées des travaux en éducation scientifique, technologique et professionnelle du pôle de recherche en éducation qui se développent au sein d'AMU dans le cadre de la Fédération de Recherche FED SFERE-Provence. Cette fédération qui associe dix laboratoires de la Région Paca fait partie des deux seules fédérations de recherche en éducation qui existent aujourd'hui en France. Le soutien de l'UNESCO va donc permettre de faire de Marseille un pôle scientifique de référence non seulement en France mais également au niveau international.

La première promotion d'étudiants de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique a fait sa rentrée en septembre 2013 dans les locaux de l'ESPE. Cette formation de niveau Master est l'une des retombées concrètes du programme « Erasmus Mundus » qui permet ainsi à la Chaire Unesco de commencer à fonctionner sous le principe de la Recherche - Action. De jeunes chercheurs seront associés au programme de formation et il est prévu de nombreuses publications scientifiques qui ont vocation à être présentées à l'occasion de colloques et conférences internationales, comme en juin 2014 à Yaoundé, puis lors de la 29^{ème} conférence internationale « PATT » (Pupils Attitude Towards Technology), qui s'est tenue pour la première fois en France et à Marseille en avril 2015.

La subvention de la Ville de Marseille permettra de recruter un jeune post-doctorant spécialisé dans les thématiques développées par cette Chaire Unesco.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros, au titre de l'année 2014-2015 à Aix-Marseille Université pour le compte de la Chaire Unesco « Education Scientifique et Technologique et Formation des Enseignants ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2015 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0664/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2015 pour le compte de la Fondation Aix-Marseille Université.

15-27693-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique cohérente et continue de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle s'est plus particulièrement attachée à accompagner les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Par ailleurs, dès la fusion des universités, qui a donné lieu à la création de l'université unique d'Aix-Marseille, la Ville de Marseille a souhaité marquer un partenariat privilégié avec la plus grande université francophone, en donnant un cadre officiel à son soutien par le vote d'une convention cadre, approuvée par la délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013.

Le soutien aux chaires universitaires est un élément important de cet accord-cadre, dans le sens où elles sont des lieux privilégiés de rencontre entre le monde de la recherche et celui des entreprises.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a, dès sa création, choisi de soutenir la Fondation Aix-Marseille Université.

Cette Fondation est organisée autour de chaires thématiques caractérisées par l'interdisciplinarité et l'échange permanent entre les professionnels et les équipes de recherche.

La Ville de Marseille apporte son concours par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, post-doctorants par exemple, qui mènent des recherches dans le cadre de chaires appartenant à la Fondation.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a soutenu des travaux de recherche relatifs à l'innovation en Cancérologie, à l'Ingénierie et Ergonomie des projets sportifs ou en Neurotraumatismes.

Pour l'année universitaire et scientifique 2014-2015, la Fondation, qui procède par appels à projets, a retenu parmi les projets scientifiques classés prioritaires, les travaux de recherche portant sur les champs disciplinaires suivants : les maladies rares, le cancer et l'anthropologie.

Dans ces thématiques, il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 Euros dédiés aux travaux de recherche portant sur les thématiques suivantes : les maladies rares présentes sur l'axe méditerranéen, les recherches développées par le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM) par de jeunes équipes labellisées conjointement par l'INSERM et AMU, les études géo et biochimiques d'os humain et animal concentrées sur des zones géographiques ciblées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 85 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le compte de la Fondation Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 35 000 Euros au titre du projet de l'Institut Méditerranéen des Maladies Rares, porté par le Professeur Nicolas Levy.

- 35 000 Euros au titre du projet de regroupement des forces académiques et scientifiques sur le site de l'Institut Paoli Calmettes à Sainte Marguerite, porté par le Professeur Jean Paul Borg.

- 15 000 Euros au titre de travaux de recherche menés dans le cadre de l'Unité de Recherche ADES (Anthropologie bioculturelle, Droit, Ethique et Santé) du Professeur Michel Signoli.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2015 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0665/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°09/0137 relative aux missions confiées à la SOLEAM pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé - Approbation du marché négocié complémentaire passé avec le groupement Fradin Weck Architecture / SCP Espagno-Milani / Technip TPS / Ingeco.

15-27930-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une Bibliothèque Inter-Universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros, financé au titre des contrats de plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire, chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché attribué à Marseille Aménagement relatif au mandat de réalisation de la présente opération, pour un montant de 533 600 Euros HT (638 185 Euros TTC).

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, et par délibération n°10/1272/FEAM du 6 décembre 2010, a désigné comme lauréat le groupement Fradin & Weck / SCP Espagno-Milani / Technip TPS / Ingeco, ayant pour mandataire la SARL Fradin & Weck. Ce marché a été notifié le 7 mars 2011, sous le n°11/01.

Par délibération n°12/0683/FEAM en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°09/0137 portant le montant du mandat de 533 600 Euros HT (638 185,60 Euros TTC) à 560 170 Euros HT (669 963,32 Euros TTC). Cet avenant portait également sur la prolongation du délai de réalisation de 47 à 70 mois.

Par délibération n°12/0684/FEAM du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le taux et le forfait définitif de rémunération résultant du coût prévisionnel définitif des travaux. Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant la raison sociale du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a été signé le 27 novembre 2012 et notifié le 5 décembre 2012. La société Jacques Fradin et Jean Michel Weck Architectes Associés devient Fradin Weck Architecture.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à la SEML Marseille Aménagement et pour lesquels la Ville de Marseille est soit concédant soit maître d'ouvrage au profit de la SPL SOLEAM. Ce transfert a été entériné par la parfaite réalisation de la fusion absorption approuvée par assemblée générale intervenue le 28 novembre 2013.

Par délibération n°13/1388/FEAM du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre autorisant l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre. Cette augmentation est justifiée par une reprise des études liée à des contraintes techniques imprévues qui ont entraîné un surcoût des travaux sans modification du coût global de l'opération maintenu à 24 129 770 Euros TTC ni l'affectation de l'autorisation de programme initiale globale de l'opération dont le montant reste inchangé, soit 25 000 000 d'Euros TTC.

Suite à cette délibération un avenant n°2 a été notifié le 15 janvier 2014 à la SOLEAM pour prendre en compte ce transfert. Cet avenant portait également sur des contraintes techniques nouvelles (traitement des avoisinants et dépollution des terres) entraînant une modification du programme sans modification du coût global de l'opération maintenu à 24 129 770 Euros TTC (hors montant de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage), ni l'affectation de l'autorisation de programme initiale globale de l'opération dont le montant reste inchangé, soit 25 000 000 d'Euros TTC.

Par délibération n°14/0684/ECSS du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°09/0137 permettant un financement de l'opération par le mandataire pour les années 2015 et 2016 et portant le délai de réalisation à 90 mois.

Par délibération n°14/0364/EFAG le Conseil Municipal a approuvé les actes d'engagement des entreprises retenues lors de la CAO du 17 juin 2014, suite à un appel d'offres ouvert et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Les travaux ont démarré le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 19 mois, dont 2 mois de préparation.

Postérieurement au démarrage du chantier, la maîtrise d'ouvrage a souhaité réaliser les modifications suivantes :

- suppression de la moitié des surfaces dédiées à la Bibliothèque Inter-Universitaire ;
- affectation des surfaces libérées (1 200 m²) au profit de salles de cours destinées à la faculté d'Economie-Gestion ;
- transformation du centre de documentation en salles de cours ;
- changement d'affectation de divers locaux (essentiellement transformation de bureaux en salles de cours).

Ces transformations ont été demandées suite à la fusion des trois Universités d'Aix Marseille en une entité unique l'AMU. Cette fusion a donné lieu au déploiement de nouvelles stratégies et à une réorganisation générale des différents sites.

L'objectif de cette réorganisation est de rationaliser la gestion et le fonctionnement des facultés en rapprochant les publics appelés à travailler ensemble (étudiants et chercheurs) et en répartissant les bibliothèques sur les différents sites.

Le projet consisterait à :

- libérer le site de la Canebière de l'Economie-Gestion (il n'accueillerait plus que la faculté de Droit),
- utiliser le site Colbert principalement pour les licences,
- installer à l'Ilot Dubois des enseignements pour les Masters, qui, pour certains d'entre eux, travaillent étroitement avec les laboratoires de recherche qui seront accueillis dans le bâtiment (notamment le GREQAM),
- pour trouver les surfaces nécessaires, la Bibliothèque n'accueillerait plus les ouvrages de droit, qui resteraient dans la Bibliothèque existante de la Canebière et bénéficierait des surfaces libérées par les ouvrages d'économie et de gestion.

Le nouveau bâtiment de l'Ilot Dubois serait entièrement dédié à l'Economie-Gestion et aux Sciences Sociales, en accueillant les trois composantes principales des activités universitaires : la Recherche, l'Enseignement (dans sa partie la plus en lien avec la Recherche) et la Documentation.

Par ailleurs, les cours du Master de l'AMSE (Aix-Marseille School of Economics), créé en 2012, sélectionné par la commission nationale du Grand Emprunt comme laboratoire d'excellence (Labex) pourraient être dispensés à proximité d'une de ces trois unités de recherche : le GREQAM.

Enfin, l'EHESS bénéficierait de nouvelles salles au rez-de-chaussée (en lieu et place du centre de documentation initialement prévu) et les bureaux adjacents lui seraient affectés.

Pour rationaliser les surfaces et le personnel, l'AMU et l'EHESS se sont mis d'accord pour mutualiser la Bibliothèque universitaire et le centre de documentation, permettant ainsi de libérer les surfaces prévues jusqu'à présent pour ce dernier.

La maîtrise d'ouvrage mesure les conséquences de ces demandes tardives, alors que le chantier est ouvert depuis 5 mois mais les juge indispensables pour le bon fonctionnement de ces établissements.

Le programme de l'opération est par conséquent modifié dans les composantes ci-après :

1. suppression de la moitié des surfaces dédiées à la Bibliothèque Inter-Universitaire ;
2. affectation des surfaces libérées (1 200 m²) au profit de salles de cours destinées à la faculté d'Economie-Gestion ;
3. transformation du centre de documentation en salles de cours ;
4. changement d'affectation de divers locaux (essentiellement transformation de bureaux en salles de cours).

Les modifications concernent les éléments suivants :

- suppression de 1 200 m² environ de surfaces initialement dédiées à la bibliothèque dans la partie ouest du bâtiment en RdJ et RdC ;
- création d'un pôle d'enseignement un composé de 6 salles de cours (TD1 à TD6), 2 salles informatique, 6 bureaux associés, 1 salle de réunion et sanitaires ;
- transformation du centre de documentation, des 2 salles de cours multimédia et d'une salle de réunion situés en RdC côté Est en 6 salles de cours ;
- dans le pôle enseignement 2 au R+1 du bâtiment, transformation de 5 bureaux et d'une salle de doctorants en salle informatique et salle de cours (TD7).

L'ensemble des zones impactées par les modifications de programme représentent une surface de 1 800 m² environ sur les 8 000 m², en cours de construction, de l'équipement.

En conséquence, la mission de mandat de réalisation doit prendre en compte les prestations supplémentaires à réaliser par la SOLEAM pour conduire toutes les études et travaux relatifs aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ainsi que la prolongation du délai de l'opération induites par ces évolutions. Aussi, est-il nécessaire de prendre en compte ces dispositions dans le cadre d'un avenant n°4 à la convention de mandat n°09/0137.

Compte tenu de ces éléments, le mandataire percevra une rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 679 807,20 Euros HT, telle que définie dans l'avenant n°4 et décomposée selon le cadre qui y est annexé (annexe 2).

Afin de faire réaliser ces modifications, il est également nécessaire de prolonger le délai de réalisation qui est porté à 96 mois (hors garantie de parfait achèvement).

- La mission du groupement de maîtrise d'œuvre doit prendre en compte la réalisation de l'étude des modifications de programme demandées par les utilisateurs. Aussi il est nécessaire de confier la reprise des études au maître d'œuvre de l'opération dans le cadre d'un marché négocié complémentaire, conformément à l'article 35-II 5 du Code des Marchés Publics. Celui-ci se justifie pour les raisons suivantes :

- * les circonstances imprévues liées à la réorganisation de l'université Aix-Marseille,
- * des modifications portant sur une partie du bâtiment, indissociable de l'ensemble en cours de travaux,
- * du fait que la présente mission ne peut être techniquement confiée qu'au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre au regard de la cohérence du projet et de ses droits d'auteur.

Compte tenu de ces éléments, le montant du présent marché complémentaire s'élève à 245 764,00 Euros HT, décomposé comme suit :

- étude de faisabilité (FAIS) : 8 000 Euros HT,
- reprise des études de maîtrise d'œuvre (MOE) : 213 032 Euros,
- reprise des études de synthèse (SYN) : 24 732 Euros.

Aussi, il convient d'approuver la passation d'un marché négocié complémentaire avec le groupement Fradin Weck Architecture (mandataire), SCP Espagno-Milani, Technip TPS, Ingeco ainsi que la passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'ouvrage n°09/0137.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU
1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0374/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1272/FEAM DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0684/FEAM DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec le groupement Fradin Weck Architecture (mandataire), SCP Espagno-Milani, Technip TPS, Ingeco, pour un montant de 245 764 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 6 mois.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, à la convention n°09/0137 relatif aux missions confiées à SOLEAM pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits marchés et avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0666/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention d'équipement au titre de l'Institut
Hospitalo Universitaire de la Fondation
Méditerranée Infection - Approbation d'une
convention - Affectation de l'autorisation de
programme.**

15-27941-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis plus de 15 ans, à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les pôles d'excellence marseillais, le Campus de la Timone a vocation à accueillir le futur bâtiment de l'Institut Hospitalo Universitaire (IHU) dont l'ambition est de permettre à Marseille de devenir une référence mondiale dans le domaine de la recherche et de la prise en charge des maladies infectieuses et contagieuses.

Cet IHU, porté par la Fondation « Méditerranée Infection » est l'un des six instituts hospitalo-universitaires sélectionnés dans le cadre des Investissements d'Avenir. Il comporte la construction d'un bâtiment, instrument unique d'observation, de dépistage et de traitement des maladies infectieuses et plus particulièrement des maladies contagieuses.

La Fondation « Méditerranée Infection » a en effet pour objectif de concentrer les moyens de lutte contre les maladies infectieuses, première cause de mortalité dans le monde avec 17 millions de morts par an, conséquence notamment des trois tueurs mondiaux que sont le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Cependant, bien avant la labellisation de l'IHU, les partenaires du CPER 2007-2013 avaient convenu de soutenir un projet intitulé « Création d'un Infectiopôle sur le site de la Timone » pour un coût total de 10,8 Millions d'Euros. La Ville de Marseille actait sa participation à hauteur de 500 000 Euros par le vote de la délibération n°10/0740/ FEAM.

La labellisation de l'IHU par l'Etat dans le cadre des Investissements d'Avenir, ayant permis de financer la construction d'un bâtiment entièrement dédié à la lutte contre les maladies infectieuses, les budgets prévus au titre du projet CPER « Infectiopôle » ont été basculés sur l'acquisition de plateformes destinées à équiper le bâtiment. Ce changement d'affectation de la subvention de la Ville de Marseille a été acté par la délibération n°13/0809/FEAM.

La Ville s'est par ailleurs engagée, par délibération n°12/0444/FEAM, pour un montant d'un million d'Euros, à participer au tour de table financier de l'opération de construction du bâtiment IHU.

Cette opération de construction avance vite, sans dérapage notable des budgets, et le bâtiment dont la livraison est prévue début 2016, permettra de réunir, à terme, l'ensemble des services cliniques prenant en charge des patients avec des maladies infectieuses. Ces équipes seront réunies autour d'un plateau technique de recherche avec des laboratoires de niveau de sécurité biologique 3 (P3). Cet ensemble permettra de rendre plus efficaces les diagnostics en microbiologie clinique (bactériologie, virologie, hygiène, parasitologie, mycologie, entomologie).

Au plan du rayonnement scientifique, les plateformes de recherche acquises grâce au redéploiement des crédits CPER, ont permis d'accroître considérablement la production scientifique de l'IHU. Ainsi, la création de l'IHU en 2011 a permis un bond de 20% du nombre de publications scientifiques, ce qui situe désormais l'IHU de Marseille à un niveau proche de 70% de celle de l'institut Pasteur.

Cette activité scientifique place la Ville de Marseille à la 12^{ème} place pour les maladies infectieuses, à la 10^{ème} place pour la microbiologie et à la 16^{ème} place pour la parasitologie entomologie et mycologie des principales villes d'Europe. Au plan du transfert d'innovation, l'IHU a déposé 24 brevets et a créé 8 start-ups.

Sur le plan des activités cliniques, la performance des plateformes protéomiques, de séquençage génomique et de microscopie électronique ont permis aux équipes de l'IHU de développer des tests diagnostiques efficaces et fiables. Ce sont ces outils qui ont été utilisés dans la gestion des épidémies telles que la grippe, et qui ont permis de rassurer les structures de veille sanitaire lors des suspicions non avérées de SARS, d'Ebola ou d'Anthrax.

Ces plateformes doivent cependant être aujourd'hui renforcées et complétées par des moyens nouveaux, afin de maintenir leur niveau de compétitivité, et ce d'autant plus que le bâtiment de l'IHU a été conçu pour accueillir une bibliothèque permettant la conservation des micro-organismes, et les prélèvements biologiques humains à visée de recherche et de diagnostic, afin d'accueillir des collections nationales ou internationales.

Les équipements, objets du présent rapport, viseront à renforcer et compléter la bibliothèque actuelle de l'IHU et à créer de nouvelles plateformes de recherche notamment en soins infirmiers.

Ces équipements sont éligibles au FEDER et ont fait l'objet d'un projet de recherche inscrit sous l'intitulé « Méditerranée Infection » au CPER 2015-2020, pour un montant global de 8,8 millions d'Euros.

Le premier équipement concerne le projet « IHUBIOTEK », dont le coût global est estimé 4,20 millions d'Euros HT. Il s'agit de constituer une bibliothèque de souches microbiennes, qui sera unique en Europe de par ses capacités de stockage et de conservation. En effet, l'un des points clefs pour le développement de nouveaux tests diagnostiques est la capacité à conserver pendant plusieurs décades le matériel biologique comprenant des prélèvements cliniques prélevés chez des patients, les acides nucléiques extraits de ces prélèvements (ADN), ainsi que des souches de micro-organismes pathogènes. La conservation dans une bibliothèque doit, par ailleurs, obéir à des impératifs techniques (conservation à -80°C, informatisation totale) et réglementaires (respect de l'anonymat, respect du confinement).

Le volume croissant des souches et des prélèvements à conserver ainsi que la multiplication des développements à réaliser à partir de ces collections, rendent nécessaire une évolution technologique en rupture avec les moyens de conservation dont disposent actuellement les laboratoires de l'IHU Méditerranée Infection.

L'objectif du projet est donc d'offrir un Centre de Ressources Partenarial intégrant une bibliothèque conforme au cahier des charges techniques et réglementaires en matière de traçabilité, d'informatisation, de robotisation et de confinement.

Les équipes marseillaises suivront particulièrement un certain nombre de cohortes de malades souffrant d'encéphalites, de tuberculose, d'infection osseuse ou encore de méningite.

Cette bibliothèque sera de plus accessible aux partenaires industriels de l'IHU spécialisés dans la fabrication de kits diagnostiques et qui sont notamment regroupés au sein du pôle Compétitivité EUROBIOMED.

Le deuxième équipement prévu, d'un montant global estimé à 3,20 millions d'Euros HT, est dénommé PRIMMI (Plateforme de Recherche et d'Innovation Mutualisées Méditerranée Infection). Il s'agit d'une plateforme permettant de renforcer la lutte contre les maladies nosocomiales par des dispositifs de traçabilité de soins infirmiers. Cette plateforme de recherche clinique et en soins infirmiers sur la contagion sera également la première du genre en France et en Europe. Elle sera équipée de la technologie la plus moderne de traçabilité des soins.

Concrètement, les dispositifs prévus au titre de cette plateforme seront installés dans des chambres de patients, afin d'en faire des « chambres intelligentes ». Elles seront ainsi équipées d'un système de traçabilité de l'hygiène des mains et d'un système de relevé des actes de soins par scannette à code barre.

Ces « chambres intelligentes » constitueront la plateforme « de recherche clinique et en soins infirmiers sur la contagion ». Elles permettront de valider scientifiquement les inventions et innovations technologiques diverses permettant de lutter contre la contagion. Cette plateforme équipera les 75 lits et 21 places de l'IHU Méditerranée Infection (3 unités de soins de 25 lits et 21 places d'hôpital de jour).

Considérant les enjeux cliniques de lutte contre toutes formes d'infection,

considérant la place centrale que prendra la Ville de Marseille en ce domaine grâce à l'IHU Méditerranée Infection,

considérant enfin l'excellence et le rayonnement scientifique des porteurs du projet,

il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à la Fondation Méditerranée Infection d'un montant d'un million d'Euros, pour les projets IHUBIOTEK et PRIMMI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fondation « Méditerranée Infection », pour les projets IHUBIOTEK et PRIMMI de l'Institut Hospitalo Universitaire une subvention d'équipement de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fondation « Méditerranée Infection » pour les équipements de l'Institut Hospitalo Universitaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique » année 2015 à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0667/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré sise 99, avenue de La Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°11 0626 passé entre la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA Architecte.

15-27950-DIRCA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°11 0626 notifié le 6 juin 2011, la Ville de Marseille a confié au cabinet d'architecture José PASQUA, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la constitution d'un Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré sise 99, avenue de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement, pour un montant total global et forfaitaire de 20 610 Euros HT, soit 24 649,56 Euros TTC.

Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 10 août 2012, le maître d'ouvrage notifiait à Monsieur José PASQUA la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, en raison de l'évolution des besoins de la Ville de Marseille concernant le projet, objet du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-PI, une indemnité de résiliation d'un montant de 1 232,48 Euros TTC, établie par application d'un pourcentage de 5%, a été portée au décompte de résiliation notifié à Monsieur José PASQUA. Le décompte général a été arrêté à 0 (zéro) Euro, la Ville de Marseille considérant qu'aucune prestation contractuelle n'avait été réalisée.

Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 10 septembre 2012, Monsieur José PASQUA réclamait le paiement de prestations qualifiées de supplémentaires, à savoir, les prestations relatives à l'avant-projet sommaire (APS), à l'avant-projet définitif (APD) avec dépôt d'un permis de construire, pour un montant total de 6 436,76 Euros HT, soit 7 698,37 Euros TTC.

Par lettre datée du 7 janvier 2013, Monsieur José PASQUA réitérait sa demande et précisait que ces prestations lui avaient été réclamées en urgence à la suite de changements demandés par la Mairie de Secteur.

Par lettres recommandées avec accusés de réception datées respectivement du 30 janvier 2013 et du 26 mars 2014, le Maître d'Ouvrage invitait Monsieur PASQUA à justifier de manière détaillée les dépenses engagées par celui-ci pour réaliser les prestations non prévues dans le marché initial.

Monsieur José PASQUA répondait le 11 juin 2013 par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifiait la réalisation des prestations supplémentaires et contestait le montant de l'indemnité de résiliation à hauteur de 1 232,48 Euros TTC.

Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 26 mars 2014, le Maître d'Ouvrage renouvelait sa demande de justification à laquelle Monsieur José PASQUA répondait le 4 avril 2014. Ce dernier appuyait son argumentation en joignant les documents exécutés dans le cadre des prestations supplémentaires et les récépissés de dépôt de permis de construire et de pièces complémentaires.

Le 27 mars 2015, par lettre recommandée avec accusé de réception, Monsieur José PASQUA transmettait un nouveau justificatif chiffré de sa réclamation dont le montant global s'élevait à 8 948,48 Euros TTC.

Les prestations réalisées par Monsieur José PASQUA dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS), d'un avant-projet définitif (APD) et du permis de construire, remises au Maître d'Ouvrage et dont Monsieur José PASQUA revendique la rémunération, sont constituées essentiellement de documents graphiques (plans).

Ces documents s'apparentent, au regard de leur contenu et de leur présentation, aux documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre de la 1^{ère} partie de la phase 1 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la production de documents graphiques et pour laquelle Monsieur José PASQUA n'a perçu aucune rémunération.

En conséquence, la Ville de Marseille reconnaît l'exécution de ces éléments de mission.

Il est ainsi proposé de conclure un règlement à l'amiable entre la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA, par voie de transaction, afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre un terme définitif et sans réserve au différend qui les oppose.

Monsieur José PASQUA a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la Ville de Marseille versera, dans le cadre du présent protocole transactionnel, à Monsieur José PASQUA, la somme de 6 436,76 Euros HT, soit 7 698,37 Euros TTC, à laquelle s'appliquera une réduction forfaitaire de 20%.

- La Ville de Marseille versera à Monsieur José PASQUA dans le cadre du présent protocole transactionnel, la somme de 1 232,48 Euros TTC au titre de l'indemnité de résiliation.

En conséquence, la Ville de Marseille versera à Monsieur José PASQUA, au titre du règlement amiable de ce litige, la somme totale de 7 391,17 Euros TTC.

Monsieur PASQUA renonce irrémédiablement à toutes ses autres prétentions.

Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relatif à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par Monsieur José PASQUA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°11 0626 NOTIFIE LE 6 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA, Architecte, dans le cadre du marché n°11 0626 concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, sise 99, avenue de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0668/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Gestion de jardins familiaux
dans le parc paysager Athéna - 13ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à
la convention d'occupation et d'usage de jardins
familiaux passée avec l'association Les jardins
familiaux du Théâtre Athéna de Château-
Gombert.**

15-27949-DEEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, les jardins familiaux installés par la Ville, à l'est de ce parc, ont été confiés en gestion à l'association des jardins familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert.

A cette fin, une convention d'occupation précaire a été approuvée par délibération n°15/0096/DDCV du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

La levée des travaux du 9 juin a fait apparaître la nécessité de préciser une nouvelle disposition technique à la charge de l'association, relative à l'entretien de la pompe de relevage des toilettes.

Cette nouvelle disposition implique l'ajout d'un paragraphe f/ dans le chapitre 6-Dispositions techniques, de la convention précitée, et fait l'objet de l'avenant n°1 soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°15/0096/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation précaire passée avec l'association « les jardins familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert », relative à la gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna (13^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0669/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - Délégation de
signature électronique et de télétransmission
des bordereaux de titres de recette et des
mandats de dépense.**

15-27951-DSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux.

Cette signature doit être apposée par l'élu aux Finances de la Ville de Marseille, Monsieur Roland BLUM, ainsi que par ses délégués :

- Monsieur Jean DURAND, en qualité de Délégué Général de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources,

- Monsieur Hervé BERTHIER, en qualité de Directeur des Finances,

- Madame Véronique DARD, en qualité de Responsable du Service Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité,

- Monsieur David MIQUEL, en qualité d'agent du Service Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité.

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté l'élu aux Finances de la Ville de Marseille, Monsieur Roland BLUM, ainsi que ses délégués :

- Monsieur Jean DURAND, en qualité de Délégué Général de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources,
- Monsieur Hervé BERTHIER, en qualité de Directeur des Finances,
- Madame Véronique DARD, en qualité de Responsable du Service Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité,
- Monsieur David MIQUEL, en qualité d'agent du Service Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0670/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité des opérations funéraires accordée à la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus.

15-27934-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°74/134/SP du 25 février 1974 fixe les modalités de tarification des frais d'obsèques pour les religieux appartenant à des congrégations qui se dévouent pour les personnes les plus démunies.

Un certain nombre de sépultures se trouvant dans les cimetières communaux est concédé à ces congrégations, et la Régie Municipale des Pompes Funèbres se trouve parfois chargée de la réalisation d'opérations funéraires telles que : exhumations, regroupements d'ossements, incinérations ou transferts de corps.

C'est ainsi que la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus – Religieux de Timon David a souhaité faire procéder à des regroupements d'ossements au sein de deux concessions sises au cimetière Saint-Pierre (CP 9250) et au cimetière des Olives (CP 71865).

Au regard des actions menées par cette œuvre et des objectifs qu'elle poursuit, il nous est proposé de délibérer sur le principe de la gratuité de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°74/134/SP DU 25 FEVRIER 1974
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais relatifs aux opérations funéraires qui se sont déroulées les 20 et 21 avril 2015 au cimetière Saint-Pierre et au cimetière des Olives.

ARTICLE 2 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 2013,48 Euros TTC (1677,93 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0671/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subvention à l'association sportive de Kick Boxing 3ème secteur dans le cadre de l'organisation du TK2 World Max.

15-27952-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3^{ème} secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ses activités sportives. Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pieds – poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise, le 10 octobre 2015 au silo de Marseille, pour la quatorzième année consécutive, un tournoi, le « TK2 World Max ». Outre le tournoi auquel participent un Champion du Monde et un Champion d'Europe, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet évènement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau, suivi dans tout l'hexagone qui le positionne depuis 2007 comme l'un des évènements européens incontournables.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de son image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros, en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribué à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur, une subvention de 15 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » qui se déroulera au Silo de Marseille, le 10 octobre 2015.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2015 de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Extrait du procès verbal
du jeudi 25 juin 2015

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

JEUDI 25 juin 2015
à 10H00 AU CENTRE Léo LAGRANGE- île du Frioul

PROCES – VERBAL

Début séance 10h20

Secrétaire de séance Monsieur Thibault PINATEL

Appel

Nombre de conseillers présents : 22 Le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BACCINO René - BATTISTA Marie-José - BENZAID Farida - BERNASCONI Sabine - COUTON Christian - CRISTOFARI Jean - FILIPPI Céline- JALINOT Catherine - LAURENT Isabelle - LIGUORI Vincent - MERLE-CHENOZ Françoise - MONTEUX Josiane - - NICOLAI Guy PELLICANI Christian - PERRILLAT Anne - PIETRUCCHI Joseph - PILA Catherine PINATEL Thibault - RICHIER Gisèle - - - SCOTTO Eric - TAZA Serge. SPORTIELLO Josette

Étaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

BINI Alain - BOUALEM Miloud - BOUSQUET Frédéric - DEMEESTER Dominique - JEANJEAN Frédéric- MENNUCCI Patrick - MUNIGA Aïcha - ROATTA Jean -SAID SOILIH Maliza - TIAN Dominique - VIGNOLI-BARTHELEMY Isabelle .

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MERLE-CHENOZ

1.

R15/054/1S-15-27871-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 2ème série - Approbations de convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI

2.

R15/055/1S-15-27859-SPU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT-SERVICE PROJETS URBAINS- Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Contre de M.PELLICANI ET Abstention de M.SCOTTO

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI

3.

R15/056/1S-15-27855-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 de la concession d'Eradiation de l'Habitat Indigne - Convention n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat - Approbation de l'avenant n°17 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme (pour les lots 1 et 2 de la concession EHI).

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 21 voix.

Abstention de M.SCOTTO .

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI

4

R15/057/1S-15-27854-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI

5

R15/058/1S-15-27847-DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI**6.**

R15/059/1S-15-27840-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette/République/Schuman/Dunkerque/boulevard des Dames (usuellement nommée association la République des commerçants) pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015 - Approbation d'une convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI**7**

R15/060/1S-15-27838-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Libération Hauts-Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015 - Approbation d'une convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI**8.**

R15/061/1S-15-27834-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association ABC Nouveau Centre pour la réalisation de son programme d'animations de Noël 2015 - Approbation d'une convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : MME FILIPPI**9**

R15/062/1S-15-27830-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Confortement et restructuration de la partie monumentale de la Fontaine Fossati - 1er arrondissement - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et Monsieur José Pasqua.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**10.**

R15/063/1S-15-27808-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Lots 1 - 2 - 3 de l'immeuble 81, rue Sénac - Cession de 3 lots de copropriété au profit de Madame Domitille ANDRE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PINATEL**11.**

R15/064/1S-15-27806-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre - 23, rue Farjon/ 42, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition d'un immeuble auprès de la SCI FARJON.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**12.**

R15/065/1S-15-27804-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Lots 1 et 2 de l'immeuble 28, rue Thubaneau cession de 2 lots de copropriété au profit du Père QUAN YAN CHUI.

Rapport retiré au Conseil Municipal

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**13.**

R15/066/1S-15-27802-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Thiers - Immeuble sis 81, rue Sénac - 1er arrondissement - Cession par la Ville de Marseille du lot 4 de copropriété au profit de la société CAP FINANCE représentée par son gérant Monsieur DAVIDIAN.

Rapport retiré du Conseil Municipal

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI**14.**

R15/067/1S-15-2788-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerce 13, Objectif 2013 pour la réalisation d'un programme d'actions pour les fêtes de fin d'année 2015 - Approbation d'une convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI**15.**

R15/068/1S-15-27780-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - FISAC - Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale inscrite au programme FISAC - Approbation de la convention correspondante.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI**16.**

R15/069/1S-15-27776-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - FISAC - Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale inscrite au programme FISAC - Approbation de la convention correspondante.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**17.**

R15/070/1S-15-27769-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**18.**

R15/071/1S-15-27718-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-Maurice - Appel à projets - Cession à la société PERIMMO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Contre M. PELLICANI et Mme SPORTIELLO.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PINATEL**19.**

R15/072/1S-15-27645-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre - Lot 20 de l'immeuble 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition du lot 20 de copropriété en état d'occupation auprès de la SCI Castel.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. CRISTOFARI**20.**

R15/073/1S-15-27644-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er Arrondissement - PRI CENTRE VILLE - 7, rue Nationale - Adhésion à expropriation par les Consorts BAUZA de l'immeuble occupé en totalité.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PIETRUCCI**21**

R15/074/1S-15-27843-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE- Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants- 1ere répartition 2015 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**22**

R15/075/1S-15-27823-

DASSDELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**23**

R15/076/1S-15-27817-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE- Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme RICHIER**24**

R15/077/1S-15-27813-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE- Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**25**

R15/078/1S-15-27729-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réaménagement du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et de la Maison de l'Etudiant, 96, La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PINATEL**26**

R15/079/1S-15-27530-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Abstention de M.PELLICANI Contre de Monsieur SCOTTO

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.COUTON**27**

R15/080/1S-15-27585-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**28**

R15/081/1S-15-27861-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations-1ere répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FILIPPI**29.**

R15/082/1S-15-27784-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'une augmentation de l'affectation de programme relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National coordonnée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. COUTON**30.**

R15/083/1S-15-27728-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint-Estève - Iles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société Dumez Méditerranée pour le règlement du solde du marché de travaux n°11/0382.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

ADDITIF 1**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT****COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID****31**

R15/084/1S-15-27845-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PINATEL**32**

R15/085/1S-15-27164-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE -Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Abstention PELLICANI et Contre de M.SCOTTO

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.PINATEL**33**

R15/086/1S-15-27789-DVSJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE -Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 21voix.

Contre de M.PELLICANI

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme JALINOT**34**

R15/087/1S-15-27901-DVSJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3eme répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**35**

R15/088/1S-15-2734-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**36**

R15/089/1S-15-27904-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors libéralités - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mr TAZA**37**

R15/090/1S-15-27491-DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS -Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**38**

R15/091/1S-15-27865-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**39**

R15/092/1S-15-27675-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme RICHIER**40**

R15/093/1S-15-27677-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LAGESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1ère répartition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. NICOLAI**41**

R15/041/1S-15-27883-DPMS

DELEGATION GENERALE DES SERVICES-DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE-PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CRISTOFARI**42**

R15/095/1S-15-27797-DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions – 3ème répartition - Budget Primitif 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI**43**

R15/096/1S-15-27900-DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Contrat de Baie - Attribution de subventions libéralités aux associations le Naturoscope et l'AIEJE - Approbations des conventions de subventions associées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

R15/097/1S-15-27673-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MERLE-CHENOZ****45**

R15/098/1S-15-27896-DGAPM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions à deux associations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mr CRISTOFARI****46**

R15/099/1S-15-27846-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 - 1ère série d'opérations d'investissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 22 voix.

ADDITIF 2**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS****COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID****47**

R15/0100/1S-15-27938-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE- SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1er arrondissement- Quartier Belsunce- Biens situés rue de la Fare- 7, rue Longue des Capucins-38, rue Francis de Pressencé- Régularisation et constatation du transfert par l'Etat au profit de la Ville de Marseille de diverses parcelles de l'îlot Belsunce conformément à l'arrêté préfectoral du 6 Février 1963.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Abstention Messieurs PELLICANI SCOTTO

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI48**

R15/0101/1S-15-27931-DAVC

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE MUNICIPAUX DE PROXIMITE – Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans des Bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le site public est www.ma-residence.fr dans le Cadre du Mieux Vivre Ensemble – Approbation de la convention avec cette société.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Abstention Messieurs PELLICANI SCOTTO

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS**COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PINATEL****49**

R15/0102/1S-15-27935

DELEGATIONS GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE- DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires- Année scolaire 2014-2015- Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 20 voix.

Abstention Messieurs PELLICANI SCOTTO

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h20

Délibérations du jeudi 25 juin 2015

R15/074/1S-15-27843-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE- Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants- 1ere répartition 2015 .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/075/1S-15-27823-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/076/1S-15-27817-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE- Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2015

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/077/1S-15-27813-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE- Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors - 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/078/1S-15-27729-DIRCA
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réaménagement du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et de la Maison de l'Etudiant, 96, La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/079/1S-15-27530-DVSCJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/080/1S-15-27585-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/081/1S-15-27861-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations-1ere répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/082/1S-15-27784-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'une augmentation de l'affectation de programme relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National coordonnée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/083/1S-15-27728-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint-Estève - Iles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société Dumez Méditerranée pour le règlement du solde du marché de travaux n°11/0382.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/084/1S-15-27845-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/085/1S-15-27164-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/086/1S-15-27164-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/087/1S-15-27901-DVSJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/088/1S-15-2734-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/089/1S-15-27904-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors libéralités - 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/090/1S-15-27491-DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/091/1S-15-27865-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/092/1S-15-27675-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/093/1S-15-27677-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/094/1S-15-27883-DPMS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/095/1S-15-27797-DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions – 3ème répartition - Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/096/1S-15-27900-DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Contrat de Baie - Attribution de subventions libéralités aux associations le Naturoscope et l'AIEJE - Approbations des conventions de subventions associées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/097/1S-15-27673-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/098/1S-15-27896-DGAPM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions à deux associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/0101/1S-15-27931-DAVC
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES-DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE-SERVICE MUNICIPAUX DE PROXILITE-Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans les bureaux de Proximités par la Société le Résidentiel Numérique dont le site public est www.ma-residence.fr dans le Cadre de Mieux Vivre Ensemble-Approbation de la convention avec cette société.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0102/1S-15-27935-
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE-DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE-SERVICE DE LA JEUNESSE-Attribution de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires-Années scolaires 2014-2015-Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 pour le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Mairie du 2^{ème} secteur

In Extenso du jeudi 9 avril 2015

MAIRIE DU 2^e SECTEUR
 CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 9 AVRIL 2015

La séance du Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements du jeudi 9 avril 2015 est ouverte dans les formes réglementaires à 16 heures 17 sous la présidence de Madame Lisette NARDUCCI, Maire du 2^{ème} Secteur.

Madame le Maire.- Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, il est 16 heures 15 passées de quelques minutes, je déclare la séance du Conseil d'arrondissements ouverte. Je procède à l'appel.

Madame le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, le Conseil d'arrondissements peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 12 février 2015

Madame le Maire.- Je soumetts à votre approbation le compte rendu du Conseil d'arrondissements du 12 février 2015. Y a-t-il des observations ? (*Pas d'observation*)

Le procès-verbal du 12 février 2015 est adopté à l'unanimité des présents

2. RAPPORTS VILLE

Rapport n°15/017/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION.
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE –
Développement Territorial – Participation financière de la Ville de
Marseille aux travaux d'élargissement de la Passe Nord des
bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille. Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. D. DALLARI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- C'est un rapport très important pour nous parce que le Port se situe dans notre secteur, mais au-delà très important pour la Ville de Marseille, je dirai même pour la Région et le Département. Sur ce rapport, y a-t-il des interventions ? (*Pas d'intervention.*)

Je précise que nous deviendrons, puisque la procédure est en cours, la porte d'entrée la plus importante de l'Europe du Sud. Ce n'est pas rien, cela signifie que l'on va accueillir à Marseille les plus gros paquebots, qui sont en cours de construction et qui navigueront d'ailleurs dès 2015 dans la Méditerranée. Cela contribue à l'agrandissement, à l'accroissement du trafic des croisiéristes dans la ville, vous savez que c'est important. C'est une manne économique importante, cela redore quelque peu le blason du Port de Marseille, cela le resitue sur une position européenne et même mondiale, qui sera extraordinaire pour nous dans quelques années. L'embarquement de la Corse et du Maghreb va être déplacé sur Arenc, l'autre pôle, on accueillera donc les plus gros paquebots à la Joliette. La chose la plus importante, en tout cas pour ma part, est de conserver et accroître la réparation navale donc l'activité industrielle, qui est essentielle à l'activité économique de la ville. C'est un dossier dont l'enjeu est tout à fait majeur pour nous, Marseillais. Je le soumets volontiers à votre approbation.

Le rapport n°15/017/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/018/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGÉES - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015. Approbation de la convention de financement

Rapporteur : Mme I. BENSABAH (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Ce rapport est aussi important, il s'agit de la poursuite des aménagements dans le cadre d'Euroméditerranée avec, vous l'avez rappelé, un certain nombre de projets en cours. Nous notons également l'extension de l'îlot Allar puisque demain aura lieu la pose de la première pierre de cet îlot sur l'arrière de Dunkerque. Certains d'entre vous ont d'ailleurs dû recevoir l'invitation pour la pose de cette première pierre. C'est la poursuite des projets d'Euroméditerranée. Il importe que l'on puisse aussi respecter le projet d'aménagement du fameux Parc Bougainville que nous attendons depuis longtemps et qui est inscrit. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des projets qui sont répertoriés dans ce rapport que vous avez sous les yeux, mais le parc devrait faire l'objet –je l'espère d'ici la fin de l'année– d'un début d'intervention. Il est important pour nous parce qu'il sera le premier grand espace vert dans ce secteur, nous l'attendons depuis longtemps ainsi que le jardin de Ruffi, entre autres. Nous aurons une réunion sur place pour définir l'aménagement final qui aujourd'hui pose beaucoup de problèmes aux riverains. Ce sera un sujet et un débat séparés. La poursuite, c'est donc l'engagement. Nous votons l'engagement de la Ville comme chaque institution qui votera l'engagement des projets d'Euroméditerranée, la fin des projets d'Euromed 1 et ceux de l'extension d'Euromed 2 qui figurent dans ce rapport. Y a-t-il des interventions ?

Mme BATOUCHE.- J'interviendrai rapidement parce que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer notre position sur le programme d'aménagement Euromed : je m'abstiendrai. Nous sommes assez consternés sur les résultats de l'opération Euroméditerranée 1 en termes de clivage de la ville et d'éviction de la classe populaire du centre-ville pour la repousser le plus loin possible d'un centre-ville

que l'on veut doré. Je vois donc d'un assez mauvais œil la poursuite, voire l'extension de cela dans des quartiers ultérieurs et pour cette raison, je m'abstiendrai. On a déjà eu l'occasion de parler de la rue de la République et des résultats obtenus ainsi que de l'association des riverains dans les processus d'élaboration de cette politique, je ne reviendrai donc pas sur ce sujet. Pour toutes ces raisons, je m'abstiens.

Madame le Maire.- Dont acte. C'est une position tout à fait respectable même si nous, Mairie de secteur, avons fait partie de ceux qui ont engagé des actions multiples concernant la rue de la République pour préserver la population. Cela n'a duré pas moins de cinq années. Aujourd'hui, ces choses n'ont heureusement plus lieu, en tout cas les procédures ont nettement changé avec l'obligation de reloger s'il le fallait les riverains dans le périmètre immédiat du quartier. Ce qui nous importait était justement de conserver et préserver la population résidente de ces quartiers. Par ailleurs, je fais partie de ceux qui disent qu'Euroméditerranée a été au départ une chance pour Marseille. Souvenez-vous, il y a 20 ans, puisqu'Euromed a 20 ans aujourd'hui, Marseille était dans le déclin, on a perdu plusieurs centaines de milliers d'habitants dans cette ville. Euroméditerranée a donc permis de « rebooster » ce quartier de la Joliette dont on voit la transformation. Cela a permis de revoir notamment l'aménagement et les reconstructions d'immeubles qui étaient en déshérence. Je parle là encore de la Joliette, je ne parle pas du Panier-Hôtel de Ville.

(Arrivée de Mme Bruguière et de MM. Ali et Chenoz)

M. CHENOZ.- Excusez notre retard bien involontaire.

Madame le Maire.- Vous êtes excusés. Je porte donc toujours une grande attention à ce qui se fait dans la rue de la République même si les procédés, heureusement, ne sont plus les mêmes. Cela étant, on accompagne ces projets avec beaucoup de prudence et souvent avec des objections quand nous ne sommes pas d'accord, et nous ne sommes pas toujours d'accord avec ce qui se fait, on regarde la manière dont cela se fait. Nous sommes donc très présents. Après, je respecte tout à fait votre position.

*Le rapport n°15/018/2S est approuvé à la majorité**Abstention du groupe Marseille Bleu Marine**et de Madame Batoux*

Rapport n°15/019/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION.
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME.
SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES –
Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales

Rapporteur : M. M. AZOULAI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- On ira déguster ces sachets repas qui sont –je n'en doute pas– de qualité, n'est-ce pas Monsieur Chenoz ?

M. CHENOZ.- Volontiers !

Madame le Maire.- C'est une mesure transitoire en attendant le nouveau marché.

Le rapport n°15/019/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/020/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE. SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE. 3^{ème} arrondissement – Saint Mauront – 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine. Résiliation amiable du bail commercial liant la Ville de Marseille à la Société par actions simplifiées (SAS) Somefac CaComm'

Rapporteur : Mme L. Narducci

Le rapport porte sur le Comptoir de la Victorine. Je serai brève : vous savez que le Comptoir a fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une bataille pour pouvoir préserver ce bâtiment historique qui hébergeait et qui héberge toujours des résidents, mais qui accueillait aussi deux entreprises. Cet équipement avait fait l'objet d'un engagement de trois collectivités –Marseille, la Région, le Département– pour l'achat et la rénovation du bâtiment. Nous avons longtemps attendu que chacun s'engage financièrement sur cette réhabilitation. Nous attendons depuis des années que la Région honore cet engagement puisque le Département a voté en 2012 sa participation, ainsi que la Ville de Marseille. La Région n'a jamais répondu malgré l'engagement qui

a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération au niveau du Conseil Régional.

De ce fait, on se trouve dans une situation difficile puisque le bâtiment continue de se dégrader, des infiltrations importantes ont eu lieu. Il a donc été décidé pour les besoins des travaux de mettre fin à un bail avec la société Somefac Cacommi, qui sera relogée puisqu'une discussion a eu lieu avec la Ville de Marseille pour des propositions de relogement. Ce rapport consiste à mettre fin au bail de cette entreprise, ce qui va ensuite permettre de réaliser les travaux sur lesquels la Ville et le Conseil Général se sont financièrement engagés : mise hors d'eau, hors d'air, d'étanchéité de la toiture. Ce sont des sommes assez importantes.

Le rapport n°15/020/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/021/2S
DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE. SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE. 3^{ème} arrondissement – Saint Mauront – 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine. Résiliation amiable d'un bail commercial liant la Ville de Marseille à l'association Ateliers du Grand Sud. Actor's Sud

Rapporteur : Mme L. Narducci

Il en est de même pour le rapport 21, mais il s'agit cette fois de l'autre association Ateliers du Grand Sud, qui occupe aujourd'hui un espace d'environ 200 m² au premier étage du bâtiment A et qui est directement concernée par ces infiltrations. Il s'agit donc du même rapport et du même vote.

Le rapport n°15/021/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/022/2S
DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE. SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE. Approbation de subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local

Rapporteur : M. M. AZOULAI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Je rappelle que –et je remercie d'ailleurs le Théâtre de la Minoterie– bien des théâtres à Marseille accueillent le Festival du théâtre amateur, avec pas moins de 13 ou 15 représentations qui ont justement débuté à la Minoterie samedi. Chaque théâtre a donc mis gracieusement à disposition ses locaux au profit de cette manifestation qui est aujourd'hui une institution, puisqu'il s'agit de sa 17^{ème} édition. C'est grâce au soutien de structures théâtrales de ce type que cela peut se poursuivre.

Le rapport n°15/022/2S est approuvé à l'unanimité (Arrivée de Mme Biaggi)

Rapport n°15/023/2S
DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS. DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE. SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL. Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Évêché, 41 rue de l'Évêché. 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux. Financement

Rapporteur : M. D. DALLARI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/023/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/024/2S
DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS. DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE. SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – ANRU – Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber, quartier Saint Lazare - 3^{ème} arrondissement. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études. Financement

Rapporteur : M. R. BERGAMINI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Ce rapport est très important parce qu'il concerne l'extension du centre social la MPT Kléber, mais également la reconstruction du stade. Vous savez qu'aujourd'hui, le seul équipement sportif dans ce secteur du quartier Saint-Lazare est ce fameux plateau Strasbourg qui est bien triste et impraticable. Il était utilisé par les marins-pompiers -la caserne étant à côté, il servait donc d'entraînement– et par les personnes du quartier. Vu son état ingérable, il va donc servir à cette extension du centre social et de l'école Kléber puis permettra de créer, avec la reconstruction sur les terrains où se situaient les fameux préfabriqués de La Poste, ce « city stade ». Ce mini stade aura l'avantage d'être en partie sous le soleil puisque jusqu'à présent, il se situait entièrement sous la passerelle de l'autoroute. Ce sera un équipement de qualité qui sera rattaché, en tout cas dans sa gestion, au centre social. C'est une très bonne chose pour la population du quartier Saint-Lazare où vraiment, aucun équipement n'existait. Je m'en réjouis. Il s'inscrit dans le cadre de la ZUS Centre Nord, mais il est vrai que cela fait maintenant quelques années qu'il est reporté, les études ont été très longues et les décisions difficiles à arrêter. Aujourd'hui, le processus de création et de réalisation est en cours, cela va dans le bon sens.

Le rapport n°15/024/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/025/2S
DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN. SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE. DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014

Rapporteur : Mme I. BENSALIH (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Y a-t-il des interventions sur ce rapport ?

Mme Batoux.- J'avoue ne pas avoir eu le temps de parcourir le rapport. Cela dit, sur la politique que l'on peut constater en termes d'environnement de la ville, aussi bien sur la question de la voiture dans la ville que celle de l'isolation des logements sociaux par exemple, il y a aujourd'hui fort à faire. Je vais m'abstenir sur ce rapport parce que je n'ai pas eu le temps de le lire attentivement, je le ferai, soyez-en certains. Je constate tout de même, en tant que citoyenne de cette ville, qu'il y a fort à faire et, en termes d'affichage politique, à ce jour cela ne semble pas être au cœur des préoccupations de la Ville de Marseille. C'est bien regrettable.

Madame le Maire.- Je pense que l'on peut toujours mieux faire, c'est certain. Il s'agit de prendre acte de ce rapport. Je note l'abstention de Mme Batoux.

Les élus prennent acte du rapport n°15/025/2S

Abstention de Mme Batoux

Rapport n°15/026/2S
DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE COMMERCE. Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité – Approbation de la première tranche de l'opération urbaine du 3^{ème} arrondissement. Approbation de la convention relative à cette opération

Rapporteur : Mme D. GINER-FAUCHOUX

Ce rapport concerne le programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité du secteur du 3^{ème} arrondissement, plus particulièrement celui de la Belle-de-Mai. Le premier mot que j'ai envie de dire est « enfin », le deuxième est « merci », le troisième est « encore ». (*Lecture du rapport*)

Je voulais juste déplorer l'absence de partenariat financier de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers : nous aurions aimé les avoir autour de la table financièrement, parce que s'il existe des commerces qui ont besoin d'être redynamisés, ce sont les commerces de proximité. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Madame le Maire.- Merci, Madame Giner, pour la présentation de ce rapport.

Mme BIAGGI.- Je voulais simplement dire, après le rapport de Mme Giner qui a très bien expliqué les choses, que c'est un travail de longue haleine. Il est vrai que depuis très longtemps, on nous a stoppé les budgets –depuis 2012 avec le gouvernement de M. Hollande–, mais nous avons insisté et insisté de nouveau. Heureusement, nous y sommes arrivés grâce à l'aide aussi, je voulais le souligner, de Michel Dary. Il n'est pas là aujourd'hui, mais je voulais le remercier parce que nous sommes parvenus à obtenir ces financements. Il faut tout de même savoir que l'on nous a énormément diminué ces budgets : avant, quand nous demandions un budget, nous en avions en gros 50 %, l'État nous donnait la moitié. Ici, sur un budget de 515 000 € il devait y avoir 115 000 €, cela doit faire dans les 20 à 25 %. On nous a donc énormément diminué ces budgets. C'est un effort très important de la part de la Ville de Marseille : j'ai « pleuré » auprès de M. Roland Blum, l'Adjoint délégué aux Finances et Budget, il nous a accordé 200 000 € de plus sur notre budget commerces. J'ai beaucoup insisté parce que c'est un projet que nous avons commencé ensemble avec Mme Narducci depuis très longtemps. Je voulais qu'on le continue, car c'est très important pour la Belle-de-Mai, surtout pour rénover les commerces. Je me félicite que nous ayons pu aboutir sur ce projet. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce perdent également des budgets, ils n'ont donc pas voulu participer, mais nous allons essayer de les faire participer de façon différente. Il est tout de même regrettable de ne pas avoir un engagement plus important. Je pense que nous allons faire du bon travail, nous avons du pain sur la planche. Nous allons travailler à convaincre les commerces de le faire. Ils seront d'ailleurs aidés par des architectes, il faut bien faire passer ce relais. Nous leur expliquerons tout cela pour qu'ils réalisent quelque chose de bien et de beau.

(S'adressant à Mme Narducci) Veuillez m'excuser, Madame le Maire, aujourd'hui je dois partir. Je voulais juste rester pour ce rapport.

Madame le Maire.- (S'adressant à Mme Biaggi) Je vous en prie. Concernant ce rapport, vous avez dit « enfin » parce qu'il est vrai que les commerçants sont dans l'attente depuis longtemps. Cela va nous permettre de passer, là aussi, à une réalité de travaux et d'aides. Avant que vous ne partiez, Madame Biaggi, concernant le procédé, maintenant que nous avons les moyens de faire, il s'agit peut-être de travailler sur des axes permettant de réellement constater une amélioration sur les voies, que ce soit visuel et visible : ne pas trop faire dans le diffus mais traiter certains axes en priorité, afin que l'on constate bien que cela accompagne la rénovation urbaine et l'amélioration des quartiers. Si l'on est dans un diffus trop important, on ne voit pas cette rénovation. Là, il va falloir que nous puissions travailler sur des axes principaux qui nous amènent à rénover, à rajeunir aussi certaines rues. En tout cas, merci, c'est une très bonne nouvelle. Merci, également à Michel Dary qui est effectivement intervenu auprès de Mme Pinel et qui a permis ce déblocage. Il a fallu attendre très longtemps, mais c'est arrivé.

Le rapport n°15/026/2S est approuvé à l'unanimité (Mme Biaggi quitte la séance)

Rapport n°15/027/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS. DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE. SERVICE ÉTUDES ET CONDUITE D'OPÉRATIONS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRÊCHES ET DE LA JEUNESSE. Reconstruction et extension du groupe scolaire Ruffi, rue de Ruffi – 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables
Rapporteur : Mme S. LARGUEM (Lecture du rapport)
Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Sur ce rapport également important –depuis le début nous ne présentons que des rapports importants pour notre secteur–, je me réjouis : il fait partie des dossiers vraiment prioritaires que j'ai soumis au Maire de Marseille lors des élections municipales, en disant que cette reconstruction de l'école Ruffi était la priorité des priorités. Aujourd'hui, ce n'est pas « l'Arlésienne », les études sont d'ores et déjà lancées, le terrain a bien été identifié puisque la reconstruction se fera non loin de

l'école actuelle, sur un terrain de 3 000 m² bordé par la rue d'Anthoine et le boulevard Ferdinand de Lesseps. Elle va offrir une capacité d'accueil beaucoup plus importante que celle que nous avons actuellement, dans une vraie école « en dur », comme l'on dit souvent. Je souhaite simplement que l'on aille un peu au-delà, et je m'adresse à vous, Monsieur l'Adjoint, pour nos projets.

(S'adressant à M. Chenoz) La question, vous allez voir, n'est pas un piège. On s'inscrit dans la reconstruction d'une école accueillant aujourd'hui 14 classes pour laquelle sont prévues environ 4-5 classes supplémentaires. Je crois qu'avec le Parc Habité qui a d'ores et déjà commencé avec l'îlot 2B, etc. –vous savez que 1 000 logements sont prévus– il faut que l'on anticipe le besoin futur, besoin qui existe déjà aujourd'hui au niveau de la capacité d'accueil des enfants, mais que l'on soit visionnaire par rapport au développement de ce quartier. Également, puisque l'on est dans la construction d'une école et dans l'étude, il faut que l'on aille au-delà de la capacité prévue pour permettre d'accueillir les futurs habitants de ce nouveau Parc Habité, afin de ne pas être pris au piège comme nous le sommes actuellement dans certains quartiers. C'est donc un très bon rapport, une très bonne nouvelle. Nous arrivons enfin à concrétiser les choses, mais il faut simplement amender le projet prévu, pour permettre une plus grande capacité d'accueil. Merci.

M. CHENOZ.- C'est noté.

Madame le Maire.- C'est noté, merci beaucoup. Je sou mets ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/027/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/028/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES. Développement Territorial – Plan local de Redynamisation. Participation financière de la Ville de Marseille pour le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)
Rapporteur : Mme D. GINER-FAUCHOUX (Lecture du rapport)
Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/028/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/029/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN. SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville
Rapporteur : M. M. POLIZZI (Lecture du rapport)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Concernant ce rapport de ravalements de façades, c'est un début, mais il est vrai qu'il serait intéressant, puisque nous sommes dans la requalification du boulevard National, que l'on puisse accélérer, en tout cas faire les grands projets de Marseille. Je m'adresse à Monsieur le Président de la SOLEAM, M. Chenoz, merci d'être là.

Si l'on veut accompagner cette requalification –une première phase a été réalisée, la deuxième phase sera engagée à partir du mois de septembre prochain, en tout cas à la rentrée prochaine– il faut pouvoir accélérer les opérations de ravalements de façades pour accompagner la transformation de ce quartier qui en a besoin. Aujourd'hui, nous avons 22 dossiers sur les opérations...

M. CHENOZ.- (Hors micro) Sur le boulevard National.

Madame le Maire.- ...du boulevard National. Donc, pour accompagner la requalification, il faudrait faire un effort supplémentaire sur le boulevard National, car les immeubles sont dans un état que l'on connaît tous. Il y a d'ailleurs des bâtiments que l'on ne voit plus tellement ils sont noirs. Il existe sur le boulevard National des bâtiments haussmanniens que l'on n'identifie pas –on y passe tous les jours mais on ne les voit pas– et d'autres bâtiments et équipements qu'il faut absolument reprendre. Si l'on veut être cohérent avec ce qui se passe autour, c'est-à-dire avec le dossier des Docks Libres qui concerne le bas du boulevard National, avec la grosse opération au cœur du boulevard National –opération de 300 logements de la Logirem avec les équipements de crèches, de centre de loisirs seniors,

etc.– on aurait raison de faire cet effort sur le boulevard National pour accompagner la transformation de tout ce secteur. 22 dossiers c'est bien, mais c'est trop modeste par rapport aux besoins d'aujourd'hui.

M. CHENOZ.- Vous avez tout à fait raison. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il existe une enveloppe de 2,8 M€ et que c'est aux propriétaires de faire l'effort de financer le reste.

Madame le Maire.- Bien sûr !

M. CHENOZ.- Comme ce sont des rues et des boulevards avec une forte paupérisation, on ne veut pas non plus trop « pousser » parce que cela devient ensuite une injonction où nous faisons les travaux. Puis nous sommes obligés de récupérer l'argent et de leur vendre l'appartement. C'est très délicat. Le ravalement de façades est une contrainte très forte. Dans les rues où les personnes ont les moyens, elles perçoivent une subvention, mais il faut tout de même qu'elles financent. Là, elles n'ont pas beaucoup d'argent, sur 2,8 M€, presque rien n'est donné. Donc, si l'on fait trop d'injonctions, cela risque d'être difficile par la suite. C'est une action qui peut se retourner ensuite contre... C'est délicat. Autant, lorsqu'on le fait sur la Canebière par exemple, les propriétaires fonciers sont beaucoup plus riches. Là, ce sont de petits propriétaires. On les encourage mais il est difficile de faire plus sans aller jusqu'à la contrainte. Maintenant, si vous nous donnez l'ordre, nous faisons les travaux, ensuite nous les expulsions et nous mettons les riches à la place. *(Rires)*

Madame le Maire.- Je me garderai de donner des ordres...

M. CHENOZ.- Qu'est-ce que vous en pensez ?

Madame le Maire.- ...Et avoir une autorité que je n'ai pas.

Mme BATOUX.- Cela ne m'étonnait pas de votre part !

Madame le Maire.- Voyez ! Mme Batoux ne serait pas étonnée. Je comprends bien, on ne peut pas l'imposer à n'importe quel résident. Pourquoi dis-je cela ? Parce que nous avons des résidences qui ont, quand ce dossier est sorti, tout de suite voté et engagé des travaux de ravalement puisqu'ils ont assisté, ici même dans cette Mairie, à la présentation du dispositif, je parle sous le contrôle de M. Polizzi qui connaît très bien cela puisqu'il y habite. Ces personnes l'ont fait parce qu'elles savaient qu'elles auraient une aide ensuite. Quand nous avons demandé à inscrire ces dossiers dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville, votre prédécesseur a refusé sous prétexte que l'opération avait commencé avant qu'on leur donne l'accord. Cela a tout de même été handicapant car des frais importants avaient été avancés. La Région, si je ne m'abuse, n'a pas versé une centime d'euro. Là encore, merci à la Région qui s'est engagée à verser 10 %...

M. CHENOZ.- Cela ira mieux en janvier prochain. *(Rires)*

Madame le Maire.- Ou alors, si la Ville se porte mieux, elle ajoutera 10 % pour compenser le manque de la Région, on verra. En tout cas, cela a été là aussi une grande déception et une difficulté pour les personnes qui avaient engagé les travaux comptant sur cet apport-là. Après, il faut travailler immeuble par immeuble parce que des résidents sont demandeurs. Il faut donc pouvoir accompagner ces personnes sur le ravalement. *(S'adressant à M. Chénosz)* En tout cas, merci, je sais que vous serez très à l'écoute.

M. CHENOZ.- *(Hors micro)* Oui, on le suit, on le poursuit.

Madame le Maire.- Je le sais bien, merci.

Le rapport n°15/029/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/030/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE PROMOTION. Lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle-de-Mai

Rapporteur : M. D. DROPY *(Lecture du rapport)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- J'ai juste une interrogation sur le parking de 318 places situé rue Clovis Hugues. Nous connaissons les plaintes récurrentes des usagers du Pôle Média au sujet du stationnement rue Guibal qui pose un vrai gros problème, alors qu'il existe un parking de 318 places qui est sur le rapport. Nous sommes sans cesse sollicités par les patrons de ces entreprises du Pôle Média sur le fait que les salariés sont verbalisés en permanence, etc. Je me pose la question : ne serait-il pas de bon ton de rappeler que ce parking dédié au Pôle Média existe et qu'il devrait pouvoir être utilisé, même si je pense qu'il l'est en tout cas pour une partie par les salariés du Pôle Média ? Cela répondrait

un peu à la problématique de la rue Guibal qui se pose d'une manière très récurrente.

Le rapport n°15/030/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/031/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE COMMERCE. Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée

Rapporteur : M. M. POLIZZI *(Lecture du rapport)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Nous sommes dans le cadre du FISAC.

Le rapport n°15/031/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/032/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD – Quartier de la Belle de Mai – Approbation du lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé – Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA

Rapporteur : M. M. POLIZZI *(Lecture du rapport)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- En parlant de rénovation et d'opérations d'habitat hautement dégradé, je souhaite rappeler que nous avons deux résidences –je l'ai rappelé au Maire de Marseille la semaine dernière lors de la Conférence de programmation– qui nécessitent une intervention urgente des pouvoirs publics : la Tour Bel Horizon, qui fait aujourd'hui l'objet d'un arrêté de péril, et la résidence Plombières pour laquelle nous demandons depuis 2002 une OPH, non pas une OHD mais une intervention. J'alerte donc la Ville, j'ai vu Mme Fructus. Je crois que l'on doit collectivement intervenir pour qu'une table ronde se tienne, notamment à propos de la Tour Bel Horizon. Ce sont 133 familles qui vivent aujourd'hui dans cette tour. Les services de sécurité ont exigé la fermeture des coursives qui étaient la sortie de secours de la tour, c'est donc une vraie situation préoccupante de sécurité et de confort pour ces habitants. Je le dis parce que je demande vraiment votre soutien. J'en ai donc alerté l'Adjointe déléguée, mais je n'ai pas l'impression que l'on avance. Si jamais l'arrêté de péril imminent, qui a d'abord été prononcé, se maintient, que faisons-nous de 133 familles ? C'est une vraie question et il faudrait vraiment que l'on considère aujourd'hui en urgence cette situation pour intervenir sur le bâtiment, le sécuriser afin de maintenir bien sûr les personnes et ensuite engager les travaux.

M. ALI.- Je souhaite intervenir sur ce sujet-là puisque j'ai eu l'occasion, lors de la Commission de la Rénovation urbaine à laquelle j'ai assisté, d'interpeller Mme Fructus à ce sujet. La réponse qui m'a été donnée est qu'au niveau de la Municipalité, les finances étaient exsangues. En revanche, elle m'a fait rappeler –c'était avant les élections– que le Conseil Général allait peut-être contribuer à améliorer, en tout cas, participer financièrement dans le cadre de l'OP. Je voulais apporter cette information à mes chers collègues.

Mme BATOUX.- Je me félicite de ce rapport, même si, je dois l'avouer, il me laisse un peu « sur ma faim », mais peut-être allez-vous m'apporter les précisions que cela m'évoque : là, on se concentre sur l'habitat, il y a effectivement la question de l'habitat dégradé et je suis bien d'accord, mais il y a aussi la question de la fracture, de cet enclavement du quartier qui se trouve entre la voie ferrée et Plombières, également des grands axes comme le boulevard National, Salengro ou ces tunnels qui coupent le quartier avec le centre-ville. Je regrette que cela se concentre sur l'habitat et que cela n'ait pas une amplitude plus large : comment se réapproprie-t-on le quartier ? Comment les habitants se réapproprient-ils leur quartier ? Comment entame-t-on un processus de concession pour permettre d'éviter ces fractures urbaines, ces axes qui sont de vrais empêchements à la mobilité du quartier, à sa « vivabilité », même si le terme est un peu abscons ? Je ne sais pas si vous pourrez regarder de près le cahier des charges et faire en sorte que cela y soit. Il me semble que c'est très important dans un quartier où les nouveaux projets

Quartiers Libres, Docks Libres, etc., engendrent aussi de nouvelles préoccupations quant à l'évolution et au rapport avec les habitants. Je pense que ce serait pertinent que la Mairie de Secteur ait cet œil-là et que vous-même puissiez assurer cela aux habitants.

Madame le Maire.- D'abord, pour répondre à M. Ali concernant la Tour Bel Horizon, je vous confirme en effet que le Conseil Général s'était engagé à participer à hauteur de 50 % des travaux de rénovation de la tour, mais la collectivité ne peut s'engager que sur une partie du montant des travaux. Elle n'a pas le droit de prendre la globalité, sachant que la Ville de Marseille devait intervenir puisqu'il existait tout de même, je le rappelle, un dispositif qui s'est éteint au 31 décembre 2014 où l'on a perdu les crédits de l'État parce que le processus de rénovation ne s'est pas enclenché avec l'ANAH. Pourtant, Dieu sait que dans cette Mairie, nous avons tenu une table ronde avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, l'ensemble des acteurs intervenants, mais il manquait malheureusement Mme Fructus. Le dispositif ne s'étant pas enclenché avant le 31, qui était la date butoir pour l'État, nous avons perdu les crédits et tout s'est écroulé. Suite à cela, le Conseil Général a dit qu'il peut participer à l'investissement des travaux pour qu'ils démarrent rapidement parce que l'on est dans une situation d'urgence. Mais faut-il que les autres acteurs, à savoir l'ANAH et la Ville de Marseille, contribuent également.

Aujourd'hui, j'entends bien les difficultés liées aux baisses de budget, c'est une évidence, mais en même temps, il faut que l'on fasse des choix et des priorités. Je crois que la Tour Bel Horizon aujourd'hui, dans Marseille, doit faire partie de ces priorités d'abord parce qu'il s'agit d'une question de sécurité. C'est une tour –ce n'est pas un bâtiment– avec toutes les contraintes que cela pose : aujourd'hui, on condamne les coursives qui sont les issues de secours, on n'est donc même plus dans une norme acceptable. Comme je l'ai dit à Mme Fructus, la structure est fragilisée, ce qui se passe est grave parce que cela engage également la responsabilité du Maire de Marseille. C'est d'une part la sécurité du public ; d'autre part, sur un point plus léger, cette tour est la première chose que l'on voit en arrivant dans la ville de Marseille puisqu'elle se situe à la sortie de l'autoroute. Le recul de l'autoroute est exactement devant la Tour Bel Horizon. C'est un point secondaire, mais ce n'est pas une image très valorisante pour la ville et c'est dommage, dans un secteur qui se renouvelle totalement. J'attire l'attention, j'alerte vraiment, je ne cesse d'alerter sur la question de la sécurité dans cette tour.

De plus, même si c'est secondaire, c'est néanmoins important et cela rejoint votre intervention, Madame Batoux : oui, vous avez raison, quand on parle des projets qui sont très denses dans notre secteur (le Parc Habité, les grosses opérations de constructions immobilières, les Docks Libres, le boulevard National, etc.), ces projets ne sont pas toujours accompagnés des équipements nécessaires. Vous parliez justement de la vitalité... Mme BATOUX.- Non, j'ai dit de la « vivabilité ».

Madame le Maire.- ...Je dirai la qualité de vie nécessaire et les services indispensables pour attirer de jeunes ménages et avoir une vie dans les quartiers. C'est donc très important. Ma préoccupation est de dire que l'on ne peut pas construire uniquement du logement pour le logement, il faut les services qui l'accompagnent, sinon on n'est plus dans un quartier ; on est dans un quartier-dortoir qui meurt. Si l'on n'a pas les moyens de préserver et d'offrir ces services indispensables à la vie de tous les jours, on va droit dans le mur. C'est donc important.

À propos de la Tour Bel Horizon, nous avons un projet de construction de crèche financé par le Conseil Général qui est totalement bouclé, qui aurait dû démarrer en 2015 : c'est la crèche qui doit prendre la place du bâtiment des célibataires, dit le « bâtiment bleu » qui a été démoli et qui était mitoyen à la Tour Bel Horizon. Aujourd'hui, par rapport à la fragilité de la tour, par rapport à ces problèmes qui se posent, on est obligé de mettre en instance et retarder la construction de cette crèche. Vous voyez, les incidences sont d'abord pour le public bien sûr, mais également pour les projets qui devaient suivre sur ce secteur. Je compte sur le soutien de tous pour que l'on puisse avancer concrètement sur ce dossier important.

Le rapport n°15/032/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/033/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation

Rapporteur : M. S. RASCA (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- C'est un dossier technique, compliqué, mais éminemment majeur puisqu'il s'agit du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la Métropole. Il y aura donc une enquête et probablement même des réunions publiques. En tout cas, nous le demanderons pour la population afin de l'informer de cette évolution avec l'arrivée de la Métropole, car cela concerne tout le monde. Cela peut aussi amener des modifications sur les projets d'aménagement dans le cadre du PLUi qui s'inscrit dans la Métropole. Ce sera un grand débat et un grand « chamboulement » pour l'ensemble des communes, pas seulement pour Marseille.

Le rapport n°15/033/2S est approuvé à la majorité

Abstention du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/034/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi

Rapporteur : M. S. RASCA (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Je vais maintenant vous demander de prendre une feuille et de faire un résumé de 10 lignes. (*Rires*) C'est très technique et très compliqué, avec beaucoup de sigles. C'est en lien avec le précédent rapport, le plan local d'urbanisme intercommunal, on est tout de suite dans la Métropole avec le PLU intercommunal. C'est un rapport qui va bien sûr être présenté à la Communauté urbaine, à la séance de demain je pense. On aura l'occasion de débattre, de présenter et d'expliquer à la population les changements. En tout cas ce sera, je le redis, ma démarche pour que l'on vienne expliquer à la population la signification et ce que cela engendre pour l'aménagement de notre territoire, du territoire intercommunal et métropolitain. Je soumetts ce rapport très « simple » à votre approbation.

Le rapport n°15/034/2S est approuvé à la majorité

Abstention du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/035/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Enquête publique pour la réalisation de la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port. Avis de la Ville de Marseille – 1^{er}, 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Rapporteur : M. D. DALLARI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- C'est un rapport plus simple et aussi important que le précédent puisqu'il s'agit de la deuxième phase de l'aménagement du Vieux-Port. J'ajoute simplement que la première partie de la deuxième phase, c'est-à-dire du côté du 7^{ème} arrondissement, va démarrer au mois d'octobre. Nous ne serons concernés que dans un second temps puisqu'aujourd'hui le budget pour cette phase 2 du Quai du Port n'est pour l'instant pas enclenché. Il y a bien l'étude, c'est le projet global de l'aménagement du Vieux-Port, mais à l'automne prochain cet aménagement démarrera côté Rive-Neuve. En ce qui nous concerne, je pense que nous patienterons un peu avant que ce soit le cas, en tout cas, trouver des budgets pour...

M. CHENOZ.- (*Hors micro*) On va laisser passer la Capitale européenne du Sport 2017.

Madame le Maire.- Voilà, tout à fait ! Ce sera donc peut-être en 2018-2020. On verra bien. En attendant, je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/035/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/036/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD – Concession Saint-Mauront Gaillard – 3^{ème} arrondissement – Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP au bénéfice du concessionnaire avec enquête parcellaire conjointe et mise en compatibilité du PLU – Annulation de la délibération n°14/0625/UAGP

Rapporteur : Mme L. NARDUCCI

Ce rapport, qui commence à dater, concerne la RHI Gaillard et avance tout doucement, je dis tout doucement parce qu'il a plus de dix ans. C'est un programme d'opérations d'une centaine de logements sociaux locatifs neufs après démolition. Il s'agit bien là d'une opération à part entière et non pas d'une réhabilitation puisque la totalité est démolie. Une partie de la démolition a d'ailleurs déjà eu lieu, c'est également le lieu qui accueillera une crèche et j'espère que cette fois, on va tenir sur la réalisation de l'équipement petite enfance, puisque l'école a déjà disparu et que l'on va se battre pour que l'école puisse se réaliser un peu plus loin dans le cadre des Docks Libres. Là, on aura besoin de tout le monde pour convaincre que si nous construisons 600 logements, cela nécessite une école. La crèche est donc toujours d'actualité, on espère bien la voir se réaliser et poursuivre cette opération de résorption de l'habitat insalubre dans le périmètre de la RHI Guichard-Gaillard. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/036/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/037/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE. SERVICE ACTION FONCIÈRE – 3^{ème} Arrondissement – Saint-Mauront – rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier – Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n°139p, n°140p, n°197p et n°154 et (813) section C n°107p et n°108p d'une superficie totale de 3 526 m² environ

Rapporteur : Mme N. ISSAN-HAMADY (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Ce rapport qui concerne toujours le quartier de Saint-Mauront rue Auphan porte sur 42 logements locatifs libres. Il est important que l'on puisse créer des logements avec une mixité : sur le loyer libre, en accession et sociaux. On ne peut pas faire que du logement social dans les secteurs, cela tirerait les quartiers vers le bas, il faut absolument créer de la mixité pour que ce soit une réussite. C'est donc une bonne chose pour la rue Auphan. J'ajoute que cette année démarre enfin un vieux dossier : le réaménagement de ce fameux parking Auphan (situé en haut de la rue Auphan) en parking public. Il sera mitoyen d'un jardin qui, lui aussi, va voir le jour. C'est aujourd'hui un chantier (démarrage des travaux), et cela entre dans le cadre de l'ANRU puisque nous avons travaillé avec les équipes depuis quelques années. Des choses se concrétisent là aussi, cela signifie que nous avons un 3^{ème} arrondissement qui avance bien, avec une multitude d'opérations. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le rapport n°15/037/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/038/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance (E2C)

Rapporteur : M. M. AZOULAI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Je suis sûre que vous avez beaucoup de « joie » à présenter ce rapport. (*Rires*)

M. AZOULAI.- Au regard des jeunes qui sont pris dans cette formation, je n'avais pas envie de sourire, voilà !

Madame le Maire.- Je comprends. Nous l'avons senti.

*Le rapport n°15/038/2S est approuvé à la majorité
Abstention du groupe Marseille Bleu Marine*

Rapport n°15/039/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements – Attribution d'une subvention à la société Thassalia pour son projet de réseau de froid et de chaud basé sur l'utilisation de l'eau de mer. Approbation d'une convention-cadre de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Approbation d'une convention attributive d'une subvention d'investissement entre Thassalia et la Ville de Marseille

Rapporteur : Mme I. BENSALIH (*Lecture du rapport*)

Je ne peux qu'encourager ce type d'innovation et encourager la géothermie en général. Je soumetts ce rapport à votre approbation tout en émettant un avis très favorable.

M. CHENOZ.- Je souhaite souligner pour nos collègues que c'est un projet pilote qui démontre que la Ville de Marseille est vraiment en pole position dans la transition énergétique. Cela mérite d'être souligné, c'est tout de même quelque chose de très innovant qui s'est rarement fait en Europe –quelques essais ont eu lieu au Japon et aux États-Unis– et cela se met en place dans notre quartier. On aura donc intérêt à le médiatiser parce que cela entre tout à fait dans la transition énergétique. Je reprends ce que vous disiez, il se passe énormément de choses dans le 3^{ème} arrondissement, c'est vraiment très bien.

Madame le Maire.- C'est une très bonne chose et il faudrait arriver à généraliser ce système dans le temps. C'est complexe, mais on va y arriver. En tout cas, on se félicite que cela se passe dans notre secteur. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/039/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/040/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public

Rapporteur : M. R. BERGAMINI

Après l'eau de mer, je vais vous parler de l'eau douce. (*Rires*) L'eau douce, vous savez, celle que l'on met dans les piscines qui nous font grand défaut, aux enfants, aux écoles, etc. À cause de cela, ce rapport est très important. (*Lecture du rapport*)

Il nous est demandé d'approuver la consultation préalable au choix du mode d'organisation du service public à M. le Maire, ce que l'on va faire très aisément. Ce qui me paraît important dans ce rapport : un grand pôle aquatique du côté de Luminy, c'est très bien, on est d'accord, Luminy c'est merveilleux, mais le deuxième devrait se trouver dans le périmètre d'Euroméditerranée. J'espère que –quand je dis j'espère, c'est une façon de parler– je suis sûr et certain que vous serez associée à la recherche, à ces études exploratoires, etc., pour que ce pôle dans le périmètre d'Euroméditerranée soit décidé en partenariat avec vous, Madame le Maire. Il serait bien qu'il soit près de nos secteurs parce que je ne vois pas trop de quelle façon les enfants de nos quartiers vont pouvoir aller nager à Luminy. J'espère donc qu'il sera un peu plus près de chez nous et qu'il viendra enrichir nos quartiers et la condition de nos concitoyens qui sont chers à votre cœur et au nôtre, Madame le Maire. J'espère surtout cela. Merci beaucoup.

M. CHENOZ.- C'est dans une de mes directions que ces deux piscines vont être réalisées. Il faut bien comprendre le principe : en France, les collectivités locales n'ont plus d'argent et il est donc très difficile de garder un bon niveau de service public. Il faut donc maintenant se tourner vers le privé. C'est une solution exploratoire sur la piscine de Luminy, qui existe déjà mais qui est fermée. Ce serait plutôt une piscine avec des plages publiques, mais entièrement gérée par le privé. La puissance publique paierait uniquement les plages horaires au lieu de faire l'inverse. Luminy serait tourné vers le sport, la recherche de haut niveau avec des capteurs, etc. Dans Euroméditerranée, ce sont des projets privés qui seraient plutôt tournés vers la demande des

cadres, lesquels souhaitent nager de très bonne heure ou très tard le soir, alors que les piscines publiques sont souvent fermées. Dans la journée, ce serait donc une piscine publique comme on connaît pour les écoles, par exemple de 8h30/9h jusqu'à 12h et de 14h à 17h30. Cela permettrait d'une part de laisser les piscines ouvertes plus tard le soir pour l'utilisateur payeur qui paierait son entrée à la piscine 5 ou 6 € et, d'autre part, d'avoir deux piscines.

Il y a un appel à projets financiers –les sociétés vont répondre ou non– mais cela permettrait de répondre à une demande notamment des écoles, qui n'ont pas de créneau aujourd'hui. La municipalité, comme beaucoup d'autres, n'a pas l'argent pour construire une piscine. Cela coûte très cher : près de 1 000 € par jour ou par matinée uniquement pour les scolaires. On a des contacts, on a déjà rencontré des financeurs. Après, les Maires de Secteur sont bien entendu toujours associés aux grands projets dans tous les secteurs de Marseille. Cela dépendra un peu des réponses que l'on aura. C'est un projet que nous avons évalué à 40 M€ : 15 M€ pour Luminy parce qu'il y a déjà la piscine, le trou est fait, c'est plus facile. C'est beaucoup plus contraint dans le périmètre d'Euroméditerranée, ce serait plutôt autour de 25 M€ d'investissement et d'entretien. C'est une solution innovante. Pour tous nos projets, on essaie de faire appel au privé car évidemment, lorsque des sociétés investissent, il y a ensuite des retombées économiques pour la ville. Ce serait une piscine plus métropolitaine que marseillaise, Marseille étant le centre d'une grande métropole comme Paris est le centre de la région parisienne. Bien sûr, les personnes et les écoles du quartier seraient invitées, mais cela va au-delà. Par exemple, à la piscine de Molitor à Paris, ils planifient des mariages le dimanche ou le soir, de l'argent entre dans la société qui gère. C'est compliqué à mettre en place.

Madame le Maire.- Merci, Monsieur Chenoz. Le projet est innovant et intéressant. Après, on aimerait que cela se réalise sur le territoire d'Euroméditerranée du 2^{ème} secteur ou éventuellement du 3^{ème} parce que nous en avons une petite partie, mais il faut essayer de faire en sorte que nous puissions bénéficier de cet équipement supplémentaire, car vous savez que nous en avons très peu dans le centre-ville. C'était un engagement de M. Miron avant l'extension d'Euromed 2, nous étions donc dans ce périmètre Euroméditerranée et nous avons identifié un certain nombre de fonciers, qui font actuellement davantage l'objet d'opérations immobilières. Aujourd'hui, comme nous sommes en centre-ville, nous aimerions pouvoir organiser et créer des équipements de cette nature, importants pour nous, mais d'envergure métropolitaine. Il faut absolument que nous tous, élus de ce secteur, nous puissions faire en sorte que cela se réalise chez nous pour les besoins de la population même si cela servira demain, bien sûr, aux populations de la Métropole. Je soumetts ce dossier à votre approbation.

Mme BATOUX.- Je vote contre.

M. CHENOZ.- Elle ne sait pas nager.

Mme BATOUX.- Si, Monsieur Chenoz, mais pas dans les piscines de Marseille.

*Le rapport n°15/040/2S est approuvé à la majorité
Vote contre de Mme Batoux*

Rapport n°15/041/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – Service Promotion. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2015. Approbation d'une convention de partenariat

Rapporteur : M. D. DROPY (*Lecture du rapport*)

Une petite précision : 15 000 € représentent 2,5 % du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association qui s'élève à 612 852 €. Le rapporteur que je suis ne peut qu'émettre un avis favorable.

Le rapport n°15/041/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/042/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE PROMOTION. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2015. Approbation d'une convention

Rapporteur : M. D. DROPY (*Lecture du rapport*)

Vu qu'il s'agit du rayonnement international de Marseille, je ne peux que soumettre un avis favorable.

Le rapport n°15/042/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/043/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME. SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence. Approbation des conventions – 2^{ème} répartition – Budget Primitif 2015

Rapporteur : M. R. BERGAMINI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Ce sont des manifestations classiques qui se tiennent chaque année et qui sont plutôt de belles réussites.

Le rapport n°15/043/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/044/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION. DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITÉ URBAINE - Approbation de dénominations de voies

Rapporteur : M. D. DALLARI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- C'est un rapport important puisqu'il s'agit de la nomination de nouvelles voies.

Le rapport n°15/044/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°14/045/2S

FINANCES – COMPTE D'EXÉCUTION DE L'ÉTAT SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2014

Rapporteur : Mme I. BENSALIH

Madame le Maire.- Il s'agit du Compte d'Exécution, je me dois de quitter la salle. C'est un entracte pour moi, de courte durée je l'espère. (*S'adressant à Mme Bensalih*) Je vous demande de venir prendre ma place le temps du rapport.

(*Mme le Maire quitte la salle.*)

Mme BENSALIH.- Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je suis heureuse de vous présenter le rapport d'Exécution de l'année 2014 tout en essayant de vous le simplifier au maximum. Le Compte d'Exécution d'arrondissements retrace l'utilisation faite des crédits mis à disposition de la Mairie de Secteur en 2014, c'est-à-dire à la fois du budget primitif de 2014, du budget de fonctionnement et d'investissement, plus les reports de l'année 2013.

Concernant les recettes, la totalité de ces crédits de fonctionnement et d'investissement, budget primitif plus le report s'élève à 1 596 976 € se composant d'une dotation de fonctionnement de 900 626 €, d'une dotation d'investissement de 141 870 € et des reports de l'année 2013, soit 459 345 € pour la section de fonctionnement et 95 135 € pour la section d'investissement.

Les dépenses : on constate que les dépenses réalisées, c'est-à-dire mandatées en 2014 s'élèvent à 951 832 € pour la section de fonctionnement, soit 105 % du budget primitif 2014, au lieu de 1 067 510 € et 120 % du budget primitif en 2013.

Concernant les recettes de fonctionnement, la dotation de fonctionnement de 900 626 € comprend une dotation de gestion locale de 876 794 € attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'arrondissements, et une dotation d'animation locale de 23 832 € liée à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale.

Concernant les dépenses d'investissement, la Mairie de Secteur a reçu une dotation de 141 870 €. Le report 2013 s'élève à 95 135 €. Pour l'année 2014, les dépenses d'investissement, c'est-à-dire 150 810 € ont représenté 106 % du budget primitif qui était de 141 870 € et 63 % du budget total, budget primitif plus les reports, qui était de 237 005 €. Tout cela est un peu technique, mais j'ai essayé de le simplifier au maximum. Vous avez en annexe un tableau qui reprend chaque poste.

Par ailleurs, je tiens surtout à vous informer que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a obligé en quelque sorte la Mairie de Secteur à faire l'avance du paiement des activités périscolaires pour l'année 2014 pour un montant de 14 763 €. Cette somme n'a toujours pas été remboursée par la Mairie Centrale, nous en ferons donc la demande très prochainement.

Je tiens à féliciter et remercier l'ensemble de l'équipe du Service des Finances, dirigée par Mme France Archiapati, le Service Technique ainsi que Mme Evelyne Righetti, ici Directrice Générale, pour leur efficacité malgré l'ère des restrictions budgétaires. Chaque fois que j'ai eu besoin de renseignements techniques, elles se sont rendues disponibles et je les remercie pour cela. Tout ce travail d'équipe, impulsé par la volonté de Mme le Maire, a permis à notre Mairie de Secteur de faire des économies significatives sur les postes d'entretien, d'équipements et travaux réalisés autant que possible en régie centrale.

Je soumetts à présent ce rapport à votre approbation... pour que je puisse annoncer la bonne nouvelle à Mme le Maire. (Rires)

Le rapport n°14/045/2S est adopté à la majorité

Ne participe pas au vote Mme le Maire

Abstention de Mme Batoux

Vote contre du groupe Marseille Bleu Marine

(Mme le Maire revient dans la salle.)

Mme BENSALIH.- Madame le Maire, je suis heureuse de vous annoncer que le rapport a été adopté et que votre gestion a été exemplaire.

Madame le Maire.- À l'unanimité ?

Mme BENSALIH.- Deux contre et une abstention.

Madame le Maire.- Je vous remercie beaucoup, Madame le Rapporteur du budget, et merci à vos services, au Service Financier, puisque je m'honore, dans cette Mairie d'avoir une gestion saine, dans la droite ligne de ce que nous impose aujourd'hui la collectivité Ville de Marseille, notamment avec des logiciels tout nouveaux. Je sais que certaines Mairies de Secteur ne sont pas dans la pratique des nouveaux dispositifs, qui sont très lourds à mettre en place, mais nous le faisons ici, avec un budget toujours en équilibre. Merci au Service Financier et à vous-même de cette bonne gestion.

Rapport n°15/046/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une délibération de principe relative à la participation financière de la Ville de Marseille pour l'aménagement des réserves foncières de la Friche Belle-de-Mai
Rapporteur : Mme D. GINER-FAUCHOUX (*Lecture du rapport*)
Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- C'est aussi un rapport important pour le quartier de la Belle-de-Mai.

Mme BATOUX.- Je regrette un peu que ce rapport inclue beaucoup d'opérations différentes. J'ai bien écouté les explications hier en Commission sur le sujet de la Maison pour Tous du 3^{ème} arrondissement, mais au final ce rapport révèle aujourd'hui une inquiétude chez beaucoup d'acteurs associatifs dans le 3^{ème}, qui voient dépérir des petites structures et voient la très grande concentration des activités et des financements à la Friche. Ils le regrettent. C'est pour cela qu'il y a eu et qu'il y a toujours, concernant ces projets, une inquiétude d'une partie de la population qui regrette le départ d'activités dynamiques de son quartier vers la Friche. Je sais que c'est un débat compliqué à mener, et qu'il a été mené avec la volonté d'associer le plus grand nombre. Pour autant, j'ai des difficultés à approuver un rapport si contesté en partie, parce que je crois que cela « noue » le sujet que nous avons traité tout à l'heure, c'est-à-dire la question des fractures intrinsèques que comporte ce quartier.

Madame le Maire.- Madame Batoux, je dirai que c'est exactement le contraire de ce que vous venez d'exprimer. Premièrement, non, ces débats n'ont pas réuni le plus grand nombre et c'est cela le

problème : depuis le départ, c'est un petit groupe de personnes que je connais parfaitement, comme vous, qui sont parties dans une idée qui était –j'ose le dire– volontairement faussée. Elles ont été dans la désinformation du grand public. Il ne s'agit absolument pas –c'est pour cela que je dis « *exactement le contraire* »– de minimiser ou de ramener à *minima* les activités qui se trouvent aujourd'hui au cœur d'un quartier pour les installer à la Friche où actuellement il existe effectivement des plateaux, des espaces, etc.

Il s'agit, pour ne pas le nommer, d'abord du CIQ et d'un certain nombre de personnes qui se sont contentés de se réunir entre eux, je dis bien « entre eux », et ce, pendant des mois, pour expliquer qu'on allait fermer la Maison pour Tous, qu'on allait tout localiser sur la Friche de la Belle-de-Mai, qu'on laissait mourir..., et que la Friche de la Belle-de-Mai était très loin pour aller exercer des activités culturelles ou sportives. Évidemment, avec le Net et les progrès actuels, on transmet les informations plus vite que l'éclair. S'il s'agissait de bonnes informations, cela ne poserait pas de problème. Le fait d'émettre volontairement, avec la plus grande mauvaise foi possible –je le dis– des informations qui visent simplement à contredire ou à contrarier ne constitue pas une position, ou l'examen d'une situation ou d'un projet : c'est une posture. Pourquoi ? Le projet est exactement tel que décrit dans le rapport, mais je veux vous en dire plus : il ne s'agissait donc pas de fermer la Maison pour Tous.

Puisque je suis à l'origine de cette proposition, après avoir rencontré les acteurs institutionnels de la Ville de Marseille en la personne de M. Gondard, le Conseil Général, la Fédération Léo Lagrange avec sa présidente et l'ensemble des acteurs, mon projet était de suggérer, au contraire, de donner plus de moyens à la Maison pour Tous. De quelle manière ? En achetant des locaux disponibles au boulevard Boyer puisque c'est ce dont il s'agit, pour permettre la réalisation d'une vraie bibliothèque de quartier. Je pensais alors que tout le monde –c'est-à-dire ces personnes à l'origine de ce mouvement, de cette contestation– allait applaudir puisqu'il y a entre autres l'association Les Brouettes que vous connaissez, qui veut promouvoir le livre. C'est très bien, mais je pense qu'une vraie bibliothèque qu'ils auraient d'ailleurs pu gérer, c'est mieux.

On a donc proposé d'acquérir des locaux, permettre la création d'une vraie bibliothèque de quartier, permettre le développement des activités de l'enfance, de la famille et des seniors. Dans ce quartier de la Belle-de-Mai, un centre est dédié aux seniors et se trouve en étages : il n'est pas possible aujourd'hui d'y accéder par un ascenseur, pas même par un monte-personne que l'on aurait pu imaginer sur les étages. Cela condamne donc les personnes qui ne peuvent pas monter les escaliers à ne pas accéder aux loisirs. Vous avez un exemple ici même, le monsieur a une canne, il aurait été difficile pour lui de monter les étages. Plus sérieusement, en 2015, nous sommes aussi dans l'obligation de mettre aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite tous ces lieux publics. Ce centre de loisirs seniors ne le permet pas aujourd'hui. L'idée était donc de ramener ce centre sur l'espace du centre social. Encore une fois, nous avons visité les locaux à acquérir, ils sont très bien. Ils auraient permis à la fois de créer une bibliothèque, d'étendre et de permettre l'accueil de toutes les personnes âgées, y compris celles qui ont du mal à se déplacer, et de conserver l'activité famille et petite enfance.

Madame Batoux, tous les pouvoirs publics, toutes les collectivités ont investi des millions d'euros dans la rénovation de la Friche de la Belle-de-Mai, avec des plateaux fantastiques, avec deux salles de théâtre –de vraies salles de spectacle– que nous avons inaugurées. Pourquoi les jeunes du 3^{ème} arrondissement et du quartier de la Belle-de-Mai ne pourraient-ils pas utiliser de vraies structures culturelles pour l'initiation à l'activité théâtrale par exemple, plutôt que de jouer dans une petite salle ? Nous avons donc des équipements, des salles de théâtre pour l'activité culturelle. Nous avons voté, je vous le rappelle –que ce soit la Ville de Marseille ou le Conseil Général–, le financement d'aménagements d'espaces sportifs au sein de la Friche : de vrais équipements, des plateaux sportifs (je ne sais pas leur nom), avec des pistes, etc., qui sont financés et qui seront livrés au mois de septembre prochain. Pourquoi les jeunes de la Belle-de-Mai ne pourraient-ils pas aussi utiliser ces équipements sportifs ?

Enfin, un plateau de plus de 500 m² est aujourd'hui vide d'occupation. Il est magnifique, aménagé, neuf et a été financé encore une fois par nos impôts, par l'ensemble des collectivités

territoriales. Aujourd'hui, ce groupe –et c'est là où vous vous trompez, Madame Batoux– n'a jamais associé la population ou même la Mairie de Secteur. On aurait pu me poser la question, je l'ai souvent dit d'ailleurs *Invitez-moi, je viens vous parler du projet, vous avez pris une mauvaise direction*. Pourquoi la Friche semble-t-elle si loin de la Place Cadenat ? J'ai du mal à comprendre cela. J'ai encore plus de mal à comprendre quand cette même Maison pour Tous nous fait la demande, à nous, Mairie de Secteur, d'utiliser le plateau sportif de la butte de Saint-Mauront. Je n'en ris pas parce que le sujet est sérieux, mais je pourrais en rire parce que, à distance égale le plateau de Saint-Mauront est plus loin que la Friche. Je peux tout entendre, mais utiliser des arguments de ce type, utiliser la mauvaise foi uniquement parce que l'on est dans une posture politique, au détriment du bénéfice et de l'avantage des familles, je trouve cela lamentable. Aujourd'hui, que vous dit ce rapport ? Il vous dit que l'on aménage.

J'ai bien sûr oublié le jardin partagé qui aujourd'hui est utilisé avec... Vous savez qu'il y a la crèche de 50 berceaux que nous avons initiée avec l'ensemble des collectivités. Demain –c'est dans le rapport–, il y a l'école, qui devrait avoir une vraie vocation culturelle, qui serait unique, qui n'existe pas. En tout cas, c'est ce que j'ai vraiment envie de faire. C'est un projet qui a été validé y compris par la Ville de Marseille. Même si je pense qu'elle ne se fera pas demain, en tout cas je veux qu'elle reste dans le projet parce que c'est important. C'est le vœu de la Fédération Léo Lagrange qui est aujourd'hui le prestataire de la Maison pour Tous de la Belle-de-mai. Pourquoi est-ce son vœu ? D'abord parce que l'équipement actuel devient un peu inadapté. Vous savez, leur territoire est la rue Boyer, on l'appelle boulevard Boyer, mais cela n'a rien d'un boulevard, c'est une petite rue. Il faut chercher les espaces extérieurs. Ce que l'on a à offrir à la population n'est pas grand-chose, ce sont des locaux qui seraient à rénover, qui n'offrent pas de qualité ni d'équipements dignes de ce nom. Là, nous avons tous financé des équipements importants, que ce soient les théâtres, les équipements sportifs, le jardin partagé, l'aménagement de jeux d'enfants qui existent, dans un espace protégé qui n'est pas plus loin –je dirai même qu'il est moins loin– que le plateau sportif de la butte de Saint-Mauront. Je crois que c'est dans l'intérêt des personnes du quartier et d'ailleurs. Ce sont tout de même les familles qui m'intéressent, plus que l'avis d'un groupe. Ce sont les familles qu'il faut questionner, dont il faut avoir l'avis.

Lorsque les parents vous disent *C'est formidable si demain nos enfants peuvent aller jouer à la Friche, peuvent utiliser des équipements culturels ou utiliser le jardin partagé, etc.*, les familles sont dans l'approbation la plus totale de ce projet. Nous parlions tout à l'heure de l'absence d'équipements, d'une pierre nous faisons j'allais dire trois coups dans un quartier où il n'existe que très peu d'équipements, voire aucun. La création d'une bibliothèque, l'accès à de vraies structures culturelles... après tout, il faut que nos impôts servent à quelque chose, qu'ils servent au moins à nos enfants pour faire des activités culturelles comme sportives.

Je pense que les informations que l'on vous donne sont volontairement erronées, il est dommage qu'ils n'aient jamais voulu venir ou nous inviter dans leurs réunions de 10-15 personnes –c'est cela, la réalité– et qu'ils ne s'adressent pas à l'ensemble de la population. Je l'ai dit il y a quelques semaines, je le redis ici : ce projet-là fera l'objet d'une présentation publique à la population et je peux vous dire, parce que les réactions sont nombreuses, qu'il a plus de faveurs qu'autre chose.

S'agissant du plateau de Saint-Mauront, j'ai bien sûr dit oui, nous allons signer la convention pour que la MPT puisse utiliser le plateau sportif de Saint-Mauront. Leur trajet sera simplement un peu plus long que s'ils allaient sur la Friche de la Belle-de-Mai, c'est dommageable surtout pour eux, pour les usagers. Non, c'est une question de mauvaise foi.

Ce rapport est important pour tout le quartier, et il va offrir des possibilités que nous n'avons pas aujourd'hui. On se plaint du manque d'équipements, voilà un vrai projet. Je crois que nous devrions applaudir et nous réjouir de ce que nous pouvons présenter aujourd'hui. J'espère que j'ai un peu éclairé votre...

Mme BATOUX.- Non, mais je souhaite vous répondre.

Madame le Maire.- En principe non, mais je vous en prie, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Mme BATOUX.- Pas vraiment. Je ne voulais pas être... J'avais entendu beaucoup des arguments qui ont été avancés hier. Quand je disais que la plus grande partie a été associée, je sais que vous y êtes retournée de nombreuses fois pour discuter avec eux. Ce n'est pas la question, mais il existe aujourd'hui des structures culturelles comme le théâtre Les Bancs publics ou l'Embobineuse, de petites structures culturelles qui ne sont pas à la Friche et qui sont en grande difficulté...

Madame le Maire.- C'est autre chose.

Mme BATOUX.- Non, ce n'est pas autre chose.

Madame le Maire.- Si !

Mme BATOUX.- Je suis désolée, Madame Narducci, ma source d'informations n'est pas forcément les Brouettes, c'est...

Madame le Maire.- Ce n'était qu'un exemple.

Mme BATOUX.- C'est tout un milieu que l'on côtoie et avec qui l'on travaille aussi. Il y a donc toute cette réflexion qui, personnellement, ne me pose pas de problème. De plus, je vais voter ce rapport parce que l'on ne peut pas voter contre des classes. Je le dis très clairement, je ne peux pas voter contre ni même m'abstenir sur une création de classes, toutes choses étant égales par ailleurs. Je vais donc le poser de cette manière : les inquiétudes autour de la Friche qui concentre des activités au péril d'autres structures plus petites sont une réalité dans tout un milieu et concernent beaucoup de structures associatives qui sont en difficulté. Je crois –et c'est pour cela que je faisais référence au rapport sur la fracture de la Belle-de-Mai– qu'il est important d'essayer de trouver les structures de concertation, d'accompagnement pour orienter la...

Madame le Maire.- Madame Batoux –avant de clore sur ce sujet pour avancer–, je disais que c'est autre chose. Cela concerne l'ensemble des structures en difficulté aujourd'hui dans leur fonctionnement, qui n'ont plus les moyens de financer. Il en est de même pour « Le Parvis des Arts », pour de nombreuses structures qui sont dans la difficulté et qui ont besoin du soutien de l'ensemble des collectivités. Le véritable problème est celui du soutien de l'ensemble des collectivités pour qu'elles puissent continuer à fonctionner. C'est la raison pour laquelle j'ai défendu notamment la question du Comptoir de la Victorine, parce que ces 3 000 m² qui ne sont pas utilisés aujourd'hui sont à vocation culturelle et peuvent accueillir notamment ce genre de structure. Il est vrai qu'il y a eu le désengagement de l'État, celui de la Région –vous le savez très bien– et une diminution de la Ville de Marseille. De ce fait, les structures n'arrivent plus à faire face. Aujourd'hui, c'est le même constat, pas simplement pour les structures de la Belle-de-Mai, mais pour l'ensemble des structures associatives et beaucoup d'associations culturelles sont concernées. C'est un vrai débat et un vrai souci et, comme vous, nous essayons de les accompagner. Je sou mets ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/046/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/047/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS. DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2^{ème} répartition 2015. Approbation de conventions – Budget primitif 2015

Rapporteur : Mme B. BEN AKNE (*Lecture du rapport*)

Comme vous le disiez précédemment, ces associations font un excellent travail sur ce secteur, mais on est toujours à la demande de subventions plus importantes. Malheureusement, du fait du contexte actuel, nos associations reçoivent de moins en moins de subventions. Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/047/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/048/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD – Quartier de la Belle de Mai – Approbation du lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé – Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA

Madame le Maire.- Le rapport n°48 est un doublon du rapport n°32, il est donc supprimé.

Le rapport n°15/048/2S est retiré

Rapport n°15/049/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRÊCHES ET DE LA JEUNESSE. Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes. Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité. 2^{ème} répartition 2015
 Rapporteur : Mme N. BELARBI (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Le rapport n°15/049/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/050/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE. SERVICE ACTION FONCIÈRE – Cession au profit de la SOLEAM de divers lots des immeubles situés 2-4 et 6 rue des Phocéens – 2^{ème} arrondissement – Folies Bergères
 Rapporteur : M. S. RASCA (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Madame le Maire.- (*S'adressant à M. Chenoz*) Monsieur le Président du Conseil d'Administration, avez-vous des remarques sur ce rapport ?
 M. CHENOZ.- J'ai toujours été pour les « Folies Bergères ». (*Rires*)
 Madame le Maire.- Vous avez raison ! C'est un lieu extraordinaire, on ne peut être que favorable.
 Le rapport n°15/050/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/051/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS. DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE. SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL. DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DU PATRIMOINE – Mise en sécurité du site Comptoir Toussaint Victorine – 29/33 rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine. 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement
 Rapporteur : M. S. RASCA (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Le rapport n°15/051/2S est approuvé à la majorité
 Abstention du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/052/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRÊCHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 – Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs
 Rapporteur : Mme S. LARGUEM (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Mme BATOUX.- Quelle est la solution qui a été trouvée pour les écoles en question ?
 Madame le Maire.- Je n'aurai pas la réponse définitive, mais vous savez qu'il a été demandé au Conseil d'école de se prononcer sur le jour pour organiser ces temps périscolaires, soit le mardi, soit le jeudi ; le mardi sur le 2^{ème} et le jeudi sur le 3^{ème} en ce qui nous concerne, c'est ainsi sur l'ensemble de la ville. À défaut, si l'ensemble des écoles refuse ces propositions, le Recteur prendra la main et imposera les 45 minutes d'animations périscolaires sur les quatre jours scolaires. Donc, aujourd'hui, en ce qui concerne notre secteur, après on va voir...
 M. CHENOZ.- (*Hors micro*) Le vote était aujourd'hui.
 Madame le Maire.- Le vote était aujourd'hui.
 M. CHENOZ.- (*Hors micro, partiellement reconstitué*) Le Rectorat va donc donner les réunions à 18 h...
 Madame le Maire.- Voilà ! Les textes prévoyaient que si les écoles votaient contre, c'est le Recteur qui imposait ces 45 minutes sur les quatre jours scolaires. Aujourd'hui, on est dans l'attente, mais vraisemblablement, au vu des Conseils d'école qui se sont déjà tenus, la majorité des écoles ont voté contre. Cela signifie donc que ce sera probablement la décision du Recteur qui sera appliquée.

Mme BATOUX.- Ma question portait plutôt sur ce rapport-là. Il y a des structures associatives qui se retirent des temps périscolaires, est-ce à dire que des écoles se retrouveront demain sans activités périscolaires ?

Madame le Maire.- Non ! J'espère bien que non, puisque l'appel d'offres a été lancé. On sera vigilant, Madame Batoux, parce que ma préoccupation c'est par exemple l'école Ruffi pour laquelle l'acteur intervenant s'est retiré pour la rentrée prochaine. Il faut absolument lui trouver un remplaçant.

Mme BATOUX.- C'était ma question, se retire-t-il maintenant ?
 Madame le Maire.- Non, pour la rentrée prochaine. Il sera forcément remplacé. Après, je ferai juste une remarque : il y a des écoles où cela se passe très bien, et d'autres écoles où cela se passe moins bien, comme la Major, Strasbourg et Ruffi. Il va donc falloir porter une attention particulière aux intervenants des écoles qui posent problème, nous avons eu beaucoup de remarques à ce sujet.

Il y a également le remboursement des avances que la Mairie de Secteur a faites. En ce qui nous concerne, ce sont ? euros qui nous font cruellement défaut, vous avez voté tout à l'heure le Compte d'Exécution. Ce sont des engagements qui étaient prévus, programmés et nous avons, pour pallier cette difficulté de la rentrée scolaire, mis en place nous-mêmes ces animations en attendant l'arrivée d'animateurs. À l'heure où je vous parle, nous n'avons toujours pas récupéré cette somme et nous sommes dans cette attente. Nous allons tout de même relancer M. Gondard, le Directeur des Services, sur cette question. Si j'ai répondu à votre question, je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/052/2S est approuvé à la majorité
 Abstention du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/053/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ. SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – 1^{ère} répartition 2015
 Rapporteur : Mme N. BELARBI (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Le rapport n°15/053/2S est approuvé à l'unanimité
 (M. Chenoz quitte la séance)

Rapport n°15/054/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ. Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1^{ère} répartition 2015
 Rapporteur : Mme B. BEN AKNE (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Le rapport n°15/054/2S est approuvé à la majorité
 Abstention du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/055/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ. Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1^{ère} répartition 2015
 Rapporteur : M. D. DROPY (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Madame le Maire.- Cette somme « importante » n'a pas besoin de trop de réflexion.
 Le rapport n°15/055/2S est approuvé à la majorité
 Abstention de Madame Batoux

Rapport n°15/056/2S
 DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de trois conventions de financement et deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels – 2^{ème} versement
 Rapporteur : Mme N. BELARBI (*Lecture du rapport*)
 Le rapporteur émet un avis favorable.
 Le rapport n°15/056/2S est approuvé à la majorité
 Vote contre du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/057/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles. 2^{ème} répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

Rapporteur : Mme B. BEN AKNE (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/057/2S est approuvé à la majorité

Vote contre du groupe Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/058/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ. DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRÈCHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du Projet Éducatif Territorial de la Ville de Marseille

Rapporteur : Mme S. LARGUEM (*Lecture du rapport*)

Si vous me le permettez, Madame le Maire, j'ajouterais que dans ce 2^{ème} point, « l'accès du plus grand nombre », que si les activités périscolaires sont votées comme elles devraient l'être le mardi après-midi et le jeudi après-midi, elles deviendraient des activités payantes pour la prochaine rentrée scolaire. Également, ils nous parlent d'une consultation sur les Conseils d'écoles : les parents d'élèves élus dans tous les Conseils d'école ne siègent pas pour autant à tous les Conseils d'école. Donc, lors de cette consultation –je rejoins ce que disait ma collègue Dominique hier en réunion–, les parents d'élèves ne sont malheureusement pas au même nombre que les enseignants. Quand cela a été voté, on n'était donc pas à parts égales. Forcément, les enseignants l'ont emporté concernant les rythmes scolaires.

Madame le Maire.- Merci, Madame Larguem, pour ce rapport qui rejoint un peu le rapport que nous avons vu tout à l'heure et qui portait plus sur le financement des intervenants. Celui-ci porte sur le dispositif lui-même.

Mme BATOUX.- Sans surprise, je vais voter contre. Je l'ai déjà dit au dernier Conseil de Secteur, mais la remise en question de la gratuité du temps périscolaire est un problème important dans ce que l'on conçoit comme le service public et l'accès à l'éducation pour tous, même s'il existe la gratuité pour un public en difficulté. Pour autant, cela signifie que l'on met des difficultés d'accès et qui plus est, ce qui me heurte le plus est que l'on ne considère plus le service public comme relevant de l'esprit du collectif et de la prise en compte de l'intérêt général que la puissance publique donne à tous, en fonction d'un impôt qui a été prélevé sur une base réfléchie et égalitaire. On le considère plutôt comme un service payant, et l'on passe du camp des usagers à celui de clients. Personnellement, en termes d'éthique politique, cela me dérange beaucoup même s'il y a des éléments de réflexion par rapport à des publics paupérisés.

Mme LARGUEM.- Pour répondre à Mme Batoux, je me permettrai juste d'ajouter que si, le cas échéant, c'est le Recteur qui prend la décision, nous ne savons même pas si ces activités auront lieu ou pas puisque, d'après les votes, ce sera le Recteur qui prendra la décision finale. Si le Recteur décide de 15h à 15h45, je ne sais pas s'il y aura un cours ou pas et s'il y aura des intervenants pour mettre en place les activités.

Madame le Maire.- Nous sommes encore dans le flou. Tout à l'heure, M. Chenoz disait que cela se votait aujourd'hui à 18 h. C'est une question qui reste encore vague. Ma préoccupation a été, comme vous d'ailleurs, le financement de ces activités. Je me suis donc élevée contre cette question parce que, comme vous, je considère que nous n'avons pas à financer une animation. Une participation de l'État va intervenir de nouveau l'an prochain, mais ensuite elle n'est plus garantie. Elle n'est déjà plus garantie pour 2016, les municipalités se défendent donc de cette manière. Ce qui m'a surtout intéressée, c'est de savoir qu'une grande partie des enfants vont bénéficier de la réduction demi-tarif et l'autre partie de la gratuité. On va dire que ce sont toujours les mêmes qui paient, c'est vrai et il faudrait peut-être arriver à changer cela. On est encore une fois dans l'ignorance, en tout cas je n'ai pas tous les éléments, on n'y voit pas très clair. On attend d'avoir des précisions sur le fonctionnement de la rentrée prochaine. Aujourd'hui ce n'est pas tout à fait clair. Il s'agit de toute façon d'acter que si le dispositif n'est pas voté par les parents, c'est le

Recteur qui va prendre la décision. Ensuite, le débat aura lieu. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

Mme MARTI.- Nous ne prendrons pas part au vote.

Madame le Maire.- Vous ne prenez pas part au vote. Madame Batoux ?

Mme BATOUX.- Je vote contre.

Madame le Maire.- D'accord.

Le rapport n°15/058/2S n'est pas adopté

Abstention du groupe Union de la Droite

Vote contre de Madame Batoux

Ne prend pas part au vote le groupe

Marseille Bleu Marine

Rapport n°15/059/2S

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL – Organisation de l'UEFA EURO 2016 – Approbation du lancement de l'opération Zone Officielle des Supporters

Rapporteur : M. D. DALLARI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/059/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/060/2S

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT. DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE. SERVICE ACTION FONCIÈRE – 3^{ème} arrondissement – Saint-Mauront – 23 rue du Jet d'Eau – Annule et remplace les délibérations n°11/0489/DEVD et n°11/0777/DEVD. Cession à Monsieur FERNANDEZ Georges des lots 3 à 6 de la parcelle cadastrée Saint-Mauront (813) section E n°32 en vue de leur démolition et de leur réhabilitation

Rapporteur : Mme N. ISSAN-HAMADY (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- C'est important, la rue du Jet d'Eau a notamment ce bâtiment qui est devenu dangereux.

Le rapport n°15/060/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/061/2S

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance pour différentes associations hors libéralités

Rapporteur : M. M. AZOULAI (*Lecture du rapport*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Nous allons suivre les actions de médiation qui seront portées chez nous, il n'y a pas que le littoral qu'il faut protéger, notamment sur la période d'été. Nous aurons l'occasion de reparler des interventions sur nos quartiers en matière de prévention, puisque nous n'avons pas les précisions.

Le rapport n°15/061/2S est approuvé à la majorité

Abstention du groupe Marseille Bleu Marine

Madame le Maire.- Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous signale que le prochain Conseil d'arrondissements se tiendra le 25 juin avec l'arrivée de l'été. Nous avons donc quelques mois, ce qui promet un très long Conseil, le prochain Conseil municipal se tenant le 29 juin. Vous aurez bien sûr les précisions et la convocation pour ce Conseil. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(La séance est levée à 18 heures 45.)

Délibérations du Jeudi 25 juin 2015

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 15/062/2S

N° 15-27356-DIRCA

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – ANRU – Extension de la maison Pour Tous Kléber, 16 rue Desaix – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération visant à l'extension de la Maison Pour Tous Kléber sise 16 rue Desaix, 13003, les études de maîtrise d'œuvre ont permis de déterminer un coût de réalisation des travaux.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 2 500 000 Euros pour ces travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, dont l' ANRU, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27356-DIRCA relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – ANRU – Extension de la maison Pour Tous Kléber, 16 rue Desaix – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/063/2S

N° 15-27530-DVSCJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire –

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Après une année d'expérimentation relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Marseille a pu constater que des adaptations et des renforcements étaient nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires

- les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire à savoir :

- les garderies du matin et du soir

- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30

- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

En ce qui concerne plus particulièrement notre secteur, 3 heures des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 se dérouleront :

- le mardi après-midi pour les groupes scolaires du 2ème arrondissement

- le jeudi après-midi pour les groupes scolaires du 3ème arrondissement

Le règlement et ses dispositions particulières seront applicables dès la rentrée 2015/2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27530-DVSCJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Abstention du Groupe Bleu Marine -

Contre Madame Marie BATOUX, Front de Gauche-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/064/2S

N° 15-27635-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – **Approbation de dénomination de voies** -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la voie	Arrdt	Voie demandée par	Nom proposé	Nom demandé par
Place sans nom qui se situe sur la rue Sainte Barbe au droit du Conseil Régional	2ème	Monsieur Michel VAUZELLE Ancien Ministre Président du Conseil Régional de la Région PACA	Place Gilberto BOSQUES (1892 – 1995) - Consul Général du Mexique à Marseille-	Monsieur Michel VAUZELLE Ancien Ministre Président du Conseil Régional de la Région PACA
Future voie qui se situe à la hauteur du n°38 de la rue PEYSSONNEL	3ème	Monsieur Jean-Luc RICCA	Rue Edouard RASTOUIN (1895 – 1994) Industriel et Ancien Président de l'Hôpital St Joseph	Monsieur Jean-Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –7635-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/065/2S

N° 15- 27648 - DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Grands Carmes – Cession par la Ville de Marseille des 118 millièmes indivis en pleine propriété détenue par elle sur le lot de copropriété n° 1 sis 1 rue des Fiacres au profit de l'EPAEM, en vue de la réalisation du programme de rénovation Urbaine de la ZUS Centre Nord.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il nous est demandé d'approuver le projet d'acte authentique par lequel la Ville de Marseille cède à l'EPAEM, dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine, les 118 millièmes indivis en pleine propriété qu'elle détient sur le lot n°1 d'un immeuble en copropriété sis 1, rue des Fiacres, cadastré Grands carmes (808) section B n°155.

L'EPAEM entend s'assurer ainsi de la maîtrise de ce lot, afin de conduire la rénovation de l'immeuble.

La cession de ce bien se réalisera moyennant la somme de 3 038,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15–27648-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Grands Carmes – Cession par la Ville de Marseille des 118 millièmes indivis en pleine propriété détenue par elle sur le lot de copropriété n° 1 sis 1 rue des Fiacres au profit de l'EPAEM, en vue de la réalisation du programme de rénovation Urbaine de la ZUS Centre Nord.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/066/2S

N° 15-27652-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Cession d'un bien immobilier sis 114-116 rue Félix Pyat – 3ème arrondissement – au profit de la SPLA SOLEAM -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville, il nous est demandé d'approuver la cession à la SPLA SOLEAM d'un appartement correspondant aux lots 9 et 10 de la copropriété sise 114-116 rue Félix Pyat , 3ème arrondissement, cadastrés Saint Mauront, en vue d'initier la procédure de maîtrise foncière sur le pôle « Auchan-Charpentier ».

Cette cession se fera pour un montant de 40 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il nous est également demandé d'entériner le protocole foncier passé entre la Ville de Marseille et la SPLA SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27652-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Cession d'un bien immobilier sis 114-116 rue Félix Pyat – 3ème arrondissement – au profit de la SPLA SOLEAM -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/067/2S

N° 15-27690-DEEU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Place de la Joliette – 2ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Joliette - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En date du 25 juin 2012, le conseil Municipal avait approuvé les travaux de réfection de la place de la Joliette avec une convention de partenariat et de financement passée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la CUMPM et la Ville de Marseille.

A l'issue des travaux, il a été constaté un dépassement du coût des travaux de mise aux normes de la fontaine .

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement ayant pour objet de fixer le coût réel justifié des travaux de la fontaine à 144 604,88 € HT à verser par la Ville de Marseille à l'EPAEM.

La TVA afférente à cet ouvrage sera remboursée à l'EPAEM sur la base du procès-verbal de remise d'ouvrages qui sera ultérieurement signé entre les parties et inscrite au FCTVA par la Ville de Marseille pour un remboursement à cette dernière.

- de valider l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 2000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27690-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Place de la Joliette – 2ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Joliette - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/069/2S

N° 15-27735-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront – 3ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n° 10/0429 entre la Ville et le GIP – MRU -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint-Mauront – Bellevue fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 entre l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV et l'État.

La convention n° 10/0429 en décline les modalités financières par un avenant.

Pour des raisons d'opportunité opérationnelle, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création de logements sociaux au 65-75 rue Félix Pyat et de l'équipement petite enfance sera assurée par le Nouveau Logis Provençal (NLP) à la place de Marseille Habitat.

Il convient donc de proroger la durée de la validité de la convention financière, par un avenant, pour être en cohérence avec la prorogation de la convention ANRU entre la Ville et le GIP-MRU sans modification du montant actuel de la subvention Ville au GIP MRU.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention n° 10/0429 Ville /GIP-MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27735-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront – 3ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n° 10/0429 entre la Ville et le GIP – MRU -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/070/2S

N° 15-27769-DEEU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-ville-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes de la Canebière, de la place Jean Jaurès, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, et du boulevard National, il nous est demandé d'approuver l'engagement de subventions municipales pour un montant global de 39 622,08 Euros.

Notre secteur est concerné par :

OPERATION	NOMBRE DOSSIERS	DE	Montant engagé en Euros
Campagne de ravalement AXE NATIONAL	18		13 194,06

Le versement des subventions sera effectué après contrôle des travaux et sur présentation des pièces administratives justificatives relatives au ravalement.

La liste des propriétaires concernés se trouve en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27769-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-ville-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

Rapport n° 15/071/2S

N° 15-27775-DAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT-DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – RHI Saint Mauront – Gaillard – 3ème arrondissement – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 – avenant n° 10 à la convention de concession n° 06/1405 passée avec la SOLEAM -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En date du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard dans le cadre d'une concession d'aménagement .

Cette opération a été transférée à la SOLEAM le 7 mars 2014 par l'avenant n°8 suite à la fusion-absorption des deux sociétés au profit de la SOLEAM.

Il nous est aujourd'hui demandé :

- d'entériner le Compte Rendu d'Activités de la concession de la RHI « Saint Mauront - Gaillard » arrêté au 31 décembre 2014, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés, avec une participation de la Ville inchangée.

- d'approuver l'avenant n°10 à la convention en vue de proroger la concession pour une durée de un an jusqu'au 30 octobre 2020.

- de valider l'avenant n°2 à la convention de versement d'une avance de trésorerie différant le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27775-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT-DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – RHI Saint Mauront – Gaillard – 3ème arrondissement – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 – avenant n° 10 à la convention de concession n° 06/1405 passée avec la SOLEAM -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -
Vote contre de Madame Marie BATOUX, Front de Gauche.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/072/2S

N° 15-27784-DEEU Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS – Approbation d'une augmentation de l'affectation de programme relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National coordonnée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la requalification du boulevard National par les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille assure la réalisation des travaux d'éclairage public.

Dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux lancée entre l'auto-pont de l'autoroute A7 et le boulevard Roger Salengro, le Service Eclairage Public et Illuminations de la Ville doit assurer les travaux de modernisation de l'éclairage public pour cette nouvelle tranche, en coordination avec les services de la Communauté Urbaine.

Il nous est alors aujourd'hui demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National à hauteur de 160 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 320 000 Euros, ces dépenses seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27784-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS – Approbation d'une augmentation de l'affectation de programme relative à l'opération de requalification de l'éclairage public du boulevard National coordonnée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention de Madame Marie BATOUX, Front de Gauche-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 15/073/2S

N° 15-27799-DIRCA **Commission : ECSS**
OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Réalisation du complexe sportif Charpentier – Boulevard Féraud – 3ème arrondissement – Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la réalisation du complexe sportif Charpentier dans le 3ème arrondissement, le lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Le programme de l'opération consiste en la création d'un complexe sportif composé d'un stade doté d'une aire de jeu de 100m x 60m en gazon synthétique, d'un bloc vestiaires pour joueurs et arbitres avec locaux techniques, matériel et infirmerie.

Ce stade sera complété d'un gymnase et de locaux plus polyvalents permettant l'accueil d'activités sportives diverses (arts martiaux, boxe, danse...).

Enfin, ce complexe sportif sera doté d'une conciergerie et d'un terrain de proximité de 300 m² environ pour les loisirs en plein air.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a sollicité et obtenu une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

- la participation, à hauteur de 5 333 333 Euros, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du complexe sportif Charpentier situé dans le 3ème arrondissement

- d'approuver l'habilitation, donnée à Monsieur le Maire, d'accepter et signer tout document afférent à cette subvention

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27799-DIRCA relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Réalisation du complexe sportif Charpentier – Boulevard Féraud – 3ème arrondissement – Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPHY -

Rapport n° 15/074/2S

N° 15-27811-DSFP **Commission : UAGP**
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement – Quartier Belle de Mai – Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking public de stationnement sis rue Jean Cristofol -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles sises dans le 3ème arrondissement, rue Jean Cristofol, de superficie respective de 319m² et 479m².

En vue de requalifier cet espace en aire de stationnement et d'offrir une capacité de stationnement public supérieure à celle existante dans un secteur en déficit de place, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver leur transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, seule compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Il nous est également demandé de valider le projet d'acte administratif à passer entre la Ville de Marseille et la CUMPM pour le transfert des parcelles précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement – Quartier Belle de Mai – Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking public de stationnement sis rue Jean Cristofol -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 15/076/2S

N° 15-27823-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2^{ème} répartition 2015 – Budget 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2015, il nous est demandé de valider le versement de la subvention attribuée à l'Union des centres Sociaux et Socio-culturels des Bouches-du Rhône pour ses missions d'appui et le solde des subventions aux équipements sociaux.

De plus, un nouveau plafond CNAF et une nouvelle classification étant parus par délibération en date du 14 décembre 2014, il convient de modifier les conventions établies au moyen d'avenants qui permettront la rectification du montant de la subvention versée par la Ville.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- Union des Centres Sociaux 8 bd de Dunkerque 13002 Marseille	35 209 Euros
- Centre Social Baussenque 34 rue Baussenque 13002 Marseille	39 778 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27823-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2^{ème} répartition 2015 – Budget 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/077/2S

N° 15-27836-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le Logement – Aides à la réalisation de trois Opérations et neuf logements en diffus – Avenant Clos Fleuri, 5^{ème} arrondissement – Les Hauts de la Chartreuse , 14^{ème} arrondissement – Roger Salengro, 15^{ème} arrondissement – Belle Viste, 14^{ème} arrondissement – Rouget de Lisle n°8, 15^{ème} arrondissement - Rouget de Lisle n°18, 15^{ème} arrondissement - Rouget de Lisle n°34, 15^{ème} arrondissement – Bouès , 3^{ème} arrondissement – Parc Saint Louis, 15^{ème} arrondissement – Val des Pins, 13^{ème} arrondissement- Super B2&elvédère, 14^{ème} arrondissement – Guichoux, 14^{ème} arrondissement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement, un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux a été mis en place pour répondre aux objectifs nationaux des loi SRU et ALUR.

Ce dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État.

En contrepartie, la ville obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

Il nous est donc proposé d'apporter une aide aux opérations qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au programme Local de l'habitat.

Dans ce cadre, aujourd'hui, il vous est présenté l'opération suivante :

- 34, boulevard Bouès – 3ème arrondissement .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux articles suivants :

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville, d'un montant de 45 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 9 logements PLAI en diffus dans le 3ème arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et la convention de financement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Rapport adopté à la majorité -
Vote contre du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/078/2S
N° 15-27840-DPE Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette/République/Schuman /Dunkerque/boulevard des Dames (usuellement nommée association la République des Commerçants) pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015 – **Approbation d'une convention -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association la République des Commerçants a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale dans le secteur Joliette, République, Schuman, Dunkerque et boulevard des Dames, 2ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association pré-citée pour la réalisation d'un programme d'animations comprenant :

- « la République en Fête » : une semaine d'animations en juin
- « Noël en République » : mise en place de décors et d'animations pour les fêtes de fin d'année

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 68 000 Euros.

Il nous est également demandé d'approuver la convention établie entre la Ville de Marseille et cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15–27840-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette/République/Schuman/Dunkerque/boulevard des Dames (usuellement nommée association la République des Commerçants) pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015 – Approbation d'une convention -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/079/2S
N° 15-27847-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE – **Contrat de Ville Intercommunal 2015 – 2020 -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville Intercommunal , a pour but de définir le cadre général de la politique de cohésion sociale et urbaine pour Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver, pour la période 2015 – 2020, le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre quatre points forts pour les Contrats de Ville Intercommunaux à savoir :

- cohésion sociale
- cadre de vie et renouvellement urbain
- développement économique et emploi
- valeurs de la République et citoyenneté

Les signataires partenaires du présent contrat s'engagent à identifier, de leurs compétences propres, les interventions sur les quartiers, au regard des besoins identifiés dans le diagnostic, et à articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville 2015 – 2020 ,dont l'élaboration a été coordonnée par le GIP Politique de la Ville et validée par le Comité de Pilotage Intercommunal, est soumis à l'approbation de l'État, de la Région, du Département, de la Ville de Marseille et des Communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-vallons, la CUMPM, la CAF, l'Association HLM de la région PACA et Corse et des bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et des organismes consulaires.

Pour Marseille, les projets de territoire et programmes d'actions détaillés sont élaborés à l'échelle des six territoires d'intervention des équipes de la Politique de la Ville en co-construction avec les partenaires du Contrat de Ville et les conseils citoyens de ces mêmes territoires.

Le Contrat de Ville 2015 – 2020 est en lien étroit avec la rénovation urbaine à travers des projets soutenus par l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15–27847-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville Intercommunal 2015 – 2020 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Vote contre du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n° 15/080/2S
N° 15-27852-DAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Concession
d'aménagement – Eradication de l'Habitat Indigne –
Lancement d'une étude urbaine opérationnelle sur l'îlot Burel
par le concessionnaire – Plombières – Notre Dame de Bon
Secours – 3ème arrondissement -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Indigne, le dernier Plan Local d'Urbanisme privilégie un traitement de l'îlot « Burel-Plombières-Notre Dame de Bon Secours », dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver le lancement d'une étude urbaine sur cet îlot sous maîtrise d'ouvrage de Urbanis Aménagement.

La participation financière de l'État sera sollicitée par le concessionnaire Urbanis Aménagement au titre de l'étude de faisabilité RHI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27852-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Concession d'aménagement – Eradication de l'Habitat Indigne – Lancement d'une étude urbaine opérationnelle sur l'îlot Burel par le concessionnaire – Plombières – Notre Dame de Bon Secours – 3ème arrondissement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

**Rapport n° 15/081/2S
N° 15-27854-DAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de
rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2ème, 3ème, et
6ème arrondissements – Approbation de l'avenant n°5 à la
convention pluriannuelle de financement n° 10/669 entre la
Ville et le GIP – MRU -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord, la convention pluriannuelle de financement conclue entre la Ville et le GIP-MRU décline les modalités financières pour le versement des subventions.

Aujourd'hui la mise en œuvre opérationnelle nécessite une adaptation de cette convention pluriannuelle de financement pour permettre les actualisations financières liées aux évolutions du projet et à la nouvelle répartition du financement.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n°5 à cette convention qui prendra en compte ces évolutions.

Le coût total du projet s'élève à 142 437 310 € TTC.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation des opérations du programme de rénovation urbaine de la ZUS dont elle n'a pas la maîtrise d'ouvrage, sous forme de subventions, pour un montant total s'élevant à 6 098 501 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27854-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement n° 10/669 entre la Ville et le GIP – MRU -

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

**Rapport n° 15/082/2S
N° 15-27857-SPU Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS
URBAINS – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée –
Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) littorale à Marseille –
2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements – Dossier de
réalisation – Accord de la Ville de Marseille sur les
équipements publics – Avis de la Ville de Marseille sur le
programme d'équipements publics -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La ZAC littorale est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée .
Elle a pour objet le développement d'un ensemble urbain de 53,6 hectares situés à la rencontre des 2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Son périmètre regroupe majoritairement des terrains à vocation économique dont les usages actuels témoignent d'un sous-emploi au regard des enjeux métropolitains que sont :

- la réalisation du nouveau pôle multimodal du Capitaine Gèze et de ses espaces publics
- la traversée du tramway et confortement de la rue de Lyon
- la constitution du quartier témoin Allar
- la mutation des grandes entreprises industrielles
- la réintégration des puces de Marseille

Créés dans le cadre de la ZAC, ils sont d'envergure métropolitaine mais constituent également des équipements de proximité.

Le projet du programme des équipements publics de la ZAC Littorale comprend deux volets :

- les équipements de superstructures de la ZAC que la Ville réalisera et financera (bibliothèque, pôle aquatique, équipement sportif, crèche, bureau municipal de proximité, gymnase, groupe scolaire)

- les équipements d'infrastructures financés par la ZAC et destinés à être incorporés dans le domaine public communal tels les espaces verts, les squares et les jeux de plein air.

Ces infrastructures reviendront à la Ville gratuitement dès leur achèvement.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'approuver les équipements publics relevant de la compétence de la Ville de Marseille, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Littorale.

La maîtrise d'ouvrage des équipements de superstructure mentionnés et évalués à 76,25 millions d'Euros sera assurée par la Ville de Marseille.

- de valider l'incorporation au domaine public communal des équipements publics réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, et pour lesquels l'EPAEM garantit à la Ville que lesdits équipements satisfont à la destination et à l'usage prévus y compris lorsque l'équipement relève du code de la propriété intellectuelle.

- de donner un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC littorale tel qu'il figure au dossier de réalisation de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27857-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) littorale à Marseille – 2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements – Dossier de réalisation – Accord de la Ville de Marseille sur les équipements publics – Avis de la Ville de Marseille sur le programme d'équipements publics -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/083/2S

N° 15-27858-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'HABITAT INDIGNE– Concession EHI lot 2 passée avec Urbanis Aménagement – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 – Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est dotée, sur l'ensemble du territoire communal, d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant une Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et une concession d'aménagement dite concession « EHI ».

Cette concession est répartie en deux lots : centre-sud lot n°1 et nord n° 2.

La concession dite EHI lot n°2, a été notifiée à Urbanis Aménagement et est composée du 3ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements en totalité ainsi que les quartiers Joliette et Arenc dans le 2ème arrondissement, les quartiers Chartreux et Chutes Lavies dans le 4ème arrondissement.

Elle participe à l'Engagement Municipal pour le Logement, et vise trois grands objectifs :

- favoriser le logement social
- favoriser la production de logements à coûts maîtrisés en accession à la propriété
- accompagner la mutation du parc ancien.

Son objectif est de « recycler » 75 immeubles initialement en mauvais ou très mauvais état et d'aboutir soit à leur transformation, soit à leur démolition pour une reconstruction.

La maîtrise foncière et l'acquisition des biens immobiliers dans le cadre de cette concession ont lieu soit par négociation amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

Le présent rapport, qu'il nous est demandé d'entériner, a pour objet le Compte-rendu à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2014 par Urbanis Aménagement pour le lot 2.

Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession (décembre 2017).

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant n° 17 à la convention de concession passée avec Urbanis Aménagement prorogeant la convention de concession d'une année.

En effet, compte-tenu de différents éléments, la Ville de Marseille a considéré qu'une prorogation d'une année de la concession lui permettrait d'aboutir la réhabilitation d'un nombre supérieur d'immeubles, de sécuriser le déroulement des procédures innovantes et de s'assurer avec certitude de la vente de l'ensemble du patrimoine locatif constitué par le concessionnaire.

Enfin, il nous est également demandé de valider la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 10 037 924 Euros, dont 9 000 000 d'Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27858-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Eradication de l'Habitat Indigne– Concession EHI lot 2 passée avec Urbanis Aménagement – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 – Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Lisette -

Rapport n° 15/084/2S

N° 15-27859-SPU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessitant des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille, il a été demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du PLU pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification permettra :

- de prendre en compte les impacts de la loi ALUR
- d'adapter les supports graphiques dudit document d'urbanisme au format numérique.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du PLU avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il nous est donc demandé de valider la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27859-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Avis Favorable du Groupe UMP : (7 voix)

Monsieur Gérard CHENOZ – Madame Marie-Claude BRUGUIERE- Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Didier DROPY – Madame Noro ISSAN-HAMADI- Madame Nasséra BELARBI – Madame Solange BIAGGI -

Abstention : (9 voix) -

Madame Béatrice BEN AKNE – Monsieur Richard BERGAMINI – Monsieur Didier DALLARI– Monsieur Michel DARY – Madame GINER-FAUCHOUX – Madame Lisette NARDUCCI – Monsieur Stéphane RASCA – Madame MARTI Jeanne – Monsieur Joël DUPUIS-

Madame Marie BATOUX, Front de gauche, a quitté la séance.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/085/2S

N° 15-27861-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipement à diverses associations – 1ère répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition 2015, il nous est demandé de valider :

- l'attribution de subventions d'équipement à des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité

Notre secteur est concerné par :

- Association Centre Baussenque 4 000 Euros
34 rue Baussenque
13002 Marseille

- Association Contact Club 4 160 Euros
1 rue des Carmelins
BP 47071
13 471 Marseille

- le versement de ces subventions après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée

- les conventions conclues avec les associations

La dépense s'élève à 8 160 Euros pour notre secteur.
Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 20421- fonction 025 service 21504.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27861-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipement à diverses associations – 1ère répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

Rapport n° 15/086/2S

N° 15-27871-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique – 2ème série – Approbation de conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème série d'actions, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique-

Cette plateforme est mise en œuvre sur les arrondissements de Marseille qui concentrent un large public précarisé.

Les associations concernées sont les suivantes :

1- ADAI (Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion) : Cette association développe des actions visant à lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

2- Cosens :

L'association Cosens est une couveuse qui permet aux porteurs de projets de création d'entreprises de tester leurs activités en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

3- Entreprises 13 pour l'Emploi :

Cette association a pour but de favoriser l'emploi dans les Bouches-du-Rhône en instaurant un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter et d'accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

4- Inter Made :

Inter-made accompagne depuis 12 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie de l'utilité sociale, société et environnementale (l'ESS). Elle accompagne des porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

5- Couveuse Interface :

Cette association propose, depuis 2004, un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et à des personnes salariées à temps partiel pour tester et vérifier la viabilité économique de leurs projets, tout en se formant et s'exercer au métier de chef d'entreprise.

Les montants des subventions allouées se répartissent comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE en Euros
ADAI	7 000
Cosens	15 000
Entreprises 13 pour l'Emploi	11 000
Inter-Made	15 000
Couveuse Interface	15 000
TOTAL	63 000

Il nous est également demandé de valider les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir : ADAI, Cosens, Entreprises 13 pour l'emploi, Inter-Made et Couveuse Interface.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27871-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 2ème série - Approbation de conventions -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/087/2S

N° 15-27865-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2015, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Notre secteur est concerné par :

- Association Galère 800 Euros

Friche de la Belle de Mai

41 rue Jobin

13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27865-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/088/2S
N° 15-27845-DASS **Commission : ECSS**
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2015

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2015, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions, pour un montant total de 20 200 Euros, à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes.

Notre secteur est concerné par :

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén) 2 500 Euros
 1 rue de Forbin
 Le Strasbourg 2
 13003 Marseille
 Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2015 – nature 657.1- fonction 60 – service 21504 – action 13900910 -

Il nous est également demandé de valider la convention de subventionnement annuel conclue entre la Ville de Marseille et et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF).

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.
 Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27845-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
 Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/089/2S
N° 15-27491-DS **Commission : ECSS**
OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations sportives pour leur fonctionnement et / ou l'organisation de manifestations.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Notre secteur est concerné par :

- Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 9 000 Euros
 25 bd Féraud 13003
 Fonctionnement
 Nombre de licenciés : 150 football
 Budget prévisionnel global de l'association : 158 300 Euros

- Marseille Volley 13 35 000 Euros
 Chez Mme HADID
 147 rue de Crimée 13003
 Fonctionnement
 Nombre de licenciés : 233 volley ball
 Budget prévisionnel global de l'association : 131 500 Euros

- Union Sportive du 1^{er} Canton 13 000 Euros
 62 quai du Port 13002
 Fonctionnement
 Nombre de licenciés : 330 football
 Budget prévisionnel global de l'association : 161 000 Euros

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement effectif, sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.
 La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27491-DS relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à la majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/090/2S**N° 15-27904-DASS****Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Hors libéralités – 2ème répartition 2015 –

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition pour l'année 2015, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralités à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration, ainsi que la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association.

Notre secteur est concerné par :

- Groupement de Coopération Sociale
et Médico Sociale 3 000 Euros
(GCSMS)
15 rue Honorat
13003 Marseille

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 20

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27904-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Hors libéralités – 2ème répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/091/2S**N° 15-27734-DASS****Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition pour l'année 2015, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution de subventions en libéralités, à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration,
- les conventions conclues entre les associations citées et la ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par :

- Culture du Coeur 13 1 000 Euros
Le Phocéan Bat D
32 rue de Crimée 13003

- Mot à Mot 1 000 Euros
36 rue Bernard 13003

- Solidarité Partage Emploi 13 3 000 Euros
(SPE 13)
20 rue Léon Gozlan 13003

Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

La dépense d'un montant de 5 000 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27734-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

**Rapport n° 15/092/2S
N° 15-27901-DAC**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles -3ème répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement à l'aide à l'action année 2015 aux actions culturelles.

Notre secteur est concerné par :

- Les Bancs Publics Lieu d'Expérimentations Culturelles (3°)	23 000 Euros
- L'Art de Vivre (3°)	11 000 Euros
- Voix Polyphoniques (3°)	6 000 Euros
- Cola Production (3°)	4 000 Euros
- VAI LA BOTT (3°)	4 000 Euros
- Espace Culturel Méditerranée (3°)	22 000 Euros
- Union des Diffuseurs de créations Musicales (2°)	20 000 Euros
- Emouvance (2°)	15 000 Euros
- Compagnie la Rumeur (3°)	5 000 Euros
- L'Embobineuse (3°)	5 000 Euros

- Images Actes Liés (2°)	5 000 Euros
- Spray (2°)	4 000 Euros
- Des Costumes Pour Marseille (2°)	3 500 Euros
- Les Amis des Editions Rouge Safran (2°)	3 500 Euros
- Rivages (2°)	3 000 Euros
- Photocontour l'Ass Autour Bec en l'Air (3°)	8 500 Euros
- Alphabet Ville (3°)	5 000 Euros
- Anima Théâtre (3°)	10 000 Euros
- S'Evapore (2°)	3 000 Euros
- Les Théâtre de Cuisine (3°)	25 000 Euros
- ARTONIK (3°)	13 000 Euros
- Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre 10 000 Euros et d'Animation Comité Départemental (3°)	
- Le Bruit des Nuages (3°)	5 000 Euros
- Labo d'Images (3°)	2 500 Euros
- Film Flamme (2°)	23 000 Euros
- Polly Maggoo (2°)	23 000 Euros
- Tilt (2°)	6 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27901-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles -3ème répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Votre contre du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/093/2S

N° 15-27892-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC Friche Belle de Mai – Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche Belle de Mai-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Friche Belle-de-Mai dispose encore de surfaces foncières disponibles pour lesquelles la SCIC-SA Friche la Belle de Mai porte sur trois projets :

- aménagement des réserves foncières et aménagement complémentaire de la tour Panorama
- implantation d'une école maternelle et primaire
- construction de logements sociaux

Dans le cadre de l'aménagement des réserves foncières et de la tour Panorama, le projet est le projet est d'implanter deux structures musicales marseillaises de très haut niveau, de créer des espaces susceptibles d'accueillir des artistes dans le cadre de résidences et d'implanter des entreprises du secteur des industries culturelles.

La création d'un playground et d'une placette paysagée pour accueillir un espace dédié à la pratique artistique et culturelle sont prévus.

L'implantation d'une partie des activités de la « maison Pour Tous du 3ème arrondissement » est également envisagée.

Par délibération n° 15/0303/ECSS DU 13 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de participation financière de la Ville de Marseille pour la réalisation de ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux et études, prestations intellectuelles et divers, maîtrise d'ouvrage est évalué à 5 240 000 Euros TTC.

La durée des travaux s'échelonne sur les exercices 2015 et 2016, la SCIC -SA Friche la Belle de Mai assurant le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour un montant de 148 822 Euros HT.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 2 000 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

- de valider l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 000 000 Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai pour la réalisation de l'opération d'aménagement des réserves foncières de la Friche de la Belle de Mai.

- d'entériner la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27892-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC Friche Belle de Mai – Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche Belle de Mai-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/094/2S

N° 15-27890-DAC

Commission : ECSS

OBJET DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes culturels – 3ème répartition 2015 – Approbation de quatre conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition 2015, il nous est demandé de valider :

1°- l'attribution de subventions au profit d'associations et d'organismes culturels.

Notre secteur est concerné par :

Le Cabanon Vertical 5 000 Euros

8 rue du Panier
13002 Marseille

Cette subvention sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives et financières et comptables fournies par les associations et organismes.

2° - la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association précitée

3°- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention

4°- de valider l'imputation de la dépense d'un montant de 5 000 euros au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle - 6574.2 312 MPA 12900903 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27890-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes culturels – 3ème répartition 2015 – Approbation de quatre conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la majorité -

Le Groupe Bleu marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/095/2S

N° 15-27789-DVSCJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré – Avenant n°5 au contrat n° 11/0881 passé avec la société Sodexo -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 Août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1er degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Quatre avenants ont déjà permis d'apporter des précisions en ce qui concerne les modalités de nombres de repas, de règlement et de fréquentation.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- Un 5ème avenant à la convention passée avec la Société Sodexo permettra de préciser les conditions de remise des enfants à l'issue de la pause méridienne

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27789-DVSCJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré – Avenant n°5 au contrat n° 11/0881 passé avec la société Sodexo -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER- FAUCHOUX -

Rapport n° 15/096/2S

N° 15-27164-DVSCJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipales – Participation aux garderies – Attribution d'un tarif social -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Cette délibération nous permet de prendre acte du fait que l'accès au service de restauration et à la garderie est réservé :

- aux enfants scolarisés dans l'établissement
- aux enseignants qui y exercent une activité
- et également aux personnes participant à l'action éducative et sociale

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver les tarifs de restauration suivants qui seront mis en place dès la rentrée de septembre 2015 à savoir :

Tarif de base : 3,42 Euros

Demi-tarif : 1,71 Euros

Gratuit

Tarif hors commune : 3,62 Euros

Adultes membres du corps enseignant : 6,91 Euros

Les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse, les personnes exerçant leur activité au sein des restaurants scolaires municipaux et les agents d'intégration scolaire (A.I.S) seront exonérés.

Il nous est également demandé de valider :

1° : les tarifs de garderie du matin, à compter de la rentrée de septembre 2015 à savoir :

Tarif de base : 3 Euros par jour
1,50 Euros par jour
Gratuit

2° : les tarifs de garderie du soir, à compter de la rentrée de septembre 2015 à savoir :

Tarif de base : 3 Euros par jour
Demi-tarif : 1,50 Euros par jour
Gratuit

3° : l'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservé aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, à compter de la rentrée de septembre 2015, en fonction du barème ci-après :

Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150

Toutes les familles dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public et qui demandent à bénéficier d'un tarif social, devront présenter le justificatif de la CAF de l'année civile où débute l'année scolaire.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales sera établi par les services de la Ville de Marseille.

Ces dispositions seront applicables aux tarifs exigibles pour la rentrée 2015/2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27164-DVSCJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipales – Participation aux garderies – Attribution d'un tarif social -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

**Rapport n° 15/097/2S
N° 15-27846-DAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – PROGRAMMATION
POLITIQUE DE LA VILLE 2015- 1ère série d'opérations
d'investissement -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville (dont la signature est prévue en juin 2015), des projets d'investissement répondant aux objectifs de lutte contre les exclusions urbaines et sociales sont élaborés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs.

Il nous est ici proposé de soutenir la Fraternité de la Belle de Mai, 5/7 bd Burel, 3ème arrondissement, qui offre un lieu d'accueil aux familles défavorisées, accompagné d'un programme éducatif pour leurs enfants.

Elle est également pour les adultes, un lieu d'échange et de dialogue dans le cadre de la lutte des exclusions.

Le projet d'investissement porte sur la rénovation du hall d'entrée et du coin accueil.

Le coût du projet est fixé à 12 035 Euros et le financement sera réparti comme suit :

part Ville : 3 600 Euros
Part Conseil Départemental 6 000 Euros
Autofinancement 2 435 Euros
Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, Année 2015, de l'opération Programme DSU 2015, 1ère série d'opérations d'investissement, afin de permettre le versement de subventions.

- l'attribution de la subvention Fraternité Belle de Mai pour un montant de 3600 Euros

- la convention passée avec les organismes et les associations susvisées

- la dépenses correspondante de 3600 Euros sera imputée dans nos budgets 2015 et suivants – classe 2 – nature 2042 -

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27846-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015- 1ère série d'opérations d'investissement -
 - sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
 Rapport adopté à la Majorité -
 Vote contre du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/098/2S

N° 15-27822-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Joliette – ZAC de la Joliette – Acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPAEM du volume immobilier correspondant à l'enveloppe foncière du Théâtre de la Joliette -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du principe de relogement du théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée, il nous est demandé d'approuver l'acte par lequel la Ville de Marseille acquiert, auprès de l'EPAEM, un volume bâti dans l'ensemble immobilier sis place haute Henri Verneuil de la Méditerranée.

Par une convention de partenariat en date du 24 août 2009, entre la Ville de Marseille et l'EPAEM, il avait été acté que l' EPAEM assurerait la maîtrise d'ouvrage du gros-oeuvre et remettrait la coque brute à la Ville qui conduirait ensuite la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs (grande salle de spectacle, salle de répétition, locaux d'accueil d'exploitation administratifs et techniques, équipements.....).

Le prix de l'acquisition est de 1 743 459,70 Euros mais ne donnera pas lieu à un versement, le prix étant réglé au travers de la participation de la Ville dans la convention de partenariat.

Le paiement de la TVA relative à cette opération d'un montant de 748 691 Euros sera versé par la Ville à l'EPAEM.
 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les actes authentiques relatifs à la vente et tout document authentique relatif à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27822-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Joliette – ZAC de la Joliette – Acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'EPAEM du volume immobilier correspondant à l'enveloppe foncière du Théâtre de la Joliette -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
 Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/099/2S

N° 15-27893-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2015 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan (3ème arrondissement) a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier.

Comptant une vingtaine de commerces adhérents, elle se propose, pour 2015, d'organiser les manifestations suivantes :

la distribution de roses pour la Fête des mères
 une Fête du quartier Saint Lazare avec un repas participatif sous la Halle Kléber et une tombola
 un loto au profit du Téléthon en novembre
 les illuminations du quartier et un pot de fin d'année sous la Halle Kléber lors des Fêtes de fin d'année.
 Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 18 425 Euros.

Il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015

- de valider la convention de subventionnement annuel établie entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan.

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention. Telles

- la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2015- chapitre 65-nature 6574.1 intitulé

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 – action 19172664-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27893-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2015 – Approbation d'une convention -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/100/2S
N° 15-27899-DGAPM- Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subventions à
deux associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir, en cette année de commémoration du centenaire du génocide arménien, les associations liées à cette commémoration.

Notre secteur est concerné par l'association Emouvance sise 60 rue Puvis de Chavannes, 13002 Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider :

- l'attribution d'une subvention de 2 000 Euros à L' association Emouvance (60 rue Puvis de Chavannes, 13002 Marseille) qui propose la création et la diffusion d'un concept poétique dont les textes sont extraits du recueil « Seuil » écrit par Krikor Bélélian

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante

-cette dépense sera imputée au budget de la Direction de la Relation Internationale et Européenne nature 6574 – code service 12404-fonction 41 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27899-DGAPM relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subventions à deux associations -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 15/101/2S
N° 15-27896-DGAPM Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subvention à
deux associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Festival de Marseille propose des ateliers et des spectacles destinés à rapprocher le public valide des personnes en situation de handicap.

Cette année encore, un programme sera présenté par la troupe israélienne « Power Balance Vertigo ».

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 Euros à l'association Festival de Marseille pour la réalisation de ce spectacle.

Le Maire ou son représentant sera habilité à signer la convention correspondante.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget de la Direction de la Direction des Relations Internationales et Européenne – nature 6574 code service 12 404 – fonction 41.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27896-DGAPM relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subvention à deux associations -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/102/2S

N° 15-27925-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai pour l'organisation du colloque Les lieux d'accueil de la petite enfance construisent-ils de nouvelles parentalités ? Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai, association loi 1901(EXOO6432-dos28/15) organise un colloque intitulé « Les lieux d'accueil de la petite enfance construisent-ils de nouvelles parentalités ? » les 27 et 28 novembre 2015.

Ce colloque est destiné à créer du lien entre des professionnel de la petite enfance et de la culture, des chercheurs pédopsychiatres, anthropologues, médecins qui échangeront avec les parents sur cette thématique.

Près de 1 000 congressistes se retrouveront à cette occasion, cette manifestation présente une réelle opportunité pour Marseille, tant en terme d'économie locale que d'image.

Le coût de la manifestation s'élève à 29 500 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 Euros à l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

-la convention de subventionnement établie entre la Ville de Marseille et l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

La dépense correspondante d'un montant de 4 000 Euros sera imputée au budget 2015, sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1-fonction 95-code action 19171663.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27925-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai pour l'organisation du colloque Les lieux d'accueil de la petite enfance construisent-ils de nouvelles parentalités ? Approbation d'une convention -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/103/2S

N° 15-27900-DMLN

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – Contrat de Baie – Attribution de subventions libéralités aux associations le Naturoscope et l'AIEJE – Approbations des conventions de subventions associées.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Celui-ci comporte trois objectifs prioritaires :

prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques
préserver et restaurer la biodiversité
sensibiliser et éduquer le grand public

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subvention de fonctionnement à des associations qui conduisent des actions à la fois terre et mer, inscrites dans le Contrat de Baie.

Les associations concernées sont les suivantes :

Nom de l'Association	Subventions
Le Naturoscope (8ème arrdt)	12 000 Euros
Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) (Ensuès-la-Redonne)	10 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions de subventionnement entre la Ville de Marseille et ces deux associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions.

La dépense totale d'un montant de 22 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts au budget 2015 et suivants – nature 6574-1 fonction 830 – code action IB 16114596 gérés par la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27900-DMLN relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – Contrat de Baie – Attribution de subventions libéralités aux associations le Naturoscope et l'AIEJE – Approbations des conventions de subventions associées.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/104/2S

N° 15-27883-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subvention à des structures qui développent des actions en matière de prévention, d'accès aux droits, d'aide aux victimes, de lutte contre les violences faites aux femmes, sécurisation des espaces publics sensibles, sécurité routière
Notre secteur est concerné par :

Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)
« Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU), aide aux victimes d'infractions »
Le SAVU permet de prendre en charge, le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves

Le financement proposé est de 60 000 Euros
Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

« Aide aux victimes d'infractions pénales »

Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association.

Le financement proposé est de 30 000 Euros.

Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (3ème)

« Promotion des Cadets du Club Sportif du Bataillon de Marins-Pompiers »

44 collégiens de 14 à 16 ans ayant besoin de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être remotivés seront reçus tous les mercredis (réapprentissage des règles de vie d'un groupe, de l'obéissance, du rapport à la norme et à la loi, port de l'uniforme).

Le financement proposé est de 8 000 Euros.

Contact Club :

« Action de prévention de la récidive sur Belsunce »

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

« Alternative à la Délinquance sur le site Velten – Porte d'Aix »

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions de subventionnement annuel établies entre la Ville de Marseille et les structures précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27883-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/105/2S

N° 15-27677-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 1ère répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport

qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralités à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

CENTRE HOSPITALIER VALVERT Réseau santé mentale et logement 1er, 2ème, 3ème, 11ème et 12ème arrondissements	9 700 Euros
ARPSYDEMIO 150 rue de Crimée 13003	54 000 Euros
BUS 31/32 Soutien à l'Action CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues)	2 500 Euros
BUS 31/32 Mise en œuvre et coordination de « Plus Belle la Nuit »	20 000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les conventions de subventionnement conclues avec chacune des associations précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27677-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 1ère répartition -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

**Rapport n° 15/106/2S
N° 15-27675-DGUP**

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville de Marseille – Développement des ateliers Santé Ville (ASV) – Exercice 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 2008, plusieurs Conseils Municipaux ont approuvés les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue :

de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville (ASV)
de poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP)

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville.

Notre secteur est essentiellement concerné par l'Atelier Santé Ville Centre qui couvre les territoires du CUCS des 1er, 2ème et 3ème arrondissements, animé par un coordinateur à temps complet.

Depuis fin 2013, de nouveaux plans locaux de santé publique ont été adoptés pour la période 2014-2016.

Ces plans ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville et sont intégrés dans le contrat local de santé signé par la Ville le 12 février 2015.

Afin de soutenir leurs missions, des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville.

Pour l'année 2015, le financement de ce dispositif est assuré par :

le Service Santé Publique et Handicapés de la Ville de Marseille à hauteur de 130 520 Euros

l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances à hauteur de 150 000 Euros.

Il nous est aujourd'hui demandé :

- d'approuver la convention établie entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille.

Cette convention détermine les modalités d'attribution de la dotation financière en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

- Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2015

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27675-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville de Marseille – Développement des ateliers Santé Ville (ASV) – Exercice 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/107/2S

N° 15-27673-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 1ère répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2015, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

Association « Les Sens de Vie » 1 600 Euros
Hôpital Européen
6 rue Désirée Clary 13003
Fonctionnement général 2015

Association « Lieux Fictifs » 2 500 Euros
41 rue Jobin 13003
Action spécifique : film court dépistage
flash test à destination de la population
carcérale

- les conventions conclues avec ces associations et définissant les engagements des parties.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir dans un délai de 1 an après le vote de la présente délibération. Le montant de la dépense soit 4 100 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – Code Service 30704 – fonction 510 – nature 6574-1 -

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27673-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 1ère répartition -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/108/2S

N° 15-27793-DMLN

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence – Approbation des conventions – 2ème répartition – Budget primitif 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé/

- d'approuver l'attribution de subventions au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence. Le montant total de ces subventions s'élève à 60 000 Euros et se répartit comme suit :

Nom de l'Association	Manifestations	Budget prévisionnel de la manifestation	Montant de la subvention
Office de la Mer Marseille Provence	Régate en vue (de mars à octobre 2015)	44 700 Euros	10 000 Euros
	Septembre en Mer (septembre 2015)	205 000 Euros	50 000 Euros

- de valider les conventions de partenariat conclues entre la Ville de marseille et l'association Office de la Mer Marseille Provence.

La dépense, d'un montant global de 60 000 Euros sera imputée au budget principal 2015 : code service 51904 – nature 6574.2 – fonction 025.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27793-DMLN relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence – Approbation des conventions – 2ème répartition – Budget primitif 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY-

**Rapport n° 15/109/2S
N° 15-27935-DVSCJ Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA
JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement
aux associations intervenant dans le cadre des Temps
d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015-
Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les temps d'activités périscolaires , il avait été conclue des conventions d'objectifs entre la Ville de Marseille et les différents partenaires associatifs des domaines sociaux-éducatifs, culturels et sportifs.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- 11 avenants aux dites conventions présentant un projet d'actions pour l'année scolaire 2014 / 2015

- d'autoriser le versement de subvention aux 11 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires, des temps récréatifs de Restauration et du temps d'Accueil du vendredi soir

Le montant de la dépense qui s'élève à 115 344 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au budget Primitif 2015 – nature 6574 – 2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413 -

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les 11 avenants aux dites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15–27935-DVSCJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015- Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Le groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

**Rapport n° 15-110-2S
N° 15-27939-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Quartier
Hôtel de Ville – Îlot Abadie – Cave de l'immeuble 17 rue du
Poirier – 22 place des Moulins – Cession au profit du
syndicat des copropriétaires -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ANRU / ZUS Centre Nord approuvée par délibération n° 10/0027/DEVD du 8 février 2010, divers immeubles situés dans l'immeuble Abadie ont été cédés au Nouveau Logis Provençal afin qu'ils puissent faire l'objet de travaux de mise en sécurité puis de transformation en logement sociaux.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a cédé à Nouveau Logis provençal divers biens dans ce secteur :

- l'immeuble sis 17 rue du Poirier / 22 place des Moulins
- la cave, bien vacant et sans maître, dont l'entrée est au 17 rue du Poirier mais qui est située sous le 22 place des Moulins par incorporation effectuée à titre gratuit.

La dite cave, située physiquement sous le 22 place des Moulins, ne peut être rattachée à l'immeuble du 17 rue du Poirier actuellement en cours de vente à Nouveau Logis Provençal.

Afin de faciliter la vente, il est proposé au syndicat des copropriétaires du 17 rue du Poirier, l'acquisition de cette cave en vue de son incorporation dans leurs parties communes.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'annulation par la Ville de Marseille et par l'opérateur le Nouveau Logis provençal de la délibération relative à la cession de la dite cave

- l'approbation du protocole foncier y afférent

La présente cession est réalisée à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété et des risques prendra effet à partir de la date de la signature de l'acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu à la même date par la prise de possession réelle et effective des biens.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

La recette sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-7939-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Quartier Hôtel de Ville – Îlot Abadie – Cave de l'immeuble 17 rue du Poirier – 22 place des Moulins – Cession au profit du syndicat des copropriétaires -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 15/111/2S

N° 15-27936-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Saint Mauront – Comptoir de la Victorine – 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine – Renonciations partielles de dettes au profit d'associations occupant le Comptoir de la Victorine -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un projet de rénovation tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA, la Ville de Marseille a récupéré l'ensemble immobilier « Les comptoirs de la Victorine » en site occupé.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet, le bien a subi des dégradations dues à l'écoulement du temps et les locaux occupés par les associations ont subi quelques dommages.

Dans l'attente des travaux envisagés, les associations Les Têtes de l'Art, Itinerrances, Kunga'Ka, Les Pas Perdus et l'Art de Vivre ont suspendu le règlement des loyers et des charges depuis 2012.

Aujourd'hui, les sommes dues sont d'une telle importance, qu'il nous est demandé d'approuver les trois protocoles transactionnels au titre de renonciations partielles de créances.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les présents protocoles transactionnels ainsi que tous les documents ou actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27936-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Saint Mauront – Comptoir de la Victorine – 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine – Renonciations partielles de dettes au profit d'associations occupant le Comptoir de la Victorine -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/112/2S

N° 15-27931-DAVC

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE – Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans les Bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le sire public est www.ma-residence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble – Approbation de la convention avec cette société -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de lutter contre l'isolement et la fracture sociale, la Ville de Marseille autorise l'installation de bornes internet par la société Le Résidentiel Numérique dans 5 bureaux communaux recevant le public.

Notre secteur est concerné par le bureau Désirée Clary.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention liant la Ville de Marseille et la société Le Résidentiel Numérique fixant les responsabilités de la Ville et de la société dans l'organisation de mise à disposition de locaux et de matériel.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention par la présente délibération.

- le principe de la gratuité de l'opération pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27931-DAVC relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE – Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans les Bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le sire public est www.ma-residence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble – Approbation de la convention avec cette société -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Le Groupe Bleu marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Extrait du procès verbal du Jeudi 25 juin 2015

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
DU JEUDI 25 JUIN 2015

26 conseillers étaient présents :

Maryse AILLAUD, Roselyne AUDAN, Jean-Pierre BAUMANN, Marie-Arlette CARLOTTI, Jean-Claude CINQUEGRANA, Josépha COLIN, Monique DAUBET-GRUNDLER, Jean DAVID, Anselme DUGAIN, Eric GIANCARLI, Bruno GILLES, Albert GUIGUI, Albert LAPEYRE, Jacqueline LAURENZATI, Laurent LHARDIT, Philippe MEMOLI, Camille MINETTI, Haroutioun OHANESSIAN, Patrick PADOVANI, Christyane PAUL, Muriel PRISCO, Marine PUSTORINO, Julien RUAS, Marcel SPORTIELLO, Martine-Claude TIMSIT, Josette VENTRE.

Procurations :

Marie-Hélène FERAUD-GREGORI donne mandat à Jean-Claude CINQUEGRANA

Marie-Louise LOTA donne mandat à Camille MINETTI

La séance est ouverte dans les formes à 19h 03 par M. Bruno GILLES, Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements.

M. OHANESSIAN est élu à la majorité, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2015 est approuvé.

M. le Maire appelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

RAPPORT 15/27/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissement
Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

N°suivi : 15-27781-DAH

Rapporteur : M. LAPEYRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/28/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de trois Opérations et neuf logements en diffus - Avenant Clos Fleuri, 5ème arrondissement - Les Hauts de la Chartreuse, 14ème arrondissement - Roger Salengro, 15ème arrondissement - Belle Viste, 14ème arrondissement - Rouget de Lisle n°8, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°18, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°34, 15ème arrondissement - Boues, 3ème arrondissement - Parc Saint Louis, 15ème arrondissement - Val des Pins, 13ème arrondissement - Super Belvédère, 14ème arrondissement - Guichoux, 14ème arrondissement.

N°suivi : 15-27836-DAH

Rapporteur : MME COLIN

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/29/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

N°suivi : 15-27769-DEEU

Rapporteur : M. LAPEYRE

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/30/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

N°suivi : 15-27847-DGUAH

Rapporteur : MME PAUL

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/31/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - La Conception - 33/33A, rue Crillon - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.

N°suivi : 15-27795-DSFP

Rapporteur : M. OHANESSIAN

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/32/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Prorogation des délais d'ouverture des 10 places supplémentaires pour Les Mirabelles et approbation de l'avenant correspondant.

N°suivi : 15-27616-DVSCJ

Rapporteur : MME MINETTI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/33/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème), Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2014.

N°suivi : 15-27768-DAH

Rapporteur : MME COLIN

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/34/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

N°suivi : 15-27530-DVSCJ

Rapporteur : MME MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Contre : Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/35/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.

N°suivi : 15-27823-DASS

Rapporteur : MME AILLAUD

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/36/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors - 2ème répartition 2015.

N°suivi : 15-27813-DASS

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/37/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2015.

N°suivi : 15-27817-DASS

Rapporteur : MME LAURENZATI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/38/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp pour la réalisation d'un programme d'animations en 2015 - Approbation d'une convention.

N°suivi : 15-27832-DPE

Rapporteur : M. MEMOLI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/39/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2015.

N°suivi : 15-27861-DASS

Rapporteur : MME VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/40/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 pour la réalisation des animations Le festival des saveurs et Les places en fête - Approbation d'une convention.

N°suivi : 15-27867-DPE

Rapporteur : MME COLIN

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/41/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 2ème série - Approbations de conventions.

N°suivi : 15-27871-DPE

Rapporteur : MME PAUL

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/42/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Restauration du tableau de Michel Serre de l'église des Chartreux dans le 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

N°suivi : 15-27742-DIRCA

Rapporteur : MME LAURENZATI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/43/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

N°suivi : 15-27859-SPU

Rapporteur : M. LAPEYRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/44/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

N°suivi : 15-27635-DGPU

Rapporteur : M. GIANCARLI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/45/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015. 15-27675-DGUP

Rapporteur : M. PADOVANI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/46/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

15-27164-DVSCJ

Rapporteur : MME MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Contre : Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/47/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

15-27789-DVSCJ

Rapporteur : MME MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/48/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.

15-27734-DASS

Rapporteur : MME LAURENZATI

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/49/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

15-27491-DS

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/50/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

15-27845-DASS

Rapporteur : MME VENTRE

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/51/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015.

15-27865-DASS

Rapporteur : MME AILLAUD

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/52/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition.

15-27673-DGUP

Rapporteur : M. PADOVANI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/53/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

15-27901-DAC

Rapporteur : MME LAURENZATI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Marseille, le 25 juin 2015

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Délibérations du jeudi 25 juin 2015

RAPPORT 15/27/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissement - Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

N°suivi : 15-27781-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la délibération du 2 février 1990, puis par délibérations successives, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis SOLEAM.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2014.

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation des aménagements du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'Hôtel du Département, de la gare d'échanges Bus/métro qui sont achevés et va se poursuivre sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer avec la requalification des voies, la connexion de ce secteur avec le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin, et la liaison piétonne à réaliser sous le boulevard Fleming vers les divers équipements.

Les études des voies nouvelles d'accès à la ZAC (liaison boulevard Fleming/ boulevard Meyer/boulevard du Maréchal Juin) et des voies à requalifier dans la ZAC ont été menées en 2014 par le maître d'œuvre Ingerop et le lancement de l'appel d'offre est prévu au deuxième trimestre 2015 ; elles seront complétées en 2015 par des études de la liaison piétonne reliant le boulevard Saint Bruno au parvis de l'Hôtel du Département et par un projet de requalification des terrains du jeu de boules du centre d'animation municipal Fédération.

Une étude de programmation qualitative avec des rez de chaussée commerciaux sera menée en 2015 sur l'îlot remembré avenue de Saint Just.

Un nouveau compromis de vente avec la société Ametis a été signé le 31 juillet 2014 en vue de réaliser le programme «la Calanque» à dominante de logements ; la signature de l'acte notarié est prévue en fin d'année 2015.

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 549 731 Euros est inchangée par rapport au CRAC précédent.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros qui s'est révélée supérieure aux besoins de l'opération.

Aussi l'aménageur restitue les sommes trop perçues en fonction de la trésorerie de l'opération, l'excédent de participation versé à l'opération.

Le dernier remboursement à la Ville d'un montant de 840 657 Euros est inscrit en 2017 au bilan de l'opération.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2014.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche– Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/28/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de trois Opérations et neuf logements en diffus - Avenant Clos Fleuri, 5ème arrondissement - Les Hauts de la Chartreuse, 14ème arrondissement - Roger Salengro, 15ème arrondissement - Belle Viste, 14ème arrondissement - Rouget de Lisle n°8, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°18, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°34, 15ème arrondissement - Boues, 3ème arrondissement - Parc Saint Louis, 15ème arrondissement - Val des Pins, 13ème arrondissement - Super Belvédère, 14ème arrondissement - Guichoux, 14ème arrondissement.
 N°suivi : 15-27836-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé depuis juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'apporter une aide à l'opération suivante :

- Opération «Clos Fleuri»

La SA d'HLM Sud Habitat s'est engagée dans un programme d'acquisition de logements en VEFA auprès d'Amétis, maître d'ouvrage d'une vaste opération immobilière de 321 logements

visant à offrir une large palette de logements diversifiés, locatifs et en accession à la propriété, sur un terrain situé en plein cœur de Marseille, 145b, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement
 Le projet de Sud Habitat concerne 4 bâtiments en R + 9, A, B, C et D.

Les bâtiments B et D sont destinés à accueillir 94 logements locatifs sociaux familiaux (30 PLUS, 13 PLAI et 51 PLS) achetés et gérés par Sud Habitat. La participation de la Ville pour l'acquisition des 43 PLUS et PLAI a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Les bâtiments A et C étaient destinés à accueillir des logements sociaux et des activités au profit de l'ANEF Provence qui s'est finalement retirée du projet, imposant la révision de la programmation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 39 logements PLUS sis «Le Clos Fleuri» 145b, boulevard Baille - 5^{ème} arrondissements

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche– Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/29/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

N°suivi : 15-27769-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), le ravalement de leurs façades.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur la place Jean Jaurès, il est proposé l'engagement de subventions municipales.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/30/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.
N°suivi : 15-27847-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La présente délibération a pour but de définir pour la période 2015-2020 le cadre général de la politique de cohésion sociale et urbaine pour Marseille dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal qui, à partir de 2015, sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville et certains territoires sortant à l'échelle intercommunale. La nouvelle géographie prioritaire comprend 35 quartiers prioritaires pour Marseille et 38 à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Le Contrat de Ville 2015-2020 engage l'ensemble des acteurs sur les durées nécessaires aux mises en œuvre des programmes d'actions stratégiques.

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville à Marseille demeure, pour la Ville de Marseille et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion du programme d'actions du Contrat de Ville. Il pourra le cas échéant être élargi aux partenaires signataires.

Pour Marseille les projets de territoire et programmes d'actions détaillés sont élaborés à l'échelle des six territoires d'intervention des équipes de la Politique de la Ville en co-construction avec les partenaires du Contrat de Ville et les conseils citoyens de ces mêmes territoires. Ils seront portés dans le « cahier 3 » du Contrat de Ville, et validés en comité de pilotage d'ici la fin 2015.

Le Contrat de Ville 2015-2020 porte une démarche ambitieuse, en lien étroit avec la rénovation urbaine fortement engagée à travers des projets soutenus par l'ANRU. A ce titre, il comporte un chapitre fixant les orientations stratégiques qui seront déclinées dans les protocoles de préfiguration des nouveaux projets de rénovation urbaine (NPNRU) et présentés au vote du Conseil Municipal durant le second semestre 2015.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/31/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - La Conception - 33/33A, rue Crillon - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.
N°suivi : 15-27795-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par acte notarié du 3 août 2012, la Ville de Marseille a acquis auprès de la société Ametis PACA un volume et six lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé au 33/33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

S'agissant d'une acquisition en état futur d'achèvement, les locaux ont été livrés à la Ville par la société Ametis PACA le 6 novembre 2014.

Concernant leur utilisation, au regard des besoins exprimés par certaines associations du quartier, il a été décidé d'affecter une partie du rez-de-chaussée et le premier étage à la mairie de secteur. Cette dernière a ainsi souhaité les mettre à disposition d'une association sportive, d'un Comité d'Intérêt de Quartier, d'un foyer intergénérationnel et d'une maison d'assistantes maternelles.

Concernant la seconde partie du rez-de-chaussée et les deux places de dépose-minute, ils restent quant à eux affectés à la mairie centrale. En effet, la Fondation Croix-Rouge Française s'est manifestée auprès de la Ville en demandant une mise à disposition de ces locaux pour y aménager et gérer une crèche.

Cet établissement qui s'étend sur une superficie d'environ 370 m², avec un espace extérieur d'environ 140 m², aura une capacité d'accueil de 34 enfants.

Une place de stationnement en sous-sol sera également mise à disposition de la Fondation pour les besoins du personnel.

L'aménagement et la gestion d'une crèche représentant une opération d'intérêt général relevant des compétences communales au sens de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition interviendra par le biais d'un bail emphytéotique administratif, ce pour une durée de trente ans.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, de locaux situés dans le bâtiment sis 33/33A, rue Crillon dans le 5ème arrondissement, au profit de la Fondation Croix-Rouge Française, moyennant la redevance annuelle de 20 000 Euros (vingt mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique fixant les conditions de réitération par acte authentique et de mise à disposition à signer entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.

Nombre de Conseillers présents : 26

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/32/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Prorogation des délais d'ouverture des 10 places supplémentaires pour Les Mirabelles et approbation de l'avenant correspondant.

N°suivi : 15-27616-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide à la création et au fonctionnement des équipements associatifs de la petite enfance.

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équipement à l'association « Maison de la famille » pour la création de 10 places supplémentaires sur l'établissement Les Mirabelles sis 6/8, rue Camoin Jeune 13004 Marseille.

Il s'avère que pour des raisons logistiques, ces travaux n'ont pu être achevés dans les délais impartis.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation des délais d'ouverture au public des 10 places supplémentaires de l'établissement les Mirabelles au 23 février 2016.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/33/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème), Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2014.

N°suivi : 15-27768-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La délibération du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Saint Pierre.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2014, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Saint Pierre suivant le montant ci-après :

Saint-Pierre 953 euros

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/34/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

N°suivi : 15-27530-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur ces fondements, la Ville de Marseille a mis en œuvre les rythmes scolaires en regroupant les trois heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi à la rentrée scolaire 2014/2015.

Après une année d'expérimentation, en capitalisant sur les points forts du dispositif la Ville de Marseille a identifié les adaptations et les renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Ces constats ont conduit à l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre d'une concertation avec les partenaires institutionnels concernés (Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales), les représentants de la communauté éducative et les partenaires associatifs. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été adopté par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.
- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,
- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires 4^{ème} arrondissements et le jeudi après-midi pour les groupes scolaires des 5^{ème} arrondissements.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation quotidienne.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...).

Ces activités seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération du 10 octobre 2014 :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de restauration scolaire, avec mise en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire :
 - les garderies du matin et du soir,
 - l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
 - les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
 - les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

ARTICLE 2 Le règlement et ses dispositions particulières sont applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Contre : Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/35/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.

N°suivi : 15-27823-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 40 647 Euros
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 000 Euros
attribué par la délibération du 15 décembre 2014

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 4 200 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 800 Euros
attribué par la délibération du 15 décembre 2014

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et
Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/36/03/ECSS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
œuvrant en faveur des Séniors - 2eme répartition 2015.**
N°suivi : 15-27813-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations
œuvrant en faveur des Séniors résidant dans notre cité.
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations
œuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2015 et dans le
cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille 3 000 Euros

Chante Joie
Centre Fissiaux
2, avenue Maréchal Foch
13004 Marseille 1 000 Euros

Les 3 A Rayon D'espoir
40, rue Antoine Maille
13005 Marseille 2 500 Euros

Entente Escapade
C/o Mme CAPPUCCIA
108, rue Jaubert
13005 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/37/03/ECSS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
œuvrant en faveur des Familles - 2eme répartition 2015.**
N°suivi : 15-27817-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations
œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations
œuvrant en faveur des familles au titre de l'année 2015 et dans la
cadre de la 2^{ème} répartition.

La Tribu Meinado
18, rue Tranvaal
13004 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/38/03/UAGP
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association
des Commerçants des cinq Avenues Longchamp pour la
réalisation d'un programme d'animations en 2015 -
Approbation d'une convention.**
N° suivi 15-27832-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :
La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de
proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers.
Les commerces situés dans le secteur cinq Avenues Longchamp
apportent une animation et une offre commerciale de proximité
sur ce secteur.

L'association des commerçants des cinq Avenues Longchamp, créée en 1999, a pour objectif de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales. Elle regroupe environ 70 adhérents. En 2015, l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp souhaite continuer dans cette dynamique. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des Commerçants des cinq Avenues Longchamp, au titre de l'exercice 2015, pour la réalisation de son programme d'animations.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/39/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2015.
N° suivi 15-27861-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2015 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde 2 700 Euros
et de ses environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Renouvellement du parc informatique du centre social (5 postes).

Ligue de l'Enseignement – Fail13 5 100 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Achat d'un poste informatique,
mobilier d'accueil et signalétique EPT Les Olives.

Ligue de l'Enseignement – Fail13 6 000 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Achat de poste informatique en direction des usagers/adhérents.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/40/03/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 pour la réalisation des animations Le festival des saveurs et Les places en fête - Approbation d'une convention
N° suivi 15-27867-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

La Fédération des Artisans, Commerçants, Professions libérales Marseille 4-5 a été créée en juin 2014. Elle compte à ce jour environ 30 adhérents.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action au travers d'un programme d'animations ambitieux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à la Fédération des Artisans Commerçants Professions libérales Marseille 4-5 : une subvention de 11 000 Euros pour la réalisation de l'animation « Le festival des saveurs » et une subvention de 5 400 Euros pour la réalisation de l'animation « Les places en fête ».

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/41/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 2ème série - Approbations de conventions.

N° suivi 15-27871-DPE

La Ville de Marseille soutient les associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique. Ainsi les structures :

1 – Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion

L'ADAI (Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle développe des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

2 - Cosens

L'association Cosens est une couveuse qui permet au porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

3 - Entreprises 13 pour l'Emploi

L'association Entreprises 13 pour l'Emploi a pour but de favoriser l'emploi dans les Bouches-du-Rhône en instaurant un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter et d'accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

4 – Inter-Made

L'association Inter-Made accompagne depuis 12 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie de l'utilité sociale, sociétale et environnementale (l'ESS). Le métier d'Inter-Made est d'accompagner à la création, à la structuration, au développement d'activité et à la coopération entre acteurs. L'association accompagne des porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

5 – Couveruse Interface

Membre du premier réseau national pour Union des Couveruses d'Entreprises, la couveuse Interface propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et à des personnes salariés à temps partiel pour tester et vérifier la viabilité économique de leur projet et aussi se former et s'exercer au métier de chef d'entreprise.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :

ADAI	7 000 Euros
Cosens	15 000 Euros
Entreprises 13 pour l'Emploi	11 000 Euros
Inter-Made	15 000 Euros
Couveruse Interface	15 000 Euros
Total	63 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/42/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Restauration du tableau de Michel Serre de l'église des Chartreux dans le 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-27742-DIRCA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'opération portant sur la restauration du tableau monumental (d'une superficie de 35 m²) de Michel Serre « Marie-Madeleine enlevée par les anges », situé dans l'église des Chartreux dans le 4^{ème} arrondissement. L'intervention prévoyait le dégrasage, l'allègement du vernis et le nettoyage du tableau avec enlèvement des repeints visibles.

Cette opération a révélé des dégradations et des restaurations d'époques antérieures d'une ampleur insoupçonnée qui aujourd'hui posent le problème d'une réintégration esthétique du tableau.

Cette découverte nécessite une nouvelle intervention qui permettra de redonner à cette oeuvre exceptionnelle, classée monument historique, son aspect d'origine.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour la restauration à l'état d'origine du tableau de Michel Serre de l'Eglise des Chartreux, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Stratégie immobilière et patrimoine », année 2011, d'un montant de 71 760 Euros, portant cette dernière de 80 000 Euros à 151 760 Euros.

ARTICLE 2 Le financement de ces nouveaux travaux bénéficiera de la réserve parlementaire de Monsieur Le Sénateur Bruno GILLES, Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements pour un montant de 17 900 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/43/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
15-27859-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a considéré que le Plan Local d'Urbanisme nécessitait des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille et avait donc demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, documents graphiques, annexes, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Un tome 0 du rapport de présentation est créé à l'occasion de cette modification n°1 du PLU en vue de recenser et présenter les évolutions du document d'urbanisme depuis son approbation le 28 juin 2013 et qui sera complété au fur et à mesure des procédures (mises à jour, modifications...).

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte la loi ALUR, en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/44/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
15-27635-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter de nouvelles dénominations de voies.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la proposition de dénomination de voies ci-après.

Désignation de la voie	Arrdt	Voie demandée par	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Voie qui se situe Avenue de la Blancarde à la hauteur du n° 96	4ème	Gestion Immobilière du Midi – Syndic de la Résidence « Super Vallier »	Impasse Boscary	Régularisation	Monsieur Bruno Gilles, Sénateur-Maire du 3 ^{ème} secteur

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/45/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.
15-27675-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique, à savoir l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Santé Publique et Handicapés.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/46/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.
15-27164-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Municipalité entend naturellement préserver le caractère social de la restauration scolaire et d'une manière générale des activités périscolaires, de façon à permettre leur accès au plus grand nombre.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution du prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide d'une variation pour l'année scolaire 2015/2016 de 2 % en moyenne.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration et à la garderie est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement.

Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 Euro
- Gratuit
- Tarifs hors commune : 3,62 Euros
- Adultes membres du corps enseignant : 6,91 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Les tarifs des garderies du matin, à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit

ARTICLE 4 Les tarifs des garderies du soir, à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit.

ARTICLE 5 Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Classe de 6^{ème} et 5^{ème} 147,31 Euros
- Classe de 4^{ème} et 3^{ème} 163,91 Euros.

ARTICLE 6 L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

ARTICLE 7 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, devra présenter le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales est établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées par la CAF. A cet effet, les familles concernées devront présenter les bases des documents suivants :

- avis d'imposition et justificatifs de revenus,
- attestation de non perception de ressources émanant de la CAF, livret de famille, justificatif de domicile et tout document permettant, le cas échéant, d'établir la situation de la famille.

ARTICLE 8 Une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 9 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles pour la rentrée 2015/2016.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Contre : Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/47/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.
15-27789-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée 2015/2016.

Ces précisions doivent être insérées dans le règlement de service qui encadre les relations entre les parents et les différents intervenants en charge de la restauration scolaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au contrat passé avec la société Sodexo.

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/48/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.
15-27734-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions en libéralité sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2015 :

Esp'errance 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille	4 000 Euros
--	-------------

Croix Rouge Française 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille	10 000 Euros
---	--------------

Nombre de Conseillers présents : 26

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/49/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
15-27491-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Comité Régional de Provence de la Fédération Française de Natation 12 000
31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille
Date : 6 au 8 mars 2015
Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille
Budget prévisionnel de l'action : 237 250 Euros

Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 5 000
42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille
Date : 16 juin 2015
Lieu : salle Vallier
Budget prévisionnel de l'action : 22 200 Euros

Football Club Blancarde Chartreux (F.C.B.C) 10 000
52, rue Beau – 13004 Marseille
Nombre de licenciés : 322 football
Budget prévisionnel global de l'association : 95 000 Euros

Marseille Escrime Club 22 000
30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille
Nombre de licenciés : 307 escrime
Budget prévisionnel global de l'association : 341 585 Euros

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/50/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

15-27845-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Droits des Femmes. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association œuvrant en faveur des Droits des Femmes au titre de l'année 2015 :

Association Solidarité Familiale Marseillaise 1 500 Euros
4, boulevard Henri Boule
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/51/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015.

15-27865-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 :

Association de la Chorale Anguelos
de l'Ecole Chevreul 1 000 Euros
Ecole Chevreul
1, rue Saint François De Sales
13004 Marseille

Le Film'anthrope 1 000 Euros
Isabelle Houssiere Laurence Joachim
74, avenue de Montolivet
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/52/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition.

15-27673-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

* France Adot 13
- Aide au Fonctionnement 2015 2 000 euros

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions

* Nouvelle Aube

- Jeunes adultes, grande précarité et addictions 5 000 euros

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/53/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses association.

15-27901-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les attributions suivantes :
(Voir annexe)

Nombre de Conseillers présents : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du mardi 23 juin 2015

N° de suivi : 15-27530/45 DVSCJ

DVSCJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du règlement des accueil périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27530/45 DVSCJ portant sur l'approbation du règlement des accueil périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-27682/46 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC – Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour la Fête du Vent les 19 et 20 septembre 2015 sur les plages du Prado et Vivacité Festival des Associations le 6 septembre 2015 au Parc Borély.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27682/46 DGUP portant sur l'approbation de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour la Fête du Vent les 19 et 20 septembre 2015 sur les plages du Prado et Vivacité Festival des Associations le 6 septembre 2015 au Parc Borély.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015

RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-27683/47 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC – Exonération des redevances d'occupation du domaine public – Manifestation Rendez-vous aux Jardins les 6 et 7 Juin 2015 au Parc Borély.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27683/47 DGUP portant sur l'approbation de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public – Manifestation Rendez-vous aux Jardins les 6 et 7 Juin 2015 au Parc Borély.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 15-27713/48 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Place de l'Honnêteté – La Plage – Echange de biens immobiliers avec la copropriété Prado Plage 4.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27713/48 DSFP portant sur l'approbation de l'échange de biens immobiliers avec la copropriété Prado Plage 4.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27719/49 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Sainte-Anne – Boulevard Michelet – Constitution de quatre servitudes de passage à titre onéreux au profit de la SNC Marseille Michelet.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27719/49 DSFP portant sur l'approbation de la constitution de quatre servitudes de passage à titre onéreux au profit de la SNC Marseille Michelet.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27741/50 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27741/50 DEEU portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27776/51 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – FISAC – Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du Centre- Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale inscrite au programme FISAC – Approbation de la convention correspondante.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27776/51 DPE portant sur l'opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du Centre- Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale inscrite au programme FISAC – Approbation de la convention correspondante.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 15-27780/52 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour le recrutement d'un animateur FISAC – Approbation de la convention correspondante.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27780/52 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour le recrutement d'un animateur FISAC – Approbation de la convention correspondante.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 15-27788/53 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Commerce 13, Objectif 2013 pour la réalisation d'un programme d'actions pour les fêtes de fin d'année 2015 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27788/53 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Commerce 13, Objectif 2013 pour la réalisation d'un programme d'actions pour les fêtes de fin d'année 2015 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 15-27815/54 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'Association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animation 2015 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27815/54 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animation 2015 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 15-27817/55 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Famille – 2ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27817/55 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Famille – 2ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 15-27819/56 DIRCA

DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély, situé au 135, avenue Clôt Bey – 8ème arrondissement – Approbation de deux protocoles transactionnels entre la Ville de Marseille et la Société INEO Provence et Côte d'Azur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27819/56 DIRCA portant sur l'approbation de deux protocoles transactionnels entre la Ville de Marseille et la Société INEO Provence et Côte d'Azur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 15-27823/57 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2015 – Budget 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27823/57 DASS portant sur l'approbation de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2015 – Budget 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.F.OURET

N° de suivi : 15-27827/58 DIRCA

DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Réhabilitation du Gymnase de la Verrerie – 40, traverse de la Marbrerie - 8ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel entre le Ville de Marseille et le SAS Cavataio représentée par Maître Vincent de Carriere pour le règlement du solde du marché de travaux n°12/1138.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27827/58 DIRCA portant sur l'approbation du protocole transactionnel entre le Ville de Marseille et le SAS Cavataio représentée par Maître Vincent de Carriere pour le règlement du solde du marché de travaux n°12/1138.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-27831/59 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de Vauban pour la réalisation d'une décoration de quartier lors des fêtes de fin d'année 2015 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27831/59 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de Vauban pour la réalisation d'une décoration de quartier lors des fêtes de fin d'année 2015 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 15-27841/60 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – ZAC du Rouet – 8ème arrondissement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27841/60 DAH portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANÉ

N° de suivi : 15-27847/61 DGUAH

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27847/61 DGUAH portant sur l'approbation du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 15-27854/62 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements – Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27854/62 DAH portant sur l'approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 15-27859/63 SPU

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27859/63 SPU portant sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27164/64 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaire et les collèges en gestion municipale – Participation aux garderies – Attribution d'un tarif social.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27164/64 DASS portant sur l'approbation de l'attribution d'un tarif social.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-27491/65 DS

DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27491/65 DS portant sur l'approbation de conventions – Budget primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-27673/66 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27673/66 DGUP portant sur l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27675/67 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille – Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) – Exercice 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27675/67 DGUP portant sur l'approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille – Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) – Exercice 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27677/68 DGUP
DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27677/68 DGUP portant sur l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27731/69 DIRCA
DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS DU SUD – Réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle / Maison de la Corse, 69/71, rue Sylvabelle – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27731/69 DIRCA portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : MF. OURET

N° de suivi : 15-27698/70 DS
DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subvention à l'association Stade Marseillais Université Club – Approbation de conventions – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27698/70 DS portant sur l'approbation de conventions – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-27789/71 DVSCJ
DVSCJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27789/71 DVSCJ portant sur l'approbation de l'avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-27791/72 DGVE

DGVE: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation de l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac – Modification de la grille tarifaire – Ajustement des périodes et horaires de fonctionnement et des modalités des séances scolaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27791/72 DGVE portant sur l'approbation de l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac – Modification de la grille tarifaire – Ajustement des périodes et horaires de fonctionnement et des modalités des séances scolaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-27797/73 DMLN

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27797/73 DMLN portant sur l'attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-27810/74 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attributions de subventions à des associations de rapatriés – 1ère répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27810/74 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations de rapatriés – 1ère répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 15-27845/75 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subvention à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27845/75 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 15-27839/76 DASS
DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27839/76 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-27846/77 DAH
DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 – 1ère série d'opérations d'investissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27846/77 DAH portant sur l'approbation de la 1ère série d'opérations d'investissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 15-27850/78 DSFP
DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Vauban et Palais de Justice – 44 à 58, rue Jules Moulet – Cessions et constitutions de servitudes entre la Ville de Marseille et la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27850/78 DSFP portant sur l'approbation de Cessions et constitutions de servitudes entre la Ville de Marseille et la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-27865/79 DASS
DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attributions de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27865/79 DASS portant sur l'attributions de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 15-27880/80 DMLN

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions à l'association Pôle Voile Marseille Provence – Approbation de la convention – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27880/80 DMLN portant sur l'attributions de subventions à l'association Pôle Voile Marseille Provence – Approbation de la convention – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-27881/81 DMLN

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions à l'association Yachting club de la Pointe Rouge – Approbation des conventions – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27881/81 DMLN portant sur l'attributions de subventions à l'association Yachting club de la Pointe Rouge – Approbation des conventions – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-27883/82 DPMS

DPMS: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE D'ELA PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27883/82 DPMS portant sur l'attributions de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 15-27897/83 DGVE

DGVE: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion de l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°3 relatif à des ajustements tarifaires des activités de Service Public.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27897/83 DGVE portant sur l'approbation de l'avenant n°3 relatif à des ajustements tarifaires des activités de Service Public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-27899/84 DGAPM

DGAPM: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attributions de subventions à deux associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27899/84 DGAPM portant sur l'attributions de subventions à deux associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-27900/85 DMLN

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – Contrat de Baie – Attribution de subventions libéralité aux associations le Naturoscope et l'AIEJE – Approbations de conventions de subventions associées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27900/85 DMLN portant sur l'attribution de subventions libéralité aux associations le Naturoscope et l'AIEJE – Approbations de conventions de subventions associées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-27901/86 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 3ème répartition – approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27901/86 DAC portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 3ème répartition – approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : G.DETAÏLLE

N° de suivi : 15-27904/87 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subvention à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Hors libéralités 2ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27904/87 DASS portant sur l'attribution de subvention à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Hors libéralités 2ème répartition 2015..

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP :M.MARTINOD

N° de suivi : 15-27923/88 DS

DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions à l'association Cercle Sportif Marseille Tennis – Approbation de conventions de partenariats – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27923/88 DS portant sur l'approbation de conventions de partenariats – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP :S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-27931/89 DAVC

DAVC: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE – Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans des bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le site publique est www.ma-résidence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble – Approbation de la convention avec cette société.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27931/89 DAVC portant sur l'approbation de l'installation à titre gracieux de bornes informatiques dans des bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le site publique est www.ma-résidence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble – Approbation de la convention avec cette société.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP :P. DJIANE

N° de suivi : 15-27935/90 DVSCJ

DVSCJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 – Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27935/90 DVSCJ portant sur l'approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 22/06/2015
ENR. : 23/06/2015
RAP : C.CAULE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 24 juin 2015

15/47 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.
15-27530-DVSCJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur ces fondements, la Ville de Marseille a mis en œuvre les rythmes scolaires en regroupant les trois heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi à la rentrée scolaire 2014/2015.

Après une année d'expérimentation, en capitalisant sur les points forts du dispositif la Ville de Marseille a identifié les adaptations et les renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Ces constats ont conduit à l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre d'une concertation avec les partenaires institutionnels concernés (Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales), les représentants de la communauté éducative et les partenaires associatifs. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été adopté par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.
- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,
- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le jeudi après-midi pour les groupes scolaires des 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation quotidienne.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...).

Ces activités seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération n°14/0737/ECSS du 10 octobre 2014 :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de restauration scolaire, avec mise en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire (annexées à la présente délibération) :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le règlement et ses dispositions particulières soient applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vote contre du groupe « Union de la gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/48 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Mazargues - Rue Théodore Cayol - Prorogation de la durée de validité du protocole foncier conclu avec la société MAP. 15-27641-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a approuvé la cession à la société MAP d'une parcelle cadastrée sous le n°172 de la section O de Mazargues, d'une superficie de 617 m², située rue Théodore Cayol, moyennant la somme de 399 368 Euros (trois cent quatre vingt dix neuf mille trois cent soixante huit Euros), pour la réalisation d'un programme de logements.

Le protocole foncier signé le 21 août 2014 sous diverses conditions suspensives, notamment celle de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours prévoyait que la signature de l'acte authentique devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

En raison des nouvelles contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme et la RT 2012, le projet de permis de construire prévu initialement, a dû être totalement repensé. Le permis de construire ayant été déposé le 21 avril 2015, la société MAP a demandé à la Ville une prorogation de la durée de validité dudit protocole de neuf mois, soit jusqu'au 30 mars 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le protocole foncier du 21 août 2014 qui détermine les conditions de la cession à la société MAP de la parcelle cadastrée sous le n°172 de la section O de Mazargues, sise rue Théodore Cayol, d'une superficie de 617 m², soit prorogé d'une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 mars 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que soit approuvé l'avenant au protocole foncier du 21 août 2014 prorogeant de neuf mois la validité dudit protocole, soit jusqu'au 30 mars 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant au protocole foncier du 21 août 2014 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les budgets 2015 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/49 – MS5
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la Jarre - 9ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement.
15-27723-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de création a été approuvé par délibération du 29 avril 1994 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur ce territoire et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007 afin d'intégrer les premières réflexions liées au renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,
- la ZAC de la Jarre,
- le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain programmé, la ZAC de la Jarre, qui s'étend sur une superficie de 22 hectares, a vu son projet d'aménagement évoluer afin de :

- renforcer le maillage de ce secteur enclavé grâce à de nouvelles voies structurantes,

- implanter des opérations d'habitat le long de ces voies en connexion avec l'espace public,

- réaliser un Parc Public Urbain en bordure du futur boulevard Urbain Sud en lien avec l'axe mode doux Nord/Sud envisagé à l'échelle de la ZUS.

La 1^{ère} tranche du projet de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil Municipal le 8 février 2010. La convention sur cette 1^{ère} tranche a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

Pour permettre de maîtriser les interventions sur ce secteur, la Ville de Marseille a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Suite à des études complémentaires, une convention a été signée le 10 octobre 2011 avec l'ANRU sur un projet global incluant la 1^{ère} tranche. La Ville a préalablement approuvé ce projet global lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Pour intégrer les dernières évolutions liées au projet global de renouvellement urbain, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur la ZAC de la Jarre. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 ainsi que par délibération de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011.

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2013 par la Communauté Urbaine a repris les objectifs préalablement définis sur cette zone.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et en prenant en compte les orientations définies dans le PLU approuvé, un nouveau dossier de réalisation sera prochainement élaboré intégrant l'actualisation du programme des équipements publics et du programme global des constructions.

Dans cet objectif, une nouvelle étude d'impact a été réalisée en 2014 et sera jointe au futur dossier de déclaration d'utilité publique. Ce dernier vise à maîtriser des parcelles restantes nécessaires pour la réalisation du Parc Public urbain et pour effectuer le bouclage de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne.

Avancement global de l'opération :

L'aménagement de ce secteur est à ce jour très largement avancé.

En effet, l'aménageur a commercialisé 19 520 m² de surface de plancher pour la réalisation de logements ce qui représente 94 % de la surface de plancher de logements à céder. Il a également commercialisé environ 8 000m² de la surface de plancher pour la réalisation d'activités ce qui représente 100 % de la surface de plancher d'activité à céder.

Des acquisitions foncières sont encore nécessaires pour réaliser le projet urbain, notamment pour la mise en œuvre du futur programme des équipements publics qui prévoit la réalisation d'un Parc urbain, l'allée des Calanques ainsi que le débouché de l'impasse Karabadjakian sur le chemin du Roy d'Espagne. Afin de finaliser ces acquisitions qui ne pourraient pas aboutir par voie amiable, une déclaration d'utilité publique doit être engagée sur la base du nouveau dossier de réalisation qui sera soumis à l'approbation prochaine du Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2014, la plupart des équipements inscrits au programme des équipements publics de 1995 ont été réalisés. Les derniers aménagements achevés correspondent aux voies U545 (rue Irène Calmettes) et U590 (rue Yann de l'Ecotais). La voie U590, non prévue au PEP de 1995 a été inscrite en 2007 au document d'urbanisme pour améliorer le maillage de la ZAC. Les aménagements qui restent à réaliser correspondent principalement à des finitions de voiries ainsi que des démolitions de bâtis.

La ZAC prévoit dans son programme global des constructions la création de 500 logements individuels et collectifs dont environ 400 ont déjà été réalisés. Au 31 décembre 2014 deux chantiers sont en cours de construction : une opération de 70 logements sur l'îlot UzjC4 et une opération de 72 logements sur l'îlot UzjC7. L'échéance de cette concession est prévue au 06 avril 2017.

Approbation des récents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) :

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2011, a été approuvé par délibération n°12/0719/DEVD du 9 juillet 2012. Le montant de la participation de la Ville s'élevait à 4 336 000 Euros en diminution de 533 000 Euros par rapport à l'année précédente.

Le CRAC établi au 31 décembre 2012, a été approuvé par délibération n°13/0475/DEVJ du 17 juin 2013. Le montant de la participation de la Ville restant inchangé par rapport au CRAC précédent.

L'avenant n°15 à la convention de concession, notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le CRAC établi au 31 décembre 2013 a été approuvé par délibération n°14/0582/UAGP du 10 octobre 2014. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération était en augmentation de 503 372 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé due principalement à des dépenses à engager pour assurer la desserte d'opérations immobilières en cours de réalisation ainsi que pour compenser l'augmentation du poste « mise en état des sols ».

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 et l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM.

Activité de la concession sur l'année 2014 :

En 2014, l'aménageur a acquis auprès de la société AFIM les emprises de la voie U590 ainsi qu'un reliquat de voirie situé entre la traverse Valette et la U590. Il a également maîtrisé par voie amiable une emprise de terrain de 7000 m² utile à la réalisation du parc de la Jarre.

Au cours de la même année la SOLEAM a désigné un bureau d'étude chargé de réaliser une nouvelle étude d'impact permettant de constituer le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Les premiers résultats de cette étude ont été rendus en décembre 2014.

L'aménageur a élaboré un dossier de réalisation modifiant le Programme des Équipements Publics ainsi que le Programme Global des Constructions. Il intègre les dernières évolutions du projet urbain actées dans le PLU. Il est en cours de validation. Ce Programme des Équipements Publics devra être approuvé prochainement par la Communauté Urbaine pour les équipements relevant de sa compétence puis par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, une étude paysagère a été engagée pour envisager une meilleure intégration du bassin de rétention existant dans le contexte urbain de la ZAC et en prenant en compte la réalisation future du parc de la Jarre qui sera localisé à proximité.

Des études ont également été réalisées pour préciser l'aménagement de certains espaces publics de la ZAC (carrefour U590/traverse Valette, carrefour avenue de la Jarre/chemin du Roy d'Espagne et finalisation de la U590).

Durant l'année écoulée, l'aménageur a réalisé des travaux de déplacement de l'éclairage sur une portion de l'avenue de la Jarre en lien avec la livraison de certaines opérations immobilières. Il a engagé également la démolition de bâtiments vétustes présents sur la parcelle C18 vouée à la réalisation des aménagements de préfiguration du futur Parc public urbain.

Perspectives pour les deux années à venir :

Au cours des deux prochaines années, l'aménageur procédera à des acquisitions amiables pour finaliser certaines portions de voiries (U590, V6 et V7). De même 6 parcelles seront concernées par la future déclaration d'utilité publique pour l'achèvement du projet urbain.

L'étude d'impact réalisée en décembre 2014 sera complétée avant l'été 2015 par un volet concernant la faune et la flore, ceci en vue de recueillir l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier préalable à la DUP sera déposé en Préfecture en vue de réaliser les acquisitions précédemment citées.

Un nouveau programme des équipements publics sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté Urbaine préalablement à son approbation par le Conseil Municipal.

Une étude sur la requalification de certains tronçons de voies (traverse de la jarre, traverse Valette) devra être lancée et sera accompagnée d'une étude de déplacement et de circulation.

Des travaux pour achever certaines voies seront mis en œuvre (carrefour V5, achèvement de la U590, achèvement de la U545).

Des travaux conservatoires seront également à engager sur la serre attenante à la Bastide de la Jarre. La démolition de deux bâtisses situées au n°2 traverse Valette (îlot UzjC6) et au n°77, avenue de la Jarre (UzjC7) sera engagée.

La commercialisation de l'îlot UzjC6 comportant une surface de plancher de 3175 m² devra être lancée.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 1 842 831 Euros, en augmentation de 1 129 236 Euros par rapport aux prévisions ce qui est dû principalement au poste acquisition.

Le budget foncier est en hausse de 1 179 487 Euros du fait que l'aménageur a pu aboutir plus rapidement que prévu à l'acquisition amiable d'une emprise de terrain de 7 000 m² pour un montant de 1 200 000 Euros destinée au futur parc de la Jarre.

Le budget travaux a été engagé à 90 %.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 15 909 293 Euros soit 68 % du budget prévisionnel à terme. Il se répartit selon les postes suivants :

- dépenses foncières : 6 705 129 Euros soit 58 % du budget prévisionnel à terme,

- dépenses travaux : 5 823 013 Euros soit 73% du budget prévisionnel à terme,

- dépenses annexes (y compris TVA résiduelle) : 2 706 621 Euros soit 88 % du budget prévisionnel à terme,

- frais financiers : 674 530 Euros soit 99% du budget prévisionnel à terme,

Le montant total des dépenses envisagées au terme de l'opération s'élève à 23 243 044 Euros. Il se répartit entre :

- budget foncier : 11 585 770 Euros soit près de 50% du coût de l'opération ;

- budget travaux : 7 940 030 Euros soit 34% du coût de l'opération ;

- dépenses annexes : 3 042 713 Euros représentant 13% du coût de l'opération ;

- frais financiers : 674 530 Euros soit 3 % du coût de l'opération.

Le montant total des dépenses à terme est en baisse de 3 381 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie essentiellement par :

- une baisse de 4 819 Euros du budget foncier qui résulte d'économies sur des acquisitions moins élevées que prévues et d'un ajustement à la hausse du poste études générales nécessaires aux nouveaux équipements qui seront intégrés dans le futur Programme des Équipements Publics,

- une augmentation de 58 679 Euros du budget travaux liée aux travaux de finalisation de la U590 et aux honoraires techniques non budgétisés au dernier CRAC,

- une diminution de 57 242 Euros du budget des dépenses annexes liée essentiellement à la baisse de la TVA résiduelle.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 1 044 977 Euros avec un écart de - 49 909 Euros par rapport aux prévisions, essentiellement dû à la perte d'un acompte suite à la cession d'une emprise foncière sur l'îlot UzjC6 non réalisée du fait de l'abandon du projet par le promoteur.

État d'avancement cumulé : le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville au 31 décembre 2014 s'élève à 14 959 818 Euros et laisse apparaître un taux d'avancement de 74% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- cession de terrains aux constructeurs : 9 113 670 Euros soit 91% du budget prévisionnel à terme,

- cession à la Ville de l'emprise du parc et de l'espace public : 1 760 000 Euros soit 51% du budget prévisionnel à terme,

- les participations des constructeurs aux équipements publics : 3 898 774 Euros soit 81% du budget prévisionnel à terme,

- les produits de gestion et financiers : 187 373 Euros soit 98% du budget prévisionnel à terme.

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 18 403 303 Euros hors participation de la Ville, en baisse de 3 383 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Il se décompose de la manière suivante :

- les cessions de terrains aux constructeurs 9 973 399 Euros (54% des recettes de l'opération)

- la cession à la Ville de l'emprise du parc + espace public 3 445 480 Euros (18% des recettes de l'opération)

- les participations des constructeurs aux équipements publics 4 789 444 Euros (26% des recettes de l'opération)
 - les produits de gestion et financiers 194 980 Euros (1,05% des recettes de l'opération)

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Au cours de l'année 2014, l'aménageur a perçu de la part de divers promoteurs des participations pour un montant total de 1 021 400 Euros.

Le montant prévisionnel attendu s'élève à 4 789 444 Euros dont 33 642 Euros déjà reversés à l'opération par la Ville et 3 865 132 Euros déjà perçus directement par l'aménageur auprès des constructeurs. Le solde de 890 670 Euros est prévu d'être perçu en 2015 et 2016.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses à terme et recettes à terme. Cette participation prévisionnelle dont le montant est inchangé au regard du précédent bilan, s'élève à 4 839 739 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 068 618 Euros de participation numéraire dont 1 553 366 Euros, soit 50 %, sont déjà versés.

L'échéancier de versement du solde de la participation numéraire de la Ville à l'équilibre du bilan s'établit comme suit :

Exercice 2017 : 1 542 372 Euros, ce versement étant envisagé pour 2016 dans le bilan précédent.

L'apport foncier est prévu en 2017.

Solde de Trésorerie :

Le solde est positif au 31 décembre 2014 pour un montant de 603 889 Euros soit un écart de 1 179 144 Euros en moins par rapport aux prévisions envisagées pour 2014 dans le dernier bilan approuvé. Il reste positif sur 2015 et 2016 sans versement de participation.

Les emprunts déjà contractés au 31 décembre 2014 s'élèvent à 1 981 837 Euros et sont remboursés. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt jusqu'à l'échéance de l'opération en 2017.

Un avenant n°17, pour modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville, est également soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC de la Jarre établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 839 739 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 095 739 Euros de participation numéraire dont 1 553 366 Euros déjà versés. Cette participation est inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2013. Le versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan est prévu en 2017 pour un montant de 1 542 372 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°17 (annexe 2) à la convention de concession d'aménagement ci-annexé dont l'objet est de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA groupe «Union de la gauche ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/50 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème), Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2014.
15-27768-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n° 87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas-Oliviers (n° 88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contre partie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2014 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants Des Subventions (En Euros)
Lilas- Oliviers	8 187,12
Saint Barthélémy	13 674,23
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée au titre des dépenses réalisées en 2014, l'attribution de subventions, à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Château Saint Loup, situé sur le territoire de la mairie du 5ème secteur, et défini dans la convention de gestion et charte correspondante (parmi les suivantes établies pour l'ensemble du territoire marseillais, conventions n°88/038 et n°88/039 et chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288) suivant le montant ci-après :

Groupes	Montants Des Subventions (En Euros)
Château Saint Loup	953

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les crédits afférents aux dépenses relatives au site sur le territoire de la mairie du 5ème secteur soient inscrits au budget de fonctionnement 2015 nature 65737 fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/51 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Vallon Regny - 9ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Participation de la Ville au coût de réalisation du groupe scolaire - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Prorogation de la durée de la concession - Approbation de l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°12/00711.

15-27774-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Située dans le 9^{ème} arrondissement en limite avec le 10^{ème} et entre les trois grands équipements que constituent le parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Gyptis, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,
 - constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
 - s'appuyer sur les axes structurants que constituent le boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
 - laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.
- Ce projet d'une constructibilité globale de 96 600 m² de plancher permettra notamment de développer environ un millier de logements.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite «du Vallon Régny».

Par délibération n°05/0840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Avancement global de l'opération :

Depuis sa création, le développement de la ZAC du Vallon Regny a été largement freiné par différents recours de la part des riverains envers les documents d'urbanisme, le dossier de réalisation ou certains permis de construire (îlot J).

Par ailleurs, l'absence d'une planification des travaux relatifs à la réalisation du Boulevard Urbain Sud permettant d'ouvrir ce futur quartier sur le reste de l'agglomération a également contribué à retarder la commercialisation de cette opération.

Seuls quelques aménagements de voiries et espaces publics ont pu être réalisés par l'aménageur comme l'élargissement de l'avenue Grand Pré et d'une partie de l'ancien chemin de Cassis ainsi que les espaces publics situés à proximité du nouveau collège Gyptis (place Didier Garnier). Des aménagements visant à mieux relier la nouvelle entrée du collège aux portions des contre-allées du boulevard Urbain Sud déjà existantes ont été récemment engagées.

Au titre des équipements publics de la ZAC, l'aménageur doit réaliser les contre-allées du boulevard Urbain Sud, du boulevard Sainte-Marguerite jusqu'au chemin du Vallon de Toulouse.

Afin de fluidifier la circulation du secteur, la CUMPM a décidé de réaliser de manière anticipée les voiries situées hors ZAC entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel, prolongeant ainsi les contre-allées de la ZAC. La CUMPM a confié la réalisation de ces voiries à la SOLEAM, y compris l'acquisition des parcelles nécessaires, et a approuvé une convention de mandat lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2013.

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, la CUMPM a réaffirmé l'importance du BUS pour le développement de l'agglomération et a approuvé notamment le lancement d'une concertation préalable portant sur sa réalisation. Cette décision va permettre de lancer l'urbanisation et la commercialisation de l'opération qui étaient jusqu'à présent arrêtées en attente d'une confirmation de la réalité du BUS.

Au regard de ce contexte il est proposé de proroger de 5 années supplémentaires la durée de cette concession d'aménagement, l'échéance contractuelle actuelle du 22 mai 2018 étant repoussée au 22 mai 2023.

Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) successifs :

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2006, a été approuvé par délibération n°07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 Euros.

Les CRAC arrêtés au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 n'ont pas enregistrés de variations budgétaires notables.

Le CRAC, établi au 31 décembre 2009, a été approuvé par délibération n°10/1062/DEVDD du 25 octobre 2010, avec une prorogation de cinq ans de la durée de la concession.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2010, a été approuvé par délibération n°11/0868/DEVD du 17 octobre 2011. La participation de la Ville à l'équilibre du bilan s'élevait à 825 224 Euros. Le montant de l'avance financière de la Ville à l'opération a été ramené de 5 millions d'Euros à 4,5 millions d'Euros.

Le CRAC établi au 31 décembre 2011 a été approuvé par délibération n°12/0547/DEVD du 25 juin 2012. Des surcoûts ont été enregistrés par l'opération, liés aux frais de portage des dépenses en l'absence de recettes de cession. Cette situation s'expliquant par différents recours existants sur la ZAC qui freinent la commercialisation des terrains. La participation de la Ville a été portée à 1 512 647 Euros. Par ailleurs le versement de l'avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 4,5 millions d'Euros a été avancé à 2012 et son remboursement a été planifié en fin de concession.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2012 a été approuvé par délibération n°13/0474/DEVD du 17 juin 2013. La participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan est restée inchangée au regard du bilan précédent. L'échéancier du versement du solde de la participation de la Ville a été modifié.

L'avenant n°6 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion-absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le CRAC établi au 31 décembre 2013 a été approuvé par délibération n°14/803/UAGP du 10 octobre 2014 avec un prix de revient total de 46 174 282 Euros et une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 Euros inchangée au regard du bilan précédent. Un échéancier de versement du solde de la rémunération sur dépenses de l'aménageur, en partie par anticipation a fait l'objet d'un avenant n°7.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Vallon Regny établi au 31 décembre 2014 et l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SPL SOLEAM.

Activité de la concession sur l'année 2014 :

En 2014, l'aménageur a poursuivi des négociations amiables avec l'APHM qui ont permis de finaliser l'acquisition du foncier nécessaire à l'élargissement de l'ancien chemin de Cassis et de l'avenue Grand Pré. Au cours de cette même année, le foncier appartenant à Marseille Aménagement a été transféré en 2014 à la SOLEAM, à la suite de la fusion-absorption intervenue le 28 novembre 2013.

Par ailleurs, la SOLEAM a engagé la réitération du compromis de vente relatif à l'îlot I de la ZAC en vue de la réalisation d'un centre gérontologique par la SCI Foncière Eclat.

Au cours de la même année, la SOLEAM a lancé des études visant à engager la commercialisation des îlots A à H. Elle a confié ainsi à l'agence MAP une mission en vue de l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, une mission à Socotec pour élaborer un cahier des prescriptions environnementales, une mission à Semaphores pour accompagner l'aménageur dans la définition des conditions et des modalités de la commercialisation.

Durant l'année écoulée, l'aménageur a achevé les travaux d'aménagement de l'Avenue Grand Pré et la viabilisation du programme ARI. Par ailleurs, les travaux d'aménagement visant à améliorer le cheminement vers le collège Gyptis depuis certaines portions des contre-allées du BUS ont été engagés, de même que plusieurs interventions sur des réseaux existants.

Perspectives pour les deux années à venir :

En 2015, l'aménageur devra finaliser les négociations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) afin de maîtriser les emprises nécessaires à la poursuite de l'élargissement de l'ancien chemin de Cassis ainsi qu'une partie de la contre-allée Ouest du Boulevard Urbain Sud. D'autre part, la SOLEAM devra engager la maîtrise foncière des parcelles d'assiette de la voie U522.

La SOLEAM poursuivra les travaux de viabilisation et de desserte de l'îlot I sur lequel un centre de gérontologie sera ouvert début 2016.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses:

Sur l'exercice écoulé, les dépenses engagées s'élèvent à 2 415 167 Euros en baisse de 149 906 Euros par rapport aux prévisions lié principalement au retard de certains travaux impliquant un report partiel de la facturation sur l'année suivante.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 17 095 959 Euros soit 31% du budget prévisionnel à terme. Il se répartit sur les postes suivants :

- budget études : 154 206 Euros soit 30% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget foncier : 12 418 452 Euros soit 86% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget travaux : 2 584 093 Euros soit 9% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget dépenses annexes (y compris TVA résiduelle) 1 224 091 Euros soit 25 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget frais financiers : 715 117 Euros soit 60% de réalisation par rapport au budget prévisionnel

Le montant total des dépenses envisagées, au terme de l'opération s'élève à 53 606 857 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Etudes : 514 833 Euros soit 1% du coût de l'opération
 - Foncier : 14 398 195 Euros soit 27 % du coût de l'opération
 - Travaux : 26 392 152 Euros soit 49 % du coût de l'opération
 - Groupe Scolaire : 6 300 000 Euros soit 12% du coût de l'opération
 - Dépenses annexes : 4 797 826 Euros soit 9% du coût de l'opération
 - Frais financiers : 1 203 850 Euros soit 2 % du coût de l'opération
- Le montant total des dépenses à terme est en augmentation de 7 432 574 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie essentiellement par :

- une augmentation de 341 950 Euros du budget études du fait de l'engagement de nouvelles études nécessaires à la préparation de la commercialisation des îlots A à H.
- une augmentation de 91 357 Euros du budget foncier liée aux frais engendrés par le transfert du patrimoine en 2014 entre Marseille Aménagement et SOLEAM suite à la fusion-absorption intervenue le 28 novembre 2013.
- une diminution de 357 867 Euros du budget travaux d'aménagement essentiellement lié à l'ajustement à la baisse du coût des travaux au vu des marchés de travaux passé en 2014, inférieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à une baisse du taux d'honoraires techniques prévisionnels estimés à 8 % au lieu de 9 %.

- la création d'un budget spécifique pour le groupe scolaire d'un montant de 6 300 000 Euros lié à la décision de faire réaliser le groupe scolaire par l'aménageur dans le cadre de la concession alors qu'il était prévu qu'il soit réalisé directement par la Ville.

- une augmentation de 701 038 Euros du budget des dépenses annexes due majoritairement à l'augmentation de la TVA résiduelle par rapport au dernier bilan approuvé et à l'augmentation du montant des rémunérations sur dépenses et recettes au regard de l'évolution de l'opération.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 3 740 930 Euros avec un écart de - 1 463 587 Euros par rapport aux prévisions, essentiellement dû à l'encaissement de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan en février 2015 alors qu'elle était prévue en 2014.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 :

Le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan et à la création du groupe scolaire, au 31 décembre 2014, s'élève à 4 606 365 Euros et laisse apparaître un taux d'avancement de 10% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- Cession de charges foncières : 4 489 505 Euros soit 10% du budget prévisionnel à terme

- Produits locatifs : 28 567 Euros soit 90 % du budget prévisionnel à terme

- Produits divers : 87 374 Euros soit 23% du budget prévisionnel à terme

- Produits financiers : 919 Euros soit 1 % du budget prévisionnel à terme

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à :

45 794 210 Euros hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan et à la création du groupe scolaire, en hausse de 1 132 575 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cette hausse des recettes s'explique notamment par la réévaluation du poste relatif aux cessions de charges foncières. En effet, le montant de la charge foncière pour les m² de surface de plancher destinés à de l'accession libre est réévalué à 600 Euros hors taxe par m² contre 560 Euros au dernier bilan approuvé.

Il se décompose de la manière suivante :

- les cessions de charges foncières : 45 324 319 Euros (84% des recettes de l'opération)

- produits divers et locatifs : 412 801 Euros (0,77% des recettes de l'opération)

- les produits financiers : 58 967 Euros (0,10% des recettes de l'opération)

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

La prévision de recette d'un montant de 472 000 Euros envisagé au dernier bilan approuvé est supprimée. Ceci s'explique par l'incertitude portant sur la mutabilité foncière du terrain d'assiette sur lequel était anticipée la réalisation de bureaux (flot L).

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes (hors participation) à terme. Elle s'élève à 1 512 647 Euros, inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2013. Le paiement de cette participation, sollicité fin 2014 par l'aménageur a fait l'objet d'un versement par la Ville en février 2015.

Participation de la Ville aux équipements :

La création d'un groupe scolaire nécessaire aux besoins du futur quartier devait initialement être réalisée par la Ville. La décision de faire réaliser cet équipement par l'aménageur dans le cadre de la concession génère une participation de la Ville de 6 300 000 Euros correspondant à son coût de réalisation. L'échéancier de versement envisagé est le suivant :

2017 : 421 563 Euros

2018 : 1 402 188 Euros

2019 : 2 264 688 Euros

2020 : 2 211 561 Euros

Avance

Afin de financer un déficit de trésorerie provisoire, une avance d'un montant de 4 500 000 Euros a été versée en 2012, son remboursement initialement prévu en 2018 est planifié à présent en 2020. Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°12-00711.

Rémunération sur dépenses, prise par anticipation :

La ZAC Régnys a été freinée dans sa réalisation. Ceci entraîne un retard de rémunération pour l'aménageur. Ainsi pour palier le ralentissement de cette opération, il a été acté lors de l'approbation du dernier CRAC de payer par anticipation une part de la rémunération sur dépenses.

La rémunération sur dépenses représente 1 277 834 Euros selon le montant des dépenses actuel. Au 31 décembre 2014, l'aménageur a déjà perçu 156 702 Euros de rémunération et 45 115 Euros d'avance sur rémunération.

Solde de Trésorerie :

Il est négatif au 31 décembre 2014 pour un montant de - 6 589 594 Euros.

Emprunts :

Les emprunts contractés au 31 décembre 2014 s'élèvent à 12 000 000 Euros dont 10 600 000 Euros déjà remboursés.

Avenant à la convention de concession d'aménagement :

Un avenant n°8, pour proroger de 5 ans la durée de la convention de concession, acter la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire et la participation de la Ville au coût de réalisation de cet équipement est donc soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC du Vallon Régnys établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 Euros inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire prévu au Programme des Équipements Publics et la participation de la Ville d'un montant de 6 300 000 Euros correspondant au coût de cet équipement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2010 - d'un montant de 6 300 000 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 6 012 647 Euros à 12 312 647 Euros.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la prorogation de 5 ans de la durée de la convention de concession soit jusqu'au 22 mai 2023.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement ci-annexé (annexe 2).

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°12/00711 (annexe 3).

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA du groupe « Union de la gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/52 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une partie de parcelle communale en vue des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre le boulevard Paul Claudel et la rue François Mauriac.
15-27812-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire entre le boulevard Paul Claudel et la rue François Mauriac, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition d'une emprise communale nécessaire à la réalisation du projet.

Cet aménagement a pour objectif principal d'améliorer la fluidité de la circulation au carrefour actuel à feux tricolores, la giration des bus et des poids-lourds, et permettra d'optimiser la sécurité des usagers de la voie publique.

Les travaux d'aménagement devant débuter en juin 2015, il est donc nécessaire de faire approuver la mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'emprise demandée.

La consistance exacte du terrain à céder, sera définitivement déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage à la charge de la Communauté Urbaine, une convention de cession sera alors établie et soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour être réitérée par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise à disposition anticipée de l'emprise d'environ 700 m² issue de la parcelle cadastrée 210859 B0107, nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire au croisement des boulevards Paul Claudel, Pierre Doize et de la rue François Mauriac, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/53 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Séniors - 2ème répartition 2015.
15-27813-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Séniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 24 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations situées sur le territoire de la Mairie du 5ème secteur, œuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers042862
Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
Ex005756 1 000 Euros

Tiers 042363
Association d'aide aux Aidants Naturels de Personnes
Âgées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
Ex005911 6 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que le montant de la dépense correspondante, soit 7 000 Euros (sept mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés.
Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable pour que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/54 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.
15-27823-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par centre social situé en géographie

prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors géographie prioritaire, et à 16 658 Euros pour chaque antenne.

Cette convention cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions d'appui dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs jointe au présent rapport.

Par délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque centre social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions d'appui et le solde des subventions aux équipements sociaux pour un total de 1 708 723 Euros. En outre, un nouveau plafond CNAF et une nouvelle classification étant parus depuis la délibération du 14 décembre 2014, il convient de modifier les conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et associations partenaires. En effet la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes.

Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurant qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre Social Bausseque, Centre socio culturel d'Endoume, L'Union des Centres Sociaux, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs, Centre Social Mer et colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourties, Centre Social de la Rougière, Centre Social de Bois lemaître, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social EPISEC, Centre Social la Garde, Centre Social Sainte Marthe / La Paternelle, Centre Social St Just la Solitude, Centre Social Les Flamants, Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social Saint Joseph, Centre Social Les Musardises, Centre Social Estaque, Espace Pour Tous des Caillols, Centre Socio culturel Saint Giniez Milan, Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues et Léo Lagrange Méditerranée pour son intervention sur le site des Rosiers,

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 708 723 Euros (un million sept cent huit mille sept cent vingt trois Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 433 300 Euros (quatre cent trente trois mille trois cents Euros) attribués par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 39 778 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

La Capelette (Centre Social) 42 778 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 54 336 Euros
Romain Rolland
159, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que la dépense correspondante, soit 136 892 Euros (cent trente-six mille huit-cent quatre-vingt douze Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

Est émis un avis favorable pour que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les avenants concernant la mairie du 5ème secteurs ci-annexés conclus avec :

- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social les Hauts de Mazargues
- Centre Social La Capelette
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Union des Centres Sociaux.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable pour que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/55 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Sainte-Marguerite pour la réalisation de son programme d'animation 2015 - Approbation d'une convention.
15-27842-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des commerçants de Sainte-Marguerite a été créée en novembre 2014. Cette nouvelle association a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier, en valorisant les activités, les commerçants et les services présents sur le quartier ainsi que de créer une image de marque commune. Elle compte 21 membres.

En 2014, cette nouvelle association a organisé la manifestation suivante :

« Noël à Sainte-Marguerite » : décoration du quartier (sapins, guirlandes et tapis rouge) et défilé du Père Noël pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association se propose de réaliser les animations suivantes :

- « Fête de la Sainte-Marguerite » : une semaine d'animations commerciales en septembre avec la décoration du quartier, l'organisation d'un jeu concours avec tombola, la vente de sacs aux couleurs de Sainte-Marguerite ; des expositions de dessins d'enfants, des animations à l'attention des enfants et une parade musicale avec danseuses ;

- « Noël à Sainte-Marguerite » : animation musicale, décoration du quartier (sapins et tapis rouge) et défilé du Père Noël pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 9 900 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association des commerçants de Sainte-Marguerite pour la réalisation de son programme d'animation et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de Sainte-Marguerite précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des commerçants de Sainte-Marguerite pour la réalisation de son programme d'animation 2015.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants de Sainte-Marguerite.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/56 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2015.
15-27843-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre Cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 5 580 Euros est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour qu'une subvention soit attribuée à l'association suivante œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 017253
Comité de Marseille 10^{ème}
Fédération Nationale
13010 Marseille
Ex005484

130 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que le montant de la dépense, soit 130 Euros (cent trente Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 025 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée correspondante.
Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/57 – MS5
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.
15-27847-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis une vingtaine d'années, au travers des Contrats de Ville successifs, puis du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté par le Conseil Municipal de Marseille du 19 mars 2007 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2014, la Ville de Marseille et l'Etat, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône jusqu'en 2006, puis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et l'Association Régionale des Organismes HLM Provence Corse, se sont engagés, dans le cadre de la Politique de la Ville, à œuvrer de manière concertée pour une meilleure intégration des quartiers les plus en difficulté du territoire communal et de leurs habitants.

La présente délibération a pour but de définir pour la période 2015-2020 le cadre général de la politique de cohésion sociale et urbaine pour Marseille dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal qui, à partir de 2015, sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville et certains territoires sortant à l'échelle intercommunale. La nouvelle géographie prioritaire comprend 35 quartiers prioritaires pour Marseille et 38 à l'échelle de Marseille Provence Métropole. Les 235 087 habitants des quartiers prioritaires de Marseille représentent près de 97% des 243 727 habitants des quartiers Politique de la Ville à l'échelon intercommunal.

* Orientations et Axes Stratégiques du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social que les partenaires, au premier rang desquels la Ville, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers. Le projet vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Ce Contrat s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- une Concentration de l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes et le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires ;
- une articulation entre les échelles, les enjeux communs à tout le territoire et les enjeux spécifiques à chaque quartier ;
- la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée et déclinée dans les futurs projets de territoire ;

- un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique qui permette aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire ;

- la mise place de modalités de pilotage partenarial, réactives et efficientes, appuyées sur une direction de projet et un dispositif opérationnel renforcé, également chargé du suivi, de l'observation et de l'évaluation ;

- la contractualisation d'engagements financiers des différents partenaires pour la durée du Contrat.

Le diagnostic établi par l'ensemble des partenaires a mis en lumière des situations de rupture à résoudre et des atouts à développer.

Tenant compte des dynamiques institutionnelles à l'œuvre, le projet sur lequel les partenaires se sont accordés fait le pari d'une action « à double détente ».

Prenant acte de l'ampleur de la tâche à accomplir dans les différents domaines de la cohésion sociale et urbaine, de la grande difficulté dans laquelle vit une grande partie de ses habitants mais aussi de l'immensité des ressources que recèlent le grand territoire et singulièrement les quartiers prioritaires, le Contrat de Ville vise à agir fortement sur les principaux facteurs permettant de renforcer la cohésion sociale et urbaine aux différentes échelles. C'est le sens des engagements contractuels que prennent les signataires les uns envers les autres et vis-à-vis des habitants des quartiers.

Le Contrat de Ville s'efforce de poser les conditions d'une plus forte inscription des quartiers dans le grand territoire en dessinant un devenir souhaitable des quartiers prioritaires et de leurs habitants à moyen et long termes. C'est notamment le sens des projets de territoire par grand secteur dont le Contrat de Ville est porteur.

Cette approche vise à maximiser l'opérationnalité et l'effectivité du Contrat de Ville sur la période d'engagement qui est la sienne. Elle se place dans l'optique d'un « pacte d'objectifs » resserré, agissant sur un nombre restreint de sujets et visant un effet de levier maximal en direction des quartiers et des publics prioritaires. Les orientations stratégiques du projet de cohésion sociale et urbaine permettent de marquer un pas de progrès dans l'action publique dans les registres identifiés comme prioritaires au regard de la situation des territoires et de leurs habitants, sur la période d'engagement du Contrat de Ville 2015-2020.

Compte tenu du diagnostic posé sur le territoire aux différentes échelles, sur les différents champs de l'action publique en matière de cohésion sociale et urbaine, sur les trajectoires des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la ville, et sur les effets de l'action publique passée en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, les partenaires s'accordent sur une feuille de route stratégique pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre « piliers » attendus pour les Contrats de Ville Intercommunaux :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

Des orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon de 2020 ont été définies :

- une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée ;
- des quartiers qui participent, chacun à son niveau, au développement d'économie et l'emploi ;
- une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages ;
- les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés ;
- le développement de l'offre de transports au bénéfice d'une meilleure mobilité de tous les habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire ;
- une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse ;

- une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts ;

- le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le Contrat de Ville est construit en 3 cahiers distincts :

* - le cahier 1 « Diagnostic territorial et thématique » :

- pose la toile de fond des dynamiques socio-urbaines à l'échelle du territoire de Marseille Provence Métropole (partie 1),

- propose un diagnostic à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire sur les différents champs thématiques du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi (partie 2) ,

- propose une analyse territorialisée qui permet de sérier les enjeux de développement urbain, social et économique pour les villes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat et pour quatre sous-ensembles de Marseille (partie 3).

* Le cahier 2 « Orientations stratégiques et programme d'actions cadre » :

- détaille la plus-value et les principes d'actions du Contrat de Ville 2015-2020 de Marseille Provence Métropole (partie 1),

- énonce les orientations prioritaires du Contrat de Ville et le programme cadre pour l'action publique partenariale qui en découle (partie 2),

- précise les modalités de pilotage du Contrat de Ville (partie 3).

* Le cahier 3 « Projets de territoire » :

- définit les priorités de l'intervention publique à l'échelle des quartiers et décline de plan d'actions spécifique.

Les programmes d'actions définis pour la période 2015-2020 seront mis en œuvre sur les quartiers retenus au titre de la géographie prioritaire.

* Les Engagements Contractuels

Tous les partenaires signataires du présent contrat s'engagent à :

- identifier, dans l'exercice de leurs compétences propres, l'intervention sur les quartiers à enjeux du territoire de Marseille Provence Métropole au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;

- articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville ;

- rendre compte de leur action dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté Urbaine et les Villes signataires du Contrat de Ville s'engagent également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du présent contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat en distinguant les moyens qui relèvent de la Politique de la Ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Le Contrat de Ville 2015-2020 engage l'ensemble des acteurs sur les durées nécessaires aux mises en œuvre des programmes d'actions stratégiques.

Les partenaires du Contrat de Ville 2015-2020 s'accordent dans la mesure de l'enveloppe financière annoncée et de leurs priorités, pour financer les actions qui seront retenues au titre du programme et le dispositif opérationnel chargé de mettre en œuvre le Contrat de Ville 2015-2020.

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville à Marseille demeure, pour la Ville de Marseille et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion du programme d'actions du Contrat de Ville. Il pourra le cas échéant être élargi aux partenaires signataires.

Le Contrat de Ville 2015-2020 dont l'élaboration a été coordonnée par le GIP Politique de la Ville et validée par le Comité de Pilotage intercommunal partenarial du 27 mai 2015 est soumis à l'approbation de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Marseille et des communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-Vallons, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et des bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des organismes

consulaires. Il peut être complété et enrichi par d'autres participations.

Pour Marseille les projets de territoire et programmes d'actions détaillés sont élaborés à l'échelle des six territoires d'intervention des équipes de la Politique de la Ville en co-construction avec les partenaires du Contrat de Ville et les conseils citoyens de ces mêmes territoires. Ils seront portés dans le « cahier 3 » du Contrat de Ville, et validés en comité de pilotage d'ici la fin 2015.

Le Contrat de Ville 2015-2020 porte une démarche ambitieuse, en lien étroit avec la rénovation urbaine fortement engagée à travers des projets soutenus par l'ANRU. A ce titre, il comporte un chapitre fixant les orientations stratégiques qui seront déclinées dans les protocoles de préfiguration des nouveaux projets de rénovation urbaine (NPNRU) et présentés au vote du Conseil Municipal durant le second semestre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses à la charge de la Ville de Marseille soient inscrites aux Budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/58 – MS5
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
15-27859-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a considéré que le Plan Local d'Urbanisme nécessitait des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille et avait donc demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification visait notamment à actualiser les dispositions réglementaires en particulier suite aux conséquences de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'une part de prendre en compte les impacts de la loi ALUR concernant entre autres, la suppression des coefficients d'occupation du sol (COS) et de la taille minimale des parcelles, la caducité des règlements de lotissements et de faire évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- d'autre part d'adapter les supports graphiques dudit document d'urbanisme au format numérique.

Le PLU approuvé le 28 juin 2013 a déjà donné lieu à la suppression des COS et des superficies minimales des terrains dans la plupart des zones urbaines. En revanche ces deux dispositions ont été maintenues dans des quartiers pavillonnaires ou de petits collectifs et dans les quartiers dont les capacités d'accueil sont limitées par des équipements ne favorisant pas d'évolution significative de la densité ou insuffisants, et des fortes sensibilités paysagères, à savoir les zones urbaines indicées :

- UM dite de maîtrise (UM1 et UM2) correspondant à des quartiers périphériques pavillonnaires dont le développement est fortement contraint par des enjeux paysagers, environnementaux, et une desserte (voirie, assainissement...) insuffisante. Les COS sont limités à 0,08 en zone UM1 et 0,12 en zone UM2 avec des superficies minimales requises fixées à 2 000 m² (UM1) et 800m² (UM2),

- UR dite de « respiration » caractérisée par des tissus discontinus intermédiaires et pavillonnaires aérés (UR1, UR2 et UR3 avec des COS respectifs fixés à 0,25, 0,5 et 0,40 (pour les parcelles d'une superficie supérieure à 600m²), ainsi que les lotissements qui ont conservé leurs règles d'urbanisme propres, au nombre de 18, et indicées UR2L,

Le PLU approuvé réglemente également les COS et les superficies minimales des certaines Zones d'Aménagement concertées (ZAC).

Ainsi, le projet de modification n°1 du PLU qui s'inscrit dans une logique de cohérence avec les orientations définies par le PADD et dans l'objectif en particulier de préserver et de valoriser le cadre de vie (maîtrise de la densification des zones UM et UR, complétée dans les quartiers en balcon par des dispositions spécifiques visant notamment à limiter les volumétries bâties), a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 février au 12 mars 2015 portant sur les adaptations concernant pour l'essentiel les règles de gabarit, de prospect mais aussi d'emprise au sol et d'espaces verts :

Zone UM (UM1 et UM2) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art. 12.2.6).

Et en zone UM1 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 20 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 160 m² (art.9).

Et en zone UM2 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 30 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 180 m² (art.9).

Zone UR (UR1, UR2 et UR3) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et de l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Non prise en compte de la surface des toitures terrasses végétalisées au titre du pourcentage d'espaces végétalisés y compris en ce qui concerne les obligations de pleine terre (art.13.2.6). Ainsi cette règle qui impose que le pourcentage d'espaces végétalisés soit réalisé au sol permettra de limiter l'artificialisation des terrains.

Et en zone UR1 (H = 7,5 m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 1/3 à 25 % de la surface d'assiette de l'opération (art.9).

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art.12.2.6).

Quartiers en balcon en zone UR1 :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain (art.9 du règlement et 13.5.2 des Dispositions Générales du règlement).

Et en zone UR2 (H = 12 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération (art.9).

Et en zone UR3 (H = 9 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération lorsque ce terrain est supérieur à 600 m² (art.9).

Lotissements :

Conséquent aux dispositions de la loi ALUR, la suppression des sous-secteurs UR2L dans le PLU approuvé des 18 lotissements dont les règles avaient été maintenues, s'est traduit par leur reclassement automatique en zone UR2.

Cependant leurs formes urbaines ou la structure des parcelles ne correspondaient pas systématiquement aux spécificités morphologiques et réglementaires de la zone UR2 (implantation, hauteur, emprise, localisation..).

Aussi, il est proposé dans le projet de modification n°1 du PLU de reclasser 3 lotissements en zone UR3 (Barry, Le Paradou et Parc Beauchêne – 9^{ème} arrondissement) et 2 lotissements en zone UR1 (Cantogal – 9^{ème} arrondissement et Les Terres du Château – 11^{ème} arrondissement).

Zones d'Aménagement concertées (ZAC) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet » sur les ZAC concernées telles que : Sud Caillois, Château-Gombert, Hauts de Sainte-Marthe, Vallon Régny et Valentine.

Corrections de certains chapeaux introductifs (abandon de la référence à la notion de densité)...

Corrections aussi de certaines dispositions réglementaires devenues sans objet ou obsolètes pour tenir compte de la suppression des COS et de la taille minimale des terrains dans les Dispositions Générales, dans les règlements des Zones de plan de masse ou des autres ZAC (Tome 2), suppression de l'annexe relative aux lotissements ayant gardé leurs règles propres.

Adaptation des supports graphiques du PLU (modification et harmonisation des données graphiques avec les autres communes de Marseille Provence Métropole) afin d'en faciliter l'utilisation numérique par les services instructeurs et la consultation par la population, et de s'inscrire également dans le processus normatif d'intégration du format CNIG conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique). Mise en cohérence de certaines représentations d'emplacements réservés et leurs numéros figurants au tome 4 du règlement du PLU.

Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes :

- Evolution de l'ER n°106Z38 – Vallon de l'Ermite : modification du zonage UBt2 à UBt1.

- Quartier Gratte Semelle : modification du zonage de UBt1 à UR1.

Pour les lotissements :

- Lotissement Barry : modification du zonage de UR3 à UR1.

- Lotissements Talabot et Roucas-Plage : application d'un velum de 9m (hauteur maximale).

Pour les lotissements, il est proposé de suivre les recommandations de Monsieur Le Commissaire Enquêteur concernant le classement en zone UR1 du lotissement Barry ainsi que la limitation de la hauteur par l'application d'un velum de 9m sur les lotissements Talabot et Roucas-Plage.

Par contre, en ce qui concerne les modifications de zonage du Vallon de l'Ermite (anciens tennis du Baou de Sormiou/La Cayolle – 9^{ème} arrondissement) intéressé par l'emplacement réservé n°106Z38 et du quartier Gratte Semelle – 7^{ème} arrondissement, les recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas l'objet de la présente modification du PLU et ne peuvent par conséquent être prises en compte dans le cadre de cette procédure.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation

par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, documents graphiques, annexes, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Un tome 0 du rapport de présentation est créé à l'occasion de cette modification n°1 du PLU en vue de recenser et présenter les évolutions du document d'urbanisme depuis son approbation le 28 juin 2013 et qui sera complété au fur et à mesure des procédures (mises à jour, modifications...).

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte la loi ALUR, en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vote contre du groupe « Union de la gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/59 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier de la Capelette pour la réalisation d'une décoration de quartier et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-27868-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social majeur car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants et favorise l'animation des différents quartiers tout au long de l'année.

Créée en 1982, l'association des commerçants du quartier de la Capelette a pour but de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation du quartier. Elle regroupe aujourd'hui 17 adhérents.

En 2014, l'association a réalisé une tombola et un pot des commerçants et a participé à la réalisation d'un mini marché de Noël.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser la décoration du quartier et des animations (venue du père Noël...) lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de cette action est de 6 411 Euros.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des commerçants du quartier de la

Capelette pour la mise en place d'une décoration du quartier et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2015 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants du quartier de la Capelette précisant les conditions de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'association des commerçants de la Capelette pour la mise en place d'une décoration du quartier et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2015.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants du quartier de la Capelette.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/60 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2015.
15-27865-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 100 450 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Deux avenants n°01 sont conclus avec :

- l'Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah,
 - Les Paniers du Chabbat.

Ces avenants concernent un complément.

A noter que la somme de 1 400 Euros attribuée à l'association AVF Marseille par la présente délibération, vient en sus de l'acompte de 600 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°14/1026/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 037547 Le P'tit Camaïeu 39, rue François Mauriac 13010 Marseille Ex006327	1 000 Euros
---	-------------

Tiers 041832 L'Apostrophe 81, boulevard de Saint Loup 13010 Marseille Ex006197 Ex006198	1 000 Euros 1 000 Euros
--	----------------------------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense correspondante, soit 3 000 Euros (trois mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés. Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/61 – MS5
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
15-27491-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 919 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX005374 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 348 football Budget prévisionnel global de l'association : 191 000 Euros	25 000
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX005522 – Action : Les 12 Heures Boulistes de Marseille Date : 5 et 6 septembre 2015 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 72 500 Euros	20 000
11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz 282, bd Mireille Lauze – 13010 Marseille EX005520 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 969 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 239 000 Euros	25 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après le déroulement effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 70 000 Euros soit imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/62 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.
15-27734-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°15/0321/ECSS du 13 avril 2015 pour un montant de 315 000 Euros.

Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions en libéralité, au titre des crédits de l'année 2015 pour un montant de 65 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions en libéralité soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 044213
Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) 2 400 Euros
Section de Marseille
CP les Baumettes
213, chemin de Morgiou
13009 Marseille
Convention ci-annexée
EX005851

Tiers 022205
Arche de Noël 5 000 Euros
Paroisse Saint Maurice
57, boulevard Icard
13010 Marseille
Convention ci-annexée
EX005419

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.
Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 7 400 Euros (sept mille quatre cents Euros), correspondant à la Mairie du 5ème secteur, soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/63 – MS5
2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations
15-27901-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2015, une première répartition de subvention a été votée par la délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été votée par la délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au troisième versement s'élève à 1 092 000 Euros (un million quatre-vingt douze mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	79 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	422 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	184 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	272 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	134 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'il soit décidé une troisième répartition au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles, du ressort de la mairie du 5ème secteur parmi celles figurant dans la liste et selon les états détaillés ci-après :

Montant en Euros

Action : Education artistique, médiation et diffusion culturelle		15 000
EX005108	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000
Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelle		43 000
EX004646	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	23 000
EX004969	PLANETE EMERGENCES	20 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	58 000
EX005074	L'ART DE VIVRE	11 000
EX005062	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	21 000
	TOTAL 6574.1 33	79 000
Action : Musique		250 000
EX005114	LES VOIES DU CHANT	10 000
EX004912	VOIX POLYPHONIQUES	6 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	16 000
EX004742	MUSICATREIZE MOSAIQUES	188 000
EX005131	COLOMBE RECORDS	8 000
EX004733	JAZZ SUR LA VILLE	6 000
EX005023	COLA PRODUCTION	4 000
EX005057	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	4 000
EX005112	PIMENT ROUGE PRODUCTION	4 000
EX005277	VAI LA BOTT	4 000
EX004645	BRUYERES EN MUSIQUE	3 000
EX004839	L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	3 000
EX004901	WA HARMONIE	3 000
EX005861	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	3 000
EX005258	ASOR	2 000
EX005846	PHONOPACA GROUPEMENT DES ACTEURS DE L'INDUSTRIE MUSICALE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	234 000
Fonctionnement : Musique		142 000
EX004858	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	22 000
EX004934	UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES	20 000
EX004922	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	15 000
EX004794	PIANO AND CO	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	67 000
EX004936	UBRIS STUDIO	22 000
EX004904	EMOUVANCE	15 000
EX004811	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	10 000
EX004915	ENSEMBLE C BARRE	10 000
EX004959	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	5 000
EX005046	COMPAGNIE LA RUMEUR	5 000

EX005118	L'EMBOBINEUSE	5 000
EX004683	ASS QUARTIERS NORD	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	75 000
	TOTAL MUSIQUE	392 000
Action : Danse		15 000
EX005000	ASSOCIATION CUBE	6 000
EX004816	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	5 000
EX004916	PULSO	2 000
EX005003	KAKEMONO	2 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	15 000
Fonctionnement : Danse		15 000
EX005110	IMAGES EN ACTION CIE KO COM	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	15 000
	TOTAL DANSE	30 000
	TOTAL 6574.1 311	422 000
Action : Arts visuels		141 500
EX005254	ORANGE BLEUE	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	12 000
EX004853	GROUPE DUNES	35 000
EX005008	TECHNE	12 000
EX004865	VOL DE NUITS	6 000
EX004974	EN MOUVEMENT	6 000
EX005009	ASS P POSTER	6 000
EX005048	OTTO PROD	6 000
EX005053	IMAGES ACTES LIES	5 000
EX004785	ART CCESSIBLE	4 000
EX004888	ROND POINT PROJETS MARSEILLE	4 000
EX005262	SPRAY	4 000
EX004659	DES COSTUMES POUR MARSEILLE	3 500
EX004826	TAILLE TAILLE	3 500
EX005088	LES AMIS DES EDITIONS ROUGE SAFRAN	3 500
EX004870	SONOSCAPHES	3 500
EX004681	RIVAGES	3 000
EX004755	SAFFIR	3 000
EX004872	A ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES	3 000
EX005027	LA CHAMBRE CLAIRE	3 000
EX005073	FLUX (O)	3 000
EX005879	ASSOCIATION DES HABITANTS DE L'UNITE D'HABITATION LE CORBUSIER	5 000
EX004633	FONDCOMMUN	2 000
EX005014	LE PERCOLATEUR	2 000
EX005034	LE PERCOLATEUR	1 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	127 500

Fonctionnement : Arts visuels		22 000
EX005077	ORGANISATION PORTE AVION	18 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	18 000
EX004892	ICI ET LA	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	4 000
	TOTAL ARTS VISUELS	161 500
Action : Livre		18 000
EX004798	PHOTOCONTOUR L'ASS AUTOUR BEC EN L'AIR	8 500
EX004820	LE PORT A JAUNI	3 500
EX004759	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	3 000
EX004546	REGARDS CROISES	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	18 000
Fonctionnement : Livre		5 000
EX004732	ALPHABETVILLE	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	5 000
	TOTAL LIVRE	23 000
	TOTAL 6574.1 312	184 500
Action : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste		109 000
EX004891	KOMM N ACT	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	10 000
EX004905	DIDASCALIES AND CO	13 000
EX005033	ANIMA THEATRE	10 000
EX004697	LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT	7 000
EX004730	EN RANG D'OIGNONS	7 000
EX004758	COMPAGNIE DES RUBENS	15 000
EX004605	THEATRE VINGT SEPT	5 000
EX004806	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	5 000
EX004836	SEPTIEME CIEL	5 000
EX004876	GROUPE MARITIME DE THEATRE	5 000
EX005010	COMPAGNIE A TABLE	5 000
EX004928	NO TUNES INTERNATIONAL	4 000
EX004699	MANIFESTE RIEN	3 000
EX004703	LA COMPAGNIE D'A COTE	3 000
EX005058	S'EVAPORE	3 000
EX005151	LA COMPAGNIE DES PASSAGES	3 000
EX005072	ABLE	3 000
EX005129	MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	99 000
Fonctionnement : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste		163 000
EX004843	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	30 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	30 000
EX004978	LA FABRIKS	30 000
EX005064	LES THEATRES DE CUISINE	25 000
EX004834	LANICOLACHEUR	20 000
EX004711	ARTONIK	13 000

EX005045	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION DEPARTEMENTAL 13	10 000
EX004651	LE THEATRE DE AJMER	8 000
EX004964	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	7 000
EX004595	LA PART DU PAUVRE	5 000
EX004757	LE FRUIT DE LA DISCORDE	5 000
EX004644	LES INGERABLES	5 000
EX004700	LE BRUIT DES NUAGES	5 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	133 000
	TOTAL 6574.1 313	<u>272 000</u>
Action : Cinéma et audiovisuel		
		33 500
EX004745	HORIZONTES DEL SUR	10 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	10 000
EX004789	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	10 000
EX005093	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	8 000
EX004976	MONTEVIDEO	3 000
EX004768	LABO D'IMAGES	2 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	23 500
Fonctionnement : Cinéma et audiovisuel		
		101 000
EX004900	FILM FLAMME	23 000
EX005104	POLLY MAGGOO	23 000
EX004818	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	20 000
EX004663	CINEMEMOIRE NET	10 000
EX005040	AFLAM	10 000
EX004790	TILT	6 000
EX004719	IMAGO PRODUCTION	5 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	97 000
EX004997	SOLARIS	4 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	4 000
	TOTAL 6574.1 314	134 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations pour celles du ressort de la Mairie du 5ème Secteur, dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 1 051 500 Euros (un million cinquante et un mille cinq cents Euros) pour la part correspondante à la Mairie du 5ème Secteur, soit imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Montant en Euros	
MPA 12900902	58 000
MPA 12900903	21 000
NATURE 6574.1 33	79 000
MPA 12900902	83 000
MPA 12900903	339 000
NATURE 6574.1 311	422 000
MPA 12900902	30 000
MPA 12900903	154 500
NATURE 6574.1 312	184 500
MPA 12900902	<u>40 000</u>
MPA 12900903	<u>232 000</u>
NATURE 6574.1 313	<u>272 000</u>
MPA 12900902	107 000
MPA 12900903	27 500
NATURE 6574.1 314	134 500

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/64 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2015 - Approbation de quatre conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes
15-27890-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et d'organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2015 sur la nature budgétaire 6574.2, une première répartition a été approuvée par la délibération n°14/0965/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été approuvée par la délibération n°15/0313/ECSS du 13 avril 2015.

Le montant total de la dépense liée au troisième versement s'élève à 112 000 Euros (cent douze mille Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 6574.2 fonction 33 35 000 Euros
- Nature 6574.2 fonction 311 60 000 Euros
- Nature 6574.2 fonction 312 17 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations et les organismes. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé un versement au titre de la subvention 2015 à l'association culturelle conventionnée selon le détail ci-après :

IB 6574.2/312 MONTANT EN EUROS

Fonctionnement : Livre
 OFFICE CENTRAL DES BIBLIOTHEQUES 12 000
 TOTAL LIVRE MPA 12900902 12 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association suivante :

- Office Central des Bibliothèques

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable pour que la dépense correspondante d'un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros) soit imputée au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574-2 312 MPA 12900902 12 000 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/65 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.
15-27789-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de références contractuelles et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et Sodexo ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre ESPERANZA », situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée 2015/2016.

Ces précisions doivent être insérées dans le règlement de service qui encadre les relations entre les parents et les différents intervenants en charge de la restauration scolaire (annexe B au contrat).

Ce changement doit être acté par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant n°5 précité.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vote contre de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA du groupe « Union de la gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/66 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

15-27164-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Municipalité entend naturellement préserver le caractère social de la restauration scolaire et d'une manière générale des activités périscolaires, de façon à permettre leur accès au plus grand nombre.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution du prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide d'une variation pour l'année scolaire 2015/2016 de 2 % en moyenne.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 euros
- Gratuit
- Tarif hors commune : 3,62 Euros

Pour les adultes membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, le tarif proposé pour l'année scolaire 2015/2016 est de 6,91 Euros.

Par ailleurs, dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le Service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté ;

- les autres adultes intervenant dans les établissements scolaires s'acquitteront du tarif adulte unique.

Les garderies du matin :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

Les garderies du soir :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

Conditions d'attribution de la gratuité ou du demi-tarif :

Depuis plusieurs années, a été institué un dispositif spécifique aux familles modestes basé sur les revenus et la composition du foyer en vue de la délivrance d'un tarif réduit, voire d'une exonération complète du prix du repas de cantine et de la garderie. Il s'adresse aux parents d'élèves domiciliés sur le territoire communal.

Celui-ci sera dorénavant basé sur le Quotient Familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), comme cela a été mis en place par de nombreuses collectivités.

Tout en préservant son caractère social, ce système est plus lisible et plus pratique pour les usagers.

Le barème proposé est le suivant :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

Le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif applicable à chaque famille est celui en vigueur pour l'année civile où débute l'année scolaire.

En cours d'année scolaire, la révision du quotient familial peut avoir lieu en cas de changement important de la situation personnelle ou professionnelle, dûment constaté.

La mise en application de ces nouveaux barèmes de ressources sera effective pour la rentrée de l'année scolaire 2015/2016.

Par ailleurs par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Rectorat d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et du Code de l'Education notamment les articles L 421-11 à L 421-16, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les écoles communales situées sur le même site.

Tarifs trimestriels forfaitaires Nouveau tarif Tarif précédent

Classe de 6^{ème} et 5^{ème} 147,31 Euros 144,42 Euros

Classe de 4^{ème} et 3^{ème} 163,91 Euros 160,70 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que l'accès au service de restauration et à la garderie soit réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement.

Est émis un avis favorable afin que les enseignants qui y exercent leur activité puissent également bénéficier des prestations du service de restauration.

Est émis un avis favorable afin qu'à titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, soient acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015 soient fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 Euro
- Gratuit
- Tarifs hors commune : 3,62 Euros
- Adultes membres du corps enseignant : 6,91 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les tarifs des garderies du matin, à compter de la rentrée de septembre 2015 soient fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les tarifs des garderies du soir, à compter de la rentrée de septembre 2015 soient fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que l'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, soit effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, présente le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Est émis un avis favorable afin que les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales soit établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées par la CAF.

A cet effet, les familles concernées devront présenter les bases des documents suivants :

- avis d'imposition et justificatifs de revenus,
- attestation de non perception de ressources émanant de la CAF, livret de famille, justificatif de domicile et tout document permettant, le cas échéant, d'établir la situation de la famille.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin qu'une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération puisse également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que les dispositions de cette délibération soient applicables aux tarifs exigibles pour la rentrée 2015/2016.

ARTICLE 9 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre de Madame Nathalie PIGAMO du groupe « Union de la gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/67 – MS5

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.
15-27883-DPMS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, de soutien des actions suivantes est proposé :

- Association pour l'Accès aux Droits des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : « Droit au quotidien »

Tiers n° 24357 – Dossier n°00004598

L'objectif de l'ADEJ est de permettre aux enfants de Marseille de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs afin de donner du sens à leur engagement citoyen et promouvoir l'égalité entre tous. L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils : exposition interactive « 13/18 question de justice », formations en faveur des personnels éducatifs, interventions programmées de professionnels du droit dans les établissements du premier et second degré.

Cette opération doit permettre d'étendre l'action de sensibilisation portée par l'association au plus grand nombre d'écoles élémentaires du territoire marseillais, notamment durant le temps périscolaire, afin de favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes, les informer du fonctionnement de la justice ; développer toute action permettant aux jeunes de connaître leurs droits et leurs obligations, de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne.

Le financement proposé est de 20 000 Euros

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU), aide aux victimes d'infractions »

Tiers n°8547 – Dossier n°00004596

Le SAVU permet de prendre en charge le plus rapidement possible les victimes d'infractions graves : viols et agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales... La saisine est faite en priorité par les services de Police mais le Parquet et

l'Unité de Médecine Légale peuvent aussi saisir le SAVU, l'objectif étant de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par une équipe spécialisée afin de ne pas accentuer le traumatisme.

Le financement proposé est de 60 000 Euros.

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Aide aux victimes d'infractions pénales »

Tiers n°8547 – Dossier n°00004597

L'AVAD, association spécialisée dans l'aide aux victimes, réalise la grande majorité de son activité sur le territoire marseillais. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale : écoute, soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle...

Le financement proposé est de 30 000 Euros.

- Association de Médiation Sociale : « Renforcement du dispositif littoral 1/7 »

Tiers n°38409 – Dossier n°00004691

Le dispositif de médiation sociale sur le littoral des 1^{er} et 7^e arrondissements, organisé et mis en œuvre par l'Association de Médiation Sociale (AMS), a démarré le 25 avril 2015 et ce, pour la cinquième année consécutive. Au regard d'un diagnostic effectué tout récemment sur les zones de la Pointe-Rouge et du Prado, mettant en exergue diverses problématiques relatives à la prévention de la délinquance, il a été décidé de renforcer ce dispositif sur une partie du littoral des 6^e et 8^e arrondissements.

En effet, la fréquentation de ces plages par des publics d'origines diverses (familles, enfants, jeunes issus de différents quartiers de Marseille, sportifs exerçant des activités nautiques, touristes, etc.) peut engendrer des tensions allant jusqu'au conflit (intergénérationnel, communautaire...) et des actes d'incivilité voire de délinquance (vol d'effets personnels) justifiant pleinement l'extension de ce dispositif.

Le financement proposé est de 28 900 Euros.

- L'Association pour le Développement d'Entreprises Locales d'Insertion Economique et Sociale (ADELIES) : « Prévention de rue des moins de 13 ans - 2015 »

Tiers n°20143 – Dossier n°00004670

ADELIES intervient dans le champ de la prévention de rue avec présence sociale et éducative dans le Centre-Ville de Marseille (enfants de 4 à moins de 13 ans).

Elle repère des enfants en déambulation (dans la continuité des rencontres), rencontres avec les parents puis visites à domicile, mise en relation partenariale (équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire, référents sociaux, autres) au cas par cas, pour suivis conjoints, évaluation durant plusieurs mois.

Ainsi, s'exerce une action de prévention des risques d'exclusion et de ruptures éducatives en favorisant l'accès aux droits, à l'étayage scolaire, à la santé, de prévention et contention des conduites à risques des enfants et des parents liées à des fragilités individuelles, aux dynamiques intra-familiales et aux contextes sociaux.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- PROJUS « Accompagnement et suivi du Groupe Local de Traitement de la Délinquance 2015 »

N°de tiers 22504 – Dossier n°00004671

Après avoir déployé un GLTD sur le secteur Nord, notamment sur les secteurs de la Rose, de Frais Vallon et du Petit séminaire, le Procureur de la République du TGI de Marseille a installé en 2014 un GLTD sur le secteur sud de Marseille.

Cette instance a pour objectif de traiter la problématique de la délinquance sur un territoire délimité et sur une période donnée tel que le précise les circulaires de juin 1996 et de mai 2001. A travers six objectifs comprenant notamment le traitement de certains contentieux particuliers (économies souterraines), le traitement de certaines catégories de délinquants (réitérants, mineurs, marginaux...), la protection spécifique de structures à risque (écoles, bâtiments publics...), l'échange d'informations pratiqué au sein du GLTD permet au Parquet d'échanger des données nominatives propres à identifier les éléments perturbateurs agissant sur le secteur du GLTD et d'orienter

également l'action des services de police et d'ajuster en fonction sa politique pénale.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- Association de Médiation Sociale : « Médiation Urgence Nord »

Tiers n°38409 – Dossier n°00004648

Prolongement de l'expérimentation de la présence d'un médiateur social aux urgences de l'Hôpital Nord et positionné dans la salle d'attente, le médiateur informe les personnes qui se présentent aux urgences, oriente vers le service d'accueil (2 infirmiers), explique les démarches si nécessaire et gère les tensions qui peuvent survenir entre certains patients et l'équipe soignante. Il fait également l'interface entre la salle d'attente et le secteur des soins où il est autorisé à entrer (avec le patient et son accompagnateur). L'intervenant a une parfaite maîtrise de l'environnement et des différents publics fréquentant l'établissement. Il est rattaché aux cadres des urgences et reçoit directement ses ordres de la direction.

Le financement proposé est de 20 000 Euros.

- Rugby Club de l'Huveaune : « Marseille Huveaune Rugby plaque la délinquance et l'exclusion »

Tiers n°38646 – Dossier n°00004602

Cette action permet de favoriser la découverte de l'activité Rugby par le plus grand nombre de filles et de garçons sur la Vallée de l'Huveaune, de promouvoir les valeurs que véhicule ce sport (respect, solidarité, loyauté, courage), de lutter par son biais contre les violences, l'échec scolaire, l'exclusion...

Elle permet également de toucher un public différent, de créer une dynamique au sein de la cité, de susciter la participation des familles (venir encourager leurs enfants...), de motiver les jeunes pour une continuité en club à l'occasion de séances ou de stage de 7 jours d'initiation au rugby. Elle permet enfin aux jeunes les plus motivés de passer les tests de sélection pour intégrer la classe rugby au collège Ruissatel (11^e arrondissement) ou le lycée Jean Perrin (10^e arrondissement) où l'excellence scolaire et sportive sont les premières compétences demandées aux élèves.

Le financement proposé est de 8 500 Euros.

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille : « Promotion des Cadets du Club Sportif du Bataillon de Marins-Pompiers »

Tiers n°27127 – Dossier n°00004600

Dans ce cadre, 44 collégiens de 14 à 16 ans, provenant de 15 collèges situés principalement dans les quartiers prioritaires des 16 arrondissements, seront accueillis tous les mercredis après-midi. Ces séances, environ 25, visent des collégiens qui ont besoin de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être remotivés et redynamisés par le cadre ludo-éducatif militaire du Bataillon de Marins Pompiers (réapprentissage des règles de vie d'un groupe, de l'obéissance, du rapport à la norme et à la loi, port de l'uniforme).

Le financement proposé est de 8 000 Euros

- Vélo Club la Pomme : « Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivoux »

Tiers n°11915 – Dossier n°00004598

Coordonner, organiser et encadrer des temps d'animation éducative, culturelle et sportive en direction des jeunes et des familles sur l'équipement du stade Pont-de-Vivoux pendant les vacances scolaires (hiver, Pâques, été, Toussaint, 19 demi-journées à répartir sur ces quatre temps).

Associer et engager dans ce projet les associations du territoire de la Sauvagère, Benza et plus largement du 10^{ème} arrondissement. Impliquer des jeunes et les mettre en situation de travail ou de stage lors de ces journées.

Le financement proposé est de 4 000 Euros.

- Contact Club : « Action de prévention de la récidive sur Belsunce »

Tiers n°8262 – Dossier n°00004673

L'association mène un travail de rue deux après-midi par semaine de 14h à 16h et de manière informelle durant les permanences entre 17h et 20h tout au long de l'année scolaire, pour aller au-devant d'adolescents et de jeunes adultes plus ou moins en errance sur l'espace public. L'été, des tournées en soirée à hauteur de deux tournées hebdomadaires de 21h30 à 24h sont organisées. L'association met également en place des actions de prévention de la délinquance et de la récidive.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- Contact Club : « Alternative à la délinquance sur le site Velten Porte d'Aix »

Tiers n°8262 – Dossier n°00004674

La présence sociale rend plus sûr le site de VELTEN : pneus crevés, vitres cassées, point de deal et des grands jeunes découverts qui " tiennent le mur" quotidiennement, endroit idéal pour "sécher" les cours et passer l'après-midi, pour les jeunes en décrochage scolaire.

Là, les objectifs sont d'accrocher, de capter et fidéliser un public exposé au risque de délinquance et/ou de récidive. Il s'agit également d'assurer une prise en charge collective puis individuelle de ces jeunes et de mettre en place des actions éducatives pour favoriser leur réinsertion.

Le financement proposé est de 5 000 Euros

- Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 : « Sport et antidiscrimination »

Tiers n°13623 – Dossier n°00004637

Au travers de cet échange interculturel, ils s'agit de permettre à un groupe de 24 jeunes, hommes et femmes âgés de 18 à 21 ans, originaires de 6 pays différents, de mutualiser les bonnes pratiques dans la lutte contre toutes formes de discriminations autour du sport de compétition, et ce, quelle que soit la discipline. Les activités prévues viseront à encourager les jeunes participants à travailler ensemble afin d'explorer et de développer cette thématique. Un travail de préparation dans chaque ville permettra de confronter les expériences et les outils mis en place. Cet échange d'une semaine permettra aux jeunes de partager leurs expériences et de faire un état des lieux de la place qu'occupent le racisme et la violence dans différents pays d'Europe, et notamment dans leur pays et ville d'origine, à savoir : Barcelone, Gdansk, Hambourg, Gênes, Glasgow et Marseille.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

- Association Art Attitudes

Tiers n°1583 – Dossier n°00004685

« Prochain arrêt voie B » est une action artistique et éducative articulée autour d'une création chorégraphique. Elle est initiée et développée par la Compagnie Décalé/Koné et menée conjointement, pour sa seconde édition en 2015, en partenariat avec «A3 Art-Attitudes-Association», en associant le projet « Cabaret Urbain Nomade » développé par « A3 Art-Attitudes-Association ».

Cette action répond aux problématiques de l'espace public et « Prochain arrêt » vise des objectifs précis, à travers une stratégie bien étudiée par laquelle il s'agit d'investir les espaces publics, d'impliquer les jeunes et de tisser des liens sociaux.

Le financement proposé est de 2 000 Euros.

- Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux

Tiers n°1263 – Dossier n°00004686

Le projet consiste en l'ouverture d'un local de 130 m² au 62, rue d'Aubagne à Marseille 1^{er} arrondissement (à la suite de la cession d'activité de l'association le Mille Pattes). Géré par trois personnes (un éducateur, un médiateur et un agent d'accueil), ce site proposera un dispositif d'animation, de prévention et d'accompagnement au bénéfice des habitants de Noailles : animation en faveur des 14/17 ans (accompagnement éducatif des jeunes en errance éducative dont le public de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique), aide aux démarches administratives, remobilisation et insertion professionnelle pour les 18/25 ans.

Le financement proposé est de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

(Montant en euros)

- ADDAP 13 « Sport et anti discrimination » 5 000 Euros

Est émis un avis favorable afin que le montant de cette subvention, 5 000 Euros, soit imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance (service 13504) sur le budget primitif 2015 – fonction 025 - nature 6574.2.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention ci-annexée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/68 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1ère répartition.

15-27677-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont,

en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs.

Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions, située sur le territoire de la mairie du 5^{ème} secteur :

Montant en Euros

Association Départementale Pour Le Développement 3 600

des Actions De Prévention Addap 13

- Question de Réseaux 15/16

Total 3 600

Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, trois mille six cents euros (3.600 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-2.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association sus mentionnée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/69 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.

15-27675-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009, du 10 mai 2010, du 27 juin 2011, du 25 juin 2012, du 17 juin 2013 et du 30 juin 2014 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et de poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique :

- l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet,

- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements, animé par deux coordonnatrices à temps complet, une pour les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et l'autre pour les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

- l'Atelier Santé Ville Marseille Sud, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, arrondissements, animé par une coordonnatrice à temps complet,

- l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille est couvert par un Atelier Santé Ville. Les Ateliers Santé Ville sont animés par cinq coordonnateurs, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Les profils de poste de ces coordonnateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation territoriale et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,

- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,
- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Fin 2013, de nouveaux plans locaux de santé publique ont été adoptés pour la période 2014-2016 après un processus d'évaluation, de bilan et d'actualisation ayant notamment mobilisé les professionnels et les habitants de secteurs concernés.

Les axes suivants sont développés dans les trois ASV territoriaux :

- santé des enfants pour réduire au plus tôt les inégalités sociales de santé,
- santé des adolescents et des jeunes pour contribuer à lever les freins à l'insertion,
- santé des adultes pour accompagner aux soins, aux droits et à la prévention.

L'ASV Santé Mentale a des axes qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,
- développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans abris ou mal logées souffrant de troubles psychiques,
- améliorer le repérage des troubles et la continuité des soins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, souffrant de troubles psychiques.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux de Santé Publique et le Projet Régional de Santé, et, d'autre part, dans les priorités du Service Santé Publique et Handicapés de la Ville. Ces Plans ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville. Ils sont intégrés dans le Contrat Local de Santé signé par la Ville le 12 février 2015.

Pour soutenir leurs missions, des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville.

Pour l'année 2015, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service Santé Publique et Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (46%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (52%), le restant est couvert par des produits de gestion courante, soit 5 440 Euros (cinq mille quatre cent quarante Euros) (2%).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service Santé Publique et Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 65738.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/70 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition.

15-27673-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les

plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, situées sur le territoire de la Mairie du 5ème Secteur parmi celles figurant dans la liste ci-après:

	Montant en Euros
* Les Nomades Célestes - Un accueil qui favorise l'accès aux soins (EX006083)	3 500
* Couleur d'enfants - 18 ^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence (EX005968)	2 000
* Espoir Contre La Mucoviscidose - Fonctionnement général 2015 (EX006161)	1 000
* Association Asthme et Allergies - Participation au financement de Conseillère Médicale en Environnement Intérieur (EX006177)	8 000

* CAMI Bouches-du-Rhône - Fonctionnement de l'Association CAMI 13 sport et cancer – 2015 (EX006178)	7 000
* France Adot 13 - Aide au Fonctionnement 2015 (EX005928)	2 000
* les sens de vie - Fonctionnement général 2015 (EX005686)	1 600

	Total 25 100

Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense pour la part correspondant à la Mairie du 5ème Secteur sur les vingt cinq mille cent Euros (25 100 €) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Santé Publique et Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions, situées sur le territoire de la mairie du 5ème secteur parmi celles figurant dans la liste ci-après :

	Montant en Euros
* Addict Action 13 - Fonctionnement général 2015 (EX005723)	3 000
* Nouvelle Aube - Jeunes adultes, grande précarité et addictions (EX006107)	5 000
* AIDES - Soutien aux personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite (EX006117)	5 755
* AIDES - Action Migrants (EX006120)	7 612
* AIDES - Action Prison (EX006121)	8 378
* AIDES - Action Hommes entre eux (EX006122)	9 755
* Lieux Fictifs - Action spécifique : film court dépistage flash test à destination de la population carcérale (EX006157)	2 500
* Réseau Santé Marseille Sud - Accueil, Fonds d'urgence, insertion sociale et professionnelle (EX006160)	6 000
* Santé Baumettes Action – SANBA - Trousses de prévention sanitaire (EX006162)	4 000
* Réseaux 13 - Question de Réseaux 13/14 (EX006176)	3 500

	Total 55 500

Est émis un avis favorable afin que la part correspondant aux associations du ressort de la Mairie du 5ème Secteur sur le montant total de la dépense de cinquante-cinq mille cinq cents Euros (55 500 €) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Santé Publique et Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574-1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées correspondantes conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent, dans un délai d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/71 – MS5
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Reconstruction de la Halle du Parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
15-27743-DIRCA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Halle du Parc du 26^{ème} Centenaire de par son état de vétusté avancé, a dû être démontée au cours du 1^{er} trimestre 2015.

En effet, suite aux études menées, il s'est avéré que l'ouvrage menaçait ruine du fait du défaut de stabilité (absence de contreventement), de solidité (inclinaison des poteaux, déformation généralisée de la couverture) et de l'état des structures (bois pourris, fissurés).

Cet ouvrage imposant assurait le souvenir de l'ancienne activité ferroviaire du site tout en servant de lien et de marqueur fort entre le passé et le présent.

En ce sens, du fait de la nature emblématique de cet ouvrage mais également du fait qu'il abrite un salon de thé, il est proposé sa reconstruction à l'identique.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la reconstruction de la Halle du Parc du 26^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2015 à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, soit intégralement à la charge de la Ville de Marseille, et soit imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/72 – MS5
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Approbation de l'acquisition par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres d'une emprise foncière de 12,35 hectares, située calanque de Sormiou, en vue de la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du littoral de Marseille.
15-27662-DMLN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Avec près de soixante kilomètres de rivages, le littoral de Marseille de l'Estaque aux Calanques se caractérise par son étendue, sa richesse et sa diversité. C'est aujourd'hui un espace fragilisé par l'intervention humaine, qu'il faut préserver afin qu'il ne soit pas victime de son succès.

La Ville de Marseille, consciente de la nécessité de sauvegarder ses espaces naturels littoraux qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de son territoire, a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions pour la préservation et la gestion de ce patrimoine naturel.

Parmi ces actions, les plus remarquables sont la création en 2012 du Parc National des Calanques, la cession en 2014 au Conservatoire du Littoral des espaces naturels de l'archipel du Frioul, la participation depuis plus d'une décennie à la gestion de l'archipel du Frioul et de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou, et l'appui au programme du Conservatoire du Littoral pour les Petites Îles de Méditerranée.

Marseille continuera à démontrer sa volonté de protéger définitivement ce patrimoine littoral exceptionnel, et se donne les moyens de sa mise en valeur à destination d'un large public.

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un Etablissement Public National à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature.

Sa mission essentielle est d'acquiescer des sites naturels, situés en bord de mer ou sur les rives de plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, afin de les rendre inaliénables et de les conserver dans toute leur diversité et leur richesse pour les générations futures.

Le Conservatoire du Littoral, qui n'a pas vocation à gérer lui-même les terrains en sa possession, passe des conventions de gestion avec les collectivités territoriales, des associations de protection de la nature ou d'autres établissements publics.

Le Conservatoire du Littoral mène, avec le soutien et le concours des collectivités territoriales, une politique active d'acquisition pour la protection et la mise en valeur du littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; c'est ainsi qu'il a d'ores et déjà acquis près de 1 090 hectares sur le littoral de Marseille, dont notamment la calanque d'En Vau, l'Archipel de Riou, les espaces

naturels des îles du Frioul, la Muraille de Chine, les Vallons de la Louve et de la Panouse, Chalabran et la Fontasse.

Par courrier en date du 4 mai dernier, le Conservatoire du Littoral a sollicité le Maire de Marseille afin d'obtenir l'avis du Conseil Municipal sur son projet d'acquisition d'une parcelle privée de 12,35 hectares appartenant à l'indivision Ruiz/Fouquet, située en bord de mer, comportant un bâtiment désaffecté, situé calanque de Sormiou, dont le plan est joint au présent rapport.

La parcelle concernée est située en cœur de Parc National des Calanques, secteur remarquable par ses paysages et sa richesse écologique.

Cette acquisition pourrait permettre, outre la maîtrise foncière de l'espace naturel correspondant, d'envisager une relocalisation d'une partie du centre UCPA voisin, actuellement situé sur la plage de Sormiou et menacé par l'érosion, et d'envisager à terme une renaturation de la plage, située en cœur de Parc National des Calanques.

Ce projet d'acquisition sera soumis au Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral le 9 juillet prochain.

Une fois propriétaire des terrains énoncés ci-dessus, le Conservatoire du Littoral en délèguera leur gestion au Parc National des Calanques. Le bâtiment désaffecté devrait pour sa part faire l'objet d'une convention de transfert de droit réel au profit de l'UCP

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable, en vue de leur protection et mise en valeur par des projets d'intérêt général respectueux de l'environnement, à l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de 12,35 hectares d'emprise foncière appartenant à l'indivision Ruiz/Fouquet sur le littoral de la calanque de Sormiou à Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/73 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans des Bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le site public est www.ma-residence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble - Approbation de la convention avec cette société.
15-27931-DAVC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Mieux Vivre Ensemble est un projet transversal qui concerne tous les services municipaux, et qui prévoit, entre autres, les axes stratégiques suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- la solidarité entre générations,
- un citoyen à part entière est un citoyen bien informé,
- Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire.

Dans le développement de ces axes, la Ville a choisi de labelliser un projet, proposé à titre expérimental et innovant par la société le Résidentiel Numérique, déjà partenaire de la Ville.

Il s'agit de lutter contre l'isolement et la fracture sociale en mettant à disposition de tous, l'outil informatique. La Ville autorise donc l'installation de bornes internet par la Société le Résidentiel Numérique concernée, dans des bureaux communaux recevant du public, dans un premier temps au nombre de cinq : Pont de Vivaux, Saint Joseph, le Merlan, Désirée Clary et Maison Blanche.

Ces derniers ont été choisis conjointement pour leur localisation sur le territoire communal, et l'espace qu'ils offrent, susceptible d'être dédié à cette opération.

Les Bureaux de Proximité sont en effet des lieux de passage de plus de 700 000 personnes par an, ce qui favorise les échanges avec les familles et la population.

Il est convenu avec la société le Résidentiel Numérique, la mise en place dans un premier temps d'une borne par BMdP précité. La société prend en charge l'installation, l'entretien et l'assurance nécessaires à la longévité du matériel. De même, elle supervisera l'application sur la tablette pendant la durée de la convention. La Ville, assurera le matériel au titre des déprédations liées à l'utilisation par le public.

Elle assurera une campagne de promotion de l'opération, en désignant son partenaire, la Ville de Marseille et le Mieux Vivre Ensemble. Les BMdP de leur côté se chargent de la promotion sur leurs écrans d'accueil, et des moyens de communication internes et externes.

Ce projet permet de souligner l'engagement d'une société qui contribue à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des populations, et instaure du lien social par les communications permises.

Cette mise à disposition des locaux est organisée par la Ville à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention liant la Ville de Marseille et la société le Résidentiel Numérique (ma-residence.fr), fixant les responsabilités de la Ville et de la société dans l'organisation de mises à disposition de locaux et de matériels. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention par la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de la gratuité de l'opération pour la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Extrait du procès verbal du jeudi 25 juin 2015

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

Séance du Jeudi 25 Juin 2015

La séance est ouverte à 18 heures 00 par Madame BOYER, Maire du 6^{ème} Secteur, dans les formes réglementaires.

MEMBRES PRÉSENTS : 25

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS :

15/159/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

La délibération n°15/159/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/160/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

La délibération n°15/160/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/161/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion d'un jardin partagé dans le Parc de la Solitude - 11^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association des Equipements Collectifs les Escourtaines.

La délibération n°15/161/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/162/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une Convention de donation supplémentaire entre la Ville de Marseille et l'Association Croix Bleue des Arméniens de France, relative au don et à la plantation d'arbres supplémentaires à proximité du Monument aux Arméniens - Avenue de Saint-Julien - 12^{ème} arrondissement.

La délibération n°15/162/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/163/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

La délibération n°15/163/ECSS a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/164/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Requalification de l'entrée et réaménagement intérieur de la piscine La Granière, rue de la Granière - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

La délibération n°15/164/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/165/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 2^{ème} répartition 2015.

La délibération n°15/165/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/166/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2^{ème} répartition 2015 - Budget 2015.

La délibération n°15/166/ECSS a été adoptée à l'unanimité – M. LAGET ne participe pas au vote - abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/167/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1^{ère} répartition 2015.

La délibération n°15/167/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/169/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13^{ème}), Saint Barthélémy (14^{ème}), Vert Bois (14^{ème}), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13^{ème}), Château Saint Loup (10^{ème}) - Saint Pierre (5^{ème}) et Blancarde (12^{ème}) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2014.

La délibération n°15/169/UAGP a été adoptée à l'unanimité.

15/170/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2015 - Approbation d'une convention.

La délibération n°15/170/UAGP a été adoptée à l'unanimité.

15/171/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la Valentine / Concession d'aménagement - 11^{ème} arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

La délibération n°15/171/UAGP a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/172/UAGP – Rectificatif valant substitution
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

La délibération n°15/172/UAGP a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/173/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La délibération n°15/173/UAGP a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/174/HN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Écoles des 11ème et 12ème Arrondissements

La délibération n°15/174/HN a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/175/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

La délibération n°15/175/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/176/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une pelouse synthétique au stade de la Grande Bastide Cazaux, allée de la Grande Bastide Cazaux - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

La délibération n°15/176/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/177/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardière - 201, rue Charles Kaddouz - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

La délibération n°15/177/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/178/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

La délibération n°15/178/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/179/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

La délibération n°15/179/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/180/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

La délibération n°15/180/ECSS a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

15/181/ECSS - Rectificatif valant substitution
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

La délibération n°15/181/ECSS a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/182/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.

La délibération n°15/182/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/183/DDCV - Rectificatif valant substitution
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

La délibération n°15/183/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/184/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.

La délibération n°15/184/DDCV a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/185/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1ère répartition.

La délibération n°15/185/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/187/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015 - Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

La délibération n°15/187/ECSS a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/188/DDCV
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du Poste d'Intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle dans le 11ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2009/0663.

La délibération n°15/188/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 00

---oOo---

Délibérations du jeudi 25 juin 2015

15/159/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
 15-27635-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voie.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter la dénomination de voie citée ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la proposition de dénomination de voie, figurant sur le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Nom demandé par
4	Voie sans nom en prolongement de l'Allée des FLEURS	12 ^{ème}	Allée des FLEURS	Madame Valérie BOYER Maire du 6 ^{ème} Secteur

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en
 délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
et CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

15/160/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
 15-27659-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme concernant les travaux de remise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2

Par délibération n°15/0080/DDCV du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°00-528 signée entre l'Etat et la Ville de Marseille, concernant les ouvrages paysagers de la section Montolivet-Bois Luzy et accepté la remise des ouvrages paysagers en l'état et sans réserves de la section Saint Barnabé de la rocade L2.

Cet avenant a pour objet le versement par l'Etat à la Ville de Marseille d'une indemnité de 126 000 Euros en contrepartie de la levée des réserves émises par la Ville pour la prise en gestion des ouvrages paysagers de la section Montolivet-Bois Luzy.

Cette indemnisation ne sera versée par l'Etat que si elle est justifiée par les factures des travaux réalisés dans un délai de 4 ans maximum après la signature de l'avenant n°1.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une opération individualisée de 126 000 Euros pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages, à savoir :

- mise en service du bassin de modélisme du Parc de la Moline,
- réfection du système d'arrosage des ouvrages paysagers et remplacement des végétaux morts,
- mise en place d'obstacles au passage des véhicules et au stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°15/0080/DDCV DU 16 FEVRIER 2015 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE N°00-528

VU LA CONVENTION CADRE N°00-528 DU 13 SEPTEMBRE 2000 DEPOSEE EN PREFECTURE LE 19 OCTOBRE 2000

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2015 à hauteur de 126 000 Euros pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
 délibération du Conseil des 11ème - 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
et CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/161/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion
d'un jardin partagé dans le Parc de la Solitude - 11^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation
et d'usage avec l'association des Equipements Collectifs
Escourtines.**

15-27661-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec
l'association des Equipements Collectifs les Escourtines dans le
cadre de la gestion d'un jardin partagé dans le Parc de la
Solitude.

Un jardin partagé - qu'il soit d'agrément, potager, verger, jardin
pédagogique, ou tout cela à la fois - est un lieu situé sur une
parcelle gérée collectivement. Ouvert sur le quartier, il réinvente
les rapports entre les voisins, facilite les rencontres entre les
générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences,
les savoirs, et cultive l'esprit de solidarité.

Les jardins partagés à Marseille (une trentaine à ce jour)
participent au renforcement de la biodiversité et au retour de la
nature en ville. Outils de valorisation pour la ville, les jardins
partagés remplissent également une fonction éducative en
sensibilisant les enfants et les adultes à la vie naturelle.

Dans cette optique, « l'association des Equipements Collectifs
Les Escourtines » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait
d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal à l'intérieur
du parc public de la Solitude, située dans le 11^{ème} arrondissement
quartier la Millière, 15, traverse de la Solitude, en suivant les
orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins
partagés marseillais » approuvée par délibération
n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'adopter la
convention jointe à la présente délibération qui précise les
modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et
révocable, de cette parcelle d'une superficie de 350 m², située à
l'intérieur d'une parcelle cadastrale identifiée 211865 C0024.

Cette mise à disposition d'une durée de cinq ans, est consentie à
titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de
la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère
non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de
cet équipement satisfait l'intérêt général. Elle a pour but de
permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de
jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels
en collaboration avec les habitants et les partenaires sociaux et
éducatifs du quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à
disposition, à titre précaire et révocable, à « l'Association des
Equipements Collectifs Les Escourtines » une partie de terrain
municipal d'une superficie de 350 m², située dans le 11^{ème}
arrondissement quartier la Millière, 15, traverse de la Solitude,
pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la
« Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant
est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de
cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à
titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de
la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du
caractère non lucratif de l'association.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance
adopté à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/162/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation d'une Convention de donation supplémentaire
entre la Ville de Marseille et l'Association Croix Bleue des
Arméniens de France, relative au don et à la plantation
d'arbres supplémentaires à proximité du Monument aux
Arméniens - Avenue de Saint-Julien - 12^{ème} arrondissement.**

15-27779-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'approbation d'une Convention de donation supplémentaire entre
la Ville de Marseille et l'Association Croix Bleue des Arméniens de
France, relative au don et à la plantation d'arbres supplémentaires
à proximité du Monument aux Arméniens, situé Avenue de Saint-
Julien - 12^{ème} arrondissement.

L'Association Croix Bleue des Arméniens de France qui a pour
vocation d'accompagner les activités culturelles des marseillais
d'origine arménienne, souhaite compléter sa précédente donation,
approuvée par délibération n°14/0908/DDCV du
15 décembre 2014, qui a donné lieu à la plantation de 50 arbres
en mars 2015, pour la cérémonie commémorative du
24 avril 2015.

Elle propose à présent à la Ville de Marseille de planter cinquante
nouveaux arbres (Amandiers et Grenadiers) autour du monument
érigé en 2007, au droit de l'avenue de Saint-Julien, ainsi qu'au
nord de ladite avenue.

En effet, la plantation totale s'élèvera ainsi à cent arbres, symbole
significatif du centenaire du génocide.

Cette opération devra se dérouler entre le 30 octobre et le
31 décembre 2015, période propice à la plantation de ces arbres.
C'est pourquoi la Ville de Marseille, propose de formaliser la
réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention.

Cette convention de donation, présentée à l'approbation du
Conseil d'Arrondissements, a pour projet de définir les conditions
du don et de la plantation de cinquante arbres autour du
monument commémoratif du génocide arménien, sis avenue de
Saint-Julien dans le 12^{ème} arrondissement, par l'Association de la

Croix Bleue des Arméniens de France au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France et la Ville de Marseille en vue du don et de la plantation de vingt grenadiers et trente amandiers supplémentaires autour du Monument aux Arméniens, situé sur l'avenue de Saint-Julien (12^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11^{ème} et 12^{ème}

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/163/ECSS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement
des accueils périscolaires et des dispositions particulières
relatives à chaque accueil périscolaire.**
15-27530-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur ces fondements, la Ville de Marseille a mis en œuvre les rythmes scolaires en regroupant les trois heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi à la rentrée scolaire 2014/2015.

Après une année d'expérimentation, en capitalisant sur les points forts du dispositif la Ville de Marseille a identifié les adaptations et les renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des élèves.

Ces constats ont conduit à l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre d'une concertation avec les partenaires institutionnels concernés (Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales), les représentants de la communauté éducative et les partenaires associatifs. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été adopté par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,

- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.

- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,

- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le jeudi après-midi pour les groupes scolaires des 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser leurs contraintes d'organisation quotidienne.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...).

Ces activités seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération n°14/0737/ECSS du 10 octobre 2014 :

- les garderies du matin et du soir,

- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,

- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de restauration scolaire, avec mise

en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET
DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE
DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT
AUTORISATION D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A
L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire (annexés à la présente délibération) :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

ARTICLE 2 Le règlement et ses dispositions particulières sont applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/164/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS EST - Requalification de l'entrée et
réaménagement intérieur de la piscine La Granière, rue de la
Granière - 11^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.
15-27745-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement ainsi que sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de requalification de l'entrée et du réaménagement intérieur de la piscine La Granière, située rue de la Granière - 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0950/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 970 000 Euros relative aux études et travaux pour la requalification de l'entrée et le réaménagement intérieur de la piscine La Granière.

Les études ont été lancées en avril 2014 à la suite desquelles des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement lors des premiers diagnostics.

En effet, l'étanchéité du bassin ne peut être obtenue par des reprises ponctuelles comme prévu initialement mais doit être traitée dans sa totalité. L'état de vétusté et de porosité des carrelages des plages nécessite la même technique de traitement.

Par ailleurs, les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes ainsi que les réseaux d'alimentation en eau froide et eau chaude existants ne permettent pas, compte tenu de leur état très dégradé, de raccorder les nouveaux équipements sans une réfection totale des installations.

Enfin, la présence de légionnelles dans les installations existantes nécessite une conception particulière desdits réseaux.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 630 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 970 000 Euros à 1 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention a déjà été obtenue de l'État, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) par arrêté du 16 décembre 2014, pour un montant de 389 636 Euros. Une subvention a également été sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0950/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2013, à hauteur de 630 000 Euros, pour les travaux relatifs à la requalification de l'entrée et le réaménagement intérieur des locaux de la piscine La Granière, située rue de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 970 000 Euros à 1 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/165/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors - 2ème répartition 2015.
15-27813-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Séniors, dans le cadre de la 2^{ème} répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Séniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 24 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à deux associations, dont une sur notre secteur, oeuvrant en faveur des Séniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 011577

Association Familiale du Centre Social
Bois Lemaitre (AFAC)
avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
N°00004704

2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros) dont 2 000 Euros concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à 10 associations oeuvrant en faveur des Séniors, dont 1 sur notre secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 027982

Solidarité Générations
C/O Mme Bonifacio
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
Ex005955

2 000 Euros

ci-annexé : avenant n°01 à la convention 15/80454

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 19 000 Euros (dix neuf mille Euros), dont 2 000 Euros concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/166/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.
15-27823-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires, dans le cadre de la 2ème répartition 2015 - Budget 2015.

La Convention-Cadre des Centres Sociaux qui vient d'être renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par centre social situé en géographie prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors géographie prioritaire, et à 16 658 Euros pour chaque antenne.

Cette convention cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions d'appui dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs jointe au présent rapport.

Par délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque centre social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement de la subvention attribuée à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour ses missions d'appui et le solde des subventions aux équipements sociaux pour un total de 1 708 723 Euros. En outre, un nouveau plafond CNAF et une nouvelle classification étant parus depuis la délibération du 14 décembre 2014, il convient de modifier les conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et associations partenaires. En effet la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurant qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre Social Bausseque, Centre socio culturel d'Endoume, L'Union des Centres Sociaux, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs, Centre Social Mer et colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourtines, Centre Social de la Rouguière, Centre Social de Bois lemaître, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social EPISEC, Centre Social la Garde, Centre Social Sainte Marthe / La Paternelle, Centre Social St Just la Solitude, Centre Social Les Flamants, Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social Saint Joseph, Centre Social Les Musardises, Centre Social Estaque, Espace Pour Tous des Caillols, Centre Socio culturel Saint Giniez Milan, Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues et Léo Lagrange Méditerranée pour son intervention sur le site des Rosiers.

Enfin, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 708 723 Euros (un million sept cent huit mille sept cent vingt trois Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 433 300 Euros (quatre cent trente trois mille trois cents Euros) attribués par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Air Bel (AEC) 42 778 Euros

36, bis rue de la Pinède

13011 Marseille

Tiers 8263

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

Les Escourtines (AEC) 49 778 Euros

15, traverse de la Solitude

13011 Marseille

Tiers 11591

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

La Rouguière / Libérateurs / Comtes 44 778 Euros

(Centre Social)

99, allée de la Rouguière

13011 Marseille

Tiers 11590

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 29 647 Euros

Saint Menet

Chemin du Mouton

13011 Marseille

Tiers 4453

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 71 205 Euros

Avenue Roger Salzman - Villa Emma

13012 Marseille

Tiers 11577

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

Institut de Formation d'Animation et de 105 600 Euros

Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous

des Caillols

40, chemin des Campanules

13012 Marseille

Tiers 32094

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par la délibération n°14/0934/ECSS du 15 décembre 2014

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 708 723 Euros (un million sept cent huit mille sept cent vingt trois Euros) dont 343 786 Euros (trois cent quarante trois mille sept cent quatre vingt six Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les avenants ci-annexés conclus avec :

- AEC Air Bel

- AEC Les Escourtines

- Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes

- Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet

- Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Union des Centres Sociaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et cette convention.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine
M. LAGET ne participe pas au vote.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondts**
11^{ème} et 12^{ème}

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/167/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2015.
15-27861-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention d'équipement à l'association « la Compagnie après la pluie », dans le cadre de la 1^{ère} répartition 2015.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 27 960 Euros (Vingt sept mille neuf cent soixante Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée de notre secteur.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2015 à hauteur de 27 960 Euros (vingt sept mille neuf cent soixante Euros), dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour l'attribution de subvention d'équipement à l'association de notre secteur :

Tiers 42013 4 000 Euros
Compagnie après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX006367
Investir dans du matériel technique (scénique et son) et de communication.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 27 960 Euros (vingt sept mille neuf cent soixante Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour l'association de notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015, nature 20421 - fonction 025 - service 21504.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/169/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème), Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2014.
15-27768-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre

des dépenses réalisées en 2014 pour la gestion des espaces extérieurs du groupe Blancarde (12^{ème}).

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et le Groupe Blancarde (n°95/288) pour notre secteur.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces,

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2014 il est proposé d'attribuer le montant de la subvention suivant :

Groupes	Montants Des Subventions (En Euros)
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LA CONVENTION N°95/288
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2014, l'attribution de subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs du groupe Blancarde, définis dans la charte n°95/288 suivant le montant ci-après :

Groupes	Montants Des Subventions (En Euros)
Blancarde	953

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2015 nature 65737 fonction 72.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/170/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-27835-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2015, ainsi que sur l'approbation d'une convention.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2014, cette association a organisé différentes actions dont la distribution de fleurs pour la fête des mères, l'animation du quartier à l'occasion d'Halloween, l'animation du quartier lors des fêtes de fin d'année (Gospel de Noël) et la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales, et notamment la mise en place d'illuminations sur tout le noyau villageois de Saint-Barnabé pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de cette action est de 25 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint Barnabé).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2015 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/171/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la Valentine / Concession d'aménagement - 11ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.
15-27844-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 de la SOLEAM.

La ZAC de la Valentine a été créée, à l'initiative de la Ville, par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville de Marseille en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement (aujourd'hui SOLEAM) jusqu'au 25 juin 2021, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 et avenants successifs.

Cette ZAC qui s'étend sur 229 ha dans les quartiers Est de Marseille dans le 11^{ème} arrondissement a pour vocation principale l'installation d'activités. Elle a ainsi permis le développement d'un important pôle commercial ainsi que d'activités de loisirs et de services, mais aussi d'activités artisanales et industrielles.

Dans cette ZAC, les implantations nouvelles ou extensions d'activités sont depuis plusieurs années à l'origine d'initiatives privées principalement. Les potentiels de développement les importants concernent, les terrains privés "SBM", Corderie d'Or et Valentine Vallée Verte (soit environ 89 000 m² de surface de plancher) ainsi que le terrain du château Saint-Antoine appartenant à l'aménageur, pour l'implantation de programmes de commerces ou d'activités. Mais l'initiative des projets dépend du potentiel du marché et de la capacité de la ZAC à absorber le trafic de véhicules supplémentaires. L'aménageur et les partenaires publics impliqués ont engagé des réflexions préalables à la définition des aménagements nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ces terrains. Il s'agit ainsi de requalifier certaines voiries afin de favoriser la multimodalité des déplacements, d'étudier les nouvelles voiries réalisables pour accompagner la mutation de certains terrains et fluidifier la circulation.

Le dernier CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) approuvé par le Conseil Municipal du 10 octobre 2014 est celui arrêté au 31 décembre 2013.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014. L'échéance de la concession d'aménagement liant la Ville et la SOLEAM est le 25 juin 2021.

Avancement de l'opération :

En 2014, l'aménageur est principalement intervenu pour la réalisation d'études : études patrimoniale et de structure pour vérifier l'intérêt et la faisabilité de la réhabilitation du château Saint-Antoine, propriété de l'aménageur ; poursuite ou lancement de nouvelles études de VRD. D'autre part, une grande partie du site du château Saint-Antoine (non bâti) a fait l'objet de la signature de 2 compromis de vente avec Redman Méditerranée, fin 2014, pour l'implantation d'un parc d'activités (8 100 m² de surface de plancher activités/bureaux). La partie du terrain accueillant le château Saint-Antoine fait l'objet d'un projet de réhabilitation – extension à l'étude (environ 5 000 m² de surface de plancher) par un autre opérateur privé dans la perspective de l'acquisition auprès de SOLEAM du solde du terrain.

L'année 2015 permettra d'étudier la faisabilité technique et financière des voiries nouvelles et à requalifier, devant participer à une amélioration de la desserte sud de la ZAC, notamment dans les secteurs de Valentine Vallée Verte, du château Saint-Antoine et des terrains « SBM ».

Afin de statuer sur les options proposées par l'ensemble des études de voirie et d'aboutir à une programmation des interventions avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une étude de trafic et de déplacements va être menée en 2015-2016, à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.

Dans le cadre des nouveaux projets de voiries, d'autres acquisitions publiques, en complément de celles prévues à ce jour, pourront s'avérer nécessaires. La répartition des dépenses entre les collectivités concernées et l'aménageur reste à fixer.

Les travaux de requalification du lotissement d'activité de la Valentine réalisés en 2014, vont être poursuivis selon un programme plus important que prévu initialement. Les travaux de la voie de liaison de la montée du Commandant de Robien à l'avenue de la Gare (phase 3) ont démarrés fin 2014 : la desserte du programme de Valentine sur Mer sera réalisée en 2015 et l'achèvement de ce maillage desservant Valentine Vallée Verte aura lieu en 2017. De plus, des travaux de desserte du projet de parc d'activité du château Saint-Antoine sont à l'étude et pourront démarrer fin 2015. En fonction des validations et de sa faisabilité, un prolongement de cette voie avec un franchissement de l'Huveaune et un raccordement au lotissement d'activité de la Valentine pourra être engagé.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2014, les dépenses réalisées s'élèvent à 454 643 Euros, soit une augmentation de 198 203 Euros par rapport aux prévisions, liée principalement à l'engagement anticipé des travaux de desserte du programme Valentine sur Mer (1^{er} tronçon de la voie de liaison de la montée de Robien à l'avenue de la Gare).

Le montant total des dépenses réalisées, cumulées au 31 décembre 2014, s'élève à 41 813 412 Euros, soit un taux d'avancement de 68% par rapport au budget prévisionnel actualisé. Ce montant comporte 2 788 261 Euros de TVA résiduelle qui au terme de l'opération, ne représentera plus que 169 475 Euros.

Les dépenses réalisées se répartissent de la manière suivante :

- 12 681 958 Euros de dépenses foncières, soit 96,4% du coût prévisionnel au terme de l'opération.
- 18 224 464 Euros de travaux d'aménagement, soit 48% du coût prévisionnel au terme de l'opération. Les travaux de requalification des ouvrages existants et d'aménagement de voies nouvelles et à requalifier restent à affiner.
- 5 172 228 Euros de dépenses annexes, soit 68,7% du coût prévisionnel au terme de l'opération.
- 2 946 501 Euros de frais financiers, soit 100% du coût prévisionnel au terme de l'opération.

Le prix de revient prévisionnel, au terme de l'opération, d'un montant de 61 474 877 Euros, est en augmentation de 2 694 615 Euros par rapport au CRAC approuvé en 2013.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 13 161 967 Euros de dépenses foncières - études (représentant 21,4% du budget prévisionnel), en augmentation de 118 838 Euros par rapport au CRAC approuvé en 2013, suite à la réévaluation du coût de l'étude de déplacements - trafic et à la programmation d'une nouvelle étude liée à la gestion de la ZAC.
- 38 003 618 Euros de travaux d'aménagement (représentant 61,8% du budget prévisionnel), en augmentation de 2 929 843 Euros, et marqués notamment par une réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux de requalification de la voie du lotissement d'activité de la Valentine et une provision pour des nouveaux ouvrages de desserte du château Saint-Antoine (comprenant le prolongement vers le lotissement d'activité de la Valentine et le franchissement de l'Huveaune).
- 7 362 791 Euros de dépenses annexes (représentant 12% du budget prévisionnel), en baisse de 354 067 Euros, marqués notamment par la baisse de charges de gestion, et de la TVA résiduelle ainsi que l'augmentation des rémunérations de l'aménageur.
- 2 946 501 Euros de frais financiers (représentant 4,8% du budget prévisionnel), montant stable compte tenu de l'absence d'emprunt en cours.

Recettes :

Sur l'exercice 2014, les recettes encaissées s'élèvent à 1 103 446 Euros, soit une hausse de 397 860 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par l'encaissement de participations constructeur (Valentine sur Mer) et de recettes de cessions (projet Redman Méditerranée au château Saint-Antoine) plus tôt que prévu par rapport à l'échéancier.

Le montant total des recettes réalisées (hors participation de la Ville de Marseille), cumulées au 31 décembre 2014 s'élève à 38 722 196 Euros, soit 69,7% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

Les recettes réalisées se répartissent de la manière suivante :

- 17 616 892 Euros de participations constructeurs, soit 55,9% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération
- 19 036 566 Euros de cessions de terrains, soit 90,5% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.
- 1 452 803 Euros de produits financiers, soit 94,3% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.
- 615 934 Euros de recettes diverses, soit 42% des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

Déduction faite des participations de la Ville à l'équilibre de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 55 544 948 Euros, soit une augmentation de 2 694 613 Euros par rapport au bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2013, qui s'explique principalement par une augmentation de la participation constructeur du projet de Valentine Vallée Verte, suite à une modification du type de programmation prévue sur ce site ainsi qu'à des cessions de voirie ou de terrain à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la SNCF (nécessaire à la réalisation de la 3^{ème} voie ferrée).

Participations constructeurs au coût des équipements publics :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les

dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

L'aménageur prévoit au bilan une recette globale de participations constructeurs (avant et après loi SRU) pour un montant prévisionnel total de 31 508 491 Euros, dont 11 211 150 Euros de participations perçues par la Ville et reversées à l'opération et 6 405 742 Euros de participations perçues par l'aménageur au 31 décembre 2014.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre financier du bilan de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes, est inchangé (5 929 928 Euros). Ainsi le montant de participation perçu par l'aménageur au 31 décembre 2014 est de 5 440 297 Euros (soit 91,7% du montant prévisionnel total). Le versement du solde de participation par la Ville est attendu la dernière année de l'opération (2021) pour un montant de 489 631 Euros.

Trésorerie :

La trésorerie cumulée au 31 décembre 2014 est de 2 349 081 Euros, en hausse de 199 655 Euros par rapport aux prévisions du précédent CRAC. La trésorerie prévisionnelle va augmenter sur la période 2016-2018 puis diminuer à partir de 2019 jusqu'à devenir nulle au terme de l'opération.

Emprunt :

4 573 471 Euros d'emprunts ont été contractés pour financer la ZAC. Ces emprunts sont aujourd'hui intégralement remboursés. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC de la Valentine établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM (l'aménageur) et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 5 929 928 Euros (inchangé au regard du CRAC précédent) dont 5 440 297 Euros ont déjà été versés et 489 631 Euros restent à verser, prévisionnellement en 2021.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance adopté à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/172/UAGP – Rectificatif valant substitution

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

15-27847-DGUAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Depuis une vingtaine d'années, au travers des Contrats de Ville successifs, puis du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté par le Conseil Municipal de Marseille du 19 mars 2007 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2014, la Ville de Marseille et l'Etat, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône jusqu'en 2006, puis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et l'Association Régionale des Organismes HLM Provence Corse, se sont engagés, dans le cadre de la Politique de la Ville, à œuvrer de manière concertée pour une meilleure intégration des quartiers les plus en difficulté du territoire communal et de leurs habitants.

La présente délibération a pour but de définir pour la période 2015-2020 le cadre général de la politique de cohésion sociale et urbaine pour Marseille dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal qui, à partir de 2015, sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville et certains territoires sortant à l'échelle intercommunale. La nouvelle géographie prioritaire comprend 35 quartiers prioritaires pour Marseille et 38 à l'échelle de Marseille Provence Métropole. Les 235 087 habitants des quartiers prioritaires de Marseille représentent près de 97% des 243 727 habitants des quartiers Politique de la Ville à l'échelon intercommunal.

* Orientations et Axes Stratégiques du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social que les partenaires, au premier rang desquels la Ville, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers. Le projet vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Ce Contrat s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- une Concentration de l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes et le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires ;
- une articulation entre les échelles, les enjeux communs à tout le territoire et les enjeux spécifiques à chaque quartier ;
- la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée et déclinée dans les futurs projets de territoire ;
- un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique qui permette aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire ;
- la mise place de modalités de pilotage partenarial, réactives et efficaces, appuyées sur une direction de projet et un dispositif opérationnel renforcé, également chargé du suivi, de l'observation et de l'évaluation ;
- la contractualisation d'engagements financiers des différents partenaires pour la durée du Contrat.

Le diagnostic établi par l'ensemble des partenaires a mis en lumière des situations de rupture à résoudre et des atouts à développer.

Tenant compte des dynamiques institutionnelles à l'œuvre, le projet sur lequel les partenaires se sont accordés fait le pari d'une action « à double détente ».

Prenant acte de l'ampleur de la tâche à accomplir dans les différents domaines de la cohésion sociale et urbaine, de la grande difficulté dans laquelle vit une grande partie de ses habitants mais aussi de l'immensité des ressources que recèlent le grand territoire et singulièrement les quartiers prioritaires, le Contrat de Ville vise à agir fortement sur les principaux facteurs permettant de renforcer la cohésion sociale et urbaine aux différentes échelles. C'est le sens des engagements contractuels que prennent les signataires les uns envers les autres et vis-à-vis des habitants des quartiers.

Le Contrat de Ville s'efforce de poser les conditions d'une plus forte inscription des quartiers dans le grand territoire en dessinant un devenir souhaitable des quartiers prioritaires et de leurs habitants à moyen et long termes. C'est notamment le sens des projets de territoire par grand secteur dont le Contrat de Ville est porteur.

Cette approche vise à maximiser l'opérationnalité et l'effectivité du Contrat de Ville sur la période d'engagement qui est la sienne. Elle se place dans l'optique d'un « pacte d'objectifs » resserré, agissant sur un nombre restreint de sujets et visant un effet de levier maximal en direction des quartiers et des publics prioritaires. Les orientations stratégiques du projet de cohésion sociale et urbaine permettent de marquer un pas de progrès dans l'action publique dans les registres identifiés comme prioritaires au regard de la situation des territoires et de leurs habitants, sur la période d'engagement du Contrat de Ville 2015-2020.

Compte tenu du diagnostic posé sur le territoire aux différentes échelles, sur les différents champs de l'action publique en matière de cohésion sociale et urbaine, sur les trajectoires des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la ville, et sur les effets de l'action publique passée en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, les partenaires s'accordent sur une feuille de route stratégique pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre « piliers » attendus pour les Contrats de Ville Intercommunaux :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

Des orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon de 2020 ont été définies :

- une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée ;
- des quartiers qui participent, chacun à son niveau, au développement d'économie et l'emploi ;
- une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages ;
- les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés ;
- le développement de l'offre de transports au bénéfice d'une meilleure mobilité de tous les habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire ;
- une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse ;
- une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts ;
- le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le Contrat de Ville est construit en 3 cahiers distincts :

* - le cahier 1 « Diagnostic territorial et thématique » :

- pose la toile de fond des dynamiques socio-urbaines à l'échelle du territoire de Marseille Provence Métropole (partie 1),
- propose un diagnostic à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire sur les différents champs thématiques du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi (partie 2),
- propose une analyse territorialisée qui permet de sérier les enjeux de développement urbain, social et économique pour les villes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat et pour quatre sous-ensembles de Marseille (partie 3).

* Le cahier 2 «Orientations stratégiques et programme d'actions cadre» :

- détaille la plus-value et les principes d'actions du Contrat de Ville 2015-2020 de Marseille Provence Métropole (partie 1),
- énonce les orientations prioritaires du Contrat de Ville et le programme cadre pour l'action publique partenariale qui en découle (partie 2),
- précise les modalités de pilotage du Contrat de Ville (partie 3).

* Le cahier 3 «Projets de territoire» :

- définit les priorités de l'intervention publique à l'échelle des quartiers et décline de plan d'actions spécifique.

Les programmes d'actions définis pour la période 2015-2020 seront mis en œuvre sur les quartiers retenus au titre de la géographie prioritaire.

* Les Engagements Contractuels

Tous les partenaires signataires du présent contrat s'engagent à :

- identifier, dans l'exercice de leurs compétences propres, l'intervention sur les quartiers à enjeux du territoire de Marseille Provence Métropole au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;
- articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville ;
- rendre compte de leur action dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté Urbaine et les Villes signataires du Contrat de Ville s'engagent également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du présent contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat en distinguant les moyens qui relèvent de la Politique de la Ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Le Contrat de Ville 2015-2020 engage l'ensemble des acteurs sur les durées nécessaires aux mises en œuvre des programmes d'actions stratégiques.

Les partenaires du Contrat de Ville 2015-2020 s'accordent dans la mesure de l'enveloppe financière annoncée et de leurs priorités, pour financer les actions qui seront retenues au titre du programme et le dispositif opérationnel chargé de mettre en œuvre le Contrat de Ville 2015-2020.

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville à Marseille demeure, pour la Ville de Marseille et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion du programme d'actions du Contrat de Ville. Il pourra le cas échéant être élargi aux partenaires signataires.

Le Contrat de Ville 2015-2020 dont l'élaboration a été coordonnée par le GIP Politique de la Ville et validée par le Comité de Pilotage intercommunal partenarial du 27 mai 2015 est soumis à l'approbation de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Marseille et des communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-Vallons, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et des bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et les Missions Locales de Marseille et de l'Est de l'Etang de Berre, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, les organismes consulaires, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille, et de Messieurs les Procureurs de la République d'Aix et de Marseille. Il peut être complété et enrichi par d'autres participations.

Pour Marseille les projets de territoire et programmes d'actions détaillés sont élaborés à l'échelle des six territoires d'intervention des équipes de la Politique de la Ville en co-construction avec les partenaires du Contrat de Ville et les conseils citoyens de ces mêmes territoires. Ils seront portés dans le «cahier 3» du Contrat de Ville, et validés en comité de pilotage d'ici la fin 2015.

Le Contrat de Ville 2015-2020 porte une démarche ambitieuse, en lien étroit avec la rénovation urbaine fortement engagée à travers des projets soutenus par l'ANRU.

En effet, depuis 2005, la Ville de Marseille, avec l'ANRU, et en partenariat avec la CUMPM, le Département et la Région, a impulsé 14 projets de renouvellement urbain dont les organismes

HLM assument la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 67 % des investissements, la Ville à hauteur de 8,7 %, la CUMPM pour 7,8 % et d'autres opérateurs pour 16,5 % (pour un total de 1,150 million d'Euros).

Le document qui vous est distribué fait un point d'étape sur l'avancement et le bilan de ces projets, montre comment le renouvellement urbain est devenu la pierre angulaire des politiques urbaines des collectivités locales, et exprime la nécessaire poursuite des efforts entrepris.

Fort de l'expérience acquise il s'agit cependant d'infléchir les projets, pour donner plus d'importance aux questions de développement économique, aux interventions pour l'habitat privé, et pour les copropriétés fragiles.

L'Etat a déclaré éligible pour le NPNRU 9 quartiers prioritaires d'intérêt national, et 5 quartiers d'intérêt régional. Pour chacun de ces 14 quartiers, sont proposées des orientations stratégiques qu'il va s'agir de débattre avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs, comme l'ANRU.

A cette fin, ce document cadre, porté par la Ville et la CUMPM, doit permettre de négocier un protocole de préfiguration avec l'Etat et l'ANRU.

Ce protocole sera l'étape indispensable, fixée par l'Etat, pour contractualiser les projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE VISES PAR LE
NPNRU

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Contrat de Ville
Intercommunal 2015-2020 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son
représentant est autorisé à signer le Contrat de Ville
Intercommunal 2015-2020.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville de
Marseille seront inscrites aux Budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son
représentant est missionné pour négocier avec l'ANRU et l'Etat
les modalités du protocole de Préfiguration.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance
adopté à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/173/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

15-27859-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a considéré que le Plan Local d'Urbanisme nécessitait des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille et avait donc demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification visait notamment à actualiser les dispositions réglementaires en particulier suite aux conséquences de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'une part de prendre en compte les impacts de la loi ALUR concernant entre autres, la suppression des coefficients d'occupation du sol (COS) et de la taille minimale des parcelles, la caducité des règlements de lotissements et de faire évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- d'autre part d'adapter les supports graphiques dudit document d'urbanisme au format numérique.

Le PLU approuvé le 28 juin 2013 a déjà donné lieu à la suppression des COS et des superficies minimales des terrains dans la plupart des zones urbaines. En revanche ces deux dispositions ont été maintenues dans des quartiers pavillonnaires ou de petits collectifs et dans les quartiers dont les capacités d'accueil sont limitées par des équipements ne favorisant pas d'évolution significative de la densité ou insuffisants, et des fortes sensibilités paysagères, à savoir les zones urbaines indicées :

- UM dite de maîtrise (UM1 et UM2) correspondant à des quartiers périphériques pavillonnaires dont le développement est fortement contraint par des enjeux paysagers, environnementaux, et une desserte (voirie, assainissement...) insuffisante. Les COS sont limités à 0,08 en zone UM1 et 0,12 en zone UM2 avec des superficies minimales requises fixées à 2 000 m² (UM1) et 800 m² (UM2),

- UR dite de « respiration » caractérisée par des tissus discontinus intermédiaires et pavillonnaires aérés (UR1, UR2 et UR3 avec des COS respectifs fixés à 0,25, 0,5 et 0,40 (pour les parcelles d'une superficie supérieure à 600 m²), ainsi que les lotissements qui ont conservé leurs règles d'urbanisme propres, au nombre de 18, et indicées UR2L,

Le PLU approuvé réglemeute également les COS et les superficies minimales des certaines Zones d'Aménagement concertées (ZAC).

Ainsi, le projet de modification n°1 du PLU qui s'inscrit dans une logique de cohérence avec les orientations définies par le PADD et dans l'objectif en particulier de préserver et de valoriser le cadre de vie (maîtrise de la densification des zones UM et UR, complétée dans les quartiers en balcon par des dispositions spécifiques visant notamment à limiter les volumétries bâties), a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 février au 12 mars 2015 portant sur les adaptations concernant pour l'essentiel les règles de gabarit, de prospect mais aussi d'emprise au sol et d'espaces verts :

Zone UM (UM1 et UM2) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art. 12.2.6).

Et en zone UM1 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 20 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 160 m² (art.9).

Et en zone UM2 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 30 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 180 m² (art.9).

Zone UR (UR1, UR2 et UR3) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et de l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Non prise en compte de la surface des toitures terrasses végétalisées au titre du pourcentage d'espaces végétalisés y compris en ce qui concerne les obligations de pleine terre (art.13.2.6). Ainsi cette règle qui impose que le pourcentage d'espaces végétalisés soit réalisé au sol permettra de limiter l'artificialisation des terrains.

Et en zone UR1 (H = 7,5 m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 1/3 à 25 % de la surface d'assiette de l'opération (art.9).

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art.12.2.6).

Quartiers en balcon en zone UR1 :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain (art.9 du règlement et 13.5.2 des Dispositions Générales du règlement).

Et en zone UR2 (H = 12 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération (art.9).

Et en zone UR3 (H = 9 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération lorsque ce terrain est supérieur à 600 m² (art.9).

Lotissements :

Conséquemment aux dispositions de la loi ALUR, la suppression des sous-secteurs UR2L dans le PLU approuvé des 18 lotissements dont les règles avaient été maintenues, s'est traduit par leur reclassement automatique en zone UR2.

Cependant leurs formes urbaines ou la structure des parcelles ne correspondaient pas systématiquement aux spécificités morphologiques et réglementaires de la zone UR2 (implantation, hauteur, emprise, localisation...).

Aussi, il est proposé dans le projet de modification n°1 du PLU de reclasser 3 lotissements en zone UR3 (Barry, Le Paradou et Parc Beauchêne – 9^{ème} arrondissement) et 2 lotissements en zone UR1 (Cantogal – 9^{ème} arrondissement et Les Terres du Château – 11^{ème} arrondissement).

Zones d'Aménagement concertées (ZAC) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet » sur les ZAC concernées telles que : Sud Caillols, Château-Gombert, Hauts de Sainte-Marthe, Vallon Régné et Valentine.

Corrections de certains chapeaux introductifs (abandon de la référence à la notion de densité)...

Corrections aussi de certaines dispositions réglementaires devenues sans objet ou obsolètes pour tenir compte de la suppression des COS et de la taille minimale des terrains dans les Dispositions Générales, dans les règlements des Zones de plan de masse ou des autres ZAC (Tome 2), suppression de l'annexe relative aux lotissements ayant gardé leurs règles propres.

Adaptation des supports graphiques du PLU (modification et harmonisation des données graphiques avec les autres communes de Marseille Provence Métropole) afin d'en faciliter l'utilisation numérique par les services instructeurs et la consultation par la population, et de s'inscrire également dans le processus normatif d'intégration du format CNIG conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité

publique). Mise en cohérence de certaines représentations d'emplacements réservés et leurs numéros figurants au tome 4 du règlement du PLU.

Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes :

- Evolution de l'ER n°106Z38 – Vallon de l'Ermite : modification du zonage UBt2 à UBt1.

- Quartier Gratte Semelle : modification du zonage de UBt1 à UR1.

Pour les lotissements :

- Lotissement Barry : modification du zonage de UR3 à UR1.

- Lotissements Talabot et Roucas-Plage : application d'un velum de 9m (hauteur maximale).

Pour les lotissements, il est proposé de suivre les recommandations de Monsieur Le Commissaire Enquêteur concernant le classement en zone UR1 du lotissement Barry ainsi que la limitation de la hauteur par l'application d'un velum de 9m sur les lotissements Talabot et Roucas-Plage.

Par contre, en ce qui concerne les modifications de zonage du Vallon de l'Ermite (anciens tennis du Baou de Sormiou/La Cayolle – 9^{ème} arrondissement) intéressé par l'emplacement réservé n°106Z38 et du quartier Gratte Semelle – 7^{ème} arrondissement, les recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas l'objet de la présente modification du PLU et ne peuvent par conséquent être prises en compte dans le cadre de cette procédure.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, documents graphiques, annexes, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Un tome 0 du rapport de présentation est créé à l'occasion de cette modification n°1 du PLU en vue de recenser et présenter les évolutions du document d'urbanisme depuis son approbation le 28 juin 2013 et qui sera complété au fur et à mesure des procédures (mises à jour, modifications...).

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte la loi ALUR, en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°14/0263/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Socialiste Communiste et **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
Apparentés et du Groupe **Arrondts**
Marseille Bleu Marine **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**
Il est donc converti en **RHÔNE**
délibération du Conseil des **CONSEILLÈRE**
11ème et 12ème **COMMUNAUTAIRE MPM**
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/174/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Ecoles des 11ème et 12ème Arrondissements

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil d'Arrondissements est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignés en qualité de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Ecoles de notre Secteur, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent ci-dessous :

ECOLES	NOM DES ELUS
Ecole Primaire ACCATES	AGU Marcel
Ecole Maternelle AIR BEL	PICHON Stéphane
Ecole Primaire AIR BEL 1 / 2	PICHON Stéphane
Ecole Maternelle BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle BASTIDE CAZAULX	AUDIBERT Gérard
Ecole Primaire BASTIDE CAZAULX	AUDIBERT Gérard
Ecole Maternelle BASTIDE ST JEAN	PELLEGRINI Corinne
Ecole Maternelle BEAUMONT BOMBARDIÈRE	SAVON Isabelle
Ecole Primaire BEAUMONT BOMBARDIÈRE	SAVON isabelle
Ecole Maternelle BLANCARDE	MONNET-CORTI Virginie
Ecole Primaire BLANCARDE	MONNET-CORTI virginie
Ecole Maternelle BOIS LEMAITRE	NEMETH Alain
Ecole Primaire BOIS LEMAITRE	NEMETH Alain
Ecole Maternelle BOIS LUZY	RAVIER Julien
Ecole Primaire BOIS LUZY	RAVIER Julien
Ecole Maternelle BUZINE	CARREGA Sylvie
Ecole Maternelle CAILLOLS	ZANINI Didier
Ecole Primaire CAILLOLS	ZANINI Didier
Ecole Maternelle CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle CHATEAU ST JACQUES	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire EOURES	BALLETTI Mireille

Ecole Primaire ESPERANZA	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Primaire FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Maternelle GROGNARDE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Primaire GROGNARDE	DOURNAYAN Frédéric

Ecole Maternelle HAÏTI	COLLART Frédéric
Ecole Maternelle JOUVENE	AGU Marcel
Ecole Maternelle LIERRES	ZAKARIAN Anne
Ecole Maternelle MAURELLE JONQUILLES	NEMETH Alain
Ecole Primaire MAURELLE BOMBARDIÈRE	NEMETH Alain
Ecole Maternelle MICHELIS	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 1	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 2	BARTHES Anne-Marie
Ecole Maternelle MILLIERE ESCOURTINES	LAGET Pierre
Ecole Primaire MILLIÈRE	LAGET Pierre
Ecole Maternelle MONTOLIVET	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Primaire MONTOLIVET	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Maternelle NEREÏDES	SARKISSIAN Marie-Claude
Ecole Primaire NEREÏDES	SARKISSIAN Marie-Claude
Ecole Primaire PARETTE MAZENODE	DEVOUGE Magali
Ecole Maternelle PETIT BOSQUET	SAVON Isabelle
Ecole Primaire PETIT BOSQUET	SAVON Isabelle
Ecole Maternelle POMME HECKEL	RETALI Maryse
Ecole Primaire POMME HECKEL	RETALI Maryse
Ecole Maternelle POMME MAZENODE	DEVOUGE Magali
Ecole Maternelle POMME STE MADELEINE	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Primaire POMME STE MADELEINE	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Maternelle ROSIÈRE FIGONE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Primaire ROSIÈRE FIGONE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Maternelle ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Maternelle ST JULIEN	COULET René
Ecole Primaire ST JULIEN 1	COULET René
Ecole Primaire ST JULIEN 2	COULET René

Ecole Maternelle ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire LA TREILLE	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle TROIS LUCS	REY Maurice
Ecole Primaire TROIS LUCS	REY Maurice
Ecole Maternelle VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire LA VALENTINE	REY Maurice

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance adopté à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/175/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

15-27845-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes, dans le cadre de la 2^{ème} répartition 2015. La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Droits des Femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 20 200 Euros, dont 2 000 Euros pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et un avenant de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à 9 associations œuvrant en faveur des Droits des Femmes, dont une située sur notre secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 041418
Cocktail Théâtre
314, avenue du 24 avril 1915
13012 Marseille
Ex005171

2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 17 200 Euros (dix-sept mille deux cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlément à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/176/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une pelouse synthétique au stade de la Grande Bastide Cazaulx, allée de la Grande Bastide Cazaulx - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27749-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'une pelouse synthétique au stade Grande Bastide Cazaulx situé allée de la Grande Bastide Cazaulx dans le 12^{ème} arrondissement. La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le stade Grande Bastide Cazaulx est un équipement du 12^{ème} arrondissement très fréquenté. Il est utilisé par un club de football qui entraîne 200 joueurs et reçoit également des équipes pour les rencontres.

L'utilisation de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en stabilisé et ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le confort des utilisateurs.

Il est donc proposé l'installation d'une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la remise en état des vestiaires et de la salle de convivialité, la modernisation de l'éclairage, de l'arrosage et des clôtures du stade.

Ces travaux permettront également de supprimer les nuisances dans le quartier, dues aux fortes poussières soulevées par le revêtement actuel, lors des jours de grand vent.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une pelouse synthétique au stade Grande Bastide Cazaulx situé allée de la Grande Bastide Cazaulx dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2015 à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/177/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une pelouse synthétique au Stade Beaumont Bombardièrre - 201, rue Charles Kaddouz - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27748-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'une pelouse synthétique au stade Beaumont Bombardièrre situé 201, rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le stade Beaumont Bombardièrre est un équipement du 12^{ème} arrondissement très fréquenté, il est utilisé par un club de football qui entraîne 300 joueurs et reçoit également des équipes le soir.

L'utilisation de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en stabilisé, cette dernière n'est plus drainée correctement et ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le confort des utilisateurs, et ce principalement après de fortes pluies.

Il est donc proposé l'installation d'une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la remise en état de l'éclairage, la réfection des clôtures, de l'arrosage, de la zone de parking ainsi que la rénovation des vestiaires.

Ces travaux permettront également de supprimer les nuisances dans le quartier, dues aux fortes poussières soulevées par le revêtement actuel, par jours de grand vent.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une pelouse synthétique au stade Beaumont Bombardière situé 201, rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/178/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
 15-27491-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 3ème répartition 2015, ainsi que sur l'approbation de conventions - Budget primitif 2015.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil d'Arrondissement une troisième répartition d'un montant total de 919 300 Euros, dont 445 400 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Vabarelle Heckel – bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX005173 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 165 450 Euros	2 900 20 000
	EX004689 – Action : Coupe de France FFC VTT XCO Date : 27 au 29 mars 2015 Lieu : domaine de Luminy Budget prévisionnel de l'action : 114 000 Euros	7 000
	EX005365 – Action : 28 ^{ème} Cyclo Cross des Plages Marseillaises Date : novembre 2015 Budget prévisionnel de l'action : 14 000 Euros	
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX005330 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 194 tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 879 000 Euros	16 000 9 000
	EX005447 – Action : Open de Marseille de Tennis de Table Date : 5 et 6 septembre 2015 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel de l'action : 31 000 Euros	
11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX005513 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 139 licenciés football Budget prévisionnel global de l'association : 81 905 Euros	3 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX005563 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 513 handball Budget prévisionnel global de l'association : 241 600 Euros	50 000
11909	Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX005400 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 football – basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 241 000 Euros	13 000
28921	Football Association Marseille Féminin (FAMF) Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX005448 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 football Budget prévisionnel global de l'association : 62 520 Euros	15 000

22381	Marseille Dolfin 33, bd Bezombes – 13011 Marseille EX005601 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 natation Budget prévisionnel global de l'association : 83 500 Euros	10 000
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques – Bât B10 – 56, bd de la Valbarelle – 13011 Marseille EX005388 – Action : Tournoi International de Curling 2015 Date : 19 et 20 septembre 2015 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 36 700 Euros	8 000
26236	Olympique de Marseille OM 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX005319 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 619 football Budget prévisionnel global de l'association : 6 958 790 Euros	200 000
35283	Ring Olympique de Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47 rue des Crottes – 13011 Marseille EX005195 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 39 boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 700 Euros	3 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille EX005500 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 477 football Budget prévisionnel global de l'association : 262 000 Euros	20 000
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX005399 – Action : La Nuit des Gladiateurs 2015 Date : 26 juin 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 82 550 Euros	30 000
11805	Union Sportive de Michelis Cercle Robert Calvani – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX005188 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 235 football Budget prévisionnel global de l'association : 162 900 Euros	7 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille EX005617 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 364 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 79 165 Euros	6 500
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille EX005401 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 680 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 156 000 Euros	12 000
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille EX004687 – Action : Les Bosses du 13 Date : 26 et 27 septembre 2015 Lieu : départ et arrivée à Luminy Budget prévisionnel de l'action : 240 000 Euros	13 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 919 300 Euros, dont 445 400 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a enrôlement à une séance du été adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/179/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.
15-27789-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de références contractuelles et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée. Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et Sodexo ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et Sodexo ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre ESPERANZA », situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille,

puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée 2015/2016.

Ces précisions doivent être insérées dans le règlement de service qui encadre les relations entre les parents et les différents intervenants en charge de la restauration scolaire (annexe B au contrat).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°5 précité.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** Arrondts

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/180/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social.

15-27164-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale, ainsi que sur la participation aux garderies et l'attribution d'un tarif social.

La Municipalité entend naturellement préserver le caractère social de la restauration scolaire et d'une manière générale des activités périscolaires, de façon à permettre leur accès au plus grand nombre.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution du prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide d'une variation pour l'année scolaire 2015/2016 de 2 % en moyenne.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 euros
- Gratuit
- Tarif hors commune : 3,62 Euros

Pour les adultes membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, le tarif proposé pour l'année scolaire 2015/2016 est de 6,91 Euros.

Par ailleurs, dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le Service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S) recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté ;
- les autres adultes intervenant dans les établissements scolaires s'acquitteront du tarif adulte unique.

Les garderies du matin :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

Les garderies du soir :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuité

Conditions d'attribution de la gratuité ou du demi-tarif :

Depuis plusieurs années, a été institué un dispositif spécifique aux familles modestes basé sur les revenus et la composition du foyer en vue de la délivrance d'un tarif réduit, voire d'une exonération complète du prix du repas de cantine et de la garderie. Il s'adresse aux parents d'élèves domiciliés sur le territoire communal.

Celui-ci sera dorénavant basé sur le Quotient Familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), comme cela a été mis en place par de nombreuses collectivités.

Tout en préservant son caractère social, ce système est plus lisible et plus pratique pour les usagers.

Le barème proposé est le suivant :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

Le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif applicable à chaque famille est celui en vigueur pour l'année civile où débute l'année scolaire.

En cours d'année scolaire, la révision du quotient familial peut avoir lieu en cas de changement important de la situation personnelle ou professionnelle, dûment constaté.

La mise en application de ces nouveaux barèmes de ressources sera effective pour la rentrée de l'année scolaire 2015/2016.

Par ailleurs par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Rectorat d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et du Code de l'Éducation notamment les articles L 421-11 à L 421-16, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les écoles communales situées sur le même site.

Tarifs trimestriels forfaitaires Nouveau tarif Tarif précédent

Classe de 6^{ème} et 5^{ème} 147,31 Euros 144,42 Euros

Classe de 4^{ème} et 3^{ème} 163,91 Euros 160,70 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS :

DELIBERE

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration et à la garderie est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement. Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 Euro
- Gratuit
- Tarifs hors commune : 3,62 Euros
- Adultes membres du corps enseignant : 6,91 Euros

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Les tarifs des garderies du matin, à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit

ARTICLE 4 Les tarifs des garderies du soir, à compter de la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif de base : 3 Euros par jour
- Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
- Gratuit.

ARTICLE 5 Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à la rentrée de septembre 2015 sont fixés comme suit :

Classe de 6^{ème} et 5^{ème} 147,31 Euros
Classe de 4^{ème} et 3^{ème} 163,91 Euros.

ARTICLE 6 L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

ARTICLE 7 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, devra présenter le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales est établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées par la CAF. A cet effet, les familles concernées devront présenter les bases des documents suivants :

- avis d'imposition et justificatifs de revenus,

- attestation de non perception de ressources émanant de la CAF, livret de famille, justificatif de domicile et tout document permettant, le cas échéant, d'établir la situation de la famille.

ARTICLE 8 Une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 9 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles pour la rentrée 2015/2016.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe
Socialiste Communiste et
Apparentés

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/181/ECSS – Rectificatif valant substitution
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à
l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème
répartition - Approbation des conventions et avenants aux
conventions de subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations
15-27901-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles dans le cadre de la 3ème répartition – ainsi que sur l'approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2015, une première répartition de subvention a été votée par la délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été votée par la délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au deuxième versement s'élève à **1 092 000 Euros (un million quatre-vingt douze mille Euros)** dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour notre secteur. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	79 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	422 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	184 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	<u>272 000 Euros</u>
Nature 6574.1 fonction 314	134 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée une troisième répartition au titre du subventionnement 2015 à deux associations culturelles de notre secteur :

Montant en Euros	
EX004699 MANIFESTE RIEN	3 000
EX004964 COMPAGNIE APRES LA PLUIE	7 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les 2 conventions conclus entre la Ville de Marseille et les associations de notre secteur, ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 1 092 000 Euros (un million quatre-vingt douze mille Euros) dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour notre secteur, sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Montant en Euros	
MPA 12900902	58 000
MPA 12900903	21 000
NATURE 6574.1 33	79 000
MPA 12900902	83 000
MPA 12900903	339 000
NATURE 6574.1 311	422 000
MPA 12900902	30 000
MPA 12900903	154 500
NATURE 6574.1 312	184 500
MPA 12900902	<u>40 000</u>
MPA 12900903	<u>232 000</u>
NATURE 6574.1 313	<u>272 000</u>
MPA 12900902	107 000
MPA 12900903	27 500
NATURE 6574.1 314	134 500

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/182/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2015.
15-27734-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités dans le cadre d'une 2ème répartition 2015.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°15/0321/ECSS du 13 avril 2015 pour un montant de 315 000 Euros.

Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions en libéralité, au titre des crédits de l'année 2015 pour un montant de 65 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition, des subventions en libéralité sont attribuées à 15 associations dont une sur notre secteur :

Tiers 011591	
Epicierie solidaire les Escourtaines	1 000 Euros
15, traverse de la solitude	
13011 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX005848	

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 65 900 Euros (soixante cinq mille neuf cents Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/183/DDCV – Rectificatif valant substitution

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

15-27883-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Marseille, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil d'Arrondissements la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, de soutien des actions suivantes est proposé :

- Rugby Club de l'Huveaune : « Marseille Huveaune Rugby plaque la délinquance et l'exclusion » Tiers n°38646 – Dossier n°00004602

Cette action permet de favoriser la découverte de l'activité Rugby par le plus grand nombre de filles et de garçons sur la Vallée de l'Huveaune, de promouvoir les valeurs que véhicule ce sport (respect, solidarité, loyauté, courage), de lutter par son biais contre les violences, l'échec scolaire, l'exclusion...

Elle permet également de toucher un public différent, de créer une dynamique au sein de la cité, de susciter la participation des familles (venir encourager leurs enfants...), de motiver les jeunes pour une continuité en club à l'occasion de séances ou de stage de 7 jours d'initiation au rugby. Elle permet enfin aux jeunes les plus motivés de passer les tests de sélection pour intégrer la classe rugby au collège Ruissat (11^{ème} arrondissement) ou le lycée Jean Perrin (10^{ème} arrondissement) où l'excellence scolaire et sportive sont les premières compétences demandées aux élèves.

Le financement proposé est de **8 500 Euros**.

- Vélo Club la Pomme : « Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivaux »

Tiers n°11915 – Dossier n°00004598

Coordonner, organiser et encadrer des temps d'animation éducative, culturelle et sportive en direction des jeunes et des familles sur l'équipement du stade Pont-de-Vivaux pendant les

vacances scolaires (hiver, Pâques, été, Toussaint, 19 demi-journées à répartir sur ces quatre temps).

Associer et engager dans ce projet les associations du territoire de la Sauvagère, Benza et plus largement du 10^{ème} arrondissement. Impliquer des jeunes et les mettre en situation de travail ou de stage lors de ces journées.

Le financement proposé est de 4 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :
(Montant en euros)

- Rugby Club de l'Huveaune
« Marseille Huveaune Rugby plaque la délinquance et l'exclusion » 8 500 Euros

- Vélo Club la Pomme « Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont de Vivaux » 4 000 Euros

Le montant de ces subventions, 221 400 Euros, dont 12 500 Euros pour notre secteur, sera imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance (service 13504) sur le budget primitif 2015 – fonction 025 - nature 6574.2.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/184/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015.

15-27675-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville dans le cadre de l'Exercice 2015.

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour

la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009, du 10 mai 2010, du 27 juin 2011, du 25 juin 2012, du 17 juin 2013 et du 30 juin 2014 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et de poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique :

- l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet,
- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements, animé par deux coordonnatrices à temps complet, une pour les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et l'autre pour les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,
- l'Atelier Santé Ville Marseille Sud, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, animé par une coordonnatrice à temps complet,
- l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille est couvert par un Atelier Santé Ville. Les Ateliers Santé Ville sont animés par cinq coordonnateurs, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Les profils de poste de ces coordonnateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation territoriale et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,
- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,
- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Fin 2013, de nouveaux plans locaux de santé publique ont été adoptés pour la période 2014-2016 après un processus d'évaluation, de bilan et d'actualisation ayant notamment mobilisé les professionnels et les habitants de secteurs concernés.

Les axes suivants sont développés dans les trois ASV territoriaux :

- santé des enfants pour réduire au plus tôt les inégalités sociales de santé,
- santé des adolescents et des jeunes pour contribuer à lever les freins à l'insertion,
- santé des adultes pour accompagner aux soins, aux droits et à la prévention.

L'ASV Santé Mentale a des axes qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,
- développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans abris ou mal logées souffrant de troubles psychiques,
- améliorer le repérage des troubles et la continuité des soins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, souffrant de troubles psychiques.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux de Santé Publique et le Projet Régional de Santé, et, d'autre part, dans les priorités du Service Santé Publique et Handicapés de la Ville. Ces Plans ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville. Ils sont intégrés dans le Contrat Local de Santé signé par la Ville le 12 février 2015.

Pour soutenir leurs missions, des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville.

Pour l'année 2015, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service Santé Publique et Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (46%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (52%), le restant est couvert par des produits de gestion courante, soit 5 440 Euros (cinq mille quatre cent quarante Euros) (2%).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Santé Publique et Handicapés – code service 30704 – fonction 510 – nature 65738.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
11ème et 12ème
Arrondis
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

**15/185/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution
des subventions hors libéralités aux associations développant
des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1ère
répartition.
15-27677-DGUP**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'attribution de subventions hors libéralités aux associations
développant des projets de santé publique, imputé sur les crédits
inscrits au Budget Primitif 2015, dans le cadre de la 1ère
répartition.

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante au Centre Hospitalier Valvert :

	Montant en euros
CENTRE HOSPITALIER VALVERT	
Réseau santé mentale et logement	
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements	9 700

Le montant de la dépense, neuf mille sept cent Euros (9 700 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 – Fonction 510 – Nature 65737.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en euros
Groupement de Coopération Sociale Galilé - Intermédiation locative et santé mentale	7 000
ARPSYDEMIO Animation réseaux santé mentale et logement quartiers Nord de Marseille	6 000
Collectif Sante Jeunes du Pays Aubagnais Réseau d'aide et d'appui pour le mal-être des jeunes de la Vallée de l'Huveaune	8 000
Ecole des Parents et des Educateurs d'ile-de-France Participation au Financement de la plate-forme téléphonique de soutien aux parents d'adolescents	40 000
IMAJE Santé Dispositif d'accueil, écoute pour les jeunes de 12 à 25 ans pour la santé Marseille Nord et Centre Ville	20 000
IMAJE SANTE - Médiation Santé au sein du quartier Kallisté	10 000

Total	91 000

Le montant de la dépense, quatre vingt onze mille Euros (91 000 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 – Fonction 510 – Nature 6574-2.

ARTICLE 3 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

	Montant en Euros
BUS 31/32 - Soutien à l'Action CAARUD du Bus 31/32	2 500

BUS 31/32	
- Mise en œuvre et coordination de « Plus Belle la Nuit »	20 000
INCITTÀ	
Trajectoire Santé Castellane	4 000
Association Départementale Pour Le Développement des Actions De Prévention Addap 13	3 600
Question de Réseaux 15/16	
RESEAUX 13	
- Femme : Mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté	3 000
RESEAUX 13	
- Jeunes, animateurs encadrant : Addictions, appropriation et Prévention	3 500
Centre Régional d'information et de Prévention du Sida Provence-Alpes-Cote d'azur (Crips-PACA)	17 000
- Aide au fonctionnement du CRIPS PACA : centre ressources et pôle de prévention	
Action Solidarité Marseille	
- Santé, intégration, prévention	10 000

Total	63 600

Le montant de la dépense, soixante trois mille six cents euros (63.600 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-2.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

**15/187/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015 - Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.**
15-27935-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015, ainsi que sur l'approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps Récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver 11 avenants aux conventions d'objectifs
- d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 115 345 Euros aux 11 associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération 14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 ,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération 14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération 15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération 15-0300/ECSS du 13 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés 11 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014-2015 ci-annexés (2 Avenants N° 1 - 5 avenants N° 2 - 4 avenants N°3).

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau annexé le versement de subventions aux 11 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense qui s'élève à 115 344 Euros (cent quinze mille trois cent quarante quatre Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2-fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les 11 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

15/188/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du Poste d'Intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle dans le 11ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2009/0663.
15-27942-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2009/0663 concernant la construction du Poste d'Intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°09/0144/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour la Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle, site de l'ancienne usine Rivoire et Carret dans le 11^{ème} arrondissement, passé avec le groupement constitué de la SARL Atelier d'Architecture Gérard Thorel / Maja Krzos / Bect / Acoustique Conseil. Ce marché a été notifié le 15 juin 2009 sous le n°09/0663.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants notifiés respectivement le 8 octobre 2009 et le 11 mai 2011.

Il convient de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 3 de l'Acte d'Engagement concernant la durée globale d'exécution du marché. En effet, l'Acte d'Engagement prévoyait que le délai global d'exécution des prestations prévu était de 36 mois, inclue la période de parfait achèvement. Or ce délai ne pouvait être qu'indicatif puisqu'il était prévu par ailleurs que la durée globale d'exécution du marché démarrerait à la notification du marché et s'achèverait à la fin de la période de parfait achèvement.

En conséquence, il convient de prendre en compte cette précision dans un avenant n°3 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette mise à disposition des locaux est organisée par la Ville à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0144/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0254/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°09/0663, ci-annexé, relatif à la construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement passé avec le groupement composé de SARL Atelier d'Architecture Gérard Thorel / Maja Krzos / Bect / Acoustique Conseil.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 25 Juin 2015

Mairie du 7^{ème} secteur

In Extenso du jeudi 25 juin 2015

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS (13^E et 14^E)

Jeudi 25 juin 2015 à 14h

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

=====

Approbation du compte- rendu in extenso de la séance du 9 avril 2015

Intervenants: R. Airaudo – S. Mari – S. Ravier – S. Johsua – S. Ravier- R. Airaudo – S. Ravier – S. Mari – R. Miron

1) RAPPORT N°15-27861-DASS- 15-35 7S

Rapporteur: K. Herzallah

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Ravier – R. Miron – S. Ravier
AVIS FAVORABLE des Groupes Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
Vote CONTRE du groupe Bleu Marine:
REJETÉ à la majorité des votants

Rectificatif valant substitution distribué en séance

2) RAPPORT N° 15-27823-DASS- 15-36 7S

Rapporteur: K. Herzallah

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget 2015.(rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: R. Airaud – S. Johsua – S. Ravier – S. Mari – S. Ravier

AVIS FAVORABLE du groupe Bleu Marine
Les groupes Marseille en Avant - Socialiste/Europe Ecologie les Verts et les Elus Front de Gauche NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

ADOpte à la majorité des votants

3) RAPPORT N° 15-27750-DIRCA – 15-37 7S

Rapporteur: S. D'Angio

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection des clôtures d'enceinte de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière (dernière tranche) - Rue de La Crau - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants

4 RAPPORT N° 15-27760-DIRCA – 15-38 7S

Rapporteur: S. D'Angio

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Reconstruction de la classe des grands à l'école maternelle Frais Vallon Nord, 51, avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Joshua – M.Poncet-Ramade – S. Ravier

ADOpte à l'unanimité des votants

5) RAPPORT N° 15-27692-DIRCA -15-39 7S

Rapporteur: S. D'Angio

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Validation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Approbation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec Jérôme Apack / Céline Tedd / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants

6) RAPPORT N° 15-27639-DVSCJ -15-40 7S

Rapporteur: S. D'Angio

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Regroupement des écoles élémentaires Saint-Gabriel I et Saint-Gabriel II. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

7) RAPPORT N° 15-27530-DVSCJ -15-41 7S

Rapporteur : S. D'Angio

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Mari – S. D'Angio – S. Ravier

AVIS FAVORABLE des Groupes Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine:

REJETÉ à la majorité des votants

8) RAPPORT N° 15-27753-DIRCA -15-42 7S

Rapporteur: S. D'Angio

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection des sols de la crèche Bon Secours - 5, traverse Paul Converset - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

9) RAPPORT N° 15-27786-DIRCA –15-43 7S

Rapporteur: G. Dattilo

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants

10) RAPPORT N° 15-27816-DIRCA –15-44 7S

Rapporteur: R. Annibaldi

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation du Complexe Aquatique de Frais Vallon - Avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Intervenants: R. Miron - . Mari – R. Miron – S. Ravier

ADOpte à l'unanimité des votants

11) RAPPORT N°15-27778-DAH – 15-45 7S

Rapporteur: C. Dudieuzère

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - CENTRE DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion du parvis de Frais Vallon - Avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion du parvis de Frais Vallon année 2014 - Avenant n°3 à la convention. n°01/049 - Remplacement de l'indice de révision de la participation aux frais d'assurance, électricité et ampoules. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants

12) RAPPORT N°15-27871-DPE – 15-46 7S**Rapporteur: C. Dudieuzère**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique - 2ème série - Approbations de conventions. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Mari – S. Ravier -**ADOpte à l'unanimité des votants****13) RAPPORT N° 15-27649-DSFP – 15-47 7S****Rapporteur: C. Sicard**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème Arrondissement - Saint-Mitre - 17, chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Yves Bruc et Madame Mireille Bruc, épouse Fabiano. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants**14) RAPPORT N° 15-27643-DSFP – 15-48 7S****Rapporteur: C. Agius**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème Arrondissement - Malpassé - 25, rue de Marathon - Cession d'une parcelle à Habitat Marseille Provence - Régularisation foncière du groupe les Genets. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants**15) RAPPORT N° 15-27768-DAH – 15-49 7S****Rapporteur: V. Giorgi**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème), Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème), Bleuets - Lavandes - Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2014.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Mari – S. Ravier**AVIS FAVORABLE des Groupes Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche****Vote CONTRE du groupe Bleu Marine:****REJETÉ à la majorité des votants****16) RAPPORT N° 15-27657-DEEU –15-50 7S****Rapporteur: G. Lelouis**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement paysager des abords du bassin de rétention - Quartier Saint-Joseph - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants**17) RAPPORT N° 15-27781-DAH – 15-51 7S****Rapporteur: E. Bettuzzi**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissement - Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**18) RAPPORT N° 15-27824-DAH – 15-52 7S****Rapporteur: G. Dattilo**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Technopôle de Château-Gombert - 13ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants**19) RAPPORT N° 15-27851-DAH – 15-53 7S****Rapporteur: A. Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - 13ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13-00019 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°13-00020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**20) RAPPORT N° 15-27826-DAH – 15-54 7S****Rapporteur: C. Dudieuzère**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Convention n°06/1306 passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**21) RAPPORT N° 15-27708-DAH – 15-55 7S****Rapporteur: A. Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouveau Urbain de Saint Barthélémy-Picon-Busserine - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°12/00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

AVIS FAVORABLE des Groupes Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine****REJETÉ à la majorité des votants****22) RAPPORT N° 15-27210-DAH – 15-56 7S****Rapporteur: A. Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de renouvellement urbain des Flamants - Iris - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de financement n°07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants-Iris. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Intervenant: S. Mari**ADOpte à l'unanimité des votants**

RETIRE DE L'ODJ DU CONSEIL MUNICIPAL**23) RAPPORT N° 15-27850-DSFP - 15-57 7S**

Rapporteur:

~~DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Principe de planification du renouvellement urbain de la façade maritime Nord de Saint-Mauront à la Viste - Demande de renouvellement et d'extension de la Zone d'Aménagement Différé façade maritime Nord. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).~~

24) RAPPORT N° 15-27836-DAH - 15-58 7S

Rapporteur: C. Dudieuzère

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de trois Opérations et neuf logements en diffus - Avenant Clos Fleuri, 5ème arrondissement - Les Hauts de la Chartreuse, 14ème arrondissement - Roger Salengro, 15ème arrondissement - Belle Viste, 14ème arrondissement - Rouget de Lisle n°8, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°18, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°34, 15ème arrondissement - Boues, 3ème arrondissement - Parc Saint Louis, 15ème arrondissement - Val des Pins, 13ème arrondissement - Super Belvédère, 14ème arrondissement - Guichoux, 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Intervenants: S. Johsua – S. Ravier – S. Mari – S. Johsua – M. Poncet-Ramade – S. Ravier- R. Airaud

AVIS FAVORABLE des Groupes Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine

REJETÉ à la majorité des votants

25) RAPPORT N° 15-27487-DGUAH -15-59 7S

Rapporteur : A. Maggio

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenant: S. Mari

Avis FAVORABLE du Groupe Marseille en Avant

Abstention du groupe Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine

REJETÉ à la majorité des votants

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION DISTRIBUE EN SEANCE**26) RAPPORT N° 15-27676-DF - 15-60 7S**

Rapporteur : A. Maggio

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Demande de garantie d'emprunts pour deux opérations à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**27) RAPPORTS N° 15-27859-SPU 15-61 7S**

Rapporteur : A. Maggio

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Avis FAVORABLE des Groupes Bleu Marine, Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts

Vote CONTRE des élus Front de Gauche

ADOpte à la majorité des votants

RETIRE DE L'ODJ DU CONSEIL MUNICIPAL**28) RAPPORTS N° 15-27654-SPU - 15-62 7S****Conventions****en cours de réalisation par les services centraux**

~~DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Convention tripartite n°2 de remise d'ouvrages et convention tripartite n°2 de superposition d'affectation de la rocade L2 de Marseille entre la société de la Rocade L2, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Echangeur des Arnavaux, secteur Mémée-Raimu - Echangeur Saint-Jérôme - Echangeur de Frais-Vallon, secteur de la Fourragère. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).~~

ADDITIF N°1 . REÇU VENDREDI 19 JUIN**29) RAPPORT N° 15-27734-DASS 15-63 7S**

Rapporteur : S. D'Angio

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration- Libéralités – 2° répartition 2015 . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**30) RAPPORT N°15-27839-DASS —15-64 7S**

Rapporteur : V. Giorgi

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2° répartition 2015.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**31) RAPPORT N°15-27839-DASS —15-65 7S**

Rapporteur: R. Annibaldi

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration- Libéralités – 2° répartition 2015 . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

Intervenant : S. Mari

ADOpte à l'unanimité des votants**32) RAPPORT N°15-27865-DASS —15-66 7S**

Rapporteur : K. Herzallah

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt social – 2° répartition 2015.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**33) RAPPORT N° 15-27890-DAC - 15-67 7S**

Rapporteur : J. Besnainou

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes culturels - 3ème répartition 2015 - Approbation de quatre conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants

34) RAPPORT N° 15-27901-DAC - 15-68 7S**Rapporteur : J. Besnainou**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

Intervenant: S. Mari**ADOpte à l'unanimité des votants****RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION DISTRIBUE EN SEANCE****40) RAPPORT N° 15-27673-DGUP - 15-69 7S****Rapporteur : D. Monti**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

Intervenants: R.Airaudou – S. Ravier – E. Grac – S. Ravier

Avis favorable du Groupe Bleu Marine**Les groupes Marseille en Avant - Socialiste/Europe Ecologie les Verts et les Elus Front de Gauche NE PARTICIPENT PAS AU VOTE****ADOpte à la majorité des votants****35) RAPPORT N° 15-27677-DGUP - 15-70 7S****Rapporteur : D. Monti**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1ère répartition.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**36) RAPPORT N° 15-27675-DGUP 15-71 7S****Rapporteur : D. Monti**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2015. Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**37) RAPPORT N°15-27922-DEEU – 15-72 7S****Rapporteur : G. Lelouis**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Animation et gestion du relais nature de Saint-Joseph - 14ème arrondissement - Approbation de la convention de Délégation de Service Public.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**38) RAPPORT N°15-27566-DAC – 15-73 7S****Rapporteur : D. Lamy**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice - Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille-Nord. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**39) RAPPORT N° 15-27764-DAH – 15-74 7S****Rapporteur : C. Dudieuzère**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - 14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2015..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**40) RAPPORT N°15-27846-DAH – 15-75 7S****Rapporteur : K. Herzallah**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - 1ère série d'opérations d'investissement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

AVIS FAVORABLE des Groupes Marseille en Avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine****REJETÉ à la majorité des votants****41) RAPPORT N°15-27789-DVSCJ – 15-76 7S****Rapporteur : S. D'Angio**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants**42) RAPPORT N°15-27164-DVSCJ – 15-77 7S****Rapporteur : S. D'Angio**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un tarif social. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Intervenant: M. Honde-Amiar**Avis favorable du groupe Marseille en Avant****Vote CONTRE des groupes Bleu Marine, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche****43) RAPPORT N° 15-27757 DIRCA 15-78 7S****Rapporteur: R. Annibaldi**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection du stade de Frais Vallon, avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Intervenants: S. Mari – R. Miron- S. Ravier**ADOpte à l'unanimité des votants****44) RAPPORT N° 15-27757 DIRCA 15-79 7S****Rapporteur: R. Annibaldi**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Restructuration des Tennis Philibert, allée Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

ADOpte à l'unanimité des votants

45) RAPPORT N° 15-27762 DIRCA 15-80 7S**Rapporteur: R. Annibaldi**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Transformation du stade Fondacle en city stade, traverse des Platrières - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

ADOpte à l'unanimité des votants**ADDITIF N°2- RAPPORTS REÇUS MARDI 23 JUIN 2015 A 16H – NON ENRÔLÉS****RAPPORT 15-27758-DIRCA**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation du gymnase Antonin Artaud, 25, chemin Notre Dame de la Consolation - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement

RAPPORT 15-27909-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - ANRU - Réalisation d'un équipement public de proximité - Les Lauriers quartier de Malpassé - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement

RAPPORT 15-27920-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux – Financement

RAPPORT 15-27931-DAVC

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans des Bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le site public est www.ma-residence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble - Approbation de la convention avec cette société

RAPPORT 15-27932-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - les Olives - Chemin de la Marre - Bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2013 à l'association Maison de la Famille en vue de la réalisation d'une crèche - Délibération n°14/0264/UAGP du 30 juin 2014 - Autorisation d'une constitution d'hypothèque complémentaire sur le bail au profit de la Société Générale

RAPPORT 15-27935-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015 - Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs

RAPPORT 15-27945-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction du groupe scolaire et du plateau sportif de la Busserine Saint Barthélémy - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°12/12.

Délibérations du jeudi 25 juin 2015

RAPPORT N° 15-27861-DASS- 15-35 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de subventions à diverses associations pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Il s'agit de la seconde répartition 2015

Sur un montant global de 27 960 Euros, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2000 euros à l'association Inter Loisir Jeunes sise 81, chemin de la Bastide Longue – 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27861-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27861-DASS- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27823-DASS- 15-36 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux
associations partenaires - 2ème répartition 2015 - Budget
2015.(Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – Il s'agit de la 2ème répartition 2015.

Sur un montant global de 1 708 723 Euros (un million sept cent huit mille sept cent vingt trois Euros). il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

Malpassé 56 336 Euros
(Association de Gestion et d'Animation du Centre Social)
7, Avenue de Saint-Paul
13013 Marseille
Tiers 11595

Frais-Vallon 37 778 Euros
(Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social)
Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276

Ensemble pour l'Innovation Sociale, 37 778 Euros
(EPISEC)
Rue Antonin Régnier BP 90029
13381 Marseille Cedex 13
Tiers 8568

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre 46 336 Euros
Social Saint-Jérôme / La Renaude
30, boulevard Hérodote
13013 Marseille
Tiers 4453

La Garde (Centre Social et Culturel) 37 778 Euros
37/41, avenue François Mignet-13013 Marseille
Tiers 11592

Centre de Culture Ouvrière 15 000 Euros
Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 4453

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 35 700 Euros
pour l'Espace Pour Tous les Olives
85, avenue des Poilus-13013 Marseille
Tiers 4366

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 38 278 Euros
Sainte-Marthe / La Paternelle
1, rue Etienne Dollet-13014 Marseille
Tiers 4453

Saint Just La Solitude (Centre Social) 51 336 Euros
189, avenue Corot-13014 Marseille
Tiers 37501

Saint-Gabriel Canet Bon Secours 56 336 Euros
(Centre Social)
12, rue Richard-13014 Marseille
Tiers 37501

Les Flamants 44 778 Euros
(Association de Gestion et d'Animation de la Maison
des Familles et des Associations)
pour le Centre Social)- Avenue Salvador Allendé
13014 Marseille
Tiers 4370

Centre Social L'Agora 34 778 Euros
34, rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 44 778 Euros
pour le Centre Social Saint-Joseph
40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27823-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre de la 2ème répartition 2015, aux équipements sociaux et aux associations partenaires ci-après:

- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-St Jérôme, le Nautile et le Centre Social La Paternelle
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre de la 2ème répartition 2015, aux équipements sociaux et aux associations partenaires ci-après :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Centre Social Malpassé
- Episecc/CS Val Plan Bégude
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre social l'Agora
- Centre social des Flamants

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27750-DIRCA – 15-37 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS NORD-EST - Réfection des clôtures d'enceinte
de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière
(dernière tranche) - Rue de La Crau - 14^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des clôtures d'enceinte de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière situés rue de La Crau dans le 14^{ème} arrondissement. Par délibération en date du décembre 2014 – n° 14-113 7S, notre conseil a adopté une première tranche de travaux pour la réfection d'une partie de ces clôtures d'enceinte vétustes. Ces travaux sont maintenant achevés et il est proposé une deuxième et dernière tranche afin de terminer l'ensemble des trois sites. Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 110 000 Euros pour les travaux. Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27750 DIRCA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27750 DIRCA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27760-DIRCA – 15-38 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS NORD-EST - Reconstruction de la classe des
grands à l'école maternelle Frais Vallon Nord, 51, avenue de
Frais Vallon - 13^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la reconstruction de la classe des grands de l'école maternelle Frais Vallon Nord située 51, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

En effet, cette classe est située dans un préfabriqué vétuste et ne répond plus aux normes en matière d'hygiène et de sécurité. La présence de matériaux amiantifères en mauvais état de conservation et l'existence de nombreuses fissures dans les soubassements, dues à un mouvement de terrain, viennent confirmer ce constat.

La nécessité de programmer sa reconstruction devient une priorité pour la sécurité des occupants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 320 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27760 DIRCA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27760 DIRCA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27692-DIRCA -15-39 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Création du groupe scolaire Mirabilis à
Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Validation de l'avant-
projet définitif - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux - Approbation de
l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec
Jérôme Apack / Céline Teddé / I2C SAS / AD2I Ingénierie
SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros. (Rapport
au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation
fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l' article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, l'approbation les études d'avant-projet définitif remises par le maître d'œuvre, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour les travaux pour un montant de 10 900 000 Euros (dix millions neuf cent mille)

Par ailleurs, il conviendra d' approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 8 090 000 Euros HT Euros HT (base avril 2015). Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 961 901 Euros HT. La mission de maîtrise d'œuvre comportera la mission optionnelle OPC pour un montant de 121 350 Euros HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 083 251 Euros HT.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27692-DIRCA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27692 DIRCA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27639-DVSCJ -15-40 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE - Regroupement des écoles élémentaires Saint-
Gabriel I et Saint-Gabriel II. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l' article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du regroupement des écoles élémentaires Saint-Gabriel I et Saint-Gabriel II, sises sise 22 et 30, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a été adopté lors du conseil d'école extraordinaire en date du 15 Janvier 2015, à la demande des représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école élémentaire sise, 22, boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement, dont la dénomination demeure « Saint-Gabriel ». Cette école comportera 14 classes pédagogiques à la rentrée 2015.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27639-DVSCJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27639-DVSCJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27530-DVSCJ -15-41 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement
des accueils périscolaires et des dispositions particulières
relatives à chaque accueil périscolaire.. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l' article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

D'après le rapport au conseil municipal joint, le projet expérimental proposé pour l'année scolaire 2015/2016 a pris en compte l'avis des conseils d'écoles et a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce projet prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soient regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi selon une répartition territoriale, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2015 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

- 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30 sur 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,

- 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30 lundi, mardi ou jeudi, et vendredi,

Les accueils périscolaires qui se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, avec un temps d'animation dans les écoles élémentaires.

- les études surveillées de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30 assurés par du personnel enseignant volontaire,

-3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h30 à 16h30 : le mardi après-midi pour les groupes scolaires du 14^e arrondissement et le le jeudi après-midi pour les groupes scolaires du 13^e arrondissement.

Pour ce qui relève des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les activités proposées par la Ville de Marseille seront encadrées par des animateurs qualifiés dans le cadre spécifique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire et afin de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2015, il convient de procéder à la modification du règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire approuvés par délibération n°14/0737/ECSS du 10 octobre 2014:

- les garderies du matin et du soir,

- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,

- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par ailleurs, la Municipalité qui a souhaité une gratuité des TAP pour l'année scolaire à venir, entend également préserver l'accès du plus grand nombre aux activités payantes que sont les garderies, puisque la participation des parents sera basée sur un barème applicable en matière de restauration scolaire, avec mise en place d'un tarif réduit voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27530-DVSCJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27530-DVSCJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27753-DIRCA -15-42 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS NORD-EST - Réfection des sols de la crèche
Bon Secours - 5, traverse Paul Converset - 14^e
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux..
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des sols de la crèche Bon Secours sise 5, traverse Paul Converset - 14^e arrondissement –ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux

Cet établissement occupe une partie du rez-de-chaussée (500 m2 d'un bâtiment en R+1. Le reste du bâtiment accueille un centre social. Ces deux entités isolées possèdent leurs propres dégagements.

Il dispose d'un agrément pour 44 enfants encadrés par un personnel composé de 10 personnes. L'équipement est classé en 5^{ème} catégorie de type R.

L'effectif des enfants est réparti en trois sections différentes : petits (3 mois à 1 an), moyens (1 à 2 ans) et grands (2 à 3 ans). Chaque section a sa propre salle d'activités et son local pour dormir. La crèche dispose également d'une salle d'eau, d'une cuisine, d'un bureau, d'une salle de jeux, d'une lingerie, d'une biberonnerie et d'une salle de repos dédiée au personnel.

Les travaux à réaliser consistent en la dépose de matériaux amiantifères, qui bien que conformes à la réglementation, posent de gros problèmes pour l'entretien et la rénovation du bâtiment au quotidien.

En effet, les sols de la crèche comportent pour la plupart de l'amiante dans la colle et le ragréage de ces revêtements, ce qui ne permet pas un remplacement aisé du fait de l'exiguïté des locaux, mais également du fait que le seul mois de fermeture estivale ne permet pas d'assurer ces travaux.

De même, vis à vis de la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de remplacer des menuiseries existantes contenant également de l'amiante par des portes d'accès au bâtiment.

Dans un souci d'économie et cela afin de ne pas répéter plusieurs fois ce type de travaux, il est proposé de réaliser le désamiantage total de la crèche avec une fermeture du bâtiment et une relocalisation de son activité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et les travaux.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27753-DIRCA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27753-DIRCA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27786-DIRCA –15-43 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille, l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité économique – Année 2006 - de 130 000 Euros portant le montant de l'opération de 10 230 000 Euros à 10 360 000 Euros.

Par délibération n°14-101 7S du 8 octobre 2014, notre Conseil d'arrondissements validait, conformément à l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 1^{er} août 2007, la remise, gratuite et en pleine propriété, des ouvrages réalisés au bénéfice du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille représentant le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Afin de pouvoir solder l'ensemble des révisions de prix dues aux titulaires des marchés de travaux et de Maîtrise d'oeuvre, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme ci-dessus mentionnée.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27786-DIRCA -au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27786-DIRCA - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENEATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

RAPPORT N° 15-27816-DIRCA –15-44 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation du Complexe Aquatique de Frais Vallon - Avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la réalisation du Complexe Aquatique de Frais Vallon, l'approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre, de la désignation du jury ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Par délibération n°13/0596/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération de modernisation de la piscine de Frais Vallon ainsi que le lancement d'études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces études ont défini les objectifs et la nature du projet à mettre en œuvre pour la piscine de Frais Vallon située avenue de Frais Vallon, quartier de la Rose, dans le 13^{ème} arrondissement. Compte tenu de la vétusté avancée de la piscine actuelle située avenue de Frais Vallon (parvis métro de Frais Vallon), il a été décidé de remplacer cette piscine par un nouveau complexe aquatique moderne, attractif, et convivial et conforme aux attentes des différents publics. Celui-ci sera réalisé sur un terrain voisin très proche situé avenue de Frais Vallon.

Le programme de l'opération comprend :

- une zone d'accueil (hall, banque d'accueil, contrôle d'accès...),
- des vestiaires publics (zone de déchausse, vestiaires, casiers, sanitaires, douches...),
- des bassins (1 bassin sportif de 25 m, 1 bassin d'apprentissage, 1 bassin ludique avec pataugeoire...) soit une surface totale de plan d'eau d'environ 700 m²,
- un pentagliss,
- des plages intérieures avec gradins,
- des locaux annexes au hall bassins (infirmerie, local MNS, rangements...)
- des locaux administratifs (bureaux, salles personnel, locaux associatifs, sanitaires, entretien, rangement...),
- des locaux techniques (équipements traitement air-eau, stockage produits et matériels, local technicien...),
- un logement gardien,
- des espaces extérieurs (stationnement, circulations de services, parvis entrée...).

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant supérieur à 207 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures : 3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du complexe aquatique de Frais Vallon.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale

de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, d'un montant de 10 000 000 d'Euros pour réaliser les études et travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27816-DIRCA -au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27816-DIRCA - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27778-DAH – 15-45 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - CENTRE DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion du parvis de Frais Vallon - Avenue de Frais Vallon - 13^eème arrondissement - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion du parvis de Frais Vallon année 2014 - Avenant n°3 à la convention. n°01/049 - Remplacement de l'indice de révision de la participation aux frais d'assurance, électricité et ampoules. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE..

Ce rapport a pour objet l'approbation des participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2014 ainsi que le remplacement de l'indice de révision de la participation aux frais d'assurance, électricité et ampoules

En effet, par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention fixe les participations annuelles de la Ville, au titre du remboursement des dépenses engagées par Habitat Marseille Provence pour la gestion du parvis comme suit:

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant initial de 4 573,47 Euros , révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. La publication de l'indice utilisé pour la révision du montant de cette subvention a été arrêté, son remplacement fait l'objet de l'avenant annexé au présent rapport. Le coefficient de révision 2014 applicable à cette participation est de 1,559 soit un montant 7 130,04 Euros ;

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis ;

- une participation annuelle d'un montant initial de 4 573,47 Euros révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. La participation de la Ville est ajustée au montant des dépenses réalisées pour couvrir les frais de réparation de l'espace, s'il est inférieur au montant révisé de cette participation. Le coefficient de révision 2014 applicable au montant de cette participation est de 1,465 soit un montant maximum de 6 699,63 Euros.

La participation de la Ville pour les frais d'assurance, d'électricité et ampoules est révisée chaque année. L'indice initial de révision de cette participation «électricité moyenne tension» a été remplacé à la suite de l'interruption de sa publication, par l'indice 400000 «Prix de production - Electricité, gaz et chaleur». La mise en place de ce nouvel indice a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention approuvé par délibération n°01/0343/EHCV du 4 mai 2001.

L'indice 400000 «Prix de production - Electricité, gaz et chaleur» publié par l'INSEE a été également arrêté et remplacé l'indice 1570083 «Prix de production - Electricité, gaz , vapeur et air conditionné» par avenant n°2 à la convention approuvé par délibération n°09/0885/SOSP du 5 octobre 2009.

La publication de l'indice 1570083 «Prix de production - Electricité, gaz vapeur et air conditionné» publié par l'INSEE est désormais arrêté, il est proposé avec l'accord de Habitat Marseille Provence de le remplacer par l'indice 1652125 «Prix de production - Electricité, gaz vapeur et air conditionné» en base 2010, avec le coefficient de raccordement 1,2326.

Par ailleurs la convention n° 01/049 prévoit un versement des participations de la Ville à la date anniversaire de sa notification intervenue en janvier 2001, il est proposé de supprimer cette clause dans l'avenant n°3 ci-annexé, le versement ne pouvant intervenir que postérieurement au vote du Conseil Municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27778-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27778-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N°15-27871-DPE – 15-46 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION
MARSEILLE EMPLOI - Attribution pour l'année 2015 de
subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la
création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité
économique - 2ème série - Approbations de conventions.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE..

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions aux associations qui œuvrent en faveur de la création d'emploi par l'insertion professionnelle et l'activité économique. Il s'agit de la 2^e série 2015.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer à l'association " Agir pour le Développement d'Action d'Insertion" sise 5 bd de la Maison Blanche –13014 Marseille- une subvention de 7000 euros

L'ADAI œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle développe des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi ces différentes actions, la "plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et permet de favoriser l'accès des ménages à l'emploi et à la formation. Cette action vise particulièrement les femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation.

La plateforme est mise en œuvre, sur les 2^e, 3^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Marseille qui concentrent un large public précarisé, par un travailleur social et une coordinatrice. Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- renseigner le public sur les solutions de mode de garde et la mise en lien des aides financières mobilisables en fonction des situations individuelles de chacun,
- accompagner et permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les aider à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou la mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde.

Le bilan de cette action en 2014 fait ressortir les chiffres suivants : L'ADAI a accueilli 173 nouvelles personnes tout en continuant le suivi du public déjà orienté en 2013. Parmi ces 173 personnes, 52 ont entamé un parcours d'insertion, 30 sont entrées en formation et 22 sont en emploi. 62 modes de garde ont été mobilisés pour plus de 50 ménages.

En 2015, l'association continuera à développer ses actions grâce à une plus large information des publics en lien avec les accompagnateurs à l'emploi, les centres de formation et l'ensemble des travailleurs sociaux. Une gestion améliorée de la plateforme par l'envoi d'une fiche d'orientation par l'accompagnateur à l'emploi ou travailleur social permettra de rendre un meilleur service. De plus, l'association étendra les services de sa plateforme en direction d'un plus large public précarisé sur d'autres arrondissements de Marseille pour marquer davantage l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association s'élève à 116 461 Euros et se répartit comme suit :

FSE	17 461 Euros
Etat	21 000 Euros
CUCS	36 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	21 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Autres	14 000 Euros
Total	116 461 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27871-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27871-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27649-DSFP – 15-47 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème Arrondissement - Saint-Mitre - 17, chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Yves Bruc et Madame Mireille Bruc, épouse Fabiano. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession à Monsieur Yves Bruc et Madame Mireille Bruc, épouse Fabiano, d'un terrain situé 17, chemin Notre-Dame de la Consolation, quartier de Saint-Mitre – 13013 Marseille.

Par délibération en date du 10 décembre 2014- n°114 7S, notre Conseil avait approuvé la cession d'un ancien délaissé du canal de Marseille de 87m² à Monsieur Roger BRUC moyennant le prix de 5 720 Euros au vu de la valeur définie par France Domaine.

Suite à la renonciation de ce dernier, par courrier du 25 février 2015, complété le 11 mai 2015 Monsieur Yves BRUC s'est porté acquéreur, avec sa sœur Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO, de ladite parcelle, en se substituant à leur père, en tant que nu-proprétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée Saint-Mitre – H – n°154 (p).

S'agissant d'une ancienne branche du canal de Marseille et d'un délaissé de la parcelle destinée au lycée, il a été procédé au déclassement du domaine public de la parcelle concernée.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC épouse FABIANO, annexé au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27649-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27649-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27643-DSFP – 15-48 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE -13ème Arrondissement - Malpassé - 25, rue de Marathon - Cession d'une parcelle à Habitat Marseille Provence - Régularisation foncière du groupe les Genets. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession à à Habitat Marseille Provence d'une parcelle située 25, rue de Marathon quartier de Malpassé – 13013 Marseille.

En effet, la Ville a acquis par acte notarié en date du 28 décembre 1973 auprès de la SOMICA dans le cadre de la ZUP n°1 un terrain d'une superficie de 6096 m² sis traverse des Lauriers – 13^{ème} arrondissement – cadastré Malpassé – L – 30 en vue de la réalisation d'un équipement scolaire secondaire.

Sur cette parcelle qui a été mise à disposition du Conseil Régional en 1985, suite au transfert de compétences lié à la loi sur la décentralisation du 7 janvier et du 22 juillet 1983, a été édifié le lycée Diderot.

A l'occasion de la réalisation de travaux de réhabilitation sur le groupe «les Genets», cadastré Malpassé – L – n°26, Habitat Marseille Provence (HMP) s'est rendu compte qu'une emprise de 115,3m², sur laquelle est implantée une partie des espaces verts du groupe, appartenait à la Ville.

Monsieur Jean-Luc IVALDI, Directeur Général d'HMP, s'est manifesté auprès de la Ville le 3 novembre 2014, pour acquérir cette parcelle aux fins de régularisation foncière.

Il est avéré que cette parcelle qui est totalement clôturée et intégrée au groupe HLM depuis de très nombreuses années, se trouve entièrement individualisée par rapport au Lycée DIDEROT. S'agissant d'une régularisation, il a été convenu de céder à HMP la parcelle de 115,3m² à l'euro symbolique.

Préalablement, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle, issue de la parcelle d'origine sur laquelle a été implanté le lycée, étant précisé que cette emprise n'a jamais été affectée au lycée, étant située hors de l'enceinte de ce dernier. Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27643-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27643-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27768-DAH – 15-49 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Centre de Ressources Partagées - Gestion des
espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème),
Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois (14ème), Bleuets -
Lavandes - Églantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) -
Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Attribution de
subventions à Habitat Marseille Provence au titre des
dépenses réalisées en 2014.. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs de divers groupes des 5^e, 10^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements et ce, au titre des dépenses réalisées en 2014. Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés :

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers	8 187,12
Saint Barthélémy	13 674,23
Vert Bois	953
Bleuets/Lavandes/Eglantiers	2 859

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27768-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27768-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27657-DEEU –15-50 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Aménagement paysager des abords du bassin de rétention -
Quartier Saint-Joseph - 14ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours)**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'aménagement paysager des abords du bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert dans le quartier de Saint-Joseph, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2015, à hauteur de 360 000 Euros nécessaire à la réalisation de ce projet.

En effet, afin de répondre aux sollicitations des habitants tout en traduisant les qualités paysagères et patrimoniales du site, il est à présent proposé de créer aux abords du bassin un espace vert, un lieu de respiration, d'évolution et de nature d'une surface d'environ 1 hectare.

L'aspect patrimonial est déterminé par la Bastide du Vallon de Giraudy et la Tour Sainte toutes deux classées Monument Historique, ce qui nécessite pour l'ensemble des aménagements

prévus sur ce site l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France, et donc impose une intégration paysagère soignée. Cet aménagement sera de type rustique avec une organisation des espaces simple et sobre. Sa conception sera basée sur un modelage approprié du socle topographique et sur la mise en valeur d'une végétation spontanée et méditerranéenne et répondra de fait aux préceptes du Développement Durable. Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27657 DEEU -au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27657 DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27781-DAH – 15-51 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC de Saint Just - 4^{ème} et 13^{ème}
arrondissement - Concession d'aménagement passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2014. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2014.

La ZAC a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements, le Dôme et de l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

La ZAC a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements, le Dôme et de l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer) .

L'activité sur l'exercice écoulé et celle sur les deux ans avenir sont les suivantes :

Le foncier :

La SOLEAM a acquis en décembre 2014 la propriété à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde ; elle sera remembrée ultérieurement à la propriété mitoyenne restant à maîtriser afin de réaliser une opération d'ensemble à dominante de logements et de créer un plateau logistique pour le Dôme.

Les parcelles de l'îlot Sainte Adélaïde ont fait l'objet de cession entre la SOLEAM et la Ville de Marseille (acte signé en décembre 2014), et entre la SOLEAM et Marseille Provence Métropole (protocole approuvé par délibération du 13 décembre 2013) assurant la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération «la Calanque» dont le permis de construire a été accordé le 22 septembre 2014.

Les études :

Les études des voies nouvelles d'accès à la ZAC (liaison boulevard Fleming/ boulevard Meyer/boulevard du Maréchal Juin) et des voies à requalifier dans la ZAC ont été menées en 2014 par le maître d'œuvre Ingerop et le lancement de l'appel d'offre est prévu au deuxième trimestre 2015 ; elles seront complétées en 2015 par des études de la liaison piétonne reliant le boulevard Saint Bruno au parvis de l'Hôtel du Département et par un projet de requalification des terrains du jeu de boules du centre d'animation municipal Fédération.

Une étude de programmation qualitative avec des rez de chaussée commerciaux sera menée en 2015 sur l'îlot remembré avenue de Saint Just.

Les travaux :

Aucun travaux de viabilisation des terrains n'a été réalisé en 2014, ils ont été décalés à fin 2015 et se poursuivront jusqu'en 2017 en lien avec les opérations de construction.

La démolition du bâtiment situé à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde interviendra au second semestre 2015 ; le terrain libéré pourra recevoir un aménagement pour les besoins en stationnement du Dôme.

La commercialisation :

Un nouveau compromis de vente avec la société Ametis a été signé le 31 juillet 2014 en vue de réaliser le programme «la Calanque» à dominante de logements ; la signature de l'acte notarié est prévue en fin d'année 2015.

La SOLEAM a cédé en août 2014 à la SNC le Decisium par Progereal l'îlot Meyer pour la réalisation d'un programme de logements et de bureaux.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2014 :

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses, qui s'élèvent à 3 786 437 Euros TTC contre 1 953 382 Euros TTC prévus au CRAC précédent, se répartissent ainsi :

- 3 133 940 Euros TTC pour le foncier, en augmentation (+ 1 805 548) par rapport au prévisionnel en raison principalement d'un bien acquis à l'amiable en 2014 au lieu de 2015,

- 19 331 Euros TTC pour les honoraires techniques en diminution (- 56 079) par rapport au prévisionnel en raison du décalage d'une partie des études de maîtrise d'œuvre en lien avec le calendrier des travaux,

- 630 818 Euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+81 238) principalement due à la TVA résiduelle et aux rémunérations sur recettes en lien avec les cessions,

- et 2 348 Euros pour les frais financiers à court terme en augmentation (+ 2 348) suivant l'évolution de la trésorerie.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses réalisées (hors la TVA résiduelle) qui s'élèvent à 15 277 708 Euros TTC, soit 67 % du montant total des dépenses prévisionnelles, se répartissent ainsi :

- 9 537 514 Euros TTC pour le foncier soit 80% du budget foncier total prévisionnel,
- 3 902 050 Euros TTC pour les travaux soit 47% du budget travaux total prévisionnel,
- 1 747 663 Euros TTC pour les dépenses annexes soit 69% du budget dépenses annexes total prévisionnel,
- 90 481 Euros TTC pour les frais financiers soit 85% du montant total prévisionnel des frais financiers.

Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 23 516 022 Euros TTC sont en augmentation de 881 689 Euros TTC par rapport au bilan arrêté au au 31 décembre 2013 ; elles se répartissent ainsi :

- 11 979 561 Euros TTC pour le budget foncier et études générales en augmentation de 463 684 Euros TTC ; ce poste est ajusté en fonction du prix réel d'acquisition des terrains et des études complémentaires menées.

8 226 194 Euros TTC pour le budget travaux, en augmentation (+ 526 734 Euros) ; cette hausse est due à un ajustement du coût prévisionnel de nouveaux aménagements et démolitions.

- 3 177 527 Euros TTC pour le budget des dépenses annexes et TVA résiduelle qui est en diminution de 146 709 Euros TTC en raison d'une diminution sensible de la TVA résiduelle et d'une augmentation moindre de la rémunération liée à l'évolution des dépenses travaux et des recettes attendues,

- et 132 741 Euros pour les frais financiers à court terme en augmentation de 37 980 Euros liés à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

La part de chacun des budgets ci-dessus qui représente respectivement 51 %, 35 %, 13,6% et 0,4% du prix de revient total de l'opération reste stable par rapport au dernier CRAC approuvé.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant de 2 279 782 Euros TTC correspondent à l'encaissement des trois quarts de la vente de l'îlot Meyer pour 2 277 908 Euros TTC, le versement du solde étant reporté en 2015, et aux produits financiers pour 1 874 Euros contre 1 936 Euros prévu au CRAC précédent.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les recettes, hors la participation de la Ville, s'élèvent à 12 348 397 Euros TTC dont :

- 11 678 262 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 55 %,
- 3 750 Euros TTC pour les produits de gestion, soit 100% du poste,
- et 666 385 Euros TTC pour les produits financiers, soit près de 100% du poste.

Au terme de la concession, les recettes globales de l'opération, hors la participation de la Ville, s'élèvent à 22 966 290 Euros TTC ; elles sont en augmentation de 881 690 Euros TTC par rapport au CRAC précédent et comprennent :

- les recettes de cessions d'un montant de 21 070 269 Euros TTC qui sont en augmentation de 892 863 Euros TTC en raison principalement d'une réévaluation du prix de cession des terrains en 2014,

- les produits financiers d'un montant de 668 272 Euros TTC qui sont en baisse de 11 174 Euros en lien avec la trésorerie de l'opération, et les frais de gestion d'un montant de 3 750 Euros TTC qui reste stable,
 - la participation de MPM à la réalisation des nouvelles voies d'accès à l'opération pour un montant de 1 224 000 Euros TTC est inchangée.
- La part de chacun de ces postes correspondent à respectivement 91,7%, 2,9% et 5,3% des recettes globales.

La participation de la Ville

La participation de la ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 549 731 Euros est inchangée par rapport au CRAC précédent.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros qui s'est révélée supérieure aux besoins de l'opération.

Aussi l'aménageur restitue les sommes trop perçues en fonction de la trésorerie de l'opération, l'excédent de participation versé à l'opération.

Le dernier remboursement à la Ville d'un montant de 840 657 Euros est inscrit en 2017 au bilan de l'opération.

La trésorerie de l'opération

Au 31 décembre 2014 le solde cumulé de trésorerie est négatif (- 1 878 060 Euros au 31 décembre 2014 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27781-DDU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27781-DDU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27824-DAH – 15-52 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Technopôle de Château-Gombert - 13ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC «du Technopole de Château-Gombert» établi au 31 décembre 2014 par SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

La participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 740 628 Euros reste inchangée au regard du CRAC au 31 décembre 2013, dont l'intégralité doit être versée à l'échéance de la ZAC,

Avancement de l'opération :

Les objectifs de la ZAC sont quasiment atteints pour les logements mais ne pourront être atteints pour l'activité dans les délais actuels de la concession (octobre 2017) compte-tenu du ralentissement constaté des commercialisations en 2014 .

- *Maîtrise foncière* : SOLEAM doit encore acquérir 19 600 m² de terrains en friche correspondant à une dizaine de parcelles du Conseil Département réparties sur le technopôle et présentant un potentiel d'environ 10 000 m² de surface de plancher d'activité.

- *Commercialisation des terrains* :

Au 31 décembre 2014 le cumul des commercialisations (y compris les sdp autorisées dans le cadre des conventions de participation constructeurs) représente près de 400 000 m² sdp (soit 64% de l'objectif de 625 300 m² sdp de la ZAC) dont 195 600 m² pour de l'activité/enseignement (soit 50% de l'objectif de 389 646 m² sdp activité de la ZAC) et 203 900 m² pour le logement (soit 87% de l'objectif de 235 654 m² sdp logement de la ZAC).

Il reste encore environ 117 000 m² de terrain à commercialiser dont 97 500 m² appartenant déjà à la SOLEAM et 19 600 m² à acquérir auprès du Conseil Départemental.

Ces terrains représentent un potentiel constructible d'environ 58 000 m² surface de plancher dont :

- 53 000 m² dédiés à l'activité dont la commercialisation sera étroitement liée à la reprise économique et à l'amélioration de la desserte du technopôle (et plus particulièrement à la mise en service de la LINEA qui doit permettre de desservir plusieurs terrains localisés en limite Nord de la ZAC).

Ce potentiel de 53 000 m² sdp d'activité devrait permettre d'atteindre à terme 248 600 m² sdp d'activité, soit 64% de l'objectif annoncé pour la ZAC.

- 5 000 m² dédiés au logement (soit environ 80 logements collectifs) dont la commercialisation devrait intervenir dès 2015.

Ce potentiel de 5 000 m² sdp de logement devrait permettre d'atteindre à terme 208 900 m² sdp de logement, soit 89% de l'objectif annoncé pour la ZAC.

Au global la surface de plancher produite devrait atteindre 457 500 m² (activité et logement confondus), soit 73% des objectifs de la ZAC.

- *Travaux d'aménagement des équipements publics* :

Ils sont réalisés à 85%. Il reste principalement à réaliser les travaux d'accompagnement des jardins familiaux Athéna et d'aménagement des cheminements piétonniers en bordure des ruisseaux de la Grave et de la Fumade ainsi que les travaux de VRD destinés à améliorer la desserte du secteur et à assurer la viabilisation des derniers terrains à bâtir.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil d'Arrondissements le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 et l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006 passée avec la SOLEAM dont la date d'échéance est le 17 octobre 2017 (avant prorogation de 5 années supplémentaires prévue par l'avenant n°19).

Activité de la concession sur l'exercice écoulé :

- *Commercialisation des terrains* :

En 2014 le cumul des commercialisations (y compris les surfaces de plancher autorisées dans le cadre des conventions de participation constructeurs) représente 2 799 m² sdp dont :

- 2 583 m² sdp d'activité et 216 m² sdp de logement

La SOLEAM a par ailleurs signé, à la demande la Ville, un compromis de vente avec l'Etat pour la cession gratuite d'environ 40 000 m² de foncier nécessaires à l'extension du campus de l'Ecole Centrale Marseille. La cession définitive est cependant conditionnée par la signature du nouveau CPER (Contrat de Plan Etat Région) précisant les engagements de la Région et de l'Etat sur le financement des équipements sportifs et des logements sociaux pour étudiants projetés sur ce site.

La SOLEAM a cédé à MPM 15 172 m² de foncier correspondant aux emprises des voies du Très Grand Bus anciennement appelé Bus à Haut Niveau de Service

Travaux d'aménagement des équipements publics :

En 2014 la SOLEAM a réalisé la majeure partie des travaux d'aménagement des jardins familiaux et partagés "Athéna" ainsi que de la partie Nord-Est du parc Athéna (circulations, aire de jeux, aire de détente, plantations, etc.). dont la livraison est prévue au 2^{ème} trimestre 2015.

- *Permis de Construire* :

*PC délivrés en 2014 :

Activité : 4 PC totalisant 4 668 m² SDP

Logement : 5 PC totalisant 6 429 m² SDP et 95 logements

Autres: 1 PC déposé par la Ville pour 185 m² SDP concernant la reconstruction du tennis club de Château Gombert

*Constructions livrées en 2015: 3 maisons individuelles sur le plateau de la Croix-Rouge

Activité de la concession prévue sur les 2 prochaines années :

- *Maîtrise foncière*

En 2015 la SOLEAM projette l'acquisition du délaissé de voirie de la rue Etienne Miège (196 m²) et de terrains de l'Etat compris dans l'emprise de la place haute du Technopôle (178 m²)

En 2016-2017 est prévue l'acquisition de 19 605 m² en friche appartenant au Conseil Départemental 13 (dans le cadre d'un échange avec les terrains nécessaires à l'aménagement de la LINEA).

- *Prévision de commercialisation des terrains* :

En 2015, il est prévu de signer 2 compromis de vente pour de l'activité (RTM et crèche associative rue Paul Langevin) et 1 compromis de vente pour du logement (environ 4 500 m² SDP et 80 logements sur terrains "arrière SERETE")

En 2016, les premiers compromis de vente seront signés sur les terrains du secteur "Einstein" dédiés à l'activité

- *Travaux d'aménagement des équipements publics* :

En 2015 s'achèveront les travaux d'aménagement des jardins familiaux et partagés Athéna et de la partie Nord du parc Athéna.

En 2016 démarreront les travaux d'aménagement des cheminements piétonniers en bordure des ruisseaux de la Grave et de la Fumade, de la voie d'accès aux programmes de logements depuis le giratoire Fresnel / Copernic, du giratoire Enrico Fermi / Louis Neel et les travaux de viabilisation des 28 418 m² de terrains constructibles affectés à l'activité du secteur "Einstein".

- *Permis de Construire* :

*PC devant être délivrés en 2015 :

Activité : 1 PC de 1 500 m² SDP de complexe sportif indoor (FRANPARO)

Logement : 2 PC représentant 196 m² SDP soit 2 logements individuels

*Constructions devant être livrées en 2015 :

Activité : 15 832 m² SDP (Techfi Industries / Index Education / Ketbat / Macanao-Néovadis / CNRS-LMA / extension ECM) dont 9 222 m² pour des équipements d'enseignement supérieur / recherche.

Logement : 246 logements (80 pour Eiffage Immo Athéna + 145 pour BNPM rue Miège + 18 pour SCCV Château Gombert rue B.Crémieux + 1 pour Montcel + 1 pour Lamotte + 1 pour Fahem).

Les délais nécessaires à la maîtrise foncière des 19 600 m² de terrains en friche du Conseil Départemental 13 et à la commercialisation des 117 000 m² de foncier pour la construction de 53 000 m² surface de plancher d'Activité et 5 000 m² de surface de plancher de logements, dans un contexte économique et des conditions de dessertes encore difficiles, justifient une prorogation de la concession de 5 années.

Montant total des dépenses au terme de l'opération

Sur l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 3 975 353 Euros, soit une baisse de 445 143 Euros (-10%) par rapport aux prévisions du bilan précédent.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 82 465 496 Euros. Il se répartit entre budget "foncier" (26%), budget "travaux" (42%), budget "dépenses annexes" (25%) comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur et la TVA résiduelle et budget "frais financiers" (7%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédemment approuvé.

Ce montant prévisionnel de dépenses augmente de 915 468 Euros (soit +1%) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique par la hausse du

budget «foncier» (+827 014 Euros) principalement due à l'acquisition de 19 605 m² de terrains auprès du Conseil Départemental 13, par une légère baisse du budget «travaux» (-157 925 Euros) consécutive à la suppression d'une provision pour travaux de curage des fossés et à la diminution du poste "divers – impévus" et par la hausse du budget "dépenses annexes" (+ 246 379 Euros) résultant essentiellement d'une augmentation de la rémunération sur recettes (+ 61 377 Euros), de la hausse de la TVA résiduelle (+277 403 Euros) et de la réduction du poste charge prorata et TVA sur marge.

Montant total des recettes et variations au au terme de l'opération:
Sur l'exercice 2014, le chiffre d'affaire (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 7 800 631 Euros, en hausse de 389 663 Euros (+ 5 %) par rapport aux prévisions

Le montant prévisionnel total des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et/ou en apport foncier) s'élève à 76 350 868 Euros. Il se répartit principalement entre cessions de charges foncières (88%), participations constructeurs (4%), et le cumul de différents postes (8%) comprenant recettes avant concession, subventions, droits d'enregistrement, produits financiers et produits de gestion. Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Le montant prévisionnel total des recettes augmente de 915 468 Euros (soit + 1,2%), par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique principalement :

- par la hausse prévisionnelle des cessions de charges foncières (+ 625 222 Euros) résultant d'une augmentation de 392 833 Euros pour l'activité et de 321 586 Euros pour le Centre Urbain partiellement compensée par une baisse de – 89 197 Euros pour le logement. Ces variations s'expliquent par une estimation plus précise des terrains restant à commercialiser et la prise en compte du foncier commercialisable restant à acquérir auprès du Conseil Départemental 13 ;
- par la hausse des participations constructeurs (+ 192 101 Euros) liée à la signature de nouvelles conventions de participations relatives à des dépôts de permis de construire non prévus ;
- par la hausse des produits de gestion et divers (+ 53 545 Euros) liée à une amélioration des encaissements de loyers ;
- par la hausse des produits financiers (+ 44 600 Euros) résultant essentiellement d'une amélioration de la trésorerie de l'opération.
- par la hausse des cessions de charges foncières (+ 1 329 527 Euros dont 854 185 Euros pour l'activité, 268 836 Euros pour le centre urbain et 206 506 Euros pour le logement) à la suite d'une actualisation des prix de cessions réalisées en 2013 et d'une évaluation plus fine de la constructibilité du foncier restant à commercialiser
- par la hausse des produits de gestion et divers (+ 99 470 Euros) résultant essentiellement en 2013 d'une régularisation comptable et d'un meilleur encaissement de loyers auprès de l'agence immobilière Aubert.

• Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant total global des participations constructeurs s'élève à 3 406 194 Euros dont 614 049 Euros à percevoir par la Ville et à reverser à l'aménageur et 2 792 145 Euros à percevoir directement par l'aménageur.

A ce jour, la Ville a perçu et reversé à l'aménageur un montant de participations de 614 049 Euros. L'aménageur n'attend donc plus de reversement par la Ville.

De son côté, l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 2 613 810 Euros (dont 317 272 Euros encaissés en 2014).

Au 31 décembre 2014 l'aménageur a donc globalement encaissé 3 227 859 Euros, soit 95% des participations constructeurs prévues au bilan de la ZAC.

L'aménageur prévoit de percevoir le solde de 178 335 Euros de participations en 2015 et 2016.

. Il ne sera pas perçu de participations au titre du programme de logements sociaux pour étudiants et des équipements sportifs et lieux de vie pour étudiants projetés dans le cadre de la mise en oeuvre du campus de l'Ecole Centrale Marseille sur les 40 000 m² de foncier que SOLEAM doit céder gratuitement à l'Etat en 2015 ou 2016.

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération

La participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses à terme et recettes est inchangée et s'élève à 4 740 628 Euros. Elle doit être versée en totalité à SOLEAM en 2022.

L'opération étant déficitaire, la Ville apporte gratuitement à SOLEAM le foncier dont elle est propriétaire sur la ZAC. Cette participation, inchangée depuis le dernier CRAC, a été estimée à 1 374 000 Euros par France Domaines (terrain de 11 000 m² localisé à l'angle des rues Copernic et Champolion et cédé par SOLEAM à Eiffage Immobilier). Elle a été versée en intégralité à l'aménageur en 2013.

*Subventions : l'opération a bénéficié de 1 325 377 Euros de subventions qui ont déjà été versés en intégralité.

*Avance : Une avance de trésorerie de 21 602 026 Euros a été versée à l'aménageur aux débuts de la concession.

En 2014 SOLEAM a remboursé 3 500 000 Euros d'avance, conformément au CRAC au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le montant cumulé des remboursements de l'avance à la Ville s'élève à 9 708 000 Euros. Le solde de l'avance restant à rembourser s'élève donc à 11 894 026 Euros.

Le concessionnaire propose de modifier l'échéancier de remboursement du solde de l'avance, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2014, comme suit:

- 3 000 000 d'Euros en 2015
- 1 000 000 d'Euros en 2018
- 1 000 000 d'Euros en 2019
- 500 000 Euros en 2020
- 1 000 000 d'Euros en 2021
- 5 394 026 Euros en 2022

Ces montants pouvant être ajustés selon l'évolution de la trésorerie de l'opération

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2014 le solde cumulé de trésorerie est positif et s'élève 1 136 654 Euros. Ce niveau de trésorerie, bien plus élevé que celui prévu au CRAC au 31 décembre 2013 (301 848 Euros) résulte essentiellement d'une baisse des dépenses payées en 2014 (- 445 143 Euros) associée à une hausse des recettes (+389 663 Euros) la même année.

Le solde de trésorerie cumulée prévisionnel au 31 décembre 2015 restera positif (94 431 Euros) après remboursement d'une part de l'avance s'élevant à 3 000 000 d'Euros. Il restera également positif (1 320 274 Euros) en 2016

Emprunts :

L'aménageur a remboursé l'ensemble des emprunts. Il n'est pas prévu de nouvel emprunt de 2015 à 2022.

Avenant à la concession d'aménagement

L'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement permettra de proroger de 5 ans la concession (jusqu'au 27 octobre 2022) et d'approuver le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant- de contractualiser cette disposition qui n'était pas conventionnellement actée depuis l'origine de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SME, mais qui est cependant imputée dans les dépenses des CRAC depuis de nombreuses années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-278241-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-278241-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27851-DAH – 15-53 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - 13ème arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d' aménagement n°13-00019 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d' avance de trésorerie n°13-00020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la Concession d'aménagement «Vallon de Malpassé» site des Cèdres Nord établie au 31 décembre 2014 avec la SOLEAM , comprenant un bilan financier prévisionnel Il conviendra également d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'avance n°13-00020 et l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13-00019. Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses qui s'élèvent à 100 739 Euros, au regard des 359 933 Euros annoncées au CRAC précédent (- 72 %), se répartissent ainsi :

- 20 810 Euros TTC pour des études, en augmentation de 11 780 Euros, du fait du lancement anticipé de certaines études ;
- 312 Euros TTC pour le foncier, les acquisitions foncières, d'un montant de 210 330 Euros, ayant été décalées,
- 9 609 Euros TTC pour les travaux d'aménagement, pour des études de maîtrise d'œuvre, en baisse de 3 391 Euros,
- 70 008 Euros TTC pour les dépenses annexes, il s'agit de la rémunération forfaitaire du concessionnaire, de frais de gestion et de frais financiers, 10 000 Euros TTC de charges n'ont pas été consommés du fait de l'avancement opérationnel.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses s'élèvent à 171 925 Euros TTC, dont :

- 20 810 Euros TTC pour des études, soit 23,1% du budget études prévisionnel
- 5 679 Euros TTC pour le foncier, soit 0,55% du budget foncier total prévisionnel,
- 9 609 Euros TTC pour des travaux soit 0,33% du budget travaux prévisionnel,
- 135 827 Euros TTC Pour les dépenses annexes et frais financiers soit 0,15% du budget dépenses annexes total prévisionnel.

Au terme de la concession, les dépenses s'élèvent à 11 990 372 Euros, soit une progression de 6 928 565 Euros TTC par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2013 et se répartissent ainsi :

- 106 507 Euros pour les études, en augmentation de 16 207 Euros en rapport à l'ajustement de ces dépenses en lien avec l'extension du programme et l'augmentation des acquisitions,
- 4 738 419 Euros TTC pour le foncier, en augmentation de 3 450 722 Euros, du fait du nouveau programme qui prévoit l'acquisition du centre commercial des Cèdres et des terrains des Cèdres sud,
- 6 457 801 Euros pour les travaux, en augmentation de 3 491 942 Euros en lien avec l'augmentation des postes démolitions, dépollutions et honoraires techniques liés aux nouvelles acquisitions projetées et à l'augmentation du nombre de travaux VRD et espaces publics à réaliser dans le cadre de l'extension du programme confié au concessionnaire,
- 554 849 Euros TTC pour les dépenses annexes en diminution de 106 650 Euros. La diminution de ce poste provient d'un accroissement du montant du remboursement de la TVA résiduelle lié à l'augmentation des dépenses des recettes taxables.

Au vu de la modification du programme, la rémunération forfaitaire est abandonnée au profit d'une rémunération de 5 % sur les dépenses hors taxes.

- 132 796 Euros TTC pour les frais financiers, en augmentation de 76 345 Euros, un emprunt venant compenser la baisse du montant de l'avance consentie par la Ville qui passe de 1 200 000 à 400 000 Euros.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes , s'élèvent à 1 070 Euros TTC , au regard de 210 888 € Euros TTC escomptés. Cet écart est du au report en 2015 de la participation en nature de la Ville.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 les recettes sont de 1 070 Euros TTC identiques à celles de l'année. Elles ne sont pas significatives à ce stade de l'opération.

Au terme de l'opération, les recettes globales de l'opération, hors la participation de la Ville s'élèvent à 7 532 156 Euros TTC, dont

- 4 328 514 Euros TTC de cessions, en augmentation de 1 874 865 Euros du fait de l'extension du programme qui permettra la commercialisation supplémentaire des lots 10 et lot 22,

- 2 073 153 Euros TTC de subventions ANRU, en augmentation de 1 494 866 Euros du fait des nouvelles missions confiées à l'aménageur dans le cadre du PRU Malpassé,
- 732 139 Euros TTC de subventions du Conseil Régional, en augmentation de 401 632 Euros pour la même raison,

- 392 147 Euros TTC Euros de Marseille Provence Métropole, en augmentation de 178 720 Euros pour cette raison également, 6 203 Euros TTC Euros de produits financiers.

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, qui correspond à l'écart entre dépenses à terme et recettes (hors participation) au terme de l'opération, s'élève à 4 458 216 Euros TTC, à comparer aux 486 820 Euros TTC du CRAC précédent et ainsi répartis :

- 4 247 884 Euros TTC en apport en numéraire, incluant 995 279 Euros précédemment inscrits sous forme de subventions Ville au titre du PRU et 3 079 616 Euros d'augmentation liée au fait que, dans le cadre du programme redéfini et étendu, les dépenses et les recettes ne s'équilibrent pas,

- 210 332 Euros TTC de participation en nature (apport foncier) par la Ville qui seront effectifs en 2015. Cet apport est réduit de 103 499 Euros, la Ville conservant le site de la place des Collèges dans son patrimoine.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27851-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27851-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27826-DAH – 15-54 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Convention n°06/1306 passée avec la SOLEAM -Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC Hauts de Sainte Marthe, établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

La participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 41 054 670 Euros, en hausse au regard du CRAC précédent, dont 10 millions d'Euros ont déjà été versés et 31 054 670 Euros restent à verser selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2015 :	5 500 000 Euros
2016 :	3 000 000 Euros
2017 :	3 000 000 Euros
2018 :	3 000 000 Euros
2019 :	3 000 000 Euros
2020 :	500 000 Euros
2021 et suivantes :	11 054 670 Euros

Parallèlement à cela, est soumise à l'approbation du conseil des 13^e et 14^e arrondissements l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 2 566 889 Euros. Le montant de cette opération est donc porté de 68 195 491 Euros à 70 762 380 Euros.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice écoulé, selon le dernier bilan approuvé, les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 6 397 022 d'Euros. Elles se sont élevées en réalité à 6 038 823 d'Euros. L'écart est faible (- 358 199 Euros). Il est principalement dû à la baisse du poste de dépenses annexes (- 421 450 euros) en raison de la baisse de la TVA résiduelle qui suit l'évolution des dépenses et recettes de l'année.

En 2014, le cout réel des études de 307 000 Euros est conforme aux prévisions.

Le poste travaux diminue de 174 073 Euros. Cette baisse est due principalement à la réduction des honoraires techniques.

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des dépenses s'élève à 43 034 379 Euros soit 30% du montant des dépenses à terme figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (TVA comprise), réparti comme suit:

- dépenses foncières :	27 millions d'Euros soit 45% du budget dépensé,
- dépenses travaux :	12 millions d'Euros soit 17% du budget dépensé,
- dépenses annexes :	3,8 millions d'Euros soit 26% du budget dépensé,
- frais financiers :	0,6 million d'Euros soit 31% du budget dépensé.

A terme de l'opération, le montant prévisionnel des dépenses de la concession d'aménagement reste stable.

Recettes

Sur l'exercice écoulé, les recettes prévisionnelles sont en faible baisse de 125 033 Euros. Cette baisse s'explique par un ajustement du prix de vente du poste "collectif social"

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013

12 778 848 Euros soit 13.5% du montant total des recettes hors participations.

1 981 200 Euros des recettes de commercialisation liées aux constructions de logements ont été réalisées soit 2 %.

Participations constructeurs

Pour les participations constructeurs, 10,65 millions d'Euros de recettes ont été perçues, soit 82% du prévisionnel.

Au 31 décembre 2014, la participation des constructeurs au coût des équipements publics est fixée à 215 Euros/m² de surface de plancher. Elle était établie à 212 Euros/m² au bilan précédent et à 206 Euros/m² au bilan du 31 décembre 2012. Le montant de participations constructeurs attendu à terme est de 12 966 814 Euros. 10 657 302 Euros ont été perçus entre 2007 et 2014, le solde de 2 309 512 Euros sera perçu en 2018.

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville, hors participation publique aux équipements primaires, d'un montant de 41 054 670 Euros, soit une augmentation de 2 566 889 Euros.

Les participations déjà versées à l'aménageur en cumulé au 31 décembre de l'année 2014 s'élèvent à 10 millions d'Euros et le solde à verser à 31 054 670 Euros.

A la participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires qui s'élève à 8 239 258 Euros inchangée par rapport au CRAC de l'année précédente..

Solde de trésorerie et avance financière :

Le solde de trésorerie de l'opération en 2014 est négatif de 2 894 131 Euros. Le solde prévisionnel de trésorerie en 2015 sera positif de 1 430 694 Euros.

Emprunts:

Pour financer l'opération, il est prévu des emprunts à hauteur de 19,5 millions, dont 7,5 millions d'Euros déjà empruntés. Les emprunts restant à contracter sont échelonnés comme suit :

2015 : 6 millions d'Euros

2016 : 6 millions d'Euros

Avenant à la convention de concession d'aménagement

La modification du montant de la participation de la Ville et de son échéancier prévisionnel de versement font l'objet d'un avenant n°8 à la convention d'aménagement, portant la participation de 38 487 781 Euros à 41 054 670 Euros à verser selon l'échéancier précité.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27826-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27826-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27708-DAH – 15-55 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain de Saint Barthélémy-Picon-Busserine - 14^eème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°12/00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Saint Barthélémy-Picon-Busserine, l'approbation l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle actualisant les évolutions du projet urbain, ainsi que de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement n°12/00500. A ce jour, le PRU Saint Barthélémy est déjà très engagé. Le bailleur social Logirem a achevé en première urgence la réhabilitation des logements et des parties communes des immeubles d'habitat social les plus vétustes dans le cadre d'un protocole de préfiguration. Les services municipaux ont livré la nouvelle école Busserine et le centre social Agora ainsi qu'un terrain poly-sport et un mini-foot. La rénovation du stade Busserine est achevée, accompagnée par la création par Marseille Provence Métropole d'une rue nouvelle (rue du stade) ainsi que par la réfection de la trame viaire, auparavant très dégradée. Les voies appartenant aux bailleurs sociaux seront incorporées au domaine public communautaire à l'issue des travaux.

Dans le groupe Picon, la tour d'habitation « A » (103 logements) a été démolie et 3 chantiers de reconstitution de logements sociaux ont démarré sur site : programmes Cade, Mattei et, prochainement, Picon central. Les programmes de reconstitution

de l'offre démolie sont tous identifiés, certains sont achevés ou en cours de construction. Les bailleurs sociaux Logirem et HMP entrent en phase opérationnelle pour leurs projets de réhabilitation et de résidentialisation des immeubles d'habitat social.

La réalisation de la liaison L2 impacte très fortement le quartier au sud. Pour libérer les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage autoroutier le bâtiment « C » (30 logements) du groupe Picon et la tour d'habitation « K » (95 logements) du groupe Busserine ont été démolis. L'ancienne école Busserine est en cours de démolition.

Un dialogue permanent avec le maître d'ouvrage de la rocade, la Société de réalisation de la L2, est engagé. Ce travail qui a notamment pour but d'affiner le calage entre les 2 programmes doit être finalisé afin de réussir l'intégration urbaine de l'ouvrage autoroutier en restituant des voies et espaces publics de surface de qualité et en désenclavant les groupes d'habitat social.

Certaines opérations prévues dans le cadre du PRU ne pourront pas se réaliser dans le temps imparti par ce projet, afin d'être cohérentes avec les futurs aménagements de la L2. Aussi est-il proposé de les intégrer au nouveau programme à établir dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui succédera à l'actuel PRU. Sont concernés l'aménagement de la place de la gare Picon, la 2^{ème} tranche du centre social Agora, ainsi que la démolition de 20 logements du bâtiment « J ».

Compte tenu de ces éléments et de la complexité de ce projet, il apparaît nécessaire de prendre en compte certaines évolutions :

1 - l'augmentation du montant des travaux de réhabilitation consécutive à la découverte d'amiante, très localisée, dans certains parties peu accessibles des constructions ;

2 - l'aménagement de l'espace central du groupe Picon, aujourd'hui très dégradé ;

3 - la relocalisation des commerces et la démolition du petit centre commercial Picon, très affecté par le chantier de la rocade L2 ;

4 - en complément du nouveau stade Busserine, la création d'un terrain de sports, d'un parking et d'une liaison piétonne reliant la voie nouvelle à la rue Cade.

Par ailleurs, L'ANRU a demandé aux partenaires du PRU de proposer un avenant de clôture pour ce PRU, les dernières opérations devant être engagées avant la fin de cette année.

Le coût total de ce PRU s'élève à 123 055 670 Euros TTC.

La participation globale de la Ville au titre de cet avenant s'élève à 10 052 181 Euros et comprend :

- 213 212 Euros de subventions au titre du protocole de préfiguration, dont les opérations sont achevées ;

- 8 540 569 Euros de subventions dont 7 937 818 Euros d'investissement. Une augmentation de l'autorisation de programme a été approuvée en Conseil Municipal par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 602 751 Euros, à pourvoir sur les budgets 2015 et suivants ;

- 1 298 400 Euros pour la part résiduelle des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces opérations ont fait pour certaines l'objet de délibérations séparées.

.Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27708-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27708-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27210-DAH – 15-56 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de renouvellement urbain des Flamants - Iris - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de financement n°07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants-Iris. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux article L 2511.13 et L.2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du programme de renouvellement des Flamants- Iris l'approbation de l'avenant l n°4 à la convention passée avec l'ANRU, de l'avenant n°6 à la convention de financement n°07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine et de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU

A ce jour, le PRU des Flamants – Iris est très engagé. Aux Flamants, 319 logements ont été démolis et 390 autres ont été réhabilités par le bailleur social «13 Habitat» qui a également rénové le «Pôle de services», livré la Maison Départementale de la Solidarité et engagé la construction du centre social. Aux Iris, 220 logements ont fait l'objet d'une première tranche de réhabilitation et les travaux de la tranche 2, qui visent à désamianter les locaux, ont débuté. Les travaux de résidentialisation sont également engagés sur les deux groupes. Ils ont permis notamment de créer un terrain de sport de proximité

et des espaces publics. L'achèvement de ces travaux est tributaire de l'avancement des opérations, notamment du «cœur» des Flamants qui doit être reconfiguré et sur lequel des constructions nouvelles doivent être édifiées, en lien avec l'adoption d'une nouvelle trame urbaine. Le réseau des voies publiques a été complété et rénové. Son réaménagement se poursuivra par la création d'une desserte pour les futures constructions et par la requalification de la route départementale n°4 qui longe le quartier au nord. Les programmes destinés à reconstituer 541 logements sociaux sont identifiés.

Il est proposé d'approuver un avenant n°4 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine, de clôture, sans incidence financière pour la Ville qui :

- acte les économies constatées sur les opérations de réhabilitation et d'aménagement ;
- fixe à 40 le nombre de logements dont la réhabilitation sera financée aux Iris dans la durée de la convention. En effet, le traitement de l'amiante en milieu occupé nécessite d'intervenir sur des logements vacants ;

- intègre une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH «13 Habitat» permettant d'aménager un espace qui devait rester en friche en cœur de quartier devant le nouveau centre social.

Cet avenant n°4 est complété par un avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1058 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) fixant les modalités financières de versement des subventions Ville au GIP MRU.

La démolition des derniers bâtiments amiantés et la réhabilitation des logements des Iris seront quant à elles mises en oeuvre dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont les études sont en cours d'élaboration. Ce nouveau programme prendra également en compte l'aménagement du reste du périmètre ANRU, ainsi que l'amélioration de l'intégration urbaine des groupes d'habitat social réhabilités à l'échelle du secteur du grand Saint Barthélemy.

Le coût total de ce PRU s'élève à 164 647 813 Euros TTC.

La participation globale de la Ville au titre de cet avenant s'élève à 6 255 297 Euros sous forme de subventions dont 6 135 697 Euros de subventions d'investissement. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 119 600 Euros, à prévoir sur les budgets 2015 et suivants.

Est également soumis à approbation l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants-Iris.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27709-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27709-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27757 DIRCA 15-57 7S
 DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
 EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
 L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
 BATIMENTS NORD-EST - Restructuration des Tennis
 Philibert, allée Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marthe -
 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
 l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
 Financement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
 un délai de consultation fixé à 9 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de la la restructuration des Tennis Philibert situés allée Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 745 000 Euros pour les études et travaux.

Les Tennis de Philibert sont actuellement inutilisables suite à des actes de vandalisme. Le site a été condamné suite à des dégradations sur le bâti et les clôtures ont été saccagées. Cette zone est de temps en temps squattée ou utilisée pour des trafics. Aussi, dans la continuité de la réhabilitation du stade Philibert, il est proposé une restructuration complète de ces terrains de tennis. Ce projet prévoit l'installation d'un club résident afin de permettre le gardiennage du site et de réimplanter cette pratique sportive sur ce secteur. Des travaux de mise en sécurité des clôtures et du local existant sont aussi prévus.

Il est proposé une restructuration de 4 courts, actuellement en enrobé, en gazon synthétique et la transformation d'un court en aire de jeux de type Paddle. Il est également prévu la requalification des espaces verts et des parkings ainsi que des accès et de l'éclairage du site. Le local actuel sera réhabilité afin d'y créer des vestiaires et une zone d'accueil sur une surface totale de 70m2 Toutes les clôtures du site seront remises en état et le mur de soutènement mitoyen de l'école sera démoli et reconstruit.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 745 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27762 DIRCA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27757 DIRCA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27836-DAH – 15-58 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de trois Opérations et neuf logements en diffus - Avenant Clos Fleuri, 5ème arrondissement - Les Hauts de la Chartreuse, 14ème arrondissement - Roger Salengro, 15ème arrondissement - Belle Viste, 14ème arrondissement - Rouget de Lisle n°8, 15ème arrondissement - Rouget de Lisle n°34, 15ème arrondissement - Boues, 3ème arrondissement - Parc Saint Louis, 15ème arrondissement - Val des Pins, 13ème arrondissement - Super Belvédère, 14ème arrondissement - Guichoux, 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L.2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet :

1) l'approbation de la participation de la Ville d'un montant de 222 000 Euros pour la construction de 37 logements PLUS et PLAI sis «Les Hauts de la Chartreuse» 13, impasse des Marronniers - 14^{ème} arrondissement - par la SA d'HLM ERILIA et la convention de financement jointe en annexe 3.

2) l'approbation de la participation de la Ville d'un montant de 45 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 9 logements PLAI en diffus sis dans les 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissement par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement afférentes.

Pour ce qui concerne l'opération «Les Hauts de la Chartreuse» : la SA d'HLM ERILIA a construit en 2008, sur un terrain de 18 551 m2, situé impasse des Marronniers dans le 14^{ème} arrondissement, une première opération dénommée «Les Jardins de la Chartreuse» composée de 64 logements locatifs sociaux répartis en 59 PLUS et 5 PLAI. Par délibération du 6 octobre 2008, la Ville a approuvé sa participation pour un montant de 384 000 € pour la réalisation de ce projet.

Aujourd'hui, ERILIA poursuit l'étude de la construction de la deuxième opération prévue dénommée «Les Hauts de la Chartreuse» située 13, impasse des Marronniers, comprenant 37 logements locatifs sociaux répartis en 25 PLUS et 12 PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 258 802 Euros pour ces 37 logements PLUS et PLAI soit 142 129,78 Euros par logement et 2 083,92 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 222 000 Euros pour les 37 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

Pour ce qui concerne les opérations en diffus :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit une politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés sur Marseille offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages fragiles auxquels sont destinés ces logements.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus financés en PLAI dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire.

Cette stratégie permet de limiter le prix d'acquisition et le montant des travaux.

Dans ce cadre, aujourd'hui sont présentées, sur les 13^e et 14^e arrondissements les opérations suivantes :

- résidence « Belle Viste » – 175, chemin de Ste Marthe – n°34 - 14^{ème} arrondissement,
- résidence «Val des Pins» 21, chemin de Château-Gombert – n°18 – 13^{ème} arrondissement,
- résidence « Super Belvédère » – 57, avenue Louis Merlino – n°67 – 14^{ème}
- 28, boulevard Guichoux – n°7 – 14^{ème} arrondissement.

Le prix de revient prévisionnel moyen de ces 9 opérations s'élève à 111 000 Euros par logement et 1 920 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 45 000 Euros pour ces 9 logements.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 30 décembre 2014 et 16 janvier 2015.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27836-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27836DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27847-DGUAH -15-59 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville
Intercommunal 2015-2020.. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour l'approbation du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

La nouvelle géographie prioritaire comprend 35 quartiers prioritaires pour Marseille et 38 à l'échelle de Marseille Provence Métropole. Les 235 087 habitants des quartiers prioritaires de Marseille représentent près de 97% des 243 727 habitants des quartiers Politique de la Ville à l'échelon intercommunal.

** Orientations et Axes Stratégiques du Contrat de Ville*

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social que les partenaires, au premier rang desquels la Ville, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers. Le projet vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Ce Contrat s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- une Concentration de l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes et le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires ;
- une articulation entre les échelles, les enjeux communs à tout le territoire et les enjeux spécifiques à chaque quartier ;
- la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée et déclinée dans les futurs projets de territoire ;
- un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique qui permette aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire ;
- la mise place de modalités de pilotage partenarial, réactives et efficaces, appuyées sur une direction de projet et un dispositif opérationnel renforcé, également chargé du suivi, de l'observation et de l'évaluation ;
- la contractualisation d'engagements financiers des différents partenaires pour la durée du Contrat.

Le Contrat de Ville est construit en 3 cahiers distincts :

- le cahier 1 « Diagnostic territorial et thématique » :
* Le cahier 2 « Orientations stratégiques et programme d'actions cadre » :

* Le cahier 3 « Projets de territoire »

** Les Engagements Contractuels*

Tous les partenaires signataires du présent contrat s'engagent à :
- identifier, dans l'exercice de leurs compétences propres, l'intervention sur les quartiers à enjeux du territoire de Marseille Provence Métropole au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;

- articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville ;

- rendre compte de leur action dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté Urbaine et les Villes signataires du Contrat de Ville s'engagent également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du présent contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat en distinguant les moyens qui relèvent de la Politique de la Ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Le Contrat de Ville 2015-2020 engage l'ensemble des acteurs sur les durées nécessaires aux mises en œuvre des programmes d'actions stratégiques.

Les partenaires du Contrat de Ville 2015-2020 s'accordent dans la mesure de l'enveloppe financière annoncée et de leurs priorités, pour financer les actions qui seront retenues au titre du programme et le dispositif opérationnel chargé de mettre en œuvre le Contrat de Ville 2015-2020.

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville à Marseille demeure, pour la Ville de Marseille et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion du programme d'actions du Contrat de Ville. Il pourra le cas échéant être élargi aux partenaires signataires.

Le Contrat de Ville 2015-2020 dont l'élaboration a été coordonnée par le GIP Politique de la Ville et validée par le Comité de Pilotage intercommunal partenarial du 27 mai 2015 est soumis à l'approbation de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Marseille et des communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-Vallons, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et des bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des organismes consulaires. Il peut être complété et enrichi par d'autres participations.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27847-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27847-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27676-DF – 15-60 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Demande de garantie d'emprunts
pour deux opérations à Sainte-Marthe - 14ème
arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie communale de la Ville de Marseille pour les opérations ci-après:

1 - Maison de Santé de Sainte-Marthe – Extension et réaménagement – association G. Reboul-Lachaux - Traverse du Canet dans le 14^{ème} arrondissement

2 - ZAC « les hauts de Sainte-Marthe »/SOLEAM - Réalisation d'une opération visant à créer un nouveau quartier à vocation résidentielle dans le 14^{ème} arrondissement

Concernant l'opération « Maison de Santé Sainte-Marthe » la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 131 250 Euros représentant 25% d'un emprunt d'un montant total de 4 525 000 Euros que l'association G. Reboul Lachaux se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'extension et de réaménagement de la Maison de Santé de Sainte-Marthe

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	4 525 000
Phase de mobilisation	- Durée : jusqu'au 31 janvier 2017 - Conditions financières : taux révisable (Euribor 3 mois +0.85%) ou Taux fixe à 1,98% ou 2,20 % selon garantie
Phase d'amortissement	- Durée : 20 ans - Date de consolidation : 1 ^{er} février 2017 - Périodicité des échéances : trimestrielle ou mensuelle à terme échu
Annuité prévisionnelle garantie	73 629

Concernant l'opération ZAC « Les hauts de Sainte-Marthe », la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 400 000 Euros représentant 80% d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 d'Euros que la société SOLEAM (ex Marseille Aménagement) se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'une opération visant à créer un nouveau quartier à vocation résidentielle dans la ZAC les hauts de Ste Marthe dont la concession d'aménagement à été confié à la SOLEAM

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 000 000
Durée	5 ans
Taux fixe	1,25 %
Mode d'amortissement	Constant ou progressif
Période des échéances	Annuelle ou trimestrielle
Annuité prévisionnelle garantie	498 149

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sa validité d'utilisation sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,
- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27676-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'octroi de la garantie communale de la Ville de Marseille pour l'opération d'extension et de réaménagement de la Maison de Santé de Sainte-Marthe sise Traverse du Canet dans le 14^{ème} arrondissement

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'octroi de la garantie communale de la Ville de Marseille pour l'opération visant à créer un nouveau quartier à vocation résidentielle dans la ZAC les hauts de Ste Marthe

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal
Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27859-SPU 15-61 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil
Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours)**

==--==--==--

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Par délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a considéré que le Plan Local d'Urbanisme nécessitait des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille et avait donc demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification visait notamment à actualiser les dispositions réglementaires en particulier suite aux conséquences de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'une part de prendre en compte les impacts de la loi ALUR concernant entre autres, la suppression des coefficients d'occupation du sol (COS) et de la taille minimale des parcelles, la caducité des règlements de lotissements et de faire évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- d'autre part d'adapter les supports graphiques dudit document d'urbanisme au format numérique.

Le PLU approuvé le 28 juin 2013 a déjà donné lieu à la suppression des COS et des superficies minimales des terrains dans la plupart des zones urbaines. En revanche ces deux dispositions ont été maintenues dans des quartiers pavillonnaires ou de petits collectifs et dans les quartiers dont les capacités d'accueil sont limitées par des équipements ne favorisant pas d'évolution significative de la densité ou insuffisants, et des fortes sensibilités paysagères, à savoir les zones urbaines indicées :

- UM dite de maîtrise (UM1 et UM2) correspondant à des quartiers périphériques pavillonnaires dont le développement est fortement contraint par des enjeux paysagers, environnementaux, et une desserte (voirie, assainissement...) insuffisante. Les COS sont limités à 0,08 en zone UM1 et 0,12 en zone UM2 avec des superficies minimales requises fixées à 2 000 m² (UM1) et 800m² (UM2),

- UR dite de « respiration » caractérisée par des tissus discontinus intermédiaires et pavillonnaires aérés (UR1, UR2 et UR3 avec des COS respectifs fixés à 0,25, 0,5 et 0,40 (pour les parcelles d'une superficie supérieure à 600m²), ainsi que les lotissements qui ont conservé leurs règles d'urbanisme propres, au nombre de 18, et indicées UR2L,

Le PLU approuvé régleme également les COS et les superficies minimales des certaines Zones d'Aménagement concertées (ZAC).

Ainsi, le projet de modification n°1 du PLU qui s'inscrit dans une logique de cohérence avec les orientations définies par le PADD et dans l'objectif en particulier de préserver et de valoriser le cadre de vie (maîtrise de la densification des zones UM et UR, complétée dans les quartiers en balcon par des dispositions spécifiques visant notamment à limiter les volumétries bâties), a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 février au 12 mars 2015 portant sur les adaptations concernant pour l'essentiel les règles de gabarit, de prospect mais aussi d'emprise au sol et d'espaces verts :

Zone UM (UM1 et UM2) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art. 12.2.6).

Et en zone UM1 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 20 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 160 m²(art.9).

Et en zone UM2 (H = 7,5m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 30 % à 15 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération et limitée à 180 m² (art.9).

Zone UR (UR1, UR2 et UR3) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et de l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet ».

Non prise en compte de la surface des toitures terrasses végétalisées au titre du pourcentage d'espaces végétalisés y compris en ce qui concerne les obligations de pleine terre (art.13.2.6). Ainsi cette règle qui impose que le pourcentage d'espaces végétalisés soit réalisé au sol permettra de limiter l'artificialisation des terrains.

Et en zone UR1 (H = 7,5 m) :

L'emprise au sol des constructions est diminuée de 1/3 à 25 % de la surface d'assiette de l'opération (art.9).

Lorsque le stationnement est réalisé en sous-sol, il s'inscrit dans l'emprise au sol de la construction (art.12.2.6).

Quartiers en balcon en zone UR1 :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain (art.9 du règlement et 13.5.2 des Dispositions Générales du règlement).

Et en zone UR2 (H = 12 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération (art.9).

Et en zone UR3 (H = 9 m) :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération lorsque ce terrain est supérieur à 600 m² (art.9).

Lotissements :

Conséquemment aux dispositions de la loi ALUR, la suppression des sous-secteurs UR2L dans le PLU approuvé des 18 lotissements dont les règles avaient été maintenues, s'est traduit par leur reclassement automatique en zone UR2.

Cependant leurs formes urbaines ou la structure des parcelles ne correspondaient pas systématiquement aux spécificités morphologiques et réglementaires de la zone UR2 (implantation, hauteur, emprise, localisation..).

Aussi, il est proposé dans le projet de modification n°1 du PLU de reclasser 3 lotissements en zone UR3 (Barry, Le Paradou et Parc Beauchêne – 9^{ème} arrondissement) et 2 lotissements en zone UR1 (Cantogal – 9^{ème} arrondissement et Les Terres du Château – 11^{ème} arrondissement).

Zones d'Aménagement concertées (ZAC) :

Suppression des dispositions de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et l'article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) avec rajout de la mention « sans objet » sur les ZAC concernées telles que : Sud Caillols, Château-Gombert, Hauts de Sainte-Marthe, Vallon Régnys et Valentine.

Corrections de certains chapeaux introductifs (abandon de la référence à la notion de densité)...

Corrections aussi de certaines dispositions réglementaires devenues sans objet ou obsolètes pour tenir compte de la suppression des COS et de la taille minimale des terrains dans les Dispositions Générales, dans les règlements des Zones de plan de masse ou des autres ZAC (Tome 2), suppression de l'annexe relative aux lotissements ayant gardé leurs règles propres.

Adaptation des supports graphiques du PLU (modification et harmonisation des données graphiques avec les autres communes de Marseille Provence Métropole) afin d'en faciliter l'utilisation numérique par les services instructeurs et la consultation par la population, et de s'inscrire également dans le processus normatif d'intégration du format CNIG conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique). Mise en cohérence de certaines représentations d'emplacements réservés et leurs numéros figurants au tome 4 du règlement du PLU.

Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes :

- Evolution de l'ER n°106Z38 – Vallon de l'Ermitage : modification du zonage UBT2 à UB1.

Quartier Gratte Semelle : modification du zonage de UB1 à UR1.

Pour les lotissements :

- Lotissement Barry : modification du zonage de UR3 à UR1.

- Lotissements Talabot et Roucas-Plage : application d'un velum de 9m (hauteur maximale).

Pour les lotissements, il est proposé de suivre les recommandations de Monsieur Le Commissaire Enquêteur concernant le classement en zone UR1 du lotissement Barry ainsi que la limitation de la hauteur par l'application d'un velum de 9m sur les lotissements Talabot et Roucas-Plage.

Par contre, en ce qui concerne les modifications de zonage du Vallon de l'Ermitage (anciens tennis du Baou de Sormiou/La Cayolle – 9^{ème} arrondissement) intéressé par l'emplacement réservé n°106Z38 et du quartier Gratte Semelle – 7^{ème} arrondissement, les recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas l'objet de la présente modification du PLU et ne peuvent par conséquent être prises en compte dans le cadre de cette procédure.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, documents graphiques, annexes, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Un tome 0 du rapport de présentation est créé à l'occasion de cette modification n°1 du PLU en vue de recenser et présenter les évolutions du document d'urbanisme depuis son approbation le 28 juin 2013 et qui sera complété au fur et à mesure des procédures (mises à jour, modifications...).

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27859-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27859-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27762 DIRCA 15-62 7S

DELEGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Transformation du stade Fondacle en city stade, traverse des Platrières - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de la transformation du stade Fondacle en city stade, situé traverse des Platrières dans le 13^{ème} arrondissement, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et travaux.

Le stade de proximité de Fondacle, situé dans le 13^{ème} arrondissement, se présente comme un mini stade de football en revêtement stabilisé.

Cet équipement vétuste, nécessite d'être remis aux normes en vigueur afin de répondre à une nouvelle définition des besoins pour chaque stade. L'objectif est de créer un city stade qui serait mieux adapté à la pratique du football de quartier.

Cette réfection comprendra :

- la réalisation d'une plate forme en enrobé avec un revêtement en gazon synthétique sur l'emprise du stade de football existant ;
- la sécurisation des clôtures du terrain ;

- la réalisation d'un city stade de 44 x 24 m avec des panneaux de basket-ball et de handball.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 340 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27762 DIRCA au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27762 DIRCA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27734-DASS 15-63 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration-Libéralités – 2^e répartition 2015 . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de la seconde répartition 2015 des subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration.

Sur un montant global de 65 900 Euros, il est proposé d'attribuer une subvention de 5000 euros à l'association "Ambition Cité" sise 61, rue Alphonse Daudet – 13013 Marseille..

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27504-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27734-DASS - DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27839-DASS -15-64 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt social – 2^e répartition 2015.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations d'animation urbaine. Il s'agit de la seconde répartition 2015

Sur un montant global de 10 400 Euros , il est proposé d'attribuer aux associations du 7^e Secteur ci-après les aides financières suivantes :

Tiers 037759
Union Nationale Tennis Ballon et Sports
8, traverse Charles Susini
13013 Marseille
Ex006345 1 500 Euros

Tiers 017546
Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot
88, boulevard Louis Villecroze
13014 Marseille
Ex005333 1 200 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27839-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27839-DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27491-ECSS -15-65 7S
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de
subventions aux associations sportives - 3ème répartition
2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 9 jours).**

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition 2015 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement ou l'organisation de manifestations et ce, pour un montant global de 919 300 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

35180	Club Omnisport Culturel de l'Amicale Saint Just UAS – 41, bd Perrin – 13013 Marseille EX005543 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 266 football Budget prévisionnel global de l'association : 63 638 Euros	6 000
93069	Football Club Loisirs Malpassé (F.C.L.M) Appartement 86 – les Lavandes 42, avenue Saint Paul – 13013 Marseille EX005424 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 184 football Budget prévisionnel global de l'association : 52 822 Euros	4 000
11938	Jeunesse Olympique de Saint Gabriel 19, Groupe Paul Strauss – chemin de Gibbes – 13014 Marseille EX005483 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 265 football Budget prévisionnel global de l'association : 114 300 Euros	12 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX005524 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 79 660 Euros	2 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27491-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27491-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N°15-27865-DASS —15-66 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
d'Intérêt social – 2^e répartition 2015.. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
9 jours).**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt social Il s'agit de la seconde répartition 2015

Sur un montant global de 8900 Euros , il est proposé d'attribuer aux associations du 7^e Secteur ci-après les aides financières suivantes :

Tiers 017407 SOS Parents 143, avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille Ex006355	1 000 Euros
--	-------------

Tiers 012049 Colinéo Maison de Quartier Château Gombert 17, avenue Paul D'albret 13013 Marseille Ex005687	500 Euros
--	-----------

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27865-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27865-DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27890-DAC - 15-67 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement aux
associations et organismes culturels - 3^eme répartition 2015
Approbation de quatre conventions de financement conclues
entre la Ville de Marseille et diverses associations et
organismes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé 9 jours).**

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de la 3^e répartition 2015 des subventions à de fonctionnement aux associations et organismes culturels

Sur un montant global de 112 000 Euros (cent douze mille Euros), il est proposé d'attribuer une subvention de Fonctionnement de 30 000 euros à l' "Association pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine "(APECB) " sise s "Espace Culturel Busserine", rue Mahboubi Tir –13014 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27890-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27890-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27901-DAC - 15-68 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à
l'action année 2015 aux associations culturelles - 3ème
répartition - Approbation des conventions et avenants aux
conventions de subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
9 jours).**

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles Il s'agit de la troisième répartition 2015.

Sur un montant global de 1 092 000 Euros (un million quatre vingt douze mille euros) il est proposé d'attribuer aux associations du 7^e Secteur ci-après les aides financières suivantes :

Action : Musique
VAI LA BOTT 4 000 euros
16 A bd Clément
13013 Marseille

Action : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste
COMPAGNIE DES RUBENS 15 000 euros
3 avenue de Valdonne
13013 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements)
de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27901-DAC au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27901-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27673-DGUP - 15-69 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution
de subventions libéralités aux associations développant des
projets de santé publique - Budget primitif 2015 - 1ère
répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé 9 jours).**

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique Il s'agit de la 1ère répartition 2015.

Sur deux montants globaux de vingt cinq mille cent Euros (25 100 €) et cinquante-cinq mille cinq cents Euros (55 500 €), il est proposé d'attribuer aux associations ci-après, dont le rayonnement s'étend sur notre secteur ou sur tout Marseille, les aides financières suivantes :

A) associations intervenant dans le champ de la santé publique :

- * **Les Nomades Célestes**
- Un accueil qui favorise l'accès aux soins 3 500 euros
- * **Couleur d'enfants**
- 18^{ème} journée annuelle de la petite enfance
à l'adolescence 2 000 euros
- * **Espoir Contre La Mucoviscidose**
- Fonctionnement général 2015 1 000 euros
- * **Association Asthme et Allergies**
- Participation au financement de Conseillère Médicale
en Environnement Intérieur 8 000 euros
- * **CAMI Bouches-du-Rhône**
- Fonctionnement de l'Association CAMI 13
sport et cancer – 2015 7 000 euros
- * **France Adot 13**
- Aide au Fonctionnement 2015 2 000 euros

*** les sens de vie**

- Fonctionnement général 2015 1 600 euros

B) associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :*** Addict Action 13**

- Fonctionnement général 2015 3 000 euros

*** Nouvelle Aube**

- Jeunes adultes, grande précarité et addictions 5 000 euros

*** AIDES**

- Soutien aux personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite 5 755 euros

*** AIDES**

- Action Migrants 7 612 euros

*** AIDES**

- Action Prison 8 378 euros

*** AIDES**

- Action Hommes entre eux 9 755 euros

*** Lieux Fictifs**

- Action spécifique : film court dépistage flash test à destination de la population carcérale) 2 500 euros

*** Réseau Santé Marseille Sud**

- Accueil, Fonds d'urgence, insertion sociale et professionnelle 6 000 euros

*** Santé Baumettes Action – SANBA**

- Trousses de prévention sanitaire 4 000 euros

*** Réseaux 13**

- Question de Réseaux 13/14 3 500 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27673-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions hors libéralités dans le cadre de la 1^{ere} répartition 2015, de subventions aux associations développant des projets de santé publique ci-après:

* Les Nomades Célestes

* Couleur d'enfants

* Espoir Contre La Mucoviscidose

* Association Asthme et Allergies

* CAMI Bouches-du-Rhône

* France Adot 13

* les sens de vie

* Addict Action 13

* Nouvelle Aube

* AIDES pour le soutien aux personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'attribution de subventions hors libéralités dans le cadre de la 1^{ere} répartition 2015, de subventions aux associations développant des projets de santé publique ci-après:

* AIDES (Action Migrants)

* AIDES- (Action Prison)

* AIDES- (Action Hommes entre eux)

* Lieux Fictifs

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27677-DGUP - 15-70 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution
de subventions hors libéralités aux associations développant
des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 1^{ère}
répartition.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé 9 jours).**

==--==--==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique Il s'agit de la 1^{ère} répartition 2015.

Sur deux montants globaux de vingt cinq mille cent Euros (25 100 €) et cinquante-cinq mille cinq cents Euros (55 500 €), il est proposé d'attribuer aux associations ci-après, dont le rayonnement s'étend sur notre secteur ou sur tout Marseille, les aides financières suivantes :

associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Groupement de Coopération Sociale Galilé 7 000 euros
- Intermédiation locative et santé mentale

ARPSYDEMIO
Animation réseaux santé mentale et logement quartier Nord de Marseille 6 000 euros

Ecole des Parents et des Educateurs d'île-de-France 40 000 euros
Participation au Financement de la plate-forme téléphonique de soutien aux parents d'adolescents

B) associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

BUS 31/32
- Soutien à l'Action CAARUD du Bus 31/32 2 500 euros

BUS 31/32
Mise en œuvre et coordination de « Plus Belle la Nuit » 20 000 euros

Association Départementale Pour Le Développement des Actions De Prévention Addap 13 3 600 euros
- Question de Réseaux 15/16

RESEAUX 13
Femme : Mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté 3 000 euros

RESEAUX 13
- Jeunes, animateurs encadrant : Addictions, appropriation Prévention 3 500 euros

Centre Régional d'information et de Prévention du Sida Provence-Alpes-Cote d'azur (Crips-PACA) 17 000 euros
- Aide au fonctionnement du CRIPS PACA : centre ressources et pôle de prévention

Action Solidarité Marseille
- Santé, intégration, prévention 10 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27677-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27677-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27675-DGUP 15-71 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation
d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt
Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille -
Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice
2015.Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 9 jours).**

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville, ainsi que de la dépense, afférente, soit 130 520 Euros (cent trente mille cent vingt Euros)

En résumé, la Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique :

-l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires CUCS des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet,
- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, animé par deux coordonnateurs à temps complet, un pour les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et l'autre pour les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

- l'Atelier Santé Ville Marseille Sud Marseille Sud qui couvre les territoires CUCS des 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet,

-l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille est couvert par un Atelier Santé. Les Ateliers Santé Ville sont animés par cinq coordonnateurs, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Fin 2013, de nouveaux plans locaux de santé publique ont été adoptés pour la période 2014-2016 après un processus d'évaluation, de bilan et d'actualisation ayant notamment mobilisé les professionnels et les habitants de secteurs concernés

Les axes suivants sont développés dans les trois ASV territoriaux :

- santé des enfants pour réduire au plus tôt les inégalités sociales de santé,
- santé des adolescents et des jeunes pour contribuer à lever les freins à l'insertion,
- santé des adultes pour accompagner aux soins, aux droits et à la prévention

. L'ASV Santé Mentale a des axes qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale

- développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans abris ou mal logées souffrant de troubles psychiques,
- améliorer le repérage des troubles et la continuité des soins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, souffrant de troubles psychiques.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux de Santé Publique et le Projet Régional de Santé, et, d'autre part, dans les priorités du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville. Ces Plans ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville. Ils sont intégrés dans le Contrat Local de Santé signé par la Ville le 12 février 2015.

Pour soutenir leurs missions, des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville.

Pour l'année 2015, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service Santé Publique et Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (46%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (52%), le restant est couvert par des produits de gestion courante, soit 5 440 Euros (cinq mille quatre cent quarante Euros) (2%).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27675-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27675 DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27922-DEEU – 15-72 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Animation et gestion du relais nature de Saint-Joseph -
14ème arrondissement - Approbation de la convention de
Délégation de Service Public.. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).**

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'animation et de la gestion du relais nature de Saint-Joseph l'approbation de la convention de Délégation de Service Public afférente.

Pour mémoire par délibération en date du 8 octobre 2014 – n° 14-80 7s, notre Conseil avait approuvé le renouvellement pour une durée de sept ans, de la délégation de service public, ainsi que le lancement de la procédure afférente

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n°2014-41703-0020, un seul candidat a répondu, remettant dans le délai fixé un courrier contenant sa candidature et son offre (procédure ouverte).

En date du 31 mars 2015, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert le pli de la candidature, celle de l'association CAIRN.

En sa séance du 21 avril 2015, après avoir examiné le rapport d'analyse de cette candidature, elle a procédé à l'ouverture du pli de l'offre. Après examen et analyse du dossier, la Commission, réunie le 19 mai 2015, a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que le candidat a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers :

- les activités proposées au public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. CAIRN s'engage à assurer un minimum de 90 journées, soit 180 demi-journées, d'accueil au relais nature par an, de classes des écoles primaires de Marseille, avec au minimum deux animateurs présents à chaque intervention. CAIRN organisera des activités pour les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires, accueillera des familles lors de journées événementielles et développera de nouveaux partenariats (lycée professionnel, seniors, universitaires) en fonction des besoins et attentes du public ;

- les moyens humains et matériels envisagés sont satisfaisants : l'équipe est composée d'une coordinatrice pédagogique, d'un animateur nature, d'un jardinier animateur, ainsi que des salariés en contrats aidés.

Le candidat disposera pour l'accueil du public et la mise en œuvre de ses activités, d'outils de jardinage et de bricolage variés et adaptés, d'une bibliothèque de 1 000 ouvrages (livres pédagogiques pour les animateurs, livres spécialisés et albums jeunesse), d'outils informatiques.

- Les éléments financiers fournis sont satisfaisants. Le budget prévisionnel apparaît cohérent avec le fonctionnement du relais nature et les activités envisagées. La redevance à verser à la Ville (10% des recettes d'activités à l'initiative du délégataire) est chiffrée à un total de 16 608 Euros pour les 7 ans.

En contrepartie des exigences liées à la conduite de ce service public à vocation pédagogique et, compte tenu des contraintes spécifiques s'attachant notamment aux séances d'animation, avec la gratuité requise pour l'accueil des publics scolaires marseillais, à l'organisation du travail et à la disponibilité exigés, au mode de production en agriculture biologique, comme prévu au cahier des charges, une participation financière de 60 000 Euros sera versée au délégataire par la Ville de Marseille pour la 1^{ère} année d'exploitation, nette de toute taxe.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27922-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27922-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N°15-27566-DAC – 15-73 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES ARCHIVES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère
de la Justice - Service Territorial d'Education en Milieu
Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille-
Nord. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 9 jours).**

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE

Ce rapport a pour objet, l'approbation de la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice – Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert – Unité Educative en Milieu Ouvert – Marseille-Nord.

En effet, le service éducatif des Archives Municipales de Marseille qui joue un rôle civique et pédagogique vis-à-vis du public scolaire, public de plus en plus large, a développé un travail sur la dimension citoyenne de l'histoire de la Ville.

Dans ce cadre, le service éducatif des Archives Municipales souhaite renouveler un partenariat avec le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille-Nord, dépendant du Ministère de la Justice. Ce service est chargé d'encadrer les jeunes délinquants dans le cadre d'un jugement en mettant en œuvre les mesures éducatives prononcées par les magistrats. L'éducation à la citoyenneté est l'un des axes de sa mission.

Le service éducatif des Archives Municipales en est naturellement un des partenaires, grâce à sa connaissance de l'histoire de la citoyenneté marseillaise. Ainsi, le service éducatif des Archives Municipales propose, des actions pédagogiques ponctuelles avec l'intervention d'un agent environ 30 heures durant l'année et l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord apporte son équipe d'encadrement, chaque jeune étant accompagné d'un éducateur. Les coûts engendrés par ce partenariat sont uniquement indirects et constitués du temps de travail des personnels de l'UEMO et de la Ville de Marseille.

Dès lors, ce partenariat initié en 2012 s'inscrit dans une logique pédagogique à forte valeur d'intégration au regard de la mise en valeur de l'histoire de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention ci-annexée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27566-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27566-DAC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27764-DAH – 15-74 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - 14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2015..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy et ce, pour l'exercice 2014.

En effet, par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,
- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport 15-27764-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27764-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27846-DAH – 15-75 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - 1ère série d'opérations d'investissement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 6 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la phase de transition entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, et le nouveau Contrat de Ville, l'approbation de la première série d'opérations d'investissement à hauteur de 136 958 Euros pour, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements de Marseille sont ainsi concernés :

A- * Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir quatre structures.

1/ L'association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Écriture en Méditerranée gère depuis 1993, 7 espaces lecture dans les quartiers Politique de la Ville. Son objectif est de favoriser l'accès à la lecture pour améliorer la maîtrise de la langue.

13 Habitat a mis à la disposition de l'association un local situé au cœur de la cité Val Plan pour y implanter un nouvel espace lecture.

Le projet d'investissement a pour objet l'acquisition de mobilier permettant un meilleur accueil des usagers. Dans le cadre des différentes animations proposées autour du livre (ateliers conte, écriture, lecture, consultation de la presse et des magazines...), l'ACELEM souhaite disposer d'un mobilier adapté à chaque public.

L'acquisition de matériel informatique permettra aux usagers d'accéder à des postes informatiques lors d'ateliers ou de recherches personnelles (notamment rédaction de CV).

Plan de financement :
 coût du projet 13 187 Euros.
 Financement Politique de la Ville :
 part Ville 10 000 Euros,
 autofinancement 3 187 Euros.

2/ L'association Information Marseille Accueil Jeunes Écoute santé propose des actions menées en faveur des jeunes, des familles qui rencontrent des problèmes de santé, des problèmes physiques, psychiques et sociaux.

Elle accueille également dans ses locaux des professionnels. En 2015 l'association a aménagé dans de nouveaux locaux situés 35, rue Estelle 13001 avec des financements Politique de la Ville. Aujourd'hui elle propose d'élargir ses capacités d'accueil, et souhaite aménager un bureau supplémentaire.

Le projet investissement consiste en :
 - l'acquisition de mobilier (fauteuils, bureaux, étagère, lampe...) et du matériel informatique (ordinateurs, projecteur...)
 - des travaux d'aménagement (modification de cloisonnement, travaux de métallerie, électricité, changement de porte-fenêtre..)

Plan de financement :
 coût du projet 19 891 Euros,
 financement Politique de la Ville :
 part Ville 2 410 Euros,
 part Région 13 500 Euros,
 autofinancement 3 981 Euros.

3/ Habitat Marseille Provence souhaite mettre à disposition des locaux pour l'association Réseaux 13.

En 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 26 854 Euros pour l'aménagement d'un local Bâtiment N destiné aux associations Réseaux 13, Festimage et une association de locataires CLV. Ce projet a été abandonné en raison des coûts très importants de désamiantage non prévus dans le dossier initial.

HMP a fait le choix d'implanter l'association dans le Bâtiment G où la présence d'amiante n'a pas été identifiée. Le projet d'investissement prévoit la création d'un local ERP avec la mise aux normes d'accessibilité handicapé, la création d'un accès commun, l'aménagement d'une salle de cours, l'aménagement de deux bureaux, la création de sanitaires, l'aménagement d'une tisanerie, l'équipement électrique et réseau informatique, l'équipement plomberie/ventilation/chauffage et la climatisation.

Il convient d'annuler la subvention de 26 854 Euros attribuée par délibération n°12/0354/DEVD du Conseil Municipal du 19 mars 2012 et de voter une nouvelle subvention d'un montant de 43 270 Euros.

Plan de financement :
 Coût du projet 155 880 Euros
 Financement Politique de la Ville :
 Part Ville 43 270 Euros,
 Part Région 43 269 Euros,
 Droit Commun
 Crédits isolés ANRU 38 165 euros,
 Autofinancement 31 176 Euros.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet.

4/ L'association Réseaux 13 intervient sur le champ de la prévention des toxicomanies en sensibilisant le public et facilitant l'accès aux soins. Elle coordonne et anime également le collectif Ensemble dans la prévention qui œuvre pour une mobilisation autour de cette problématique et sur la situation du quartier de Frais Vallon ;

Réseaux 13 doit intégrer de nouveaux locaux que le bailleur social Habitat Marseille Provence va rénover.

Elle disposera d'un nouveau siège social d'une plus grande superficie (de 10m² à 100m²) pour étendre son activité et assurer une présence sociable plus équilibrée sur la cité.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier de bureau (armoires, bureaux, chaises, tables...) et de matériel informatique (ordinateurs portables, logiciels, photocopieurs...)

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la mise à disposition des locaux par Habitat Marseille Provence.

Plan de financement :
 Coût du projet 17 549 Euros
 Financement Politique de la Ville :
 Part Ville 13 720 Euros
 Autofinancement 3 829 Euros

B- Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures :

1/ Suite à sa restructuration complète, le **Centre Social Familial Saint Gabriel Bon Secours** souhaite aménager les extérieurs vétustes et parfois dangereux.

Le projet d'investissement consiste à reprendre les clôtures grillagées, les murs de clôture, de traiter les sols extérieurs pour créer une terrasse béton et un jardin pédagogique, de modifier les poteaux d'entrée des véhicules et de réparer la véranda.

Plan de financement :
 coût du projet 53 970 Euros,
 financement Politique de la Ville :
 part Ville 6 838 Euros,
 part Région 6 838 Euros,
 droit Commun
 CAF 21 500 Euros,
 Conseil Départemental 8 000 Euros,
 autofinancement 10 794 Euros.

RAPPORT N°15-27846-DAH – 15-75 7S

2/ **Le Centre Social l'Agora** intervient principalement sur les territoires du 14^{ème} arrondissement de Marseille et s'efforce de répondre aux besoins des populations et mettre en œuvre des actions et services en direction des familles, des jeunes et des enfants.

Cependant les conditions actuelles de fonctionnement du Centre Social en matière d'agencement et d'équipement mobilier et matériel ne permettent pas aux équipes de conduire correctement leurs missions d'accueil et d'accompagnement.

Le projet d'investissement prévoit :

- l'acquisition de mobilier (armoires, chaises, tables, tableaux, luminaires, mobilier petite enfance...)
- le renouvellement du matériel informatique pour les différents postes de travail et pour les ateliers éducatifs et de service...
- l'acquisition d'un logiciel pour les besoins en gestion de l'ensemble des pôles de mission et la mise en connexion serveur mutualisée entre les différents postes de travail...
- l'acquisition du matériel pédagogique et d'activité (matériels jeux et loisirs, matériel audio vidéo...)
- la réfection des peintures des salles d'activité petite enfance et actions parents/enfants.

Plan de financement :
 Coût du projet 54 089 Euros
 Financement Politique de la Ville :
 Part Ville 13 553 Euros
 Droit Commun
 CAF 10 818 Euros
 Conseil Départemental 18 900 Euros
 Autofinancement 10 818 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Anchrages anime le centre de ressources Histoire et Mémoires des migrations situé à saint Henri (16^{ème} arrondissement). Outre les actions de médiation culturelle, elle accueille les publics dans le cadre de sa fonction documentaire, de médiation autour du livre et d'événements culturels (signature, dédicace, conférence, projection débat)

Le projet d'investissement a pour objectif d'optimiser l'espace d'accueil des différents publics notamment les enfants et les stagiaires des formations.

Il est aussi prévu d'aménager la terrasse (réfection des grilles, abri extérieur de stockage, mobilier), de reprendre la distribution

électrique, d'acquérir du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs et écrans), du matériel de documentation pour aménager l'espace dédié aux enfants (présentoirs de livres, serre-livres, assises..) et d'installer des cimaises en vue d'expositions temporaires.

Plan de financement :

coût du projet	10 491 Euros
Financement Politique de la Ville :	
part Ville	4 196 Euros,
part Région	4 195 Euros,
droit Commun	
Don HMP	2 100 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27846 DAH Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'EFFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27846 DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27789-DVSCJ – 15-76 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation de l'avenant n°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

En effet, Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée 2015/2016.

Ces précisions doivent être insérées dans le règlement de service qui encadre les relations entre les parents et les différents intervenants en charge de la restauration scolaire (annexe B au contrat).

En résumé, l'article relatif à la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne est modifié comme suit:

" Remise des enfants à l'issue de la pause méridienne

Les enfants sont rendus à la responsabilité des enseignants pour les classes de l'après-midi.

Le jour où il y a TAP (mardi ou jeudi après-midi) : le personnel municipal en fonction pendant la pause méridienne procède aux opérations ci-après

Elèves régulièrement inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires: Ils sont remis au gestionnaire de l'ALSH en charge de des activités de l'après-midi. "

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27789-DVSCJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27789-DVSCJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

**RAPPORT N°15-27164-DVSCJ – 15-77 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des
convivés aux prix des repas servis dans les écoles
maternelles et élémentaires et les collèges en gestion
municipale - Participation aux garderies - Attribution d'un
tarif social. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 9 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation financière des convivés aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale, de la participation aux garderies ainsi que de l'attribution d'un tarif social

La Ville de Marseille assure en ce cas, l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convivés en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976. et du code de l'Education, notamment les articles L 421-11 à L 421-16

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution du prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide d'une variation pour l'année scolaire 2015/2016 de 2 % en moyenne.
Pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

- Tarif de base : 3,42 Euros
- Demi-tarif : 1,71 euros
- Gratuit

- Tarif hors commune : 3,62 Euros

Pour les adultes membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, le tarif proposé pour l'année scolaire 2015/2016 est de 6,91 Euros.

Par ailleurs, dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le Service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S) recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté ;
- les autres adultes intervenant dans les établissements scolaires s'acquitteront du tarif adulte unique.

Les garderies du matin :

- Les tarifs suivants sont proposés :
 - Tarif de base : 3 Euros par jour
 - Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
 - Gratuité

Les garderies du soir :

- Les tarifs suivants sont proposés :
 - Tarif de base : 3 Euros par jour
 - Demi-tarif : 1,50 Euro par jour
 - Gratuité

Conditions d'attribution de la gratuité ou du demi-tarif :

Depuis plusieurs années, a été institué un dispositif spécifique aux familles modestes basé sur les revenus et la composition du foyer en vue de la délivrance d'un tarif réduit, voire d'une exonération complète du prix du repas de cantine et de la garderie. Il s'adresse aux parents d'élèves domiciliés sur le territoire communal.

Celui-ci sera dorénavant basé sur le Quotient Familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), comme cela a été mis en place par de nombreuses collectivités.

Tout en préservant son caractère social, ce système est plus lisible et plus pratique pour les usagers.

Le barème proposé est le suivant :

- Tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 511
- Demi-tarif : Quotient familial compris entre 151 et 510
- Gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 150.

Le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif applicable à chaque famille est celui en vigueur pour l'année civile où débute l'année scolaire.

En cours d'année scolaire, la révision du quotient familial peut avoir lieu en cas de changement important de la situation personnelle ou professionnelle, dûment constaté.

La mise en application de ces nouveaux barèmes de ressources sera effective pour la rentrée de l'année scolaire 2015/2016.

Par ailleurs par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Rectorat d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et du Code de l'Education notamment les articles L 421-11 à L 421-16, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convivés des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les écoles communales situées sur le même site.

Tarifs trimestriels forfaitaires	Nouveau tarif	Tarif précédent
Classe de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	147,31 Euros	144,42 Euros
Classe de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	163,91 Euros	160,70 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27164-DVSCJ-au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27164-DVSCJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur

In Extenso du jeudi 9 Avril 2015

MAIRIE DU HUITIEME SECTEUR
Conseil d'arrondissements
Jeudi 9 avril 2015

La séance est ouverte à 9 heures 15, dans les formes réglementaires, sous la présidence de Madame Samia GHALI, Maire de secteur.

* M. BENAYED procède à l'appel.

ETAIENT PRESENTS : Mme GHALI, M. AHAMADA, Mme AHARONIAN, Mme AUCOUTURIER, Mme BEN REZKALLAH, M. BENAYED, M. BERTRAN DE BALANDA, Mme BLANCHARD, M. BOUBALS, Mme BOULAINSEUR, Mme BOULAY, M. CAZZOLA, M. COPPOLA, Mme DIAMANTI, M. FADHLA, Mme FRENTZEL, Mme FRUCTUS, Mme FURACE, Mme HAMICHE, Mme HOUT, M. JOURDAN, M. LANCIEU, M. MARTY, M. MICELI, Mme PASQUINI, Mme RIOUALEN-CHEVASSU, M. RUZÉ, M. TIGHILT. (Soit 28 présents)

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : M. CUPOLATI, Mme DJAMBAE, M. MARANDAT, M. MOLITOR, M. POGGIALE, Mme VESTIEU. (Soit 6 excusés)

ETAIENT ABSENTS, NON EXCUSES : M. BENARIOUA, M. CORTEGGIANI. (Soit 2 absents)

(Le quorum est atteint).

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Arrondissements du lundi 12 février 2015.

Mme le MAIRE.- Bonjour à tous, nous allons démarrer ce Conseil d'arrondissements. Je vais d'abord vous demander d'approuver le compte rendu du Conseil d'arrondissements du 12 février 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le premier rapport porte sur la question de la charte Ville/Port, c'est M. Bernard Marty qui va nous le présenter. Nous aurons un débat et ensuite nous donnerons la position du vote.

1. Rapport 14-27131 – (Commission EFAG) – DGVDE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Développement Territorial – Participation Financière de la Ville de Marseille aux Travaux d'élargissement de la Passe Nord des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. Rapporteur : M. MARTY

Bonjour à tous et à Madame le Maire. C'est un projet relatif à l'élargissement de la passe nord du Grand Port Maritime permettant d'entrer des bateaux de 200 m, favorisant l'arrivée de navires de croisière de gros volume et surtout permettant la réouverture de la Forme 10 afin d'y rentrer les navires de grande taille pour les réparer. Des bateaux de croisière mais aussi des bateaux de toutes natures. Nous espérons que la relance de la réparation navale grâce à ces travaux permettra dans nos quartiers l'embauche de salariés ainsi que des formations à ces travaux de soudage et de tous les travaux relatifs à la réparation navale. Puisque, disons-le clairement, le savoir-faire s'est un peu perdu de par la fermeture de la réparation navale au coup par coup dans les années précédentes. Nous demanderons que ce dossier soit voté de manière favorable parce que cela peut apporter beaucoup de choses pour notre secteur et pour nos quartiers. Merci.

Mme le MAIRE.- Il n'y a pas de débat mais je vais quand même rajouter deux choses. Je rappelle que nous, la Mairie de secteur, avons été très clairs sur la charte. D'ailleurs il y a une concertation programmée la semaine prochaine, une réunion publique sur la charte Ville/Port et l'évolution du port. La position de la Mairie de secteur a toujours été très claire, nous sommes pour le développement du port, nous n'avons jamais dit que nous étions contre, comme d'ailleurs les habitants, mais dans un domaine raisonnable. Qu'est-ce que cela veut dire ? D'abord, sur la question des containers, nous ne sommes pas favorables à leur installation sur le haut de la Nerthe. Nous l'avons dit dans le PLU et nous le redisons encore aujourd'hui très clairement. Ensuite, sur la partie Mourepiane Consolat, où il est question de nuisances sonores, de pollutions sonores –« Pollutions » avec un « s » parce que ce sont toutes les pollutions– nous demandons tout simplement une concertation. Que la population soit plus que concertée, qu'elle soit prise en compte dans ses inquiétudes et la mise en place, tout simplement, pour que les problèmes sonores, les problèmes visuels, les problèmes de pollutions, soient pris en compte et que ce soit bien étudié par habitant.

(Arrivée de Mme Ben Rezkallah.)

Qu'il y ait un développement du port, d'accord, sauf que comme je l'ai dit à la nouvelle Directrice du port, maintenant il y a des habitants, il y en a plus que ce qu'il y en avait par le passé et nous devons en tenir compte. Aujourd'hui nous sommes heureusement plus regardants au vu de la question environnementale. Ce sont des points pour nous essentiels. Certes, le développement, et il est vrai que nous sommes satisfaits de l'agrandissement à l'intérieur du port pour que les bateaux puissent venir, notamment dans le cadre de la réparation navale. Nous l'avons souhaité, nous l'avons demandé. Là-dessus nous ne sommes pas en contradiction avec ce que nous voulons. Je profite que M. Coppola soit là, avec Mme Boulainseur, les deux Conseillers régionaux, pour leur faire une demande vraiment précise aujourd'hui. Nous avons le lycée de l'Estaque où il y avait le pôle réparation navale. Aujourd'hui, la question de l'Education nationale, voire de la Région, est de renvoyer ce pôle sur la Pointe Rouge. Ce serait anormal. On ne peut pas, alors que nous avons le port qui est en train de se développer sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, renvoyer vers la Pointe Rouge une section réparation navale qui est importante pour notre territoire et pour notre jeunesse à qui l'on dit justement qu'il faut se former, qu'il y a des métiers d'avenir. Là c'est le cas et j'espère... Je vous le demande.

M. COPPOLA.- Peut-on parler après vous ?

Mme le MAIRE.- Oui, bien sûr. J'ai lancé le débat parce que j'ai vu que personne ne voulait parler, mais au contraire, Monsieur Coppola, je veux que vous répondiez pour nous rassurer là-

dessus. J'ai écrit au Président du Conseil régional pour lui demander justement d'en prendre soin. Lorsque la Ministre de la politique de la Ville est venue, je lui ai dit que notre pôle ici était important. A Château-Gombert, on a vu les pôles multimédias qui étaient faits, qui étaient très intéressants, et j'ai expliqué que chez nous on pouvait aussi avoir un pôle lié, dédié, aux métiers de la Mer, avec un grand « m » parce qu'il y a plusieurs métiers dans la mer. Il y a la réparation, il y a le tourisme, il y a plusieurs métiers, et c'est une chance pour nous, pour nos enfants, dans nos quartiers, pour que toute cette jeunesse puisse se former, demain avoir un travail et n'ait pas à galérer comme c'est le cas aujourd'hui. Cela permet de lancer réellement le débat.

Mme BOULAY. - Il n'y a aucune contestation sur l'objectif du port, je pense que tous les Marseillais sont fiers d'avoir un port qui fonctionne et qui crée de la richesse et de l'emploi. Bien entendu, tout le monde partage cet objectif. Cependant, j'y mettrai quand même un gros bémol, parce que –je pense que vous le savez puisque c'est passé dans la presse, il y a une enquête publique– les travaux impliquent que les sédiments de la passe nord aient été entreposés à Mourepiane dans un bassin pris sur le port. Ce sont donc des sédiments pollués qui sont entreposés là *ad vitam aeternam*. Sachant que *ad vitam aeternam* cela n'existe pas et que de toute façon un jour il faudra, nos enfants, nos petits-enfants, qu'il y ait une reprise de cette aire polluée. Peut-être un traitement, les mettre ailleurs, etc. Pour faire des économies on les a mis là. Je souhaite que cette infrastructure tienne le coup dans le temps mais ce serait catastrophique si un jour cette digue lâchait et que les terres polluées qui ont été entreposées se répandent dans le port. Il est vrai que cela aurait coûté plus cher mais il aurait fallu sortir les sédiments et les mettre dans une décharge sur terre pour éviter cette épée de Damoclès que nous aurons sur la tête dans les années qui viennent et dont nos enfants seront obligés de s'occuper. On fait finalement du développement à la petite semaine. C'est un peu fort mais quand même, je trouve cela un peu léger et je le déplore vraiment beaucoup. Sinon, effectivement, nous sommes tous d'accord pour avoir un port qui fonctionne, bien entendu.

M. COPPOLA. - J'ai trois choses à dire par rapport à ce rapport qui ne traite que de l'élargissement de la passe nord pour effectivement faire fonctionner la Forme 10 qui est l'une des plus grandes formes du monde, il faut le dire, et c'est bien qu'elle puisse refonctionner. Juste une anecdote, si cette forme devait être construite aujourd'hui, ce serait l'équivalent du coût de la L2, c'est-à-dire 600 M€. Autant dire qu'on ne la ferait pas. C'est donc une vraie opportunité, mais tout en tenant compte effectivement des conséquences. Parce que c'est à la fois le développement de l'activité industrielle, mais il faut aussi mesurer les incidences et les conséquences au plan humain. Je pense à la proximité avec les habitants, je pense aux aspects sociaux et puis aussi aux aspects environnementaux que Joëlle Boulay vient à l'instant de souligner. C'est donc une bonne chose, en tenant compte de tout cela, mais je crois que le débat public est là aussi pour prendre en compte un certain nombre d'attentes et de souhaits. En tout cas, pour siéger au Conseil de développement du port, je sais qu'ils y sont attentifs.

Deuxième point, puisque nous sommes quand même un peu impactés par cela, j'en profite pour dire que dans ce cadre-là il y a la rénovation du chantier de Mourepiane. On sait les hostilités qu'il y a autour de la réouverture de cela, même s'il y a un paradoxe à souligner, c'est que c'est quand même le développement de transport ferroviaire et non pas routier. Je sais que certains imaginent qu'il va y avoir aussi le développement du trafic routier, mais il est difficile d'être opposé au développement du transport ferroviaire quand cela remplace la route. Toujours est-il que le sujet que je veux aborder n'est pas là.

On nous a présenté le redéveloppement, en tout cas le refonctionnement, du chantier de Mourepiane –cela fait 20 ans que c'est fermé– comme le pendant de la fermeture du Canet. Il faut savoir qu'aujourd'hui les structures qui sont sur Le Canet n'ont pas l'intention d'aller à Mourepiane, ce qui pose un vrai problème. Cela a été soulevé au dernier Conseil de surveillance du port. Cela veut dire que des investissements –qui ne sont pas encore faits, heureusement– risquent d'être voués à rien du tout si les transporteurs qui sont sur Le Canet ne vont pas à Mourepiane mais choisissent d'aller ailleurs, comme à Miramas, etc. Ce qui

pose aussi le problème de plateformes logistiques qu'il n'y aurait plus sur Marseille. C'est un vrai problème puisque ce serait effectivement une arrivée en masse de poids lourds, de camions, dans l'une des villes les plus polluées de France, voire même d'Europe. Il faut être attentif à cela. Je ne suis pas un fervent défenseur de plateformes logistiques comme Le Canet en plein centre-ville, toujours est-il que si Mourepiane ne se développe pas, il faudra quand même réfléchir à ce que l'on fait sur Le Canet.

Troisième point, celui que vous abordiez, Madame le Maire, c'est la question de la formation initiale liée au port. Vous savez que depuis peu la loi confère à la Région la carte des formations. Dorénavant, nous sommes donc beaucoup plus associés et partenaires avec les rectorats, et notamment celui d'Aix Marseille, sur la carte des formations. L'attention nous avait été attirée par les deux syndicats des personnels du lycée de l'Estaque que j'avais reçus, sur le fait que le mouvement est plutôt contraire. C'est-à-dire qu'il est plutôt de renforcer le lycée de l'Estaque, en tout cas les lycées des quartiers nord liés aux activités maritimes, plus que le contraire. Cela dit, il faut être vigilant, il faut regarder, en sachant que cela a forcément des incidences. Parce que si je prends le lycée Poinso-Chapuis, s'il était impacté, si les filières liées à la mer partaient de Poinso-Chapuis pour venir à l'Estaque, c'est la moitié de l'effectif du lycée qui serait un peu découpée. Comme c'est un petit lycée de l'ordre de 250 élèves, en dessous de 125 élèves le lycée n'a plus lieu d'être. Le recteur est saisi de cette question, il réfléchit avec la Région sur l'idée « Comment, sur quelle filière, renforcer Poinso-Chapuis pour transférer les activités liées à la mer à l'Estaque ». Le sujet n'est pas clos mais c'est plutôt dans ce sens-là, ce qui est plutôt favorable au développement des formations. A condition aussi qu'après ces formations il n'y ait pas de discrimination à l'emploi pour ces jeunes. Il faut aller jusqu'au bout de la chaîne. Mais nous sommes vigilants sur toutes ces questions et je sais que vous y êtes attentive.

Mme le MAIRE. - M. Marty va apporter des précisions.

M. MARTY. - J'étais avec Joëlle à l'enquête publique relative à ce bassin de rétention des boues qui seraient collectées dans l'ensemble du port, et non pas dans la passe nord. Ce n'est pas la passe nord qui provoque cela. Les tirants d'eau des navires sont plus grands et par rapport à cela il faut draguer le port, mais cela n'a pas de corrélation avec la passe nord. Parce que même si l'on arrive de la passe nord, il faudra quand même draguer le port et il y aura le problème dont tu parles. Il faut effectivement créer des conditions par rapport à ces boues, les transporter dans des lieux spécialement faits pour cela. On avait parlé d'une décharge qui avait un nom particulier parce qu'elle était spécialisée en traitement de ces boues.

Mme BOULAY. - Décharge de classe 1.

M. MARTY. - Mais faire le lien entre l'un et l'autre n'est pas une bonne manière, parce qu'il y aura un problème de dragage. Je pense que si l'on élargit, si l'on ouvre la porte un peu plus grande mais que la pièce est toujours aussi petite, cela va poser problème au bout d'un moment. Il est clair que pour la Forme 10 le problème ne se pose pas véritablement, mais pour la navigation de croisière avec des bateaux de plus en plus grands, il y aura un problème de tirant d'eau à un moment donné et il faudra draguer. Je pense que la Mairie, associée à tous les gens du port, doit réfléchir sur le fait qu'il faut draguer le port, élargir sa passe et stocker de manière plus intelligente et surtout plus prudente les boues qui seraient collectées dans le port.

Mme le MAIRE. - Je crois qu'il n'y a pas de contradiction entre les uns et les autres, c'est une complémentarité entre les uns et les autres. D'abord, je réitère, nous ne sommes pas contre le développement du port, comme les habitants d'ailleurs, mais nous sommes pour un développement mesuré, contrôlé. Plus contrôlé d'ailleurs que mesuré. C'est-à-dire, contrôlé dans le sens où ce soit un port qui n'apporte pas des nuisances mais qui n'apporte que du bon pour la population. Bien sûr la formation des jeunes mais avec derrière de l'emploi, parce que c'est aussi le but. On ne créera pas l'emploi, il se crée aussi quand les entreprises viennent s'installer dans notre territoire. Il ne faut pas se faire de

films, plus on met des entreprises et plus il y a de chances pour nos jeunes, et pas que pour nos jeunes d'ailleurs, parce qu'il y a aussi des pères de famille qui sont aujourd'hui au chômage et qui ont besoin d'un travail. C'est le premier point.

La réunion publique fera partie des questions qui seront posées à la Directrice du port qui a maintenant la charge aussi de respecter cela, même si nous lui avons déjà dit dans cette même salle, en réunion de travail avec elle. Je pense qu'elle est consciente de la situation, le Port en est conscient, et de toute manière nous saisissons toutes les instances possibles au niveau national pour faire en sorte que toutes ces pollutions –et nous sommes bien placés sur notre territoire en matière de pollutions pour avoir l'habitude de les gérer– soient prises en compte et soient traitées de manière convenable. Je crois qu'il y a nécessité.

Même si nous ne sommes pas d'accord avec tout ce qui est dit dans la charte Ville/Port, mais en ce qui concerne ce point précis, je tiens à le souligner, nous sommes d'accord avec le rapport qui nous est présenté dans le cadre du point précis. Je mets aux voix.

Le rapport 14-27131 est adopté à la majorité

Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche, Marseille en avant

Abstention des groupes Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine, Mme Frenzel

2. Rapport 15-27445 – (Commission UAGP) – SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Rapporteur : Mme BOULAY

Mme le MAIRE.- Nous allons mettre les rapports 2 et 19 ensemble, ils concernent le PLU.

Mme BOULAY.- C'est un rapport que nous attendons depuis longtemps, je dirais depuis l'adoption du PLU actuel de 2013. En fait, il s'agit aujourd'hui d'un rapport cadre concernant le PLU intercommunal qui reprend le périmètre de la future Métropole. Ces deux rapports ont la particularité de proposer la concertation qui sera faite avec les populations, avec les élus, et de proposer également des objectifs. Je vais quand même vous le lire relativement rapidement.

Il est vrai que cette concertation me paraît extrêmement importante, en tout cas l'organisation prévue pour cette concertation, dans la mesure où pour le dernier PLU, celui de 2013, cela s'est fait à marche forcée. Finalement, je trouve que la population et les élus ont été peu associés à l'élaboration elle-même et il a fallu que l'on se batte et que l'on soit force de proposition, nous, dans cette mairie, pour proposer des choses dans l'élaboration du PLU. Ici, d'après ce qui est dit dans ce rapport, il semble que cette concertation préalable soit mieux organisée et c'est tant mieux, parce que tout le monde ne peut pas avoir la science infuse sur tout. Le PLU, surtout intercommunal, est extrêmement compliqué, il faut donc que tout le monde apporte sa pierre et que les habitants puissent y participer le plus largement possible.

J'essaie de vous dégager les points les plus importants. Il y a plusieurs dates importantes. Bien sûr, le PLUi tiendra compte du SCOT qui est déjà élaboré par la Communauté urbaine. Il y aura un premier débat sur le PADD envisagé avant fin 2016. L'arrêt du projet de PLUi envisagé avant fin 2017. Cela va venir relativement rapidement. Cela veut dire que, et pendant l'année 2015, et pendant l'année 2016, il faudra faire une première concertation avec la population. Et l'approbation du PLUi envisagée avant fin 2019. Bien sûr, il y aura enquête publique et puis vote final.

La Ville de Marseille a fait une remarque. Elle est bien sûr favorable à la proposition de la Communauté urbaine, mais elle demande de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en ses arrondissements regroupés en 8 mairies de secteurs, notamment pour les délais nécessaires à l'application de celle-ci dans le processus d'élaboration du PLUi. C'est-à-dire que l'on ne demande pas

simplement à voter le PLU, il faut que les Mairies de secteurs soient pleinement associées à son élaboration et, je le répète, mieux que ce qui a été fait lors de l'élaboration du dernier PLU. Parce que là nous sommes un peu plus en amont, nous avons un peu plus de temps, il faut donc se donner les moyens d'y travailler. J'ai l'impression que nous avons plus de moyens techniques aussi qu'à l'époque puisque maintenant nous pourrions également travailler sur Internet, ce qui n'était pas possible. Il a fallu se déplacer à la gare plusieurs fois pour voir les plans, ce n'était vraiment pas simple. Il y aura peut-être manière, et pour la population, et pour nous, de prendre connaissance suffisamment en amont du projet pour pouvoir faire des remarques avant que n'arrive l'enquête publique.

Le deuxième rapport concerne les objectifs poursuivis du PLUi.

Assurer l'intégration du PLUi et sa compatibilité avec les documents supérieurs, notamment le SCOT. Elaborer un projet de territoire autour des trois axes suivants :

Une ambition reposant sur l'affirmation et la valorisation d'une identité maritime forte (patrimoine, tourisme, économie), sur un positionnement euro-méditerranéen et cœur de Métropole facilement accessible ; le développement d'une stratégie du territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous.

Deuxième point, un équilibre construit autour de grands principes : la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles –il n'y en a pas beaucoup– et sur la préservation des paysages emblématiques comme socle patrimonial commun ; un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales ainsi que des centralités identifiées ; une articulation entre le développement urbain et la politique des déplacements –très important dans le cadre de la Métropole– l'équilibre inscrit dans une réponse à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement et dans un développement économique respectueux et créateur d'emplois.

Le point 3, une qualité. Cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces publics mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions ; la possibilité d'offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées au milieu urbain mixte et dans les zones dédiées y participe également.

Conformément au Code de l'urbanisme, MPM propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées ; de donner accès au public à une information claire tout au long de la concertation ; de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'approbation du projet ; de permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation, je les ai un peu dites tout à l'heure. Il y aura une mise à disposition à la Communauté urbaine mais également dans les mairies de secteurs, ce qui est très important et rare, suffisamment rare pour le souligner.

Bien sûr, nous attendons que tout cela se réalise. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la concertation et les objectifs, en soulignant ce qui est très important pour nous, c'est que les habitants et les élus soient associés le plus tôt possible à l'élaboration du projet. Donc avis favorable.

Mme le MAIRE.- Merci, Madame Boulay.

M. AHAMADA.- Juste un point d'attention sur le fait que la loi NOTRe qui est en train d'être votée va mettre en place un Schéma Régional d'Aménagement du Territoire qui va être prescriptif. Ce qui va être décidé par la Région s'imposera aux collectivités. Nous allons évidemment travailler à l'élaboration de ce PLUi, derrière, la Région aura à faire un schéma régional qui va s'imposer ensuite à la Communauté urbaine et aux communes. Je me pose la question de savoir, *quid* de la collaboration entre les deux.

Mme le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? (Pas d'autre intervention)

D'abord, il y a juste un point que Mme Boulay a oublié de dire, c'est aussi la loi ALUR qui vient alourdir malheureusement le PLU. Je pense que le PLUi vient finalement essayer de contrebalancer cette loi ALUR qui permet de la construction sur

des sites qui sont déjà denses. Autant cela peut être bon dans certains territoires, autant dans d'autres territoires, comme chez nous, la loi ALUR n'a pas lieu d'être. Il y en a besoin ailleurs mais chez nous, il faut reconnaître que nous ne sommes pas bien servis par la loi ALUR. J'espère qu'à travers le PLU nous pourrions justement rééquilibrer les choses pour éviter de nous retrouver dans une concentration d'immeubles, de surfaces à construire, qui ne seraient pas acceptables. Je le dis clairement. Là encore, nous serons vigilants.

Il est dit d'ailleurs dans le rapport que les Mairies de secteurs seront pleinement associées, ce qui n'a jamais été dit dans les autres rapports. C'est une bonne chose pour les Mairies de secteurs. Je peux vous le dire, pour avoir suivi la loi NOTRe au Sénat et pour avoir justement ferrailé sur le sujet du PLU pour que la question notamment de la concertation soit prise à 100 %, il est vrai que là-dessus nous avons gagné.

Sur la question que pose M. Ahameda concernant la Région qui sera effectivement le dernier maillon dans toute l'histoire et qui fera la boucle, je ne le crois pas. Comme cela a été dit pour les communes de la Métropole et je ne le crois pas d'ailleurs. Cela veut dire que les maires pourront faire leur PLU. Il faudrait qu'il y ait les trois-quarts des élus dans la Métropole qui ne soient pas d'accord avec le PLU du maire pour le faire invalider. Quand même, je souhaite bien du courage à celui qui va entrer dans ce schéma-là. Il y aura une solidarité des communes entre elles, et c'est normal. Nous sommes bien placés pour savoir ce c'est quand on est au plus près des sujets que l'on est mieux en capacité de dire ce qui est bien ou pas bien. Pourquoi ? Parce que la population ne va pas s'adresser au Président de Région, au Président de l'Intercommunalité ou de la Métropole demain, mais tout simplement au maire, aux élus que nous sommes les uns et les autres sur nos territoires, pour nous dire « A tel endroit on n'est pas d'accord, à tel endroit on est d'accord ». La proximité est importante dans cette élaboration. La construction, bien sûr, tout le monde en veut partout et personne n'en veut nulle part. Parce que c'est ça, on en veut partout sauf chez soi. Cependant dans le concret, on se rend bien compte des difficultés que nous avons eues.

J'espère que toutes les questions que nous avons soulevées dans le PLU que nous avons fait... Je ne dirai pas qu'il n'y a pas eu de concertation parce qu'elle a eu lieu. En tout cas ici, dans la mairie du 15/16, nous l'avons faite, et nous l'avons même décentralisée à chaque fois. Mais ce n'est pas pour autant que nous avons été entendus sur tout. Nous avons porté la concertation au millimètre près, nous avons ramené les attentes de la population, que la Ville n'ait pas pris en compte toutes nos demandes, dont acte. C'est pour cela que nous aurons besoin de reprendre ce que nous avons dit dans le PLU, parce que rien n'a changé pour nous en l'espace de 2 ans. Nous n'avons pas transformé, rien ne va évoluer. La seule chose à maîtriser dans la loi ALUR est que nous ne soyons pas les dindons de la farce dans cette affaire. Je serai vigilante pour qu'ici, dans ces 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, la loi ALUR ne s'applique pas à tout va pour apporter des réponses inadaptées pour finalement combler là où certains ne souhaitent pas faire du logement, par exemple.

Mme BOULAY.- Vous avez complètement raison, Madame le Maire. Excusez-moi de parler après vous, mais je n'ai pas évoqué la loi ALUR parce que pour moi l'affaire était réglée, dans la mesure où nous avons participé ici à l'enquête publique et nous avons dit notre sentiment. La Ville de Marseille a apporté des solutions pour effectivement contrebalancer tous ces effets pervers de la loi ALUR, qui était complètement contradictoire avec le PLU d'ailleurs, et qui pouvait nous mettre vraiment en difficulté dans toutes les franges urbaines de la périphérie.

Mme le MAIRE.- Ce sont quand même des questions, parce qu'on voit les permis de construire, on voit ce qui nous est demandé et après, on a beau jeu de dire ce que l'on veut, sauf que la loi c'est la loi et que n'importe quel promoteur peut se retourner même contre la Ville de Marseille si la loi n'est pas respectée. Je le dis parce qu'il y a des gens qui attaquent des permis de construire mais il y a des promoteurs qui peuvent aussi attaquer les collectivités s'ils considèrent que leur droit n'est pas respecté. Il est important aussi de le rappeler.

Sur la question régionale, d'abord c'est une bonne chose pour nous parce que c'est aussi la question du transport qui est posée.

Quand on parle de PLU, on a du ressentiment que l'on ne parle que de logements, mais ce n'est pas que cela. C'est le schéma de transports, le schéma de déplacements, d'équipement... On parlait tout à l'heure de la L2 mais demain des trains et de tout le schéma de déplacements urbains qui est important pour notre territoire et sur l'ensemble régional puisqu'on voit bien qu'entre Nice et Marseille il y a une concurrence importante, notamment en termes de développement ferroviaire. Je mets aux voix les deux rapports.

Le rapport 15-27445 est adopté à l'unanimité

19. Rapport 15-27442 – (Commission UAGP) – SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

Rapporteur : Mme BOULAY

Le rapport 15-27442 est adopté à l'unanimité

3. Rapport 15-27478 – (Commission ECSS) – DGP – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public.

Rapporteur : M. MICELI

Je pense que chacun d'entre vous a pu lire et constater que deux réhabilitations sont proposées par la Ville : la réhabilitation de la piscine de Luminy, puis un parc aquatique qui se trouverait sur le site d'Euroméditerranée. La Commission va émettre un avis favorable puisque nous sommes largement favorables à tout ce qui a pour but de développer la natation à travers nos quartiers. D'autant plus que vous connaissez tous la position de Mme le Maire concernant la piscine Nord, puisqu'il ne faut pas oublier que celle-ci fait partie d'une demande de Mme le Maire, une demande non négligeable et ô combien utile de par son implantation et de par les nombreuses demandes. Et puis surtout, nous demandons que les politiques tiennent les promesses engagées vis-à-vis de Mme Ghali, à savoir de réhabiliter notre piscine. N'oublions pas notre piscine. Encore une fois, je le répète, nous sommes favorables à l'implantation de deux structures qui nous sont proposées ici même, et pour cause, c'est pour le bien-être de nos enfants et des adultes. Je vous demande donc d'émettre un avis favorable.

Mme BOULAY.- Dans ces deux projets, j'ai compris qu'il s'agissait de faire intervenir le privé dans la gestion. C'est nouveau pour des piscines. Je m'interroge donc un peu sur la façon dont cela va se faire. J'espère que cela ne va pas être un PPP, sinon on sait que c'est extrêmement cher et l'on s'y opposerait fermement. Pour le groupe Vert, je vais m'abstenir, parce que nous n'avons pas les détails justement de cette gestion future. Et je m'interroge sur le coût de l'accès de ces piscines, notamment pour les habitants de nos quartiers.

(Arrivée de Mme Hout.)

Je suis un peu dubitative. Bien sûr que nous sommes tous pour avoir des piscines et qu'il serait super sympa d'avoir dans Euroméditerranée quelque chose qui attire le public, mais ce n'est quand même pas la piscine classique. Répondra-t-elle vraiment aux besoins de service public ? Je n'en sais rien.

M. CAZZOLA.- Je crois qu'il faut réfléchir à ce que dit Joëlle Boulay parce que nous sommes réellement dans un PPP. Tout ce qui s'est fait sur Marseille jusqu'à présent avec des PPP (des Partenariats Publics Privés), on sait malheureusement les conséquences que cela peut avoir avec un déficit pour des années et des années. Bien évidemment, on ne peut être que d'accord pour des équipements sportifs ou culturels supplémentaires sur les secteurs, on le demande depuis des années, on est en déficit chronique sur nos secteurs,

malheureusement, ce genre de montage est quand même négatif pour les finances futures. Soyons très vigilants. Je crois que nous avons raison de voter le projet pour avoir de plus amples renseignements, d'une part, et pour avoir plus d'équipements sportifs, en revanche, méfiance sur le PPP.

Mme le MAIRE.- Je crois qu'il y a deux choses dans ce rapport. Même trois. D'abord, je pense que quand il y a un rapport, il faut rester sur la question du rapport qui nous est présenté. C'est-à-dire que là, c'est une demande du Maire de Marseille de pouvoir consulter. De demander d'abord un conseil à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. C'est la première chose.

Ensuite, je le dis vraiment –peut-être de manière naïve mais je n'ai pas pour habitude de lâcher quand j'ai une idée dans la tête– je ne veux pas mettre en opposition et je me suis toujours opposée à mettre en opposition dans nos quartiers des projets entre eux. Je sais que ce n'est pas le cas mais c'est important qu'on le dise clairement. Il nous est présenté là de faire deux équipements l'un à côté de l'autre qui soient d'envergure municipale sur l'ensemble de la ville. C'est un équipement qui va servir à l'ensemble de la ville, pas aux habitants du 15/16. Il est important de le rappeler. C'est pour les Marseillais. Et que cet équipement soit ici, sur le bas du 15^{ème} –ce n'est pas vraiment chez nous, je pense que ce sera plus dans le 3^{ème} que chez nous, ce sera vraiment à la marge, d'après les discussions que j'ai eues avec le Président et le Directeur d'Euromed– moi, j'y suis plutôt favorable. Je le dis clairement. Parce que je pense que c'est aussi un atout pour notre territoire. Si nous voulons aussi que Marseille soit un lieu attractif, touristique, de développement économique... Je parlais tout à l'heure de l'emploi, encore une fois, on ne pourra pas créer de l'emploi si l'on reste entre nous et que l'on ne fait plus rien. C'est important.

Après, sur la question du financement, j'entends. Aujourd'hui je ne sais pas comment cela va se faire. Nous voterons pour ce rapport parce que je crois qu'il est important de montrer un signe positif à la population dans nos quartiers. Après, au moment où nous aurons la discussion sur le financement, cela n'empêchera pas de débattre, d'échanger, et même de s'expliquer s'il le faut, mais pour l'instant, sur le projet qui nous est présenté là, sur le principe, nous sommes d'accord.

Je ne crois pas au fait que cela remette en question la piscine Nord parce que ce sont des projets qui n'ont rien à voir. C'est de l'eau, d'accord, on parle toujours de piscine, mais hormis le fait que ce soit pour de l'eau, cela n'a rien à voir. Pourquoi ? Parce que sur la piscine Nord, d'abord il y a un engagement qui a été pris. Il a été pris par le Maire de Marseille, par le Conseil général. J'étais encore hier au téléphone avec la nouvelle Présidente, Mme Vassal, on doit se voir bientôt et elle confirmera les financements pour la piscine Nord du Conseil général. C'est une bonne chose pour nous. Je sais que cela fait partie des choses que l'on nous a enlevées, que l'on nous met, en fonction si l'on est gentil, si l'on est méchant, mais en tout cas, pour moi ce qui compte c'est la population et je tiens à ce que cette piscine Nord se fasse et elle se fera.

Quant à l'Etat, il a confirmé son financement clairement au Maire de Marseille. Je pense que nous avons fait notre travail d'élus, j'en suis fière, parce que nous sommes allés chercher l'argent là où il fallait le prendre pour apporter du financement sur un équipement attendu par la population. Vraiment, je crois qu'il ne faut surtout pas les opposer. Ce serait une erreur, même de notre part, de le mettre dans le débat de manière opposée. La Ville de Marseille sait très bien qu'il y a un équipement public –je ne sais pas si ce sera public d'ailleurs, c'est une vraie question– une infrastructure de piscine, on va dire « aquatique » parce que l'on peut y mettre beaucoup de choses dedans, et de l'autre côté, le projet de la piscine Nord qui n'a rien à voir, c'est un équipement de proximité, un équipement qui apporte une réponse à une demande précise en matière d'équipement sportif pour le territoire. Je crois qu'ils ne sont vraiment pas à opposer, ils peuvent même être complémentaires. Je le dis parce que si nous voulons demain récupérer des compétitions olympiques, mondiales, pourquoi pas, en matière de natation, nous aurons les équipements pour le faire et ce sera une bonne chose pour nos territoires et pour Marseille. Je mets ce rapport aux voix. En ce qui me concerne, je suis favorable à ce rapport.

Le rapport 14-27478 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Marseille en avant,
Rassemblement Bleu Marine
Abstention des groupes Front de gauche, Ecologie les Verts

Abstention des Verts et du PC.

Mme RIOUALEN-CHEVASSU.- Front de gauche, Madame le Maire, si cela ne vous ennuie pas.

Mme le MAIRE.- Pardon, Front de gauche, excusez-moi. C'est vrai, vous avez raison de me le rappeler. Cela fait tellement de temps, que ce soit Valérie ou Jean-Marc, je crois que cela fait presque une décennie que l'on se connaît, même si nous sommes encore un peu jeunes, et il est vrai que les habitudes sont restées, mais je m'en excuse et je ferai attention à l'avenir, vous avez raison.

4. Rapport 15-27395 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine Notre Dame Limite – La Solidarité – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle sur le financement de la Ville de Marseille et du GIP Marseille Rénovation pour l'opération La Solidarité. A première vue, j'ai envie de vous dire qu'il n'y a rien d'exceptionnel, sauf que, pour que tout le monde ait le même niveau d'information ici au Conseil d'arrondissements, je vous rappelle que le projet de La Solidarité est un projet bouclé depuis plus de 2 ans. Mais quand on tourne les pages, à la page 2 je vois qu'il est question de voter « Une augmentation de budget communication et concertation ».

Comment, s'il vous plaît, pouvons-nous, sur une opération qui est bouclée depuis plus de 2 ans, voter aujourd'hui, 2 ans après, une augmentation de budget sur de la concertation ? Cela veut dire qu'une fois de plus, sur un projet qui est, certes, attendu par la population mais qui est surtout bouclé, aujourd'hui nous revenons en arrière. C'est clairement cela. Excusez-moi mais quand nous concertons, par définition, cela veut dire que le projet n'est pas bouclé, n'est pas dessiné, et que nous devons encore concerter. Comment pouvons-nous encore concerter sur un projet qui est bouclé depuis 2 ans ? Je le mets à la discussion du Conseil, Madame le Maire, mais permettez-moi quand même de comprendre, via ce rapport, les difficultés que nous rencontrons sur l'ensemble des projets ANRU sur le secteur. Je comprends très bien maintenant pourquoi des projets qui initialement sont prévus sur une durée de 5 à 6 ans mettent 20 ans, comme par exemple le projet du Plan d'Aou. Effectivement, c'est un beau projet, il n'y a pas de souci, mais qui a mis 20 ans pour sortir de terre. Quand des dossiers sont bouclés et que 2 ans après on reparle de concertation, je peux effectivement comprendre aussi les difficultés et les retards qui sont apportés sur l'ensemble de ces projets. Merci.

M. RUZÉ.- Madame le Maire et chers Collègues, non seulement je ne peux qu'approuver ce que vient de dire Nadia Boulainseur mais si vous me permettez, je vais rajouter quelques remarques et quelques observations sur ce dossier.

C'est en 2010, cela fait donc 5 ans, qu'a été signé le conventionnement de la Ville avec l'ANRU. Madame le Maire, je vous ai représentée dans le GIP GPV, chaque fois j'ai passé des heures, en réunion, en concertation, sur le terrain, à rencontrer les associations. Que d'énergie dépensée, Madame le Maire et chers Collègues ! 5 ans !

Il y a 2 ans à peu près, nous avons bouclé ce dossier. Je le dis parce que subsistait la question du lieu de culte. C'était la dernière question. Nous l'avions résolue avec l'association qui en est responsable et nous attendions les travaux. Je m'en souviens, puisque est accolée à ce dossier de La Solidarité la question de la U226 qui a fait couler beaucoup d'encre et qui nous a demandé beaucoup d'interventions avec les riverains qui n'en voulaient pas, sur la nécessité de cette voie qui va désenclaver La Solidarité,

chose indispensable pour un dossier de cette envergure. Au bout de 5 ans... Et quand je dis 5 ans, c'est le conventionnement. C'était déjà une reprise et une poursuite, parce que le dossier de La Solidarité était parti bien avant, il était parti lorsque nous avons élaboré le POS en 1999, puisque la question de la U226 nous a posé une multitude de problèmes, mais nous avons en perspective le projet de La Solidarité et l'obligation de créer cette voie.

Aujourd'hui nous sommes en 2015, je vous assure que je ne cherche, ni de polémique, ni à porter des accusations contre tel ou tel service, rien, je prends acte, Madame le Maire, et je dois vous le dire, je suis confondu et je suis triste de voir le temps qu'il a fallu pour arriver aujourd'hui à ce que l'on nous dise « On va augmenter le budget de la communication ». C'est rigolo quand même.

Mme BOULAINSEUR.- De la concertation.

M. RUZÉ.- Oui, c'est pareil. Tout cela pour 30 000 €. A un moment donné, on relance encore une opération pour savoir qu'il faudra mieux concerter, qu'il faudra mieux communiquer, et, si j'ai bien lu le dossier, il y a une ligne d'ingénierie d'avant-projet pour 2018. Enfin ! Il ne faut quand même pas se moquer du monde, Madame le Maire ! Franchement, je suis extrêmement déçu parce que c'est incroyable ce que l'on a pu dépenser comme énergie pour en arriver aujourd'hui à ce stade-là.

Vous savez –parce qu'il va suivre derrière– que nous avons aussi un dossier sur le Plan d'Aou. J'y passe tous les jours, et pas plus tard qu'hier, je disais à l'un des bailleurs : « Savez-vous ce qui a fait débat en 1998 et 1999 ? C'était la décohabitation ». Je ne veux pas citer le nom des familles pour qui l'on discutait de savoir comment on allait décohabiter parce que les enfants qui avaient 10 ans, 11 ans, et dont on ne savait pas s'ils allaient partir avec la grand-mère ou rester avec la mère, aujourd'hui ils ont 30 ans. A quoi cela sert-il d'avoir dépensé des années pour discuter de la décohabitation ?

(M. Coppola quitte la salle.)

Quand je vois, Madame le Maire, les objectifs qui étaient les nôtres –je parle tout confondu– lorsque nous avons créé le projet du Plan d'Aou, en disant : « Là il y a autour de 700 familles, il faudra qu'il en reste 300, et vous allez voir, on va ouvrir... » On s'est battu pour ouvrir cette cité, avant elle était clôturée par un mur, aujourd'hui elle a 3 entrées, ce qui est très positif. Mais quand on disait à ce moment-là aux jeunes qui étaient dans les réunions « Dans quelques années, vous allez voir la cité que vous allez avoir, vous allez avoir ceci et cela », qu'est-ce que je vois aujourd'hui ? Je ne me mets pas en colère, soyez tranquilles, mais quand je vois aujourd'hui que sur la place centrale où devait s'édifier la Maison de retraite, puis la Maison pour handicapés, et puis ensuite un atelier, etc., c'est toujours une friche... 20 ans après c'est encore une friche, qui sert de parking certainement, mais quand je rentre dans le Plan d'Aou, que ce soit par le chemin de Thollon, par le chemin des Tuileries ou par le rond-point de Foresta, Madame le Maire, savez-vous ce que je vois ? Des jeunes à toutes les entrées. Mais ceux-là ils guettent. Voilà ce que nous avons gagné. Voilà à quoi nous avons abouti. Et je me dis parfois que si j'étais habitant du Plan d'Aou, ma conscience de penser vis-à-vis des politiques m'amènerait très certainement moi aussi à faire des votes que je ne voudrais pas faire et à aller vers des extrémités.

Aujourd'hui on se plaint des extrémités mais nous y sommes un peu tous pour quelque chose. C'est pour cela que je vous dis, chers Amis, que ce dossier de La Solidarité sur lequel nous avons dépensé des tonnes d'énergies, il ne faut pas l'accepter. Je dis qu'il faut voter contre, parce que ça suffit que depuis 15 ans nous donnions des avis favorables sur des dossiers que l'on fait tout pour faire avancer et puis qu'au bout du temps on rétrocède, on rétrograde. Voilà pourquoi je vous dis de voter non à ce dossier.

M. AHAMADA.- J'entends les interventions de mes prédécesseurs et je les comprends tout à fait, il est vrai que ce projet a mis énormément de temps. C'est le cas de beaucoup de projets ANRU mais il est clair que sur Marseille nous souffrons un peu de cela. En même temps, j'ajoute juste un petit iota à ce qui a été dit. Souvent dans ce conseil nous avons regretté que les

habitants ne soient pas concertés et associés aux différents projets. Du coup, aujourd'hui, je n'aimerais pas que le message soit « Le budget concertation augmente et l'on critique le fait que cela augmente ». C'était juste la petite précision, mais je partage tout à fait ce qui a été dit.

La seule chose qui me gêne c'est que l'on confonde communication et concertation. On ne parle pas du tout de la même chose. Puis une seule ligne de budget pour ces deux thématiques cela me gêne sur la manière dont on imagine la concertation dans le cadre de ce projet. Concertation, cela veut quand même dire que l'on consulte les habitants, qu'on leur demande leur avis et que l'on amende le projet si nécessaire. Concertation, à la base, cela voudrait dire cela. Communication, ce n'est pas du tout la même chose. Que ce soit sur la même ligne de budget interroge quand même sur la manière dont on envisage ces projets-là sur le secteur. Au final, je rejoins donc ce qui a été dit, qu'au bout du bout on est quand même beaucoup sur des opérations d'affichage lorsque l'on est sur ces lignes de crédit. Il serait intéressant quand même que l'on sache ce qui est fait de cet argent et que la concertation, si concertation il y a, se fasse bien en amont du projet et pas lorsque celui-ci arrive quasiment en bout de course.

Mme FRUCTUS.- Madame le Maire, mes chers Collègues, je me réjouis de la tonalité et du vote positif du Conseil d'arrondissements pour les précédents rapports qui actent des interventions structurantes pour nos deux arrondissements et je suis ravie qu'il y ait eu une belle unanimité, avec des débats et des échanges qui n'ont pas nécessité que notre groupe intervienne puisque nous défendons ces rapports ardemment, autant que vous, et que nous les partageons.

Je souhaiterais bien évidemment que le même entrain nous anime sur les dossiers qui concernent la rénovation urbaine. Je ne vais pas, à longueur de Conseils d'arrondissements, vous refaire les mêmes discours et nous n'avons peut-être pas à entendre de façon récurrente les mêmes histoires, même si cela nous fortifie tous et même si j'apprends beaucoup de ce que vous avez vécu. Mais je crois qu'il faut être positif ensemble, parce que c'est effectivement l'avenir de nos quartiers qui nous préoccupe et l'avenir des habitants. Vous avez un avis que j'entends régulièrement sur la façon dont ont été menées ces opérations de rénovation urbaine, très bien. Je vous répète régulièrement que depuis un an je siège dans ce Conseil d'arrondissements ainsi qu'au Conseil municipal, que j'ai en charge la rénovation urbaine et la politique de la Ville et que j'y mets, non seulement tout mon cœur, mais ça vous le savez, je n'en doute pas une minute, mais aussi toute mon énergie, et que je suis aussi lucide que vous sur les dysfonctionnements qu'il a pu y avoir, comme d'ailleurs dans toute opération publique d'envergure et d'aussi grande envergure. J'étais, Madame le Maire, à l'Observatoire Immobilier de Provence qui réunit tous les promoteurs de notre département et du département du Var qui rendent les chiffres de l'immobilier régulièrement. J'y vais toutes les années dans le cadre de ma délégation parce qu'il est normal que j'aie ce type de relation institutionnelle, mais j'y étais aussi parce qu'ils ont voulu entendre parler de la rénovation urbaine. Il est quand même incroyable que des professionnels directement impliqués dans la réalisation de ces programmes de travaux –que ce soit le BTP, que ce soient les promoteurs, que ce soient les agents immobiliers, que ce soient les syndicats de copropriétés, etc.– aient besoin d'entendre vraiment comment nous avançons.

Nous sommes sur le plus grand chantier de France, vous le savez, nous en sommes plutôt fiers, parce que l'Etat depuis des années apporte un regard bienveillant sur notre territoire. Ce regard se conforte d'année en année, quel que soit le gouvernement. Ces interventions qui ont été initiées dans le grand plan lancé par Jean-Louis Borloo en 2003, qui ont abouti en 2005 à la création d'une Agence Nationale de Rénovation Urbaine... Monsieur Ruzé, chers Collègues, vous remontez à 98... Bien sûr que tout cela s'est passé, mais aujourd'hui, ce dont on parle ce sont des actions qui sont le résultat d'un engagement qui a été contractualisé en 2005, qui s'est échelonné –les dernières conventions avec l'ANRU ont été signées en 2011 pour des sites de Marseille– et qui doit courir jusqu'en 2018. Ce premier plan de rénovation urbaine qui nous engage tous doit courir jusqu'en 2018. Il se termine cette année. Cette année nous devons être en capacité, et nous sommes tous mobilisés pour

cela, de faire la démonstration à l'ANRU que nous avons avancé, que toutes les collectivités partenaires et que les bailleurs sociaux sont en mesure d'engager les crédits nécessaires qui ont été contractualisés avec l'ANRU pour que celle-ci nous donne l'enveloppe finale qui s'élèverait à 303 M€.

Je suis allée avec le préfet, qui est délégué territorial de l'ANRU, plaider devant le Conseil d'administration de l'ANRU le 24 mars – je vous assure que ce n'était pas un exercice facile – pour obtenir la confiance de l'ANRU et le sentiment qu'il n'y a pas de souci. Veut-on garder ces crédits ? Veut-on faire la démonstration ensemble que nous allons y arriver ? Ou veut-on prendre le risque que les actions engagées restent en plan parce que l'ANRU se désengagerait car elle ne nous fait pas confiance ?

Le travail que nous faisons est un travail fastidieux, qui va d'avenant en avenant. Croyez-vous que cela me fasse plaisir de travailler sur des avenants réguliers, etc. ? On ne marche que comme cela. C'est extrêmement administratif. Nous devons régulariser des opérations, les lignes budgétaires, et faire en sorte et montrer que les collectivités s'engagent. Et l'engagement des collectivités, vous le savez les uns et les autres, est formalisé par des délibérations au Conseil municipal. Nous sommes donc obligés de les faire passer au Conseil municipal. Et parce que vous êtes sur le terrain régulièrement, parce que vous connaissez par cœur les dossiers, vous savez aussi que ces projets ont évolué, pour des raisons X et Y, qui sont la faute des uns ou pas la faute des autres, qui sont la découverte d'une chose incroyablement comme l'amiante, et qu'il a fallu les réajuster.

Aujourd'hui nous sommes sur des lignes de réajustement pour certains, de réadaptation. Si vous voulez que l'ANRU porte crédit à la mobilisation que vous avez depuis des années et que nous avons aussi, et que je porte en votre nom avec vraiment beaucoup de conviction et de détermination, si vous voulez que ce PNRU 1 se termine correctement et que l'on soit dans les clous... Voilà. Je comprendrais que vous ne votiez pas, très bien, nous voterons au Conseil municipal, nous sommes majoritaires, cela passera. C'est très bien que l'on s'entende mais je veux vous expliquer l'état d'esprit. Je veux vous dire que la réalité c'est que l'on joue...

M. RUZÉ. - Quand vous l'aurez fait voter par le Conseil municipal, vous n'aurez rien gagné pour autant.

Mme le MAIRE. - On ne se coupe pas la parole. Madame Fructus, terminez.

M. RUZÉ. - Excusez-moi, Madame Fructus.

Mme FRUCTUS. - D'autre part, pour ce qui est de la participation, effectivement, nous sommes tous en train de nous battre pour obtenir plus de visibilité auprès des habitants sur le travail effectué sur place. J'ai une réunion avec la Maire de secteur, avec Nadia et avec d'autres, pour travailler sur la mise en place des Conseils de citoyens. Nous réfléchissons à un cadre. Je ne peux le faire qu'avec l'accord des Maires de secteurs concernés. Les Conseillers citoyens sont sur 33 quartiers de Marseille, il va falloir que l'on travaille à leur mise en place. Nous avons travaillé à une méthodologie. J'avance pour que nous fassions quelque chose de construit qui réponde à l'attente des uns et des autres, et surtout qui réponde à la nécessité de faire participer la population à l'élaboration des projets.

Je peux vous le dire globalement pour tous les avenants que nous allons avoir à évoquer concernant l'ANRU, je ne vais pas reprendre les uns après les autres les avenants que nous aurons à signer, je veux vous dire, soyons mobilisés. J'entends et je comprends vos récriminations, mais soyez certains qu'aujourd'hui tout est fait pour que l'on soit dans une dynamique porteuse pour les années qui viennent. Nous terminerons ce plan, ce PNRU 1, en 2018 sur tous les sites le mieux possible, dans le respect des habitants et le plus possible des engagements évidemment qui nous lient au présent.

Mme AUCOUTURIER. - Madame le Maire, mes chers Collègues, je voulais faire une remarque sur ce rapport et dire que l'on constate dans la mise en œuvre de tous les projets qui nous sont proposés, dans le cadre notamment de l'ANRU, que deux éléments, la communication et les études, plombent systématiquement les budgets de ces projets. Comme le disait M.

Ahamada, il ne faut pas confondre communication, études et concertation. Les études sont souvent réalisées par des cabinets de consulting, ils ont un coût prohibitif et une incidence directe sur la mise en œuvre des projets. De plus, toute augmentation de budget nécessite une approbation par le Conseil, ce qui joue également sur les délais de réalisation de ces différents projets, et joue négativement sur les délais de réalisation. C'était la remarque que je voulais faire. Nous voterons contre ce rapport.

Mme le MAIRE. - Madame Fructus, ici, dans ce Conseil d'arrondissements, nous avons toujours voté pour l'intérêt de nos habitants et nous avons toujours fait fi de la politique politicienne. C'est valable pour l'ensemble du Conseil d'arrondissements, vous avez déjà pu le constater depuis un an, mais c'est exactement comme cela que nous avons toujours fonctionné. Lorsqu'il y a des rapports où nous avons demandé des choses et que la Ville va dans le sens qui va bien pour la population, nous les poursuivons et nous les défendons parce que nous considérons que c'est dans l'intérêt de nos populations et que nous ne sommes pas élus ici pour notre intérêt personnel. C'est la première chose. Ce qui ne veut pas dire non plus que nous sommes autistes. C'est justement parce que nous sommes à l'écoute au quotidien, au millimètre près, de la population, que parfois nous sommes aussi tatillons sur certains rapports. Il est vrai que l'on pourrait se dire « Après tout, ce n'est pas grave, une augmentation de communication, de concertation, tout ce que l'on veut, c'est positif, on va donc dire oui et c'est fini ». Non. Cela voudrait dire que nous ne connaissons pas le dossier et que nous nous faisons enfumer. Excusez-moi.

Ici nous travaillons sérieusement sur les dossiers et nous les connaissons, pour certains, depuis... Tout à l'heure je disais à Mme Chevassu que l'on se connaissait depuis tellement longtemps parce que nous travaillons depuis des années à faire en sorte d'améliorer ces territoires. Nous connaissons donc ces dossiers sur le bout des doigts. Parfois nous en sommes devenus aussi des techniciens, nous avons appris. Quand on entend Mme Boulay parler sur la question environnementale, il est vrai que parfois elle n'a rien à envier à certains chercheurs ou techniciens, parce que finalement nous nous sommes professionnalisés aussi. Nous avons appris avec la population qui nous informe, qui nous guide, qui nous donne des informations, ou parfois avec des informations que nous allons chercher nous-mêmes, nous finissons par nous faire notre propre analyse de la situation. Et puis nous sommes des hommes et des femmes politiques. Moi, j'assume ce que je suis. Je suis une femme politique, j'ai été élue sur ce territoire avec des ambitions pour ce territoire précises et je n'en dérogerai pas. Même par sympathie.

Je le dis, et je vous l'ai déjà dit, Madame Fructus, notre position ici en mairie de secteur n'a rien à voir avec vous personnellement. Il est important de le répéter et je le répéterai chaque fois parce que je ne veux pas que chaque fois que nous intervenons sur un dossier – là c'est l'ANRU mais cela pourrait être autre chose d'ailleurs – vous vous sentiez, à titre personnel, concernée par nos positions. Elles n'ont rien à voir avec vous. Que vous soyez là ou pas, nous aurions eu exactement les mêmes positions.

Sur le dossier qui nous concerne, La Solidarité – parce qu'ensuite nous reviendrons sur les autres dossiers – tout à l'heure nous avons approuvé le compte rendu du 12 février où nous avions dit un certain nombre de choses, nous sommes cohérents avec ce que nous disons depuis le début. Qu'avons-nous dit ? Ici, au Conseil d'arrondissements, nous avons voté contre le rapport du Conseil municipal dans lequel la Mairie de Marseille nous demandait un redéploiement de crédits, je redis les termes. On ne nous a pas dit « Augmentation des crédits » mais « Redéploiement des crédits ». Lorsque l'on redéploie quelque chose, on le prend bien de quelque part pour le remettre ailleurs. C'est exactement ce qui s'est passé. Nous avons ici la confirmation de ce que nous avons voté la dernière fois. En plus, c'est du redéploiement pour aller faire de la concertation. Je vais rentrer dans le concret, on devait refaire l'école de La Solidarité, *quid* de l'école de La Solidarité, puisque vous l'avez sortie du projet.

Mme FRUCTUS. - Ce n'est pas sorti, c'est décalé.

Mme le MAIRE. - Je n'ai coupé personne. Vous avez remarqué que je vous ai tous écoutés religieusement. Décalé, pour

l'instant... Moi, je suis terre-à-terre, je parle des rapports qui sont sur la table. Et dans le rapport qui nous a été présenté la dernière fois, dont nous avons confirmation aujourd'hui, l'école de La Solidarité est sortie dans le cadre de la réhabilitation de La Solidarité et de l'ANRU. Après, que vous m'expliquiez que cela va être reporté... Pour l'instant, je suis comme Roger Ruzé, maintenant on ne croit que ce que l'on voit. Le reste, ce n'est pas quelque chose que l'on va s'inventer. Nous sommes dans le concret, et moi j'y resterai. Si demain on voit un rapport qui dit que l'on refait l'école de La Solidarité, je m'en féliciterai et je vous féliciterai du travail. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. J'attends de voir ce rapport, je vous le dis, et il n'est pas prêt d'arriver, malheureusement. Vous verrez, Madame Fructus, que malheureusement je n'aurai pas tort. Et si j'ai tort, je le dirai. J'aimerais me tromper.

Mme FRUCTUS.- Vous pourrez me féliciter pour les prochains, pour La Castellane...

Mme le MAIRE.- Ne mélangeons pas. Nous reviendrons sur La Castellane, ne vous inquiétez pas. Ne changeons pas de conversation. Je ne parlerai que des rapports qui sont concernés ici au Conseil d'arrondissements. Nous parlerons des autres rapports après. Nous avons le temps de débattre et nous reviendrons sur chaque quartier parce que chacun mérite notre attention particulière. Je ne souhaite justement pas que l'on fasse un mélange parce que l'on n'est pas capable de répondre quartier par quartier et que l'on dise « On va prendre La Castellane, on va prendre le Plan d'Aou, on va prendre La Solidarité, et demain Kallisté, ou je ne sais quoi ». Non. Chaque quartier a son histoire, chaque quartier a ses problèmes, ils en ont déjà assez comme cela, je veux qu'on les traite les uns derrière les autres, et pas tous de manière mélangée. Pour l'instant nous sommes sur celui de La Solidarité, *quid* de l'école de La Solidarité. Pour l'instant *niet*. Beaucoup de questions sont restées en suspens, mais moi je ne comprends pas.

En 2012 ou 2013 –je n'ai pas la date exacte mais je peux vous la donner et vous pourrez consulter– nous avons eu une concertation à La Solidarité, nous étions avec la population, il y a des choses qui ont été dites, il y a eu une concertation. Là, nous avons le sentiment qu'il n'y a jamais rien eu, mais cela fait des années que l'on concerte sur La Solidarité. Cela fait des années que la population a dit ce qu'elle voulait, ce qu'elle souhaitait, pour son territoire. Si l'on attend 10 ans pour y retourner, c'est sûr que les demandes ne seront plus les mêmes que celles qui ont été faites il y a 10 ans en arrière. Parce que le petit jeune qui a 10 ans aujourd'hui en aura 20 dans 10 ans et il est clair que la maman ne va peut-être plus nous parler de l'école de son enfant mais du logement ou de l'emploi de son enfant, ce qui est tout à fait normal. Les besoins évoluent en fonction de l'âge et c'est normal.

Sur la question de La Solidarité, aujourd'hui nous n'avons pas les réponses adéquates à ce qu'attend la population. Si la seule réponse est de nous dire « On va concerter... », ce que nous avons déjà fait, sur un projet qui est d'ailleurs ficelé et validé sur La Solidarité. J'ai donc du mal à comprendre ce que l'on va pouvoir concerter sur quelque chose de fait et de validé. Mais c'est peut-être encore pour gagner du temps et pour jouer la montre. Moi je n'ai pas envie de jouer la montre. Nous sommes tous déjà très en retard et il y a besoin maintenant d'avancer et de rattraper le retard qui a été pris.

Vous avez dit... Et là, Madame Fructus, je ne peux pas vous laisser dire cela. Je crois qu'il faut faire attention aux mots que l'on utilise. Il ne faut pas inverser les rôles quand même. Quand aujourd'hui vous nous faites porter à nous, au Conseil d'arrondissements dans son ensemble, la responsabilité du fait que la Ville de Marseille pourrait perdre les crédits de l'ANRU parce que l'on ne va pas assez vite...

Mme FRUCTUS.- Je n'ai jamais dit ça.

Mme le MAIRE.- Pincez-moi parce que j'ai besoin que l'on me réveille. C'est exactement ce que vous avez dit. On pourra le relire, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention.

Mme RIOUALEN-CHEVASSU.- J'ai entendu ça aussi.

Mme le MAIRE.- L'avantage c'est que moi je vous écoute tous avec beaucoup d'attention, croyez-moi. En disant qu'il faut aller vite, cela veut dire que si nous ne votons pas les rapports nous perdrons les crédits et que ce sera de notre responsabilité. Non. Si nous sommes déjà en retard sur les crédits qui auraient dû être consommés... Ces crédits auraient dû être consommés, il faut se le dire aujourd'hui. On ne devrait même plus en parler. On devrait profiter de tout cela. Aujourd'hui, à La Solidarité, les gens devraient profiter de leur école, de leur centre social, de leur lieu de culte, de leurs bâtiments, de leurs immeubles, de leur appartement, de leurs espaces verts, voilà la réalité. C'est de cela que nous aurions dû profiter. On aurait même peut-être déjà fait l'inauguration et une grande fête à La Solidarité. Sauf qu'aujourd'hui nous sommes en train de parler de quelque chose qui aurait dû démarrer et peut-être être fini parce que les crédits n'ont pas été engagés par la Ville de Marseille. Et aujourd'hui, Madame Fructus, que l'on ne nous fasse pas porter à nous, les élus de secteur, la responsabilité du non engagement par la Ville de Marseille des crédits ANRU.

Quant au Président de l'ANRU... Je ne suis pas Présidente de l'ANRU locale du GPE, mais moi je suis allée le voir en tant que Maire de secteur, parce que je suis allée défendre nos dossiers et je suis allée lui demander de ne pas retirer les crédits. Je vais vous dire même mieux que cela, j'ai en préparation un projet de loi qui permet, même s'il y avait 10 M€ –cela paraît peu sur un grand projet comme Marseille mais même 10 M€, aujourd'hui je pense que l'on ne peut pas se permettre de les perdre– de demander un avenant pour qu'ils soient tout simplement reportés sur le PRU 2 et que l'on puisse continuer à engager les choses.

Mme FRUCTUS.- C'est fini.

Mme le MAIRE.- Ne dites pas que c'est fini, Madame Fructus, parce que la ministre qui était là jeudi et vendredi dernier a dit les choses clairement. Le Président du MRU était là et vous a dit les choses clairement. S'il n'y a pas d'engagement par la Ville de Marseille, effectif, si les travaux ne sont pas engagés, il n'y aura pas d'argent pour la Ville de Marseille. La réalité est là. Elle est dure, c'est vrai, vous n'en êtes pas responsable, elle est dure mais elle est réelle. Alors aujourd'hui, que vous n'acceptiez pas de l'entendre, peut-être, mais il ne faut pas nous raconter à nous des histoires qui ne sont pas la vraie histoire.

Mme FRUCTUS.- Ce ne sont pas des histoires.

Mme le MAIRE.- Madame Fructus, j'aimerais pouvoir terminer. Je vous ai tous écoutés avec beaucoup d'attention, et après moi d'ailleurs plus personne ne parlera, nous passerons au vote. Je le dis, nous sommes sur un territoire où je ne laisserai rien passer. Vous le savez très bien, puisque nous le verrons au final –c'est dans pas longtemps, c'est dans 6 mois– 43 M€ risquent de ne pas être engagés par la Ville de Marseille sur le MRU. Et que dira-t-on ? Savez-vous où est la différence entre vous et moi ? C'est que moi je ne me satisfais pas de cela. Cela ne m'intéresse pas. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que Marseille ne perde pas cet argent, parce que je pense qu'aujourd'hui, je le dis encore une fois, on ne peut pas se payer le luxe de le perdre. Croyez-moi qu'en tant que Maire de secteur, en tant que Sénatrice, je n'ai rien à envier aux autres. J'ai fait mon travail du mieux que j'ai pu, et notamment sur La Castellane –mais nous y viendrons tout à l'heure– si nous obtenons aujourd'hui les financements de La Castellane, je peux considérer que j'y suis un peu pour quelque chose. Oui, Madame Fructus, croyez-moi, parce que c'est moi qui suis allée voir François Lamy pour lui demander les financements. C'est moi qui suis allée voir le Premier ministre pour lui demander les financements sur La Castellane pour des équipements publics, pour qu'enfin dans ces quartiers des enfants, des jeunes, puissent trouver un bol d'air. Même s'il faudra plus qu'un bol d'air pour leur donner de l'oxygène.

Mais je ne peux pas vous laisser dire, d'abord, que si nous perdons les financements nous serons responsables parce que nous votons contre des rapports qui ne nous paraissent pas... Nous n'avons pas voté contre un rapport qui dit que nous allons refaire l'école. Je le répète. Nous votons juste contre un rapport qui dit que l'on augmente des crédits pour de la communication. Parce que c'est plus de la communication d'ailleurs que de la

concertation, qui, elle, a eu lieu. Je dis juste que, oui, nous votons contre cela. Nous l'assumons, ne vous inquiétez pas, nous sommes capables de l'assumer face à la population, et croyez-vous que celle-ci sera en phase avec nous parce que nous, à la différence de vous, nous sommes en phase avec elle. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 15-27395 est rejeté à la majorité
Contre des groupes PS et apparentés, Front de gauche, Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine
Pour groupe Marseille en avant, Mme Frentzel

5. Rapport 15-27346 – (Commission ECSS) – DIRCA – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Réfection du gymnase scolaire Saint André La Castellane, 66 chemin de Bernex – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection du gymnase scolaire Saint André La Castellane, enfin !, dans le 16^{ème} arrondissement, et l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 € pour les études et les travaux, et bien sûr, habiliter M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Madame le Sénateur-maire, nous ne pouvons qu'être d'accord sur ce rapport dans la mesure où la population attend cette réfection depuis bien longtemps et que vous-même vous avez sollicité différents partenaires pour que cela se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions. Il est vrai que les habitants de La Castellane ont besoin d'un peu de bonheur dans leur vie après tous ces moments de détresse et de malheur qu'ils vivent au quotidien (école brûlée, tirs à la kalachnikov, etc.). J'espère, d'une part, que les études ne s'éterniseront pas, et d'autre part, que la Mairie de Marseille récupèrera les subventions qui seront accordées par les autres collectivités. Je me permets de formuler ce vœu car nous vivons déjà cela avec les Temps d'Animations Périscolaires. Toutefois, la Commission propose un avis favorable.

M. BERTRAN DE BALANDA.- Madame le Maire, mes chers Collègues, une question se pose : que comptez-vous faire pour essayer d'arrêter ces dégradations constantes et importantes depuis plus de 2 ans ? Cela est bien de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme sur Vie Scolaire mais la solution n'est pas là, c'est un problème d'incivisme...

Mme le MAIRE.- N'importe quoi !

M. BERTRAN DE BALANDA.- Nous voterons ce rapport mais avec une attention particulière de manière que ces nombreuses dégradations ne se reproduisent plus. Dans le cas contraire, c'est un cercle sans fin, tous les 3 mois il faudra recommencer la réhabilitation...

Mme le MAIRE.- C'est que vraiment vous ne connaissez rien.

M. BERTRAN DE BALANDA.- Bien sûr, auprès des contribuables, il est indispensable de responsabiliser les utilisateurs de ce gymnase. Merci.

Mme FRUCTUS.- Effectivement, il y a des élus de terrain qui connaissent bien les lieux, les choses, et il y en a d'autres qui connaissent moins bien. Là, nous sommes quand même sur un équipement public dont je me réjouis que nous ayons aujourd'hui à délibérer une intervention qui était plus que nécessaire et pour laquelle nous nous sommes tous mobilisés pour l'obtenir. C'est pour dire à notre collègue, M. Bertran, que je ne sais pas de quelles dégradations il parle, mais quand on parle du plafond de la salle de sport qui s'effondre, quand on parle de la plomberie, quand on parle de la peinture et de la reprise du carrelage, des faux plafonds, des portes et de l'électricité, je ne vois pas à quel usage particulier et à quelles dégradations particulières on fait

allusion. Si vous étiez venu voir les lieux, si vous connaissiez, vous vous seriez rendu compte que cet équipement nécessitait une intervention et je me réjouis aujourd'hui que l'on puisse la proposer au Conseil municipal.

Et, Madame le Maire, juste pour compléter les propos précédents, ce n'est pas que la Ville qui est engagée dans les projets ANRU, ce sont les autres collectivités. J'attends que le Conseil régional s'engage.

Mme le MAIRE.- Bien sûr.

Mme FRUCTUS.- Chère Nadia, nous devons passer une délibération prochainement pour formaliser l'engagement du Conseil régional. Pareil pour le Conseil général. Et les bailleurs aussi, il faut que dans leur Conseil d'administration ils s'engagent vraiment sur les programmes. C'est de cela dont on parle. On ne parle pas que des 118 M€ de la Ville. Effectivement, c'est conséquent, on s'engage, mais il n'y a pas que cela.

Pour ce qui est de la Ville, nous ferons l'engagement et nous sommes en train de régulariser pour l'acter. Mais je travaille avec toutes les autres collectivités pour obtenir cela. J'ai un rendez-vous avec Colette Charriau, Vice-présidente de la Région, et Fatima Orsatelli, pour mettre au point cela et voir si on peut le faire passer au mois d'avril et au mois de juin au Conseil régional.

Mme le MAIRE.- D'abord, Monsieur Bertran. Vous savez, quand un élu est élu par les habitants du 15/16, ce que nous attendons de lui c'est qu'il défende ses administrés. Ce que je disais tout à l'heure est valable aussi pour vous. Parler de dégradations sur un gymnase qui est pratiqué par des enfants, des collégiens, de La Castellane... Et je peux vous dire qu'ils sont gentils, parce que vous, Monsieur Bertran, vous n'accepteriez pas que vos enfants ne puissent pas pratiquer du sport depuis 6 ans, parce qu'il pleut quand ils font du sport, parce qu'il fait froid, parce que le sol n'est pas aux normes. L'accepteriez-vous pour vos enfants ? Non. Moi, je ne l'accepterais pas pour mes enfants.

M. BERTRAN DE BALANDA.- Je le vote.

Mme le MAIRE.- Je sais que vous le votez, mais c'est important parce qu'il y a des mots que je ne peux pas laisser passer et il est de mon devoir de vous le rappeler. C'est tout simplement de se dire qu'il y a des gens, des parents, qui se sont battus, cela fait 6 ans qu'ils se battent et demandent la réparation pour pouvoir pratiquer ce qui est dans le programme scolaire, c'est-à-dire le sport. J'avais même demandé à un moment d'enlever finalement le sport du programme scolaire puisque dans nos territoires certains enfants ne peuvent pas le pratiquer parce qu'ils n'ont pas les équipements adéquats, notamment pendant l'hiver.

Je suis heureuse aujourd'hui de voir qu'enfin... Et l'on ne devrait même pas en être fier, je n'en suis pas fière aujourd'hui parce que cela aurait dû être fait depuis des années et je regrette que cela n'ait pas été fait. Alors, tant mieux que ce soit fait aujourd'hui, mais je peux vous dire que la dégradation ne vient pas de la population. C'est vraiment un bel exemple en plus, parce qu'à La Castellane, le synthétique n'est pas dégradé, les tennis ne sont pas dégradés, tous les équipements que nous avons mis sur La Castellane ne sont pas dégradés. Et pour autant, ils sont occupés à 1 000 % de leur capacité. Cela veut bien dire que dans ces territoires, lorsque l'on respecte la population, elle respecte aussi ce qu'elle a autour d'elle.

Mais qui accepterait aujourd'hui de vivre à La Castellane dans les conditions dans lesquelles vit la population ? C'est facile, tous assis derrière notre bureau, de faire des commentaires de là où nous sommes. C'est plus compliqué quand on y vit. Une jeunesse qui n'a aucun avenir, des enfants à qui l'on brûle l'école. Depuis le mois de décembre... Il y en a qui ont eu droit au Père Noël, eux ont eu droit à la misère Noël. On vient leur brûler les classes dans lesquelles ils étaient censés étudier, on a saccagé tout leur matériel et tout le travail qu'ils ont fait depuis des mois. Tout cela est parti en fumée. Tout cela parce qu'il y a une minorité de délinquants, malheureusement... Je dis une minorité. Parce qu'il y a 8 000 habitants dans cette cité et je peux vous dire que la majorité, 99 % de ces habitants, n'aspire qu'à une chose, vivre mieux, vivre dans de bonnes conditions, pouvoir faire éduquer leurs enfants, pouvoir avoir du travail, bien évoluer et être tout

simplement paisibles, comme n'importe quel être humain pourrait en avoir envie dans notre monde.

Nous sommes contents, pas fiers mais contents, que ce rapport passe enfin, parce que nous l'avons attendu. J'étais lundi dernier à la réunion de concertation de programmation avec le Maire de Marseille et cela faisait partie des demandes que nous lui avions formulées. Il est allé dans ce sens, en ayant entendu aussi ce que nous avons dit sur La Castellane. Parce que l'on ne peut pas parler du MRU sur La Castellane et des projets ANRU et à côté de cela, ne pas être capable de réparer une toiture.

Quand nous avons demandé la réparation de la toiture il y a à peu près 5 ou 6 ans, c'était 60 000 €. Si nous l'avions fait à l'époque, c'est sûr que nous aurions économisé 150 000 €, que l'on aurait pu mettre dans d'autres choses, pour pouvoir faire profiter d'autres enfants, et peut-être même ceux de La Castellane, sur d'autres équipements. Ça, en revanche, nous pouvons le regretter. Et j'espère qu'à l'avenir –d'ailleurs je l'ai dit au Maire de Marseille qui était complètement d'accord avec moi, en disant que parfois on veut faire des petites économies qui nous coûtent malheureusement beaucoup plus cher après– il y aura un regard plus attentif là-dessus. Que quand on demande la réparation d'une toiture, on le fasse, pour ne pas être obligé ensuite de réparer le sol parce qu'il est malheureusement endommagé par des intempéries et non par des habitants ou la population. Je le mets aux voix.

Le rapport 15-27346 est adopté à l'unanimité

Il est important de le dire, Monsieur. Vous n'avez pas le droit, vous, de dire ce que vous voulez, et moi de ne pas le faire, pour défendre la population que vous incriminez.

M. BERTRAN DE BALANDA.- Je n'incrimine pas la population.

Mme le MAIRE.- Si, quand vous dites que ce sont des dégradations.

M. BERTRAN DE BALANDA.- C'est une minorité, je suis d'accord avec vous.

Mme le MAIRE.- Là il ne s'agit pas d'incivisme. Les incivismes ce sont les rats qui ont mangé la toiture. (Rires)

6. Rapport 15-27475 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Programme de Rénovation Urbaine – Approbation de l'avenant local n°5 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et l'avenant n°2 à la convention financière n°10/672 de La Viste entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Ce rapport concerne aussi l'approbation d'un avenant à la convention pluriannuelle de la mise en œuvre du projet urbain Plan d'Aou, Saint Antoine et La Viste.

Excusez-moi, au risque de me répéter et de poser des problèmes récurrents, mais je dois dire qu'en mettant à notre vote l'approbation de tels rapports, c'est la Ville de Marseille qui nous oblige forcément à faire les mêmes remarques, qui sont donc, je le reconnais, Madame Fructus, récurrentes, mais nous ne pouvons faire autrement.

J'ai envie de dire, Madame le Maire, que ce rapport est un fourre-tout. Il y en a vraiment pour tout le monde, et encore... On revient sur les équipements collectifs où l'on nous dit que « Certaines opérations sont différées et conduites dans d'autres cadres opérationnels ». J'aimerais que l'on m'apporte des précisions. Je ne sais pas dans quelle mesure elles seront différées, et si elles sont conduites, dans quel cadre elles le seront. Il s'agit de l'aménagement des locaux du centre social, des locaux associatifs, c'est tout ce dont parlait Roger Ruzé précédemment. Et surtout, on nous parle de construction de 24 logements PLS sur La Viste alors que, si je ne m'abuse, il était convenu que nous n'y ferions plus du logement social. Là aussi il faut que nous soyons cohérents. Et enfin –alors là je dois dire que c'est le

pompon, je ne peux pas imaginer, Madame le Maire, que ce soit un problème de sémantique– la médiathèque ! C'est reparti comme en 40. On nous parle d'une bibliothèque !

Au dernier rapport, quand nous l'avions soulevé, on nous avait dit « Non, c'est une erreur de terminologie, mais c'est bien une médiathèque donc pas de souci ». Vous voyez bien quand même que nous essayons de faire confiance. Ici, on nous parle bien de bibliothèque et, le pompon, « annexée d'une ludothèque » !

Je sais ce qu'est une ludothèque, mais comme je ne détiens pas la vérité, je suis quand même allée sur Wikipédia. « Une ludothèque : équipement culturel mettant à disposition des jouets, des jeux de société, des espaces de jeux ». Franchement, est-ce ce dont nous avons besoin sur le secteur ? D'autant plus que nous avons une ludothèque, pour information, dans l'un de nos équipements municipaux à Saint Louis, qui est mis à la disposition de toutes les écoles maternelles et primaires du secteur.

On nous parle donc de bibliothèque et de ludothèque alors que nous n'avons de cesse de réclamer une médiathèque. On ne devrait même pas le réclamer. C'est-à-dire qu'à l'ère du numérique, alors que l'on nous parle de problèmes de fracture numérique, on nous parle encore de bibliothèque. Nous allons donc avoir droit à une bibliothèque. Je crois qu'il faut que nous fassions le deuil de la médiathèque. Mais où vit-on ? Dans quelle grande ville en France devrait-on négocier, marchander, la création d'une médiathèque ? Sur un territoire de plus de 100 000 habitants où, je le répète et je le répèterai jusqu'à ce que tout le monde l'intègre, nous avons 400 m² de livres pour 100 000 habitants. Soyons clairs, on ne peut pas parler de décrochage scolaire, on ne peut pas dire que 1 enfant sur 3 à la fin du collège accède au lycée, qu'il faut donner les moyens, on parle de dispositifs d'aide aux devoirs... A un moment donné, vous pouvez mettre tous les dispositifs de la terre à la disposition de la population, si nous n'avons pas les outils, les moyens, nous ne pourrions pas régler cette question du décrochage scolaire sur ce territoire. Il faut être clair ! J'attends une réponse, clairement.

Sur les opérations différées et reconduites, je veux savoir de quelle manière elles sont différées et reconduites. Et là, soyons clairs, nous ne voulons pas du terme « Bibliothèque ». Je n'en veux pas, ce n'est pas possible. Il faut que nous en parlions. Depuis que vous me connaissez, vous savez que je parle de la médiathèque, mais à un moment donné on ne peut pas dire que c'est une erreur de frappe ou que c'est un problème de machin et de manière systématique nous refourguer le terme « Bibliothèque ». Et la ludothèque ! Nous n'avons pas besoin de ludothèque, nous voulons une médiathèque !

Mme le MAIRE.- Si vous me permettez, Madame Fructus, avant que vous ne puissiez répondre, comme cela les choses sont claires et posées et vous ne pourrez pas nous accuser d'être méchantes. Je lis dans le rapport, et cela conforte ce que je vous ai dit tout à l'heure –Mme Boulainseur vous l'a dit mais je préfère le réitérer et je resterai là-dessus– « Certaines opérations sont différées ou conduites dans d'autres cadres opérationnels ». Cela veut dire que, peu importe, il y en a qui vont être différées et d'autres reconduites. L'aménagement des locaux du centre social, *quid*. Est-il reconduit ? Différé ? Les autres transferts des locaux associatifs, est-ce une opération différée ou une opération reconduite dans un autre cadre opérationnel ? L'aménagement de la section centrale du Parc de Séon, est-ce une opération différée ou une opération qui sera conduite dans un autre cadre opérationnel ? L'aménagement des espaces publics autour de l'église de La Viste, est-ce quelque chose qui va être différé ou reconduit dans un autre cadre opérationnel ? Vous voyez quand même que notre inquiétude est réelle.

Je sais que des professeurs ici pourraient nous dire si nous avons peut-être besoin de refaire une formation, je n'en sais rien, mais quand je lis les choses, elles sont claires. Pour moi, quand on nous dit –comme dans le premier rapport dont nous avons voté contre en février– que l'on redéploie... Là on met que l'on diffère. Là on met que l'on remet dans un autre cadre opérationnel. Permettez-moi, et vraiment sans aucune polémique, j'ai besoin d'avoir des réponses parce que nous avons besoin d'éclaircissements. On ne peut pas dire des choses et écrire l'inverse de ce qui est dit. Je sais que la dernière fois vous aviez fait modifier le mot « Annulation », Madame Fructus, mais dans un Conseil d'arrondissements, vous comprenez bien que l'on ne

peut fonctionner avec des rapports... Alors, soit les personnes qui font les rapports ne connaissent pas le sujet, c'est possible, mais c'est inquiétant quand même. Cela m'inquiète. Notre rôle est donc pas qu'important. Soit il y a vraiment besoin d'une clarification pour nous et pour la population. Parce que nous sommes aussi redevables, et c'est normal, des choix que nous faisons ou des votes que nous faisons en fonction des territoires.

Notamment la question de la médiathèque, j'ai du mal à comprendre. Je le dis parce qu'au Conseil municipal je suis allée voir moi-même le maire, je suis montée au perchoir pour lui dire de modifier le mot « Bibliothèque » en « Médiathèque », ce qui avait été fait. Il l'a acté dans le rapport. C'est-à-dire que c'est acté dans un rapport et encore aujourd'hui on voit l'inverse. Je le dis sans aucune polémique, les choses sont claires.

Mme FRUCTUS.- Si le sujet n'était pas aussi grave cela prêterait à sourire, parce qu'effectivement, Nadia a raison de soulever le problème. Madame le Maire, je ne comprends pas pourquoi ils écrivent cela. Nous avons un permis de construire qui est délivré pour une médiathèque et il n'y a rien d'autre qu'une médiathèque.

M. RUZÉ.- Les travaux sont commencés.

Mme FRUCTUS.- Sur le permis de construire il est écrit que c'est pour une médiathèque, et Mme le Maire le sait très bien puisque je me souviens que le rapport a été adopté en décembre 2013. Je vous rappelle –mais vous connaissez mieux l'histoire que moi puisqu'à ce moment-là je n'étais pas encore sur ce secteur– que c'était au départ une bibliothèque et une ludothèque, et cela devait être à Saint Antoine. Parce que vous l'avez souhaité, cela a été mis au Plan d'Aou, et cela s'est transformé de bibliothèque et ludothèque en médiathèque. Mais c'est acté et validé et, Nadia, je te rassure –et je vais me mettre en furie contre mes services parce que je crois qu'ils n'arrivent pas à intégrer les termes– c'est une médiathèque.

Nous avons fait ensemble, avec la Maire de secteur et certains élus qui étaient présents, une revue de projet avec le préfet et le délégué territorial de l'ANRU, nous avons tous parlé de la même chose, d'une médiathèque. Il n'y a aucun souci. Le seul souci ce sont les services administratifs qui ne l'ont pas encore bien intégré. Il y a un décalage et il faut que je me batte aussi au niveau de la sémantique employée parce que la sémantique administrative n'est pas la sémantique que l'on utilise, vous et nous, avec nos administrés, et quand on dit une chose c'est perçu différemment administrativement et traduit de façon qui peut être très catastrophique, je vous le concède.

Quand ils parlent de reconduites dans d'autres cadres opérationnels, l'exemple c'est l'aménagement des espaces publics autour de l'église de La Viste qui ont été faits dans d'autres cadres opérationnels, ils ont été faits par MPM. Comme ils ont été faits par MPM, on les sort de l'ANRU, puisqu'ils ne sont plus portés par le programme ANRU. Cela soulage le projet mais ils ont été réalisés, nous avons trouvé un cadre opérationnel différent. C'est l'idée. Chaque fois que l'on peut trouver un cadre opérationnel différent, c'est fait.

Mme BOULAINSEUR.- Il est important de le préciser.

Mme FRUCTUS.- Bien sûr. L'exemple de la crèche, c'est pareil. C'est ERILIA qui va porter la crèche. Cela change d'opérateur mais la crèche y sera. Ce sont autant de nuances qui sont traduites de façon, je le reconnais, tout à fait incompréhensible, mais qui correspondent à des réalités. On avance. Quand on dit « On réajuste, on redéploie », on tient compte de cela. Le redéploiement des crédits, c'est-à-dire qu'on enlève les crédits qui correspondaient à l'aménagement de La Viste dans le projet ANRU et on les met ailleurs parce qu'il a été réalisé par la collectivité, par MPM, sans impacter le projet ANRU. On les met ailleurs.

Mme le MAIRE.- Madame Fructus, peut-on avoir les réponses par point ? Pour l'aménagement des locaux du centre social, par exemple aujourd'hui les femmes du Plan d'Aou, notamment dans le cadre de la Banque Alimentaire, c'est la Mairie de secteur qui les héberge. Cela devait être une histoire de 3 mois, maintenant cela fait un an. Sauf que pendant qu'elles sont là, on ne peut pas accueillir d'autres associations. C'est un vrai problème. D'ailleurs

même pour eux, je pense que ce n'est pas viable d'être dans un équipement de la mairie de secteur alors qu'ils devaient avoir leur propre équipement. C'est une vraie question. Peut-on avoir une réponse là-dessus ? Et sur les transferts des locaux associatifs, qui va gérer cela ?

Mme FRUCTUS.- On avait évoqué les transferts à la revue de projet. On a imaginé que peut-être les bailleurs pouvaient prendre en charge les locaux associatifs. Certainement pas en tout cas dans l'espace médiathèque, où il y a la Maison de santé, etc., mais peut-être une prise en charge par les bailleurs. Cela a été clairement évoqué, c'est vers cela que nous travaillons. Ce sont des réajustements qui ont été débattus en revue de projet, nous en avons fait état. En revanche je n'ai pas de réponse sur l'aménagement des locaux du centre social mais je vous promets que j'en aurai d'ici le Conseil municipal.

Mme BOULAINSEUR.- Ce ne sont pas les problèmes liés aux vides-sanitaires et aux inondations ?

Mme le MAIRE.- Cela aurait déjà dû être fait.

Mme FRUCTUS.- Je ne sais pas si c'est de cela dont il est question ou si c'était l'extension. Je crois qu'il avait été prévu une extension des locaux du centre social. Je crois que c'est ce qui est remis en cause et non pas l'aménagement nécessaire pour les sous-sols du centre social, le parking, etc. Mais je vous le confirmerai.

Mme BOULAINSEUR.- Indépendamment du fait qu'il est important d'être précis, et notamment sur la question de la médiathèque –je sais que je vous fatigue mais je le ferai jusqu'à ce que je la voie– les mots que nous utilisons sont aussi importants. Parce que vous savez, la ludothèque, pour certains élus qui ont un discours orienté, très orienté ici, sur ce secteur, cela voudrait dire que dans le 15/16 on est bon pour avoir une ludothèque mais pas une médiathèque. Il est important de le dire, et cela a été dit précédemment par je ne sais quel élu qui disait que par certaines de nos attitudes et dans le traitement de certains dossiers sur ces secteurs, nous avons favorisé ces extrêmes. Soyons vigilants. Ne donnons pas le sentiment, parce que l'on n'utilise pas les bons termes, que sur ce secteur nord de la ville, et notamment le 15/16, les administrés ne mériteraient qu'une ludothèque, un espace public avec des jeux, comme j'en ai trouvé la définition exacte. Soyons vraiment vigilants, il est important de poser les bons mots sur les bons rapports pour justement éviter les dérives, quelles qu'elles soient. Des dérives administratives qui feraient que nous nous retrouvions avec une bibliothèque plutôt qu'une médiathèque et que nous donnions à certains élus sur ce secteur les moyens de favoriser les extrêmes. Merci.

Mme RIOUALEN-CHEVASSU.- Pour revenir sur ce que vient de dire Mme Boulainseur, les mots sont effectivement importants parce qu'ils disent notre rapport aux choses. Ils disent la façon dont on voit les choses. Pour les habitants de ces quartiers, se voir encore refuser ce terme-là de « Médiathèque », dans les termes... Même si j'espère simplement qu'elle verra le jour avant 20 ans, parce que dans 20 ans le mot « Médiathèque » risque d'être obsolète lui aussi. Moi aussi j'habite à côté du Plan d'Aou et j'y passe tous les jours, et c'est un crève-cœur de voir ce quartier éventré. Oui, les gens sont gentils, vous l'avez dit, Madame le Maire, ils ont beaucoup de patience de continuer à y croire quand même, malgré tout. Je tenais un bureau de vote en bas, à l'école, et les gens sont quand même descendus voter, ils continuent d'y croire.

Mme FRUCTUS.- Ils ont raison.

Mme RIOUALEN-CHEVASSU.- Je ne sais pas. Quand je vois cela... Moi je suis un citoyen lambda, cela fait longtemps que je suis investie en politique mais cela ne fait pas longtemps que je suis élue, et quand je lis cela, je me dis « Mais qui y comprend quelque chose ? » Bien sûr, quand on fait cela depuis très longtemps on finit par s'y habituer, effectivement on apprend. Comme vous le disiez, Madame le Maire, on devient technicien. Mais tout un chacun, tout le monde, devrait pouvoir faire de la

politique. Tout le monde devrait pouvoir s'intéresser à la vie de sa cité, et cela devrait être des mandats qui tournent beaucoup plus, puisque l'on s'installe dans cette professionnalisation de la vie politique et je le regrette profondément. Et quand je vois cela, je me dis que si je le montre à mes voisins, si je le montre aux gens du Plan d'Aou, ils vont me dire « Mais qu'est-ce que c'est ? De qui se moque-t-on ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Pourquoi 'crédits redéployés' ?

Mme Aucoeur a dit tout à l'heure –je suis étonnée d'avoir été d'accord avec elle mais pourquoi pas, après tout– il y a effectivement de l'argent qui va partir on ne sait pas où, dans des études, dans des cabinets, etc., et pendant ce temps, les gens attendent et se désespèrent. Je n'aime pas beaucoup le terme « Les extrémités », je ne sais pas ce que l'on entend par là. On entend souvent « Les Français se tourneraient vers les extrémités ». Je crois qu'il y a surtout une grande désespérance et un manque total de confiance dans la vie politique puisque ceux à qui l'on confie nos mandats ne font pas ce que l'on attendait. Je suis admirative de voir que les gens y croient encore. J'espère bien que la médiathèque de Saint Antoine et du Plan d'Aou verra le jour avant 20 ans. Et –pour compléter ce que dit Valérie– que celle de Saint André se développe également parce qu'il y a aussi des quartiers que l'on oublie, qui sont loin et pour lesquels les mots ne seraient pas importants. Oui, les mots sont importants.

Mme FRUCTUS. - J'ai l'impression que dans cette enceinte on se respecte les uns et les autres et que l'on n'est pas forcément à donner des leçons aux uns, aux autres. J'ai, comme vous, les mêmes difficultés de compréhension sur certains termes. Je me rends très bien compte des difficultés que les habitants peuvent avoir si on leur donne un dossier aussi technique. J'ai les mêmes difficultés que vous, même si vous êtes nouvellement élue. Même si nous, cela fait quelque temps que nous le sommes, on a du mal à s'habituer à ce jargon-là. Ce sont des délibérations, des rapports, c'est comme ça. Le tout est que l'on puisse les défendre avec ses tripes, et c'est notre rôle. C'est le rôle des élus. Moi, avec mes tripes, je les défends et je vous dis que ce n'est pas une ludothèque ou une bibliothèque, c'est une médiathèque. Si je peux le faire modifier par écrit d'ici lundi, je le ferai. Sinon, je le dirai publiquement, une fois encore, pour que cela rentre bien dans les esprits de tout le monde.

Et enfin, s'agissant des études et de tout ce qui vous interpelle, je vous ouvre les portes de l'ANRU, je vous ouvre les comptes de l'ANRU, et vous verrez que tout se fait en transparence. Si le Conseil d'arrondissements veut venir un jour assister à une séance du Conseil d'administration de l'ANRU en auditeur, c'est très volontiers, vous verrez comment cela se passe, je n'ai vraiment aucun souci avec cela.

Mme PASQUINI. - Je voulais juste poser une question à Mme Fructus concernant la maîtrise d'ouvrage de la crèche de La Viste qui a été transférée par la Ville à la Société ERILIA. Nous avons voté contre lors d'un précédent conseil. Il y a 24 logements qui vont être construits ainsi que la crèche. Comme je vois que maintenant vous arrivez à conduire des projets dans d'autres cadres opérationnels, je pense que la Mairie centrale aurait pu prendre en compte notre vote et qu'au moins on aurait pu éviter de faire encore 24 logements dans un périmètre où il y a un fort taux de logements sociaux. C'est tout ce que je voulais vous dire.

(M. Miceli quitte la salle.)

Mme FRUCTUS. - Puisque vous m'interpellez là-dessus, effectivement nous avons eu un débat en Conseil d'arrondissements sur ce dossier. Le Conseil d'arrondissements n'était pas d'accord, nous l'avons présenté au Conseil municipal, vous vous êtes exprimés au Conseil municipal là-dessus, cela a été voté. Il y a 24 logements qui sont du PLS... Je suis désolée, chère Collègue, on n'est pas dans du PLAI, on n'est pas dans du PLUS, ce sont aussi des termes et des jargons. Cela veut dire que c'est du logement social très bas. Comment vous le dire autrement ? Nous sommes obligés de s'accommoder de ces termes-là que nous avons dans la tête toute la journée. PLS ce n'est pas du logement social très bas, c'est le plus haut du logement social. Cela correspond aussi à l'idée que l'on se fait de la rénovation urbaine, de créer de la mixité et d'offrir une offre

différente et diversifiée. Et cela permet aussi au logeur social de financer la crèche pour les habitants de La Viste.

Mme le MAIRE. - L'avantage de nos Conseils d'arrondissements c'est qu'au moins tout le monde peut s'exprimer de manière libre et peut exposer son point de vue. Tout à l'heure, Madame Fructus, vous avez dit « Ce sont des mots mais ce n'est pas ce qui est programmé ». C'est vrai. Sauf qu'aujourd'hui nous sommes là, demain nous ne serons peut-être pas là, et ce qui est écrit, en revanche, sera indélébile. C'est pour cela qu'il y a des rapports, ils sont là pour justement inscrire dans le marbre ce que nous décidons. C'est pour cela que les mots ont leur importance. Madame Chevassu, je suis d'accord avec vous, même dans la durée, ce sont les électeurs qui décident. S'ils décident de vous maintenir dans la durée c'est peut-être qu'ils sont satisfaits aussi du travail que vous faites. Même si je suis pour le non cumul dans le temps du mandat. Je me sens donc à l'aise de le dire de cette façon-là. Je le dis parce que c'est aussi important.

Il est vrai que notre devoir d'élu est de faire en sorte que les choses soient bien dites, bien écrites et bien ficelées. Nous ne sommes pas propriétaires de notre mandat et demain d'autres seront peut-être à notre place. Il est normal que ce qui a été décidé soit écrit pour que ceux-là le sachent. Parce que peut-être que d'autres fonctionnaires viendront dire « Non, ce n'est pas une médiathèque mais une bibliothèque ». Je le dis parce que cela a un sens, c'est sur les mètres carrés. On ne l'a pas dit mais ce qui m'inquiète... Je ne crois pas que cela ait été fait et je sais, Madame Fructus, que ce n'est pas votre position, je le dis tranquillement. C'est bien pour cela que tout à l'heure je disais que les propos que l'on pouvait tenir ici ne sont pas à votre rencontre personnelle. C'est parce que l'on sait combien l'administration de l'ANRU, ici, peut être parfois compliquée et aller contre nos propres intérêts. Je le dis. Parce que, qu'on ne me la raconte pas, ce n'est pas anodin. On ne se trompe pas trois fois sur des termes comme cela. Entre une médiathèque ou une bibliothèque il y a une différence de mètres carrés. Une médiathèque a un certain nombre de mètres carrés et une bibliothèque un autre. Il y a moins de mètres carrés pour une bibliothèque que pour une médiathèque. C'est tout simplement la réalité. A la limite, on pourrait se dire que c'est pareil. Les gens qui ne savent pas ne comprendraient pas notre débat. Ils pourraient se dire « On ne comprend même pas leur débat à ces élus parce qu'ils se prennent la tête sur une histoire de médiathèque ou de bibliothèque ». Elle a tout un sens.

Hier nous avons auditionné la Présidente de l'INA notamment sur les archives, l'histoire de notre pays, l'histoire pas si lointaine d'ailleurs, tout simplement celle de vous, les élus, puisque vous êtes des hommes et des femmes publics, il y a aussi derrière un parcours personnel des uns et des autres qui sera retracé. Il est important que les enfants du quartier demain s'intéressent peut-être à tel ou tel élu de ce secteur qui aura fait quelque chose en particulier, et qu'ils puissent le retrouver dans une médiathèque. Ils ne le trouveront pas dans une bibliothèque, c'est sûr. Parce que, qui dit médiathèque dit aussi numérique, dit aussi nouveaux équipements, qui évoluent tellement vite aujourd'hui que même le terme de « Médiathèque » n'a peut-être plus son nom aujourd'hui. Je ne sais pas comment on les appellera demain, mais peu importe, nos enfants n'en sont même pas là, ils en sont encore au papier. Et si derrière on peut y mettre aussi de l'équipement informatique et numérique, tant mieux, je le souhaite, c'est dans ce cadre-là que nous avons demandé cette médiathèque. Je le dis, c'est juste un problème d'espace qui n'est pas le même, et je pense que ce n'est pas anodin.

Je vous remercie et nous serons en appui, Madame Fructus. Ici, nous ne serons pas contre vous si les intérêts du secteur sont défendus et si vous les défendez, nous serons de votre côté et vous nous aurez en appui avec vous. Je veux que vous en soyez certaine. Parce qu'au Conseil municipal nous dirons aussi les choses pour que ce soit rectifié. Mais si vous le faites, nous appuierons votre demande. Nous considérerons que c'est comme si c'était nous qui l'avions fait. Ce qui compte au final c'est que ce soit écrit comme cela devait être, comme c'était dans la commande au départ. Je sais qu'il y a eu des débats sur ces questions-là et je peux vous dire que, je pense qu'au service bibliothèque de la Ville de Marseille –excusez-moi de le dire comme cela mais, pour le coup, c'est ainsi que cela s'appelle– nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde. Je pense que

c'est volontaire de leur part. Il est normal que nous, au Conseil d'arrondissements... C'est peut-être la différence d'ailleurs, c'est qu'ici ils ont un os à ronger. Ils nous ont et nous ne lâchons rien. Nous regardons tout, nous sommes vigilants sur les dossiers. On pourrait se dire « Ce n'est qu'un Conseil d'arrondissements, c'est un avis consultatif », non. On tient compte de tout. C'est peut-être pour cela que nous sommes plus tatillons, que nous prenons plus de temps pour les conseils. On me dit « Vos Conseils d'arrondissements durent des heures et des heures mais ailleurs cela dure une heure ». Oui, mais ici on discute et l'on débat de chaque dossier parce que c'est le minimum que l'on doit à la population.

Et sur la question de La Viste et du logement, oui, PLS, parce que j'ai refusé le logement social très social. Je considère que l'on ne peut pas avoir un projet ANRU avec des millions d'euros, où l'on s'est battu pour justement avoir une réhabilitation de la cité de La Viste –je suis heureuse pour les habitants de voir que cette cité évolue bien et tant mieux, je le souhaite à d'autres cités parce que d'autres chantiers nous restent à venir– on ne peut pas d'un côté dire « On a trop de logements là, on n'a rien détruit sur La Viste parce qu'on ne peut pas détruire partout »... Je ne suis pas pour une destruction totale partout, mais nous avons construit sur La Viste. Ces 24 logements sont des logements de trop. Si maintenant, pour un équilibre financier...

Parce que c'est comme cela que je le lis et c'est ce qui n'est pas acceptable. Finalement, ces rapports sont une bonne chose aujourd'hui parce qu'ils montrent par A plus B les raisons pour lesquelles je suis virulente envers l'ANRU et la façon dont on fonctionne. Parce que tout cela est très technique. Pour que la Ville n'ait pas à financer la crèche, que fait-on ? On crée, on répart sur du logement... D'abord du PLS qui ne répond pas aux attentes des habitants, je vous le dis. Il faut savoir que pour le PLS ici il y a un *turnover* énorme. La SOGIMA s'y est déjà lancée, notamment sur Saint Louis, et ils ont vu qu'ils avaient du mal. Même la LOGIREM a eu du mal car ce sont des logements qu'ils n'arrivent pas spécialement à louer, parce que sur notre territoire, il est vrai que plutôt que de louer en PLS il vaut mieux acheter. Cela coûte moins cher d'acheter que de louer un appartement en PLS. Mais en même temps, le logement social sur La Viste, stop, on arrête. On en a fait, il fallait en faire, on a fait du logement, beaucoup de promoteurs se sont installés, on a fait l'accession à la propriété, très bien, mais à un moment les gens doivent aussi pouvoir vivre et l'espace public est aussi important que l'espace dans lequel on vit. Il y a aussi la question des écoles, il faut qu'elles soient capables d'absorber les enfants, qu'on ne les entasse pas dans des classes. La création d'écoles va avec, les services publics, cela compte aussi.

Je trouve que cette question du logement de La Viste est malvenue. Je le dis. Parce que ce n'est pas une demande de la population. On n'en a pas besoin sur La Viste. Il y a d'autres lieux où l'on a besoin. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire du logement social, oui, mais du logement social modéré, contrôlé, et là, même si c'est du PLS, je considère qu'il ne répondra pas à la demande du territoire du 15/16, parce que nous sommes aujourd'hui en souffrance dans le PLS dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Je propose que nous votions contre ce rapport pour toutes les raisons que nous avons dites. Encore une fois, cela reste cohérent avec notre position au niveau de la Mairie de secteur. Je veux être transparente avec la population, je veux être en phase entre mes idées et mes actions, et non pas de manière désordonnée. Je le mets aux voix.

Le rapport 15-27475 est rejeté à la majorité

Contre des groupes PS et apparentés, Front de gauche, Ecologie les Verts

Pour des groupes Marseille en avant, Rassemblement Bleu Marine

Abstention Mme Frentzel

Pour, Front National et UMP.

Mme FRUCTUS. - C'est « Marseille en avant ».

Mme le MAIRE. - Je croyais que vous aviez fusionné.

7. Rapport 15-27477 – (Commission ECSS) – DIRCA – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque – 323 rue Rabelais – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

Rapporteur : Mme BEN REZKALLAH

Afin de pouvoir solder l'ensemble des révisions de prix dues aux titulaires des marchés de travaux de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour une opération de 60 000 €. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Mme le MAIRE. - Je le mets aux voix.

Le rapport 15-27477 est adopté à l'unanimité

8. Rapport 15-27462 – (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Verduron Saint Henri – Chemin de Bernex – Substitution de la Société ERILIA à la Société SAS SIFER PROMOTION pour la cession d'une parcelle communale cadastrée en partie Saint Henri (911) section B n°61 pour une superficie de 260 m².

Rapporteur : Mme BOULAY

Le chemin de Bernex se situe juste derrière La Castellane. Il y a un permis de construire pour le bas de la colline, juste derrière La Castellane, et pour accéder à ces bâtiments, la Ville rétrocède 260 m² qui se trouvent sur un ancien stade désaffecté. Elle reste donc propriétaire de 70 m² d'emprise pour passer les réseaux et agrandir la voie d'accès. Concrètement, il s'agit surtout du transfert à ERILIA du permis de construire.

Si vous voulez que je vous donne mon avis, cela pose beaucoup de questions. Déjà, le transfert de SIFER PROMOTION à ERILIA voudrait dire qu'il s'agit maintenant de logement social, ce qui n'était pas le cas au départ. Et ce permis de construire ne pourrait plus avoir lieu puisque le PLU d'aujourd'hui ne le permettrait plus. A l'époque, puisque j'étais en charge des permis de construire, j'étais contre celui-ci.

Mme le MAIRE. - On avait donné un avis défavorable.

Mme BOULAY. - J'ai même retrouvé le courrier que vous aviez signé à l'époque. Je trouve qu'avec les difficultés que nous avons à La Castellane aujourd'hui –et c'est ce que nous disions déjà à l'époque– aller encore faire du logement social derrière, déplacer un stade... Je ne sais plus où nous sommes. Et pourquoi aller construire en bas de la colline alors qu'à travers le PLU le Grenelle de l'environnement nous demande de les protéger ? Cela me dépasse, je ne comprends pas. Tout ce que je sais c'est que c'était le dada de M. Vallette, l'ancien Adjoint à l'urbanisme, qui tenait beaucoup à ce projet. Nous n'y tenons pas. Je mettrai un avis défavorable là-dessus. Il me semble que c'est très malvenu. C'est juste sous l'oppidum de Verduron.

Mme le MAIRE. - Il y a deux choses sur ce rapport. Il y a d'abord le PLU et ce que nous avons acté dans ce PLU. Comme je l'ai dit, je crois qu'il faut être en cohérence avec ce que l'on fait et ce que l'on dit. Madame Boulay, sur le PLU, en accord avec les CIQ – puisque nous avons discuté avec eux, notamment ceux de Verduron haut et de Verduron bas– ayant fait moi-même la visite sur le site avec eux –il y avait Roger et Roland Cazzola à mes côtés– il avait été dit que sous le Cannelé on acceptait de la construction sur la partie basse et qu'on laissait toute la partie haute.

Mme BOULAY. - C'est ça. C'est le rapport.

Mme le MAIRE.- C'est ce que nous avons aussi décidé et validé dans le PLU. Si ce n'est que pour de la maison individuelle, je pense que c'est bien, parce que par rapport à La Castellane, c'est bien d'avoir de la maison individuelle si l'on veut faire de la mixité. Il y a des projets – nous reviendrons tout à l'heure sur celui de La Castellane – des équipements publics sont programmés, d'autres choses sont programmées, et de l'autre côté, c'est bien aussi de rajouter du logement individuel pour tirer vers le haut. Je pense aux écoles. La mixité c'est aussi dans l'école. Si l'on veut que les enfants de La Castellane ne restent qu'entre eux, alors on ne fait rien, on les laisse entre eux, mais si l'on veut justement qu'il y ait une vraie mixité autour de La Castellane... Je parle en termes de village. En revanche, je le dis, il n'y aura pas de logement social à cet endroit-là. Je suis totalement contre. Si c'est du logement social, je le dis clairement, il est hors de question que nous rajoutions sur le site, sur la périphérie de La Castellane, du logement social supplémentaire. Cela va à l'encontre de tout ce que l'on veut sur ce site-là.

M. RUZÉ.- Excusez-moi, je n'ai pas entendu les arguments de Joëlle Boulay, mais le seul souci, et je présume que c'est sur cela qu'elle se base, c'est que c'est transféré à un bailleur social. La question est là. Mais sur le fond, je suis tout à fait d'accord et c'est pour cela que je suis pour qu'on le vote. C'est nous qui l'avons fixé, nous l'avons voulu comme cela, qu'en dessous du Cannelé on puisse construire.

Je ne veux pas être trop Marseillais, mais dois-je rappeler à l'Assemblée que nous avons refusé au moins trois permis sur ce site-là ? Une fois c'était 80 villas, une fois c'était du collectif, une fois c'était encore un *truc* qui ne nous convenait pas. Aujourd'hui, je pense que le principe d'une trentaine de pavillons, de villas pavillonnaires, dont nous avons vu à peu près le schéma, nous paraît sympa, surtout derrière La Castellane, et cela se marie bien avec la colline. Nous sommes en dessous, on ne touche pas du tout à l'oppidum, nous avons les distances réglementaires, etc. Je pense que là nous pouvons l'accepter. La seule question qui nous préoccupe c'est : pourquoi est-ce ERILIA qui prend le rapport ? Sinon, le programme en lui-même nous convient.

Mme FRENTZEL.- Bonjour. Concernant ce projet, sincèrement, un stade qui est désaffecté, cela veut dire qu'on l'a abandonné et qu'à un moment donné on met en place quelque chose, une espèce de chemin, qui va monter sur cet endroit.

M. RUZÉ.- Mais non.

Mme FRENTZEL.- Qu'est-ce que 260 m² ? C'est un passage pour y aller et pour construire sur le bas de la colline. Actuellement, quand on abandonne les stades, les équipements sportifs, on les laisse en désaffectation, on les laisse trainer comme cela. A l'heure actuelle c'est régulier, et après, effectivement, on peut construire des choses dessus puisqu'on dit « C'est abandonné, c'est désaffecté ». On a laissé des véhicules brûler dessus. Laisser un terrain en friche quelque part, c'est souvent aussi le laisser aux promoteurs immobiliers.

Que ce soit ERILIA ou des villas, sincèrement, il y a la colline. Je pense qu'il faut protéger nos collines. Il ne nous en reste pas beaucoup et je pense qu'il y a des promoteurs immobiliers qui ont les yeux rivés dessus. Il faudrait vraiment regarder de plus près tout ce qui touche à nos collines. Nous en avons très peu. Les calanques sont protégées de l'autre côté, chez nous on ne protège pas grand-chose. On a seulement la zone de la Galline qui commence à avoir une vision de protection, mais on n'y est pas encore, je me méfie tant que je ne vois pas les choses vraiment cadrées et officielles. Attention donc à ces projets qui viennent sur les bas des collines, qui les rongent et qui rongent aussi La Viste, puisque je trouve qu'on la ronge pas mal avec des grandes grues. Quand on vit à l'arrière, on se rend bien compte qu'actuellement, sur la zone du parc où il y a le Grand Littoral, on ronge la colline aussi par le haut. Attention aux permis de construire, à comment on fait passer très rapidement des engins, des grues, et puis on fait de la place, et puis on fait des chemins. Sincèrement, je pense qu'il y a vraiment un gros souci sur nos collines, on les ronge par des manières détournées. Je souhaiterais que l'on soit très vigilant sur ces dossiers.

Mme BOULAY.- Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Roger. Sur le fond, je ne suis pas d'accord avec un projet immobilier sur le lieu, et pour plusieurs raisons : pour la protection des collines, mais aussi parce que, si l'on fait du privé, qui va venir faire construire une villa et habiter derrière La Castellane ? Franchement. C'est bien le problème de ce rapport. Cela ne fonctionne pas et c'est pour cela que c'est ERILIA qui le reprend. C'est ce que l'on connaît systématiquement, dès qu'un programme ne marche pas, c'est repris pour faire du logement social dans le quartier. Si c'était si formidable que cela, je pense que le promoteur n'aurait pas lâché le projet.

Mme BOULAINSEUR.- Je ne peux pas te laisser dire ce que tu viens de dire. Si nous, nous n'y croyons pas... Il y a une réalité aussi. On ne peut pas parler de mixité sans avoir des positions et des actes qui font que la mixité est favorisée.

Mme BOULAY.- Le promoteur, lui, il sait.

Mme BOULAINSEUR.- Je vous écoute et vous ne m'écoutez jamais, c'est quand même impressionnant. Pour ceux qui connaissent les groupes scolaires de La Castellane – comme celui d'en haut, à Bernex – la mixité est quand même bien plus présente en haut qu'en bas. C'est une réalité. Pourquoi ? Parce que nous avons des villas en face et que les familles scolarisent leurs enfants en haut. On ne peut pas dire tout et n'importe quoi. On ne peut pas dire que sur notre secteur nous avons des écoles avec une absence totale de mixité et quand à un moment donné nous pouvons être décisionnaires et faire en sorte justement de créer de la mixité, et notamment sur La Castellane qui en a terriblement besoin, dire « Non, ce n'est pas possible ». Puis de quoi parle-t-on ? L'emprise est de 70 m², ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans le rapport.

J'écoutais ce que disait Lydia Frentzel, notamment sur les équipements collectifs et publics, il faut savoir qu'il y a une réhabilitation totale sur La Castellane et la question des équipements publics est au centre de cette réhabilitation. Qu'est-ce que cela voudrait dire ? Qu'il y a des équipements publics en bas pour les habitants de La Castellane et que l'on ferait un stade de foot pour les habitants de Bernex ? Non. S'il y a des équipements publics collectifs c'est pour l'ensemble de la collectivité de La Castellane.

A un moment donné on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de mixité, que l'on crée des appartements sur le territoire, et quand on parle d'équipements collectifs sur un territoire, celui de La Castellane, qui permettraient justement de mixer la population... Moi, quand je parle de mixité, je parle de mixité sociale. Les enfants des gens qui sont propriétaires iraient à l'école avec les enfants des locataires de La Castellane. C'est une réalité. Je rejoins l'avis de Roger Ruzé et je pense qu'il faut que nous votions favorablement la construction de ces 30 pavillons, ou maisons individuelles, appelez cela comme vous voulez.

Mme le MAIRE.- Je vais rétablir les choses et répondre aux uns et aux autres, à Mme Frentzel ainsi qu'à Mme Boulay. Surtout à Mme Boulay puisque, autant Lydia Frentzel est nouvelle, autant Mme Boulay est ancienne et a participé...

Mme FRENTZEL.- Je ne suis pas nouvelle dans les collines.

Mme le MAIRE.- Madame Frentzel, quand je parle vous m'écoutez jusqu'au bout et vous comprendrez pourquoi. Et arrêtez, vous n'êtes pas persécutée ici.

Mme FRENTZEL.- Je ne me sens pas persécutée.

Mme le MAIRE.- Quand je dis « Mme Frentzel est nouvelle », c'est dans le sens par rapport au PLU...

Mme FRENTZEL.- Nouvelle élue, ça c'est vrai.

Mme le MAIRE.- Nouvelle élue, bien sûr, c'est clair.

Mme FRENTZEL.- Mais dans les collines, non, je ne suis pas nouvelle.

Mme le MAIRE.- Laissez-moi aller au bout des choses et vous comprendrez ce que je veux dire. Quand nous avons fait l'élaboration du PLU, tout le monde n'était pas présent. Je parle des nouveaux élus qui sont aujourd'hui ici. Mme Boulay a porté la question du PLU, nous étions ensemble. Nous étions d'accord ou pas avec la Ville de Marseille sur certains points, nous l'avons dit, nous l'avons stipulé, je l'ai encore dit tout à l'heure pour le PLU. Mais, encore une fois, je ne suis pas schizophrène. Ce qui fait peut-être un peu ma force c'est que justement quand je prends une décision ou une ligne, je vais jusqu'au bout de cette ligne et que je n'en déroge pas. Parce que les gens ne comprendraient pas notre position. On ne peut pas dire dans le PLU qu'a été voté dans ce Conseil d'arrondissements, encore une fois... Nous avons fait les remarques, dit ce que nous avons accepté et ce que nous n'avons pas accepté, et c'est dans cette salle du Conseil d'arrondissements que nous avons fait les réunions avec M. Vallette à l'époque, notamment sur le PLU.

Sur la question des franges et des collines, excusez-moi de me répéter parce que parfois il est important de se répéter pour bien clarifier des positions, on ne l'a pas fait tout seul, on l'a fait avec les habitants de Verduron. Validation avec les CIQ. Et je salue la présence de Mme Pelliccio à ce Conseil d'arrondissements. On l'a fait ensuite avec tous les CIQ. D'abord sur certains territoires et ensuite avec la Confédération des CIQ. Nous avons dit que sur la partie basse de Verduron –c'est-à-dire en dessous du Cannelé– nous pouvions construire, et que justement cela nous permettrait de préserver le haut.

Je vais quand même dire deux mots sur l'oppidum parce que lors de la réunion de programmation avec le Maire de Marseille j'ai mis cette question à l'ordre du jour. Je le dis parce que quand les choses sont dites, elles sont dites, et quand un acte a été pris, il est pris. Nous avons demandé au Maire de Marseille la protection de l'oppidum parce que c'est aussi l'histoire de nos territoires. Peut-être que si l'on permettait à des enfants de nos écoles d'y aller ils comprendraient mieux l'histoire de Marseille, dans quelle ville ils vivent et qui ils sont aussi. Cela permet de comprendre beaucoup de choses. Le Maire de Marseille a validé les financements pour la protection de l'oppidum. Il n'y a pas ceux qui protégeraient les choses et ceux qui voudraient saccager les territoires. Croyez-moi. Et quand nous donnons les avis sur les permis de construire, parfois je suis même plus dure que vous, les élus. Vous le savez. Même quand vous donnez des avis favorables, il m'arrive de donner un avis défavorable sur certains permis de construire parce que je considère qu'ils sont malvenus. Je n'ai pas de problème.

Mais si vous croyez, ou si vous voulez faire croire à la population, que l'on va construire nulle part, que l'on ne va plus construire, qu'il ne va plus y avoir rien du tout, bon courage. On tombe dans une démagogie où personne n'y gagnera, je le dis. En tout cas ce n'est pas ma conception de la vie politique. Je pense que quand on est un homme ou une femme politique, ou en tout cas quand on se dit être un homme ou une femme politique, on ne peut pas avoir des postures partisans, qui ne sont pas, de mon avis, des postures politiques. Je prendrai mes responsabilités. Quand on est un homme ou une femme politique, il faut aussi savoir aller au bout de ses responsabilités et je les prendrai.

Sur Verduron, il est hors de question qu'il y ait du logement social. Sur cela, Madame Boulay, en revanche je suis 1 000 % d'accord. Pas 1 %, 1 000 % d'accord. Nous l'avons dit, nous l'avons écrit clairement. Je suis même pour dédensifier le logement social sur ce territoire. Pas pour le densifier, pour le dédensifier. Et si nous nous sommes battus pour obtenir des financements supplémentaires sur La Castellane –nous y viendrons tout à l'heure sur l'ANRU– c'est pour dédensifier le logement social et non pas pour en rajouter. Il n'y aura donc pas de logement social. Je vais même plus loin que vous. Il est vrai que personne ne parle quand les dossiers vont bien, parce que derrière, qui a travaillé ? Nous, la Mairie de secteur. Mais quand le projet de la Bricarde Provisoire est venu sur la table, j'étais la première à dire au bailleur social, la LOGIREM –c'est pour cela que cela ne m'inquiète pas que ce soit ERILIA, ils sont en capacité de faire de l'accession à la propriété, ils en font, ce n'est donc pas le problème, c'est le 1 % patronal en plus– « Non, pas de logement social ici ». Oui, il y a aussi la Bricarde et il faut là aussi rajouter de l'accession à la propriété pour ne pas rajouter du logement social à une cité qui en a déjà beaucoup. C'est le pendant, de l'autre côté, entre La Castellane et la Bricarde, ou Verduron et la

Bricarde, d'essayer d'avoir un peu plus de pavillons pour tirer vers le haut tout ce territoire-là.

J'ai une cohérence dans ce que je fais. Dans mes choix il y a une cohérence. Ce n'est pas un choix comme cela, à l'emporte-pièce. Quand on dit –Mme Pelliccio est là et elle le sait– « On met l'église évangélique sous le pont de Barnier », bien sûr qu'au départ les CIQ m'ont dit « Mais non, Madame Ghali ». Mais dans la discussion nous avons dit les choses. Je pense que la place d'un espace religieux est plus d'être dans un lieu isolé, plutôt que de se retrouver au milieu des habitations, parce qu'il faut que tout le monde soit respecté dans ce qu'il fait et dans ce qu'il est. J'aurais pu, dans ma posture, dire « Cela ne va pas faire plaisir aux CIQ, là cela ne va pas faire plaisir à je ne sais qui » et l'on ne fait plus rien. Non. La vision d'un homme ou d'une femme politique est justement d'avoir la responsabilité de prendre ses décisions.

Sur le bas de La Castellane, je le dis, il n'y aura pas un centimètre de logement social. N'oubliez pas aussi l'accession à la propriété. Il y a des gens de La Castellane qui sont aussi en capacité de devenir propriétaires et d'acheter, et je le leur souhaite vivement. Il n'y a pas non plus qu'une certaine tranche de la population qui peut acheter et être propriétaire. Et puis, vous savez, il ne faut pas croire, quand on voit les prix des maisons à Verduron, je n'ai pas d'inquiétude sur la vente des maisons sur Barnier. Je le dis parce que derrière il y a des projets qui sont programmés aussi pour dédensifier, pour améliorer la cité de La Castellane. On a vu que là où les cités ont été améliorées... On l'a vu au Plan d'Aou où avant, personne ne disait qu'on allait avoir de l'accession à la propriété, il y en a eu. Tout le monde disait « Jamais personne ne viendra habiter à côté du Plan d'Aou », pourtant les gens ont acheté, ont construit et ont fait des maisons à côté du Plan d'Aou. Il ne faut pas croire. Bien sûr que le marché... Si le promoteur a cru qu'il allait faire des maisons à 5 000 € le mètre carré, c'est sûr que c'est plus compliqué, mais quand on est dans des tarifs accessibles à tous, avec le chèque premier logement –n'est-ce pas, Madame Fructus ?– peut-être que l'on peut devenir aussi propriétaire.

Encore une fois, concernant les collines, Madame Frenzel, on les protège. Mais on ne les protège pas qu'avec des mots parce que ce serait trop simple, et cela ne suffirait pas d'ailleurs. Même en ayant la voix la plus forte et qui porte le plus haut. Mais on les protège justement avec de l'action politique et c'est le PLU. Moi, je ne crois qu'à des valeurs. Tout à l'heure nous avons ferraillé sur les questions de sémantique, mais même si Mme Fructus était complètement d'accord avec nous, c'est pareil pour le reste.

(Mme Riualen-Chevassu quitte la salle.)

Mme FRUCTUS.- Je viens d'appeler les services.

Mme le MAIRE.- Super. C'est pareil pour le PLU. Le PLU est quelque chose qui se marque, qui est écrit, qui est voté, et que personne ne peut remettre en question. Et surtout, cela permet à chacun d'entre nous, aux associations, aux habitants, de pouvoir le porter devant la justice s'il n'est pas conforme, si la construction n'est pas conforme à ce que le PLU permet de faire. Sur le PLU il faut que l'on bataille et que l'on ferraïlle ferme les uns et les autres parce que c'est ce qui définit le reste. Ce n'est pas ce que l'on peut se dire ici, que l'on est d'accord, pas d'accord, on veut être plus protecteur que l'autre de l'environnement. Je crois qu'ici, dans cette mairie, nous avons montré que nous étions tous prêts à nous battre pour la protection de l'environnement. Ce n'était pas la question d'ailleurs. Là il n'y a pas de débat puisque la partie haute ne peut plus être constructible, elle est en boisé classé. C'est clair, c'est la loi. A partir de là, je le dis, je suis aussi inquiète que vous.

Mais sur la question qui nous est posée là, il s'agit de l'accession de villas, et pour que l'on puisse être aussi crédible –je me le dis aussi à moi-même– avec les gens avec qui nous parlons, que ce soit la Ville de Marseille, les collectivités, l'Etat, la population, tout le monde, il faut que l'on soit cohérent dans ce que l'on dit. Je ne serai pas dans l'opposition pour être dans l'opposition, cela n'a jamais été ma philosophie politique. Je suis dans une construction. Quand ça va je le dis et quand ça ne va pas je le dis fortement aussi. Il ne faut pas penser qu'il y a ceux qui voudraient du bien pour la population et ceux qui voudraient du mal. Nous avons tous été élus de la même manière ici et aujourd'hui nos

concitoyens nous ont fait confiance, je resterai sur ce que j'ai dit depuis le début. Si l'on avait dû être jugés, on aurait dû être jugés sur le PLU sur lequel nous nous sommes positionnés. Parce que même si nous n'avons donné qu'un avis consultatif, Madame Boulay, nous avons quand même donné notre position de Mairie de secteur et je crois qu'elle n'a pas été méjugée par la population. Restons donc là-dessus. C'est pour cela que je considère que nous mettrons un avis favorable.

Nous regarderons les permis de construire et nous regarderons très clairement les choses. Je le dis d'autant plus qu'à la Communauté urbaine –je l'avais fait en son temps quand j'étais Vice-présidente à la Communauté urbaine, lorsqu'il y avait du logement social, j'ai toujours consulté les Maires de secteurs et pris en compte leur position– sachez qu'en ce qui concerne les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, en tout cas à l'heure où l'on se parle, d'après la discussion que j'ai eue avec le Président Guy Teissier, il prend en compte notre position, mais il reste sur la position de la Mairie de secteur. Nous avons quand même encore des outils pour dire là où nous sommes d'accord et là où nous ne sommes pas d'accord.

C'est pour cela que je donne un avis favorable, bien sûr en y mettant toutes les questions qui sont posées, qui sont légitimes, avec lesquelles je suis complètement d'accord, mais sachez que nous allons tous dans le même sens. On ne le dit peut-être pas tous de la même manière mais de ce point de vue-là, je crois que nous allons tous dans le même sens et nous serons tous ensemble vigilants pour ce territoire. Croyez-moi que le territoire de La Castellane j'y suis plus que vigilante et peut-être beaucoup plus que certains, et depuis très longtemps. Parce que la première à être allée voir le Premier ministre pour lui demander des fonds pour La Castellane, c'est moi. C'est vrai, je n'en ai pas fait état, je n'ai pas fait venir la presse pour le dire, mais je peux vous dire que je les ai portés depuis le début, et tant mieux si aujourd'hui nous avançons tous ensemble pour y arriver. Quand on arrivera au rapport, vous verrez que les choses iront, je l'espère, dans le bon sens. Je mets aux voix.

Le rapport 15-27462 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche, Marseille en avant, Rassemblement Bleu Marine
Contre Mme Frentzel - Abstention Ecologie les Verts

9. Rapport 15-27470 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine de La Savine – 15^{ème} arrondissement – Avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du PRU Savine et avenant n°6 à la convention financière n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Ce rapport concerne l'avenant 3 sur le PRU de La Savine. Pour être claire, ce rapport est le récapitulatif de tout le projet Savine que nous avons redouté lors du Conseil extraordinaire du 8 décembre dernier. J'essaie de synthétiser, c'est le récapitulatif de tout ce que nous avons demandé lors de ce conseil. Pour vous paraphraser, Madame le Maire, pour être cohérents avec nous-mêmes mais aussi avec les autres, bien évidemment je vous demande de rejeter ce rapport.

Mme le MAIRE.- Nous avons donné notre position en Conseil d'arrondissements extraordinaire là-dessus, vous la connaissez. En restant cohérents avec ce que nous avons dit, nous voterons contre ce rapport.

Le rapport 15-27470 est rejeté à la majorité
Contre des groupes PS et apparentés, Front de gauche, Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine
Pour groupe Marseille en avant - Abstention Mme Frentzel

10. Rapport 15-27420 – (Commission UAGP) – DDU – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation 2015 PRU La Castellane.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Il s'agit tout simplement de la programmation DSU 2015 sur La Castellane. On ne va pas revenir là-dessus, vous connaissez tous maintenant ce qui va se faire sur La Castellane. C'est donc la programmation, que ce soit en termes de jardins familiaux, d'espace terrain omnisport, tout ce que l'on avait pu dire précédemment. Bien évidemment, on ne peut être que favorable à ce rapport.

Mme FRUCTUS.- Ce rapport atteste de la mobilisation de tout le monde, de tous les acteurs, et je voudrais passer un peu moins vite que l'a fait le rapporteur car ce n'est quand même pas rien. Nous avons eu une convention de mise à disposition du terrain municipal devant l'école –le terrain de la Jougarelle– au centre social, et celui-ci va bénéficier d'une somme conséquente pour pouvoir procéder à des aménagements temporaires de ce terrain, en accord avec les habitants.

Je vous rappelle –vous le savez mais c'est bien de se le dire entre nous– que de la concertation est organisée à l'initiative du centre social, qu'ils ont rencontré les habitants et qu'ils sont en train ensemble de bâtir un projet pour l'occupation de ce terrain. Les sommes allouées sont quand même suffisamment significatives pour qu'on les souligne. La part de la Ville est de 530 000 € et un autofinancement de 132 500 €. Nous allons effectivement dans le bon sens sur La Castellane, c'est aussi l'occasion de s'en féliciter, tout en sachant le chemin que nous avons encore à faire ensemble.

Mme le MAIRE.- Madame Fructus, on ne passera pas rapidement sur La Castellane, ne vous inquiétez pas. D'abord, c'est bien, nous sommes contents, c'est conforme à ce que nous avons dit à la population qui est en souffrance et aux réunions que nous avons eues avec elle. Mais il est important de souligner qu'au-delà du centre social et des équipements que nous allons faire, il faut prendre aussi en compte les demandes en termes de piétonisation de l'école avec l'éclairage du haut, parce que c'est aussi une question de sécurité, pour les enfants, pour les parents qui amènent leurs enfants, que l'espace soit aménagé. C'est aussi tout cela. Je sais que ce n'est pas le cas mais je le dis même pour nous et pour moi aussi, il ne faudrait pas donner le sentiment que l'on ferait des choses pour le centre social et qu'il n'y aurait pas la part des habitants. Même si les habitants profitent du centre social. Je le dis parce que c'est aussi très important. Là-dessus, en termes de communication, il va falloir que nous fassions très attention à ce que nous disons les uns et les autres.

Il est important aussi que l'on aille très vite, c'est une évidence. Nous l'avons entendu de la part de la population, elle est pressée parce qu'elle a trop attendu et que maintenant elle veut aller vite. C'est normal, et nous aussi d'ailleurs. Si nous avions le pouvoir de donner un coup de baguette magique, nous le ferions.

D'abord il y a la question de la réparation de l'école, mais je sais que les travaux sont programmés, je l'avais vu avec le maire, tant mieux, au moins il y aura une réponse concrète. Il y a la question du mail piétonnier et de l'éclairage, qui était une demande forte aussi de la part de la population. Il y a aussi le fait que le centre social va être amené à se déplacer. Il faut qu'on le prenne en compte dans le projet qui va être fait, même si pour le reste ce n'est pas tout de suite. Tout à l'heure Mme Frentzel parlait des équipements sportifs sur La Castellane, techniquement nous le portons depuis longtemps aussi. A côté d'un centre social, avoir un équipement digne de ce nom, c'est quelque chose que nous portons, que nous défendons et qu'il va falloir que nous défendions les uns et les autres pour l'obtenir. Je le dis parce que quand nous sommes allés sur La Castellane avec le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la politique de la Ville et le Président de l'ANRU, celui-ci a pris un engagement en disant au centre social que l'ANRU paierait la construction du centre social et qu'ils lui rendraient... Parce que la question de savoir si le centre social restait propriétaire du site était posée. Ce qui est normal parce qu'il lui appartient, il est donc normal qu'il en reste propriétaire. C'est une vraie question qui posait problème.

Aujourd'hui le centre social peut être finalement construit plus rapidement que ce que nous espérions les uns et les autres et c'est tant mieux. Cela veut dire que nous sommes vraiment sur la bonne voie. Il ne faut rien lâcher là-dessus. Notre travail collectif ne sera pas vain et aucune énergie ne doit être perdue dans cet état d'esprit. En tout cas, sachez que la Mairie de secteur est dans un état d'esprit de construction, d'avancement là-dessus, et nous irons au bout de cette affaire parce qu'il faut vraiment que les habitants de La Castellane y croient.

Il y a un point que j'aimerais voir, c'est tout simplement la question de l'emploi. Là aussi il faut que l'on mette en place rapidement... Je le dis parce que parfois on est pris dans les projets et l'on oublie presque de construire les choses. On sait que de l'argent va être déployé, on l'a fait à La Viste et cela a bien fonctionné parce que là où le cadre de la loi du contrat d'insertion nous disait 5 postes, on est arrivé à en avoir 30. Cela veut dire que si l'on est en capacité, sur La Castellane, de pouvoir, en amont, préparer les travaux, savoir là où ils vont avoir besoin de mains-d'œuvre, quelles mains-d'œuvre on va avoir, c'est-à-dire un état des lieux de ce dont on va avoir besoin, on pourra le mettre en perspective avec la Fédération du bâtiment avec qui nous travaillons, avec Pôle Emploi, avec la Mission Locale. C'est le centre social qui doit porter tout cela. On pourra déjà travailler sur des CV des habitants de La Castellane qui viendront faire les travaux pour qu'il y ait un maximum d'habitants de La Castellane qui profitent de cette manne financière. Finalement, cela va pouvoir aussi apporter une réponse sur la question de l'emploi sur La Castellane.

Mme FRUCTUS. - Sur ce point, les travaux engagés et portés par le centre social se font dans le cadre d'un chantier d'insertion et il y a déjà des habitants de La Castellane qui sont employés dans le cadre de ce chantier d'insertion. Mais il est vrai que la dimension économique de toute façon nous est imposée dans les nouvelles orientations du contrat de Ville, il faudra qu'on la porte ensemble sur des projets qui vont se réaliser à La Castellane. Il n'y a aucun souci, on est d'accord là-dessus.

Mme le MAIRE. - Je le mets aux voix.

Le rapport 15-27420 est adopté à l'unanimité

(M. Marty quitte la salle.)

Le rapport est adopté à l'unanimité et je pense que c'est une bonne chose pour les habitants de La Castellane.

11. Rapport 15-27354 – (Commission ECSS) – DIRCA – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Désamiantage et réfection des locaux, suite à l'incendie du 25 décembre 2014, à l'école élémentaire La Castellane, 66 chemin de Bernex – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet le désamiantage et la réfection des locaux à la suite de l'incendie du 25 décembre à l'école élémentaire La Castellane dans le 16^{ème}. Il est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire à hauteur de 200 000 €. Et aussi, bien sûr, d'habiliter le maire ou son représentant pour qu'il puisse demander et solliciter des subventions au plus haut.

(Mme Hamiche quitte la salle.)

Madame le Sénateur-maire, chers Collègues, je tiens à rappeler que cet incendie a été un traumatisme pour l'équipe enseignante, pour les parents et pour les enfants, et lorsque nous nous sommes rendus sur les lieux avec Mme Boulainseur et la Directrice de cabinet, nous avons eu l'impression d'avoir été au milieu d'une guerre.

Alors oui, Madame le Maire, lorsque vous avez demandé il y a quelques années, pour éradiquer ce fléau, que l'armée soit là, vous aviez raison, encore une fois. D'ailleurs aujourd'hui, les CRS

sont là, les forces de police sont présentes en permanence. Les habitants de La Castellane doivent avoir la même considération et le même traitement que les autres habitants de la ville. La venue de plusieurs ministres et d'autres représentants de l'Etat, grâce à vous, Madame le Maire, leur a valu cet immense intérêt. Madame Fructus, aujourd'hui vous disiez qu'il fallait aller très vite, je vous demanderai de porter la parole auprès de M. le Maire pour qu'effectivement ça aille très vite.

Mme FRUCTUS. - Ma chère Josette, rapporteur de ce dossier que nous présentons au Conseil municipal, quand j'entends l'interpellation finale en demandant au maire d'aller plus vite, clairement, nous sommes en action, puisque ce rapport est défendu par moi-même, bien sûr, mais par le Maire de Marseille. Il répond évidemment à un besoin qui est légitime, urgent, que nous avons parfaitement identifié. Chacun et chacune s'est déplacé sur place, je l'ai déjà dit la dernière fois. Nous sommes dans nos rôles et nos fonctions. Nous avons pris contact avec les responsables de l'école, les parents d'élèves, nous avons entendu les besoins des uns et des autres, nous avons vu l'étendue des dégâts qu'ont subis les locaux scolaires, et nous nous engageons là à faire une intervention normale, attendue par la population de La Castellane, sur les locaux scolaires. Mais évitons de nous interpellier. On est d'accord là-dessus. Le maire propose un rapport, ne terminez pas en l'interpellant en demandant d'aller plus vite, on le fait. L'incendie a eu lieu en janvier, on a déjà mobilisé...

Mme le MAIRE. - Il a eu lieu en décembre.

Mme FRUCTUS. - Oui, et en janvier on a déjà mobilisé des moyens pour sécuriser les lieux. Ce n'est pas suffisant mais c'était une nécessité. Nous sommes début avril et nous engageons des fonds pour intervenir. Je pense que notre mobilisation, effectivement générale, a sensibilisé les acteurs et les responsables publics pour nous accompagner sur ces travaux à réaliser.

Ensuite, concernant les déplacements ministériels et le très récent encore du Ministre de l'intérieur, je vous rappelle quand même qu'il est venu voir ce qui se passait à La Castellane et si tout allait bien parce que quand le Premier ministre est venu dernièrement, il s'y est passé des choses que nous avons tous et toutes dénoncées, qui n'étaient quand même pas acceptables. Il est donc normal que le Ministre de l'intérieur vienne voir le dispositif qu'il a mis en place – qui n'est pas l'armée mais des CRS, vous l'avez souligné – et il est venu en plus avec le nouveau Préfet de police, nous avons assisté à son installation. Le nouveau Préfet de police est vraiment au cœur du sujet et de l'actualité sur La Castellane et il nous accompagnera. Je pense qu'effectivement la solution est dans notre mobilisation et qu'on ne lâche rien sur tout ce qu'il faut réaliser sur La Castellane. On peut compter les uns sur les autres.

Mme le MAIRE. - Si Mme Furace se permet de dire ce qu'elle dit, c'est aussi parce qu'il y a une réalité, Madame Fructus. Nous sommes en avril, certes le rapport passe, mais il y a eu d'autres Conseils municipaux où cela aurait pu se faire. Le 26 décembre, l'école a brûlé, 4 classes ont brûlé à La Castellane. Je l'ai dit tout à l'heure, le matériel pédagogique, le travail des enfants et j'en passe, et avec tout ce que cela veut dire moralement et psychologiquement aussi pour les enfants, les enseignants et l'équipe pédagogique. Il y a eu un droit de retrait de la part des enseignants de toute l'équipe pédagogique. Ce n'est pas rien. Parce qu'au-delà du fait que l'école ait brûlé, il y a des enseignants qui se sont retrouvés menacés. La Directrice d'école a été menacée de mort. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'endroits en France où l'on menace la Directrice d'école, où l'on suit en voiture les enseignants pour savoir où ils vont. Malheureusement, là-dessus nous partageons tous le même constat. Mais une fois que nous l'avons dit, nous n'avons pas réglé le problème. Parce que du mois de décembre au mois d'avril, il a fallu malgré tout quelques mois pour arriver à un rapport...

Madame Fructus, encore une fois, ce n'est pas contre vous. Arrêtez de croire que c'est toujours... Je le dis, il a fallu une mobilisation des parents, des grèves des parents, des enseignants, une mobilisation de tout le monde, pour enfin que ce

rapport se fasse. C'est comme pour la question du gymnase, c'est toujours trop long. Sur des affaires comme celles-là qui sont des urgences, c'est un équipement public, c'est quand même le cœur... Si l'on enlève l'éducation il ne nous reste plus rien dans ces territoires. Il reste des bars. Il est important que l'on aille assez vite.

Nous sommes tous contents. J'ai dit tout à l'heure sur le projet de La Castellane que maintenant les choses vont prendre un bon rythme, je l'espère, et qu'on ne relâchera pas les efforts les uns et les autres, mais il est vrai que nous avons tendance à être obligés d'en faire dix fois plus chez nous qu'ailleurs pour y arriver. C'est toujours compliqué, c'est tout. Mais c'est comme cela. Mais vous avec nous. Je le dis. Parce que ce n'est pas vous qui êtes remise en question, c'est malheureusement... L'Adjointe à l'éducation, Mme Casanova, était là avec nous, elle a constaté les choses. Normalement elle aurait dû déposer un rapport au Conseil municipal du mois de février pour dire « En urgence, on débloque la somme qui est débloquée là ». Parce que finalement c'est mal compris de la part de la population qui se dit « Il faut encore se battre pour obtenir ce qui devrait être naturel et normal ». Ils n'ont pas demandé à être saccagés, ils n'ont pas demandé à ce que l'école soit saccagée. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est une minorité de la population qui domine une majorité de cette population et qui, quelque part, nous fait aussi subir les choses à nous, les élus. Parce que l'argent que l'on remet dans l'école de La Castellane c'est de l'argent que l'on ne met pas ailleurs, là où l'on aurait besoin pour améliorer les choses. On ne fait que réparer, c'est fatigant.

(Mme Diamanti quitte la salle.)

Nous sommes donc tous concernés, mais je considère que ce rapport est venu parce que je sais que Mme Furace et Mme Boulaineur –puisqu'elle est membre du Conseil d'administration de l'école de La Castellane– n'ont pas relâché les efforts dans les réunions avec les parents d'élèves, parce qu'il y avait une pression même de la part des parents d'élèves, compréhensive parce qu'ils étaient énervés, en colère, dans l'incompréhension, et il est vrai que notre rôle n'était pas simple non plus dans ces moments-là. Aujourd'hui il est rendu un peu plus simple avec ce rapport. Je le mets aux voix.

Le rapport 15-27354 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

12. Rapport 15-27355 – (Commission ECSS) – DIRCA – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Remplacement des constructions préfabriquées vétustes à l'école maternelle La Savine, 99 bd de La Savine – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet le remplacement des constructions préfabriquées vétustes de l'école maternelle La Savine, dans le 15^{ème}. Il est demandé l'autorisation du programme Vie Scolaire à hauteur de 950 000 € pour les travaux et d'habilliter M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires. Je propose un avis favorable.

Mme FRUCTUS.- Ce rapport fait suite au déplacement sur place à La Savine que nous avons fait ensemble avec le préfet et qui a précédé la réunion publique que nous avons eue en préfecture, à son invitation. Nous avons signalé sur place qu'il était absolument nécessaire de faire cette intervention sur ces locaux préfabriqués et aujourd'hui nous proposons ce rapport. Nous avons été une fois de plus entendus, c'est bien, c'est peut-être tard, etc., mais nous avons été entendus et je crois que nous pouvons nous en féliciter collectivement.

Mme le MAIRE.- Il est clair que sur ce dossier de préfabriqués de La Savine, alors que l'on était dans l'ANRU –mais c'est comme pour les autres dossiers– il était tout à fait normal que l'on avance et j'espère que nous en aurons encore d'autres comme cela pour avancer encore plus vite. Je le mets aux voix.

Le rapport 15-27355 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

13. Rapport 15-27347 – (Commission ECSS) – DIRCA – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Remplacement de deux ascenseurs du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, 10 bd du Commandant Robert Thollon – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport est l'approbation du remplacement de deux ascenseurs au groupe scolaire Saint Antoine Thollon dans le 15^{ème} arrondissement. Je propose un avis favorable.

Le rapport 15-27347 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

14. Rapport 15-27325 – (Commission DDCV) – DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Rapporteur : M. CAZZOLA

C'est un rapport très court. Il s'agit simplement d'adopter la dénomination de voies qui n'ont pas de nom à ce jour. En ce qui nous concerne, nous n'avons qu'une voie qui est une ramification de la traverse de la Source dans le quartier de La Calade et qui va être dénommée « Escalier de la Source ». Bien évidemment, nous vous demandons d'approuver ce rapport.

Madame le Maire, je suis membre de cette commission et j'ai porté le vœu de la Mairie de secteur concernant le souhait émis pour la mémoire d'Ibrahim Ali. Mais il faut savoir que cette Commission n'est pas habilitée à nommer une structure culturelle ou éducative comme nous le demandions. Cette désignation incombe au Maire de Marseille, c'est donc Jean-Claude Gaudin qui devra répondre à cette demande.

Mme le MAIRE.- Sur la question des dénominations de voies, au-delà du rapport lui-même, nous avons fait deux demandes importantes –maintenant nous en avons trois– c'est M. Saïd Ahmada qui a proposé un vœu pour que l'on ait un lieu en la mémoire d'Ibrahim Ali, et un deuxième aussi pour celle de Guy Hermier. Nous avons du mal au niveau de la Mairie centrale à avoir une discussion réelle du territoire pour qu'il y ait un peu plus de transparence. « Transparence » n'est peut-être pas le terme, mais un peu plus de concertation, de discussion, avec les Mairies de secteurs, pour que l'on puisse avoir un débat sur des noms que l'on pourrait attribuer sur le territoire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Notamment Kader Tighilt mérite aussi un lieu. Bien sûr, tout ne peut pas se faire d'un coup, mais c'est important. J'ai donné les deux premiers noms parce que cela fait longtemps et que ce serait normal de le faire, mais nous avons des points comme ceux-là qui, pour nous, sont importants, pour lesquels je vais écrire au Maire de Marseille pour demander une réunion spécifiquement. Je mets aux voix.

M. AHAMADA.- Madame le Maire, abstention pour moi, vu que la Mairie ne répond pas.

Le rapport 15-27325 est adopté à la majorité
Abstention M. Ahmada
Non participation Front de gauche

15. Rapport 15-27386 – (Commission DDCV) – DEEU – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

Rapporteur : Mme BOULAY

C'est un rapport annuel. Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées dans le Code de l'environnement. Je ne vais pas vous les détailler. Je ne sais pas s'il va y avoir un débat.

Mme le MAIRE.- Non, c'est un bilan.

Mme BOULAY.- Je ferai simplement une petite remarque. Il me semble que la Ville est en progrès par rapport à l'année dernière où c'était carrément ridicule. Là, j'ai lu le rapport, cela se tient un peu plus, même si nous déplorons bien sûr qu'il y ait encore des manques. La place de la voiture en ville en est un exemple. Il y a encore des choses à venir, mais en progrès.

Mme le MAIRE.- Si vous dites qu'il y a un progrès c'est que tout va bien alors. C'est que cela va mieux. Je le mets aux voix.

Mme FRENTZEL.- Je m'abstiens.

Mme le MAIRE.- Abstention du FN et de Mme Frentzel.

Mme BOULAY.- Théoriquement il n'y a pas de vote.

Mme le MAIRE.- Il n'y a pas de vote, c'est un bilan. Cela vous évitera de vous abstenir.

Pas de vote

16. Rapport 15-27473 – (Commission UAGP) – DPE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, en termes FISAC, dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissements individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés des noyaux villageois des quartiers nord de Marseille. Le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser des travaux de rénovation de devantures et l'intérieur de leur commerce.

Pour ce rapport, deux commerçants sont concernés : M. Christophe Rius pour le bar-tabac PMU La Civette Saint Louis, et M. Mohammed Loucif pour la SARL Le Chicken sur Saint Louis aussi. Je vous propose un avis favorable.

(En l'absence de Mme le Maire ; M. Ruzé préside la séance.)

M. RUZÉ.- Y a-t-il des remarques ? (Pas d'observation) On va passer au vote.

Le rapport 15-27473 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

17. Rapport 15-27405 – (Commission UAGP) – DDU – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE COMMERCE – Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs Centre-Ville en ZUS – Euroméditerranée et noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au travers du dispositif ALADES – Année 2014-2015.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs Centre-Ville en ZUS, Euroméditerranée et noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, au

travers du dispositif ALADES pour l'année 2014-2015. Je propose un avis favorable.

Le rapport 15-27405 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

18. Rapport 15-27434 – (Commission DDCV) – DEEU – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile – Approbation de la contribution financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du Massif de l'Etoile.

Rapporteur : Mme BOULAY

Bien sûr, nous allons donner un avis favorable. Il s'agit d'une subvention de 49 393,50 € qui permet à l'Office National des Forêts de protéger le Massif de l'Etoile sur nos communes.

M. RUZÉ.- Ce n'est pas une subvention, c'est une contribution, Madame Boulay, obligatoire d'ailleurs pour les communes qui adhèrent au PIDAF. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? (Pas d'observation)

Le rapport 15-27434 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

20. Rapport 15-27334 – (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Rapporteur : Mme BEN REZKALLAH

Ce dossier concerne l'approbation de subventions, je précise bien en nature, accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local. Pourquoi en nature ? Ce sont des équipements mis à disposition d'associations et nous estimons le montant d'une subvention.

Ce local concerne l'équipement collectif de La Castellane dont l'objectif social est de construire, créer, animer et gérer les équipements collectifs à caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel, sanitaire et social. Cela regroupe également les quartiers de Saint Henri et ses environs.

Tout à l'heure on parlait de minorités dans le cadre des personnes sur La Castellane, moi je veux parler de majorités, parce qu'il y a un très bon travail fait avec ce centre social et nous avons les jeunes de La Castellane qui travaillent en association avec la population de La Castellane, des environs et du département. Cette estimation est faite sur 32 500 €. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le rapport 15-27334 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

21. Rapport 15-27302 – (Commission DDCV) – DMLN – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

Rapporteur : M. BENAYED

Ce rapport concerne l'approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas sur les bases nautiques, majoré de 7,50 € à 3,50 €. Il est demandé un avis favorable.

Mme BOULAINSEUR.- Je n'ai pas de remarque sur le rapport en lui-même et sur le prix du sachet repas mais je veux en profiter pour dire que l'année dernière, pour les activités nautiques d'une manière générale, quand le service animation avait pris l'attache auprès de la base nautique, notamment sur le Prado –parce que nous aussi nous avons envie de sortir un peu du 15/16– j'avais soulevé qu'il n'y avait plus de place. Et cela faisait 2 années consécutives, vous vous en souvenez, Madame Fructus, je l'avais fait remarquer. J'espère et je souhaite que cette année nos

centres aérés pourront profiter de ces activités aquatiques qui sont proposées sur les plages marseillaises, mais au-delà de Corbière, puisque nous avons envie aussi de voir ce qui se passe par-delà le 15/16. J'espère que nos enfants pourront profiter de ces activités aquatiques et nautiques.

Le rapport 15-27302 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

22. Rapport 15-27271 – (Commission UAGP) – DGUAH – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 – Approbation de la convention de financement.

Rapporteur : M. AHAMADA

Le rapport 22 concerne la convention cadre annuelle qui a été signée entre les différents financeurs. Je propose son approbation, avec la précision quand même que l'on veillera à ce que la population soit associée à ce projet Euromed qui monte, vous le savez, sur notre secteur jusqu'au marché aux puces, pour ce qui nous concerne.

Le rapport 15-27271 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Ecologie les Verts, Marseille en avant
Abstention groupe Rassemblement Bleu Marine, Mme Frentzel
Non participation Front de gauche

23. Rapport 15-27461 – (Commission EFAG) – DPE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 425 926 € à l'Ecole de la Deuxième Chance, qui accueillera cette année 730 jeunes de 18 à 25 ans en insertion professionnelle et sociale. Je propose un avis favorable.

Le rapport 15-27461 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Ecologie les Verts, Marseille en avant
Abstention groupe Rassemblement Bleu Marine
Non participation Front de gauche

24. Rapport 15-27363 – (Commission ECSS) – DVSCJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfant Jeunesse – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

Rapporteur : Mme BEN REZKALLAH

Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 € à l'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé dans le 14^{ème} arrondissement, mais l'aménagement de Bulle de Sucre sera une micro-crèche qui sera dans la cité de la Visitation à l'avenue des Aygalades. Vu le manque de crèches que nous avons chez nous, évidemment je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le rapport 15-27363 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche

25. Rapport 15-27424 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Aides à la réalisation de 4 opérations – Rotonde 1^{er} arrondissement – Villa Chartreux 4^{ème} arrondissement – Hameau « 5^{ème} » 5^{ème} arrondissement – Séraphin 15^{ème} arrondissement.

Rapporteur : Mme HOUT

Bonjour. Il vous est proposé dans ce rapport d'approuver la participation de la Ville pour un montant de 180 000 € pour la construction de 30 logements, groupe 149-155, rue de Lyon, rue Séraphin, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, par la Société d'HLM Nouveau Logis Provençal, et la convention de financement jointe en annexe 4. Nous émettons un avis favorable.

M. RUZÉ. - Y a-t-il des remarques ?

(Retour de Mme le Maire.)

Mme FRENTZEL. - Je souhaiterais faire une déclaration par rapport à Nouveau Logis Provençal, pas pour ce rapport mais en général, par rapport aux problèmes d'entretien de ce bailleur social qui actuellement, sur beaucoup de sites, n'effectue pas le travail demandé. C'est-à-dire que pour la majorité des personnes qui demandent des petits travaux d'entretien, ce n'est pas forcément suivi d'effet. J'émet un avis réservé sur ce dossier de Nouveau Logis Provençal car le suivi des travaux n'est pas fait. Peut-être qu'il faudrait mettre le nez dans ce bailleur social, mais sincèrement, si l'on accepte un projet de Nouveau Logis Provençal, il faudra vraiment suivre si les travaux, par la suite, sont suivis d'effet.

Mme FRUCTUS. - Sur le rapport proprement dit, je vous rappelle que nous avons fait une réunion en mairie de secteur, ici. Nous sommes sur une action éradication de l'habitat indigne que je porte au niveau de la Ville et cela concerne tout un îlot, l'îlot de Séraphin. Nous étions tous d'accord là-dessus et sur les orientations. Il est vrai que c'est NLP qui prend la suite pour réaliser les logements et, franchement, on part de quelque chose de catastrophique pour arriver...

Mme le MAIRE. - Exactement.

Mme FRUCTUS. - C'est donc une bonne chose. La remarque que vous faites concernant ce logeur, c'est la première fois que je l'entends. Généralement j'ai plutôt des retours positifs de la gestion. Ils ont des sites difficiles, notamment Bassens, Madame le Maire le sait.

Mme FRENTZEL. - Je peux vous dire qu'il y a 40 ans que l'on se bagarre sur ces dossiers.

Mme FRUCTUS. - Je ferai un point avec eux. Je ferai remonter vos remarques, mais c'est la première fois que j'entends une difficulté sur la gestion des patrimoines de NLP.

Mme le MAIRE. - Concernant cet espace Séraphin, d'abord, Madame Fructus, merci, parce que vous êtes élue sur la question du logement insalubre et indigne et nous avons effectivement fait une réunion de travail et de préparation pour éradiquer ce site-là. Il faut savoir quand même d'où l'on part pour voir où l'on va arriver. Cela s'est fait en concertation puisque les familles ont toutes été relogées, ou définitivement, ou dans une opération tiroirs, d'ailleurs certaines vont revenir sur site. C'est vraiment un travail de longue haleine, cela ne s'est pas fait en quelques jours, il est important de le dire, et nous avons, nous, Mairie de secteur, soutenu, et nous soutenons cette opération.

Quant à la question du bailleur social, malheureusement, je crois qu'aujourd'hui il n'y en a pas un qui n'a pas un gros problème sur son territoire. S'il n'y avait que NLP, je dirais que ce ne serait pas dramatique. On pourrait en citer d'autres. Je n'ai pas pour habitude de citer les bailleurs, parce que nous sommes au Conseil d'arrondissements et montrer du doigt tel ou tel bailleur, telle ou telle personne... On ne l'a jamais fait, on ne va pas le

faire aujourd'hui. Cela n'empêche pas que l'on puisse dire ce que l'on a à dire.

Sur Bassens, lorsque l'on s'est battu... Mais peut-être que je vois les choses différemment. D'abord je vais me battre pour obtenir les financements, et après j'impose les choses aux bailleurs. C'est ce que nous avons fait sur Bassens. D'abord je suis allée chercher l'argent dans le cadre de l'ANRU isolé, ce qu'il restait de l'enveloppe ANRU pour Bassens, pour pouvoir refaire les chaudières, les doubles vitrages, les sanitaires, on était parti de loin. Je considère que nous sommes en accompagnement avec le bailleur parce qu'à lui tout seul, il ne peut pas porter la charge parfois lourde des travaux qu'il y a à faire.

En revanche, sur Ruisseau Mirabeau –un dossier que nous connaissons pour l'avoir bien suivi aussi dans cette mairie– d'abord nous sommes partis de Lesieur où il a fallu sortir toutes les caravanes, ce n'était pas chose simple. Il y a eu un travail long mais de fond avec chaque famille. Aujourd'hui, de ce que j'ai vu, je pense que les familles qui ont des maisons sont heureuses et bien. Nous avons encore un problème de voirie pour les protéger par rapport à la plateforme de l'AP-HM, c'est depuis le début, mais c'est un problème de gaz. Nous sommes en discussion avec Total pour pouvoir faire l'accès et permettre aux habitants, ou plutôt aux livreurs, aux camions qui livrent l'AP-HM, de pouvoir traverser et mettre en sécurité la population.

Ensuite, il y a la question de Mirabeau qui est posée, qui aurait dû être portée d'ailleurs dans le cadre du PRU. On aurait même pu le mettre dans l'ANRU tellement les choses sont lourdes, mais il y avait quand même des questions aussi de terrains. Il faut savoir que la population s'est octroyée d'elle-même certains terrains qu'il va falloir qu'elle libère. Sauf que quand on va commencer à dire aux habitants « Vous avez pris des terrains qui ne vous appartiennent pas, sur lesquels on peut reconstruire »... Là aussi j'ai été claire, j'ai fait la visite et j'ai vu les habitants les uns derrière les autres, tout le monde n'est pas au même niveau. Il y a ceux qui font l'effort et qu'il faut accompagner. Il y a ceux qui ne comprennent pas, qui mettent de la ferraille chez eux et qui mettent eux-mêmes leurs enfants en danger parce que quand on entrepose de la ferraille dans une maison, on l'abîme, c'est aussi une réalité. J'avais proposé qu'on leur trouve un site pour pratiquer leur activité pour que justement on n'ait pas à faire subir aux populations qui sont là, même gitanes, mais qui n'ont pas envie de subir ce que font d'autres personnes à leurs côtés.

Il y a deux choses et même si l'on a un grief vis-à-vis d'un bailleur, je crois qu'il ne faut pas mélanger les dossiers. Parce que concernant Séraphin, les choses se passent très bien. Il n'y a pas de problème sur Séraphin. Les travaux se font de manière logique. En tout cas ici, en tant que Maire de secteur, personne n'est venu se plaindre à la mairie de secteur. Quand il y a des problèmes et que c'est insupportable, les gens savent venir taper à la porte de la mairie, croyez-moi. Après, il y a toujours des personnes qui peuvent ne pas être contentes, mais peut-être qu'elles étaient heureuses quand il y avait des rats, du pourri... Peut-être qu'il y en a qui préfèrent les poubelles et les rats. Pour l'instant c'est le vide, il n'y a rien de toute manière. Pour l'instant c'est propre, c'est nettoyé. Après il va y avoir la construction, nous l'avons validée. Le permis de construire a été donné, nous l'avons validé dans cette mairie de secteur avec la population. Je le rappelle quand même parce que nous l'avons fait dans une concertation.

Et je le dis, on peut avoir tous les débats que l'on veut, on peut être d'accord, pas d'accord, s'engueuler, ne pas s'engueuler, cela ne me pose aucun problème et vous le savez, mais une fois que nous avons validé avec la population des choses, on n'y revient pas. Parce que c'est trop facile. Si l'on n'a rien à se mettre sous la dent, on va se trouver autre chose, mais l'on n'essaie pas de repartir en arrière et de nous faire régresser. Moi, en tout cas, je ne participerai pas de ce débat. Ceux qui veulent le faire le feront sans moi. Qu'ils aient du temps à perdre, tant mieux pour eux.

Mme FRENTZEL. - C'est à l'envers de ce que j'ai dit. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme le MAIRE. - Je parle d'une manière générale. Je dis juste que si le bailleur... On surveillera les choses, on est là pour les surveiller, on est là pour dire les choses au bailleur, le convoquer s'il le faut, l'organiser avec lui, mais je pense que pour l'instant, sur la rue de Lyon, cela donne un petit coup de fraîcheur et moi j'en suis vraiment heureuse, parce que cela fait maintenant 10 ans que l'on attend. Les travaux ont démarré il y a peu mais cela fait 10 ans quand même que l'on trime sur ce dossier-là. Je suis donc heureuse de le voir avancer. J'espère d'ailleurs que nous en verrons d'autres avancer sur notre territoire, parce que les questions de sécurité ce n'est pas que le policier et le képi. C'est aussi la sécurité sanitaire pour que les gens vivent bien. Parce que quand les gens vont bien ils n'ont pas le sentiment d'être en insécurité. Quand vous vivez dans un taudis, le moindre choc vous le vivez comme quelque chose d'horrible, alors que quand vous vivez bien, parfois, quand il y a des petits incidents, vous les voyez moins que quand vous vivez dans des conditions inacceptables.

Et sur la question de la partie de Ruisseau Mirabeau, on s'y attelle. Il y a des fonds qui sont demandés, que j'ai demandés, et que j'espère voir arriver. C'est ce qu'attend le bailleur pour pouvoir lui aussi entreprendre. Et encore une fois, il faudra qu'on libère des espaces. Parce que ceux qui se sont appropriés l'espace public qui n'est pas le leur, quand il va falloir leur demander de le libérer pour pouvoir construire des appartements, cela va être plus compliqué. J'espère que tout le monde sera main dans la main. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 15-27424 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Ecologie les Verts, Marseille en avant

Abstention groupe Rassemblement Bleu Marine
Non participation Front de gauche

26. Rapport R15/022/8S – APPROBATION DU COMPTE D'EXECUTION D'ARRONDISSEMENTS 2014.

Rapporteur : M. RUZÉ

Mme le MAIRE. - Je sors. Je laisse Roger Ruzé le faire parce que la loi m'oblige à ne pas être présente au moment du rapport d'approbation du compte d'exécution.

(En l'absence de Mme le Maire ; M. Ruzé préside la séance.)

(Mme Blanchard quitte la salle.)

M. RUZÉ. - Mesdames, Messieurs, comme toutes les années, nous avons à approuver, ou désapprouver d'ailleurs, le compte d'exécution, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année écoulée. Vous l'avez sous les yeux, ce qui va me permettre d'aller très vite. Vous pouvez constater que dans le fonctionnement il y a eu une dotation, vous la connaissez puisque nous l'avons votée, c'était 1 971 886 €. Il y a eu un report de 1 737 894,01 €. Report, cela veut dire de l'année précédente que nous n'avions pas dépensé, ce qui faisait un total de 3 709 780,01 €.

(Mme Fructus et M. Bertran de Balanda quittent la salle.)

Vous pouvez voir que dans les dépenses 2014 il y a 1 455 594,54 €, plus ce qu'il reste à payer, 255 102,48 €, pour un total de 1 710 697,02 €.

(M. Jourdan quitte la salle.)

Nous avons donc à ce jour une réserve de 1 999 082,99 €. C'est pour le fonctionnement. Nous avons donc fait des économies, tout en assurant.

Quant à l'investissement, vous avez la dotation 2014 qui est de 193 882 €. Nous avons un report de l'année précédente de 94 292 €, ce qui nous faisait un total de 288 174,41 €.

Dans les dépenses, nous sommes à 168 457,58 €. Il nous reste à réaliser et payer 76 183,12 €, ce qui nous fait un total de dépenses de 244 640,70 €.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, nous avons géré financièrement et investi un peu plus d'ailleurs que l'année dernière. Tant mieux quand on investit, tant mieux quand on fait des économies, cela nous permet d'avoir une réserve. Comme les écureuils qui ramassent les cacahuètes pour l'hiver, c'est un peu ce que nous faisons dans cette mairie, tout en assurant toutefois le bon fonctionnement et les investissements.

C'est donc ce compte d'exécution que je vous demande de voter et d'approuver. Mais si vous avez des questions, c'est le moment ou jamais de les poser. (Pas d'observation) Je mets aux voix.

Le rapport R15/022/8S est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Ecologie les Verts
Contre groupe Rassemblement Bleu Marine
Non participation Front de gauche, Marseille en avant

Le compte d'exécution est donc approuvé, merci. Nous pouvons rappeler Mme le Maire.

(Retour de Mme le Maire.)

27. Rapport 14-27146 – (Commission ECSS) – DS – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2^{ème} répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015.
Rapporteur : M. BENAYED

Il nous est demandé d'approuver l'attribution de la deuxième répartition 2015 des subventions pour les associations sportives pour un montant total de 1 449 450 €. Sont concernées 5 associations sur le secteur. Il est demandé un avis favorable.

Le rapport 14-27146 est adopté à l'unanimité
Non participation Front de gauche, Marseille en avant

28. Rapport 15-27452 – (Commission ECSS) – DVSCJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des accueils de jeunes et des ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité – 2^{ème} répartition 2015.

Rapporteur : Mme BEN REZKALLAH

Je vous ferai la grâce de ne pas vous énumérer toutes les associations qui sont sur le secteur, je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le rapport 15-27452 est adopté à la majorité
Abstention groupe Rassemblement Bleu Marine
Non participation Front de gauche, Marseille en avant

29. Rapport 15-27492 – (Commission ECSS) – DVSCJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 – Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

Rapporteur : Mme FURACE

Malgré la mauvaise présentation de ce rapport par la Ville et la non mise à disposition du tableau des 10 associations concernées, je propose un avis favorable.

Mme le MAIRE.- Sur la question des TAP, vous avez dit les choses clairement, Madame Furace. Je regrette que l'on ait perdu beaucoup de temps sur ces questions-là, que la Ville de Marseille n'ait pas mis vraiment tout en œuvre pour réussir ces temps pour les enfants, pour leur permettre d'être tirés vers le haut, avec des vraies activités périscolaires permettant de faire de ces temps un moment de bonheur. Je regrette que la Ville de Marseille n'ait pas su, contrairement aux autres Villes de France, s'adapter à la loi et la mettre en application.

Je propose l'abstention sur un rapport sur lequel nous n'avons aucune lisibilité. Il faut savoir quand même qu'à partir de maintenant, tous les rapports que vous avez là sont des rapports que nous avons eus sur table. C'est-à-dire qu'ils sont arrivés hier soir. Notamment celui des TAP, nous l'avons eu en temps et en heure mais sans l'annexe explicative pour pouvoir le détailler. Dans un esprit de cohérence, nous n'allons pas voter quelque chose dont nous ne connaissons pas le contenu. Je mets aux voix.

Abstention à la majorité pour le rapport 15-27492
Contre Mme Frentzel
Abstention des groupes PS et apparentés, Ecologie les Verts
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

30. Rapport 15-27493 – (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – 1^{ère} répartition 2015.

Rapporteur : Mme BEN REZKALLAH

Egalement, je ne vais pas énumérer les associations concernées, en revanche il y a une chose qui me surprend, le centre d'hébergement d'urgence de la Madrague-Ville n'a aucune subvention. J'espère pour lui qu'il n'a pas fait de demande et qu'il n'en avait pas besoin, mais je suis assez surprise. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le rapport 15-27493 est adopté à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

31. Rapport 15-27507 – (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1^{ère} répartition 2015.

Rapporteur : Mme AHARONIAN

Après un examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 12 500 € est soumise à votre approbation. Je vous demanderai de voter pour. Avis favorable.

Le rapport 15-27507 est adopté à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

32. Rapport 15-27510 – (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 1^{ère} répartition 2015.

Rapporteur : M. BENAYED

Il vous est demandé d'approuver la première répartition de subventions pour l'année 2015 aux associations d'intérêt social pour un montant total de 77 800 €. Avis favorable.

Mme AUCOUTURIER.- Pour ce qui concerne l'ensemble des dossiers qui sont arrivés tardivement, dont vous parliez tout à l'heure, nous ne participerons pas au vote.

Mme le MAIRE.- Non participation du Front National pour les dossiers arrivés sur table.

Le rapport 15-27510 est adopté à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

33. Rapport 15-27516 – (Commission ECSS) – DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de trois conventions de financement et deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels – 2^{ème} versement.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Il s'agit d'approuver le deuxième versement pour l'approbation de trois conventions de financement et de deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et différentes associations culturelles. Bien évidemment, je vous demande de voter favorablement ce rapport.

(Mme Aharonian quitte la salle.)

Le rapport 15-27516 est adopté à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

34. Rapport 15-27521 – (Commission UAGP) – DPE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution de subventions de partenariat en 2015 pour des actions réalisées par des associations qui œuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique – 1^{ère} série – Approbation de conventions.

Rapporteur : M. AHAMADA

Juste un petit aparté avant de démarrer, encore cette fois-ci, les rapports nous sont arrivés tardivement...

Mme le MAIRE.- Hier soir.

M. AHAMADA.- Plus tard que cela, je ne vois pas. Cela commence à devenir plus que problématique. Personnellement, très honnêtement, je ne participerai plus aux votes concernant ces rapports-là. J'estime que le Conseil n'a pas à devenir une chambre d'enregistrement et qu'en participant aux votes nous participons à cela. Il y a un délai raisonnable pour étudier ces rapports, au jour d'aujourd'hui il n'est pas respecté. La Mairie centrale a été alertée sur ces faits-là, elle ne réagit pas, moi je réagis à ma manière, les autres élus feront ce qu'ils veulent. Pour ce qui est de ce rapport, que j'accepte de présenter...

Mme le MAIRE.- Quand même ?

M. AHAMADA.- C'est pour le prochain conseil. Il nous est proposé d'approuver l'attribution de subventions à trois associations : Emergence(s) Compétences Projets, Face Sud Provence et Thalassante Estaque Riaux, association méritante que je connais bien. Je demande que l'on vote favorablement ce rapport.

Mme le MAIRE.- Monsieur Ahamada, pour vous répondre, ainsi qu'à Mme Aucouturier, après chacun fera ce qu'il veut, il est vrai que nous pourrions aussi avoir cette attitude de dire que finalement nous ne les présentons pas, mais ce serait malvenu pour la population. Parce que même si nous donnons notre avis... Tout à l'heure sur les TAP nous nous sommes abstenus parce que nous n'avions pas dans les temps le contenu pour pouvoir réellement l'étudier. Mais donner le sentiment à la population qu'on laisserait passer des rapports sans donner notre propre avis, ce serait se tirer une balle dans le pied. Même si je partage à 1 000 % ce que vous avez dit l'un et l'autre. Mais je pense que c'est une erreur politique que de le faire.

Mme FRENTZEL.- Je ne peux pas le valider, nous n'avons pas eu le bilan que nous avons demandé la dernière fois sur l'association Thalassante. En plus nous l'avons eu en dernier recours.

Mme le MAIRE.- Vote contre de Mme Frentzel.

Mme FRENTZEL.- Tant que nous n'avons pas de bilan.

Le rapport 15-27521 est adopté à la majorité

Contre Mme Frentzel

Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

35. Rapport 15-27524 – (Commission DDCV) – DMLN- DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1^{ère} répartition – Budget Primitif 2015.

Rapporteur : M. BENAYED

Ce rapport concerne l'attribution de subventions pour la première répartition pour les associations nautiques pour un montant de 110 800 €. Avis favorable.

Le rapport 15-27524 est adopté à l'unanimité

Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

36. Rapport 15-27515 – (Commission DDCV) – DPMS – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance pour différentes associations hors libéralités.

Rapporteur : M. BOUBALS

Avant de vous demander d'adopter ce rapport, je ferai juste la même remarque que l'année passée concernant l'attribution de ces subventions. J'aurais pu faire un copier-coller. Une grande disparité existe entre le nord et le sud de Marseille, 70 000 € pour le nord, 365 000 € pour le sud, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La politique d'inégalité entre territoires menée par la majorité de droite de la Mairie de Marseille continue, s'accroît et creuse de plus en plus le fossé entre le nord et le sud de Marseille. Madame le Maire, je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est que la Commission a demandé d'adopter ce projet.

Mme le MAIRE.- Il est clair que, là aussi, on ne peut que l'accepter, parce que même si c'est minime par rapport au reste de la ville, c'est quand même important et nous n'allons pas sanctionner nos propres populations. Mais je regrette que Mme Fructus soit partie parce que, vous voyez, ce genre de débat que nous avons eu tout le long de notre Conseil d'arrondissements depuis ce matin 9h, c'est exactement là qu'il se concrétise. Là où la Ville finalement doit porter ses efforts plus fortement qu'ailleurs, elle ne le fait pas. Et lorsque la Ministre de la politique de la Ville et le Président de l'ANRU sont venus, ils ont dit que eux étaient prêts à mettre de l'argent. Ils nous ont dit qu'ils pouvaient apporter même plus que ce qu'ils avaient apporté jusqu'à présent pour nous aider, parce qu'ils ont vu sur l'ensemble du territoire. Il est rare qu'un ministre passe 2 jours sur le même territoire. Elle a passé 2 jours pour justement essayer de voir. Elle a regardé de près. Elle était dans un débat à l'Estaque avec toutes les associations et c'était très intéressant et très riche. Je pense qu'elle en est sortie satisfaite, mais elle a vu combien dans nos quartiers nous étions en souffrance et en manque d'aides publiques qui sont aujourd'hui complètement obsolètes.

Il est clair que là nous touchons du doigt la réalité de ce que nous vivons au quotidien. On a beau nous expliquer que nous sommes bien traités, malheureusement, au fil des dossiers, nous le voyons... Sur la question de l'école de La Castellane, quand je disais que la destruction avait eu lieu au mois de décembre, les travaux sont votés en avril, pour avoir lieu certainement pas avant le mois de... Parce qu'il y a les appels d'offres derrière et tout ce qui s'ensuit. On voit bien que l'on perd beaucoup de temps. On ne va pas aussi vite que ce que l'on est capable d'aller dans d'autres territoires. Sans faire l'opposition du nord et du sud, mais là, l'opposition, ce n'est pas nous qui la faisons. Je mets aux voix.

Le rapport 15-27515 est adopté à l'unanimité

Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

37. Rapport 15-27549 – (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE VILLE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Adoption d'un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprunts foncières au bénéfice de la Sogima.

Rapporteur : M. RUZÉ

Madame le Maire, en d'autres circonstances et avec un autre contenu, nous aurions effectivement pu voter ce rapport, puisque nous sommes très favorables à ce que l'on nous affiche, c'est-à-dire « Permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil et le développement d'entreprises sur du foncier Ville de Marseille ». La formule est belle. Nous aurions pu l'adopter. Le malheur c'est que dès que l'on y regarde d'un peu plus près, on a quand même quelques surprises.

(MM. Tighilt et Boubals quittent la salle.)

La première c'est que nous retrouvons dans ces projets tout simplement le projet qui devait suivre la destruction et la réhabilitation du village des Créneaux sur Saint Louis. Nous avons participé là aussi, à force d'énergies et de réunions, sur un programme de projets qu'il fallait installer sur l'espace qui était libéré. On nous propose bien de le refaire dans d'autres circonstances, mais il y manque en tout cas la chambre funéraire et surtout le parking et le cheminement que l'on avait prévu pour aller au collège. Ce qui est un peu plus curieux c'est que si les choses étaient normales, cette réalisation des Créneaux aurait dû tout simplement suivre le dossier des Créneaux, ce qui fait que depuis 2 ans nous pourrions en profiter. Or on nous le renvoie sur un autre programme, ce qui n'est pas de très bon augure, avec l'expérience que nous avons sur ces dossiers.

Le deuxième point qui ne nous permet pas bien évidemment de donner un quitus et un avis favorable à ce dossier, c'est qu'il y a un projet de réhabilitation des anciens entrepôts Casino –situés sur le bout du chemin des Aygalades, au boulevard qui aboutit sur Capitaine Gèze– pour la création d'un nouveau pôle économique et commercial de 15 000 m², mais ces 15 000 m² sont attribués, 5 000 m² à des commerces, et 10 000 m² à des bureaux. Or, Madame le Maire, il n'y a qu'à circuler dans nos quartiers, je l'ai dit à plusieurs reprises, on ne peut pas passer dans une rue, dans une zone, sans voir « Bureaux à louer ». Si c'est ce que l'on nous promet comme situation économique, il faudra que l'on me dise où ils la mettent. C'est pour cela que le contenu ne nous convient pas.

En tout cas, dernière remarque, on aurait quand même pu venir en discuter avec les premiers intéressés qui sont la Mairie de secteur, cela n'a pas été fait. Je vous demande de donner un avis défavorable.

Mme le MAIRE.- Je regrette vraiment que Mme Fructus soit partie parce que là aussi c'est exactement ce que nous avons dit depuis le début et pourquoi la dernière fois nous avons voté contre les avenants de MRU. Pourquoi ? Je me permets de le dire parce qu'il est important que l'on reprenne tout. Lorsqu'il y a eu l'avenant dans lequel il était dit « Abandon »... Certes, après ils ont changé le terme d'« Abandon » pour le mettre en « Reporté » ou je ne sais plus ce qu'ils avaient mis à la place.

Mme FRENTZEL.- Elle ne l'a pas changé en municipal.

Mme le MAIRE.- Elle a dit qu'elle le changeait.

Mme FRENTZEL.- Elle ne l'a pas changé.

Mme le MAIRE.- On est donc bien dans l'abandon. Tout à l'heure on parlait de La Solidarité, on ne peut pas dire « On va concerter, on va rajouter du budget à La Solidarité pour concerter, faire de la communication » pour, quelques années après, dire « Finalement on rejette ou on abandonne tout ce que l'on a fait valider par la population ».

Parce que sur les Créneaux, il y a eu des réunions publiques, il y a eu la validation de la population, il y a eu le vote au Conseil d'arrondissements, nous avons voté pour qu'il y ait des activités

sur ce site, mais qu'il y ait l'agrandissement du cimetière, qu'il y ait un parking et qu'il y ait un mail piétonnier pour pouvoir desservir les écoles du haut. Le collège et l'école primaire, les groupes scolaires. Et au final, dans l'ancien rapport du mois de février... Cela veut dire qu'il y a des rapports que l'on peut faire passer rapidement. Quand on parle de l'école de La Castellane, on attend le mois d'avril. En revanche, le rapport du mois de février, on a vite fait valider les choses, comme par hasard il y en a un deuxième qui arrive. On voit bien que les choses ne sont pas anodines, on voit bien que les choses sont cousues de fil blanc et c'est tellement clair et net qu'il n'y a pas d'ambiguïté.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'en réalité on a annulé sciemment l'opération ANRU, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'ANRU sur la partie des Créneaux –c'est comme cela que j'en fais la lecture– pour aller finalement donner le terrain à un bailleur social –encore une fois, ce n'est pas le bailleur qui m'intéresse, que ce soit Pierre, Paul ou Jacques, cela ne changera rien pour moi– pour aller l'optimiser et en faire des bureaux.

D'une, ce n'est pas de bureaux dont nous avons besoin sur ce site-là. Nous avons besoin d'emplois, de développement économique, c'était ce qui était programmé. Quand on voit que sur la deuxième zone franche il reste encore du foncier pour faire des bureaux, on ferait mieux de développer des bureaux sur la deuxième partie de la zone franche plutôt que de vouloir développer soi-disant des bureaux... Sauf si... Parce que c'est par épisode, c'est comme les séries américaines qui n'arrêtent pas. Les épisodes se suivent et se ressemblent. Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'en réalité, derrière cet épisode-là, c'est l'acte 2, que peut-être il y aura un acte 3 dans lequel on nous demandera de transformer les bureaux en logements. Nous avons l'habitude de cela. Ils sont coutumiers du fait. Notamment sur Bizet où nous avons dit non. Parce que l'on nous réclame des bureaux, on transforme des zones qui auraient dû être des zones d'activité en zones d'habitat, nous avions dit non. C'est exactement ce qui va se préparer et ce n'est pas acceptable.

C'est pour cela que nous votons contre. Et je regrette que Mme Fructus ne soit pas là parce que cela dépend de sa délégation et cela veut dire qu'elle a lâché le dossier, et je le lui dirai. Cela veut dire que la Ville de Marseille a abandonné l'aménagement des Créneaux. On ne me fera pas croire que l'on va créer des bureaux, que l'on ait besoin d'un nombre considérable de bureaux, sur ce site-là, où il n'y a pas de transports en commun, où franchement ce n'est pas approprié. On voit bien que pour se débarrasser du bébé on va le donner à un bailleur social qui, soi-disant, va nous faire des bureaux, qui est déjà censé faire des bureaux ici, sur les abattoirs, qu'il a du mal à faire. Pour l'instant il a de quoi construire sur les abattoirs puisque l'on est censé avoir aussi des bureaux sur les abattoirs. *Quid* des bureaux des abattoirs avant d'aller chercher à faire des bureaux aux Créneaux. Je pense que c'est le dernier endroit où les gens ont envie d'aller faire des bureaux, tout simplement par problème de commodité et parce que ce n'est pas un lieu fait pour cela.

Mme BOULAY.- C'est un Village d'entreprises.

Mme le MAIRE.- C'est pareil. Nous en avons un qui est en train de se faire au boulevard de la Méditerranée, finissons déjà celui-là et ensuite on verra. Mettons-nous en zone franche...

M. RUZÉ.- Aux abattoirs aussi un Village d'entreprises était prévu dans le PAZ, on l'attend toujours.

Mme le MAIRE.- Partout où les Villages d'entreprises devaient se faire, ils ne se sont pas faits. Je considère que sur ce dossier-là nous donnerons un avis défavorable. Nous ferons certainement une réunion publique sur ce dossier vis-à-vis de la population des Créneaux, à qui l'on a demandé de partir, qui n'a rien demandé, elle n'a pas demandé à quitter les lieux, cela s'est fait dans la douleur, cela ne s'est pas toujours fait facilement, les gens ont finalement accepté, ils sont partis, on leur a expliqué qu'ils allaient avoir un territoire neuf, nouveau, et finalement, c'est pour tout simplement mettre des bureaux. Tout cela pour ça. Cela ne méritait pas tout ce grabuge et toute cette transformation sur les Créneaux.

J'émet un avis défavorable et nous aurons tous à aller nous expliquer devant la population pour dire les vérités et chacun assumera son comportement. Quand Mme Fructus disait tout à

l'heure « Non, ce n'est pas vrai, il ne faut pas raconter... », ce n'est pas moi qui raconte, il suffit de regarder les articles les uns derrière les autres, ce sont plusieurs épisodes que l'on met bout à bout et l'on arrive finalement à la conclusion du film. C'est inacceptable et insupportable, et je dirais presque que c'est une insulte à notre intelligence. Je pense qu'à plusieurs nous sommes capables de raisonner un peu, d'avoir des neurones, et que nous avons vite vu arriver la supercherie de la Ville de Marseille. Je mets aux voix.

Le rapport 15-27549 est rejeté à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

38. Rapport 15-27547 – (Commission ECSS) – DVSCJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'approuver le projet éducatif territorial de la Ville de Marseille que nous attendions depuis très longtemps. Je tiens à souligner que la Ville nous a présenté ce rapport et ce projet, qui contient quand même une centaine de pages, hier, en fin de matinée.

(M. Ruzé quitte la salle.)

Vu le caractère important de ce rapport et l'inquiétude des parents, des enseignants et de tous les représentants de la communauté éducative, je pense que ce n'est pas très sérieux. Nous constatons encore une fois que sur des dossiers importants –ici, principalement ce dossier brûlant qui est quand même notre école de la République– la Ville de Marseille ne les traite vraiment pas avec sérieux. D'autant plus que cela se rajoute à des classes surchargées, des écoles en mauvais état, voire insalubres, un manque de personnel, des grèves de cantine parce que nos enfants ne sont pas encadrés, etc. C'est la raison pour laquelle je propose l'abstention, mais j'aurais même préféré un retrait de ce dossier.

Mme BOULAINSEUR.- Pour rejoindre tout ce que vient de dire ma collègue Josette Furace, je trouve quand même que c'est fort de café. Parce que l'été dernier, quand il était question à un moment donné d'être partenaires et que la Mairie de secteur soit concertée, nous avons été force de propositions pour transmettre l'ensemble des structures associatives de notre secteur qui pouvaient élaborer, travailler, sur ce projet éducatif. C'est encore la Ville de Marseille. Ils prennent ce qu'ils ont à prendre, et puis quand ils ont envie de nous concerter et de travailler avec nous, ils le font.

Là, on nous demande de délibérer sur un projet éducatif de 100 pages, envoyé hier en fin de matinée, qui va quand même toucher toutes les écoles de nos secteurs et qui va concerner le devenir pédagogique de nos écoliers. Effectivement, je trouve que ce n'est pas acceptable, c'est clair. Là aussi je rejoindrai Josette Furace, je pense qu'il faut le retirer et il faut nous laisser le temps de pouvoir étudier. Pas seulement nous, mais aussi avec l'ensemble des équipes pédagogiques sur les écoles. Dans toutes les écoles où nous siégeons aux Conseils d'écoles, je pense que cela doit se faire de concert avec les Directeurs et les Directrices d'écoles pour savoir si c'est un projet éducatif qui tient la route ou pas.

Madame le Maire, vous avez parfaitement raison, je crois que la Ville de Marseille pense que nous ne savons ni lire, ni écrire. Je vais finir par croire que ce n'est pas orienté. On nous prend vraiment pour des imbéciles ici, à la mairie du 8^{ème} secteur. On ne peut pas nous demander comme cela de valider, sans que nous sachions clairement ce que nous validons, sur un projet éducatif qui, je le rappelle, va concerner toutes les écoles de notre secteur. Je serais même favorable au retrait de ce rapport, si c'est possible, bien évidemment, Madame le Maire.

Mme le MAIRE.- Le problème du retrait c'est que, même si vous le retirez là, il sera présenté au Conseil municipal. Il vaut donc mieux donner notre avis. Dans ce cas-là, il vaut mieux voter contre, si nous considérons que nous n'avons pas eu le temps de le regarder, plutôt que demander un retrait... Ou un refus de vote. Je pense qu'il faut éventuellement que l'on refuse de le voter, tout simplement pour les raisons que vous avez données. C'est-à-dire 100 pages à exécuter dans une journée, sans avoir la possibilité de concerter avec les écoles pour savoir si elles l'adoptent ou pas. D'ailleurs c'est un problème marseillais, ce n'est même pas un problème 15/16, parce que l'ensemble des écoles de Marseille sont dans la même situation que nous. Ce n'est pas que nous, les habitants du 15/16, c'est l'ensemble des écoles marseillaises qui sont dans cette situation. On a changé les dates des TAP, on demande aux parents maintenant de modifier entre le mardi et le jeudi, le vendredi et le lundi. On ne sait plus.

Mme FURACE.- Cela n'a pas encore été validé parce qu'on demande maintenant aux écoles de revoter.

Mme le MAIRE.- Parce qu'elles n'ont pas voté comme il fallait. On voit bien que c'est un dossier quand même lourd de conséquences. Je pense qu'il y aura des débats de différents groupes au Conseil municipal de Marseille. En ce qui nous concerne, nous faisons le choix de ne pas participer au vote de ce rapport dans l'attente de savoir ce qui va se passer au Conseil municipal, et du fait que nous n'avons pas tous les tenants et aboutissants. Si vous en êtes d'accord, non présentation du rapport au Conseil d'arrondissements.

Non présentation du rapport 15-27547 à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

39. Rapport 15-27511 – (Commission ECSS) – DDAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 2^{ème} répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Rapporteur : M. BENAYED

Il vous est demandé d'approuver la deuxième répartition des subventions accordées aux associations culturelles pour un montant de 13 106 600 €. La Commission émet un avis favorable.

Le rapport 15-27511 est adopté à l'unanimité
Non participation groupe Rassemblement Bleu Marine, Front de gauche,
Marseille en avant

Mme le MAIRE.- Merci à tous, et bon appétit.

La séance est levée à 13 heures 05.

Délibérations du Jeudi 25 juin 2015

N° 2015.47.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27530 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Contre le groupe Front de Gauche
Abstention Madame Lydia Frenzel non inscrite

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.48.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27609 - (Commission ECSS) - DS – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales de la Martine – 15^{ème} arrondissement et de la Castellane – 16^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.49.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27737 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – 15^{ème} arrondissement – préfiguration du projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Castellane – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'opération – Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière avec le GIP Marseille Renouvellement Urbain.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.50.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27651 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – Réalisation du contrat né de la décision de préemption du 14 janvier 2000 concernant le bien sis 23, rue Augustin Roux – 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère**À la majorité****Abstention le groupe Front de Gauche**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.51.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27722 - (Commission UAGP) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – ANRU – Réalisation des études et des travaux dans le cadre du programme de requalification des équipements scolaires et sportifs publics du parc Kallisté, 124 chemin des Bourrely – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Abstention le groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.52.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27744 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT – Concession d'Aménagement ensemble immobilier du Parc Kallisté – 15ème arrondissement – Copropriété du bâtiment B – Approbation du projet simplifié d'acquisition publique – Demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation au profit du concessionnaire Marseille Habitat suite à l'ordonnance de déclaration de carence du syndicat des copropriétaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Abstention le groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.53.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27702 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD- Concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat – Parc Kalliste – 15ème arrondissement – Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Abstention le groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.54.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27726 - (Commission ECSS) - DIRCA – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL – Aménagement de l'aire de stationnement Lesieur, 169 chemin de Saint Louis Le Rove – 16ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.55.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27787 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – ZAC de Saint Louis – 15ème arrondissement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 – Approbation de l'avenant n°17 à la concession d'aménagement 98/055.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.56.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27814 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15ème arrondissement – Cession à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole de deux emprises nécessaires à l'élargissement du boulevard Provençal.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.57.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27823 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Subventions aux équipement sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2015 – Budget 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.58.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27773 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – ZAC de Saumaty Séon – 16ème arrondissement – Convention passée avec la SOLEAM – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 – Participation de la Ville à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention Madame Lydia Frentzel non inscrite

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.59.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27829 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – PRU Savine – Concession d'aménagement du site bas de la Savine n°11/1342 passée avec la SOLEAM – 15ème arrondissement – Approbation du CRAC au 31 décembre 2014 – Participation de la Ville à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant n°2 à la concession.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Pour : les groupes : Rassemblement Bleu Marine (3 voix) et
Marseille en Avant (2 voix)
Contre : les groupes : Parti Socialiste et apparentés, Europe
Écologies les Verts et le Front de Gauche
Abstention : Madame Lydia Frentzel non inscrite

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.60.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27836 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le Logement – Aides à la réalisation de trois opérations et neuf logements en diffus – Avenant Clos Fleuri, 5ème arrdt – Les Hauts de la Chartreuse, 14ème arrdt – Roger Salengro, 15ème arrdt – Belle Viste, 14ème arrdt – Rouget de Lisle N°8, 15ème arrdt – rouget de Lisle n°18, 15ème arrdt – Rouget de Lisle n°34, 15ème arrdt – Boues, 3ème arrdt – Parc saint Louis, 15ème arrdt – Val des Pins 13ème arrdt – Super Belvédère, 14ème arrdt – Guichoux, 14ème arrdt.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.61.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27837 - (Commission UAGP) - DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.62.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27847 - (Commission UAGP) - DGUAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE – Contart de Ville Intercommunal 2015-2020

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Contre le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.63.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27857 - (Commission UAGP) - SPU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URABANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) littorale à Marseille – 2ème – 3ème et 15ème arrdt – Dossier de réalisation – Accord de la Ville de Marseille sur les équipements publics – Avis de la Ville de Marseille sur le programme d'équipements publics.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention le groupe Front de Gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.64.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27858 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – Eradication de l'Habitat Indigne – Concession EHI lot 2 passée avec Urbanis Aménagement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 – Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession d'aménagement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.65.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27860 - (Commission UAGP) - SPU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Accord donné à un tiers-exploitant, la société DUTTI, pour demander au Préfet l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation du crassier propriété de la Ville – sis avenue des Aygalades – 15ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.66.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27859 - (Commission UAGP) - SPU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Pour : le groupe Marseille en Avant (2 voix)

Contre : les Groupes : Parti Socialiste et apparentés, Europe Écologie les Verts, le Front de Gauche et Madame Lydia Frenzel non inscrite

Abstention le groupe Rassemblement Bleu Marine (3 voix)

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.67.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport R15-023-8S – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Vote du maintien ou non de Monsieur Rachid Tighilt dans ses seules fonctions d'Adjoint de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Madame le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements, le rapport suivant :

Par Arrêté en date du 28 mai 2015, Madame le Maire de secteur a retiré à Monsieur TIGHILT les délégations « santé » et « nouvelles technologies », dont il était bénéficiaire depuis l'année 2014 par Arrêtés en date du 13 mai 2014.

En application de l'article L. 2122-18, al. 3 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'arrondissements doivent se prononcer sur le maintien de Monsieur Rachid TIGHILT en sa seule qualité d'Adjoint.

A ce titre, il importe que le conseil d'arrondissements émette un vote. Ce dernier peut se faire selon un scrutin :

- soit public à la demande du quart des membres présents ;
- soit secret si un tiers au moins des membres le réclame et à la majorité absolue des suffrages.

Dans ce cas précis, deux bulletins ont été remis comme suit :

- un bulletin portant la mention :

OUI « Monsieur Rachid TIGHILT est maintenu en tant qu'adjoint à la Mairie du 8^{ème} secteur »

-un bulletin portant la mention :

NON « Monsieur Rachid TIGHILT n'est pas maintenu en tant qu'adjoint à la Mairie du 8^{ème} secteur. »

Sous la présidence de Madame Samia GHALI, le Conseil a été invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, au vote :

Chaque Conseiller d'arrondissements a remis dans l'urne son bulletin de vote et a signé la feuille d'émargement,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 25

Les bulletins blancs : 2

Les bulletins : **OUI** « Monsieur Rachid TIGHILT est maintenu en tant qu'adjoint à la Mairie du 8^{ème} secteur » : 4

Les bulletins : **NON** « Monsieur Rachid TIGHILT n'est pas maintenu en tant qu'adjoint à la Mairie du 8^{ème} secteur. » : 19

La Majorité absolue : 12

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Article I :

Le Conseil d'arrondissements après vote à scrutin secret ne maintient pas dans ses fonctions Monsieur Rachid TIGHILT en qualité de neuvième Adjoint.

Article II :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.68.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27789 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRÈCHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant N°5 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

**Pour : les groupes : Parti Socialiste et apparentés et Europe
Écologie les Verts**

**Contre : Madame Rioualen-Chevassu Armelle du Front de
Gauche et Madame Lydia Frenzel non inscrite**

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine (3 voix)

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.69.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27879 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPÉRATIONS – Aménagement et équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou – Avenue du Plan d'Aou – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Contre tout les groupes du Conseil d'arrondissements

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.70.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

2ème rectificatif valant substitution

Rapport 15-27901 – (Commission ECSS) – DAC – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et à l'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 3ème répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.71.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27890 - (Commission ECSS) - DA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes culturels – 3ème répartition 2015 – Approbation de quatre conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.72.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27734 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.73.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

rectificatif valant substitution

Rapport 15-27839 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

à l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.74.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27491 - (Commission ECSS) - DS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives -3ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.75.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27845 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.76.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27797 - (Commission DDCV) - DMLN – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.77.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27164 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Restauration scolaire – Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale – Participation aux garderies – Attribution d'un tarif social.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Le Conseil d'Arrondissements a voté contre à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.78.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27905 - (Commission UAGP) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE DES ÉTUDES ET CONDUITE D'OPÉRATIONS – Réalisation d'équipements publics – La Savine Haute – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Pour : le groupe Marseille en Avant

Contre : les groupes : Parti Socialiste et apparentés, le Front de Gauche, Europe Ecologie les Verts et le Rassemblement Bleu Marine

Abstention : Madame Lydia Frentzel non inscrite

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.79.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27846 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 – 1ère série d'opérations d'investissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.80.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27849 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16ème arrondissement – Saint Henri – 111 au 121, rue Rabelais – Cession de plusieurs lots en volume correspondant à une partie de la parcelle cadastrée quartier Saint Henri (911) section E n°250 au profit de la SARL Actifs Partners Gestion.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Abstention : Madame Lydia Frentzel non inscrite**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.81.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27798 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIÈRE – 16^{ème} arrondissement Saint André – Avenue André Roussin et boulevard Henri Barnier – Acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées (910) section O N°186, n°188, n°90 et n°192 et d'un lot en volume correspondant à une partie des parcelles cadastrées quartier Saint André (910) section O n°189 et n°193.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.82.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27646 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15^{ème} arrondissement – PRU la Solidarité – Chemin de la Bigotte – Modification de la Surface de la parcelle cédée par la Ville de Marseille cadastrée en partie (903) D n°39 au profit de la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.83.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27900 - (Commission DDCV) - DMLN – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – Contrat de Baie – Attribution de subventions libéralités aux associations le Naturoscope et l'AIEJE – Approbation des conventions de subventions associées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Contre : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.84.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

rectificatif valant substitution

Rapport 15-27883 - (Commission DDCV) - DPMS – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Abstention : les groupes : Parti Socialiste et apparentés et Europe Écologie les Verts, le Front de Gauche et Madame Lydia Frenzel non inscrite
Contre : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.85.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27675 - (Commission DDCV) - DGUP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPÉS – Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille – Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) – Exercice 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.86.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27931 - (Commission DDCV) - DAVC – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ – Installation à titre gracieux de bornes informatiques dans des Bureaux Municipaux de Proximité par la société le Résidentiel Numérique dont le site public est www.ma-residence.fr dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble – Approbation de la convention avec cette société.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.87.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27918 - (Commission UAGP) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL – ANRU – Aménagement du Parc Ludico-Sportif la Solidarité – Chemin de la Bigotte – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.88.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27917 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL – ANRU - Requalification du Groupe Scolaire la Viste Bousquet – 38, route Nationale de la Viste – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.89.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27916 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL – ANRU – Réhabilitation du Groupe Scolaire la Solidarité – 54, route du Vallon Dol – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.90.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-27935 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015 – Approbation de 11 avenants aux conventions d'objectifs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention : Madame Rioualen-Chevassu Armelle du Front de Gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.91.8S**Vœu :**

V15/024/8S – Copropriété de Kallisté : Sauvegarde des locaux associatifs.

Madame le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille soumet au Conseil d'Arrondissements le vœu suivant :

La cité de Kalliste, situé dans le 15ème arrondissement de la ville, fait l'objet d'un plan de sauvegarde touchant aux copropriétés dégradées par les pouvoirs publics.

Au sein de cette cité, les locataires bénéficient depuis 16 ans de la jouissance de deux locaux mis à disposition par le syndic de propriétaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'un bail qui lie les deux parties. L'un de ces locaux est utilisé pour animer la vie du quartier et encadrer les plus jeunes tandis que le second fait office de lieu de culte.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, Marseille Habitat, société d'économie mixte est devenue le principal propriétaire de cet ensemble de copropriété du bâtiment H

La direction de Marseille Habitat a entrepris, unilatéralement, de mettre fin au bail qui liait les habitants et les propriétaires en projetant de faire voter cette disposition à l'occasion de l'assemblée générale des propriétaires du 28 mai 2015. Les habitants, ayant appris cette volonté de Marseille Habitat de manière fortuite et devant la menace de fermeture de la mosquée, ont fait appel à la Mairie de secteur pour les aider.

Grâce à la mobilisation des habitants et des élus, au premier rang desquels la Maire de secteur, la décision de mettre fin au bail a été reportée.

La Mairie du 8^{ème} secteur condamne fermement la méthode employée par Marseille Habitat. Ce mode de fonctionnement ne peut être accepté.

Il n'est en effet pas tolérable que les locataires n'aient pas été informés de la procédure qui avait été lancée et qui les concernait au premier chef.

Il n'est pas non plus tolérable que la Mairie de secteur n'ait pas été informée de la volonté de la Mairie centrale, par l'entremise de Marseille Habitat, de vouloir fermer un lieu de culte sur son secteur.

Ce manque de considération et de respect en dit long sur la considération des responsables de Marseille Habitat et de la Mairie centrale pour les habitants les plus défavorisés de cette ville.

Ce type de décision ne doit plus être possible.

Au vue de l'exposé des motifs, le Conseil d'Arrondissements demande à Monsieur le Maire de Marseille de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne prend pas part au vote.

Article 1 :

Nous demandons que la Mairie centrale mandate Marseille Habitat pour participer aux discussions avec les habitants qui seront organisées par la mairie de secteur pour que soit trouvée une solution définitive aux conditions d'occupations des locaux de Kalliste. Aucune décision qui aura pour conséquence de priver, juridiquement ou dans les faits, les habitants de Kalliste d'un lieu de culte ne sera acceptée.

Article 2 :

Nous demandons à ce que toutes les décisions et compte rendus de réunion de Marseille Habitat qui concernent le devenir des cités du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement concernées par les projets de rénovation urbaine ou les plans de sauvegarde soient systématiquement transmis à la Mairie de secteur pour information.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION